A LA MÉMOIRE

DES

ANCIENS ÉLÈVES DE LOUIS-LE-GRAND

MORTS POUR LA FRANCE

LA VIE QUOTIDIENNE D'UN COLLÈGE PARISIEN

PENDANT PLUS DE TROIS CENT CINQUANTE ANS

—

DU

COLLÈGE DE CLERMONT

AU

LYCÉE LOUIS-LE-GRAND

(1563-1920)

LA VIE QUOTIDIENNE D'UN COLLÈGE PARISIEN
PENDANT PLUS DE TROIS CENT CINQUANTE ANS

—

DU COLLÈGE DE CLERMONT AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND

(1563-1920)

PAR

GUSTAVE DUPONT-FERRIER

PROFESSEUR HONORAIRE AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND
PROFESSEUR A L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

—

TOME I

Le Collège sous les Jésuites, 1563-1762
Le Collège et la Révolution, 1763-1799

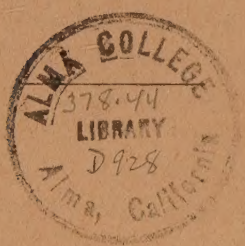

PARIS
E. DE BOCCARD, ÉDITEUR
SUCCESSEUR DE FONTEMOING ET Cie
I, RUE DE MÉDICIS, I

—

1921

32737

AVANT-PROPOS

Les pages qui suivent auront d'abord à décrire ce que trois siècles et demi ont fait de l'un des coins les plus augustes du vieux Paris. Découpé en plein pays latin, sur la montagne sainte, entre la Sorbonne et Sainte-Barbe, l'Ecole de Droit et le Collège de France, le sol, où se dressait jadis le Collège de Clermont et où s'élève aujourd'hui le Lycée Louis-le-Grand, est tout chargé de souvenirs et de gloire. Il faisait partie de la paroisse de Saint-Benoît ; il marquait les points de contact entre la commanderie de Saint-Jean de Latran et la censive, justice et seigneurie de Sainte-Geneviève. Et la mine rébarbative de ses murailles noires ne parvenait à effrayer ni Aristote, ni Saint-Thomas, ni Cicéron, ni les Muses, qui accouraient volontiers y échanger leurs doctes propos.

Cet ouvrage aura ensuite le souci de rechercher quelles initiatives pédagogiques, nées dans cette cité gréco-latine, ont pris leur vol, à travers la France et l'Europe. Aussi bien, dans l'histoire de l'enseignement et l'évolution de ses méthodes, il est peu de maisons qui aient su, mieux que la nôtre, se tailler une place éminente. Quelles formes diverses l'Internat y connut-il et comment l'Ecole Normale y trouva-t-elle quelques unes de ses origines ? Comment nos modernes Lycées y eurent-ils leur berceau ? A la suite de quelles circonstances la hiérarchie de nos classes actuelles y fut-elle peu à peu consacrée ? Jusqu'à quel point ce que nous nommons l'enseignement supérieur y fraternisa t-il avec ce que nous nommons l'enseignement secondaire, sinon, pendant quelques années, avec une sorte d'enseignement primaire ? Aux XVII et XVIII^e^ siècles, quelles luttes inégales le Français y soutint-il contre le Grec et le Latin et pourquoi, à l'époque révolutionnaire, l'enseignement scientifique y détrôna-t-il

l'enseignement littéraire ? Pourquoi encore, bien avant 1850, l'enseignement « moderne » y prit-il naissance ? La plupart des problèmes, si délicats et si graves, qui préoccupent encore notre pédagogie contemporaine, furent agités là, où des maîtres éprouvés leur donnèrent maintes solutions successives.

Et l'instabilité de leur doctrine a notamment cette cause profonde : depuis le XVI^e^ siècle jusqu'à nous, notre Collège, à trois reprises, a reflété ou influencé l'opinion française, qui varia. — De 1563 à 1762, LE COLLÈGE, SOUS LES JÉSUITES, fut le plus célèbre et le plus couru des cent Collèges, que les fils de Loyola construisirent, dans la France de l'Ancien Régime. Il suivait la mode et il la faisait. Sur la noblesse et la bourgeoisie de ce temps, son action fut souvent décisive. — De 1763 à 1800, l'Université de Paris prit aux Pères leur ancienne demeure, pour en faire son chef-lieu. La Révolution de l'Enseignement s'y élabora, pendant trente ans, avant de s'y réaliser. LE COLLÈGE ET LA RÉVOLUTION suscitèrent *l'Institut des Boursiers-Egalité* et *le Prytanée français*. — Depuis le Consulat et l'Empire, jusqu'à nos jours, L'UNIVERSITÉ DE FRANCE ET LE LYCÉE, parurent, en dépit de toutes les crises, inséparables ; dans ce vieux collège, la jeune Université installait le régime moderne, avec un éclat qui ajoutait encore à la renommée de l'illustre maison de la rue Saint-Jacques.

Il nous a donc paru que notre sujet pouvait être autre chose qu'une simple monographie et que, plus loin que le particulier, il devait nous aider à voir, au moins par intervalles, l'ensemble d'une vaste synthèse.

L'économie de notre plan résultait de cette conception même : nous ne devions pas nous borner au récit des seuls évènements extraordinaires, qui composent les annales du Collège. Nous avions à rechercher, bien moins les faits exceptionnels que les faits innombrables de son existence quotidienne. — Nous nous demanderons, par suite, ce qu'était le Personnel de ses administrateurs, de ses régents, de ses élèves et les fonctions de chacun ? Ce triple personnel, que devenait-il dans les locaux qui lui étaient assignés ? Comment et avec quels revenus s'y installait-il ? Comment parvenait-il à s'y éclairer, à s'y chauffer, à s'y nourrir, à s'y vêtir ? D'autre part, comment y réglait-il son travail, la diversité de ses classes, leurs programmes, leurs exercices, leurs sanctions ? Enfin comment y organisait-il l'émulation, la discipline, l'éducation de la volonté et du caractère ?

Le tableau de la *vie matérielle*, de la *vie intellectuelle*, de la *vie*

morale aboutirait donc à une sorte de triptyque, dont les masses seraient largement disposées, tandis que les détails en seraient dessinés d'un trait rigoureusement précis et serré. Et, de la différence de ces triptyques, dans les diverses périodes de la vie du Collège, pourraient ressortir des comparaisons suggestives. Ainsi, l'analyse de nos institutions scolaires ajouterait peut-être un chapitre original à l'histoire de notre civilisation générale, depuis la « Renaissance » des Lettres jusqu'à nous.

Mais un tel plan ne vaudrait guère que par son exécution. Or, des trois périodes qui se partagent l'histoire de notre maison (1563-1762 ; 1763-1799 ; depuis 1800), — les sources de la première nous étaient beaucoup moins accessibles que les sources des deux autres.

La raison en est très claire : les Archives de la Compagnie de Jésus ne sont pas publiques. Cependant, à travers les ouvrages dûs aux Pères de cette Société, surtout depuis un demi-siècle et plus, et à travers les articles de leur revue, *les Etudes*, beaucoup de renseignements, puisés dans ces Archives, avaient filtré, d'une grande précision et parfois d'une haute valeur : les travaux des PP. Sommervogel, Carayon, Prat, Chérot, Tournier, Fouqueray, de la Servière et tant dautres, en témoignent de reste. Notre devoir était d'essayer d'avoir davantage. Aussi bien, grâce au libéralisme de M. l'abbé Dudon et à l'amitié de M. Léon le Grand, conservateur adjoint aux Archives Nationales, nous avons, dès 1908, obtenu, année par année, l'Etat des principaux administrateurs et professeurs du Collège, au temps des Pères[1], dressé notamment d'après les *Catalogi annui*, sinon les *Litteræ Annuæ* de la Province de France. D'ailleurs, beaucoup de volumes ou de documents manuscrits ont été distraits, en 1595 et 1762, des Archives ou Bibliothèques de la Compagnie de Jésus et se trouvent aujourd'hui dans nos dépôts publics. Et tel d'entre eux[2] est, pour notre Collège au XVI^e^ siècle, une mine incomparablement riche. En 1762, lors de la seconde expulsion de Jésuites, la plupart des documents financiers, relatifs aux revenus et dettes de Louis-le-Grand, ont été séquestrés et sont conservés aux Archives Nationales[3]. Ajoutons les documents

1. On le trouvera dans notre tome III, formant notre APPENDICE A ; contrôlé et complété par un très grand nombre de pièces d'archives, il comprend près de 450 dossiers. — 2. B. nat. *lat.* 10989. — 3. A. nat. M 148 et ss ; MM 386 et ss. S 6256, etc. C'est avec eux surtout que nous avons composé notre APPENDICE D (plus de 300 n^os^), sur la fortune mobilière et immobilière du Collège. V. notre tome III.

d'ordre judiciaire, politique, voire pédagogique, que nous ont fidèlement gardés les Archives du Parlement, du Conseil d'Etat, les Bibliothèques, soit parisiennes (de l'Université, Mazarine, Sainte-Geneviève, l'Arsenal), soit provinciales[1], et même certaines bibliothèques familiales[2]. Enfin nous avons encore, en nombre fort copieux, les programmes des pièces jouées sur le théâtre scolaire de la rue Saint-Jacques[3] et, quoique en nombre plus réduit, les positions des thèses scientifiques ou littéraires[4], soutenues publiquement chez les Pères. Ces programmes nous ont livré la meilleur part des 2600 noms d'élèves, ou environ, dont nous avons reconstitué patiemment les dossiers[5].

Depuis 1762-1763, tout change : pour ce qui touche à l'histoire du Collège, on pourrait croire que les papiers conservés ne sont plus désormais l'exception, mais la règle. Une notable partie des archives de Louis-le-Grand est même demeurée à Louis-le-Grand. Le reste, qui intéressait l'Administration centrale, l'Université ou le Parlement, a survécu dans les grands dépôts parisiens, au Palais Soubise, rue de Richelieu, à la Sorbonne. La liquidation de la fortune du vieux Collège, les procès verbaux, l'installation des Universitaires, successeurs des Jésuites, les comptes divers et leurs pièces justificatives, les factures des fournisseurs, tous les mille détails financiers de l'administration du nouveau Collège et des Collèges à lui réunis, ainsi que ses incarnations successives, à l'époque révolutionnaire, tout cela subsiste, presque intact, dans les cartons ou les registres des Archives nationales. Les anciens comptes, minutieusement explorés, nous ont permis de dresser, sans graves lacunes, l'état exact du Personnel[6] de 1763 à 1799. La collection Joly de Fleury, à la Bibliothèque nationale, nous a gardé une masse notable de documents judiciaires. Quant au Lycée actuel, il possède, grâce à la générosité de M. de Préaudeau, père d'un de nos anciens élèves, le registre où les examinateurs du Collège, entre 1763 et 1792, consignaient leurs observations, lors de l'admission de chaque boursier. Il détient aussi, couvert d'annota-

1. Aix en Provence, Lyon, Bourges, Bordeaux, Tulle, Villeneuve-sur-Yonne, Salins, Amiens, Arras, Carpentras, Le Mans, Reims, Soissons, Troyes, etc. — 2. Arch. ou Bibl., de MM. le Marquis de Vogüé, de Préaudeau, etc — 3. T. III, Appendice H ; on y verra près de 400 nos, que nous avons retrouvés. — 4. *Ib.* Appendice I, une centaine de nos. — 5. *Infra* T. I, p. 68. — 6. C'est notre Appendice B, qui sera publié au t. III.

tions manuscrites, consignées entre 1780 et 1790, un précieux exemplaire des *Délibérations*[1] du Bureau, chargé d'administrer Louis-le-Grand et les collèges unis.

A plus forte raison, la dernière période de l'histoire de Louis le Grand, abonde-t-elle en sources d'information de tout ordre. La difficulté était désormais de savoir choisir. Sans doute, les comptes de la maison ont été partiellement détruits. Mais, au Lycée, la correspondance collégiale a subsisté, sans parler des *Palmarès* et du Registre du personnel, très fidèlement tenu depuis 1829[2].

De Louis XVIII jusqu'à nous, les rapports annuels de l'Inspection générale, que nous avons consultés aux Archives nationales, nous ont donné une magnifique récolte d'observations et de faits[3]. Un ancien censeur de Louis-le-Grand, Gustave Emond, avait publié, en 1845, une *Histoire* de ce Collège. A la vérité, ce livre a beau être écrit sans méthode ni critique, il serait injuste de lui dénier un mérite : il nous a conservé ce que l'on croyait savoir du passé de notre maison, ce que l'on répétait d'elle et ce que voyaient les contemporains, il y a un siècle. Emond nous rapporte fréquemment ce qu'il tient, oralement, d'anciens professeurs ou administrateurs du Collège, nés depuis les dernières années de Louis XV, et, sans lui, ces témoignages seraient perdus. Nous avons tenté, quant à nous, de relier la chaîne des temps et, depuis 1907, nous avons demandé à tels anciens du Collège, écoliers sous Louis Philippe et Napoléon III, de feuilleter, pour nous, leurs souvenirs. Beaucoup, dont la voix est aujourd'hui éteinte, ont répondu, et quelques-uns, avec une précision lumineuse, que le nombre des années ne ternissait pas. Ces vétérans nous ont permis de mieux comprendre et de mieux voir ce que notre tâche était de faire revivre. A eux, comme à tous ceux qui ont aidé nos recherches, notre gratitude restera pieusement fidèle.

Nous ne pouvons nommer ici tous ceux de nos anciens élèves ou de nos anciens collègues, auxquels cette œuvre doit d'avoir pu paraître. Mais comment taire ce que nous devons à l'Association des anciens

1. *Recueil des Délibérations du Coll de Louis-le-Grand*, 3 vol. in-4°. — 2. Il nous a été précieux pour dresser l'Etat des Administrateurs et Professeurs, depuis 1800, qu'on trouvera dans notre APPENDICE C, t. III : il contient le *Curr culum vitæ* de près de 700 professeurs (à partir de la classe de 4e). — 3. On trouvera, dans notre APPENDICE M, l'Etat de nos sources manuscrites, classées par ordre de dépôts, archives et bibliothèques ; notre table des Illustrations, tomes I et II « *ad finem* », donnera les sources de nos planches et figures.

élèves de Louis-le-Grand et à son aimable et distingué Président, M. Lavollée; au proviseur actuel, M. Georges Ferté[1], si jaloux de tout ce qui touche au bon renom d'un Lycée où il a conquis tous les cœurs et qu'il dirige avec une souveraine maîtrise ; et enfin à la collaration modeste, intelligente et désintéressée d'un de ceux qui, depuis de longues années, aiment, connaissent et servent le mieux notre maison, M. Charles Guillo[2] ?

Quant à l'esprit dans lequel nous avons écrit cet ouvrage, est-il nécessaire de protester que nous avons eu le double souci de découvrir infatigablement la vérité et de la dire. Nous avons voulu parler, sans passion, de certains sujets et de certains hommes, qui avaient jadis passionné nos pères.

Avec la même impartialité objective et la même indépendance, nous aurions étudié tel problème historique relatif à Trajan ou à Philippe Auguste. Dans une œuvre qui intéressait un quartier glorieux du Vieux Paris et une des maisons à laquelle notre enseignement national doit le plus, nous voudrions n'avoir pas été trop indigne de notre sujet.

1. Planche XV, fig. 43. — 2. Planche XVII, fig. 56.

PREMIÈRE PARTIE

LE COLLÈGE SOUS LES JÉSUITES

1563-1762

INTRODUCTION

1. — Vue d'ensemble sur l'histoire du collège ; 2. — Ses origines, ses deux fondations et ses deux noms successifs : collège de Clermont et collège de Louis-le-Grand ; 3. — Les crises qu'il traversa.

Si la création des collèges de la Compagnie de Jésus fut, ainsi qu'on a pu justement le dire [1], le plus grand événement pédagogique du XVI[e] siècle, la création du collège des Jésuites à Paris fut le fait capital, dans l'histoire de ces collèges. Ce fait est un de ceux qui dominent l'évolution de notre enseignement pendant deux siècles, de 1563 à 1762.

Ce collège a connu des fortunes contraires, la gloire la plus haute et la détresse la plus profonde. Son souci était de travailler pour Dieu et il devint le symbole vivant de l'inconstance humaine ; la protection des papes et des rois de France fut impuissante à assurer son salut dans la chrétienté et dans le royaume. Ses triomphes, sur le Protestantisme, le Jansénisme, l'Université de Paris, finirent par causer sa perte : son existence n'était jamais plus précaire que lorsque son renom et ses succès avaient plus d'éclat.

Il eut beau être l'objet d'une double fondation, en 1560, par Guillaume du Prat, évêque de Clermont, et, en 1682, par Louis XIV, il fut, plusieurs fois, menacé de fermer ses portes : en 1564, en 1594, en 1625, en 1643, en 1713, en 1757 ; il dut les fermer pendant vingt-cinq ans, de 1595 à 1618 et définitivement en 1762.

Comment expliquer tant de vicissitudes ?

*
* *

Ses origines furent très humbles et sa première fondation était fort loin de faire présager l'avenir.

1. Compayré, *Hist. des Doctrines de l'Education, en France*, I, 162.

Tant que vécut Guillaume du Prat, mort le 23 octobre 1560, ce collège ne fut pas une maison d'enseignement et il ne prévoyait ni un grand nombre d'élèves ni un groupe quelconque de professeurs. Il devait être simplement un séminaire d'études, pour une douzaine et demie de « pauvres escholiers », tout au plus ; on leur assurait là le gîte, le couvert et une vie religieuse commune ; mais on comptait sur l'Université de Paris pour meubler leur cerveau et l'enrichir [1].

Les Jésuites, destinés, par la suite, à renouveler, dans leur collège de Paris, une partie de l'enseignement et de ses méthodes, n'étaient pas, dans la pensée primitive d'Ignace de Loyola, appelés à instruire mais bien à s'instruire. Presque tout son savoir, Ignace le devait à l'Université de Paris et il reconnaissait en elle, la première école du monde chrétien. Il se parait du titre de maître ès arts, qu'il y avait conquis. C'est là qu'il avait recruté ses premiers compagnons ; c'est là que ses disciples auraient à se former eux-mêmes [2]. De fait, il les envoya d'abord, dans ce dessein, au collège des Trésoriers, en 1540, puis, de 1541 à 1550, au collège des Lombards : l'un et l'autre, sous l'ombre maternelle de la Sorbonne.

Ils ne s'en éloignèrent pas beaucoup quand, après les fêtes de Pâques 1550, ils s'installèrent, rue de la Harpe, dans l'hôtel épiscopal de Guillaume du Prat, évêque de Clermont. Ce prélat avait distingué les mérites des premiers fils spirituels d'Ignace et il songeait à eux pour évangéliser ses ouailles, sinon pour relever son Université de Billom En les logeant dans sa maison diocésaine de Paris, sa pensée allait à l'Auvergne plutôt encore qu'à la capitale : il rêvait d'un séminaire parisien [3], ouvert à un petit nombre de religieux, dont les vertus apostoliques sauraient relever, dans sa province, la ferveur des fidèles. Nourris à l'Université de Paris, les nouveaux Jésuites lui semblaient merveilleusement entraînés aux missions les plus fécondes.

Le projet d'Ignace et le projet de du Prat, esquissé entre 1543, 1546 et 1550, se rencontraient donc : ils s'harmonisèrent. Cependant l'Hôtel de Clermont appartenait à l'évêché, non pas à l'évêque. L'évêque faisait une œuvre moins encore diocésaine que personnelle. Sa générosité s'ingéniait à hospitaliser ces étudiants boursiers chez lui et non chez son chapitre, avant de réussir à les hospitaliser chez eux. Sur ses propres biens, il disposa, dès 1553, en faveur du séminaire nouveau, de trois seigneuries (Cormède, Lempde, Saint-Amand d'Artières, par lui acquises du sieur de Ravel). Elles pourraient servir, le cas échéant, à dédommager son évêché, qui échangerait, contre elles, l'Hôtel de Clermont. Par son testament, le 25 juin 1560 [4], le prélat ajoutait plusieurs

1. Tournier, *Etudes*, 20 fév. 1904, Mgr du Prat, au Concile de Trente, p. 472. — 2-3. *Ib.*, 474, 622, 627, 631 et ss. ; Berty, *Hist. génér. Paris* ; *topogr. histor.* ; *Région centr. de l'Université*, p. 272. Fouqueray, *Hist. Compagnie Jésus, en France*, I, 95-97, n. 1. — 4. A. Nat. MM 388, p. 120-122 : M 148, liasse 2, pièce

legs à cette donation entre vifs : une somme de 6000 livres était destinée à permettre à ceux qu'il avait momentanément accueillis, rue de la Harpe, l'acquisition d'une habitation définitive, dans Paris ; une rente de 600 livres t. paierait la subsistance de six pauvres écoliers ; une rente de 1545 livres devait pourvoir à « l'entretènement et nourriture » des religieux attachés à la maison. Enfin la destination d'une dernière somme réservée à douze pauvres boursiers, demeurait encore incertaine : irait-elle à la future maison de Paris ou bien au collège de Mauriac ? Les exécuteurs testamentaires seraient libres d'en décider, à leur gré.

Guillaume du Prat, enlevé en pleine force, à 53 ans, n'avait pas eu le temps de voir l'émigration de ses protégés, rue Saint-Jacques. Il ne vit pas davantage la transformation de son modeste séminaire d'étudiants en un collège d'enseignement, incomparablement accru, et dont le séminaire allait modestement devenir l'annexe. Du moins, avait-il su, en 1553, qu'une métamorphose analogue pouvait, en somme, être envisagée. Et il lui avait alors promis ses encouragements et tout son appui financier. C'est Ignace de Loyola, en personne, qui avait écarté ou ajourné cette entreprise : elle lui paraissait prématurée, tant que les Jésuites ne seraient pas reconnus en France. Il appartiendrait à Laynez de la reprendre en 1561, après la mort d'Ignace et de du Prat : mais il faudrait, pour la réaliser, en 1564 et dans les années suivantes, des ressources financières nouvelles et abondantes.

On peut dire que tous les bienfaiteurs qui, avec du Prat, contribuèrent, de leurs deniers, à ces développements, furent, à des degrés divers, les créateurs du collège. La place de du Prat, dans cette collectivité, en partie anonyme, n'en est pas moins éminente. Sans son initiative, le collège de Paris ne serait pas né, au moment où il vint au monde. Aussi bien, du Prat était, au XVI^e^ siècle, considéré comme le premier ancêtre de ce collège ; d'autant mieux qu'en 1567, de nouvelles sommes, provenant de sa fortune, furent encore recueillies par la Maison [1]. Quand, dans les premières années de son existence, le collège disait, sans autre précision, « nostre fondateur », c'est du Prat qu'il désignait.

A Paris comme à Billom, du Prat a la paternité des premiers collèges de Jésuites fondés en France, dans lesquels des étudiants étrangers à la Compagnie de Jésus finirent par être admis, à côté des novices, religieux et scolastiques de cette compagnie. Et du Prat est étranger à la Compagnie, comme le furent, aux Indes, en Allemagne, en Espagne, en Sicile, tous les fondateurs de ces collèges mixtes.

Or, dans quelle mesure le nom « collège de Clermont » attribué, jusqu'en 1682, à la maison qui fut, depuis lors, appelée « collège de Louis le Grand », était-il justifié par l'histoire ou par la tradition ?

10 ; arch. Hôtel-Dieu de Clermont, reg. 93. — *Pièces servant à la cause concernant la propriété du coll. Clermont* s. l. n. d. in-4°, B. nat. Ld^39^ 548, p. 1-16. — 1. Appendice D, n° 3.

Plusieurs collèges, à Paris, portaient, comme on le sait de reste, un nom de diocèse : on disait le collège de Reims, le collège du Mans, le collège d'Autun, le collège de Cambrai ; il eût semblé naturel de dire aussi le collège de Clermont. Du Prat lui-même s'était, quelque temps, arrêté à cette idée, en 1543. Il voulait alors, mais sans songer encore au concours de la Compagnie de Jésus, créer à Paris un séminaire diocésain[1]. Les difficultés qu'il rencontra, au sein de son chapitre, firent renoncer l'évêque à son premier dessein. Et, depuis lors, dans l'élaboration du second projet, qu'il substituait à l'autre et qu'il devait, cette fois, faire aboutir, il est impossible de découvrir le moindre indice que la volonté du fondateur était d'associer le nom de *Clermont* à la fondation[2].

Si ce nom ne vient pas du donateur, ne viendrait-il pas des donataires et, ce que du Prat n'imposait point, les Jésuites ne l'auraient-ils pas proposé ? La délicatesse de leur gratitude n'aurait-elle pas cherché à rendre, sous cette forme, hommage à l'évêque ? — Nullement. Le seul titre, inscrit sur le collège de la rue Saint-Jacques, était, en 1565 : collège de la société du nom de Jésus[3], *collegium societatis Jesu.*

A défaut de du Prat et des Jésuites, où trouver le parrainage du collège de Clermont ? — Dans le Parlement de Paris. Quand, le 13 février 1561-2, il accorda son approbation aux décisions de l'assemblée de Poissy, il ne voulut reconnaître la Compagnie de Jésus que « par forme de société et collège, qui sera, prononçait-il, nommé le *collège de Clermont*[4] ».

Il n'est pas inutile de souligner que le mot *collège* ne signifiait pas, dans cette acception, un établissement d'instruction, mais bien une compagnie de religieux, une congrégation. Et c'était pour ne pas reconnaître, dans la compagnie nouvelle, un ordre religieux nouveau, que le Parlement, non sans dédain, lui faisait l'aumône de ce titre de *collège*. La Cour souveraine affectait de voir, dans le nom de Jésuites ou de compagnons de Jésus, un vocable impertinent et scandaleux. A ceux qui auraient voulu s'en prévaloir, dans Paris, elle jugea convenable et peut-être plaisant d'attacher le nom de leur domicile de fortune, sis encore rue de la Harpe, à l'Hôtel de *Clermont*.

A quelques mois de là, quand les Claromontani accomplirent leur exode définitif rue Saint-Jacques, on continua, presque partout, à les appeler les prêtres, les clercs ou les religieux de Clermont. Mais, tandis que, dans la pensée du Parlement, ce mot *collège de Clermont* avait, en février 1562, désigné une société religieuse nouvelle, il advint que le même mot désigna, de plus en plus, un établissement scolaire. La tra-

1. Tournier, *Etudes*, 5 mars 1904, p. 627, 639. — 2. *ib.*, 640. — 3. Plaidoyer de Pasquier, en 1565 : Ils [les Jésuites] font apposer sur le portail de leur collège, quasi pour éternel trophée, cest escriteau : C'est le collège de la Société du nom de Jésus. » B. nat. Ld^{39} 17, p. 32. — 4. A nat. MM 388, f° 16 ; MM 385, f° 105.

dition finit par consacrer, en lui attribuant ce sens précis et différent, un terme que la mauvaise humeur d'une Cour souveraine avait emprunté.

Cette tradition, comment se forma-t-elle et par qui fut elle adoptée peu à peu ? — Deux ou trois années durant, ces mots *collège de Clermont* sont généralement employés dans le sens que leur attribuait l'arrêt du Parlement ; ils s'appliquent à la Compagnie de Jésus, et non à la maison scolaire [1]. A partir de 1567 ou environ, c'est bien plutôt la maison scolaire qu'ils désignent [2]. Mais, en outre, d'autres appellations la désignent aussi : *collegium parisiense* [3], *collège des Jésuites*, *collège dict des Jésuites*, *collège dict vulgairement des Jésuites* [4], exceptionnellement *la court de Langres* [5]. Jusqu'en 1594, les Pères disent, de préférence, *collegium parisiense ;* ils laissent les actes notariés parler du *collège de Clermont* ou du *collège dict des Jésuites* ; leurs élèves disent : *le collège de Clermont* [6] ; le Prévôt de Paris [6bis] le Parlement [7] s'expriment de même ; Henri III, en juillet 1586, disait : *le collège des Jésuites, à Paris* [8].

Au cours de l'exil, entre 1595 et 1618, les lettres parentes de Louis XIII, en 1610, mentionnent, à propos des Pères, *leur collège appelé de Clermont* [9] ; le prévôt des marchands nomme *les prestres et escolliers de la Compagnie de Jésus* [10]; les députés du Clergé et ceux

1. Quittance du 3 juin 1563 : « Collège de la Societé et compaignie de Clermont ». A. nat. M 150, liasse 13, n° 14[bis]. — 2. Le 16 juin 1564, un contrat notarié dit : Collège de la compagnie [de Jésus]... au collège de Paris, dict de Clairmont, rue Saint-Jacques, A. nat. M 148, liasse 2, pièce 15; le 5 févr. 1564-5, l'acte d'acceptation de la donation d'Ant. du Prat parle du « collège de lad. compagnie [de Jésus] *dit* de Clermont, à Paris; *ib.* pièce 14. En 1567, le 7 mai, la déclaration notariée, pour délivrance des legs de G. du Prat (*ib.* pièce 16), mentionne le « Collège de Clermont assis à Paris, rue Saint-Jacques ; » en 1572, 29 fév. une donation notariée dit : coll. de Clermont. A nat. M 150, liasse 13, n° 6 ; 10 juil. 1575, contrat : colleige de Clermont scitué à Paris, rue Saint-Jacques; *ib.*, n° 12. — 3. En 1570, le P. Mercurian dans sa visitatio au collège, parle du *collegium parisiense*, B. nat. *lat.* 10.989, f° 8 r°; cf. 13 r°. — 4. Contrat, 13 nov. 1572 : « colleige dict des Jésuistes, scitué à Paris, rue Saint-Jacques, estans de la compagnie et soc. de Jésus. » A. nat. M 150, liasse 13, n° 8 ; cf. MM 386, f° 178 r° ; contrat notarié, 27 oct. 1575 : collège de Clermont dict des Jésuistes à Paris; quittance du 30 avr. 1576 « collège de Clermont, dict vulgairement des Jésuistes, fondé à Paris, rue Saint-Jacques, M 150, liasse 3, n° 14 ; *id.* contrat notarié 26 mars 1578, MM 386, f° 190 ; etc , etc. — 5. 22 août 1567, donation notariée : « colleige de Clermont, fondé rue Saint-Jacques, à Paris, vulgairement dict de la cour de Langres, A. nat. M 150, liasse 12, n° 5. — 6. Un élève, J. Seguyer, en tête d'un cours de Théologie qu'il suit au collège, en 1588-89 écrit : *collegium claromontanum*, Bibl. Sainte Geneviève, ms. 266, f° 1 r° ; *id.* f° 251 r° ; cf. B. nat. *lat.* 17861, f° 534 r° ; 1638, autre cours. — 6[bis]. Sentence du Prévôt de Paris, 17 avr. 1572, A. nat. M 150, liasse 13, n° 7. — 7. Arrêts du 8 mai 1573, A. nat. M 150, liasse 13 n° 10 ; du 20 mai 1586, cf. B. nat. Ld[39] 19, f° 87 v°. — 8. 18 juil. 1586, *ib.* f° 99 v°. — 9. Lett. pat. du 20 août 1610 ; B. nat. L[39]d 65, in-4°. — 10. 21 oct. 1615, Lett. du Prévôt, A. nat. S 6283, n° 3.

de la Noblesse aux Etats Généraux de 1614-5, disent le *collège de Clermont* [1] et les Pères suggèrent à leurs notaires d'employer la même expression [2].

De 1618 à 1682, l'accord se fait, à peu près unanime, sur le terme : *collège de Clermont* : le roi, sa chancellerie et son conseil d'Etat [3] l'adoptent ; les Jésuites également, dans leur correspondance, leurs publications, leurs solennités littéraires ou théâtrales [4]. Le Parlement n'a pas oublié cependant ses appellations de 1562 ; les registres de l'Hôtel de ville, en 1628, parlent du *collège des Jésuites dit de Clermont* [5]. Par exception, tel acte notarié préfère dire : *le collège de la Compagnie de Jésus, fondé rue Saint-Jacques* [6] ; ou bien telle thèse de théologie, telle pièce dramatique, telle brochure nomment le *collegium parisiense* : et cela, de 1625 à 1680. Ainsi, sur les papiers officiels, dans les gazettes et sur les lèvres du public, ces trois mots : *collège de Clermont* se retrouvent, presque chaque jour ; tout synonyme semble définitivement écarté ; l'usage les a fait siens ; il n'y a plus en eux aucune trace de défaveur ; aux yeux des Pères eux-mêmes, ils sont consacrés.

On devine donc quelle surprise générale, pendant l'automne de 1682 [7],

1. Cf. Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*, p. 335. — 2. 29 déc. 1616, A. nat. MM 387, p. 3 ; M 149, liasse 11, n° 1*b*. — 3. Arrêts du Conseil d'Etat, 15 fév. et 28 avr. 1618 : A. nat. MM 388, p. 28 ; E 1685, f° 23 r°. Lett. du roi, 30 déc. 1619, A. nat. S 6283, n° 4 ; arrêt du Conseil d'Etat. A. nat. S 6283 n° 10, 31 oct. 1620 etc. — 4 Appendices H. 3 et ss. ; I. 3 et ss. ; J. *passim*. Sommervogel, Biblioth. S. J., 5.5., v° Paris (collège de) t. VI, n°s 22, 30, 65 ; 1625. B. nat. X 1323. Réserve : volume donné en prix ; certificat extrait du Palmarès *collegii claromontani parisiensis. soc. Jes.* — 5. B. nat. Dupuy. 74, f° 225. — 6. 14 sept. 1651, A. nat. MM 387, p. 153. — 7. C'est en 1682, entre août et novembre, le 10 septembre, ce semble, que le changement de nom eut lieu et que le collège de Clermont devint le collège de Louis le Grand : les 4 avril 1682, dans une lettre autographe [à Colbert] adressée par le P. de la Chaise, ce père parle du « collège de Clairmont ». A. nat. G⁷ 551 ; le 7 avr. 1682, dans une lettre du roi à l'évêque du Mans, il est parlé « du collège de Clermont, de ma bonne ville de Paris ». A. nat. O¹ 26, f° 103 r° ; le 24 avr. 1682, un contrat original parle du P. Dechamps, recteur du collège de Clermont, A. nat. M 150, liasse 16, n° 27. Le 5 août 1682, le ballet *Plutus* est annoncé, dans le programme comme devant être dansé au collège de Clermont, B. nat. YF 2780. Le progr. de *Corolianus* porte : *Dabitur in regio Ludovici magno collegio die* 1° *martis* 1683 : *ib.* YF 2636 — Dans les lettres patentes données à Fontainebleau, nov. 1682 (v. *infra*) Louis XIV dit : « le collège des Jésuites, *cy-devant dit de Clermont*, de notre bonne ville de Paris ». Désormais tous les actes parlant du collège le nomment Louis le Grand ; *Appendices* H, I. J. — Au plus tard c'est en nov. 1682, après les lettres patentes, du roi déclarant le coll. de Clermont de fondation royale que le changement de nom eut lieu. Pour Piganiol de la Force, *Description histor. de... Paris*, dont la 1re édit. serait de 1718, c'est le 10 octob. 1682 qu'eut lieu ce changement (t. V, édit. 1765, in-12, p. 422). Dans un article du P. Tournemine (mort à Paris le 16 mai 1739) inséré, p. 57-72 au t. III de la *Nouv. Descript. de Paris*, par Germ. Brice, 8e édit., Paris, 1725, il est dit, p. 62, que l'*inscription* nouvelle fut mise le 10 octob. 1682. Mais il ne

accueillit cette nouvelle : le collège des Jésuites de la rue Saint-Jacques ne s'appellera plus, à l'avenir, *collège de Clermont*, mais bien : *collège de Louis le Grand*. Le roi l'a déclaré de fondation royale.

Que s'était-il passé ? — Depuis le testament et la mort de Guillaume du Prat, l'ancien séminaire d'études de 1560 était devenu un collège de plein exercice : ses écoliers n'allaient plus, contrairement à la pensée de leur premier bienfaiteur, suivre, à travers les venelles du pays latin, les leçons de l'Université de Paris ; ils s'instruisaient dans leur domicile propre, où un corps complet de professeurs avait été installé, à leur usage. Cette maison prévue, dans le principe, pour une douzaine et demie d'étudiants, en avait compté jusqu'à trois mille. Elle n'était plus ni un pauvre collège ni un collège de pauvres, puisque la jeunesse la plus noble et la plus riche du royaume y affluait [1]. Elle n'était plus bornée aux murailles de la Cour de Langres : un collège voisin, Marmoutier avait été annexé et on annoncait qu'un second, le collège du Mans, était un dernier don, dû à la libéralité de Louis XIV [2]. L'insignifiance des sommes, accordées par la première fondation, avait paru, chaque jour, plus évidente : non seulement elles n'étaient plus ajustées à la taille, si prodigieusement accrue, du collège, mais elles étaient désormais impuissantes à entretenir l'humble maison d'études instituée par du Prat. Et cela, pour trois raisons surtout : la valeur de l'argent avait diminué ; la ville de Paris, sur laquelle du Prat avait assis une bonne partie des rentes, léguées au collège, ne les payait plus guère ; enfin les deniers de la maison, au milieu du XVII[e] siècle, avaient été malencontreusement administrés [3]. Un tiers, à peine, des sommes primitives subsistait encore. Au reste, l'existence financière du collège n'avait jamais été, jusque-là, bien solidement assurée. Il lui avait fallu vivre d'aumônes, de legs incertains, de donations, faites au jour le jour [4]. Et cela, chose grave, était tout à fait contraire aux règles établies

faut pas confondre la mise en place de l'inscription et l'autorisation royale : cette autorisation royale a dû être antérieure. Le P. Chérot (*Trois Educations princières*, 1896), p. 267, affirme avec raison que le nouveau nom du collège était choisi depuis le 10 septembre 1682, à propos des fêtes pour la naissance du duc de Bourgogne (Sommervogel, *Biblioth.* S. J. V., col. 920, n. 8). Les *litterae annuae* S. J. disent, en effet, au sujet de ce changement : *Obtulit se occasio peroportuna in serenissimi Principis Ducis Burgundiae natalibus... eodem ipso mense quo regius puer in lucem editus erat, rhetorum alter Familiae regiae ac toti Galliae gratulatus est, publica oratione, quam habuit in collegii templo. etc ..* cf. notre Planche III, figure 12 ; notre APPENDICE J. n° 29 ; 10 sept. 1682. — La légende a trop souvent répété, en dépit de tous les documents, que le changement avait eu lieu en 1674 : Emond, p. 134-135 ; J. A. Dulaure, *Hist. Paris*, V, 354. — **1.** *Infra*, Personnel ; — **2.** *Infra* vie matér. — **3.** *Infra, ibid.* — **4.** *Ibid.* Les *Litterae annuae* de 1682 disaient : *Prima illa parisiensis collegii qualiscumque fundatio, quae librarum dumtaxat* 1.500 *fuit, ita subinde imminuta est, nulla nostra culpa, ut vix tertia pars modo supersit. Exquo efficitur fundationem ipsam ruere, nosque illius oneribus solutos esse nec jam obstare quicquam quominus alium fundatorem adoptemus.*

pour la fondation des collèges. On pouvait donc soutenir que la fondation du collège était restée inachevée et précaire.

Louis XIV, dans ces circonstances, eut le souci de terminer royalement une œuvre qui attendait encore sa conclusion. Et il accorda des lettres patentes [1], où l'on lisait :

« Le collège des Pères Jésuites de nostre bonne ville de Paris, qui n'avoit dans son commencement, qu'un revenu très médiocre et à peine suffisant pour nourrir trois ou quatre personnes, s'estant accru, par la libéralité et la magnificence des rois, nos prédécesserus, et par nos bienfaits, est devenu un des plus célèbres collèges de nostre royaume; Nous avons cru ne pouvoir mieux favoriser les soins qu'ils prennent si utilement pour élever la jeunesse... que de Nous déclarer fondateur du dit collège ;... A ces causes,.. Nous... déclarons le collège des Jésuites, cydevant dit de Clermont, de nostre bonne ville de Paris, de nostre fondation ; et, comme tel, Nous voulons... qu'il joüisse de tous les droits, privilèges... dont joüissent les autres collèges... de fondation royale... prenant tous les biens... du dit collège en nostre spéciale protection, comme en estant le véritable dotateur et fondateur... »

La main protectrice, qui s'étendait sur le collège, était celle du premier souverain de l'Europe ; ce prince était dans tout l'éclat de sa gloire, au lendemain de victoires qui lui avaient mérité le nom de Grand. Ne semblait-il pas naturel que le collège, dont cette seconde fondation fixait enfin la fortune, portât désormais le nom de son second fondateur et qu'il s'appelât *Louis le Grand* ?

Aussi bien, ce nom prestigieux fut gravé aussitôt en lettres d'or, au-dessus de l'entrée du collège. *Ludovici Magni nomen, aureis literis, in Collegii fronte, incripsimus*, lit-on, cette année-là, dans les archives domestiques des Pères.

Au demeurant, le nom de *Clermont* avait-il jamais, pour le collège, été autre chose qu'un surnom ? On n'avait pas à l'effacer sur la façade de la maison, puisqu'il ne s'y était jamais étalé, et que les mots *Collegium Societatis Jesu* s'y lisaient seuls [2]. C'était dans le langage courant qu'il fallait l'abolir. — Ceci était cependant plus difficile que cela. Une tradition, imprimée dans l'âme d'un peuple est plus profondément gravée que la plus belle inscription, sur la pierre.

Où le public aurait hésité, les Pères eurent la hardiesse d'agir et il leur sembla que l'exacte connaissance de leur passé leur donnait raison. Ils remarquaient que ce nom de *Clermont* avait été jadis imaginé par les persécuteurs de leur Compagnie, quand ils refusaient de voir, en elle, la Compagnie de Jésus ; ce même nom, ils répétaient qu'il était

1. Orig. parchemin, A. nat., M 148, liasse 4; le sceau manque; MM 388. p. 40 ; S 6283, n° 31 et 31 *bis*. — 2. *Supra*, p. 4.

passé, par accident, à leur collège de Paris [1]. Ils constataient qu'à un collège nouveau, ayant une tâche nouvelle, une clientèle nouvelle, des revenus nouveaux, un protecteur nouveau, il convenait, sans doute de donner un nom nouveau.

Ils ajoutèrent ce dernier argument qui, dans la France de Louis XIV, pouvait paraître irrésistible : c'était le roi lui-même qui avait, d'autorité, imposé son nom au collège, « *se parisiensis collegii funndatorem dici et ab suo nomine appellari voluit* [2] ».

Comment cependant, sur la spontanéité de l'acte royal, se défendre d'un léger doute, en lisant un demi-aveu des Pères ; à la suite du texte que nous venons de lire, et dans lequel ils laissaient entendre que le roi leur avait fait quelque violence, en imposant son nom à leur collège, ils écrivirent : « Rien ne pouvait nous arriver de plus flatteur, *voire de plus utile, quo nihil accidere nobis nec gloriosius, nec vero utilius* [3] ». On accordera sans peine que la nouvelle fondation fut avantageuse au collège ; mais plus malaisément que les Pères aient accepté ou subi ce nouveau patronage et ne l'aient pas sollicité ; que l'idée en soit venue à Louis XIV avant d'en venir à eux-mêmes. Le P. de la Chaise, confesseur du roi, était un négociateur singulièrement habile ; la Compagnie lui dut beaucoup et n'en faisait pas mystère [4]. En cette année 1682, l'adresse et la discrétion de ce religieux surent obtenir du roi, dans l'acquisition du collège du Mans, des avantages inespérés. Est-il téméraire de le soupçonner d'avoir suggéré à Louis XIV la grande pensée de la seconde fondation du collège ? Il se pourrait même que Colbert et le Tellier (ils ont signé les lettres patentes avec le roi et leurs enfants avaient été élevés au collège de Clermont), aient donné, en bonne amitié, au Père quelques conseils, sur la façon de suggérer à Louis XIV ses idées les plus personnelles et les plus royales. Pour éviter toute surprise fâcheuse, dans les bureaux de la chancellerie, un moyen presque classique était, d'ailleurs, de rédiger à l'avance un projet de lettres patentes, qu'il suffisait ensuite de mettre en forme et de présenter à la signature et au *visa*.

1. Cf. Tournier, *Etudes*, 5 mars 1904, p. 637-638. — 2. Arch. compagnie de Jésus; *Litterae annuae provinciae Franciae.* — 3. *Ib.*, Les *litterae annuae* ajoutaient, en 1682, : *Nulla tamen illustrissimo Dom. Guillelmo du Prat, Claromontano quondam episcopo, qui de societate tam bene meritus est, injuriam factam merito quis exprobret quod collegium dici Claromontanum desierit. Neque enim ille scholas nostras, ad quas externi accedunt scholastici et quibus maxime collegium continetur, fundavit. Domum tantum instituit qua pauci e nostris alerentur, cum aliquot adolescentibus, qui publicas Academiae scholas adirent, assignata eis ad victum perpetua pensione... Jam si collegium Claromontanum hactenus appellatum est, non inde accidit quod episcopus Claromontanus hoc illi nomen vel posuerit ipse vel ut poneretur postulaverit, sed quod aptius tunc nullum et accommodatius nostris succurrerit.* — 4. *Tot obices tamen industria, studio, vigilancia, autoritate sua pervicit P. Franciscus de la Cheze, regis confessarius, cui Societas in gratia plurimum debet.*

Louis XIV aimait le collège de Clermont ; il encourageait ses courtisans à y conduire leurs fils ; lui-même, il ne dédaignait pas d'y venir ; il s'était intéressé, dès son jeune âge [1], au théâtre des écoliers ; il faisait les frais des prix, qui s'y distribuaient chaque année [2]. Aux amis des Pères la nouvelle fondation et le nouveau nom du collège purent paraître comme un effet naturel de la faveur royale. Ils n'eurent pas le mauvais goût de trouver choquant que les Pères l'eussent encouragée. Car la plupart connaissaient assez bien l'art de vivre à la Cour. Ils savaient moins exactement l'histoire vraie du collège et ne soupçonnaient pas, dans ce nom qui leur était cher, *collège de Clermont*, un surnom de hasard que la légende avait su parer. Plus d'un, parmi eux, ressentit, dans le secret de son cœur, comme un léger choc, en considérant la façon désinvolte dont l'ombre de du Prat semblait reléguée, de la rue Saint-Jacques, dans les montagnes de l'Auvergne.

Restaient les ennemis des Pères, que l'on ne pouvait espérer gagner par une démonstration historique. Ils ne voulurent voir, dans le nouveau nom attribué au collège, qu'un scandale et un sacrilège, puisqu'au nom de Jésus les Pères substituaient le nom du roi. Et, comme le vers latin avait en ce temps l'honneur de servir de confident aux passions politiques et religieuses, on afficha dit-on, sur la porte du collège, ces deux distiques :

Ante fores, dudum, nomen venerabile Jesu
Manserat : hoc Patrum sustulit atra manus.
Sponte tamen, Jesus discessit : nempe tricornis
Cum Belial nunquam fœdus inire potest [3].

Ainsi le Christ fuyait un collège devenu le séjour avoué du Malin et de ses suppôts. Un poète de même race que le premier, mais qui savait concentrer autant de fiel en moins de mots, passait pour s'être écrié :

Sustulit hinc Jesum posuitque insignia regis
Impia gens : alium non colit illa Deum [4].

On racontait même, en 1705, — mais que n'a-t-on raconté ? — que l'auteur de ces deux vers était un petit écolier de douze ou treize ans. Cet enfant aurait été découvert et condamné à la prison perpétuelle ; il aurait commencé à purger sa peine aux îles Sainte-Marguerite, avant d'être jeté à la Bastille, d'où le P. Riquelet, son confesseur, l'aurait

1. En 1651 ; Append. H 20. — 2. *Infra*, p. 250 ; dès 1624 et 1637. — 3. B. nat. fr. 13.346, f° 341 (xviii^e s.). — 4. *Les Passe-temps des Jésuites*, 1721, in 8°, t. I, p. 134.— Cf. Emond, 134; probablement d'après de Renneville, *l'Inquisition française ou l'histoire de la Bastille*, Amsterdam, 1715 ; préface, p. xiv. — Ce livre est « un tissu de grossiers mensonges. »

enfin fait sortir [1]. Le malheur est qu'on donnait, en 1705, 31 ans à l'écolier, ce qui reportait sa naissance à 1674 et son méfait poétique à 1686 ou 1687 ; c'est, tout de même, un peu tard pour la date, septembre-novembre 1682, où le collège changea son nom. Il est vrai que Dulaure place l'anecdote en 1674 [2], ce qui est vraiment un peu tôt, non seulement pour la précocité du poète, né cette année même, mais pour la nouvelle appellation donnée au collège, car les *Litterae annuæ* des Pères, confirmées par tous les documents contemporains, placent en 1682 l'année où, comme nous l'avons dit, le nom de Louis le Grand fut gravé sur la façade du collège.

En dépit de ces inexactitudes ou de ces fables, il est donc plus facile de dater la seconde fondation du collège et de l'expliquer que de la justifier tout à fait. Les Pères étaient sans doute en droit de l'accepter ou de la provoquer, mais pourrait-on soutenir qu'on a toujours raison d'aller jusqu'au bout de son droit ? Ils semblent avoir senti qu'une excuse n'était pas superflue et ils l'ont demandée à un ordre exprès du roi. Autour de ce nom « collège de Clermont », une tradition, déjà séculaire, avait fini par mettre son auréole. L'opinion, bien ou mal informée, y voulait voir la consécration de l'œuvre du premier fondateur. Elle put croire que le collège, en préférant son second fondateur au premier et l'éclat d'un nom glorieux à la mémoire d'un nom modeste, préférait la religion de l'avenir à celle du passé et n'hésitait pas à mettre, après toutes les autres, les dettes de son cœur. Victoire politique et victoire financière, plutôt encore que victoire morale.

*
* *

L'opinion est généralement intransigeante ; les nuances, qui sont cependant la trame de la vie, lui semblent souvent négligeables. Du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, elle accusa volontiers le collège de Paris de flatter le pouvoir ; le collège n'était-il pas une de nos institutions les plus solides ? En réalité, sa force était plus apparente que réelle.

Ces reproches, que l'intransigeance de l'opinion se plaisait à formuler, l'examen précis des réalités risquait de les atténuer. Le collège vécut, du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, sous la menace constante et à peine déguisée de jalousies et de haines dont quelques-unes étaient féroces. Il eût fallu, pour les ignorer, beaucoup de candeur et, pour les braver, beaucoup d'héroïsme. Les Supérieurs du collège avaient le roi pour eux, mais, contre eux, le Parlement et l'Université qui faisaient constamment le

1. Renneville, *ib.* L'auteur entra, le 16 mai 1702, à la Bastille, et en sortit le 16 juin 1713. Fr. Funck-Brentano, *Les Lettres de cachet à Paris ; étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille*, 1659-1789 ; Paris, 1903 (*Hist. génér. Paris, coll.* [verte] Doc^ts^, in-4°). n. 1722. — 2. J. A Dulaure, *Hist. de Paris*, IV, 354.

siège du roi. Le collège eut donc à lutter sans relâche pendant deux siècles pour réussir à vivre. Et à travers quelles agitations !

Au cours d'une première phase, 1563-1594, le collège fut simplement toléré ; il n'était pas formellement reconnu. Et, de 1595 à 1618 (deuxième phase), ses portes durent rester closes. Après l'exil, une troisième étape, 1618 1682, le conduisait à l'apogée, grâce à la protection officieuse du roi. De 1682 à 1761, cette protection officieuse devint officielle et rien ne semblait devoir la troubler, quand, brusquement, le roi se déroba et accorda, en 1762, aux ennemis des Pères la fermeture du collège.

Tout le long de ces différentes périodes, les griefs formulés contre le collège varièrent au fond assez peu. Dans une France *gallicane*, on lui reprochait d'être ultramontain ; dans une France que tant d'ennemis menaçaient d'entourer, on lui reprochait d'être indulgent aux *étrangers* ; dans une France monarchique, on lui reprochait d'excuser les *régicides* ou de les louer ; dans une capitale dont l'Université était rattachée, par la légende, à Charlemagne, on reprochait au collège de chercher à supplanter l'*Université* ; enfin, dans un pays ami de la franchise et des vertus chevaleresques, on accusait les Pères de dissimuler leur qualité vraie et de préférer, très souvent, les *voies obliques* aux voies droites. Et chaque période savait choisir, dans cet arsenal, les armes que les passions du moment se chargeaient, au besoin, d'empoisonner.

Première période. — Pendant les années qui s'écoulèrent de 1563 à 1594, entre la fondation et le premier exil, les Jésuites ne purent faire légalement reconnaître en France leur collège, pas plus que leur ordre. N'étant pas admis en droit ils durent se contenter d'être tolérés en fait. Les Supérieurs du collège, avant d'obtenir quelque sécurité rue Saint-Jacques, furent interrogés sur une question préjudicielle. On leur demandait : Qui êtes-vous ? religieux ? ou bien séculiers ? Ils flairaient un piège ; ils vivaient en communauté et n'étaient pas des séculiers ; mais leur vie n'était pas entièrement cénobitale, et, en un temps où l'on estimait qu'il y avait déjà trop d'ordres religieux, et qu'avant d'en admettre de nouveaux, il fallait supprimer quelques ordres anciens, ils ne voulaient pas répondre : nous sommes des moines. Ils auraient pu répondre : nous sommes des clercs séculiers tels que nous a définis le Concile de Trente ; mais ce Concile n'était pas admis en France. Ils crurent donc habile de répondre : nous sommes ce que nous sommes, *Tales quales*.

Il fut impossible de tirer d'eux autre chose[1].

1-2. En 1564, Plaidoyers de Pasquier, pour l'Univ. (B. nat. Ld^{39} 17) p 37, 48 ; Pierre Versoris, pour les Jésuites (*ib.*, 18) p. 24 ; du Mesnil, pour le procureur général (*ib.*, 19), p. 48 ; en 1594, Ant. Arnaud, pour l'Univ. (Bibl. Sorbonne U

Saint Paul avait eu beau s'écrier : *Sum id quod sum* ! son autorité ne garda pas les Pères contre les quolibets : ce fut un beau tapage : pendant plus de trente ans, on fit sur les *tales quales* des gorges-chaudes, dans le Pays latin. Ces nouveaux venus avaient donc de faux nez ! Ils étaient donc, à volonté, démons ou dieux ! Les uns les qualifiaient de métis, les autres d'hermaphrodites ! Comment reconnaître des gens qui ne se connaissaient pas eux-mêmes?

Tout ce que l'on découvrait d'eux semblait justifier les pires soupçons : sous prétexte de combattre l'hérésie, ils étaient les soldats du pape. La France gallicane ne pouvait donc les accueillir sans méfiance. Les privilèges que leur reconnaissaient les bulles semblèrent exorbitants ; ils risquaient de détruire, en France, toute hiérarchie ecclésiastique. Puisqu'ils relevaient directement du pape, il n'y avait donc plus, pour eux, ni archevêques, ni évêques, ni diocèses, ni paroisses[1]. On les accusait d'être des évêques ou des curés universels. Leur Compagnie, c'était « un poignard dont la pointe était partout et dont la poignée était à Rome ».

Quand il fut question de leur accorder la naturalisation dans le royaume, l'Assemblée gallicane de Poissy (septembre 1561), spécifia que devaient être sauvegardées contre eux toutes les libertés de l'Eglise de France[2]. Le Parlement de Paris, en février 1562, parla de même[3]. Pour calmer tant de craintes, ses Supérieurs recommandèrent au collège une prudence extrême[4]. Il fallait laisser à l'orage le temps de s'évanouir. Mais les Jésuites n'avaient pas, pour si peu, renoncé à se défendre.

Sans se lasser jamais (et jusqu'en 1594), ils ripostaient que ces alarmes étaient vaines. Comment pourraient-ils être un danger, pour la hiérarchie ecclésiastique, dont le pape était le chef, puisqu'ils agissaient seulement par ordre du pape ! Et puis, la liste était longue des prélats français qui, bien loin de les proscrire, s'avouaient leurs protecteurs ; beaucoup, et l'Evêque de Clermont, à Paris même, étaient les fondateurs des collèges de la Compagnie de Jésus[5]. Enfin, les Pères du collège de Paris savaient, mieux que tous les autres, puisque leurs Supérieurs le leur rappelaient en 1575, en 1579, en 1587, qu'ils ne

90, n. 4) f° 42 ; *Défense des Jésuites*, par P. Barny, 1594. in-8°, f° 44 r° ; juil. 1594, plaid. de Dollé, pour les curés de Paris, f° 9, r°. — Cf. en 1565, *Complaincte des escolliers contre les Jésuites*, B. nat. Ye 428. — **1.** Plaid. Dollé, 4 r°, 10 v° ; *Defence*, Barny, 11 r° ; cf. *contra*, 12 mai 1594, Disc. du recteur, Jacq. d'Amboise, B. nat. L[39] d 14 ; p. 9-10 ; juil. 1594, Plaid. d'Arnaud, p. 57. — **2.** *Advis... de l'assemblée... tenue* à *Poissy*, en l'an 1561 (B. nat. Ld[39] 19) ; p. 56-61. — **3.** B. nat. H 10 949, p. 46-48. — **4.** *Quæ videntur observanda circa usum literarum* (*sic*) *apostolicarum Gregorii* XIII... 1575 ; B. nat. *lat.* 10.989, f° 87, v° ; en 1583, *ib.*, f° 92 r°. — **5.** En 1552, l'év. de Bayonne ; en 1565 ; l'arch. de Rouen ; en 1566, l'évêque de Paris ; en 1568, l'archev. d'Aix ; en 1571 et 1574, les archev. de Besançon et de Bordeaux ; Fouqueray, I, 198, 526, 535. 542-544, 549-550.

devaient pas choquer les susceptibilités diocésaines, et avoir, pour confesser et communier les fidèles, l'agrément de « l'Ordinaire[1] ». Gagner à Paris les bonnes grâces de chaque Evêque pouvait bien, ce qu'on avait vu en 1554[2], n'être pas toujours infiniment aisé ; c'était cependant indispensable. Et quand, en 1594, on voulut ameuter les curés contre le collège de la rue Saint-Jacques, trois ou quatre curés seulement sur une cinquantaine, se laissèrent gagner[3].

Suspects d'être favorables aux doctrines ultramontaines, les Pères du collège passaient encore pour être favorables au champion du catholicisme, Philippe II d'Espagne. Beaucoup d'entre eux n'étaient pas Français mais Espagnols ou Italiens. En 1569-70, l'internationalisme était officiellement recommandé aux professeurs et aux écoliers, comme une forme de la charité et de la courtoisie chrétienne[4]. Quelques Pères s'exposèrent au reproche infamant d'espionnage[5] ; quelques autres, et non des moindres, se laissèrent en dépit des règlements de la Compagnie, entraîner dans la politique des partis. Un provincial, un ancien recteur jouèrent un rôle actif dans la Ligue. Sous le prétexte de modérer les Seize, ils devinrent leurs associés[6]. Le collège de Clermont put, à de certaines heures troubles, paraître transformé en un club d'agitateurs fanatiques ; et l'on y reçut, non sans imprudences graves, des agents qualifiés de l'Espagne[7].

Trop hostile au Gallicanisme et pas assez hostile à l'Espagne, le collège fut accusé d'enseigner des doctrines impies : le droit du pape à disposer des couronnes, et le droit des peuples, ou même des particuliers, à tuer les mauvais rois[8]. La France allait elle donc devenir fief romain ? Après Henri III, Henri IV pouvait donc être menacé d'assassinat ! On assurait qu'au collège de Clermont les écoliers faisaient des thèmes sur la légitimité du régicide[9]. On répétait que le P. Varade, Jésuite parisien, avait encouragé la tentative criminelle de Barrière, dirigée contre le roi[10]. Et on remarquait que les Pères du collège de Clermont n'avaient pas prêté serment de fidélité au souverain, après son entrée dans la capitale[11].

1. *Lat.* 10 939, f° 42 v° 187 v°, 76 r° § 4 ; Bulle de Grégoire XIII, 10 juin 1581. A nat. MM 388, p. 4. — 2. Avec Eustache du Bellay, évêque de Paris, B. nat. *lat.* 10.949, f° 18-25. — 3. P. Barny, *Défense des Jés.*, f° 6, v°. — 4. *Lat.* 10.989, f° 8, v° 9 r° ; *infra*, p. 38-39, Personnel. — 5. Cf Plaidoyers d'Ant. Arnaud, f° 31, v° ; de Dollé, f° 1, v° ; 17 v° ; *Complaincte des escoliers* (1565) ; « ce sont des espions ». Lettre Arn. de Pontac (1569), p. 64. — 6. Requête du duc de Nevers au Parlement (annexe de la *Déf. des Jés.*, pour Barny), f° 55, r° ; *ib.* 9 r°, 23 v°-26, 28 v°, 29 r° ; Fouqueray. *Hist. Compagnie de J.*, II 141 et ss., 153 et ss. A. Douarche, l'*Univ. de Paris et les Jés.*, 92 et ss. — *Les Passe-temps des Jésuites*, in-8°, 1721, 3 vol., t. I, p. 133-134. — Cf. Al. Brou, *les Jésuites de la Légende*, 2 vol. 1906-7 ; I, p. 86-87. — 7. Barny, *ib.*, 11 r°, et ss. ; 20, 28 r°, 30 r° ; Arnaud, *Plaid.*, 15 v°, 16 r° ; Brou, *op. et loc. laud.* — 8. Barny, *cit.*, p. 35-37.— 9. Plaid. Dollé, 17 v.—10. Barny, f° 40, r° 41, Fr. des Montaigues, *La vérité défendue*, 1595, p. 153. — 11. Barny, f° 33, r°, Fouqueray, II, 347-9.

Pour recueillir, grouper et développer tous ces chefs d'accusation, la concurrente née du collège de Clermont, l'Université de Paris, ne perdait ni un jour ni une heure, et le Parlement l'encourageait [1]. Elle et lui étaient parmi les plus fermes soutiens du Gallicanisme. Elle souffrait d'abus nombreux qu'elle n'avait pas encore eu l'énergie de guérir elle-même. Quand elle vit le désert s'étendre autour de ses chaires, elle eut, comme on le disait alors de la Nature, l'horreur du vide. Tout d'abord, elle protesta contre ce scandale : le collège de Clermont donnait à ses innombrables externes, « martinets, et galoches », un enseignement gratuit ; et il alléguait ce prétexte que l'enseignement est une forme de la charité et que l'on n'en doit pas exclure les pauvres [2]. La conséquence, à en croire l'Université, c'était le dépeuplement de ses propres collèges, au profit du collège de Clermont : car les Ecoliers, pour garder leurs écus, couraient porter aux Jésuites leur clientèle. Les régents se morfondaient ; c'était, pour eux, la famine. Non seulement l'Université n'avait plus *unde toga niteat* [3], mais elle n'avait plus de toge du tout : c'était, comme dira un pamphlet du temps, l'Université « en chemise [4] ».

Si encore le désintéressement du collège de Clermont avait été sincère ! Mais on le jugeait simulé. Les Pères « refusaient les œufs pour avoir la poule, en attendant d'avoir même le poulailler ». Nul ne savait mieux qu'eux les sûrs chemins qui mènent aux donations et aux legs. Ils captaient les consciences, pour capter les rentes. Ils agrandissaient leur collège : à Paris même, sans parler de la province, ils bâtissaient des maisons nouvelles. De toutes parts, affirmait-on, l'argent, comme les élèves, affluait chez eux [5].

Chose paradoxale : les Pères n'étaient pas légalement reconnus, et ils héritaient, chaque année, de nouveaux biens ; les professeurs de leur collège n'avaient pas de grades universitaires, et ils ruinaient, isolés au milieu des collèges universitaires, l'Université, qui conférait seule le droit d'enseigner [6].

L'Assemblée de Poissy ne les avait admis que réserve faite de tous les privilèges universitaires dont ils continuèrent cependant à ne pas tenir compte. Le Parlement, depuis 1554, refusait d'enregistrer les bulles et les lettres patentes, tant il y découvrait de menaces pour l'Université de Paris [7]. Le 3 février 1563, le collège gagna le recteur de

1. Douarche, chap. V-VIII, p. 71 et ss. — 2. Plaid. Pasquier, p. 34, 35, 47 ; Versoris, p. 16-25. — 3 *Jac Ambosii acad. rectoris oratio* (1594, 12 mai), p. 12 ; Plaidoyer d'Arnaud (1594), 47 r°. — 4. Ce pamphlet (Bibl. Sorbonne U 141, n° 24, in-12) est de 1614 (v. p. 7 et 13) ; le 22 déc. 1611, le recteur disait au Parlement (*ib.*, U 86, 21* p. 23) : « nous... sommes en chemises .. — 5. Plaid. Pasquier, 48-49 ; *Complaincte des escoliers* (1565) ; Lett. Arn. de Pontac (1569), p. 65 ; B. nat. Ld^{39}. — Barny, 18 r°, mauvaises finances du collège, *Complaincte de l'Université* (1565), p. 7, 10, 11.— 6. *Complainte des Escolliers* (1565). Plaid. du Mesnil, p. 12, 44, 45. — 7. B. nat. *lat.* 10, 949, p. 17.

l'Université, M. Julien de Saint-Germain, qui leur permit d'enseigner publiquement dans Paris, au collège de Clermont [1]. Mais les lettres d'autorisation ne portaient que le petit sceau de la « Recture ». L'Université fut extraordinairement assemblée ; elle les déclara subreptices et les annula. Le nouveau recteur, Jean Prévot, défendit aux Pères de rouvrir leur collège [2].

Les Jésuites en appelèrent au Parlement, où s'engagea un procès (1564), dont s'occupa tout le royaume. Les plaidoiries de Me Pasquier qui les attaqua, de Versoris qui les défendit, et de l'avocat général, Me du Ménil, furent imprimées et passionnément commentées. Finalement, le procès ne fut pas vidé ; en attendant que l'affaire fût jugée au fond, les Jésuites obtinrent d'enseigner au collège de Clermont [3]. Et ce provisoire dura 30 ans (1564-1594).

Cette solution, malgré tout, laissait le collège à la merci des surprises de la politique ; il aurait voulu obtenir son union avec l'Université de Paris [4]. Et il fit, dans ce sens, deux grands efforts : l'un, en 1575-1578, sur la recommandation de Grégoire XIII [5] ; l'autre, en juillet 1594, sous le patronage de Clément VIII [6]. Aucune de ces démarches ne put aboutir. Ce qu'avaient accordé les Universités de Tournon, de Bordeaux, de Bourges, de Dôle, de Caen [7], et d'autres Universités étrangères [8], l'Université de Paris le refusa. Vainement les Pères promettaient de se soumettre à tous les statuts universitaires, de ne briguer aucune dignité académique, de laisser tout émolument à leurs confrères ; et ils ne prétendaient rien pour les Facultés de Décret et de Médecine ; leurs vues sur les deux Facultés de Théologie et des Arts semblaient une menace suffisante [9].

En juillet 1594, la même demande obtint la même réponse. Dans la plaidoirie d'Antoine Arnauld et Louis Dollé on retrouva les mêmes invectives et la même âpreté que dans la plaidoirie de Pasquier. L'exemple des Universités de Bordeaux, Toulouse, Orléans, Bourges, Poitiers, Valence, Montpellier donnait à craindre que le collège de Clermont n'absorbât l'Université de Paris, tandis que l'Université de Paris aurait l'illusion de s'agréger le collège de Clermont [10]. Ne voyait-on pas déjà les brillants élèves de ce collège, pourvus des hauts grades académiques, peupler la Sorbonne et demander l'union du collège avec l'Université :

1. A. nat. M 150, liasse 11, n° 1 (Orig. parch., sceau pendant).— 2. B. nat. *lat.* 10949, p. 51-52 (20 oct. 1564). Emond, p. 13-16, 26, 48 ; Fouqueray, I, 363 et ss.— 3. B. nat. *lat.* 10.949, f° 62-69. Douarche, ch. v, 71 Fouqueray, I, 388 et ss.— 4. Cf. Emond, p. 14-16, 24, 34, 35, 48-49, 76, etc.— 5. B. nat. *lat.* 10 949, p. 50-61 ; 118-119 : Fouqueray, I, 582, 584.— 6. Requeste présentée au Recteur de l'Université, 9 juil. 1594, par ceux du coll. de Clermont. B. nat. Ld^{39} 13, f° 61 r°. — 7. Fouqueray, I, 503, 523, 526, 527, 600, 615 ; II, 54, n. 1. B. nat. 10.949, p. 119. — 8. En 1570, Prat, *Muldonat*, p. 577.— 9-10. *Jac. Ambosii Academiae rectoris.. oratio.*, 1594 ; B. nat. Ld^{39} 14, etc. Cf. *Complainctes des Escolliers*, *passim*. Fouqueray, I, 582, 584 ; II, 11-13. F. des Montaignes, *La Vérité défendue* (1595) p. 24.

Venerabiles... Patres Societatis Jesu redigendos et recensendos esse in ordinem et disciplinam Universitatis [1]. L'Université n'oubliait pas que, dans les derniers troubles, un seul collège était resté ouvert à Paris : le collège de Clermont [2].

Depuis les premières origines de leur collège, les Pères avaient eu beau, dans les actes authentiques, qui émanaient d'eux ou de leurs notaires, glisser, comme par hasard, à côté du nom de leur maison, ces petits mots « reçue en l'Université de Paris [3] », ils risquaient ainsi de faire illusion aux profanes, mais non pas à eux-mêmes ni à l'Université. Et pareillement ils ne pouvaient tromper que les ignorants, quand ils se disaient reconnus en France. La vérité, que leurs historiens avouent aujourd'hui, c'est qu'à la fin de 1594 ils étaient simplement tolérés dans le royaume, et que le collège de Clermont n'avait pu forcer la porte universitaire [4].

La seconde période. — (Décembre 1594-février 1618), faillit être fatale au collège, dont néanmoins elle prépara, finalement le triomphe, après plus de vingt années d'épreuves. Le soir du 27 décembre 1594, le bruit se répandit tout à coup, dans Paris, qu'un misérable avait tenté d'assassiner le roi, à son retour de Picardie, et que le meurtrier avait étudié au collège de Clermont. On sut bientôt que ce misérable se nommait Jean Châtel et qu'il avait frappé, au Louvre, d'un coup de couteau le roi, à la bouche ; mais que la blessure était peu grave : une dent avait été brisée, le couteau n'était pas empoisonné. Le coupable était arrêté ; on recherchait ses complices. On accusait Châtel d'être un Jésuite déguisé. La ville, en un instant, se trouva en armes. Le tumulte gagnait la rue Saint-Jacques, où les Jésuites, un peu après 8 heures, apprirent tous ce qui se passait, et comment ils se trouvaient si gravement accusés, par la rumeur publique [5]. Déjà, on avait frappé à la grande porte du collège ; c'était le chef d'une troupe armée, et il s'était fait connaître ; le sieur Brizard, capitaine du quartier, conseiller au Parlement. Tous entrèrent ; le Recteur, le P. Alex. Georges [6], dut donner aussitôt la liste de tous les Jésuites présents : ils étaient 41. Chacun répondit à l'appel de son nom. Puis, ils furent gardés à vue

1. Des Montaigues, *La Vérité défendue*, 1595 ; Bibl. Sorb., U, 99, p. 23. — Cf. Plaid. Dollé, f° 5 ; Barny, *Défence*, f° 5. Du Boulay, *Hist. Univ.*, VI, 818. Jourdain, Index *Chartar, ad Univ. paris.*, n^os^ 2146 et ss. — 2. Barny, *Défence* 10 r° ; Emond, p. 67. — 3. 23 fév. 1572, A nat. MM 388, p. 17. Cf. Barny, *Défence* f° 6 v. — 4. Cf. Fouqueray, II, 157, etc. — 5 *Mém. Condé*, 3e partie du t. VI (La Haye 1743) p. 126 et ss., Mém. de la Ligue.. 1576-98, t. VI, p. 231 et ss. Emond, p. 56-60. — Interrogat. de Châtel et Gueret 29 déc. 1594 et procès verbal de l'exécution de Châtel, d'après X^2a^ 958, plumitif du Parlement criminel, dans Fouqueray, II, 722-729. Arrêt du Parlement, 29 déc. 1594. B. nat. Ld^39^, 16, f° 29-30. Relation du P. Messa, [1603] dans Prat. Recherches V, 51-68. Cf. Fouqueray, II, 379 et ss. Robiquet, *Hist. munic. Paris*, t. III (1904), 204-222. — 6. Append. A, 5.

dans une classe, à gauche de l'entrée du collège. Trois Pères étaient malades ; ils furent laissés dans leur lit, sous la responsabilité du P. Alex. Georges. Les 37 autres religieux, chacun flanqué d'un soldat, furent ensuite acheminés au logis de Brizard, situé rue Saint-Jacques. En route, les injures pleuvaient sur les suspects, et parfois aussi les coups de hallebarde. Tous passèrent la nuit, parqués dans une seule salle, chez le capitaine.

Vers 7 heures, dans la matinée du 28, ils furent autorisés, sauf le Père Guéret [1], ancien professeur de Châtel, à revenir au collège, où fut placé un poste de soldats.

Le Père Guéret, lui, fut mandé deux heures plus tard, par le Premier Président, chez qui Brizard l'accompagna. De là, il fut écroué au For-l'Evêque, où il se trouva en la présence de Châtel. Et le Père lui demanda tout haut : « Jean, dites hardiment, en la présence de Messieurs qui sont ici, si vous m'avez jamais parlé ou demandé conseil du fait pour lequel vous êtes en peine. » Le jeune homme répondit que non et qu'il était plus marri de la peine qu'on faisait à son ancien maître que de la sienne propre. Du For-l'Evêque, Guéret fut conduit à la Conciergerie du Palais.

Au collège de Clermont, à 11 heures du matin, tous les Pères étaient à table au réfectoire, quand ils virent entrer le Président du Drat, l'avocat du roi Perrin et leur suite. « Nous sommes commis par le Parlement, expliqua du Drat, pour visiter ici toutes vos chambres et vos papiers. Apportez-nous les clefs de ces chambres, où l'un de vous nous conduira. Tous les autres achèveront leur repas, et nous leur défendons de sortir de ce réfectoire. »

Parmi les papiers saisis, plus d'un parut compromettant : ceux du professeur de théologie scolastique, Jean Guignard [2], et du professeur de métaphysique, Léonard Perrin [3]. Le soir même, à 5 heures, ces deux professeurs étaient arrêtés au collège, sous le prétexte que le Premier Président avait à leur parler, et on les conduisait à la Conciergerie.

Dès le lendemain, 29 décembre, le procès de Jean Châtel était achevé : le meurtrier, qui, dans les pires tortures, n'incrimina pas un moment ni le P. Guéret, ni le collège de Clermont, était condamné à la roue et au bûcher. Les Jésuites n'en furent pas moins rendus responsables de son crime : ils devaient tous, avant trois jours, avoir quitté Paris, et, avant quinze jours, avoir passé les frontières du royaume. Dans l'après-dîner, l'avocat Dollé, qui avait, six mois auparavant, plaidé contre les Jésuites, vint au collège, avec le Premier Greffier du Parlement ; les Pères et les frères durent quitter leurs chambres, sur l'heure, sans en emporter quoi que ce fût, sinon leurs matelas et couvertures.

1. *Ib.*, 342. — 2. *Ib.*, 296. — 3. *Ib.*, 346.

Les scellés furent apposés, sur ces chambres. Les proscrits furent tous entassés dans une seule pièce voisine du réfectoire et où le feu commun était allumé.

Nouvelle visite domiciliaire, le 30. Trois conseillers du Parlement fouillèrent toutes les parties du collège, qui n'avaient pas encore été explorées. Et les valets, qui composaient leur suite, mirent la maison au pillage.

En même temps, les pensionnaires étaient interrogés, et cinq nouveaux Jésuites furent incarcérés. Le 31 décembre, l'arrêt du 29 fut signifié par huissier, dans le réfectoire même du collège.

Quatre de ces Pères furent élargis. Les PP. Guéret et Hay [1] furent condamnés au bannissement perpétuel ; mais le P. Guignard dut faire amende honorable, en chemise, la corde au cou, une torche de cire allumée a la main, devant Notre-Dame ; après quoi, il fut, en place de Grêve, pendu puis brûlé ; et ses cendres furent jetées au vent.

Le Parlement justifiait ces rigueurs contre le P. Guéret, en incriminant son enseignement philosophique ; contre le P. Hay, en lui reprochant certaines paroles inconsidérées, prononcées, en classe, contre la personne sacrée du roi ; contre le P. Guignard, parce que des cahiers avaient été trouvés, écrits de sa main, où il affirmait ceci : le feu roi a été tué justement par Jacques Clément ; si le roi régnant à présent ne mourait à la guerre, il le faudrait faire mourir.

L'exil commençait pour les Pères du collège. Leur exode se fit, en deux petites troupes : la première, sous la conduite du P. Clément Dupuis, partit le 8 janvier 1595 ; recueillie par le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, elle put s'acheminer jusqu'aux Marches de Lorraine ; la seconde, sous la conduite du P. Alex. Georges, rejoignit l'autre. Toutes deux gagnèrent Pont-à-Mousson. De là, les PP. Alex. Georges et Guéret allèrent à Rome où ils firent au Père général un rapport précis, sur tout ce qui venait de se passer à Paris.

Le collège de Clermont, que les Pères avaient quitté, fut mis sous sequestre ; ses biens et meubles furent vendus [2], mais les Jésuites ne voulurent pas perdre l'espoir de revenir avant quelques années, rue Saint-Jacques.

Leur ennemis raillaient leur fuite et disaient :

Emmenez vos petits cyclopes
Et leur Polyphème avec vous [3].

Mais ils appréhendaient, malgré tout, le retour des Pères ; ces régents qui avaient su séjourner en France, « sans congé », pendant plus de 30 ans, savaient, par expérience, l'art d'y rentrer, en larrons « par la

1. *Ib.*, 341. — 2. Fouqueray, II, 406-407, Emond, 328. — 3. Appendice au Plaid. de Dollé, f° 31, v.

fenêtre [1] ». Ce qu'ils étaient exactement, religieux ou non, leurs enseignes, jamais déployées [2], ne le disaient guère. Celui-ci leur trouvait comme un air de crocodile [3], et celui-là, un museau de renard [4]. N'avaient-ils pas obstinément dissimulé leur vie à tous les regards? « Faux semblans et mattoiseries [5] », voilà seulement ce qu'ils avaient laissé voir. En 1614, on protestait déjà contre les subtiles complaisances de leur morale : ils déclaraient qu'il n'y avait pas de simonie à donner une somme d'argent, pour acheter un bénéfice, à condition que ce ne fût point *per modum pretii* [6]. Des deux côtés de la frontière, les Pères laissaient dire, « ressemblans, affirmaient leurs défenseurs, à ceux qui dorment le long des forges, auxquels le bruit continuel affermit le sommeil [7] ».

Leur ultromantanisme semblait toujours redoutable aux « meilleurs catholiques de France [8] ». On continuait à voir, en eux, une féodalité nouvelle, relevant du saint Siège, sans intermédiaires [9]. Ils n'avaient pas toujours refusé la pourpre cardinalice : ils semblaient tout prêts à devenir papes [10]. Sans doute, leurs seules ambitions, protestaient-ils, étaient de rendre la Jeunesse « non huguenote [10bis] ». Et leurs cajoleries dupaient jusqu'au Clergé de France lui-même. Aux Etats de 1614, il se joignait à la Noblesse pour redemander l'ouverture du Collège de Clermont, en un temps où le jésuite, Bellarmin venait cependant de s'expliquer sur la puissance du Pape *de potestate papæ* [11]. Allait-on revoir des temps, où n'était pas estimé bon catholique qui ne faisait étudier ses enfants chez les Jésuites. Et, par contre, « ceux qui avoyent esté dans ce collège [de Clermont] avoyent leur passe partout : il ne falloit point informer de leur vie [12] ».

On convenait qu'ils ne travaillaient pas toujours pour Rome ; mais on en donnait pour preuve qu'ils travaillaient souvent pour Madrid. On leur attribuait cette devise : un Dieu, un pape, un roi de la Chrétienté [13]. On les accusait de vouloir assujettir l'Europe à l'Espagne [14]. On continuait à voir en eux, les espions de l'étranger [15]. Et quand, en 1601-1603, le roi sentit de nouveau, pour eux, quelque indulgente faiblesse, il crut devoir leur défendre, s'ils voulaient rentrer dans leurs anciens collèges, d'admettre, chez eux, aucun Jésuite qui ne fût Français [16].

1-2. Plaid. Dollé, f° 6 et Arnaud, f° 14. — **3.** Dollé, f° 4. — **4.** Arnaud, f° 14. — **5.** Harangue du Recteur Hardivillier, 22 déc. 1611, p. 15. — **6.** Remontr. Univ., B. nat. Dupuy, vol. 678, f° 108 r°. — **7.** *Remontrances... à... Parlement*, par Pelletier, Bibl. Sorb., U. 141, p. 26. — **8.** *Le Franc et vérit. discours* (1602) B. nat. Rec. Fontanieu, p. 199. — **9-10.** *J. Ambosii... oratio*, p. 10, Arnaud, *Plaid*, 7, v°. — **10bis.** Barny, *Défence*, f° 22 r°, xv. — **11.** B. nat. Dupuy, vol 678, f° 107. Cf. *Mém. Richelieu*, éd. soc. H. F., I, 88-90. — **12.** Plaid. Arnaud, f° 24. — **13.** *Ib.*, 18 ; 3 v° : « le roy d'Espagne, leur maître » ; 5 v° « l'or d'Espagne coule dans leurs bourses » ; 6 r°. « Espions de Castille ». Cf. Robiquet, Hist. municip., Paris, III, 204-205. — **14.** *Ib.*, f° 1. — **15.** *J. Ambosii Oratio*, p. 6. — **16.** Déc. 1601, sept. 1603 ; Fouqueray, II, 597, 647. — A. nat. MM 388, p. 21 et

Les guerres civiles ont été un âge d'or pour les Jésuites [1], répétait-on après la rentrée du roi dans Paris, et ils les ont prolongées, en prêchant l'assassinat des rois et des princes. Et, avec une belle générosité, on leur prêtait l'assassinat du roi de Portugal, du prince d'Orange, du duc d'Anjou, d'Henri III [2]; on se risquait même à leur attribuer le crime de Ravaillac [3], après la tentative de Jean Châtel. Les Pères protestaient, en citant saint-Paul, saint-Basile et saint-Grégoire de Naziance, lequel avait dit du prince *Imago Dei est* [4]. Au cas même où quelque Père, entraîné par la folie du temps, aurait pu pousser le peuple aux résolutions extrêmes, fallait-il dire : *ab uno disce omnes* [5]? « Et si, disaient les amis des Pères, pour un mal-vivant il faut exterminer tous les vivants, il faudra que toutes les sainctes congrégations de l'Eglise de Dieu passent condemnation ; la première famille du monde, parce qu'il y avoit un Caïn ; la famille de Noë, parce qu'il y avoit un Chan ; la famille d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, parce qu'en elles se trouvèrent Ismaël, Esaü et plusieurs mauvais garnemens ; la famille de David, parce qu'ils (*sic*) avoit un Absalon ; le Collège des Apostres parce qu'il y avoit un Judas [6] ».

En 1610 cependant, à propos du *Tractatus de potestate Summi Pontificis, in temporalibus, adversus Gulielmum Barclaium* le P. Cotton n'en dénonçait pas moins les écrits régicides, comme « autant d'alumettes de rébellion [7] » ; et en 1614, le général lui-même, le P. Aquaviva, croyait devoir solennellement condamner de telles doctrines [8].

Dans la mêlée et le heurt des arguments contraires, l'Université de Paris avait hésité à se réjouir trop, de la fermeture du collège de Clermont. Les élèves n'avaient pas voulu réapprendre les chemins de ses collèges, à elle. Beaucoup d'enfants avaient suivi les Pères à l'étranger, et, en 1602, on faisait l'aveu public de cet exode [9], contraire cependant aux arrêts de décembre 1594. Clément VIII finit par gagner Henri IV au retour des Pères [10]. Le roi, qui craignait avant tout l'hostilité et le « couteau » des Jésuites [10], se flattait d'ailleurs, de diriger la Compagnie et disait, tout haut, qu'il en avait gouverné de plus difficiles [11]. En septembre 1603, tout en ne permettant pas encore aux Jésuites d'enseigner

suiv., B. nat. Ld^{39} 65, lett. pat. de Rouen : « seront naturels françois ». *infra* p. 39.— **1.** *Plaid.* Arnaud, f° 47 r°.— **2.** Barny, *Défence*, 37-39. — **3.** *Anticoton*, p. 48-56 (Bibl. Sorb., U. 141, n° 6. — **4.** Barny, 36. — **5-6.** *Ib.*, 55, Cf. Brou, *Les Jés, de la Légende*, I, p. 103-108.— **7.** P. Cotton, *Lettre déclaratoire de la doctrine des PP, Jés.*, Bibl. Sorb , U. 141, n° 13, p. 23. Cf. Douarche, *De Tyrannicidio*, 1888.— **8.** *Le décret du R. P. Claude Aquaviva, ...contre la pernicieuse doctrine d'attenter aux sacrées personnes des rois*, Paris 1614, pièce. B. nat. Ld^{4}, 90. — **9.** *Le franc et vérit. discours*, 260, cf. Am. Droin, *Rev. hist. mod. et cont.* 1901-2, III, p. 13, 594. — **10.** Fouqueray, II, 646-8 ; 654-6 ; 657-62, 668-83. — **10.** Droin, 600 ; 609, art. *cité*.— **11.** Pelletier, *Apologie... pour les PP. Jés.* 15.

dans leur collège de la rue Saint-Jacques, il leur accorda ce qu'ils n'avaient jamais encore obtenu en France : l'autorisation régulière et définitive d'y vivre [1]. Et le Parlement dut enregistrer ces lettres de naturalisation, si ardemment convoitées avant 1595 [2].

Nouveaux progrès des Pères, en 1606 ; ils étaient, en juillet, admis à rentrer dans leur collège de Clermont, à condition de n'y pas enseigner [3]. En octobre, ils avaient l'autorisation d'y faire une seule leçon de Théologie, par semaine [4]. L'Université jetait en vain ses cris d'alarme et dénonçait que les Pères avaient à Paris non plus deux maisons comme jadis, mais trois. Ils avaient même, rue Saint-Jacques, « des pédanteaux à leurs gages et qu'ils faisaient mouvoir à leur guise [5] ». Et le collège de Clermont, sûr de sa victoire prochaine, renouvelait sa demande : être agrégé à l'Université ; il ajoutait, « pour lui ramener des élèves ». Et il offrait toujours de lui obéir, et même de faire payer, comme elle, ses leçons [6]. Le 20 août 1610, des lettres patentes accordèrent aux jésuites le droit de donner au collège de Clermont toutes les sortes d'enseignement [7]. Déjà, 80 à 100 élèves s'étaient fait inscrire, pour la rentrée d'octobre, à la Saint-Remi [8]. L'Université ne voulut pas désespérer. Pamphlets, suppliques, procès, elle mobilisa toutes ses armes. Elle dénonça le calcul de ses adversaires : peupler, de leurs élèves, les Facultés, pour les avoir à discrétion ; diviser l'Université, contre elle-même et régner par elle. L'Université, s'écriait le Recteur, allait-elle en être réduite à demander l'aumône aux portes de Clermont ! Et il provoquait ses rivaux à mettre bas leurs pourpoints, pour en venir au corps à corps, sur quelque pré du Pays latin [9].

Ce spectacle, d'une saveur si rare, fut refusé aux contemporains ; un arrêt du Parlement, 22 décembre 1611, défendit aux Jésuites de lire et d'enseigner publiquement à Paris [10]. Désormais, les Jésuites comprirent que le Parlement était devenu irréconciliable. Et ils se tournèrent vers le Grand Conseil. Mais il leur fallait une fois de plus, patienter. En 1614, Du Perron n'était d'avis de leur accorder la réouverture de Clermont que contre l'abandon de leurs autres collèges [11]. Le prix était un peu cher. Sans concessions onéreuses et par simple arrêt du Conseil, les Pères obtinrent enfin, le 15 février 1618, la réouverture de leur cher collège, conformément aux lettres du 20 août 1610, avec ces seules restrictions : observer les règles de l'Edit de septembre 1603, et se soumettre aux lois et règlements de l'Université [12].

1-2. Enregt du 2 janvier 1604, A. nat. MM 388, p. 22 ; Droin, art. *cité*, 603, 606-608. — 3. MM 388 p. 24, Monceaux, 26 juill. 1606 ; B. nat. Ld^{29}, 65. — 4. *Ib.*, 66 — 5. *Harangue de P. Hardivillier, recteur*, 22 déc. 1611 ; p. 13. — 6. Pelletier, *Remontrance...* p. 23-24. *Apologie pour les Jésuites*, p. 59-61, Bibl. Sorb U 88, n° 7. Harang. Hardivillier, 1611, p. 14. — 7. B. nat. Ld^{39}, 65, p. 35. — 8. B. nat. Dupuy, 90, f° 53, v° 54, r° Opposit. Univ. aux lett. pat. 20 août 1610, B. nat. Ld^{39} 65, p. 58. — 9. *Har.* Hardivillier, p. 21, 23. — 10. Cf. Douarche, 223-4. — 11. B. nat. Dupuy, vol. 678, f° 107 r°. — 12. Bibl. Sainte

En réalité, c'était pour le collège mettre fin à l'exil par un double triomphe : les Pères étaient reconnus en France, et ils étaient réinstallés à Paris dans les chaires, autour desquelles un peuple d'auditeurs allait accourir de nouveau.

Aussi bien, la TROISIÈME PÉRIODE 1618-1682, va nous montrer l'acheminement du collège vers son apogée ; la protection officieuse du roi épargnera aux Pères les émotions de la période des origines et de la période de l'exil. Les temps héroïques etaient passés ; quand nous aurons à décrire le jeu de la vie normale, matérielle, intellectuelle, morale du collège, c'est surtout à cette période et à la suivante que nous aurons à emprunter nos exemples.

Les Jésuites, d'Henri IV et de Louis XIII à Louis XIV, étaient les confesseurs attitrés du roi [1] ; tout ce que la royauté faisait de mieux, c'était au roi qu'on affectait d'en rendre grâces ; tout ce qu'elle faisait de moins bien, c'était au confesseur qu'on en reportait la cause. Henri IV avait voulu laisser son cœur à « son » collège de la Flèche. Et ce petit quatrain [2] se bornait à demander :

Dis-nous un peu, Secte revesche,
Viens-tu flatter le roi vainqueur
Pour mettre son cœur dans la Flesche,
Ou bien la Flesche dans son cœur ?

Mais aux Pères, qui ne s'embarrassaient pas pour si peu, on prêtait cette réplique [3] :

Nostre fer fait si peu de bresche
Au chef de ce grand Roi vainqueur,
Que ce n'est rien d'avoir la Flesche
Si nous n'avons aussi le cœur.

Jusqu'à quand le destin ferait-il du roi la victime des bons Pères ? « Sous vêtements déguisés, insinuaient leurs adversaires, les Jésuites ont des espions [3bis] partout ». flatter les grands, fureter dans les familles et rabaisser la morale aux pires complaisances [4], voilà bien ce qui est (disait-on avant et après les *Provinciales*), le principal ressort de leur politique. Et l'on concluait : quiconque persévérerait à demander sont-ils séculiers, sont-ils religieux ? doit savoir qu'il est excommunié [5].

Comme le reproche d'hypocrisie, le reproche d'ultramontanisme re-

Genev., Ms 960, f° 79-84 ; A. nat. MM 388, p. 28. — Cf. 26 avr. 1618, arrêt du Cons. d'Etat, Bibl. Sorb., U. 88, n° 9. — **1.** Contre les Jés., Bibl. Sorb., U 88, in-12, n. 12, p. 6 ; cf. *Hist. Jés., Paris,* 1624-26, par le P. Garasse ; éd. Carayon, p. 3, n. 1 ; p. 112, 115-120. — **2-3** *Ib.,* p. 9 (sur la feuille de garde). — **3bis** **4.** 11 mars 1643, *Observat... sur la requeste...* Bib. Sorb., U 88, 18, p. 54, 60, 79. — **5.** Cf. Réponse à un pamphlet contre les Jés., [1643] A. nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 42.

naissait périodiquement, dans notre période, contre les Pères de Clermont. Après l'apparition des *Provinciales* (1657), les Curés de Paris [1], quelque peu troublés, s'assemblèrent et demandèrent ou la condamnation des Casuistes, si Pascal avait dit vrai, ou la condamnation de Pascal, s'il avait menti. On ne voulait pas voir que, parmi ceux qui eurent des attaches au collège de Paris, plus d'un s'enlisa plus ou moins profondément dans le Gallicanisme [2] : et, par exemple, le P. de la Chaise dont nous avons dit le rôle en 1682 [3] ; le P. Rapin qui, pendant 20 ans (1666-1687), fut *scriptor* au Collège [4] ; le P. Et. de Champs qui fut, à trois reprises, recteur de la maison, entre 1663 et 1691 [5]. On préférait s'indigner, en 1625-1626, devant les doctrines d'un Santarelli, soutenant que le pape avait le pouvoir d'excommunier les rois, de disposer de leur temporel et d'affranchir les sujets de leur fidélité. Ce fut un beau scandale. Dix exemplaires du livre de Santarelli avaient pénétré au collège de Clermont. Ne conviendrait-il pas de fermer le collège [6] ? Sans le roi et Richelieu, le Parlement s'y serait sans doute décidé. Il se contenta d'exiger, le 17 mars 1626, un solennel désaveu, signé par les Jésuites les plus notables [7], dont beaucoup appartenaient au collège de la rue Saint-Jacques. Mais les Gallicans n'eurent pas l'illusion d'avoir arraché des cœurs les doctrines ultramontaines, quand ils apprirent que, la même année, un écolier des Pères avait osé soutenir, dans sa thèse que les Décrétales des papes faisaient partie de l'Ecriture Sainte [8]. En 1661, la Sorbonne fronça encore le sourcil, quand Coret, élève de Théologie au collège de Clermont, avança, dans sa thèse, que Jésus-Christ avait communiqué son infaillibilité à saint Pierre et à ses successeurs, toutes les fois qu'ils parlaient *ex cathedrâ*, et qu'il y a, par suite, dans l'Église romaine, même en dehors du Concile général, un juge infaillible, dans les questions de droit et de fait [9]. Il est vrai qu'en juin 1663, le jeune Chrétien-François de Lamoignon se résignait à proclamer, dans ses Thèses de fin d'études, qu'il serait toujours le très âpre défenseur des libertés gallicanes [10].

Il va de soi qu'on n'avait pas renoncé non plus à reprendre tous les arguments d'autrefois sur la désertion des paroisses [11] et la ruine de la hiérarchie [12] ; le Clergé passait pour s'être laissé duper, quand il avait, en 1614, demandé la réouverture du collège de Clermont, et, en 1635, comme le 27 avril 1641, il se déclara contre les Pères [13].

1-2. Sur les sentiments de ces curés vis-à-vis des Jésuites, de 1656 à 1658, *Annales de la Soc. des s. dis. Jés.*, IV, p. 852, 856, 859, 897, 908, 928, 943, 950, 952, 991. — 3. *Ami du Clergé*, 14 juin 1894, p. 370, sqq. — 4-5. *Supra*, p. 9 ; *Append.* A, 193, 21, 27, 34. — 6-7. B. nat. Impr., Ld^4 121 ; 123 ; 123 ^{A} ; 133. *Ms. fr.* 4895, f° 69. Bibl. Sorb., U 88, in-12, n^{os} 15 et 16. Bibl. Sainte-Geney. Ms. 366, f^{os} 156-59 ; 184-186. — Cf. Douarche, 271, sqq. ; Garasse, éd. par Carayon, *Hist, Jés. Paris*, 1624-26, p. 138 et ss. *Annales de la Soc. des s. dis. Jés.*, III, 133-135, 154, 168, 241-2, 81 83. — 8. *Append.* I, n° 4. — 9-10. *Ib.*, n^{os} 23, 24. — 11-13. Bibl. Sorb., U 88, in-12, n° 18, p. 27, 56.

En revanche, on jugeait tout de même un peu émoussée l'accusation qui représentait les Jésuites comme les amis de l'Étranger. « Il n'y a plus que les crocheteurs et quelques Messieurs de l'Université, disaient, en 1643, les amis du collège de Clermont, qui appellent les Jésuites. *Espagnols* [1]. » Mais on pouvait craindre autre chose : on faisait circuler, à travers les rues et les carrefours du Pays latin, des pamphlets et des rumeurs infâmes, peut-être dans le dessein de pousser le peuple à incendier le collège. Car les gens bien informés murmuraient, en montrant du doigt ou du regard, l'ancien repaire de la Ligue : « les affameurs des pauvres, les accapareurs du blé, les vrais coupables de l'enchérissement des épiceries, c'est là, derrière ces murailles, qu'ils se cachent [2]. »

La doctrine du régicide ne fut guère reprise, en dehors de l'*Admonitio ad reges* de Santarelli que la Sorbonne condamna le 3 décembre 1626 [3] : « maximes scandaleuses et séditieuses, disait le Parlement, tendantes à la subversion des Etats, à distraire les subjets des roys... de leur obéissance et les induire d'attenter à leurs personnes sacrées [4] ». C'était au temps où les faiseurs d'anagrammes avaient trouvé, dans le nom de Pierre Cotton, ce conseil : « Perce ton roi [5] » !

Il est très vrai qu'on prêtait aux Parlementaires cette allusion à Ravaillac et à ses misérables prédécesseurs :

> Monsieur le Premier Président,
> Affligé de ce coup farouche,
> Vous dit : » Prenez aussi la dent,
> Que Châtel rompit, dans sa bouche [6] ».

Les batteries dirigées, contre le collège par ses adversaires étaient disposées d'autre façon, et l'Université, les commandait. Dès le lendemain de la réouverture du collège de Clermont, elle les démasqua : 1° elle défendait aux principaux de loger dans leurs collèges les élèves qui suivaient, comme externes, les leçons du collège de Clermont : 2° elle n'admettait, comme candidats aux grades académiques, que les jeunes gens ayant suivi, trois ans au moins, les cours universitaires. Par ce double coup, elle atteindrait, des basses classes jusqu'aux plus hautes, toute la clientèle de ses rivaux. Les Jésuites se plaignirent au Conseil du roi ; si ce double décret universitaire était appliqué, autant valait fermer le collège de Clermont, réouvert par l'édit du 15 février 1618. Le Conseil se déclara de cet avis, et, le 26 avril, cassa l'un et l'autre décret [7].

1-2. A. nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 22, 39 ; réponse au pamphlet contre les Jés. ; [entre 1618 et 1643, cf. p. 24 et 35]. — 3. Bibl. Sorb., U 94, in-12, n° 7-6. — 4. B. nat., *fr.* 4895, f° 69, v°. — 5-6. Bibl. Sorb., U 88, in-12, n° 13, p. 9 (sur la feuille de garde). — 7. Bibl. Sorb., U 88, in-12, n° 9 ; A. nat., MM 388, p. 29 ; E. 1685, f° 23 r° ; M 148, liasse 8, n° 7A, f° 5, v°.

De 1618 à 1643, le collège n'en fut pas, pour si peu, libéré de toute entrave. Au nom de l'édit même de 1618, l'Université se cantonnait dans ce qu'elle appelait ses « privilèges », et réussissait à molester sans trêve ses concurrents [1]. Sans doute, elle consentait à fermer les yeux sur le petit trafic des principaux, qui continuèrent à héberger les externes de Clermont ; elle savait que, pour plusieurs de ces principaux, le profit, tiré de ces jeunes gens, était une assurance contre la faillite ; et cette faillite, amenant la fermeture de nombreux collèges universitaires, étalerait au grand jour les misères cachées de l'Université [2]. Indulgente aux principaux, l'Université entendait réserver ses foudres aux étudiants en philosophie et en théologie, qui avaient besoin de ses diplômes. Les Facultés des Arts et de Théologie savaient être ingénieuses à les leur refuser. Plus tard et une fois conquis les grades de la Faculté les Arts, les Facultés de Décret et de Médecine voulaient bien être plus généreuses aux disciples de Gaïus ou d'Hippocrate. Mais tout élève de Clermont qui voulait entrer dans l'Eglise ou briguer quelque bénéfice, hésitait à suivre, rue Saint-Jacques, les cours de Philosophie et de Théologie. Et, quittes à rester fidèles aux tendances des bons Pères, ils allaient suivre les leçons de l'Université. Cet exode ne commençait guère qu'à l'issue de la Rhétorique. Il en résultait que les classes de grammaire et d'humanités, presque vides dans l'Université, regorgeaient d'auditeurs chez les Pères, où il avait fallu doubler ces classes. Quant aux classes supérieures, elles étaient désertées à Clermont et surpeuplées dans l'Université [3].

Cette situation de fait, dont ils contestaient la légalité, mettait dans le cœur des Jésuites beaucoup d'amertume et de regrets. Avant l'exil de 1595, c'est-à-dire à une époque où le collège n'avait encore qu'une existence provisoire, l'Université n'était pas, à ce point, jalouse de ses diplômes. Elle avait beau, à l'égard des Pères, nourrir des haines vigoureuses, elle ne défendait pas à tels de ses membres de se mêler, à l'auditoire des Théologiens *Claromontani* [4].

Aussi, après un quart de siècle de souffrances muettes, le collège, en 1643, dénonça tout ce que sa situation avait d'absurde : à sa Majesté il devait sa résurrection, une protection manifeste, les prix annuels décernés aux écoliers, et cependant il était traité en suspect ; ce qu'obtenaient facilement des étrangers, on le lui refusait : « C'est, disait le collège, une offence contre le Roy, le Royaume et la Patrie, qui n'est

1. Les Pères se prétendaient universitaires ; Lettres du roi, 30 déc. 1619 ; « Nous supplions les dits Pères Jésuites du collège de Clermont, attendu qu'ils sont du Corps de la dite Université... » A. nat. S. 6283, n° 4. — Cependant, *infra*, p. 27, n° 4. — 2. A. nat. M 148, liasse 8, n° 9, §§ 19, 22. — 3. M 148, liasse 9, n° 2, p. 48. *Observ. import. sur la requeste présentée... par les Jés.*, 11 mars 1643, p. 57. Bibl. Sorb., U 88, in-12, n° 18, p. 57. — 4. *Différence de l'anc. procédure... à l'endroit des Jés.*, A nat. M 148, lias. 8, n° 10 A.

point pardonnable, que Messieurs de l'Université reçoivent, sans difficulté, aux degrez toute sorte d'estrangers, hollandois, anglois, allemands, flamands et autres, quelque part qu'ils ayent étudié, en Universitez et sous des professeurs hérétiques ; et ainsy les mettent en la jouissance de tous les droits et prérogatives, accordez par la libéralité de nos roys, et le refusent aux subjets de Sa Majesté et françois naturels, pour avoir estudié sous les Jésuites, aussy subjets de Sa Majesté et naturels françois[1] ».

A cette situation paradoxale, il pouvait y avoir plusieurs issues, et le collège avait grand soin d'en indiquer quelques-unes [2] ; 1° accorder les « degrés » aux *Claromontani*, comme on le faisait avant l'exil de 1595.

2° Pour éviter que fussent soupçonnés de partialité les examens universitaires, avoir grand soin que ces examens fussent publics, et, au besoin, les confier à un Jury d'arbitrage, dont la nomination serait réservée au roi ;

3° Autoriser les Jésuites à délivrer au collège de Clermont des grades pour leurs élèves ;

4° Unir le collège de Clermont à l'Université de Paris. Une union analogue avait été consentie, en faveur des Ordres Mendiants et du collège de Cluny, et l'Université, en dépit de ses craintes initiales, n'avait pas eu à s'en plaindre. L'union des collèges de Jésuites et de l'Université s'était faite à Bourges, à Reims, Caen, Bordeaux, Poitiers, et nul, assuraient les bons Pères, n'avait à le regretter [3]. Au reste, une fois de plus les Jésuites proposaient toute obéissance aux statuts et règlements de l'Université. L'objection de l'enseignement gratuit, donné par les Pères et leurs collèges, avait, sans doute, perdu de sa force, puisque certains professeurs de l'Université, au lieu d'être payés par leurs auditeurs, allaient jusqu'à les payer eux-mêmes [4]. En cas de contestation, des juges désignés par le roi décideraient [5].

Or, l'Université repoussait tout ce qui venait du collège, plaintes, menaces, avances. Elle était la « fille aînée des rois ; » elle tenait d'eux ses privilèges ; elle devait aux rois et se devait à elle-même de conserver ces privilèges et de ne pas les laisser entamer. En 1618, comme en 1603, tout ce qui allait à l'encontre des privilèges universitaires avait été défendu au collège de Clermont par l'arrêt du Conseil de Louis XIII, par l'édit d'Henri IV, par l'Assemblée de Poissy [6]. Ce n'était pas pour le plaisir de vexer ses rivaux que l'Université leur refusait tout droit aux

1. A nat. M 148, liasse 8, n° 7A, f° 1,5 v°, 8 v° ; n° 9, § 16. — 2. A nat. M. 148, liasse 8, n° 9 ; 11, 13. 11 mars 1643, *Observat... sur la requeste présentée au conseil du roi par les Jés.*, Bib, Sorb., U 88, in-12, p. 3-10. — 3. A. nat. M 148, lias. 8, n° 2, p. 34 ; n° 9, § 20, 21, 23, 14A, 15, *Observ. import.*, 1643. — 4. A. nat. M 148, lias. 9, n° 2, p. 40. — 5 M. 148, lias. 8, n° 9, § 26. — 6. Mémoires univ. contre les Jés., sept. 1624. Bibl. Sorb., U 88, in-12, n° 12 ; p. 5, 13, 15, 25-29. En 1643 [God. Hermant] *Observat... privil. Univ.* Paris ; B. nat. Ld^{39}, 153 ; (cf. 157 ; 158), 159, 160.

examens ; elle redoutait seulement que les examinés d'aujourd'hui ne devinssent les examinateurs de demain. Une fois admis aux degrés, les élèves des Jésuites envahiraient l'Université, comme le collège de Clermont avait rêvé d'envahir tous les collèges voisins [1]. Ayant le nombre pour eux, ces élèves finiraient par avoir les dignités académiques, qui se donnaient à la pluralité des suffrages. Ils auraient le rectorat ; les principaux leur appartiendraient. Ils règneraient sur l'Université [2]. Et ils délivreraient des diplômes de complaisance, à la courtisanerie plus qu'au mérite [3]. Ce serait la fin, non pas seulement de l'Université de Paris, mais de l'Enseignement. Contre ce double péril, il fallait, à tout prix, prémunir les Universités du royaume ; et voilà pourquoi l'Université de Paris, dès 1622, avait déjà fait une ligue de 10 Universités françaises [4]. En 1628, quand le Prévôt des marchands et tout le Corps municipal avaient posé la première pierre des bâtiments nouveaux [5] du collège de Clermont, l'Université avait obtenu déclaration solennelle que ce collège n'était pas le protégé officiel de la ville de Paris. Cette protection, l'Université la réclamait, pour elle seule, et de nouveau elle la fit proclamer.

L'Université de Paris, dans ces divers complots, l'emporta en somme [6], et les Jésuites que la lutte contre le Jansénisme se chargeait d'absorber, eurent l'air d'abandonner, au moins quelque temps, leur éternelle querelle.

Aussi bien, dans la QUATRIÈME PÉRIODE de son histoire (1682-1761), le collège qui avait la protection officielle du roi, put se croire désormais à l'abri des surprises de la Fortune. N'était-il pas devenu le collège de Louis-le Grand ? S'attaquer au collège n'était-ce pas un peu s'attaquer au roi ?

A la vérité, cela n'empêchait pas de laisser entendre à demi ce qu'un siècle auparavant on vociférait avec de gros mots ; d'autant mieux que l'opinion réclamait, de plus en plus, ses droits, en un temps où le roi commençait à perdre les siens. Et puis ni Jansénistes, ni libertins, ne lâchaient volontiers leur proie. Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, sans parler de certaines gazettes imprimées en Hollande, à Cologne et ailleurs encore, considéraient les Pères comme une pâture très substantielle ; elles en vivaient et c'était leur rente.

On continuait à reprocher aux Jésuites de garder un double visage. On insinuait que, mal assurés d'avoir, dans l'autre monde, la première place, ils se résignaient à l'ambitionner dans ce monde-ci. A propos de la réforme du collège de Louis-le-Grand, en 1708, par le P. de Laistre,

1. Réponse de l'*Apolog. privil. Univ... contre... Jés.*, A. nat. M 148, lias. 9, n° 2, p. 37 ; 45-46. — *Observat. import.* 1643, *cité*, p. 53. Bibl. sainte Genev., ms. 2.150, f° 5 r° ss.. — 2. *Observat. imp.* (1643) *cité* p. 52-54 ; 81 ; 117. — 3. *Ib.*, p. 60. — 4. Rochemonteix *la Flèche*, I 195, n° 5 et 196, — 5. *Infra*, p. 97. — 6. « Les Jésuites n'obtinrent rien ». *Mém. Univ.* Bibl. Lyon. Ms. 1309, f° 87, r°.

provincial de Paris, on écrivait : « L'Abbé de la Trappe réformoit ses moines afin de leur faire gagner les biens du ciel. On voit que le Provincial veut réformer ses sujets, afin de les empêcher de perdre ceux de la terre. S'il veut le bien, ce n'est presque jamais par de bons motifs. L'on s'apperçoit (*sic*) dans mille endroits qu'il souhaite que les siens soient vertueux, moins par mérite que par ambition ; et que, sans penser à en faire d'honnêtes gens, il veut seulement en faire d'honnêtes Jésuites [1] ». On ajoutait : « Monte-t-on [chez les Pères du collège] aux dignités sans en avoir le mérite, et y a-t-il parmi eux d'autre mérite que celuy d'être Jésuite [2] » ? Et pour prouver que la modestie ne risquait guère de se trouver chez elle au collège de la rue Saint-Jacques, on griffonnait ces quelques lignes : « On leur dit si souvent au noviciat [à ces bons Pères]... que la Compagnie est la première Société du monde, qu'enfin ils le croient, le reste de leur jours ; leurs plus vieux Pères sont toujours novices sur ce point [3] ».

On consacrait un gros ouvrage, en 1721, aux *Passe-temps des Jésuites* ; on l'intitulait : *les Entretiens des P.P. Bouhours, et Menestrier, sur les défauts de leur Compagnie* [4]. Le P. Bouhours avait résidé 32 ans au collège de Clermont ou à Louis le Grand [5], et le P. Menestrier, y était venu souvent. Ces *Passe-temps* paraissaient la même année que les *Lettres Persanes*, mais ils n'étaient pas écrits de la même encre ; un pamphlet en trois volumes, empâté de lourdeurs et de platitudes, n'a qu'une chance de paraître court : on ne le lit point. Nul doute que celui-là ait fait plus de mal à ses lecteurs qu'aux Jésuites, à moins que ses lecteurs n'eussent la vocation du martyre.

Entre le pape, qu'ils voulaient défendre, et le roi qu'ils entendaient bien ménager, les Pères du collège, leurs Supérieurs et leurs amis, en 1682, lors de la Proclamation des 4 articles, se trouvaient dans un bien cruel embarras. Le P. de la Chaise découvrit, disait-on, une maladie ou une villégiature diplomatique : il avait couru à la campagne. Quand, à Rome, les Jésuites lurent la déclaration, attestant que les Evêques avaient profité de l'absence du P. de la Chaise pour la faire voter, ils ne cachèrent pas leur colère. En France, on ne manqua pas d'observer que le célèbre Père avait trouvé le secret de servir deux maîtres. Les Pères avaient une autre habileté : en cette année 1682, si décisive pour les doctrines gallicanes et pour le collège, déclaré de fondation royale, un autre Père, suspect de Gallicanisme, le P. Et. de Champs, était, comme par hasard, recteur du collège [6]. Il y eut, du moins, pour attester que les Pères avaient à l'occasion la rude franchise de leur opinion, un exemple qui fit du bruit ; Le P. Louis Maimbourg fut, pour ses idées

1-3. Bibl Méjanes, à Aix, ms. 327, f° 1-6 ; 28 janv. 1708. *Lettre à M. le comte de...* — 4. Pampelune, 1721, 3 vol., in-8°. B. nat. Impr. Ld^{39} 272. — 5. *Append.* A, 197 : de 1669 à 1702. — 6. *Append.* A, 27 ; recteur du 26 avril 1681, au 18 nov. 1684.

gallicanes, exclu de la Compagnie par Innocent XI [1]. Le Père en fut quitte pour recevoir une belle pension de Louis XIV, et, dans sa retraite laborieuse, il put laisser libre cours à sa verve, même quand il la tournait contre le P. Bouhours.

Il est très vrai qu'en 1713 l'ultramontanisme du P. Jouvancy, qui crut devoir tenter l'apologie du P. Guignard, satisfit Rome à défaut du roi, et faillit attirer un orage sur le collège de Louis-le-Grand. Il est vrai encore qu'en 1713 précisément, à propos de la Bulle *Unigenitus*, la Compagnie donnait à Rome et au roi des gages qui lui valaient des deux côtés des Alpes des protecteurs. Ils n'étaient pas inutiles.

Aussi bien (en un temps où l'accusation lancée si longtemps contre les Pères d'aimer l'Espagne aux dépens de la France avait fini par paraître ridicule), s'était réveillé cet ancien grief : les Jésuites prêchent ou excusent le régicide. Dans le volume de Jouvancy, où, à propos de l'attentat de 1594, la Compagnie de Jésus était blanchie, le Parlement avait incriminé plusieurs pièces et les avait supprimées [2]. En 1757, on répétait que Damiens, qui avait voulu tuer Louis XV, avait été, à deux reprises domestique à Louis-le-Grand. Et l'on rapprochait sa tentative de celle de Châtel, autrefois [3].

Les Jansénistes s'étaient, un moment, réjouis de la tournure de l'affaire. Jusqu'à la fin, ces malheureuses doctrines sur le régicide n'en furent pas moins reprochées par la Cour souveraine au vieux collège, jadis trop ami des Ligueurs [4].

Si le Parlement n'oubliait guère, l'Université pardonnait moins encore ; elle entendait élargir encore ses succès de 1643. Avoir en partie vidé les classes de Philosophie et de Théologie à Louis-le-Grand, lui semblait peu de chose ; elle voulait les vider tout à fait et, en plus, faire le désert dans les classes d'Humanités et de Grammaire ; enfin elle voulait obtenir l'exode en masse de tous les Préfets séculiers logés au collège de Louis-le-Grand. C'est à cela que tendirent ses décrets de 1684 et du 14 août 1698. Elle estimait insuffisant de n'admettre aux grades académiques que les Etudiants qui avaient étudié chez elle au moins trois ans ; elle avait ressuscité, à l'entrée de la Philosophie, un examen tombé en désuétude, et reconnaissait aux seuls Principaux universitaires le droit de le faire passer. Aux élèves externes qui n'avaient pas encore atteint les portes de la Philosophie, elle refusait la possibilité de se loger au Pays latin, soit chez les Principaux, soit chez les maîtres de pension,

1. *Ami du clergé*, 14 juin 1894, p. 370. — 2. *Lettre à M. le Procureur général du roi, où on lui dénonce l'histoire des Jésuites, composée pour le P. Jouvenci... qui entreprend d'y justifier le P. Guignard, exécuté à mort comme convaincu d'avoir fait des écrits parricides* ; s. l. 1713, 8°. B. n. Ld^{39} 259. — *Ib.*, 260. *Recueil de pièces supprimées par... Parlement*, 24 mars 1713. *Recueil de pièces secrètes, touchant le livre du P. Jouvanci* ; 1761, in-12, p. I, IV, 82, 85, 92, 94, 103. — 3. Barbier IV, 177. Cf. Brou, *les Jés. de la Légende*, II, 132 et ss. — 4. *Ib.*, 261 ; 1761, in-12.

soit chez les maîtres d'école. Les internes eux-mêmes, pour peu qu'ils eussent besoin d'un diplôme académique, savaient d'avance que leur inaptitude serait, avec une perfidie scientifique notoire, outrageusement constatée. Quant aux précepteurs ou aux préfets, ceux qui n'étaient pas encore dans l'Université n'y pourraient jamais pénétrer ; ceux qui en faisaient déjà partie en seraient exclus [1].

Contre un plan d'ostracisme si ingénieusement ordonné, les requêtes du collège Louis-le-Grand, présentées au Parlement, étaient rejetées d'avance ; et l'Université, avec laquelle le collège demandait, une fois encore, d'être uni, répondait par des railleries hautaines à ces propositions d'amitié [2].

La moindre marque d'estime d'un de ses Principaux, au collège Louis-le Grand était aussitôt blâmée et flétrie. Le collège des Lombards l'éprouva, en mars 1730, et Sainte-Barbe en 1732 [3].

Pour que le collège pût survivre à tant d'assauts et à tant de haine, il lui fallait posséder une vitalité peu commune. Il eût fallu aussi que la faiblesse du roi ne le trahît pas, et que le protecteur traditionnel ne se dérobât pas, dans une suprême tempête.

La CINQUIÈME PÉRIODE de l'histoire de notre collège allait en être le dénouement. Ce dénouement ne ressemblait en rien à une improvisation ; il allait être la suite implacable d'une foule de faits antérieurs, rassemblés, envenimés et parfois dénaturés par la haine d'ennemis irréconciliables. Peu d'adversaires étaient mieux préparés pour l'assaut suprême. Ils attendaient que l'occasion leur donnât le signal d'agir.

Cette occasion, ce fut le procès du P. Lavalette avec la maison Gouffre et Lioncy, de Marseille [4]. Les maladresses des Jésuites, les audaces du Parlement, les hésitations du roi firent le reste.

Ruiné par la Guerre de Sept ans, le P. Lavalette fit, en 1758, une banqueroute de 2 millions de francs. Ses supérieurs le désavouèrent et il dut quitter la Compagnie. Mais la juridiction consulaire rendit cette Compagnie responsable des dettes du Père. Les Jésuites en appelèrent : leur privilège de *Committimus* les autorisait à porter leur cause au Grand Conseil. Ils commirent l'imprudence insigne de la porter au Parlement de Paris, devant la Grand' Chambre (avril 1761).

Les Jansénistes, qui donnaient le ton au Parlement de Paris, guettaient leur proie : elle s'offrait à eux. Et cela, en un temps où le Portugal venait de mettre la suppression des Jésuites à l'ordre du jour. Il ne s'agissait plus de savoir si le Parlement et l'Université allaient dévorer

1-2. *Mémoire instructif...* 1698, *cité* ; Bibl. Lyon ms. 1309, f° 84 v. — 89 ; A. nat. M 148, lias. 8, n° 21 ; *ib.*, 18 ; 23[4]. — 3. Emond, 196-197 Cf. Quicherat, *H. sainte Barbe*, II, 201, etc. — 4. Cf. Rochemonteix (le P. de), *Le P. Ant. Lavalette à la Martinique*, Paris, 1907. Crétineau-Joly, *Hist. Compagnie Jésus*, 1851, 3e édit. ; 8° ; p. 190-200. Le P. Brucker, *La Compagnie de Jésus*, 1919, 8° p. 810.

la Compagnie et le collège, mais seulement de préciser à quelle sauce ils les mangeraient.

Depuis quelque temps, s'il faut en croire l'ancien historien de Louis-le-Grand [1], le P. Frélaut, nommé recteur du collège, avait de sombres pressentiments. Il savait tout ce que la Compagnie avait à redouter du zèle inconsidéré de plusieurs de ses membres. Les familles des élèves, de leur côté, ne cachaient plus leurs alarmes. Après l'attentat de Damiens, en 1757, la foule n'avait-elle pas fait mine d'assiéger le collège [2] ? En une seule journée, les parents avaient retiré plus de 200 pensionnaires [3]. A la rentrée d'octobre 1761, 150 pensionnaires seulement et une quinzaine d'externes eurent le courage de revenir à Louis-le-Grand [4]. On était loin des 3000 élèves de jadis [5]. L'orage menaçait de toutes parts.

Une dernière fois, on réunit en faisceau, les accusations coutumières contre les Pères. Hypocrisie, gallicanisme, internationalisme, régicide, concurrence perfide à l'Université, on retrouve tous ses griefs dans les arrêts du Parlement de Paris qui, dès avril 1761, préparaient l'expulsion des Pères. Du 3 mai au 6 août 1762, et sans même attendre l'édit de novembre 1764, tout allait être consommé [5bis].

Rien de plus suggestif que la lecture de ces arrêts : ils sont hérissés de citations, de noms et de dates, puisés, avec plus d'emportement que de critique [6], dans tout ce que les Jésuites avaient écrit, dans toutes les censures qu'ils avaient encourues, de la part des Papes ou des évêques, dans toutes les objections soulevées contre eux par les assemblées du clergé. Et cela, de 1540 à 1762, à l'étranger comme en France,

1. Emond, p. 213. Le P. Frélaut (APPENDICE A n° 53) fut nommé recteur le 12 déc. 1760. Le récit d'Emond nous semble suspect, en ce que le P. Frélaut n'aurait appris, s'il faut en croire Emond, la faillite du P. Lavalette (1758) qu'au cours de son rectorat : donc après le 12 déc. 1760, ce qui est impossible. — 2-3. Barbier, *Journal*, IV, 177. — 4-5. APPEND F. — 5bis. On trouvera dans Isambert, *Recueil général des anc. lois françaises*, t. XXII, les déclarations édits et arrêts, dont nous parlons, p. 311-378. — 6. *Les Extraits des assertions dangereuses... que les Jés., ont... enseignées et publiées*, 1762 (B. nat, Impr. Ld[39], 399), ont servi à la rédaction de l'arrêt du 6 août 1762, qui les cite longuement (Isamb. 335) ; or, la *réponse aux Extraits des assertions*, 1763, y releva 758 falsifications, altérations, contresens, etc. Brou, *Les Jésuites de la Légende*, II, 155 ; Le P. Carayon, *Notes hist. sur les Parl. et les Jés.*, au XVIII[e] siècle, p. 85-89 ; 92, les Jésuites ne purent les réfuter à temps, Brou, Carayon, p. 92, *ib.*, p. 142 ; cf. Lettre du Chevalier de... aux Jés. de Paris [v. 1761] p. 5-9 ; B. nat. L[39] d. 364 ; l'*Extrait des assertions* était surtout issu des *Nouvelles ecclésiastiques*, dont la collection commence en mars 1713 ; Carayon, *op. cit.*, p. 49, abbé Georgel, *Mémoires pour servir à l'hist. des événements... 1760-1810*, t. I (éd de 1820), p 78-79. Cf. P. Jos, Brucker. *La compagnie de Jésus*, Paris, 8° 1919 ; p. 796, 810-822. — *Idée générale des vices principaux de l'Institut des Jés*, [entre 1757 et 1761], B. nat. Ld[39] 367, pp. 7-12, — 33, — 41, 46-68 ; *Réponse à un libelle*, 1761, Ld[39] 368, p. 27, 29, 48, 116, 182. — *Remarque sur un écrit intitulé : Comptes-rendus des constitut. des Jés.*, par... La Chalotais, 1762 ; Ld[39] 436 ; p. 72, 83, 123, 133-142.

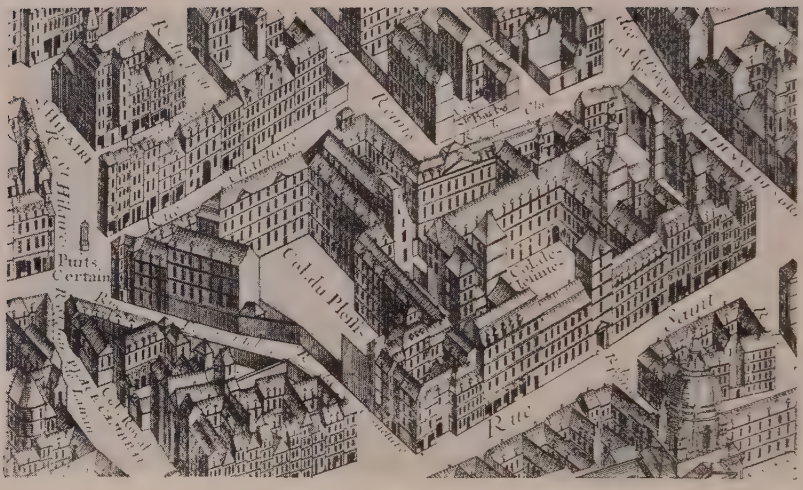

Fig. 1. — Le Collège d'après le plan de Turgot (avant 1734-1739).

Voir, p. 503.

en Pologne ou au Brésil, comme dans le diocèse de Paris. C'était le monde entier, le monde des vivants comme celui des morts, qu'on appelait à l'aide. C'étaient les protestations de deux cent vingt années, qu'on mobilisait contre la doctrine et les pratiques des fils de Loyola.

L'immoralité et l'hypocrisie de l'enseignement les Pères étaient condamnées et notamment de celui qu'avaient professé, tels maîtres du collège de Paris [1] : les PP. Maldonat [2], Varade [3], Guignard [4], Odon Pigenat [5], Suarez [6], Mariana [7], Bauny [8], Hayreau [9], Louis Cellot [10], Jouvancy [11]. Les Pères étaient accusés de rendre arbitraire la théologie morale et de donner à leurs élèves une « conscience factice [12] » ; d'étouffer, dans les familles, les sentiments d'humanité [13], de bouleverser les lois divines et humaines et d'être l'antithèse vivante de véritables éducateurs.

On leur reprochait d'être les soldats du pape, de faire litière des libertés gallicanes, de sacrifier « l'indépendance absolue du roi, dans le temporel » de fouler aux pieds l'antique institution des paroisses, et la dignité épiscopale, pour élever plus haut le pontife romain, tout en le plaçant au dessous du Général de la Compagnie [14].

Dès le mois d'août 1761, le Parlement avait défendu, par provision, à tout étranger de demeurer, en France, dans la Compagnie [15]. Les prescriptions d'Henri III, en 1583 et d'Henri IV, en 1603 [16], ne semblaient que trop sages. Pour élever de jeunes Français dans le respect des vraies traditions françaises, la prudence conseillait de les confier uniquement à des mains françaises.

D'autant mieux que l'arrêt du 6 août 1761 croyait découvrir une « doctrine meurtrière et attentatoire à la sûreté des souverains [17] » s'étalant ou se dissimulant dans 24 livres imprimés par des Jésuites et approuvés par leurs chefs. Et il énumérait ces ouvrages dont quelques uns, comme ceux de Mariana, de Santarel et de Jouvancy avaient jadis été passionément commentés au collège de Clermont. Tous ces volumes furent lacérés et brûlés par le bourreau, dans la Cour du Palais, au pied du grand escalier [18]. Et puis l'arrêt du 6 août 1762 rappelait le rôle des Jésuites dans « les fureurs de la Ligue » et leur effort pour « enlever la couronne à l'auguste maison de Bourbon », qu'avait seule réussi à sauver « la fidélité inébranlable de la nation française à la loi salique [19] ». Il rendait le collège de Clermont responsable des attentats de Barrière et de Châtel [20] et de l'enseignement criminel d'un Varade, d'un Guignard, d'un Odon Pigenat, à la fin du XVI^e^ siècle, et d'un Hayreau ou d'un Bauny,

1. Isamb., p. 341-2. — 2. *Append.* A, 284. — 3. *Ib.*, 78. — 4-11. *Ib.*, nos 65, 3 *bis*, 343, 286, 313, 317, 69, 398. — 12-13. Isamb., 360-345. — 14. *Ib.*, 313, 343, 373 ; cf. juil. 1761, Omer Joly de Fleury sur les *Constitutions* ; La Chalotais, *Comptes-rendus des constitut. des Jés.*, 1761-62, *passim*, B. nat. Impr. Ld[33] 385. — 15. Arrêt du 6 août 1761, Isamb. 317-8. — 16. *Infra*, p. 39. — 17. Isamb. 313. — 18. Arrêt 6 août 1761, Isamb., 316-7. — 19-20. Isamb. 366-67.

vers le milieu du XVIIe [1]. — De son côté, la Chalotais, au fond de la Bretagne, s'écriait : « Les Jésuites n'ont pas abandonné la doctrine du régicide »... Ils en font une « question d'école, » que l'impartiale raison permet d'attaquer ou de soutenir. Sans doute, ils ne l'enseignent plus en France ; ils n'en établissent pas moins le bien fondé des principes qui y mènent : « ils en font disparaître l'atrocité par des distinctions et, dans l'occasion, laissent le fanatisme tirer les conséquences [2] ».

Il ne restait plus au Parlement qu'à conclure et il n'y manqua pas : les Pères, déclara-t-il, ne pourront « continuer aucune leçon publique ou particulière de théologie, philosophie ou humanités, dans les écoles, collèges ou séminaires du ressort de la cour [3]... » - Il était enjoint à « tous étudiants, pensionnaires, séminaristes et novices de vider les collèges... de ladite société [4] ». Les Jésuites auraient donc à quitter le collège de Louis-le-Grand, comme les 35 collèges situés dans le ressort du Parlement [5]. Nul jésuite ne pourrait être admis dans nulle Université, avant d'avoir rompu tout lien avec la Compagnie de Jésus [6]. Car cette Compagnie était déclarée « inadmissible par sa nature dans tout état policé [7]. » Ce n'était pas la mort sans phrase, mais c'était la mort de la Compagnie en France et la fermeture de son collège de Paris.

Vainement des lettres patentes, en août 1761, avaient-elles ajourné à un an l'exécution de cette condamnation capitale [8]. Le Parlement ramena, de sa propre autorité, ce sursis à six mois. Et le roi, peu soucieux d'aller contre l'opinion presque générale, capitula. Les petites mains de la marquise de Pompadour applaudissaient. Et Choiseul, ancien élève du collège, semblait se réduire au rôle de spectateur muet.

Voilà comment, le 3 mai 1762, le collège de Louis-le- Grand reçut l'avis officiel d'avoir à congédier au plus tôt maîtres et élèves. Les Pères, ce soir-là, ne touchèrent pas au repas du réfectoire [9]. A les voir se réunir par groupes, converser mystérieusement à voix basse, et à lire la consternation des visages, les élèves devinaient qu'une mauvaise nouvelle était dans l'air. Mais quelle nouvelle ?

Le recteur, le P. Frélaut, consuma une partie de la nuit à dicter les lettres d'avis destinées aux familles. Et il fallut bien, l'après-midi du lendemain, informer les élèves que leurs correspondants ou leurs parents allaient venir les prendre et que la dissolution du collège devait s'accomplir sans retard. Aussi bien, quelques-unes des familles arrivaient déjà.

Le collège qui avait, jusque là présenté l'image de l'ordre et du

1. Isamb., 339-340. — 2. *Comptes-rendus des constit., cit.*— 3-4. Isamb., 318. — 5. *Ib.* 334. — 6. *Ib.*, 376. — 7. *Ib.* 358. — 8. *Ib.*, 320. — 9. Emond, 221-223. Il semble qu'Emond ait tenu ces détails des Jésuites eux-mêmes (témoignage écrit ou oral). Cf. Abbé Georgel, *Mémoires pour servir à l'hist des événem.*, 1760-1810, t. I, éd. 1820, p. 78 79 ; P. Jos. Brucker. *La Compagnie de Jésus*, Paris, 8°, 1919 ; p. 796, 810.822.

calme, donna, dans les heures qui suivirent un spectacle tout contraire. Partout, les livres, le linge, les vêtements, sortaient, en foule, des bibliothèques, des pupitres, des armoires. « Les Pères s'empressaient sur tous les points, et, à chaque pas, ils étaient arrêtés par des serviteurs, demandant des ordres, ou des parents apportant leurs condoléances. » On s'empressait surtout auprès du P. Frélaut, dont le cabinet était envahi.

Quand eut pris fin le déchirement des adieux suprêmes, le Père, que tant d'émotions avaient brisé, voulut demander à la solitude de sa chambre et à la prière quelque adoucissement à sa peine. Puis il se résigna au dernier sacrifice : après tous les autres, il sortit du collège, pour ne plus le revoir.

Dans ces vieux murs, témoins de tant de gloire et de tant d'angoisses, chaque pierre semblait chargée de souvenirs. La lutte qui venait de s'achever était deux fois séculaire : le Parlement attendait, depuis 1561, la victoire décisive qu'il remportait en 1762. Dans la plupart des cinq engagements de ce gigantesque duel, il avait été battu : mais, à la dernière reprise, il était vainqueur. Et il n'y a, en somme, que la dernière bataille qui compte.

LIVRE I

LE PERSONNEL

1563-1762

Quelles journées de triomphe ou d'angoisse le collège eut à vivre, durant deux siècles, nous venons de le voir, à travers les pages qui précèdent. Il convient maintenant d'examiner, dans les pages qui suivent, ceux-là mêmes que secouèrent tant d'émotions diverses : il nous faut observer avec attention, et le personnel des maîtres et la foule des élèves.

Qu'étaient-ils vraiment, les uns et les autres, et comment agissaient-ils, les uns sur les autres ? Quelle était la place de chacun, dans cet ensemble, et comment la disposition et le jeu de chaque rouage pouvaient-ils assurer le fonctionnement de tout l'organisme ?

C'est seulement quand nous connaîtrons les habitants que nous aurons à nous demander dans quelle mesure ils surent approprier l'habitation à leurs besoins. Et, de la sorte, au lieu de ne savoir, sur notre collège, que les faits exceptionnels qui s'y passèrent, nous aurons quelque chance de pénétrer dans l'intimité de son existence quotidienne. Nous saurons par quelles lois des milliers de faits se répétaient, chez lui, chaque jour, et comment ces faits finissaient par modeler les cerveaux et les caractères.

Après l'étude du personnel du collège (Livre I), nous aurons donc à expliquer sa vie matérielle (Livre II) ; intellectuelle (Livre III) ; morale (Livre IV).

Alors, seulement, nous serons peut-être en état de comprendre la grande place que ce collège a su se faire, dans les institutions intellectuelles de notre pays.

I

LES MAITRES

Le nombre des Pères, quand il s'agissait, au XVI^e^ siècle, de fonder de nouveaux collèges, était presque toujours insuffisant : ainsi, à Mauriac, à Tournon, à Chambéry, à Verdun [1]. Les Jésuites, au grand scandale de leurs adversaires, se plaignaient volontiers de n'avoir pas assez de sujets [2]. Il ne semble pas qu'il en ait été de même à Paris. Notre collège aurait donc été, à cet égard déjà, privilégié : on avait le souci de lui assurer une élite et de ne pas la surmener. Dès mars 1564, nous avons une liste incomplète de la petite troupe de ces maîtres : elle atteint 22 unités [3]. En 1587, elle comprenait plus de 80 Jésuites, dont 32 réservés au pensionnat seul [4]. En 1696, il n'y en avait que 67, au collège ; mais, si l'on y joignait leurs auxiliaires, le chiffre des maîtres serait, sans doute, très supérieur [5] : de 1638 à 1693, il semble avoir beaucoup augmenté, mais sans qu'il soit possible de préciser. Nous savons seulement, et c'est une simple indication, que le nombre des personnes logées au collège doubla, entre ces deux dates [6].

La nationalité de ces maîtres nous est mieux connue, que leur nombre. Au XVI^e^ siècle et surtout jusqu'en 1570, trop peu d'entre eux étaient Français [7]. Le patriotisme s'alarmait à Paris [8], comme à Lyon, à Nevers ou à Bordeaux, de la présence des étrangers dans le collège [9]. A Paris, beaucoup de professeurs étaient Espagnols, quelques uns étaient Ecossais ; les visiteurs étaient Italiens [10]. On remarquait déjà qu'à la tête de la

1. Fouqueray, *Hist. Compagnie J., en France*, I, 322 ; 294, 296, 324 ; 452 510. — 2. Le 1^er^ août 1580, 5.000 religieux, Fouqueray, *ib.* II, 61 ; en 1710 ; 19.998, Jouvancy, *Hist. S. J.*, Romae 1710, p. 953 ; en 1750 : 22.126, Pachtler, *Ratio studior*, I, p. 22. — 3. Fouqueray, I, 365, n° 5, d'après *Galliæ epistolæ*, t. II, f° 37. — 4. Fouqueray, II, 184 et 198, n. 1. — *Visit.* P. Magii, *circa domestica* § 65, *ab illis continuis laboribus et distractionibus, saltem ad tempus, revocentur, ut recollectis spiritus viribus, utilius postea occupentur*. B. nat. *lat.* 10.989, f° 59 r° Le 30 déc. 1587, le P. Maggio écrivait au P. Général au sujet du Collège de Paris : « Il faut toujours fournir le Collège de supérieurs distingués, de savants professeurs, capables de sauvegarder sa réputation... » Fouqueray, II, 186. — 5. Arch. nat. Z^1^P 10 (rég. non folioté). — 6. B. nat. Q^1^ 1.362 ; 3 mars 1.693 : Depuis 1.638, « led. collège avoit augmenté de plus de moitié, de sorte que, de 200 à 300 personnes qui s'y trouvaient pour lors, il y en avoit présentement plus de 700 ». — 7. Fouqueray, I, 487. — 8. Dès 1560, Schimberg, *Educ. mor.* 257 ; — *Complaincte de l'Univ. de Paris contre aucuns estrangers... Jésuites*, 1565, B. nat. ye 427, Réserve, id. 428, *complaincte des Escolliers, contre... Jésuites* ; etc. — 9. Fouqueray, I, 321, 464, 472-473, 512, 515, 516. — 10. Appendice A : *Espagnols*, Maldonat, Valentinus, Suarez, Mariana, Regnault ;

Compagnie, il n'y avait pas de Français : et il n'y en eut jamais, jusqu'à l'expulsion de 1762. Du collège de Clermont, en 1569, on renvoya bien quelques uns de ceux que l'internationalisme offusquait : on les traita de faux frères, *falsi fratres* [1]. Mais ces faux frères étaient des Français, qui n'auraient voulu que des Français au collège de Paris [2]. Malgré tout, quand la lutte contre l'Espagne s'envenima, Henri III, protecteur du collège, n'admit que des Français à la tête des provinces et des collèges de Jésuites, en France [3]. Le recteur de la Trinité à Lyon était alors Italien [4]. A la requête du roi, le pape faisait une objection : il n'y avait pas encore assez de Jésuites français [5]. Quand Henri IV, en 1603, consentit à rappeler les Jésuites dans son royaume, ce fut sous certaines conditions ; et celle-ci, entre autres : tous devront être Français, sauf autorisation expresse du roi [6]. Désormais les Jésuites étrangers allaient devenir, au collège, autant d'exceptions. En réalité l'opinion avait été, pour notre maison, plus chatouilleuse que pour beaucoup d'Universités françaises, où plus d'un étranger était admis à enseigner. Mais les Jésuites en prirent leur parti et, quand ils s'absentaient du collège pour voyager ou résider à l'étranger, il arrivait à tel d'entre eux d'écrire [7] :« Je ne serais pas homme à souffrir que les Italiens parlassent désagréablement de la nation française ». Aussi bien, aux XVII[e] et XVIII[e] siècle le patriotisme fut-il, nous le verrons [8], constamment célébré, rue Saint-Jacques.

Ce n'était pourtant ni le nombre ni la nationalité française des Pères qui donnaient vraiment sa robuste armature au collège : c'était bien plutôt la solidité de sa hiérarchie. Le Recteur était à la tête de la maison ; mais il n'était pas un monarque indépendant : au-dessus de lui, étaient le P. Général, le Provincial de France, les Visiteurs ; autour de lui, les conseillers ; au-dessous, le Préfet général des Etudes, le Principal, le Ministre, les Procureurs et la légion des Surveillants. Tous ces hommes, à des degrés divers, veillaient aux détails de l'administration. Ils facilitaient, pour leur part, la tâche des Professeurs, sur lesquels, reposait le lourd fardeau de l'Enseignement. En un temps où la discipline monastique s'était altérée et où le fédéralisme triomphait dans l'Université de Paris, avec le particularisme dans les Facultés de ses Nations, cette hiérarchie, fortement unitaire, était alors toute nouvelle ; si, aujourd'hui elle nous semble banale c'est qu'elle a, depuis le XVI[e] siècle, fait ses preuves. Sans toujours le proclamer, c'est aux Jésuites qu'on l'emprunta bien souvent.

Ecossais : Jacq. Tyrius, Joan. Hayus, Jacq-Gordon. — Cf. *infra*, p. 53, Schimberg, *Educ. mor.* p. 256. — Plaidoyer de Pasquier contre les Jésuites, 1565 : « L'un estoit extraict d'Espaigne, qui d'Angleterre, qui d'Italie... » B. n. Ld[29], 17, p. 36. — 1. Visite p. Mercurian, Coll de Clermont, 1569-70, B. n. *lat.* 10.989, f° 8 v° 9 r°.— 2. *Ib*, f° 8, v° art. 25.— 3-5. Fouqueray, II, 124, 138, 157. — 6. Lettres pat. Rouen, sept. 1603, A. nat. MM 388, p. 21 et ss. — 7. A. Schimberg, *Educat. mor.*, p. 268, n. 3. — 8. *Infra*, p. 273-279.

L'âme de cette hiérarchie, c'était l'obéissance et l'obéissance chrétienne : l'autorité était jugée venir de Dieu. Tout supérieur était considéré comme un père plutôt encore que comme un maître. On voyait, en lui, un représentant du Christ. La justice et la vérité parlaient par sa bouche [1].

De Rome, où il résidait, le Général correspondait sans cesse avec Paris ; ses courriers l'informaient de toutes choses. Il avait, sous les yeux, l'état précis de notre collège et cet état était tenu à jour [2]. Il était la glose vivante des constitutions qu'il avait le droit d'interpréter, non de modifier. En elles et en lui, était la source de toute autorité. Il avait, auprès de lui, un moniteur et un Conseil de quatre assistants ; chacun de ces assistants avait, dans le ressort géographique de son assistance, le quart des régions sur lesquelles s'étendaient les collèges de la Compagnie.

Pour administrer les Provinces de la Compagnie, il choisissait, tous les trois ans, des Provinciaux. Les Gaules avaient été partagées, dès le XVI^e siècle, en cinq provinces : France ou Paris, Aquitaine, Lyon, Languedoc ou Toulouse, Champagne. La province de Lyon fut détachée en 1581, de celle de France. Notre collège était le plus ancien de la province de France [2bis]. Autant que nous pouvons en juger, d'après la liste des 42 provinciaux que nous avons établie [3], le recrutement se faisait presque toujours, parmi des Français. L'âge variait de 34 à 84 ans et la moyenne était de 57 ans. Quatorze au moins de ces provinciaux avaient été recteurs du collège de Paris [4] ; l'un d'eux y avait été préfet des Etudes [5] ; deux autres avaient été provinciaux d'Aquitaine [6], après avoir quitté les fonctions de provincial de Paris, le P. Filleau prit celles de provincial de Lyon, de Toulouse et de nouveau, celles de provincial de Paris. Celui-ci devint recteur du collège de Clermont, et celui-la, recteur du collège de la Flèche. Le P. Charlet fut, près de 20 ans, assistant de France, entre les deux périodes où il fut provincial de Paris. Le P. Edm. Hay, ancien recteur de notre collège [7] et ancien provincial de Paris, mourut assistant du P. Général.

La nomination du Provincial, quand elle n'émanait pas du P. Général lui-même, pouvait émaner de son représentant. Il arrivait, sans doute,

1. Réponse à une Epistre... de Viret, B. nat. Ld^{39} 7, (in-8°, 1.565) f° 17 : Le Supérieur représente J.-C. « Ils luy obéissent non comme à maistre, mais comme à Père ». De Dieu, ils « voyent reluyre l'autorité au Supérieur, quel qu'il soit. » — En 1572, *quaedam ex constitutionibus Soc. Jes. excerpta* : « *assuescant non intueri quis ille propter quem in omnibus obediunt, qui est Christus, dominus noster* » B. n. Ld^{39}, 8, in-8, non folioté. — 2. Ce catalogue était triennal pour 1.589, B. nat. *lat.* 10.989, f° 114, r°. — 2bis. Les autres datent de 1571 (Nevers), 1572 (Bourges), 1575 (Pont-à-Mousson), 1582 (Eu), 1589 (Rouen). — 3. On les trouvera dans nos dossiers, déposés aux archives de Louis le Grand, et que nous ne publions pas ici, pour ne pas trop alourdir cet ouvrage. — 4-5. Appendice A. — 6. Les PP. Dupuis et Mathieu ; append. A. — 7. Append. A, n° 2.

que quelques provinciaux restassent en charge le temps normal, 3 ans ; mais quelques uns restèrent moins, d'autres beaucoup plus: Pasch. Broet et Odon Pigenat, 10 ans et Cl. Mathieu, 12 [1].

Il avait, auprès de lui, un moniteur et un conseil de quatre assistants. Il pouvait être suppléé par un vice-provincial, que désignait le P. Général ou son délégué.

Le provincial de France visitait, chaque année, le collège de Clermont [2]. Il en nommait le Recteur, le Préfet des Etudes, le Principal, les professeurs les *scriptores* les prédicateurs, les missionnaires. Il veillait à l'établissement et au dédoublement des classes, à leurs programmes, à leurs livres et particulièrement à l'enseignement de la Théologie, à celui des Cas de conscience et à la qualité de leur doctrine. Les examens de passage, pour les Théologiens et les Philosophes, le regardaient spécialement. Il avait le souci de la piété du collège autant que de sa science [3]. Les vacances, sinon les congés, dépendaient surtout de lui. Il correspondait directement avec le P. Général, lui soumettait les cas graves, lui adressait, à des dates régulières, des rapports précis sur le collège et, tous les trois ans, le catalogue de tous les maîtres qui le composaient, avec leur âge, leurs aptitudes, leurs progrès [4].

De temps en temps, des Visiteurs inspectaient le collège : les uns étaient délégués à la place du Provincial [5], quand ses occupations le retenaient ailleurs, les autres étaient délégués, que le Provincial fût ou non consulté, quand le P. Général l'estimait utile [6]. Dans ce cas, leur enquête permettait au P. Général de se renseigner et sur le collège et sur le Provincial chargé du collège. La nomination de ces inspecteurs appartenait, en principe au P. Général ; mais il arrivait que le roi fît écarter tel visiteur pour des raisons politiques [7]. Le collège de Clermont, au XVI siècle, fut inspecté par des hommes qui jouèrent les grands rôles dans les premières années de la Compagnie : le P. Nadal en 1562 et 1568, un des plus fidèles interprètes de la pensée de Saint-Ignace [8] ; le P. Mercurian, en 1570, qui fut Général dix ans plus tard [9] ; en 1579, le P. Maldonat, un des plus beaux cerveaux de ce temps [10] ; enfin, en 1587, le P. Laurent Maggio, dont le passage au collège devait avoir de grandes conséquences [11].

1. Appendice A, nos 3,3bis. — 2. En 1575-6, Visit. Coll. Clermont, par le P. Prov. Cl. Mathieu, B. n. *lat.* 10.989, f° 20 r° 48 r°, 52 v°. — 3. *Ratio studiorum: regulae Provincialis*, 40 articles ; éd. Pachtler, II, p. 234-266. — Schimberg, *Educ. mor.*, 29 ; 44. — 4. *Supra*, p. 40, n° 2. — 5. B. n., *lat.*, 1.0989, f° 76 r°. *Ex memoriali* R. P. Magii *visitatoris, pro* R. P. *Odone Pigenatio, Franciae provinciali* [1587]. — 6. B. n. *lat.* 10.989, f° 41 r° ; 26 janv. 1579, Lettres du P. Général Mercurian instituant J. Maldonat *in Provincia Franciae visitatorem* ; *ib.*, f° 56 r°. Lettres du Général Aquaviva, nommant le P. Laur. Maggio visiteur des provinces de Gaule, 7 avr. 1587. — 7. Fouqueray, II. 163. — 8. B. n., *lat.* 10.989, f° 5 r° Fouqueray, I, 481-5. — 9. B. n., *lat.* 10.989, f° 8 r°. Le P. Mercurian avait été à Paris un des étudiants de l'hôtel de Clermont (Fouqueray, I, 498). — 10. B. n., *lat.*, 10.989. f° 46 v°. — 11. *Ib.*, f° 76 r°.

Ces inspecteurs ne traversaient pas le collège, comme des météores ; ils s'y installaient, y vivaient, plusieurs semaines ou plusieurs mois, de sa vie, recevaient des confidences et en provoquaient, et, en se gardant d'innover rien, exploraient tout : ils faisaient pénétrer les règles dans les esprits et les consciences. Nous avons conservé quelques procès-verbaux de leurs enquêtes [1]. Ils sont disposés sur trois colonnes ; dans la première, le Provincial ou le Recteur exposent leur pensée propre et leurs doutes ; dans la seconde, les conseillers suggèrent leurs solutions ; dans la troisième, le visiteur décide ou s'en remet au jugement du P. Général. La première organisation de notre collège est, pour une grande part, sortie de là. Et ce que son expérience avait ainsi vérifié, d'autres collèges et non les moindres, le lui empruntèrent [2].

Les visiteurs ne fixaient que momentanément leur domicile au collège ; les Provinciaux n'y fixaient pas toujours le leur, mais le Recteur était tenu d'y loger constamment [3]. Car le Recteur et le collège ne faisaient qu'un et on les jugeait inséparables.

Ce nom de Recteur n'apparut pas d'abord, au collège de Paris, sans quelque hésitation. En un temps où l'Université de la capitale était particulièrement irritable, on craignait de la blesser. en se servant d'un titre que son Recteur, à elle, était porté à considérer comme une propriété. Le collège préférait donc, jusqu'en février 1571, employer le nom de Supérieur. Mais, à ce moment, la congrégation provinciale décida de reprendre, au moins à l'intérieur du collège, l'appellation de Recteur, déjà consacrée par la tradition, dans les autres collèges de la Compagnie [4]. Et peu à peu, même à Paris, l'usage finit par la consacrer [5].

Nous avons tenté d'établir, entre 1564 et 1762, la liste chronologique et critique des Recteurs : nous en avons trouvé 56 [6]. De presque tous, nous connaissons la nationalité : elle est française, sauf deux exceptions, de 1564 à 1573 : Edmond Hay était écossais [7] et Ol. Manare était belge [8]. Beaucoup de recteurs étaient nés dans l'Ile de France [9], la Bretagne [10], la Normandie [11] ; quelques uns, en Picardie [12], en Champagne [13], en Bourgogne [14], en Anjou [15], dans le Maine [16], la Touraine [17], le Berry [18], le Poitou [19], le Dauphiné [20]. Très peu étaient de nos provinces les plus méridionales [21]. L'âge moyen, auquel on choisissait les recteurs,

1. Cf. Fouqueray, I, 477, A° 1565. p. 483, § 5 ; 485, § 7, p. 437-488. — 2. C'est surtout la visite du P. Maggio qui fit époque, au coll. de Paris et dans les autres collèges s. j. de France. — 3. Cf. Appendice A, n° 10bis, Et. Dinet, a° 1631. — 4. Appendice A, n° 1. — 14 janv. 1562-3, Ponce Cogordan *recteur et supérieur* ; *id* , 3 juin 1563 et 1564, *recteur*, *ib.*, n° 12, Jul. Hayneufve, 27 avr. 1643, *recteur et supérieur*. — Fouqueray, I, 490-491. — 5. Append. A, nos 2 *bis* à 53 : noter le n° 12, 27 avril 1643. — 6. Append. A. nos 1-53 ; noter les 2 *bis*, 3 *bis*, et le 52 *bis*. — 7. *Ib.*, n° 2, — 8. *Ib.*, n° 2 *bis*. — 9. Nos 6, 15, 19, 23, 24, 28, 36, 41. — 10. Nos 32, 48, 49, 50, 53. — 11. N° 18, 35, 51.— 12. N° 43. — 13. Nos 5, 13. — 14. Nos 3 *bis*, 10 *bis*, 31. — 15. N° 30. — 16. N° 12. — 17. Nos 17, 26, 38. — 18. Nos 21, 25, 39, 52 *bis*. — 19. N° 9. — 20. — Nos 7, 10. — 21. Nos 1, 40, 45. — En Auvergne, n° 8.

était la soixantaine ; rarement au-dessous de 50 ans [1] ou au-dessus de 70 [2]. Parmi les fonctions antérieures, les rectorats en province [3] et le vice-rectorat de Paris [4], sinon le Principalat [5] ou la Préfecture des Etudes [6], semblaient la meilleure des préparations ; et, parfois la procure générale [7], ou les fonctions de Provincial [8]. A l'occasion, soit des titres universitaires, comme le Doctorat en droit canon [9], soit le professorat à Paris, dans les chaires principales [10].

Le recteur du collège était à la présentation du P. Provincial, son supérieur immédiat dont le P. Général devait approuver la désignation [11]. L'usage était que le Recteur demeurât en charge trois ans : mais cet usage n'avait rien de tyrannique et on l'assouplissait, suivant les besoins de la maison. Sur 44 cas, que nous avons pu examiner avec précision, la moitié nous montre des recteurs gardant leur charge de 3 ans à 3 ans 1/2 ; 6, moins de 3 ans et 16, 4 ans et plus ; 5 sont restés 5 ans au collège [12] ; 2, 7 ans [13] ; un, onze ans [14]. Trois recteurs, dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, ont repris au collège leurs fonctions rectorales ; les PP. Ch. Lallemant [15] et Jacques le Picart [16], ont été recteurs deux fois ; le P. Etienne de Champs, l'a été trois fois [17].

Le Recteur pouvait être aidé ou suppléé par un vice-recteur [18]. Il était assisté d'un moniteur, ou collatéral [19] et entouré d'un Conseil de quatre consulteurs désignés par le P. Provincial, et confirmés par le P. Général [20]. Ces hommes étaient choisis, comme on le devine bien, parmi les religieux les plus estimés de la maison, pour leur savoir, leur vertu et leur renom ; ainsi, au XVI^e^ siècle. les PP. Jean Mariana, Jean Maldonat et Nicolas Leclerc ; au XVII^e^, Fronton du Duc, Salian, Fr. Vigier, Sirmond, Caussin, Bagot, Ph. Labbe, Rapin, Bouhours, Commire, Houdry, Tarteron, Lallemant. Le P. Recteur devait solliciter lui-même les avis de son *Admonitor*. Les conseillers devaient écrire directement, une fois par an, Général et, deux fois par an, au Provincial : le Recteur prenait connaissance de leurs rapports. Car ils ne devaient rien avoir pour lui de secret ; tout ce qui touchait au bien des études, à l'observation des règles et à toute la vie morale du collège était de leur compétence commune [21].

Les attributions du recteur dépassaient, et de beaucoup, celles d'un

1. N^os^ 2 *bis*, 5, 6. — 2. N^os^ 22, 30, 40, 46.— 3. N^os^ 6, 13, 16, 17, 19, 21, 22, 24. 25, 26, 30, 32, 38, 39, 41, 43, 46, 48, 50, 52. — 4. N° 49. — 5. N° 12. — 6. N° 53, — 7. N^os^ 3 *bis*, 4. — 8. N^os^ 10, 24, 24, 25, 30, 46. — 9. N^os^ 2, 25. — 10. N^os^ 6, 8, — 11. *Ratio* de 1599. Reg. Rectoris. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 44. — 12. N^os^ 9, 21, 28, 49; 51. — 13. N^os^ 2,12. — 14. N° 5. — 15. N^os^ 15, 20. — 16. N^os^ 28, 34. — 17. N^os^ 21, 27, 29, — 18. En 1633-4, Sirmond ; 1634-5. Filleau ; 1649-50, Ch. Lallemant ; 1660, Fraguier ; 1712, Labbe, etc. — 19. En 1575, B. n. *lat.* 10989, f° 23 v°. — 20. *Ib.*, f° 24. — 21. B. n. *lat.* 10989, f° 8, r° (1570) ; f° 12 v° ; 23 v° ; 24 v° (1575) ; 41 r°, 43 r° (1579) ; 92 r° (1583). *Ratio* 1599. Ex regul. Provinc. art. 19, éd. Pachtler, II, p. 244 ; Bibl. Sorbonne U 88, n° 19, in-12, p. 3. Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*, p. 124.

proviseur actuel [1] : car non seulement le recrutement des professeurs lui était dévolu [2] mais le pouvoir d'absoudre, en confession, toutes les fautes graves, commises par le personnel des administrateurs et des régents, lui était exclusivement réservé [3]. Il inspectait les classes, toutes les semaines [4]. Il y veillait aux progrès de l'hébreu, du grec, du latin, aux argumentations théologiques ou philosophiques, aux discours, aux vers, à tous les exercices littéraires [5]. En dehors des classes, les académies et le théâtre scolaire le regardaient [6]. Les sorties et les congés dépendaient de lui [7]. L'administration économique de la maison était sous sa haute direction [8]. Les élèves n'étaient admis au collège que par délégation de son autorité ou sur son ordre [9] ; lui seul avait qualité pour les en exclure [10]. Tous les deux mois et parfois tous les mois, il réunissait le conseil des professeurs [11] ; plus souvent, il réunissait tous les prêtres de la maison [12]. Il devait s'assurer que chacun comprenait les règles et les appliquait [13] ; lui-même en devait faire une étude assidue [14]. Aucun vêtement spécial, d'ailleurs, ne le distinguait [15] : pas de luxe [16]. Il mangeait au réfectoire [17]. Mais à tous il devait donner l'impression par ses vertus, ses exemples, son aptitude à gouverner et sa sévérité tempérée de bienveillance, qu'il était le chef de tous et pouvait devenir le confident de chacun [18]. Dans un livre déposé dans le cabinet rectoral, tout visiteur pouvait inscrire ce qu'il désirait [19]. Enfin, une fois par an, le Recteur transmettait au P. Général, et, une fois par mois, au P. Provincial, le résultat de ses observations et de ses mesures ou le canevas de ses propositions [20].

En quittant le collège de Paris, il était rare qu'un ancien recteur fût appelé à gouverner un autre collège, en Province [21] ; on lui confiait, de préférence, la direction de la maison professe, rue Saint-Antoine [22] ; très fréquemment il devenait provincial d'Aquitaine [23] ou de Champagne [23bis], de Lyon [24] ou de Toulouse [25] et surtout, de France [26]. Enfin il pouvait être appelé à Rome auprès du P. Général, et chargé de l'assistance de France : ainsi les PP. Hay [27], Ol. Manare [28] Cl. Boucher [29],

1. *Ratio stud.*, 1599, Reg. Rect. 1-24.— 2. *Ib.*, art. 9. — 3. En 1575, B. n. *lat.* 10989, f° 86 v°. — 4. Reg. Rect. 3 ; en 1585, B n. *lat.* 10989, f° 53 r°, § 5. — 5. Reg. Rect. 2, 3, 4, 7, 8, 11, B. n. *lat.* 10989, f° 54 r°, § 8 (a° 1585). — 6. Reg. Rect. art. 7, 13, 23 ; en 1587, B. n. *lat.* 10989, f° 68 r°. — 7. Reg. Rect., art. 19. Lettres P. Talon à Condé, 3 mars 1679, arch. Chantilly, P. LXXII, f° 246. — 8. Visit. Maldonati, a° 1579, B. n. *lat.* 10989, f° 43 v° ; *visit. Magii*, a° 1587, *ib.*, f° 68, 74. — 9. *Infra*, p. 68. — 10. Reg. Rect. 40. — 11. Reg. Rectoris, 18. — 12. En 1587, *Visit. Magii*, B. n. *lat.* 10989, f° 56 v°. — 13. *Id.*, f° 58 r°, art. 34 et 35. — 14. *Id*, f° 27 v°. 28 r°, a° 1575. — 15. *Ib.*, *id.*, — 16. *Ib. id.* — 17. *Ib.* f° 56 v°, a° 1587. — 18. f° 27 v°, 28 r°, a° 1575. Reg Rect., 10. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 45, n. 1. — 19. B. n. *lat.* 10989, f° 27 v°-28 r° ; a° 1575. — 20. *Ib.* — Response à une Epistre liminaire de P. Viret..., 1565 ; in-8° ; B. n. Ld^{39}, 7. — 21. APPEND. A. n° 45. — 22. *Ib.*, n^{os} 26, 30, 32, 41, 43, 45, 46. — 23. *Ib.*, n° 5. — 23bis. *Ib.*, n° 6. — 24. *Ib.*, n. 9, 21. — 25. 9. — 26. *Ib.*, n° 3 *bis*, 9, 21, 22, 24, 33, 35, 37. — 27. *Ib.*, n° 2. — 28. n° 2 *bis*. — 29. *Ib.*, n° 19.

P. de Verchamps [1], J. J de la Grandville [2]. Le Rectorat de Paris pouvait donc acheminer aux fonctions les plus hautes ceux qu'on y avait appelés, car ce rectorat était l'un de ceux où l'on pouvait le mieux donner sa mesure. Aussi bien, des recteurs comme Ponce Cogordan, Edmond Hay, Olivier Manare, Odon Pigenat, Alexandre Georges avaient, au XVI^e^ siècle, dans la Compagnie de Jésus et au dehors, une réputation universelle ; au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, Jacques Sirmond, Et. de Champs, Michel le Tellier et Philippe Labbe, occupèrent, dans la science française ou même dans la politique générale, une grande place. Et, pour la plupart des autres recteurs, on pourrait dire que, si la fonction élevait l'homme, l'homme était de taille à élever la fonction.

Il y avait, au collège de Paris, trois collèges : celui des Pères, celui des Externes, celui des Pensionnaires. Le Recteur était le chef commun de ces trois groupements. Pour le collège des Pères, son lieutenant général était le ministre des religieux ; pour le collège des Externes, c'était le Préfet des Etudes ; pour le collège des Internes, c'était le Principal.

Le Ministre des Religieux ou syndic veillait, à la place du Recteur [3], à leur discipline morale et à leur vie matérielle : alimentation, vêtements, éclairage, chauffage [4]. On proposait, entre 1575 et 1587, de l'appeler le Préfet de Santé, *præfectus sanitatis* [5]. Le Recteur lui déléguait sa propre autorité sur tous les Pères du collège : Préfet des Etudes, professeurs, prédicateurs, confesseurs etc., [6]. Et le Provincial de France, Claude Mathieu, en donnait la raison : *ut unitas obedientiæ servetur* [7]. Il pouvait parcourir en tous sens et à tous moments, la maison pour juger si chacun remplissait exactement son devoir et si la propreté ou le bon ordre régnaient partout [8] ; une fois par mois, il expliquait à chacun et surtout aux coadjudateurs en quoi ils s'étaient écartés de la règle de leur charge ; si la faute était légère, il lui donnait lui-même une sanction et choisissait la pénitence appropriée ; sinon, il en référait au Recteur [9]. Il ne devait jamais, au cours de ses observations, se départir de son sang-froid [10].

Parmi les ministres du collège [11], le P. An. Reginald succomba en donnant des soins aux pestiférés (1580) ; un autre, le P. Jérôme Lallemant (1628-29) devait être plus tard martyrisé au Canada ; c'est lui qui écrivit, pour la Flèche, les Règles que les Pères ministres suivirent désormais [12].

1. *Ib.*, n° 24.— 2. *Ib.*, n° 48.— 3. En 1575, B. n. *lat* 10989 f° 23 v°, *ex officio ministri*, § 1. — 4-5. *Ib.*, f° 48 r°. Règles de sa charge, après une *visitatio* du coll. de Paris, en 1575. — Cf. Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*, p. 323; Rochemonteix, *la Flèche*, II, 17. — 6-8. B. n. *lat.* 10989, f° 23 v°, § 10; *visitatio* du P. Claude Mathieu, en 1585. — Le P. Cl. Mathieu fut Provincial de 1574 à 1582. — 9-10. *Ib.*, f° 53 r°, Domus, § 8. — 11. Appendice A n^os^ 134-144. — 12. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 16 et Pièces justific., p. 175-176.

L'obligation d'assurer au collège, jusque dans le détail, la bonne organisation des choses temporelles avait donné des auxiliaires au P. Ministre : ainsi, les Procureurs. Mais, là encore, il faut distinguer, car cette institution ne prit sa forme définitive que peu à peu. Le P. Ponce Cogordan un des fondateurs du collège et son premier supérieur, en resta le ministre et procureur général jusqu'en 1575 au moins [1] : il cumulait trois fonctions, qui furent plus tard séparées : Recteur, ministre, procureur. Le P. Barny lui-même, qui fut, sauf intermittences, procureur général du collège, pendant 30 ans, de 1576 à 1606, était, lui aussi, comme nous dirions aujourd'hui, placé hors cadres [2]. Il ne faut pas voir davantage de simples subordonnés du P. Ministre dans les personnes de Jehan de Saint-Genot [3] ou de François Tacon [4] ; le premier était procureur général de tous les collèges français des Pères ; le second, procureur des collèges de la province de France. Les quatre Pères que nous venons de nommer Cogordan, Barny, S. Genot et Tacon semblent bien avoir été tout à la fois chargés des intérêts judiciaires et des intérêts économiques du collège. A une époque où notre maison se débattait dans des procès compliqués, on avait trouvé utile d'en agir ainsi.

Mais la règle ne pouvait être indéfiniment négligée. Or, dès 1570, le P. Mercurian, inspecteur du Collège [5], rappelait : il est bon de charger de nos affaires en justice quelqu'un qui soit étranger à la Compagnie de Jésus ; un Jésuite doit comparaître le moins possible devant les tribunaux.

Ainsi fut fait. Et nous avons pu dresser la liste des procureurs du collège, subordonnés au P. Ministre des religieux [6]. Il reste seulement à ne pas confondre ces procureurs avec ceux du Ministre des Pensionnaires dont nous aurons à parler : car il y avait deux procures, bien séparées, possédant chacune ses revenus, ses dépenses, ses livres et sa caisse à part [7]. La distinction n'en est pas moins, parfois, dans les textes, malaisée à dépister, parce que les contrats notariés, qui nous parlent surtout des procureurs, ne se piquent guère, sur ce point, d'une précision rigoureuse. Le procureur des religieux n'était nécessairement ni un prêtre ni un Père [8] ; l'essentiel était qu'il sût acheter les objets nécessaires à la vie, tenir une comptabilité, être actif et rester honnête. Du reste, le coffre-fort devait avoir plusieurs clefs et l'une d'elles était aux mains du Recteur [9]. Quand ce procureur était prêtre, il n'était pas autorisé à courir seul à travers la ville, pour les affaires de la

1. Appendice A, n° 1. — 2. *Ib.*, n° 135. — 3. *Ib.*, n° 136. — 4. *Ib.*, n° 138. — 5. B. n. *lat.* 10989, f° 12. Cf. Fouqueray, *Hist. Compagnie J.*, II, 198, n° 2. — 6. Appendice A, n°s 134 et ss. — 7. B. n. *lat.* 10989, f° 12 v°, § 1, 5, etc. Rochemonteix, la Flèche, II, 17 ; Schimberg, *Educ. mor.*, p. 46. — 8. Reg. Rect., en 1575 : « Procurator, *si sit sacerdos*, non permittatur solus ire per Urbem, sed detur illi socius. » B. n. *lat.* 10989, f° 27 v° § 13. — 9. En 1579, *visit Maldonati*, B. n. *lat.* 10989, f° 43 v°.

maison ; on lui donnait un compagnon [1]. Tous les ans, d'accord avec le Recteur, il rendait ses comptes au Provincial [2].

Le procureur des religieux restait généralement longtemps en charge : nous avons quelques exemples d'une stabilité de 6, 7, 8, 11, 12, 13 et 19 ans [3]. Il était tout naturel de spécialiser, dans les fonctions de cet ordre, ceux qui marquaient pour elles des aptitudes. On vit cependant tel procureur devenir principal et tel autre recteur [4].

Si le ministre des Religieux, aidé du Procureur, était à la tête de l'un des trois collèges de la maison, — le collège le moins nombreux — le Préfet des Études était le surintendant du second, parmi ces collèges, et du collège le plus peuplé, celui des Externes. Il pouvait donc avoir deux auxiliaires : le Préfet des Etudes inférieures et le *Præfectus Atrii* [5]. Au cas où il avait un *præfectus studiorum inferiorum*, il s'appelait lui-même Préfet général ou Préfet des Etudes supérieures. Au collège, nous n'avons rencontré, dans les documents, que le Préfet général et le préfet des études inférieures ; mais nous sommes très loin d'avoir la liste complète des préfets [6], et il serait imprudent de conclure qu'il n'y eut jamais de *præfectus atrii*. D'autant mieux que le très grand nombre des élèves, au collège de Paris, y rendait indispensable, plus qu'ailleurs, la collaboration de plusieurs auxiliaires du Préfet général. Ce Préfet général (et peut-être les autres Préfets des études) était à la nomination du Provincial [7], non du Recteur. Mais le recteur avait autorité sur le Préfet général [8] et celui-ci, sur ses auxiliaires [9].

Le choix du Préfet général était malaisé : il fallait un homme cultivé, *in litteris egregie versatus*, au jugement droit et qui fût dévoué à sa tâche [10] ; il devait être actif, savoir se multiplier, être énergique et avoir de l'autorité, sur les maîtres comme sur les élèves [11]. En 1584, le Provincial de France se plaignait au Père Général [12] de ne pouvoir découvrir, en un seul homme, toutes ces qualités. Trois ans plus tard, Jacques Tyrius semblait les avoir réunies. Il n'avait que 44 ans [13] : cet âge convenait à ses fonctions. C'est autour de la quarantaine qu'il paraissait bon de choisir ses successeurs [14]. Plus d'un, parmi eux, avait publié des livres classiques, dont l'usage vérifia la valeur pédagogique [15], ou bien il avait été *scriptor* à Louis le Grand [16]. Au besoin, on admettait qu'un préfet des Etudes cumulât ses fonctions avec un enseignement dans une chaire du collège [17]. Tel Père avait été préfet des Etudes en province, avant de l'être à Paris [18] ; tel autre était, à Paris, préfet des études inférieures, avant de devenir Préfet général [19].

1. *Supra*, p. 46, n. 8. — 2. B n. *lat.* 10989, 8° 12 v°, § 4, en 1570 ; f° 43 v°, en 1579. — 3. Appendice A, n°s 135, 136, 138. — 4. Append. A, n° 83bis ; 1, 4. — 5. *Ratio* de 1599, art. 3 des Reg. Prov. — Cf. Schimberg, *Educat. morale*, p. 45. — 6. Appendice A 63-133 — 7. *Ratio*, 1599 ; regul. Prov. art. 2. — 8. *Ratio* de 1599 ; reg. Praef. stud., art. 1, 2, 3. — 9. *Ib.*, art. 7, 27 ; et reg. Prov. 2. — 10. Reg. Prov., 2. — 11. *Ib.*, et Reg. Praef stud. 1-30. — 12. Fouqueray, II, 66. — 13. Append. A, 63. — 14. Append. A, 71, 71 *bis*, 74. — 15. Append A, n°s 71, 75. — 16. *Ib.*, 71 *bis*. — 17. *Ib.* n° 65 : Guignard était lector Theologiæ. — 18. *Ib.*, 66 à Rouen. — 19. *Ib.*, 74, Jos. Fiérard, 1747.

Ses attributions faisaient de lui le second du Recteur [1], pour tout ce qui touchait à la discipline des externes, dans la classe, hors de la classe, et même hors du collège [2], ou au bien des études. C'est dire que, dans la classe, tous les élèves relevaient de lui — externes ou pensionnaires; et pas seulement les élèves, mais les régents. Il faisait donc inspecter ou inspectait, tous les quinze jours, chacune de ces classes [3], il y vérifiait la qualité de l'enseignement et des méthodes [4]. Il en réunissait les régents, une fois par mois, les rappelait aux traditions et dirigeait l'expérience des débutants [5]. Ces classes, il en avait fixé l'horaire [6], composé l'auditoire, à l'occasion des examens de passage [7], élaboré le programme, choisi les livres [8] ; il parcourait dans les cahiers, les notes prises en classe [9] ; il dictait les compositions [10] il surveillait particulièrement les disputes scolastiques, les thèses, les déclamations [11]. Il signait les certificats des prix [12] et il lisait le palmarès [13]. Il désignait l'orateur chargé du discours de rentrée [14].

En quittant la préfecture des Etudes, où il pouvait rester de longues années [15], il lui arrivait d'être mûr pour les fonctions de recteur, en province ou à Paris [16], en attendant — comme pour le P. Cellot — les fonctions de provincial [17], ou même comme pour le P. Tyrie celles d'assistant de France, à Rome [18].

Le Principal, *primarius*, qui se consacrait aux seuls pensionnaires, précédait-il, au collège de Paris, l'entrée en fonctions du Préfet des Etudes? Il semble que non [19], s'il est vrai que ce collège ne s'ouvrit d'abord, en dehors de quelques boursiers, qu'à un auditoire d'externes. En novembre 1575, on discutait encore où l'on logerait les pensionnaires du collège et l'on était d'avis de les confier à un principal étranger [20]. Ne trouvait-on plus personne, dans la Compagnie, pour remplacer le P. Jean Léon, qui, en 1566-7, tout au moins, avait été au collège *præfectus convictorum* [21] ? Le second principal que nous ayons rencontré ne paraît pas avant 1587, et c'est un Jésuite, le P. Ambroise Varade [22]. Mais les documents, pour cette période, sont trop rares ou trop incomplets et tirer argument de leur silence serait téméraire. Le

1. *Ratio* 1599. reg. Prov. 2 : « *Praefecti munus est generale Rectoris instrumentum esse...* » *Reg. Praefecti studior*, art. 1. — 2. Rochemonteix. *la Flèche*, II, 70-71, 80. — 3. Reg. 6 Praef. stud. infer , 1599. — 4. Reg. 4, 5, Praef. stud., 1599. — 5. Reg. 17 *Ib.* — 6. Reg. Praef. stud. 1599, § 27. — 7. En 1587, B. n. *lat.* 10989, f° 68 r° ; 52 v°. Rochemonteix, *la Flèche*, IV, 197-208. — 8. Reg 29, 30, Praef. stud. 1599. — En 1570, B n. *lat.* 10989, f° 9 r°. — 9. Reg. 17 Praef. stud. de 1599. — 10. Rochemonteix, *la Flèche*, IV, 197-208. — 11. Reg., 6-26, 28, Praef. stud. de 1599. — De 1579 à 1587; B. n. *lat.* 10989, f° 52 v° ; en 1585 ; *ib.*, 54 r° ; 50 r. — 12. B. n. X, 1323 (Réserve), a° 1625, volume de Nic. Caussin. — *Id.*, 17 août 1644, X. 1127. Rochemonteix, *la Flèche*, IV, 199, 200. — 13. Rochemonteix, *Ib.*, 197. — 14. Visit. Maldonati, en 1579, B. nat. *lat.* 10989, f° 45. — 15. Append. A. — 16. *Ib.*, n°s 66, 69, 72, 76. — 17. *Ib.*, n° 69. — 18. *Ib.*, n° 63. — 19. Append. A, 77 et ss. *Supra*, 115-117. Cf. Fouqueray, I, 546. — 20. Fouqueray, *ib.*, I, 645, n. 3. — 21. Append. A, 77. — 22. *Ib.*, 78.

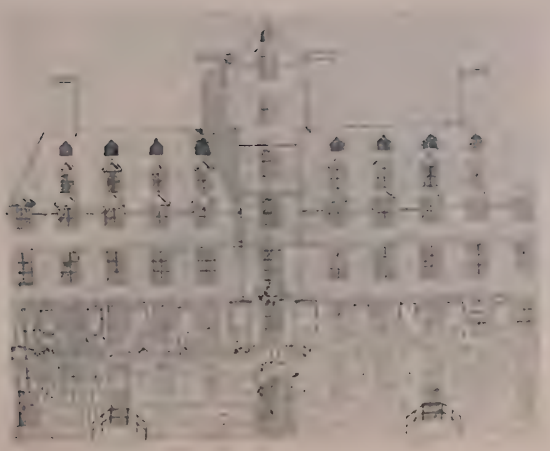

Fig. 2. — Un des côtés de la grande cour intérieure du Collège, en 1645.

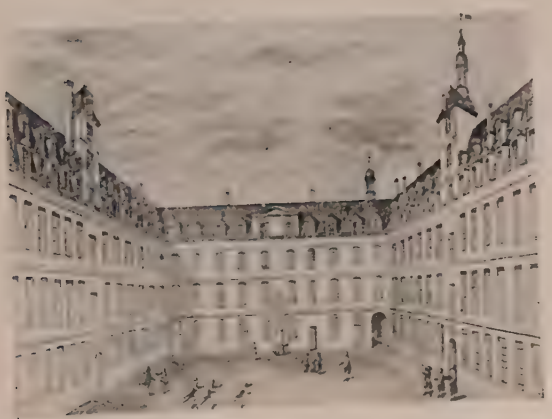

Fig. 3. — Principale cour intérieure du Collège (1779-1781).

Voir, p. 503.

fait que, dès 1566, au plus tard, il y avait bien, au collège, un principal, nous amène donc à croire que le premier principal dut y être contemporain, ou peu s'en faut, du premier Préfet des Etudes.

La difficulté de recruter les principaux parmi des personnes sûres, choisies hors de la Compagnie, amena, sans doute, dès le XVI^e^ siècle, les Pères à renoncer à tous concours étranger, pour le principalat ; c'était assez d'y faire appel, pour la procure. Du moins, les principaux pouvaient-ils n'être pas toujours Français, au début tout au moins. Ceux que nous connaissons étaient plus jeunes encore que les préfets des Etudes et plusieurs avaient une trentaine d'années [1]. Avant d'être principal, tel d'entre eux avait été procureur ou « ministre » [2] tel autre, *scriptor*. Le P. Général se reservait bien, à l'occasion, de les nommer directement [3] ; mais nous pensons qu'il déléguait d'habitude ce soin au P. Provincial. Le principal pouvait rester en charge fort longtemps : nous avons la preuve que quelques-uns s'y mintinrent 6 ans, 9 ans, 12 et 18 ans [4]. Les Recteurs passaient ; le principal demeurait.

La raison en était dans les attributions mêmes de cet office : le Principal était l'âme du collège des pensionnaires, tout entier [5]. La discipline, le travail, les prières à l'intérieur des chambres, étaient de son ressort ; et aussi, la bonne tenue à la chapelle, au réfectoire dans les récréations, les jeux, dans toutes les parties de la maison [6] et jusqu'au seuil des classes, où son autorité s'arrêtait, devant celle du préfet des Etudes et du régent [7]. C'est lui qui prononçait, sur l'admission des internes, à partir de 12 ans [8], qui contrôlait la correction de leurs devoirs, l'étude de leurs leçons, la répétition de leurs prélections [9] ; tous les exercices littéraires, à l'intérieur du pensionnat, le regardaient [10] ; aux pensionnaires il lisait, après les examens de passage, la liste des promotions à la classe supérieure [11]. Il était chargé de faire entendre périodiquement aux internes la parole de Dieu [12]. Il faisait distribuer les aumônes aux pauvres [13]. Tous les détails de la vie matérielle du pensionnat relevaient de lui : vivres, vêtements, logis, argent [14]. Il demandait, pour tout connaître, le concours secret de quelques élèves : on les appelait des syndics [15] ; nos écoliers aujourd'hui leur donneraient un autre nom. Et la moindre partie de sa tâche n'était pas de tenir constamment en haleine la petite troupe des surveillants. Il la réu-

1. *Ib.*, 77, 80, 83. — 2. *Ib.*, 83, 83 *bis*. — 3. En 1719. J. de la Servière, Porée, p. 46. — 4. APPEND. A, n^os^ 78, 83, 89, 83^bis^. — 5. P. H. Chérot, *Trois Educ princ.*, p. 244. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 15-16. — 6. Visit. P. Magii coll., Paris, 1587, B. n. *lat.* 10989. art. 20, 21, 25, f° 68 r°, 71 v°. — 7. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 15-16. — 8. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 12. — *Infra*, p. 68. — 9. *Visit Magii, cit. offic. primarii*, art. 20; B. n. *lat.* 10989, f° 63 r°. — 10. *Ib.*, art. 21. — 11. *Infra*, p. 199. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 15. — 12. *Visit. de Magii*, 1587, *Offic. Primarii*, art. 17 ; B. n. *lat.* 10.989, f° 67, v°. — 13 14. *Ib.*, art. 25, 28 ; f° 68, f° 74 r°. — 15. *Visit. P. Magii*, en 1587, *Officium Primarii*, art. 14, B. n. *lat.*, 10989, f° 67, v°.

nissait, devant lui, au moins deux fois par mois, et les rappelait, si besoin était, au respect minutieux des régles [1]. Enfin, pour toutes choses, il en référait chaque semaine, au Recteur [2].

Il lui fallait harmoniser, vis à-vis des élèves et des surveillants, la douceur et la sévérité, pour rendre à chacun plus aisé et plus joyeux l'accomplissement de son devoir [3]. Les PP. Moignard et Simon de la Tour y réussirent. Le P. Fr. Nic. le Paige, qui paraissait à tous impitoyable, n'en contribua pas moins, de 1674 à 1680, à conduire le collège à son apogée [4]. Quant au P. André, ce n'est pas surtout son Principalat qui le rendit célèbre [5].

Un bon principal au collège de Paris semblait, du reste, un candidat tout désigné aux fonctions de Recteur, sinon de Provincial [6].

Nous ne saurions affirmer si les Boursiers conservèrent encore aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, un préfet particulier, comme ils en avaient un, en 1587. Ce Préfet des boursiers ne dépendait ni du Principal, ni du Préfet Général des Etudes, mais bien du Recteur lui-même ; il devait être un prêtre, autant que possible ou, du moins, un religieux dont la maturité et les aptitudes éducatrices fussent reconnues [7].

Il est certain, cependant, que le Principal avait, pour l'aider, un Ministre des pensionnaires, lequel avait, comme second, un Procureur des pensionnaires. Ministre et procureur devaient s'occuper avant tout, au Pensionnat, du temporel : chambres et réfectoires ; de leur mobilier, de leur entretien, de leur propreté ; de la cuisine des élèves, de la qualité et de la quantité — on disait « l'honnêteté » — des portions qu'on leur servait [8]. Le Ministre assistait aux repas. Il pouvait même les présider, en l'absence du recteur. Et il commandait aux domestiques chargés spécialement des élèves. Le procureur centralisait dans ses coffres tout l'argent payé pour les pensions des internes. Ces revenus étaient réservés aux seules dépenses du pensionnat. Les caisses des collèges étaient distinctes et leurs comptes entièrement séparés. Le procureur avait à tenir ses comptes. Tous les mois, il les présentait au Principal et, tous les trois mois, le Principal et lui les présentaient au Recteur. Le P. Ministre pouvait être présent [9].

Mais, si le Procureur avait des fonctions d'ordre strictement économique, le Ministre avait aussi, sur les élèves, une autorité discipli-

1. *Visit. P. Magii* en 1587, *Officium primarii* art. 8, *ib.* — 2. *Ib.*, art. 29 ; f° 63. — 3. *Ib.*, art. 9. — 4. P. H[ri] Chérot, *Trois Educ. princ.*, 244. — 5. *Infra*, p. 179. — 6. Append. A 80, 82 — 7. *Visit. Magii*, en 1587 : *Instructio pro praefectis pauperum*, art. 1 ; B. nat. *lat.* 10989, f° 90 ; *ib.*, f° 71, v° *Circa pauperes regios et Claromontanos*, § 1. — 8. Règles écrites par le P. Lallemant ; Rochemonteix, *la Flèche*, II, P. justif. 175-176. — 9. *Visit. P. Mercurian*, 1570, B. nat. *lat.* 10.989, f° 12, v°. Art. 1, 3, 4, 12 ; *Visit. Maldonati*, 1579, *ib.*, f° 43, v° ; *Visitat. Magii*, 1587, art. 26 de l'*offic. Primarii* et art. 17 de *l'Instr. Praefecti cubic.* ; et trad. Fouqueray, II, 202 et 205. — Rochemonteix, *la Flèche*, II, 17 et 18, n. 1.

naire [1]. Cette autorité était symétrique à celle que le ministre des Religieux exercait sur les Pères.

La surveillance du Préfet des Etudes et celle du Principal et de leurs auxiliaires allait plus loin que les élèves : elle devait atteindre ceux qui, dans l'intervalle des classes, avaient à gouverner les écoliers : c'est-à-dire les *praeceptores*, pour les externes, les préfets de chambre, pour les internes.

La plupart des externes étaient, en dehors du collège, recueillis dans des pédagogies [2]. Ce que valaient ces pédagogies, pour les soins matériels, intellectuels et moraux, le Préfet général savait, par des visites périodiques et d'autres moyens d'enquête [3], à le savoir exactement [4] ; il vérifiait dans quelle mesure les enfants y étaient ou non livrés à eux-mêmes [5]. Etaient-ils sérieusement accompagnés pour venir au collège et pour le quitter [6] ? Les précepteurs se souciaient-ils de parler assez souvent de leurs élèves avec le professeur [7] ? Se bornaient-ils à faire le siège du Préfet, vers la fin de l'année, pour obtenir de lui de laisser passer leurs protégés dans la classe supérieure [8] ? De tous ces détails, le Recteur avait besoin d'être informé, pour défendre ou recommander telle pédagogie aux familles.

Quand un externe habitait chez ses parents, le préfet devait correspondre avec eux et suivre ainsi le travail de l'enfant, jusque dans la maison paternelle [9].

Les Précepteurs, qui logeaient au collège même auprès des jeunes gens riches, étaient assez nombreux. En 1696, il y en avait 44, dont 12 étaient clercs ; 20, prêtres non bénéficiers et 12, prêtres bénéficiers [10]. Leur surveillance regardait le Principal [11]. C'est de lui également que relevait la direction des Préfets de chambre [12] ou cubiculaires: ils étaient au moins deux douzaines vers 1642, une cinquantaine, vers 1680 [13]. Cette petite armée de jeunes scolastiques, instruits et quelque peu frondeurs, était très redoutée pour son esprit et sa critique : elle avait tôt fait de démolir les réputations les mieux assises, ou de lancer, à travers le monde des lettres, une foule de « petits écrits sur les matières du temps [14] ». Quand le principal ne réussissait pas, aussi bien que le P. André, à la conquérir par le talent [15], ou, comme le P. Simon de la Tour, par l'affec-

1. *Visit.* du P. Cl. Mathieu, provincial, au Coll. de Clermont, en 1575, B. n. *lat.* 10 989, f° 23, v° et ss., § 9. — 2. *Infra*, p. 74. — 3-7. B n. *lat.* 10.989 f° 28, v° *in regulas praeceptorum*, en 1575 ; f° 54 r° *ex visitatione P. Odonis* ; — *Ratio* de 1599, *Reg. comm. prof. class. inf.*, *reg.* 48 ; — Jouvancy, de *Ratione discendi*, part. II, cap. II, art. 6. J. de la Servière, *Porée*, p. 43. — 8. *Visit. P. Odonis*, en 1585, B. n. *lat.* 10.989, f° 54 r°, art. 14. — 9. B. n. *lat.* 10989, f° 32, Ais 1575-87. — 10. On les trouve énumérés, dans de reg. non folioté, Z 1 P 10, aux arch. nat. — 11. *Supra*, p. 49-50. — 12. *Ratio* de 1599 ; Reg. Prov., § 2. — 13. Append. A. nos 90-113 ; Bibl. Sorbonne U 88, n° 19 ; in-12, p. 4. — P. Hri Chérot, *Trois Educ. princ* (1896), p. 244. — 14. J. de la Servière, *Porée*, p. 28. — 15. *Infra*, p. 179-180.

tion, il fallait souvent se résigner, comme le P. Le Paige, à la dominer par la crainte [1]. Ces préfets avaient d'ordinaire « régenté », dans les collèges de province et, à Paris, ils achevaient de se cultiver, en suivant les cours de Philosophie ou de Théologie [2]. Leurs conseils pour les devoirs, les prélections, la composition des plaidoyers, étaient précieux et fort goûtés [3]. Beaucoup de ces « cubiculaires » comme les PP. Gab. Cossart, Pierre Boucher, Ch. Porée, Sanadon, Charlevoix, Buffier, du Cerceau, Radonvilliers, Castel, Guyot, se firent un nom distingué, dans les différents emplois de la Compagnie [4].

Les cubiculaires n'avaient pas seulement à surveiller les études des pensionnaires mais à conduire ces jeunes gens, de leurs chambres, jusqu'aux portes de la classe et, la classe finie, à les ramener à leurs chambres [5] ; mais, comme ces cubiculaires ne pouvaient tout de même suffire à tout, il y avait, à côté d'eux, des préfets de récréation, de réfectoire, de chapelle, de congrégation [6] ; enfin des *præfecti rerum spiritualium*, des confesseurs, des prédicateurs [7], et tous dépendaient, directement ou non, du Recteur. Par eux et par leurs supérieurs plus ou moins immédiats, Ministre des Religieux, Préfet des Etudes, Principal etc. s'assurait et se réglait l'administration du collège.

Quant à l'enseignement il était donné par les Professeurs, tandis qu'aux Ecrivains, *scriptores librorum* revenait la tâche de préparer la science, dans le recueillement, et, au besoin, de l'adapter par d'ingénieuses méthodes au cerveau des écoliers.

Les PROFESSEURS des classes supérieures, Théologie et Philosophie, par exemple, étaient généralement distingués par le titre de *praeceptores* ; les autres étaient habituellement qualifiés *magistri*. Tous les professeurs étaient nommés *maîtres*, mais seuls, quelques-uns de ces maîtres, étaient, par surcroît, nommés *praeceptores*. Et encore, pour avoir droit au titre de maître, fallait-il vraiment enseigner : dès 1579 et 1587, on avait eu le souci, au collège de Paris, de conserver à ce vocable de *maître* tout son prestige et d'éviter qu'il ne tombât dans le commun.

1. P. H^ri Chérot, *Trois éduc. princ.*, p. 244 et ss. — 2. « Grant nombre de ceux d'entre eux [Jésuites] qu'ils appellent Préfets de Chambre, lesquels, estant déjà advancez en aage, précepteurs des Escoliers, leurs pensionnaires, et aïants, pour la plupart, régenté et [f]ait profession publique des lettres humaines, sont tenus et obligez de prendre et prennent, en leur Collège, les leçons de Théologie et de cas de conscience .. » Requeste... à nossgrs... de Parlement par l'Univ. de Paris, Bibl. Sorbonne U 88, n° 19, in-12 ; p. 4. — 3. *Visit. Magii.* 1587, art. 1 32, B. n. *lat.*, 10989, f° 68, v° 70 r°. — Rochemonteix, *la Flèche*, II, 20, 22, 25, 180-181. — Schimberg, *Educ. mor.*, 45, 77, 473, 534-7. — 4. APPEND A, n^os 90-127. Sommervogel, *Bibl. S. J.*, voir ces noms. J. de la Servière, *Porée*, p. 46. — 5 J. de la Servière, *Porée*, p 59. — 6. *Visit. Mercur.*, 1570, B. n *lat*, 10989, f° 10, v° art. 1 ; *Praefectus refectorii*, réglem^t en 1575, *ib.*, f° 26, v° — Préfet de Congrégation, *ib.*, 59, v° (1587) et v *infra*, p. . — 7. B. n *lat.* 10989, f° 24, v° 48 v° (1575) ; *Visit. Magii* (1587) f° 56, v° 59 r° § 62 et 64 ; *Visit. Mercur.*, *ib.*, f° 9, v° art. 223 (1570) ; f° 43 r° (1579).

Qui disait *maître* disait donc professeur en activité ; il n'y avait pas de *maîtres* honoraires[1].

Le nombre des professeurs varia naturellement avec le nombre des élèves : 14 à 15 professeurs, à la fin du XVI^e^ siècle ; une vingtaine, semble-t-il, aux XVII et XVIII^e^ siècles, quand des sections subdivisaient les classes trop peuplées et quand, au-dessous de la sixième, la classe des *abécédaires* fut créée : 4 chaires de théologie et d'hébreu, 3 chaires de mathématiques, physique, philosophie ; 2 de rhétorique ; une ou deux sections d'humanités, de 3^e^, 4^e^, 5^e^, 6^e^, 7^e^[2].

Tant que la Compagnie manqua de sujets capables d'occuper les hautes chaires de Paris, les professeurs ne furent pas tous français ; ainsi, au XVI^e^ siècle, les PP. Maldonat [3], Mariana [4], Suarez [5] Majoris [6], Venegas [7], qui étaient espagnols ; Dandini [8], Castori [9], Valentini [10], qui étaient italiens ; Tyrius [11] qui était écossais, comme James Gordon [12] ; Gordon enseignait après 1618 et il fut un des derniers Pères étrangers qui aient régenté au collège.

L'âge où les Pères abordaient l'enseignement parut souvent trop jeune : on le leur reprochait dès 1611, à tout le moins, et jusqu'en 1762. Les collèges de province semblaient, à cet égard, tout à fait sacrifiés : on chargeait d'une classe des jeunes gens qui, l'avant-veille encore, étaient écoliers [13]. Au collège de Clermont, l'abus était moins criant : cependant les Humanités y furent parfois confiées à des débutants de 20, 23, 24 et 25 ans : d'où nous pouvons conclure que les régents de grammaire étaient plus jeunes encore. L'âge moyen, pour la théologie scolastique, allait de 24 à 35 ans ; de 26 à 31 ans, pour la Philosophie ; de 27 à 37, pour la Rhétorique ; de 30 à 40, pour les Mathématiques ; de 35 à 42, pour les « Cas de Conscience » ; de 40 à 50, pour l'Ecriture Sainte [14].

L'exceptionnelle précocité de certains talents pouvait pousser le Provincial à désigner, pour notre Collège, des régents très jeunes ; la règle n'en exigeait pas moins une lente et patiente préparation [15]. On faisait d'abord, parmi les Pères, la sélection de ceux que leurs aptitudes et leurs goûts désignaient plus spécialement à l'enseignement. Après quoi, le

1. *Visit. Maldonati*, 1579, B. n. *lat.* 10.989, f° 41, v° ; *Visit. Magii, circa domestica*, § 67, *ib.*, f° 59, v°. — 2. Append. A. *passim*. En 1587, *Visit. Magii*, B. n. *lat.*, 10989, f° 76 r°, § 3 ; Fouqueray, II, 210 ; 1588 ou peu après, *ib.* — Mars 1643, Bibl. Sorbonne, U 88, in-12. n° 18, p. 61. Fin XVII^e^ s. et début du XVIII^e^, J. de la Servière, *Porée*, p. 9 et 21. — 3. Append. A, 284. — 4. *Ib.*, 286. — 5. *Ib.*, 292. — 6. *Ib.*, 337. — 7. *Ib.*, 413. — 8. *Ib.*, 340. — 9. *Ib.*, 362. — 10. Né à Padoue, Sommervogel, *Bibl. S. J.* VIII, 400; Fouqueray, *Hist. C^ie^, J*, II, 431. — 11. Append. A, n. 287. — 12-13. Schimberg, *l'Educ. mor.*, p. 42 ; 499-500. — 14. *Infra*, p. 217, 220, 184, 176, 167, 160, 158-9. — 15. *Ratio studior.* de 1599, reg. Prov., 22, 30 ; Reg. Rect., 9 ; Rochemonteix, *la Flèche*, II, 108, n. 2 ; 109.

Recteur les confiait à l'un des anciens professeurs les plus distingués de la maison : on formait ainsi une *academia ad magistros instituendos*, c'était une manière d'école normale. Trois fois par semaine, on se livrait là aux travaux pédagogiques appropriés : compositions, prélections, corrections. De 1692 à 1704, à Paris et dans la province de France, on essaya de grouper les futurs maîtres dans un cours de rhétorique, après leurs deux années de noviciat et avant leurs trois années de philosophie : cette sorte de *juvénat* ne donna pas des résultats excellents et on y renonça. On préféra se tenir à la tradition : elle voulait que les maîtres enseignassent la grammaire et les humanités avant d'être appelés aux plus hautes chaires ; ils devaient, du reste, avoir fini leur philosophie et leur théologie, avant de se donner à leurs élèves. Presque toujours ils commençaient à régenter en 6e et suivaient leurs élèves, de classe en classe ; chaque année ils élevaient leur enseignement, à mesure que leurs élèves grandissaient en âge et en science [1]. Porée avait été soumis à cette discipline, et ses élèves n'y perdirent rien [2]. Mais la pratique quotidienne risque de dégénérer en routine : il faut éclairer l'expérience par des idées générales et des lois pédagogiques. A cet égard, on recommandait aux jeunes maîtres les ouvrages des Sadolet et des Sacchini, des Pontanus, des Lebrun et des Bonifacius [3]. Un des maîtres les plus écoutés de Louis le Grand, le P. de Jouvancy, écrivit, pour ses jeunes confrères [3], ce petit chef-d'œuvre d'observation intelligente, et fine, de sagesse avisée et de conseils ingénieux, qu'il intitula : *De ratione discendi et docendi*. Aujourd'hui encore, il est bien peu de maîtres qui ne trouveraient à y puiser d'utiles leçons. Jouvancy avait, à si haut point, le sens de la jeunesse que sa parole n'a presque pas vieilli.

Dans le recrutement des professeurs appelés au collège de Paris, le provincial de France, qui faisait les nominations et décidait des changements, avait à se montrer difficile. Il lui fallait l'élite d'une élite. Car Paris donnait le ton au royaume. « Hors Paris, disait en 1612, l'avocat de l'Université, on n'est pas bien civilisé... C'est le cerveau du corps de cest Estat [4]. » L'enseignement au collège de Paris devait donc être irréprochable. Les ennemis des Pères les accusaient de sacrifier au collège de Paris les collèges de province. Il fallait que ce collège proclamât au loin leur mérite. Les Jésuites, assurait-on, sont ainsi « contraincts de garder ce qu'ils ont de plus habile, pour servir sur *la monstre* [5] ». Et si un professeur de Paris encourait quelque disgrâce, on trouvait naturel de l'exiler dans l'un des plus remarquables collèges de province : le collège Henri IV, à La Flèche.

1. *Ratio studor.* de 1599, reg. Prov., 22, 30 ; Reg. Rect., 9 ; Rochemonteix, *la Flèche*, II, 108, n. 2 ; 109. — 2. J. de la Servière, *Porée*, p. 5. — 4 Schimberg, *Educ, mor.*, p. 28 et ss. — 3. Préface du *Ratio discendi* (ed. 1725), p. 2. — 4-5. Bibl. Sorbonne, U 141, n° 14 ; in-12. Paris, 1612, Plaidoyé de Me Pierre de la Martelière, pour l'Université de Paris ; p. 21-22.

Autant que nous pouvons en juger par le *cursus honorum* des professeurs de notre maison, la province avait été presque toujours imposée aux régents, que l'on appelait ensuite à Paris ; à plus forte raison, les régents d'Humanités avaient-ils commencé par enseigner la grammaire ; les régents de rhétorique, par enseigner la grammaire puis les Humanités ; les professeurs de philosophie, par enseigner les belles-lettres. Et, de même, les belles-lettres et la philosophie étaient les degrés par où l'on s'élevait, peu à peu, jusqu'aux chaires de Théologie [1] : Cicéron conduisait à Aristote, et Aristote à saint Thomas.

C'était l'époque où l'on évitait encore de se spécialiser trop tôt : tel régent de mathématiques savait être un poëte et, entre deux équations, il jonglait avec les dactyles ou avec les rimes. Bougeant était physicien et poëte, théologien, moraliste et historien [2] ; Brumoy était mathématicien et helléniste [3] ; Aug. Souciet était géologue et théologien, philosophe et poëte [4] ; Pardies était astronome, mathématicien, philosophe [5] ; Grandami était astronome, physicien, théologien [6] ; Buffier passait avec une aisance égale, de la géométrie à l'histoire ou à la géographie [7]. Même variété de savoir chez Tournemine [8] ou Jean Garnier [9], chez Jacques Gordon [10] ou Jean François [11], chez Sanadon [12] ou Dorisy [13], chez Rapin [14], chez la Rue [15] ou chez Xav. de la Sante [16]. On se croirait encore en compagnie de ces admirables esprits de la Renaissance italienne, avides de tout explorer et de tout connaître, et qui furent des cerveaux complets.

Quand il avait découvert quelques-uns de ces maîtres, le Provincial de France [17] se gardait le plus possible d'en priver le collége. Pour le commun seulement, subsistait la règle qu'un régent ne doit pas rester plus d'un an dans la même classe. Nous verrons comment, rue saint Jacques, les régents restèrent en Rhétorique, 8, 15, 19 et 33 [18] ans; en mathématiques, 5, 9 et 29 ans [19] ; en Philosophie 8 à 10 ans [20] ; en Théologie, 5, 14, 24, 26 et 31 ans [21]. Dans ces chaires, où il fallait harmoniser tant de science et de conscience, un professeur, qui avait su réussir, semblait presque indissolublement uni au collège : il y demeurait, de fondation, *Praeceptor perpetuus* [22].

1. Append. A. *passim* ; *infra*, p. 152, 185, 176, 158, 160, 167, 221. — Cf. *Ratio* de 1599, Ex. reg, Prov. 4, 5, 24, 25, 27, 28, 29. — 2. Append. A. 235. — 3. *Ib.*, 322. — 4. *Ib.*, 221. — 5 *Ib.*, 327. — 6. *Ib.*, 195. — 7. *Ib.*, 217. — 8. *Ib.*, 219. — 9. *Ib.*, 353. — 10. *Ib.*, 180. — 11. *Ib.*, 320. — 12. *Ib.*, 239. — 13. *Ib.*, 316. — 14. *Ib.*, 193. — 15. *Ib.*, 201. — 16. *Ib.*, 256. Le poëme didactique latin, *Ferrum*, écrit en 1717, par ce Père, a eu l'honneur, en 1906, d'être traduit en vers français, par un ingénieur métallurgiste célèbre M. F. Osmond. — 17. Nominations par le Provincial, Rochemonteix, *la Flèche*, IV, 98 ; Schimberg, *Educ. mor.*, p. 29, etc. — 18. *Infra*, p. 221. — 19. *Ib.*, p. 184-5. — 20. *Ib.*, p. 176. — 21. *Ib.*, p. 158, 160, et 167. — 22. *Ratio* de 1591, n° 62, p. 20 : *Omni ope contendat ut, quotcumque potest, perpetuos habeat magistros.* Cf. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 108, n° 2.

Leurs supérieurs avaient des égards particuliers pour ceux de ces hommes, qui travaillaient si bien à la gloire de la maison. Ces régents et les autres n'en dépendaient pas moins du Recteur et du Préfet général des Etudes [1]. Le service d'un professeur était lourd : 4 à 5 heures par jour [2]. Au total 25 heures, ou environ, par semaine.

Et ce n'est pas tout ; de temps en temps, les confessions ; chaque matin, la messe [3] ; chaque jour, la préparation d'une classe de 200 à 300 élèves, la correction des devoirs ; le contrôle, indirect ou non, des livres laissés aux mains des écoliers ; le travail dans la bibliothèque [5] ; la réception des pensionnaires, dans la chambre du Professeur, et qu'il fallait, dès 1587, limiter dans sa durée à un quart d'heure, et, dans ses objets, aux études seules, afin de ménager le temps des maîtres [6] ; enfin les entretiens avec les externes, leurs précepteurs ou leurs parents [7]. Au professeurs de rhétorique ou d'Humanités incombait, tous les ans ou tous les deux ans, une tâche supplémentaire, qui aurait pu devenir écrasante pour des épaules insuffisamment robustes : composer la tragédie latine, la comédie ou le ballet [8] ; diriger, pendant de longues semaines, les répétitions de ces pièces [9] ; faire écrire, apprendre et déclamer, par les meilleurs élèves, les plaidoyers, énigmes et dialogues [10], toutes choses dont le public parisien était friand ; enfin, improviser les pièces de vers ou les harangues, à l'occasion de toutes les visites solennelles reçues par le collège [11]. Même en tenant compte de toutes les fêtes chômées, des congés ou demi-congés, et des vacances, qui apportaient quelque allégement à cette écrasante besogne [12], on se demande comment les forces humaines y pouvaient suffire [13].

Il est très vrai que le Recteur et le Préfet général des Etudes étaient invités à épargner aux professeurs l'excès du surmenage : aux maîtres, disait-on dès 1565. « il n'...est permis d'étudier longuement de rachepié sans interrompre telle contention d'esprit, par quelque relasche ou d'exercice manuel ou de conversation et recréation brefve et honeste [14]. » Le P. Maggio, en 1587, songeait à ne laissser que le moins possible les professeurs prêtres au confessionnal [15]. Et il ajoutait : « Il

1. *Ratio* de 1599, art. 2 des Reg. prov. — 2. *Visit. Maldonati*, 1579, B. n. *lat.*, 10989, f° 45 r°. — 3. *Visit. Mercur.*, 1570, B. n. *lat.*, 10989, f° 8 ; § 2. — 4. *In regulas praeceptorum*, 1575, *ib.*, f° 28 v°, § 8. — 5. *Visitat. Mercur.*, en 1570, *ib.*, f° 9 r°, art. 32. — 6. *Visit. Magii*, 1587, B. n., *lat.*, 10989, f° 59 r° ; *Circa domestica*, § 62. — 7. *Visit. Mercur.*, 1570, art. 12 et 29 ; *ib.*, f° 8 v° et 9 r°. — 8-11. J. de la Servière, *Porée*, p. 8 ; *infra*, p. 280-303. — 12. *Infra*, p. 114. — 13. « Leurs professeurs (disait Diderot, des Jésuites), s'étaient usés *avant l'âge*, dans la poussière des classes ». Schimberg, *Educ. mor.*, p. 488. — Diderot avait été élève à Louis-le-Grand. — 14. *Response à une Epistre liminaire* de P. Viret ; 1565, in-8°, f° 19 ; B. nat., Ld^{39}, 7. — 15. B. n. *lat.*, 10989, f° 62 v° *Praeceptores sacerdotes excipiendis confessionibus, quoad ejus fieri potest, non graventur, ut toti esse possent in suis studiis...* »

faudrait bien ne pas surcharger encore le travail de nos Pères ; songeons que leur modestie ne refuse rien, que leur empressement va au devant de tout surcroît de labeur. Sachons prévenir le moment où leurs forces les trahiraient [1] ».

A dire vrai, l'activité réglée des professeurs, et le sentiment que leurs fonctions étaient un apostolat réussissaient à doubler leurs énergies. Le contrôle de leur conscience et celui de leurs supérieurs, les tenaient toujours en haleine. Dans son inspection au collège de Clermont, entre 1575 et 1587, nous savons quelles questions posait le Provincial à chaque Régent [2] : Etes-vous spécialisé ? Depuis quand enseignez-vous ? Combien avez-vous d'élèves ? Quels rapports entretenez-vous avec les parents ou les pédagogues ? Songez-vous à faire l'éducation des mœurs autant que celle de l'esprit ? Etes-vous familier avec vos écoliers ? Chez quels élèves découvrez-vous la vocation d'entrer dans la Compagnie ? Avez-vous toute confiance en vos supérieurs ? Songez-vous à faire quelque publication ?

A la fin du XVI^e^ siècle, les Pères ramenaient à quatre les qualités qu'ils réclamaient chez leurs régents [3]. Le savoir tout d'abord, car comment donner une science, qu'on ne posséderait point. *Nemo dat quod non habet.* La méthode, ensuite, « qui est l'art de communiquer la science » ; sans la méthode, « la doctrine est confusion et l'eschole, perte de tems. » Et l'on précisait : « Le Préfect des Estudes, ayant exactement examiné les enfans..., il les met en la classe de leur portée, en laquelle il ne se lit aucun livre plus haut ny plus difficile que n'est la capacité des auditeurs. Après, le régent les façonne de mesme style, s'accommodant non seulement à leur portée, mais encore à leur humeur, qu'il espie soigneusement pour mieux les dresser... » « La diligence » était la troisième vertu des parfaits régents : « Ils ne perdent point de temps ny en chambre, pour se préparer, ny en classe, pour tirer à la peine. Au signe de la cloche, soit pour entrer en classe ou pour en sortir, ils sont prompts comme bons soldats, à l'assaut et à la retraite. » Et l'avocat des Jésuites, songeant aux anciens régents de l'Université de Paris, ajoutait : « De nostre aage, nous avons quelquefois veu nos régents séculiers employer une bonne pièce de temps, se promenans en la court du collège avant qu'entrer et, après l'entrée, roigner, d'autant, les leçons et quelquefois éclipser toute l'heure. » Quant à la quatrième qualité du bon régent, c'était celle sans laquelle, disait-on,

1. *Ib.*, f° 59 r°, *Circa domestica*, § 63 : *In accupandis Nostris habeatur ratio eorum qui, pro sua modestia, nihil recusantes, ad omnia se promptos exhibent, ne nimium graventur, sed eorum facilitas moderatione laborum foveatur, ne, pressi oneribus, se excusare cogantur.* — 2. B. n. *lat.*, 10989, f° 32, *de praeceptoribus.* — 3. Fr. des Montaigues, *La Vérité défendue*, 1595, in-12 ; p. 130-134. — Cf. *Défences des Jésuites*, par P. Barny, f° 46 v°, B. n., Ld^39^ 13, f° 46, v°.

les trois vertus précédentes n'étaient rien : c'était la piété. Faute de piété, concluait-on, l'homme le plus savant ressemble au diable.

Un siècle plus tard, les mauvaises langues prétendaient qu'au Collège de Louis le Grand les régents se rendaient en classe « pêle-mêle et que leur bavardage élevait dans les cours un bourdonnement rappelant celui d'abeilles ». La classe finie, ils oubliaient d'en sortir, mais non pas de « babiller et de perdre leur temps [1] à mille sotises. »

Vers le même temps, Jouvancy, signalait quelques écueils, contre lesquels les régents échouaient d'ordinaire [2] : 1° La négligence, qui encourage la paresse. Le maître oubliait de renouveler le bagage de ses connaissances et, chaque jour, devenait donc moins instruit. Il enseignait de plus en plus mal ce qu'il possédait de moins en moins bien ; 2° la tendance à s'absorber dans des études étrangères à la classe : et, par exemple, la préparation de morceaux oratoires ou le griffonnage de vers français, au détriment de toute étude de poésie latine ou grecque ; 3° trop de familiarité avec les enfants : le temps perdu en conversations futiles ne se rattrape guère et, à force de songer à divertir, on néglige de songer à instruire ; 4° les sautes brusques d'humeur : on badine aujourd'hui ou l'on excusera toutes les fautes ; mais demain l'on deviendra, tout à coup, d'une sévérité impitoyable ; ce déséquilibre du caractère déconcerte l'esprit de l'enfant ; 5° l'ennui et la lassitude menacent tout professeur qui n'a pas de ses fonctions une idée assez haute ; et, cela surtout, s'il se sent vieillir, s'il enseigne depuis longtemps et s'il doit lutter contre des caractères difficiles et violents [3].

Mais Jouvancy ne montrait pas seulement ce que les professeurs devaient éviter ; il faisait voir ce qu'ils devaient atteindre [4] : l'autorité sur leur auditoire, c'est-à-dire l'art de se faire écouter, soit que l'on explique, soit que l'on commande, soit que l'on défende. Et il démontrait comment cet art ne se conquiert qu'à force d'adresse. Le savoir et le savoir-faire sont indispensables l'un à l'autre. Un des plus sûrs chemins qui conduise à l'esprit de l'élève, c'est le chemin du cœur. Il faut gagner son estime, en même temps que son affection, et s'imposer à son respect. Se faire aimer, c'est beaucoup, mais se faire aimer, sans se faire craindre, est bien imprudent [5].

Les premiers professeurs de Louis le Grand étaient fort à la mode et il leur fallait se défendre contre les invitations mondaines. Petau ne quittait guère sa cellule [6] ; Porée non plus, quoi que fissent ses anciens élèves pour l'attirer dans leurs hôtels ou leurs châteaux [7]. Le P. de la Rue, comme les PP. Bouhours et Rapin étaient, par contre, les familiers de quelques salons ; leurs amis les enlevaient à la rue Saint-

1. Bibl. Méjane, Aix, Ms. 327, § 21-22. — 2-3. Jouvancy, *De rat. disc.*, éd., 1725, p. 179, 180 ; Part. II, cap. III, art. 3. — 4. *Ib*, p. 163, 171-174, 178. — 5. *Ib.* — 6. Niceron, *Mémoires*, t. XXXVII p. 191. — 7. J. de la Servière, *Porée*, p. 10.

Jacques et les gardaient plusieurs semaines. L'austérité de Bourdaloue ne l'empêchait pas d'être un des hôtes de Baville [1]. Le prince de Condé se plaisait à recevoir à Chantilly plusieurs Pères du Collège de Paris.

Par leurs fonctions, Porée et des professeurs de rhétorique comme Cossart, d'Harouys ou Boucher, comme Ridelle, Lucas ou la Baune, comme le Jay, Jouvancy ou le Camus, de la Sante, du Baudory, du Parc ou Geoffroy, étaient en rapports fréquents avec les plus grands personnages du royaume, dont ils élevaient les fils. Les littérateurs prisaient infiniment leurs critiques et s'applaudissaient, quand ils obtenaient d'eux quelque éloge, dans les harangues d'apparat [2]. Les Gazettes comme le *Mercure de France* et les feuilles jansénistes elles-mêmes, comme les *Nouvelles ecclésiastiques* tenaient le public au courant des productions littéraires de ces professeurs [3]. Du haut de certaines chaires du collège, on pouvait donc, comme du haut d'une tribune, se faire entendre de la Cour et de la Ville. Mais les satisfactions de vanité semblaient peu de choses au maître formé suivant le cœur de Jouvancy. Ce maître devait se figurer qu'en s'adressant aux enfants de sa classe son enseignement s'adressait « à des rois, petits par l'âge mais grands par la dignité et l'avenir ». Il devait apercevoir que « le sang du Christ est sacré, sous une forme humaine, dans ces petits corps [4] ».

Cette influence que surent exercer plusieurs professeurs, dans le collège ou hors du collège, un grand nombre d'écrivains, les *scriptores librorum*, l'exercèrent eux aussi, par leur plume. La notoriété leur était souvent venue, avant qu'ils fussent officiellement *scriptores* ; elle leur restait fidèle, à mesure que les loisirs leur permettait d'accumuler des travaux, dont quelques-uns ont gardé, jusqu'à nos jours, l'estime du monde savant. Ces *scriptores*, nous en avons compté 90 au collège, entre 1606 et 1762 [5] ; mais les catalogues annuels de la Compagnie ont été perdus pour 32 années, et les documents ne permettent pas toujours d'en combler intégralement les lacunes. Ce chiffre de 90 doit donc être pris pour un nombre minimum.

Au XVI^e^ siècle, aucune trace de *Scriptores* au collège ; on ne la trouve qu'à partir de 1606, c'est-à-dire trois ans après le retour des Pères, rue Saint-Jacques, dans les deux premiers tiers du XVII^e^ siècle, leur troupe est encore bien modeste ; en moyenne plus de deux et moins de trois unités, par an. Pendant sept années (1652-1658), les archives ne nous en signalent aucun ; pendant treize autres années, un seul par an ; deux par an, à sept reprises, et trois à dix-huit reprises ; quatre par an, de 1614 à 1616, en 1636, en 1664 et 1665 ; cinq en 1613, 1633, 1634, 1638, de 1645 à 1648, en 1666 ; enfin sept en 1637. La réouverture du collège à la population scolaire, en 1618, bien loin

1. J. de la Servière, *Porée*, p. 10. — 2-3. Servière, *Porée*, p. 8-9. — 4. Jouvancy, *De rat. discendi*. Part. II, cap. III, art. 3. — 5. APPENDICE A, 175-264.

d'augmenter le nombre des *Scriptores*, le décima, probablement parce que le personnel des Pères était rare et que l'administration ou l'enseignement collégial absorbait presque exclusivement son activité. De 1633 à 1638, de 1645 à 1648, de 1664 à 1666, il y eut au contraire une légère recrudescence de *Scriptores*.

Le troisième tiers du XVII^e^ siècle et surtout le XVIII^e^ accentuèrent ce relèvement; la courbe, après un léger fléchissement, entre 1667 et 1679 (cinq *Scriptores* en moyenne), se redresse sept ou huit fois, de 1680 à 1752, puis retombe, de 1753 à 1762 : huit *Scriptores*, entre 1680 et 1685 ; dix à douze, entre 1700 et 1707 ; douze à quinze, entre 1712 et 1718 ; onze en 1725 ; sept à neuf, entre 1728 et 1732 et entre 1734 et 1740 ; dix à quatorze, entre 1742 et 1747 ; huit à neuf, en 1751 et 1752. Ensuite, c'est une chute : six, sept, cinq, ou même aucun, de 1758 à 1760. Les sommets, quatorze ou quinze *Scriptores*, furent atteints en 1715 et 1716, 1718 et 1744.

Ces dates peuvent correspondre, dans l'histoire du collège, à de certaines années particulièrement brillantes ; mais d'autres années, au XVII^e^ siècle en particulier, n'ont pas été sans éclat, et cependant elles n'ont connu qu'une mince phalange de *Scriptores*. Le nombre de *Scriptores* n'est donc pas l'exacte mesure du prestige attaché au collège. Ses fluctuations ne sont pas non plus en rapport évident avec les fluctuations de la population scolaire.

Contentons-nous d'y voir la preuve d'une pensée intelligente et généreuse ; on est excusable de tirer d'un citron tout le suc qu'il contient, puis de le rejeter ; mais traiter un professeur à la manière d'un citron semblait absurde et criminel aux Pères ; un utilitarisme étroit leur aurait peut-être conseillé, dans un collège surpeuplé d'écoliers, d'appliquer tous les maîtres à instruire, à surveiller ou à diriger les écoliers. Ils n'y voulurent pas songer. Ils estimaient faire un meilleur emploi de leurs ressources intellectuelles, en ménageant aux sujets distingués la possibilité de se cultiver, de se renouveler et de donner leur mesure.

L'âge de début des *Scriptores* au collège était fort inégal : sur 70 que nous avons pu étudier, à ce point de vue, 13, soit 19 0/0 avaient de 31 à 38 ans[1] ; 28, soit 40 et demi 0/0, de 40 à 49 ans ; 12, de 50 à 59 ans ; 12, de 60 à 69 ans ; 2 avaient 73 ans[2] ; un autre, 79 ans[3] ; un, 82[4], et un dernier, 84 ans[5]. Ainsi l'office de *Scriptor* était rarement une retraite pour la vieillesse, et, plus habituellement, un stimulant pour l'activité précoce des esprits encore jeunes.

La durée des fonctions de *Scriptor* était aussi variable que le mo-

1. Append. A. 31 ans : Bougeant, 1721 ; 32 ans, Longueval, 1712. — 2. Fr. Vavasseur, 1678 ; Gab. Fr. le Jay, 1730. — 3. Jacq. Grandami. — 4. Jacq-Gordon, 1630. — 5. Chifflet, 1676.

ment de leur début ; 13 *Scriptores* restèrent en charge une seule année ; 8, 2 ans ; 6, 3 ans ; 5 y restèrent 4 ans ; 5 pendant 5 ans, et 5, 6 ans ; 3 y restèrent 7 ans ; 4 pendant 8 ans, et 4 pendant 9 ans ; un seul y resta 11 ans ; 3 demeurèrent 12 ans ; 2, 13 ans et 3, 14 ; 2 y restèrent 18 ans, et un seul 19. Quelques autres enfin se maintinrent 20, 21, 22, 23, 24, 25 ans, 27, 29, 34 et 35 ans [1].

Quand ces fonctions se prolongeaient, il était rare qu'elles ne fussent pas interrompues ; cependant les PP. Pierre de la Sante, Fronton du Duc et Bouhours gardèrent les leurs, sans solution de continuité, pendant 14, 18 et 32 années [2].

D'autres fonctions au collège coupaient les intervalles du «scriptorat» : ainsi le P. Sirmond fut recteur de 1617 à 1620 [3], et vice-recteur de 1633 à 1634 [4] ; le P. Michel le Tellier, en 1685-1686 [5], enseigna les Saintes Ecritures, le P. Et. Souciet fit de même, de 1717 à 1725 [6], et il avait été bibliothécaire en 1725-1726 [7].

Plus d'un Père, avant d'être *Scriptor*, avait rempli au collège d'autres charges : trois y avaient enseigné les mathématiques [8] ; six les Saintes Ecritures [9], et dix la Rhétorique [10] ; un autre, le P. Roverais, avait été, en 1620, préfet des Etudes [11]. Quatre seulement cumulèrent l'office de *Scriptor* avec un autre office [12]. Plus nombreux furent les *Scriptores* qu'on appela, par la suite, à d'autres fonctions au collège : cinq, à une chaire de Théologie ; un, à une chaire de Rhétorique ; deux, à la Bibliothèque ; un, le P. Simon de la Tour, à la charge de principal [13] ; 2, à celle de recteur, les PP. Et. de Champs, en 1663 [14], et Michel le Tellier, en 1705 [15] ; d'un autre, le P. Léon Frizon, on fit, en 1674, un Provincial [16]. Autant de preuves nouvelles qu'en devenant *Scriptores*, ils ne prenaient pas nécessairement leurs invalides.

Et, de fait, les Pères qui moururent *Scriptores*, au collège, sont assez peu nombreux ; nous n'en connaissons guère que quatre [17].

C'est que, être admis au collège parmis les *Scriptores* ce n'était pas

1. 27 : Nic. Talon, à div. reprises, de 1645 à 1689, 29 ; Pierre Amys, 34 ; C. Buffier, 1701 et ss., 35 ; Th. du Pré, de façon non continue, 1715-1757. — 2. Append. A, 256, 174, 197. — 3. Append. A, 8. — 4. *Ib.*, 55. — 5. *Ib.*, 200, 274. — 6. *Ib.*, 277. — 7. *Ib.*, 171. — 8. De la Maugeraye, n° 330 ; P. Brumoy, n° 332 ; C. de Merville, n° 333. — 9. Roverais, Fr. Vavasseur, J. Lucas, J. M. Mahoudeau, Ch. Merlin, P. Berthier. — 10. Petau, Briet, Adr. Jourdan, Fr. Vavasseur, Ph. Quartier, J. Lucas, Jacq. de la Baune, N. Et. Sanadon, G. F. le Jay, de la Sante. — 11. Append. A, 67, 183. — 12 Petau, prof Ecrit. Saintes, 1627-52 : Cossart, biblioth. 1659-72 Cl. Buffier, profr, hist. et Géogr. [entre 1701-1737] ; P. Berthier, SS. Ecritures, 1742-3. — 13. Principal, 1739-51 ; Scriptor, 1738-9. — 14. Scriptor, 1645-6 ; Recteur, 1663 et ss. — 15. Append. A, 35, 200. — 16. Scriptor, 1673-4 ; devient Provincial d'Aquitaine, 1674-5. — 17. Jacq. Salian, en 1641, 23 janv. ; Jacq. Perard, 25 déc. 1638 ; Fr. Chifflet, 1682 ; Ph. Labbe, 1659. — Le P. Sirmond était-il encore scriptor, quand il mourut au Coll. de Clermont, le 7 oct. 1651 ?

être admis à la retraite. C'était ouvrir à son activité des voies tranquilles sinon nouvelles et le long desquelles les recherches désintéressées pouvaient être entreprises. Dans tous les domaines, scientifiques ou littéraires [1], défrichés par la culture française aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècle, il y en eut bien peu, sans doute, où les « écrivains » du collège de Paris n'aient ouvert quelques sillons, pour y semer le bon grain. Jusqu'à la lointaine Pologne, on le savait au temps de Louis XIII et le P. Petau en eut le touchant témoignage [2]. A l'intérieur du collège, ces écrivains occupaient, autour du recteur, les premières places dans le conseil. Du fond de leurs cellules, où venaient les visiter leurs anciens élèves, les professeurs de la maison, ils continuaient, par leur expérience et leurs avis, à diriger des esprits et des âmes. Quelques uns avaient autour du front la double auréole de la sainteté et du savoir. Presque tous exerçaient une sorte de royauté intellectuelle, devant laquelle on s'inclinait. Autant et plus peut-être que les administrateurs et que le corps enseignant, dans le collège, ils contribuaient donc, pour leur grande part, à la gloire du collège.

II

LES ÉLÈVES

Plus encore que les administrateurs, les professeurs ou les « écrivains », les élèves contribuaient à donner au collège l'aspect d'une ruche bourdonnante et active. Or, jusqu'à quel point pouvons nous étudier la foule de ces écoliers, avant son entrée au collège, dans la formalité de l'admission ? — dans le classement qu'imposaient les cadres de la maison ? — Enfin que savons nous du nombre de ces jeunes gens, aux diverses époques de l'histoire du collège ?

Au moment où ils franchissaient la grande porte de la rue Saint-Jacques, ils avaient d'abord à faire connaître leurs origines (nationalité, condition sociale, références) et, en présentant leur bulletin de baptême, à préciser leur âge.

Jadis, tous ces renseignements étaient soigneusement recueillis et gardés au secrétariat et aux archives du collège. Des catalogues en

1. « A Louis le Grand, dit J. de la Servière, *Porée*, p. 27, se rédigeaient les mémoires de Trévoux, dont les rédacteurs étaient en relation avec les savants, les littérateurs, les missionnaires de l'Ordre, dans le monde entier. » — 2. Niceron, *Mémoires* (éd. 1737, 8°), t. XXXVII, p. 190 et ss.

étaient dressés et tenus à jour. Tous ces catalogues ont péri, lors de l'expulsion de la Compagnie, en 1762 [1]. S'ils avaient été conservés, ils nous livreraient aujourd'hui l'état civil de 220.000 écoliers environ. Reconstituer intégralement ce répertoire est tout à fait impossible. Notre devoir était cependant de recueillir, dans les archives et les documents imprimés, quelques épaves de ce trésor. Et ce fut là une des parties les plus ingrates de notre tâche. A l'heure actuelle, nous avons établi un Etat de cinq mille noms [2]. Sur ces cinq mille noms, un peu plus de la moitié nous livre le lieu d'origine des élèves et presque toujours entre 1640 et 1762. Et voici le résultat de cette patiente enquête.

Sur 2648 dossiers reconstitués, 1579 nous révèlent des enfants originaires de Paris ; 894, des enfants nés dans les diverses provinces françaises ; 116, des écoliers nés dans nos colonies ; 168, des écoliers nés à l'étranger [3].

Le collège de Paris aurait donc été, pour plus de la moitié de sa population scolaire, un collège de Parisiens. Les provinces les plus abondamment représentées étaient la Bretagne, la Normandie, le Languedoc, la Provence et la Picardie ; les autres, par ordre décroissant, étaient la Guyenne et la Champagne, le Dauphiné, la Flandre, la Touraine, le Périgord, la Bourgogne et l'Auvergne, l'Aunis et la Saintonge, le Poitou, la Franche Comté, le Maine et le Berry ; enfin le Bourbonnais, l'Anjou, le Nivernais, l'Artois, le Limousin et la Gascogne. Parmi les villes, celles qui envoyaient le plus grand nombre de leurs enfants à notre collège étaient ; en première ligne, Rouen ; puis Lyon et Rennes ; après quoi, Montpellier, Bordeaux, Aix, Tours et Versailles. Et assez loin derrière, Grenoble, Orléans, Saint-Malo [4].

Pour beaucoup de méridionaux, il s'agissait de perdre, rue Saint-Jacques, l'accent qu'ils apportaient de leur province [5].

Les colonies qui envoyaient une clientèle assidue au collège étaient nos possessions d'Amérique et notamment Saint-Domingue, la Martinique ; accessoirement, le Canada, la Guadeloupe, la Guyane. Peu d'élèves venaient de l'Inde française, de Pondichéry ou de Madras [6].

Les élèves nés à l'étranger étaient dix fois moins nombreux que les élèves nés à Paris même [7]. Il en venait beaucoup de la Grande Bre-

1. Cf. La Servière, *Porée*, p. 381. — 2. La publication de ce répertoire aurait enflé démesurément cet ouvrage. Nous déposerons donc tous ces dossiers, classés par ordre alphabétique des noms d'élèves, aux archives de Louis le Grand. C'est là que les érudits ou les familles apparentées aux anciens élèves, pourront obtenir l'autorisation de consulter nos fiches ; chacune de ces fiches, porte, bien entendu, mention de la source où notre renseignement a été puisé. — 3. Appendice E ; dressé d'après le répertoire, dont nous parlons à la note précédente. — 4. *Ib.* — 5. Porée, *de Eloquentia*, 1709, dans ses *Orationes*, éd. Griffet, II 123-124 ; J. de la Servière, *Porée*, 199. — 6. Append. E. — 7. *Ib.*, cf. Emond, p. 365.

tagne et, tout spécialement, de l'Irlande et de Londres ; quelques-uns, des provinces belges, d'Italie, d'Espagne, d'Avignon ou du Comté Venaissin. Assez peu d'Allemagne. La part des autres pays était presque insignifiante ; c'était par progression descendante : la Chine, la Savoie, la Suisse, la Lorraine non française, et les Provinces unies ; l'Arménie et la Pologne ; les colonies espagnoles, le Portugal, l'Autriche ; le comté de Montbéliard. Enfin, au dernier rang, Constantinople, la Russie et Malte. On le voit donc : ni l'élément étranger, ni l'élément colonial, ni l'élément provincial ne risquaient trop de submerger l'élément parisien. L'afflux des écoliers nés à peu de distance de Saint-Eustache ou du Petit Pont empêchaient que leur collège devînt surtout cosmopolite.

Si les origines géographiques avaient leur signification, les origines sociales avaient aussi la leur. De la naissance et de la fortune des écoliers devait dépendre, pour une large part, la physionomie du collège.

Les pamphlétaires n'ont pas manqué de reprocher aux Jésuites de n'attirer, dans leurs collèges, que la seule aristocratie [1]. C'était là, probablement, une calomnie pour tous les collèges français de la Compagnie et très certainement, pour le collège de Paris. Les Pères étaient trop avisés pour détourner d'eux le talent, fût-il roturier et pauvre. A égalité de savoir, ils préféraient la noblesse à la roture et ne s'en cachaient pas [2] ; ils estimaient bon d'agir surtout sur les jeunes gens destinés, l'heure venue, à agir sur le monde.

Tous les témoignages concordent à nous dire que le collège de Paris n'était pas un collège réservé aux seuls gentilshommes, à la différence de celui que le P. Possevin avait fondé à Bologne ou celui qu'Henri IV avait eu dessein de fonder à la Flèche [3] ; mais bien un collège où une noblesse d'élite eut toujours sa place, quoique la bourgeoisie, grande ou petite, y eût aussi et fort largement la sienne.

Dès les premières années, notre collège gagnait la faveur du roi et de l'aristocratie française. En 1595, Fr. des Montaignes pouvait écrire [4] : « Le roy Charles [IX]... au collège de Paris... envoya, l'an 68, un de ses pages, qu'il avoit en singulière recommandation ; lequel, profita, en peu de temps, si bien en modestie, obéissance et toutes autres vertus que le roy, l'ayant après retiré vers soy, l'an 70, sceut bien dire que les Jésuites estoient non seulement doctes régents, en classe, pour enseigner le latin, mais encores bons escuyers pour dresser la noblesse. Les Princes de France et autres voysins et les plus nobles du royaume ont faict la mesme preuve, envoians leurs enfans ou parens tant au col-

1. Cf. Theoph. Eugène [G. Pasquelin] *Au Très Chrestien... Louis XIII...* Paris 1614, p. 123 ; Bibl. Sorbonne U 141 ; pour [1643]. A. nat. M 148, liasse 9, n° 2. — 2. *Visit. P. Odonis*, au Coll. de Clermont, 1585, B. n. *lat.*, 10989, f° 54 r°. *Convictores*, § 4 : *Caeteris tamen paribus praeferantur qui, propter nobilitatem aut alias causas, plus reipublicae profuturi creduntur...* — 3. Rochemonteix, *la Flèche*, I, 61. — 4. *La Vérité défendue*, 1595, in-12 ; p. 134-136.

lège de Paris qu'aux autres de la France, pour les y faire instruire. Tellement qu'on a veu quelquefois trois et quatre Princes en un collège et plus de quatre cens gentilshommes de marque ». Et, plus loin, notre auteur ajoute : « Le roy dernier defunct [Henri III]... ne voulut que Charles Monsieur, à présent comte d'Auvergne, fût instruit en autre collège à Paris qu'au leur [celui des Jésuites], auquel il avoit aussi dressé un séminaire d'Escholiers, que l'on appeloit les Pauvres du Roy. »

Dans une lettre autographe, qu'il adressait le 8 août 1583 au P. Général, S.-J., Aquaviva, Henri III parlait du « collège de nostre ville de Paris, rempli d'une multitude de jeunes gens de la noblesse [1] ».

Le collège venait à peine de rouvrir ses portes que, en 1619, 300 pensionnaires « *e praecipua nobilitate regni* » y étaient accueillis [2].

En 1625, les comtes de Verneuil et de Moret, deux frères naturels de Louis XIII étaient au collège [3], comme y avait été Charles, bâtard de Valois, comte d'Auvergne, fils de Charles IX.

En 1637, un des cours de mathématiques de notre collège s'adressait tout spécialement aux jeunes nobles qui composaient son auditoire [4].

On notait, pour l'année 1639, dans les *litteræ annuæ* de la Province de France : *Frequentissimus semper nobilitatis Galliæ flos collegium celebravit. Tres non minus animo quam genere principes* [5]. Puis en 1652 : « 2000 élèves, dont 300 de la première noblesse [6] ». Les années passent, et, en 1723 [7] ou en 1739 [8], les mêmes lettres constatent la fidélité de la même noblesse à son collège préféré. Du reste, la *Gazette*, en 1677 [9] ; Germ. Brice, en 1684 [10] ; *le Mercure*, en 1739 [11], confirment l'attestation laissée par les Pères dans leurs archives.

Aussi bien, dans les dossiers que nous avons tenté de reformer [12], avons nous enregistré les noms les plus illustres de l'Armorial de France ou des pays voisins : les princes du sang, d'abord, Bourbons, Bourbon-Condé, Bourbon-Conti, Bourbon comte de la Marche ; puis les princes de Croÿ, d'Elbeuf, de Gonzague-Mantoue, de Guise, d'Henrichemont, de la Tour d'Auvergne, de Talmond, de Lavesistein, de Lorraine, de Monaco, de Nassau-Siegen, de Talmont. Autour d'eux, les d'Albret, les marquis d'Ambres, le comte d'Armagnac, le duc de la Rochefoucault, le comte de Beaufort-Croÿ, les Blainville de Rochechouart, les Boufflers, les Brancas, les Breteuil, les Brienne, les Broglie, les Brulard de Sillery, les Bussy-Rabutin, les Choiseul, les Clermont Tonnerre, les marquis de Coigny et de Crussol, les Crequi, les Damas de Rochechouart,

1. Fouqueray, *Hist. Cie Jésus en Fr.*, II, 126. — 2. Arch. Cie Jésus, *Litterae annuae Prov. Franc* ; Reg. Franc. hist. — 3. Append. I, nos 3-3bis. — 4. B. n. *lat.*, 17862, p. 1 : *quae virum nobilem spectant.* — 5-8. *Litter, annuae, Prov. Franc.*, cit. — 9. Cit. par Chérot, S. J., *Trois Educ. princ.*, p. 238. — 10. *Descript. nouv. de... Paris*, II, p. 61.— 11. Août ; p. 1836. — 12. *Supra*, p. 63, n. 2.

le marquis de Diaz de Torrenueva, les Dreux-Brezé, les Durfort ducs de Duras, le marquis du Roure, les Grammont, les Grimaldi, les St-Aulaire, les ducs de la Tremoïlle et de Thouars, les Maillebois, les Mancini-Mazarin, les Joyeuse, les Langhac, les Montmorency, les Mortemart, les Morville, les Nemours, les Noailles, les Orléans comtes de Saint-Pol, les Polignac, les Richelieu, les Rochechouart, les Rohan, les Saulx Tavanes, les Soubise, le marquis de Tallart, les Tonnay-Charente, les Turenne et les Voguë. Toute la noblesse militaire semblait s'être donné rendez-vous au collège, que l'on aurait pu prendre pour une filiale de la Cour. D'autant mieux qu'on donnait publiquement leurs titres à tous ces jeunes seigneurs [1]. A l'occasion, ils en usaient même, au collège, comme ils eussent fait à Versailles ; en 1721, on se souvenait, pour porter un placet au roi, que l'élève la Trémoïlle était premier gentilhomme de la Chambre [2]. En 1704, le marquis de Lanmary, grand échanson de France, avait servi en personne à sa majesté Britannique, les vins de la collation, dont les Pères lui firent l'honneur [3].

Le haut clergé avait déjà des représentants, parmi ces écoliers de 12 ou 15 ans ; en ces adolescents, on saluait un bénéficier, un prieur, un abbé ; un chanoine, un évêque. Un élève de huitième était abbé ; un enfant de onze ans était évêque de Metz, un autre de quatorze ans était grand prieur de Malte [4].

Bien entendu, à côté de ces très jeunes tonsurés, on trouvait les rejetons des Secrétaires d'Etat, Contrôleurs généraux, Chanceliers, Ministres et Ambassadeurs ; les Servien de Sablé, les Amelot, les Phelypeaux de la Vrillière, les Colbert et les Desmarets, les le Tellier, les Louvois et les Seignelay, les le Pelletier, les Orry et les Maupeou, les d'Argenson [5].

Et les hauts magistrats du royaume, la « grande robe », suivaient un exemple, tombé de si haut : les Lamoignon, les Lefèvre d'Ormesson, les Feydeau, les Fleuriau d'Armenonville, les Le Pelletier de Saint-Fargeau, les Tourmont de Gournay, les Nicolaï et les Turgot [6].

Quelques-unes de ces familles étaient sans doute de noblesse assez récente ; mais un très grand nombre de celles qui confiaient leurs en-

1. *Le Mercure*, oct. 1751, pp. 112 et 115 ; déc. 1752, p. 7. — 2. Emond, p. 184. — 3. *Mercure galant*, juin 1704, p. 274-276. — 4. A. nat. Z¹P 10 (non folioté) : A° 1696. *Mercure* 1681, cit. par Emond, p. 357-358 ; Henri de Bourbon, bâtard d'Henri IV et de la marquise de Verneuil, né en 1601, était évêq. de Metz en 1612 ; Charles, bâtard de Valois, fils de Charles IX, né en 1573, était, en 1587, grand prieur de Malte. Nous pourrions citer ici une trentaine d'exemples de cet ordre. V. nos dossiers, Archives Louis le Grand, Vis Chimay, Lorraine-Armagnac, Nemours, Luxembourg, Vaubecour, etc. — 5. Dossiers cités, arch. Louis le Grand. On pourra y consulter les fiches relatives à chacun de ces noms. — 6. *Ib.*, *Litterae annuae*. — *Prov. Franc.*, 1637 ; J. de la Servière, *Porée*, 41-42.

fants au collège, étaient restées dans la bourgeoisie ; tout spécialement, dans la bourgeoisie parisienne. Il est remarquable que le contingent parisien du collège était, au moins pour les trois quarts, de naissance roturière [1]. Les provinces et l'étranger envoyaient, au contraire, presque uniquement les gentilshommes, rue Saint-Jacques [2]. Il est vrai que plus d'un, parmi ces roturiers, se chargea de donner à son nom l'éclat qui lui manquait encore : ainsi, Poquelin ou Dancourt, Santeul ou Freron, Favart, Arouet ou Diderot.

Il arrivait que certains écoliers externes fussent dénués de toutes ressources : le collège leur réservait, pour une part, les reliefs de ses cuisines ; à eux, il intéressait la charité de camarades plus fortunés [3].

Les inégalités sociales semblaient alors entièrement justifiées par la tradition. Loin de souffrir d'avoir des princes au milieu d'eux, les écoliers ne pensaient qu'à s'en applaudir. Et, au besoin, bourgeois ou gentilshommes songeaient à leur faire un brin de cour.

A Théodore de Lorraine, prince d'Elbeuf, vainqueur dans un tournoi de vers latins, un de ses camarades adressait ces rimes aimables :

> En quelque lieu que l'honneur vous appelle,
> Bientôt, sous les yeux de Louis,
> Pour ses intérêts, plein de zèle,
> Vous vous signalerez par cent faits inouïs :
> Apollon m'en assure, Apollon est fidèle...
> Heureux si, dans les Champs de Mars,
> Un jour, témoin de votre gloire,
> Je puis, à votre suite, affronter les hasards
> Et servir à votre victoire ! [4] »

Mais si, au collège, plus d'un élève songeait à se ménager, pour l'avenir, quelques protecteurs, d'autres allaient prendre la place que, dans le passé, y avait occupée leur famille. Les générations du même nom qui se succédèrent, pendant deux siècles, ne sont pas rares : les Amelot de Chaillon, de 1678 à 1745 ; les Amyot, de 1678 à 1731 ; les Argenson, de 1709 à 1737 ; les Armagnac, de 1651 à 1681 ; les Armenonville, de 1696 à 1725 ; les Arouet, de 1662 à 1710 ; les Becdelièvre, de 1702 à 1758 ; les Berthelot, de 1673 à 1700 ; les Bragelongue, de 1625 à 1670 ; les Carné, de 1703 à 1756 ; les Coetlogon, de 1688 à 1720 ; les Condé, de 1640 à 1688 ; les Conti, de 1637 à 1728, les Cossé-Brissac, de 1680 à 1744 [5]. Et combien d'autres encore, les Colbert, les Fontanieu, les Fouc-

1. Voici avec leurs dates, les noms de ces écoliers parisiens : Alain, 1705, 1734 ; Agnès, 1727 ; Allard, 1725 ; Amat, 1657, 1756, etc. ; Balan, 1757 ; Ballin, 1714 ; Ballet, 1698, etc. A côté de leurs camarades dont on citait tous les titres, ces noms sont transcrits, tels quels. — 2. Dossiers cités. — 3. *Infra*, p. 74. — 4. J. de la Servière *Porée*, p. 56. — 5. Pour tous ces noms, voy. nos dossiers, arch. Louis le Grand.

quet, les Gesvres, les Lafayette, les la Luzerne, les Lamoignon, les La Rochefoucault, les Le Tellier, les princes de Lorraine, les Luxembourg, les Machault d'Arnouville, les Mancini, les la Trémoïlle, les Poncet de la Rivière, des Saint-Aignan [1].

Pour entrer au collège plus d'un bambin de 5 ans ne s'estimait pas trop jeune [2]. Dès 1570-1575, les Pères convenaient qu'ils avaient la main forcée et devaient admettre des enfants, encore incapables de se laver ou de s'habiller seuls [3]. Quand s'ouvrit, devant eux, la porte de la 7e, M. d'Ourville, en 1755, avait 8 ans [4] ; Auget de Montyon, en 1743, en avait 9 [5] ; Arouet, en 1703, en avait 10 [6]. Or, nous savons qu'au xviiie siècle on recevait des écoliers dès la 8e [7]. Cette hâte de commencer trop tôt les études tyrannisa les familles depuis les premières années, du collège jusqu'aux dernières. Et l'opinion, en 1762, reprochait aux Pères de n'avoir réagi que faiblement contre l'un des travers du siècle [8]. On avait vu des rhétoriciens de 12 à 13 ans [9]. Du reste, les familiarités prises, à cette époque, avec les registres de l'état civil ou les bulletins de baptême, laissent supposer que l'on ne manquait pas d'artifices pour surprendre, au besoin, la bonne foi des Pères, soucieux de ne recevoir ni des candidats trop jeunes ni des candidats trop âgés.

Quand il pénétrait dans le collège, pour s'y faire admettre, tout écolier devait être accompagné de ses parents ou d'une personne sûre, qui pût répondre de lui [10]. Les dispenses d'âge, pour les élèves âgés de dix ans ou moins de dix ans, ne pouvaient être accordées, dès 1579 environ, que par le Recteur [11]. En principe, elles devaient être rares [12]. Les externes étaient admis sans trop de difficultés ; on se réservait de s'en défaire, à la première faute grave [13]. Les pensionnaires étaient l'objet d'une enquête beaucoup plus sérieuse et dont le soin, après le Recteur, regardait surtout le Principal [14]. Un accueil assez frais était ménagé à quiconque

1. *Id.* Les Foucquet, en 1622, 1641, 1675, 1681, 1745 ; les la Fayette, 1724 et 1745 ; les la Rochefoucault [v. 1570], 1654, 1704, 1728 ; les le Tellier, 1648, 1655, 1681, 1702, 1705 ; les Mancini, 1647, 1658, 1699, 1731 ; les Turgot, 1683, 1692, 1700, 1739. — 2. Cf. Appendice Ebis. Ce qui se passait à Caen se passait, très probablement aussi, à Paris. Or un enfant qui débutait en 5e, à 8 ans, avait débuté en 6e, à 7 ans ; en 7e, à 6 ans ; en 8e à 5 ans. — 3. *In recipiendis pueris, cogimur importunitate atque adeo autoritate multorum, quibus contradicere nobis non est integrum, recipere puellos tenerioris aetatis, qui neque corporis sui neque vestimenti curam habere possunt.* B. n. *lat.*, 10989, f° 13 r°. — 4. Le P. de Rochemonteix, *la Flèche*, II, p. 272-332, a publié les comptes de cet écolier de Louis le Gr., entre 1755 et 1762. 5. B. n. *lat.*, 10992, f° 5 r° ; en mai 1743, il était en 7e. Il était né le 26 déc. 1733. — 6. En oct. 1703, il entre à Louis le Gr., en 7e ; il en sort, à 16 ans, en 1711 ; il était né le 20 févr. 1694. — 7. *Infra*, Appendice Ebis ; sept. 1692 — 8. Schimberg. *Educ. mor.*, p. 501. — 9. Append. Ebis ; sept. 1692. — 10. *Ratio* de 1599 ; éd. Pachtler, II, 358 ; *novi discipuli*, reg. 9. — 11. B. n. lat., 10989, f° 52 v° art. 8. — 12. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 12-13. — 13-14. *Ib.*, et Servière, *Porée*, p. 46-47. — *Supra*, p. 44, n. 10.

sortait, non pas de sa famille, mais d'un autre collège [1]. La qualité des mœurs et du caractère était considérée de fort près [2]. D'ailleurs, et la chose vaut d'être soulignée, le protestantisme n'était pas une cause d'exclusion [3] ; et le jansénisme, pas davantage [4]. A la vérité, ce n'était pas là une conquête de ce que nous nommerions aujourd'hui l'esprit de tolérance : les Pères n'y voulaient voir qu'une matière où trouverait à s'exercer leur esprit d'apostolat.

Tout élève subissait un examen, destiné à révéler tout le poids de son savoir : compositions écrites, interrogations orales. Le préfet lisait les premières et dirigeait les secondes. Après quoi, il assignait, au candidat, sa classe. Il lui donnait connaissance du règlement à suivre. Enfin, sur un registre, il notait son nom, ses prénoms, son pays d'origine, son âge, le nom de ses parents, celui de son correspondant, leur domicile, le nom des élèves qu'il lui arrivait de connaître, l'année et le jour de son entrée au collège [5].

A l'intérieur de la maison, et leur admission une fois prononcée, les élèves étaient placés dans l'un des cadres suivants : étudiants scolastiques ; boursiers ; pensionnaires ; externes ; jeunes de langue.

Les étudiants scolastiques étaient les doyens et de beaucoup : ils avaient de 25 à 30 ans. Ils avaient tous régenté déjà plusieurs années en province [6]. Ils venaient, au collège de Paris, achever ou refaire leurs études de Théologie et de Philosophie [7]. Ils étaient, au début du XVIIIe siècle, une cinquantaine [8]. Les uns faisaient fonction de surveillants, les autres de répétiteurs [9]. Ils étaient placés sous l'autorité directe du Préfet des Etudes [10]. Ils s'asseyaient sur les mêmes bancs que les écoliers mais ils formaient une classe, dans la classe. Ils y entraient, en 1575, avant le professeur et les élèves [11] ; ils prenaient part aux exercices communs, aux disputes privées ou publiques et c'est à eux qu'on demandait les solutions délicates [11bis]. Le Provincial ne les oubliait pas dans ses inspections [12]. Leur présence seule était une raison, pour le maître, de relever son enseignement ; cet enseignement, leur collaboration l'aidait, au besoin [12bis]. Ils passaient ainsi 4 ou 5 ans au collège, dans lequel plus d'un avait été jadis petit écolier [13]. Et ces années

1. — Rochemonteix, *la Flèche*, II, 13. — 2. *Ib.*, 20. — 3. Cf. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 208, 264, 273 et n. 2, 445. — 4. *Ib.*, p. [597], et addit. et errata, p. 483. — 5. *Ratio* de 1599, reg. 10 et 11, des Reg. *Praefecti stud. infer.* ; éd. Pachtler, II, 358. — Cf. *Responce à une Epistre liminaire... de P. Viret* (1565) in-8, f° 24 v° ; B. nat., Ld39 7. — 6. Rochemonteix, *la Flèche*, II, 108, n. 2, 22. — *Responce à... P. Viret*, f° 16 r°. — 7. Rochemonteix, *la Flèche*, IV, 21-22. Fouqueray, *Hist Cie J.*, 1645, n° 3. — 8. La Servière, *Porée*, p. 27. — 9. Sources citées, n. 7. — 10. *Ratio* de 1599, Reg. Provinc., art. 2. — 11. B. n. *lat.*, 10989, f° 28 v° et 29 r° *in regulas scholasticor.*, *Visit.* du P. Claude Mathieu. — 11bis *Id.* ; *Ratio* de 1599, *Regulae scholasticor*, 3-6. — 12. B. n. *lat.*, 10 989, f° 32 v° *Pro scholasticis.* — 12bis *Visit. P. Claudii* 1576-87, B. n. *lat.*, 10 989, f° 50. — 13. La Servière, *Porée*, p. 6 et n° 3. Abbé Maury, disc. réception à l'Académie française, 6 mai 1807 ; B. nat., Z 23.363 p. XXXIX.

là leur apparaissaient plus tard, quand ils revivaient leurs souvenirs, comme les plus radieuses années de leur jeunesse [1].

Beaucoup, parmi ces scolastiques de notre collège, ont laissé un nom, même en dehors des Annales de leur Compagnie [2] : ainsi les PP. Cossart ou Bourdaloue [2bis], André du Cerceau, Porée, Griffet ; ainsi encore, le futur évêque de Marseille, Belsunce [3] ; le futur académicien, l'abbé Radonvilliers [4] ; et enfin Gresset [5].

Les scolastiques, déjà hommes mûrs, étaient tous, en principe, de futurs jésuites ; les boursiers, eux, n'étaient encore que des enfants ou des adolescents, que l'on destinait à la prêtrise. Il y avait trois catégories de boursiers : ceux qui avaient été institués, en 1560, par le testament de Guill. du Prat et qu'on appelait Boursiers de Clermont [6] ; ceux qui avaient été fondés par Henri III, en 1577-1582 ; c'étaient les boursiers du roi [7] ; enfin ceux qu'avait établis, en 1701, Jean de Molony, évêque de Limerick, en Irlande [8]. Tous étaient désignés par un mot latin, *pauperes*. On disait *pauperes claromontani*, *pauperes regii* etc [9].

Les fondateurs avaient fixé un chiffre, pour ces bourses : il y avait, en principe, 6 boursiers de Clermont : 6, 10 et 12 boursiers royaux ; 9 bourses Molony. Ce nombre variait, du reste, suivant que variait la valeur de l'argent, affecté à la fondation [10]. En 1583, il y avait 26 boursiers [11] ; et 18, en 1587 [12] ; au milieu du XVII^e^ siècle, il n'y en avait plus que 12 ou 13 [13]. Il n'y avait pas de demi-bourses [14]. Un boursier de Clermont ne pouvait devenir boursier royal [15].

Les conditions de recrutement des boursiers étaient assez larges : 4 boursiers de Clermont devaient être originaires du pays de Mauriac, « *ex agro Mauriacensi* [16] » ; les boursiers Molony devaient être Irlandais. Pour les autres, nulle condition, d'origine géographique, n'était imposée. Les conditions sociales n'étaient pas très étroites, non plus, quoique du Prat eût stipulé que ses pupilles, à lui, devaient être choisis « *ex familiis pauperrimis* [17] » Ces enfants, au besoin, pouvaient être

1. Servière, *Porée*, p. 6 et n° 3. Abbé Maury, disc. réception à l'Académie française, 6 mai 1807 ; B. nat., Z 23.633, p. XXXIX. — 2. Voir les noms qui suivent dans Sommervogel, *Bibl. S.-J.*, et dans notre appendice A. — 2bis Schimberg, *Educ. mor.*, p. 448. — 3. Servière, *Porée*, p. 7, 10, n. 1 ; 28, n. 3. — 4. Sources citées, *supra*, p. 7-8. — 5. La Servière, *Porée*, p. 30, n. 1 ; 384. — 6. Append. D, 3. — 7. *Id.*, 22 ; B. n. *lat.*, 10989, f° 14 r°. — 8. Append. D, 186. — 9. La Visitatio de 1578 écrit : *Pauperes regii alantur ut caeteri pauperes*. B. n. *lat.*, 10989, f° 52 r°. — 10. Ce que l'on constate, en 1579 ; B. n. *lat.*, 10989, f° 46 r° ; cf. *ib* [1570-75], f° 14 r° ; pour le 24 juill. 1621, A. nat. MM 387, p. 15. — 11. B. n. *lat.*, 10989, f° 93 v° § 7 : *pauperes nostros, qui sunt*, 26 : *Visitat. Collegii paris.* A° 1583 ; même chiffre, dans la lettre d'Aquaviva au P. Odon Pigenat, provincial, *ib.*, f° 100 r°. — 12. 12 pauvres du roi ; 6 pauvres de l'Evêque de Clermont, le 30 déc. 1587 ; Lettre du P. Maggio au P. Général : Fouqueray, *Hist. Compagnie Jés. en Fr.* II, 186. — 13. Vers 1652 ; A. nat., M. 148, liasse 2, n° 28. — 14. En 1579, B. n. *lat.*, 10989, f° 46 r°. — 15. *Ex visitat. P. Magii, circa pauperes regios et Claron.*, art. 2 ; B. nat. *lat.* 10989, f° 71 v° 72. — 16-17. B. n. *lat.*, 10989, f° 14, art. 3 et 7.

nobles ; mais la Compagnie avait toute latitude pour en décider [1]. On voulait seulement des enfants légitimes [2]. Leurs parents devaient être bons catholiques, au moment où le boursier était choisi [3]. L'âge n'avait pas été fixé : 10 ou 12 ans semblait un minimum et 18 ans, un maximum [4]. On finit par choisir des sujets entre 14 et 18 ans [5]. Les qualités physiques n'étaient pas entièrement indifférentes ; toute difformité naturelle était proscrite ; les bègues ou les borgnes étaient éliminés [6]. On recherchait des aptitudes intellectuelles, qui fussent honorables et on voulait avoir pu les constater dans une scolarité d'une année, antérieure à la vacance de la bourse [7]. On tenait compte aussi, et plus encore, des qualités morales et de la piété [8]. Le P. Recteur et ses conseillers étaient chargés d'examiner, à tous ces points de vue, les candidats [9], qui devaient, par une confession générale, préluder à leur situation nouvelle [10].

Un préfet particulier était chargé des boursiers [11], qui devaient être autant de modèles de bonne conduite et de travail. Pendant les premières années du collège, nous les voyons laver la vaisselle et servir à table [12]. Plus tard encore, ils balaient les cours et sont assujettis à quelques obligations domestiques [13]. Leurs supérieurs sont invités a les préserver des corvées trop nombreuses et de nature à nuire à leurs études ou à leurs progrès [14]. Il s'agissait de les conduire, au moins, jusqu'à la fin des Humanités et de la Philosophie [15].

Avant la création de notre collège, les boursiers de l'ancienne Université de Paris étaient trop souvent légers de savoir et de vertu : leurs bourses étant leur propriété, ils abusaient de l'inamovibilité, et, partant, de l'impunité [16]. Le collège de Paris, lui, ne voulut aucune bourse perpétuelle, tout boursier, dont la conduite ou le travail n'était pas irréprochable, était privé de sa bourse [17] ; on la lui retirait même, s'il affichait le dessein de renoncer à devenir prêtre [18]. Aux boursiers Molony, on accordait le droit, à défaut des ordres sacrés, d'entrer dans la magistrature, le barreau, la médecine, chacune de ces diverses carrières

1. *Ex Visit. Maldonati*, 1579 ; B. n. *lat.*, 10989 f° 46 r° — cf. *ib.*, f° 14, art. 3 et 7. — 2-8. Fouqueray, II, p. 16-20. — *Visit. Maldonati* 1579. B. n. *Lat.*, 10989. — 9. [A° 1570-75]. B. n. *lat.*, 10989, f° 14 r°. *Spectare oportet Rectorem, in institutione ho um pauperum, tam in hiis quae ad mores et spiritum, quam ad eruditionem pertinent.* — 10. *Ib.*, f° 46 r° Fouqueray, p. 19. — 11. *Supr.* p. 50. — 12. [A° 1570-79], B. n *lat.*, 10989, f° 13 v° et 16 v°. — 13. A° 1587, *Ex visit. P. Magii* art 15 de l'*Instructio pro praefectis Pauperum*, B. n. *lat.*, 10989, f° 73 r°. — 14. *Ib.* — 15. *Visit. P. Magii*, 1587, *Circa pauperes regios et Claromontanos*, art. 2. B. n. *lat* 10989, f° 71 v° 72 r°. *Visit.* [1570-75] : *quamdiu retinendi ?* — Resp... *usque ad finem studiorum Humanitatis et Philosophie* ? B. n. *lat.*, 10989, art. 6, f° 14 v°. — 16. Progr. de Jean Sturm, pour le gymnase de Strasbourg, fév. 1538[-9], p. 505, *Bull. Protest. français*, t. XXV. — 17. A° [1570-75]. B. n. *lat.*, 10989, f° 14 v° art. 8. — 18. *Ib.*, « *Si nollent esse ecclesiastici* ».

avaient paru au fondateur être une forme de l'apostolat religieux [1].

Sous le prétexte qu'il aurait gratuitement, au collège, le logis, le vivre, l'enseignement, le boursier devait, pour assurer six ou huit années de son adolescence, engager, à tout jamais, le reste de sa vie : entre 10 à 14 ans, il devait se découvrir la vocation ecclésiastique et lui rester fidèle. Et, au collège, un vêtement spécial le désignait à tous les yeux [2]. Né pauvre, il était nourri comme un pauvre : il n'avait pas, au réfectoire, des portions aussi abondantes que les pensionnaires. Les boursiers de Clermont étant eux-mêmes, de par les sommes affectées à leur fondation, moins avantagés que les boursiers du roi, étaient moins copieusement nourris [3]. Et c'était à eux, notamment, que le collège consentait à réserver, sous forme d'aumône, une part des miettes de sa table [4], les bouts de chandelle et les objets trouvés [5].

Quinze ou vingt fois plus nombreux que les Boursiers, étaient les Pensionnaires, *convictores* [6]. Les Jésuites n'eurent pas à créer l'internat *convictus ;* ils l'acceptèrent, malgré eux, tout en ayant l'adresse de l'adoucir.

Avant l'ouverture du collège de Paris, l'internat existait dans plusieurs collèges de la capitale, comme Harcourt [7], Navarre [8], sainte Barbe [9]. On avait fini par séparer les pensionnaires des boursiers, dont la vie paraissait trop austère pour des jeunes gens, qui ne se destinaient pas nécessairement au sacerdoce.

Les Jésuites n'accueillirent pas d'abord, sans répugnance, le projet d'annexer un internat à leurs collèges : il leur semblait que l'internat apporterait un élément de trouble, dans la vie d'étude, la pauvreté et la discipline religieuse [10]. Avec les boursiers, les externes semblaient, pour leurs leçons, un auditoire suffisant. Mais les sollicitations d'un grand nombre de familles, dont la protection ou l'amitié leur étaient précieuses, vainquirent, assez vite, leurs hésitations [11] : dès 1565, sinon plus tôt, notre collège avait des pensionnaires [12]. De 1570 à 1573 et 1575, l'internat tendait à s'organiser [13]. Mais, en 1581, les Pères se demandaient si

1. Arch. nat. M 149, liasse 15, n° 1. — 2. *Infra*, p. 109. — 3. B. n. *lat.*, 10989 f° 52 r° : la *visitatio* de 1578 avait écrit : *Pauperes regii alantur ut caeteri pauperes.* Or, en 1587, la *visit.* du P. Maggio a biffé cette ligne. — 4. Lettre d'*Aquaviva*, 24 avr. 1583. B. n. *lat.*, 10989, f° 100 r°. *Ratio* de 1599. Inst. comm. cf. Rochemonteix, La Flèche, II, 17. — 5. — *Ex visitat. P. Magii, circa pauperes regios et Claromontanos, art. 6*, B. n. *lat.*, 10989, f° 71 v°, 72 r°. — 6. Appendice F. — 7. L. Bouquet, *L'ancien coll. d'Harcourt*, p. 71; statuts de 1311, art. IX, X, etc. — 8. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 50. — 9. J. Quicherat, *Hist. sainte Barbe*, I. 74. — 10. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 5-9 Fouqueray, *Hist. Compagnie de J., en Fr.*, II, 197, 210. — 11. Cf. A. Schimberg, *Educat. morale, dans coll. S.J.*, p. 362-367. — 12. Plaidoyer de Pasquier, en 1565 : « Reçoivent [les Jésuites] toutes sortes d'enfantz, *tant pensionnaires* que dehors le collège, auxquelz ilz lisent. » B. n. Ld^{39} 17, p. 32. — 13. *Habemus scholas domi* disent les Pères, B. n. *lat.*, 10989, f° 13 r°.

la direction de cet internat ne serait pas confiée par eux à un homme étranger à leur compagnie [1] ; à Billom, Toulouse, Tournon, Lyon, ailleurs encore, ils essayèrent de ce système [2]. L'Université de Paris calomniait donc les Pères, en les accusant, comme en 1643 [3], d'attirer des pensionnaires, rue Saint-Jacques. Au XVIII[e] siècle, les Jésuites qui avaient, en France, 92 externats, n'avaient que 15 internats [4]. De ces internats, les plus notables étaient la Flèche et Louis le Grand ; et Louis le Grand l'emportait encore sur la Flèche [5].

L'originalité des Pères ne réside donc pas dans la création de l'internat ; elle est plutôt dans l'adaptation qu'ils en firent aux exigences de leur public. Ils groupèrent la plupart des pensionnaires dans des chambres communes, ou chambrées, dont chacune était confiée à un *præfectus cubiculi* ; là, 15 à 20 écoliers, d'âge sensiblement pareil, vivaient ensemble [6]. D'autres pensionnaires, — c'étaient les privilégiés de la fortune, — avaient leurs appartements privés au collège. Ils y vivaient avec leurs valets, leurs précepteurs, voire leur préfet particulier. Grâce à tout ce personnel, qui les entourait, ces « chambristes » gardaient l'illusion que le collège était bien le prolongement de la maison paternelle. D'autant mieux qu'ils avaient à payer ce personnel, à le chauffer, à l'éclairer et à le blanchir, à leurs frais [7]. Eux et leurs gens dépendaient, au reste, du principal ou *primarius* [8] : la discipline du collège semblait ne pouvoir être assurée qu'à ce prix.

Malgré tout, le pensionnat demeura toujours l'exception au collège : l'externat y était la règle [9]. Le mot *externi* n'en avait pas moins une acception double. Par opposition aux *scolastici*, il désignait, tout ensemble, les pensionnaires et les externes ; il voulait dire « les écoliers étrangers à la Compagnie » ; et c'était là un sens large. Dans un sens plus étroit, il désignait les écoliers logés hors du collège ; c'est-à-dire, les externes, ou *auditores*, par opposition aux pensionnaires. L'externat, à lui seul, comprenait, suivant les époques, les 3/4, les 4/5 ou les 5/6 des écoliers [10].

Dans une telle foule, les catégories, on le pense bien, ne manquaient guère. Les uns logeaient chez leurs parents ; d'autres, venus de province, et qui n'avaient pu, faute de place, être admis, comme « cham-

1. Fouqueray, *op. laud.*, I, 645, n° 3; II, 24, 197, 210. — 2. Réponse à un pamphet universit. contre les Jés. ; [1643], A. nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 46. — 3. *Ib.* — 4-5. Rochemonteix. *La Flèche*, II, 9 ; 57, n. 1, qui en énumère 91. — 6. Rochemonteix, *ib.*, II, 22 ; la Servière, *Porée*, 45. — 7. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 21, 25, 41 ; P. justific., II, 179, 180. — En 1686, le P. Talon écrit à Condé : Le fils du marquis de Pianese, *avec six personnes qui l'accompagnent*, demande d'entrer à Louis le Grand. Arch. Chantilly, P. cv., f° 303. Cf. pour 1755-62, comptes de M. d'Ourville, chambriste à L. le Gr., Rochemonteix, *La Flèche*, II, 272. — 8. *Supra*, p. 48-49. — 9. Cf. Schimberg, *Educat. morale...* p. 46, n. 1 ; 345. — 10. Appendice F.-A. nat. M 148. Liasse 8, n° 22 ; [vers 1698].

bristes », au collège, louaient, à proximité de la rue Saint-Jacques, un appartement, où ils vivaient avec leur précepteur et une domesticité plus ou moins nombreuse : saint François de Sales n'avait pas fait autrement [1]. Les Jésuites se chargeaient d'ailleurs de désigner, à cette sorte d'écoliers, quelques maisons recommandables, entre lesquelles chacun choisissait. Le Préfet des Etudes autorisait puis surveillait, directement ou non, ces maisons, et fixait le tarif de la pension [2]. D'autres écoliers, moins riches, demandaient asile soit aux principaux des petits collèges, soit aux maîtres de pension, qui enseignaient les éléments du latin, soit à des maîtres d'école appelés « maîtres de quartiers », et qui enseignaient seulement les rudiments de la langue française et du calcul. Or, cela n'allait pas toujours sans luttes. L'Université, au cours du XVII[e] siècle, refusa aux principaux le droit d'hospitaliser des élèves, qui ne suivaient pas les cours universitaires. En 1698, il fut question de retirer aux maîtres de pension la faculté de nourrir et de loger, chez eux, des enfants qui allaient chercher au dehors l'enseignement ; et de refuser aux maîtres de quartiers d'avoir, pour les aider, plus d'un sous-maître. C'était, du même coup, exposer 50, 60, sinon 80 et 100 écoliers de classes et d'âges fort différents, à travailler dans la même salle. Maîtres de pensions ou de quartiers n'auraient pu à l'avenir, si la menace de 1698 avait été suivie d'effet, mettre leur maison au service des externes de Louis Le Grand [3]. Fort heureusement pour les enfants et leurs familles, cette querelle s'apaisa. Il semble du reste qu'à Paris, comme en province, les externes des Pères habitassent encore chez quelques autres pédagogues improvisés et même dans des ménages de petits bourgeois ou d'artisans [4].

Car il fallait des logis à la portée de toutes les bourses, et la bourse de certains externes était très plate. A Louis Le Grand, on désignait ces infortunés aux aumônes de leurs camarades, pour leur procurer la pitance quotidienne, les cahiers et les livres indispensables [5]. Le plus riche collège de France pouvait donc connaître des écoliers très misérables ; pour n'être pas réduits à la mendicité, quelques-uns de ces pauvres enfants se faisaient encore, semble-t-il, tout comme leurs aînés du XV[e] siècle, les domestiques très humbles de certains camarades plus heureux [6].

Tous les externes, où et de quelque façon qu'ils vécussent, étaient placés, au collège ou hors du collège, sous la surveillance du Préfet général des études [7].

1. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 201, 290-1, Fouqueray, *Hist. Compagnie de J.*, II, 15-16. — 2. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 60-63 ; 65-72 ; 80. J. de la Servière, *Porée*, p. 43. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 60-63 ; Schimberg, 466, n.. 1 *Supra*, p. 51. — 3. Fin nov. [1698], A. Nat. M 148, liasse 8, n° 22, p. 1-4. — 4. Rochemonteix *La Flèche*, II, 60-63 ; Schimberg, *Educ. mor.*, p. 466, n. 1. — 5. Servière, *Porée*, p. 43 ; A. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 290-291. — 6. Cf. Fouqueray, *op. laud.*, I, 9, n. 5. — 7. *Supra*, p. 47-48.

Une dernière catégorie d'élèves était la moins nombreuse, mais non la plus banale : c'était celle des jeunes gens destinés, en qualité de drogmans, à servir les intérêts français, dans le Levant méditerranéen. On les appelait les « Jeunes de Langues ». L'idée en remontait à Colbert et leur première organisation datait de 1669. Louis XIV, en 1700, fonda douze bourses au collège de Louis le Grand : il les destinait à douze Orientaux, choisis parmi les familles les plus accréditées des « Arméniens, Grecs, Syriens et Coptes », en relations avec la France[1]. A Louis le Grand, on les appelait les Arméniens. Et la partie du collège où on les logeait garda, jusqu'au XIXe siècle, la dénomination de bâtiment des Arméniens[2].

Il parut que ce recrutement laissait à désirer : aux jeunes gens qu'on avait fait venir surtout d'Alexandrie, d'Egypte et d'Alep, on substitua, dès 1721, des enfants d'origine française, dont les familles habitaient soit le royaume, soit les Echelles du Levant[3]. De 12, on ramena leur nombre à 10[4] ; on les prenait à un âge où leur esprit et leur caractère pourraient aisément se modeler : huit ans, environ[5]. Ils étaient, en principe, à la nomination du roi ; en réalité, à celle du secrétaire d'Etat à la marine[6]. A Louis le Grand, on leur enseignait le latin et les Humanités, jusqu'à la rhétorique ; parfois aussi, la philosophie[7]. En plus, les langues turque et arabe, que deux professeurs spéciaux venaient, chaque jour, leur apprendre au collège[8]. De Louis le Grand, ils étaient expédiés à Constantinople, où, au collège des Capucins, s'achevait leur initiation aux langues orientales[9]. C'était le principal et, sous son autorité, un Père délégué particulièrement à cet office, qui s'occupaient de ces jeunes gens, rue Saint-Jacques[10]. Le département de la marine était tenu exactement au courant de leur travail, de leurs succès, de tous les détails de leur santé[11]. Quand ils avaient un prix, le ministre leur faisait donner un louis d'or[12]. Quelques-uns parvenaient à tourner agréablement le vers latin[13] ; d'autres boudaient un peu la langue de Virgile. Suivant l'état de leurs dispositions intellectuelles ou physiques, les vacances, chez les Capucins de Constantinople, et les besoins de notre service consulaire, on retardait ou l'on hâtait leur départ pour l'Orient[14]. Le ministère ne reculait, pour eux, devant aucun détail : il faisait retenir leur place à la diligence de Lyon[15] ; il leur faisait remettre les lettres de recommandation pour le commissaire de la marine et pour les échevins de Lyon et de Marseille[16] ; il leur faisait enfin délivrer les

1. Emond, *Hist. coll. L. de Gr.*, p. 131-136 ; 187-189. J. Mathorez, *Les Arméniens en France, du* XIIe *siècle au* XVIIe ; *Rev. histor.*, mai-juin, 1918, p. 16. — 2. *Infra*, T. II, Pl. XXIII, fig. 70. — 3. A. nat. G 70, 684, pièce 2. J. de la Servière, *Porée*, p. 42. — 4-12. A. nat. M 149, liasse 13bis ; de 1733 à 1741. Arch. de M. de Préaudeau : lettres de Rouillé et de Maurepas, 14 juin 1730 et 7 juin 1750. — 13. Sommervogel, *Bibl. S. J.*, t. VI, vo *Paris*, no 504 : au duc de Bourgogne, espoir de la France, *regii Linguarum orientalium alumni collegii Ludovici magni*. — 14-16. A. nat. M 149, liasse 13bis. de 1733 à 1741.

sommes et gratifications nécessaires au voyage[1]. Le moment de leur exode était communément placé entre les mois d'août et d'octobre[2].

Et si, maintenant, nous tentons d'additionner le nombre des boursiers, des pensionnaires, des externes, des jeunes de langue, pour arriver à un chiffre total, que trouvons-nous ? — Rien de très précis, avant 1577 ni après 1693[3]. Sans doute, nous savons que le nombre des boursiers a diminué au XVII[e] siècle[4], et que celui des Jeunes de Langues est resté insignifiant, au XVIII[e][5]. Mais, dans l'ensemble, la valeur de ces deux éléments paraît fort mince, quand on la compare au contingent de l'internat payant et surtout de l'externat[6]. Or, les pensionnaires, au XVI[e] siècle, ne cessèrent pas d'accroître leur nombre, sous Charles IX et Henri III : ils étaient 130 à 135, en 1575[7] ; plus de 200 en 1585[8] ; 260 en 1587[9], et 280 en 1588[10]. Ils décrurent ensuite, jusqu'à la fermeture de 1595[11] : ils étaient encore 100, en 1590[12] et 25 seulement en 1592[13]. Les événements politiques avaient eu leur contre-coup sur la population scolaire. Dès la réouverture de la maison, en 1618, les pensionnaires affluaient : 300 en 1619, en 1620, en 1621[14], etc. Ce nombre était dépassé en 1628[15] ; il atteignait 400 dès 1630[16] ; 500 en 1664[17] ; plus encore, en 1677, 1678[18]. Le maximum donné par les documents, paraît avoir été atteint, en 1687, avec 550 pensionnaires[19].

Si ce chiffre ne fut pas dépassé, cela ne tient pas au moindre empressement du public, mais bien à l'étroitesse des locaux ; *incommode habitant et comedunt*, disait, en 1585, le P. Visiteur[20]. La maison est comble, notaient, en 1621, les rapports annuels, qui se plaignaient des *angustiæ domûs*[21].« Nous ne savons plus, écrivait le P. Talon, en 1686, où loger nos pensionnaires, tant le nombre en est grand[22]». Et le *Journal de Barbier*, en août 1729, constatait[23] : « Il faut retenir une

1-2. A. nat. M 149, liasse 13[bis], de 1733 à 1741. — **3.** Appendice F. — **4.** *Supra*, p. 75. — **5.** *Supra*, p. 70. — **6.** Appendice F. — **7.** *Convictores* 130, disent, pour 1575, les *Litterae annuae* Prov. Franc., Arch. Compagnie de Jésus ; Le P. Fouqueray, pour 1575, donne 135 pens[res], *Hist. Compagnie de Jésus en Fr.*, II, 14 et n. 3. — **8.** *Ex visitat. P. Odonis, convictores*, § 1, B. n. *lat.*, 10989, f° 54 r°. — **9.** Fouqueray, *op. laud.*, II, 186. — **10.** *Ib.*, II, 210, n. 3. d'après les *Litt. ann.* — **11-13.** *Ib.*, II, 238. — Arch. Compagnie de Jésus, *Litt. ann.* 1590 ; 100 *convictores* ; 1592 ; 25 *convictores*. — Appendice F. — **14.** Arch. Compagnie de Jésus, *Litterae annuae Prov. Franc.* 1619 : *convictores*, 300 ; *ib.*, 1620 ; *convictores, fere ad* 300 ; *ib.*, 1621, *id.*— **15.** *Ib.*, 1628 : *convictores longe plures* 300. — **16.** *Ib.*, 1630. — **17.** *Ib.*, 1664 ; *Convictores quinquies centum.*— **18.** *Ib* , 1677 : 500 ; 1678 *exeunte* : *jamgre quingentorum numerum* [*convictores*] *longe excedunt*. Cf. P. Henri Chérot. *Trois éduc. princ.*, 244, n. 4. — **19.** *Ib.*, *Litt. ann.*, 1687 : *Convictores*, 550 ; 1688, 550 ; P. Henri Chérot, *op. laud.* 243-4 ; Schimberg, *Educ. mor.*, 288-9.— **20.** B. n. *lat.*, 10989, f° 54 r°. *Infra*, p. 78, n. 2. — **21.** *Litt. ann.* 1621 : *Convictores fere* 300, *quo angustiae domûs capiunt.* — **22.** Lettre du 28 janvier au prince de Condé ; arch. Chantilly, P. cv, f° 303. — **23.** Cf. J. de la Servière, *Porée*, p. 44. — Les *Litt. ann.* de 1729 écrivent : *Factum est ut aedium amplitudo jam angusta sit, prae convictorum multitudine.*

chambre, un an à l'avance. » Du reste, songeons que 550 pensionnaires supposaient, pour les chambristes, — et les chambristes furent parfois plus de 200 — un personnel assez copieux de valets [1], de précepteurs, de préfets, et nous serons en droit de penser qu'on avait su tirer un ingénieux parti des moindres coins et recoins des vieux bâtiments.

A ces 300, 400 ou 500 pensionnaires, ajoutons les externes [1 bis] : ils étaient 1 200 ou 1 300, entre 1 577 et 1 583 [2] ; 700 encore, pendant le siège de Paris, en 1592 [3] ; de 1 700 à 2 000 dès 1620 [4] ; plus de 2 000, en 1628, 1630, 1631, 1664, 1671 [5]. D'après Germ. Brice, qui imprimait, en 1684, sa *Description nouvelle de Paris*, « la multitude d'écoliers externes monte quelquefois jusqu'à 2 ou 3 000 [6] ».

Leur affluence, en 1588, était telle que « beaucoup d'entre eux, ne pouvant pénétrer dans les classes, étaient obligés de rester debout dans la cour ou de s'en aller [7]. » Peu après le commencement de l'année 1631, « il avait fallu, faute de place, en renvoyer de toutes les classes [8]. »

Au XVIII[e] siècle, les *Litteræ annuæ* ne donnent plus de précisions arithmétiques ; mais elles laissent voir que le nombre des élèves, loin de diminuer, s'accroît encore : *crevit*, *augetur* [9], etc.

Le total de la population scolaire a donc dû, plus d'une fois, atteindre 3 000 [10] : ainsi, dans le dernier quart du XVII[e] siècle, et au XVIII[e]. Au XVII[e], il se tint, le plus souvent, aux environs de 2 000. Et, au XVI[e] siècle, il semble, au moins en 1587 [11], s'être rapproché de ce chiffre.

Les raisons ne manquent pas pour expliquer pareille affluence : la tradition qui mettait à Louis le Grand l'élite des administrateurs et des professeurs ; la gratuité de l'enseignement donné aux externes ; le fait que les Jésuites n'avaient qu'un seul collège dans la capitale et que ce collège avait presque toujours, de Charles IX à Louis XV, la protection officielle du roi ; la décadence de l'Université de Paris, avant les réformes dûes à Rollin. Et d'ailleurs, si le collège de Paris eut presque toujours plus d'élèves que les plus grand collèges de la Compagnie créés en province, il arriva que tel de ces collèges, privé cependant du pres-

1. *Supra*, p. 73, n. 7.— 1[bis]. Appendice F.— 2. *Litter. ann.* 1577 et ss.; *auditores*: *plures* 1200 *ad instaurationem Scholarum* 1577. *Ib.*, 1583 : 1300.— Cf. Fouqueray, II, 14, et n. 3.— 3. *Litt. ann.* de 1592.— 4. *Ib.*, 1620 ; *auditores* 2000 *circiter*. *Ib.*, 1624; *scholastici*: *fere* 2000 ; *ib.*, 1626, un peu moins de 2000.— 5. *Ib.*, 1628: *auditores*, *ad* 2000 *et amplius fuere*, *ib.*, 1630: *auditores*, *supra* 2000 ; *id.*, *ib.*, 1631 ; *ib.*, 1664 : *auditores prope bis mille* ; *id.*, *ib.*, 1671 : *auditores bis mille*. — 6. T. II, p. 61. — 7. Fouqueray, II, 211 d'après les *Litter. ann.* de 1588. — 8. *Litter. ann.* de 1631. — 9. *Litt. ann.*, de 1713, 1714 ; de 1723 : *numerosus convictus* ; de 1725 : *crescit in dies scolasticorum externorum numerus...* ; de 1727 : *floruit convictus ut nusquam magis* ; *id.*, de 1729 ; de 1731 : *crevit in scolis discipulorum frequentia* ; de 1739 : *augetur*, *in dies*, *nobilium adolescentum numerus*, *in convictu...* — 10. Appendice F. — 11. Fouqueray, *op. laud.*, II, 186, d'après une lettre du P. Maggio au P. Général, le 30 déc. 1587.

tige de la capitale, eut un contingent scolaire assez voisin du contingent parisien [1].

Les Jésuites sacrifièrent peut-être un peu trop à l'orgueil du nombre. Ce nombre pouvait sembler la consécration de leur mérite et de leur succès. Et ils ne manquaient pas sans doute de penser que, par là, leur apostolat pouvait porter plus loin. Il se peut. L'organisation de leur internat et leurs méthodes d'émulation atténuaient du reste, surtout pour les pensionnaires, les inconvénients d'une population scolaire excessive. Mais atténuer n'est pas effacer. Les Pères étaient des pédagogues assez avisés pour sentir les inconvénients de leur système. Dès 1583, ils en faisaient l'aveu [2]. Le remède eût consisté à créer d'autres collèges dans d'autres quartiers de Paris. Or, ils ne paraissent pas y avoir sérieusement songé. Tout d'abord parce qu'un collège, en dehors du pays latin, pouvait sembler un solécisme : dans le Paris d'alors, moins étendu et moins peuplé qu'aujourd'hui, chaque quartier n'avait-il pas sa spécialité, comme chaque artisan, son métier ? Et puis, si l'Université tolérait, de fort mauvaise grâce, un seul collège parisien aux mains des Jésuites, quelle guerre implacable n'eût-elle pas déclarée à un second ou à un troisième collège ! Enfin, en divisant leur effort, les Pères risquaient de limiter leur action ; partant, d'affaiblir leur gloire.

Cette gloire, leurs élèves se chargeaient, une fois sortis du collège, de la prolonger parmi les contemporains et parfois, même jusque dans la postérité.

Au XVI^e^ siècle, ses ennemis étaient contraints d'avouer que le collège de Clermont était hors de pair pour l'enseignement de la Théologie. Jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, les élèves de ce collège peuplèrent donc surtout l'Eglise de France et la Sorbonne, de docteurs, de prêtres, de prélats et de saints. « Je vous pourrais nommer, s'écriait en 1643, un avocat des Pères, 50 prélats qui ont honoré les classes supérieures des Jésuites... Mgr. le Cardinal de la Rochefoucauld et feus Mgrs. les cardinaux de Bérulle et de la Valette, M. l'archevesque d'Arles, M. l'évêque de Langres, M. l'Evesque de Lisieux, le Bienheureux evesque de Genève, [François de Sales], » etc. Dès ce moment, les cours souveraines, les départements ministériels, l'échevinage parisien, le barreau, la médecine, l'armée étaient peuplés d'anciens élèves de notre collège. De

1. Les élèves, frères ou parents, portant le même nom, étaient distingués par les mots : *l'aîné*, *le cadet* ou *major*, *minor* ; ou *premier*, *second* ; ou *1*, *2*, *3*, *4* ou *le grand*, *le petit*, etc. Voy. nos dossiers, arch. L. le Gr. : 1654, Brisset ; 1657, Mathieu ; 1705, Alain, Dangeville, Nolson ; 1725, Le Maire, Fournier, Javilliers ; Miou, etc. — 2. Le 24 avril 1584, Lettre du P. général Aquaviva au P. Provincial O Pigenat ;... *De convictoribus, quoniam ad tantum numerum creverunt, vereri nos ne non eorum fortassis cura haberi possit...* B. n. *lat.*, 10989, f° 101 r°. En 1585, *ex visitatione P. Odonis, convictores*, § 1, *ib.*, f° 54 r° : *maxima adhibeatur cura ut convictorum numerus imminuatur, atque, si fieri potest, ad* 200 *reducantur... quia incommode habitant et comedunt...*

Mazarin à Louis XIV et à Louis XV, beaucoup de ceux qui marquèrent dans l'histoire de notre pays avaient appris le latin, rue Saint-Jacques. L'archevêque de Paris affirmait en 1762 : « Le collège des Jésuites, à Paris, est, depuis longtemps, une des pépinières de l'Etat la plus féconde en grands hommes... Tout ce qui porte un nom, en France, date sa première jeunesse de Louis le Grand. » La noblesse de cour et la noblesse d'épée, provinciale ou parisienne, s'efforçaient d'y attirer les premiers regards du roi et les louanges des Gazettes. Moins de théologiens que jadis, mais plus de gentilshommes, encore quelques hommes d'Eglise, malgré tout, mais qui au besoin savaient être hommes du monde : les Cardinaux de Rohan, d'Estrées, de Soubise, de Polignac, de Fleury et de Bernis ; Jean-Georges le Franc de Pompignan, Claude de Radonvilliers. Des hommes d'Etat, des conseillers du roi et des parlementaires aussi, lesquels, dit-on, oublièrent parfois leurs anciens maîtres ; le marquis et le comte d'Argenson, le duc de Choiseul, Trudaine, Chr. Fr. de Lamoignon, Hénault, Maupeou, d'Aligre, le Fèvre d'Ormesson, Turgot et Malesherbes. L'année on les Pères durent quitter leur collège, seize élèves du P. Porée étaient à l'Académie française ; pendant un siècle, une quarantaine d'anciens camarades y voisinèrent ou s'y succédèrent ; et plus de 20, à l'Académie des Inscriptions, et presque autant à l'académie des Sciences. Les lettres françaises doivent sans doute quelque chose à un Dancourt, à un Crebillon, à un Lefranc de Pompignan, ou à un la Chaussée ; et surtout à un Diderot ; mais que ne doivent-elles pas à un Molière ou à un Voltaire [1] ?

Nul ne se risquerait aujourd'hui à concevoir le XVII[e] siècle, sans l'écolier Poquelin qui sortit en 1640 du collège de Paris ; ou bien, le XVIII[e], sans l'élève Arouet qui, en août 1711, tout frais émoulu de Rhétorique, quittait le collège, à son tour.

On voit donc que les élèves de notre collège valaient par la qualité autant et plus que par la quantité. Et qu'à une élite d'administrateurs et de régents était confiée l'élite de la jeunesse française : la naissance la fortune, le nombre et la distinction de l'esprit, cette jeunesse semblait avoir tous les dons de la fortune. Dans sa vie matérielle, intellectuelle et morale, il convient maintenant de rechercher ce qu'elle a su faire de ces richesses.

1. Maurice Donnay, *Rev. hebdomad.* 4 fév. 1911 ; H. Beaune, *Voltaire au collège*, 1867 ; A. Pierron, *Voltaire et ses maîtres*, 1866 ; Schimberg, *Educ. mor.*, p. 445-446, 451-453.

LIVRE II

LA VIE MATÉRIELLE

1563-1762.

Loger et faire vivre le double personnel des Pères et des Elèves, afin d'assurer la vie matérielle du Collège, c'était là un problème assez malaisé à résoudre. Il fallait d'abord trouver un emplacement approprié; puis, des revenus suffisants; enfin, de cet emplacement et de ces revenus, tirer le meilleur parti, pour l'agencement des locaux d'habitation, d'étude ou de récréation, pour le vêtement, pour le transport et les voyages. Si les solutions cherchées étaient heureuses, la santé physique du Collège serait bonne ; elle serait annonciatrice de la santé intellectuelle et morale.

I

Il s'agissait, pour le nouveau collège, de découvrir un hôtel qui permît aux conditions modestes du début de s'harmoniser avec les amples développements réservés peut-être à l'avenir. Car l'ambition du P. Laynez, Général de la Compagnie, était connue : le nouveau collège devait être digne de Paris et de la Compagnie et il servirait de modèle aux plus beaux collèges de l'Europe.

L'habileté, la longue expérience des hommes et des choses du Provincial de Paris, le P. Pasch. Broet [1], et l'activité ingénieuse, le flair, le sens pratique du P. Supérieur, Ponce Cogordan [2], avaient là un bien beau thème. L'hôtel de Clermont, situé rue de la Harpe, semblait trop étriqué : par sa situation, il valait mieux que par son étendue. Etait-ce pour le remplacer ,même à titre provisoire, qu'en mars et avril 1562, deux maisons situées dans le faubourg Saint-Marcel, rue Croullebarbe, au

1. Prov., 1552-1562. — 2. Append. A, n° 1.

voisinage du couvent des Cordeliers, furent achetées pour les Pères ? Le collège n'en resta pas moins propriétaire plus de dix ans[1]. Il ne s'y transporta jamais, et, sans doute, il ne songea pas à s'y loger : et, trop peu vaste et trop éloigné du pays latin, ce double immeuble ne devait être qu'un placement, pour la fortune naissante des Pères.

Rue Saint-Jacques, l'immeuble rêvé fut enfin découvert : situation au cœur du quartier des Ecoles, superficie suffisante, possibilité de s'étendre, quand cela deviendrait nécessaire, c'étaient là autant de qualités, qu'il possédait d'ores et déjà. Le mérite de la trouvaille revenait au P. Cogordan. Le P. Laynez avait visité ce bâtiment, avant le début de juin 1562, avec les P. P. Polanco et Nadal ; tous trois avaient applaudi à ce choix [2]. Rien ne fut précipité cependant. Et ce fut seulement, après une année de réflexions et de patientes négociations, que fut signé, le 2 juillet 1563, le contrat d'acquisition définitive [3].

C'était un hôtel à deux corps de logis, avec un puits et des jardins : de l'Est à l'Ouest, il avait une profondeur d'une cinquantaine de toises (moins de 95 mètres) ; du Nord au Sud, une largeur un peu supérieure à 30 toises (une cinquantaine de mètres). Il était dans la censive de l'abbaye « Madame Sainte-Geneviève » et dans la commanderie de Saint-Jean de Latran. Comme il avait appartenu, au xv[e] siècle, à Charles de Poitiers, évêque et duc de Langres, puis à Bernard de Latour, un de ses successeurs, on l'appelait l'Hôtel ou Cour de Langres. Depuis 1486, il avait passé aux mains d'un secrétaire du roi, Pierre Simart, dont la veuve, Jacquette Brachet, hérita. Les Brachet étaient une famille de Parlementaires [4].

Il est piquant de voir le Parlement de Paris procurer au collège de Clermont ce logis définitif, dont son effort obstiné tendra, pendant deux siècles, à le déloger.

Le prix dont les Jésuites payèrent la Cour de Langres fut de seize mille livres [5] ; les « droits d'indemnité » qu'il fallut acquitter aux seigneurs censiers furent de 3.200 livres [6].

Le nouveau collège, placé dans la paroisse de Saint-Benoît, se trouvait au voisinage des maisons où Saint-Ignace avait étudié et vécu : Montaigu, Sainte-Barbe, les Dominicains de la rue Saint-Jacques, le collège des Lombards. Aussi bien, les collèges étaient, dans ce coin de Paris, plus entassés que partout ailleurs : trois d'entre eux touchaient le collège de Clermont : au Sud, le collège des Cholets ; à l'Est, le collège

1. Append. D. 5 et 14. — 2. Fouqueray, I, 363-364. — 3. Append. D, 8. — 4. A. nat. MM 388, p. 126-133 ; cf. Piganiol de la Force, *Descr. hist... Paris*, éd., 1765, V, 413 ; A. Berty, *Hist. gener. Paris, topogr.* ; *Region centr. Université*, p. 272. — 5. Append. D, 8 — 6. Payés les 19 août 1566 et 14 mars 1567 ; *ib.*, et arrêt du Parlement, 14-18 janv. 1763 ; A. Nat M 153, liasse 2, pièce 7, p. 37. Charles IX en janv. 1564, dispensa le nouveau collège des droits d'amortissement, A. Nat., MM 386, f° 172-173.

du Mans ; au Nord, le collège de Marmoutier, mitoyen avec le collège du Plessis. Et il suffisait de traverser une rue pour être en face d'autres collèges : Lisieux, Sainte-Barbe, Reims, Coquerel, Tréguier, Cambrai, Rethel, Calvi.

Parmi ces collèges, plus d'un végétait et le collège de Clermont y pourrait loger tout au moins ses externes. Pour ceux qui se trouvaient enclos dans le quadrilatère des rues Saint-Jacques, Saint-Etienne des Grès, des Cholets, de Reims, Chartière, du cimetière Saint-Benoît et Fromentel, ils étaient menacés d'être, tôt ou tard, annexés au collège de Clermont. Mais c'était là une tâche de si longue haleine qu'elle n'a pu être tout à fait achevée avant l'extrême fin du XVIII[e] siècle. De 1563 à 1762, les Jésuites bornèrent leur ambition à réunir, en totalité ou en partie, les trois collèges des Cholets, de Marmoutier et du Mans ; il fallut négliger entièrement le collège du Plessis.

Et encore l'union du Mans, de Marmoutier et des Cholets au collège de Clermont ne put-elle s'opérer que sous Louis XIV, entre 1643 et 1682. Auparavant une autre conquête territoriale absorba les Pères. Leur façade n'atteignait la rue Saint-Jacques que sur une dizaine de toises. Ailleurs, elle en était séparée par des échoppes d'artisans ou de commerçants [1]. Et cette disgrâce lui était commune à lui et à presque tous les collèges du voisinage. Le pittoresque, du moins, n'y perdait rien : les enseignes, plantées perpendiculairement à la muraille, et enluminées de couleurs vives par les peintres-ymagiers, disaient, tout autrement que les numéros de nos maisons modernes, l'occupation de chaque logis. L'enseigne finissait par donner sa personnalité et son nom propre à la maison. Entre la rue du Cimetière Saint-Benoît et la rue Saint-Etienne des Grès, 18 maisons balançaient au vent leurs enseignes : c'étaient les maisons *du Plat d'Estain et des Trois Escuelles*; *du Mouton* ; *de la Cuillère* ; *de l'Ymage Saint-Martin* ; *de l'Escu de Bourgogne et du Chériot* ; *de la Malassise* ; *de l'Ymage Saint-Michel et de l'Annonciation de Notre-Dame ; de l'Escriteau d'Organiste* ; *de l'Ymage Saint-Pierre de Luxembourg* ; *de l'Ymage Sainte-Katherine, de la Serpe et des Cholets* ; *de l'Ymage Saint-Jehan* ; *du Fer à Cheval* ; *du Monde* ; *de la Gallée d'Or* ; *de l'Ymage Saint-Jacques* ; *de l'Ymage Saint-Estienne* ; *de l'Escu d'Orléans* [2].

Parmi toutes ces enseignes les *Ecus d'Orléans* et *de Bourgogne* évoquaient encore le souvenir des luttes, déjà lointaines, entre Armagnacs et Bourguignons ; la *Gallée d'Or* racontait l'humeur aventureuse, qui poussait, depuis un siècle, les Conquistadors à la poursuite de l'Eldorado. Les *Trois Escuelles*, le *Plat d'Estain* et la *Cuillère* n'éveillaient que d'aimables idées gastronomiques. Les gestes de *saint Michel* terrassant le démon, de *saint Martin* partageant son manteau, de

1. Ce que dit avec précision l'acte de vente, 2 juillet 1533, A. Nat. MM 386, f° 151-169. — 2. Berty, *op. laud.* ; plan v. 1601. — V. *infra*, t. III, Appendice N.

saint Jean auprès de sa chaudière d'huile bouillante, de *sainte-Katherine*, à côté de la roue dentée, instrument de son martyre, de *saint Etienne*, succombant sous la pluie sanglante de pierres, redisaient d'éloquentes choses et donnaient de nobles exemples. Quelle leçon de modestie dans l'agenouillement de N. D., soucieuse de se dérober aux paroles de l'ange. Saint-Jacques, avec son bourdon et son bâton de pèlerin, encourageait les passants à gravir les dernières pentes de sa propre rue. En temps normal, presque toutes ces enseignes prêchaient en somme l'édification et la paix. Mais, devenues irritables les jours d'orage, elles prenaient alors des allures irrégulières un peu inquiétantes, elles grinçaient sur leurs chaînes et fredonnaient, sur le mode aigu, des chansons que *l'Organiste* et le joueur d'épinette trouvaient inharmonieuses. Il n'était pas jusqu'au *Mouton* qui, en ces heures troubles, ne semblât devenu enragé. Et c'était, pour l'infortunée *Malassise*, une occasion nouvelle de justifier son nom jusqu'à l'évidence.

Lorsqu'on sortait du collège de Clermont, en face de la rue des Poirées, et qu'on descendait la rue Saint-Jacques, dans la direction de la porte de Marmoutier, on passait devant les quatre maisons de *l'Image Saint-Michel* et de *l'Annonciation*, de *la Malassise*, de *l'Ecu de Bourgogne*, de *l'Image Saint-Martin* [1].

Au lieu de dévaler la rue, voulait-on la remonter, on longeait, presque jusqu'en face de la rue des Cordiers, un second groupe de cinq maisons et d'un jardinet : *l'Organiste*, *les Images Saint-Pierre de Luxembourg*, *Sainte-Katherine et Saint-Jacques* ; *Saint-Jean* ; *le Fer à Cheval* [2].

Ces neuf immeubles étaient presque tous composés de deux corps d'hôtel, séparés par une cour : la façade donnait sur la rue Saint-Jacques ; par derrière, vers le collège de Clermont, il y avait parfois un jardin. La plus grande profondeur de ces habitations atteignait, avec leurs dépendances, jusqu'à 20 toises ; la plus petite, moins de 5 ; en moyenne, une dizaine. Un rez-de-chaussée, un premier étage, un escalier à vis, un pignon, un grenier, un toît de tuiles, voilà ce qu'étaient généralement ces logis en élévation ; la cave et le rez-de-chaussée étaient voûtés et l'ouverture de la boutique, arrondie [3].

Dans ces logis, tandis que l'enseigne demeurait souvent pendant un et deux siècles ou davantage, les habitants passaient et trépassaient. Comparés à elle, ils semblaient éphémères ; leurs professions successives avaient le souci de la respecter, comme la tradition immuable de la maison. Entre la fin du xv^e^ siècle et le milieu du xvii^e^, ce fut là un défilé de gens modestes et obscurs : parmi les plus huppés, un méde-

1. *Ibid.* — 2. *Ibid.* — 3. A. nat. MM 386, f^os^ 184-220 ; MM 387, p. 13, 19-21, 39, 61, 142, 147-8 ; MM 388, p. 138-154 ; 157 162 ; 168-170 ; 176-78 ; 184 6 ; 192-97 ; 204-206 ; 209-210 ; M 150, liasse 14, n^os^ 16-18. H^3^ 2552c, doss. 2, n° 323.— Cf. arrêts Parl. cités, 14 et 18 janv., 1763, p. 38-39.

cin, un libraire, un imprimeur, un épicier, un marchand, bourgeois de Paris, un conseiller du roi, contrôleur et conservateur des aides. Les autres? des joueurs d'épinette, des tombiers, des « chandeliers, » des fripiers, un escrimeur, un pâtissier, un layetier, un tailleur d'habits et, — chose paradoxale pour nos mœurs contemporaines, — un seul marchand de vin [1]. Tous étaient paroissiens de Saint-Benoît ; beaucoup dépendaient de la censive de Saint-Jean de Latran ; quelques-uns du chapitre de Saint-Etienne des Grès, quelques autres du chapitre de N. D. de Paris [2].

Il fallut 120 ans au collège, de 1578 à 1647, avant de mettre la main sur ces 9 maisons, dont la propriété était subdivisée en tiers, en quarts, en sixièmes, en douzièmes, etc... ; lors de l'exil de 1595, quatre seulement venaient d'être achetées, entre 1578 et 1582 ; les autres eurent leur tour, de 1625 à 1647. Les prix payés varièrent de 12.000 livres à 34.000, ou de 200 à 250 livres de rente. Et sans parler, bien entendu, des lods et ventes et autres frais supplémentaires [3]. Désormais le collège de Clermont avait donc, sur la rue Saint-Jacques, une façade de 40 toises. Il semblait libéré de la geôle qui l'emmurait.

Pour s'en affranchir tout à fait, cependant, l'effort décisif restait encore à faire : deux collèges voisins devaient être totalement acquis : Marmoutier, le Mans ; et un autre, les Cholets, en partie.

Leur conquête, tentée vainement dès 1625, ne fut réalisée que de 1641 à 1682 [4]. L'Université l'entravait de toutes ses forces ; la décadence et la ruine des collèges l'encourageaient ; le roi finit par l'imposer.

L'opinion s'était répandue, dans la première moitié du xvii[e] siècle, « qu'un des meilleurs moyens ne restablir l'Université de Paris, comme elle a esté autrefois, est d'augmenter les principaux collèges, esquels l'exercice des estudes s'est maintenu, et d'y unir les autres, où il ne s'en fait plus ; ainsi qu'il a esté pratiqué pour les collèges de Reims et Rethel, dès 1443, pour les collèges de Beauvais et Presle, — de Navarre et Boncourt [v. 1637], — enfin de Sorbonne et Calvi [5] ». Or, le collège de Marmoutier, vieux de 300 ans, ne s'occupait plus d'enseigner depuis que la réforme de saint Maur avait été introduite dans l'abbaye clunisienne de Marmoutier [6]. Ses bâtiments, qui enserraient, au Nord, le collège de Clermont, étaient donc vides d'écoliers, tandis que les élèves des Jésuites, devenus trop nombreux, étouffaient, faute de place. Unir les deux collèges semblait naturel. Richelieu, abbé de Marmoutier, était favorable à ce projet, mais il rencontrait une double résistance : tout d'abord, de la part de ses religieux, peu affectionnés aux Jésuites ; de la part de l'Université, ensuite. Elle n'admettait l'union

1-2. *Ib.* — 3. *Ibid.* — 4. Arrêt cité, p. 37 et s. — 5-6. Pour les PP. Jésuites du coll. de Clermont, défendeurs, contre les religieux de sainte Geneviève demandeurs ; B. nat. *fr.* 16568, f° 638 r°.

de deux collèges que s'ils étaient universitaires ; et le collège de Clermont ne l'était pas.

Grâce à Richelieu, au roi et au Conseil d'Etat, les Jésuites l'emportèrent : de mai à août 1641, il fut décidé que Marmoutier serait payé 90.000 livres et que ses religieux seraient recueillis, rue de la Harpe, dans la partie neuve du collège de Cluny, ou même à Saint-Germain des Prés [1].

Après le départ des Bénédictins, les Pères louèrent d'abord quelques-uns des locaux ainsi réunis : et, dans une visite qu'il y fit, en avril 1643, le Recteur de l'Université cria au scandale, en constatant que l'ancienne église bénédictine et les anciennes salles scolastiques abritaient désormais des artisans, un tailleur, un cordonnier, un orfèvre, un libraire, un relieur, un menuisier, un charcutier ; et, en outre, de jeunes servantes et des nourrices. On y voyait de la paille et du foin et on y avait installé les écuries de M. de Nemours [2].

Marmoutier était de la censive des Génovéfains. Les Jésuites essayèrent cependant de se dérober aux lods et ventes, etc., sous le prétexte qu'en acquérant l'ancien collège ils n'avaient fait ni achat, ni échange, ni bail à rente, ni mutation, mais une union pure et simple, qui conservait à Marmoutier sa destination traditionnelle et le faisait, d'une première main-morte, passer dans une autre. Cet ingénieux raisonnement fut mal récompensé ; en 1654, les Pères durent payer aux Bénédictins 10.000 livres de lods et ventes ou indemnités [3]. Du moins, Marmoutier leur restait.

Comme Marmoutier, au Nord, les Cholets flanquaient, au Sud, le collège de Clermont. Ils occupaient une surface plus grande que Marmoutier. Leur fondation remontait à une date fort vénérable, 3 juillet 1293 [4]. Ils avaient donc sur le collège des Jésuites un droit d'ainesse de 270 ans. Mais ils avaient beaucoup plus d'années que d'élèves. Peu après la fin de leur exil, les Jésuites de notre collège sollicitèrent de MM. des Cholets la location d'une chambre ; comme les Cholets maniaient l'ironie « l'un d'entre eux » répliqua par une autre demande : les Jésuites voudraient-ils vendre leur collège tout entier? En 1637, c'étaient les Cholets qui, « estant en peine de bastir pour se couvrir des pensionnaires de Clermont, furent demander aux Jésuites... s'ils vouloient achepter quelque toise de leur collège, dans l'endroit où il y avait plus de subjection aux dits pensionnaires ; et n'ayant peu convenir du prix, le marché fut rompu [5] ».

1. Append., D nos 102 et 104 ; A. nat. H³ 2552c, doss. 2, n° 3. — 2. Bibl. Sorbonne U 88, n° 17, in-12 (8 avril 1643) ; B. nat Ld³⁹ 154. — 3. B. nat. *fr.* 16.568, f° 638 r° ; Mém. cité du 23 févr. 1647 ; compromis final, 7 fév. 1654, A nat. H³ 2552c, doss. 2, n° 4. — Cf. arrêt cité, 14-18 janv. 1763, p. 37. — 4. Bibl. Amiens, ms. 115 ; f° 188. Ce feuillet manque aujourd'hui : il a été arraché du ms. — 5. A. nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 46 (Réponse à un pamphlet universitaire contre les Jésuites).

Quelques années passèrent, pendant lesquelles surgirent des procès de mitoyenneté et de servitudes : les Jésuites, notamment, usaient d'un droit de passage à travers la maison du Chef S. Jean. De 1656 à 1661, les Cholets consentirent enfin à échanger ou monnayer quelques-uns de leurs droits et de notables parcelles de terrain : 648 livres de rente, puis de 10 à 11.000 livres de capital leur furent payées par les Pères qui, dès 1657, avaient construit, sur ce terrain, deux corps d'hôtel à pignon [1]. En 1682, une notable partie du collège des Cholets, échappait cependant au collège des Jésuites.

L'intervention de Louis XIV n'avait pas été décisive pour les Cholets ; mais elle le fut pour le collège du Mans. Des trois collèges qu'avaient désiré réunir les Jésuites, ce collège, qui bornait, à l'Est, à l'angle des rues de Reims et Chartière, les collèges de Marmoutier et de Clermont, avait été le premier convoité ; il fut le dernier conquis. De 1625 à 1682, il fallut quatre campagnes, pour avoir raison des résistances, qui le défendraient.

Fondé, en 1519, par Philippe de Luxembourg, Cardinal-Evêque du Mans, il végétait si bien, un siècle plus tard, que Charles de Beaumanoir de Lavardin, successeur du fondateur, pouvait faire cet aveu, le 11 octobre 1625 : « Dans le collège du Mans, il n'y a plus aucun exercice de science ny des arts, ny espérance de l'y rétablir [2] ». Il y avait à peine de quoi nourrir quelques boursiers ; puisqu'ils devaient se contenter, chacun, de 25 livres, par an ; et il ne restait plus rien pour les instruire ni pour entretenir les bâtiments, où ils logeaient. Ch. de Beaumanoir convenait donc que le bien des écoliers et le bien du diocèse du Mans s'accordaient avec l'intérêt du public, celui de la Religion, celui des Lettres et celui des Pères de la Compagnie de Jésus, pour recommander l'union projetée. On convint de céder aux Jésuites 1.246 livres de rente annuelle pour assurer, à 240 livres par tête, l'existence de cinq boursiers ; si ce chiffre pouvait être accru par l'heureuse issue du procès engagé, d'autres boursiers seraient adjoints aux autres. Tous seraient du diocèse du Mans et à la nomination de l'Evêque ; les armes du Cardinal fondateur seraient conservées et celles de Charles de Beaumanoir seraient sculptées « au département desdits estudians », avec l'inscription *Seminarium Cenomanense*. Dans l'Eglise des Jésuites, une chapelle serait consacrée à saint Julien, honoré par les boursiers Manceaux. Enfin le collège de Clermont paierait 33.000 livres destinées à l'achat d'un hôtel parisien, où s'installeraient les Evêques du Mans, quand ils séjourneraient dans la capitale (11 octobre 1625 [3]).

Ce contrat qui sauvegardait, dans la mesure du possible, la personnalité ou la mémoire du collège du Mans, paraissait trop avantageux

1. Append. D 134, 141, 143. — 2-3. A. Nat. MM 387, p. 81.

au collège de Clermont pour que l'Université n'en souhaitât pas la rupture. Elle en obtint presqu'aussitôt (22 novembre 1625), grâce à la complicité du Parlement, non pas l'annulation, mais l'ajournement [1]. Peu après, les Ecoliers et les boursiers du Mans donnèrent, par leurs excès et leurs vols, la preuve qu'ils existaient encore [2]. De nouvelles négociations, eu 1631 [3], furent reprises sur la base de celles de 1625, et le roi les ratifia (octobre 1631), par lettres patentes : les Jésuites offraient 40.000 livres et l'admission de 8 ou 10 boursiers. Une mise en possession fut tentée ; mais l'Université veillait, des pamphlets se succédèrent ; l'Université gagna le Principal, le Procureur, les Boursiers du Mans : tout fut suspendu [4].

Nouveau contrat d'union, en 1654, et nouvelles lettres patentes : les Jésuites obtenaient que, si la cherté de la vie l'exigeait, les parents des boursiers suppléeraient à l'insuffisance de la fondation. Les Chanoines du Mans approuvèrent l'accord conclu [5]. Mais en vain. Tout fut remis en question jusqu'en 1682, où Louis XIV, grâce au P. de La Chaise, prononça enfin, de son autorité souveraine, l'union préparée depuis 57 ans [6].

Désormais le collège de Louis le Grand n'ajoutera rien de notable, jusqu'à l'expulsion des Jésuites à la superficie patiemment gagnée par le collège de Clermont. De deux côtés, à l'Ouest et à l'Est, le quadrilatère, dont le collège de Clermont, en 1563, occupait seulement la partie centrale, avait atteint les rues Saint-Jacques, de Reims, Chartière. Restait à pousser, vers le Sud, jusqu'à la rue Saint-Etienne des Grès (ce qui sera fait peu après 1762) et vers le Nord jusqu'à la rue du cimetière Saint-Benoît (qui sera rejoint en 1797).

Toutes ces rues étaient d'une largeur médiocre : rue Saint-Jacques et rue Saint-Etienne des Grès, deux carrosses pouvaient passer de front ; un seul, rue de Reims, rue Chartière et rue de Cholets, et nul carrosse, rue du Cimetière Saint-Benoît [7]. La bonne fortune du collège avait heureusement placé, presqu'en face de la grande porte, la rue des Poirées. A défaut d'une place qui aurait, fort à propos, dégagé l'entrée, c'était un peu d'espace et un peu d'air, et les Pères n'avaient pas hésité à donner, pour 6.000 livres de leur propre terrain, afin d'élargir, en cet endroit, la rue Saint-Jacques. C'est que, quatre fois par jour, ils étaient les témoins de l'affluence tumultueuse et des ébats de 2.000 ou 2.500 externes : cris, pluies de pierres, pugilats, heurts de bandes armées, c'était le spectacle que le signal de la cloche arrêtait avant la classe et déchaînait après. Quand aux dernières années de Louis XIII, la nouvelle église de la Sorbonne eut enfin des verrières, elle éprouvait,

1. A. nat. MM 388, p. 265 ; *Annales de la Soc. des s. dis. Jés.*, t. III, p. 44. — 2-3. *Ib.*, p. 258-260. — 4. *Ib.*, p. 261, cf. B. Nat. Ld^{39}, 143-145 ; 149. — 5. MM 388, p. 262-264. — 6. Append. D 178. — 7. Cf. Le Sage, *Le Géographe parisien*, 1769, t. II, p. 152, 156 ; 129, 143.

à les conserver intactes, une peine infinie. Et c'était merveille, attestait un témoignage contemporain, si les écoliers, petits ou grands, évitaient tout accident grave, de la part « des charrettes ou chevaux de charge, très fréquens en ladite rue, et dont les conducteurs, d'ordinaire, n'ont ni pitié ni discrétion [1] ». La rue des Poirées servait encore d'asile à la longue file des carrosses, qui conduisaient périodiquement au collège, même en dehors des jours de fête scolaire, sa clientèle et ses amis.

On s'était enfin avisé, depuis 1666, de nettoyer les rues de Paris. Rue Saint-Jacques, comme dans les rues notables, un tombereau quotidien passait pour exporter les boues et les balayures des maisons. Chaque matin, la sonnette du commissaire avertissait les domestiques du collège de préparer sa pitance au char municipal. Sur la pente glissante de la rue, il arrivait que le tombereau se rompît brusquement : belle occasion offerte aux humanistes du collège de dériver *a luto* le nom de *Lutetia*. A toute narine peu parisienne cette boue semblait une odeur insupportable. Elle était noire et s'attachait aux vêtements avec une fidélité si parfaite, qu'elle disparaissait seulement avec l'étoffe où elle s'était imprimée. Et les régents scientifiques y découvraient « du soufre, du salpêtre, du sel fixé et beaucoup de sel volatil et nitreux » ; « tellement, expliquaient-ils, que, si cette boue tache et brûle, c'est par le moyen du soufre qui est plein de feu [2] ».

Au péril des charrettes et aux incartades du tombereau s'ajoutait encore l'éclaboussement altier des carrosses, que l'on n'évitait pas toujours, en grimpant prestement sur les bornes. Car les rues voisines du collège ne devaient pas connaître les trottoirs, avant l'extrême fin du XVIII[e] siècle. Le ruisseau était au milieu de la rue. Les jours de pluie, ce ruisseau débordait sans mesure ; et ce petit problème était posé à la sagacité des écoliers : l'eau ruisselant des gouttières est-elle plus experte à tremper les dos que le rebondissement de la pluie sur le sol à mouiller les mollets ? — Quand la nuit enveloppait le collège, c'est à peine si, depuis 1666, quelques lanternes en éclairaient la masse noire ; en principe, 307 lanternes, devaient éclairer le quartier, au milieu du XVIII[e] siècle [3], mais les lanternes n'étaient allumées que 9 mois sur 12 et s'éteignaient vers minuit. Le reste du temps, on assurait qu'elles comptaient sur la lune, mais que la lune comptait sur les lanternes : ce qu'il y avait de plus clair c'est qu'on n'y voyait rien. Enfin, suprêmes délices du quartier, pendant les dernières années où y séjournèrent les Jésuites, trois boëtes aux lettres pour la Province, dont l'une en face du collège, au coin de la rue des Cordiers [4].

1. En [1643], réponse à un pamphlet contre les Jés., A. nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 47 ; en 1646-7, S 6212, doss. 5. — 2. *Le Géogr, paris., cit.*, p. 65. — 3-4. *Ib.*, p. 154-7. — 5 avril 1664, sentence du Prévôt de Paris, défendant aux revendeurs de pommes, poires, châtaignes, pains d'épice, d'encombrer l'entrée du collège. A. nat. S. 6259, n° 17.

Tel était, à moins de 50 toises des vieux remparts, le coin de la capitale, où le collège avait achevé de grandir, au milieu des pires embûches. Il devait être le plus parisien des collèges de l'ancien régime mais il était presque excentrique. Lui qui avait tant souffert de l'exiguité de l'espace et de l'entassement des maisons, était presque frôlé par les ombrages des Genovefains, sinon par ceux du Luxembourg, demeurés en dehors de la grande ville, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle.

II

Ménager au collège un emplacement approprié aurait été chose vaine, si des revenus réguliers n'avaient pu lui être assurés.

Ces revenus lui firent défaut, pendant plus d'un siècle. Au cours de la première période de son histoire, c'est-à-dire depuis sa fondation jusqu'à son exil (1563-1594), la fortune du collège de Clermont demeura très incertaine ; nulle règle financière fixe ne fut établie, avant 1593. Si le collège, au lieu de donner un enseignement gratuit, avait suivi les errements universitaires, son existence aurait été largement assurée, par un revenu annuel de 22.000 livres de rente. Le calcul a été fait, dès cette époque, et le voici : « A Paris, les Jésuites avoyent ordinairement deux mille Escholiers en leurs Escholes : 2 escus de Landy pour teste, montent 12.000 livres par an ; sans compter que plusieurs Princes et grands seigneurs, qui communément s'y sont trouvez, eussent donné les 50, les 100 et 200 escus, pour leur part. Les chandelles, pour lesquelles chascun donne, pour le moins, un teston, reviennent à 2.500 livres environ ; 2 sols de porte, chasque mois, à 2.000 Escholiers, font 2.400 livres de rente : 5 sols, pour une messe, tous les jours, à 30 ou tant de prestres qu'ils sont en tels collèges, feraient 2.700 livres. Les confessions et sermons rendroient encor plus. Et le tout, calculé, reviendroit à plus de 22.000 livres de rente, que le collège de Paris auroit eu » [1].

La pension payée par les internes ne tendait qu'au remboursement des frais du loyer, de la nourriture, du vêtement, des maladies.

Ce que ne rapportaient pas les élèves, le collège l'avait-il reçu de son premier fondateur, Guillaume du Prat ? En aucune façon, puisque du Prat avait seulement prévu une douzaine et demie d'écoliers et n'avait institué de legs qu'en proportion de ce nombre. Il est très vrai que les collèges des Jésuites admettaient alors la possibilité de vivre d'aumônes, mendiées de porte en porte. Mais, à Paris, cette coutume n'était pas tolérée ; le recteur du collège le reconnaissait. C'est tout au plus si l'on admit qu'on y pouvait recourir, de temps en temps, en dehors de la

1. Fr. des Montaigues. *La Vérité défendue,* 1595, in-12. Bibl., Sorbonne, U 99, p. 110.

ville [1]. D'ailleurs, le 13 janvier 1593, le P. Général défendit à tout collège de la Compagnie, capable de nourrir 12 écoliers, de recevoir aucune aumône importante, sauf, en certains cas, de la part des parents ayant leurs fils au collège ; encore était-il bien entendu que les deniers, ainsi recueillis, ne devaient, en aucune façon, être considérés comme le salaire de l'enseignement [2].

C'était laisser, du moins, aux donations une porte entr'ouverte. De fait, jusque là, c'était surtout de donations qu'avait vécu le collège. Il en reçut 13, au moins, jusqu'en 1595. Quelques-unes étaient fort modestes : 50 écus et un calice ; un arpent de vigne ; 20 ou 26, ou 30, ou 40 livres de rente ; d'autres étaient plus considérables, 265 ou 500, ou 600 livres de rente [3] ; Guillaume du Prat avait légué 14.000 livres de capital et 1.545 livres de rente ; Henri III donna 800 écus de rente ; Innocent X accorda l'abbaye de saint Faron-lès-Meaux. En 1587, le collège avait un revenu de 2.250 couronnes d'or [4].

Quelle était la qualité des donateurs ? Un roi de France, un pape, un cardinal, un évêque, trois prêtres, un écolier ; deux présidents, un conseiller, un avocat, au Parlement ; une femme. Aucun grand seigneur, laïque n'apparaît, à travers nos documents.

Ces donations, qui valaient plus encore par la situation de certains donateurs que par la multiplicité et l'importance des deniers, déchaînèrent, dès l'origine, les pires colères, chez les ennemis du collège.

« Vous avez crocheté les bahutz d'un prélat,
Pour Auvergne destruire et gresser votre plat »,

disait-on aux Jésuites [5], par allusion à l'Evêque de Clermont. On leur reprochait de faire le siège des moribonds et de leurs biens,

« Argent, vin, moutons, pois et riches héritages [6] ».

On ajoutait :

« Vous promettez enfer à cil qui rien ne donne
Et, au donnant, donnez la céleste couronne [7].

Et l'on se désolait que les Jésuites, par lettres patentes du 6 août 1568, eussent été autorisés à recevoir des legs et des rentes [8]. Le rappel à la pauvreté, que Ximénès, le 13 janvier 1593, adressait aux collèges de la Compagnie, parut un aveu non équivoque de la thésaurisation des Pères [9]. De ces collèges, s'écriait l'avocat Ant. Arnaud, nul argent ne sort, tout y rentre [10]. « Ils ont su réchauffer la charité de notre

1. *Visitatio Maldonati*, 1579 ; *lat.* 10989, f° 41 r°. — 2. *De elaemosynis collegiis oblatis* ; *lat.* 10989, f° 126 v°. — 3. Append. D 2-27. — 4. Fouqueray, II, 184-185. — 5-7. En 1565, *Complaincte de l'Univ.*, p. 10-11 ; *Compl. Ecol. contre Jés.* ; B. nat. Ye 427 et 428. — 8. Fouqueray, I, 537, n. 1. — 9. *Lat.* 10989, f° 126 v°. — 10. Bibl. Sorb., U 90, n° 4, f° 25 r°.

siècle, clamait, de son côté, l'avocat L. Dollé, si bien qu'ils sont les plus riches de ceux qui prennent le tiltre de pauvreté[1] ». Vainement les défenseurs du collège protestaient-ils, en 1595, que les Pères n'étaient jamais présents, lors de la rédaction des testaments. « Et, de plusieurs centaines de gens qu'ils [les Pères] ont assistés, despuis 30 ans, à Paris, en leur mort, il ne s'en trouvera pas quatre, qui leur ayent laissé quelque don[2]. » La malice publique avait une riposte toute prête : « Cependant que les autres s'amusent à cueillir des coquilles, eux [les Pères] peschent aux baleines[3] ».

Ces difficultés et ces polémiques contribuèrent, du moins, à faire adopter, dès 1593, un principe général : à l'avenir, tous les grands collèges devront posséder un revenu minimum de 20.000 livres. La dignité de ces maisons était à ce prix. Si la nécessité de cette règle était apparue plus tôt, l'insuffisance de revenus fixes aurait empêché la fondation de notre collège, contraint, depuis son origine, à se contenter de recettes hasardeuses.

La période de l'exil (1595-1618) fut naturellement très pauvre en donations[4] : on ne lègue qu'aux vivants et le collège semblait mort. Quand on put croire à sa résurrection, trois donations lui vinrent, de 1609 à 1616[5] ; la première, de 3.000 livres de capital ; les deux autres, de 500 et de 400 livres de rentes. Elles provenaient d'un maître des comptes, d'un notaire au Châtelet et d'un ayant droit du cardinal de la Rochefoucauld.

Mais, quand le collège eut été rétabli, en 1618, on put croire qu'une pluie d'or s'abattait, sur ses vieux murs : de 1617 à 1682, les années sans donations semblent vraiment exceptionnelles, tandis qu'abondent les années à donations multiples. Au total, pour une soixantaine d'années, une centaine de donations bien constatées[6]. Et les mains qui s'ouvrent sont de plus en plus fréquemment celles du roi : ce sont celles de la reine, des princes du sang ou des nobles ; ce sont fort souvent celles de fonctionnaires royaux, surtout de hauts fonctionnaires, qui ont leur place dans les Conseils du roi, sa Chambre des comptes, sa Cour des aides, voire son Parlement, ou encore ses officiers provinciaux. Un pape, un cardinal, un archevêque, un chanoine, un abbé, trois autres prêtres veulent s'inscrire parmi les bienfaiteurs du collège. Les bienfaitrices forment une troupe copieuse ; elle n'a d'égale que celle des parents des bons Pères, et, de supérieure, que celle des Pères eux-mêmes. Il est vrai que, depuis 1667[7], l'usage se répandit, pour les Jésuites, de délivrer au collège des rentes viagères, de préférence à des rentes perpétuelles. Un Jésuite payait ainsi son entretien dans la maison et, après sa mort, sa famille n'était pas dépouillée. Aux yeux du

1. Plaidoyé pour les curés de Paris, juil. 1594, f° 10 v°. — 2. F. des Montaigues, *Vérité défendue*, 103. — 3. *Ib.*, 109.— 4-5. App. D, 29, 30, 33.— 6. *Ib.*, 34-179. — 7. *Ib.*, 155.

monde, cette période, de 1618 à 1682, put donc paraître une époque d'abondance et de richesse, pour le collège de Clermont. Sa fortune avait été prédite, vers 1626, par les ennemis des Pères, quand ils leur disaient :

« Et l'on peut se vanter que, là où vous peschez,
Pour un petit poisson vous prenez une truite[1] ».

Il semble que, de 1683 à 1762, l'élan des donations se ralentit : nous n'en avons qu'une vingtaine, pour une durée de 79 ans. Les dons féminins eux-mêmes se font plus rares ; ainsi que ceux des Pères ou de leurs parents. Les rentes viagères s'éclipsent, à leur tour, tout au moins d'après les documents qui nous ront restés [2].

Les rentes anciennes subsistaient sans doute, mais beaucoup avaient été notablement réduites : du denier 20, elles avaient été abaissées au denier 40 ou 50 [3]. Nous savons que les recettes, après 1691 et 1723, s'améliorèrent dans la plupart des collèges de la Compagnie en France [4] ; et, à Louis le Grand, sans doute, comme ailleurs. En 1746, Louis le Grand avait un revenu de 44.294 livres, qui faisait, de lui, le plus riche des collèges français [5]. Il avait donc doublé, et plus, le revenu de 20.000 livres, imposé aux grands collèges, en 1593. Mais la valeur de l'argent avait si bien changé, de 1593 à 1746, qu'un revenu de 44.000 livres, au milieu du XVIII[e] siècle, était inférieur à un revenu de 20.000 livres à la fin dn XVI[e]. Dans les dernières années du collège, sa fortune mobilière consistait en 19.609 livres 11 sols t. de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, les Aides, les Gabelles, les Tailles, les coches et carrosses de Lyon, l'ancien Clergé de France, les Etats de Languedoc et divers particuliers [6]. Sa fortune immobilière consistait, à Paris, en 9 maisons, dont les loyers réunis montaient à 3.432 livres [7] ; hors de Paris, en divers domaines et bénéfices, rapportant 22.350 livres [8] : la ferme de Montubois, l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois, les prieurés de Gargenville et de Montalet, la maladrerie de Brie-Comte-Robert [9]. En plus, la maison de campagne de Gentilly. Au total, plus de 45.000 livres, mais probablement moins de 50.000.

En face de ces recettes, le détail des dépenses ne peut être indiqué avec beaucoup de précision : achat et entretien des bâtiments du collège, de son mobilier ; pour le personnel des religieux et des élèves, frais de nourriture, de vêtements, de maladie, de déplacements ; frais pour la bibliothèque, les livres usuels et autres fournitures scolaires. Aucun luxe : ni serviteurs étrangers, ni écuries montées, ni objets d'art, en dehors de ceux qu'offraient de généreuses amitiés. Une éco-

1. Bibl. Sorb., U, 94, 16 ; p. 21. — 2. App. D, 180-249. — 3. *Ib.* ; notamment 195 et ss. — 4-5. Rochemonteix, *La Flèche*, I, 118, n. 1 ; 121. — 6-9. Compte rendu par L'Averdy, au Parlement, sur les biens des Jésuites, 15 juin 1763 ; A. nat. M 153, liasse 2, pièce 11 ; p. 299-305.

nomie stricte. Si bien qu'on ne manquait pas d'accuser les Pères de ladrerie[1].

En réalité, la balance entre les recettes et les dépenses ne s'établissait pas sans beaucoup de peine. Le poids des dépenses l'emporta souvent, sur la masse des ressources. De la fondation du collège jusqu'à l'exil (1563-1594), les dettes semblèrent, d'ordinaire, accablantes, surtout dans le collège « d'en haut » où des Pères, qui empruntait volontiers au collège « d'en bas ». Dès 1566, une partie de la fortune de la maison était saisie[2] ; en 1570, on parlait de la *paupertas collegii*, du *defectus pecuniæ*[3] ; on ne pouvait changer qu'une fois par semaine, les serviettes du réfectoire[4]. C'était l'époque où une rente de 150 écus d'or soleil venait de se perdre[5] et où il fallait réduire, de 18 à 15, le nombre des boursiers. Les dettes n'avaient diminué qu'à peine. On songeait, en 1579, à mendier dans Paris même[6]. Impossible en 1583, de relever les édifices du collège, quand ils menaçaient ruine[7]. Une réserve de 2000 couronnes était bien insuffisante et cependant le P. Général défendit de l'accroître[8]. En 1587, on avait tout juste de quoi nourrir 32 personnes[9]. Les dettes venaient d'atteindre 7.293 écus d'or[10]. Le collège des Pères surtout jetait des cris de détresse[11]. Les collèges de la Compagnie, à croire leurs avocats, devaient « presque toujours une ou deux fois leur revenu annuel[12] ».

L'exil des Pères valut aux ennemis de la Compagnie une déception financière. Les biens du collège se vendirent mal. « Et ceux qui attendoyent à gueule béante, écrivait, dès 1595 Fr. des Montaigues[13], le revenu du collège de Paris, de Bourges et d'autres lieux, dont les Jésuites sont sortis, peuvent maintenant tesmoigner s'ils ont trouvé la béchée si grosse qu'on leur faisait entendre. » Et, à quelque temps de là, une lettre du provincial d'Aquitaine laisse voir que les maison de sa province, à Bordeaux, Toulouse, Rodez, Auch, Agen, Limoges, Périgueux, étaient assez misérables. « Il n'y a collège qui ne soit endesté, mal meublé, mal basty ou peu accommodé à nos usaiges ; et les subjets, leurs habitz déchirez ou fort usez la plus part ; et souvent un mesme manteau et mesme robbe de ville sert à plusieurs[14]». Henri IV, le 24 décembre 1604, pouvait donc répondre aux insinuations du Parlement que « les Jésuites attiraient par artifice les biens des meilleures maisons » : « Quant aux biens que vous dites, c'est une calomnie. Ils

1. Entre 1568 et 1590, Fouqueray, II, 33 ; Tournier, *Etudes*, 5 mars 1904, p. 636, n. ; en 1583, 24 avr., lett. d'Aquaviva, *lat.*, 10989, f° 100 r° ; en 1587, *ib.*, f° 58 r°, § 36 ; en 1610, *Anticoton.*, p. 73 ; en 1759, *Les Jésuites atteints... de ladrerie*, in-12 ; B. n. Ld^{39}, 316 ; cf. *ib.*, 317, 325. — 2. Arrêt. Parl., 18 juil. 1566, X^{1a} 1618, f° 286 r°. — 3-11. *Lat.*, 10989, f° 12 v°, § 8 ; 10 v°, § 3 ; 13 v°, § 5 ; 41 r° ; 75 ; 94-95 ; 100-101 etc. ; Fouqueray, II, 184-185 ; 33. — 12. F. des Montaigues. *La Vérité défendue*, 1595 ; p, 117. — Cf. cependant Ant. Astrain, s. j. *Historia de la compañia de Jésus*, t. III, 1909 (A° 1573-1615), p. 684. — 13. P. 94. — 14. Rochemonteix, *La Flèche*, I, 95 et 231.

n'avoient, en toute la France, que douze ou quinze mille livres de revenu, en tout. Et scay que, de leurs revenus, on n'a sceu entretenir à Bourges et Lion sept ou huit régens et ils y estoient en nombre de 30 ou 40 [1]. » Tout semble donc bien le démontrer : le collège de Paris n'avait pas une situation pécuniaire beaucoup plus enviable que les collèges de province. Sans les « ausmosnes extraordinaires », tous ces collèges eussent risqué, chaque année de se trouver « courts de deux quartiers pour le moins [2] ».

La période qui suivit l'exil et précéda le généreux geste de Louis XIV, en 1682, ne calma pas toujours les alarmes financières du collège de Clermont. Après 1634, les Jésuites firent, sur la fondation d'Henri III, des pertes assez sensibles [3]. Au milieu du XVII[e] siècle, tel de leurs Pères Procureurs eut une administration malheureuse : le souvenir paraît en être resté dans les archives de la Compagnie [4]. Vers 1643, nous trouvons la trace d'un emprunt de 15.000 livres, au denier 20, contracté par le collège avec un président à mortier [5]. En 1665, le collège empruntait 12.000 livres à Pierre Pontet, conseiller du roi en sa cour des aides : il obtenait, le 24 mars 1665, d'en payer les intérêts au denier 23 et, dès le 26 fév. 1665, au denier 24 [6]. C'était la preuve que le crédit du collège s'était amélioré, depuis 1641. D'ailleurs l'emprunt fut remboursé, le 17 février 1685 [7].

Pendant la dernière période de son histoire, de 1682 à l'expulsion des Pères, en 1762, le collège ne fut pas toujours sans inquiétude pour ses finances. Ni la protection officielle du roi, ni la vogue merveilleuse de la maison ne pouvaient la rassurer tout à fait : car le roi et le royaume, la fortune publique ou les fortunes privées connurent alors de très rudes assauts : guerres coûteuses et longues, augmentation presque perpétuelle des impôts, même pendant la paix, réductions périodiques des rentes, accroissement du prix de la vie, toutes ces causes eurent un retentissement assez fâcheux sur notre collège. S'il finit par avoir un revenu atteignant une cinquantaine de mille livres [8], il n'est pas démontré que ses dépenses n'absorbassent pas toute cette somme et davantage. Et, quand on liquida son avoir, en 1762 et dans les années suivantes, la réalisation de l'actif ne permit pas d'éteindre tout le passif [9]. En somme, notre collège avait ce point de ressemblance avec les grands seigneurs du temps : il voyait le roi, parlait aux ministres et avait des dettes.

1. Fouqueray, II, 674. — 2. F. des Montaigues, *Vér. déf.*, p. 117. — 3. B. nat. fr. 10565, f° 420 r°. — 4. App. A. — 5. A. nat. M 148, lias. 9, n° 2, p. 41. — 6-7. A. Nat. M 155, liasse 1. — 8. *Supra*, p. 93. — 9. *Infra*, Seconde Partie, 1762-1800, *Livre II*, § 1.

III

La conquête de ses revenus, comme la conquête de ses locaux, avait été, pour le collège, une œuvre d'opiniâtre patience. Ni la main du roi, ni celle du pape ne réussirent à en écarter toutes les traverses. Il reste à nous demander quel parti, dans ces locaux, la collège sut tirer de ces revenus.

La distribution et l'aménagement, l'ameublement, l'éclairage et le chauffage du collège vont tout d'abord nous répondre ; puis l'alimentation et enfin l'habillement du personnel.

Dès l'origine, le collège avait un jardin [1], de la verdure, des arbres, un espace vide où l'on peut respirer l'air libre, autrement que d'une fenêtre, semblait indispensable à tout fondateur de collège [1 bis]. Outre le jardin de l'hôtel de Langres, on finit par avoir ceux des Cholets, de Marmoutier, du Mans, et même les jardins de quelques-unes des maisons, acquises dans la rue Saint-Jacques. Presqu'aussitôt achetés, la plupart de ces jardins ou jardinets avaient été condamnés à mort et n'avaient été rendus à la vie que sous la forme de cours. Au milieu du XVIII[e] siècle, le collège avait six cours [2] : la cour d'entrée d'abord, la plus vaste, située au cœur de l'ancien hôtel de Langres ; on y accédait de la rue Saint-Jacques. Par derrière, près de la rue Chartière et de la rue des Chiens, deux cours, prises sur l'emplacement des collèges de Marmoutier et du Mans ; dans le voisinage de la rue Saint-Etienne des Grès, une cour minuscule, taillée sur le terrain des Cholets ; enfin, dans la partie nord du collège, deux cours étroites, empruntées à l'ancien collège Marmoutier [3].

Autour de ces parcelles étiques du vieux sol parisien, de hautes murailles dressaient très haut leur visage sévère. Il semblait qu'elles fussent nées vieilles et noires. Dès 1570, le P. Recteur dénonçait leur aspect antique et sordide [4]. Faute d'argent, on les consolidait rarement et on ne les blanchissait guère. De 1727 à 1754, dans la cour de Langres, quelques parois se courbaient d'inquiétante façon ; elles s'arrondissaient comme des dos de centenaires ; les galeries extérieures qu'elles ne soutenaient plus, s'inclinaient insensiblement vers la terre et les poutres, accablées d'années et de services, se détachaient peu à peu de leurs niches. Des plâtras tombaient [5], avec un bruit annoncia-

1. En 1562, B. nat. *lat.*, 10989, f° 7 r° ; en 1570, *ib.*, f° 12 r°, art. 7 ; *lat.*, 10992, f° 3 v°, en 1748. — 1 bis. Fouqueray, I, 320 (Mauriac), 326 (Toulouse), etc. — 2. Cf. plans du collège, *appendice* N, En 1593, la grande cour n'était pas encore achevée, *lat.*, 1098.., f° 79 v°. — Piganiol de la Force. *Descr... Paris* 1re éd. 1718 ; éd. 1765, V, 422. — 3. *Supra*, p. 85-86. — 4. *Visitat. Mercur., lat.*, 10989, f° 9 r° : *vetustas domus multas generet sordes.* — 5. B. nat. fr. 15.796, f° 272-275 : *Mémoire sur l'Etat du principal corps de logis, du collège de Paris.*

Fig. 4. — Le P. Cotton.

Fig. 5. — Le P. de la Chaize.

Fig. 6. — Le P. de Jouvancy.

Voir, p. 503.

teur de l'écroulement total. Et quelle menace chaque année, au mois d'août, quand il s'agissait de tendre la toile de la tragédie entre les bâtiments de la grande cour ! L'effort des poulies et des cordages semblait épuiser les suprêmes résistances de ces pierres, qui vacillaient[1].

Et cependant on se souvenait de l'époque où quelques-unes de ces murailles avaient été jeunes. En 1628, on avait invité le prévôt des marchands et les Echevins de Paris à poser la première pierre de la partie du collège qu'on allait reconstruire[2]. Dès 1593, le projet en avait été formé[3]. En 1660, on édifia, sur la partie nord-ouest de Marmoutier, ce bâtiment neuf[4], qui gardait paradoxalement son nom jusqu'au XIXe siècle.

Toutes ces constructions avaient tenté de regagner en altitude ce qu'on leur refusait en surface ; mais elles dépassaient bien rarement six étages. Trois pavillons dominaient, des deux côtés de la grande cour et au-dessus de la porte d'entrée, la plèbe inférieure des toitures. L'un d'eux, du côté des Cholets, était surmonté d'un belvédère de bonne mine. Un quatrième pavillon, plus modeste, était aux confins de Marmoutier. Enfin, une plateforme réservée aux observations astronomiques et appelée la Guérite, se dressait sur le bâtiment neuf[5]. Il subsista, jusque sous la Restauration.

Des frontons, une coupole, des toits aux tailles inégales et une dissymétrie de fortune prêtaient à l'ensemble des bâtiments l'aspect pittoresque d'une demeure peu confortable[6]. Elle donnait une perpétuelle leçon de modestie à ses habitants : ils devaient s'y faire tout petits.

Quoiqu'on découvrit à la porte d'entrée une parenté plus ou moins proche avec tels dessins de Michel Ange[7], elle était accueillante comme une porte de prison, mais d'une prison de bonne compagnie, et où la cloche vous eût invité au travail et à la prière.

Cette cloche était la grande voix du logis : depuis l'aube et le lever ; jusqu'au soir et au coucher, c'est elle qui donnait le signal des oraisons, des examens de conscience, des classes, des récréations, des repas. Elle disait l'arrivée du médecin, du chirurgien, du pharmacien ; elle disait l'arrivée des personnages notables. Sa voix ne s'enflait guère au XVIe siècle, car son corps était menu[8]. Les supérieurs n'avaient pas

1. *Infra*, p. 299. — 2. B. nat. Dupuy, 74, f° 225. — 3. B. nat. *lat.*, 10989, f° 79 v°, *ex visitat. Cl. Putanei.* — 4. Emond, 362. — 5-6. Bibl. Arsenal, ms 4229, f° 65 ; c'est pour 1645 l'état, dessiné et expliqué, des bâtiments de notre collège six étages, dont les 3 derniers à lucarnes ; sept étages, dans le pavillon central ; en comptant le rez de chaussée pour un étage. Planche I, fig. 2. — Cf. Bigourdan, *Comptes rendus hebdom. d. séances Acad. d. Sciences*, t. 168, n° 21, p. 1030, mai 1919. Cf. Plan de Turgot Pl. I, fig. 1 ; et P. Chérot, *Trois éduc. princières*, 1896, p. 239 ; *Le Mercure*, déc. 1725, II, 3065-3066, parle des 6 étages de 3 pavillons autour de la grande cour. — 7. Cf. Emond, 336. — 8. En 1562, *lat.*, 10989, f° 5 r° ; en 1579, pas encore de grosse cloche, *ib.*, f° 43 r° ; occasions où la sonner, en 1593, *ib.*, 59 v°.

moins le souci d'ajouter, le moins possible, aux multiples sonneries du quartier : il fallait respecter le repos des voisins et ne pas troubler trop leurs habitudes [1].

Outre la cloche, l'horloge : elle n'était pas seulement chargée de sonner les heures, mais de rappeler la fuite du temps et la brièveté de la vie. Beau sujet de méditation, pour un collège religieux. Les régents de mathématiques et physique enseignaient l'art de construire des cadrans solaires [2] : ils calculèrent donc sur les parois de l'un des clochers l'ombre du soleil à Paris et à Babylone, sinon ailleurs. En même temps, les régents de philosophie ou leurs collègues firent inscrire les sages inscriptions qu'on lit encore : la première, à droite, au-dessus de l'horloge elle-même :

Ut cuspis, sic vita fluit, dum stare videtur ;

la seconde, à gauche, au dessus du cadran solaire :

Plures labori, dulcibus quaedam otiis.

Le collège n'eut pas de grosse cloche et sans doute pas de grosse horloge [3] avant de posséder une chapelle, c'est-à-dire avant le XVII[e] siècle. Le clocher n'était pas sur la chapelle, mais à côté.

Une des grandes tristesses, pour les Pères du collège de Clermont, au XVI[e] siècle, ce fut l'absence d'une grande chapelle. Dès 1570 au moins, ils en avaient trois, mais toutes trois insuffisantes : deux chapelles, dans le collège des Pères et une autre, plus vaste, pour les élèves [4]. Et puis le défaut de place contraignait les Pères de loger ces chapelles au-dessous des classes ou des chambres [5]. Ces salles basses, accommodées en chapelles, leur semblaient indignes du service divin. Il leur paraissait donc essentiel d'intéresser de riches donateurs à cette fondation : en 1573 et en 1578 les dons de MM. de S. André et Hennequin avaient été reçus dans ces intentions [6]. En 1582, on crut avoir fait un pas décisif : Henri III consentit à poser la première pierre de la nouvelle chapelle [7]. Hélas, après cette première pierre, les autres restèrent au chantier. Quand ils partirent pour l'exil, les Pères n'avaient pas encore leur chapelle. Rentrés au collège, ils ne la construisirent qu'après 1625 [8].

1. En 1570, *Vis. Merc.*, *ib.*, f° 10, art. 8 et f° 11 v°. — 2. En 1636-7, B. n. *lat.*, 17862, p. 586; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 39, 44; Bibl. Sorb. H. J. r., 22, en 1714 et 1744. *Infra*, p. 186 et 192, n. — 3. *Infra*, 1763-1800, VIS MAT. — 4. *Lat.*, 10989, f° 9 v° art. 9 *visit. Merc.*; en 1587, cf. Fouqueray, II, 185. — 5. *Lat.*, 10989, f° 9 v°, 10r °; en 1570; *ib*, f° 58 r°, en 1587. — 6. APP. D. 15 et 19. — 7. Pig. de la Force, *op. cit.*, V, 415; copié, ce semble, par Emond, p. 37. — 8. 11 oct. 1625, contrat d'union des coll. du Mans et Clermont : « En l'Eglise

Ils avaient du reste hésité pour son emplacement ; ils avaient songé à la loger presqu'en face de la rue des Poirées ; et c'est là, semble-t-il, qu'Henri III posa la première pierre du futur édifice. Là, aussi peut-être que, vers 1588, les fondations de la grande chapelle furent bénites par Mgr. de Lusignan, évêque d'Ypres [1]. Cinquante ans plus tard, sinon dès 1588 [2], on la plaça plus au Sud et un peu avant d'arriver en face de la rue des Cordiers ; la chapelle actuelle du lycée occupe quelques travées de la chapelle ancienne mais ne donne plus sur la rue Saint-Jacques.

Sans doute, en acquérant les deux collèges de Marmoutier, et du Mans avec une portion de Cholets, les Jésuites auraient pu occuper les chapelles de ces collèges ; celle de Marmoutier, notamment, était fort vaste [3]. Ils n'y songèrent pas cependant. Non pas seulement parce que la nouvelle chapelle du collège de Clermont était ce semble déjà construite, avant l'acquisition de ces collèges, c'est-à-dire avant 1641-1682 [4] ; mais aussi parce que les chapelles de ces collèges étaient rue Chartière, rue des Chiens ou rue Saint-Etienne des Grès, tandis que les Jésuites tenaient à placer leur chapelle rue Saint-Jacques, où elle serait mieux à portée du public parisien. Ce public, et même les gens de la Cour, se rendait volontiers, dès le XVI^e^ siècle, dans l'humble chapelle des élèves [5]. Pendant la Semaine sainte en particulier ; et il n'oubliait pas d'y laisser des aumônes [6].

En 1570, les trois chapelles étaient encore si pauvres, qu'elles ne possédaient ni sacristies ni confessionnaux [7] ; mais en 1587 on y avait un maître de chapelle : il y faisait exécuter (et non sans une certaine complaisance qu'il fallut modérer), des chants liturgiques. On dut défendre toute musique profane [8].

Dès la seconde moitié du XVII^e^ siècle, la nouvelle chapelle était achevée : on la jugeait encore trop petite et obscure, en 1684 [9]. Elle avait un Jubé, un dais, deux tribunes. L'autel était très riche : on citait comme des curiosités parisiennes un ostensoir garni de diamants et un devant d'autel tout en argent et un autre « d'une riche broderie d'or... sur un fond d'argent » [10]. Michel Le Tellier, en 1657, avait offert une lampe, qui devait brûler à perpétuité, devant l'autel de la Vierge [11].

que les Pères dudit collège de Clermont prétendent bastir, sur lad. rue Saint-Jacques. A. Nat. MM 387, p. 82. Le 20 nov. 1657, lad. chapelle existait, *app.* D, 136^bis^. Cf. Plan de 1762. — **1.** Fouqueray, II, 210, 211. — **2.** En 1593, le P. Cl. Putaneus, parle de 2 chapelles : *superius et inferius sacellum* ; *lat.*, 10989, f° 79 r°. — **3.** *Plan du quartier Sainte-Geneviève*, 1757 (de la Grive et Huguin). — **4.** *Supra*, p. 36-38. — **5.** Emond, 328. — **6.** *lat.*, 10989, f° 55 r° ; en 1585 ; — et f° 44 v°, en 1579. — **7.** *ib.*, 9 v° art. 9 et f° 10, art. 8. — **8.** *Visit. P. Magii*, en 1587, *ib.*, f° 63 r°, 64. — **9-10.** *Descr. nouv. de... Paris*, par [G.] B [rice], 1684 ; II, 62-63 ; *id.*, en 1718. Pig. de la Force, *op. cit.*, V, 422.— Emond, 148, 204-205 ; 360-2. — **11.** APPEND. D. 136^bis^.

Le pape Innocent XII avait fait don, en 1693, du corps d'un jeune martyr de quinze ans, saint Maximin, dont les reliques avaient été accueillies en grande pompe au collège [1]. Enfin, au XVIII[e] siècle, la réputation musicale de la Chapelle des Pères était grande et ajoutait, pour sa part, à la vogue du collège [2].

Outre la Grande chapelle, dans laquelle les Elèves se rendaient, groupés par classes, cinq autres étaient alors conservées par les Jésuites. Trois d'entre elles servaient aux congrégations des bourgeois, des artisans, des écoliers externes ; deux, aux pensionnaires [3].

Le parloir, comme les chapelles, était un des traits d'union du collège avec le dehors. Et, comme elles, il ne se construisit pas sans grande peine. Il n'y en avait pas encore en 1570. En 1579, on projetait de ne le construire qu'avec la Grande chapelle. Les parents et amis des écoliers étaient donc reçus dans le jardin, dans les classes et dans l'une des chapelles ; et il fallait songer à leur défendre l'accès des chambres particulières [4].

Depuis le début du collège jusqu'à l'expulsion des Pères, les classes semblent avoir été toujours disposées au rez-de-chaussée [5] ; et cette place était logiquement choisie, puisque les classes devaient être accessibles aux externes qui formèrent souvent les cinq sixièmes des élèves : 2.500 sur 3.000 [6]. La classe de Rhétorique était à la place éminente que lui attribuait la hiérarchie : au fond de la Cour de Langres ou Cour d'honneur [7].

Les classes, ou quelques-unes tout au moins, étaient trop étroites : dès le XVI[e] siècle, aux leçons de Maldonat, une partie des auditeurs devait rester dans la cour. Avant l'exil de 1595, il n'y avait pas de salle assez vaste pour réunir tous les Scolastiques. Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, on comprend aisément que certaines classes, obligées de réunir plus de 100, 200, 300 élèves, dussent donner une impression d'entassement et de cohue [8]. Cette affluence n'était pas le seul obstacle à la propreté des classes. On ne les fermait à clef, que la nuit. Comme on n'avait pas de préau couvert pour abriter les élèves, pendant les récréations, en temps de pluie, ils étaient admis dans les classes, pour y prendre leurs délassements. Et il fallait alors veiller de très près à la conservation des vitres et du mobilier [9].

Ce mobilier, outre les tableaux pieux ornant les murs, c'était d'abord la chaire du professeur ; elle était en bois, en bois de chêne de préférence et parfois sculpté ; elle avait un dossier, une niche, des gradins [10]. Les élèves n'étaient pas assis à terre et sur la paille, comme les

1-2. Emond, 148-150. — 3. *Ib.*, 360-363, cf., en 1762. A. Nat. M 153, liasse 2, 1[bis], f° 30 v° 31 r°. — 4. En 1570, B. nat. *lat.*, 10989. f° 12 r° ; en 1579, f° 44 r°. — 5. En 1585, *visit. P. Odonis*, *ib.*, f° 53 r° ; Emond, p. 365 ; P. Chérot, *Trois éduc. princ.*, 239 — 6. *Supra*, p. 77. — 7. Cf. notre PLAN, 1762. — 8. *Supra*, p. 77. — 9-10. *Lat.*, 10989, f° 44 v°, *Visit. Maldon.*, en 1579 ; f° 63 v°, *visit.*

anciens étudiants de la rue du Fouarre. Ils avaient des bancs, mais il est vraisemblable qu'ils n'avaient pas tous des pupitres et des tables et que quelques-uns écrivaient sur leurs genoux.

Les bancs réservés aux externes étaient séparés des bancs réservés aux boursiers et des bancs réservés aux pensionnaires. Comme dans tous les collèges de la compagnie, il y avait des bancs d'honneur pour les premiers de la dernière composition ou du dernier examen : l'*imperator*, les *quaestores*, les *decuriones* et les autres dignitaires [1].

Ce que nous appelons aujourd'hui les salles d'études et les dortoirs était, au collège, remplacé par de petits appartements, des chambres ou des chambrées, *cubicula* ; les pensionnaires ou *convictores* s'appelaient des « chambristes ». Quand il n'y avait plus de chambre vacante, on devait renoncer à inscrire des pensionnaires nouveaux [2].

Ces *cubicula*, dont les règlements s'occupent depuis les origines du collège jusqu'à sa fermeture, étaient rarement au rez-de-chaussée [3] et presque toujours aux étages supérieurs. Parmi les chambres, on distinguait celles qui étaient communes à plusieurs élèves, une dizaine, une quinzaine ou une vingtaine d'écoliers [3bis], et celles qui étaient réservées à deux ou trois, sinon à un seul. Les premières étaient plutôt des chambrées ; les secondes étaient plutôt des appartements particuliers. Dans les premières, on mettait soit les boursiers d'une même fondation, soit plutôt les élèves d'une même classe, dont un préfet particulier avait la surveillance [4]. Chaque pensionnaire avait son lit, isolé du voisin par une courtine [5] ; mais, vers 1570-1575, les boursiers n'avaient encore qu'un lit pour deux [6]. Les premières économies du collège durent être consacrées à l'acquisition de lits à une personne [7]. Près de ces lits était une image sainte et de l'eau bénite [8]. Pendant la nuit, un veilleur — le *subminister*, de préférence — faisait des rondes et observait si tous étaient vraiment couchés [9]. Le Préfet, sitôt le réveil sonné, se préoccupait de savoir si chacun se levait, faisait les ablutions et la toilette nécessaires, puis les prières d'usage [10]. Le balayage des chambrées, le soin des paillasses, des matelas, des couvertures et des draps regardaient les domestiques et non pas les élèves [11]. Outre les lits, la cham-

Magii, en 1587, cf. *Ratio*, 1599, *Regulae Bidelli*, 2, Pachtler, II, 458. Rochemonteix, *La Flèche*, I, 230 ; — 14 oct. 1762, inv. du mobilier. A. nat. M 153, liasse 2, n° 3. — **1.** Jouvancy, *De ratione discendi et doc.*, éd. 1725, p. 162 (part., II, cap. II, art. 5). *Infra*, p. 201-202. — **2.** Cf. [G]. B[rice] *Descr. nouv. Paris*, II, 61. — **3.** *Ex.* en 1743, B. nat. *lat.*, 10992, p. 2. — **3bis.** Dionis du Séjour a 19 internes avec lui, dans son cubiculum en 1745-7 ; 20, en 1748-9 ; 13 en 1749-51 ; *lat.*, 10992, f° 7-9, de la 4e à la Phy. cf. P. Chérot, *Trois éduc. princ.*, p. 239. — **4.** *Id.* — En 1587, *visit. Magii*, *lat.*, 10989, f° 68 v° — 69 v° ; 72 r° 1701, A. nat. M 149, liasse 15 n° 1, p. 8, — **5.** *Visit. Magii* en 1587, *lat.*, 10989, f° 56 v°, § 4. — **6.** *Lat.*, 10989, f° 14 r° : *Pauperes dormiunt bini.* — **7.** *Ib* : *providebitur ut soli dormiant, ut convictores.*— **8.** *Ib.*, f° 21 v°, en 1575 ; f° 56 v°, en 1587. — **9.** *Ib.*, f° 11, v°. — **10.** *Ib.*, f° 69 v°, § 14 et ss. ; *Praef. cubic.*, *visit Magii*, 1587. — **11.** En [1570-5], *ib.*, f° 13 v°.

brée comprenait une salle de travail [1]. Le Préfet prenait garde au bon état des lits, des bancs ou des chaises, des tables, des gravures et des pupitres [2]. On recourait, pour quelques élèves, à des bureaux, disposés de manière à faire tenir l'échine droite et les pieds en dehors [3]. Nul ne devait avoir, sans autorisation spéciales, de coffrets fermant à clef [4]; les livres et les cahiers étaient soumis à un contrôle attentif [5]. Aucune arme dans la chambrée. Mais, sur les tables, des portefeuilles, des mains de papier, voire du vélin, des plumes qu'on achetait en paquets, des crayons, des canifs, de l'encre et des écritoires [6]. Sauf exceptions, on ne prenait aucun repas dans la chambrée [7].

Les appartements réservés à l'aristocratie de la naissance ou de la richesse, étaient d'un prix plus élevé que la chambrée. Quelques-uns au moins étaient carrelés [8]; le bois des parquets était encore, au XVIIIe siècle, un luxe rare. Les meubles appartenaient en propre au locataire : lits, baldaquins, tables de nuit, chaises percées, éteignoirs, armoires, commodes ou secrétaires, bureau de travail, porte-manteaux, miroirs, chaises, fauteuils, cheminées, balais, pincettes, tapisseries, tentures, rideaux, fontaines, cruches, gobelets, menus ustensiles de cuisine et, dès la fin du XVIIe siècle, cafetières avec ou sans fourneau [9]. Ces appartements avaient parfois plusieurs fenêtres, dont il arrivait qu'on doublât les châssis, pour se préserver du froid [10]. Là, vivait le jeune gentilhomme, au besoin avec un ou deux de ses frères ou de ses parents. Il avait son précepteur, un Ecclésiastique, sinon même un Jésuite; il avait son valet de chambre et son page [11]. Il pouvait recevoir les visites autorisées. Il avait le droit d'offrir des collations et des rafraîchissements, voire des séances musicales. Aux soirs de fête, il illuminait ses fenêtres [12].

Le règlement voulait cependant que ni les appartements, ni les chambres ne fussent fermés à clef [12 bis] et que nul n'en sortit pour aller chez les voisins. Mais c'était là une prescription qu'il fallait répéter souvent [13]. En 1658, dans un de ces appartements, un jeune pensionnaire,

1. Cf. Fouqueray, II, 205; 209. — *Lat.*, 10989, f° 71 r°, en 1587. — 2. De 1570 à 1587, *lat.*, 10989, f° 9 r°; en 1575, f° 49 r°. — 3. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 290 et ss., 3 nov. 1757 : « Bureau à écrire, avec les sabots pour tenir les pieds de M. tournés en dehors. » Par erreur, Le P. Rochemonteix a imprimé : M. Journès. — 4. *lat.*, 10989 f° 23 r°, § 29. — 5. *Ib.*, f° 9 r°, § 32, *visit. Merc.*, en 1570. — 6. *Ib.*, f° 67 v°, *visit. Magii, offic. primarii*, § 15; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 290, 13 nov. 1757. — 7. En 1587, *lat.*, 10989 f° 57 r°, § 22. En 1643, A. Nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 41. — 8. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 316, 27 nov. 1760. — 9. Mobilier pour un appartement de 1755-62; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 272 3, *ib.*, 293-301, 28 fév. 1758. — 10. Rochemonteix, *ib.*, II, 290; 324; 15 oct. 1757 et oct. 1761. — 11. P. Chérot, *Trois éduc. princ.*, p. 239; J. de la Servière, *Porée*, p. 45. J. Lair, *Hist. Foucquet*. p. 64. — 12. *Mercure de Fr.*, août 1721; cf. Chauvin, *Hist. Lyc. Paris*, 283. J. de la Servière *ib.*, 47-48. — 12bis. En 1587, *visit Magii, lat.*, 10989, f° 56 v°, § 12; 66 v°. — 13. En 1570, *Visit. Merc. lat.*, 10989, f° 9 r°; en 1575, *ib.*, f° 23 r°, § 29; f° 48 r°; en 1585, f° 53 r°, § 14.

propre neveu de Mazarin, Alphonse Mancini, fut saisi et berné par de trop joyeux camarades. Mais la couverture tendue, qui le faisait rebondir en l'air, fut lâchée et le malheureux enfant se fracassa la tête sur le sol. Il en mourut [1].

Comme celui de la chapelle, des classes, des chambres et des appartements, le mobilier de la salle du Conseil, nous est connu ; il y avait, là, en 1762, vingt-quatre fauteuils de chêne massif, couverts de maroquin noir ; une longue table de marbre et, à la muraille, un grand crucifix d'argent [2].

Pour toutes les salles que nous venons de parcourir, comment avait-on résolu le problème du chauffage et de l'éclairage ?

C'est à la clarté des chandelles de suif que le collège vécut, la nuit, pendant deux siècles. Ces chandelles étaient placées sur des flambeaux de cuivre, auxquels étaient attachées des mouchettes de fer [3]. Le veilleur avait à vérifier si, quand la consigne était de dormir, toutes les chandelles étaient bien éteintes [4]. Pour l'achat des chandelles, chaque classe avait son budget : les élèves non boursiers payaient volontairement leur quote part [5]. Les chambristes, outre le prix de leur pension et de leur chambre, acquittaient le prix des chandelles ou des bougies [6]. De 1755 à 1762, un chambriste et son précepteur brûlaient de 20 à 30 livres de chandelles par an : ce qui revenait à 4 ou 6 écus [7].

Le chauffage était, lui aussi, payé à part. On se chauffait au bois [7bis] et on risquait rarement de se chauffer trop. La cuisine, l'infirmerie, une chambre « proche le réfectoire, où se faisait [en 1594] le feu commun », les chambrées ou appartements, voilà, ce semble, les seules pièces où l'on eût quelque chance de ne pas geler tout à fait [8]. Pas de feu dans les classes ; pas de feu à la chapelle. Il fallait donc protéger, contre l'invasion des frileux, les rares foyers du collège et l'on décrétait qu'il était conforme à la règle de geler tout le jour, sauf une heure découpée en quatre quarts d'heure. Le P. Julien Hayneufve [9], qui fut Recteur du collège entre 1639 et 1656, montrait, par son exemple, comment le froid échauffe la vertu. Mais les élèves n'avaient généralement aucun penchant pour de telles mortifications : comme ils n'étaient autorisés à déserter la cour, pendant l'hiver, que si l'eau bénite gelait à

1. *Mém. de Montglat*, 1658 : Rapin, II, 422 ; le 6 janvier 1658 semble-t-il — 2. Emond, p. 212-213. — 3. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 37. — 4. *Ex visitat.*, 1575, B. nat., *lat.*, 10989, f° 48 v°. — 5. *Ib.*, f° 41, v°, *visitat. Maldonati*, 1579 ; f° 63 v°, *visitat. P. Magii*, § 43. — 6-7. *Ib.*, art. 17. *Visit.*, 1587 ; f° 69 v° ; — 1755-1762, comptes de M. d'Ourville : la Rochemonteix, *La Flèche*, II, 273-325, *passim*. — 7bis. *Infra*, IIe Partie 1762-1800, Vie matér. — 8. B. nat., *lat.*, 10989, f° 8 v°, 11 r° ; 1570-87 ; etc., *visit. Mercuriani* ; A°, 1593, f° 93 v°, § 8 ; f° 22 v°, art. 21, en 1575 ; f° 69 v°, en 1587 ; 29 déc. 1594, Emond, p. 59 ; — De 1755 à 1752. Dépenses d'Ourville : Rochemonteix, *La Flèche*, II. oct., déc. 1755, 1756, 1757, etc. — 9. Appendice A, I, 19 ; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 61, n° 2.

la chapelle, le jeune Arouet et quelques complices glissaient, adroitement de petits glaçons dans le bénitier[1]. Le courant d'air de la porte toujours ouverte achevait le miracle. Et les Pères ne soupçonnaient pas qu'un mensonge pût se loger au fond d'un bénitier.

Cette enveloppante chaleur, que les cheminées refusaient trop, les menus des cuisines et des réfectoires allaient-ils, quant à eux, se charger de la fournir ? A dire vrai, les chaudières, les réchauds de fer et, dans la rôtisserie, les tournebroches[2] avaient bonne mine. Les réfectoires placés, comme les cuisines, au rez-de-chaussée et notamment au nord de la grande cour d'honneur[3], étaient vastes et hospitaliers : des tables immenses, de 16, 21 et 23 toises de longueur, étaient au milieu et le long des murs. Elles étaient en bois de chêne et ceinturées de bancs robustes, portées sur des pieds de menuiserie ou sur des corbeaux de fer fixés dans les parois. Tables et bancs au-dessus d'une estrade de quatre pieds et demi de large ; dans un coin, sur des gradins de bois de chêne, un meuble d'aspect ancien, la chaire de lecture ou de déclamation[4]. Du côté de la cour, des fenêtres, garnies de ferrures grillagées, destinées à protéger, contre l'impertinence des balles, les vitres intérieures, que la malice écolière réussissait, malgré tout, à briser.

Les réfectoires, au moins pour les deux principaux repas, groupaient tous les maîtres et tous les élèves internes; les externes n'y étaient admis qu'en des occasions rares ; le Recteur avait la présidence et, à son défaut, celui qui l'approchait le plus en dignité[5] ; c'était lui qui disait le *benedicite* ; un préfet de réfectoire avait la surveillance générale. Au sommet de chaque table, était un religieux, qui répondait du bon ordre de cette table[6].

L'heure des repas était, pour le déjeuner, *prandium*, 10 h. 1/2 ou 10 h. 3/4 ; pour le souper *cœna*, 6 heures ou 7 heures. Il ne paraissait pas indispensable de prendre le petit déjeuner, *jentaculum*, et, de 1570 à 1587, on discutait fréquemment son opportunité. On finit, mais non sans mauvaise grâce, par le tolérer. 6 h. 1/2 semblait pour ce léger repas l'heure la plus convenable ; elle n'était pas trop matinale pour des gens levés à 4 heures. Le goûter, au XVI^e^ siècle, semblait une superfétation et il ne conquit pas sans peine son droit de cité[7].

La vaisselle était d'étain ou de terre cuite. Les couteaux devaient être tous de même forme et souvent aiguisés. La cuillère fut admise bien avant la fourchette.

1. Cf. Emond, p. 206. — 2. Inventaire du mobilier des cuisines, après l'expulsion des Pères ; 14 oct. 1762. A. nat. M 153, liasse 2, n° 3. — 3-4. Plan 1762 ; Inventaire... des réfectoires, *ib.*, liasse 2, n° 3. — Cf. Plan 1762. — 5 *Visit. P. Magii*, 1587, B. nat., *lat.*, 10989, f° 77. — 6. *Visit.*, P. Ever. Mercur., 1570 ; *ib.*, f° 10 v°. *Regulae praefecti Refectorii.* — 7. En 1575, *ib.*, f° 26 v°. — 27 ; en 1579, f° 44 r° ; — en 1585, *ib.*, f° 55 r° ; en 1593, f° 81 r°.

Depuis près de 25 ans, chacun mangeait au collège avec ses doigts et s'entraînait à les lécher décemment, lorsqu'après une visite à Paris le P. Maggio s'avisa, le 26 juin 1587, de recommander l'usage de la fourchette. Cuillères et fourchettes, pour les pensionnaires, furent en argent, au moins dès le XVII[e] siècle. On se servait de nappes et de serviettes : et ne voyons là aucun luxe inutile, surtout avant l'introduction des cuillères ; quand les doigts émergeaient tout ruisselants des sauces, il fallait bien les essuyer quelque part. Et les lèvres ne suffisaient pas à cette toilette. Lorsque, en 1579, on renonça, par esprit d'économie, à changer les serviettes, deux fois par semaine, nous devinons à quel point les serviettes parurent chargées en couleurs. Et c'est d'elles, sans doute, que le P. Maggio dut avoir pitié, en 1587. Il est très vrai qu'elles avaient, pour supporter leur malheureux sort, une alliée complaisante et résignée : la nappe[1].

Les verres à boire n'excluaient pas quelque fantaisie de forme, de taille et de matière, jusqu'aux dernières années avant l'exil. Le P. Maggio décida qu'ils seraient pareils et en verre. Les timbales en argent apparurent, sans doute, dès 1618 ou peu après. Nul doute que les jeunes nobles y fissent graver leurs armes, ainsi que sur les autres pièces de leur couvert[2].

Dans ces verres ou dans ces timbales, passait un peu de vin et beaucoup d'eau. Cette eau, dès 1563, passait pour une des meilleures de Paris : on la tirait d'un puits fameux et que le puits de l'abbé Certain, creusé plus tard, dans le voisinage, ne devait pas faire aisément oublier. Le collège était reconnaissant à ses Supérieurs d'avoir recommandé le respect de cette eau pure et donné le conseil de n'y point faire la lessive[3]. Mais la qualité ne suppléait pas à la quantité. Et il fallait, dès 1621, recourir aux sources où s'alimentait la ville : les fontaines d'Arcueil. Le collège en obtint du roi un demi-pouce à la seconde[4] ; ce volume fut augmenté et il atteignit, en 1693, 48 lignes à la seconde. Les conduites d'eau passaient, avant d'arriver au collège, près de l'église de la Sorbonne[5].

La saveur de l'eau n'éclipsait pas tout à fait l'agrément du vin. Le collège obtint, dès 1566, que sa provision de vin lui serait livrée, chaque année, sans payer aucun droit d'aides ou de péages[6]. En 1620, cette provision franche, voiturée généralement par eau, fut fixée à 300 muids[7]. Mais la consommation collégiale la dépassait.

Le vin et l'eau avaient contracté au collège un mariage de raison : ils se faisaient des concessions mutuelles. L'eau l'emportait dans le verre des élèves et le vin dans celui des Pères. Et la fécondité de cette

1-2. B. nat. *lat.*, 10989, f° 10 v°, en 1570, f° 56 v°, 57 v°, 77 v° ; A° 1587. — Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 33, 184, 178; 180 ; pièce justif., III. — 3. *Lat.*, 10989, f° 44 r° ; en 1579 ; f° 54 v°-55 r°, art. 17-22, en 1585 ; 74 v°, en 1587, f° 59 r° : *indumenta... (sed non ad puteum), bene purgentur.* — 4. APPENDICE D, 41. — 5. APPENDICE D, 183. — 6. *Ib.*, II. — 7. *Ib.*, 37

union semblait si bien inépuisable, que le collège la désignait du nom qu'elle porte encore : l'abondance. Un poète, en 1744, expliqua au collège la naissance de la sainte liqueur[1]. Pressant contre son cœur un flacon pansu, où brillait le jus de la treille, Bacchus s'égara, certain jour, sur la montagne sainte, séjour des Muses (ce qui, pour les humanistes de la rue Saint-Jacques, désignait clairement la colline Sainte-Geneviève). La face enluminée du dieu, son aimable rotondité et son ivresse titubante provoquèrent les lutineries des Muses. Si bien que, par un faux pas suprême, Bacchus

Tomba dans l'Aganippe et cassa sa bouteille,
Le vin teignit les eaux d'une couleur vermeille.
Voilà, dit alors Apollon,
Le nectar qu'on boira sur le mont Hélicon.

L'eau, le vin, l'abondance, sinon la bière, ne suffisaient pas toujours à désaltérer le collège : le café, sitôt que son règne commença, leur apporta sa collaboration fraternelle. Et les élèves, sinon les jeunes préfets de chambre, trouvèrent pour lui, paraît-il, dans les *cubicula*, plus d'un asile discret[2].

Les droits de la gourmandise s'étendaient, bien entendu, des boissons jusqu'aux aliments, et, dès le début du XVIII[e] siècle, le chocolat voisinait, dans ses cachettes, avec le café[3]. On tolérait, au moins de 1756 à 1762, que les paniers ou les petits pots de beurre, les pâtés, les volailles, les dindes, les lièvres, les bourriches de gibier apprissent le chemin des appartements, où logeaient, avec leurs précepteurs, les élèves riches[4]. Ces élèves étaient autorisés à recourir aux complaisances d'un rôtisseur, pour donner aux poulardes ou aux chapons la couleur dorée qui convient[5]. Et le sucre n'était pas toujours banni de ces fins repas, savourés loin du réfectoire[6].

Le cuisinier de la maison était cependant choisi avec discernement et, en 1570, les Supérieurs ne songeaient pas à nier la dignité de ses fonctions[7]. Ils recommandaient aussi, dès 1562, de veiller à la qualité du pain, de la viande, du poisson[8] ; le pain, à l'origine tout au moins, ne se faisait pas au collège[9]. Les provisions étaient achetées en gros[10] par le dépensier, *promus*, sous le contrôle du Principal ou *primarius*. Les porcs et la basse-cour étaient, dans le principe, engraissés au collège[11]. Les menus étaient dressés au début de chaque semaine et

1. *Mercure*, nov. 1746, p. 3-6. — 2. Bibl. Méjanes, Aix, ms. 327, § 7-8. — 3. *Ib.* — 4-6. Dépenses de M. d'Ourville; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 285-327; 13 et 20 mars, 2 avr., 25 et 27 déc. 1757; 8, 15, 30 janv. 1758, etc. — 7. *Visitat.*, P. Mercur., 1570, *Ex regulis coqui*; B. nat. *lat.*, 10989, f° 11 r°. — 8. *Ib.*, f° 6 v°, *Visitat.* P. Natalis : « Soyt donné bon pain, bon vin, etc. » — 9-11. *Ib.*, f° 6 r°, v° ; en 1562 : *Visit. Magii*, 1587, *ib.*, f° 68 v° ; 98 r°, § 24, en 1583.

affichés à la cuisine [1]. La cuisine était la même pour les Pères, les frères et les élèves. Les portions, exactement calculées, étaient faites à l'avance. En 1583, elles étaient, pour le pain et les œufs, plus abondantes que dans les autres collèges [2]. Chacun devait s'accoutumer à manger de tout et à ne pas bouder telle partie du repas [3]. Les pensionnaires étaient, au XVI[e] siècle, plus abondamment nourris que les boursiers, *pauperes*, auxquels les restes seuls, — on disait les meilleurs restes, — étaient réservés ; les boursiers royaux étaient mieux traités que les boursiers de Clermont [4]. L'égalité alimentaire ne s'établit peu à peu que par la suite.

On songeait à varier les mets [5]. Au premier déjeuner, du pain et du vin ; puis, aux cinq grandes fêtes de Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint, Noël, ainsi qu'à l'Epiphanie et au Mardi gras, un supplément de friandises. Le dîner de 10 h. 3/4 débutait par un potage : aux fines herbes, aux poireaux, au riz, au lait, aux navets, aux choux, aux purées, aux pâtes d'Italie [6]. En 1587, l'entrée (*antipastus*) suivait le potage : du mouton ou du bœuf ; puis un second plat de viande, un légume ; enfin des fruits au dessert (*postpastus*), voire deux desserts, trois fois par semaine [7]. Aux jours de fête que nous venons de dire, deux entrées et deux desserts, qui pouvaient être précédés d'un chapon ou d'un rôt analogue [8].

Le repas du soir était moins abondant que le dîner : une entrée d'herbes, de légumes ou de racines, suivant l'humeur de la saison, un peu de viande et des fruits, au dessert. Pour les salades de légumes ou d'herbes, le vinaigre était laissé à discrétion sur les tables [9].

Aux jours maigres, la portion de pain était doublée ; le dîner consistait, après une entrée de légumes ou de fruits, en poissons frais ou salés, et un seul dessert ; le souper comprenait, outre une salade d'entrée, deux ou trois œufs, par portion, et un dessert. On prescrivait, dès 1562 [10] : « Et, quand est jeûne commandé de l'Eglise, se mect seulement ung peu de pain, la quinte partie de ce que ung homme a accoutumé de manger à ung repas et vin ; et non aultre chère. » En 1587, on concédait, au dîner, une portion de poissons frais. Mais on évitait de trop généraliser les jeûnes et on les épargnait aux élèves trop peu âgés. A la campagne, les menus rappelaient ceux des grandes fêtes. Le collège ne devait pas être une école d'ascétisme. Il va de soi qu'aux heures de péril ou de disette, ces menus étaient moins copieux ; en 1590 et pendant tout le siège de Paris, du pain d'avoine, une livre par jour et par tête, et de la viande de cheval [11] ; pendant l'hiver de 1709, la famine visita le collège [11bis].

1-3. *Ib.*, f° 58 v° et s. En 1583, *visit.*, f° 98-9 r° § 24-27 ; f° 15 r° — 18 r°. — **4-5.** En 1570-87, *ib.*, f° 13 v° ; 14 r°, art. 4 ; 15 et ss. ; 74 r°. — **6-7.** En 1562, *ib.*, f° 6 r° et ss., art. 32-34 ; en 1587, *ib.*, f° 73 v°, etc. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 32-33 ; 37.— **8-9.** *Ib.*, en 1587, *visit. P. Magii, lat.*, 10989, f° 57 v°, art. 29 ; f° 73 v°, art. 1-7. — **10.** *Ib.*, et f° 6 v°, § [36].— **11.** Cf. Fouqueray, *Hist. Compagnie de J.*, II 232. — **11bis.** Lettre Voltaire, 1[er] mars 1769 à M[me] de Florian.

La coiffure et les vêtements, tout ainsi que l'alimentation, ne devaient pas imposer au corps des épreuves claustrales : *Curent superiores*, disait un règlement de 1575, *ut, in hieme, bene tegantur fratres et habeat quilibet duplex tegumentum, si fieri possit* [1]. Pas de faux luxe, mais le souci de remédier quelque peu, par l'habillement, à l'insuffisance du chauffage.

Comme les Pères, les boursiers portaient la tonsure ; elle était, pour les plus avancés, de la largeur d'une hostie ; pour les autres, c'était la couronne monacale. Un coiffeur, *tonsor*, se chargeait d'elle [2].

Un domestique peignait les plus jeunes têtes [3].

Avant le milieu du XVII[e] siècle, la mode des cheveux longs sinon des perruques avait déjà envahi le collège. Au XVIII[e] siècle, on poudrait ces cheveux à frimas et, dans certaines chambres, plusieurs livres de poudre étaient en réserve [4]. On attachait cette perruque avec un ruban ; on emprisonnait leur extrémité inférieure dans une bourse qui battait le sommet du dos entre les deux épaules. Le peigne, la brosse, le bâton de pommade aidaient à l'entretien de la tête. Elle était périodiquement savonnée et les frictions à l'alcool paraissaient délectables aux écoliers [5]. Un perruquier professionnel prêtait assidûment le secours de son art. Il avait des appointements fixes que lui payait chaque élève riche, et, pour gagner ses bonnes grâces on ne jugeait pas inutile de lui donner, au renouvellement de l'année, ses étrennes [6]. Sous Louis XV, sinon plus tôt, la chevelure et les perruquiers occupaient, dans le budget des écoliers quelque peu fortunés, une place très distinguée.

Presque personne ne restait tête nue, au collège. La nuit, des serre-tête et des bonnets de laine coiffaient les dormeurs [7] ; le jour, des bonnets carrés, pendant le second tiers du XVI[e] siècle, couvraient les chefs des religieux. Des bonnets plus ou moins analogues et, plus tard, des toques furent réservés aux élèves [8]. Ils les gardaient même en classe, puisque le *Ratio* d'abord, Jouvancy ensuite, les invitent à se découvrir, d'heure en heure, pour une courte prière [9].

Les chapeaux n'étaient pas inconnus, rue Saint-Jacques, mais peu employés. A la fin du XVI[e] siècle, on les réservait pour les voyages à la campagne ou à travers la ville, quand il s'agissait de braver le soleil,

1. B. nat., *lat.*, 10989, f° 23 r°, art. 38.— 2. *Visit.*, 1570, *lat.*, 10989, f° 10 r°.— En 1575, *ib.*, 24, v°, *Praescript. a P. Claud. Matheo provinciali.*— en 1587, *Visit. Magii*, f° 73 v° ; 58 r°, § 37.— 3. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 185, mars 1714. — 4. Collé, *Mémoires*, cité par Gofflot, *Théâtre au collège*, p. 157.— 5-6. 1755-62, Dépenses de M. d'Ourville, chambriste à L. le Gr. ; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 272, 275, 279, 284, 289, 295, 299-328. — 7. *Pileis nocturnis ex lana* ; *lat.*, 10989, f° 10 v°, art. 6 des *Regulae custodis vestium.* — 8. *Pileum quadratum*, *ib.*, f° 14 r°, art. 4. Voir ces bonnets, dans Pachtler, édit. du *Ratio studior.*, Berlin, 1887, I, p. 140 ; II, portr. liminaire. — Vers 1710, *Mémoires du marquis d'Argenson*, éd. Rathery, I, p. 15 et s. — 9. *Ratio* de 1599, *Regulæ com. professor, classium infer.* Reg. 2 ; éd. Pachtler, II, 378. — Jouvancy, *De rat. disc. et doc.*, éd. 1725, p. 139 ; part. 2, cap. 2, art. 3, § 3.

les brouillards et la pluie[1]. Encore ne devaient-ils être ni trop hauts, ni trop pointus, ni trop ornés[2]. Au XVII[e] et XVIII[e] siècles, quand les perruques recouvraient les crânes, le chapeau ne semblait pas inutile, ne fût-ce que pour être porté sous le bras ou pour donner de l'accent aux gestes. Les jeunes aristocrates élevés au collège avaient donc plusieurs chapeaux : bicornes, tricornes, chapeau à gouttières et d'autres encore, au gré de la mode. Ils accordaient des soins attentifs à l'état de leur feutre, de son lustre et de ses galons ; et surtout à ses plumes et à ses plumets blancs, qui avaient leurs boîtes ou leurs cartons[3].

L'hiver, certains élèves portaient des manchons[3bis].

Par leur costume, les Jésuites du collège ne se distinguaient guère à l'origine des autres religieux[4]. C'est tout au plus s'ils eurent l'idée de terminer leur soutane par une agrafe. Cet innocent détail parut merveilleusement symbolique à l'éloquence de leurs ennemis, qui leur reprocha, non sans complaisance, d'agrafer, comme à l'hameçon, toutes les fortunes[5]. Il fallait, de temps en temps et dans la première époque du collège, recommander que ces soutanes fussent noires, suffisamment longues, sans recherche[6]. Car on reprochait, en 1570, aux étoffes noires d'être trop chères à Paris et on avait, un moment, songé à leur préférer des étoffes sombres[7]. Et puis on reconnaissait aux soutanes courtes un meilleur air, plus de commodité pour la marche et plus de ressources contre les atteintes de la boue[8]. Enfin, qui l'aurait cru ? certains religieux n'hésitaient pas assez à les embellir de quelques broderies dans le dos et ils osaient fendre leurs manches, même quand ces manches n'étaient pas cousues au corps du vêtement[9].

Les Scolastiques avaient naturellement le même costume que les Pères[10]. Aux boursiers, on conseillait d'utiliser d'abord le vêtement qu'ils apportaient de leur province[11] ; quand l'heure de renouveler ces vêtements usés était venue, on choisissait des draps de couleur foncée, avec cette nuance : le brun roux pour les boursiers Du Prat, le gris pour les boursiers Henri III ; les premiers étaient les *Castanei*, couleur de marrons ou de châtaignes ; les seconds étaient les *Cineritii*, couleur de cendre[12]. On jugeait conforme à la pensée du fondateur une idée qui

1. *Visit. Magii*, en 1587 ; *lat.*, 10989, f° 71 v°, 57 r° ; cf. Fouqueray, II, 187. — 2. *Visit. Magii ib.*, *lat.*, 10989, f° 58 v° ; cf. en 1575, f° 20 v°, § 23. — 3. Dép. d'Ourville ; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 278-327 ; 7 fév. 1756, 7 oct. 1758, 19 avr. 1760, 15 janv., 2 mai, 6 nov. 1761 ; 27 janv. 1762. — 3[bis]. *Ib.*, 6 nov. 1755, 26 oct. 1757. — 4. Fouqueray, I, 122. — Cf. Piet. Taschi, Venturi, *Storia della compagnia di Gesu in Italia*, t. I, 1910 ; p. 592 et ss. — 5. En 1565, *complaincte de l'Université de P.*, (B. nat., Ye, 427, Rés.), p. 6, 11 ; *Complaincte des Escolliers...* (*ib.*, Ye 428, Rés.) non folioté ; *Plaidoyer*, Pasquier, p. 48-59. — 6-7. *Visit. P. Mercuriani, lat.*, 10989, f° 10 v°, *ex regulis custodis vestium* ; 1570. — 8-9. En 1575-79, *lat.*, 10989, f° 35 r° ; 45 v° ; en 1585, *ib.*, f° 53 r° art., 6 ; *Visitat. P. Odonis*, § 11, *ib.*, f° 53 v° ; en 1587, *ib.*, f° 58 v°, 68 v°. — 10. En [1575-9], *lat.*, 10989, f° 35 r°. — 11. *Ib.*, f° 14 r°, art. 4. — 12. *Ib.*, *ex panno subrufo et crasso*. — En 1587, *Visit. Magii*, *ib.*, f° 72 r°.

choquerait aujourd'hui nos goûts égalitaires : tout boursier devait être vêtu comme un pauvre. Quand on désignait les boursiers, on les appelait *pauperes*[1]. Au début du XVIII[e] siècle cependant, les idées avaient changé. Et on admettait que les boursiers Molony eussent un habit de drap, par an, et une robe de serge noire.

Les pensionnaires, eux aussi, eurent toujours ce qu'on appelait la robe de classe[2], en serge également, semble-t-il. Elle était à la charge des parents, coûtait 10 livres au commencement du XVII[e] siècle ou 26, en 1758 : elle pouvait durer deux ans[3]. Elle finit par être portée dans tout l'intérieur du collège et aux jours de tragédie eux-mêmes, ce qui était, pour le jeune d'Argenson, une humiliation cuisante, surtout quand il devait paraître sous cet accoutrement aux yeux de quelques jeunes femmes qu'il avait précédemment rencontrées dans le monde et qui semblaient lui vouloir du bien[4]. A la fin du XVI[e] siècle, le Parlement avait tenté d'imposer à tous les écoliers la robe longue tombant jusqu'aux talons. C'était comme une chicane à leurs goûts d'élégance et à leur bourse. Le collège de Clermont fut presque le seul à se soumettre : dix écoliers seulement résistèrent et furent congédiés[5]. Les chambristes, au XVIII[e] siècle, avaient parfois un grand luxe de vêtements : robes de chambre, vestes, redingotes, habits d'hiver, habits d'été en basin, en ratine, en velours, en soie ; de couleurs noires, en cas de deuil, sinon de couleurs claires et vives ou tendres, avec les mille nuances du gris, du bleu, du rouge[6]. Pour un écolier, un habit pouvait servir de récompense ; et tel père de famille payait, d'un habit neuf, un prix remporté en 6[e][7]. A d'autres jeunes gens, le précepteur, qui vivait avec eux, au collège, enseignait l'ordre, l'économie : les vêtements, habits, culottes ou vestes, étaient dégraissés, raccommodés, voire même retournés[8].

A certains déshérités de la fortune, qu'hospitalisait le collège, il n'avait point paru inutile, en 1587, de dire : les vêtements sont personnels[9]. On avait ajouté, au même moment : les chemises sont la propriété de chacun, elles doivent être taillées à sa mesure ; elles seront choisies en toile moins dure que par le passé[10] et on ajoutait

1. En [1570-75], *lat.*, 10989, f° 14 r°, art. 4. *Ex mente fundatoris,... vestiri decet ut pauperes.* — 2-3. 8 août 1701, la fondation Molony porte que les Jésuites s'engagent à fournir à ses six boursiers : « une robbe de serge et un habit de drap, par an, le tout de couleur brune et uniformes... » A nat. M 149, liasse 15, n° 1, p. 3. — Rochemonteix, *La Flèche*, II, 23 ; 295-305, 7 oct. 1758 ; oct. 1759 ; avr. 1760. — 4. *Mémoires du marquis Argenson*, cit., I, 15 et ss. — 5. P. Barny, *Additions à la défense des Jésuites* ; août 1594, f° 47. — 6. Dépenses d'Ourville ; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 275-325, avr. 1756, avr. et oct. 1757 ; janv., avr., mai, juil. 1758 ; mai, juil., oct., déc. 1759 ; avr., mai, juin, août, oct., nov. 1760 ; mai, juin 1761. — 7. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 185. — 8. *Ib.*, II, 274, 325, Dépenses d'Ourville, sept. 1755 ; avr., oct. 1757 ; avr. 1758 ; mai 1759, etc. — 9. *Visit. Magii cit.*, f° 76 r°, *lat.*, 10989 : *ut singuli suas vestes habeant.* — 10. *Ib.*, f° 59 r°,

sans sourciller : il est bon de changer de chemise, tous les mois [1].

Un siècle et demi plus tard, les mœurs étaient moins rudes : le trousseau d'un chambriste, en 1755, contenait dix-huit chemises ; et ces chemises étaient fines, on les garnissait de mousseline, formant jabot [2]. Les cols étaient à l'avenant : on les comptait par douzaines, cols blancs, « cols à l'anglaise avec une piqûre de baleinne », cols noirs [3] ; une boucle d'argent les agrafait [4]. Les manchettes, brodées ou non, manchettes « en effilé », manchettes de deuil ou manchettes blanches [5], n'étaient pas plus négligées que les gants : gants de castor pour la ville et, en féyrier 1762, « gans blancs pour le bal » [6]. Enfin, autant de mouchoirs que de cols ou de chemises [7]. Mais deux camisoles seulement, trois vestes de coton, deux peignoirs [8].

Les bas jouaient un grand rôle, dans la toilette : ils étaient nombreux et variés : bas de laine pour l'hiver, — on distinguait les bas de dessus et les bas de dessous ; — bas de coton, de filet de filoselle, pour les autres saisons, et bas de soie, tout le long de l'année ; bas gris, bas cannelle, bas blancs et, pour le deuil, bas noirs [9]. L'entretien des bas de soie réclamait des soins très attentifs, que l'on donnait. Les chaussettes apparaissaient assez rarement [10].

Les jarretières étaient d'argent ou de soie ; ces dernières étaient souvent renouvelées, chaque année pour le moins. Et quelle variété dans leur prix : 10 sols, 12 sols ; 3 livres, 10 sols ; 8 livres [11] !

Les souliers coûtaient peu cher : d'habitude, 4 livres 10 sols [12]. Mais ils n'avaient pas le souci de vieillir : il en fallait une dizaine de paires chaque année [13]. On les ornait de boucles de cuivre ou d'argent. On les entretenait avec des brosses et de la cire à souliers [14]. Mais on leur épargnait la disgrâce des ressemelages. Lss bottes n'apparaissaient guère que pour le voyage : elles coûtaient 20 livres et réclamaient une vigilance spéciale [15]. En 1587, les vieux souliers étaient, de temps en temps, distribués dans le collège [15bis]. Les pantoufles étaient secourables aux pieds fatigués et il fallait, dès 1575, défendre, sauf permission, de sortir en pantoufles [16].

L'épée était, pour le fils de famille, n'eût-il encore que 11 ans [17], le complément nécessaire du costume : on avait eu, dès 1587, au moins, la prudence de défendre à tout élève du collège de garder aucune arme,

1. *Ib.*, f° 53 r°, en 1585. — 2-8. D'Ourville ; Rochemonteix, *La Flèche*, 1755-1762 ; trousseau, 273 ; chemises, oct. 1756, oct. 57, avr., août 59 ; cols : oct. 58 ; sept. 59 ; août 60 ; manchettes, déc. 1757 ; déc. 1759 ; mars et avr. 1760 ; gants : déc. 1759 et 1761 ; janv., fév. 1762, etc. — 9-13. *Ib.* Bas : oct. 1755 ; juin, juil., sept., oct. 1756 ; mars, juin, nov. 1757, etc. Jarretières : juil. 1756 ; déc. 1757 et 1758 ; févr. 1760 ; 15 juin 1761. Souliers : 25 nov. 1755 ; 28 févr. 1756 ; 24 avr., 29 juil., 7 sept., 24 oct. 1756, etc. — 14. *Ib.*, *passim*. — 15. *Ib.*, II, 329-331. — 15bis. *Lat.*, 10989, f° 59 r° ; *Visit. Magii.*, 1587. — 16. En 1575, *lat.*, 10989, f° 26 r°. — 17. *La Flèche*, *cit.*, II, 296 le 15 mai 1758 : d'Ourville venait d'avoir 11 ans.

dans sa chambre [1]. En entrant dans la maison, chaque élève déposait son épée à droite, sous le corridor de la grande porte, dans la chambre qui, au début du XIX[e] siècle, servait de vestiaire aux professeurs. A chaque épée était attachée une fiche de bois portant le nom de l'élève ; des jetons déposés chez le Père ministre, logé au-dessus du vestibule, portaient chacun le nom de l'élève. Les jours de sortie, l'élève recevait de ce Père le jeton à son nom et, contre ce jeton, le portier devait remettre l'épée correspondante. L'épée était alors la marque des honnêtes gens [2]. Quand les laquais voulurent, en 1657, recommencer à porter des épées, ils furent fouettés, par les carrefours ou incarcérés [2bis]. L'épée était attachée par un nœud d'épée à une ceinture de soie. On renouvelait généralement le nœud, chaque année [3]. L'enfant avait-il perdu un parent, il prenait une épée de deuil [4]. Peu avant 1762, un écolier de 12 ans remplaçait, au besoin, son épée par une canne [5].

Comme les épées, les souliers, les draps de lin, de toile, de laine et tous les vêtements devaient être, au collège, sous la surintendance du portier, du sous-ministre, du *sartor* et du *custos vestium*. Le sous-ministre et le *sartor* remplaçaient parfois le garde du linge et des vêtements. La règle voulait qu'un inventaire fût dressé de tous ces objets et que le sous-ministre ou le *custos* rendissent périodiquement leurs comptes [6].

De même que l'administration des revenus et que la disposition des locaux, tout ce qui touchait, dans le collège, à l'alimentation et au vêtement devait laisser une impression d'ordre méthodique et d'harmonie, dont la santé générale ressentirait les heureux effets.

IV

La propreté, les récréations, les jeux, les promenades, les sorties, les voyages, pouvaient devenir autant d'assurances contre le surmenage ou la maladie.

Les Jésuites recommandèrent la propreté avec tant d'insistance et de précision, qu'ils furent, sur ce chapitre essentiel de la pédagogie, de véritables devanciers [7]. Propreté des locaux, propreté des personnes.

1. *Visit. Magii, offic. primarii*, art. 15 ; *lat.*, 10989, f° 67 v° — cf. *Ratio*, 1599. Reg. extern, auditor., 5; Pachtler, II, 458. — 2. Emond, p. 345-6, qui a, sur ce point, recueilli des témoignages oraux. — 2bis. *Lettres de Gui Patin*, éd. 1846, t. II, p. 335 ; 10 août 1657. — 3-4. Dép. d'Ourville, *La Flèche*, II, 296 et s.; 15 mai 1758 ; 26 mai, 29 août 1759 ; 19 avr. et 11 nov. 1760 ; juin et 28 nov. 1761. — 5. *Ib.*, 306, sept. 1759. — 6. *Visitat. P. Mercur.*, 1570, *Ex regulis custodis vestium, lat.* 10989, f° 10 v° 73 r° ; 1575, *ib.*, f° 26 r°. — 7. A. Schimberg, *Educat. mor.*, p. 283 et n. 4.

Fig. 7. - Le P. Ch. de la Rue.

Fig. 8. — Le P. Cellot.

Fig. 9. — Le P. Dom Bonhours.

Voir, p. 503.

Dès 1562, les cabinets d'aisance paraissaient négligés et mal tenus ; les couvercles étaient absents, les portes fermaient mal. L'évaporation était insuffisante et le jardin n'exhalait pas uniquement le parfum des fleurs. A tous ces détails le P. visiteur, Jérôme Nadal, voulut très louablement porter remède[1]. Treize ans plus tard, les Supérieurs complétaient son œuvre, par des prescriptions, qu'il convient sans doute de laisser sous leur forme latine : *Curandum est etiam ut latrinæ sint distinctæ, per cellulas, et ut, in illis, sit aqua, ad abluendas maculas et sacculus, in quo sint chartæ*[2].

Le balai n'avait pas le droit de chômer longtemps. Quant aux punaises il s'agissait de les déloger de leurs refuges consacrés : draps et couvertures étaient explorés et secoués avec énergie, de mai à septembre[3]. Mais ces bestioles, qui ont leurs ruses de guerre, firent une défense acharnée, dont elles se léguèrent victorieusement le secret, pendant deux siècles. En 1756, les effectifs de leur armée semblaient intacts, sinon accrus[4].

Des lessives périodiques, auxquelles étaient conviés tous les coadjuteurs, étaient commencées à l'intérieur du collège et achevées au dehors. Ni les vieux souliers, ni les vieux vêtements n'étaient écartés, au moins une fois l'an, de cet universel nettoyage. On ne jugeait pas superflu, paraît-il, de recommander : chacun évitera de boire l'eau employée à ces ablutions[5].

Les préfets étaient responsables de la propreté des chambres[6]. Ni poussière trop épaisse, ni taches trop apparentes sur les vêtements, surtout à la chapelle. Elles eussent paru scandaleuses, chez ceux qui devaient recevoir la communion ou servir la messe. On avertissait ces derniers de n'apporter à l'autel aucun relent suspect, ni aucune mauvaise odeur[7]. Certains religieux, à en croire les méchantes langues, auraient eu besoin, en 1708, qu'on leur rappelât, pour les chaussures et les soutanes, l'usage assidu des brosses[8]. Et cependant, sous Henri III, leurs prédécesseurs au collège paraissaient avoir de la boue parisienne une terreur très louable. C'est tout au plus si, pour les relever des deux mains, ils ramenaient en arrière les plis antérieurs de leurs soutanes, avec une hardiesse trop profane : et il n'avait pas semblé inutile de leur en faire la remarque[9]. Les élèves devaient être soigneusement peignés, et à deux reprises, chaque jour. Leurs mains et leurs visages devaient laisser voir que leurs propriétaires appartenaient à la race blanche[10]. Dans les chambres, il y avait des cruches, des pots

1. B. nat., *lat.*, 10989, f° 7 r°, § [38]. — 2. *Ib.*, f° 23, § 39. — 3. *Id.*, *ib.* — 4. Dépenses d'Ourville : « pour deux claies à punaises, 1 liv. 5 s. » Rochemonteix, *La Flèche*, II, 276 et s. — 5. *Lat.*, 10989, f° r° [§ 22], en 1562 ; f° 23 r° en 1575 ; f° 59 r°, en 1587. — 6. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 42. — 7. *Lat*, 10989, f° 53 r°, en 1585 ; 56 v°, § 11, en 1587 ; 58 v°, § 49, même année. — 8. Aix, Bibl. Méjanes, ms. 327, §§ 11 et 12. — 9. *Lat.*, 10989, f° 57 r°, § 20, en 1587 ; *ib.*, 73 r°, § 16. — 10. *Ib.*, 70 v°, *Ex visit. Magii*, 1587 ; *Regulae convictor.*, § 6 ; cf. Fouqueray, II, 208.

à eau, des cuvettes de faïence [1]. Mais peut-être estimait-on en avoir assez, pour que le savon parût à peu près inutile [2]. La phobie savonneuse n'était pas, au demeurant, une originalité du collège : à la ville et à la Cour elle était très en faveur ; les grandes dames préféraient au savon les parfums et le rouge.

Les récréations n'étaient pas fatalement une sauvegarde pour la propreté. Sans doute, faute de préaux couverts, la pluie dépeuplait les cours au profit des classes ; mais la boue, la boue parisienne ! ne disparaissait pas, sitôt que pointait le premier rayon de soleil. Entre 4 heures du matin, au XVI^e^ siècle, et 5 heures ensuite, (où sonnait le signal du lever), et 9 heures du soir, (où la règle prescrivait de se coucher) [3], les récréations auraient dû être, pour les jours ordinaires, de deux heures, une heure après le dîner, une heure après le souper ; c'était ce qu'on nommait, en 1593, l'*utriusque recreationis tempus* [4]. Mais vers 1570-5 les Supérieurs constataient que le collège de Clermont ne se pliait pas au réglement et abrégeait de moitié les récréations. Le jeudi même, l'après-midi entière n'était pas consacrée au repos, sinon quand on allait à la campagne, *cum itur rusticatum* [5]. Les offices du dimanche laissaient aux récréations moins de temps que le jeudi. A partir de 1593, le collège avait un jour complet de repos, chaque semaine, depuis Pâques jusqu'à la sortie ; une demi-journée, depuis la rentrée jusqu'à Pâques. En principe, sauf quand s'y opposaient les fêtes mobiles, ce jour de repos était placé le jeudi [6].

Nous avons le calendrier des jours de fêtes entièrement chômées au collège : il y en avait 40 (dont 4 en septembre), depuis la Circoncision jusqu'aux Saints-Innocents. C'étaient autant de *dies recreationis* [7]. Ajoutons des demi-journées de repos, aux vigiles de l'Epiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement, de l'Assomption, de la Toussaint [8].

Les jeux en usage, pendant ces heures ou ces journées de loisirs, étaient les toupies, le ballon, la longue et courte paume, les volants, les palets, le jeu de bagues, la course, la lutte, l'escrime, les quilles, les boules, le colin-maillard, les dames, les échecs, le tric-trac, le billard, l'équitation, la danse [9].

Quand on disposait d'une suite d'heures suffisantes, on les consacrait, pour peu que le temps fût beau, à des promenades. Le collège était à proximité de la porte Saint-Jacques et à moins de cent toises des remparts. Les excursions à la campagne, peut-être à cause de l'insécurité

1. Dép. d'Ourville. *La Flèche*, II, 273 et s. ; sept. 1755. — 2. *Ib.*, p. 276, oct. 1755. — 3. *Lat.*, 10989, f° 5 [art. 2-13]. *Visit. P. Nadalis.* — 4-6. *Ordo et distributio temporis ib.*, f° 81 r°. — En 1570-75, *ib.*, 13 v° ; f° 33 v°, en 1575 ou avant ; f° 44 r°, en 1579. — 7. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 42, n° 1. — 8. *Ib.*, II, 28-41 ; 43, n°1 ; 45. — 9. *Ib.*, II, 36, 44, 185-6 ; 275 et ss. sept. 1755 ; 6 nov. 55 ; 23 fév. 1760. — B. nat., *lat.*, 10989, f° 54 v°, § 12. — Cf. Boysse, *Théâtre Jés.*, p. 210. A. Schimberg, *Educ. mor.*, 300.

de la banlieue rurale, au temps des guerres de religion, paraissent avoir été assez rares de 1563 à 1594. Une fois l'année, cela paraissait suffisant[1]. Sans doute, un peu avant 1585[2], le collège de Paris avait acquis, suivant la tradition suivie par les autres collèges de la Compagnie, une maison des champs. Cette maison était à Issy : un grand jardin et une vaste prairie, entourés de murs et à proximité d'une ferme, louée 100 livres par an, semblaient réunir, pour les écoliers, des conditions idéales[3]. Les écoliers cependant ne s'y rendaient qu'une ou deux fois l'an, les plus grands, à pied, les autres, sur des chariots. Issy était au collège « d'en haut » bien plutôt qu'au collège « d'en bas », ou, du moins, aux religieux et aux professeurs, non aux élèves. Les plus jeunes et les plus ardents, parmi les Scolastiques, devaient se souvenir que la lutte, le saut, les divertissements dangereux ou trop bruyants étaient interdits[4]. N'avait-il pas fallu leur défendre de stationner le long du chemin, dans les tavernes[5] ?

La maison d'Issy fut vendue, en 1595[5bis], quand les biens du collège eurent été saisis. Après le retour dans les locaux de la rue Saint-Jacques, on la remplaça, à partir de 1631[6], par un bel enclos à Gentilly, qui, à la différence d'Issy autrefois, fut désormais la propriété des pensionnaires ; à l'abri des murailles protectrices, il y trouvaient prairies, verger, vigne, bois, vivier et canaux.

Les récréations et les promenades avaient, dans les sorties, les congés et les vacances, un prolongement fort délectable. Sorties, congés ou vacances étaient alors moins fréquentes, moins longues et moins générales qu'aujourd'hui.

Pour les élèves, que leurs parents, leur travail ou leur conduite autorisaient à quitter quelques heures le collège, ces sorties, à travers les rues et les séductions de la Grande Ville, n'étaient pas, au XVIII^e^ siècle surtout, sans péril. Tous les chambristes ne consacraient pas nécessairement leurs sorties à se rendre, comme le jeune d'Ourville, au sermon ou chez les pauvres ; ou à explorer, à cheval, les admirables ombrages qui ceinturaient la capitale : bois de Sceaux, de Meudon, de Boulogne ; ou encore, à parcourir innocemment Paris en carrosse de louage ou en fiacre ; ou à se rendre à la foire Saint-Germain[7]. Le marquis d'Argenson quittait périodiquement la rue Saint-Jacques, en 1709 et années suivantes, bien décidé à se réhabiliter à ses propres yeux et aux yeux du monde — du grand monde et du demi-monde — de l'humiliation d'être écolier. « Nous sortions quelquefois, nous dit-il dans ses *Mémoires*, et

1. *Ex visitat.*, 1578 ; *lat.*, 10989, f° 51 v°. — 2. Entre 1578 et 1585, *ibid.* — 3. Fouqueray, II, 185-186, cf. 195. — 4. *Lat.*, 10989, f° 51 v°, 53 r°, 54 v°, 64 v°, 65 v° : *leges a Nostris Issiaci servandae et circa Issiacanam recreationem.* — 5. *In tabernis ; ib.*, f° 50 v°.— 5^bis^. Emond, p. 327. — 6. Contrats du 19 nov. 1631, 12 oct. 1632, 30 juil. et 15 oct. 1638, 8 et 12 oct. 1640, 22 mars 1653 ; A. nat., MM 388, p. 332-334, 337-339, 355 ; MM 387, p. 87, 107, 109, 112, 114, 159. — 7. *La Flèche*, II, 282-332, *passim* et 28 sept. 1756 ; 30 sept. 1758, 59-60 ; sept. 61.

alors je dépensais tout mon avoir, pour paraître décemment et me rétablir dans le bon air, aux spectacles, promenades, cercles [1]. » Quant au jeune Arouet, on sait, de reste, où ses correspondants s'avisaient de le mener, aux jours de sortie ou de congé : chez Ninon de Lenclos... Il n'était pas jusqu'aux sorties des jeunes prèfets qui n'eussent besoin d'être mesurées et surveillées. On oubliait un peu trop la vieille règle prescrivant de faire accompagner quiconque sortait du collège.

Les congés et les vacances, petites ou grandes, qui multipliaient les avantages des sorties, risquaient aussi d'en multiplier les dangers. Le principe était alors qu'aux théologiens, aux philosophes, aux humanistes même, il était nécessaire d'accorder des loisirs plus longs qu'aux grammairiens ou à la plèbe des commerçants. Les problèmes religieux, les syllogismes et l'éloquence un peu continue passaient pour infliger aux cerveaux des supplices plus cruels que Despautère, Alvarez ou les gentilles fables de Phèdre [2]. On avait donc, en 1587, statué que les classes supérieures vaqueraient du 24 décembre inclusivement au 7 janvier exclusivement ; pour Pâques, depuis les Rameaux jusqu'au dimanche *in Albis*. Ce qui faisait, à l'issue des deux premiers trimestres, une détente de quinze jours [3].

Le reste du collège était moins privilégié que ses doyens ; il avait cependant trois jours de congé, à l'occasion du carnaval : le jeudi avant la quinquagésime, puis le lundi et le mardi gras. A Pâques, le travail cessait — non pas les offices — depuis le mercredi saint et ne reprenait que le jeudi avant Quasimodo [4].

Le troisième trimestre était clos par ce qu'on ne se risquait pas encore à nommer « les grandes vacances ». La vaillance de ce temps à braver la *caloris vehementia* [5] était sans doute plus intrépide que la nôtre. Il est vrai que toutes les classes à partir du 1er juillet, sinon même du 24 juin, étaient réduites à deux heures par jour. En 1587, on fixait à deux mois le maximum des vacances, pour les théologiens et les philosophes ; les théologiens avaient eu, jusque-là, trois mois et demi, tandis que les philosophes se contentaient de sept semaines ; pour les élèves de première (ou rhétorique) et de seconde, on les fixait à trois semaines, au lieu de deux comme par le passé ; pour les autres classes, on accordait quinze jours seulement. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les rhétoriciens, qui cultivaient l'art de bien dire, surent, par d'adroits plaidoyers se faire donner tout un mois. Mais il arriva qu'en même temps, au lieu de gagner huit jours, les classes au-dessous de la troisième les perdirent. Et ce furent, pour elles, des vacances étiques. Il est vrai que les écoliers avaient déjà le secret de trouver des motifs pour allonger les vacances, en devançant la sortie : dès le mois de juillet la désertion commençait.

1. *Memoirss marquis Argenson* : *cit.* — 2. Cf. notre article, *Revue hebdomadaire*, 6 juil. 1912, p. 86-100. — 3-4. *Visit. Magii*, 1587; *lat.*, 10989, f° 62, §§ 33-36. — 5. *Ib.*, § 34.

C'est que, si la durée des vacances avait son prix, les dates de la sortie et de la rentrée étaient fort loin d'être indifférentes ; ces dates varièrent. Il y avait au fond deux écoles : l'une tenait pour les vacances d'automne et les vendanges. Forme nouvelle de rivalité entre Phébus-Apollon et Bacchus. De 1563 à 1587, les austères théologiens prenaient leur vol dès le 24 juin et les graves philosophes, dès le 15 août ; les autres le 1er septembre pour les autres élèves. La rentrée varia du 1er octobre, fête de saint Remi, au 19 octobre, lendemain de la fête de saint Luc. Si le 1er octobre était un lundi, un mardi ou mercredi, c'était lui qu'on choisissait, à la fin du XVIe siècle ; mais s'il tombait un jeudi, un vendredi, un samedi ou un dimanche, on se rabattait sur le lundi suivant[1]. Vers 1677, la saint Luc était en faveur ; mais presque toujours la saint Remi l'emporta.

C'était le moment choisi pour infliger à l'attention des élèves le discours d'usage : il s'harmonisait avec la mélancolie de la rentrée, mieux qu'à notre époque avec l'impatience de la sortie[2]. Au reste, la distribution des prix ne marquait pas alors le commencement des vacances ; c'était la fin de l'examen de passage qui les ouvrait[3]. Elle pouvait suivre la distribution des prix de deux ou trois semaines ou davantage. Arouet se réjouit ouvertement, en août 1711, quand, pour la dernière année de son séjour à Louis-le-Grand, le Nonce, à la distribution des prix, accorda, comme supplément aux vacances, huit jours de congé[4]. Les examens de passage durent en prendre leur parti.

Les jours de sortie et les soirs de rentrée, les carrosses encombraient de leur longue théorie, les avenues du collège conduisant à la grande porte, rue saint Jacques[5]. On aurait pu croire que le Tout Paris du XVIIe siècle ou le Tout Versailles du XVIIIe se donnait, là, rendez-vous.

Il n'en avait pas toujours été de même. Pour quitter le collège ou pour y revenir, on avait vu bien souvent jadis des Pères ou des boursiers, novices, scolastiques, coadjuteurs ou prêtres, sortir en plus modeste équipage. Ils se fiaient alors à la seule résistance de leurs jarrets. Ils allaient à pied sur les routes, de monastère en monastère, ou de ville en ville, la robe relevée jusqu'au genou[6]. On leur imposait parfois, ou ils s'imposaient eux-mêmes, en manière de pénitence, de voyager les poches vides[7]. Le plus souvent, on leur délivrait 12 as par jour et davantage, si le voyage était très long et s'il fallait craindre les maladies ou les surprises du chemin[8].

Le plus grand nombre, à ce qu'il semble, faisait route à cheval, en croupe ou non, avec un compagnon. A ceux qui portaient d'habitude la soutane, il était interdit de la quitter, sauf en cas d'évident péril[8bis],

1. *Ib.*, et § 37 ; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 23, n° 3. — 2. *Ib.*, § 37. — 3. *Infra*, p. 199. — 4. Arch. L. le Gr., *Répertoire des Elèves*. — 5. Cf. Emond, p. 149. — 6. *Lat.*, 10989, f° 12 r°, *ex regulis peregrinorum* ; en 1570. — 7. *Ib.*, 20 r° ; en 1575-87 : *peregrinationes sine viatico*. — 8. *Ib.*, 34 v°, en [1575-79]. — 8bis. En 1570, *lat.*, 10989, f° 12 r°, en 1575, f° 48 v°.

et de lui préférer le manteau de campagne ou de pluie[1]. Mais ils pouvaient la relever, à condition de la relever avec décence, et la couvrir d'un autre vêtement de toile noire[2]. Les vêtements ne devaient pas être empruntés, mais personnels et propres. Point de bagages; on comptait sur les devoirs de l'hospitalité pour procurer au voyageur le linge et les objets nécessaires[3]. Il recevait communément un viatique de 30 as par jour; ce viatique était augmenté, comme pour le voyageur à pied, quand le terme de la route était loin[4]. Ce viatique était à la charge du collège, pour peu que le voyage intéressât le collège[5]. Point d'armes, à moins qu'on ne fût en pleine guerre, *nisi tempore bellorum*[6]. Les armes dissimulées étaient proscrites[7]. Seulement quelques papiers personnels et quelques livres : un office de N.-D., un Gerson[8], et probablement un petit guide mentionnant les étapes.

Quand, au XVII^e^ siècle, les coches de terre et d'eau eurent développé leur réseau dans le royaume, nul doute que les écoliers n'y recourussent d'habitude. Au XVIII^e^ siècle, nous avons la preuve qu'ils faisaient retenir à l'avance leurs places au coche ou au carrosse en partance et délivraient des arrhes[9].

Avec leurs malles, leurs valises, leurs cahiers, et leurs cours, les écoliers du collège se dispersaient aux quatre coins de France et d'Europe. Aujourd'hui encore, on retrouve les traces de leurs exodes dans les bibliothèques privées ou publiques : à Beauvais, à Eu[10], à Soissons[11], à Bourges[12], à Dijon[13], à Villeneuve-sur-Yonne[14], à Marseille[16], à Bordeaux[17], à Tulle[18], ailleurs encore.

Devant les plus nobles ou les plus riches de ces écoliers, s'empressaient les paysans des fiefs paternels; ils venaient saluer leur jeune seigneur. Grâce à certains comptes, nous pouvons entendre encore le son argentin des piécettes d'argent ou de cuivre, distribuées à cette occasion par l'intendant domanial; ou encore le bruit des brocs et des verres sur les tables d'auberge, qu'arrosaient le cidre et le vin, en signe de réjouissance et de bienvenue.

1-3. *Id., ib*, — **4-8.** *Ib.*, f° 24, en 1575; 34 v° [1575-79]; 43 r°, en 1579, 74-76 r°, en 1587; *id.*, 77 r°. — **9.** Dép. d'Ourville; *La Flèche*, II, 282 cf. ss.; 15 sept. 1757; 4 août 1760; 2 mai 1761. — **10.** Bibl. municip. d'Eu, *Electa Geographica*, par le P. Cl. de Lidel. — **11.** Bibl. Soissons, ms. 52 (42) *astronomia*.— **12.** Bibl. Bourges, ms. 157. Cahiers d'Anne de Lévis de Veutadour; classe du P. Machaut. — **13.** Bibl. Dijon, ms. 492; *Rhetorica data* A. R. P. Duparc, A° 1741; Sommervogel, III, 293, Bibl. S. Jés. — **14-15.** *Rhétor.* du P. le Camus, 1703, Bibl. Villeneuve-s-Yonne, 1. — **16.** *Geographia*, a R. P. Fr. de Ridelle, Bibl. Marseille ms. A. b. 20-R. 103. — **17.** Bibl. de Bordeaux, ms. 172. Cours de Théologie par Alf. Carilius, recueilli par B. Méjanus, au coll. de Clermont, 1582. — Ms. 66. *Disputatio de sancta scriptura*, par le R. P. Lorimo, au coll. de Clermont, 1589-90. — **18.** Bibl. Tulle, ms. 70-71-72, *Cours de Théologie au coll. de Clermont*, par Jac. Tyrius, 1578-1581.

***

Les voyages et les vacances, les congés et les sorties, les récréations et les jeux, tout cela devait concourir, autant que les soins de propreté, à ménager et à soutenir la santé du collège.

Sitôt qu'un élève se sentait souffrant, il avait le devoir d'avertir son préfet particulier, et celui-ci l'adressait à l'infirmerie [1].

Trop longtemps le collège n'avait eu qu'une infirmerie provisoire [2] et, après l'exil, la mauvaise volonté de MM. des Cholets avait retardé l'installation d'une infirmerie vraiment digne de notre collège. Le local, refusé plus d'un quart de siècle, semble n'avoir été sérieusement aménagé que dans la seconde moitié du XVII[e] siècle [3]. L'infirmerie fut disposée entre l'ancienne cour de Langres et la rue Saint-Etienne des Grès sur une partie de l'emplacement où elle a été conservée jusqu'à nous.

Quand les élèves se présentaient à l'infirmerie, le premier soin était de dépister les faux malades : à la fin du XVI[e] siècle, on nous atteste que beaucoup « cagnotoient » trop souvent et entraient sans autorisation à l'infirmerie [4].

Soucieux, d'ailleurs, de prévenir les maladies, autant que de les soigner, les Pères prenaient de judicieuse précautions : n'imposer aux tempéraments débilités ou surmenés ni abstinences ni jeûnes multipliés [5]; pratiquer des saignées fréquentes et administrer des médecines opportunes, qu'on accompagnait de bols de bouillon et de thé [6].

Dans les maladies bien constatées, on faisait deux parts : les épidémiques et les autres. On isolait les premières [7] et on savait, par exemple, limiter à l'indispensable la contagion de la gale [8].

A tous les malades on accordait des lits plus larges et plus moelleux [9]; on leur épargnait la fatigue des visites trop nombreuses et trop longues [10]. Médecins, barbiers, chirurgiens, apothicaires, étaient accueillis avec des égards, que le *præfectus infirmorum* savait encourager [11].

1. *Visit. Magii*, en 1587, B. n., *lat.*, 10989, f° 71 v°. — 2-3. En 1643, on écrivait : « il y a 20 ans que les jésuites leur demandèrent [aux Cholets] s'ils vouloient leur louer une chambre attenante de leurs collèges, pour servir auxdits Pères d'infirmerie *dont ils manquent encore.* » A. nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 46; — En 1570, infirmerie encore rudimentaire : *Ex visitat. Mercur.* B. n., *lat.*, 10989, f° 11 r°. — 4. *Lat.*, 10989, f° 52 r° : *visitatio* de 1578 : « Trop grande facilité de jouer et cagnoter et entrer sans licence à l'Infirmerie. » — 5. 1570-1587, *Visit. Mercur.*, *lat.*, 10989, f° 9 r°, art. 26; 74 v°; f° 62 r°, §§ 29-30. — 6. Dép. d'Ourville, oct. 1755. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 275. — 7. En 1576 et 1579, *Visit.*, *lat.*, 10989, f° 44 r° et 49 r°. — 8. *Ib.*, 57 v°, art. 30-33, en 1587.— 9. *Ib.*, 44 r°, en 1579.— 10. *Ib.*, f° 8 v°, art. 17; en 1570-1587.— 11. *Ib.*, f° 59 v° et 60; en 1587.

On comptait sur le sirop antiscorbutique, la pommade d'ours, la décoction de chiendent et de réglisse, les herbes et les viandes choisies, pour aider aux guérisons, et l'on recourait, quand il en était besoin, aux gardes-malades[1].

Les chambristes pouvaient, du reste, être soignés dans leur appartement et à leurs frais. Les autres payaient 10 sols par jour à l'infirmerie, sans parler des honoraires du médecin, du chirurgien ni des notes de l'apothicaire[2].

On ne négligeait pas, non plus, de recourir aux bons offices du dentiste et pas seulement pour les extractions brutales. C'était parfois à la délicatesse d'un dentiste féminin que les riches élèves confiaient leur mâchoire[3].

Au total, les santés au collège ne paraissent pas avoir été trop éprouvées. Nous en avons le témoignage très certain, pour la fin du XVI^e^ siècle[4] et pour les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, cette preuve indirecte : si, à force d'intelligence, d'ingéniosité, de méthode et de dévouement, on n'avait pas réussi à combattre ce que l'exiguité des locaux et l'entassement de la population scolaire pouvait avoir de fâcheux, on ne s'expliquerait pas que la confiance des familles eût assidûment laissé, dans notre collège, 2 à 3.000 enfants, dont quelques-uns étaient l'élite de la jeunesse de France.

La santé physique du collège n'était pas seulement la conséquence et l'aboutissement de cette vie matérielle que nous venons d'examiner sous ses différents angles ; elle agissait encore comme une cause, sur la vie intellectuelle et morale, dont il nous faut, maintenant, aborder l'étude.

1-2. Dépenses d'Ourville ; Rochemonteix, *La Flèche*, 275-312 : 1756, 26 janv., 27 fév., 4 et 6 sept., 9 et 18 oct., 27 nov. ; 1757, 12, 17, 28 mai ; 1760. 30 mai. — **3.** *Ib.*, 26 mai 1757 ; 2 juil 1756 ; 30 mars 1758, 15 mai 1759 ; 24 avr. 1760 ; 12 fév. et 2 juil. 1761. — **4.** En 1579, lors de la visite du P. Maldonat, on constate que jusqu'ici le collège a eu peu de malades ; *lat.*, 10989, f° 44 r°.

LIVRE III

LA VIE INTELLECTUELLE

Les soins que donnait le Collège à la vie du corps préparaient ceux qu'il réservait à la vie de l'esprit. La tâche intellectuelle qu'il s'imposa nous paraîtrait aujourd'hui singulièrement vaste : son ambition était de faire la science et pas seulement de la vulgariser. Il voulut être un laboratoire de recherches, et un séminaire de savants, de théologiens surtout, en même temps qu'une réunion de régents et un établissement d'enseignement secondaire. Il eut des étudiants comme il eut des élèves. Par certains de ses traits, ce Collège avait un air d'Université. D'Université très catholique, car il s'agissait, pour lui, de christianiser la science et de christianiser l'enseignement.

Comment, parmi ses plus précieux auxiliaires, le Collège put-il placer ses manuscrits, ses médailles, ses bibliothèques? Grâce à ces instruments de travail quotidien, comment les *Scriptores* arrivaient-ils à défricher l'immense champ des littératures antique et chrétienne, des Mathématiques, de la Géographie, de l'Histoire ? Quels cours supérieurs d'Hébreu, de Philiosophie, de Théologie étaient professés par quelques-uns des maîtres de ces sciences?

Au-dessous de ces *Scriptores* et de ce haut enseignement, comment le collège des professeurs cherchait-il à agir sur l'ensemble des élèves et sur chacun en particulier? Comment la science était-elle dosée?

Comment étaient distribuées les classes? Qu'étaient leur vie intérieure, leurs méthodes et leur physionomie individuelle, de la 7e à la Rhétorique?

Enfin, quels résultats obtenait-on, soit pour la science, soit pour la jeunesse?

Voilà, sans doute, bien des questions et dont plus d'une est délicate. A toutes nous allons essayer de donner des réponses précises.

CHAPITRE PREMIER

Bibliothèques et laboratoires scientifiques : Les « Scriptores »

Pour élaborer la science et pour la répandre, le Collège ne pouvait se passer de l'aide incomparable qu'apportent aux travailleurs de l'esprit les manuscrits, les médailles et surtout les livres. Il était indispensable d'aller puiser dans ce trésor, accumulé, de siècle en siècle, par l'expérience et la réflexion des hommes. Aussi bien, les bibliothèques ne manquaient pas au Collège : bibliothèques individuelles, bibliothèques des pensionnaires et, à l'une des places d'honneur, Bibliothèque générale.

Dans la chambre où était disposée sa table d'études, chaque pensionnaire avait son armoire ou son pupître, où il plaçait tous ses livres : dictionnaires, grammaires, auteurs classiques, anthologies et autres ouvrages, religieux ou profanes, dont le *Catalogue* était publié, au seuil de chaque année scolaire[1]. En dehors de cette liste officielle, alimentée principalement par les œuvres de la Compagnie de Jésus, aucun volume qui ne fût autorisé par le Recteur, sur avis du Préfet ou du Professeur[2]. Les éditions expurgées des écrivains anciens ou modernes étaient seules admises[3]. Les Préfets de chambre presque journellement, et, périodiquement, les Préfets des études, devaient faire la visite des livres[3]. Cette petite bibliothèque appartenait en propre au pensionnaire qui l'acquérait de ses deniers[4] ; mais elle était gratuitement fournie ou prêtée aux boursiers : c'était la *Pauperum Bibliotheca*, dont on nous parle en 1585[5].

Une bibliothèque des pensionnaires, *Convictorum Bibliotheca*, existait également dont la portée dépassait de beaucoup celle des biblio-

1. *Visit. P. Putanci, provinc.*, 1593; *lat.*, 10989, 79 v°. — 2. *Ib.*, 62 v°, 71 r°, *vis. Magii*, 1587 ; *Ratio* de 1599, *Regul. praefecti stud. infer.*, 27, 28 — 3. *Ratio*, 1599, *Ex regulis Provincialis*, § 23.— 4. Ainsi, M. d' Ourville, chambriste à L. le Gr., de la 7e à la Rhét., d'oct. 1755 à 1762, Rochemonteix, *La Flèche*, II, 274-332. — 5. *Vis. Odonis*, *lat.*, 10989 ; 55 r°, § 24.

thèques individuelles[1]; c'est là que les internes trouvaient à glaner les lectures qu'on leur recommandait.

La Bibliothèque générale, la vraie Bibliothèque du Collège, avait un bien autre caractère. Ce n'était pas seulement une des gloires de la maison, c'était une des parures et une des curiosités de Paris[2]. Pendant les premières années du Collège, on ne voulait, par esprit de pauvreté, ni livre, ni manuscrit trop richement enluminé[3]. Jusqu'à l'exil de 1595, les Pères avaient rassemblé là 18.000 à 20.000 volumes, manuscrits ou imprimés[4] : la Bibliothèque du roi elle-même était jalouse de cette collection ; des manuscrits précieux et des livres rares en furent dérobés, et le reste se vendit, pour le prix dérisoire de 700 écus. Beaucoup de ces trésors devinrent la propriétés du président Jacques-Auguste de Thou, grand-maître de la Bibliothèque du roi ; de là, quelques-uns passèrent à Colbert et, par suite, au fonds Colbert de notre Bibliothèque nationale[5] : d'autres passèrent aux Rohan-Soubise et furent vendus en 1789.

Quand le Collège eut été rendu aux Jésuites, en 1603, et à leur enseignement, en 1618, c'est une bibliothèque entièrement nouvelle qu'il fallut fonder. Vers 1660, l'œuvre était en grande partie achevée, et, en 1684 et 1685, on signalait sa perfection à l'attention de l'Europe[6]. Elle compta plus de 280 manuscrits et, dès 1718, environ 47.000 volumes imprimés[7]. En 1763-1764, elle fut dispersée une seconde fois, lors de la seconde expulsion des Pères ; la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de l'Université de Paris en ont recueilli des épaves ; quelques autres sont allés jusqu'à Berlin ou à Pétersbourg[8].

Pour acquérir toutes ces richesses, les Pères prélevaient annuellement, sur leurs ressources, une somme fixée, en 1593, à 15 écus d'or[9] ; c'était évidemment trop peu. Des donations diverses s'y ajoutèrent : sommes d'argent ou « librairies » privées. En 1573, le président de S. André léguait 12.000 livres de capital ou 500 livres de rente[10] ;

1. Lett. du P. Général au Provincial, 1583 ; *ib.*, 100 r°. — 2. Carayon, dans Fouqueray, II, 407; avant 1595. En 1684, *Descr. nouv. de... Paris*, par B[rice], II, 63. Le Gallois, *Traité des plus belles biblioth. de l'Eur*, Paris, 1685, in-12, p. 161. — Pig. de la Force, *Descript... Paris*, éd. 1765, V· 422. — 3. *Lat.*, 10989, 58 r°, §36 ; en 1587. — 4. Carayon, *cit*, — 5. Communic. de M. Omont, oct. 1917 ; Emond, 327 28. — 6. Cf. B. nat. fr. 22108, f° 58 : *Bibliotheca Claromontana carmine descripta*, a C F... advoc., Paris, 1661. — A. nat. S. 1534, doss. 4, 9 nov. 1656. « Biblioth., qu'ils [les Pères jés.] font construire, proche et attenant ledit collège du Mans. » — 7. Brice, le Gallois, P. de la Force, *cit., supra*, n. 2 Emond, 327-8. — Catal. méthod. de la Bibl. des Jés., du coll. de Clermont; Bibl. chambre Députés, mss., 1394-1413. — 8. Catalog. des livres de la Biblioth... du coll. de Clermont, dont la vente commencera le... 17 mars 1764. Paris 1764. in-8° ; cf. l'exemplaire 14.393 du Musée pédagogique. avec des annotations manuscrites, relatives à la vente. — Cf. de la Servière, *Porée*, 390-91. L. Delisle, *Cabinet d. Manuscr.*, I, 196-208, 226-7. 323-4, 434-37 ; II, 105, 360 ; III, 372. — 9. *Vis. P. Putan., lat.*, 10989, f° 79 v°. — 10. *Append.* D. 16, 32bis, 54, 129-131.

en 1624, Ant. Feydeau, conseiller d'Etat, léguait 50 livres de rente[1]; au milieu du XVII^e siècle, le surintendant Foucquet donnait 1.000 livres de rente, ou 22.000 livres de capital [2]; l'abbé Foucquet, 7.000 livres [3], et M. Doublet, 6.000 livres de capital [4]. Quant aux Bibliothèques particulières, les Pères, en 1573, reçurent, du président de S. André, celle de l'helléniste Guill. Budé[5], mort en 1540; en 1629, ils héritèrent une partie de celle de Thibault des Portes, seigneur de Benilliers, abbé de Thiron[6]; puis tels manuscrits du Cardinal de la Rochefoucault[7]; dans la première moitié du XVII^e siècle, ils reçurent celles du Cardinal de Joyeuse, du lieutenant-criminel Lallemand, et deux globes énormes provenant de Nicolas Foucquet[8].

La diversité de ses origines expliquait, en partie, pour la Grande Bibliothèque du Collège, la variété de ses fonds : Théologie, ancien et nouveau Testament, les Pères, les Décrétales, les Casuistes, les Ascétiques, Hérésies, Humanisme, Poésie, Éloquence, Histoire et tout spécialement histoire d'Espagne, Cosmographie, Astronomie, Mathématiques, Sciences physiques et naturelles, manuscrits orientaux rapportés de Chine et du Japon, tableaux chronologiques, médailles antiques, de bronze, argent et or, réunies surtout par le P. Sirmond[9]. Le P. Rybeyrète avait formé, de 1643 à 1672, un recueil précieux de lettres autographes, adressées au P. René Ayrault, et de pièces manuscrites ou imprimées, relatives à l'histoire de la Compagnie[10].

Des catalogues avaient été dressés, dont l'un, au moins, a fait époque dans la bibliographie; il est dû au P. Jean Garnier; par l'abondance des détails et l'enchaînement systématique des précisions fournies, il a mérité, jusqu'à une époque voisine de nous, de retenir l'attention des connaisseurs[11].

Ainsi, acquis et classés, ces livres avaient, dès le XVI^e siècle, un asile très digne d'eux, puisque la Bibliothèque du roi, en 1595, ne dédaigna pas de s'y installer elle-même et d'y rester une dizaine d'années[12]. Quand les Jésuites furent réintégrés dans leur collège, il fallut construire, pour leur bibliothèque nouvelle, des bâtiments nouveaux. Le surintendant Foucquet s'y consacra si généreusement, qu'il était donné, au collège, comme l'un des fondateurs de la Bibliothèque; il en construisit, de ses deniers, l'une des deux ailes[13]; l'autre aile portait le nom de Harlay, en mémoire de Achille de Harlay, IV^e de ce nom, mort conseiller d'Etat, en 1717 et qui avait légué 22.000 volumes imprimés à la Bibliothèque[14]. Le P. Deschampsneufs avait su, de divers particuliers, réunir 70.000 livres de dons, dont une partie fut consacrée à ces constructions[15].

1-4. *Append.* D, 16, 32^bis, 54, 129-131.— 5-8. Emond, 328; *append.* D.53, 64^bis, 112, 129. Bibl. Sorbonne H. J. r. 22 (*Bibl. Coll. Paris, s. j.*).— 9. *Catal. cité* p. 123, n.8. 10. Cf. Sommervogel, *Bibl. Soc. J.*, VII, 341.— 11. *Systema Bibliothecae collegii parisiensis, Soc. Jesu Parisiis*, 1678, in-4°; Bibl. nat. Q 1836. Cf. Sommervogel, III, 1230.— 12. *Communic., cit.*, de M. Omont.— 13-15. *Append.* D.131,

Les deux ailes de la Bibliothèque étaient en équerre, tout au fond de l'ancienne cour de Langres ; elles dominaient le jardin des Pères, que l'on nomma plus tard la cour du Bassin ou la seconde cour. L'aile Foucquet était disposée de l'ouest à l'est, dans le prolongement de la rue de Reims, et l'aile Harlay, du nord au sud, dans le prolongement de la rue des Chiens ou des Cholets. Le Mans Neuf et le Mans vieux étaient à l'est de l'aile Harlay ; les Cholets étaient au sud de l'aile Foucquet. L'une de ces ailes avait jusqu'à neuf fenêtres de façade [1].

Des colonnes, des armoires à compartiments surmontées de portraits, des globes, de magnifiques boiseries, des bustes, des tableaux décoratifs, des plafonds ornés de peintures monumentales, donnaient à cette cité des livres un aspect de richesse un peu théâtrale. On travaillait sous le regard des protecteurs du collège, Richelieu et Foucquet, par exemple, ou bien en compagnie de ceux dont le collège se souvenait avec le plus d'orgueil : Perpinian et Maldonat qui avaient illustré ses premières années : Fronton du Duc, Sirmond, Petau, Cressolles, Caussin, dont l'érudition ou la vertu restaient une des fiertés de la maison ; Bourdaloue, qui n'avait fait qu'y passer. Vignon, Poussin, Le Brun, Jouvenet avaient là quelques-unes de leurs œuvres peintes. Poussin avait consacré trois tableaux à saint Ignace et un à saint François-Xavier. Le Brun avait eu l'idée de représenter Foucquet à côté de la Justice ; il est vrai que c'était avant le procès du surintendant La disgrâce du célèbre financier n'avait pas voilé la gratitude des Pères et une Renommée, au milieu d'un groupe de génies, continuait à clamer, du haut des airs, ces paroles : « L'illustre Foucquet a élevé cette Bibliothèque et l'a dotée avec magnificence [2]. »

Du P. Jean Guignard, au XVI^e^ siècle, jusqu'au P. Gabriel Brotier, au milieu du XVIII^e^, nous avons pu retrouver neuf bibliothécaires du collège. La plupart étaient des érudits ou d'anciens professeurs, ayant besoin de repos, et que le repos prolongeait doucement. Il leur arrivait cependant de travailler encore, comme le P. Fronton du Duc, et même de travailler beaucoup, pour la Bibliothèque, comme les PP. Cossart et Jean Garnier [3].

La Bibliothèque pouvait bien être un des derniers salons où l'on causât ; mais une pièce unique était réservée aux bavardages des visiteurs. Concluons-en qu'en principe les autres étaient gardées au labeur sincère ; dès 1575-1579, il n'en fallait pas moins rappeler que le silence était de rigueur [4], car, sans lui, la conversation des livres ne s'entend guère. Le collège n'avait pas encore six ans, que le prêt des livres

207^bis^ ; Pig. de la Force, *Descr. hist... Paris*; éd., 1765, V, 422-423. — Fleury, *nouv. opusc.*, Biblioth. Clarom. p. 314. Cᵒⁿ de M. l'abbé Aug. Evrard, 1911. — 1. *Infra*, t. II, pl. XXIII. A. nat. S. 6259, 22 (mai-juin 1659). — 2. Pig. la Force, *loc. cit.* ; Emond, 206-209. — 3. *App.* A, 165-173. Planche XXIII. — 4. *Lat.*, 10989, f° 37 r° : *Qui in Bibliotheca erunt meminerint servare silentium* [1575-79].

y était déjà organisé [1]. Les professeurs eux-mêmes ne pouvaient emprunter des volumes que s'ils étaient expressément autorisés par le Recteur [2]. Aucun élève ne devait solliciter cette permission, sans l'agrément de son professur [3]. Tout livre, dont la lecture n'était pas jugée nécessaire, n'était pas prêté [4]. Le prêt ne pouvait dépasser huit jours [5]. Tout volume emprunté devait être inscrit sur le registre des prêts, et non pas sur une feuille volante ; la mention du prêt devait être effacée au moment où le livre était rendu [6].

Le Préfet des études avait charge de surveiller spécialement les lectures des élèves [7]. Jouvancy estimait à son prix l'importance des lectures judicieusement dirigées. Il fallait éviter de lire trop de livres. avant de s'être fait un style personnel. Aux uns, il conseillait Tite-Live ; à d'autres, Quinte-Curce ; à ceux-ci, Isocrate ou Démosthène ; à ceux-là, Homère. Ces lectures, dont l'austérité semblerait rude aux écoliers d'aujourd'hui, devaient être une récréation, les jours de congé. Ne pas dévorer les ouvrages, mais les déguster ; ne pas songer au seul moment présent, mais au profit à venir ; par suite, lire la plume à la main ; prendre des notes, copier des extraits, en évitant d'écrire trop fin, « ce qui fatigue les yeux » ; ne pas confier ses remarques à des feuilles isolées, trop exposées à se perdre, mais à des cahiers petits au grands, destinés à survivre à la lecture faite [8] : impossible de discipliner mieux la fantaisie papillonnante des lectures. Reste à savoir si ces conseils, quoique sages,ont été suivis... Mais, n'eussent-ils été feuilletés que par les professeurs du collège, les ouvrages de la Bibliothèque n'en auraient pas moins rendu, indirectement, d'éminents services aux élèves.

*
* *

Les hôtes les plus assidus de la Bibliothèque n'étaient ni les élèves, ni peut-être même les professeurs ; mais c'était, à coup sûr, ce corps original des gens distingués auxquels le collège donnait le gîte, le couvert et ces longs loisirs qu'exige le culte jaloux de la science. Il leur demandait seulement de lire, de compiler, de méditer, de chercher çà et là, d'explorer toutes les voies nouvelles, puis d'écrire le résultat de leurs travaux : aussi bien, on les appelait, nous nous en souvenons, *les Scriptores librorum* ou, plus brièvement *les Scriptores* [9]. Leur tâche était d'instruire ceux qui savent ou qui croient savoir, et d'enseigner par la plume ceux qui enseignent par la parole.

C'est peut-être parmi les *Scriptores* que se trouvent les personnalités les plus éminentes du collège : elles dominent toutes les grandes

1-6. *Ib.*, *Puncta affigenda in Bibliotheca ib.*, f° 9, § 32, *visitat. P. Mercur.*, 1570. — 7. *Lat.*, 10989, f° 9 r°, § 32 ; en 1570, etc. — 8. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, éd., 1725, p. 100, 109, 127; part. I, cap. III, art. 1 et 3; part. II, cap. II, art. 2. — 9. *Supra*, p. 61 ; *Append.* A, 175-264.

avenues du savoir, dans lesquelles on cheminait de compagnie, sous leur tutelle : celles des trois langues littéraires, latine, grecque, française ; celles qui conduisaient aux arcanes de la théologie ou aux problèmes de la mathématique ; celles enfin, plus avenantes et plus fleuries, qui s'ouvraient largement à travers toute l'histoire du passé ou jusqu'aux confins, chaque jour plus reculés, du monde géographique.

Grâce à eux, surtout, ou à quelques esprits aussi fortement trempés que les leurs, le collège, en certaines de ses parties, pouvait prendre comme un air d'Université chrétienne, puisqu'on y enseignait l'Hébreu, l'exégèse, la connaissance de Dieu et de soi-même. L'Hellénisme, en France, dut beaucoup à cinq *Scriptores* de notre collège : les PP. Fronton du Duc, Philippe Labbe, Denis Petau, René Rapin, Pierre Brumoy, sans parler de ses obligations à l'égard des PP. François Vigier et Jouvancy ; ces hommes réussirent, au moins pour quelques temps, à continuer au collège la mode des études grecques [1].

Aussi bien, au XVI[e] siècle, avant l'institution des *Scriptores* au collège, les Jésuites enseignaient le grec à tous leurs écoliers, rue Saint-Jacques ; ils ne se bornaient pas à suivre l'exemple du collège de Cambray [2], ils allaient plus loin et ils donnèrent, pour cette étude, le ton aux autres collèges. Dès 1578, une heure par jour avait été consacrée au grec [3] ; en 1587, on enseignait en grec, le grec aux humanistes [4]. A dire vrai, Maldonat, neuf ans plus tôt, trouvait qu'on abusait un peu de la nouveauté de cette étude ; ceux qui se destinaient à l'armée, au négoce, à la prêtrise, protestaient à leur façon contre cet engouement, et suivaient, d'un pas nonchalant, leurs camarades trop zélés [5]. La belle ardeur de ceux-ci n'était pas encore éteinte en 1585, puisqu'alors, pour se mieux initier aux beautés de la langue parlée par Homère et Platon, certains écoliers restaient volontiers une année de plus au collège [6].

Les *Scriptores* hellénistes trouvèrent donc, tout le long du XVII[e] siècle, un terrain bien préparé à Clermont ou à Louis-le-Grand. Fronton du Duc [7] se fit l'interprète élégant des docteurs grecs, l'éditeur et le commentateur de saint Basile, saint Grégoire, saint Jean Chrysostome, saint Paulin, le traducteur de Nicéphore Calixte. Denis Petau [8]

1. Quicherat, *H. Sainte-Barbe*, II, 58. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 8 ; III, 43 44. — 2. Août 1594, *Défenses des Jésuites*, par Barny. Les Jésuites « ont... enseigné la langue grecque par toutes les classes, laquelle auparavant ne s'enseignait qu'au collège de Cambray. Dont, à leur exemple, on a commencé à faire le mesme aux autres collèges ». — 3. Fouqueray, II, 14. En 1585. *Vis. Odonis, Scholae*, § 10 ; *lat.*, 10989, f° 54 r°. — 4. *Ib.*, f° 62 r°, *graece doceatur ; visit. Magii, circa stuaia*, § 28, en 1587. — 5. Fouqueray, II, 14. — 6. *Vis. Odonis*, 1585 ; *lat.*, 10989, 54 r°, §10 : *Sunt multi qui ob eam solam linguam* [*graecam*] *altero anno in ea*[*prima*] *classe remaneant.* — 7. *Append.*, A 166, 174. — 8. *Ib.*, 179.

qui, avant d'avoir vingt ans, soutint ses thèses en grec, et qui, toute sa vie, mania le grec plus aisément encore que le français, sut former un des hellénistes les plus distingués de son siècle, Pierre Poussine. C'est Phil. Labbe[1] qui, dans sa *Collection des historiens byzantins*, fraya la voie à la ferme érudition française du XVII[e] siècle. Il y avait peut-être moins de solidité, mais plus de prestesse, avec de la poésie et de la grâce, chez celui qu'un de ses confrères appelait « le petit bonhomme de P. Rapin »[2]; les Muses latines, qu'il courtisait, ne l'empêchèrent pas de donner de sagaces *Réflexions sur la poétique d'Aristote* (1674). Le P. Le Jay[2bis] traduisait, du grec en français, les *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse (1722). Nul mieux que le P. Brumoy[3] ne pratiqua l'art de faire connaître et aimer chez nous le théâtre des Grecs, grâce à de belles traductions (1730).

Trois professeurs du collège réussirent, sans être *Scriptores*, à faire beaucoup pour les études helléniques : le P. Nicolas Caussin, en 1612[4], le P. François Vigier, en 1632[5], et le P. Jouvancy, trois quarts de siècle plus tard[6]. Le P. Caussin publia le *Thesaurus graecæ poeseos*. Vigier fit une étude détaillée sur les idiotismes grecs. Jouvancy, lui, expliquait l'importance du grec pour l'érudition, pour l'histoire de l'art, pour la connaissance de la religion et la lutte contre l'hérésie. Il conseillait de commencer le grec de bonne heure : il s'agissait, pour l'enfant, de se familiariser avec le vocabulaire grec, en logeant dans sa mémoire six ou dix racines, chaque soir, avant de s'endormir ; le sommeil se chargerait de les graver profondément dans l'esprit, et on les réciterait sans peine au réveil[7]. Une fois les mots appris, on passerait à leur assemblage et à leur arrangement, c'est-à-dire à la syntaxe ; et enfin à leur propriété et à leur utilisation, c'est-à-dire au style. Jouvancy recommandait de graduer les règles, puis les auteurs, selon leurs difficultés. Ainsi, pour les prosateurs, on irait de saint Luc, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome, à Isocrate ou Xénophon, puis à Démosthène et à Thucydide ; pour les poètes, on irait d'Homère à Pindare, Anacréon, Théocrite, puis à Sophocle et Euripide. Les grammaires étaient également graduées ; la plus simple était celle de Clénard ; celle de Mocquot et de Gretzer était plus développée ; celle d'Antésignan, *omnium longe optima*, convenait aux élèves les plus avancés. Quant aux dialectes, l'explication en était donnée dans un petit livre, l'*Homerica clavis*[8].

Jouvancy conseillait de traduire les auteurs du grec en latin, puis, sur le latin, de retrouver le grec ; ou bien de traduire en grec tels mor-

1. *Ib.*, 191. — 2. *Ib.*, 193. Lett. du P. Talon à Condé, 20 juil. 1632; arch. Chantilly, P. LXXXVI, f° 293. — 2bis. App. A, 243. cf. n° 4158 du *Catalogue cit.*, de la Bibl. du coll. vendue 19 mars 1764. — 3. App. A, 246. — 4. *Ib.*, 367. — 5. *Ib.*, 369. — 6. *Ib.*, 398. — 7-8. Jouvancy, *Ratio discendi et doc.*, éd. 1725, p. 2-15.

ceaux élégamment écrits en latin, tels que ceux de Jérôme Wolf, Ange Politien, Fronton du Duc, Denis Petau. Il recommandait au professeur débutant de s'entraîner à écrire en grec, un jour par semaine; et, pour concilier le travail et la piété, de lire, chaque dimanche matin, quelques passages des Pères [1].

L'histoire de la littérature grecque demeurait rudimentaire; on l'expédiait en six pages, dont une pour Homère; après lui, les auteurs les plus favorisés avaient cinq à dix lignes; Démosthène en avait cinq. Pour chacun, les notions indispensables sur sa naissance, ses œuvres principales, la valeur de son style [2]. Nul souci de montrer leur influence réciproque, ou le développement historique de la pensée grecque, ou l'évolution des genres. Mais seulement d'arriver à la connaissance de la langue. L'ordre suivi était celui de la difficulté à comprendre ces auteurs, *quo facilius intelligantur, quonam ordine ac fructu legendi sint.*

Sous l'influence de ces hellénistes, quel résultat les études grecques recueillaient-elles au collège? On commençait le grec dès la 6e; les traductions gréco-latines, interlinéaires ou non, étaient autorisées pour la préparation des auteurs; elles étaient accompagnées, jusqu'en Humanités au moins, de l'analyse des verbes, des substantifs, des adjectifs; les racines les plus importantes étaient notées. Les élèves ne traduisaient pas seulement le grec en français, mais en latin; en 1643, on constatait que les écoliers de Clermont étaient de force, dans les actes publics, à soutenir une thèse en grec [3]. Au début du XVIIIe siècle, ils composaient encore en grec, et Bernis nous raconte que les souvenirs homériques hantaient alors, jusque dans leur sommeil, les meilleurs élèves [4]. Sur 46 prix il y avait 9 prix de grec; dans l'enseignement total du collège, le grec occupait ainsi 20 0/0, soit le cinquième.

Mais cela n'était peut-être qu'une façade. Aussi bien, vers 1750, la décadence des études helléniques semblait consommée : les parents les jugeaient inutiles; les élèves les tenaient pour fastidieuses; les maîtres eux-mêmes perdaient la foi. Vainement tentèrent-ils de jeter du lest; ils s'engagèrent à ne plus parler d'accentuation à leurs disciples, à ne plus discuter sur les élégances grecques, à mettre au rebut les thèmes grecs. En 1751 [5], on redoutait que les funérailles d'Athènes ne fussent prochaines. Quelques mois plus tard, on constatait, non sans mélancolie : dans 50 ans, la langue grecque sera, parmi nous, non seulement une langue morte, mais une langue enterrée sans pompe, sans honneur, et, ceci est plus grave, sans regrets [6].

La renaissance des études grecques, chez les écoliers, avait été con-

1-2. Jouvancy, *Ratio discendi et doc.*, éd. 1725, p. 2-15. — 3. Réponse à un pamphlet contre les Jés., A. nat. M 148, liasse 9, n° 2, p. 41. — 4. *Mém.*, I, 19. — 5-6. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 212.

temporaine de la création de notre collège ; un peu avant que les Pères ne quittassent ce collège, elles semblaient l'avoir déserté elles-mêmes.

*
* *

Il sembla longtemps que la disgrâce où sombrait le grec ne devait jamais menacer le latin. Car le latin exerçait, sur le collège, une royauté peut-être plus absolue que le souverain sur le royaume. Nous apprenons aujourd'hui le latin pour le français ; au XVI^e^ et XVII^e^ siècles, on apprenait le latin pour lui-même. Il est, pour nous, une langue morte ; il était alors une langue vivante. Nous cherchons aujourd'hui à créer une langue internationale ; il était, à cette époque, cette langue là. C'était la langue de l'érudition, la langue de la Renaissance, la langue de l'Eglise. La Réforme avait tenté en vain d'opposer les langues nationales à cette langue universelle.

Quiconque voulait comprendre le moindre traité de science, de philosophie, de religion, d'histoire, devait entendre le latin : le latin était la clef de toute connaissance humaine. Un homme fait, qui n'aurait su ni écrire ni parler le latin, aurait passé pour inculte. Une éducation n'était parfaite que si elle aboutissait à former de parfaits latinistes [1].

Au collège de Paris, les élèves vivaient comme dans une cité latine. Ils pouvaient presque se croire sur les bords du Tibre, plutôt que sur les bords de la Seine. Tous les *Scriptores* donnaient l'exemple d'une latinité irréprochable. Et, à l'exemple, quelques-uns joignaient le précepte, qu'ils systématisaient. Dans la première moitié du XVII^e^ siècle, le P. Jacq. Sirmond [2] poussait très avant l'étude du latin et le P. Phil. Briet [3] se penchait, en glossateur patient, sur l'étymologie, la forme et la valeur des mots : les origines grecques du latin charmaient surtout son attention. En 1644, il offrait aux écoliers poëtes son *Novus elegantiarum poeticarum thesaurus*. Dès cette époque, le P. François Vavasseur [4] s'était révélé comme un humaniste accompli : il se piquait d'exceller dans l'épigramme. Et sa polémique avec le P. Rapin [5] ne laissa pas de divertir le monde des « honnêtes gens ».

Son renom littéraire ne risquait pas seulement d'être éclipsé par la jeune gloire du P. Rapin, mais par celle des Pères Cossart [6], Commire [7] et de la Rue [8]. Tous ces *Scriptores*, nés 10, 20, 40 ans après Vavasseur jonglaient fort agréablement avec les dactyles et les spondées. Rapin qui avait, à ses heures, l'âme bucolique, affublait avec grâce le moindre hémistiche ; on se pâma sur son poëme des *Jardins* et on le traduisit en plusieurs langues. Les connaisseurs comparaient avec lui ses rivaux

1. Cl. Fleury, *Traité des Etudes*, 1687 ; p. 209-210 ; 281-2. Jouvancy, *De rat. disc. et doc.*, éd. 1725 p. 14. — 2. *Append.* A, 175. — 3. *Ib.*, 190. — 4. *Ib.*, 202. — 5. *Ib.*, 193. — 6. *Ib.*, 192. — 7. *Ib.*, 205. — 8. *Ib.*, 201.

et marquaient les points : aux vers de Commire ils voulaient bien reconnaître plus de délicatesse et de pureté; aux vers de Cossart, une frappe meilleure et plus nette; à ceux de la Rue, que Corneille en personne voulut traduire, plus de majestueuse grandeur. Le petit jeu de ces parallèles date son époque : la seconde moitié du XVII[e] siècle.

La Rue qui mettait parfois, dans ses vers, un souffle d'épopée, révélait la même puissance, dans ses discours. Comment aurait-on pu, au collège, étudier vraiment la langue latine et parler du Forum, sans enseigner l'éloquence? Le P. Jean Lucas écrivait donc un traité, l'*Actio oratoris, seu de gestu et voce* (1675), et le P. Lejay publait, cinquante ans plus tard, dans sa *Bibliotheca rhetorum*, un des meilleurs traités de l'art oratoire. Mieux que Porée lui-même, il avait supris l'art de conduire la période cicéronienne et ses élèves avaient beaucoup à glaner, dans ses *Humaniorum litterarum præcepta.*

Ils vivaient en pleine antiquité et beaucoup de leurs aînés avaient jugé solidement fondée la thèse du P. Jean Lucas (1676) *De monumentis publicis inscribendis oratio* : toutes les inscriptions monumentales, en France, doivent être latines[1].

Pour tous ces jeunes gens, et non pas seulement pour le duc de Bourgogne et ses frères, des *Scriptores* comme les Pères Commire et Bouhours[2], — dont l'esprit ailé savait cependant butiner d'autres fleurs, — ne se refusaient pas à composer un *Dictionnarium novum latino-gallicum*; et les éditions en furent nombreuses, pendant plus de 40 ans. Pour eux encore, qui étaient jaloux de vivre dans l'intimité des grands classiques, des *Scriptores*, comme le P. Quartier[3], publiaient les lettres de Cicéron *ad Familiares*; d'autres, comme le P. Cantel[3bis], les œuvres de Justin et de Valère Maxime; comme le P. Catrou[4], des traductions de Virgile (1708-1716); et, comme le P. Sanadon[5], dans ses beaux travaux sur Horace (1728), ils savaient ressusciter le dessin, la couleur, les fantaisies et les passions du siècle d'Auguste.

Malgré tout, à une époque où l'opinion réclamait chaque jour plus impérieusement ses droits, au XVIII[e] siècle, il était difficile, même parmi les *Scriptores*, de se réfugier trop longtemps chez les anciens. Et le P. Tournemine[6] avait beau être l'homme le plus laid de son siècle, il ne pouvait s'obstiner à lui tourner le dos. Il n'acheva pas sa *Bibliotheca Scriptorum*, mais il dirigeait infatigablement les *Mémoires de Trévoux* et il laissait envahir sa chambre par une foule de « libertins », auxquels il se résignait à ne pas parler latin, avec le secret espoir de les convertir mieux et plus vite. Le caractère charmant, autant que le savoir du P. Gilles Xavier de la Sante[7] auraient presque été de force à rendre le latin aimable, autant qu'un tableau de Watteau ou de Boucher ; et puis, ses poëmes, antiques par la forme, n'étaient-ils pas mo-

1. *Ib.*, 392. — 2. *Ib.*, 197. — 3. *Ib.*, 207. — 3[bis]. *Ib.*, 204. — 4. *Ib.*, 218. — 5. *Ib.*, 239. — 6. *Ib.*, 219. — 7. *Ib.*, 256.

dernes par l'esprit, avec un tour précis et une vivacité élégante? On y voyait passer, sous des déguisements transparents, tout ce qui amusa ou émut l'actualité, au temps de la Régence ou des premières années de Louis XV. Pour un peu, on aurait eu, dans les œuvres de ces derniers *Scriptores*, comme un parfum de latin Pompadour.

En dehors des *Scriptores*, deux préfets et un professeur agirent heureusement sur les études latines au Collège de Paris; le P. Des Champsneufs[1], dix ans après la réouverture de la maison, le P. Bertr. Gabr. Fleuriau [2], quelque dix ans avant le second exil des Pères ; enfin le P. de Jouvancy, presque à égale distance de Des Champsneufs et de Fleuriau.

Le P. Des Champsneufs avait publié des recueils d'expressions latines, choisies parmi les écrivains les meilleurs et son éditeur, « le bonhomme Cramoisy » parlait de ces volumes avec attendrissement; ils avaient été pour lui un Pactole » à cause du débit infini qu'il en faisait dans tous les Collèges de cette Société [de Jésus], tant en France qu'en Allemagne et dans les Pays-Bas ». Beaucoup de succès également s'attacha, dès 1747 aux *Principes de la Langue latine, mis dans un ordre plus clair, plus étendu et plus exact*, à l'usage du Collège de Louis-le-Grand ; Lhomond y recourut et les pilla sans trop le dire; enfin, M. de Wailly, en 1771, ne dédaigna pas de s'approprier l'ouvrage, en le « refondant ».

Quant au P. de Jouvancy, son *Candidatus Rhetoricæ* et son *de ratione discendi et docendi*, se chargeaient de dire, avec de savoureux détails, ce que devait être la phrase du prosateur, du poëte et de l'orateur latins; il montrait même, au besoin, comment le vide des idées pouvait être avantageusement voilé par la perfection de la forme, ce qui était, proprement, faire quelque chose de rien.

Cet amour ardent pour la langue latine, les maîtres du Collège de Paris parvenaient-ils à le mettre au cœur de leurs élèves? Peut-être, mais non pas sans contrainte. Par ordre, l'élève ne devait s'exprimer, et en classe surtout, qu'en latin ; c'est à peine si, les jours de congé et pendant les récréations qui suivaient le dîner et le souper, il avait le droit de se souvenir que le français était, après tout, sa langue maternelle. Cela, dès la classe de 6e, sinon la 7e[3]. Mais cette règle était si souvent répétée qu'on peut bien la supposer assez mal observée : il n'était pas jusqu'aux surveillants qu'il ne fallût rappeler à l'ordre[4]. On expliquait aux mères que parler latin n'était, au fond, malaisé qu'en apparence[5] ; il y avait tant de formules secourables qui dispensaient de penser pendant qu'on parlait... Au reste, l'essentiel était que la phrase

1. *Ib.*, 71. — 2. *Ib.*, 75. — 3-4. En 1585, *lat.*, 10989 f° 54 v° ; § 12 ; en 1587, *visit. Magii*, *ib.*, 69 et 70-71 r° ; en 1593, *visit. Put.*, 79 r°. *Ratio*, 1599, reg. com. prof. class. infer., 18 ; Pachtler, II, 384 ; *reg. rectoris*, 8, *ib.*, 268. Fin XVIIe s., Jouvancy, *De rat. disc. et doc.*, p. 170 ; part., II, cap. 2, art. 8 ; *id.*, p. 131. *ib.*, art. 3. — 5. *Ib.*, p. 123, art. 1, *ib.*

écrite, sinon la phrase parlée, fut irréprochable. Etudier la littérature latine, pour dégager la personnalité de chaque auteur, les influences subies ou l'action exercée par lui, en un mot, sa place dans la civilisation méditerranéenne, tout cela, dont nous sentons aujourd'hui le prix, semblait alors futile et vain. Mais on jugeait indispensable de classer les auteurs dans l'ordre d'utilité de leurs œuvres ; il s'agissait seulement de s'assimiler leur tour. Les premiers, c'étaient ceux qu'on pouvait imiter avec le plus de profit et dont la « substantifique moelle » avait le plus de valeur nutritive.

Ciceron tenait la tête des prosateurs, très en avant sur tous les autres ; on mettait ses œuvres « en bouillon » et on en graduait les doses, selon l'âge des écoliers. C'était le fond par excellence de l'alimentation latine. Après lui, la liste inscrivait successivement : César, Salluste, Cornelius Nepos, Tite Live, Velleius Paterculus, Valère Maxime, Senèque le philosophe, Pomponius Méla, Columelle, Quinte Curce, Pline l'ancien, Quintilien, Frontin, Tacite, Pline le Jeune, Florus, Suétone, Justin. Sur chacun, trois à douze lignes suffisaient, pour préciser son époque, ses œuvres, son style[1]. Sur Pline l'ancien, on voulait bien ajouter cette remarque : *Lucem illi magnam attulit P. Harduinus, S. J.* Le Père Hardouin avait été *Scriptor* à Louis-le-Grand de 1680 à 1686 et professeur des Saintes Ecritures, de 1686 à 1691[2].

Pour s'assimiler les auteurs, ainsi classés et jugés, on conseillait de prendre le plus irréprochable, de le traduire en français, puis, après quelque temps, de le retraduire en latin et de comparer. Ou encore d'analyser un discours de Cicéron, puis d'en recomposer un autre, sur un sujet analogue et de comparer. On engageait à en user de même, avec Virgile et Horace[3].

Car les poëtes n'étaient pas oubliés, outre Virgile et Horace on étudiait de près les *Métamorphoses* d'Ovide et Phèdre ; on se contentait de simples extraits pour Tibulle, Catulle, Martial, Properce, Juvénal, Perse et Claudien ; on admettait quelques chœurs des tragédies de Sénèque.

Du reste, les conseils généraux une fois donnés, compris et suivis, il y avait une série d'entraînements particuliers, pour atteindre la perfection, dans chaque genre de style : style familier, style historique, style philosophique, style oratoire[4].

Il suit de là, que les thèmes et les amplifications latines triomphaient aux dépens de la version. Nous avons conservé des exemples de traduction proposés par les maîtres les plus réputés du Collège, Porée, par exemple : la phrase française en est lâche, souvent vague et il s'en exhale un assez fade parfum de glose et de paraphrase[5]. Aujourd'hui

1. Jouvancy, *De rat., cit.*, p. 10, 19-28, 30-42. — 2. *Append. A*, 203. — 3. Jouvancy. *loc. laud.*, p. 20-23. — 4. *Ib.*, 17-18. — 5. J. de la Servière, *Porée*, 63-65.

l'Université, à tort selon nous, attache trop d'importance à la version ; trop peu au thème. Au Collège de Paris, les Pères, tombant dans un autre excès, méprisaient trop obstinément la version ; ils crurent user de générosité pour elle, en lui accordant une place quatre fois moindre qu'à l'amplification, au thème et aux vers : soit 8 prix, sur 32 prix, donnés au latin.

Vis-à-vis du grec on sentira la prééminence du latin, si l'on se rappelle que, sur 46 prix accordés au Collège de Paris, il y en avait 9 pour le grec, contre 32 au latin. Il est vrai qu'il n'y en avait aucun pour le français.

Cette suprématie du latin, et du latin de l'époque classique, aurait pu avoir, pour un collège catholique cet inconvénient grave : exalter une langue païenne. Mais les bons Pères ne s'embarrassaient pas pour si peu. L'essentiel étant d'emprunter aux Romains leur phrase, non leur pensée ni leur doctrine, on conseillait de remplacer partout, sans hésiter, le peuple romain par le peuple chrétien, à condition, (ajoutait-on sans rire,) de garder la suite des idées[1]! On réussissait ainsi à mettre l'antiquité cicéronienne au service du Christ et de son culte. Et c'était un joli tour de physique amusante.

Tant d'ingéniosité, de conviction, de persévérance ne trouvèrent leur récompense qu'au XVI^e^ siècle et au XVII^e^ siècle : les discours et les pièces de théâtre auxquels était convié le grand public, étaient en latin et le public, fût-il féminin, applaudissait aux bons endroits; les thèses étaient soutenues en latin ; aux grands personnages, quand ils visitaient le Collège, des harangues latines disaient la bienvenue; les anciens élèves du Collège, sous Richelieu, parlaient latin si couramment que les Universitaires surpris leur rendaient hommage; enfin, encore au Collège, les élèves composaient en latin des poésies qui méritaient parfois, au début du XVIII^e^ siècle, les honneurs de l'impression.

Cependant, dès la fin du XVII^e^ siècle, la vogue du latin commençait à décroître ; dans l'opinion d'abord, dans les Collèges ensuite, et enfin au Collège de Louis-le-Grand. Les femmes boudèrent le latin et leur bouderie eut même ceci de paradoxal qu'elle dura. La poésie latine prit un air désuet. Le P. Brumoy, en 1722, constatait, non sans tristesse, cette décadence. Et, en 1741, le P. de la Sante pouvait s'écrier : « O infortunée latinité! que te reste-t-il désormais, si ce n'est d'être expulsée des Collèges mêmes, puisqu'on te voit peu à peu écartée de la scène théâtrale[2] ? »

Un peu comme pour le grec, c'était, pour le latin, l'annonce d'une déchéance plus ou moins proche, mais certaine. Il leur fallait s'effacer devant le même vainqueur : le français.

1. Jouvancy, *op.* et *loc. laud.*, p. 22. — 2. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 129, 184-85 ; 203-204.

*
* *

Le latin, qui avait en mains presque tous les atouts, perdit la partie ; le français, qui en avait fort peu, la gagna. Le Collège avait beaucoup de *Scriptores* ; on pouvait se demander s'il avait quelques écrivains. Quand il fallut, en français, répondre aux Jansénistes, la faiblesse des plumes françaises, maniées par les Pères, parut évidente à tous et les Jésuites eux-mêmes en conviennent aujourd'hui, de bonne grâce. En 1708, parmi les « Règles qui doivent être gardées au Collège de Louis-le-Grand », une méchante langue faisait dire au Père visiteur[1] : « Le Père Recteur fera une recherche exacte des livres composés contre la Compagnie, que nos jeunes gens peuvent avoir. Il leur ôtera surtout les *Lettres provinciales*, comme un ouvrage détestable, qui peut beaucoup nuire à leur vocation ; n'étant pas juste, d'ailleurs, que, *personne ne lisant les livres que nous avons faits contre nos ennemis*, nous les négligions nous-mêmes, pour lire ceux que nos ennemis ont faits contre nous. »

Les PP. Bouhours, Tournemine, Buffier, le Jay, Fleuriau sont presque les seuls *Scriptores* dont les livres français, et à des titres fort divers, aient obtenu quelque notoriété. Et encore presque tous appartiennent-ils au XVIII[e] siècle plus qu'au XVII[e] siècle. Bouhours[2], qui dînait en ville presque autant que Fontenelle, qui connut Boileau, Racine, la Bruyère et entretint un commerce épistolaire avec Bussy-Rabutin, était bel esprit, quoique Jésuite. Sa réputation fut fondée par les *Entretiens d'Ariste et d'Eugène*, 1671 ; par ses *Doutes sur la langue française*, 1674 ; et, avant tout, par ses dialogues sur la *Manière de bien penser dans les ouvrages de l'esprit*. Tournemine[3] allait moins que Bouhours chez les gens d'esprit, mais ils venaient davantage à lui et chez lui, à Louis-le-Grand. Il avait comme un air de journaliste instruit et sa science n'alourdissait guère sa main ; sa prose, qui ne visait pas à être profonde, savait être alerte et brillante. Il avouait une grande faiblesse pour Voltaire. Et il faisait profession d'aimer les savants plus encore que la science. Buffier[4] avait, lui aussi, de l'esprit, mais encore plus d'esprit de réforme que d'esprit, et une curiosité scientifique aussi avide que Tournemine. Il promena sa verve, toute française et jamais lasse, à travers le maquis des routines scolaires. Comme Buffier, Fleuriau[5] fut, en français, le grammairien de la langue latine et il ouvrit une voie qu'on suivit pendant un bon siècle. Le P. le Jay eut une autre audace : écrire en français une tragédie de Collège[6].

Porée, à qui sa tâche de professeur ne permit pas de s'inscrire parmi les *Scriptores*, ne crayonnait guère en français que des prologues de

1. Bibl. Méjanes, à Aix, ms. 327, § 28. — 2-3. *Append.* A, 197, 219. — 4-5. *Ib.*, 217, 260. — 6. *Ib.*, 403 ; *Append.* H, 174 ; 27 fév. 1704.

tragédie ; du moins, les crayonnait-il en vers. Après quoi, il se risquait à donner, dans la même langue, son *Discours sur les spectacles*[1].

Les Pères du Collège ambitionnaient donc d'enrichir les lettres françaises beaucoup moins que les lettres latines ; mais les lettres françaises s'en consolèrent. Sans eux, sinon malgré eux, les progrès du français poursuivaient leur course ; rien ne l'arrêta plus, quand notre pays eut enfin une littérature digne de son génie et, dans tous les genres, des modèles classiques d'une forme achevée. Le sentiment national et l'opinion firent le reste ; dès la seconde moitié du XVII^e^ siècle, le français avait, en France, gagné son procès et il pouvait être désormais, sans sacrilège, comparé à ce que les Grecs et les Latins avaient créé de plus achevé.

Le Collège n'avait pas voulu ou pas su prévoir l'avènement de cette royauté nouvelle. Et il s'était laissé devancer. Parmi les politiques, par Richelieu, et Louis XIV ; parmi les maîtres de l'enseignement, par l'Oratoire, dès 1640-1650 ; par Port-Royal, dès 1643 ; par Bossuet, précepteur du Dauphin ; par Fénelon, précepteur du duc de Bourgogne ; par l'Université elle-même, en 1716 ; parmi les théoriciens, par Malebranche et Fleury. Faut-il croire que, pour les Jésuites, la langue de Calvin, des Jansénistes et de Pascal restait la langue de l'hérésie et sentait le fagot ?

Vainement le P. Mercurian, inspectant le Collège de Clermont, en 1570, concédait-il que, si le latin devait dominer, l'étude du français ne pouvait être totalement omise[2],... notamment les jours de congé. En 1575, le P. Provincial Cl. Mathieu avait eu un moment l'idée de faire apprendre le français aux écoliers, qui l'ignoraient manifestement trop ; cette idée n'avait pu prévaloir[3]. On s'était borné à ne pas défendre le français, pendant les récréations[4]. Il était toléré, il n'était pas enseigné. On lui fermait les portes de la classe, on lui ouvrait celles de la cour. A la fin du XVI^e^ siècle, le *Ratio studiorum* admettait qu'on peut l'apprendre au Collège. Jouvancy, qui fut, à Louis-le-Grand, un des maîtres les plus écoutés, concédait en 1703 : « non est negligenda tamen lingua vernacula [5] ». Et il expliquait comment : le français deviendrait la langue auxiliaire du latin. Dans son *De ratione discendi...*, il accordait 14 pages au latin, 11 au grec, un peu plus d'une au français ; pour lui, le grec et le latin étaient l'essentiel, le français n'était que l'accessoire. On ne l'enseignerait donc qu'indirectement, à propos des traductions, qui devaient être élégantes et opposer le génie des deux langues. On ne souffrirait aucune incorrection, quand on parlerait ou écrirait en français ; presque jamais de devoirs entièrement français ; mais on pourrait dicter en français les sujets à traiter et per-

1. *App.* A, 406 ; cf. J. de la Servière, *Porée*, 1899. — 2. *lat.*, 10989, f° 8 r°, § 16. — 3. *Ib.*, f° 22 v°, § 16 ; ce § fut biffé. — 4. *Ib.*, et f° 48 r°. — 5. Jouvancy, *De ratione discendi et doc.*, p. 28-29 ; 76-77 ; 107.

mettre, avant de les développer en latin, d'en faire le plan en français. Pas de vers français ou très peu. Les lectures françaises ne seraient pas proscrites, en dehors des jours de classes. L'entraînement vers la littérature française était donné comme un péril[1], pour les études et pour les mœurs. Vis-à-vis de ses aînées, les langues grecque et latine, la langue française avait donc un air de Cendrillon.

Dans la famille classique, où on lui mesurait si jalousement sa place, elle pénétra d'abord au Collège, sous l'affublement grammatical : dans le Despautère de Behourt, on commença, sous Louis XIII, à traduire en français les règles et les principaux exemples. Dès 1641 et 1663, dans les nouvelles éditions du P. Codret, les préceptes étaient tous en latin et en français[2]. En 1650, le Provincial de Paris autorisait au Collège de Clermont une grammaire du P. Pajot, où le latin était expliqué en français; chaque précepte était enrichi d'un commentaire, où défilaient des notions élémentaires sur la « Cosmographie, la Géographie, l'Hydrographie, les Antiquités grecques et romaines, la Chronologie, l'Histoire sacrée, grecque, romaine, française », ce que l'auteur appelait « une érudition familière[3]. »

Quand il était scriptor au Collège de Clermont, en 1661, le P. Phil. Labbe publia, en français et en latin, les *Nouveaux principes de la langue latine*, dont s'inspira, semble-t-il, un livre qui, à la fin du XVII^e^ siècle, avait encore à Louis-le-Grand beaucoup de vogue : les *Nouveaux principes de Saulger*. Labbe et Saulger, au début du XVIII^e^ siècle cédèrent la place dans le Collège, à un ouvrage français : les *Rudimens de la Langue latine*. On les nommait le Codret français. Le privilège royal du 5 juillet 1711 assure que les « Jésuites de ce Collège [Louis-le-Grand] s'en servent journellement. » Près d'un demi-siècle plus tard, la grammaire latine, écrite en français, par le P. Fleuriau, de Louis-le-Grand, l'emportait à son tour, nous nous en souvenons peut-être, sur toutes ses devancières[4].

Comme il avait forcé l'entrée des grammaires latines, le français força, dès 1653, la porte des grammaires grecques.

On pourrait croire que si le français pouvait être quelque part à sa place, à l'exclusion de tous ses rivaux, c'était bien dans la grammaire française. Encore fallait-il s'entendre. On ne l'admit d'abord, en 1659, que pour les petites classes, avec le livre du P. Laurent Chifflet[5]; et il fallut, à partir de 1709, l'heureuse audace du P. Claude Buffier pour vulgariser à Louis-le-Grand, la *Grammaire française sur un plan nouveau*[6].

Les Rhétoriques latines, destinées aux écoliers plus âgés, étaient, au

1. Jouvancy, *De ratione discendi et doc.*, p. 28-29; 76-77; 107. — 2. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 39, 168-172; 173, n. 1. — 3. *Ib.*, 163, 166-67. — 4. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 173-76. — 5. *Ib.*, III, 161-163. — 6. B. nat. X, 9839; nouv. édit., 1714, 1723, 1729, X, 9840, 9841, 9842.

Collège de Paris, dictées en latin[1]. Quelques exemples cependant, notamment dans le cours du P. Lejay[2], étaient en français. Il n'est que plus piquant de savoir, parmi nos grands écrivains, ceux que lisaient les Pères de notre maison et quel jugement ces religieux portaient, sur quelques-uns de ces maîtres.

Ceux de nos prosateurs qui figuraient dans la Bibliothèque du Collège n'étaient pas infiniment nombreux : Amyot[3], Rabelais[4] et Montaigne[5] étaient chargés de représenter le XVI^e^ siècle ; à Balzac et Vaugelas, à St Evremond, à Godeau, au P. Bouhours et Pierre Bayle, à la Rochefoucault était confié le XVII^e^ siècle profane[6] ; à Fontenelle, à Rollin, le XVIII^e^ siècle[7] : ni Mesdames de Sévigné ou de la Fayette, ni les *Caractères* de la Bruyère. Pascal, lui, n'avait pas été admis, par inclination, mais il avait bien fallu faire place à ses *Provinciales*, dont les Pères possédaient six éditions[8]. Ne concluons pas trop vite que tous les auteurs absents de la bibliothèque étaient nécessairement inconnus des Pères ou méconnus ; Porée prisait fort l'élégance et l'esprit de Voiture et surtout La Bruyère, « émule de Théophrate » et « pour qui la nature semblait n'avoir pas de secrets... : même quand il en a flétri durement les vices, il a bien mérité de l'Humanité[9]. »

Comme orateurs sacrés, la Bibliothèque connaissait Fléchier, Bourdaloue, Bossuet, Fénelon, Mascaron ; elle les rapprochait des Pères de la Rue, du Fay, le Jeune[10]. On goûtait les sermons de Segaud, de MM. de la Parisière ou Edme Mongin ; mais à ceux de Massillon on ne faisait pas accueil. Le P. Porée mettait Fléchier au premier rang, pour la limpidité de sa parole ; et, bien près de lui, Bourdaloue, « modèle de composition logique. » Après quoi, il vantait Gaillard, Cheminais ou le P. de la Colombière. Bossuet, comme orateur, sinon comme docteur, lui semblait suspect. La très haute éloquence le charmait moins que l'esprit. Et puis comment oublier telles indulgences de l'évêque de Meaux, à l'égard de certains jansénistes, et telles sévérités, à l'égard de certains Jésuites casuistes ; et puis, à l'assemblée de 1682, l'attitude de Bossuet avait paru équivoque ; enfin dans sa lutte contre Fénelon, ami de Porée, Bossuet avait eu d'inoubliables rudesses[11].

La poésie française n'encombrait pas la Bibliothèque : deux éditions

1. Ainsi, en 1739, la Rhét. de Porée, *infra*, p. 226. — 2. Rochem., *La Flèche*, III, 38 ; cf. III, 184, n. 1. — 3-7. Catal. Bibl. vendue 19 mars 1764, n^os^ 6645 et 6646 ; — 2896 ; — 3021-3022 ; — 3028 ; — 3023 ; — 3396, 3397, 4001 ; — 3025 ; — 3027 ; — 2910. — 2912 ; — 4084 ; — 4831. — 8. N^os^ 763-768 ; édit. de 1658, 1659, 1665, 1678, 1684, 1735. — Descartes ne figurait sur les rayons que par les commentaires de Claude Rabuel, sur la Géométrie du grand philosophe. — Rien du *Discours sur la méthode*. — 9. J. de la Servière, *Porée* 368-9 ; 374-75. — 10. *Catal.* cit., 794, 2566, 3617, 3628, 4244, 4245 ; — 799, 800-3 ; — 804-5 ; — 836, 837, 1113, 2566, 3293 ; — 834 ; — 2901. — 11. La Servière, *Porée*, 368-9, 375-6. — *Lettre à M^**^ dans laquelle on rapporte les jugemens sur les Jésuites de... M. Bossuet, ev. de Meaux*, 1762, p. 26 et ss.

gothiques du roman de la Rose[1], mais rien de Villon[2] ou de Clément Marot[3] n'avait franchi, avant le début du XVIIIe siècle au plus tôt, le seuil du Collège. De Ronsard, qui les y avait, ce semble, précédés et de beaucoup[4], Porée jugeait « la lyre criarde avec des sons étrangers et barbares[5]. » Et nul doute qu'une estime plus grande ne fût acquise à la *Rome vaincue* de Scudéry, à *la Pucelle* de Chapelain, à Benserade, et à Madame Deshoulières[6]. Parmi les poëtes dramatiques, Boursault[7] n'était pas oublié et Corneille avait une place éminente[8]; mais Racine était exclu. Quand il fallut défendre Corneille, le P. Tournemine s'y employa; Porée louait, dans le théâtre de Corneille, la santé, la force, le sublime[9]. Il se méfiait de Racine, qui avait exalté la passion et corrompu l'austérité du théâtre grec; seules, Esther et Athalie, lui semblaient morales et divines[10]. La niaiserie d'un jeune régent du Collège avait osé, en 1696, insulter à Racine dans une harangue publique et lui refuser la qualité de poëte et de chrétien. Le P. Bouhours se chargea de faire parvenir les excuses du Collège à Racine, qui sourit et répondit : « quand l'offense qu'on a voulu me faire serait plus grande, je l'oublierais, en considération de tant d'autres Pères, dont j'honore le mérite[11]. »

Molière, qui avait fréquenté au collège, au temps où il n'était que Poquelin, y conservait des admirateurs[12] fervents. N'est-ce pas l'un de ces Jésuites[13] qui lui a consacré cette épitaphe fameuse :

> Les Français rougiront, un jour,
> De leur peu de reconnaissance;
> Il leur fallut un comédien
> Qui mît, à les polir, sa gloire et son étude.
> Mais, Molière, à ta gloire, il ne manquerait rien,
> Si, parmi les défauts que tu peignis si bien,
> Tu les avais repris de leur ingratitude.

A Molière, que Porée mettait sans hésiter au premier rang de tous les comiques, il reprochait cependant d'avoir cherché quelquefois le gros rire de la plèbe et jeté le ridicule, sur quelques vertus domestiques de la famille française. « Le meilleur maître, s'il enseigne le mal, est le pire de tous[14]. » D'un autre poëte, fils du même Collège, et qu'au Collège n'oublièrent ni Porée, ni Tournemine, ni tant d'autres, Voltaire, la Bibliothèque ne voulut pas posséder les œuvres dramatiques[15]. Mais

1. *Catal.* 1764, 2790-1. — 2. *Ib.*, 2796; édit. 1723. — 3. *Ib.*, 2800-01; éd., 1700 et 1731. — 4. *Ib.*, 2802; éd. 1623. — 5. Porée, *De credulitate in doctrinis*; *Orationes*, III, 195 (éd. Griffet). — 6. *Catal.* 1764: 2804, 2805, 2806, 2808. — 7. 2836. — 8. 2829 à 2830. — 9-10. La Servière, *Porée*, 185, 372. — 11. Emond, 158. — 12. Bouhours et Porée, par ex.; — *Catal.*, 1764, nos 2833, 2834. — 13. Bouhours. — 14. La Servière, *Porée*, 194; 371-72. — 15. Seulement, *les Elémens de la Philos. de Newton*; *Charles XII: la Henriade*; — *Catal.*, 1764, 1584, 2717, 2823.

elle avait, depuis 1758, au plus tôt, celles de Regnard [1]; elle n'avait rien de Crébillon.

Parmi les poëtes qui n'abordèrent pas la scène, on devine bien que Malherbe [2] et Boileau [3] devaient avoir l'applaudissement de la maison : et, en effet. Les œuvres complètes de la Fontaine, et pas seulement ses fables appartenaient au Collège [4] : Porée louait, sans réserve, le bon goût du charmant fabuliste, son élégance, sa gaîté : cet imitateur exquis des anciens lui paraissait inimitable. Il regrettait d'autant plus que, « suivant les pas de l'impur Boccace », l'auteur des contes eût « appliqué son génie à des récits d'une immoralité folle [5]. » La maison possédait un exemplaire des *Fables* nouvelles d'Houdard de la Motte, un ami de Porée et de quelques Pères [6].

Les œuvres d'un ancien scolastique, Gresset [7], voisinaient avec les poésies sacrées de Le Franc de Pompignan [8], la Henriade de Voltaire [9] et les Poésies diverses de Frédéric II [10]. Pourquoi fallait-il donc que, même au Collège, ainsi que dans toute la France du XVIIIe siècle, on travaillât avec le roi de Prusse, quand on ne travaillait pas pour lui?

Ce n'est peut-être pas à lui, malgré tout, que l'on eût confié, à Louis-le-Grand, la cause de notre langue, si l'on eût voulu sincèrement la faire triompher. En réalité, on ne songeait qu'à retarder ce succès, non à le hâter. Et la preuve n'en est pas seulement dans le choix, si discret, fait à travers nos grands auteurs. Elle est encore dans les hésitations du Collège à livrer son théâtre à la langue de Molière et de Racine. Certes, les programmes des pièces pouvaient bien être en français, et cela dès 1640 [11], sinon plus tôt; en français également, et au moins dès 1660, l'explication des Ballets [12]. Mais le P. le Jay put passer pour un révolutionnaire — n'est-on pas toujours le révolutionnaire de quelqu'un? — quand il osa présenter, en français, une de ses pièces, traduite, au reste, du latin, dans les dernières années de Louis XIV [13]. Sur ce point, le Collège de Paris était en retard sur le Collège de la Flèche [14].

Il fut en avance, quand il donna l'exemple des plaidoiries en français [15] et cette innovation, que, le moment venu, nous observerons, sous un autre angle [16], fut infiniment heureuse et féconde. Enfin, en 1725, dans un exercice public on interrogeait un élève sur les poëtes français qui avaient parlé de l'histoire romaine [17].

Jusqu'en 1762, l'enseignement du français fut donc, et de parti pris, non pas supprimé, mais négligé, au Collège de Paris. Les lacunes de

1. *Cat.* 2835. — 2-3. — La Servière, *Porée*, 375 ; *Cat.*, 2812, 2813. — 4-5. *Cat.*, 2809-2811 ; *Porée*, cit. 371. — 6. *Cat.* 2814. — 7. 2819 ; éd. 1758. — 8. 2820. — 9. *Cat.* 2823, éd. 1741. — 10. *Cat.* 2824 ; éd. Berlin, 1760. — 11-13. *Append. H*, 9, 27, 33, 37 ; le Jay, *ib.*, 146, 174, 190, 196. — 14. Rochem., *La Flèche*, III, 189. — 15. B. nat. *fr.* 18767, p. 63-64 ; plaidoiries en français par 5 rhétor. du collège ; 1751 ou 52, août. — 16. *Infra*, p. 283 et s. — 17. Bibl. Sorbonne, U 112, in-12 ; pet. in-4°.

cet enseignement étaient cependant plus évidentes encore, dans d'autres Collèges de la Compagnie, ainsi à Roanne et à Tours [1].

A Louis-le-Grand, en 1704, on prévoyait déjà qu'en dépit des obstacles accumulés, le français saurait, en France, s'imposer à tous. Dans une séance publique on chargea donc le Génie de la Langue française de plaider sa cause, auprès d'Apollon, contre le Génie de la Langue latine [2]. Il déclara :

On me trouve poli, noble, judicieux,
Je suis chéri des hommes et des Dieux.

A quoi le Génie de la Langue latine répliqua :

Grand Apollon, c'est un ambitieux!
Si, parmi nous, tu le souffres paraistre,
Il y sera bientôt le maistre.

*
* *

Les Jésuites devaient quitter Louis-le-Grand avant d'assister aux suprêmes empiètements du Français : il en fut de même pour les progrès de l'Histoire. Mais, si les Pères contribuèrent à retarder, au Collège de Paris, les victoires pédagogiques de notre langue, ils travaillèrent au contraire, consciemment ou non, à favoriser celles de l'Histoire.

Le Collège de Paris fut le berceau d'une école historique de grande valeur et qui devança, sans la surpasser, celle des Bénédictins eux-mêmes. Aussi bien, dès la première moitié du XVII[e] siècle, les *Scriptores*, qui se consacraient à la résurrection du passé, portent des noms dont l'érudition moderne se souvient encore : ce sont les Pères James Gordon [3], Jacques Salian [4], Fronton du Duc [5], Jacques Sirmond [6] et surtout, sans parler d'Ant. Girard [7], Denis Petau [8] ou Philippe Labbe [9]. La seconde moitié du XVII[e] siècle mit en relief quelques chercheurs estimables, quoique d'une envergure moindre : les Pères Jean François [10], Phil. Briet [11], Jacques Grandami [12], Adrien Jourdan [13], Jean Garnier [14], Pierre Joseph Cantel [15]. Enfin, le XVIII[e] siècle produisit une dernière pléïade de robustes travailleurs, dont plus d'un méritèrent de passer à la postérité, et, en tête, les Pères Gabriel Daniel [16], Claude Buffier [17] et G. H. Bougeant [18] ; auprès d'eux, quoiqu'à un rang moins distingué, étaient les Pères Jean Baptiste Langlois [19], François Catrou [20], Barthélemy Germon [21], Jean Hardouin [22], Jacques Longueval [23], Guill. Fran-

1. Schimberg, *Educ. mor.*, 500.— 2. Boysse, *Théâtre des Jésuites*, p. 234, 235. — 3. Append. A. 180. — 4. *Ib.*, 177. — 5. 166, 174. — 6. 175. — 7. 189. — 8. 179. — 9. 191. — 10. 320. — 11. 190. — 12. 195. — 13. 194. — 14. 353. — 15. 204. — 14. 213. — 17. 217. — 18. 235. — 19. 226. — 20. 218. — 21. 215. — 22. 203. — 23. 230.

çois Berthier [1] ; enfin, pour clore cette glorieuse liste, un de ceux dont on consulte encore utilement les travaux, le P. Henri Griffet [2]. Il y aurait eu là de quoi fournir de précieuses recrues à telle de nos plus savantes académies.

Les délicats problèmes de la Chronologie étaient, avec un beau courage, abordés, dès 1614, par l'Ecossais Gordon ; puis, par Salian (1636), François (1655), Grandami (1668) et Briet (1670). Mais que dire des *Tabulæ Chronologicæ* (1628) de l'illustre Petau et de son *Rationarium Temporum* (1633-1652)? C'est dans cette œuvre, où était condensée toute l'histoire de l'humanité, depuis la création, que le XVII[e] siècle entier et une bonne partie du XVIII[e] ont étanché leur soif du passé [3] : et quelle récompense apportait aux lettrés la magnifique prose latine dont le *Rationarium* était tissé! A ceux que cette splendeur de la langue laissait indifférents, et pour cause, de nombreuses traductions et des résumés prêtaient secours. Un des anciens élèves de Petau revoyait encore, dans ses souvenirs, soixante ans après la mort de son maître, ce front démesuré du savant qui surplombait le visage et « montroit contenir deux fois plus de cervelle qu'un autre. » Et Niceron nous a confié [4] que Petau « n'eut jamais ni secrétaire, ni lecteur, ni copiste. »

Philippe Labbe, une autre gloire du Collège, était atteint, lui aussi, de la passion chronologique. Mais, à l'usage de ceux chez qui cet enthousiasme était moindre, il composa (1645) l'*Abrégé royal* de l'Histoire sacrée et profane. Le continuateur de Labbe fut Phil. Briet, dont la *Concordia Chronologica* est de 1670. C'était l'époque où François et Grandami consacraient, eux aussi, à la même étude une partie de leurs veilles.

Si la chronologie est l'ossature de l'histoire, il est impossible de défricher le champ du passé sans remonter aux sources mêmes et sans recourir aux sciences auxiliaires de l'histoire. Les *Scriptores* du Collège le savaient et ils le prouvèrent : Labbe allait puiser des pièces inédites dans notre Trésor des Chartes, Bougeant aux affaires étrangères ; Henri Griffet utilisait, sur le XVII[e] siècle, et le P. Daniel, sur la milice française, nombre de documents que nous n'avons plus ; Labbe et Sirmond dépouillaient les archives ecclésiastiques, Labbe appliquait son esprit critique à ce que nous ont légué les chroniqueurs byzantins. La lecture des manuscrits originaux attirait Labbe et Sirmond, Garnier et Germon. La diplomatique pontificale offrait un thème fort riche aux travaux de Garnier (1680) et la diplomatique française, à ceux de Germon (1706). La numismatique, le blason, la généalogie avaient des dévots en la personne de Sirmond, de Buffier et de beaucoup d'autres.

Sur l'histoire romaine, Cantel écrivait, (1684), un livre qui fut consulté pendant plus d'un siècle : *De romana republica, sive de re militari et*

1. 250. — 2. Un moment suppléant du P. Porée, 406. — 3. P. Daniel, *Les Jesuites historiens*, 1879, p. 8-11. — 4. Niceron, *Mémoires*, t. 37, p. 191.

civili romanorum. Labbe entreprenait de publier la collection des écrivains de l'Empire d'Orient. Un des meilleurs recueils des conciles que nous ayons était édité par Labbe et par Cossart ; un autre, par Sirmond[1]. Sur les diverses questions de l'histoire ecclésiastique, les *Scriptores* se penchaient en foule : Salian, Cantel, Catrou, Longueval, Berthier, Fontaney, Brumoy. L'Eglise gallicane, notamment, était étudiée dans ses détails. Seule, peut-être, l'histoire de France avait autant de vogue ; sans doute, tels scriptores, Adrien Jourdan, par exemple, parurent complètement dénués d'esprit critique ; mais quantité d'autres écrivirent des œuvres dont certaines parties, aujourd'hui encore, ne sont pas négligeables : l'infatigable Labbe, Sirmond, Girard, Daniel, Langlois, Griffet.

Le séminaire historique du Collège de Paris fut donc, après celui de Saint-Germain-des-Prés, bien entendu, un des plus remarquables que nous ait légués la vieille France. Or, jusqu'à quel point son influence pénétrait-elle l'esprit des élèves ?

A la vérité, et dès 1586[2], le *Ratio studiorum* affichait volontiers sa grande estime pour l'Histoire, et l'Histoire doit lui en savoir gré. Tout professeur, disait encore l'édition de 1599, doit être « in historia, bene versatus[3] ». Le P. Gérard Pelletier, qui enseigna au Collège de Clermont, et fut chargé d'instruitre le grand Condé, puis Armand de Conti, son frère, de 1641 à 1646, disait de l'histoire, à laquelle il initiait ces princes : « C'est une belle école, où se font les hommes[4] ». Jouvancy, un demi-siècle plus tard, proclamait : « necessarium est historiam, *antiquitatis magistram*, cognoscere[5] ». Ce qui était restreindre la portée du mot célèbre de Cicéron, dans le *de Oratore*, « Historia, magistra vitae ».

L'histoire doit éclairer les choses vivantes et pas uniquement les choses mortes ; le présent et l'avenir et point seulement le passé. Pelletier voyait plus juste et plus loin que Jouvancy.

Au fond, l'histoire, comme le français, passait, au Collège de Clermont, pour une étude *accessoire* : il n'y avait, pour l'enseigner, aucun professeur spécial. On avait été sur le point d'en créer un, à la Flèche, en 1614-5 et, dès 1634, on en établit un à l'Oratoire[6]. Rien de tel, dans notre maison. Le professeur de grammaire ou d'Humanités, *à propos* d'un texte à expliquer, faisait un commentaire grammatical, littéraire et historique[7]. Ou encore c'était l'exposé d'un point d'histoire : le professeur prenait la parole ou la donnait à un élève. Les précepteurs, qui conduisaient les externes au Collège, étaient invités par Jouvancy à

1. *Catal.* 1764, n° 463 ; 4 vol. in-fol. — 2. *Ratio de* 1536, édité à Rome, p. 288-292. — 3. Regul. Prov., § 5 ; Pachtler (1887) p. 234, t. II. — 4. Duc d'Aumale, *Hist. Pr. Condé*, III, 325, 332. — 5. Jouvancy, *De rat. disc. et doc.*, 87-88. — 6. Schimberg, *Educ. mor.*, 474 ; Rochemonteix, *La Flèche*, I, 125. — 7. Jouvancy, *De rat. disc.* 169.

enseigner à leurs élèves les éléments de l'histoire[1]. Dans l'intervalle des classes, et notamment les jours de congé, on conseillait de lire quelques pages d'histoire et de jeter les yeux sur les tableaux chronologiques[2]. Les auteurs recommandés étaient l'*Epitome* du P. Salian ou de Baronius ; le *Rationarium* de Petau ; ou même la *Synopsis* du P. Horace Tursellin. Voulait-on plus de détails, on les trouvait dans les *Annales* du P. Briet, qui avait continué Tursellin[3]. Pour rendre le *Rationarium* accessible aux élèves, le P. Labbe, en 1645, avait imaginé « la grande et la petite méthode » : les difficultés étaient graduées et tout l'essentiel de la Chronologie avait été condensé en 60 vers artificiels, qu'il fallait apprendre par cœur[4]. Labbe conseillait aux jeunes gens « de ne lire aucune histoire particulière, tant civile qu'ecclésiastique, que premièrement ils ne sussent très parfaitement, toute la suite des papes, des empereurs et de nos roys françois, avec le tems précis de leur règne[5] ». Cluvier et Gourdon devaient, en outre, être consultés[6].

Les élèves étaient chargés de demander à Hérodote et Thucydide, à Xénophon, Plutarque et Quinte-Curce de leur enseigner l'histoire grecque[7] ; à Tite Live et Florus, Salluste, César, Tacite, Polybe, Denys d'Halicarnasse, Dion Cassius et encore Plutarque de les documenter sur l'histoire romaine[8]. A ces œuvres vénérables, s'ajoutaient les livres modernes : les Antiquités romaines de Rosinus, la *Roma vetus* d'Alex. Donat, et le *De Romana republica*, de Cantel[9].

On comptait enfin quelque peu sur le théâtre du Collège, qui ne dédaignait pas toujours d'emprunter ses sujets à l'histoire nationale : Gaston de Foix, en 1655 ; Charlemagne, en 1684 ; Clisson, en 1685 ; Clovis, en 1686[10].

Mais toutes ces notions historiques avaient un grave défaut : demeurer éparpillées et décousues. Compter sur l'initiative des élèves et leur persévérance, pour suppléer tout un enseignement, expose presque fatalement à des mécomptes graves. On avait, dès 1650, tenté d'y parer en divisant, entre quatre classes, presque toute la matière historique[11]. *En 6e*, les dieux du paganisme, les personnages illustres de l'ancien testament, les empereurs d'Orient et d'Occident, les rois de France ; des détails sur les fonctions civiles, les dignités ecclésiastiques, les augures et les oracles des anciens ; leurs jeux, leurs fêtes, leurs supplices. *En 5e*, la vie privée et publique des Romains, leur religion, leur organisation politique, leur législation, leurs monuments. *En 4e* et *en 3e*, résumé rapide de l'histoire sacrée et littéraire de la Grèce et de Rome ; de celle des Goths et des Lombards, de l'Empire d'Orient et d'Occident,

1. *Ib.*, 164. — 2. *Ib.*, 106. — 3. *Ib.*, 88. — 4-5. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 126-127. — 6. Jouvancy, *De rat.*, 89-90. — 7-8. *Ib.*, 88-94 ; 146. — 9. *Ib. id.* — *Catal.* 1764, nos 4146, 4147. Rosinus ; 4133, 4134, Donat. — 10. *Append.* H, 25, 101, 104, 107. — 11. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 124-125 ; III, 165.

de la conquête des Gaules par Jules César ; de l'histoire de France, enfin, jusqu'à l'avènement de Louis XIV.

Le livre où ces résumés historiques étaient introduits n'était pas un livre d'histoire ; c'était un livre de grammaire, le *Despauterius novus* du P. Pajot[1]. Ces résumés étaient en français. Leur substance était empruntée au *Rationarium* de Petau et à l'*Abrégé royal* de Labbe. Sur 340 pages, 200 ou presque étaient consacrées à l'histoire.

Par quelque côté, ce livre était donc une innovation : l'histoire menaçait de faire éclater les cadres, que lui imposait la tradition. Mais, par quelque côté aussi, ce livre continuait les vieilles routines : l'histoire n'était encore aperçue qu'à travers la grammaire et enseignée qu'à propos des règles du thème. Elle n'était pas hors de pages. Elle n'avait pas son autonomie.

Pendant cinquante ans, le nouveau Despautère de Pajot n'en demeura pas moins, au Collège de Paris, le manuel du parfait Ecolier. Mais, le début du XVIII^e^ siècle, le P. Claude Buffier qui fut, pendant trente ans, ou *scriptor* ou professeur à Louis-le-Grand, se chargea d'arracher la maison à de stériles méthodes.

Il aurait pu faire, en histoire, des livres scientifiques, il voulut surtout composer des livres de vulgarisation : il en dosait très exactement la substance, suivant l'âge et la capacité des élèves. Et chaque édition nouvelle témoignait d'un effort pédagogique nouveau. Il n'écrivait pas seulement des livres, il les revivait, car il les enseignait. Quand il les avait édités, il ne jugeait pas sa tâche finie ; mais commencée. Il s'agissait de voir, non plus dans le silence du cabinet, mais en face d'un peuple très agile d'élèves, si le choix et l'adaptation de chaque fait historique étaient judicieusement appropriés. Il fut le premier professeur spécialiste d'histoire, au Collège.

Ses *Elémens* puis ses *Nouveaux élémens d'histoire, à l'usage... du Collège de Louis le Grand*[2], formaient un cours complet, distribué par classes : Histoire sainte, en 6^e^ ; histoire de France, en 5^e^ ; Histoire ancienne, en 3^e^, etc. jusqu'aux dernières années de Louis XIV. Le Synchronisme des faits n'était jamais perdu de vue ; la chronologie de chaque peuple n'était pas présentée isolément mais comparativement avec celle des autres peuples. Tout était rapproché. Tout était lié, « en sorte, disait-il, qu'en apprenant les parties suivantes, on exerce toujours l'esprit sur celles qu'on aura déjà vues ». Il avouait son ambition : répandre imperceptiblement la science des faits historiques, d'année en année, dans l'esprit des jeunes gens, de façon qu'ils se familiarisent avec eux, *pour les retenir dans la suite de la vie* ».

1. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 124-125 ; III, 165. — 2. C'était l'abrégé de la *Pratique de la mémoire artificielle, pour apprendre et retenir aisément la chronologie et l'histoire universelle*, Paris, 1701 ; autres éd., 1702, 1705, -08, -12, -15, -19, -27, -48, -67. B. nat. Impr., C. 14008 à 14024.

Buffier ne comptait pas sur lui seul. Les professeurs de grammaire l'aidaient en donnant des sujets de thème et de version, qui étaient autant de pages d'histoire. La glose de ces textes et leur mise au point, les *Elémens* ou les *Nouveaux Elémens* de Buffier les rendaient possibles. Dans les classes d'Humanités, à ce qu'il semble, Buffier donnait lui-même l'enseignement historique. Son ingéniosité et son zèle d'apôtre avaient su résoudre ainsi le problème devant lequel, en 1727, se dérobait Rollin, quand il écrivait : « Je ne crois pas qu'il soit possible de *trouver du temps*, pendant le cours des classes, pour s'appliquer à l'histoire de France[1] ». Louis-le-Grand était donc, grâce à Buffier, « fort en avance sur l'Université ».

Par suite, l'œuvre de Buffier ne doit pas être jugée dans ses livres seuls. Il a pu, avant de mourir, s'applaudir d'un succès pédagogique de de trente ans. C'est la preuve que les moyens par lui employés, un peu bien désuets à nos yeux de modernes, étaient bons. Il n'était pas chargé de dresser aux études historiques nos jeunes générations, mais celles qui ont grandi dans le premier tiers du règne de Louis XV. Et sa méthode leur convenait. Il comptait beaucoup plus sur la mémoire que nous n'y comptons aujourd'hui, sous le prétexte d'élargir la place faite au raisonnement. En une vingtaine de pages, qu'il fallait apprendre entièrement par cœur, il avait condensé toute l'histoire en vers artificiels, suivant une mode vieille déjà d'un demi siècle et qui, appliquée à d'autres disciplines, devait durer encore trois ou quatre fois autant. En voici un spécimen, relatif à l'Empire romain :

> Aux yeux de son mari, l'hébété *Claudius*,
> L'infâme Messaline épousa Silius.
> La mère de *Néron*, Burrus, son gouverneur,
> Sénèque, Pierre et Paul éprouvent sa fureur.
> *Galba* précède *Othon*, *Vitellius*; par Tite,
> Fut, sous *Vespasien*, Jérusalem détruite[2].

Voici ce qu'il écrit — et nous respectons son orthographe — de Périclès et de son siècle : « Périclès, autre fameux capitaine, brouilla les esprits, pour se rendre nécessaire dans la République d'Athène et fit banir Cimon, son compétiteur, par jalousie de ses succès. Ce siècle fut le plus illustre en hommes de Létres; tels qu'Aristarque, fameux critique; Cratin, poëte comique; Eschiles et Euripide, excélens poëtes tragiques[3]. »

De Louis XIV :

« Louis XIV, dit le Grand (1643), surpassa la gloire du règne de ses aïeux par la gloire du sien, qui a été une suite de merveilles, pour la grandeur et le succès de ses entreprises; la perfection des Sciences et

1. *Traité Etud.*, 1727; III, 11. — 2. *Pratiq. mémoire...*, éd. 1705-6; p. 2. — 3. *Nouv. élem. hist.*; 1731, in-12, p. 29, 60 61.

des Arts ; l'excèlence des Loix, qu'il institua et le zèle qu'il eut à maintenir les droits de la religion ; mais, les succès extraordinaires lui attirant des ennemis, l'engagèrent dans la suite, à des guerres qui mirent sa constance à l'épreuve et qui ont incomodé son roïaume. Son règne a été le plus long de celui des rois, ses prédécesseurs, comme il fut le plus glorieux. Sa mort héroïque et chrétienne mit le dernier trait à la gloire de sa vie. »

Constater que l'auteur de ces lignes, qui avait l'art d'insérer beaucoup d'erreurs en peu de mots, était un professeur d'histoire, alors hors de pairs, serait accablant pour ses collègues, s'il avait eu des collègues. Mais nous savons que ses meilleures œuvres étaient ses élèves, et c'est l'essentiel.

Et puis, à défaut d'une grande précision sur les siècles de Périclès, d'Auguste ou de Louis XIV, on enseignait alors, dans le Collège, quelques-unes de ces sciences auxiliaires de l'histoire qui sont le plus propres à éveiller la curiosité des jeunes gens bien nés : le blason, la généalogie, la sigillographie, l'épigraphie, la numismatique, la diplomatique[1]. Les armoiries et les médailles suscitaient même et fort heureusement, les vocations précoces. Et aussi l'histoire militaire et l'art des sièges[2]. En tous cas, on avait le souci, plus peut-être qu'à de certaines époques voisines de nous, de placer le véritable intérêt de l'histoire ailleurs que dans les anecdotes[3].

Les résultats obtenus par l'enseignement de Buffier et de ses continuateurs ne nous échappent pas tout à fait ; car il avait pris l'initiative d'instituer des exercices publics d'histoire, dont les programmes imprimés nous sont restés. Tout d'abord, des exercices de chronologie historique et généalogique : le 25 juillet 1708, Pierre-Jean de Bérulle offrait d'exposer « à tous ceux qui lui feraient l'honneur de l'interroger », « l'origine des Etats depuis J.-C. jusqu'à présent, leur durée, leurs révolutions ; les évènements les plus remarquables qui y sont arrivez ; la suite des Princes qui les ont gouvernez, la Généalogie des Souverains qui les gouvernent encore aujourd'hui, les diverses branches de leurs maisons[4]. » C'était, le 6 mai 1709, le tour de Fr. Emm. de Crussol Florensac[5] ; il proposait des réponses sur l'origine de la monarchie française, sur les maisons issues de nos rois, (« Bourgogne I, Portugal, Vermandois, Dreux, Bretagne, Courtenai, Anjou-Sicile, Artois, Evreux, Alençon, Valois, Bourgogne II, Orléans, Angoulême, Bourbon ») ; sur la réunion des provinces françaises à la couronne, sur nos droits à posséder divers états étrangers (Navarre, Naples et Sicile, Angleterre, Milanais, Flandre, Gènes, Corse, Avignon). Le jeune Louis Philogène

1. Buffier, *Elémens de la science des médailles* ; 1731 (B. nat. G. 14017), p. 1-2, 6-15, 28, 32 et ss. Jouvancy, *De ratione disc.*, 94-95. — 2. En 1729 ; Archives de M. le Marquis de Vogüé. — 3. La Servière, *Poræ*, 188. — 4. Sommervogel, *Bibl.* S. J., VI, v° *Paris*, 259. — 5. B. nat. L^{39}, 31.

Brulard de Sillery, en 1715[1], proposait un assaut assez analogue. Louis-Paul de Mortemart de Tonnay-Charente, pour le 12 août 1722[2] annonçait le tournoi suivant : il soutiendrait, contre tout venant, la différence qu'il y a « entre l'histoire, la fable et le roman... Comment l'histoire peut nous donner des connaissances de politique et de morale ; pourquoi l'histoire est plus nécessaire aux grands, aux princes et à ceux qui sont destinez pour le gouvernement ; ce qu'on entend par gouvernement aristocratique, démocratique ou mixte. » Barthélemy Moufle de Georville, le 9 mars 1725[3], se cantonnait sur l'histoire romaine et devait citer, en les expliquant, « différens endrois des poëtes et historiens latins, et des poëtes français, qui ont parlé de cette histoire. »

Voulons-nous savoir l'impression que ces joutes historiques, entre les élèves et le public instruit, pouvait faire sur l'auditoire? *Le Mercure* de septembre 1738 nous répondra[4] : « M. de Fontanieu et M. de Bartillat, à jour différent, s'acquittèrent parfaitement bien d'un exercice sur l'histoire sainte, dont ils exposèrent les traits les plus curieux ; ils en fixèrent les évènements, selon l'ordre chronologique ; ils montrèrent les rapports qu'a l'histoire de l'ancien Testament avec celle du Nouveau ; ils donnèrent même, sur certains textes difficiles, qui se trouvent dans des Livres Saints, des éclaircissements tirés des plus habiles interprètes ; et tous deux firent paraître, en tout cela, une intelligence fort supérieure à leur âge. » *Le Mercure* disait encore, à la même date[5] : « Nous n'avons garde d'omettre un exercice singulier... par M. de Lorraine, comte de Brionne, exercice où le prince s'attira l'admiration d'une illustre et nombreuse assemblée, par une grâce et une facilité prodigieuse à expliquer l'origine, l'utilité, les règles de l'art héraldique ; à rendre sensible la pratique de ces règles, par le déchiffrement de toutes sortes d'armoiries, exposées sous les yeux : le tout, accompagné d'un grand nombre de traits d'histoire et d'autres particularités, honorables aux familles dont il énonçait les armes. »

Faisons la part de la courtoisie de forme, dont le *Mercure* devait user, à l'égard des premières familles de France, lorsque leurs fils paraissaient aux exercices de Louis-le-Grand ; n'oublions pas, non plus, que le programme de l'exercice, laissé au choix d'élèves d'élite et bien entraînés par le professeur, pouvait ne soulever que des objections prévues, concertées peut-être avec celui qui les formulait ; il reste que ces jeunes gens avaient à répondre sur plus d'une question délicate et de nature à embarrasser maints élèves d'aujourd'hui.

Ne soyons pas trop surpris de voir tout l'intérêt porté à la religion d'un roi de légende, Pharamond ; ou de constater que les rois fainéants étaient étudiés de plus près que Jeanne d'Arc, ou encore de ne trouver presque nulle part des précisions sur nos institutions ou notre civilisa-

1. Sommervogel, *ib.*, 286. — 2. B. nat. L[39] 32 : Bibl. Sorb., U 114, in-12. — 3. Bibl. Sorb., U 112, in-12.— 4. *Le Mercure*, sept. 1738, p. 2027.— 5. 2026.

tion nationale. Ces engouements ou ces dédains sont la marque d'une époque plutôt que la caractéristique d'un collège.

Savourons au contraire quelques-uns des euphémismes alors en usage : « A quoi aboutirent les remûments de Louis d'Orléans contre Anne de Beaujeu [1] ? Quelles furent les disgrâces de François Ier, à Pavie [2] ? Quels mouvements, sous Louis XIII, causa le Maréchal d'Ancre [3] ? Et, pour expliquer la Saint Barthélemy : A quel dessein les Huguenots étaint-ils venus à Paris, lorsqu'on prit la résolution de les faire massacrer ? »

Reconnaissons enfin que le Collège s'efforçait de développer le goût de l'histoire et de l'histoire nationale chez ses élèves. Voici la liste des prix décernés à un seul lauréat vers 1745 : l'Histoire de France, de Scipion Dupleix et celle de Cordemoy ; l'Histoire d'Henri III, par Varillas ; l'Histoire généalogique de la maison de France, par Scévole et Louis de Sainte Marthe ; la Vie du Cardinal d'Amboise ; l'Histoire d'Italie, par Guichardin ; l'Histoire d'Angleterre, par André Duchesne ; l'Histoire d'Espagne, etc.

En somme, si, l'histoire doit beaucoup plus aux *Scriptores* de notre Collège qu'à ses professeurs, et si ceux-là ont contribué à l'écrire plutôt que ceux-ci à l'enseigner, il n'en demeure pas moins que Cl. Buffier, qui fut tout à la fois *Scriptor* et professeur, a exercé une action pédagogique considérable et que, parmi les *Scriptores*, ni les Petau, ni les Labbe, ni les Briet, ni tant d'autres ne dédaignèrent, étant déjà d'incomparables savants, d'être, par surcroît, de modestes vulgarisateurs. Ils ne se sont pas reconnus le droit de travailler seulement pour quelques-uns ou pour eux-mêmes ; ils ont généreusement travaillé pour la plèbe de leurs écoliers.

*
* *

Pour la Géographie, l'œuvre du Collège fut plus féconde encore que pour l'histoire ; la science et l'enseignement lui doivent beaucoup.

La science, surtout, on ne saurait en raconter les progrès sans relater les travaux dûs aux scriptores et aux professeurs de notre maison. Les PP. Phil. Labbe [4], Phil. Briet [5], Jean François [6], Cl. Fr. Milliet de Chales [7], Tachard [8] et ses collaborateurs, Et. Souciet [9], J.-B. du Halde [10].

Philippe Labbe, que nous retrouvons ici, comme dans la plupart des avenues de la science [11], publiait sa *Géographie royale*, en 1645 ; elle contenait, disait-il, « tout le monde, en petit et réduit en abrégé », et

1-2. *Exerc. public de chronol. hist.* ; 1709, 6 mai : p. 7, 8. — 3. *Catal.* 1764. nos 4638, 4639, 4649, 4653, 6058, 6060, 4304-4306, 5615-5616. — Schimberg, *Educ. mor.*, 162. — 4. Append. A, 191. — 5. *Ib.*, 190. — 6. 320. — 7. 325. — 8. 206. — 9. 220. — 10. Sommervogel, *Bibl. S. J.*, IV, 34. — 11. *Supra*, p. 128, 141.

devait « servir à ceux qui commencent d'étudier cette agréable science ». Comme le plus notable de ces jeunes débutants c'était le roi, âgé alors de 7 ans, c'est à Louis XIV enfant que le livre fut dédié. Chaque édition nouvelle mit l'ouvrage au courant des derniers remaniements de la carte de l'Europe. Ces modifications étaient dûes en grande partie au roi, qui devenait ainsi, en bon élève de Labbe, son collaborateur indirect[1]. Le fond du livre était emprunté à Cluvier, mais Labbe avait corrigé et complété Cluvier[2]. En 1646, un ancien professeur de Théologie au Collège, Jean Dorisy[3], donnait au public ses *Curiosæ quaestiones de ventorum origine et de accessu maris ad littora et portus nostros et ab üsdem recessu*. Deux ans après, Briet, que, pas plus que Labbe, nous n'avons à présenter au lecteur[4], faisait paraître ses *Parallela Geographiae veteris et novæ* : très méthodique, très exact, illustré de cartes bien dessinées, ce livre put alors passer pour un chef d'œuvre[5]. Son auteur, qui enseignait, à ce moment, la Rhétorique au Collège de Clermont, devait se laisser attirer de plus en plus et fort heureusement par les études géographiques.

Le P. Jean François, que la Géographie attirait à elle, avait été, vingt ans plus tôt, professeur de Mathématiques au Collège et nous nous souvenons qu'il se consacra également à la Chronologie. Il donna, en 1652, la *Science de la Géographie*. Son souci était de multiplier les cartes, sous toutes leurs formes : par la gravure, la tapisserie, la céramique, la disposition des jardins et des paysages[6]. Le relief serait modelé sur le terrain et les fleuves y couleraient véritablement, en suivant la pente du sol, depuis leur source jusqu'à la mer en miniature, qui les recevrait. « Ce qu'estant, concluait-il, on apprendrait plus de géographie en six jours,.. estant conduit par un homme intelligent dans tous les endroits de cette carte, que l'on ne feroit en six mois, sur les cartes communes, et en douze, par discours sans cartes ». Si les voyages instruisent, nul voyage n'instruirait davantage.

Milliet de Chales, qui fut, semble-t-il, professeur au Collège, publia, en 1677, les *Principes généraux de la Géographie*. Il admettait, au fond de sa conscience de savant, le système de Copernic ; mais sa conscience de religieux, respectueux de l'Inquisition, lui défendait d'afficher ses convictions secrètes. Jusqu'à Lalande, il put passer pour avoir eu, le premier, l'idée de l'aplatissement de la terre aux Pôles[7].

Pour la connaissance géographique de l'Asie Orientale, le voyage au Tonkin et en Chine de plusieurs Pères de Louis le-Grand, Tachard, de Fontaney, Gerbillon, le Comte, Visdelou, Bouvet, en 1685-7, eut une

1-2. Le P. Daniel, *La Géogr., dans les coll. de Jésuites*, XVII-XVIII^e^, s., p. 8-9. — Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 137 ; de Cluvier, la Biblioth. du Collège possédait 4 vol., de 1624 ; *Catal.* 1764, n° 4285. — 3. *Append.* A 316. — 4. *Supra*, p. 141. — 5. *Cat.* 1764, 3085. — Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 137. — 6. *Ib.*, IV, 140-141. — 7. *Ib.*, IV, 114.

importance décisive : il acheva de prouver que les longitudes admises depuis Ptolémée « étaient prodigieusement erronées et appelaient une immense réforme ». Dès 1661, le P. Riccioli dont le Collège possédait les *Geographiae et Hydrographiae reformatae Libri XII*, avait posé les premiers éléments des corrections nécessaires[1].

Le P. Etienne Souciet, qui vécut pendant plus de 40 ans au Collège, entretenait avec les missionnaires de la Compagnie, une correspondance assidue ; un grand nombre de lettres qu'il en reçut, de Chine notamment, sont conservées aujourd'hui, à Paris, par la Bibliothèque de l'Observatoire[2].

Du Halde, en 1735, publia un des plus beaux ouvrages dont pût s'enorgueillir le Collège : *Description... de l'Empire de Chine et de la Tartarie*. Ce qui fut presque une révèlation[3].

Il n'était pas jusqu'au P. Buffier lui-même qui, dans des ouvrages élémentaires, n'eût à cœur de tenir compte de toutes les découvertes et des travaux de l'Académie des sciences[4] ; si bien qu'un astronome aussi éminent que Pingré ne dédaigna pas d'en publier une édition nouvelle[5].

Enfin les observations astronomiques, faites au Collège de Paris, comme dans la plupart des collèges de la Compagnie, étaient une autre preuve qu'en matière géographique, comme à tant d'autres égards, ce collège était un des laboratoires scientifiques les plus actifs et les plus utiles ; c'était là qu'affluaient les renseignements précis venus des plus grands savants et des observatoires de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Toulon, Avignon, Marseille, Lyon, où d'autres Pères travaillaient. Il en venait « de toutes les grandes villes de l'Europe, de Vienne et de Breslau, de Rome, de Madrid et de Lisbonne, comme de St-Domingue et de Pékin ; tellement, a-t-on pu dire, que le Collège était, sans exagération aucune, la succursale du Bureau des Longitudes[6] ».

Jusqu'à quel point l'action de cet Institut de Géographie se fit sentir sur l'enseignement du Collège, il n'est pas impossible de le préciser quelque peu.

Les livres mis aux mains des élèves, pendant le XVII^e^ siècle, n'étaient pas assez simplifiés, jusqu'en 1645 : Cluvier, qu'on leur recommandait, devait leur être indigeste. La *Géographie royale de Labbe* (1645) leur convenait mieux : elle fut adoptée pour toutes les classes ; *La Géographie comparée* ou *les Parallèles* du P. Briet (1648), fut surtout étudiée en Rhétorique et en Philosophie[7]. Quant à l'Abrégé de Pajot (1650), très supérieur à son abrégé d'histoire universelle, il convenait aux classes de grammaire[8]. Des cartes, encore trop rares, et des tableaux

1. Le P. C. Daniel, *La Géogr. dans les coll. de Jés.*, p. 12-18. — 2-3. *Ib.*, 21-22. — 4. P. Buffier, *Géogr. universelle* [1715], (avertissement, *ad finem*). B. nat. G. 14022. — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 138-139. — 6. Le P. C. Daniel, *op. cit.*, p. 20-21. — 7-8. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 134-138 ; III. 165.

géographiques complétaient les livres[1]. Pas plus que pour l'histoire, il n'y avait, pour la Géographie, de professeur spécialisé[1 bis]. Le professeur principal, de la 7e à la Rhétorique, donnait, à propos des textes latins ou grecs qu'on traduisait, les commentaires géographiques appropriés. Parfois, en Rhétorique par exemple, le professeur dictait un résumé de Géographie : ainsi, le P. Claude de Lidel, en 1629-30 et le P. François de Ridelle, en 1663-4 [2]. En Philosophie, plus régulièrement, il y avait un cours de Géographie : mais c'était le professeur de mathématiques qu'on en chargeait. Il en résultait qu'il s'intéressait seulement à la géographie cosmographique et physique. Il dédaignait la Géographie politique et économique, qui lui semblaient relever uniquement de la mémoire[3]. Il abandonnait le soin de les enseigner aux préfets de chambrée ou aux précepteurs des externes. Au temps de Jouvancy, la Géographie n'avait pas encore droit complet de cité, dans l'enseignement classique : on recommandait de lui consacrer les loisirs des jours de congé[4].

Les choses en restèrent là, jusqu'en 1713-1715 : cette année là, parut la *Géographie universelle* du P. Buffier. Et ce Père, qui venait de bouleverser l'enseignement de l'histoire à Louis-le-Grand[5], eut bien garde de laisser à sa somnolence l'enseignement de la Géographie.

Il ne voulait pas d'un enseignement géographique relégué à l'extrême fin des études, mais il le faisait commencer dès que l'enfant atteignait sa dixième année ou environ[6]. Pour ne pas nuire, en empiétant trop sur elles, aux études grecques ou latines, il demandait à ses collègues de choisir des thèmes et des versions, sur des sujets géographiques : il avait agi de même pour l'histoire et s'en applaudissait. Le commentaire des textes était un autre moyen de faire pénétrer dans les esprits quelques notions géographiques. Et, en outre, de petits cours dictés par le régent, et des interrogations quotidiennes, faites par les préfets ou par les précepteurs. Enfin des cartes multipliées, sans cesse remaniées, toujours tenues au courant des moindres découvertes[7]. Aucun nom géographique ne devait être prononcé par l'élève, sans qu'il le localisât sur la carte : en étude, en classe, dans les exercices publics, l'obligation était la même et Buffier y insistait. C'est par les yeux, autant que par l'oreille, que la Géographie devait être apprise[8].

Par la mémoire également, plus encore que par la réflexion, Buffier

1. Jouvancy, *De ratione disc.*, p. 89, 106, 164, 169. — Le P. Daniel, *La Géogr., cit.* p. 6 et ss. — 1bis. Cf. cependant, en 1611, Schimberg, *Educ. mor.*, 157-158. — 2. Le premier, conservé ms. à la Bibl. d'Eu ; le second, ms. aussi, à la Bibl. de Marseille, A. b. 20-R, 103 ; cf. Sommervogel, *Bibl.* S. J., IV, 1808 et VI, 1837. — 3. *Ratio*, 1599, Reg. 1 du Prof. Math. ; Pachtler, II, 348. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 132-133. — 4. Jouvancy, *De ratione disc.*, p. 106. — 5. *Supra*, p. 145 et ss.— 6-8. *Geogr. univ.*, 1715, avertissement ; p, 302-316 ; p. 6 ; 18 cartes. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 139.

avait donc eu recours, une fois encore, aux vers artificiels. Voici ceux qu'il consacrait à la Suisse [1] :

Berne, Bâle, Schaffouse et Zurich, hérétiques,
Dans les 13 cantons où 7 sont catholiques ;
Fribourg, Soleure, Zug, Lucerne, Unterwald, Swits
Uri ; puis 2 mêlés, Appenzel et Glaris ;
Leurs aliez : Genève et le pays Grison,
Où Coire, — et le Valais, où se trouve Sion.

Ne jamais surcharger la mémoire ; craindre d'en dire trop plutôt que trop peu [2]. Choisir et bien choisir. Dans une science encore à ses débuts, éliminer beaucoup semblait à Buffier la plus sûre méthode d'éliminer beaucoup d'erreurs. Du moins, contrôler de près tout ce que l'on retenait.

Choisir ne suffisait pas, il fallait encore adapter. Par des signes particuliers et des astérisques, Buffier distinguait ce qui convenait à une 1re, à une 2e, à une 3e année d'études [3]. Dans un seul livre, il mettait ainsi trois livres.

A l'inverse des régents de mathématiques, chargés d'enseigner la Géographie, Buffier ramenait surtout cette science à l'homme : peu de Géographie physique, beaucoup de Géographie politique et économique [4]. Il avait déjà cette conception — contestable, très contestable — de la Géographie, que c'est de l'histoire en surface. Il rapprochait, le plus possible, les noms anciens des noms modernes ; ce qui profiterait, du reste, à l'intelligence des textes latins ou grecs.

Le relief asiatique était expédié en ces quelques lignes, et quelles lignes ! « Le Mont Taurus est la plus grande montagne du monde ; elle sépare l'Asie comme par le milieu, d'Orient en Occident ; elle prend divers noms, en diverses contrées ; vers la Géorgie et la Perse, on lui donne plus particulièrement le célèbre nom de Caucase, qui se confond d'ailleurs assez souvent avec celui de Taurus [5]. »

Buffier jugeait d'une importance aussi capitale cette particularité sur Avignon, puisqu'il lui consacrait presque autant de place qu'à l'hyposométrie de l'Asie :

D. — Que remarquez-vous, touchant l'ordre ecclésiastique et politique de la ville d'Avignon, l'archevêché et siège d'un vice légat ?

R. — 1° Les chanoines y sont vêtus de rouge et les chapelains, de violet.

2° Les portes de la ville se ferment régulièrement, au soleil couché [6].

Cet autre bout de dialogue n'était pas dépourvu d'humour :

D. — Comment divisez-vous la France ?

1. *Géogr. univ. en vers artificiels*, 1715, p. 100 (B. nat. G 14022). — 2-3. *Géog. univ.*, avertissement, éd. 1715. — 4. *Ib.*, p. 11-14. Terroir et Gouvernement de la France. — 5. *Géogr. univ.*, p. 282. — 6. *Ib.*, p. 28.

R. — En 30 provinces, qui sont autant de gouvernemens...

D. — Ne serait-il pas plus comode (*sic*) de ne diviser la France qu'en 12 gouvernemens, comme ont fait jusqu'ici le commun des Géographes?

R. — Il serait encore plus commode de ne la point diviser du tout, si l'on ne veut rien aprendre... (*sic*)[1].

Sur les richesses économiques de la France, Buffier, écrivait : « Le Terroir [français] est si heureux qu'il produit de toutes choses nécessaires aux besoins et au commerce de la vie; en sorte que la France pouroit (*sic*) se passer des autres pays et les autres pays ne pouroient se passer d'elle que très difficilement[2].

D. — En quoi est principalement fertile la Bourgogne?

R. — En vins, qui sont peut-être les meilleurs du monde, pour l'usage de la vie[3].

Quant à la Champagne, Buffier notait : elle donne « les vins du monde les plus légers à l'estomac[4]. »

Après Buffier, la Géographie ne fut plus délaissée à Louis-le-Grand. Le P. Sanadon crut devoir publier, en 1744, le cours qu'il avait dicté à ses élèves[5], quand il était professeur de rhétorique au Collège[6].

Peu d'années avant l'expulsion des Pères, la jeune noblesse, qui se destinait aux armes, soutenait volontiers des exercices publics sur la Géographie militaire : dès 1729, le comte de Maillebois avait donné l'exemple et, en 1757, on s'en souvenait encore[7].

Malgré tout et en dépit des initiatives de Buffier, le Collège, dans l'étude de la Géographie, a fait plus encore pour la science que pour l'enseignement, Mais si, comparé aux travaux des *Scriptores*, cet enseignement était en retard, comparé à celui des Oratoriens ou de l'Université, on peut dire qu'au XVIII[e] siècle il était en avance.

Au total, on voit ce que fut et ce que fit, au Collège de Paris, cette pleïade de savants, les *Scriptores*, dans quelques-unes des voies ouvertes à l'activité de leur esprit : le grec, le latin, le français, l'histoire, la géographie. Presque partout où leur effort se porta, les semailles furent bonnes et la récolte, heureuse. Si, dans le champ des lettres françaises, le sol se montra rebelle, ce fut parce que le grain jeté avait été rare. Mais ailleurs! Plus d'une, parmi les superbes moissons qu'il fut donné, pendant deux siècles, à l'érudition française, de faire en un temps où l'érudition allemande avait tant de raisons de n'être pas envahissante, ce fut, dans de misérables chambrettes, aux murs salpêtrés et noirâtres, notre laborieuse maison qui la prépara.

1. *Ib.*, p. 12-14. — 2-4. *Ib.*, p. 11, 20, 54. — 5. Sommervogel, *Bibl.* S. J., VII, 516-517. — 6. De 1711-2 à 1716-7 ; *Append.* A, 406[bis]. — 7. Sommervogel, *Bibl.*, II, 832 ; VII, 373.

CHAPITRE II

Les « Facultés supérieures » : Hébreu, Théologie, Philosophie, Physique et Mathématiques

Tout proches des *Scriptores* étaient les professeurs des « Facultés supérieures », Hébreu, Théologie, Philosophie, Mathématiques. L'auditoire de ces cours était composé de jeunes gens et d'hommes faits, les scolastiques notamment, dont quelques-uns avaient enseigné déjà et avaient une trentaine d'années. C'étaient donc des étudiants, ce n'étaient plus des élèves [1]. L'ensemble des cours qu'on leur enseignait, formait comme une petite Université, au-dessus des classes « inférieures » du Collège.

*
* *

La plupart de ces jeunes gens se destinant à l'Eglise, sinon à la Compagnie de Jésus elle-même, la théologie devait être leur étude principale [2]. Par suite, il n'était pas inutile de les initier à la langue hébraïque.

Pour des raisons analogues, les cours d'hébreu n'étaient pas très rares, dans les Collèges du XVI^e^ ou du XVII^e^ siècle. Il y en avait un au Collège de Guyenne, avant l'arrivée des Jésuites [3] ; il y en eut un autre, à la Flèche, en 1610 [4]. Il y en eut un au Collège de Clermont avant l'exil des Pères, en 1590 et, un autre, après leur retour, en 1618-1620 [5].

A ce moment, le nom du professeur spécial d'Hébreu disparaît des catalogues, mais sa personne semble subsister : jadis, il cumulait ses fonctions avec celles de *Lector Sanctæ Scripturæ*, et portait les deux titres : professeur de langue hébraïque et professeur des Saintes Ecritures ; désormais il n'a plus le premier de ces titres et garde seulement le second. Le *ratio* de 1599 ne disait-il pas : *Linguam Hebræam, si*

1. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 21-22. — 2. A Schimberg, *Educ. mor.*, p. 51. — 3. Fouqueray, *Hist. Compagnie Jés. en Fr.*, I, 515. — 4. Rochemonteix, *La Flèche*, p. 125, *cit.* — 5. *Appendice*, A, 265 et ss.

commode possit, doceat Sacræ Scripturæ professor, vel saltem aliquis, qui sit Theologus [1] ?

La Bibles hébraïques ne manquaient pas au Collège; il y en avait 27, en 1764, dont 12 du XVI^e^ siècle, 10 du XVII^e^ et les autres du XVIII^e^ [2]; jusqu'à la fin, le Collège n'avait cessé d'en acquérir [3]. Il possédait un bel exemplaire de 1753 [4], *Biblia hebraica, cum notis et versione Caroli-Francisci Houbigant,* (Parisiis, Briasson 1753, 4 vol. in-fol.). Preuve indirecte qu'on ne se désintéressa jamais, avant 1762, des études hébraïques au Collège.

Le professeur d'Hébreu devait être un linguiste consommé [5] et posséder en outre : le grec, à cause du Nouveau Testament et de la version des Septante [6]; le Chaldéen et le Syriaque, à cause des nombreux fragments de ces langues, éparpillés dans les Livres canoniques [7]. Et, de fait, le Collège avait quatre versions de la Bible ou du Nouveau Testament écrites en l'une ou l'autre de ces langues [8]. Il avait en outre 29 versions grecques [9] de la Bible; enfin 5 Bibles polyglottes [10].

Pendant leur seconde ou troisième année de Théologie, les Théologiens, pour peu qu'ils n'en fussent pas jugés tout à fait incapables *ad eam inepti penitus,* devaient obligatoirement suivre la leçon d'hébreu [11]. Les mieux doués étaient désignés par le Provincial qui leur imposait une seconde année d'hébreu [12]. On les invitait à former une académie hébraïque, à condition de s'y consacrer pendant les jours de Congé [13].

Entre professeur et élèves, comment était organisé le travail? Au début de l'année, les premiers rudiments de la grammaire étaient expliqués [14]; puis on abordait un livre de l'Ecriture Sainte [15]. La glose portait moins sur la valeur des idées et des choses que sur la valeur des mots, leur force, les idiotismes et les règles de la grammaire [16]. L'interprétation fidèle du texte original des Ecritures devait être le premier souci du cours [17]; la défense énergique de la version approuvée par l'Eglise, serait le second [18].

*
* *

L'hébreu était une des clefs de la Théologie. Comme le Grec, et plus encore que le latin, il en ouvrait les trésors à ceux-là qui voulaient connaître Dieu et les choses divines, en étudiant sa parole, celle de ses

1. *Ratio*, 1599, art. 7 des Reg. Prov.; Pachtler, II, 236. — **2**. *Catal. Bibl. Coll. Clerm.*, 1764, n^os^ 7-33. — **3**. *Cat. ib.*, n^os^ 24, 25, 29, 27, Bibles hébr. de 1699, 1705, 1743, 1753. — **4**. *Cat.* n° 27; en 1764, il fut vendu 200 liv. (mention ms. du Catal. conservé Mus. Pédagog. n° 14393. — **5-7**. *Ratio*, 1599, art. 7, Reg. Prov. — **8-10**. *Catal.*, 1764, *cit.* n^os^ 34, 39, 40, 41; 44-73; 1-6. — **11-13**. *Ratio*, 1599. art. 8. Reg. Prov., Reg. Rect. art. 7. — **14**. *Ratio*, 1599, Regul. Prof. Hebr. art. 3. — **15**. *Ib.* — **16**. *Ib.*, art. 4. — **17**. *Ib.*, art. 1. — **18**. *Ib.*, art. 2.

Prophètes, celle de ses apôtres, celle de tous les missionnaires de sa doctrine.

La Théologie occupait, au Collège, une place éminente; son cycle était de quatre années[1] et plusieurs chaires lui étaient assignées. L'une d'elles se préoccupait de connaître, dans toute sa pureté, la parole divine, telle qu'elle est contenue dans l'*Ecriture*, les Conciles, les Pères, les auteurs orthodoxes. Son souci était d'exposer les faits positifs, exactement et sans argumentation subjective pour arriver à ces points de doctrine fondamentaux, incontestés, certains, qu'on appelle les *dogmes*. La doctrine chrétienne étant donnée comme révélée par Dieu, la Théologie qui ferait à l'invention et à l'imagination leur part, cesserait d'être la Théologie chrétienne. Cette première chaire avait donc, au Collège de Paris, des noms que justifiait sa méthode : chaire d'*Ecriture Sainte*, ou de *Théologie positive* ou de *Théologie dogmatique*[2]. — On pouvait concevoir une autre méthode : démontrer un certain nombre de vérités par un enchaînement de raisons, assises sur des prémisses solides et préalablement posées. Contrôler sévèrement chacune de ces raisons par les règles de la logique, telles que les avaient admises, depuis le XI^e^ et le XII^e^ siècle, les *écoles* d'Occident : cette chaire, au Collège de Paris, s'appelait chaire de Théologie *scolastique*[3-4].— Positive ou scolastique, c'étaient là deux noms que la Théologie avait tirés de ses méthodes. Mais, au lieu de l'envisager spéculativement et suivant la manière dont elle traitait les sujets, on pouvait la considérer sous l'angle des devoirs que Dieu impose, et que décrète l'Eglise, pour régler pratiquement, dans la vie courante, le train de nos actions quotidiennes et de nos *mœurs*. Quelles sont, et jusque dans les circonstances les plus délicates de notre existence, les limites du bien et du mal ? Où commence et où finit le péché? Pour l'examen de ces questions, une troisième chaire avait donc été installée au Collège de Paris et on l'appelait chaire de Théologie *morale* ou des *Cas de conscience*[5].

§ 1. — La chaire d'Ecriture Sainte fut organisée au Collège après les deux autres chaires de Théologie. En 1587 on parlait encore de la créer. On y appela à partir de 1590, au plus tard, des maîtres dont nous avons pu reconstituer, en partie, la liste et la carrière : nous en connaissons dix-sept.

Pour les appeler à ce poste, on attendait que l'expérience de l'âge les eût mûris ; on voulait d'excellents érudits, familiers avec la théologie, l'histoire[6], les langues, et rompus aux habiletés de la parole[7], ils y débu-

1. *Quadriennio totus Theologiae cursus absolvendus.— Reg. 6, des Reg. profess. scholasticae Theologiae. Ratio* de 1599, *et Reg. Prov.* 9.— 2. APPENDICE A, 267 et ss. — 3-4. *Ib.* — 5. On lit dans la *visitatio* que fit du Collège le P. Maggio, en 1587 : *Cum vero Scripturae lectio, quam casuistae audient, instituetur...* Ce futur montre qu'alors la chaire d'Ecriture Sainte était encore à l'état de projet. B. nat. *lat.* 10989, f° 61, v° ; *circa studia*, § 24 ; *idem* § 25. — 6. APPENDICE A, § 267 et ss. — 7. Ratio de 1599, art. 5. Regul. Prov.

taient d'ordinaire au voisinage de 40 ans[1] ; rarement au-dessus de 50[2] et surtout de 60[3].

Plus d'un avait pu, à Paris, se révèler déjà dans l'enseignement de la scolastique[4], de la Philosophie[5], surtout de la Rhétorique[6] ou comme *scriptor*[7] ; presque tous cumulaient leurs fonctions avec celles de professeur d'Hébreu[8] ; exceptionnellement, avec celles de *scriptor*[9].

En quittant leur chaire, ils devenaient assez fréquemment *scriptores*[10] ; parfois bibliothécaires[11] ; par exception, préfets des Etudes[12] ou recteurs[13].

La durée de leur enseignement, autant que les documents nous permettent de la connaître[14], varia beaucoup : sept professeurs ne firent que passer et demeurèrent un an ou moins[15] ; un seul, 2 ans[16] ; deux, 3 ans[17] et deux autres, 4[18]; un, 5 ans[19]; deux, 9 ans[20] ; quatre enfin se prolongèrent, respectivement, 15[21], 24[22], 26[23], 31 ans[24].

La tâche de ces maîtres était facilitée par les travaux de quelques uns des *scriptores* du Collège, sinon par leurs travaux personnels : auprès d'eux, ils avaient vu le Père Sirmond mener à bien ses *Concilia antiqua Galliae* (1629) et les PP. Labbe et Cossart leur monumentale entreprise : les *S. Concilia, ad regiam editionem exacta* (1671) ; dont les éditions, comme les volumes, se multipliaient. La Bibliothèque avait réservé à ces œuvres maîtresses une place d'honneur[25]. Elle possédait aussi, sur les Pères et les écrivains ecclésiastiques, un fond précieux[26], dans lequel Sirmond avait signé plus d'un volume, ainsi que d'autres *scriptores*, Fronton du Duc, de la Rue et, on le devine bien, Denis Petau.

Petau[27] fut avec les Pères Fr. Vavasseur[28], J. Michel le Tellier[29], Jean Hardouin, du fort petit nombre des *Lectores scripturae* qui surent trouver assez de loisirs pour écrire, sur la matière de leur enseignement ou sur quelque sujet voisin.

1. Appendice A, *cit.* : 39 ans, Petau ; 43 ans, le Mairat ; 40 ans, Vavasseur, Griffet, Bidell, Hardouin ; 42, le Tellier ; 45, Et. Souciet ; 49, Lucas. — 2. 53 ans, Fr. Souciet ; 57, Merlin ; 58, Mahoudeau — 3, 62 ans, Languedoc. — 4. Roverais, — 5. Laurent. — 6. Petau, Vavasseur, Jean Lucas. — 7. Le Tellier, Hardouin, Et. et Fr. Souciet, Languedoc. — 8. *Supra*, p. 155-6. — 9. Petau. — 10. Roverais, Vavasseur, Lucas, Mahoudeau, Merlin, Berthier. — 11. Hardouin, Et. Souciet. 12. Roverais. — 13. Le Tellier. — 14. Les *Catal. annui* manquent, pour 1625, 1626 ; de 1643 à 1659, de 1703 à 1710, en 1721 et 1722, de 1726 à 1728, de 1747 à 1751. — 15. Roverais, la Salle, le Mairat, Bidell, le Tellier, Fr. Souciet. — 16. Berthier.— 17. Hardouin, Languedoc.— 18. Mahoudeau ; Hardouin, de nouveau. — 19. Merlin. — 20. Lucas, Et. Souciet. — 21. Griffet. — 22. Martine. — 23. Petau. — 24. Vavasseur. — 25. *Catal. Bibl. Coll. Clerm.*, vendue 1764 ; Sirmond, n° 463 ; Labbe et Cossart, n° 455 (17 vol. vendus, en 1764, 455 liv. d'après la mention manuscr. portée sur le Catalogue du Musée pédagogiq. Musée pédag. n° 14393. — 26. *Catal.. cit. ib.*, n^{os} 448 à 666. — 27. *Theologica dogmata*, 1644-50, 5 vol. in-fol. ; *Catal. cité*, n^{os} 691 et 692. — 28. *Cat. cit.* n. 3013. *Francisci Vavassoris Opera Omnia.* Amst. 1709, fol. — 29. *Hist. des cinq propositions de Jansenius*, 1699 ; le *P. Quesnel, séditieux et hérétique*, 1705.

Il est très vrai que la collation minutieuse des manuscrits[1], l'examen méticuleux des textes et le contrôle d'une foule infinie de faits exigeaient autant de labeur et de persévérance que de sagacité et de méthode.

Il faut féliciter le collège d'avoir su trouver, parmi ses hôtes, cinq ou six Pères pour s'en charger. Il ont été parmi les fondateurs de la Théologie positive en France[2]. Ils ont compris la nécessité d'avoir des éditions savantes, pour donner à leurs étudiants des leçons de saine critique et d'orthodoxie.

En principe, ils expliquaient alternativement, une année, l'Ancien Testament et, un année, le Nouveau[3]. Le sujet choisi, au début de chaque année, devait être achevé, à la fin. Pas de report sur l'année suivante[4]. Ils avaient à faire une leçon assez courte, chaque jour ; au besoin, une leçon, mais plus longue, tous les deux jours[4 bis]. Ne pas s'égarer en digressions chronologiques, historiques, géographiques, archéologiques[5] ; indiquer seulement les auteurs où étaient traitées en détail, les questions omises[6].

Ne pas insister trop sur les passages dont l'importance n'était pas essentielle[7] ou dont l'interprétation n'était pas discutée[8]. Eviter de donner à la leçon d'exégèse une tournure scolastique[9]. Se borner à l'explication littérale, précise, approfondie et très nette du texte[10] ; chrétienne, aussi, et conforme à la tradition de l'Eglise, des Conciles généraux surtout, et des Pères[11]. Défendre constamment la Vulgate et s'y tenir le plus possible[12], en s'appuyant sur les Septante[13]. Se méfier de la ponctuation rabbinique[14] et recourir de préférence aux interprétations de Suarez ou autres docteurs catholiques[15]. N'emprunter guère aux rabbins, comme aux éditions hébraïques ou grecques, que ce qui fortifie le texte latin de la Vulgate[16]. Observer, enfin, les expressions et les figures propres aux Saintes Ecritures[17], les allégories et leurs moralités, pour en donner la claire intelligence[18]. C'était là autant de règles qui disciplinaient impérieusement l'action du maître.

Les élèves admis à composer l'auditoire du professeur n'étaient pas les débutants, mais des étudiants de seconde et de troisième année[19],

1. A. Nat. MM 388, p. 30. Lett. pat. du 19 mars 1622, commettant le Cardinal de la Rochefoucault pour diriger la traduction de l'ancien testament qui se doit faire sur des mss. grecs et latins de la Bibl. royale et, pour cet ouvrage, choisir gens versés ès langues saintes, nommément le P. Fronton de la Compagnie de Jésus, professeur de Théologie en icelle. — 2. Cf. A. Schimberg, *Educ. mor.*, 112. — 3. *Ratio studior.* 1599, Règles Prof. Ecrit. Sainte, art. 17. — 4. *Ibid*, art. 18. — 4bis *Ratio., ib.*, Règles Prov. art. 6. — 5-6. *Ratio* 1599, *ib.*, II, 296; Reg. Prof. Ecrit. Sainte, art. 14. — 7. *Ib.*, art. 12. — 8. *Ib.*, art. 16. — 9. *Ib.*, art. 13. — 10. *Ib.*, art. 1, 6. — 11. *Ib.*, et art. 7, 8. — 12. *Ib.*, art. 2, 4, 9. — 13 à 15. — *Ib.*, art. 11. — 16. *Ib.*, art. 9. — 17. *Ib.*, art. 3. — 18. *Ib.*, art. 15. — 19. B. Nat. *lat.*, 10989, f° 46 r°, § 5. Visite du P. Maldonat au coll. de Clermont, en 1579.

car ils y figuraient deux ans de suite. De temps en temps c'était l'un d'eux que l'on chargeait de prendre la parole et de faire la leçon[1]. Chaque semaine, on faisait une répétition générale du cours et, en outre, quand le recteur le jugeait bon, un exposé public au réfectoire[2].

§ 2. — La Chaire de Théologie Scolastique était la Chaire de Théologie, par excellence ; si le collège n'avait pu organiser qu'un seul enseignement théologique, il aurait organisé celui-là.

Dès 1563, il avait été créé dans notre collège[3], alors que rien d'analogue n'existait dans les Collèges de l'Université de Paris[4]. Maldonat en personne l'avait inauguré et, depuis lors, le cours ne fut jamais interrompu[5]. En 1579, les *Consultores* étaient d'avis d'en charger deux professeurs à la fois, ce qui fut approuvé pour le cas où la valeur des maîtres serait certaine[6].

Notre enquête nous a livré 27 noms de professeurs[7]. Ils débutaient, semble-t-il[8], plus jeunes que dans la chaire d'Ecriture : sur 13 d'entre eux, on en vit un de 24 ans, il est vrai que c'était le Père Louis Bourdaloue ; un autre avait une trentaine d'années, Fronton du Duc ; un troisième, 31 ans, Maldonat ; Mariana avait 33 ans et Chastelier, 35 ; entre 40 et 49 ans, les Pères de la Haye, Le Mairat, Regnault, S. Remy, Moncé, Lallemant[9].

La durée de leur enseignement nous est trop rarement indiquée : un an, pour trois d'entre eux[10] ; deux ans, pour un autre[11] ; 3 ou 4 ans, pour Mariana et Bourdaloue ; 5 ans au moins, pour Maldonat et Boucher ; 14 ans pour le Mairat[12].

Avant de monter dans leur chaire, ils avaient souvent donné ailleurs leur mesure, en philosophie[13] ou même en théologie[14] ; exceptionnellement, comme Guignard, ils cumulaient, avec leur enseignement, les fonctions de préfet des études[15]. Quand ils quittaient leurs élèves, c'était parfois pour en trouver d'autres, dans un cours d'hébreu[16], d'Ecriture Sainte[17], voire de mathématiques[18] ; ou pour devenir *scriptores*[19], bibliothécaires[20], recteurs[21], inspecteurs des Collèges[22], et auprès du P. Général, assistants de France et de Germanie[23].

A côté du professeur de Théologie, était placé un auxiliaire, nommé

1. *Ratio* 1599, Reg. prof. Ecrit Sainte, art. 20. — 2. *Ib.*, art. 19. — 3-4. A. Nat. M 148, Liasse 8, n° 9, § 19. Requête des Jésuites pour être incorporés dans l'Univ. de Paris. — 5. *Ibid.* ; Appendice A, 284. — 6. Idonei. B. n. *lat.*, 10989, f° 45 v°. *Ex visitatione* P. Maldonati ; *De Theologia*, § 1 ; Cf. Schimberg, *Educat. morale*, p. 566. — 7-9. Append. *cit. ib.* Pour quelques-uns, la date de naissance nous manque. Pour la comparaison avec la chaire d'Ecriture Sainte, v. *supra*, p. 157-8. — 10. Append. *cit. ib.*, Moncé, Lallemant, de La Haye. — 11. *Ib.*, Saint Remy. — 12. Append., *cit. ib.* — 13. *Ib.*, Chastelier, Regnault, Saint-Remy. — 14. *Ib.*, Le Mairat, Saint-Remy. — 15. *Ib.* — 16. *Ib.*, Laurencius. — 17. Le Mairat, Laurencius, *Ib.* — 18. Saphorius. — 19. Fronton du Duc. — 20. Guignard, Fronton du Duc. — 21. Saint-Rémy, Boucher, Besnard. — 22. Ou *Visitator* : Maldonat. — 23. Tyrius.

Fig. 11. — Reliure d'un volume donné en prix au collège, sous Louis XIII.

Fig. 12. — Feu d'artifice tiré au collège en 1682, à l'occasion de la naissance du Dauphin.

Voir, p. 503 et 504.

par le recteur : c'était le Bedeau [1]. Et un étudiant de troisième et de quatrième année pouvait, au besoin, suppléer le maître [2].

Les travaux de ceux qui occupèrent, au Collège de Paris, la chaire de scolastique, furent nombreux et remarquables, pendant le premier siècle de ce collège ; après quoi, la source en parut presque tarie. Les *Commentaires de l'Evangile* de Maldonat, ses *Disputationes de Sacramentis* et ses *Prælectiones parisienses in Magistrum Sententiarum* (1565) ont gardé, jusqu'à nos jours, un grand renom [3] et nous y retrouvons les échos de ses fameuses leçons de la rue St. Jacques [4]. Le P. Mariana, qui le suppléa, publia les *Scholia brevia in vetus et novum Testamentum*, mais se rendit surtout célèbre par son *De rege et regis institutione*, qui suscita contre les Jésuites de terribles colères [5]. Avec beaucoup plus d'éclat et moins de scandale, François Suarès soutint des idées assez analogues dans sa *Defensio Fidei Catholicæ* ; ses *Commentaires de St. Thomas* n'y perpétuèrent pas moins sa mémoire, ainsi que son Traité : *de Deo, de Angelis, de opere sex dierum, et de Anima, de Gratia, de Auxilio efficaci et de Legibus* [6]. Fronton du Duc polémiqua sur l'*Eucharistie* [7]. Mais Chastelier laissa en manuscrit un livre de *Sacramentis*, et des *Commentarii in primam Summam D. Thomæ* [8]. D'autres manuscrits, qu'il avait eu l'imprudence de conserver dans sa chambre de religieux, et qui traitaient de fort épineuses matières, où la Théologie se laissait pénétrer par la politique, furent, en décembre 1594, trouvés par les commissaires du Parlement chez le P. Guignard, au Collège de Clermont : ce qui lui valut, on s'en souvient, la potence et le bûcher, place de Grève [9]. Fort heureusement pour eux et leur compagnie, Moncé [10], Mairat [11], Boucher [12], se tinrent, quand le Collège, fermé au moment du supplice de Guignard, eut rouvert ses

1. *Ratio Studior*, de 1599, éd. Pachtler, II, 292 ; § 19. Reg. com. Profess. Facult. Sup. — 2. *Ratio, ib.*, Reg. Rect. § 6. — 3. Cf. Le P. Prat, *Maldonat...* 1856, pp. 161, 187, 253, etc., et pp. 491-520, Œuvres de Maldonat. — 4. *Ib.*, p. 187 ; Sommervogel, *Bibl. S. J.*, t. V, 403, 408, 411-412. — 5. Appendice A, 286. Fouqueray, *Hist. Soc. J. en France*, I, p. 553. — 6. Sommervogel, *ib.*, VII, col. 1661. Cat. Bibl. Coll. Clermont, 1764, nos 687 et 688. — 7. *Inventaire des fautes contradictions... du sieur du Plessis. en son livre de la Sainte-Eucharistie* ; 2e édit., Paris, 1599, 8° B. Nat. D 33017. — 8. Sommervogel, *op. cit.*, IX, vo Chastelier. — 9. Fouqueray, *op. cit.*, II, 389 390, 401-405.— 10. Sommervogel, *op. cit.*, V, col. 1202 ; *Disputationes Theologieae, in aliquot selectas D. Thomae quaestiones.* Ad illustr... cardinalem Rupifucaldum ; Parisiis... 1622, 4° 1092 p. — La dédicace est signée par le Coll. de Paris. — 11. Sommervogel, *op. cit.*, V, 362. *Disputationum, in Summam Theologicam S. Thomae*, t. I, *complectens* 5 *tractatus* : 1° *de Deo* ; 2° *de Angelis*, etc., Paris, 1633, in-fol. — t. II, *complectens*, 1° *de Gratia* ; 2° *de Fide ;* 3° *de Charitate* ; — t. III, *complectens* ; 1° *de Sacramentis*,etc.— 12. De lui, deux cours, l'un de *Sacramentis*, l'autre, *de Eucharistia*, professés au coll. de Clermont en 1637, sont à la Bibl. Nat.,*lat.*, 17861 ; la Bibl. de L. le Gr. en 1762, avait, de lui, 4 traités latins et un *Theologicus Tractatus.*, *de Peccatis*, in-4°, Sommervogel, *Bibl.*, I, 1863 et VIII, 1883.

portes, dans des régions théologiques plus élevées et plus sereines ; de 1622 à 1637, ils ne pensaient guère qu'à leurs élèves, en publiant, sur St. Thomas et les Sacrements, des *Disputationes* fort dignes d'estime[1].

Désormais, et jusqu'en 1762, les professeurs de scolastique, au Collège de Paris, semblent avoir brisé leur plume. Aucune publication notable, en relation directe avec leur cours, n'émane d'eux. Sans doute, ses supérieurs avaient demandé au P. Amys de compléter ce que le P. Denis Petau avait écrit sur les Dogmes. Mais la mort surprit Amys, en 1735, au moment où il achevait à peine la première moitié d'un traité sur la Pénitence[2].

En réalité, ces travaux pouvaient bien être le témoignage de l'activité intellectuelle et de la valeur des maîtres de la Scolastique, au Collège ; mais, dans l'ample collection des volumes conservés par la Bibliothèque, combien peu étaient tout à fait indispensables ! En 1587, dans sa visite rue St Jacques, le P. Laurent Maggio se bornait à conseiller, comme fondamentaux, quatre ouvrages : la Bible, le Maître des Sentences ou Pierre Lombard, la Somme de St. Thomas, le Concile de Trente[3].

Aussi bien, le professeur devait se méfier des idées trop brillantes, trop personnelles, trop neuves et des paradoxes[4] ; ne pas songer à tout dire, craindre de trop dire et d'amonceler les citations[5] ; n'invoquer aucun auteur avant de l'avoir lu[6], s'efforcer de parler bien plutôt que de parler beaucoup[7] ; dans les cas douteux, en référer toujours à ses supérieurs[8] ; soumettre habituellement ses idées au préfet des études[9] ; harmoniser avec la modestie, la piété et la foi, la subtilité vigoureuse qui devait soutenir les discussions[10]. La Scolastique des Pères était celle de St. Thomas[11]. Quiconque n'était pas Thomiste ou ne l'était pas assez, surtout en ce qui concernait la conception de la Vierge ou la solennité des vœux[12], ne devait pas monter dans la chaire de scolastique. Là où soit St. Thomas soit les Docteurs étaient muets ou peu clairs, il fallait suivre la doctrine qu'on jugeait la meilleure[13].

Les reproches adressés à la Scolastique du Collège par les ennemis des Pères n'en étaient pas moins assez graves : on accusait les Jésuites de l'avoir « dépravée, par les dangereux sentiments de leurs écrivains particuliers »..., avec « l'approbation ou, du moins, la connivence de toute leur Compagnie[14]. » On disait encore : « Le maistre des Sentences ne

1. Notes (p. 161), 10, 11. 12. — 2. Sommervogel, *Bibl. cit.*, I, 308, A. — 3. B. Nat. *lat.*, 10989, f° 62 r° ; *Circa studia*, § 26 ; Fouqueray, *Hist. Compagnie Jésus en Fr.* II, 190. — 4. *Ratia Studior*, 1599, Reg. prof. Sup. Facultat., art. 4. — 5. *Ib.*, art. 7. — 6. *Ib.*, art. 8 : *E dignitate autem magistri est nullum fere auctorem proferre quem ipse non legerit.* — 7. *Ib.*, art. 7. — 8. *Ib.*, art. 6. — 9. *Ib.*, art. 4. — 10. *Ib.*, Reg. Prof. Theol., § 1. — 11. *Ib.*, Reg. 2 ; Reg. Prov. art. 9, § 32. — 12. *Ib.*, Reg. Prof. Theol. § 3. — 13. *Ib.*, § 4. — 14. *Observations importantes sur la requeste présentée au Conseil du Roy, par les Jésuites*, le 11 mars 1643 ; Paris, 1643 ; in-12. Bibl. Université U 88, in-12, n° 18 ; p. 78.

leur est plus rien ; les Sentences de Sorbonne leur sont suspectes[1]. » Et surtout on leur jetait inlassablement à la face leur ultramontanisme[2].

Les anciens étudiants en Théologie du Collège de Clermont, Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg et beaucoup d'autres, avaient un moment, en janvier 1589, réussi à faire admettre le droit du Pape à délier les sujets de l'obéissance dûe au roi[3]. A ce collège on faisait grief d'enseigner « qu'il est loisible au Pape d'excommunier les Rois et les Peuples[4] » ; de lui « attribuer une puissance infinie, sur toutes les puissances du monde », de le « mettre par-dessus l'Eglise », de « confondre son pouvoir et son vouloir[5] » ; on accusait les Jésuites d'être les « sujets du Pape » plus encore que les sujets du roi et d'être Romains avant d'être Français[6] ; en 1594, 1602, 1610, 1611, 1625-6, 1661, 1682, 1761, les Gallicans, avec une belle obstination, flétrirent la doctrine enseignée au Collège de Paris « touchant le temporel des rois. » Sans parler de Bellarmin, de Santarelli et de Martin Becan, c'est à deux professeurs de Scolastique dans notre collège, Mariana et Suarez, qu'allait une part de ces imputations.

Le Collège ne manqua pas de répondre, en 1594, que les Jésuites n'appartenaient au Pape que pour les choses spirituelles[7] et que leur vœu d'obéissance particulière au Pontife devait s'entendre, aux termes de leurs Constitutions, pour le cas seulement où le Pape les chargeait, comme missionnaires, d'aller évangeliser les « Indes, tant du Levant que du Ponant : *insuper promitto specialem obedientiam Summo Pontifici circa missiones*[8]... ». Ils protestaient n'avoir jamais appelé *abus et corrupteles* les Libertés de l'Eglise Gallicane[9]. Quand ils s'efforçaient, en 1610 et 1612, à obtenir la réouverture de leur maison, et, après 1618, quand ils voulurent épargner de nouveaux orages au collège enfin reconquis, ils atténuèrent l'intransigeance de leurs principes et surent montrer, ce semble, plus d'habileté que de caractère[10] : en 1625-6, le Provincial leur prêcha l'opportunisme, *cedendum est tempori* ; en 1682, ils s'inclinèrent devant les quatre articles et renoncèrent même, sur l'ordre du pouvoir civil, à correspondre avec leur

1. *Théophile Eugène* [G. Pasquelin], *au très chrétien... L. XIII*, Paris, 1614 ; p. 58. Bibl. Univ. U 141, n° 17. — 2. B. Nat. Recueil Fontanieu, t. CLXXXIX, *Le Franc et vérit. discours*, in-12, 1602 ; p. 199 et suiv. Pourquoi de très bons catholiques détestent-ils les Jésuites ? — A cause des doctrines ultramontaines et anti-gallicanes de ces Pères. — Dans le catalogue de la Bibl. des coll. de Paris, vendue en mars 1764, les livres sur le Gallicanisme sont placés sous la Rubrique ; *Jurisprudence*, § 2, Droit ecclésiastique de France, nos 1047-1122. — 3. *Plaidoyé de M. Ant. Arnnaud, pour l'Univ. de Paris*, juil. 1594 ; f° 10 r° ; Bibl. Univ. U 90, n. 4 ; in-12. — 4. Plaidoyé de L. Dollé pour les curés de Paris, Paris, 1595, in-8 ; B. Nat. Ld^{39} 16, in-8 ; f° 13 v° — 5. *Ib.* — 6. *Défence des Jésuites*, par P. Barny, 1594, in-8 ; B. Nat. Ld^{39} 13, f° 11 r° et v°. — 7. *Ib.* — 8. *Ib*, f° 12 r° et 13 v°. — 9. *Ib.*, f° 33 r° ; § XX. — 10. A. Schimberg, *L. Educat. morale...* pp. 95-111 ; pp. 109-110, notamment.

Général[1]. Un peu plus tard, S. Simon pouvait écrire, au sujet de l'*Histoire de France* du P. Daniel (1696) : « quant aux matières de Rome... c'est un plaisir de le voir courir, sur ces glaces, avec ses patins de Jésuite[2] ». En 1761, enfin, ils signèrent *in extremis* tout ce qu'on leur demanda, mais en vain.

L'enseignement scolastique de leur Collège, bien plus que leur conduite, demeurait fidèle à l'ultramontanisme : cependant, là encore, ils firent preuve d'une certaine... souplesse : à dix-huit mois d'intervalle ils laissaient soutenir, rue St. Jacques, des opinions contraires. Le 12 décembre 1661, ils affirmaient : 1° l'infaillibilité du Pape par lant *e cathedra* ; 2° la similitude entre cette infaillibilité et celle du Christ ; 3° la validité de cette infaillibilité soit pour les questions de fait, soit pour les questions de droit[3]. Et, d'autre part, le 15 juin 1663, les Pères laissaient proclamer par Chrétien-François de Lamoignon, fils aîné du Premier Président, Guillaume : *Nullam ego attribuo auctoritatem Inquisitioni, in hoc regno, qui sum et ero semper libertatum gallicarum defensor acerrimus*[4]. Si opposées qu'elles fussent, ces propositions se ressemblèrent au moins en un point : on fit, autour de l'une et de l'autre, le même grand tapage[5].

Il ne suffisait pas de puiser dans les livres et dans les traditions de la Compagnie, la saine doctrine scolastique, ni de la discipliner par des règles précises, que les nécessités de la politique se chargeaient, au besoin, d'adoucir ; il fallait encore l'enseigner d'irréprochable façon. Et comment ? Le cours était en latin[6] ; il devait être parlé ou lu, non dicté[7] ; et il était désirable que les explications suivissent chaque partie d'une question, sans attendre que toute la question eût été écrite[8]. Pas de digressions ; ne pas oublier qu'il fallait achever, dans les délais prévus, le cours en entier[9]. — Nous avons conservé quelques uns de ces cours[10] ; l'un d'eux a été, en 1589, professé par le P. Chastelier. C'est un

1. *Ib.*, p. 102 ; 109-111. — 2. *Mémoires*, éd. Chéruel, t. X, p. 40 ; *cit.* par Schimberg, *Ib.*, p. 110, n. 1. — 3. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1452, f^os^ 89 ; 92 et ss. ; 94 et suiv. M. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 95, semble placer cette thèse au milieu du XVI^e^ siècle, Emond, *Hist. L. le Gr.* p. 348, lui donnait cependant sa vraie date, 1661. — 4. Le P. Henri Chérot, *Trois Educat. princières*, 1896, in 4 ; p. 218. — 5. L'archev. de Toulouse fut chargé d'examiner la thèse de 1661, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1452, *cit.* ; et, en 1663, le Conseil donna l'ordre à l'archev. de Paris, d'obliger la Sorbonne à faire un décret contre l'Inquisition. Chérot, *op.* et *loc. cit.* — 6. Cf. les cours qui ont été conservés : cours du P. Maldonat, cf. le P. Prat *Maldonat et l'Univ. de Paris*, 1856 ; pp. 173 et 555 et suiv. — Cours sur la Foi et sur l'œuvre de saint Thomas, professé au coll. de Clermont par le P. Jacq. Tyrius, en 1578-81. Bibl. Tulle, ms. 70, 71, 72. — Cours du P. Laurencius, 1587-88. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 266, f° 162-251 r° ; cours du P. Suarez, 1588-9. *ib.*, f° 251 r° 401 v° ; cours du P. Chastelier, oct. 1589, *ib.*, f° 1-162 v° ; en 1637, cours du P. Boucher, B. Nat. *lat.*, 17861, etc. — 7. *Ratio* de 1599 ; Reg. prof. sup. Facult. art. 9. — 8. *Ib.* — 9. *Visit. P. Odonis* [*Pigenati*], *provincialis*, au coll. de Clermont, avr.-juil. 1585 ; B. nat. *lat.* 10989, f° 54 r°, § 7. — 10. *Supra*, § n. 6.

commentaire sur la première partie de la Somme de S. Thomas. Il est subdivisé en une suite d'articuli de dimensions inégales : tantôt une ou deux pages, tantôt cinq ou six. Le 1er explique la raison d'être et l'ancienneté de la théologie ; le second montre qu'elle est scientifique ; le troisième, qu'elle a son unité ; le quatrième, qu'elle a une utilité pratique ; le cinquième, qu'elle l'emporte sur les autres sciences, etc [1]. Un autre cours, professé par Suarez, sur la Grâce, nous montre comment certains étudiants prenaient leurs notes : ils les recopiaient ; en marge, ils multipliaient les sous-titres, dont chacun résumait une partie du texte. Mais ce beau zèle faiblissait en route et la fin du cours était rédigé moins soigneusement que la première partie [2].

La leçon finie, le professeur restait, dans sa chaire, un quart d'heure, au moins, « afin que ses élèves eussent le loisir de lui demander les explications nécessaires [3] ». L'auditoire ne groupait pas, au XVIe siècle, les seuls étudiants du Collège de Clermont ; il comprenait aussi, comme dans tel autre collège [3 bis], un public étranger au Collège, recruté parmi les autres collèges, dans toute l'Université de Paris ou même au dehors. Quand un cours avait une grande vogue, les places étaient retenues à l'avance, et parfois 2 ou 3 heures, sinon prises d'assaut. Ainsi, pour Maldonat, entre 1563 et 1576. Et, les plus vastes salles de la maison étant trop étroites, il avait fallu, non sans quelque dédain pour le caprice des intempéries, se transporter dans la cour [4]. Maldonat parlait en plein air. Sa parole avait une immense autorité ; le Président de Thou affirme qu'elle valut au Collège de n'être pas, dès ses premières années, fermé par le Parlement.

Outre ces auditeurs extraordinaires, les cours de Théologie avaient les étudiants du Collège : Scolastiques, Boursiers, Pensionnaires payants, externes [5]. A tous, le maître devait mêmes soins [5 bis]. Ni familiarité, ni dédain, vis-à-vis de personne [6]. Ces jeunes gens pouvaient assister à ses leçons, la première et la seconde année [7] ; les meilleurs, pour le talent et pour la vertu, les suivaient encore pendant deux ans, ou les repassaient dans le silence de leurs chambres [8], sans préjudice du cours d'Ecriture Sainte ni du cours de Théologie morale. Le Général, en 1584, dut défendre d'employer les 14 étudiants scolastiques à telles besognes trop étrangères à leurs études [9]. Dès 1579, le Professeur s'était plaint que ces jeunes gens, qui auraient pu être le meilleur noyau du cours, en fussent trop

1. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 267, fos 1-162 vo ; notamment fos 5 ro, 5 vo, 9 vo, 12 vo, 13 ro. 14 vo, 22 ; etc. — 2. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 266, fos 251 ro. — 401 vo. — 3. *Ratio* de 1599, Reg. prof. Sup. Facult., art. 11. — 3bis Coll. de Guyenne ; Quicherat, *Hist. S. Barbe*, I, 236 ; Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus*, II, 441, n. 2. — 4. Le P. Prat, *Maldonat*, pp. 187-188. — 5. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 18. — 5bis-6. *Ratio* de 1599, Reg. Prof. Sup. Facult. art. 20. — 7. Visite de Maldonat au coll. Clermont, en 1579 ; B. Nat. *lat.* 10989, fo 46 ; § 5. — 8. *Ratio* de 1599. Reg. Prov., art. 10. — 9. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus, en Fr.*, II, 67.

distraits ; Maldonat, alors visiteur du Collège, avait répondu qu'aucune chaire de philosophie ne serait confiée à un religieux qui n'aurait pas fait quatre et, à tout le moins, trois années de Théologie[1].

Les exercices imposés aux étudiants en Théologie étaient : chaque jour, les *repetitiones*, qui permettaient de refaire, en totalité ou en partie, la leçon entendue, d'en reconstruire le plan, d'en expliquer les détails[2] ; chaque samedi, matin ou soir, (et d'une demi-heure au moins, de 2 heures, au plus), des disputes, *disputationes*, sur les leçons de la semaine[3] ; chaque mois, des disputes sur l'ensemble du Cours[4] ; une fois par an, à la fête de S. Jean Baptiste, ces disputes étaient publiques[5] ; enfin une fois aussi, à la rentrée des études, elles étaient solennelles[6]. Ces disputes, que dirigeait le professeur[7] ou un bon étudiant de seconde ou troisième année[8], mettaient aux prises un ou deux « argumentants » avec un ou deux « répondants »[9] ; le professeur choisissait à l'avance le sujet de la dispute ; il le préparait avec soin[10] ; il y prenait part pour en régler le cours, approuver ici et blâmer là[11] ; il devait laisser parler, plutôt que parler trop lui-même[12]. Des maîtres ou des docteurs, étrangers à la maison ou même à la Société, pouvaient être invités ainsi que les étudiants les plus instruits[13]. L'animation et l'intérêt de l'exercice y gagnaient[14]. Mais tous devaient se soumettre au règlement[15].

Cette organisation valut à notre collège, de 1563 à 1595, les meilleurs étudiants en Théologie, à Paris[16]. Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, nous avons vu[17] comment l'Université réussit, en refusant ses grades à tout étudiant étranger à ses propres cours, à vider les Cours de Théologie de notre Collège, où il ne resta guère que les Scolastiques de la Compagnie. Le découragement, qui ne manqua pas de s'ensuivre, explique, sans doute, pour sa part, le ralentissement, que nous avons noté[18], chez les professeurs, dans les travaux de théologie scolastique. Il ne tint donc pas aux Jésuites que les résultats de cet enseignement, jadis ressuscité par leurs soins et avec quel succès ! dans Paris, ne conservât, jusqu'en 1762, le même éclat que jadis.

1. B. Nat. *lat.* 10989, f° 45, v°—46 r°, §4.— **2-4.** En 1585, *lat.* 10989, f° 45 v° § 2 : 53 v° §§ 4 et 5 ; mai 1589, Bibl. Sainte-Geneviève. Ms. 266, f° 402-404 *disputationes theologicae*, au coll. de Clermont.— *Ratio* de 1599, Reg. prof. Facult. sup. art 12-18. — **5.** En 1579, B. Nat. *lat.* 10989, f° 45 v°, § 2. — **6.** *Ib.*, *in renovatione studiorum.* — **7.** *Ratio* de 1599, art. 18, *ib*, — **8.** *Ratio* de 1599, Reg. Rect. art. 6. — **9.** *Ratio* de 1599, Reg. prof. Fac. sup. art. 12.— **10-12.** *Ib.*, art. 18.— **13-15.** *Ib.*, art. 16. — **16.** « Ne s'est trouvé guères ordinairement autre Lecture de Théologie, qui fut de conséquence en l'Université [de Paris] qu'en leur collège [de Clermont, s. j.] et est certain que, depuis quelques années, une bonne partie des bacheliers de théologie, et des meilleurs, ont faict leurs estudes en leurs maisons ». *Défences des Jésuites* par P. Barny, *cit.*, Lyon 1594, in-8, f° 45 v°. — **17.** INTRODUCTION, p. 26. Certains étudiants, au reste suivaient tout à la fois, les cours du collège de Clermont et ceux de la Sorbonne : ainsi, Paul le Mercier, en 1637, B. Nat. *lat*, 17861, f° 115 r°. — **18.** *Supra*, p. 161).

§ 3. — La Chaire de Théologie morale se préoccupait de peser et de discuter les difficultés, souvent délicates, qui risquent de mettre la conscience en désarroi, sur les routes de la vie. Elle cherchait à les résoudre par les règles de la raison et du christianisme. Dans chacun de ces « cas de conscience », elle enseignait où était le devoir et quelles étaient ses limites. Aussi bien, connaître son devoir est parfois plus malaisé que de le faire.

La « casuistique », au sens le plus large du mot, pouvait trouver matière à s'exercer, dans l'intimité du logis ou dans le monde, au théâtre, au palais ou à l'église. Un roman, un livre d'histoire ou de philosophie, une conversation, une comédie, une plaidoirie, une confidence médicale, un sermon, une confession, pouvaient poser quotidiennement plus d'un problème de morale pratique. L'écrivain, comme le simple lecteur, l'auteur dramatique, l'avocat, le médecin, et surtout le prêtre[1], tous avaient besoin de s'éclairer dans leurs jugements, leurs conseils et leurs actions[2]. Entre deux devoirs, il fallait leur apprendre à choisir ; à défaut du bien absolu, il est sage de s'en tenir au mieux, dans ce conflit de devoirs, presque perpétuel, qu'est, d'ordinaire, la vie d'un être moral.

En 1570, la chaire des cas de conscience était déjà créée, au Collège de Clermont, et continuait de s'y organiser[3]. Il ne semble pas cependant qu'elle ait pu vivre un siècle : aux premières années de Louis XIV, elle paraît avoir été supprimée ou presque[4].

Nous n'avons pu, parmi ceux qui l'occupèrent, retrouver qu'une suite de six ou sept noms, entre 1579 et 1644[5], ce sont les PP. Tyrie, Carilius, Bauny, James Gordon, Lambert, Dorisy, Hayreau ; et encore l'enseignement de J. Gordon, au Collège de Clermont, reste-t-il hypothétique.

Gordon aurait débuté, étant déjà septuagénaire, dans la chaire du Collège, ce qui est peut-être un peu tard ; d'autant plus que l'âge des débuts, chaque fois que nous pouvons le constater, semble beaucoup plus précoce et oscille entre 35[6] et 42 ans[7].

La durée de l'enseignement paraît varier de 2 à 5 ans[8]. Avant de monter dans cette chaire, les professeurs avaient enseigné les Humanités[9], la Rhétorique[10], la Philosophie[11], la Scolastique[12] ; l'un d'eux, tout au moins, cumulait ses fonctions avec celles de théologien scolas-

1. *Ratio studior.*, de 1599, Reg. prof. *Casuum conscientiae*, art. 1 : *Eo suam omnem operam atque industriam conferre studeat* [*professor Casuum*] *ut peritos parochos seu sacramentorum administratores instituat.* — **2.** Cf. A. Schimberg, *Educ. mor.*, pp. 68-70 ; — 89. — **3.** B. nat. lat. 10989. f° 9, art. 6, Visit. P. Mercur. Le P. Recteur écrit : *Habita quidem est quaedam Casuum conscientiae privata lectio et exercitatio*, etc. — **4.** Appendice A, 317, 318. — **5.** *Ib.* 311-317. — **6.** 35 ans, Dorisy ; 36 ans, Tyrie. — **7.** 42 ans, Hayreau. — **8.** Deux ans, Bauny et Lambert ; 5 ans, Dorisy, Hayreau. — 9. Bauny ; Sommervogel, *Bibl.* I, 1058. — **10.** *Id.* — **11.** Dorisy. — **12.** Tyrie.

tique[1] ; après avoir quitté leur chaire de Paris, tels de ces maîtres allaient enseigner la théologie dans un autre collège, en province[2], ou bien ils devenaient *scriptores*[3] ; tels autres, recteurs[4] ; ou assistants du P. Général[5] ou encore confesseurs du roi de France[6].

Les livres qu'utilisait leur enseignement c'étaient d'abord leurs propres travaux ; mais ces publications furent assez rares. Il n'est pas sûr que la *Réfutation du prétendu « Catéchisme de la Grâce » par la seule doctrine de S. Augustin*, soit du P. Dorisy[7] ; en tous cas, parue en 1651, elle serait postérieure à son professorat, rue S. Jacques. Quant au P. Gordon, il est bien certain qu'il publia une *Theologia moralis*[8], en 1634, mais nous ne savons pas s'il eut à s'en servir au Collège, puisque la réalité de son enseignement y demeure encore à prouver. Seul peut-être, le P. Etienne Bauny se fit connaître par ses ouvrages : son livre *De Sacramentis* et plus encore sa *Somme des Péchez* attirèrent sur lui l'attention générale. Les éditions s'en multiplièrent[9] et certaines protestations furent si bruyantes ou si fondées que Rome intervint et mit le livre à l'index[10].

Même fortune fut réservée, en 1703, aux *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, dûs au P. Gabr. Daniel[11]. A défaut du pape, ce fut, en 1644, la régente Anne d'Autriche qui dut fermer la bouche au P. Hayreau, en intimant au Recteur du Collège l'ordre de surveiller de plus près l'enseignement de ce Père[12]. Les Pères Nic. Caussin[13], P. Lemoyne[14], Fr. Annat[15], L. Cellot[16], intervinrent dans ces débats et contribuèrent à les passionner. Tant la doctrine suivant laquelle étaient examinés et tranchés les cas de conscience semblait contestable à quelques uns, scandaleuse à quelques autres, épineuse à tous.

Les deux griefs principaux qu'on opposait à la Théologie pratique, professée au Collège de Paris, portaient : l'un sur le régicide ; l'autre, sur les complaisances morales.

1. Carilius.— **2.** Tyrie, à Pont à Mousson.— **3.** Gordon.— **4.** Gordon, Bauny.— **5.** Tyrie.— **6.** Gordon.— **7.** B. Nat. *Impr.* D 49909. Le Cat. note qu'il a été attribué aussi au P. Claude Douches.— **8.** B. nat. D 1693 ; in-fol. 2152 col., *Lutetiae Paris.*, 1634.— **9-10.** *De Sacramentis*, etc... *Theologiae moralis pars prima* ; *de censuris ecclesiasticis*, *Theologiae moralis*, *pars altera*. Parisiis, 1640-2, 2 vol. in-fol. B. Nat. Rés. D 552 ; mis à l'index, le 26 oct. 1640 ; Sommervogel, *Bibl.*, I, 1060. — *Somme des pechez qui se commettent en tous estats, de leurs conditions et qualitez* ; 1e éd. 1630, Paris, 3e édit., 1635 ; 5e, 1639 ; 6e, en 1641 ; autre édit. 1663. B. Nat. D 13753 ; 13754 ; 13757 ; Sommervogel, *Bibl.*, I, 1058. — **11.** *Entretiens... sur les Lettres au Provincial*, Cologne (Rouen) 1694, in-12, 406 p. ; 1697 (10e édit.). — B. Nat. D 12355. Condamné à Rome, le 17 janv. 1703, cf. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 88, n.— **12.** *Infra*, pp. 170-171.— **13.** Response au libelle intitulé *la Théologie morale des Jésuites*, Paris, 1644, 2 parties, en un vol. in-8. B. Nat. D 29429. *Apologie pour les religieux S. J.*, Paris, 1644, in-8. B. Nat. Ld^{93} 170.— **14.** Cf. H. Chérot. *Etude sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne* (1602-1671). Paris, 1887. — *Mémoire apologétique sur la doctrine des Jésuites*, 1644. — **15.** *Le libelle intitulé : Théologie morale des Jésuites, contredit et convaincu en tous ses chefs par un Père théologien, S. J.* Cahors 1644, in-8 ; B. Nat. D 12386, 2e éd., 1645. — **16.** *De Hierarchia*, Rouen, 1641.

Pour S. Thomas, inspirateur habituel des Pères, le peuple avait des droits formels sur les rois, autant que les rois sur le peuple. Qu'un prince devienne un tyran et manque, par suite, à ses promesses envers son peuple, son peuple a le droit de le déposer, même s'il lui a juré perpétuelle fidélité. Car le pacte qui lie le peuple au roi est rompu par le roi, avant de l'être par le peuple. En principe, le premier séditieux, c'est le roi. En pratique, cette déposition peut être évitée, au cas où elle ferait plus de mal que de bien [1]. Au reste, l'arbitrage du pape aurait qualité d'en décider.

Quand la Ligue eut, à fond, bouleversé les esprits et les cœurs, et quand le royaume fut menacé d'avoir un roi hérétique et excommunié, on jeta un cri d'alarme, au Collège de Clermont : A beaucoup, Henri IV, qui n'avait pu encore donner sa mesure, apparut comme le tyran désigné d'avance par S. Thomas ; comment voir, en ce prince, le représentant de Dieu, puisqu'il ne pouvait recevoir l'onction sainte ? Et, aux alentours de la chaire des Cas de conscience, quelques Pères, peut-être, purent laisser entendre que le régicide cessait alors d'être criminel, pour devenir héroïque. Là-dessus, les attentats contre le roi, converti ou non, se répétèrent : Barrière et Châtel agirent [2]. Et les ennemis du Collège de conclure : Barrière c'est le bras du P. Varade, préfet des pensionnaires [3] ; Châtel c'est le bras du P. Guignard [4], préfet des classes supérieures et professeur de Théologie [5], ou du P. Guéret, professeur de Philosophie [6]. Quand les gardes envahirent le Collège, on assura que quelques jésuites criaient aux portes des chambres : *Surge, frater agitur de religione* [7] ! Dans un langage imagé, Antoine Arnaud appelait même notre collège « boutique de Satan, où se sont forgez tous les assassinats, qui ont esté exécutez ou attentez, en l'Europe, depuis 40 ans, vrais successeurs des Arsacides [8] ».

Cinq ans plus tard ou à peine, un ancien professeur de Théologie au Collège, Mariana eut l'imprudence de poser, dans un de ses livres, cette petite question : « An tyrannum opprimere fas est ? ». A quoi, il répondit : oui. Et son livre, autorisé dès 1599, par la Compagnie dut attendre jusqu'en 1606 [9], avant d'encourir la censure d'une Congrégation provinciale.

1. Cf. Schimberg, *op. cit.*, p. 101. — 2. Schimberg, *op. cit.*, p. 106. — *Plaidoyé de M. Ant. Arnaud, pour l'Université*, 1594 ; Bibl. Univ. U 90, n° 4, in-12, f° 19 r°, 20 r°, 21 r°, 23 r°, 38 r°. *Le Franc et vérit. discours*, in-12, 1602 ; B. Nat. Recueil Fontanieu, t. CLXXXIX, pp. 222, 223, 227. — *Anticoton*, Bibl. Univ. U 141, n. 6 ; in-12, pp. 42-43. — Dans un sens opposé, Fr. des Montaigues, *La vérité défendue*, 1595, in-12, pp. 138-9. — 3. *Ib.*, Varade fut *praefectus convictorum* en 1587, 1590. Appendice A, 78. — 4. *Supra*, n. 2. — 5. *Id.* et Appendice A, 65. *Personnel*, cf. Fouqueray, *Hist. Compagnie J.*, II, 401-405. — 6. *Id.*, et Appendice A, 342. — 7. *Anticoton*, *cit.*, p. 42. — 8. Plaidoyé Ant. Arnaud, 1594, *cit.*, f° 19 v°, 20 r°. — 9. Schimberg, *op. laud*, pp. 103-106 ; pour la date 1606, cf. *La déclaration de la doctrine des PP. Jés.*, par le P. Cotton, Paris, 1610, in-12, Bibl. Univ. U 141, n° 13 ; p. 14.

Les choses faillirent se gâter tout-à-fait, quand Ravaillac eut réussi, là où Barrière et Chatel avaient échoué. L'heure était grave. Le P. Cotton sonna le ralliement de tous les Pères qui avaient condamné le régicide : il en trouva douze. Et, armé de leurs in-folio, il accabla Mariana sous un déluge de citations et de textes, Mariana était désavoué : tous les exemplaires de son livre avaient été détruits et on n'en retrouverait plus un seul, si les protestants ne l'avaient fait réimprimer, « à leurs propres cousts ». Or Cotton fit un manifeste que signeraient tous les Jésuites, « voire de leur propre sang ». On y lisait : « Entre toutes les sortes de gouvernement, la Monarchique est la meilleure... les roys sont, comme les appeloit Homère, les enfans et nourrissons de Dieu ; ou plustost, comme disoit Ménandre, son image animée. Ils sont oingts et, partout surnommez les Christs du Seigneur, inviolables, comme choses sainctes. Qui se rebelle contre eux, acquiert sa damnation. Noz roys de France sont les aisnez de l'Eglise, douez de privilèges par dessus le commun des autres roys de la terre. Il n'est loisible de leur desnier obéyssance, encore qu'ils fussent vitieux, difficiles à supporter. En quel cas, on doit prier pour eux. Attenter sur leurs personnes est un exécrable parricide et détestable sacrilège[1] ! »

La régente, Marie de Médicis, ne demandait qu'à se laisser convaincre et Cotton gagna son procès. Depuis ce moment, deux professeurs de Théologie morale, au Collège de Clermont, commirent encore des imprudences ; le P. Bauny attaqua la puissance des rois excommuniés. Et le P. Hayreau enseigna publiquement dans son cours, on en eut la preuve, la vieille doctrine de Mariana : « Un tyran peut être à bon droit tué, par n'importe qui »[2]. Vainement Hayreau voulut-il distinguer : N'importe qui ? non, mais celui-là seul qui a l'autorité publique[3]. Vainement encore, le Recteur et les supérieurs d'Hayreau protestèrent-ils que cette doctrine était, malgré eux et à leur insu, professée par Hayreau. On leur répondit qu'ils étaient responsables de la doctrine d'un Père qu'ils avaient choisi et maintenu, plusieurs années « dans le premier de leurs collèges » et « dans une de leurs classes les plus importantes[4] ».

Anne d'Autriche manda en son Conseil le Père Provincial et les Supérieurs des trois maisons des Jésuites à Paris[5] : Elle leur fit « entendre le mescontentement qu'elle avoit, des propositions faictes par ledit Père Ayrault (*sic*), en faisant ses leçons ». Elle ajouta « qu'il y avoit beaucoup de faulte de la part des Supérieurs d'avoir permis ou tolléré que telles maximes fussent mises en avant,... donnant des ouvertures

1. *La déclarat. de la doctrine des PP. Jés.*, cit. pp. 6-13, 16-20. — 2. Acte faict à la diligence de M. le Recteur de l'Univ. de Paris, 21 août 1643 ; Bibl. Univ. U 94, n. 13 ; in-12, p. 3. *Annales de la Soc. des soi-disans Jésuites*. Paris, 1764-69, t. III, 842, 881, 918, 929. Contre les PP. Bauny et Cellot, de 1641 à 1648, *ib.*, III, 679, 681, 693, 715 ; IV, 175, 176. — 3 Cf. Schimberg, *op. laud.*, p. 107. — 4 *Requeste... à... Parl. par l'Univ. de Paris* [1644] ; Bibl. Univ. U 88, n° 19, in-12 ; pp. 2, 4. — 5. 3 mai 1644, A. Nat. E 1688, f° 61, r° et v°.

d'exercer plus tost les passions que de les reigler » ;... « Sa Majesté désiroit que les Supérieurs de leur ordre fussent, à l'advenir plus soigneux de s'informer de la doctrine, qui sera escritte ou enseignée, en leurs maisons... Elle ne recevra pas pour excuse qu'ils ayent ignoré les mauvaises maximes, qui se traiteront par leurs Pères ; Elle se prendra à eulx des faultes qui se feront à l'advenir ».

« Sur quoy, les Pères Jésuites ont tesmoigné avoir un extrême desplaisir que S. M. ayt eu sujet de se plaindre de la conduitte de l'un de leurs Pères ; ilz recognoissoient qu'il avoit failly de traicter publicquement telles questions, dont l'on se plainct, lesquelles ilz désadvouent et... désapprouvent... et... à l'advenir, sçachant les intentions de S. M., ils tiendront la main à ce qu'en tous leurs Collèges, il ne se propose aucune matière qui puisse être préjudiciable au publicq ».

Après quoi, la reine ordonna « que le Père Ayreau demeurera en arrest en la maison de leur Collège de Clermont, jusques à ce qu'autrement par S. M. en ayt esté ordonné »[1].

C'est à la suite de cette méchante affaire, sans doute, que la Chaire de Cas de Conscience fut supprimée au Collège et remplacée par une simple conférence hebdomadaire, d'où les questions irritantes furent bannies.

Au XVIII[e] siècle du reste, la thèse du régicide était complètement écartée à Louis le Grand. Dans *Hermenégilde*, jouée au Collège, en 1718, 1734 et 1740[2], le P. Porée faisait dire à ses personnages que l'autorité des rois, fussent-ils impies, devait rester intangible et on trouvait moyen de concilier cette nouvelle doctrine avec la religion. Valamirus disait à Hermenégilde : « En respectant les rois, tu respectes le Roi des rois. En les méprisant, tu méprises Dieu, Vengeur des Rois ».

Tant de loyalisme ne garda pas notre collège de tout reproche : si, depuis 1644, la grave querelle du régicide semblait close, une autre restait ouverte : les Pères étaient accusés d'avoir, pour la morale, de déplorables faiblesses ; à force d'ergoter sur les cas de conscience, ne tendaient-ils pas à ruiner la conscience ? « La morale chrestienne, écrivaient avec vivacité, leurs adversaires, en 1643, est devenue [au Collège de Clermont], un corps d'opinions problématiques, depuis que toute leur Société [de Jésus] a entrepris, par une conspiration générale, de l'accommoder à la délicatesse du siècle... Les commandemens de Dieu ont été sophistiqués par leurs subtilités inouies ;... il n'y a tantost plus de différence entre le vice et la vertu ;... par une cruelle indulgence, ils promettent de l'impunité à tous les crimes les plus énormes ;... il n'y a plus de conscience si déréglée qui ne puisse estre en repos si on les veut croire »[3].

1. *Id., ibid.*, cf. Brou, *Les Jesuites de la Légende*, t. I, p. 103-138. — 2. E. Boysse, *Théâtre des Jésuites*, pp. 264 et 316. — V. notre t. III, Appendice H, 227, 293, 317. — 3. Observations importantes sur la requeste présentée au Conseil du roy par les Jésuites, le 11 mars 1643 ; Paris 1643, in-12. Bibl. Univ. U 88, n° 18; p. 79.

Au début du XVIII^e^ siècle les ennemis des Pères assaillirent leur morale relachée, leur « laxisme », avec des armes nouvelles, fines et souples, mieux appropriées à l'esprit du temps. Pour le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui, en 1713, avait défendu aux Jésuites de confesser dans son diocèse, on écrivit cette ironique requête, au nom de tous les « gros pécheurs de Paris » :

... Ayez donc, de nostre tristesse,
Seigneur, quelque compassion,
Et levés l'interdiction
Que, sur cette gent débonnaire,
Vostre Eminence, trop sévère,
Avant nos péchés effacés,
A fulminé, ces jours passés :
Déliés, selon nostre attente,
Leur main largement absolvante,
Car, s'ils vont demeurer perclus,
Monseigneur, *ad quos ibimus ?* [1]

Vers la même époque, on publia les « Règlements du Grand Ordre ou de l'Archiconfrérie des dévotes... à la mode, dressés par messire Nicaise Pattelin, confesseur en chef, directeur bannal (*sic*) et débrouilleur des consciences » [2].

Et l'on dressa le plaisant catalogue de la Bibliothèque de ce Grand Ordre. On y trouvait : « Le chemin du ciel, nouvellement élargi, applani et débarassé de tout ce qui pouroit gesner la sensualité ou la cupidité, par le R. P. Benigne, à Plaisance, chès Jacque Commode... » ; ou encore : « la Boussole des dévotes désorientées, ou tours d'adresse, pour se disculper, au dépens de la vérité et du prochain, sans mensonge et sans injustice, par Chaterine Doublet, à Mante » [3]...

Enfin, on voulait bien, par une indiscrétion suprême, ouvrir au bon public la « Gallerie des Dévotes, attenant à leur bibliothèque »... Tout autour de cette galerie, étaient les « portraits de la dévotion du Temps ». On en donnait la liste alphabétique :

A. — La dévotion aisée,
» » alambiquée,
» » artificielle,
» » arbitraire,
» » ambigüe,
» » austère,
» » aigre,
» » affectée...

B. — La dévotion badine,
» » babillarde,
» » barbouillée,
» » bilieuse,
La dévotion bourue,
» » boudeuse...

Et plus de 200 autres, jusqu'à :

T. — La dévotion tatillonneuse,
» » tortue,
» » tendre,
» » de travers...

V. — La dévotion visionnaire,
» » volage,
» » vindicative [4].

1. Biblioth. du Mans, ms. 375 ; p. 50. Je respecte, bien entendu, l'orthogr. du temps. — 2. *Ib.*, p. 1. — 3. *Ib.*, p. 70. — 4. *Ib.*, pp. 100-101 ; 206.

Ces accusations, ces satires, ces pamphlets nous font voir comment une partie de l'opinion jugeait la Théologie morale des Pères ; mais nous avons le droit de savoir davantage et d'examiner les solutions données, dans notre Collège, à certains cas de conscience. Voici d'abord une série d'espèces, à propos desquelles leur indulgence choque aujourd'hui notre libéralisme. Le P. Bauny soutenait qu'on n'offensait pas la justice, quand on priait quelqu'un de frapper ou de battre un tiers ou de brûler sa grange[1]. — Il reconnaissait aux valets le droit de se payer eux-mêmes, pour augmenter leurs gages, si leurs maîtres, contre leur promesse, ne les augmentaient pas assez[2]. — Il déclarait qu'en certains cas, l'occasion du péché pouvait n'être pas évitée, si elle ne conduisait pas ordinairement au péché mortel[3]. — Dans la confession, il simplifiait l'aveu, pour les moments de presse, et diminuait, le plus possible, la confusion du coupable[4]. — Le P. Hayreau, lui, excusait le meurtre secret, pour garder contre la calomnie la réputation et l'honneur, sous le prétexte que la langue pouvait « faire autant de mal qu'un autre instrument »[5]. — Il approuvait l'avortement, chez une femme, qui redoutait les périls de la maternité[6].

D'autre part, notre morale contemporaine admet d'autres propositions, combattues par la morale du XVII^e^ siècle, et que les Pères Jésuites soutenaient, dès lors, avec la hardiesse des précurseurs. Ils tenaient compte, avant de condamner un acte, de ce que nous appelons les circonstances atténuantes : ni le tempérament, ni l'éducation, ni le milieu, ni les préjugés, ni les coutumes du pays ne leur semblaient négligeables[7]. Les PP. Bauny et Annat soutenaient, contre Pascal, que, si la responsabilité est atténuée, la culpabilité ne subsiste pas entière[8]. Ils faisaient état de la précipitation avec laquelle la faute était commise, de l'entraînement, de l'absence de délibération préalable, et de ce qu'ils nommaient « la vitesse acquise[9] ». Bauny disait : « La délibération, ou de langue ou d'esprit, dans les boutées ou saillies de colère, qui font que l'homme n'est pas présent à soi, excuse le péché mortel[10] ». Il enseignait encore : « L'ignorance non coupable excuse du péché et le pénitent, une fois éclairé, n'a pas à se confesser de ce que son ignorance l'a laissé faire[11] ». Le P. Cellot approuvait, chez un homme du monde, « un désir modéré des honneurs[12] ». Enfin les Pères furent parmi les premiers à déclarer que le prêt à intérêt peut ne pas se confondre avec l'usure[13] ».

Il va de soi que même chez les Jésuites, on surprend, pour certains

1. *Somme des Pechez*, éd. 1641 ; ch. XIII, pp. 307. 308, qu. 10. — 2. *Ib.*, ch. X, pp. 213, 214. — 3. *Somme des Pechez*, éd. 1639, ch. XLVI, pp. 1075, 1083 et ss. — 4. Ch. XL, p. 991 ; ch. XXXIX, p. 938.— 5. *La morale des Jés.*, t. II, pp 375-6. — 6. *Ib.*, III, pp. 355-356 ; cit. par A. Schimberg, *op. laud.*, p. 80. — 7. Schimberg, p. 75. — 8. *Ib.*, p. 73 ; Bauny, éd., 1639, *cit.* ch. XXXIX, p. 906. — 9. Schimberg, pp. 73-74.— 10. *Ib.*, p. 74. Bauny, p. 69.— 11. Bauny, *Somme*, XL, p. 991 — 12. Schimberg, p. 74.— 13. *Ib.* Et pour 1579 ; cours de Jacob. Tyrius, f° 163, r°, B. Nat. *lat.* 3526.

cas de conscience, une évolution de la morale. Ainsi, en 1579, le P. Jacques Tyrie enseignait au Collège de Clermont comment le duel ne pouvait être assimilé à la guerre et pourquoi il était défendu[1]. Or, plus tard, les Jésuites admirent qu'en certain cas le duel était excusable, chez les gentilshommes, puisqu'ils l'estimaient seul capable de laver leur honneur[2]. Le P. Du Cerceau se chargeait du reste, de flageller, devant le public de Louis le Grand, les ridicules et les excès, qui pouvaient fausser la véritable notion du point d'honneur[3].

Maldonat, dans sa visite à notre Collège, en 1579, avait le souci de conserver pour les cas de conscience, l'unité de doctrine. Afin d'y atteindre, il s'avisa d'un procédé aussi radical que simple : n'établir au Collège *qu'un seul* professeur de Cas de conscience[4]. (Et, en 1593, on s'en tenait encore à cette solution[5]). Les confesseurs, pour les cas douteux, demanderaient les avis de ce professeur. Il comparerait chez les auteurs les diverses interprétations de ces cas[6]. Il s'agissait d'éviter ce qui se passait trop souvent encore jusqu'en 1575 ; pour apaiser le moindre doute, au sujet des Cas de conscience, les Pères du Collège écrivaient à Rome[7]. Cela faisait beaucoup de lettres et de temps perdu. Il leur avait été défendu d'écrire avant d'en avoir référé aux Théologiens du Collège et au Provincial, lequel avait le droit de correspondre avec le P. Général[8].

Etablir, pour la Théologie morale, une doctrine raisonnable, saine, chrétienne ne suffisait donc pas ; il fallait, par des exercices appropriés, la faire pénétrer dans un grand nombre, un nombre toujours plus grand d'esprits. L'auditoire, groupé autour de la chaire des Cas de Conscience, devait rassembler tous les étudiants en théologie, tous les candidats à la prêtrise, tous les préfets de chambre, tous les prêtres, notamment tous les confesseurs du Collège[9]. Seuls, les professeurs de Théologie scolastique, d'Ecriture Sainte et de philosophie en étaient dispensés[10] d'office ; les autres avaient besoin, pour n'être pas obligés d'y venir, d'une autorisation expresse donnée par le Recteur[11].

Il y avait, bien entendu, outre les leçons générales, s'adressant à tout cet auditoire où dominaient les hommes faits, des conférences particulières destinées aux seuls « juniores »[12].En 1575 et 1587, les leçons gé-

1. *Lat.* 3526, *cit.*, f° 132 v°. — 2. *Morale des Jés.*, I, p. 16 ; III. pp. 266, et suiv. ; Schimberg, *op. laud.*, p. 83. — 3. Goffiot, *Théât. au Collège*, p. 113. — 4. B. nat. *lat.* 10989, f° 42 v° : visit. Maldonati. — 5. *Ib.*, f° 79 r° (*Visitatio Clementis Putanei, Franciae provincialis*) : *Unus professor Casuum adhuc sufficit in collegio Parisiensi.* — 6. *Ib.*, f° 42 v°, *Visitat. Maldonati.* — 7. *Ib.*, f° 86 v° *Ordinationes* RR. *nostror. Generalium.* — 8. *Ib.*, f° 87 v°. — 9. *Visitatio*, coll. Clarom. P. Magii, 1587 ; *Circa studia*, §§ 24-25 ; B. n. lat. 10989, f° 62 r°. *Ratio* de 1599, Reg. Provinc. art. 13-14 et 15. En [1644]. *Requête... à... Parlement par l'Univ. de Paris*, in-12, p. 4 ; Bibl. Univ. U 88, n° 19. — 10. Art. 15, cit. du *Ratio* 1599, Reg. Provinc. — 11. *Ib.* — 12. En 1570, B. Nat. *lat.* 10989, f° 9 v°, art. 6, note du recteur du Collège de Clermont [le P. Edmond Hay].

nérales avaient lieu, une ou deux fois, chaque semaine[1] ; les conférences particulières avaient lieu tous les jours, sinon, deux fois par jour (1599)[2].

Le cours devait être achevé en deux ans [2bis]. Des répétitions, des interrogations, des disputes[3], des thèses[4], permettaient au professeur de constater s'il avait été suivi et compris.

Nous avons conservé 163 pages d'un des plus anciens cours enseignés dans notre Collège. Il est de 1579[5]. Il a été dicté, en latin par le P. Jacques Tyrius. Il traite du Bénéfice ecclésiastique[6] et de ce droit temporaire de percevoir, sans obligation spirituelle, une partie du revenu attaché au bénéfice, la *pension*[7] ; il parle de la Simonie[8] ; il explique ce qui peut s'opposer à la fonction sacerdotale (excommunication, suspension, interdit) ; il disserte sur la récitation des heures[9], sur la messe[10], tes sacrements, et la prédication. Enfin il examine les commandements de Dieu[11]. Des annotations marginales et des dessins sommaires accompagnent ce cours, dans les cahiers de l'étudiant.

De toutes les chaires de notre Collège, il en est peu qui lui aient fait plus de bien ou plus de mal que celle des Cas de Conscience. Très traditionnaliste et très prudente ailleurs, la doctrine enseignée, là, par les Pères, put, à force de hardiesse, paraître aventureuse, sinon révolutionnaire. Sur quelques points, elle annonçait l'avenir. On l'accusa, jusqu'en 1644, de préférer le peuple au roi et, jusqu'en 1762, le monde à l'Evangile. Son dessein était cependant de ménager le peuple et la royauté, le siècle et Dieu. C'était ménager trop de monde : ce que l'*Index* pensa au moins à trois reprises. L'adresse, l'art des nuances et le tact manquèrent parfois à cette théologie morale. Il n'est pas prouvé du reste qu'elle ait eu pour résultat, chez les élèves, de préparer vraiment des assassins contre la tyrannie ou, sous Louis XIV et Louis XV, beaucoup de dévôts et de débauchés[12]. Mais il est sûr que, chez les Pères, elle laissait hors de tout soupçon la sincérité de la foi et la pureté des mœurs[13].

1. « *Bis in hebdomade habeantur, vel saltem semel* », en 1575, B. nat. *lat* 10989, f° 89 r°. *Ordinationes RR. PP. nostror. Generalium.* — En 1585, *ex visitatione P Odonis* [*Pigenati*] « *casus conscientiae bis solum in hebdomade legentur* », *lat.* 10989 f° 53 v°, Scholæ, § 2. — En 1587, *Visitatio P. Magii* au coll. de Clermont, *circa studia*, § 24, *lat.* 10989, f° 62, « *Bis, singulis hebdomad.* ». — En 1593, *Ex. visitatione* coll. Paris, per Clem. Putaneum : une ou deux confér. hebdomad. *lat.* 10989, f° 79 r°. — *Ratio* de 1599, Reg. Prov. art. 14 : une fois par semaine, dans les Collèges de 1er ordre. — 2. En 1587, *visitatio*, P. Magii, *circa studia*, § 23, *casuum conscientiae lectio quotidie habeatur* ; B. Nat. *lat.* 10989, f° 61 v°. — *Ratio* de 1599, *Ex regulis Provinc.* art. 12 : Deux leçons par jour, s'il n'y a qu'un professeur de cas de conscience. — 2bis. Art. 12, *cit. ibid.* — 3. *Ex visitat. coll. Paris*, par le P. Mercur., 1570, B. n. *lat.*, 10989, f° 9 v° art. 6 ; — En 1587, *Ex visitat.* P. Magii, *ib.*, f° 62, art. 25. — *Ratio* 1599. Reg. 6, éd. Pachtler, II, 324. — 4. Appendice I. — 5. B. nat. *lat.*, 3526. — 6. F° 1 v° — 21 r°. — 7. F° 23 v° — 26 v°. — 8. F° 28 r° — 39 r°. — 9. F° 42 r° — 49 v°. — 10. F° 53 r°. — 11. F° 62 r° jusqu'à la fin. — 12. Schimberg, *Educat. mor.*, p. 89. — 13. *Ib.*, p. 86.

C'est donc par leur doctrine, et non par leur exemple, qu'ils étaient indulgents aux faiblesses humaines.

*
* *

La connaissance de Dieu étant la fin suprême de l'homme, la Philosophie ne pouvait être, au collège de Paris, que l'humble servante de la Théologie[1] : la sujétion y était son lot. Elle devait y demeurer une mineure perpétuelle.

Mais on ne restreignait pas, pour cela, le champ de son étude : on l'étendait au contraire. La Physique et les Mathématiques n'étaient pas séparées d'elle. En principe, il aurait dû y avoir, au collège, quatre professeurs de Philosophie à la fois : un pour la Logique, un pour la Physique, un troisième pour la Métaphysique, un quatrième pour les Mathématiques. En réalité, on n'en distinguait d'ordinaire que deux : celui qui enseignait la Philosophie proprement dite, celui qui enseignait la Physique et les Mathématiques[2]. Et c'est la distinction que nous allons retenir :

§ 1° Pour la Philosophie proprement dite, nous avons reconstitué une suite de 28 professeurs, dont bien près de la moitié a enseigné avant la fermeture de 1595.

Autant qu'on peut le constater[3], ils montaient dans leur chaire beaucoup plus jeunes que les professeurs de Théologie : de 26 à 31 ans, plustôt encore qu'après[4]. La durée de leur enseignement n'était pas longue : pour beaucoup, un ou deux ans, au maximum[5] ; pour quelques autres, 8, 9 ou 10 ans, mais cela semblait un peu exceptionnel[6]. Avant de philosopher, il n'était pas rare qu'ils eussent enseigné les belles lettres[7] ; plus rare, qu'ils eussent professé la physique[8] ou la théologie[9] et rempli les fonctions de recteur[10]. En descendant de leur chaire, à Paris, on les appelait d'habitude, quand ils n'étaient pas envoyés en disgrâce, à la Flèche[11], à une chaire de théologie[12] ou aux fonctions administratives, plus ou moins hautes, de principal[13], rec-

1. *Regula 1.Prof.Phil.*, « *ad theologiam praeparet* », *Ratio*, 1599 — Reg. 16 du Prov., *ib*, II,242.Il faut que la doctrine du professeur de Philosophie « *Theologiae deserviat* ».—2.On verra cependant.Appendice A,336 et §1.Professeur Philo.,certains régents qualifiés *Lector Philosophiae*, d'autres : *Lector Logicae* ou *Metaphysicae*. — 3. *Ib*. 335-357. — 4. 26 ans : Guéret ; 28, Sager ; 29, Regnault ; 30, Maldonat ; 31, Duneau ; 34,Sanadon, de Merville ; 38, Garnier ; 39, Suarez. — 5. Peut-être moins d'un an : Maldonat, Hayus ; 1 an, Sager, Garnier, de Merville ; 2 ans, Dandini, Bruan.— 6. 8 ans, Sanadon ; 9 ans, Guéret ; 10 ans, Valère Regnault. — 7. Cellot, Jér. Lallemant, — 8. Champion de Nilon. — 9. Jean Laurent. — 10. Jér. Lallemant. — 11. Fleury, Harscouet. — 12. Maldonat, Chastelier, Val. Regnault, Suarez, Laurent, J. Garnier (à Bourges), Aug. Et. Sanadon, Cellot, Champion de Nilon. — 13. Milquin.

teur [1] et provincial [2]. Tel d'entre eux devint bibliothécaire du collège [3], tel autre, réviseur des Livres et théologien du P. Général [4].

De leurs travaux philosophiques, il n'y a presque pas trace. Quand on compare cette disette à l'exubérance des productions théologiques, historiques, littéraires ou scientifiques des autres régents du collège, on croit deviner la cause de cette stérilité. Elle relève de la volonté, non de l'intelligence. Dans l'enseignement philosophique, les Pères n'étaient généralement pas à l'aise [5] : la Théologie coupait parfois les ailes à leur génie et le *Ratio studiorum* risquait d'éteindre leur personnalité. Aussi bien, voici ses prescriptions : « Tout professeur de Philosophie devra, à moins de nécessité très pressante, avoir entièrement achevé de suivre le cours de Théologie et, en outre, l'avoir répété, pendant deux ans. Tout esprit porté aux nouveautés ou à une indépendance intellectuelle trop marquée devra, sans la moindre hésitation, être écarté de l'enseignement. *Si qui autem fuerint ad novitates proni aut ingenii nimis liberi, hi, a docendi munere, sine dubio, removendi* [6] ».

Beaucoup, parmi les régents de philosophie de notre collège, se sont révélés par des ouvrages, qui n'étaient pas philosophiques ; s'ils s'évadaient de leur enseignement, ces maîtres avaient quelques chances d'être eux-mêmes. Il fallait être de la trempe d'un Maldonat ou d'un Suarez, pour réussir à moissonner partout. Celui que Paul V et Benoît XIV surnommaient le *Doctor eximius* [7] a imprimé des dissertations métaphysiques qui ont encore ajouté à sa gloire ; mais ses considérations, sur la *Logique* et autres traités d'Aristote, sont restées manuscrites. Les commentaires sur les œuvres d'Aristote, dont les Pères Dandini et Jean Hayus firent, de 1578 à 1581, le sujet de leur cours, dans notre collège, sommeillent aujourd'hui, manuscrits eux aussi, dans l'ombre et la paix d'une humble bibliothèque provinciale [8]. Sans doute, le P. Jean Garnier, en 1651, a publié le *Compendium Logicæ Aristotelicæ*, mais c'était un simple manuel qu'il intitulait lui-même : *Organi philosophiæ rudimenta* ; il le dédiait *nobilibus adolescentibus, qui philosophicum cursum auspicati sunt, in collegio claromontano* S. J. A. 1651 [9].

A défaut d'œuvres plus nouvelles, les Pères Tolet et Fonseca devaient être, à travers la Logique, les seules guides autorisés [10] ; le premier qui fut cardinal et théologien ordinaire des Papes, de Grégoire XIV à Clément VIII, avait expliqué la Dialectique, la Logique, la Physique

1. Chastelier (Verdun et la Flèche), Cellot, Duneau, J. Lallemant ; — vice recteur : Sager (Bordeaux). — 2. Chastelier, Cellot. — 3. J. Garnier. — 4. Duneau. — 5. Ainsi, Tolet, Fonseca et Suarez ont su écrire des ouvrages philosophiques de valeur. — 6. *Ratio* de 1599, art. 16. Reg. Prov. ; *Philosophiae professores, nisi gravissima necessitas aliud exigat, oportet, non modo cursum Theologiae absolvisse, sed eumdem biennio repetisse ut eorum doctrina tutior esse possit magisque Theologiae deserviat* etc. — 7. Suarez. — 8. Bibl. de Salins (Jura), Sommervogel *Bibl.*, II, 1791, B. — 9. *Lutetiae Paris.* 1651, in-8, 226 p. Bib. Nat. R 55126. — 10. *Ratio stud.* 1599, Reg. 9. Prof. Phil.

d'Aristote, en ses livres de l'Ame ; le second, qu'on surnommait « l'Aristote portugais », avait, par ses travaux sur le philosophe de Stagire et la Dialectique, contribué à la renaissance de la scolastique.

Aristote, associé à S. Thomas, bien entendu, c'était en effet, pour les Pères, le maître des maîtres. De 1564 à 1637, on ne soupçonna guère, au collège de Paris qu'il peut y avoir une direction doctrinale plus sûre que la leur. Presque toujours, sur chaque question, on demandait à Aristote son avis, à S. Thomas ses lumières sur cet avis, après quoi, le régent de philosophie opinait[1], car Averroës « et autres auteurs de même sorte » semblaient toujours bien suspects[2]. Le malheur c'est qu'Aristote n'avait pas été chrétien ; il fallait donc, *si orthodoxæ fidei repugnaret*, se passer de lui[3] ; mais non sans excuses. Les excuses étaient plus respectueuses encore, quand on croyait devoir s'éloigner, un moment, de S. Thomas[3bis]. Au début de son généralat, qui dura de 1565 à 1573[4], le P. Borgia dut ramener au minimum ces fringales d'indépendance[5]. Mais, en 1583, nous savons que les Pères craignaient de paraître en toutes choses, plus Thomistes que Jésuites et que, pour telles doctrines controversées, ils s'en tenaient à la maxime de S. Augustin : *in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas*[6].

Ce culte pour Aristote et S. Thomas ne tournait donc pas au fétichisme. Les ennemis de notre collège en avaient le soupçon, quand ils s'écriaient, la voix scandalisée, en 1614 : « Pour la Philosophie, vous ne les voyez guère [les Jésuites] se soucier du texte d'Aristote[7] ». Une longue épreuve allait cependant démontrer la fidélité du collège aux idées aristotéliciennes.

Quand, de 1637 à 1644, un ancien élève de la Flèche, un ami du P. Noël, recteur de cette maison, René Descartes, publia ses *Essais de Philosophie* (dont le *Discours de la méthode*) et ses *Méditations métaphysiques*, puis ses *Principes de Philosophie*, les Jésuites comprirent vite que toutes les bases de leur philosophie étaient ébranlées : au principe d'autorité, Descartes substituait le principe d'examen ; à la tradition aristotélicienne, il opposait l'esprit critique ; et au vieux formalisme scolastique, la libre raison. En Descartes, ils estimaient l'homme, ils admiraient le savant, mais ils combattaient le philosophe, apôtre d'idées subversives[8]. Ils furent des premiers à jeter le cri d'alarme. Au collège de Clermont, deux Pères prirent publiquement position contre le nova-

1-3bis. *Ratio* de 1599, Reg. Prof Phil., 2, 3, 4, 6 ; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 8-10 ; Schimberg, *Educ. mor.*, 113 sqq. — 4. *Ratio stud.*, Pachtler (Mon. Germ. pædagog.), t. I, Berlin, 1887, pp XII-XIII, *Praepositi Gener.*, S. J. Borgia, fut élu le 2 juillet 1565, et son successeur, le 23 avril 1573. — 5 B. Nat. *lat.* 10989, f° 87 : *quae in Theologia et Philosophia tenenda, ex praescripto P N. Generalis, Francisci Borgiae* ; cf Rochemonteix, *La Flèche*, IV, p. 4, n. et ss. — 6. Lettre du P. Salmeron au P. Cl. Aquaviva, Rochemonteix, *ib.*, IV, 9-10. — 7. Théophile Eugène [G. Pasquelin] au T. chrét... Louys XIII, Paris, 1614 ; p. 58 (Bibl. Univ. U 141, n° 17 ; in-12). — 8. Schimberg, *Educ. mor.*, 121-128.

teur : l'un était professeur de philosophie et de mathématiques, le P. Bourdin[1]; l'autre avait été recteur, de 1635 à 1639, le P. Dinet[2]. Dans ses leçons privées, dans ses écrits, dans les exercices publics, Bourdin déclama furieusement contre Descartes et s'efforça, entre 1640 et 1644, d'envenimer le débat[3]. Dinet montra moins de passion, plus d'intelligence et plus d'adresse souple. Il réfuta Descartes, dans une dissertation qu'il lui fit tenir en manuscrit; Descartes y répondit[4]. Car Descartes, qui témoignait de grands égards à ses anciens maîtres et savait toute leur influence, ne négligeait rien pour se les gagner : de 1637 et 1638 à 1644, sa correspondance en fait foi[5]. Il comptait notamment sur un de ses anciens répétiteurs de la Flèche, qui fut recteur au collège de Clermont, le P. Noël[6]. Ce fut peine perdue : ils le combattirent pendant sa vie et après sa mort, pressentant assez que l'esprit cartésien risquait de survivre et longtemps. Il survécut, en effet : dès 1674-5[7], un prêtre de l'Oratoire, le P. Malebranche, se chargeait de pousser le cartésianisme plus loin que Descartes et d'achever de lui conquérir la société polie du temps. Il réclamait, pour la raison, des droits sans limite, sans redouter que la foi en pût recevoir la moindre atteinte.

Au Collège de Paris, comme chez ses rivaux ou ses pires ennemis, l'infiltration des idées nouvelles se fit insensiblement. Dans la chaire de philosophie, elles furent enseignées dès les dernières années du XVII^e^ siècle et les premières du XVIII^e^. Les cahiers dictés et les exercices publics eux-mêmes ne laissaient, sur ce point, aucun doute. Aux Collèges des jésuites de Rouen, Amiens, Caen, Alençon, Descartes et Malebranche avaient, comme à Louis le Grand, des fanatiques[8]. Dans notre maison, l'un des plus enthousiastes était, en 1705, un jeune préfet des pensionnaires, le P. André. On le voyait traverser les cours de récréation, pour réunir, autour de lui, Préfets particuliers et élèves, tourner en ridicule Aristote, S. Thomas et leurs disciples ; enfin exalter Dercartes et Malebranche. Leur écrits seuls, affirmait-il, forçaient à la réflexion. Taxer leurs doctrines de dangereures ou d'hérétiques était une infamie et le seul argument des pauvres cervelles[9]. L'*Index* avait bien pu y trouver à reprendre, mais on savait assez « et comment et pourquoi ». Et, de plus en plus, les écoliers se prenaient de dégoût pour la scolastique et ses méthodes[10].

Maints Jésuites se laissèrent gagner par l'apostolat du P. André : rue S. Jacques, le Père Rod. du Tertre jusqu'en 1713, puis les Pères Harscouet et Fleury, jusqu'en 1724-5[11].

Il avait donc paru nécessaire de sévir. Trente propositions carté-

1. T. III, Appendice A, 323. — Schimberg, *Educ. mor*, pp. 516 et 520. — 2. *Ib.*, Append. A, 11. — 3. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 61. — 4. Œuvres de Descartes, éd. Paris, 1673, 4° pp. 555-604. — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 57-59. — 6. *Ib.*, Appendice A, 13. — 7. *De la Recherche de la vérité...* Paris, 1674-5; 3 vol. in-12.— 8 9. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 83-84 ; 87 ; Schimberg, *Educ. mor.*, 128-130. — 10-11. *Ib.*

siennes et malebranchistes furent flétries par la Congrégation générale des Jésuites et le P. Général, Michel-Ange Tamburini, en 1706[1]. Mais il fallut au nouveau Général, François Retz, renouveler, en 1732, les condamnations de 1706[2]. Dans l'intervalle, tous les cartésiens et malebranchistes de Louis le Grand, le P. André en tête, avaient été frappés, envoyés en exil ou s'étaient soumis. Aucune chaire de philosophie ne devait être laissée aux partisans des doctrines nouvelles. Et ceux-là mêmes qui ne blâmeraient pas ces doctrines, seraient chassés de la Compagnie de Jésus. En 1721, le P. André fut jeté à la Bastille. Il survécut, dans la province de Paris, aux derniers malebranchistes[3].

Le Père Porée, dans un discours prononcé, en 1738, au Collège de Louis le Grand, *De credulitate in doctrinis*[4], mettait son public en garde contre les idées philosophiques aventureuses. Il reconnaissait en Descartes « un génie d'une sagacité pénétrante et le Père de la Philosophie moderne. Son audace lui avait fait délaisser les routes frayées par tant de sages illustres. En lui-même et sans autre guide que sa propre pensée, il avait su, par des procédés de raisonnements, jusqu'à lui inconnus, produire un système nouveau du monde et ouvrir aux sciences mathématiques des voies nouvelles. Puis, aux objections qui l'assaillaient de toutes parts, il eut l'art de donner des réponses où, longtemps, l'on voulut voir autant d'oracles. Que de vanité pourtant, dans cet enthousiasme, que d'imaginations, dans une œuvre, où les vues ingénieuses masquent l'incertitude des preuves, au voisinage de l'erreur, ou sur toutes les routes qui l'approchent ! D'une main, Descartes découvre le visage de la Nature et de l'autre, il jette et de la meilleure foi du monde, un voile sur l'erreur ». Sous une tombe de fleurs aussi, mais moins copieusement jetées, Porée enterrait Malebranche, « chercheur incomparable, sans doute, pour sonder, de la pointe de son esprit, les mystères du vrai et explorer, jusqu'aux profondeurs de l'être, l'intimité de la pensée » ; mais comment « en est-il venu à croire que, dans l'homme, Dieu agit seul et que l'homme voit tout en Dieu seul » ?

Six années se passèrent et, en 1744, le propre successeur de Porée à Louis le Grand, le P. Du Baudory pouvait risquer publiquement l'éloge des hardiesses cartésiennes et de leur vigoureuse originalité. En 1755, ce fut un Jésuite que l'Académie française récompensa d'avoir célébré Descartes[5]. Avant leur exil de 1762, les Pères semblaient presque réconciliés avec leur ancien élève.

Préciser quelle doctrine il convenait d'enseigner était bien l'essentiel ;

1-3. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 88-100 ; Schimberg, *Educ. mor.*, 121-128. — 4. *Orationes*, A. Griffet, III, 333 ; J. de la Servière, *Porée*, 193-194. — — 5. *Ratio* de 1586 ; dans la province de Paris, les collèges de la Flèche et de Clermont avaient seuls les 3 années de Philo. ; les autres en avaient 2 seulement, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 21-22. — *Ratio* 1599, Reg. Prov. art. 17. Schimberg, *L'Educ. mor.*, p. 112-113.

mais en arrêter le programme et les modalités n'était pas indifférent. Au collège de Paris, comme à la Flèche, on étendait sur trois années le Cours de Philosophie, *triennio absolvendus*[1]. En première année, la Logique ; en seconde année, la Physique et la Morale ; la troisième année se consacrait aux Mathématiques, à la Métaphysique, à l'étude approfondie de certaines questions antérieurement effleurées et à la revision générale du cours[2]. — Chaque jour, deux heures de conférences ; une, le matin ; une, l'après-midi, « *binis quotidie horis ; ante meridiana, una ; altera, pomeridiana* »[3].

Outre les scolastiques, les boursiers, les pensionnaires et les externes composaient l'auditoire. Cela faisait beaucoup d'étudiants au XVI^e^ siècle déjà, et l'on s'en plaignait, non sans vivacité, en 1583[4]. L'excès du nombre empêchait les régents de suivre chacun d'assez près et il arrivait que les bons élèves à Paris parussent médiocres à Rome[5]. Dès le début du règne de Louis XIV, l'Université, nous le savons, se chargea de vider à son profit une bonne partie des cours de philosophie enseignés au Collège de Clermont ; et le péril du nombre diminua d'autant[6]. Aux étudiants de philosophie se réunissaient du reste, une fois au moins chaque semaine, une partie des Théologiens[7].

Le cours de Logique, de Morale et de Métaphysique était, bien entendu, professé en latin[8]. Il était presque dicté ; trop dicté, même, semblait-il, en 1579 ; *nimium dictant*, disait alors le P. Visiteur[9]. Le professeur n'improvisait pas plus qu'en Théologie, il lisait ses cahiers : son vrai nom était *Lector* Philosophiæ ou Logicæ ou Metaphysicæ[10]. Toute digression était proscrite, et surtout sur le terrain dangereux de la Médecine ; même sur celui de la Théologie[11]. Car le programme était vaste et le temps, pour l'achever, était mesuré. Chaque année ne devait pas empiéter sur la suivante[12].

Le *Lector* commençait par la *lecture* du texte d'Aristote[13], que chaque

1. Schimberg, *ib.*, p. 520. Le P. Joseph Du Baudory mourut le 24 mai 1749, professeur de Rhetor. à L. le Grand, pour la 10^e^ année. Appendice A. 409. — 2. Schimberg, *ib.*, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 21-22 ; 32-36. *Ratio* de 1599, Reg. Prof. Philo., 9-11. — 3. *Ratio* de 1599 ; Regul. Prof. Phil. Reg. 7 ; B. Nat. *lat.*, 10989, f° 50 v° (en 1576, Visit. du coll. de Clermont). — 4-5. Lettre du P. Géner., Aquaviva, au P. Provinc. O. Pigenat, 24 avril 1583 ; B. Nat. *lat.*, 10989, f° 101 v°. — 6. *Supra*, Introduct. p. 26. — 7. *Visit.* du coll. Clermont 1579, § 7. B. nat. *lat.*, 10989, f° 45 v°. — *Ratio stud.*, 1599, Reg. Prof. Philo., art. 3. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 25. — 8. Cf. Bibl. Salins, le Cours, *cit.*, du P. Dandini, professé en 1580-1 ; et le cours du P. J. Garnier, *cit*, de 1650-1, *Organi Philo.* B. Nat. R 55126. — Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 23. — 9. *Visitatio* du coll. de Clermont, par Maldonat, en 1579, § 3 ; B. nat. 10989 f°, 45 v° ; Schimberg, *op. laud.*, p. 564. — 10. Appendice A 335 et ss, Prof. Phil. ; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 22 ; 28. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 114. — 11. *Visit.* du coll. de Clermont, en 1585, par le P. Pigenat ; B. Nat. *lat.*, 10989, f° 54 r°, art. 8 et 9. — *Ratio* de 1599, Reg. 8 du Prof. Philo. ; Reg. 5 du *Praef. Studior.* — 12. *Ratio*, 1599, *loc. cit.* — 13. *Ratio*, 1599, Reg. 12, 13 et 15 du Prof, Phi o.

étudiant avait apporté[1] ; cette lecture était attentive et minutieuse jusqu'au scrupule. Ne pas comprendre le texte grec était une faute initiale irréparable[2]. Après cette lecture, venait son commentaire. Là, était la véritable originalité de la *leçon*[2 bis]. La pensée d'Aristote, interprêtée par S. Thomas[3] et, s'il y avait lieu, élucidée par Tolet et Fonseca[4], était comparée à celle des philosophes qui avaient écrit sur le même sujet[4 bis] ou ramenée à une série de questions[5]. Chaque question était clairement posée, délimitée, divisée et discutée ; toutes les objections étaient ordonnées, graduées, réfutées. Toutes les preuves étaient, de la sorte, alignées, pesées, comparées et liées. Une série de syllogismes conduisait le raisonnement, de conclusions en conclusions, jusqu'à la solution attendue. De la précision, de la clarté, de la lumière, voilà ce que le langage philosophique songeait à acquérir, même au prix de la plus aride sécheresse ; il ne s'agissait ni d'agir sur l'imagination, ni de toucher la sensibilité, mais bien de soumettre l'intelligence : démontrer était tout. Il fallait moins encore persuader le cœur que convaincre l'esprit.

La leçon finie, le lecteur restait un quart d'heure à la disposition de son auditoire, pour éclaircir ce que tel ou tel étudiant n'avait pas nettement compris[6]. Le lecteur avait, du reste, d'autres moyens de contrôler si son enseignement avait porté. Sauf en première année, les devoirs écrits n'étaient guère pratiqués[7] : C'est dire que les *Logici* en faisaient, mais non pas les *Physici* ou les *Metaphysici*. Chaque jour, au contraire, sauf le samedi[8], les étudiants devaient, sous la direction d'un Père, rendre compte des deux dernières leçons : c'était la *repetitio*[9] ; les externes devaient être présents. L'heure choisie était de midi à une heure ; les externes trouvaient cette heure fort incommode, mais on négligeait leurs convenances[10]. Deux ou trois étudiants étaient interrogés : tous les points obscurs, douteux, délicats, étaient examinés et toutes les difficultés étaient levées[11].

Le principal exercice, où se montrait la valeur des jeunes philosophes, c'était, sous la forme syllogistique, la dispute orale : celle du samedi était appelée la *Sabbatine*[12] ; celle qu'on plaçait à la fin de chaque mois se nommait la *Menstruale*[13]. L'une et l'autre étaient privées, avec quel-

1. *Textum ferant in Scholam ; Ratio* 1586, constitut. Par. 4, cap. 14. § 3 ; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 8, n. 1. — 2. *Ratio*, 1599, Reg. 12 *cit.* du Prof. Philo. — 2bis Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 28. — 3. *Supra*, p. 178. — 4. *Supra*, *ib.* ; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 27-32. — 4bis. *Ratio* de 1599, reg. 15 du Prof. Philo. ; Pachtler, II, 340. — 5. Rochemonteix, *La Flèche* IV, 28-29. — 6. Comme pour la Théologie, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 23, 10. — 7. Rochemonteix, *ib.*, 26. — 8. *Visit.* Coll. de Clermont par le P. Maggio, en 1587, B. Nat *lat.*, 10989, f° 61 r°, § 9-12 ; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 24. — 9. *Id. ib.*, et *Ratio stud.*, 1599. Reg. 16 du Prof. Philo. — 10. *Visit.* Coll. Clermont par Maldonat, 1579, B. Nat. *lat.*, 10989, f° 45 v°, § 9 — 11. Textes *cit. supra*, n. 9. — 12. En 1579, *Visit.* Maldon., B. Nat. *lat.*, 10989, f° 45, § 4, Maldonat les recommande, car on les néglige ; en 1587, *visit. Maggio, ib.*, f° 61 r°, § 13. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 24. — 13. En 1579, *visitat.* Maldon. *cit.*, § 5 ; il en rappelle les règles délaissées ;

ques nuances ; la première avait lieu, à la classe du soir, en présence du professeur, sur l'une des matières traitées au cours de la semaine[1] ; la seconde avait lieu, le matin et le soir, en présence de tous les professeurs de philosophie et de leurs élèves[2]. Il y avait enfin, de temps en temps, des disputes publiques, plus solennelles, de véritables tournois dialectiques. Au reste, la *disputatio* s'insinuait partout : en classe, en récréation, en promenade, dans la salle des actes[3]. On y voyait un moyen d'aiguiser l'esprit, de l'affermir, et de le rendre plus alerte et prompt aux vives ripostes ; enfin, de donner à la parole de l'aisance, de l'assurance et de la force[4]. Ajoutons : de la courtoisie, car on tenait infiniment au respect des formes consacrées[5]. Les thèses philosophiques étaient le couronnement de cet ensemble d'exercices[5bis].

Le résultat de cet enseignement philosophique au collège semble avoir été bon, au XVI^e^ siècle. En août 1594, P. Barny pouvait affirmer, à la face de ses contradicteurs[6] : « Il se peut dire et sans mensonge qu'ils [les Pères du Collège de Clermont] ont fait fleurir l'estude de la Philosophie qui, depuis beaucoup d'années, et particulièrement depuis Joannes Major, (y a environ 90 ans), estoit fort décheu, si qu'on lisoit Aristote comme une épistre de Cicéron, avec quelque glose interlinéaire et annotation marginale. Au moyen de quoy, on voit aujourd'huy les jeunes Escholiers estre plus avancez audict étude de Philosophie que les vieux maistres du temps passé. » De 1618 à 1762, nous n'oserions pas assurer que cette renaissance philosophique se maintint ; que valait l'attestation de fin d'Etudes, délivrée à l'Etudiant, à l'issue de la Philosophie[7] ? Ce que vaut un papier administratif, sans doute. Voltaire a pu écrire malicieusement[8], le 17 nov. 1731 : « Je sais qu'il est de l'essence d'un Jésuite d'être mauvais philosophe ; ce sont gens à qui l'on dicte, à l'âge de 15 ou 20 ans, des mots, qu'ils prennent ensuite pour des idées. » Mais Voltaire s'est dispensé de faire à Louis-le-Grand, aucune philosophie. Comme beaucoup de ses camarades, il a quitté le collège après sa Rhétorique. Y a-t-il beaucoup perdu ? Et ses camarades ?

Questions insolubles. Ce que nous savons seulement, c'est que l'enseignement philosophique est resté, dans notre collège, trop obstinément traditionnaliste. Le Cartésianisme pouvait avoir ses périls, mais l'Aristotélisme avait les siens. Entre les uns et les autres, les Pères ont dû faire un choix. Ils ne choisirent pas Descartes, mais ils ne sauvèrent pas la scolastique. Ils ne comprirent pas que la Philosophie doit avoir son autonomie et cesser d'être un reflet de la Théologie. Et quand, au

Visitat. Maggio de 1587, *cit.*, § 14 ; *Ratio* de 1599, Reg. 17, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 25. — 1. Textes *cit. supra*, n. 13, p. 182. — 2. Textes *cit. supra*, n. 12, *ib.* — 3. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 26. — 4. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 26. — 5. *Ratio* de 1599, Reg. 20. Prof. Philo. — 5^bis^. Appendice I. — 6. *Défense des Jésuites*, par P. Barny, 1594, f° 45 v° et 46 r° ; B. Nat. Ld^39^ 13, in-8. — 7. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 198, n. 3. — 8. J. de la Servière, *Porée*, p. 403.

XVIIIe siècle, le cartésianisme, à son tour fut battu, Locke, Condillac, le sensualisme y furent, dit-on, pour quelque chose : peut-être, les Pères du collège de Louis-le-Grand n'y furent-ils pour rien.

*
* *

La Théologie avait beau peser, de tout son poids, sur la Philosophie, elle ne parvint pas à retarder indéfiniment l'essor des études scientifiques ; et cependant on les tenait alors pour le corollaire obligé des études philosophiques. Si l'on voulait donner à l'esprit, de la logique, de la clarté et de la fermeté, les mathématiques semblaient une discipline incomparable[1]. Sans doute ; mais pourquoi fallait-il qu'avant de connaître les faits, on s'obstinât à en déterminer les causes? Pourquoi, avant d'avoir créé les diverses sciences, s'entêter à en écrire la philosophie? Par suite, la manie philosophique allait paralyser le progrès scientifique, comme les préoccupations théologiques avaient paralysé les progrès philosophiques.

Dans sa visite au collège de Clermont, en 1593[2], le P. Provincial, Clément Dupuis, parlait du professeur ordinaire, *professor ordinarius*, qui continuait à assurer, suivant des habitudes déjà prises, *ut hactenus*, l'enseignement mathématique. Cela était de bon augure.

Aussi bien, nous savons que, dès 1587, au plus tard, cet enseignement était organisé au collège : soit 29 ans avant de l'être à l'Oratoire[3]. Entre 1587 et 1762, nous avons pu établir une liste de 17 professeurs[4] : à 16 noms est accolée la mention : *Lector Mathematicæ* ; à un seul, de 1618 à 1620, celle de *Lector Physicæ*[5] ; un régent, entre 1750 et 1762, semble avoir porté successivement ces deux titres[6], que nous pouvons considérer comme synonymes.

Lors de leurs débuts dans la chaire de mathématiques, deux d'entre eux n'avaient pas 30 ans[7] et deux autres étaient aux environs de la trentaine[8] ; cinq, avaient de 32 à 38 ans[9] ; les autres avaient, au plus, 40, 44, 56, 63 ans[10].

Pour quatre d'entre eux, nous savons que la durée de leur enseigne-

1. C'est ce que disait le P. Porée, professeur de Rhéto, à L. le Gr., de 1708 à 1741, dans son *Plaidoyer pour l'académie des sciences*, p. 176 ; J. de la Servière, *Porée*, p. 367. — Un autre membre de notre collège, le P. André, pensait que les mathématiques, seules, peuvent donner aux philosophes le sens de la véritable démonstration : *ex mathematicis disciplinis, gustum verae demonstrationis.* — 2. B. Nat. *lat.*, 10989, f° 79 r°. *Mathematicae docebuntur in Franciae provincia adhuc, ut hactenus docentur. nempe a professore ordinario et hora ordinaria ».* — 3. Paul Lallemand, *Histoire de l'Education, dans l'ancien oratoire de France*, p. 256. — 4. Appendice A, 320, 358 et ss. — 5. Pierre Monod. — 6. Jean Nic. Cairon de Merville. — 7. De la Maugeraye, v. 1686 ; Duneau, v. 1630. — 8. Pardies, v. 1666 ; Gouye, v. 1680. — 9. Monod, 1618 ; de Riennes, 1626 ; d'Harouys, 1659 ; de Fontaney, v. 1680 ; J. François, 1620. — 10. 40 ans : Bourdin, 1635 ; 44, Saphorius, 1587 ; 56, de Chales, 1677 ; 63, de Billy, 1665.

ment fut, au moins, d'un an[1] ; pour un autre, de 2 ans[2]. Les Pères Jean François et Bourdin professèrent 5 ans, au moins[3] ; de Riennes, 9 ans[4], de la Maugeraye, 29[5].

Avant d'enseigner les mathématiques, rue S. Jacques, plus d'un avait enseigné la Théologie[6], la Philosophie[7], les Humanités et la Rhétorique[8] ; Bourdin et de Chales avaient été régents de sciences, le premier à la Flèche, le second à Lyon. — A Paris, le P. Duneau semble avoir cumulé, au moins quelque temps, les chaires de Mathématiques et de Philosophie, en 1630. En quittant leur enseignement, dans notre collège, d'Harouys prit, à Paris, une des deux chaires de Rhétorique et de Riennes prit, à la Flèche, la chaire de Mathématiques. Deux autres devinrent préfets des études[9] ; à un grand nombre furent confiées les fonctions de recteur : à Alençon, Amiens, Nevers, Rennes, Chambéry, Chalons, Langres et Sens[10]. Le P. Gouye fut nommé, en 1699, membre honoraire de l'Académie des Sciences.

C'est assez dire la grande valeur de ses travaux. Et il n'était pas un isolé. Dans le personnel du collège, beaucoup d'autres Pères écrivirent des ouvrages que le monde savant tenait en singulière estime : Descartes faisait grand cas du P. Noël et Newton, du P. Gaston Pardies[11]. Dans l'histoire des sciences, il serait difficile d'omettre tout à fait les recherches ou les publications de quelques-uns de ceux qui eurent la charge, dans notre maison, de l'enseignement scientifique : pour les mathématiques pures, les PP. Jean François[12], de Riennes[12bis], de Chales[13], de Billy[14], Pardies[15] et Castel[16], auxquels l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, les Infiniments petits sont plus ou moins redevables. Dans l'Astronomie, où se concentrèrent, sous Louis XIV, les principaux progrès de la science française, Lalande et Montucla ont proclamé combien les Jésuites surent se distinguer[17] : outre le P. de Fontaney[18], que Lagrange citait entre tous, notre collège aurait eu raison d'être fier des

1. Saphorius, 1587; Duneau, 1630; de Chales, 1677 ; de Billy, 1665.— 2. Monod. 1618-1620.— 3. Jean François, de 1620 à 1625 ; Bourdin, de 1635 à 1640.— 4. De 1626 à 1635. — 5. [De 1686 à 1725]. — 6. Saphorius ; — 7. de Riennes, Monod. — 8. Brumoy, Monod.— 9. Jean François et Castel.— 10. Jean François, de Chales, de Billy, etc.— 11. Rochemonteix, *la Flèche*, IV, pp. 111, 116, *Supra*, p. 179, n. 6.— 12. *Traité de la quantité, considérée absolument et en elle-même... pour servir d'introduction aux sciences mathématiques et... philosophiques.* Rennes, 1655. Bib. Nat. V, 6284 et Rés. p. V. 242. — 12bis. A laissé ms. *Tractatus de Algebra*, Sommervogel, *Bibl.*, II, 1939-1940.— 13. *Cursus seu mundus mathematicus*, t. I. Lugduni 1674. — 14. *Catal. Impr. Bibl. Nat.*, t. XIII, col. 377 et 378 ; publications sur l'Algèbre en 1643 et 1687 ; sur la Géométrie, en 1660, 1665, 1670. — 15. *Œuvres mathématiques*, Lyon, 1695, in-12. — 16. *Discours préliminaire* à Edmund Stone, *Analyse des infiniment petits... traduits en français* par M. Rondet... Paris, 1735 ; B. Nat., V, 6969.— 17. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 124. — 18. *Ib.*, p. 118. *Observations sur la comète de 1680 et 1681 faites au coll. de Clermont* ; Paris, 1681, in-12, B. Nat. Rés., V, 2152. — De lui, observations dans l'*Hist. de l'acad. des sciences* (1733) p. 30 (1699), p. 83-5. — Dans *Mém. Acad. des sc.*, t. X, p. 670 ; VII, p. 855-875 ; *id.*, 1701, p. 49-50.

Pères de Billy [1], d'Harouys [2], de Pardies [3] et Gouye [4], dont les observations, les instruments ou les synthèses furent souvent fort utiles. Et, pour la Mécanique et la Physique, comment omettre le P. de la Maugeraye [5] et ne pas citer encore les PP. Jean-François [6], de Riennes [7], de Chales [8], Pardies [9], Gouye [10] et Castel [11].

Nous venons de rappeler, à deux ou trois reprises, quelques-uns de ces noms : n'en soyons pas surpris. Parmi ces Pères, plus d'un réussissait à se faire connaître sans se spécialiser trop étroitement et c'était à l'honneur de sa culture générale ; très probablement, ce fut aussi pour le meilleur profit de son enseignement. Mais l'examen de ces noms nous révèle autre chose : sauf le P. de la Maugeraye, né en 1660, et le P. Castel, né en 1688, tous les Pères appartiennent à ces incomparables générations qui ont donné leur mesure entre 1620 et 1680. Ces années-là, on le sait, furent, dans l'histoire des sciences, aussi fécondes que dans l'histoire des lettres [12].

Les travaux de vulgarisation suivirent, à quelque distance : à partir de 1639 et jusqu'en 1732, voire en 1761, les Pères Bourdin [13], de Chales [14],

1. *Discours sur la Comète qui a paru l'an 1665, avril*, Paris, 1665, 4°. — 2. Il inventa d'ingénieuses machines, très utiles pour l'astronomie, Sommervogel, IV, 116. — 3. *Globi cœlestis, in tabulas planas redacti, descriptio latina gallica* ; cf. *Journ. des savants*, 1675, p. 58 ; Sommervogel, Bibl., VI, 203. — 4. *Mémoires... tirez des registres de l'Acad. roy. des sciences de Paris*, 1692-3 ; 2 tomes en un vol. in-8. — B. Nat., V, 6358. — 5. Sommervogel, *Bibl.*, V, 749. — 6. *La science des eaux*, Rennes 1653, in-4° ; *L'art des Fontaines*, 1665, in-4°. — 7. *Aphorismi physici, seu Physicae, Peripateticae principia, Flexiae*, 1646, édité par le P. de Riennes, mais dû au P. Noël. — 8. *Traité du mouvement local et du ressort...* ; *les pendules...* etc. Lyon, 1682, in-12 (posthume). — 9. *La statique ou la science des forces mouvantes...* Paris, 1673, in-12, 5e édit. 1724. Dans ses *Œuvres de Math*, II, *Discours du mouvement local* ; IV. *Deux machines propres à faire les cadrans*, Lyon, 1695-12. — 10. Ed. *Mémoires de Math. et de Physiq...* 1692-3 ; *Observat. physiq. de Math. envoyées de Siam à l'Acad. des sciences*, Paris, 1688, 8° ; *Observat. physiq... envoyées des Indes et de la Chine...* Paris, 1692, in-4. — 11. *Traité de Physique sur la pesanteur universelle des corps.* Paris, 1724, 2 v. in-12. *Le vrai système de physiq. générale de Newton, exposé et analysé en parallèle, avec celui de Descartes*, Paris, 1743, in-4°. — 12. Faut-il rappeler que Fr. Bacon mourut en 1626 ; Képler, en 1630 ; Galilée, en 1642 ; Torricelli, en 1647 ; le P. Mersenne, en 1648 ; Descartes, en 1650 ; Harvey, en 1657 ; Bl. Pascal, en 1662 ; Fermat, en 1665 ; Roberval, en 1675 ? Le *Novum Organum* de Bacon est de 1620 ; l'*Harmonice mundi* de Képler, de 1619 ; *Le Traité sur le mouvement du cœur* de Harvey, de 1628 ; les *Discours et démonstrations mathématiques* de Galilée, de 1648 ; l'expériences de Pascal, sur le Puy-de-Dôme, de 1648, etc. — 13. *Prima Geometriae elementa ad usum Collegii Claromontani*, s. J. ; Parisiis, in-12, 1639 ; in-32, 1640. — B. Nat., V, 18239 ; 18240, etc. — 14. *Euclidis Elementorum libri octo, ad faciliorem captum accommodati*, Lugduni, in-12, 1660 ; in-16, 1671 ; in-8, 1679 ; *Huit livres des Elemens d'Euclide rendus plus faciles*, Lyon, in-12, 1672 ; Paris, in-12, 1677, etc. nombr. éditions en 1738, in-8, édit. revue corr. et augmentée pour M. Ozanam, de l'Acad. des Sciences, Paris, 1738, in-12 ; plusieurs édit. suivent et trad. en anglais et italien.

Pardies[1], Castel[2], Buffier[3] et de Merville[4], publièrent, pour l'enseignement scientifique, les livres appropriés aux besoins des élèves. Et certains de ces ouvrages ont su répondre fort heureusement à ces besoins : le nombre de leurs éditions successives en est la preuve.

Le programme de l'enseignement scientifique au Collège était assez vaste : l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la mécanique, l'astronomie, la physique.

On enseignait à Louis-le-Grand, en 1729[5], que toute science, au sens étymologique, méritait le nom de Mathématique ; mais que ce nom était surtout réservé aux sciences rigoureusement exactes ; ainsi, la Géométrie[6]. On ajoutait : « On n'a pas laissé d'étendre ce nom à des sciences beaucoup moins exactes que la Géométrie : par exemple, à l'Optique, à la Méchanique, à l'Astronomie, à la Géographie, à la navigation.... et même aux jeux de hasard, à l'art de conjecturer »[7].

On distinguait « deux sortes de calculs : le calcul arithmétique, qui compte en détail, par des nombres distincts, 1, 2, 3, etc. et le calcul algébrique, qui compte, en général, par des lettres, a, b, c, x, y, z, etc. »[8]. Et l'on démontrait que le calcul arithmétique se ramenait à deux opérations qui renfermaient toutes les autres : l'addition et la soustraction « n'étant jamais question, dans tous les calculs qu'on peut faire, que d'ajouster ou de retrancher ». La multiplication et la division se ramenaient à une addition et à une soustraction composées[9]. L'explication une fois donnée, on concluait : « Et voilà les quatre opérations de l'arithmétique, dont les maîtres font un si grand mystère et qu'on peut apprendre à un enfant de 6 ans en une demi-heure »[10].— Avec les quatre règles, les fractions et les proportions composaient l'arithmétique enseignée[12].

L'algèbre, au cours du XVII[e] siècle prit sa place, au collège, à côté de l'arithmétique : on tenait compte, pour l'enseigner, des travaux de Viète, de Fermat et de Descartes[11].« L'algèbre, disait-on, est une science, par le moïen de laquelle on peut résoudre tout problème possible, dans

1. *Elémens de Géométrie*, Paris, 1671, in-12 ; *Elémens de Géométrie, où, par une méthode courte et aisée, ou pour apprendre ce qu'il fauts avoir d'Euclide, d'Archimède... et les plus belles inventions des... nouveaux géomètres*, 2[e] édit., 1673 ; 6[e], en 1694 ; trad. en angl. — 2. *Plan d'une mathématiq. abrégée, à l'usage et à la portée de tout le monde*. Paris, 1727, in-4, 18 pp. B. Nat., V, 12139. — *Mathématique universelle abrégée, à l'usage et à la portée de tout le monde* ; Paris, 1728, in-4 ; X — 672 p. et tableaux. B. Nat., V, 7328. — 3. *Cours de sciences, sur des principes nouveaux et simples, pour former le langage, l'esprit et le cœur, dans l'usage ordinaire de la vie...* Paris, 1732, in-fol. ; XXIV — 1560 col. B. Nat., Z, 341 — 4. *Leçons de mathématiques, à l'usage des collèges*, Paris, 1761, in-12 ; 380 p. — 5. Le P. Castel, prof. de math., au collège ; Append. A, 341. — 6, 7, 8, 9, 10, 11. Archives privées de M. le marquis de Vogüé ; cahiers autographes de Charles-François Elzéar de Vogüé, élève à Louis le Grand de 1728 à 1729. — 12. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 38.

les mathématiques. Pour cette fin, on a inventé une sorte de calcul, qu'on nomme *logistique spécieuse*, ou, plus communément *spécieuse*, parce que ses raisonnemens se pratiquent par les espèces ou formes des choses, comme par des lettres de l'alphabet »[1]. Il en résultait un immense soulagement pour la mémoire « car, sans cela, il faudret retenir dans son esprit toutes les choses, dont on auret besoin pour découvrir la vérité de ce que l'on cherche[2]. Ces lettres représentent chacunes des lignes ou des nombres, selon que le problème est proposé touchant la géométrie ou l'arithmétique »[3].

La Géométrie, dont le *Ratio* de 1599 recommandait d'enseigner les notions[4], était, en 1637, étudiée au point de vue théorique autant qu'au point de vue de ses applications pratiques. On montrait, en 1729, comment elle apprend à connaître la capacité d'un tonneau, la superficie d'un champ, la hauteur d'une montagne, aussi bien que la surface de notre glòbe[5]. Dès les premiers temps du Collège, et suivant qu'elle mesurait les distances, les hauteurs, les surfaces planes, les solides, elle se subdivisait en longimétrie, altimétrie, planimétrie, stéréométrie[6]. C'est à l'arithmétique et à l'algèbre qu'on rattachait sa méthode. Elle conduisait à la notion abstraite de l'étendue, « à la surface, détachée du corps ; à la ligne, détachée de la surface ; au point, détaché de la ligne »[7]. Et trois opérations formaient, au fond, « toute sa méthode : le calcul, l'analogie, l'équation »[8].

Dans l'enseignement de Louis-le-Grand nous retrouvons, comme chez un Préfet du Collège, le P. André, comme chez tels amis du P. de Jouvancy, Houdard de la Motte et Fontenelle, ce culte pour l'esprit géométrique qui eut tant de dévots dans la Société polie, sous Louis XV. En 1731, 1738, 1746[9], le public fut invité à voir résoudre des problèmes sur les sections coniques et la Trigonométrie rectiligne et à voir l'usage du trigonomètre, du quadrant, du sinus, du compas.

Aux découvertes récentes, dont on parlait au dehors du Collège, les programmes avaient vite fait de donner leur place dans l'enseignement : ainsi, le calcul infinitésimal[10]. Les étudiants savaient qu'il était dû en grande partie à Leibniz et à Newton et ils soupçonnaient qu'en ouvrant aux mathématiques des horizons nouveaux il allait reculer très loin le domaine de leurs investigations.

La mécanique devait apprendre, observait-on, à peser, comme la

1, 2, 3, 5, 7, 8. Arch. du marquis de Voguë ; cahiers *cités* de Ch. Fr. Elzéar de Voguë. — **4.** *Ratio studior.* de 1599 ; Reg. 1 du prof. de mathém. — **6.** Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 38. — **9.** 13 juillet 1731, Exercice mathématiq. par R. N. Ch. Augustin de Maupeou... Géométrie spéculative et pratique ; compas de proportion ; trigonométrie rectiligne ; sections coniques. Paris, 1731, 48 pp. in-12 ; Bibl. Univ. U 113. — 15 juillet 1738, *Mercure*, sept. 1738 ; v. *infra*, p. 193. — 14 juin 1746, Thèses de Trigonométrie rectiligne, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 368-383. — **10.** Cours du P. Castel ; cahiers cités de Ch. Fr. Elzévir de Voguë.

géométrie à mesurer[1]. On la divisait en mécanique générale, particulière, pratique[2]. On donnait à la mécanique générale « deux sciences subalternes » : la statique, la dynamique[3]. La statique, que les anciens avaient étudiée d'assez près, et sur laquelle le P. Pardies écrivit un livre fort goûté[4], c'était l'équilibre des corps ; la dynamique traitait « de la force des corps en mouvement. ». On enseignait que « la méchanique particulière, roule sur les corps naturels, élémentaires, mixtes, célestes mêmes et sur leurs qualités sensibles, dont les principales sont : la lumière et le son ». Et l'on ajoutait : « La méchanique pratique, roule sur les arts méchaniques et même libéraux, dont elle donne les principes, les procédés, les outils... : le tour, la pyrotechnie ou l'art des feux, l'horlogerie et surtout les diverses sortes d'architecture, soit civile..., soit militaire ou navale »[5].

La mécanique céleste, qui détermine la position future des astres, est une partie essentielle de l'astronomie. Or l'astronomie fut un des titres de gloire les plus solides de notre maison. En 1577[6], c'est à elle que se consacrait, en partie, le premier professeur « ordinaire » de sciences, que nous ayons retrouvé dans les annales du Collège de Clermont ; en juin 1761, c'est par une observation astronomique que se clôt l'histoire de l'enseignement mathématique, donné par les Jésuites à Louis-le-Grand[7]. A la fin du XVI[e] siècle sans doute, on avait surtout le souci de disserter sur l'astronomie, en soi ; on la distinguait de l'astrologie, on cherchait, entre les mathématiques et la physique, la place exacte qui lui convenait[8], etc.. A partir de 1660, il fut possible, au-dessus du batiment neuf, qu'on achevait, de dresser un observatoire[9], « la guèrite », qui dominait les toits de la capitale et communiquait avec l'observatoire de Cluny[10]. On y conduisait les élèves, pour les leçons d'astronomie[11]. Dès 1663, un de ces jeunes gens — Chrét. Frsnçois de Lamoignon —« proposait » une explication sur « le secret des Longitudes »[12]. En 1665, 1666, 1686, 1698, d'autres étudiants prouvèrent que l'astronomie les délectait[13]. Dès 1587, un de leurs anciens parlait, dans ses notes,de la « *jucunditas astronomiæ* »[13bis]. En 1665, 1672, 1680, 1681, les Comètes visibles au Collège étaient étudiées par les PP. de Billy, Gaston Pardies et de Fontaney, dont le *Journal des Savants* et l'Aca-

1-5. Cours du P. Castel ; cahiers cités de Ch. Fr. Elzéar de Vogué. — **4.** *La statique ou la science des forces mouvantes*, Paris, 1673, 5[e] édit., 1724. — **6.** Arn. Saphorius, APPENDICE A, 319. — **7.** Biblioth. de Lyon, ms. 1516, f° 165. — **8.** Biblioth. de Tulle, ms. 1 ; f[os] 4 r° 15 v° 24 r°. — **9-11.** Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*. p. 362. — **10.** Communication de M. Bigourdan, de l'Acad. des sciences, 1918, *Supra*, p. 97.— **12.** *Gazette de France* ; ordinaire du 16 juin 1663 ; p. 562 ; *cit.*. par le P. Chérot, *Trois éducat. princières*, p. 218, n. 1. — **13.** 12 juin, 1665, *De duplici cometa... Positiones mathematicae, propuguabuntur* a Lud. Ragayne de la Picottière... ; Sommervogel, *Bibl.* VI, v° Paris, n° 79 ; *ib.*, n. 82, 29 juill. 1666, Guil. Bern. de Rezay ; *ib.*, n. 151, et Bibl. Univ. R 53, n° 21, 16 juill. 1886, Carol. Baron ; 4 juill. 1698, Bibl. Univ. *ib.*, n. 22 et Sommervogel, *Bibl.* v° Paris, t. VI, n. 199.— **13bis** En 1587 ; Biblioth. de Tulle, ms. 1, f° 5 v°.

démie des Sciences enregistrèrent les communications[1]. En 1761, cette Académie des Sciences lut avec intérêt « l'observation du passage de la planète Vénus, devant le Soleil, faite au Collège de Louis-le-Grand par le P. de Merville, professeur de mathématiques et par M. Libour, élève de M. de Lisle »[2]. Ces deux savants, le 6 mai 1753, avaient déjà observé, au Collège, le passage de Mercure sur le disque apparent du Soleil[3]. Les Jésuites de notre Collège avaient, du reste, maintes fois, dans leurs lointaines missions et jusqu'en Extrême-Orient, pu enregistrer quantité de faits précis qui ont grossi le trésor de la science. Ainsi, le Père de Fontaney, aidé par les Pères Gerbillon, le Comte, Visdelou, Bouvet, Tachard[4]. Tous appartenaient à nôtre Collège. Aussi bien, des faits exacts, notés avec un soin extrême et présentés avec critique, voilà, plutôt que des théories prématurées, ce qui était nécessaire au progrès des études scientifiques de tous ordres.

Et à la Physique, il n'eût pas fallu autre chose ; dès 1665 un ancien élève du Collège de Clermont, l'Abbé Claude Fleury, le disait avec clairvoyance : « lire des livres et raisonner » était-ce donc là étudier la Physique ? La Nature n'était-elle pas le plus admirable des livres ? Or, elle était, jusqu'au XVII^e^ siècle, ce semble, le seul livre que l'on ne lut point. L'essentiel était cependant non de « chercher les causes mais seulement... [de] connoître les faits »[5]. Une centaine d'années plus tard, c'est encore un ancien élève de notre maison, l'Abbé Coyer, qui ramenait toute la physique à une série d'observations et d'expériences[6]. Ces idées, l'enseignement, que Fleury et Coyer avaient reçu au Collège, les leur avaient en partie inspirées ; l'exemple et les livres de leurs maîtres s'étaient chargés d'en démontrer la nouveauté et la valeur. L'optique, en particulier, semblait du plus haut intérêt ; professeurs et élèves étudiaient complaisamment la réflexion de la lumière dans l'œil humain et dans les miroirs, plans, concaves, convexes. Nous en avons de nombreux témoignages pour 1639, 1642, 1665, 1671, 1731, 1735, 1746 et 1750[7]. En juillet 1639 on fit en public des expériences de physique, qui

1. *Discours de la comète qui a paru l'an 1665*, avril ; Paris, 1665, 4°. — *Observations de la comète faites au coll. de Clermont*, Paris, 1672, 4° ; *Journal des savants*, 1672, pp. 87-88. — Observations sur la comète de l'année MDCLXXX et MDCLXXXI, faites au collège de Clermont ; Paris, 1681, in-12. — 2. Bibl. de Lyon, ms. 1516, f° 165. — 3. *Mém. de Trévoux*, 1753, pp. 2084-2097. — 4. Le P. Ch. Daniel, S. J., *la Géographie, dans les collèges des Jésuites*, 1879, pp. 14-15.— 5. Claude Fleury, *Traité du choix des études*, Paris, in-12, 1687, pp. 67 et 231. — 6. *Plan d'Education publique* ; Paris, in-12, 1770 ; pp. 158-159. — 7. B. nat. *lat.* 17861, f° 534 r°, *Optica per Rev. Patrem Petrum Bourdin e Soc. J.*, 1638, *Parisiis in collegio Claromont*, S. J. ; — 1642. 23 févr. *Conclusiones Physicae*, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 365-368 ; P. Justif. n° 6 ; — 29 janv. 1665. *De cometa* ann. 1664 et 1665, *observationes mathematicae*... ab Hier. Tarteron..., Sommervogel, *Bibl.* VI, v° Paris, n° 78. — 6 juill. 1671, *Thèses... de optica*... ab Alex. Milon..., Sommervogel, *ib.*, VI, c. 202, v° *Pardies*, n° 7, et v° *Paris*, n. 95. — 13 juill. 1731, Exerc. de Physique... par R. N. Ch. Aug. de Maupeou, Paris,

étaient, vraisemblablement, surtout de la physique amusante[1]. Le 13 juillet 1731, le jeune Charles Aug. de Maupeou « produisit, devant un public d'invités, ses connaissances en physique expérimentale »[2]. Chacun voulait connaître et manier les instruments d'optique : miroirs, loupes, lunettes, télescopes et microscopes[3].

Ces programmes, dont nous venons de parcourir l'étendue, comment les enseignait-on ? Une dizaine de cours, manuscrits ou imprimés nous ont été conservés. Nous en avons pour 1577, 1622, 1636, 1637, 1638, 1687, 1704, 1729, 1746[4], c'est-à-dire à peu près pour toutes les époques. Ils sont en latin jusque vers le milieu du XVIIe siècle, et en français ensuite[5]. Ils sont dictés et recopiés par l'étudiant. Les idées sont clairement exposées et bien liées. Peu ou pas de démonstrations mathématiques ; des aphorismes et des truismes. Des figures, gravées ou dessinées à la main, en grand nombre, et avec soin ; à l'encre ou au crayon rouge. Le goût de l'observation personnelle, la recherche des faits particuliers, méthodiquement étudiés, choisis et classés, apparaît seulement ça et là. La manie des synthèses hâtives persiste encore au collège de Paris, comme à la Flèche : en 1642[6], 1665[7], 1672[8], 1674[9], 1677[10], 1744[12], 1751[13], on compare toujours Aristote, Copernic, Descartes, Newton et leurs conceptions de l'Univers. Les systèmes philosophiques encombrent encore l'enseignement scientifique.

Un autre fait nous frappe aussi : cet enseignement développait volontiers certaines parties de la science, que nous laissons aujourd'hui

1731, in-12, Bibl. Univ. U 113. — 19 fév. 1735, Thèses... *physicae*, par Hier. Durant, Sommervogel, *ib.*, t VI, v° *Paris*, n° 409 ; — 1746, Thèses de Physiq. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 369 sqq. — 12 déc. 1750, *Conclusiones philosophicae ex Physica*, par Dionis du Séjour, Sommervogel, *ib.*, t. V, c. 984, v° Merville, n. 4. — 1. Golfiot, *Théâtre au collège*, p. 285. — 2. *Supra*, n. 7. — 3. En 1746, *supra*, n. 7. — 4 1577. Bibl. de Tulle, ms. 1 ; 1622, Bibl. de Soissons 52 (42) ; 1636-37-38, B Nat. *lat.*, 17862 ; 1687-1704, Bibl. du Mans, ms. 404 ; 1729, cahiers de Cl Fr. Elzéar de Voguë, Arch. de M. le Marquis de Voguë ; pour 1746, cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 368 sqq. — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 23; les cours cités à la note précédente, sont en latin pour : 1577, 1622, 1636-37 38 ; en français, pour 1687-1704, 1729, etc. — 6. 23 fév. 1642, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, p. 114-116. — 7. 13 juin 1665, *De hypothesi Cartesiana, positiones*,... Sommervogel, t. IX, v° *Paris*, col. 753, n° 79[2]. — 8. 3 août 1672, Le Ballet de l'Illusion, au coll. de Clermont ; 3e partie, « les Illusions de l'Esprit. 1. Les mathématiciens, qui suivent l'opinion de Copernic, se persuadent que la Terre tourne sous leurs pieds ». — 9. Le P. de Chales, publie son *Cursus seu mundus mathematicus*, t. I, 1674, Lugduni ; A la fin du volume, l'éditeur avertit que l'auteur est mort avant d'avoir achevé son œuvre. C'était l'*Hypothesis cartesianae refutatio*, qui restait ainsi incomplète ; Sommervogel, *Bibl.* II, 1042. — 10. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 114-5. — 12. *Ib.*, t. IV, p. 109.— 13. Une thèse de Physique soutenue, en 1751, à L. le Gr., par A. P. Dionis du Séjour, traitant de l'essence de la matière, rejette et les conclusions de Descartes et celles de l'Ecole péripatéticienne, pour des motifs théologiques ; B. Nat. *lat.*, 10902 ; cf. Schimberg, *La morale chez les coll. S. J.*, p. 128, n. 1. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 44-48 ; 116 ; 122.

à divers spécialistes: la construction des horloges et des cadrans solaires[1]; le calcul et la division du temps[2]; la navigation maritime et fluviale[3]; la musique[4] et surtout l'art d'attaquer les places ou de les défendre, suivant l'ordre français, hollandais, italien, composite et cela, non seulement sur le papier, mais sur le terrain. On expliquait les avantages ou les inconvénients des fossés secs et des fossés pleins, des tenailles, des demi-lunes, des petites et des grandes lunettes, des contregardes, des ouvrages à corne ou à couronne, des contremines, etc; et on n'oubliait pas les machines de guerre : béliers, tortues, catapultes, échelles, tours mobiles, ponts sur tonneaux et sur outres[5].

Cet enseignement scientifique ne s'adressait guère aux jeunes gens qu'à partir de 16 ou 18 ans[6], dans la seconde et la troisième année de philosophie[7]; jusque-là, les notions élémentaires d'arithmétique leur avaient seules été apprises[8].

C'est dire que cet enseignement était trop tardivement donné et trop peu longtemps. Les cours étaient de 3/4 d'heure par semaine[9]. Les mieux doués recevaient, en outre, des leçons particulières[10].

Comme pour la Théologie ou la Philosophie, les exercices consis-

1. C'était la Gnomonique ou *horologiorum constructio*, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 44. — En 1636-7, B. nat. *lat.*, 17862, p. 586, l'*horologium cosmographicum*; p. 600, *la Gnomonica*. — Le P. Pardies en 1662, publie à Paris l'*Horologium Thaumantticum*; il décrit le sciatère, instrument pour tracer toutes sortes de cadrans, même sur les surfaces irrégulières. — 2. On étudiait comment le temps se divise en heures, jours, semaines, mois, années; les divers calendriers, notamment l'année julienne et l'année grégorienne; les Olympiades, l'indiction, l'épacte, etc. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 42-44. — Bibl. Soissons, 52 (42) : chronologia. — 3. Le P. Jean François, enseignait la science nautique. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 110; le P. Castel, en 1729 en parlait, arch. du Marquis de Vogüé. — 4. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 48. — 5. En 1636-37, B. Nat. *lat.*, 17862, f^os^ 234, 262, 393 v°, 426; le 14 juin 1746, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 369 — 372; les Pères Pardies, de Chales et Castel écrivirent des traités à ce sujet. — Cf. abbé Coyer, *Plan d'Educat.*, cit. p. 134; à l'Oratoire, P Lallemand, *Hist Educat. Oratoire*, p. 257. — 6. Après la Rhétorique; en 1729, Ch. Fr. Elzéar de Voguë avait 16 ans (étant né le 14 juill. 1713); Arch. de Voguë; Arouet, en sortant de Rhétor., en août 1711, allait avoir 17 ans, étant né le 21 nov. 1694; son camarade et ami René Louis, marquis d'Argenson, avait un mois de plus que lui, étant né le 18 oct. 1694. Ach. Pierre Dionis du Séjour était près d'avoir 16 ans, quand il entra en Philo., oct. 1749, étant né le 11 janv. 1734 (B. n. *lat.*, 10992, f^os^ 2-4). — Cf. H. Carré, *la France sous Louis XV*, p. 136; J. de la Servière, *Porée*, p. 387. Voilà pour le XVIII^e^ s. — Pour le XVII^e^, en 1677, sur 102 élèves de Rhéto., chez les Jésuites [de Caen], 12 ont 15 ans; 12, 16 ans; 39, 17 ans, 20, 18 ans; 4, 19 ans; 12, 20 ans; B. nat. *lat.*, 10991, f° 21 v° — 32 v° Cl. Fleury, *Traité... des Etudes*, 1687, in-12, p. 234, qui écrivait en 1665, met la fin de la Rhétor. à 15 ou 16 ans, au plus tôt; *id.*, p. 263. Cf. *supra*, p. 68. — 7. *Ratio studior.* de 1599, *Ex regulis Provinc.* art. 20; Pachtler, II, 256. *Supra*, p. 155, etc. — 8. Claude Fleury, *Traité... des Etudes*, p. 180, éd. 1687, in-12, conseillait de commencer l'arithmétique « à dix ou douze ans ». — 9-10. *Ratio* de 1599, *Ex reg. Prov.* art. 20, cit. — A l'oratoire, 2 heures par semaine, en 1690; P. Lallemand, *Hist. éduc. orat.*, p. 257.

Fig. 13. — Le Théâtre au Collège, Août 1732.

Fig. 14. — Le Théâtre au Collège, 1759.

Voir, p. 504.

taient en des revisions et des disputes, mais les revisions étaient mensuelles et les disputes, facultatives [1]. Cinq fois par an ou plus souvent, un problème célèbre de mathématiques devait être publiquement résolu par un élève [2]. Enfin des thèses, dont les positions étaient imprimées, étaient soutenues par les meilleurs sujets. De 1618 à 1762, soit pendant 144 ans, nous connaissons aujourd'hui une quarantaine de ces thèses [3], mais beaucoup d'autres ont pu disparaître. Parmi elles, 11 ont été soutenues sur les mathématiques générales et l'algèbre [4]; 11 sur la physique [5]; 4 sur la géométrie [6] et 7 autres sur la fortification des places [7]; 5, sur l'astronomie [8]; 2, sur la cosmographie [9]; une sur la mécanique, la statique et l'hydraulique [10].

En juin 1663, s'il faut en croire la *Gazette*, Chrétien-François de Lamoignon aurait répondu « sur les questions les plus difficiles de mathématiques [11]. » Le *Mercure*, trois quarts de siècle plus tard, pouvait écrire, en 1738, et sans paraître sans doute trop outrer l'éloge [12] : « ce collège s'est particulièrement distingué par des thèses de mathématiques, dont l'une fut soutenue le 15 de juillet par M. de la Chastaigneraye. [Ce] jeune physicien... signala son aisance et sa pénétration d'esprit, en maniant l'Algèbre avec une dextérité merveilleuse et en se jouant, ce semble, des problèmes les plus intéressants de Géométrie, de Trigonométrie, de Mécanique, de Statique et d'Hydraulique. On fut surtout frapé (*sic*) de l'étonnante subtilité avec laquelle il développait tantôt une courbe des sections coniques, tantôt la théorie même du jet des bombes. Un si grand progrès lui fit d'autant plus d'honneur que cette science devient plus à la mode, de jour en jour. »

Nous voudrions être sûr qu'un talent si achevé n'ait pas été exceptionnel. Il est certain, par contre, que telle autre thèse sur l'Optique, dont nous pouvons aujourd'hui juger les positions, atteste une culture intellectuelle inférieure à celle d'un de nos modestes bacheliers [13]. Cela en dit long. Au demeurant, en 1762, on semblait d'accord, à Paris, pour penser que les connaissances scientifiques des jeunes gens étaient affligeantes [14]. Et rien n'indique que les élèves de Louis-le-Grand aient échappé à cette anémie générale.

1-2. *Ratio* de 1599, Reg. du Prof. de math.,art.2-3 ; Pachtler,II,348.— **3.** Appendice I. — **4.** 1640, 30 juin ; juill. 1647 ; juill. 1655 ; juin 1663 ; juin 1665 ; 1686, juillet, ter ; 1738 et 1738 juill. ; 1746. — **5.** Fév. mai et juill. 1639 ; fév. 1642 ; juin 1665 ; 29 juill 1666 ; 1671 ; 1731 ; 1735 ; juin 1746 ; 1750. — **6.** Juill. 1639 ; 13 juill. 1731 ; 15 juill. 1738 ; 14 juin 1746. — **7.** Fév. 1639 ; août 1668 ; août 1730 ; juill. 1731 ; juill. 1738 ; juin 1746 ; mai 1756. — **8.** Juin 1663 ; janv. 1665 ; juill. 1666 ; juill. 1686 ; juill. 1698. — **9.** Oct. 1696 ; 4 juill. 1698. — **10.** Juill. 1738.— **11.** *Gazette de Fr.*, 1663, p. 562 ; Chérot, *Trois Educat. princ.*, p. 218, n. 1. — **12.** *Mercure*, sept. 1738, p. 1026. — **13.** Appréciation que nous a donnée, en mai 1918, M. Viard, professeur de Physiq. à L. le Grand, après examen des thèses de 1746, publiées par le P. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 369 et ss. — **14.** Cf. Schimberg, *Educat. morale dans coll. S. J.*, p. 501.

*
* *

Nous n'oserions affirmer, pour conclure, que les professeurs des Facultés supérieures, dans notre collège, aient fait une œuvre comparable à celle des *Scriptores*. Ni pour l'Hébreu, ni pour la Théologie, ni pour la Philosophie, ni pour les Mathématiques, il ne leur a été donné d'exercer, par leur enseignement, une action vraiment féconde. Leur demi-stérilité ne tient pas, sans doute, aux qualités de leur esprit qui, chez beaucoup, était d'essence rare; elle tient surtout aux défauts de leur méthode, aux obligations de leur charge ou à l'hostilité haineuse de leurs rivaux. La Scolastique, au collège de Paris, a pu gêner les progrès de la Théologie, la Théologie retarder l'essor de la Philosophie et la Philosophie paralyser longtemps les études scientifiques. La longévité d'Aristote a, dans l'enseignement, gravement porté préjudice à Copernic, à Galilée, à Descartes et à Newton. Le fétichisme des préjugés traditionnels et le dogmatisme de l'autorité ont retardé l'avènement de l'esprit critique et de la méthode expérimentale.

Ce qui était grave, pour les étudiants des Facultés supérieures, où la Scolastique trouvait ses derniers asiles, risquait de l'être moins pour les élèves des classes proprement dites, au milieu desquels il convient maintenant de nous transporter.

CHAPITRE III

Les Classes dites « Inférieures » : de la Septième à la Rhétorique

Cultiver la science, pour elle-même et « pour la plus grande gloire de Dieu », ne suffisait pas aux Jésuites du Collège de Paris. Sous peine de diminuer leur action sociale, il leur fallait, par l'enseignement, atteindre les jeunes enfants et les adolescents. Avoir des étudiants, c'était bien ; avoir des élèves, c'était mieux : à la qualité, joindre la quantité semblait un bel idéal. Au-dessous des « Facultés supérieures », il convenait donc de disposer des classes, de modestes classes, et qu'on appelait « les classes inférieures, » où il serait loisible de sélectionner les sujets capables de s'élever plus haut. L'apostolat pédagogique des Pères eût été bien imparfait s'ils n'avaient, dans leur collège de Paris, travaillé que pour quelques dizaines d'initiés ; et c'est à deux ou trois milliers d'écoliers qu'il voulut atteindre, chaque année.

Or, à ces classes, qu'il s'agissait de créer, quelle organisation convenait-il de réserver ? — Pour elles, quelles méthodes choisir ? — Et enfin comment, depuis les premiers rudiments jusqu'à l'issue de la rhétorique, composer la personnalité de chaque classe ?

Toutes questions auxquelles le Collège de Clermont, dès ses débuts, eut l'ambition de donner des réponses assez heureuses pour que ses initiatives et ses expériences servissent d'exemples aux autres collèges du royaume.

*
* *

§ 1. — L'organisation des classes était un premier souci ; il avait fallu régler le nombre de ces classes et leur durée ; composer leur auditoire d'écoliers et assurer le travail de chacun.

Depuis les classes élémentaires (9e, 8e, 7e) jusqu'à la Rhétorique ou Première, nous avons aujourd'hui une hiérarchie de degrés et cette

hiérarchie est consacrée. Ces degrés s'appellent, au moins depuis le début du XVI[e] siècle, des *classes*[1].

Le nom de ces classes et leur nombre n'ont guère changé, depuis les origines du Collège de Clermont. Mais, si notre collège a contribué, après quelques tâtonnements, à établir cette fixité, ce n'était pas qu'il créât de toutes pièces : il adaptait, bien plutôt qu'il n'inventait. La première idée de cette organisation était très antérieure à la Compagnie de Jésus. Elle semble remonter à un pédagogue mystique, Geert de Groote (1340-1384), fondateur des *Frères de la Vie commune*, Fraterhaüser. Grâce à cette confrérie, la Néerlande fut, « pour l'Europe du Nord, ce que l'Italie de la Renaissance fut pour l'Europe du Midi »[2]. Elle y alluma le flambeau des études et de la science. Le système de Groote et de ses continuateurs aurait inspiré, de 1524 à 1528, un des élèves les plus fameux des Frères de la Vie commune, au Collège S. Jérôme de Liège, Jean Sturm (1507-1589), qui fut recteur du Gymnase de Strasbourg et lui valut un renom universel[3]. Au plan d'études de ce maître, protestant notoire et ami de Calvin[4], le *Ratio studiorum* des Jésuites ne dédaigna pas de faire plus d'un emprunt[5]. Il en fit d'autres au Collège de Ste-Barbe à Paris, où Ignace de Loyola avait étudié, et au Collège de Guyenne, à Bordeaux, rendu subitement célèbre par André de Gouvéa et ses collègues Barbistes.

Avant Gouvéa, sous le principal Jean de Tartas, le Collège de Guyenne avait 12 classes[6] ; à Ste-Barbe, il y en avait 10[7] ; à S.-Jérôme-de-Liège et à Strasbourg, 8[8]. Mais la 8[e] et la 7[e] étaient tout-à-fait élémentaires, puisque les enfants ne sachant pas encore lire pouvaient être admis en 8[e][9].

Le *Ratio studiorum* de 1599 n'admettait que 5 classes[10]. Le Collège

1. En févr. 1538 [1539, n. st.] ce mot est employé par Jean Sturm dans le programme scolaire imité du Gymnase de S. Jérôme à Leyde et proposé au Gymnase de Strasbourg (*Bullet. Soc. hist. Protestant. français*, 1876, t. XXV, pp. 501 et suiv.). — 2. *Ib.*, p. 482, Gaufrès. *Claude Baduel*, 1880, pp. 52-53. — 3. *Mémoire de Jean Sturm*, sur le projet d'organisation du Gymnase de Strasbourg, févr. 1538 [-9], *cit* dans *Bullet. soc. hist. Protestant. français*, t. XXV, pp. 199-505 ; commenté, *ib.*, p. 480 et ss. par M. J. Gaufrès, ainsi que dans son *Claude Baduel et la Réforme des Etudes, au XVI[e] s.* Paris, in-8, 1880, chap. v, pp. 51 et suiv. — 4. *Bullet. cit. Prot. français*, p. 490. — 5. *Ib.*, p. 495 et suiv. — Le P. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus en France*, t. II, p. 705, n. 1, 706, n. 7, avoue, en somme, cette imitation. Mais le P. Rochemonteix, *La Flèche*, III, p. 5, exagère peut-être la part d'invention qu'il attribue aux Jésuites. — 6. Ern. Gaullieur, *Hist. du Coll. de Guyenne*, Paris, 1874, gr. in-8, p. 103 — 7. Quicherat, *Hist. sainte Barbe*, 1860, t. I, p. 232 : les Rhétor. s'appelaient *Primani* ; les commençants ou 10[es], *decumani*. — 8. *Mém. cité* de Jean Sturm, p. 501 : « Toute la population scolaire est divisée en huit classes ». — 9. *Ib.* « La plus faible [classe] appelée huitième, apprenait à lire, écrire, décliner, conjuguer ». — 10. *Ratio studior.* de 1599, Reg. Prov. art. 21, § 1, : « *Scholae studiorum inferiorum* (*omissis... abecedariis*) *non plures quam quinque esse debent : una Rhetoricae, altera Humanitatis, et tres Grammaticae* » ; *ib.*, § 2 :

de Clermont, dès 1579 au moins, avait 6 classes cependant[1], de la 6e à la Première ou Rhétorique. Il conserva sa 6e jusqu'en 1762[2].

Au dessous de la 6e, il ne semble pas avoir eu de 7e, au XVIe siècle. Les collèges de Jésuites qui en possédaient une, Avignon, Nevers, Bourges, Bordeaux, de 1572 à 1579, donnaient à cette classe le nom de Chambre des Abécédaires[3]. Notre collège eut seulement, aux XVIIe et XVIIIe siècles, sa chambre des Abécédaires[4], mais il n'eut jamais de 8e.

Plus que tout autre, il contribua, sans doute, et en dépit du *Ratio*, à propager, à travers les collèges catholiques de France et l'Université de Paris, cette échelle des classes ramenée à six ou sept degrés essentiels[5]. Mais avant d'être imité, il avait imité lui-même.

La durée des classes a moins varié que leur nombre : elle était, en principe, pour le matin et pour le soir, de 2 heures, en Rhétorique ; 2 heures 1/2 dans les autres classes, les jours ordinaires et 2 heures seulement, les jours de congé[6]. Gouvéa, au Collège de Guyenne, estimait que 2 heures devaient suffire[7]. Ce qu'il appelait la « classe courte »[8] n'était sans doute que d'une heure.

Dans ces classes, combien admettait-on d'écoliers ? Il n'y avait pas de chiffre maximum. A diverses reprises, nous savons seulement que la « *multitudo puerorum* » encombre les classes[9]. En 1579, la 5e est presque comble et la 4e l'est si bien qu'elle ne peut plus recevoir personne, « *adeo plena, ut locus non sit* »[10]. Vers la fin du règne de Louis XIII, l'Université de Paris assurait « que les basses classes de

Hi enim sunt quinque gradus, ita apte inter se connexi ut permisceri aut multiplicari nullo modo debeant. — **1.** Visite de Maldonat au Coll. de Clermont, en 1579 : *Regula classium*, § 7 : *A sexta ad quintam mittuntur... qui apti sunt.* B. Nat. *lat.*, 10989, f° 45 r° ; en 1587, quatre classes de Grammaire au coll. de Clermont [3e, 4e, 5e, 6e], au-dessous des 2 classes de d'Humanités [Rhéto. et 2e], Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus*, II, 186. — **2.** 31 déc. 1653, fondation d'Eust. Meurisse, en faveur d'un boursier capable d'entrer en 6e au coll. de Clermont, A. Nat. M. 149, Liasse 12, n° 1. En 1684, *Descript. nouv. de Paris*, par G[ermain] B[rice], t. II, p. 62 : A L. le Grand « les classes sont partagées en *six*, sans compter la Philosophie ». — Le 8 août 1701, fondation Molony : Les boursiers devront être « capables d'entrer dans la 6e dud. Collège ». [L. le Gr.] A. Nat. M. 149. Liasse 15, n° 1. — Comptes de M. d'Ourville, chambriste à L. le Gr., publ. par le Rochemonteix, *La Flèche*, II, 274-332 : il entre en 6e en oct. 1756. — Au XVIe s. et au début du XVIIe, la coll. des Jésuites en France n'avaient généralement plus de 6e ; Bordeaux en avait, en 1573, Fouqueray, *ib.*, 523, 524, 528 ; *La Flèche*, en 1604, Rochemonteix, *La Flèche*, I, 124, n. 2. — **3.** Fouqueray, *op. laud.*, II, 21, 26, 32. — **4.** Cf. Le P. Henri Chérot, *Trois Educat. princières*, pp. 237-238. — En oct. 1755, M. d'Ourville entre en 7e à L. le Gr. ; v. ses comptes, publ. par Rochemonteix, *La Flèche*, II, 274 et suiv. — **5.** Le *Ratio* de 1599. Regul. 8, Praec. stud. infer., §§ 5 et 8, prouve que certains collèges avaient 5 classes, d'autres 4, d'autres 3 ou 2. — **6.** *Ratio*, de 1599 ; Reg. Prof. rhetor. ; Reg. 14, Prof. class. inferior. — **7-8.** Quicherat, *Hist. sainte Barbe* I, 233 ; E. Gaullieur, *Hist. Coll. Guy.*, 104. — **9-10.** B. Nat. *lat.*, 10989, f° 45 r°; Visit. de Maldonat au coll. de Clermont. *Reg. classium*, § 7 ; Schimberg, *L'Educat. morale*, p. 562.

Clermont regorgeaient tellement d'escholiers qu'ils y perdaient visiblement leur temps »[1]. Aujourd'hui, une classe de 50 à 60 élèves semble à Louis-le-Grand, et non sans raison, beaucoup trop copieuse. Au temps des Jésuites comme au temps qui les précéda[2], un effectif de 200 ou 300 élèves ne paraissait pas scandaleux[3]. En 1643, on disait seulement que la plus grande classe du Collège de Clermont ne pouvait guère contenir plus de 300 écoliers[4]. A la fin du XVII[e] siècle et au XVIII[e], c'était surtout la Rhétorique, sous le P. Porée, notamment, qui atteignait ce chiffre redoutable[5]. Et d'ailleurs, comme le collège de Paris, celui de la Flèche, dès 1611, eut, dans certaines classes « *ducentos auditores* »[6].

Le remède à cet encombrement était, comme bien on pense, le dédoublement de la classe, en sections. On recourait, en effet, à cette pratique[7]. Et la jalousie de l'Université de Paris protestait en vain[8] contre un usage qui menaçait de créer, au Collège de Clermont, deux collèges au lieu d'un seul. Du moins, chaque section d'une même classe devait-elle être de valeur égale ; ni de section forte, ni de section faible[9], cela, sous prétexte que le nombre des classes était intangible et qu'instituer deux degrés, par classe, aboutirait à multiplier les classes ; chaque classe étant elle-même un degré, entre celle qui la précède et celle qui la suit. En réalité, l'égalité complète entre deux sections était rare et on en prenait son parti, d'autant mieux que cette différence entre deux sections n'était guère comparable à la différence entre deux classes.

Dans quelle mesure l'âge des élèves était-il assorti à ces classes ? A cent ans d'intervalle, deux anciens élèves de notre collège, l'abbé Claude Fleury et l'abbé Coyer se trouvaient d'accord sur ce point : ne pas « montrer à lire ou écrire » aux enfants, avant six ans ; si toutefois, disait Fleury « les naturels ne sont fort heureux »[10]. Dans notre collège, autant que nous pouvons en juger pour le XVIII[e] siècle, la majorité des élèves de 6[e] avait une dizaine d'années ; la Rhétorique s'achevait vers 15 ans[11]. Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle[12], il semble que les éco-

1. A. Nat. M. 148, Liasse 9, n° 2, p. 48. — 2. Parfois plus de 200 élèves au coll. de Guyenne, aux Gymnases de Strasbourg, et de saint Jérôme, à Liège ; Gaufrès, *Baduel*, p. 75. — 3. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus*, II, 704 ; Rochemonteix, *La Flèche*, III, 51. — Dans le ms. *lat*, 10991, B. Nat., qui nous donne l'état du collège s. j. [de Caen], en 1677, on a : Rhetor. 105 élèves ; 2[e], 99 ; 3[e], 178 ; 4[e], 165 ; 5[e], 167 ; f[os] 21 v°, 37, 49, 69, 87-103 v°. — En 1692, en 4[e], 133 élèves ; 3[e], 177 ; 2[e], 116 ; 1[re], 149 ; f[os] 31 v° -34 v° ; 36 v° -54 v° ; 57 v° 68 v° ; 70 v°, -84 v° — 4. A. Nat. M. 148, liasse 9, n. 2, p. 48. — 5. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 27 ; J. de la Servière, *Porée*. — 6. Rochemonteix, *La Flèche*, I, 125, n. 3. — 7. *Ratio* de 1599. Reg. Prov. 21, § 3, Reg. Præf. Studior. Reg. 8, § 1. — 8. 11 mars 1643, Bibl. Univ. U 88, in-12 ; n° 18 ; *Observat sur la requête présentée au Conseil du Roi, par les Jésuites, 11 mars 1643* ; Paris, 1643, in-12. — 9. *Ratio* de 1599. Reg. 21, § 3, du Prov. — Exceptions à ce principe, *Ratio, ibi*, Reg. 8, Præf. Stud. infer. § 10. — 10. Abbé Cl. Fleury, *Traité... des Etudes*, 1687, in-12 ; pp. 172 et 260 ; abbé Coyer, *Plan d'Education*, Paris, in-12, 1770 ; pp. 98 ; 129. — 11-12. Appendice E. J. de la Servière, *Porée*, p. 387.

liers n'entraient dans la même classe qu'un an ou deux après l'âge où leurs successeurs y entreront un siècle plus tard.

Vers 1770, l'abbé Coyer jugeait que cette hâte vers l'achèvement des études était une duperie ; et il demandait, en somme, d'en revenir aux errements de 1670-80.

Au nombre des années, il importait, bien entendu, d'additionner le savoir et le talent. Le XVI^e siècle, en particulier, s'en préoccupa ; entre chacune des classes qu'il organisait, le collège de Clermont, reprenant, une fois encore, les idées de Jean Sturm et du collège S. Jérôme[1], mit une solide cloison, percée d'une porte unique : nul n'avait le droit de franchir cette issue, sans avoir subi, à son honneur, un « examen de passage ». On ne sortait donc pas en foule, d'une classe à l'autre, mais isolément, un à un. Nulle dispense, du moins à l'origine, sinon aux XVII^e et XVIII^e siècles ; les premiers étaient soumis à l'épreuve, comme leurs camarades[2]. Nulle intrigue, non plus : les requêtes des parents ou des pédagogues devaient être écartées ; et, dès 1575, le préfet des études avait l'ordre de se montrer intraitable[3]. C'est lui qui dirigeait l'examen ; il choisissait les compositions écrites en prose latine, en vers latins et en grec ; il les dictait ; les sujets devaient être courts ; il les corrigeait avec l'aide de deux ou trois littérateurs, à la désignation du recteur ; ces compositions avaient lieu avant la distribution des prix. Le préfet présidait, une fois les prix donnés, les épreuves orales, et s'entourait de deux assesseurs. Devant ce jury, les écoliers se présentaient, par groupe de 7 ou de 10. Chaque candidat avait son dossier, où son travail et ses succès de l'année étaient mentionnés[4]. On lui passait une partie de sa composition écrite ; il avait à marquer ses fautes, à les corriger et mentionner les règles contre lesquelles il avait péché. Ou bien il avait soit à improviser un thème oral, soit à traduire tel passage d'un auteur. L'examen pouvait être concluant ou non ; de l'élève admis à monter dans la classe supérieure, on disait : *Ascendat* ; de l'élève refusé, on disait : *Maneat* ; de l'élève douteux, on disait : *Dubius*. Les *Dubii* passaient, à la rentrée, un examen nouveau. Le résultat de l'examen était, dans chaque classe, proclamé par le préfet des Etudes, avant le départ des vacances. Et cette lecture n'était pas, pour tous, sans émotion[5].

La promotion générale d'une classe inférieure à une classe plus élevée avait beau se faire une fois par an, dans l'intervalle, quelques élèves

1. *Bullet. Protest. français, cit.*, t. XXV, p. 503. — 2. Visit. du coll. de Clermont, en 1578, B. Nat. *lat.*, 10989, f° 52 r° : « Il faudroit examiner ceulx qui doibvent ouyr le cours, encore qu'ils soyent esté deux ans premiers. » — 3. Visit. P. Od. Pigenat, en 1575, B. Nat. *lat.*, 10989, f° 54 r°. — 4. *Ratio* de 1599, *Scribend. ad exam. Leges, regulae* 1-11 ; Reg. Præf. stud. infer., 13, 25, 26 ; 360 ; 362. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 202-203. — 5. *Ib.* — A Leyde et à Strasbourg, en 1539, l'examen avait lieu en octobre, p. 504. *Bullet. Protest. fr.*, t. XXV.

distingués pouvaient, à chaque semestre, « franchir le pas », « *facere gradum* ». Pendant les premières années du Collège, le « pas » pouvait même être franchi tous les trimestres, par tous ceux qui en étaient capables « *qui apti reperiantur, promoveantur* ». Les examens passés tous les trois mois se chargeaient d'opérer cette sélection [1].

Les examens de passage étaient donc précieux non pas seulement pour retarder, un ou deux ans, les plus mauvais élèves, mais pour pousser les meilleurs en avant. A ces derniers, ils offraient le moyen de faire deux, voire trois classes en un an. On peut croire que, jusqu'en 1595, la classe au Collège de Clermont, fut annuelle pour l'ensemble des élèves seulement, *vulgum pecus* ; elle était encore semestrielle ou même trimestrielle, pour les élèves d'élite. Tant que l'économie des programmes le permit, on persista dans ces habitudes scolaires. A partir de 1618, il semble qu'on les ait délaissées ; et il convient de le regretter. Pendant plus d'un quart de siècle, on avait, du moins, réussi à corriger, par le coefficient des qualités personnelles, ce que le total des années avait de trop général et de trop absolu. Le régime des classes avait ainsi, à l'origine, une souplesse, qu'il a perdue depuis lors.

Malgré tout, le surpeuplement de ces classes aurait été une erreur pédagogique infiniment grave, si chaque enfant avait été perdu dans la foule de ses camarades. Il s'agissait de lui donner l'impression que chacun de ses efforts était aperçu, suivi, discipliné et récompensé.

Les Jésuites y parvinrent, en associant les meilleurs élèves au professeur ; à chacun d'eux, ils confiaient un groupe de camarades. Là encore, ils s'efforcèrent de mettre au point une des industries empruntées aux *Frères de la Vie Commune*, dans leur gymnase de Liège [2], et à Gouvéa, dans le collège de Guyenne [3]. Au collège de Paris, il y avait deux camps, dans la classe : ici, le camp romain, par exemple, là, le camp carthaginois. Dans ces deux camps, la place de chaque élève dépendait de ses succès et, chaque mois, pouvait être changée. Le premier de chaque camp avait le titre de *consul* et le premier du camp vainqueur avait le titre d'*imperator* [3 bis] ; le second, celui de *censeur* ou de *prêteur* ; le 3e, celui de *tribun*. Il y avait parfois plusieurs censeurs et un *vice-censeur*. Parmi ceux qui suivaient, les meilleurs étaient qualifiés de *sénateurs*. Tous ces magistrats, « *magistratus* », placés « *inter dignitates* », avaient un siége à part ; leur place dans la classe, *locus*, correspondait à leur place dans le classement général. Le reste de la classe était partagé en groupes de dix élèves, ou *décuries* ; la première décurie était plus forte que la seconde ; la seconde, plus forte que

1. Visit. Maldonat au coll. Clerm.,1579 ; B. Nat. *lat.*, 10989, f° 45 r° ; *Ratio* de 1599, Reg.8, § 4,du Præf.stud.infer. ; Reg. 37, Prof. class. infer. ; Pachtler II, 354 et 394 — 2. *Programme cité* de Jean Sturm,*Bull. Prot.français*, XXV, p.503.— 3. J. Quicherat, *Hist. sainte Barbe*, I, 235, Gaullieur,*Hist. Coll.Guyenne*,105.— 3bis Visitat. du P. Cl. Du Puy au coll. de Clermont en 1593 : *In omnibus scholis*, = classes], *princeps scholae vocabitur imperator*. B. n. *lat.*, 10989, f° 79 v°.

la troisième, etc.. Dans la dernière, étaient les élèves les plus faibles. Toute la décurie était assise sur un même banc, dans la dépendance d'un décurion, qui occupait un banc à part avec ou sans son prodécurion. Il surveillait sa petite troupe, signalait les absences, faisait réciter les leçons, marquait les notes, recueillait les copies et les brouillons, constatait si les devoirs étaient achevés et matériellement soignés ; il exigeait le silence et l'attention des dix écoliers de sa décurie. Il devait être lui-même irréprochable : zélé, modeste, exact, incorruptible. Le *grand décurion* le surveillait et, au besoin, le professeur[1].

Chaque élève d'une décurie, avait un émule dans la décurie correspondante du camp opposé ; ces émules surveillaient mutuellement leur travail et leurs réponses ; de même, les tribuns, les prêteurs, les censeurs, les consuls guettaient, les uns chez les autres, les moindres défaillances et les moindres fautes. Chaque camp luttait d'assiduité, de progrès et de succès, contre le camp ennemi. Le consul ou l'imperator du camp vainqueur prenait parfois le titre de *dictateur*[2].

Pendant la récitation des leçons ou tels autres exercices, confiés aux magistrats d'ordres divers, le professeur se bornait à contrôler la conduite de ses propres coadjuteurs : il surveillait les surveillants. Ou bien il appelait auprès de lui, tour à tour, un ou tous les élèves de telle décurie, corrigeait leurs devoirs, expliquait leurs fautes, stimulait leur zèle[3]. Chaque jour, à chaque classe, il n'y avait pas d'élève, pas un seul, qui pût se sentir délaissé, oublié, livré à lui-même ; pas un qui ne fût tenu en haleine ; pas un qui eût le loisir de somnoler discrètement ou de rêver. Les décuries et les magistratures permettaient au régent d'exercer son action, directe ou indirecte, sur une classe de deux cents élèves et davantage, comme il aurait pu le faire sur dix élèves. Cette action était plusieurs fois décuplée.

Le collège avait donc tenu cette gageure : faire de chacune de ses six classes, prolongée au moins durant deux heures d'horloge, et surpeuplée

1. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jés. en Fr.*, II, 704-5 ; *Ratio* de 1591, nos 43-46, pp. 197-8. *Ratio stud.* de 1599. Reg. 29. Præf. Stud. Infer. ; Reg. 19, 35, 36, Prof. class. inf. ; Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, éd. 1725, art. 160 et suiv. Part., II, chap. II, art. 5, p. 162. — Sur les copies des élèves de L. le Gr., que nous avons retrouvées aux Arch. nat. H3 2552c. Doss. 2 ; n. 204 (A) et no 126 (B), les élèves inscrivent leur rang, dans la classe, *loca* ; leur place parmi les magistrats, dans les 3 derniers concours : ex. 1. *Inter Dignitates* ; 2. *id.* ; 3. *Inter senatores*. Ou bien, la décurie dont ils font partie : *Secùnda decuria, quarta, septima*. Autres copies, 1659 et [fin XVIIe s.], A. nat. S 6259. nos 17 et 22. — Cf. à la Flèche, Rochemonteix, III, 51-52. Au coll. s. j. de Caen en 1692. Dans les notes, le professeur observe à propos d'un élève : 1 Eques. 2 *senator*, 2 *dignitates majores*, 2 *dignitates minores* : c'est-à-dire une fois eques. 2 fois sénateur, etc. Ou encore : *semper inter decurias, semel eques. bis imperator ; bis dictator* etc. B. Nat. *lat.*, 10990, fo 21, vo, 24 ro ; 7. ro ; 4 vo, etc. — En 1593, dans la visite du P. Cl. Du Puy, au coll. de Clermont, on lit : *Recitabuntur lectiones decurionibus*, B. n. *lat.*, 10989, fo 79 v. — 2-3. *Ib.* ; cf. *infra*, p. 207.

d'enfants de 9 à 15 ou 16 ans, un organisme vivant, animé dans toutes ses parties et où chacun devait être mû par le désir de vaincre. Nous ne dissimulons pas ce que cette organisation avait d'un peu enfantin ; mais elle s'adressait à des enfants ; d'un peu mécanique aussi : mais le propre d'une machine n'est-il pas de communiquer le mouvement et de diminuer l'effort ? Nous convenons, malgré tout, que maint petit écolier avait plus d'un secret pour gêner, ne fût-ce que de temps en temps, l'impeccable fonctionnement de cette machine. Aussi bien, que de choses on découvre sous ces notes, dont furent gratifiés quelques élèves[1] : *astutus*, *callidus*, *garrulus*, *insigni pigritia*, *iners et tantum stipes*... Et, derrière le décurison, à côté du tribun, sous les yeux mêmes du maître, c'était la ruse matoise, l'adroit bavardage, l'incurable paresse des écoliers et cette force d'inertie qui autorisait à comparer quelques-uns d'entre eux à une souche, stipes, en six lettres. La nature a de ces revanches. Qu'un enfant jetât quelques grains de sable dans l'horloge savante et l'horloge, pour quelque temps, ne marchait plus.

§ 2. — L'organisation des classes au collège de Clermont avait besoin, sous peine d'être stérile, de s'harmoniser avec des méthodes pédagogiques appropriées. Pour la récitation des leçons, pour les devoirs écrits, pour l'explication des auteurs, pour la discussion, pour les révisions périodiques, il nous faut dire comment cet accord put s'obtenir.

Une fois les élèves à leur place, la prière était dite et la classe commençait. Les décurions faisaient réciter les leçons aux dix élèves de leur bande ; après quoi, décurions, tribuns et autres magistrats récitaient entre eux, une demi-heure durant. Et c'était, dans dix, vingt, trente endroits de la vaste classe, le bourdonnement à mi-voix des syllabes latines, égrenées par plusieurs centaines de lèvres, sans relâche, mais sans désordre, car les consuls veillaient *ne quid detrimenti haberet respublica*. Les notes, ainsi obtenues, étaient contrôlées par le professeur, qui interrogeait à son tour. L'essentiel était qu'aucun élève n'eût été omis ; comment éviter d'apprendre puisqu'on ne pouvait éviter de réciter[2] ?

A ceux qui étaient libérés les premiers, une tâche écrite incombait : une phrase ou deux à traduire, quelques hémistiches à retourner, etc., car les devoirs écrits faisaient concurrence aux leçons. Le moyen-âge ne les connaissait guère, mais le XVI^e^ siècle, avant la création du collège de Clermont, avait commencé à les répandre ; les Jésuites achevèrent de les mettre à la mode[3]. La variété leur parut le premier fondement du succès : thèmes, versions, amplifications, lettres, pastiches d'un auteur, dialogues, discours, parallèles, étaient les sujets habituels traités en

1. B. n. *lat.*, 10991, f^os^ 98 r°, 99 v°, 100 r°, 55 r°, 81 v°, 87 v. 88 v°, 95 v°, 53 r°, etc. — 2. *Ratio studior.* de 1599 ; Reg. 19 et 36 des prof. class. infer. Jouvancy, *De ratione discendi*, pp. 160, sqq. — 3. Cf. Quicherat, *Hist. sainte Barbe*, I, 90 ; II 58 ; Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus*, II, 703-704.

prose[1]; la poésie semblait l'inspiratrice naturelle des églogues, des idylles, des élégies, des chœurs, des métamorphoses et des allégories[2]. La prose ou les vers pouvaient, suivant la fantaisie de chacun, convenir aux fables, aux épigrammes, aux énigmes ou aux emblèmes[3]. C'était en latin ou en grec, en latin surtout et rarement en français, qu'on exerçait les écoliers[4].

Le thème était, nous le savons, beaucoup plus à la mode que la version, le latin étant alors appris pour lui-même et non pour le français. Du reste, une page traduite du latin en français était fréquemment retraduite du français en latin et on la comparait, sous ses deux formes latines successives[5]. On enseignait l'art de considérer un sujet sous tous ses angles et de secourir, en bon ordre, les imaginations en détresse[6]. On choisissait tel auteur, Cicéron, Salluste, César ou Pline et on écrivait, à sa manière, quelque morceau[7]. On décomposait et l'on recomposait une période cicéronienne, avec le balancement et les ondulations de son rythme[8]. Quant aux dialogues ou aux discours, c'étaient généralement aux héros de l'antiquité, parfois aux héros du christianisme qu'on cédait la parole.

Nul n'était, sans de sérieuses raisons, dispensé des vers latins; nul n'en était dispensé longtemps[9]. Le préfet des Etudes lui-même prononçait, sur chaque cas particulier[10]. Avec le P. Porée, on pensait que, pour éveiller la sagacité de l'esprit, lui donner le sens de la justesse, de l'élégance, du mouvement, de l'harmonie et de la couleur, le vers latin était une gymnastique incomparable[11]. Le collège de Clermont ne se contentait pas du *Gradus ad Parnassum* publié par son ancien recteur, le P. Castillon[12]; les élèves glanaient, à travers Virgile et les autres poëtes, des épithètes et des expressions, qu'ils classaient par ordre alphabétique, afin de soutenir leur verve aux abois[13]. Les conseils de Despautère, de Pajot et des PP. Laurent Cellières et de Jouvancy leur donnaient le moyen de ne jamais manquer de souffle[14]. Les odes ou les poëmes, que nous avons conservés, témoignent de l'adresse de certains élèves à ma-

1-4. *Ratio studior.* de 1599, Reg. Prof. Rhet. reg. 5; Prof. Hum., reg. 6; Prof. supr. class. Gramm., reg. 6; prof. class. infer., reg. 20; cf. abbé Sicard, *Les Etudes classiq. avant la Révol.*, p. 378 et ss. — **5**. *Ib. Ratio stud.* de 1599, Reg. 4, Prof. Supr. classis Gramm.; *id.*, mediae classis. reg. 3. — **6**. *Infra*, La Chrie, p. 228. — **7**. *Ratio* de 1599, reg. 5 prof. Rhet. — De nos jours, MM. Paul Reboux et Ch. Muller ont montré, dans leurs deux volumes: *A la manière de*, Paris, 1913, 39e éd., pet. in-8, tout ce que peut contenir de saveur et de profit une étude de ce genre. — **8**. *Ratio* de 1599, reg. 4. Prof. Human., 418. — **9-10**. *Ratio* de 1599, Reg. 31, Præf. stud. infer. — **11**. Discours de Réception de Maury à l'Acad. française, 6 mai 1807. Eloge de Radonvilliers (*Œuvres diverses* de Radonv., éd. Noël, Paris 1807, in-8, p. xlj-xlij — **12**. *Novus Synonymor... Thesaurus, sive Gradus ad Parnassum.* Edit. 5a, 1662, 8°, 814-32; B. Nat. Yc 4653. — **13**. *Delectus verborum et Epithetorum, ex Virgilio* etc. Bibl. Beauvais, Ms. 8, pp. 6 et suiv. j. à p. 348. — **14**. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 67-72: *Institutiones poeticae ad usum collegior.* s. J. du P. Jos. de Jouvancy.

nier joliment les dactyles et les spondées[1]. François Arouet lui-même ne dédaigna pas de faire parler sa Muse latine, en l'honneur de sainte Geneviève[2].

Pour l'épigramme, il s'agissait d'enchâsser, en un petit nombre de vers, et parfois en deux vers, quelques pensées ingénieuses ou piquantes, dont le dernier trait ne semblait jamais trop fin.

L'épigramme se glissait partout : dans la religion, dans la mythologie, dans l'histoire ; elle célébrait l'héroïsme d'autrefois et celui d'aujourd'hui ; et, à propos de tout, les *selecti rhetores* aiguisaient leur esprit. En 1702-1703[3], on reconnaît en eux la génération d'un de leurs condisciples, Voltaire. Sur la circoncision du Christ, l'élève Jacques de Bussy écrivait :

Qui venit e cœlo componere legibus orbem
Non refugit legem, vel Deus, ipse sequi[4].

Voyant Hercule tenir le fuseau de Déjanire, le rhétoricien Charles le Grand observait :

Herculis enumeras bis sex ingentia facta ;
Adde aliud : Nevit. Dejaneira rogat[5].

Hilaire de Becdelièvre ne s'étonne pas si Diogène, en plein jour, allume sa lanterne pour découvrir un homme dans la foule :

Nam cur, Diogenes, hominem, per compita, quæris,
Hic ubi turba frequens itque reditque viam?
In promptu causa est : qui vivunt more ferarum,
Non homines, melius dixeris esse feras[6].

Au spectacle d'Artemise, buvant les cendres de son mari, Mausole, Jean-Baptiste de la Baune ne se défend pas de cette glose ironique : cette femme était bien la plus attachée des femmes.

Infelix nimium sponsus ! Dum viveret, uxor
Usque aderat ; semper dum cadit, uxor adest[7].

1. Sur le tombeau de Luxembourg [1695-6] ; Ode à sainte Genev. [v. 1710] ; 1745 Carmen par L. Audiat, Bibl. Univ. U 60, n. 161 ; R 56, n. 19 et R 22, n. 7. — 2. Bibl. Univ. U 60, n. 160. — 3. *Epigrammata a selectis rhetoribus edita*, Paris, 1703, in-12, B. Nat. Yc 10359 ; *id.*, Yc 10358. — 4. Yc 10358 ; p. 4. — 5. Yc 10359 ; p. 17.

Dénombrant ses travaux, tu n'en comptes que douze
Erreur ! Déjarine a parlé :
Tu fileras ! Hercule, a dit sa voix jalouse :
Hercule, aussitôt, a filé.

6. Yc 10358, pp. 24-25. — 7. *Ib.*, p. 12.

Mausole eut, dans sa vie, une épouse fidèle
Implacablement ! — Le trépas
Lui-même n'a pas pu vraiment t'éloigner d'elle,
Pauvre Mausole, d'un seul pas.

Pour Fr. Joach. de Talhouet de la Pierre, l'explication est tout autre : Artemise veut s'assurer que Mausole ne peut ressusciter :

Quorsum tantus amor ? Conjux redivivus ab Orco
Ne redeat, cineres relliquiasque bibit[1].

Enfin, quand la statue équestre de Louis XIV fut placée sur la place Vendôme, que le peuple appelait Place des Conquêtes, le jeune Henri de Crenay expliqua pourquoi le cheval avait une si belle allure : la coutume du roi était de vaincre au galop.

Præcipiti Lodoïcus equo cur insidet ? Hostes
Vincere currendo, sic solet ille suos[2].

Certains devoirs écrits, destinés à stimuler, chez l'enfant et le jeune homme, la sagacité et l'ingéniosité la plus subtile, avaient autant de vogue que l'épigramme. Un tableau, un dessin, une estampe étaient mis sous les yeux de l'écolier et on lui demandait d'en interpréter le sens moral. Libre à lui de recourir au grec, au latin, au français ; et de choisir la forme qui lui plaisait, fable ou narration, idylle ou sonnet. C'était ce qu'on entendait par « expliquer une *énigme*[3] ».

D'autres exercices étaient apparentés avec celui-là et tournaient parfois à la charade ou au rébus. On cherchait à percer le mystère des mots et, par exemple, à découvrir, dans ce mot, d'autres mots. Ainsi, à *ovis*, on ôtait *o* et il restait *vis* ; à *navem*, on supprimait la première et la dernière lettre et on obtenait *ave*. Que trouvait-on dans le mot *aper* (sanglier), *Per* (par), *pera* (sec), *aer* (air) etc. C'était le logogriphe. Pour un peu, cela devenait le calembour[4].

Ce n'était pas tout : on cherchait à composer des inscriptions pour un temple, un arc de triomphe, un tombeau, une statue. Sous un miroir, quelle *devise* pouvait se placer ? Celle-ci, par exemple : « Il se fait tout à tous. » *Omnibus omnia fit*[5].

Il y eut même, dans certains collèges de la Compagnie, à Pont-à-Mousson, par exemple, en 1562, un cours libre sur ces jeux d'esprit, advineaux, devinades et devinettes. Et ce cours était quotidien. Soixante auditeurs le suivaient ; tous ces auditeurs étaient assidus[6]. Le goût du temps expliquait quelque peu ces caprices. Mais ces caprices n'étaient point tant que cela le reflet d'une époque ou d'une province, puisqu'on les trouve au collège de Clermont ou à Louis-le-Grand jus-

1. *Ibid.* — 2. *Ib.*, p. 15. — 3. Cf. Bibl. Université. H. J. r. 55 (21) ; *Enigmes... L. le Grand*, 11 mai 1700 ; *Le Mercure galant*, 15 juin 1681, pp. 150-156 ; C[lerm], B[rice], *Descript. nouv. de... Paris*, 1684, t. II, pp. 66-67. Emond. *Hist. coll. L. le Gr.*, p. 194. — 4. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, éd. 1725, pp. 98-100. — 5. *Ratio*, 1599, Reg. 3 du Præfectus studior. infer ; Pachtler, II, 352 ; Schimberg. *Educat. mor.*, pp.571-582 ; [vers 1700-1] B. nat.Yf 2670 ; 15 déc. 1725, *Le Mercure*, II, p. 3083. — 6. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 158 ; Emond, *Hist. L. le Gr.*, p. 194.

qu'en 1762; les PP. Bouhours et Jouvancy n'ont pas dédaigné de leur faire une place dans leurs œuvres[1].

La variété des devoirs écrits ne tenait pas tout entière dans la nature du sujet; elle se retrouvait aussi dans son étendue : tantôt un distique, tantôt une ligne, tantôt dix, tantôt un plaidoyer, tantôt un poëme. Les devoirs strictement classiques et les compositions étaient, ce semble, beaucoup plus courts qu'aujourd'hui[2].

Mais l'indolence des écoliers n'y gagnait rien, tant ces devoirs étaient fréquents : ils étaient quotidiens ou même biquotidiens. Leur brièveté tenait donc surtout à leur multiplicité.

Donnés en classe et dictés par le professeur, ils étaient faits, soit en classe, soit dans leurs chambres, par les pensionnaires et les boursiers, soit chez eux ou chez les pédagogues, par les externes. L'élève était invité à les faire seul, sans l'aide d'aucun maître ou d'aucun camarade. Par exception, certains travaux extraordinaires, (plaidoyer, poëme, pièce de théâtre,) pouvaient être faits en collaboration[3].

Nous avons retrouvé quelques copies d'élèves, aux archives nationales[4]. Le nom de l'auteur était inscrit au milieu de la page, accompagné d'une devise pieuse. Des deux côtés, une marge blanche. Au sommet de ces marges, était l'indication du rang de l'élève aux derniers classements : *inter senatores*, *inter decuriones*, *secunda decuria*, ou *quarta*, ou *septima*. Avait-il été absent, il notait : « *Non composui.* »

L'élève avait, du reste, un cahier de textes; quelques-uns de ces cahiers ont survécu jusqu'à nous[5]. Copies ou cahiers ne pouvaient quitter le collège sans autorisation du Recteur[6]. Elles semblaient la propriété de la maison plus encore que celle de l'élève.

Nous avons encore, également, pour une demi-douzaine de copies, les corrections au crayon noir ou au crayon rouge[7]. Pour ces corrections, le professeur avait, comme auxiliaires, les préfets de chambre[8] et les élèves eux-mêmes[9]; car il devait renoncer à lire chaque jour 300, 400, 500 ou 600 copies et, d'autre part, il fallait bien que chaque élève ne se sentît pas livré à lui-même. En dehors de la classe, les préfets lisaient, quotidiennement, les devoirs de leurs chambristes et en relevaient toutes les fautes[10]. En classe, les émules corrigeaient mutuelle-

1. Jouvancy, *De ratione...* pp. 98-100.— Dans la biblioth. du coll. de L. le Gr., vendue en mars 1764, plusieurs ouvrages (nos 2970 à 2975 et 2981), traitent de ces questions.— 2-3. *Ratio*, de 1599, Reg. 20, Prof. class. infer.; 7 prof. med. class. gramm.; 6 prof. super. class. gram.; Rochemonteix, *La Flèche*, III, 44-45; 47-48; Jouvancy, de *Ratione disc. et doc.*, p. 127. — 4. A. Nat. H³ 2552c Dossier 2, nos 23, 126, 197, 204 vo, 269, 290, (au dos des quittances et autres notes de comptabilité;) ces copies sont, ce semble, de 1689; *id.*, S 6259, nos 17 et 22; 1659 et [fin XVIIe s.] — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 48, n. et 47 n. 3.— 6. *Ex visitatione Maldonati*, B. nat. *lat.* 10989, fo 42 vo. — 7. A. Nat. H³ 2552c, etc. *cit. supra.* — 8. J. de la Servière, *Porée*, p. 61. — 9. *Ratio*, de 1599, reg. 23. Prof. class. infer.; Rochemonteix, *La Flèche*, III, 54. — 10. J. de la Servière, *Porée*, p. 61.

ment leurs copies[1]. Et les deux camps faisaient, à ce sujet, assaut de savoir. Le professeur, pendant la récitation des leçons, parcourait les copies, que venaient de lui remettre les décurions, puis, appelait, auprès de lui, à sa chaire et tour à tour, quelques élèves ; sous leurs yeux, il lisait leur devoir, *privatim et submissa voce*[2]. Une fois au moins par semaine, chaque élève avait un devoir corrigé par son régent. Certains professeurs, Porée, par exemple, consacraient à cette ingrate mais indispensable besogne de longues heures, chaque jour. Le maître donnait aussi la parole à quelques émules et, pour eux, la correction, dont profitait toute la classe, se faisait à haute voix[3]. Enfin quelques copies avaient, au moins partiellement, les honneurs de la lecture[4]. On commençait par les meilleures, quitte à en modifier certains passages. Jouvancy recommandait de faire lire, par plusieurs élèves, chaque phrase, une à une, et de la corriger à mesure[5]. Fautes d'orthographe, de grammaire, d'élégance, d'harmonie, de goût, de composition, toutes étaient signalées et expliquées[6]. Le maître clôturait cet exercice, en dictant le corrigé du devoir[7] ; même en Rhétorique, on jugeait, à Louis-le-Grand, ce corrigé indispensable, tant le profit en paraissait excellent[8].

Parmi tous ces devoirs, les meilleurs étaient mis à part, retouchés[9], recopiés puis affichés, 5 ou 6 fois par an[10], sur les murs de la classe, spécialement décorée pour cette occasion[10bis]. Une fois par an, le jour de la *Renovatio votorum*, au XVI^e^ siècle, et ensuite le 22 juillet, fête de Ste Marie-Madeleine, l'exposition devenait publique et, sortant du cadre de la classe, s'étendait au collège entier. On dressait des portiques, des galeries, des arcs de triomphe. C'était la fête des affiches[11]. A Paris, les Jésuites en avaient emprunté l'idée à certains collèges universitaires, à Ste Barbe en particulier[12]. Postés près de leurs chefs-d'œuvre,

1. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 54.— 2. *Ratio*, de 1599, reg. 21. Prof. class. infer. — Ex visitat. coll. Clarom. 1578, B. Nat. 10989, f° 52 r°. — *Supra*, p. 201. — 3. *Ratio* de 1599, Reg. 23, Prof. class. inf. 86 ; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 54-55. — 4-5. Jouvancy, *de Ratione discendi*, pp. 134-137 ; cf. *infra*, p. 227. — 6. *Ratio* de 1599, Reg. 3, Prof. sup. classis gramm. ; reg. 3, Prof. med. clas. gram. ; reg. 3, Prof. infimæ clas. gram. ; reg. 3, Prof. Hum. ; reg. 4, Prof. Rhet. — 7-8. Jouvancy, *de Ratione disc. et doc.*, pp. 134-137 ; *infra*, p. 227 ; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 38-39. — 9. B. Nat. *lat.* 10989 f° 54 r°, *Scholae*, § 11 ; en 1585, on ordonnait, pour notre collège, ceci : *Quae a convictoribus componuntur ut exhibeantur, emendentur a praeceptoribus classium eorum.* — 10. Presque tous les 2 mois, dit le *Ratio* de 1599, Reg. 10, Prof. Hum. et Reg. 18, Prof. Rhet. — 10bis *Ratio* de 1591, p. 316 ; J. de la Servière ; *Porée*, p. 83-84. — 11. En 1593, *Ex visitat.* coll. Paris, par le P. Du Puy, B. Nat, *lat.*, 10989, f° 79 v° ; on continuera à afficher des vers dans un endroit du collège, choisi pour cela, et lors de la *Renovatio votorum ;* Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 156-7, donne, pour notre collège, la date du 22 juillet et, pour la Flèche, celle du 4 juin ; comptes de M. d'Ourville, chambriste à L. le Gr., le 2 juillet 1761, « pour les affiches, 6 sols » ; Rochemonteix, *ib.*, II, 322 ; de la Servière, *op. laud.* pp. 83-84 ; Schimberg, *Educat. mor.*, p. 336. — 12. Quicherat, *Hist. sainte Barbe*, I, 91.

les exposants en faisaient les honneurs à leurs parents et amis. Cette fête fit beaucoup, pour populariser la gloire des bons devoirs écrits[1].

Ni la récitation des leçons, ni la correction des devoirs, (que le professeur avait à faire faire, plus encore qu'à faire), ne lui permettaient vraiment de donner toute sa mesure. Nous savons que les Jésuites avaient eu, dans leurs classes inférieures, le courage de préférer à la scolastique ces auteurs classiques que la Renaissance, et la Réforme, avec Jean Sturm, avaient remis en honneur[2]. C'était surtout dans l'explication de ces auteurs, que la personnalité du maître se dégageait et qu'on pouvait juger de sa valeur. Cet exercice scolaire, dont l'importance dominait tous les autres, s'appelait la *prélection*. Voulant dire que le collège de Clermont s'était ouvert à l'enseignement, Rybeyrète écrivait : *Claromontanum collegium... ad publicas prælectiones... apertum est*[3].

Se bornait-il à lire rapidement, en classe, certains auteurs, historiens et poëtes par exemple, en choisissant leurs meilleures pages? C'était la simple *lectio*. Elle flattait surtout l'imagination, la curiosité et le goût; les élèves avaient l'impression de traverser, comme en voyage, les pays et les idées; cette *lectio cursoria* semblait une manière de récréation. C'était donc aux matins des jours de congé qu'on la réservait[4].

Bien différente était la *lectio stataria* ou *prælectio* qui, au lieu d'explorer les auteurs à la surface, entendait les creuser en profondeur. On ne songeait pas à expédier plusieurs chapitres ou plusieurs pages, mais bien à pénétrer les idées et les beautés d'un seul morceau : douze lignes, sept lignes, quatre lignes pouvaient suffire. Il s'agissait de les disséquer, d'en décomposer les parties et d'en reconstruire l'ensemble, en dégageant la loi secrète de leur synthèse[5].

C'est en latin, presque uniquement, que la *prælectio* se faisait, en couvrant, sans hâte inopportune, les étapes fixées d'avance. Le maître lisait d'abord, d'une voix posée, le texte à expliquer; puis, il en dégageait l'idée générale et montrait les liens qui l'unissaient avec ce qui le précédait et suivait; car, comment comprendre un morceau sans connaître sa place, dans un ensemble? Cela fait, chaque pensée était détachée, retournée sous tous ses angles, analysée et pesée. Quel était son sens exact? Le maître le disait en latin, en français, par des comparaisons, par une traduction précise et de toutes façons. Il soulignait la propriété des termes, leur élégance; il nommait les figures de mots et de pensées. Il montrait ce qu'en pouvaient tirer la grammaire, la rhétorique ou la poétique. Quels renseignements en devaient tirer l'histoire, la fable, la géographie, etc. Enfin, la conscience morale et la religion chrétienne[6].

1. Textes cités, *supra*, p. 207, n. 10 et s. — 2. M. J. Gaufrès, *Hist. du Plan d'Etudes protestant* [de Jean Sturm], p. 491, du *Bull. soc. Hist. Protest. franç.*, t. XXV, 1876. — 3. Rochemonteix, *La Flèche*, I, 6, n. 1. — 4. J. de la Servière, *Porée*, pp. 62-68; *Ratio*, de 1599, Reg. 15, Prof. Rhet. — 5. *Ibid.* — 6. *Ratio* de 1599,

Evidemment, la *prælectio* assouplissait ces règles générales, suivant le caractère de la classe, l'âge des écoliers, la qualité de l'auteur, le tempérament du maître[1]. Et cette adaptation, et cette note personnelle mettaient par suite, dans la pratique de cet exercice, autant de diversité que d'unité. Ainsi, en 5e, en 4e, en 3e, l'explication était surtout grammaticale[2]; elle insistait sur la construction de la phrase, les déclinaisons et les conjugaisons les plus difficiles; en seconde et en rhétorique, on insistait, de préférence, sur le style, l'invention, la disposition, l'habileté de l'écrivain ou de l'orateur, dans le développement des idées ou l'arrangement des preuves[3]. Nul auteur plus que Cicéron n'avait les honneurs de la prélection : de la 6e à la 4e, ses *Lettres familières*; en 3e, ses *Lettres à Atticus* ou *à Quintus*, ses traités *Sur la vieillesse*, sur l'*Amitié*, ou ses *Paradoxes*: en Seconde et en Rhétorique, son *de Officiis*, ses traités sur l'*Eloquence*, ses œuvres oratoires[4]. Parmi les textes grecs, on choisissait en Seconde les plus faciles : quelques discours d'Isocrate, de S. Jean Chrysostome, de S. Basile, des lettres de Platon, des extraits de Plutarque; en poésie, Phocylide, Théognis, S. Grégoire de Nazianze, Synésius[5]. En rhétorique on allait, en outre, à Démosthène, Platon, Thucydide, Homère, Hésiode et Pindare. Le *ratio* prescrivait de choisir un auteur ancien et de se méfier des modernes[6].

Malgré tout, il était difficile, quand la langue française eut acquis, au XVIIe siècle, ses lettres de noblesse, de ne pas lever l'ostracisme qui la frappait. A Louis-le-Grand, le P. Porée rapprochait souvent d'un auteur moderne un auteur grec ou latin; il comparait la façon dont les uns et les autres avaient traité un sujet, sensiblement analogue. Ainsi, pour Homère et pour Racine : Antiloque, dans l'Iliade, annonce à Achille la mort de Patrocle par ces quelques mots, qui commentent ses larmes : «Patrocle n'est plus; on combat pour son cadavre, Hector a ses armes.» Racine, au contraire, juge bon d'annoncer à Thésée la mort d'Hippolyte, par le long discours de Théramène.

A peine nous sortions des portes de Trézène...

Et Porée observait : Thésée n'aurait-il pas eu raison d'arrêter tant d'éloquence et si peu opportune, pour s'écrier : « Eh! laissez là le char et les chevaux de mon fils et parlez-moi de lui[7]. »

Bien longtemps après, Diderot, qui avait assisté, avec les élèves de

Reg. 27 et 29. Reg. Prof. class. inf.; Jouvancy, *De ratione disc. et doc.* Part. II, cap. II, art. 3, § 2; Rochemonteix, *La Flèche*, III, 57; Fouqueray, *Hist. Compagnie J.*, II, 707. — 1. Fouqueray et Rochemonteix, *ib.* — 2. *Ratio* de 1599, Reg. 6, Prof. infim. class. Gram.; reg. 5, 6, 8, 9, Prof. med. class. Gram.; Reg. 5 et 9. Prof. Suprem. class. Gram. — 3. *Ratio*, de 1599, Reg. 5, Prof. Hum.; Reg. 6-8, Prof. Rhet. — 4. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 11. — 5. *Ib.*, III, 10. *Ratio stud.*, de 1599; Reg. 9, Prof. Hum. — 6. *Ratio* de 1599, Reg. 13, Prof. Rhet. — 7. Diderot, *Œuvres complètes*, édit. Assézat, I, p. 383; J. de la Servière, *Porée*, p. 66.

Porée, à cette prélection, se souvenait encore des remarques de son maître[1]. Nul doute qu'elles aient fait, sur la plupart de ses condisciples, autant d'impression que sur lui-même.

Ce jour-là, Porée avait écouté son goût littéraire, plutôt encore que son tempérament oratoire. Mais le plus souvent c'était ce tempérament qui l'entraînait. En expliquant Ovide, il voyait surtout, dans quelques passages des *Tristes*, une amplification par comparaison ; dans telles déclamations de Quintilien, il découvrait principalement un modèle pour le bon usage des circonstances ; enfin l'argumentation du *pro Roscio* lui fournissait un type achevé de l'enchaînement des preuves[2].

Jouvancy concevait plus volontiers, en érudit[3], la prélection, que Porée concevait, en orateur. Fronton du Duc la concevait plutôt en grammairien et en philologue[4] ; le P. Brumoy, en helléniste élégant[5] ; quant au P. Sanadon, qui pénètrait si avant dans la connaissance de la langue, des institutions et des mœurs au siècle d'Auguste, il ne savait pas faire passer dans ses prélections ce qu'il avait accumulé pour lui-même[6].

Nous avons conservé quelques unes des prélections, qu'on donnait à Louis-le-Grand comme autant de modèles : celles du P. Louis de la Cerda, sur Virgile[7] ; celles du P. Philibert Quartier, sur les *Tullii Epistolae ad Familiares*[8] ; et surtout celles du P. Nicolas Abram, sur les Œuvres Oratoires de Cicéron[9]. Jouvancy, qui les signale, n'a pas dédaigné de publier quelques unes des prélections, dont il avait nourri jadis ses disciples[10].

Sauf pour les classes de grammaire, les élèves écoutaient la prélection, la plume à la main. Tous les quinze jours, en Rhétorique et Humanités ; tous les mois, en 3e, 4e et 5e, une classe en invitait une autre à venir écouter sa prélection[11].

Une fois achevée par le professeur, la prélection devenait, pour les élèves, matière à interrogations : c'étaient encore les décurions qui se chargeaient de ce soin[12]. Et nous ne savons pas seulement par Diderot mais par de Bury et Radonvilliers tout le profit que les élèves de notre Collège avouaient avoir retiré de la prélection. Compris et expliqués de la sorte, les grands auteurs se transformaient, aux yeux de l'auditoire ; on avait l'illusion de revivre la vie antique, de parler sa langue, d'entendre l'applaudissement ou la clameur de l'agora ou du forum, de combattre avec Achille, avec Périclès ou avec César. Dans ce commerce

1. Diderot, *Œuvres complètes*, édit. Assézat, I, p. 383 ; J. de la Servière, *Porée*, p. 66. — 2. J. de la Servière, *Ib.* — 3. *Ib.* — 4. *Praelectiones philologicae Frontonis Ducaei*, S. J... 1589... *Scriptae Parisiis, in Collegio Claromontano...* ; Sommervogel, Bibl. v° Duc, t. III et IX. — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 60-61. — 6. *Essai histor. et moral sur l'Education française*, par M. de Bury ; Paris, in-12, 1777 ; p. 28. — 7-9. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, éd. 1725, p. 143. — 10. Jouvancy, *ib.*, Part. II, cap. II, art. IV. — 11. *Ratio* de 1599 ; Regul. 33, Prof. class. infer. ; Pachtler, II, 392.— 12. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 54.

assidu et biquotidien avec les meilleurs génies de tous les temps, on espérait que des adolescents sauraient puiser ces qualités de vigueur et de finesse, de solidité et de charme, d'équilibre et de maîtrise, qui arment l'esprit et, au besoin, trempent le cœur[1].

Les disputes ne s'étaient pas, toutes, réfugiées dans les « Facultés Supérieures » ; on en trouvait encore dans les « classes inférieures », où le *Praefectus Studiorum inferiorum* avait à régler leurs dates et leur forme ; il disait quelles classes devaient s'inviter ; il assistait à ces tournois ; il en surveillait la modération et la courtoisie et surtout il se souciait d'en assurer le profit[2].

Les concertations avaient gagné ce que la dispute avait perdu[3]. Elles étaient quotidiennes, dans les classes de grammaire et de belles lettres[4]. Les Jésuites les avaient trouvées en germe dans la pédagogie de Jean Sturm et les avaient développées[5].

Pour rendre la classe vivante, ils avaient transformé les interrogations en une série d'assauts ou de corps-à-corps. Une question était posée par le régent à un écolier et cet écolier se levait ; son émule en faisait autant, résolu à barrer la route à chaque erreur, à compléter toute lacune, à garder la parole, si son rival la perdait. Mais il arrivait que le régent conviât les émules à s'interroger mutuellement ; tel décurion, à braver, dans le camp adverse, la décurie opposée à la sienne ; tel magistrat, à déconcerter un sénateur ; tel soldat, à provoquer un censeur, embarrasser un tribun, confondre un consul. Ou enfin c'était une classe entière qui, sur l'autorisation du préfet, venait assaillir la classe voisine, chacune ayant confié son honneur à ses plus solides champions : Horaces, contre Curiaces[6].

Entre les deux camps ou entre les deux classes, c'étaient d'abord des alertes, puis des attaques et des ripostes ; tantôt un combat d'escrime entre deux chefs, tantôt un choc d'ensemble entre deux troupes. Au cliquetis des armes, sous la pluie des traits savants, puisés dans l'arsenal de Despautère, les mots latins, s'entrecroisaient avec une rageéb ouriffée, les règles du rudiment se hérissaient, les aoristes prenaient des des airs de fureur et les supins s'abattaient, comme des massues. Il fallait au régent du sang-froid, de l'à-propos, de l'autorité ; il avait donné le signal de la lutte ; il imposait, après une demi-heure ou une heure, tout au plus, la fin du combat. Le danger, pour la classe, n'était plus d'être trop peu vivante, mais de l'être trop.

1. A. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 145. — 2. *Ratio* de 1599, Reg. 33, Præf. Stud. infer., Fouqueray, *Hist Compagnie J.*, II, 703. — 3. Jouvancy, *De ratione disc. et doc.*, pp. 139-140. — 4. *Ratio* de 1599 ; Reg. Com. Prof. Class. inf., 25, 26, 31. — 5. Mémoire de Jean Sturm, fév. 1538 [1539 n. st.], *Bull. soc. Prot. fr.*, p. 503. — Fouqueray, *Hist. Compagnie Jés.*, II, 705. — 6. *Ratio* de 1599, Reg. 31, 34, Prof. class. infer. ; Reg. 9, prof. infim. classis Gram. ; Reg. 10, prof. med. class. Gram. ; Reg. 10, Prof. supr. class. Gram. ; Reg. 7, Prof. Hum. ; Reg. 12, Prof. Rhet.

La classe et ses agitations, une fois terminées, et la poussière de l'arène essuyée, on reprenait, chaque soir, dans le silence de la chambre, les divers exercices de la journée et l'on préparait ceux du lendemain : leçons, devoirs écrits, prélection du maître. Le préfet particulier revenait sur toutes les observations du maître, sur son corrigé, ses commentaires ; il les répétait et les expliquait[1]. Tous les samedis, c'était la revision de la semaine entière[2]. Les *Repetitiones quotidianæ* et *hebdomadariæ* étaient infiniment précieuses ; grâce à elles, le *convictor* était presque obligé d'être attentif ; le plus mauvais élève se trouvait condamné à n'être que médiocre.

On voit que la classe avait son prolongement et son achèvement dans les chambres des pensionnaires ; le professeur pouvait bien être seul à la diriger, il ne pouvait être seul à la faire ; il avait partout des auxiliaires, parmi ses élèves et parmi les préfets. Leur collaboration multipliait son action. Il les intéressait à son œuvre, s'associait à leurs initiatives et leur déléguait une part de son autorité. Sans eux, sa tâche eût été accablante ; par eux, tout le fatras de sa besogne quotidienne lui était épargné. On aboutissait à une économie de forces et d'intelligence. Aucun élève n'était laissé à lui-même ; on lui donnait l'impression qu'il serait constamment dirigé et soutenu, mais que ses maîtres et ses camarades comptaient sur lui, comme il pouvait compter sur eux.

Et tous ces efforts étaient d'autant mieux enchaînés que les classes et leurs programmes étaient plus heureusement liés. Chacune de ces classes était le complément de la précédente et la préparation de la suivante : elle était un point d'arrivée et un point de départ. Dans l'escalade de la science, elle était un degré, *gradus*, sur l'échelle qui menait au sommet.

*
* *

§ 3. — Par l'organisation et par les méthodes, toutes les classes se ressemblaient ; si cependant aucune ne se confondait avec les autres, c'est qu'on avait su assigner à chacune d'elles un rôle très défini, en rapport avec sa place, dans l'échelle du savoir scolaire.

On les avait distribuées en deux groupes fondamentaux : classes de grammaire, classes d'humanités. Les unes et les autres s'occupaient, chacune dans une mesure différente, d'étudier les préceptes, d'étudier les auteurs et d'appliquer, dans des compositions personnelles, ce qu'avaient pu suggérer ces préceptes et ces auteurs.

Dans notre Collège, le groupe des classes de grammaire comprenait

1. Visit. du coll. de Clermont par le P. Claudius, 1576-1587, B. Nat. *lat.*, 10989, f° 50 v°. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 37-39. — 2. B. Nat. *lat.* 10989, f° 79 v° ; Visit. du P. Dupuy, au coll. Clermont, 1593 ; *Ratio*, 1599. Reg. 19, 25, 26. Prof. class. infer.

la 6e, la 5e, la 4e, la 3e. Parmi les autres collèges français de la Compagnie, notre maison était du petit nombre de celles (11 sur 92) qui commençaient le latin dès la 6e [1].

C'est à elle probablement que pensait un de ses anciens élèves, l'abbé Coyer, quand il écrivait : « Qu'apprend-on, en 6e ? Du latin. En 5e ? Du latin. En 4e ? Du latin. En 3e ? Du latin ». Ne nous étonnons donc pas si la grammaire latine était le livre essentiel des classes de grammaire. Le latin servait à enseigner le grec et, jusqu'au XVIIIe siècle, à enseigner le français. Sans latin, pas de grammaire. Or, sans grammaire, il n'y avait, au jugement des Pères, nulle possibilité de rien apprendre ni de rien savoir. Ils appelaient la grammaire « la porte de tous les arts » ; et ils ajoutaient : « l'esprit, quelque brillant qu'il soit, ne saurait suppléer à son défaut » [2].

Le choix d'une grammaire était donc une grave affaire. Très sagement le Collège de Clermont écarta ces grammaires du moyen-âge, que les formules scolastiques avaient envahies et obscurcies : Donat et Priscien, Evrard de Béthune et Alexandre de Villedieu [3]. On leur préféra le livre, plus modeste et plus pratique, de Jean Despautère, en dépit de ses abstractions encore trop nombreuses et de ses règles trop touffues [4]. A partir de 1618, quand notre collège fut ouvert de nouveau à ses élèves, Despautère, revu par Jean Behourt, y pénétra en leur compagnie. Il était allégé de certaines subtilités ; mais, les règles étaient formulées en des vers parfois bien obscurs et dont la latinité barbare tendait seulement à s'incruster à jamais dans les mémoires. Molière s'en souvenait encore, en 1658, dans le *Dépit Amoureux* [5], quand il faisait dire à Metaphraste :

Tu vivendo, bonos,
Comme on dit, scribendo sequare peritos ;

et, en 1671, quand le comte récitait, devant la comtesse d'Escarbagnas [6], sa mère :

Omne viro soli quod convenit esto virile,
Omne viri...

Poquelin avait cependant quitté le Collège de Clermont dès 1643, c'est-à-dire 15 ans avant de composer le *Dépit amoureux* et, 28 ans, avant d'improviser *La Comtesse d'Escarbagnas*.

Ni ces défauts ni ces petits ridicules, (auxquels l'habitude ou la rou-

1. Rochemonteix, *La Flèche*, III, pp. 4-5. — 2. Cf. Croiset, *Réglemens de MM. les Pensionnaires de Lyon* ; cit. par Rochemonteix, *La Flèche*, III, 12, n, 3.— 3. Gaufrès. *Cl. Baduel*, p. 54. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 6-7, 12-17. — 4. *Ib.*, III, 13-14 ; 39, n, 1. Dans l'*Université en chemise* [1614], Bibl. Université U, 141, in-12, n. 25, p. 12, on lit : « les Jésuites enseignent Despautère aussi bien que nous [les Universitaires] ».— 5. Actes II, Sc. 7. — 6. Scène XIX.

tine finissaient par être indulgentes), n'empêchèrent les Collèges de Paris, de la Flèche et la plupart des collèges français de la Compagnie de préférer Despautère à la Grammaire d'Emmanuel Alvarez[1]. Celle-ci était sans doute plus intelligente et plus savante ; mais il parut qu'elle l'était trop, pour des cerveaux d'enfants[2]. Et puis, composée par un Portugais, elle s'éloignait beaucoup du génie de notre langue[3]. Le *Ratio studiorum* la recommandait, sans l'imposer[4]. Quoique Alvarez fût un Jésuite et que ni Despautère ni Behourt n'eussent appartenu à la Compagnie, Alvarez ne trouva jamais grâce, rue S. Jacques, et pas même quand, en 1710, il parut en abrégé[5].

Il est vrai qu'à cette date, Despautère avait été si remanié lui-même qu'on ne le reconnaissait guère non plus. Quatre Jésuites, dont trois appartinrent à notre collège, avaient démarqué, complété, dépassé Despautère, dans quatre grammaires successivement publiées : celle du P. Pajot, en 1650 ; du P. Chifflet, en 1659 ; du P. Buffier, en 1709[6] ; du P. Fleuriau, une quarantaine d'années plus tard[7]. Ces manuels étaient complétés par les *Elegantiæ linguæ latinæ* de Lorenzo Valla (1405-1457), parues dès 1444, et que Jouvancy recommandait encore, à la fin du XVII^e^ siècle. Valla avait fondé « la théorie du bon style, sur l'étude exclusive des textes ; il faisait la part des infiltrations étrangères dans le latin, et jetait les bases de la grammaire historique »[8]. Et les Jésuites de notre collège avaient d'autant plus de mérite à le conseiller qu'il contestait l'autorité absolue, en matière de langue, de Cicéron[8 bis], leur idole littéraire.

Aucune grammaire grecque n'était spécialement recommandée par le *Ratio*[9]. Jusqu'en 1595, le professeur en dictait les éléments ; les ouvrages imprimés ne vinrent qu'ensuite. Le Collège de Clermont semble avoir adopté, de 1618 au milieu du XVII^e^ siècle, le premier livre des *Institutiones Linguæ Græcæ* du P. Jacq. Gretzer[10] ; puis, presque à la même époque, les *Institutiones absolutissimæ in linguam Græcam*, du P. Nic. Clénard, que l'édition du P. Mocquot sut populariser[11]. A

1. Emmanuelis Alvari... *de Institutione grammatica libri tres*... B. Nat. X, 8448. — 2-3. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 14-15. — 4. *Ratio stud.* de 1599, Regul. Provinc. art. 23 ; Regul. 8, §§ 2 et 3, Præf. Stud. infer. ; Rochemonteix, *La Flèche*, III, p. 13 et n. 2 ; pp. 15-16. — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 13-17. — En 1614, un pamphlet contre le coll. de Clermont disait : « pour la grammaire grecque et latine, ils avoient [les Jésuites de notre collège] cassé les plus consommez et faciles autheurs, lisant quelques modernes de leur société... L'on en feict tant de plaintes que, malgré eux, ils furent contraints de reprendre les premiers autheurs. » *Théophile Eugène, au très chrestien... Louis XIII*, p. 53-54. Paris, 1614. — 6. A. Schimberg, *Educ. mor.*, pp. 168-169. — P. Claude Buffier, *Grammaire française sur un plan nouveau*, Paris, 1709, in-12 ; 472, p. B. Nat. X 9839 ; Nouv. édit., 1714, Paris, in-12 ; éd. 1723 ; éd. 1729, etc. X, 9840-9842. — 7. *Les Principes de la Langue latine, mis en un ordre plus clair, plus étendu et plus exact, à l'usage du Coll. de L. le Gr.*, Paris, 1754, 2 parties en 1 vol. in-8 ; [3^e^ éd.] B. Nat. X 7744. — 8-8^bis^. A. Jeanroy, dans *Grande Encyclopédie*, v° Valla (Lorenzo). — 9-11. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 177.

partir de 1643 ou peu après, la *Syntaxis Græca, versibus conscripta*, du P. Pajot[1] ; les *Institutiones latino-gallicæ*, publiées à Caen dès 1653, étaient répandues à Louis-le-Grand, à l'époque de la Régence, sous ce titre : *Principia linguæ Græcæ.... latino-gallicæ*[2]. Mais déjà commençaient à se vulgariser les grammaires grecques publiées en français ; celle du P. Et. Bernon, parue en 1710[3], et surtout celle du P. Escoulant, parue en 1736[4].

Ces grammaires distribuaient, classe par classe, leurs différentes matières. Ainsi, la grammaire latine de Despautère : à la 6e, elle réservait l'étude des genres et les déclinaisons des noms ; à la 5e, celle des prétérits et des supins, avec la révision des genres et des déclinaisons ; à la 4e, l'étude de la syntaxe, avec la révision des prétérits et des supins ; à la 3e, la quantité, avec la révision de la syntaxe[5]. Pour la grammaire grecque, que l'on commençait à ouvrir dès la 6e, après Pâques[6], la 5e en voyait les premiers éléments : les noms simples, les verbes simples, le verbe être ; la 4e, les noms contractés, les verbes contractés, les verbes en μι et la formation des temps les plus faciles ; la 3e, tout le reste, sauf les dialectes, la syntaxe et la métrique[7].

On ne craignait pas de revenir, de semestre en semestre, sur les parties déjà vues ; d'abord, parce que la mémoire tirait profit de cette répétition[8] ; ensuite, par ce que les élèves les plus intelligents pouvaient ainsi changer de classe, tous les six mois[9].

Une des nouveautés que l'enseignement « secondaire » devait à la Renaissance, c'était l'étude des auteurs[10], dont la langue avait permis de formuler les règles grammaticales. C'est chez eux que ces règles puisaient leurs meilleurs exemples. Ces auteurs étaient, nous le savons, gradués, suivant leurs difficultés : en 6e[11], les *Epistolæ faciliores Ciceronis*, les *Phædri fabulæ*, les *Catonis disticha*, les *Stobæi sententiæ*. — En 5e, les *Ciceronis Epistolæ*, mais des lettres plus longues et plus difficiles ; *Aurelius Victor* ; les *Virgilii Bucolica* ; les *Sententiæ Ovidii selectæ et aliorum Poëtarum*, en particulier les *Tristes* d'Ovide et les élégiaques latins ; enfin *Æsopi quædam fabellæ*[12]. — En 4e, *Aurelius Victor ; Ciceronis Epistolæ ad Q. fratrem ; Somnium Scipionis*, etc. *Virgilii Georgica* et notamment les livres I et IV ; *Ovidii Metamorphoses aliquæ, vel Epistolæ*. Pour le grec, *Fabulæ Æsopi ; Epictetus ;*

1-3. *Id.*, *ib.*, III, 178, — **4.** *Ib.* — **5.** *Ib.*, p. 13, note (4 de la p. 12) — **6.** Comptes de M. d'Ourville, chambriste à L. le Gr. ; entré en 6e en oct. 1756, il achète une grammaire grecque, le 13 avr. 1757 ; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 274 et ss. — **7.** *Ratio*, de 1599, Reg. 13, Prof. class. inf. — **8-9.** *Ratio* de 1599 ; Reg. 8, § 4, Præf. Stud. inf. — **10.** Denys Lambin, *Epître dédicatoire à Charles IX* ; cit. par Rochemonteix, *La Flèche*, III, 6, n. 3 ; cf. Abbé Aug. Sicard, *Les Etudes classiq. avant la Révolution*, pp. 10-11 ; M.-J. Gaufrès, *Hist. du plan d'Etudes protestant* [de Jean Sturm], pp. 491, 497 ; Bull., *cité*, t. XXV. — **11.** Jouvancy, *De ratione discendi...* p. 167. — **12.** Jouvancy, *ib.*, p. 167 ; 17 juil. 1754, Exercices publics en 5e sur la poésie élégiaque, à L. le Gr. ; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 404.

Cebetis Tabula; Chrysostomus[1]. — En 3e, *Ciceronis Dialogi, de Amicitia et Senectute; De officiis libri*; Quinte Curce, Justin, César; *Virgilii Æneidos* liber V, VII, IX; *Ovidii Metamorphoses expurgatæ, de Tristibus et de Ponto;* en grec, *Orationes Isocratis ad Nicoclem et Demonicum; Chrysostomi aut Basilii Homeliæ Selectæ*[2]. Nous avons vu[3] comment, une ou deux fois par jour, les leçons, la *Lectio* et la *Prælectio* familiarisaient les élèves avec tous ces auteurs.

Et, de même, nous avons noté ce qu'étaient les devoirs écrits, leur nature, leur longueur, leur multiplicité et le mode de leur correction[4]. Nous savons pourquoi les thèmes avaient une large prépondérance[5], au regard des versions, des narrations et des lettres. Sans ces devoirs, le maître n'aurait pas su exactement jusqu'à quel point les élèves s'assimilaient les principes de leur grammaire et les modèles de leurs auteurs.

On voit aussi comment se dessinait la physionomie de chaque classe. La *Ratio* donnait du reste des précisions à cet égard. L'objet de la 5e, *infima classis grammaticæ*, disait-il[6], était, pour le latin, d'achever les rudiments, commencés en 6e et d'aborder la syntaxe; pour le grec, d'apprendre à le lire, à l'écrire, à décliner les noms simples, à conjuguer le verbe εἰμί et le verbe λύω. — « L'objet de la 4e, *media classis grammaticæ*[7], était[7bis] de connaître toute la grammaire latine, sans en avoir cependant une connaissance aussi complète que dans la classe supérieure. » — « L'objet de la 3e[8], *suprema classis grammaticæ*, était d'achever l'étude de la grammaire, de façon à en donner une connaissance parfaite. »

Quart d'heure par quart d'heure, jour par jour, pour la classe du matin et la classe du soir, tout le détail de chaque exercice était prévu et réglé, avec une minutie inlassable[9]. Rien n'était laissé à l'improvisation, à la fantaisie, au hasard. On sentait, partout et dans chaque classe, la présence d'une pensée unique, extérieure au régent et à la classe, qui, pour le plus grand profit des études, semble-t-il[10], disciplinait les volontés, façonnait les idées, suscitait l'activité et la contenait.

Les classes de belles lettres, Humanités, Classe de poësie ou Seconde, Rhétorique ou Première, étaient tenues dans la même sujétion que les

1. Jouvancy, *op. laud.*, pp. 166-167. — 2. *Ib.*, p. 166. — 3. *Supra*, p. 208. — 4. *Supra*, pp. 202-207. — 5. *Supra*, p. 203. — 6. *Ratio studior.* de 1599, Reg. 1-3, Prof. inf. class. Gramm. — 7. *Schola media Grammaticae, quam alii quartam Scholam vocant.* Jouvancy, *De ratione discendi...* p. 157. — 7bis. *Ratio* de 1599; Reg. 1, Profess. mediæ class. Gram. — 8. *Ratio* de 1599; Reg., Prof. supr. class. Gramm. — 9. *Divisio temporis* en 5e, en 4e, en 3e : *Ratio* de 1599, Reg. 2 et 3, prof. infim. class. gram.; Reg. 2, prof. med. cl. gram.; Reg. 2, prof. supr. cl. gram. — 10. En [1643], dans une réponse à un pamphlet universitaire contre les Jésuites, nous lisons : « Les Escholiers qui sortent des Rhétoriques de l'Université pour venir à Clermont, ne se trouvent que des médiocres en 3e... » A. Nat. M 148, Liasse 9, n. 2, p. 48.

classes de grammaire : l'éloquence et la poésie, dont elles faisaient spécialement l'étude, étaient bien autorisées à entr'ouvrir leurs ailes, mais non à prendre leur envolée dans l'espace libre. Du collège, les élèves se chargeaient de dire, en 1709[1] :

C'est icy le séjour tranquille
Dont les Muzes font leur azile ;
C'est dans ce paisible vallon
Qu'habite le docte Apollon.

Et cela signifiait peut-être que les Muses, tout comme les maîtres et les écoliers, avaient pris leur parti de se soumettre, ne fût-ce qu'en passant, à la discipline intellectuelle de la maison.

On s'était demandé, au XVI^e siècle, si la Rhétorique ne pouvait pas se suffire à elle-même. La classe d'Humanités n'avait été imaginée et maintenue que comme un lieu d'initiation aux mystères, que l'Eloquence et la Poésie réservaient à leurs initiés : c'était devant le Temple de Rhétorique, ναός, les vestibule sacré, πρόναος. Aussi, ne faisait-on qu'y passer : Nul, sauf incapacité notoire, ne songeait à redoubler cette classe. C'est tout au plus si, au XVI^e siècle, quelques écoliers pressés désiraient parfois sauter de Seconde en Philosophie[2].

Dès 1564, le collège de Clermont avait une chaire d'Humanités[3] ; mais nous n'avons qu'une liste fort abrégée, et se ramenant à une quinzaine de noms, de tous les professeurs qui s'y assirent.

L'âge de début, quand nous pouvons le constater, se plaçait généralement entre 20 et 30 ans[4] ; il n'atteignait guère plus de 34 ans[5]. C'était dans les classes de grammaire que les Pères avaient préludé à leur enseignement ; plusieurs quittaient la Seconde pour se charger de la Rhétorique[6] ; quelques-uns furent scriptores[7] ; l'un d'entre eux fut recteur[8] et enfin Claude Radonvilliers, devenu précepteur des Enfants de France, fut élu à l'Académie française, l'année qui suivit la fermeture du collège[9].

Dans les classes précédentes, le vocabulaire et la grammaire latine et grecque avaient été, de fort près, étudiés par l'élève ; on les supposait donc connus et on se bornait à revenir sur la syntaxe grecque. On insistait désormais sur l'ordre et l'enchaînement des idées[10] et c'est dans les auteurs qu'on achevait l'étude de la langue. De Cicéron, on choisissait surtout les livres traitant de la Morale (*de Natura Deorum*, *Quæstiones*

1. Boÿsse, *Théâtre des Jésuites*, p. 247. — 2. *Ratio* de 1599, *Regulae rectoris* art. 12. — 3. Appendice A, 413 et s. — 4. Vers 20 ans, Radonvilliers ; — 23, Pierre Chamillard ; — 24, Doissin ; — 25, Jacq. Sirmond ; — 27, le Marchand ; — 28, Rapin, Paullou. — 5. Cf. Salleneufve, Et. Souciet ; — 34 ans, Canaye, Dozenne. — 6. J. Sirmond, P. Salleneufve, Dozenne. — 7. Jacq. Sirmond, Et. Souciet. — 8. J. Sirmond. — 9. Entré à l'Académie française le 22 février 1763. — 10. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, éd., 1725 ; Part. II, cap. II, art. 3, § 2.

Tusculanae, Paradoxa, Orationes pro Marcello, pro Archia, in Catilinam, post reditum[1], etc.). Parmi les historiens, on s'attachait à César, Salluste, Tite-Live, Quinte Curce et Florus [2]. Parmi les poëtes, Virgile (*l'Enéide*), Horace (*Odes et Art poétique*), Ovide (*Lettres choisies*) ; les élégies, épigrammes et autres œuvres choisies des meilleurs poëtes latins [3]. Le Grec était représenté par Isocrate, Lucien (*Dialogues des Morts choisis*), Théophraste (*Caractères*), Homère (*Hymnes*), (*Batrachomyomachia*[4]). La métrique latine et la prosodie grecque étaient rapidement parcourues [5] ; on s'attachait moins à la théorie des vers qu'à l'art de les composer [6]. On s'entraînait même à écrire couramment en grec [7]. Enfin on prenait, d'après les préceptes de Rhétorique de Cyprien Suarez, un rapide aperçu de l'éloquence et de ses procédés, des lieux communs oratoires et de l'amplification.

Tous ces préliminaires étant achevés, toutes ces préparations étant closes, les élèves étaient enfin admis à pénétrer dans le sanctuaire : la Rhétorique. Cette classe avait le souci, dans notre collège plus que dans tout autre, de justifier, à tous égards, son nom et son renom de *Prima classis*. Un de ceux qui ont, à Louis-le-Grand même, ajouté à sa gloire, le P. de Jouvancy, expliquait [8] l'immense action politique et sociale qu'elle pouvait réserver à ses élus. Car elle enseignait aux jeunes hommes l'art de persuader ; or, persuader, c'est agir, non pas seulement sur l'esprit mais sur le cœur et les résolutions d'autrui [8bis]. Les autres sciences cherchent la vérité en soi ; la Rhétorique s'inquiète de l'influence des idées ou des sentiments sur l'élite et les foules. Elle arrive à persuader aux hommes que leur intérêt est de se conformer aux désirs de l'orateur. Elle doit, disait un des anciens élèves de Clermont, Cl. Fleury, elle doit savoir réfuter les sophismes et empêcher la vérité de périr étouffée ; elle doit être au service du bien [9]. La Rhétorique, concluait Jouvancy, c'est donc l'art de gouverner la volonté d'autrui [10]. Et, dès 1585 [11], notre collège savait que la Rhétorique devait se ramener à enseigner le maniement de l'arme la plus redoutable, mise au service de l'homme : le langage. Le langage parlé, *dictio* ; le langage écrit, *stylus*.

Les deux ou trois cents jeunes têtes [12], qui se pressaient autour de la chaire de rhétorique, devaient avoir déjà le cerveau meublé et le juge-

1-5. *Ib.*, Part. II, cap. II, — art. 7 ; p. 166. *Ratio* de 1599, Reg. Prof. Hum. Reg. 1.— **6.** *Ratio*, de 1599, *ib.*, Reg. 8.— **7.** *Ratio* de 1599 ; Reg. 1. Prof. Hum. — Cl. Fleury, qui fut élève au coll. de Clermont de 1650 à 1656, correspondait en grec, plus volontiers encore qu'en latin, avec son ancien professeur, le P. Cossart, B. Nat. mss. grecs FF 9520 (Communicat. de M. l'abbé Auguste Evrard, en 1911). — **8.** Jouvancy, *De rat. disc. et doc.*, éd. 1725, pp. 43-44. — **7bis.** *Id.* : *artem tractandae, dicendo, voluntatis.* — **9.** Cl. Fleury, *Traité des Etudes*, pp. 234-238. — **10.** Jouvancy, *loc. cit.*, n. 2bis *supra.* — **11.** *Ex visit.* P. Odonis,. in colleg. Claromont. 1585, B. Nat. *lat.*, 10989, f° 54 r° 1, § 10. *In prima classe.. habeatur etiam major ratio dictionis et styli, in ea classe quam varietatis rerum, Sunt enim illa maxime propria illius classis.* — **12.** *Supra*, p. 197-198.

ment formé. Autrement, elles eussent risqué de ne remuer que des mots, non des idées. Certains réformateurs songeront même, après 1750, à placer la Rhétorique après la Philosophie, non avant[1]. Il est très certain que des enfants de 14 à 15 ans, comme la Rhétorique du collège de Paris en comptait beaucoup[2], pouvaient paraître un peu légers d'expérience personnelle. On les eût scandalisés, en leur confiant ce scrupule, car ils étaient, vers 1730, par exemple, tout à fait convaincus de la supériorité de l'éloquence sur la Philosophie[3] ; ils consentaient volontiers à en faire la preuve, à coups de poings et par les arguments les plus frappants[4]. Malgré tout, et c'était un demi-aveu, certains, parmi eux, redoublaient leur rhétorique, en qualité de vétérans[5]. La maturité de la classe ne pouvait qu'y gagner : le marquis d'Argenson[6] et peut-être le Cardinal de Bernis[7] furent au nombre de ces vétérans ; mais Voltaire dédaigna de s'inscrire dans cette légion et il invoqua, pour y échapper, des maux de tête, que l'air de la rue S. Jacques aggravaient, comme à plaisir[8]. Outre les vétérans, un groupe de scolastiques s'asseyait dans un coin de la classe[9] : il y avait là de jeunes Pères de 25 à 30 ans, qui avaient déjà « régenté » et pouvaient, au besoin, remplacer quelque temps le professeur[10]. Il semble du reste que, parfois tout au moins, on isolait cet élément, si complétement différent, de l'ensemble de la classe et que, pour lui, on faisait des conférences ou exercices supplémentaires[11].

La Rhétorique, redoublée ou non, achevait, dans tous les cas, la formation littéraire des élèves, au collège de Clermont ou à Louis-le-Grand[12]. Beaucoup, à l'issue de cette classe, quittaient le collège[13]. A leur sens, la vie devait se charger, et très tôt, de leur apporter, sur les hommes et les choses, des leçons moins spéculatives que celles du cours de Philosophie.

Dans la chaire de Rhétorique, pour donner un enseignement d'une

1. L'abbé Coyer, par exemple, ancien élève de L. le Grand, *Plan d'Education*, 1770 ; p. 179. Le *Ratio*, de 1591, p. 11, n. 34, voulait que les pensionnaires fissent un an de Rhétorique, avant de commencer la Philosophie ; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, p. 5, n. 2. — *Ratio*, de 1599, Reg. Rect, art. 12 : *curandum est ut alumni nostri, sive convictores annum, quoad fieri potest, Rhetoricam audiant, antequam Philosophiam aggrediantur...* — 2. *Supra*, p. 198-199 ; cf. d'Ourville, en 1761-2, Rochemonteix, *La Flèche*, II, 321 ; — pour la seconde moitié du XVIIe s. cf. Fleury, p. 234, *Traité des Etudes*. — 3-4. — *Mémoires*, I, 20, du Cardinal de Bernis ; Bernis né le 22 mai 1715, entra en 1729, comme boursier à L. le Grand et y resta jusqu'en 1731. — 5. *Ratio* de 1599, *Rhetoricae et Humanitatis tempus*, art. 18 : « *Nostros... biennium in Rhetorica... Videndum erit an operae pretium sit triennium impendere.* — 6. *Mémoires du Marquis d'Argenson*, I, p. 18. — 7. Voltaire, né le 21 nov. 1694, sortit en août 1710, de L. le Gr., où il était entré en 1704 : il n'avait pas encore 16 ans, quand il acheva sa Rhétorique, en 1710. — 8. Cf. Henry Beaune, *Voltaire au collège*, 1867. — 9. Cf. *supra*, Personnel, p. 69 ; Jouvancy, *De rat. disc. et doc.*, pp. 167-170. — 10. Jouvancy, *ib.*, p. 170. — 11. *Ib.*, pp. 167-170 ; *Ratio* de 1599, Reg. Rect. art. 10. — 12-13. J. de la Servière, *Porée*, pp. 7-8.

valeur si haute à un auditoire aussi exigeant, aussi nombreux, sinon aussi disparate, le choix des maîtres était grave. Dès le XVI^e siècle, la tendance se marquait déjà de diviser le fardeau en deux parts, et de confier chacune d'elles aux épaules d'un seul homme. C'était déjà l'habitude, au collège S. Jérôme de Liège, au début du XVI^e siècle, et au Gymnase de Strasbourg, en 1539[1]. Vainement sans doute, en 1593, le P. Clément Dupuis, dans sa visite au collège de Clermont, recommandait-il : *in classe rhetorica, non erit, ordinarie, nisi unus professor*[1bis]. A la fin de l'année qui suivit, le collège fut fermé. Depuis 1618, où il rouvrit ses portes, jusqu'en 1762, la dualité des professeurs l'emporta presque toujours, sur l'unité[2]. Des deux régents, l'un s'occupait de la classe d'éloquence, le matin ; l'autre, de la classe de Poésie, le soir.

Nous avons dressé la liste de la plupart d'entre eux[3] : elle dépasse la cinquantaine. Dans une première période, de 1563 à 1594, nous n'en avons retrouvé que 6. — Pour une seconde période, 1618-1682, alors que notre maison s'appelait encore Collège de Clermont, les documents ne nous permettent pas de combler toutes les lacunes, ni d'éclairer tous les points obscurs. Du moins, avons nous 33 noms de professeurs et ce nombre est respectable.

Ni ces noms, ni leurs dates ne nous renseignent, avec une précision suffisante, sur toutes les années de cet enseignement. Faut-il croire vraiment qu'entre 1622 et 1626, 1656-1658, il n'y eut qu'un seul professeur ? Pour d'autres années, bien loin d'avoir trop peu de régents, nous en avons trop : trois, au lieu de deux ; ainsi, en 1641-2, 1647-9, 1663, 1666, 1667, 1677, nous sommes réduits à penser que chacun n'a pas enseigné l'année entière et qu'il a été suppléé ; ou bien que les documents appellent professeurs de Rhétorique ceux qui n'étaient que professeurs d'Humanités. Mais ces hypothèses ne conduisent pas à des certitudes. — La dernière période, 1682-1762, est celle où le collège a pris le nom de Louis-le-Grand : seize professeurs la remplissent presque.

De 1682 à 1735, aucune difficulté : nous voyons clairement avec qui chaque professeur était conjugué : Jouvancy avec la Baune, Proust, Paillot, Despineul, le Jay ; le Camus avec le Jay ; Porée avec Sanadon, du Val, de la Sante, etc.. Mais, de 1735 à 1743, trois professeurs semblent associés : Porée puis du Baudory, avec de la Sante, et avec Geoffroy. De 1750 à 1757, nous n'en avons trouvé qu'un seul.

L'âge de début, pour nos régents de Rhétorique, varia généralement de 27 à 37 ans. Les plus remarquables ne sont pas ceux qui commencèrent le plus tard. En prenant possession de leur chaire, le Camus avait 36 ans ; Petau, Caussin, le Jay, de la Sante, 35 ans ; de la Rue et de Jouvancy, 34 ; de la Baune et Porée, 32 ; Cossart et du Baudory,

1. Progr. de Jean Sturm, févr. 1538 [1539, n. st.], *Bull. Soc. Hist. Prot. fr.*, XXV, 502. — 1bis. *Ex visitat.* coll. *Parisiensis*, B. Nat. *lat.*, 10989, f° 79 r°. — 2-3. Appendice A, 360-412.

31 ; Machault et Geoffroy, 29 ; Sirmond, 27. Un de ceux qui eurent le moins d'action sur les élèves, le P. Sanadon, ne débuta qu'à 60 ans[1].

La durée de leur enseignement fut, on le devine bien, très inégale. Moins de 7 ans, pour 28 professeurs[2] ; et, sur ces 28, 7 ne restèrent qu'un an[3] et 9, 2 ans[4]. Le temps ne fut pas inutile pour fonder la réputation de leurs collègues : Jacques de la Baune enseigna 7 ans, la Rhétorique ; le Camus, du Baudory, 8 ans ; Cossart, 9 ; Jourdan, 10 ; Briet, 15. Les plus connus dépassèrent même ce chiffre, et ils enseignèrent, avec le Jay, 19 ans ; 21, avec Jouvancy ; 23, avec de la Sante ; 27, avec Geoffroy et 33, avec Porée.

Leur apprentissage avait été fait dans les classes de grammaire et d'Humanités. L'un d'eux, Nic. d'Harouys était de taille à mener de front la Rhétorique et les Mathématiques. Quand ces régents quittaient leur chaire, quelques uns assumaient, au besoin, des fonctions administratives[5] ; tel enseignait la Philosophie[6] ; tels autres, les Saintes Ecritures[7] ou la Théologie[7 bis] ; beaucoup devenaient *scriptores*[8]. Plus d'un mourut à son poste ; ainsi, Porée et son successeur du Baudory.

La personnalité et les travaux de ces maîtres nous sont assez bien connus. Une vingtaine d'entre eux, ont dû à d'éminentes qualités, sinon à quelques défauts, de voir leur réputation franchir les murs du collège. Le roi lui-même ne dédaigna pas de choisir, parmi ces Pères, son directeur de conscience : Nicolas Caussin et Jacques Sirmond furent les confesseurs de Louis XIII ; Ch. Paulin, le confesseur de Louis XIV enfant[9], Adrien Jourdan était un confesseur en renom[10]. Lui et le P. Caussin

1. 27 ans : Sirmond ; — 29, Machault, Geoffroy ; — vers 30 ans, Fr. Vigier, Berthelot ; 31 ans, Nouet, du Baudory, Cossart ; — 32, Mambrun, de la Baune, Porée, Willermet ; — 33, Vavasseur, Salleneufve ; — 34, Paulin, Ch. Castelet, Carité, Jouvancy, la Rue ; — 35, Petau, Caussin, Briet, Diez, le Caron, Quartier, Paillot, le Jay, de la Sante ; — 36, Nau, Gallier, Ridelle, Despineul, le Camus ; — 39, Proust, du Val ; — 46, le Trosne ; — 49, du Parc ; — 52, Pelletier ; — 60, Sanadon. — 2-4, Un an : Vavasseur, Gallier, Carité, la Rue, Proust, Despineul, Raffart ; — 2 ans : Berthelot, Mambrun, Nouet, d'Harouys, du Pont, Pauteraux, Quartier, Paillot, du Val ; — 3 ans, Petau, Ridelle, du Parc ; — 4 ans, Sirmond, Jobert, Willermet ; — 5 ans, Machault, de Lidel, Paulin ; — 6 ans, Nau, Lucas, Sanadon ; — 7 ans, J. de la Baune ; — 8 ans, le Camus, du Baudory, Machault ; — 9 ans, Cossart ; — 10 ans, Jourdan ; — 15 ans, Briet ; — 19 ans, le Jay ; — 20 ans, Geoffroy ; — 21 ans, Jouvancy ; — 23 ans, de la Sante ; — 33 ans, Porée. — 5. *Préfet ;* Boucher, du Val (Caen) ; *Vice-recteur*, Machault ; *Recteur* : Machault, Sirmond, Boucher, Salleneufve, Nau, Dozenne, Quartier ; la Baune (Rouen) ; Paillot (Eu) ; le Camus (Blois, Bourges, Rouen, Arras, Rennes) ; du Val (Alençon) ; *Provincial*, Machault, Dozenne ; *Assistant de France*, Dozenne. — 6. Mambrun. — 7. Petau, Vavasseur, Lucas, Proust. — 7 bis. — Boucher. — 8. Sirmond. Petau, Vavasseur, Cossart, Jourdan, Lucas, La Rue, J. de la Baune, Sanadon, le Jay, Despineul, G. A. Xav. de la Sante. — 9. Caussin, Sommervogel, *Bibl.*, II, 902 ; Sirmond, arch. Compagnie de Jésus, *Catal. ann.*. 1638-42 : *confessarius regis ;* Paulin ; cf. le P. Henri Chérot, S. J. *La première jeunesse de Louis XIV* (1649-53), *d'après la correspondance... de Ch. Paulin, son premier confesseur ;* gr. in-8, 1892. — 10. Sommervogel, *Bibl.*, IV, 828.

savaient déchiffrer les âmes et les âmes écolières, comme les autres : ce qui n'est jamais inutile à qui doit diriger la jeunesse.

A la fin du XVI^e^ siècle et pendant les deux premiers tiers du XVII^e^, la Rhétorique fut, à trois reprises surtout, confiée à des hommes infiniment doctes : Sirmond, Petau, Cossart. Nul n'était plus apte à initier des élèves à ce que la classe de Rhétorique dénommait *l'eruditio*. Devant ces maîtres, le savoir humain semblait reculer ses bornes. Du P. Petau les connaisseurs pouvaient dire qu'il était capable de remplir le monde de livres originaux, en toutes sciences[1]. Bien loin d'être écrasé par l'amas de tant de choses, son enseignement, servi par une voix agréable et nette, savait attirer la jeunesse, l'entraîner, distinguer, en elle, l'élite, et la diriger[2]. Cossart, lui aussi, passait sans effort, de l'érudition la plus austère à la poésie ailée et à l'éloquence. Et de même, le P. Briet : il était, comme un autre régent de Rhétorique, d'Harouys, l'opposé de ce que nous appelons aujourd'hui un spécialiste[3] : leurs esprits étaient souples et leurs horizons largement ouverts.

Et combien d'autres savaient passer, sans effort, de la chaire du régent dans la chaire chrétienne et, après avoir expliqué aux adolescents les règles de l'éloquence, ajouter, par leurs sermons et leurs discours, des fleurs nouvelles aux anthologies anciennes : ainsi, les Pères Vigier[4], Nouet[5], le Camus[6], et celui qui, pour le débit, fut peut-être le meilleur prédicateur de son siècle, le P. Charles de la Rue[7].

Et nous n'avons pas oublié quelles complaisances avaient les Muses latines pour la verve de ce poëte,

> Maître, dans la prose et les vers,
> *La Rue* anima tout de divine harmonie[8].

Pour n'avoir été que poëtes, deux de ses prédécesseurs, dans la chaire de rhétorique, les Pères Vavasseur[9] et Mambrun[10], cueillirent, cependant, plus d'une gerbe de lauriers. Et leurs élèves le savaient.

Malgré tout, leurs livres valaient peut-être mieux encore que leur enseignement : c'était le cas du P. Sanadon. Ses élèves avaient conscience de retrouver en eux, presque intacte, à la fin de l'année, leur ignorance du début[11]. Il était de ceux qui pouvaient, quoique professeurs, atteindre

1-2. Niceron, *Mémoires*, t. XXXVII, pp. 189-191, sqq. — **3.** Le P. Daniel, *La Géogr. dans les coll. des Jésuites*, XVII-XVIII^e^ s., p. 10. — **4-6.** Sommervogel, *Bibl.*, VIII, 742 ; V, 1813 ; II, 606. — **7-8.** *Ib.*, VII, 290 ; cf. de lui, *Carmina libri quatuor*, éd. 1680 (donnés en prix au coll. L. le Gr., en 1688). B. Nat. Yc 1688 ; *Œuvres oratoires, ib* , D 5149 ; *Mercure*, déc. 1749, vol. 2^e^, p. 138-139. — **9.** Sommervogel, *Bibl.*, VIII, col. 499 ; La Rochemonteix, *La Flèche*, III, 112-120 ; V^or^ du Bled, *la Société française*, XVII^e^ s. ; 2^e^ série, p. 44 ; J. Lemoine et A. Lichtenberger, *Trois familiers du Grand Condé*, Paris, 1908, p. 115.— **10.** Sommervogel, *Bibl.* V, 45,et n. 4 ; 453, n. 8 ; — **11.** De Bury, *Essai histor. et moral sur l'Educat. française*, 1777, in-12, p. 28 ; J. de la Servière, *le P. Porée*, pp. 36-37 ; Sommervogel, t. VII, col. 507.

à la notoriété. D'autres avaient su y atteindre parce qu'ils étaient professeurs : les PP. de la Sante, le Jay, de Jouvancy, Porée. De la Sante savait parer des grâces fleuries d'un latin imagé tout ce qui passionnait son siècle. Son caractère aimable et gai lui valait l'affection de ses élèves ; mais sa fermeté ne savait pas les discipliner et on oubliait de le craindre, parce qu'on s'attardait trop à l'aimer[1]. Le Jay estimait notre théâtre classique à l'égal du théâtre antique et ces préférences auraient pu lui gagner le cœur de ses disciples, si les défauts de son caractère l'eussent permis. Son humeur irritable allait, au dire de ses supérieurs, jusqu'à l'emportement. On l'accusait d'avoir jeté une de ses pantoufles à la tête d'un élève. Quand il savait rester calme, ce maître révélait d'éminentes qualités, auxquelles on se plaisait à rendre un hommage unanime[2].

A quelques uns le « petit Père Jouvancy, avec son petit justaucorps et son bonnet enfoncé dans sa tête »[3], pouvait apparaître sous de plaisantes couleurs. Mais, dans sa chaire de régent, comme dans ses livres, quelle maîtrise ! De l'aisance, du goût, du savoir, le don de se faire comprendre et le secret de se faire aimer, voilà ce qui retenait et charmait, en lui. Il semble avoir été, avec le P. Porée, le modèle achevé du professeur de Louis-le-Grand, sous le régime des Jésuites[4]. Porée avait, sur ses élèves et, en dehors du Collège, sur le public des « honnêtes gens », une immense autorité. Il a donné la preuve de ce que pouvait devenir la chaire de rhétorique, dans une maison comme la nôtre, quand elle était confiée à un homme tel que lui. Il voulut être professeur et professeur uniquement. Il sut élever cette fonction plus encore qu'elle ne le grandissait. Poëte et orateur, comme il convenait à qui enseigne la poésie et l'éloquence, il savait l'être comme il convenait aux générations françaises, qui vécurent de 1710 à 1740. Même en latin, il avait de l'esprit, beaucoup d'esprit, trop d'esprit. « Il nous donnait de l'esprit, disait, en 1777, un de ses anciens élèves, ou nous en faisait trouver[5] ». Ses préférences allaient aux lettres de Pline le Jeune et aux tragédies de Sénèque. Sous sa prose latine, on devine la phrase alerte, pimpante, accorte et court-vêtue, que ses élèves devaient contribuer à répandre[6]. Porée était trop de son temps pour ne pas agir sur son temps. Et il est piquant que ce Jésuite ait travaillé à faire la mode.

Quelques-uns de ceux dont l'histoire de notre pays est justement fière n'avaient pas oublié les régents de Rhétorique de notre collège. Le vieux Corneille rendait hommage au Père de Lidel[7] et au Père de

1. J. de la Servière, *Porée*, pp. 37-38.— 2. J. de la Servière, *Porée*, pp. 32-36 ; du P. Lejay, *Bibliotheca rhetorum*, 2 vol. in-4°, 1725 ; Bibl. Nat., X 3244-3245 ; éd., 1809-1813 ; *ib.*, X 17868-17870 ; *Humaniorum litterarum praecepta*, *ib.*, Z 50670, — 3. Lettre du P. Talon à Condé, 5 août 1686, arch. Chantilly, P. CVII, p. 284. — 4. J. de la Servière, *Porée* ; *passim*. — 5. De Bury, *Essai... sur l'Educat. franç.* ; p. 26. — 6. J. de la Servière, *Porée*, pp. 373-374. — 7. C'est à Rouen, où il enseigna la Rhétorique, avant de l'enseigner, de 1626

la Rue[1]; Molière était plus discret sur le Père Briet et le Père Nau[2]; Cl. Fleury était resté attaché au Père Cossart[3]; Voltaire, le marquis d'Argenson[3bis], Diderot[4] et Radonvilliers[5], au P. Porée; sinon peut-être Turgot, aux PP. Porée et de la Sante[6]. Qui saurait dire tout ce que le génie de ces disciples a pu devoir à l'enseignement de ces maîtres[7]?

Les programmes, que tous ces régents avaient reçu la charge d'enseigner, faisaient, dans la Rhétorique, deux parts : l'art oratoire, l'art poétique. Dans l'un et l'autre, on distinguait *les préceptes* qui donnaient la théorie de l'art oratoire et de l'art poétique; l'*érudition*, qui en demandait la matière à l'histoire et à toutes les sciences; *le style*, qui apprenait, suivant les préceptes, à tirer parti de l'érudition, dans une langue correcte, claire, élégante, et à l'exemple des grands maîtres de la prose ou des vers[8]. Outre les discours écrits, il y avait les discours parlés : le P. Maggio, dans sa visite au collège, en 1587, recommandait de choisir les sujets qui eussent un parfum de piété, *quæ cum eruditione pietatem redoleant*[9]. Mêmes soucis, pour la poésie. Sans doute, elle retraçait les actions humaines, en s'évadant des réalités où se confine l'histoire, pour se cantonner dans la fiction vraisemblable; avec le secours de l'imagination, elle savait être créatrice[10]. Elle ne devait pas

à 1631, au coll. de Clermont, que le P. de Lidel avait eu Corneille pour élève; Sommervogel, *Bibl.*, v° Lidel; Delidel, *La Théologie des Saints*, Paris, 1688, 2 tomes en 1 vol. in-4; B. Nat. D 3999; en tête, une pièce de l'auteur à Pierre Corneille; *Le Mercure*, déc. 1727, p. 2894-7. — **1**. *Le Mercure*, déc. 1749, 2e vol. p. 138. Epître sur le P. de la Rue, par M. Le Clerc de Montmercy; Corneille ne dédaigne pas — D'aller consulter son oreille. — Et Corneille traduit l'ami qui le conseille. — Corneille avait traduit en vers français le poème latin de Louis XIV, écrit par de la Rue. — **2**. C'est d'après les dates des professeurs de Rhétorique, rapprochées de celles du séjour de Poquelin au coll. de Clermont, que nous pouvons citer Nau et Briet comme ayant enseigné à notre grand comique les règles de l'art dramatique. — **3**. Communication (1911) de M. l'abbé Aug. Evrard, qui écrivait alors un livre sur Cl. Fleury, élève au coll. de Clermont, de 1650 à 1656, *senos per annos*, et qui correspondait en grec et en latin avec son professeur favori, le P. Cossart. — **3bis**. Cf. H. Beaune, *Voltaire au Collège*. — *Mémoires* du Marquis d'Argenson, I, 18. — **4**. J. de la Servière, *Porée*, p. 384, n. 7; p. 66; Diderot, *Œuvres complètes*, éd. Assézat, I, p. 383. — **5**. Maury, *Œuvres choisies*, Paris, 1827, t. III; *Eloge de Radonvilliers*, cf. J. de la Servière, *Porée*, *cit.*, pp. 382-383. — **6**. D'après André Schimberg, *L'Educat. morale...* pp. 456-457. — Turgot, le futur ministre (Anne-Robert-Jacques) était né le 10 mai 1727; le P. de Porée a cessé d'enseigner en 1743, année de sa mort, survenue le 11 janvier, et le P. de la Saute, en 1744. Si Turgot fut élève de Porée il l'a été avant 14 ans, ce qui me semble plus que douteux. Quant au Turgot, *rhetor novus*, qui a signé des vers latins, dans les *Musae Rhetorices*, des élèves de la Sante, (Paris, 1732, in-16, p. 47-52,) c'est Antoine Turgot. — **7**. M. Schimberg l'a essayé, cependant, *op. laud.*, non sans ingéniosité, pp. 434-465. — Quant aux élèves du P. Petau, Henri et Adr. de Valois, Gabr. Cossart, Fr. Vavasseur, V. Niceron, *Mémoires*, t. XXXVII, p. 190. — **8**. *Ratio*, de 1599, Reg. Prof. Rhetor., 1; Rochemonteix, *La Flèche*, III,25. — **9**. B. Nat. *lat.*, 10989, f° 62 r°, § 32; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 162-163. — **10**. Jouvancy, *De rat. disc.*, pp. 68-69.

moins songer à former nos mœurs, en proposant à notre imitation d'édifiants exemples[1]. L'épopée avait des leçons à donner aux princes et aux héros[2]. De l'idylle, de l'églogue, de l'élégie, de l'ode, de l'épigramme, de la satire, il ne fallait pas songer à faire autant d'exercices frivoles[3] ; il fallait leur demander d'ingénieux prétextes à louer le bien et à blâmer le vice. A l'éloquence et à la poésie il s'agissait de donner des assises morales.

Mais dans quels livres découvrir les meilleurs préceptes, l'érudition la plus variée, et les exemples achevés de l'art d'écrire?

1° Sur les préceptes, on étudiait la Rhétorique et la poëtique d'Aristote, la Rhétorique de Cicéron[4] ; les Institutions de Quintilien[4bis] ; ou bien la Rhétorique du P. Cyprien Suarez qui, au XVI^e^ siècle, avait résumé Aristote, Cicéron et Quintilien, et avait réussi à les pénétrer de l'esprit chrétien[5]. Le *Tyrocinium eloquentiæ* du P. Pajot avait retouché et modernisé Suarez et il fut en faveur au XVII^e^ siècle[6] ; le *Candidatus Rhetoricæ* du P. Pomey, était un peu diffus, mais il avait très heureusement été resserré et corrigé, en 1710, par le P. de Jouvancy[7]. Enfin le *de Arte Rhetorica* du P. Dominique Colonia était un livre agréable et qui savait cacher, sous les fleurs, toutes les épines de son sujet[8].

2° Pour meubler la mémoire des élèves et mettre à leur disposition une érudition abondante, les lectures pouvaient être infinies. Et, dès lors, quel embarras ! Pendant qu'il enseignait la rhétorique au collège de Clermont, le P. Caussin avait donc voulu être secourable à son auditoire : il avait, dans cette fin, publié ses *Eloquentiæ Sacræ et humanæ parallela*, qui furent donnés plusieurs fois, comme prix, aux élèves de la maison[9]. Le P. de Jouvancy conseillait de feuilleter le *Rationarium temporum* du P. Petau[10] ; l'*Eloquence poétique* du P. Laurent Lebrun[11]; quelques livres du P. Domin. Bouhours[12] et enfin les réflexions du P. Fichet, sur ce qu'il faut lire et la meilleure manière de lire[13].

3° Quant aux modèles dans l'art d'écrire, l'antiquité grecque et latine en offraient à foison : de Démosthène à Lucien ou à Plutarque et S. Jean Chrysostome, et d'Homère à Sophocle ou à Euripide ; de Cicéron à Tite Live, Tacite, Velléius Paterculus, Valère Maxime et Suétone ; ou, pour les poëtes, de Virgile à Horace, de Senèque le Tragique à Claudien, Juvénal et Perse[14]. Tous ces auteurs étaient expliqués d'assez près, mais aucun ne l'était plus que Cicéron : chez lui, l'on trouvait de quoi combattre et corriger tous les défauts du style : l'insuffisance dans la liaison des idées, l'obscurité, la platitude, la phrase trop hachée, etc.[15].

1-2. Jouvancy, *De rat. disc.*, pp. 68 69. — **3.** *Ib.*, pp. 71-72. — **4.** *Ratio stud.* de 1599, Reg. 1, Prof. Rhet. — **4bis.** Jouvancy, *op. laud.*, p. 43. — **5.** *Ib.*, p. 42 ; *Ratio stud.* 1599, *passim* ; Rochemonteix, *La Flèche*, III, 26 ; 33-38. — **6.** *Ib.*, *La Flèche*, III, 33-34. — **7.** *Ib.*, 34, n. 1. — **8.** *Ib.*, 36 37. — **9.** Paris, 1619 ; B. Nat., X, 897. — **10.** Jouvancy, *De rat. disc.*, p. 106. — **11** Jouvancy, *ib.*, p. 98. — **12.** *Id.*, *ib.*, p 100. — **13.** *Id.*, *ib.*, p. 102. — **14.** *Id.*, *ib.*, pp 165-166. — **15.** *Id.*, *ib.*, pp. 30-39.

Pour n'être pas approfondis comme les anciens, les auteurs modernes n'en étaient pas moins utiles à consulter : Scaliger, sur la poésie ; le P. Mambrun, sur l'Epopée[1] ; sur la tragédie, les PP. Petau et Malapert[2] ; sur l'éloquence « divine », « héroïque » ou « humaine », les pages choisies du P. Caussin[3] ; les *Rationes redditæ academicis* d'Edmond Campien ; les œuvres des PP. Cossart, Porée, de la Rue[4] ; Cossart n'était-il pas *copiosus, acer, sublimis* ? Et Petau, *numerosus*[5] ? Et Perpinian, *amplus et eloquens* ? En dehors de la Compagnie, Jouvancy reconnaissait les mérites de Muret et le qualifiait de *cultus et elegans*[6]. Dans sa Rhétorique, à la Flèche, le P. de Biré conseillait Vaugelas, Boileau, la Fontaine et Rollin[7].

L'enseignement des programmes et l'étude des livres imposés ou conseillés se faisait d'après un ordre prévu d'avance et qui décomposait la classe en six parties[8] : elle débutait par la récitation des leçons ; suivait la correction publique du devoir ; le professeur en dictait ensuite le corrigé, sinon le double corrigé : l'un émanait de lui-même, l'autre était dû aux meilleures copies ou aux meilleurs passages de ces copies[9]. Après quoi, venait l'explication approfondie d'un morceau et son commentaire : c'était la prélection. La prélection terminée, la dictée du cours *de arte rhetorica* occupait les derniers instants de la classe, sauf les quelques minutes nécessaires à donner un sujet de devoir, pour le lendemain.

Nous avons conservé plus d'un de ces cours de rhétorique, surtout pour les dernières années du collège[9bis]. La Bibliothèque de Bourges a le cours du P. Machaut, que l'élève Anne de Ventadour a recueilli, en 1624-1625[10]. Deux cours manuscrits du P. Lejay ont survécu, eux aussi ; l'un, de 1694, l'autre, de 1705-6[11]. La Bibliothèque nationale a les cahiers, que dictait le P. Porée : ils ont 179 pages et sont illustrés par des gravures représentant Aristote, Démosthène, Jules César, Cicéron, Sénèque et Quintilien[12]. La Bibliothèque de Dijon a le cours dicté, à Caen, par le P. Duparc, en 1741[13] ; il est sans doute assez semblable à celui que ce même Père a pu dicter, peu après, à ses rhétoriciens de Louis-le-Grand. Ces rhétoriques étaient presque toujours en latin. Porée donnait peu de préceptes ; ils étaient bien frappés, nets et brefs. Mais les exemples abondaient, empruntés à toutes les époques de la langue latine[14]. Il expliquait d'abord ce qu'était la période et son mécanisme ;

1. *Id.*, *ib.*, p. 71.— 2. *Id.*, *ib.*, p. 77.— 3. *Id.*, *ib.*, p. 54.— 4. *Id.*, *ib.*— 5-6. *Id.*, *ib.*, p. 55. — 7. Rochemonteix, *La Flèche*, III, p. 38, n. 1.— 8. J. de la Servière, *Porée*, pp. 61-72.— Cf. *Ratio*, 1599, Reg. 2, prof. Rhet. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 9-10.— 9. La Servière, *Porée*, p. 62.— 9bis. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 37-38.— 10. Bibl. Bourges, ms. n° 157.— 11. Celui de 1694, Bibl. Mazar. ms. 3820 ; celui de 1706, était, en 1893, conservé au coll. de Vaugirard, s. J. à Paris, Sommervogel, *Bibl.* IV, 783 ; J. de la Servière, *Porée*, p. 72, n. 1. — 12. B. Nat. *lat.*, *n. acq.*, 304 ; f[os] 3, 38, 84, 98, 124, 144.— 13. Bibl. Dijon, ms. 492 ; cf. Sommervogel, *Bibl.* III, 293. — 14. La Servière, *Porée*, pp. 68-69.

puis les figures de rhétorique destinées à instruire *ad docendum*, à émouvoir *ad movendum*, à charmer *ad delectandum idoneæ*[1]. Les procédés de l'amplification étaient ensuite exposés; lieux communs tirés du sujet même, *de locis intrinsecis*, et lieux communs tirés des circonstances extérieures au sujet, *de locis extrinsecis*[2]. Le dernier chapitre était consacré à la « disposition » et se décomposait en 4 articles : l'exorde, l'exposé, la preuve ou confirmation et la réfutation ; enfin la péroraison[3]. — La Rhétorique du P. de Jouvancy était un peu différente. 1re partie : l'Invention ; 2e partie : la Disposition du discours ; 3e partie : l'Elocution ; 4e partie : l'Amplification[4]. Elle enseignait notamment avec quels moyens, presque mécaniques, il est possible de conduire un développement par l'exposition, l'éloge, la cause, les contraires, la comparaison, l'exemple, le témoignage des anciens, l'épilogue. Cet artifice de Rhétorique occupe 50 pages dans le *Candidatus Rhetoricæ* de Jouvancy[5].

Dans une poétique manuscrite du P. Lejay, on trouve, en grand nombre, des textes de poëtes français des XVIe et XVIIe siècles, que l'ouvrage imprimé a fait disparaître[6] ; peut-être parce que ce livre devait se répandre ailleurs que dans les collèges français de la Compagnie.

Porée, outre sa rhétorique latine, avait composé une rhétorique française : il a puisé à pleines mains dans les trois littératures grecque, latine, française. Et c'était presque une révolution scolaire. A côté d'auteurs classiques, Vaugelas, Balzac, Voiture, Bourdaloue, Fléchier, Bossuet, Boileau, la Bruyère, S. Evremond, il cite les PP. Bouhours et Rapin et des auteurs que les curieux ou les érudits fréquentent seuls aujourd'hui : Patru, Duvair, d'Ablancourt, la Mothe le Vayer, d'Aubignac, Méré, Lelevel, l'abbé de Breteuil, l'abbé de Gérard, de la Colombière, de Gaillard, de Cheminais[7].

Pour juger sainement la portée pédagogique de cet enseignement, ce n'était pas les maîtres seuls qu'il fallait considérer, mais les élèves. Quels exercices leur imposait-on ? — Des leçons quotidiennes et bi-quotidiennes, d'abord ; elles devaient exercer leur mémoire et former leur débit[8]. Elles ne devaient pas être trop longues, mais chaque élève récitait, intégralement[9], tout ce qu'il avait dû apprendre. Des devoirs écrits, ensuite; eux aussi, étaient quotidiens[10]. La version alternait avec le

1. *Id.* ; B. Nat. *lat.*, *n. acq.* 304, pp. 31, 67, 87. — 2. *Lat. n. acq.* pp. 107, 148. — 3. *Ib.*, p. 157. — 4. *Candidatus Rhetoricae* ; M. Ferté, père du Proviseur de Louis-le-Grand, a donné de ce livre une traduction élégante et fidèle. — 5. *Ib.*, pp. 168 et ss. ; Rochemonteix, *La Flèche*, III, 30, n. 1 ; le rhéteur grec, Aphthonius, qui avait imaginé la chrie, ne vivait pas au XIe s. comme le dit, à tort le P. Rochemonteix, mais bien à la fin du IIIe s. et au début du IVe cf. Schäfer, *De Aphthonio sophista*, Breslau, 1854. — 6. J. de la Servière, *Porée*, p. 72, n. 1. — 7. *Ib.*, pp. 69-72. — 8. *Ratio*, de 1599 ; Reg. 3, Prof. rhet. — 9. Grâce au système des Décurions ; *supra*, p. 201, 206, 210 ; La Servière *Porée*, p. 61. — 10. *Ibid.*, pp. 74-76.

thème et la composition latine ; deux fois par semaine, des vers latins ; de temps en temps, des vers grecs [1]. Avant de mettre sur pied des discours entiers, les élèves s'entraînaient par une sorte de gymnastique préparatoire : à construire des périodes, à joindre aux périodes des figures, puis des raisonnements ; à développer des lieux communs oratoires, extrinsèques et intrinsèques ; à écrire des exordes, des narrations, des preuves ; enfin, à composer des discours complets, dans le genre judiciaire, délibératif, démonstratif [2]. On veillait à ce que tout discours fût groupé autour d'une pensée centrale ; qu'aucune de ses parties ne perdît de vue cette idée générale ; que les preuves fussent bien assemblées et adroitement présentées ; qu'elles pussent se ramener à des syllogismes, à des figures, à des formules ; et que d'avance toutes les objections fussent clairement réfutées [3]. Nous avons encore les cahiers d'Etienne de Montigny [4], un des meilleurs élèves de Porée : nous y suivons, à la trace, la genèse de telle période, de telle description, telle argumentation, empruntées à Cicéron ; l'idée générale était changée, mais on « conservait le mouvement de la pensée, l'enchaînement des arguments, l'ordre même des mots. »

L'expérience de Jouvancy savait à l'avance et dénonçait les fautes habituelles aux orateurs-écoliers : écrire trop tôt et sans plan préalable ; rester dans le général, au lieu de descendre au fond du sujet et de l'explorer, pour le dominer ; verser dans la sécheresse ou dans la recherche prétentieuse ; glisser aux invectives grossières ; viser à chatouiller l'esprit, sans entraîner le cœur ; s'exprimer avec peine, vulgarité et incorrection [5].

La poésie, comme l'éloquence, proposait à la verve des écoliers une grande variété de sujets : des odes, des épigrammes et aussi des morceaux épiques, lyriques, élégiaques [6].

Discours et vers pouvaient être lus dans la salle des Actes [7] ou au réfectoire [8] ; quelques-uns obtenaient les honneurs de l'impression et sont parvenus jusqu'à nous [9]. Ils témoignent de beaucoup d'intelligence,

1. *Ibid.*, pp. 74-76. — 2. Jouvancy, *De ratione discendi...* pp. 134-135. — 3. *Id.*, *ib.*, pp. 45-54. — 4. Bibl. Mazarine, ms. 4016 (1359) ; La Servière, *Porée*, p. 73. — 5. Jouvancy, *De ratione discendi...* pp 55-58 — 6. Jouvancy, *De rat. disc.*, éd. 1725, p 137. — 7-8. *Ratio stud.*, de 1599 ; Reg. Rect., art. 11. — 9. Sept pièces de vers, signées par des élèves des PP. le Jay ou le Camus : *Divae Genovefae... scripsere selecti rhetores, in reg. Lud. M. collegio*, Paris, 1699, 8° ; 14 p. — *Stimulus pietatis erga Manes, piacularibus in flammis detentos. Carmen scripsere veterani in regio Lud. Magni Collegio*, Paris, 1701, 8°, 14 pp. — *Mater Sacerdos*, Carmen *in festum Purificationis diem...* Ludovicus de Bernage, *convictor in reg. L. M. collegio* [v. 1703-4]. Bibl. Univ. U 60, n. 107. — *Odes ad sanctam Genovefam...* Claudius de la Marche, *auditor in rhet.* s. l. n. d. [v. 1710]. Bibl. Univ. U 60, n.164 ; etc. [v. 1726] *ib.*, U 60, n. 166 ; [1725], *ib*, U 118, 1732, *Musae rhetorices... a selectis rhetorices alumnis..* 1732 ; B. Nat. Yc 8856 ; 7 janv 1734 ; 15 juil. 1738 ; 9 juil. 1742 ; 1743 ; 17 juil. 1754, Sommervogel, *Bibl.* VI, v° *Paris*, n° 401, 446, 465, 521.

d'ingéniosité et d'aisance naturelle. Mais il est presque certain que toutes ces pages ont été retouchées par le professeur. Elles nous montrent ce qu'elles auraient pu être, et non pas ce qu'elles étaient. Enfin les meilleurs élèves se chargeaient, devant un cercle d'invités, d'expliquer à livre ouvert les poëtes classiques latins ou grecs, que le public leur proposait ; ils retraçaient leur génie propre, leur caractère, l'histoire de leur vie, le plan de leurs ouvrages, les beautés ou les défauts que la critique y signalait. Et ces jeunes gens, par la vivacité de leur esprit, la netteté de leur idées, l'abondance de leur savoir et l'aisance de leur parole, remportaient parfois des succès personnels fort vifs, dont parlaient volontiers les gazettes[1].

Ne soyons pas trop surpris si, dans les cahiers, qu'ils nous ont laissés, ou dans les manuscrits, dûs à leur âge mûr, abondent des fautes d'orthographe d'une notoire inélégance[2]. Ces fautes là, au XVIII^e^ siècle, pouvaient encore avoir leur parfum d'aristocratie et la culture littéraire, même raffinée, leur réservait ses indulgences ou ses dédains.

Il demeure que la Rhétorique était bien la première des classes dites « inférieures », où un adolescent pouvait révéler sa personnalité naissante[3]. C'est surtout grâce à elle, à ses maîtres, et à l'éclat de leur enseignement que notre collège, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, occupait, dans l'opinion et les préoccupations du public, « une place plus grande que cette Sorbonne, dont le nom avait rempli le monde au moyen-âge »[4].

En somme, si la vie intellectuelle de notre maison a pu contribuer à mettre hors de pair le Collège de Paris, c'est aux *scriptores* et à leurs travaux, à la Rhétorique, à ses maîtres et à ses disciples, qu'elle en est surtout redevable. Ces chercheurs, ces savants, ces écrivains, (qu'ils s'appellent Sirmond et Petau, Labbe et Cossart, ou la Rue, Rapin et Bouhours), ont su, dans ce que nous nommons aujourd'hui l'enseignement supérieur, conquérir une place éminente et à laquelle l'élite seule de nos maîtres modernes a pu atteindre. Quant aux Pères de Jouvancy, le Jay, Porée, de la Sante, il serait impossible, de nos jours, dans une histoire impartiale de notre enseignement secondaire, de ne pas tenir compte de leur talent et de leur influence. Les uns et les autres n'ont pas seulement honoré notre collège, mais notre enseignement et notre pays.

Mieux que personne, les premiers, par leurs éditions savantes, les seconds, par leurs *prélections* pénétrantes ou ingénieuses, ils avaient permis, dans les classes inférieures, de remplacer enfin par les auteurs classiques les formules desuètes et vides de la scolastique. Ils contri-

1. *Le Mercure*, sept. 1738, pp. 2027-2028.— 2. B. Nat. *lat.*, 10992, Ach. Pierre Dionis du Séjour, né en 1734, élève à L. le Grand, 1743-1749, avocat au Parlement, en 1754 et conseiller aud. Parlement, 1758, écrit, f° 2, étant conseiller ; par*ein*, mar*eine*, ensui*tte* ; f° 4, pensio*naire* ; Phisique ; f° 5 r° Mon*pellier* ; f° 8 r°, Cristophe, Orléan ; v° Jésui*tte*, etc. — 3. Abbé Coyer, *Plan d'éducation*, 1770 ; p. 189. — 4. A. Aug. Sicard, *Les Etudes classiques avant la Révolution* ; p. 16.

buèrent ainsi à une réforme scolaire, que l'Université adopta ensuite et qui dure encore.

Dans cet enseignement cependant, les mots tiennent peut-être plus de place que les idées ou les choses : il est surtout verbal. La phrase le gouverne et Cicéron en est le grand maître. En 1563, lors la fondation du Collège de Clermont, cet enseignement était un progrès ; en 1762, quand Louis-le-Grand se ferma, on reprochait à notre collège de ne former guère que des rhéteurs [1]. Il nous reste à voir, en étudiant la vie morale, s'il formait ou non des caractères.

1. [P. Griffet], *Remarq. sur un écrit intitulé : Compte rendu des Constitutions des Jés.*, par... La Chalotais ; B. nat. Ld[39] 436 ; p. 155-157.

LIVRE IV

LA VIE MORALE

Instruire les adolescents sans les dresser à la vertu, meubler leur cerveau, sans modeler leur caractère ni préserver leurs mœurs, cela eût semblé aux maîtres de notre collège faillir à la plus noble partie de leur tâche d'éducateurs[1]. « Elever » la jeunesse dans la pleine acception de ce mot, n'est-ce pas éveiller, en elle, cette vie intérieure, qui s'alimente à ces deux sources : la science, la conscience ?

Pour Jouvancy, l'antiquité païenne elle-même devait servir à propager la foi chrétienne. Il voulait faire, des auteurs profanes, autant de hérauts du Christ « *Christi præcones quodammodo fiant* »[2]. L'histoire devait tourner à l'édification de la jeunesse et la connaissance des faits, à la formation des mœurs « *ut rerum gestarum notitia serviat instruendis moribus* »[3]. Aristophane, Térence et Plaute, Molière, Corneille et Racine, La Bruyère et Boileau, étaient jugés, loués ou condamnés par Porée, dans la mesure où ils pouvaient servir à régler les mœurs[4].

Comment notre collège a-t-il essayé de triompher des obstacles qui s'apposaient à son œuvre éducatrice ? Quel parti a-t-il su tirer de ce stimulant, dont il connaissait la toute puissance : l'émulation ? Quel frein la discipline lui a-t-elle permis ou non de mettre aux tendances ou aux ardeurs des écoliers ? Et, par suite, que pouvait être l'éducation religieuse, l'éducation politique, l'éducation mondaine de ces deux ou trois mille jeune gens, qu'il avait chaque année à surveiller et à conduire ? C'est à toutes ces questions que les chapitres suivants vont avoir à répondre.

1. Visitat. du coll. de Clermont, en 1587, par le P. Maggio B. Nat. *lat*, 10989, f° 70 v° : *quae ad. collegii disciplinam pertinent*, § 1. *Simul cum literis virtutum ornamenta, id.*, § 2. — Cf. *Ratio* de 1599 : Reg. 1 Præf Stud., *non minus quam in bonis artibus in vitae probitate proficiant.* — 2. Jouvancy, *De ratio, disc. et doc.* p. 176. — 3. *Id.*, éd., 1725, p. 89. — 4. J. de la Servière, *Porée*, pp. 204-6 ; 372 ; 185.

CHAPITRE PREMIER

Les obstacles moraux

Si, pour élever les enfants qui lui étaient confiés, le collège n'avait pas eu à combattre les influences du dehors, il aurait pu se croire beaucoup plus assuré du succès qu'il ne l'était vraiment. Mais trop d'enfants, quand ils entraient dans notre maison, avaient déjà reçu de fortes empreintes extérieures, qu'expliquaient leur âge, leur famille et leurs relations. Leur âge : car le collège admettait, dans toutes les classes, des élèves nouveaux ; il n'avait pas le courage de se fermer à quiconque frappait à sa porte, en Rhétorique, en Humanités, en 3e ou en 4e. En ne s'ouvrant qu'aux élèves de 7e, 6e ou 5e, il aurait eu des élèves mieux à lui, et dont il aurait pu façonner l'âme plus à loisir ; mais à la qualité il avait la faiblesse de préférer la quantité ; le nombre attire le nombre et il s'agissait de faire aux collèges universitaires une concurrence victorieuse. Et puis on se flattait de gagner, aux idées de la maison, tous les élèves de la maison. D'ailleurs, frapper d'ostracisme des élèves nouveaux, âgés de 13, 14 ou 15 ans, c'eût été renoncer bien souvent aux plus précieuses recrues.

Un autre danger pouvait venir des familles, auxquelles appartenaient les élèves. Parmi elles, beaucoup, sans doute, et surtout dans la bourgeoisie provinciale, avaient conservé les meilleures traditions françaises : les enfants s'y trouvaient à l'école du respect, du travail, de l'énergie et du bon sens. C'est à ces familles que le P. Laurent Maggio faisait allusion, en 1587, dans sa visite au Collège de Clermont [1] ; c'est d'elles qu'à plusieurs reprises, le P. Porée a fait l'éloge, en rappelant combien les saines vertus d'un chrétien pouvaient être salutaires à l'adolescent [2]. Mais, à côté de ces familles, il y en avait un trop grand nombre d'autres, surtout dans la haute noblesse ; et, chez elles, on trouvait beaucoup plus d'aïeux que de vertu. « Ces parents là, disait Porée, soignent le corps plus que l'esprit et l'esprit plus que les mœurs. Dès ses plus tendres années, l'enfant y est habitué à un genre de vie efféminé. On lui demande de tourner avec grâce un compliment, de savoir rire et chanter, questionner et entendre » [3]. On oubliait de lui

1. B. n. *lat.*, 10989, f° 70 v°, Reg. convict. cap. I, §§ 1 et 2. — 2. *Fabulae* pp. 84, 86, 264 265 ; *Plutophagus*, *passim* ; *Paezophilus*, *Misoponus*, *Trossuli*, etc. ; J. de la Servière, *Porée*, pp. 3-4 ; 355. — 3. Ern. Boysse, *Théat. Jés.*, p. 297.

« parler de vertu ». Le père s'avisait-il d'aventure de signaler à sa progéniture quelques défauts « petits ou grands », Porée observait :

> La morale est bonne et bien ample.
> Qu'y manque-t-il ? Le bon exemple [1].

La paresse [2], le libertinage [3], le jeu [4], voilà ce que trop d'élèves rencontraient, dans la maison paternelle. Ils étaient plus assurés encore des complaisances de leur père que de la faiblesse de leur mère [5]. Les pères ne montraient guère d'autorité qu'à rebours : ils forçaient et faussaient les vocations de leurs fils, au lieu de s'incliner devant elles ; à leurs convenances, à eux, ils sacrifiaient leurs enfants et n'hésitaient pas à donner beaucoup de mauvais prêtres à l'Eglise [6].

Bernis estimait que les valets et les servantes, auxquels l'enfant était trop souvent abandonné, avant d'entrer au collège, avaient vite fait de le pervertir [7]. Si bien que, lorsque cet enfant passait de l'éducation domestique à l'éducation publique, alors à la mode chez les plus grandes familles [8], c'était déjà trop tard : le mal était fait.

Ce mal, les visites, la correspondance, les sorties, les vacances, risquaient de l'envenimer encore. Contre les visites au collège, le parloir, qu'on finit par créer dans les dernières années du XVI[e] siècle, sinon plus tard [9], ne fut pas toujours un asile très sûr. Les classes, le jardin et surtout les chambres particulières étaient trop souvent hospitaliers aux gens venus du dehors. Les Préfets, en 1708, étaient chargés de reconduire les visiteurs et de « les saluer honnêtement » ; ce qui implique qu'ils avaient la surveillance des visites. Aux jours de fêtes scolaires, nous avons la preuve que les appartements des élèves les plus riches pouvaient s'ouvrir à des hôtes illustres et aimables : Mlle du Luc, en 1749, n'hésitait pas à se montrer aux fenêtres de son jeune parent, et à signaler sa frivolité par quelque folie [10]. On avait donc oublié, au XVIII[e] siècle, l'ancienne défense, qui avait jadis, au XVI[e] siècle, interdit l'accès des *cubicula* à toute femme, quand elle n'était ni la mère, ni l'aïeule du chambriste, ni sa proche parente, d'âge très canonique. En 1576, on avait même songé à défendre les chapelles au sexe aimable ; le P. Everard n'autorisa les visites féminines qu'au tombeau du Jeudi Saint [11].

Comme les visites, la correspondance épistolaire avait grand besoin

1. *Porée*, *Misoponus*, Sc. XVI ; La Servière, p. 349. — 2. *Misoponus* ; La Servière, p. 300 313. — 3. *Philedonus* ou *Juvenis voluptuarius*, 1727 ; *ib.*, pp. 322-5. — 4. *Pezophilus* ou le *Joueur*, *ib*, p. 289-300. — 5. Em. Boysse, *Théât. Jés. cit.*, p. 297. — 6. Servière, *Porée*, p. 325-330. — 7. Bernis, *Mémoires*, I, c. III, pp. 13-14. — 8. *Le Mercure*, janv. 1728, p. 44 : « les divers genres d'éducation qu'on peut donner à la jeunesse » ; cause plaidée à L. le Gr., le 27 août 1727. — 9. *Supra*, p. 100. — 10. *Palmarès L. le Gr.*, 1908 ; V. notre discours. *infrà* p. 301. — 11. B. n. *lat.*, 10989, f° 49 v°.

d'être suivie de près : le recteur en avait le contrôle[1], et, au-dessous du recteur, en 1587, au moins, chaque préfet particulier[2]. Nul n'avait même le droit d'écrire, sans y être formellement autorisé[3]. Mais, dès 1575, nous avons la preuve qu'en dépit du concierge plus d'une lettre franchissait, sans être vue, le seuil de la maison[4]. Au collège de la Trinité, à Lyon, les grands écoliers, sous Louis XV, écrivaient aux actrices[5] et en recevaient des réponses. Les élèves de Louis-le-Grand étaient-ils plus sages? Il semble bien qu'au XVIIIe siècle, les lettres s'étaient multipliées, rue S. Jacques, et que, pour les chambristes, logés avec leur précepteur, l'autorisation du préfet ou du recteur était négligée : les ports de lettres, que l'on payait à la réception, étaient généralement de 5 sols, entre 1756 et 1761[5bis] ; leur part, dans le budget de tel écolier, dont le hasard nous a conservé les papiers, pouvait bien être modeste ; en moyenne, deux écus par an[6]. Mais qu'était-il, dans le budget de l'ensemble des écoliers? Nul ne pourrait aujourd'hui le dire.

Les sorties risquaient de coûter plus cher à la bourse et surtout aux mœurs ; les chaises à porteur, les carrosses, les fiacres (la course, aux dernières années du collège, était d'une livre 6 sols)[7], conduisaient les pensionnaires ici ou là, dans la grande ville, et ce n'était pas toujours chez les pauvres[8] ni au sermon[9]. Le jeune marquis d'Argenson, fort humilié, à 15 ans, d'être encore écolier, a écrit : « Nous sortions quelquefois et alors je dépensais tout mon avoir, pour paraître décemment et me rétablir dans le bon air, aux spectacles, promenades, cercles[10]. » Il avait grande hâte de se rappeler aux attentions des femmes du monde, qui l'avaient distingué[11]. Quant à François Arouet, c'est à Ninon de Lenclos qu'il allait, étant élève de Rhétorique, rendre ses hommages. Il est vrai que ses tuteurs eux-mêmes avaient soin de l'y conduire[12]. Nous ne saurions cependant affirmer qu'aux abords du collège rôdaient assidument des créatures, en quête des adolescents de bonne mine[13]. M. de Bury, ancien élève de Louis-le-Grand, dont on a voulu, sur ce point, invoquer le témoignage, ne dit, en réalité, rien de semblable[14].

En revanche, tous les élèves n'avaient pas la permission de sortir du collège. On leur défendait même de regarder, par la fenêtre, le monde extérieur[15]. C'est tout au plus si, les jours de congé, ils pouvaient en-

1. B. n. *lat.*, 10989, f° 11 v°, art. 3 ; A° 1570 ; f° 8 v° ; § 13 86 v° f° 20, § 6. — 2-3. B. n. *lat.* 10989, f° 70 v°, Visit. P. Maggio, A° 1587. — 4. B. n. *lat.* 10989, f° 86 v. — 5. *Les Cataractes de l'Imagination*, éd. 1779, p. 81 et ss., cit. par Schimberg, *Educat. mor.* p. [595] ; addit. et corr., p. 309 — 5bis et 6. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 274-327; Journal des dépenses de M. d'Ourville, chambriste à L. le Grand. — 7. Livre de dépenses de M. d'Ourville, chambriste à L. le Gr., dans Rochemonteix, *La Flèche*, II, 274 et ss. 286-327 ; de 1755 à 1762. — 8. *Ib.*, le 7 juin 1759. — 9. *Ib.*, le 19 mars 1758. — 10-11. *Mémoires*, du marquis d'Argenson, éd. Rathery, I, pp. 15 et suiv. — 12. Cf. Schimberg, *Educ. mor. coll. s. j.*, p. 452 — 13 A. Schimberg, *ib.*, pp. 227-228. — 14. M. de Bury, *Essai histor. et moral. sur l'éducat. française*, 1777 ; pp. 106, 112, 115 — 15. *Nec in vicum, per fenestras,*

tendre le bruit des carrosses qui ramenaient leurs camarades plus heureux et encombraient la rue S. Jacques, avec un grand bruit de chevaux, de roues et de laquais[1].

Les vacances, si mesurées qu'elles fussent, risquaient, dans la grande ville ou aux champs, de multiplier encore certains dangers, attachés à toutes les sorties. Ces vacances, au reste, les écoliers étaient ingénieux à les devancer et à les étendre. Un mois, un mois et demi avant le signal de la grande envolée annuelle, le tiers, puis la moitié et jusqu'aux trois cinquièmes des élèves avaient désappris le chemin du collège : dans la colonne *Frequentia*, où l'assiduité de chacun était notée, on trouve constamment la preuve de l'absence peu justifiée des élèves. La mention *abest*, au collège de Caen, en septembre 1692, reparaît 302 fois, en face de 515 noms d'élèves[2]. Qui pourrait dire si, à Louis-le-Grand, ces mœurs étaient, pour nos élèves, un objet de scandale ou d'envie?

Par toutes ces portes, entr'ouvertes sur le dehors, l'esprit du siècle, Porée ne cessait de le dénoncer, penétrait au collège : la frivolité[3], l'ardeur de plaire à tout prix[4], la sensualité[5], le scepticisme railleur[6] s'installaient, sous les applaudissements de la mode, dans ces âmes d'enfants.

*
* *

A l'intérieur du collège, les apôtres ne manquaient pas, pour propager ces idées et développer leur influence. Dès 1579[7], le P. Recteur du collège de Clermont dénonçait les bavardages des nouveaux venus, maîtres ou écoliers : trop souvent, ils colportaient, du collège qu'ils quittaient dans celui où ils entraient, mille propos peu édifiants, sur les choses et sur les gens : *rumores partim seculares, partim de rebus nostris et, quod pejus est, de personis*. Et les Consulteurs ne voyaient à cela qu'un remède où se reflète, pour le moins, la candeur de leur conscience : « ces bavards iront tout d'abord confier ce qu'ils savent au P. Recteur et ce Père leur permettra ensuite de répéter ce qui sera de nature à porter les âmes au bien[8]. »

Les maîtres, les camarades, les lectures pouvaient avoir beaucoup d'action sur la conscience des écoliers.

Parmi les maîtres, il ne faut pas considérer seulement ici ceux qui étaient particulièrement en vue ; ceux-là avaient le privilège de s'asseoir dans les premières chaires du collège ou d'occuper, dans la maison, les fonctions administratives les plus hautes ; si leur influence morale, sur

respiciant, B. nat. *lat.*, 10989, f° 70 r°. *De cura exterioris hominis...* art. 27. *Visitatio Collegii Parisiensis, facta per R. P. Laurentium Magium*, A° 1587. — 1. Emond, *Hist. Coll. L. le Gr.*, p. 149. — 2. B. nat. *lat.*, 10991, f° 37 r°, à 50, r°. — 3-6. Servière, *Porée*, 111, 113-4 ; 287-340 ; 353-354. — 7. Visitat. Maldonati, B. n. *lat.* 10989, f° 42 r°. — 8. *Ib.*

les élèves, n'avait pas été bonne, on les aurait déplacés sans retard. Au-dessous de ces maîtres, il y en avait d'autres, précepteurs, et préfets particuliers, cubiculaires, dont la tâche était plus modeste et plus ingrate, mais dont l'action pouvait être, dans un rayon plus petit, beaucoup plus décisive. Précepteurs, ils avaient, auprès d'eux, un ou deux élèves ; préfets particuliers, ils en avaient douze, quinze ou vingt ; ils vivaient de leur vie, surveillaient leur travail et le dirigeaient. Depuis le lever matinal, jusqu'au coucher, le contact, entre les élèves et eux, ne cessait guère, sinon, et encore, pendant la classe ; la nuit même, le sommeil de la chambrée était confié à leur vigilance[1]. A ces maîtres, continuellement présents et attentifs, dissimuler la moindre pensée, le moindre projet, la moindre action, devenait malaisé. Pour beaucoup d'élèves, ils pouvaient être des guides éclairés ; pour quelques-uns, des confidents et des amis plus âgés ; mais, pour aucun, des indifférents. Grâce à eux, surtout, et dans un collège de deux à trois mille élèves, il était possible de faire que, sur 500 à 1000 pensionnaires, pas un seul fût entièrement livré à lui-même.

Avec un précepteur ou un préfet de chambre, qui répondit vraiment à tous les devoirs de sa fonction, la vie morale de l'enfant était assurée. On déchiffrait son caractère ; on lui inspirait une crainte affectueuse ; on savait être bon, sans faiblesse, et sévère, sans dureté[2]. Aussi bien, notre collège eut des cubiculaires du mérite le plus rare : Deschampsneufs, Bourdin, le Cointe, Cossart, Charlevoix, Buffier, du Cerceau[3], et deux futurs membres de l'Académie française, Radonvilliers et le P. Thoulier, devenu l'abbé d'Olivet[4]. Car les fonctions de cubiculaire étaient un passage, non une impasse ; on y débutait et on ne songeait pas à y vieillir. D'elles, on a pu dire qu'elles étaient une trouvaille de génie[5] ; elles permettaient d'harmoniser l'éducation avec le savoir.

Gardons-nous cependant d'être la dupe des apparences et de confondre l'idéal avec la réalité. Pour une seule année, 1641-2, nous connaissons les noms de 22 cubiculaires[6] ; à la fin du XVII[e] et au XVIII[e] siècle, il y en avait certainement le double[7]. Ajoutons-y un nombre égal de précepteurs et nous atteindrons le total annuel d'une centaine de préfets ou de précepteurs. C'était là une petite armée et le Principal ou *Primarius*, même quand son œil était exercé et sa main ferme, avait quel-

1. *Supra*, p. 101-102. — 2. *Visit. Coll. Parisiensis, per R. P. Magium*, A° 1587 ; *Instructiones pro praefectis cubiculorum*, cap. 1, § 4 : *Omnes dent operam ut, summa cum suavitate, auctoritatem suam tuentes, ab omnibus amentur et timeantur ; quod fiet si leniter sint severi ac severe lenes studeantque puerorum indolem pernoscere...* B. nat. *lat.* 10989, f° 69, r° ; cf. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus, en Fr.*, II, 204. — 3-4. Appendice A, 90-120 ; J. de la Servière, *Porée*, p. 46. — 5. A. Schimberg, *Educ. mor.*, pp. 320-323. — 6. Bibl. Univ. U 88, n° 19, *Requeste... à... Parlement par l'Univ' de Paris*, 1644, in-12, p. 5. — 7. P. Henri Chérot, *Trois Educ. princ.*, p. 244.

que peine à la manœuvrer. On admettra donc que, sur un tel nombre, il se trouvât, chaque année, plus d'un précepteur ou cubiculaire inférieur à sa tâche. A plus forte raison, quand le Principal était inférieur à la sienne : si les Pères le Paige (1675-1684) et le P. de la Tour (1739-1751)[1], furent cités comme des Principaux remarquables, il faut bien soupçonner que beaucoup de leurs prédécesseurs ou successeurs étaient assez loin de les valoir.

Le marquis d'Argenson avait pour précepteur un certain « Antioche Gaillardet... extravagant, imbécile, ignorant, libertin et hypocrite[2]. » Il fut un jour, sur le point de se colleter avec ce sire[3]. A dire vrai, il eut le bon goût de le laisser à la porte de Louis-le-Grand. Mais d'autres Gaillardet réussirent sans doute à y pénétrer. Nous manquons, sur ce point, de lumières. Pour les préfets cubiculaires, nous avons quelques précisions : leur expérience était souvent un peu courte, leur savoir n'allait pas toujours de pair avec leur autorité morale : chez Sanadon, par exemple[4], sans parler du P. Thoulier, qui fortifia peut-être, chez Arouet, la manie de faire sa cour aux célébrités à la mode et à la gloire. Ils n'avaient pas, vis à vis de tous les élèves, un dévouement égal : ils préféraient celui-ci ou celui-là[5]. Trop de familiarité[6] parfois ou, au contraire, trop de hauteur et de brusquerie[6bis]. Ou même, ce qui est plus grave, une affection trop tendre pour quelques-uns[7]. De la sensualité[8]. Trop de paroles aussi[8bis] et trop de complaisances, à l'égard de la règle[9]. Beaucoup négligeaient, en somme, de montrer aux élèves tout ce que peut, pour la formation morale, l'esprit de sacrifice, et l'immolation quotidienne de l'égoïsme aux exigences supérieures du devoir.

L'influence des précepteurs ou des préfets de chambre, ne risquait guère, malgré tout, d'être aussi néfaste que celle de certains camarades. On avait beau séparer les externes des pensionnaires[10], ils parvenaient souvent à se rejoindre. Jouvancy n'ignorait pas que deux élèves savent communiquer entre eux à distance, par des signaux optiques, que font les doigts ou les yeux[11]. N'oublions pas que les deux tiers au moins du Collège étaient externes ; deux mille jeunes gens, que les parents surveillaient trop peu, ou que les pédagogies surveillaient mal, étaient

1. Appendice A, 83, 89. — 2-3. *Mém.* Marquis Argenson, I, 15 et ss. — 4. *Supra*, p. 222.— 5. Visit. du P. Maggio, 1587. *Instruct. pro praefectis cubiculorum*, cap. I, § 6, *Ne animo sint erga unum quam erga alium propensiore...* B. nat. *lat.*, 10989, f° 69 r°. — 6-6bis *Familiaritatem cum convictoribus nimiam caveant...* § 6, cap. I, *Circa collegium convictorum. Instructiones communes...* B. nat. *lat.*, 10989, f° 66 v° ; *ib.*, f° 69 r°, § 6. *Instruct. Praefect. cubic. id.*, § 10, f° 69 v° ; Jouvancy, *de ratione disc.*, p. 175. — 7-8. Ms. 327, Bibl. Méjane, Aix, art. 9 ; 2, 3, 4 ; A° 1708. — 8bis. *Paucis et valde prudenter loquendo*, B. nat. *lat.*, 10989, *cit.*, f° 69 r°. — 9. *Ib.*, f° 68 v°, § 2, et ms. 327. Bibl. Aix, § 3. — 10. *...Licebit... nec domi nec foris colloqui cum externis : Regulae convictor. Colleg. Paris*, cap. 1, § 7 ; B. n. *lat.*, 10989, f° 70 v° ; A° 1587.— 11. Jouvancy, *De rat. disc.* p. 178 (Part. II, cap. III, art. 2).

exposés à mener, dans l'intervalle des classes, à travers Paris « la libre vie de nos étudiants d'aujourd'hui... »[1] ; ils devaient donc parfois « apporter au collège de singulières habitudes d'esprit et de conduite[2] ». Et puis comment ne pas croire qu'ils se chargeaient, aux jours de congé, d'initier quelques pensionnaires aux joies les plus pimentées de la capitale ?

Entre pensionnaires, de solides amitiés pouvaient se nouer : Poquelin s'aperçut que le prince de Conti lui-même ne l'avait pas oublié. Et les meilleurs amis de Voltaire, n'étaient-ils pas ses anciens camarades : d'Argental, Cideville, Fyot de la Marche[3] ? Les d'Argenson, qu'il avait connus à Louis-le-Grand, ne refusèrent pas, en mainte occasion, de mettre, à son service, leur influence[4]. Dès le collège, la camaraderie semblait un lien sacré, que l'on ne brisait jamais sans amertume. Porée le proclamait, devant ses élèves : « La générosité de votre cœur ne pardonnerait pas à vous mêmes de manquer, vis-à-vis de personne, aux devoirs de l'amitié et ne pardonnerait à personne d'y manquer à votre égard »[5]. Et quel réconfort apportait cette camaraderie à l'isolement des infortunés, — et le nombre en était grand, — que la brièveté des vacances et l'implacable éloignement séparaient de leurs familles, pendant plusieurs années[6]. A tous, la camaraderie rendait d'éminents services ; elle assouplissait les caractères, raillait les vantardises, ridiculisait les travers et les lâchetés[7]. Mais, à côté des amitiés bienfaisantes, il y avait les autres ; celles que déterminaient trop légèrement les avantages extérieurs, les charmes de l'esprit ou des manières et la conformité des goûts[8]. Il suffisait de quelques enfants vicieux pour contaminer plusieurs dizaines de victimes. « Là-bas, disait Porée, dans ce coin de la grande cour, voyez ce groupe qui tâche d'échapper aux regards. Ecoutez ses conversations et vous saurez comment, en quelques heures, un enfant peut tristement s'instruire ;... comment il arrive, très vite, à se blaser sur les émotions les plus nobles, pour ne plus sourire qu'aux sous-entendus obscènes, l'hypocrisie dans le regard, l'impudeur au visage, et l'impiété au fond du cœur »[9].

Enfin les Pères signalaient d'autres périls : le faste et l'orgueil par exemple[11].

Ni les récréations, ni les promenades, ni les chambres n'étaient si bien surveillées que les écoliers corrompus ou dangereux n'y pussent exercer leurs ravages : les préfets ne parvenaient ni à surprendre ni à empêcher tous les propos suspects. Ils réussissaient, tout au plus, à interdire les jeux inconvenants[10], les injures ou les paroles

1-2. La Servière, *Porée*, p. 51. — 3-4. *Ib.*, p. 55 et n. 4. — 5. Porée' *Orat. Sacr.*, I, 32; cit. par La Servière, *Porée*, p. 112, n. 1. — 6. La Servière, *ib.* 117. — 7. *Mém.* Bernis, I, c. III, p. 13-14. — 8. Porée, *De amicorum delectu*, I. 85 96 ; La Servière 118. — 9. *Ib.* — 10. En 1587, Visitat. P. Magii, art. 30, du Réglement sur les *Praefecti cubiculorum* ; B. nat. *lat.*, 10989, f° 70 r°. — 11. Plaidoyer du 27 août 1727, dans *Mercure* de janv. 1728, p. 44.

piquantes [1], proférées en français ou en latin, les altercations malséantes [2], et l'invasion des chambres étrangères [3]. Où était le temps où l'on s'appliquait à afficher, dans un coin de la cour, le sujet des conversations autorisées [4] ?

Plus encore peut-être que les conversations indécentes, les mauvaises lectures étaient redoutables ; car « le livre était toujours là, perpétuel tentateur » [5]. Vainement, le collège s'appliquait à ne mettre aux mains des écoliers que des livres expurgés ; les classiques eux-mêmes et les cahiers de musique n'étaient pas à l'abri de sa censure [6] ; vainement, et dès 1575, il réclamait à chaque élève la liste complète de ses livres [7] ; vainement encore, par de fréquentes visites dans les pupitres, les préfets avaient ordre de dépister la présence de tout livre hérétique ou obcène [8]. Les volumes proscrits, les romans défendus [9], n'étaient ni des in-folio, ni des in-quarto ; l'exiguité de leur format permettait de le dissimuler mieux. Les externes se chargeaient de les importer au collège [10]. L'effet suivait la cause, nous dit Porée, et le poison se glissait jusqu'au fond de l'âme. « L'enfant tout à coup sentait ses yeux s'ouvrir : il voyait, il comprenait, il rougissait. Tout ce qui lui avait échappé, jusque là, lui semblait clair désormais. Cette science funeste était acquise, et combien vite ! » [11]

On voit à quels obstacles se heurtait la vie morale de nos écoliers, soit en dehors du collège, soit au collège même : les parents, leurs faiblesses, leurs exemples ; les mauvais amis et les mauvais livres. Les voix du siècle ne risquait-elles pas de couvrir le cri de la conscience et de la Foi ? « Sommes-nous seulement écoutés et sommes-nous seuls écoutés ? gémissait le P. Porée. A peine hors de ces murs, nos élèves ne vont-ils pas chercher des maîtres d'impureté et de mensonge ? »

Aux influences malsaines et aux méchants instincts, il convenait de livrer de rudes combats, que l'Emulation et la Discipline aideraient peut-être à gagner.

1. Visit. coll. Paris, en 1576, B. nat. *lat.*, 10989, f° 49 r°. — **2.** Visit. *ib.*, en 1585 ; *ib.*, f° 53 r°, § 4. — **3.** Visit. *ib.*, 1587 ; *ib.*, p. 81, § 9, f° 70 v°. — **4.** En 1575, *ib.*, f° 20 v°, § 16 : *In recreatione, loquendum est iis de rebus quae sunt in catalogo, qui affigi debet in aula recreationis.* — **5.** Porée, *de librorum amatoriorum fuga*, I, p. 115 et ss. cit. par La Servière, Porée, pp. 119-120. — **6.** Ordinat. P. Everardi, 1575, B. nat *lat.*, 10989, f° 86 v°. *Obscœnorum librorum quales sunt Catulli, Tibulli, Propertii, plerique ab Ovidio conscripti, Plauti, Terentii, Martialis, Ausonii... usus non permittatur*, etc. — **7.** B. n. *lat.*, 10989, f° 28 v° ; A° 1575, § 8, *in regulas præceptorum.* — **8.** En 1587, *Visitat. Magii, De curando puerorum profectu*, cap. 2, § 23 ; B. nat *lat.*, 10989. — **9.** Porée, *de libris romanensibus*, 25 février 1736 ; *Orationes* III, 275-326. — **10.** La Servière, *Porée*, p. 119 120. — **11.** *Ib.*, Porée, *de librorum amatoriorum fuga*, I, p. 115 et ss.

CHAPITRE II

Le stimulant moral des Etudes : l'Emulation

L'Emulation est une arme à deux tranchants et d'un maniement délicat : elle peut blesser celui qui s'en sert, elle peut aussi l'aider à vaincre. — Elle expose l'éducateur à enfler la vanité de l'écolier et à mettre, en lui, des idées d'orgueil : trop admirer l'enfant et l'exalter, conduit parfois à le perdre. C'est à ces dangers de l'émulation que les Petites Ecoles de Port Royal voulurent surtout s'arrêter ; elles proscrivirent donc l'émulation. Mais, d'autre part, l'émulation est capable d'éveiller l'ardeur somnolente des écoliers, de leur inspirer le désir d'égaler tel camarade ou de le dépasser ; elle met, dans les âmes, le tourment du mieux. Ce sont ces avantages de l'émulation qui frappèrent les Jésuites. Ils virent, en elle, un des meilleurs stimulants du travail et le moyen, par la vie morale, d'agir sur la vie de l'esprit.

Pour eux, l'émulation, quand on parvenait à la discipliner et à la contenir dans les bornes du bien, était précieuse et il fallait l'encourager : *honesta æmulatio, quæ magnum ad studia incitamentum est, fovenda*[1]. Le maître devait surtout agir par l'attrait des récompenses, plus que par la menace du blâme ; l'éloge et le sentiment de l'honneur auraient plus d'action que les coups ; *magister, spe honoris ac præmii metuque dedecoris, facilius quam verberibus, consequetur*[2].

Au Collège de Paris, l'émulation était ainsi comprise, et Jouvancy recommandait au maître d'être moins généreux de punitions que de louanges : *dedecoris sit quam laudis parcior*[3]. Il s'agissait de découvrir et de signaler les quatités que chaque élève cache en lui-même, et de voiler quelque temps les défauts qu'il étale. Le découragement est le grand ennemi du progrès. La confiance qu'on mettrait au cœur de l'enfant lui donnerait, le moment venu, la force de vaincre ses défauts[4].

De ce principe, découlaient trois conséquences principales : souligner, au besoin par une sanction, chaque succès et magnifier les grandes

1-2. *Ratio stud.* ; reg. comm. class. infer., *passim* ; La Rochemonteix, *La Flèche*, III, 53. — 3-4. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, Part. II, cap. 2, art. 1 ; éd. 1725, p. 125 ; cf. p. 122. —V. p. 241, n. 1.

victoires ; empêcher un triomphateur de s'endormir sur ses lauriers ; donner un retentissement public aux exercices scolaires les plus distingués.

*
* *

Une classe ne ressemblait pas à un troupeau ; elle était une hiérarchie exactement ordonnée. La place matérielle de chacun y répondait à sa valeur intellectuelle ; son banc disait son rang. De l'*imperator* au dernier soldat de la dernière décurie, aucun élève n'était assis arbitrairement ici ou là [1]. Tout écolier avait son *cursus honorum*, dont chaque étape avait été franchie, dans l'arène commune, sous les yeux du maître et des camarades. Les trophées conquis étaient placés en évidence [2]. Et ces trophées ne s'attachaient pas aux seules victoires individuelles ; mais aux victoires d'un camp sur un autre camp, ou d'une classe sur une autre classe [3]. Ni parmi les chefs, ni parmi les troupes, l'indifférence ne trouvait à se loger ; l'issue de la lutte passionnait quelques uns des combattants, elle en excitait la plupart, elle les intéressait tous. « Et c'est un plaisir de voir ces petites créatures, disait-on en 1595, se fourrer en la meslée, d'aussi grande ardeur que s'il estoit question d'un royaume » [3 bis].

Les grands efforts de mémoire étaient encouragés ; et tout élève qui récitait intelligemment un livre classique entier, était signalé à l'imitation de ses camarades [4].

Mais la mémoire, malgré tout, semblait moins précieuse que le jugement, la réflexion et le goût. Les devoirs les mieux réussis étaient donc conservés dans le cahier d'honneur de chaque classe [5], on en affichait quelques uns, sur les murs ou à la porte de la classe ; ou bien, dans la cour de récréation ; ou encore, le 22 juillet, dans l'exposition générale des meilleurs travaux du collège [6]. D'autres étaient lus, dans la cour [7] ou au réfectoire, et proposés, comme autant de modèles, à l'admiration de toutes les classes [8]. Et, comme il eût paru injuste de délaisser les écoliers les moins brillants, on avait grand soin d'exposer aussi les fautes par trop graves dûes à leurs distractions ou à leurs ignorances. On avait l'art de n'oublier personne. Après les examens de passage, on

1. *Ratio* de 1591 ; p. 310-313 ; *Ratio* de 1599, Reg. 37, præf. stud. infer. Arch. Nat. H^{3} 2552^{c}, dossier 2, n^{os} 23, 126, 204, copies d'élèves à L. le Gr, 1689. — Emond, *Hist. Coll. L. le Gr.*, p. 125-126 ; La Servière, *Porée*, p. 60-61. — 2. Jouvancy, *De rat. disc.*, part. II, cap. II, art. 1. — 3. Jouvancy, *Ibid.* — 3bis. Fr. des Montaigues, *La Vérité défendue*, 1595, in-12, p. 131. — 4. *Ratio* de 1599 ; Præf. stud. inf. reg. 36. — 5. *Ratio* de 1599 ; Reg. Rectoris, art. 16 : *quae scriptiones in codicem referendae.* — 6. Jouvancy, *De rat. disc.* part. II, cap. II, art. 1, éd. 1725, pp. 124-126. — 7. B. n. *lat.*, 10989, f° 55 r°, § 21 : *qui recitant compositiones suas in aula...* ; 1585, avr.-juill., *visitat. P. Odonis, provincialis, in collegio claromontano.* — 8. Jouvancy, *De rat. disc. et doc., loc. cit.* ; La Servière, *Porée*, pp. 73-74.

avait bien garde d'omettre les élèves dont la classe avait eu lieu d'être fière ; leurs noms étaient salués au passage, leur application et leur savoir étaient rappelés et des tableaux, couronnés de lauriers, leur rendaient un juste tribut d'honneur[1].

Des notes trimestrielles ou annuelles, et que l'on devait lire devant chaque classe, avant de les adresser aux familles, disaient la valeur intellectuelle et morale de chaque élève. Les Logiciens étaient considérés aux quatre points de vue des aptitudes, *ingenium* ; de l'assiduité, *frequentia* ; des mœurs et du caractère, *mores* ; du savoir, *eruditio*. Pour les humanistes et les grammairiens, les questions posées étaient plus nombreuses ; *ætas et ingenium ; Tempus scholæ ; Mores et frequentia ;* les devoirs en prose, *soluta oratio ;* les devoirs en vers, *stricta oratio* ; le grec ; les règles grammaticales, oratoires ou poëtiques. Après quoi venaient : l'appréciation des professeurs, *judicium præceptorum ;* l'appréciation des examinateurs, *judicium examinatorum ;* enfin le dernier classement, *ultima censura*[2].

On avait eu l'idée de grouper les élèves les meilleurs par la piété et le savoir et de composer, avec cette élite, comme une classe dans la classe. C'est ce qu'on appelait l'Académie scolaire[3]. Il pouvait y avoir une seule académie, pour les Théologiens et les Philosophes, c'est-à-dire pour l'ensemble des Facultés supérieures ; ou une académie pour les Théologiens et une autre, pour les Philosophes[4] ; ou encore une académie de Grec et une académie d'Hébreu[5]. En outre, dans les classes dites inférieures, une académie unique, pour l'ensemble des Humanités, Rhétorique et Seconde ; et une autre, pour l'ensemble des classes de Grammaire[6].

Chacune de ces Académies était sous la surveillance discrète d'un préfet, délégué du Recteur, nommé par lui, et qui ne décidait rien d'important, sans en référer à lui[7]. Nul élève, sauf autorisation spéciale du Recteur, ne pouvait être académicien, s'il n'était déjà congréganiste de N. D.[8] : en d'autres termes, la piété devait passer avant le savoir. Les postulants à l'Académie posaient leur candidature ; ils se faisaient connaître par la lecture de leurs travaux, devant l'Académie. Au scrutin secret, tous les trois ou quatre mois, les Académiciens faisaient ensuite l'élection[9] ; c'était donc le système de la cooptation. Parmi les académiciens, un vote désignait le président, ses trois assesseurs, le

1. Jouvancy, *ibid.* — 2. B. nat. *lat.* 10991 (A° 1677) et 10990 (A° 1692) *passim*, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, p. 348-349; P. justif. n° II. — 3. *Ratio stud.* 1599, *Regulae Academiae*, 1 et ss. Emond, *Hist. L. le Gr.*, p. 126-127, cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 160-161. — 4. *Ratio* de 1599, Reg. 5 Academ. — Regul. Acad. Theologorum et Philosophor. — 5. *Ratio* de 1599, art. 8 Reg. Provin. ; art. 7. Reg. Rect. — 6. *Ratio* de 1599, Reg. com. prof. clas. inf. 45. Reg. Acad. Gramm. 1-7. — 7. *Ratio* 1599, Reg. 1 et 4 Academ. Reg. præf. Acad., 4. — 8. *Ratio* 1599, *ib.*, reg. 2. Reg. Rect., 23. — 9. *Ratio* de 1599, *ib.*, Reg. 7. Jouvancy. *De rat. disc.*, Part. II, cap. II, art. 2.

secrétaire. Le premier conseiller et, en son absence, le second, remplaçait, au besoin, le Président [1]. Le défaut d'assiduité, la turbulence ou la violation des statuts pouvaient entraîner l'exclusion [2].

Un local était assigné à chaque académie ; les séances étaient, en principe, hebdomadaires ; elles avaient lieu, de préférence, le dimanche ou un jour de congé ; en tous cas, dans l'intervalle des classes et de façon à ne pas gêner les réunions de la Congrégation. La séance durait une heure [3]. L'ordre du jour en avait été arrêté, au moins dans ses grandes lignes, lors de la précédente séance [4]. Chaque académie avait ses exercices propres : les Théologiens et les Philosophes, par exemple, outre les prélections, s'occupaient de disputer et de résoudre quelques problèmes ; les Humanistes prononçaient des discours, des plaidoyers, improvisés ou non, composaient des vers, des emblèmes, des énigmes, des dialogues, et soutenaient des thèses ; les grammairiens s'interrogeaient sur les règles de leur rudiment ou faisaient quelque prélection. Parfois, sur un sujet donné à l'avance, on comparait les travaux de chacun et, après le rapport du président ou du secrétaire, on décidait du meilleur. Ou bien, en dehors des œuvres habituelles, un académicien donnait à ses camarades la primeur d'une narration, d'une élégie ou d'une ode. Le secrétaire tenait, sur un registre, les procès-verbaux des séances [5].

Trois ou quatre fois l'an, après la nomination du Président et de ses assesseurs, on relisait les règles de l'Académie, on discutait sur leurs améliorations pratiques et sur les abus qui avaient pu en gêner le bon fonctionnement [6].

Instituées pour donner un aliment aux loisirs des écoliers et les garder contre les habitudes mauvaises [7], ces diverses académies atteignaient les fins qu'elles entrevoyaient, en proposant à l'élite de chaque Faculté ou de chaque classe, des objets nouveaux d'émulation intelligente. Par elles, comme par le système des décuries, des devoirs, des cahiers, des tableaux d'honneur et des notes périodiques, on aboutissaient à lier fortement, entre elles, les parties diverses de chaque classe : la place de chacun dépendait de son mérite ; et ce mérite, pour une bonne part, pouvait dépendre de ses efforts, que l'on savait encourager. Au sommet, était l'aristocratie du savoir et du talent. Mais cette aristocratie n'était pas fermée ; chacun pouvait y entrer et en connaissait tous les chemins d'accès.

*
* *

Si cette émulation n'avait réussi qu'à soumettre la classe à l'immuable oligarchie d'un groupe, son effet le plus certain aurait été de para-

1. *Ratio* 1599, Reg. 9, Acad. — 2. *Ib.*, 6. — 3. *Ratio* 1599, Reg. 1 Acad. Rhet. et Hum. — 4. *Ratio* 1599, Reg. 10, Academ. — 5. *Ratio* de 1599, Reg. 10, Acad. — 6. *Ratio* de 1599, Reg. 11-12, Acad. — 7. *Ratio* de 1599, Reg. Acad. 3 ; Reg. 1. Præf. Acad.

lyser les énergies au lieu de les exciter. Elle eût donc été contraire à son objet propre. Il fallait nécessairement que la hiérarchie de la classe pût être périodiquement modifiée : dans les cadres, qui demeuraient, les écoliers devaient être exposés à changer. Les victoires qui avaient porté les premiers aux plus hautes places, *inter dignitates*[1], avaient besoin d'être suivies de victoires nouvelles. Et chacun allait être tenu constamment en haleine.

Aussi bien, le concours, qui assignait à chaque écolier son rang, avait lieu tous les mois[2]. C'était une composition écrite ; en Rhétorique, elle durait deux heures et demie ; discours latin, discours grec ou pièce de vers[3]. Le P. Duparc nous dit que le P. Porée s'assujettissait à corriger avec un soin scrupuleux ces trois cents copies mensuelles de ses élèves ; il les annotait et communiquait ses observations[4]. Il s'agissait de ne pas choquer l'instinct égalitaire, que chaque écolier porte en lui-même. Et, surtout, à l'occasion d'un exercice, que le jugement des élèves prisait très haut.

Le rang qu'assignait à chacun cette composition mensuelle, chacun ne se bornait pas à l'occuper en classe ; il l'indiquait encore, en tête de toutes ses copies, à côté de son nom[5]. Il avait l'air de compléter son signalement et sa personnalité d'écolier.

Dans l'intervalle de deux compositions mensuelles, ni les consuls, ni les censeurs, ni les décurions n'étaient assurés de garder leur rang : interrogés par un écolier placé au-dessous d'eux, étaient-ils battus par lui ? Ils étaient condamnés à prendre sa place. Pour se relever de cette déchéance, il leur fallait confondre, à leur tour, leur vainqueur ou bien défier tout autre dignitaire[6].

Autre occasion d'entrer en lice : la classe étant partagée en deux camps rivaux, chacun de ces camps avait à cœur de l'emporter. S'il y réussissait, les trophées de la victoire lui étaient attribués et il les plaçait à l'endroit le plus apparent de la classe[7]. Le maître, suivant le conseil de Jouvancy, s'identifiait avec les combattants ; il devait se partager entre les adversaires, souffrir avec les vaincus, se réjouir avec les vainqueurs ; il excitait à une revanche prochaine ceux qui succombaient momentanément.

C'était « utiliser le goût extrême des enfants à jouer un rôle[8]. » C'était aussi, en s'inspirant de cette crainte du déshonneur[8bis], qui anime les écoliers, mettre en eux la tenace volonté de savoir pour vaincre.

1. La copie de Barth. Joan. Alary, conservée aux Arch. nat. H³ 2552ᶜ, Doss. 2, n. 204 vº (au dos. quittance du 9 mai 1684), porte en marge, ces mots : *Inter dignitates.* — 2-4. La Servière, *Porée*, p. 60-61 ; Duparc, *Recueil de plaidoyers, cit.*, p. 270.— 5. Dans les copies de 1680,et ss., conservées aux A.Nat. H³ 2552ᶜ, Dossier 2, nᵒˢ 23, 126 un écolier écrit : *Inter senatores ; non composui* ; *inter decuriones.* Un autre : *secunda decuria* ; *quarta decuria* ; *septima decuria.* — 6. Jouvancy, *De Rat. disc.*, p. 122, ssq. — 7. *Ib.*, 124, 126. — 8. *Ib.*, p. 123-124. — 8bis. *Ib.*, p. 121-122 ; *dedecoris metu.*

La lecture des meilleures copies, conservées dans le cahier d'honneur[1], était un autre aiguillon, qui, même à plusieurs années d'intervalle, excitait les puînés à égaler les anciens ; surtout, peut-être, quand le devoir proposé à l'admiration des élèves était signé d'un nom devenu illustre. Deux générations sont portées à se mesurer l'une à l'autre et les fils ne refusent guère de se prouver à eux-mêmes qu'ils valent leurs pères et n'ont pas démérité.

Quant aux académies scolaires, les élections au bureau étaient placées tous les quatre mois, afin d'interdire aux présidents ou aux conseillers de ralentir désormais leur effort : chargés, pour un temps limité, de surveiller leurs camarades, ils étaient ainsi conduits, comme les Consuls ou les Sénateurs, au-dessus des Décuries, à se surveiller eux-mêmes. L'admiration complaisante de leur propre talent risquait de leur être fatale[2].

C'est en ce sens que l'émulation pouvait, dans notre collège, être utilisée sans dommage pour la conscience morale des vainqueurs : au lieu de cultiver, en eux, le péché d'orgueil, elle mettait, dans leur âme, quelques germes de modestie.

*
* *

Pour décupler les forces de l'émulation, qu'elle avait su discipliner, notre maison recourait à un procédé sûr : elle présentait au suffrage du public les exercices scolaires. La gent écolière tenait à l'estime de la Cour et de la Ville, plus encore qu'à l'approbation des régents de collège. Et d'autant plus que les Gazettes se mêlaient, à cette occasion, de dire leur mot. Dans les tournois littéraires et dans les thèses théologiques, philosophiques ou mathématiques[3], nos élèves étaient donc très avides de louanges ; sans trop dédaigner d'éblouir les profanes, ils voulaient plaire aux connaisseurs.

Dès avant 1593, ces habitudes étaient prises[4] : emblèmes, énigmes, vers ou discours étaient, tous les mois, et, avec un éclat plus vif, une fois par an, exposés à l'admiration des étrangers, auxquels on donnait, par surcroît, le spectacle des joutes oratoires[5].

Plusieurs jours, sinon plusieurs semaines à l'avance[6], le programme illustré de chacune de ces fêtes était imprimé et affiché, au pays latin ; quelques-uns préparaient, à loisir, leurs questions ou leurs arguments et fourbissaient leurs armes, pour le jour de la lutte[6bis]. Le moment

1. *Ratio* de 1599, Reg. rect., 16. — 2. *Supra*, p. 242, n. 9. — 3. Appendice I, nos 1-10[2]. — 4-5. — B. Nat. *lat.*, 10989, f° 79 v° ; *Ex visitatione collegii parisiensis, per* Cl. Putaneum, S. J., *provincialem Franciae.* « *Semel tantum quot annis, in festo B. Mariae Magdalenae, fiet illa solemnis Emblematum, Ænigmatum, Versuum, Orationum et aliorum id genus publice affigendorum celebritas* », etc. — 6-6bis. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 153-155.

venu, les cloches sonnaient[1], la salle se garnissait : maîtres des collèges voisins, professeurs, docteurs et prélats, grands personnages laïcs et grandes dames prenaient place[2] ; puis les jeunes athlètes entraient en lice.

Leurs noms appartenaient souvent à l'élite de la noblesse de robe ou d'épée. C'étaient, en 1625, deux frères naturels de Louis XIII[3] ; en 1661, c'était Louis Molé[4] et, en 1648, Antoine de Stainville[5] ; en 1663, c'étaient Chrétien François de Lamoignon et Charles Paris d'Orléans, comte de S. Pol[6] ; en 1668, Jean Baptiste Colbert de Seignelay[7] ; en 1679, Louis de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne[8] ; en 1681, le marquis de Louvois, fils du ministre[9] ; en 1731, Charles Augustin de Maupeou ; en 1738, MM. de Lorraine, de Fontanieu et le comte de Brienne. Au prestige de leur nom se joignait la grâce de leur jeunesse et le charme de leur précocité : tels d'entre eux n'avaient pas quinze ans[10]. Et puis l'on jugeait piquant de voir aux prises, comme le 8 août 1681[11], des fils de ministres et de conseillers d'état, des abbés, de tout jeunes abbés, et de charmants petits marquis. Et parfois, comme en 1625, des évêques, qui avaient obtenu la crosse avant d'avoir quitté le collège[12]. Ou bien, comme en 1686, des gentilshommes polonais[13] ; ou encore, comme en 1742, un prince espagnol, reçu, à l'âge de dix ans, chevalier de S. Jacques, et qui cumulait, avec son titre de *convictor* à Louis-le-Grand, la charge d'officier des gardes du corps et une pension de dix mille livres[14].

A ces adolescents, ni Apollon, ni les Muses ne refusaient rien ; et, du haut de l'Empyrée, Sainte Geneviève daignait sourire aux premiers ébats de leur verve[15]. Ils disaient la nature et les vertus de la divine poésie ; ils promenaient l'auditoire chez Virgile et Horace, Ovide et Juvénal ; ils composaient l'herbier de toutes les fleurs que le Parnasse français avait cueillies, dans les jardins de la vieille Rome[16]. On entendait de doctes élèves de cinquième discuter gravement sur la profondeur des élégiaques et le mystère des *Tristes*[17].

Les Théologiens faisaient, au gallicanisme, son procès ; ils abordaient courageusement les théories de la justification par la Grâce et du Libre arbitre[18] ; ils pesaient les Decrets du Concile de Trente[19], disaient leur fait aux Pyrrhoniens, aux déistes[20], aux hérétiques et aux incrédules,

1. *Id.*, *Ibid.* — 2. 1579, 16 mars, *poterunt amici invitari*, B. n., *lat.*, 10989, f° 45 v. — *Litterae annuae*, 1588, arch. Compagnie de Jésus, cit. par Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus*, t. II, 211-216 ; G. B[rice], *Description nouv. de Paris*, n° 1684, t. II, p. 66-67. — 3. Appendice I, n°s 3 et 3bis. — 4. *Ib.*, n° 23. — 5. *Ib.*, n° 16. — 6. *Ib*, n° 26, — 7. *Ib*, n° 32. — 8. *Ib.*, n° 35. — 9. *Ib.*, n° 36. — 10. *Ib.*, n° 26. — 11. *Ib.* n° 36. — 12. *Ib.*, n°s 3 et 3bis. — 13. *Ib.*, n° 40. — 14. *Ib.*, n° 88 ; *le Mercure*, sept. 1742, p. 2101. — 15. Bibl. Sorbonne U 60, n° 164 ; Ode à sainte Genev. [v. 1710]. — 16. *Appendice* I, n°s 71, 80, 83, 87. — 17. *Ib.*, n° 100. — 18. *Ib.*, n° 37, 41, 45, 57, 59, 63, 65, 84, 101. — 19. *Ib.*, n° 24, 46, 77. — 20. *Ib*, n° 54, 89.

dissertaient sur la morale et sur le dogme[1]. Les Philosophes expliquaient comment leur doctrine allume le clair flambeau, qui oriente la vie entière[2]. N'était-ce pas le temps où Jansénius et Descartes[3] passionnaient leurs fanatiques ou leurs adversaires? Ils suscitaient des héros et des héroïnes, ou faisaient des victimes; ils ne trouvaient pas d'indifférents. C'était aussi l'époque où les femmes elles-mêmes ne se reconnaissaient pas le droit d'ignorer Copernic ou Newton[4], de démonter et de reconstruire le système du monde[5], de bouder les Tourbillons. Les Physiciens de notre collège étaient donc sûrs d'être suivis, dans leurs excursions à travers la cosmographie, l'astronomie, la mécanique et la physique; dans leurs exposés de l'optique, des sections coniques et de l'algèbre[6]. Et faut-il l'ajouter? Quand l'architecture militaire, la fortification et l'attaque des places servaient de thème aux jeunes écoliers[6bis], la curiosité de l'auditoire ne se lassait guère : c'était, pour les futures campagnes de S. M., d'encourageantes et magnifiques promesses.

Ces exercices, qui se prolongeaient pendant plusieurs heures[7], étaient infiniment goûtés. Les qualités les plus prisées n'étaient pas le verbiage[8], dont on sentait la frivolité, mais la présence d'esprit, la rapidité de la riposte et sa justesse, la netteté du savoir et la grâce de l'élocution[9]. Quand un cercle de cardinaux et d'archevêques, de princes, de ducs et pairs et de maréchaux, d'ambassadeurs et de conseillers d'Etat joignaient leur applaudissement à celui des professionnels et quand *la Muse historique* de Loret[10], ou le *Mercure de France*[11] publiaient ces exploits scolaires, par les trompettes de la Renommée, les écoliers de notre collège aspiraient avec délices les fumées de cet encens; et il leur semblait que l'aile de la Gloire venait frôler leurs jeunes têtes.

Les Enigmes n'avaient pas un moindre succès que les thèses; elles attiraient, elles aussi, une assistance copieuse et choisie; des invitations étaient lancées et nous en avons conservé au moins une[12]. On présentait à l'assemblée soit un tableau littéraire soit une peinture, tirée de l'Histoire ou de la Fable; derrières les figures sensibles, qui représentaient à l'esprit et aux yeux un objet, il s'agissait d'en découvrir un autre; on cherchait à déchirer les voiles qui masquaient, sous des formes plastiques, une vérité morale, une pensée abstraite, ou même un être

1. *Ib.*, n° 54, 66, 75, 98, 99; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 388-397. — 2. *Ib.*, n^{os} 3, 3bis, 4, 9, 11, 12, 13, etc. — 3. — *Ib.*, n° 29. — 4. *Ib.*, n° 25. — 5. *Ib.*, n° 25, 32. — 6. *Ib.*, n^{os} 5, 6, 7, 8, 27, 28, 30, 33, 38, 39, 44, 70, 92, 102. — 6bis. *Ib.*, n^{os} 5, 32, 68, 70, 92. — 7. Le soir, de 2 heures à la nuit; parfois la séance commençait le matin : 10 août 1659, *a secunda ad vesperam*, *ib.*, n° 21, 23. — 8. *Ib.*, n^{os} 80-83 « où les connoisseurs ont remarqué une justesse et une précision, dégagée du frivole verbiage, trop ordinaire dans la vieille méthode », écrivait *le Mercure*, en sept. 1738, p. 2026. — 9. Ce que les gazettes constataient de préférence; cf. *infra*, pour les énigmes. — 10. Appendice I, n° 26. — 11. *Ib*, n° 36, 80-83, 88. — 12. 2 juill. 1730. Bibl. Sorbonne cart. XXXI; cf. Sommervogel, *Bibl.* S. J., t. VI, v° *Paris*, n° 385.

concret. Le mot qui expliquait la scène et donnait la clef, était le mot de l'énigme[1].

Il était loisible à plusieurs écoliers de proposer ce mot et de le défendre. Entre eux, les sympathies de l'assemblée décidaient. Chacun d'eux faisait assaut d'ingéniosité, d'esprit et de bonne grâce. Et, pour peu que le mot choisi fût un mot d'actualité, qu'il fît plaisir aux spectateurs et fût un prétexte à badiner avec agrément, tout en « ménageant les traits d'une morale fine », assaisonnée d'un grain de sel, tous les suffrages étaient ralliés au jeune OEdipe[2]. L'OEdipe, du reste, pouvait, à son gré, choisir sa langue — grec, latin, français — et sa forme, — narration, fable, idylle ou sonnet[3] — ; cette liberté ajoutait encore à la piquante variété des Enigmes.

Le Collège de Clermont, au moins dans ses dernières années, et le Collège de Louis le Grand, dès son origine, étaient friands de ces exercices. Les peintres en renom prêtaient volontiers leur concours : Hallé, Corneille, en 1681[4] ; Lemoine, en 1725[5]. Mais on recourait aussi aux tableaux d'artistes décédés : les Carrache et Séb. Bourdon, par exemple[6].

Tout n'était donc pas inédit, dans ces sortes de fêtes, qu'encourageaient, dès la fin du XVII^e^ siècle et au XVIII^e^, le goût pour l'allégorie et le bel esprit. Le P. le Jay pouvait écrire, en 1716, et non sans fierté : « l'explication des Enigmes en peinture est un exercice peu connu dans le monde, surtout chez les étrangers, et qui n'est guère en usage que dans nos collèges »[7]. Dès leur dixième année, on y entraînait les élèves de notre maison, trouvant sans doute merveilleuse une discipline faite pour aiguiser l'esprit jusqu'à la plus extrême subtilité.

Aussi bien, en juin 1681, le tableau de l'énigme, en Rhétorique, représentait Mercure apportant à Enée l'ordre de quitter Carthage et de s'embarquer pour l'Italie[8]. Le mot de l'énigme à trouver ne laisse pas de nous surprendre : c'était la *Gazette* ; et Mercure, chargé de nouvelles, se trouva, ce jour-là, transformé en ancêtre des Journalistes. Sur une autre toile, on voyait Moïse sauvé des eaux et présenté à la fille du Pharaon, dont le palais était proche : quel mot fut trouvé approprié à cette scène ? l'*Imprimerie royale*[9] !... En juillet 1727, les écoliers de seconde avaient à trouver le sens caché d'un tableau, où l'on voyait Orphée, perdant aux enfers Eurydice, que Pluton retenait près de lui[10]. Ce que découvrirent le fils de M. de Levignex et le fils du Marquis de Langhac risque de nous sembler un peu inattendu : « le premier trouva, dans Eurydice, qui disparoît aux yeux d'Orphée, lorsqu'il est sur le

1. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, éd. 1725, Pars I, ch. II, art. 4, § 2. — J. de la Servière, *Porée*, p. 84 ; 468. — 2. Le P. le Jay, dans les *Mémoires de Trévoux*, juin 1716, p. 1212, cité par Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 158-159. — 3. Emond, *Hist. Coll. L. le Gr.*, p. 194. — 4. *Mercure Galant*, 15 juin 1681, p. 151, 152. — 5. *Mercure*, août 1725, p. 1744. — 6. *Ib.*, p. 1739 ; et *Mercure*, août 1726, p. 1774.— 7. *Mém. de Trévoux cit.*, juin 1716, p. 1212.— 8. *Mercure Galant*, juin 1681, p. 151.— 9. *Ibid.*, p. 154.— 10. *Mercure*, sept. 1727, p. 1955.

point de la recouvrer, la *Pierre philosophale*, qui échappe au souffleur, quand, après bien des travaux, il s'imagine l'avoir enfin trouvée. Le second, envisageant, par un autre endroit, l'aventure... prit pour mot le *Tour de passe-passe*. En effet, Orphée, victime de sa propre curiosité, se trouve dupé par Pluton, qui lui enlève Eurydice, lorsqu'il a eu à peine le temps de l'apercevoir et de s'assurer s'il l'a vuë ou non »[1].

En 1725, Tancrède et Clorinde avaient été peints sur la toile. Que convenait-il d'y voir? L'*instinct et la raison*! « Tancrède, par instinct, portait sa pique contre le Casque de Clorinde ; mais, par raison, la voyant démasquée, il s'arrêtait. L'instinct et la raison ne se disputent-ils pas le cœur humain ? »[2]

Nous sommes, tout de même, moins déconcertés par l'ingéniosité des Œdipes d'août 1704. Cette année là, il y avait à examiner quatre tableaux : 1° « Romulus et Remus, trouvez par un berger, sur les bords du Nil » ; 2° « Enée qui mène par la main son fils Ascagne et porte, sur ses épaules, son père Anchise » ; 3° « Le Parnasse, Apollon et les Neuf Muses, d'un costé ; de l'autre, un petit Mercure, qui porte sur son bras, la Lyre d'Apollon et quelques ouvrages des Muses » ; 4° « Achille présenté par son père Pellée au Centaure Chiron ». Il fallait, entre les quatre toiles, trouver un lien. Le mot était *l'enfance* : au berceau ; au sortir du berceau ; au Collège de Louis le Grand ; au sortir du Collège[3].

Le 11 juillet 1726, le tableau de Rhétorique figurait S. Jean Baptiste, encore enfant, et caressant un agneau[4]. Le fils du comte d'Etampes expliqua la scène par le mot : *Sympathie*. Et nos cerveaux d'aujourd'hui eussent approuvé, en somme, le noble écolier. Or, on trouva sans doute l'interprétation trop peu rare et le jeune de Moras vint proposer ceci :

S. Jean s'était fait une loi
De la plus austère abstinence :
Hélas ! qu'entre un tel saint et moi
Je reconnais de différence !
Mangea-t-il son petit mouton ?
— Non : il l'aimait plus que soi-même.
Pour moi, je mange le *bonbon*,
Et pourquoi ?
— Parce que je l'aime.

Et toute la salle de déclarer que le mot de l'Enigme était *Bonbon*[5].

On voit donc à quoi l'émulation pouvait aboutir ; plus d'un demi siècle après qu'un ancien élève de Clermont avait fustigé l'esprit des Précieuses, un peu de leur esprit flottait encore, entre les vieux murs de Louis-le-Grand. Le concours des Enigmes y dégénérait trop souvent en un assaut de subtilités. Maîtres, parents, invités trouvaient naturel

1. *Ibid.* — 2. *Mercure* d'août 1725, p. 1745-1746. — 3. Bibl. nat. Yf. 2661 et 2662,, 17 août 1704. « Dessein des 4 petites Enigmes, qui s'expliqueront au coll. de L. le Grand... » — 4. *Mercure* d'août 1726, p. 1767. — 5. *Ibid.*, p. 1769-1770.

que des écoliers, en quête de bel esprit, tournassent le dos à la Nature ; le mauvais goût du Collège reflétait le mauvais goût de l'époque. Mais c'est là une explication plus qu'une excuse. Au lieu de se résigner aux influences suspectes, le Collège aurait dû tenter de réagir.

Si les énigmes laissaient voir l'émulation sous un jour assez fâcheux, la distribution des Prix n'était pas exposée au même travers. A vrai dire, ni notre collège, ni les autres Collèges des Jésuites n'avaient eu le mérite de l'imaginer[1] ; ils s'étaient bornés à la développer ; ils l'avaient mise à la mode[2]. Et l'Université finit par la leur emprunter[3].

En 1579, il n'y avait pas encore de prix au Collège de Clermont. On disait pourquoi : aucun donateur ne s'était offert, pour en payer les frais : *præmia non dantur hic, quia non est qui det*[4]. Le *Ratio* de 1599 avait bien soin de le mentionner : l'achat des livres ne devait pas charger le budget du collège. Il regardait uniquement les amis du collège[5]. Et le collège n'oubliait pas de publier la générosité de ses Mécènes[6]. Dans notre maison, depuis 1624, au moins, la générosité royale voulut, chaque année, récompenser, de ses deniers, les jeunes vainqueurs[7]. En 1637, une somme fixe de 400 livres de rente fut assignée, dans ce dessein, sur la recette générale de Paris[8]. Au moment de la Fronde, le collège eut quelque peine à être exactement payé[9] ; la Chambre des Comptes avait, peu auparavant, exigé la preuve que la fondation royale allait bien à sa destination propre[10]. Mais, peu à peu, cette mauvaise humeur se dissipa et le collège réussit même, en 1710, à faire élever à 600 livres la donation royale[11]. Louis XIII, Louis XIV et Louis XV furent donc, pendant un siècle et demi, ce que l'on nommait, en langage classique, les « agonothètes » de notre collège, *Agonothetæ perpetui*[12].

Les prix offerts par le roi étaient magnifiquement reliés et fleurdelisés, aux armes de S. M. et avec le cachet du Collège. Tel volume, offert en 1625 par Marie de Médicis, est un pur chef d'œuvre, exposé parmi les trésors de notre Galerie Mazarine[13] : la reliure de maroquin olive porte, au centre des deux plats, les armes de la reine, qu'encadre un délicieux semis de fleurs de lis et de M. majuscules. Les solennels in-folio, les graves in-quarto alternent avec les accortes in-octavo ; mais

1-3. Cf. Jean Sturm, *Mém. sur le projet d'organisation du Gymnase de Strasbourg*, fév. 153-8 [-9] ; *Bullet. soc. Hist. Protestantisme français*, t. XXV.— Deux art. du P. de Scoraille, *Etudes*, A° XXIII, VI° série, t. IV ; Rochemonteix. *La Flèche*, IV, 196 sqq. — **4.** Visite de Maldonat au coll. de Clermont, B. nat. *lat.*, 10989, f° 45 r°. — **5-6.** *Ratio* de 1599, *Leges Praemiorum*, éd. Pachtler, II, 374-6. — **7.** 5 août 1623 ; Sommervogel, *Bibl.*, VI, v° Paris, n° 22. *Remercîment au roy, que luy font... les Escholiers du coll. de Clairmont...* MDCXXV, s. l. 8° ; Sommervogel, *Bibl.* VI, col. 219, n° 8. — **8.** A. Nat. MM 388, p. 72 ; Lettres pat. données à Saint-Germain, avril 1637. — **9.** A. Nat. S. 6283, n° 23.— **10.** A. Nat. S. 6283, n°s 16-18 ; MM 388, pp. 73-74.— **11.** Lett. pat. données à Versailles, 8 juin 1710 ; A. Nat. MM 388, p. 74. — **12.** B. Nat. *lat.*, 10992, f° 36 r° ; APPENDICE H, Théâtre, *passim*. — **13.** B. Nat. Impr. Réserve, X, 1323. Planche, III, fig. 11.

les uns et les autres, dorés sur tranche, sont presque toujours à l'honneur de l'ancienne typographie française.

Les belles éditions des classiques, des classiques latins en particulier, voisinaient avec les Dictionnaires les plus recherchés, les Florilèges, les Pères de l'Eglise, les *Figures de la Bible*, et, cela va de soi, avec les Jésuites de la maison : les PP. Caussin, la Rue, Daniel, Mambrun, Rapin, etc. Les volumes d'histoire étaient très goûtés ; les Antiquités de Montfaucon, l'Histoire de la Maison de France, des Sainte-Marthe, les Histoires de France par Dupleix, par Le Gendre ou Cordemoy ; d'Italie, par Guichardin ; d'Angleterre, par Duchesne et d'Espagne ; la Vie du Cardinal d'Amboise, par le Gendre ; la Vie d'Henri III par Varillas ; les Lettres et Mémoires d'Etat, par Ribier[1], etc..

Ces prix pouvaient être d'autant plus beaux et d'autant plus convoités qu'ils étaient plus rares : en 1618 et dans les premières années de Louis XIV, il y avait 33 prix[2], pour 2000 à 3000 élèves ; de 1744 à 1750, pour 3000 élèves environ, il y avait 48 prix et 69 accessits[3] : en Rhétorique, 11 prix, dont 6 premiers[4] ; en seconde et en 3e, 9 prix, dont 5 premiers[5] ; en 4e, 7 prix, dont 3 premiers[6] ; en 4e et en 5e, 5 prix, dont 2 premiers[7]. Pas de prix, en Philosophie ni dans les autres « Facultés supérieures ». Aucun prix d'excellence, ni de mathématiques, ni de devoirs français, ni d'histoire et géographie. Le projet, annoncé en fév. 1719[8], de donner un prix d'histoire et de Géographie, avait été abandonné. Outre les prix de Doctrine chrétienne, les prix fondamentaux étaient ceux de Thème latin (il y en avait 4, en 4e, en 5e, en 6e)[9], ou, en Rhétorique, d'Amplification latine[10] ; puis, les prix de Vers latins et de Thème grec[11] ; en Rhétorique, il y avait un prix de Vers grecs[12]. Le prix de Version latine, qu'omettait le *Ratio studiorum* de 1599, n'avait pas été institué dans notre collège avant la fin du xvii^e siècle[13], et, à la Flèche, avant le xviii^e siècle[14].

Aussi, le palmarès entier tenait-il dans une simple feuille volante[15]. On l'affichait, après la distribution des prix, dans la salle des Actes[16].

Les trois quarts, sinon les quatre cinquièmes de ces prix étaient, de

1. B. nat. *lat.*, 10992, f° 10 r° et v°. Prix remportés par Ach. Pierre Dionis du Séjour, 1744-9 ; En 1625, B. Nat. Impr. Rés. X, 1323 ; en 1644, *ib*, X, 1127 ; en 1680, Yc 1687 ; en 1745, X, 3266 ; Emond, *Hist. coll. L le Gr.*, p. 343 ; cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 200, n. 1. — 2. *Ratio* de 1599, *Leges Praemior.*, § 1. — 3. B. nat. *lat.*, 10992, f^os 36-41. — 4-7. *Rhét.* Doct. chrét. 1 prix, 3 access. ; amplif. lat. 2 pr. ; version lat., *id.*, vers latins, *id.* ; thème grec. *id.* ; vers grecs, *id.* ; — *2e et 3e*, Doct. chrét. 1 ; Thème lat. 2 ; version lat., vers latins, thème grec, *id.* — 4e ; doctrine chrét. 1 ; thème latin, 4 ; version lat. 2 ; — *5e et 6e* : doctr. chrét. 1 ; thème latin, 4 ; B. nat. *lat*, 10992, f° 36-41. — 8. *Mém. Trévoux*, fév 1719, cité dans Rochemontreix, *La Flèche*, IV, 129, n. 2. — 9-12. *Ratio* de 1599 ; *Leges Praemiorum*, § 1, *supra*, notes 4-7. — 13. Chérot, *Trois éduc. princ.*, 258 ; Schimberg, *Educat. mor.*, 169, n. 2. — 14. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 197-198. — 15. B. nat. *lat*, 10992, f° 36 r°. — 16. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 199.

1744 à 1750, remportés par les pensionnaires ; les externes étaient plus heureux, avec les accessits[1].

Une seule composition, faite à la fin de l'année scolaire, décidait de l'attribution des prix ; les copies ne portaient pas le nom des élèves, mais des devises. Toute fraude entraînait l'exclusion. On n'admettait pas d'*ex-æquo*. On s'attachait d'abord au style ; puis au développement ; enfin à l'orthographe. Entre deux copies de mérite égal, on préférait celle dont l'auteur avait eu les meilleures notes, au cours de l'année[2].

Outre la distribution solennelle des prix, il y en avait deux autres à Louis-le-Grand, au milieu du XVIII^e^ siècle ; l'une, dite du P. Principal, à la fin du 1^er^ trimestre ; l'autre, vers la Pentecôte[3]. Elles permettaient de récompenser le travail de l'année. La distribution solennelle, qui se faisait au mois d'août, couronnait seulement le succès final. Le Principal, *Primarius*, ou Préfet des Etudes avait signé le certificat de chaque prix[4] et il proclamait le nom des lauréats[5]. Ceux-ci, fendaient la foule, au bruit des fanfares et avec les applaudissements de tous[6] ; les prix étaient remis aux vainqueurs par un jeune enfant richement costumé et qui prononçait en latin un petit compliment[7].

La distribution des Prix de notre collège était un évènement très parisien ; cinq mille spectateurs y assistaient et, parmi eux, le Tout-Paris et le Tout-Versailles[8]. Le nom des principaux lauréats recevait ainsi le baptême de la gloire. D'autant mieux que les Cent voix de la Renommée, dont disposaient les Gazettes[9], se chargeaient de le claironner jusqu'aux extrêmes confins du monde habité par les « honnêtes gens ».

En associant à ses fêtes les personnes étrangères à notre Collège, les Jésuites avaient donc réussi à stimuler les élèves, qui pouvaient bien être blasés devant un succès scolaire, mais que le sentiment de l'honneur laissait rarement indifférents.

L'art de manier l'éloge plus encore que le blâme ; le secret de persuader à chaque vainqueur d'avoir à garder sa victoire ; et enfin l'adresse d'intéresser le grand public à de simples thèses, à des énigmes, à des distributions de récompenses, — tout cela composait les trois ressorts de l'émulation à Louis-le-Grand. Et cette émulation formait, avec la discipline, (dont nous allons maintenant parler), une des forces principales de notre maison.

1. B. nat. *lat.*, 10992, f^os^ 36 r^o^, 37 r^o^, 38 r^o^, 39 r^o^, 40 r^o^, 41 r^o^.— 2. *Ratio* de 1599 ; *Leges Praemiorum*, §§ 6, 9, 13. — 3. B. nat. *lat.*, 10992, f^os^ 10 r^o^ et v^o^. — 4. En 1625, B. nat. Impr. Rés. X, 1323 ; en 1631, Bibl. Carpentras, ms. 2054. En 1657, Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 200, n. 1. En 1743-1749, B. nat. *lat.*, 10992, f^o^ 11 r^o^ ; 13, en 1745, B. nat. Impr. X, 3265 ; — cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 199. — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 199. — 6. *Ratio* de 1599, *Leges Praemiorum*, § 12 ; éd. Pachtler II, 376-378. — Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 197 ; cf. Schimberg, *Educat. mor.*, p. 332 et ss. ; la cérémonie a été célébrée en vers latins, par Lemierre (1723-93), ancien élève de L. le Gr. — 28 août 1658, Loret, *Muze histor.* (Liv. IX, p. 129) : les prix de chaque lauréat sont salués par les trompettes, *id.*, 3 sept. 1661, liv. XII. p 138. — 7. *Ibid.* — 8. *Infra*, p. 301, *Le théâtre*. — 9. *Muze histor.* de Loret, le *Mercure galant*, le *Mercure*, etc.

CHAPITRE III

L'assujettissement de la volonté à la Discipline

Ni les instincts, ni les habitudes, ni la volonté de l'élève ne devaient être livrés à eux-mêmes : il s'agissait de les discipliner. Les fantaisies individuelles avaient besoin d'être contenues. Chacun devait apprendre la vertu fondamentale de toute société humaine : l'obéissance. La Compagnie de Jésus était une hiérarchie solidement organisée ; notre collège n'aurait pas été l'œuvre de cette Compagnie s'il n'avait pas été gouverné par un principe supérieur, le principe d'autorité. On considérait que ce principe avait sa source en Dieu même : il était de droit divin. Déférer à un ordre émanant d'un supérieur, ce n'était pas seulement agir en bon écolier, mais en bon chrétien [1]. Et cette conception ne traçait pas à l'écolier, seul, mais au supérieur, d'impérieux devoirs : il devait étudier de très près la psychologie de chaque écolier [2]. Ignorer la nature de l'élève, ce n'était pas s'exposer uniquement à n'exercer sur lui aucune influence ; c'était profaner ce que l'autorité contenait en elle de divin. Commettre une erreur pédagogique, quand elle aurait pu être évitée, avait comme un air de sacrilège.

D'un pareil principe, découlait la nécessité d'exercer, sur l'élève, une surveillance totale ; — d'utiliser ce que révélait cette surveillance, pour manier adroitement des procédés de correction morale, plutôt encore que de correction physique ; — enfin, d'aboutir au contrôle permanent et efficace des volontés et à la formation des caractères.

***

La surveillance totale de l'élève ne pouvait être confiée au seul professeur ; aussi bien, le professeur avait jusqu'à 300 élèves à la fois ; et

1. B. nat, *lat.*, 10989, f° 119 v°. *Quaedam quae R. P. Everardus praepositus Generalis monuit superiores ad bonam administrationem Provinciarum et collegiorum Societ. Jésu* : § 3. *Subditi debent eum in suis superioribus agnoscere, cujus tenent locum nempe Christum, Dominum nostrum.* — 2. B. n. *lat.*, 10989, f° 69 r° (Visitat. du P. Maggio au coll. de Clermont). *Instructiones, pro praefectis cubiculorum*, § 7 :... *studeant..- puerorum indolem pernoscere... De puerorum ingeniis instruantur...*

puis il n'était avec eux qu'un petit nombre d'heures, chaque jour. C'était bien plutôt dans l'intervalle des classes que l'élève avait besoin d'être suivi ; or, nous savons déjà comment et par qui : par le préfet particulier. Ce préfet avait généralement dix à quinze écoliers sous ses ordres. Depuis leur réveil jusqu'à l'heure où ils s'endormaient[1], il ne les quittait guère, sinon pendant les classes, auxquelles il les accompagnait[2], en silence, mais non en rang[3]. Il lui arrivait même de suivre certaines classes avec eux[4]. Leur travail, leurs jeux, leur conduite et jusqu'à leur sommeil étaient placés sous son contrôle permanent. Il lisait leur correspondance[5]. Il inspectait leurs armoires, leurs pupitres, leurs cahiers et leurs livres[6]. Il se mêlait à leur conversation. Il connaissait leurs goûts et leurs tendances ; tout leur passé et leurs projets. Et ceux des pensionnaires, qui logeaient avec un précepteur, étaient bien moins encore abandonnés à eux-mêmes. Seuls, les externes pouvaient échapper à une tutelle aussi assidue, quand leurs parents ou les maîtres de la « pédagogie », dans laquelle ils logeaient, ne se souciaient pas de suivre chacun de leurs pas. Mais, pour tout écolier interné au collège, il ne semblait pas possible, fût-ce quelques minutes, de s'esquiver ni de passer inaperçu.

Et d'autant moins qu'aux préfets particuliers d'autres surveillants étaient adjoints, dont le nombre et le zèle semblaient sans limites : ces surveillants supplémentaires, c'étaient simplement les écoliers eux-mêmes. Non pas, de préférence, les meilleurs congréganistes, lesquels, par leur exemple, par un mot amical dit à propos, ou par une réflexion glissée avec tact, surent parfois, paraît-il, interrompre telles médisances, telles calomnies, tels propos un peu lestes ; mais des écoliers spécialement désignés pour cette besogne et investis officiellement de cette fonction[7]. Ni les décurions, ni les censeurs n'y suffisaient toujours. On les doublait alors d'élèves de choix, appelés *vigiles* ou *syndics*, qui se chargeaient de dénoncer au P. Principal les bavards, les paresseux, les dormeurs, ceux qui faisaient quelque lecture défendue ou provoquaient quelque désordre[8]. En classe, à la chapelle, en récréation, ces syndics étaient postés partout. On les connaissait dans les petites classes : on les dissimulait dans les autres[9]. Nos écoliers aujourd'hui,

1. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 195-199 — 2 La Servière, *Porée*, p. 59. B. nat. *lat.*, 10989, f° 69 v., § 7. — 3. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 41. — 4. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 22. — 5. *Visit.* P. Maggio, au coll. de Clermont, en 1587, B. nat. *lat.*, 10989, f° 70 v°, Reg. convictor. cap. 1, § 8 ; cf. Fouqueray, *op. laud.*, II, 208. — 6. Visit. P. Maggio, 1587, *Instructiones pro Praefectis, ib.*, f° 70 r°, § 23 ; cf. Fouqueray, II, 206 ; Rochemonteix, *La Flèche*, II, p. 199. — 7. *Ratio* de 1599 ; Reg. Præf. Stud. infer., 37. Jouvancy. *De rat. dis.*, Part. II, cap. II, art. 5 ; La Servière, *Porée*, p. 60. — 8-9. Visit. Magii in colleg. Paris., juil. 1587, B. n. *lat.* 10989, f° 67 v°, *officium Primarii*, cap. 1, § 14 : *Syndicum domi constituat, cujus officium erit observare, in omnibus quae ad honestatem et decentiam externam pertinent. Praeter hunc, alios etiam habent particulares syndicos secretos, in singulis classibus...*, cf. Schimberg,

et non sans raison, qualifieraient ces pratiques d'espionnage. Pour ceux qui les exigeraient et ceux qui les accepteraient, elles seraient une flétrissure. Qu'elles aient pu être recommandées dans notre collège, en 1587 et à la fin du xvii[e] siècle, et, dans tous les collèges des Pères, en 1599, cela n'est pas une preuve médiocre du changement survenu dans nos mœurs scolaires, depuis le xvi[e] siècle jusqu'à nous.

L'usage suivi à Louis-le-Grand, d'abandonner aux élèves raisonnables la surveillance de leurs camarades, valut à Bernis une corvée délicate, vers 1730[1] : « ma réputation de sagesse était telle, raconte-t-il, qu'on me confiait la conduite des jeunes gens qui n'avaient pas la permission de sortir du collège ni d'aller se promener en ville, les jours de congé. Cette commission me donna souvent beaucoup de peine et d'inquiétude, mais je la remplis avec l'approbation de mes supérieurs et sans perdre l'estime de mes camarades. »

Ainsi, tant qu'un élève n'était pas capable de se surveiller soi-même, il vivait, au milieu de ses maîtres et de ses camarades, comme au milieu d'un peuple d'Argus. Aucun de ses actes et presque aucune de ses pensées n'échappaient à cette inquisition. Le problème de la surveillance totale était résolu. Mais quelques-uns des remèdes peuvent nous sembler pire que le mal.

***

Les précisions ainsi obtenues pouvaient éclairer l'emploi judicieux des instruments d'orthopédie morale mis au service de la discipline. Ces instruments tendaient d abord à agir sur l'intelligence et sur la sensibilité, avant d'agir, au besoin, sur l'être physique : il fallait prévenir les fautes, avant d'en être réduit à les corriger ; dresser l'écolier, avant de le redresser. Donc, ne pas recourir, sauf à la dernière extrémité, à la manière brutale.

Il convenait, en premier lieu, d'enseigner à chacun tous les détails de la règle[2] et d'en démontrer à sa raison les obligations impérieuses. Chaque mois, les pensionnaires entendaient lire au réfectoire tout ce qui leur était prescrit ou défendu[2bis]. Dans leurs chambres particulières, les principaux articles du règlement étaient affichés[3]. Le commentaire vivant en était donné, chaque semaine[4], sans apparat, par le professeur,

Educat. mor., p. 531, 343 et ss. ; 583-585. Servière, *Porée*, p. 60. — Jouvancy, *De rat. disc.*, p. 161 : *Observet garrulos et tumultuantes ; num quis sociis molestus, dormitans, aliena scriptitans, lectitans libros inutiles.* — 1. *Mémoires*, Bernis, I, p. 19 ; cit. par La Servière ; *Porée*, p. 55, n. 2. — 2 Visit. P. Mercur. au coll. Clermont, 1570, B. n. *lat.*, 10989, f° 7 r°. — 2[bis] Visitat. P. Magii, juil. 1587, *circa domestica*, § 3 ; B. nat. *lat.*, 10989, f° 56 v°. — 3. *Ib.*, *Regulae convictorum*, § 30 ; B. nat., *lat.*, 10989, f° 71 v°, *singulis mensibus in cœnaculo semel ea legi, necnon in singulis cubiculis, in tabella descripta proponi.* — 4. *Ib.*, f° 58 r°, art. 42, *circa domestica.*

à la fin d'une classe, et, plus solennellement, chaque mois ou tous les deux mois, dans une grande salle, où étaient réunies les classes inférieures et même les classes supérieures[1]. De temps en temps, le Préfet des études allait lui-même, de classe en classe, porter la bonne parole, *monita salutatoria*[2]. Il était entendu que ces *piæ exhortationes* devaient être assez brèves : une demi-heure était leur durée maxima[3]. Mais quelques Pères, emportés par leur éloquence, n'entendaient pas toujours sonner la cloche, qui aurait dû les avertir d'avoir à conclure[4]. Du reste, les évènements de la vie de collège fournissaient le thème coutumier de ces allocutions. Certaines étaient tout à fait goûtées : et, parmi toutes les autres, celles du P. Porée. Six d'entre elles ont été conservées. Jouvancy recommandait, au moment de l'*oratio*, d'ouvrir toutes grandes les portes des classes[5]; chacun, dans le collège et même au dehors, pouvait trouver son profit à entendre et surtout à écouter la voix du maître.

Cette voix ne s'adressait pas seulement à la raison, mais au cœur. Elle savait faire vibrer les meilleurs sentiments, dans l'âme des écoliers, et amener, dans leurs yeux, des larmes salutaires[6]. Les préfets particuliers, eux aussi, connaissaient combien l'enfant et l'adolescent ont besoin de se sentir compris et aimés : loin de leur famille, ils cherchent l'affection pour s'y blottir. L'indifférence hautaine les rebute et les éloigne ; la moindre preuve de tendresse les attire et les retient. Quand on sait gouverner leurs cœurs, on est bien près de savoir gouverner leur vie. Et enfin, à mesure qu'il prenait conscience de sa personnalité, de son milieu social, de son avenir, le jeune homme sentait grandir en lui la crainte du déshonneur[7]. Plus que la peur des châtiments, cette crainte devait être, pour l'éducateur, un précieux auxiliaire.

Au cas où cette hygiène morale avait échoué, il fallait bien se résigner aux punitions. C'était la discipline repressive, à défaut de la discipline préventive. Et, là encore, que de tempéraments ! A tout prix, on évitait de sévir au hasard : avant de frapper, il fallait être deux fois sûr[8] de ne pas frapper à tort. Une punition imméritée risquait de blesser à tout jamais sa victime. L'idéal était d'obtenir l'aveu de l'inculpé. On évitait de punir par colère, par ostentation, par arrogance[9] ; de prononcer un mot injurieux pour un défaut physique ou pour le nom, la famille, le pays natal de l'élève[10]. On s'épargnait les menaces vaines[11]; on s'interdisait toute discussion avec l'écolier[12]. Et, pareillement, toute familiarité[13], car la familiarité peut ruiner l'autorité d'un maître. L'im-

1. *Ratio stud.* 1599, Reg. Rectoris, 21. — 2. *Id.*, *ib.* — 3. Visit. cit. P. Magii ; f° 58 r° ; *circa domestica*, § 42. — 4-5. La Servière, *Porée*, pp. 105-107. — 6. *Ib.*, p. 101-102. — De Bury, parlant des allocutions du P. Porée (*Essai historiq. et moral*, p. 27), conclut : elles étaient si pathétiques et si touchantes, qu'il nous tirait les larmes des yeux. — 7. *Ratio* 1599 ; Reg. communes profes. class. inf., 39. — 8. *Nec in puniendo sit praeceps* ; *Ratio* 1599, Reg. 40 comm. prof. class. inf. — 9-10. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, Part. II, cap III, art. 1 et 2, p. 175 et ss. — *Ratio* 1599, reg. 40, cit. prof. class. infer. — 11-13. Jouvancy, *ib.*, p. 173-4 ; et p. 175, Part. II, cap. III, art. 2.

Fig. 15. — Porte du Collège, en 1764.

Voir, p. 504.

partialité était indispensable[1]; entre camarades, nul ne devait croire que la qualité du père servait de sauvegarde au fils; et que les Pères ménageaient ceux dont ils pouvaient avoir besoin, ou ceux dont ils ne pouvaient pas encore répondre[2]. Les punitions générales ne devaient guère être employées[3], car elles dispensent de découvrir le coupable et risquent, en coalisant toute une classe contre un professeur, de donner à cette classe l'impression que le nombre est une force[3bis]. Un excès de sévérité semblait aussi dangereux qu'un excès d'indulgence; la mesure devait toujours être gardée. La pire des punitions était celle qui désespérait le coupable; la meilleure était celle qui l'amenait à s'amender[4]. L'écolier devait avoir le sentiment qu'on l'arrêtait à temps, sur le chemin où il s'égarait, et que l'on condamnait sa conduite passée, pour n'avoir plus à condamner sa conduite à venir. Quand il rendait justice à la main qui le corrigeait, le châtiment servait à son amélioration morale; et beaucoup de bien pouvait sortir d'une faute. Faut-il ajouter que, s'il y avait tout un art de punir, il y avait aussi tout un art de pardonner. Les erreurs qui n'avaient pas fait scandale pouvaient être, surtout quand elles étaient secrètement reconnues, plus heureusement corrigées par l'indulgence que par l'application d'une peine[5].

Les notes hebdomadaires et trimestrielles pouvaient, du reste, servir d'encouragement; d'avertissement ou de blâme. Elles aidaient, au besoin, à faire l'économie de tout autre sanction. Quelques-unes de ces notes disaient d'un écolier : *pigerrimus et ignarus et garrulus*[6]; d'un autre, *fallax*[7]; d'un troisième, *nebulo insignis*[8]; de celui-ci : *suspectis moribus*[9], ou de celui-là : *lectissimus adolescens*[10] et, d'un dernier : *impudentia et arrogantia famosus*[11].

Certaines fautes cependant avaient besoin, ayant été publiques, d'être publiquement réparées. Les écoliers pouvaient être condamnés au réfectoire, chaque jour de la semaine, à prendre leur repas sur la petite table; ou à mendier, ça et là, un peu de pain, de vin, d'eau, de sel; ou encore à embrasser le pied de chaque table. Mais on avait le souci, dès 1587, d'éviter que ces humiliations tournassent au grotesque[12].

La chambre « des méditations », dite aussi « chambre des supplices », où l'on enfermait les élèves coupables de fautes graves, était destinée à faire naître le remords dans leur conscience. Les murs de cette chambre

1. 1587, Visit. *cit.*, P. Magii, B.n. *lat.*, 10989, f° 69 r°, Instruct. præfectis cubiculor., § 6. — 2. Janv. 1708, visit. in regio Lud. magni collegio, Bibl. Méjane à Aix, ms. 327, 2e pièce, lat, § 25. Cette visitatio est sans doute supposée, mais les faits, sur lesquels elle s'appuie, doivent être considérés comme vraisemblables, et correspondre à l'opinion de ceux qui critiquaient le collège, L. le Gr. — 3-3bis. Jouvancy, *De ratione discendi et docendi*, Part. II, cap. III, art. 2; éd., 1725, p. 175, et ss. — 4 5. *Ib.*, art. 1. — 6. B. nat. *lat*, 10990, f° 45 v° — 46 r°. — 7. B. n. *lat.*, 10991, f° 97 r°. — 8. *Ib.*, f° 39 r°; f° 1 r°. — 9. *Ib.*, f° 74 v°. — 10. *Ib.*, f° 78 v° 82, v° — 11. *Ib.*, f° 24 v°. — 12. B. nat. *lat.*, 10989, f° 57 r°, art. 14-15, *circa domestica*: Visit. P. Magii, 1587, in coll. Paris.

étaient ornés de tableaux réalistes, où les pires conséquences de l'inconduite étaient peintes, au milieu d'un peuple de monstres et de diables infernaux[1]. Est-ce avec cette chambre qu'une légende, recueillie par Dulaure, a voulu confondre les mystérieuses oubliettes, où les Jésuites étaient sottement accusés d'avoir enseveli certains élèves[2] ?

En laissant, plusieurs jours de suite, d'autres écoliers au lit, on les amenait sans doute, quoique avec une mise en scène moins dramatique, à réfléchir plus utilement sur leurs méfaits : ainsi, tel méchant garnement convaincu, en 1753, d'avoir, avec du vert de gris, tenté d'empoisonner son préfet[3] !

L'emploi des férules, pour les écoliers indociles, était autorisé par l'usage ; mais, avant 1587, le maître avait parfois la main trop leste[4] ; dans sa visite au collège, le P. Maggio demanda une plus longue patience : *nullum manu percutiant*, recommandait-il[4bis]. Une punition corporelle ne devait être que bien rarement infligée en classe[5]. Les fautes contre les mœurs ou la paresse obstinée pouvaient cependant être châtiées par le fouet ; mais encore y fallait-il des formes. L'autorisation du Principal, l'appel du Correcteur et l'exécution à huis clos, dans la chambre où logeait le coupable[6]. Ce correcteur, que la malice écolière appelait volontiers, dès le XVI^e^ siècle, « le Président », était choisi en dehors de la Compagnie de Jésus[7]. Les externes, comme les pensionnaires, pouvaient lui être confiés et ils les traitait avec les mêmes égards[8].

Quelques jeunes gens se révoltaient contre cette humiliation. Plutôt que de s'y soumettre, ils préféraient quitter le collège ; et on les laissait partir. Le marquis d'Argenson et le duc de Boufflers, étant l'un et l'autre en rhétorique, se risquèrent à souffler des pois, par le moyen d'une sarbacane, contre le P. Le Jay, en personne. Boufflers paya seul la faute commune. Il avait beau être gouverneur de Flandre, en survivance, et colonel de son régiment, il n'en fut pas moins fouetté. « Cela fit grand bruit. Le maréchal de Boufflers se plaignit au roi ; il retira son fils du

1. *Anticoton*, 1610, p. 40, Bibl. Sorbonne U 145, in-12, n. 6) : « la chambre des méditations, où les Jésuites introduisent les plus grands pécheurs, qui voyoient, en icelle chambre, les portraicts de plusieurs diables de diverses formes espouvantables, sous couleur de les réduire en une meilleure vie, pour esbranler leurs esprits ». — 2 Cf. Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*, pp. 364-365. — 3. D'après d'Argenson, A. Schimberg, *L'duc. mor., cit.*, p. 319, n. 1. — 4. *Neminem percutiant*, disait en avr.-juil. 1585, le P. Odon[Pigenat] lors de sa visite au coll. de Clermont, B. n. *lat.*, 10989, f° 54 v°. — 4^bis^. B. nat. *lat.*, 10989, f° 69, v°, § 12. — 5. Ex visitat P. Claudii, 1576-87, B. n. *lat.*, f° 50 v°. — 6. Ex visit. P. Magii juil. 1587, *Instructiones* des *Praefecti Cubiculorum*, art. 13, B. nat. *lat.*, 10989, f° 69 v°. — 7. *Ratio stud.* de 1599 ; Reg. Praef. stud. inf. — Visit P. Maldonati, au coll. de Clermont, en 1579, B. n. *lat.*, 10989, f 45 r° : *Regulae correctoris*. Le Recteur dit : *in hoc collegio, corrector vocatus est praeses, quia ita vocatur in aliis collegiis parisiensibus...* ; *id.*, f° 50 v°. — 8. *Ratio* 1599 ; Externor. Reg. 7.

collège. Le pauvre garçon en eut un chagrin mortel; quelques mois après, la petite vérole le prit et il en mourut[1]. »

La peine suprême ce m'était pas le fouet, cependant; c'était l'expulsion du collège. Quand toutes les autres sanctions avaient échoué, c'était à celle-là qu'on se résignait finalement. Le P. Recteur avait, seul, qualité pour la prononcer[2]. Et il y a quelques raisons de croire qu'il en avait assez souvent à l'occasion[2bis].

Il est indéniable, malgré tout, que les Pères répugnaient aux corrections corporelles; ils les considéraient comme un pis-aller. Leur ambition était de leur substituer les procédés de correction morale. C'était là le commencement d'une véritable révolution pédagogique[3]; et l'honneur de notre maison est d'y avoir contribué, de son mieux.

***

Connaître les élèves, à force de les observer, et agir, en conséquence, sur leur âme, plutôt que sur leur chair[4], tout cela devait aboutir à modeler leur personnalité morale, et à lui donner l'empreinte souhaitable[5].

Vis-à-vis des fondateurs et bienfaiteurs du collège, vis-à-vis des maîtres, vis-à-vis des camarades et vis-à-vis d'eux-mêmes, les élèves avaient des obligations à remplir.

La gratitude était une vertu que nos écoliers savaient pratiquer, à l'égard de leurs maîtres, et ils en donnèrent, plus d'une fois la preuve, du XVI^e^ siècle à 1763. Dans les luttes de l'Université de Paris contre notre collège, ce furent les élèves de Maldonat et la ferveur de leur enthousiasme qui contribuèrent surtout, sous Charles IX, à sauver notre maison[6]. Avant le premier exil de 1595, les Théologiens sortis du collège réussirent, un moment, à changer l'opinion de la Sorbonne elle-même[7]. De 1595 à 1618, beaucoup d'anciens élèves suivirent les Jésuites à l'étranger ou n'hésitèrent pas à leur confier l'éducation de leurs propres fils[8]. Aux Etats de 1614, nul doute que les vœux, émis en faveur de la réouverture du collège de Clermont, ne fussent inspirés aux Députés du Clergé et de la Noblesse par les anciens élèves des Pères[9]. En 1618, ils surent agir encore, sur le roi, pour que prît fin l'ostracisme prononcé

1. A. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 308-309. — 2. *Ratio* de 1599; Reg. 40, præf. stud. inf., Reg. prof. class. inf., 40. — 2^bis^. Août 1594; P. Barny, *Additions à la Défence des Jésuites*, B. nat. Ld^39^, 13, f° 47 r° : le collège de Clermont regorgeant de monde, les Jésuites ont pu préférer à la « si très grande multitude d'Escholiers » la qualité : « si qu'à fin de les esclaircir et congédier honnestement les indociles, ils ont... tenu la discipline plus roide ». 3. Cf. A Schimberg. *Educat. morale*, p. 482-483. — *Ratio* de 1599, Reg. 39 comm. prof class. infer. — 4. *Cum verba sufficiant, errori corrigendo, ne addat verbera* » Jouvancy. *De rat. disc.* Part. II, cap. III, art. 2. — 5. *Ib.*, art. 1 : *Ætas cerea, quocumque flectas, sequetur.* — 6. *Supra*, p. 165. — 7. *Supra*, p. 16.— 8. *Supra*, p. 21. — 9. *Supra*, p. 20.

en 1595[1]. Si le Parlement de Paris, le Grand Conseil et la Chambre des Comptes consentirent, au XVII^e siècle, à suspendre la vieille hostilité, dont ils poursuivaient autrefois le collège, c'est que s'était réalisée la prédiction faite par l'Université au XVI^e siècle : ces Cours souveraines, comme l'entourage immédiat du Roi, étaient peuplés d'anciens élèves de notre maison ou des maisons sœurs de la nôtre[2]. Et l'on se rappelle ce que valut au collège la protection de Foucquet[3], de Condé, de Colbert, de le Tellier, de Louvois[4], soucieux de lui payer les dettes de reconnaissance contractées par eux-mêmes ou par leurs fils. Et quel tendre attachement l'abbé Cl. de Fleury ne gardait-il pas au P. Cossart !

Quand, à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, un prélat aussi puissant que le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, essaya de désaffectionner du collège de Louis-le-Grand ses élèves et anciens élèves, on sait que ce prélat échoua presque partout[5]. Peu après, les d'Argenson et Voltaire, Radonvilliers et le Cardinal de Bernis, le président Hénault et tant d'autres ne faisaient pas difficulté d'avouer « la respectueuse tendresse » qu'ils gardaient à leurs maîtres[6]. Et, parmi les Encyclopédistes ou les Philosophes, ceux-là mêmes qui prirent ouvertement parti contre les Jésuites, n'hésitaient pas à proclamer tout ce qu'ils devaient aux Pères de Jouvancy, le Jay, Porée[7], de la Sante, du Baudory, Geoffroy ou S. de la Tour[8].

Le prestige du talent n'agit pas seul sur l'élève ; quand le don de soi l'accompagne et que les qualités du cœur doublent celles de l'esprit, il est rare que la jeunesse demeure insensible. Elle aime ceux qui l'aiment ; elle ouvre son âme à ceux qui ont su la comprendre et la toucher.

Si le sens du respect ne l'eût accompagnée, la gratitude des écoliers eût paru bolteuse. Les naturels les plus frondeurs en convenaient volontiers. Dans les notes données aux écoliers, l'impertinence était flétrie sans pitié. Elle semblait la négation même de l'éducation morale : le respect, chez les écoliers, peut aller sans l'affection ; il ne va pas sans l'estime. Il s'ajoute même à l'estime. Tous ses élèves n'aimaient pas le P. le Jay, dont le caractère ne valait pas le talent[9] ; tous l'estimaient cependant, mais quelques-uns ne l'entouraient pas de tout le respect désirable ; sans quoi on ne s'expliquerait guère certaine espièglerie du duc de Boufflers et du marquis d'Argenson, dont nous avons parlé[10]. Le P. Sanadon, lui non plus, n'avait guère, en dépit de ses travaux d'érudit, d'autorité sur sa classe[11] ; or, l'autorité est une des formes du respect.

Aux devoirs qu'ils avaient envers leurs camarades, les élèves risquaient moins de se dérober qu'à leurs devoirs envers leurs maîtres.

1-2. *Supra*, p. 17-19. — 3. *Supra*, p. 125. — 4. *Supra*, p. 9. — 5. J. de la Servière, *Porée*, p. 57. — 6. *Ib.*, p. 401-402. — 7. J. de la Servière, *Porée*, p. 101-102. — 8. *Supra*, p. 224, etc. — 9. *Supra*, p. 223. — 10. *Supra*, p. 258-259. — 11. *Supra*, p. 222.

Nous avons vu quelles solides amitiés se nouaient au collège et comment elles survivaient aux années de collège[1]. Et, à cet égard, le Louis-le-Grand actuel pourrait bien avoir une ressemblance fraternelle avec le Louis-le-Grand d'autrefois. Mais, vu sous un autre angle, il en diffère infiniment : de nos jours, l'égalité est la loi pour tous les élèves d'une classe, car le collège reflète notre Société contemporaine. Or, avant 1762, l'inégalité se retrouvait à l'intérieur du collège, comme au dehors.

Cette inégalité d'alors était double : l'une était fondée sur le mérite et l'autre, sur la naissance. Celle qui reposait sur le mérite était instable, par définition ; nous savons comment des concours périodiques désignaient les consuls, les sénateurs, les décurions[2], etc. Nous savons aussi comment les qualités morales désignaient les syndics[3]. Par ces dignitaires d'ordre divers, le travail du commun des élèves n'était pas surveillé seul ; mais aussi leur conduite. Il y avait donc une élite intellectuelle ou morale qui, dans chaque classe, collaborait avec les professeurs et les préfets ; cette élite rendait leur tâche plus facile, mais la sienne n'en était que plus délicate. Sous peine de lèse-camaraderie[4], il y fallait beaucoup d'attention, de scrupule et de tact : beaucoup de modestie aussi, et de surveillance sur soi-même. Sans prêcher constamment d'exemple, et sans démontrer à ses condisciples qu'on l'emportait vraiment sur eux par l'intelligence et la vertu, comment justifier à leurs yeux une situation éminente ? Quiconque n'aurait pas dû à des qualités reconnues de tous, mais simplement à la faveur du maître, le privilège de diriger ses camarades, aurait vite fait de perdre, avec leur considération, tout son prestige. Et les syndics, plus que tous les autres, auraient mérité la triste flétrissure qui s'attache à l'espionnage et à l'hypocrisie. Les écoliers admettent la supériorité du mérite, mais ils ne s'inclineront jamais devant une injustice.

L'autre inégalité, qui distinguait les élèves, était celle de la naissance. Ils admettaient qu'au milieu d'eux les riches eussent un appartement[5], des précepteurs et des valets au collège ; que les princes eussent, jusque dans la classe, un siège à part[6]. Quand, en 1679, le jeune Duc de Bourbon revint à la santé, le Recteur octroya à ses condisciples un jour de congé[7] ; le duc avait à peine reparu que des acclamations le saluèrent dans la cour ; « dans sa classe tout fut plein de joie,[8] dès qu'il y mit le

1. *Supra*, p. 238. — 2. *Supra*, p. 244. — 3. *Supra*, p. 254-255. — 4. *Supra*, p. 255 ; Bernis. — 5. *Supra*, p. 101, 120. — Le P. Henri Chérot, *Trois éduc.*, p. 239, 242. — 6. Chérot, *ib.*, p. 242 et n. 3. — 7-8. Lettre du P. Talon au Prince de Condé, Paris, 3 mars 1679 (Arch. Chantilly P. LXXII ; f° 246) : « Nous entrâmes dans la cour du Collège [de Clermont] où nous essuiâmes quelque vivat, jusqu'à la porte de sa classe, où tout est plein de joye, dès qu'il y met le pied. Mais la joye sera encore bien plus grande, quand ce collège aura le jour de congé que le P. Recteur nous a promis, pour faire la feste du retour de la santé de nostre aimable Prince... »

pied ». En 1681, il avait daigné assister à une séance d'*Enigmes* ; aussitôt, tous ses camarades, « qui parurent sur le théâtre, en prirent occasion... pour faire compliment à ce jeune prince » [1]. En 1686, sa seule présence au collège y attirait une incroyable affluence de gentilshommes [2].

Le 26 août 1738, sur ce même théâtre, un élève du collège, le jeune d'Argenson, disait, devant tout le collège et d'accord avec lui [3] : « La noblesse est un titre d'autant plus glorieux que son idée seule présente quelque chose de grand ; qu'elle conduit à ce qu'il y a de plus grand ; qu'elle fournit des facilités pour parvenir à la grandeur ; enfin, qu'elle donne même des dispositions naturelles, pour obtenir avec dignité l'éclat de la grandeur ». Il ajoutait, à la vérité, que noblesse oblige ; et qu'à la gloire de ses ancêtres, tout gentilhomme devait avoir l'ambition d'ajouter encore, par sa valeur propre. Et il concluait : « Avec ce double secours de la naissance unie au mérite, est-il une grande place, un poste distingué, un rang sublime où l'on ne puisse aspirer ?.. Il a.. été du bon ordre que la prérogative du sang donnât aux nobles un droit de prééminence, pour remplir les charges et les dignités d'une nation. Il ne conviendroit pas que tout y fût peuple. Il faut, au contraire, que la Noblesse, née, en quelque sorte, pour y commander, et accoutumée à recevoir les respects de la multitude, lui donne la loi ».

Seize ans auparavant, le 28 août 1722 [4], quatre élèves de Louis-le-Grand avaient plaidé, devant un public nombreux et choisi, les avantages ou les inconvénients du droit d'aînesse et du partage inégal des biens, dans les familles. Quand il fallut conclure, on se prononça pour le maintien de l'aînesse, dans les maisons nobles. Les deux tiers des biens paternels ou maternels devaient revenir à l'aîné ; le dernier tiers serait partagé entre les cadets. « L'aîné soutiendrait la maison par l'opulence et les cadets lui donneraient de l'éclat, par leurs vertus et leurs exploits... La loi salique du royaume resterait le modèle des familles nobles ». Dans les familles roturières, il était bon que les biens fussent divisés également, entre tous les enfants : c'était l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des arts. L'égalité devait bannir l'indigence et la jalousie du sein du Tiers-Etat, comme l'inégalité devait assurer la fortune des plus vieilles familles du royaume. Elèves et invités, tous applaudirent à cette argumentation.

Ainsi, la hiérarchie et ses privilèges qui, dans la France d'alors, instituait plusieurs Frances se retrouvait au collège ; d'ordinaire, elle n'y

1. *Mercure Galant*, juin 1681, p. 156. — 2. Le P. Talon au Prince de Condé : Paris, 28 juillet 1686, Arch. Chantilly, « Nous ne scavons plus où loger nos pensionnaires, tant le nombre en est grand et l'on dit qu'entre cy et huit jours il y en a plus de trente qui cherchent place... Voilà ce que Mgr le Duc de Bourbon attire tous les jours au Collège...» — 3. *Le Mercure*, sept. 1738, p. 2031-2032. — 4. *Mercure*, octobre 1722, p. 111-123.

paraissait pas plus choquante qu'ailleurs. Tout au plus, voyait-on certains écoliers impatients de secouer leur rôture, tenter de singer les manières et l'allure de leurs camarades, grands seigneurs. Et plus d'un, parmi ces jeunes bourgeois gentilshommes, pouvaient paraître assez ridicule pour qu'on en fît, sur la scène même du collège, des personnages de comédie[1]. La camaraderie, sans doute, n'en souffrait pas autrement. Il semblait bon de conserver, dans les mœurs, les inégalités que l'on s'appliquait, alors, à souligner dans la nature.

Les devoirs que les écoliers avaient envers eux-mêmes étaient souvent plus sacrifiés que leurs devoirs vis-à-vis de leurs condisciples. Mais c'était peut-être par égoïsme plus encore que par altruisme. L'indolence est si commode à ceux qui ont eu, tout au plus, la peine de venir au monde! Aux adolescents de vieille noblesse, Porée ne se lassait pas de répéter que le nombre des aïeux n'excuse pas l'incapacité. Les services rendus, il y a trois cents ans, ne garantissent pas l'Etat contre les dangers présents ou à venir. Les morts ne suffisent pas à faire vivre un pays. Le pire outrage fait à la mémoire des ancêtres c'est de leur ressembler le moins possible : la dégénérescence est la honte qui guette les grandes familles.

L'orgueil et la morgue dédaigneuse étaient, comme la paresse, la tare commune des gentilshommes les plus titrés du collège. Porée leur rappelait que le Christ a voulu naître dans une étable et grandir au milieu des humbles ; et que, pour convertir le monde, il a choisi, parmi les pauvres, et non parmi les nobles, douze pêcheurs de poissons[2].

A plus d'une reprise, on mettait sous les yeux des élèves la comédie du P. Du Cerceau sur les *Incommodités de la Grandeur*[3]. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avait voulu les enseigner à son fils. Dans ce dessein, il avait fait saisir, en plein sommeil, un certain Grégoire, paysan de son état, et l'avait fait transporter au palais. A son réveil, Grégoire pense rêver ; il est entouré de courtisans. Il lui faut écouter des discours, entendre des vers en son honneur, lire des placets, recevoir des ambassadeurs. Enfin, voici l'heure du repas ; le fumet des viandes et des sauces caresse son odorat. Mais c'est en vain. Il en aura tout au plus ce que son nez en a pu happer. Un grand flandrin de docteur apparaît qui, sous prétexte de maladie, ne lui permet qu'un peu d'eau et des fruits. Grégoire congédie le médecin et déjà s'approchent le maître d'hôtel et l'échanson. Mais un courrier les précède, porteur d'une lettre close ; cette lettre révèle à Grégoire un complot tramé contre ses jours. Les aliments qu'il allait prendre sont empoisonnés. Il se prend à regretter l'époque où, sans tant de médecins, de serviteurs et de traîtres, il pouvait, du moins, manger à sa faim. La journée se passe. On l'enivre,

1. *Plutophagus*, par le P. Porée, joué à L. le Gr., en 1715 ; appendice H, n. 218. — 2. La Servière, *Porée*, p. 108-110 ; 353. — 3. Appendice H, nos 211, 224, 290, 342 ; en 1713, 1717, 1734, 1747.

comme un simple mortel, et on le reporte à l'endroit où on l'avait pris. Sans nul regret, il redevient Grégoire, comme devant.

Il n'est pas sûr cependant que l'exemple de Grégoire, en amusant tout le monde, ait converti personne. Car Grégoire était un rustre et il manquait d'entraînement. Certains écoliers, fils de Parlementaires ou d'autres gens de robe, risquaient de se laisser convaincre plus volontiers, quand on leur démontrait comment les magistrats sont aussi utiles que les capitaines et pourquoi le courage civil vaut parfois le courage militaire[1]. Mais si, dans cette occasion, les jeunes nobles baissaient un peu le front, c'était pour laisser passer plus sûrement la leçon, par dessus leur tête.

Nous voudrions, à tout le moins, être sûr que le collège fut une école de volonté. Sans doute, Ignace de Loyola entendait former ses disciples à comprendre à quel point la volonté, « *id quod volo* », peut transformer l'homme et le monde[2]. Sans doute, aussi, le P. Lebrun qui, en 1653, dédiait aux « très nobles pensionnaires du Collège de Clermont » son *Institutio juventutis christianæ*, ramenait tous ses conseils à ce précepte fondamental : il faut vouloir[3]. Vouloir une fois par mois, une fois par semaine, une fois par jour est bien insuffisant à transformer la vie intérieure. Il est nécessaire de vouloir plusieurs fois par heure et à chaque minute. Lebrun expliquait aux écoliers qu'ils devaient, tout le long du jour, remporter, sur eux-mêmes, une foule de victoires, petites ou grandes ; le matin, dès leur réveil ; au réfectoire, pendant les récréations, pendant les classes, dans leurs chambres ; et, le soir, avant de s'endormir, il leur fallait s'interroger pour savoir si leur volonté avait perdu ou gagné sa journée. Mais qui nous dira si la sagesse de ces avis réussissait à transformer les consciences ?

« Votre grand souci n'est-il pas, disait Porée à ses élèves, de fuir tout ce qui pourrait, je ne dis pas nuire à votre santé, mais faire sentir à votre épiderme, si tendre, la plus légère douleur ? Votre corps n'a pas de force pour souffrir. Il n'en a que pour pécher »[4]. C'était bien la preuve que les écoliers de Louis-le-Grand, pas plus que tant d'autres écoliers, ne cherchaient guère les occasions de tremper leurs énergies dans la douleur, physique ou morale. Le sacrifice de leur bien-être ne leur semblait à aucun degré délectable.

A ces jeunes gens, appelés, par leur naissance, leur richesse ou leur culture, aux premiers emplois du royaume, il ne semblait pas inutile de rappeler que la conscience professionnelle est le plus impérieux des devoirs ; que valait l'officier qui, négligeant l'étude de la guerre, expo-

1. Disc. du P. Porée, *Ut in castris, sic in foro suum heroïcis virtutibus locum esse.* La Servière, *Porée*, p. 177-178 ; 186 — 2. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jés. en Fr.*, I, 88. — 3. Schimberg, *Educ. mor.*, pp. 220-240. — 4. *Orat. Sacr.* de Porée, I, p. 14 ; La Servière, *Porée*, p. 109 : *Desunt scilicet vires corporis ad patiendum, quae ad peccandum suppetunt.*

sait criminellement ses soldats à la mitraille [1] ? le magistrat qui, avant de trancher les procès, dont dépendait la fortune ou l'honneur de ses concitoyens, n'avait pas eu le souci d'étudier les lois [2] ; et le prêtre qui, chargé d'enseigner la doctrine de Dieu, s'était dispensé de l'apprendre [3] ? Officier, magistrat, prêtre, ils avaient, tous, laissé leur volonté capituler devant le devoir. Et leurs responsabilités étaient d'autant plus lourdes que leurs talents étaient plus étendus [4]. Ils avaient compté sur leur facilité naturelle, pour excuser leur lâcheté devant l'effort, et cette facilité même les condamnait sans appel.

« C'est une belle chose que la pauvreté, écrivait plus tard un ancien élève de Louis-le-Grand, entré dans la vie un peu avant la Régence.. La pauvreté est la source de toutes les vertus. Voilà ce qu'on devrait inspirer aux jeunes gens » [5]. C'était mettre en pleine lumière un des plus grands obstacles que rencontrait l'éducation à Louis-le-Grand, quand elle s'essayait à discipliner les volontés et à façonner les caractères : la richesse. Trop d'écoliers savaient que le monde était fait pour les recevoir ; qu'au moindre signe de leurs mains, une foule de subordonnés s'empresserait à les servir. A toutes les étapes de leur existence, ils trouveraient, toute servie, la table où ils n'auraient plus qu'à s'asseoir. Tout ce que la naissance et la fortune leur avaient préparé, ils jugeaient inutile, de tremper leur énergie pour le conquérir. Ils savaient écouter, avec une déférence courtoise, les conseils moraux du collège, quittes à suivre, hors du collège, des conseils tout autres.

Ainsi, les maîtres de ce collège avaient bien pu réaliser, au moins sur leurs pensionnaires, une surveillance de tous les instants ; ils avaient su mettre, au service de leur psychologie scolaire, une discipline, préventive plus que répressive, insinuante et affectueuse plus que brutale ; mais ils avaient imparfaitement réussi à faire que cette discipline survécût au collège. Une fois hors de pages, les anciens écoliers négligeaient trop souvent d'exercer sur eux-mêmes, tout le long de la vie, ce contrôle permanent, auquel les Pères les avaient assujettis, rue S. Jacques. La discipline avait donné à cette jeunesse une empreinte plus superficielle que profonde. Le siècle, en cela, agissait sur le collège, plus encore que le collège sur le siècle.

1. *Orat.* de Porée, III, 251 ; La Servière, *Porée*, p. 354. — 2. Porée, *Orat.*, III, 250. — 3. *Ib.*, III, 253. — 4. Porée, *De usu ingenii*, dans *Orat. acad.*, éd. Griffet, III, 233 ; La Servière, *Porée*, p. 131-3. — 5. *Mémoires* du Marquis d'Argenson, I, p. xxiij, *cit.* par A. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 278, n. 2.

CHAPITRE IV

Les fins de la vie morale au collège : l'Education religieuse, politique, mondaine.

Les familles confiaient des enfants au collège ; aux familles, l'ambition du collège était de rendre des hommes. Or, ces hommes devaient être affermis dans leur foi, fidèles à leur roi, dressés aux usages de la bonne compagnie. Le collège s'imposait donc cette triple tâche : faire de tous ses élèves des chrétiens convaincus, de loyaux français et des gens distingués. Mais comment concevait-il l'éducation religieuse, politique, mondaine ?

I

L'éducation religieuse tendait d'abord à faire connaître Dieu, puis à le faire aimer : *Ad Redemptoris nostri cognitionem atque amorem excitentur*[1]. Après quoi, les écoliers auraient à s'efforcer de conformer, le plus possible, leur propre vie aux exemples légués par le Christ.

Les Pères comptaient surtout sur le catéchisme pour révéler aux enfants ce qu'ils devaient savoir de Dieu et de la religion. Et les Jésuites n'avaient pas attendu le catéchisme du Concile de Trente pour publier le leur, le catéchisme de Canisius, imprimé dès 1554[2]. Sur ce point, ils devancèrent, de douze ans, l'œuvre du Concile : ils furent des novateurs. Au collège de Clermont, ce fut précisément le catéchisme de Canisius, qui resta longtemps en honneur et, lors de sa visite, rue S. Jacques, en 1593, le P. Provincial, Clément Dupuis, recommandait de n'en prendre aucun autre[3]. Il s'agissait sans doute de l'abrégé donné par Canisius lui-même, sous le nom de *Parvus catechismus catholicorum* et non de l'ouvrage complet, *Summa doctrinæ christianæ*, trop développé pour des élèves, qui n'étaient pas théologiens ou qui n'avaient pas encore abordé les « Facultés supérieures[4]. »

1. *Ratio*, 1599, Ex reg. Provinc, art. 1. — 2. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 104-105. — 3. B. n. *lat.* 10989, f° 79 r°. — 4. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 105-107.

Le prodigieux succès du livre de Canisius lui valut d'être traduit dans un très grand nombre de langues et d'atteindre 400 éditions[1]. Mais il n'empêcha pas un grand nombre de Jésuites de publier d'autres catéchismes : de 1554 à 1667 on en a compté 137[2]. Et, entre autres, le P. Auger, en 1568. Il est vraisemblable que, jusqu'en 1593 tout au moins, notre maison hésitait entre Canisius et Auger : cette année là, le P. Dupuis fit pencher la balance en faveur de Canisius ; mais le souvenir d'Auger demeura, malgré tout, à Clermont et la bibliothèque conserva le portrait de ce Père[3]. En 1741, le P. Hyac. Bougeant, qui avait passé à Louis-le-Grand une notable partie de sa vie, fit paraître l'*Exposition de la Doctrine chrétienne, par demandes et par réponses, divisée en trois catéchismes*[4]. C'étaient 4 vol. in-12. On les a réédités de nos jours, en 1844, 1853, 1873 et 1874[5] et on peut présumer que, de 1741 à 1762, ils furent adoptés dans notre collège[5bis].

Dans chaque classe, le régent était chargé du catéchisme : jusqu'à l'issue des Humanités, il en surveillait la récitation[6], à laquelle les externes étaient astreints, comme les pensionnaires[7] ; après quoi, il en expliquait les diverses parties[8]. En Rhétorique, la récitation cessait mais non pas le commentaire[9]. Cet exposé, en français jusqu'à l'issue de la Troisième, et, en latin, à partir de la Seconde[10], occupait la classe, au moins une fois par semaine, le vendredi ou le samedi ; il durait une demi-heure[11]. Le P. Porée recommandait, à ce moment, d'ouvrir les portes de la salle, afin que l'auditoire fût plus vaste et le profit plus grand[12]. Hors de la classe, tous les dimanches matins, sauf les jours des Rameaux, de Pâques et de la Pentecôte, le catéchisme, depuis 1587, faisait l'objet d'une seconde explication hebdomadaire[13].

Au début du XVIII[e] siècle, on signalait à Paris, pour chaque jour de la semaine, une conférence publique de morale et de piété : or, c'était à Louis-le-Grand que, le Lundi, cette conférence avait lieu[14]. Elle était, en 1721, confiée au P. Clignet[15].

Deux fois par an, la veille de Noël et de la Pentecôte, on groupait, dans une ou plusieurs chapelles, un grand nombre d'élèves, pour adresser à leur piété, avec plus de solennité que de coutume, une *exhortatio publica* : c'était le P. Clém. Dupuis, qui, en 1593, avait inauguré cet usage[16]. Les sermons pouvaient bien encore passer pour un régal litté-

1. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 182 et ss. — 2. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 105, n. 1. — 3. Emond, *Hist. coll. de L. le Gr.*, pp. 123, 207. — 4-5. B. nat., Imprimés, D. 14537 ; cf. catalog. *ib.*, v° *Bougeant*. — 5bis. Bougeant fut, ce semble, scriptor à L. le Gr., de 1721 à 1742 ; *Appendice* A, 235. — 6-10. *Ratio*, 1599 et B. n. *lat.*, 10989 : Rochemonteix, *La Flèche*, II, 106-107. — 7. *Ratio* de 1599, Reg. externor., 4. — 11. Supra, n. 6-10 ; Schimberg, *Educ. mor.*, p. 186. — 12. Schimberg, 189. — 13. Visit. P. Magii, B. n. *lat.*, 10989, f° 64 v° ; cf. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus*, II, 191, n. 1. — 14-15. *Almanach royal*, 1721, p. 45. — Le P. Fr. Nic. Clignet (1667-1712) s'occupa 37 ans de Théol. morale ; Sommervogel, *Bibl. S.J.*, II, 1242 ; IX, 54. — 16. B. n. *lat.*, 10989, f° 79 r°.

raire, et une récompense ; mais, cet engouement était-il à l'éloge de la ferveur chrétienne de ce temps, ou bien à celui de l'éloquence des orateurs, car on comparait leurs mérites avec un peu de malice et beaucoup de curiosité [1].

L'orthodoxie des idées, exprimées du haut de la chaire du régent ou du haut de la chaire du prêtre, était rigoureusement surveillée ; les opinions nouvelles étaient proscrites [2] et les vieilles superstitions, combattues. Dans sa visite au collège, en 1576, le P. Claude Mathieu défendit de jeter, à l'avenir, des « chatz aux feux de la S. Jean [3]. » Plus tard, Porée voulait que ses élèves fussent humbles, très humbles devant les dogmes mais exigents devant les sophismes des libertins. Il persiflait les petits maîtres et les femmes à la mode, qui se mêlaient de critiquer les décisions pontificales : ils « prétendaient à être théologiens, avant même de savoir être chrétiens [4]. »

A vrai dire, contre le Protestantisme, les Pères du collège, experts au maniement des textes grecs et hébraïques, et sachant puiser à pleines mains dans l'arsenal des citations bibliques, pouvaient sembler redoutablement armés. Sous la Ligue, on put considérer le collège de Clermont comme une citadelle des Seize. Les Pères, un siècle et demi avant Bossuet, avaient développé la thèse des *Variations des Eglises protestantes*. En eux, le Jansénisme avait trouvé ses adversaires les plus intrépides. Mais il n'est pas sûr que, pour résister au scepticisme du XVIII^e^ siècle, aux théories d'un Bayle, aux objections d'un Fontenelle, aux ironies d'un Voltaire, notre collège ait su cuirasser ses élèves d'un triple airain. Il n'était pas sans péril d'esquiver les objections insidieuses, sous prétexte qu'il est bon de croire, avant de discuter. Il n'est pas inutile de parler à l'esprit autant qu'au cœur : persuader ne suffit pas, il faut savoir démontrer. Et il semble bien qu'un cours doctrinal, sur la science de la religion, manqua toujours à Louis-le-Grand. On y présupposait le dogme comme inattaquable et indiscuté [5], en un temps où, en 1698, la Palatine, mère du Régent, remarquait qu'on ne voyait plus guère un seul jeune homme qui ne voulut être athée [6].

Si cette « foi du Charbonnier », que Porée lui-même rêvait de mettre dans l'âme de ses élèves, pouvait faire illusion, c'était peut-être qu'au collège, tout le long de leur journée, les écoliers multipliaient, au moins extérieurement, les exercices de piété. L'amour de Dieu ne présuppose-t-il pas la connaissance de Dieu ?

1. Visitat. P. Claudii, 1575 ; les coureurs de sermons, B. n. *lat.*, 10989, f° 49 r°. — 2. En 1575, B. nat. *lat.*, 10989, f° 87 r°. — 89 v° : *Quae in Theologia et Philosophia tenenda, ex praescripto P. N Generalis.* — *Supra*, p. 162. — 3. Ex Visit. P. Claudii, B. n. *lat.*, 10989, f° 49 v°. — 4. Porée, *Orationes*, III, 331, 333, 261 ; I, 51 : *in doctrinis profanis, cave ne credas nimis ; in doctrinis sacris, vide ne credas minus.* Cit. par La Servière, *Porée*, p. 352. — 5. *Lettre écrite de Paris à un ami de province, sur l'éducat. des j. gens dans les coll. d. Jés.* [1752], p. 25, 26, 28 (B. nat. Ld^39^ 304). — 6. Servière, pp. 352, 356-358 ; Schimberg, *Educ. mor.* 188-193.

La prière, qui rapproche de la Divinité, devait commencer et achever la journée, la classe, le repas[1]. Beaucoup de copies portaient une invocation à la Vierge ou à Dieu[2]. Nul ne devait s'endormir, le soir, sans avoir fait l'examen de sa conscience[3]. La messe quotidienne, que tout élève devait apprendre à servir[4], était obligatoire[5]; elle était dite selon le rit romain[6]. Peu de musique[7]; des chants seulement, des chants grégoriens, de préférence[8]. Partout où, dans le collège, les yeux de l'enfant risquaient de s'arrêter, dans les chapelles, dans les corridors, dans les escaliers, dans les classes, dans les chambres, des tableaux de piété devaient être suspendus aux murs[9] : et notamment, disait-on en 1587, les portraits de S. Ignace, de S. Français Xavier, de Laynez[10]. Les lectures recommandées n'étaient pas nécessairement empruntées aux ouvrages de la Compagnie : en 1587, le P. Maggio conseillait Gerson, le dominicain Louis Grenade et les *Exercices de la Vie chrétienne* de Gasp. Loarte[11].

Pour exciter, au fond des âmes, l'amour divin, les Pères poussaient leurs élèves à la confession fréquente et à la communion : une fois par semaine ne semblait excessif ni en 1562[12], ni en 1587[13]; du XVI^e^ au XVII^e^ siècle, une fois par mois parut un *minimum*[14]. Le préfet spirituel, les confesseurs ordinaires et leurs auxiliaires étaient chargés de ces soins[15]. Chaque élève était obligé de se choisir un confesseur attitré[16], qui lui délivrait un billet de confession[17]. Ce billet attestait que l'écolier ne s'était pas dérobé à son devoir.

Rien, dans la confession, n'était laissé au hasard : chacun savait comment il devait s'interroger *de obedientia, de castitate, de paupertate, de præceptis Dei et Ecclesiæ*[18], etc. Et, sur chacun de ces points, combien de cas étaient envisagés! L'obéissance, par exemple, avait-elle été totale? aveugle? immédiate? courageuse? humble? respectueuse?

1. B. nat. *lat.*, 10989, f° 6 r° [§ 16]. Visit. P. Natalis, A° 1562 ; *ib.*, f° 37 v° : *Formula precationis...* ; A° [1575, 79] ; *ib.*, f° 45 r°, Visit. Maldonati, Reg præceptor., § 3 ; A° 1579 ; *ib.*, f° 70-71, art. 10, 11, 22 ; A° 1587.— *Ratio* de 1599, Reg. com. prof. class. inf. reg. 2. — **2.** Copie d'Hip. Tabory, 1689, A. nat. H^3^ 2552^c^, Dossier 2, n° 126 v° ; cf. 204. — **3.** Cf. note 1 supra ; et A. Nat. M 149, Liasse 15 n. 1 ; 8 août 1701.— **4.** Visit Magii, 1587, B. nat. *lat.*, 10989, f° 70-71, art. 15.— **5.** *Ib.*, art. 13. *Ratio* 1599, Reg. comm. prof class. infer. reg. 3 ; reg. 3, externor. auditor. — **6-8.** De 1570 à 1579, B. nat. *lat.*, 10989, f° 9 v°. § 5 (visit. P. Mercur.) ; f° 49 (visit 1576) ; f° 15 v° (visit. 1578) ; f° 43 r° (visit. de 1579). — **9-10.** Visit. Magii, 1587 ; B. nat *lat.*, 10989, f° 58 v°, art. 46. — **11.** *Ib.*, f° 69, art. 21. — — **12.** Visit. P. Natalis [§ 16], B. Nat. *lat.*, 10989, f° 6 r°. — **13.** *Ib.*, f° 56 v°. Visit. P. Magii.— **14.** *Constitut.*, IV, c. VII, 7, § 2, *singulis mensibus, ad sacramentum confessionis accedant* ; *ib.*, c. XVI, § 1. — *Ratio* de 1599, Reg. com. prof. class. infer. 9 : *Confessiones singulis mensibus...* — Regul. externor., 3. *Descr. nouv. de Paris*, par [G.] B[rice], 1684, t. II, p. 62.— **15.** *Ib.* et *Ratio* de 1599, art 31, des Règles du Principal.— **16** En 1578 : *Convictores habeant peculiares confessarios* B Nat. *lat.*, 10989, f° 51 v°. — **17.** *Sextanus, Claudius*, Hardy, *confessus sum pro meuse avrili 1689.* A. Nat. H^3^ 2552^c^. Dossier 2, n. 21. — **18.** En 1575-79, B. nat. *lat.*, 10989, f° 37 v° et 38 r°.

sans arrière pensée ? Dès les premières années de notre collège, on dressait ainsi chaque écolier à scruter jusqu'aux moindres replis de sa conscience[1]. Plus tard, au XVIIIe siècle, le P. Martin Pallu excellait à écarter du pécheur la fausse honte, la crainte, la lâcheté, le découragement[2]. Il n'hésitait pas non plus à démasquer les confesseurs complaisants, « qui ont un double poids et une double mesure, selon la qualité et le rang de leurs pénitents[3]. » Il fut de ceux dont l'apostolat ne fut pas oublié à Louis-le-Grand[3bis].

Avant lui et dès le XVIIe siècle, la Première communion solennelle avait été instituée au collège[4]. Cette cérémonie devint, grâce aux Pères, la grande fête religieuse annuelle[5]; et son succès fut tel que, de leurs maisons, elle se propagea peu à peu dans toutes les paroisses[6]. Aussi, quand le Cardinal de Noailles, en 1711, défendit aux Pères d'administrer eux-mêmes les sacrements à leurs élèves, Louis-le-Grand pensa être mortellement frappé. Sans son autonomie spirituelle, le collège estimait que sa meilleure raison de vivre lui était ôtée[7].

Du reste, pour se rendre plus dignes des sacrements qui procurent la Grâce et, partant, le Salut, les écoliers étaient instruits des bienfaits promis aux retraites spirituelles et à la Congrégation. Quand Arouet, le 23 mai 1711, sortait d'une retraite de huit jours, il se proclamait « muny de cinquante sermons[8]. » C'était reconnaître que les Pères faisaient large mesure. Et d'autant mieux qu'outre les retraites particulières à chaque classe, comme celle où Arouet venait de s'isoler du monde, une retraite générale préludait, tous les ans, à la reprise des études[9]. Enfin, chaque Congrégation pouvait avoir, elle aussi, sa retraite propre.

Ces Congrégations groupaient au collège l'élite morale et intellectuelle des jeunes gens. Elles les entraînaient, par des réunions, des exercices et des épreuves multipliées, à la piété et à la vertu. Pour tous leurs camarades, ils devaient être autant d'exemples vivants du parfait élève[10]. La première Congrégation fondée à Paris fut créée à Clermont, en 1569, par le Père Jean Léon[11] ou Leunis, préfet des pensionnaires, depuis 1566-67[12]. Elle eut un gros succès, et, en 1575, elle comptait 150 jeunes gens[13]. On l'appelait la Congrégation de la Ste Vierge[14]. Y être admis

1. En 1575-79, B. nat. *lat.*, 10989, f° 37 v° et 38 r°. — 2-3-3bis. Auteur *du saint et fréquent usage des sacrements et de Pénitence*, 1re édit. 1739 ; 3e 1751. Il fut le confesseur d'Arouet, à L. le Gr. ; Sommervogel, *Bibl. Soc. Jés.*, t. VI, 144. — Cf. A. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 197-198. — 4. Rochemonteix, *La Flèche*, 143 ; Schimberg, *Educ mor.*, p. 211-212. — 5. *Ib.*, M. d'Ourville, chambriste à L. le Gr., âgé de 13 ans, fait sa 1re communion, Rochemonteix, *La Flèche*, II, 310. — 6. *Supra*, n. 4. — 7. La Servière, *Porée*, p. 56 ; 136-137. — 8. Lettre à Phil. Fyot, marquis de la Marche ; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 141. — 9. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 204. — 10. *Ib.*, p. 199 et ss. ; Rochemonteix, *La Flèche*, II, 121-140.— *Ratio*, 1599, Reg. Rectoris, art. 23.— 11. Fouqueray, I, 589. — 12. Arch. Compagnie de Jésus, 1566-67. — Cf. Sommervogel, *Biblioth. Soc. Jés.*, IV, 1694. — 13-14. Fouqueray, I, 589. Carayon, *Hist. abr. des Congrégat. de la... Vierge*, 1863, in-18 ; p. 120, 139, 140.

était un honneur[1]. François de Sales y devint assistant, puis préfet : et son apostolat pour le bien était un des souvenirs les plus précieux de la maison[2]. Les princes du sang, les premiers prélats du royaume et les orateurs en renom ne dédaignaient pas d'y paraître, en invités[3]. Le Père Petau au XVII^e^ siècle[4], et, au XVIII^e^, le Père Martin Pallu en furent les directeurs[5].

Le grand nombre des « Congréganistes » avait bientôt conduit les Pères à partager la Congrégation : il y eut, au collège, la Congrégation des pensionnaires et celle des externes; puis chacune d'elles fut divisée en Congrégation des grands et en Congrégation des petits[6]. Enfin des Congrégations extrascolaires eurent leurs chapelles au collège : celle des bourgeois et celle des artisans, par exemple[7]. A Paris, comme dans maintes autres villes françaises, la Congrégation, en essaimant au dehors, avait contribué à répandre, jusque dans le peuple, cette dévotion envers la Vierge[8], dont le chevet de nos églises gothiques, depuis le XII^e^ siècle, et l'apostolat de S. Bernard ont conservé jusqu'à nous la vieille tradition.

Une fois de plus, et comme jadis au Moyen-Age, le patronage de « Notre Dame » passait pour être tout puissant, sur le cœur de Dieu. Et il soutenait les écoliers qui tendaient tout leur effort à modeler leur vie sur celle du Christ. A tous les maîtres du collège il était prescrit d'enseigner sans cesse et pas seulement dans leur classe, qu'on ne saurait être chrétien si l'on n'a pas le souci de s'inspirer des moindres exemples du Christ[9]. Sans doute, les excès d'un zèle religieux ou mystique n'étaient jamais encouragés : on les blâmait, et dès les premières années du collège[10] : pas de mortifications ni de jeûnes inutiles[11]. Loin d'imposer à la jeunesse une piété ascétique, on admettait, pour elle, dans les fêtes religieuses, une gaieté décente e des divertissements de bon aloi[12].

L'essentiel était de mettre, dans le cœur de l'enfant, l'esprit d'obéissance, l'esprit de pureté, l'esprit de pauvreté[13]. A ses propres désirs, à

1. 8 août 1721, les boursiers Molony seront tenus, le plus possible, de faire partie de la congrégation de la sainte Vierge; A nat. M 149, liasse 15, n° 1; p. 6. — Cf. comptes de M. d'Ourville, 27 déc. 1758, 28 oct. 1759, 4 et 27, art 1760, dans Rochemonteix, *La Flèche*, II, 300, 307, 310. — 2. Fouqueray, II, 16. — 3. Sommervogel, *Bibl. Soc. J.*, VI, v° Paris (collège de), n° 32; 20 janv. 1647. Carayon (1863). *Doc. inéd.*, doc. I, p. 54. — 4. J. P. Niceron, *Mémoires*, t. XXXVII, p. 187-188 (B. nat. Impr. G 27132). — 5. *Supra*, p. 270 n. 1-3. — 6. Niceron, *cit. supra*, n. 4 : congrégation des pensionnaires, en 1649. Schimberg, *op. laud.*, p. 200. — 7. Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*, p. 363. Emond paraît avoir été, sur ce point, renseigné, directement ou non, par les PP. Jésuites. — 8. Schimberg, *op. laud*, p. 202. — 9. *Ratio* de 1599, Reg. com. profess. class. infer., reg 1, II, 378. Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 108-110. — 10. Visit. Mercuriani in coll. Paris, en 1570, B. n. *lat.*, 10989, f° 8 r°, § 9. — 11. *Ib.*; en 1587, *ib.*, f° 57 r°, § 19; en 1583, *ib.*, f° 92 v°. Visit. Maldonati, *ib.*, f° 42 r°, reg. 23. — 12. *Ib.*, f° 50 r°; *in Epiphania possunt eligi reges...* » A° 1576. — 13. En 1575-79, *ib.*, f° 37, v° — 38 r°, *de obedientia, de castitate, de paupertate.*

ses fantaisies, à ses caprices, l'écolier devait savoir préférer la volonté de ses supérieurs[1]. Il devait s'abstenir de toute conversation équivoque, de toute lecture pernicieuse. Les « livres suspects pour la doctrine et tout ce qu'on appelle romans, historiettes, lettres, poésies galantes, aventures d'amour » devaient être également écartés. « Ceux-ci corrompent le cœur et ensuite gâtent l'esprit ; ceux-là gâtent l'esprit et ensuite corrompent le cœur[2]. » Tout écolier, dont les mœurs étaient irrémédiablement mauvaises, devait être exclu du collège sans pitié, fût-il né tout près du trône[3]. Les maîtres devaient s'abstenir de toute familiarité avec les pensionnaires[4], avec lesquels, en 1587, on leur défendait même de jouer[5].

Et enfin comment oublier que le Christ avait voulu naître pauvre, parmi les pauvres, et qu'il avait, au milieu des pauvres, choisi ses apôtres ! Le collège n'admettait ni les livres trop dorés ni les reliques richement enchâssées[6]. En principe, nul n'aurait dû avoir à sa disposition des sommes importantes et seulement quelque argent de poche[7]. Mais, au XVIIIe siècle surtout, les écoliers des familles riches étaient admis à donner des fêtes, à recevoir dans leurs appartements et à en illuminer magnifiquement les fenêtres[8] ; et cela suppose, on en conviendra, des ressources pécuniaires assez notables. En fait, le collège songeait moins à tarir l'abondance de ses revenus qu'à la canaliser vers les œuvres de bienfaisance. Il ne se bornait pas à donner aux élèves le spectacle de ses aumônes quotidiennes ni à distribuer aux indigents les reliefs de tous les repas[9]. Il conduisait les écoliers dans les hôpitaux et dans les logis les plus misérables[10] : les fils de la plus haute aristocratie française servaient les pauvres à table et pansaient leurs plaies[11]. « D'autres, nous confie le P. le Jay, prenaient, sur l'argent de leurs menus plaisirs, pour soulager l'indigence de leurs camarades externes ; et la délicatesse avec laquelle cette aumône était faite en doublait le prix[12]. »

Que cette éducation religieuse fît éclore des vocations sacerdotales ou monastiques, on n'en sera pas étonné. Mais nous ne saurions préciser dans quelles proportions. C'est à peine si, ça et là, nous avons quelques chiffres ; sur 150 jeunes gens groupés, en 1575, dans la Congrégation de

1. *Ib.*, f° 38 r°. — 2 3. *Ib.*, f° 14 r°, art. 1, *in iis quae ad mores... pertinent.* Le P. Jean Croiset, *Règl... Lyon* 1e pie, § II. XVIII et XXIII, dans Rochemonteix, *La Flèche*, II, 20-21. — 4. B. nat. *lat.*, 10989, f° 66 r° ; en 1587 : Visit. P. Magii, art 6. — 5. *Ib.*, f° 66 v°. — 6-7. B. n. *lat.*, 10989, f° 20 r°, *Pecunia*, § 5 ; A° 1575. — 8. *Supra*, p. 102, *Mercure*, août 1721, p. 188 ; fév. 1723, p. 374. — 9. B. n. *lat.*, 10989, f° 26 r°, moyennant un *Pater et un ave*, que devaient réciter les pauvres, en 1575 ; visit. P. Mercur., *Ib.*, f° 12 r°, n° 1570 ; visit. P. Magii, *Ib.*, f° 68 r° et 74 v°, en 1587 ; cf. Fr. Ber. Montaigas, *La Vérité défendue*, 1595, in-12, p. 104, Bibl Sorbonne U 99 ; Emond, *His. Coll. L. le Gr.*, p. 126. — 10-12. P. le Jay, *Orationes sacrae* I, cité par La Servière, *Porée*, p. 54 ; Emond, *op. laud.*, p. 340, d'après *Mercure* de 1658. — Aumônes de M. d'Ourville, 7 juin 1759, Rochemonteix, *La Flèche*, II, 304 ; cf. II, 17, 133-136, 149.

Fig. 16. — Plan du Collège, en 1794.

Voir, p. 504.

la Vierge, 22 entrèrent dans l'Eglise[1]; sur les 155 condisciples que Dionis du Séjour avait, en 1745-7, un seulement devint abbé et deux autres devinrent augustins[2]; dans les années qui suivirent, la proportion fut sensiblement la même[3]. Le P. Maggio, le 30 décembre 1587, pouvait écrire : grâce à l'éducation donnée aux pensionnaires, « *beaucoup* de jeunes gens sont amenés à désirer la vie parfaite, soit dans la Compagnie, soit dans d'autres ordres[4]. » D'une façon aussi vague, le récent historien du P. Porée a pu écrire, pour le XVIIIe siècle : « Les vocations religieuses étaient *fréquentes* à Louis-le-Grand et, tout particulièrement, parmi les pensionnaires. Le P. Porée eut la joie de compter, parmi ses frères en religion et ses collègues dans l'enseignement, beaucoup de ses anciens élèves[5]. » D'autre part, n'oublions pas que beaucoup, quand ils entraient dans l'Eglise, obéissaient à des arrangements de famille bien plutôt qu'à l'appel de Dieu. Les abbés ou les évêques de 12 à 15 ans n'étaient pas très rares au collège[6]. Dans une maison où l'éducation religieuse prétendait agir sur le siècle, c'était ainsi le siècle qui agissait sur cette éducation et la déformait.

Aussi bien, cette éducation risquait, et en dépit de la « Congrégation » elle-même, d'être parfois plus superficielle que profonde et de demeurer surtout extérieure[7]. Le péril était que l'éducation politique et l'éducation mondaine portassent préjudice à l'éducation religieuse.

II

Le vœu le plus cher des Jésuites, au collège, était que le roi de France fût toujours le roi très chrétien et que la foi monarchique devint inséparable de la foi religieuse. Quand le roi s'efforça « d'éteindre l'hérésie » et décida de révoquer l'Edit de Nantes, ce fut à Louis-le-Grand des réjouissances enthousiastes : discours, inscriptions, poésies, tableaux allégoriques, rien ne manquait à la fête[8]. Les élèves, comme les maîtres, y jouèrent leur rôle. Le roi fut remercié par les écoliers, d'avoir assuré le « triomphe de la Religion » : il avait chassé les réformés de la cour, du barreau, de l'armée, du commerce, des Universités; il avait détruit plus de seize cents temples ; il avait généreusement accueilli le repentir de tous les égarés[9].

Les Pères avaient été d'autant plus affligés, quand, un siècle auparavant, le roi de France crut devoir ménager les ennemis de l'Eglise : et

1. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus en Fr.*, I, 589. — 2-3. B. nat. *lat*, 10992, f° 6 v°; 7 v°. — 4. Fouqueray, *op. laud.*, II, 210. — 5. La Servière, *Porée*, p. 55. — 6. *Supra*, p. 66. — 7. « C'est une pitié, dit le P. Judde (*Thesaurus spiritualis*), de voir sortir du collège, quelquefois après 7 ou 8 ans, des écoliers mal instruits des premiers principes de notre religion... » A. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 189. — 8-9. App. J, 33.

ils avaient désapprouvé, en 1586, le P. Emond Auger[1] qui préférait Henri III, son illustre pénitent, à la Sainte Ligue. Après l'assassinat d'Henri III, lorsque, sur le roi de France, Henri de Navarre, pesa l'excommunication pontificale, le collège de Clermont passa pour être le quartier général des Seize[2]. On enseignait aux élèves qu'Henri IV ne pouvait être roi de France, tant qu'il était hors de l'Eglise. N'étant pas le lieutenant de Dieu dans le royaume, il était incapable d'y régner. Le collège ne pouvait être français avant d'être catholique ; il était catholique avant d'être français [3].

C'était le temps où, en France, les catholiques passaient pour être inféodés à l'Espagne et les protestants, à l'Angleterre. Les vraies frontières ne semblaient plus être celles de la patrie, mais bien celles de la religion. Une sorte d'internationalisme confessionnel se propageait.

Qu'avait-on fait, au collège, de la règle édictée par Ignace : ne jamais donner aux rois le moindre sujet de mécontentement[4] ? Il fallut, au moins trois ans de suite, en 1585, 1586, 1587, que les Pères visiteurs réitérassent le même défense : abstenez-vous de politique, dans vos propos et dans vos actions[5]. La nécessité de renouveler cette prescription est la preuve qu'on ne cessait de s'y dérober. A plus forte raison, toute prédication politique était-elle interdite[6]. Mais les passions étaient plus fortes que les règles. En 1590, les plus grands élèves, aidés par les frères coadjuteurs et peut-être par quelques Pères, contribuèrent à repousser, vers la porte S. Jacques, les soldats de Chatillon. Le collège de Clermont garda, comme trophées, quelques-unes de leurs échelles[7]. Les supérieurs de la maison étaient donc quelque peu complices.

La protection de Louis XIII et surtout de Louis XIV permit enfin au collège de confondre l'amour du roi avec l'amour de Dieu. Insensiblement la tendance prévalut, chez lui, comme presque partout en France, de tout ramener au souverain et d'absorber, de plus en plus, le royaume dans la personne du roi. Pour célébrer la famille régnante, toutes les occasions furent propices : la prose et les vers, l'éloquence et le théâtre saluaient à l'envi, la naissance du roi[8], son anniversaire[9], sa majorité[10], son sacre[11], son mariage[12] ; la guérison de ses maladies[13], la naissance de ses enfants[14] ; ils célébraient ses exploits ou ses vertus[15], ils s'affligeaient sur son cercueil[16] et sur celui des princes[17]. Quand le service

1. Fouqueray, II, 150. — 2-3. *Supra*, p. 14. — 4. *Ratione habita regum, principum... ne eis causa ulla offensionis detur.* constit. pars III, c. 1. — 5. B. n. *lat.*, 10989, f° 53 r°, visit. P. Odonis, 1585 : *cum externis... nostri... ne de rebus bellicis aut negotiis principum... agant ;* f° 56 r° Visit. P. Magii ; cf. Fouqueray, II, 151, 183. — 6. En 1585, Visit. P. Odonis, B. n. *lat.*, 10989, f° 53 v° — 7. Fouqueray, II, 236-237. — 8. Appendice J, n^os^ 4, 15, 61, 81, 100 ; app. H, 37, 177. — 9. App. J, 69. — 10. *Ib.*, 74. — 11. *Ib.*, 71, 72. — 12. *Ib.*, 24, 46, 75, 95, 96. app. H, 33. — 13. App. J, 34, 70, 74^bis^, 79, 94, 101. — 14. *Ib.*, 58, 102 ; app. H 37, 177. — 15. App. J. 6, 13, 14, 19, 21, 25, 30^bis^, 48. App. H, 102 — 16-17. App. J. 17, 30, 62, 64, 67, 103 ; 8, 35, 78.

funèbre de Louis XIV fut célébré au collège, il y avait dans l'assistance deux cardinaux et trente évêques ou archevêques [1].

Aux applaudissements du collège, Porée acclamait la monarchie comme le seul gouvernement digne d'un grand peuple. « Gardez-vous, enfants, s'écriait-il, d'envier la destinée des républicains, anciens ou modernes. Ce qu'aucune démocratie ne pourrait vous donner, ce royaume vous l'apportera [2]. » Et il expliquait comment la monarchie est plus propre que la république à former des hommes de guerre, à les récompenser jusque dans leur descendance; ne savait-elle pas faire de l'honneur le plus solide soutien de l'Etat [3] ? Le P. de la Sante se demandait dans quelle mesure l'art de gouverner est une vertu royale [4].

Porée jugeait que le roi, quoi qu'il fasse, est toujours inviolable [5]; et qu'il relève de Dieu seul, non du peuple [6]. Il blâmait tout contrôle des sujets sur le souverain et flétrissait le partage des pouvoirs, tel qu'il se pratiquait, au nord de la Manche [7]. Il condamnait l'usage que les grands faisaient de leurs prérogatives, en Pologne ou à Venise [8]. L'aristocratie lui paraissait placée dans la dépendance du souverain [9]. Soutenue et sauvegardée par le droit d'atnesse [10], il fallait qu'elle fût l'intermédiaire entre le prince et le peuple [11]. Et, devant cette élite de la jeune noblesse de France, qui composait son auditoire, il proclamait que le gentilhomme ne devait pas être seulement riche par ses biens, mais riche pour le bien; qu'il devait être sur ses terres, une Providence toujours active, pour les déshérités de la fortune [12]; qu'il devait être digne de ses aïeux, de leur race et de leurs exemples [13]. Le gentilhomme avait surtout à se garder contre trois ennemis : l'oisiveté, le luxe stérile, le duel, méchante image des luttes civiles et dernière survivance des temps barbares, qui vide le royaume du meilleur de son sang [14].

La noblesse, dès le collège, était préparée à la guere véritable, dont le roi seul aurait à donner le signal. En août 1754, elle offrait le spectacle de « l'exercice à la prussienne » et faisait toutes les évolutions marquées dans l'instruction du 14 mai précédent : elle maniait le fusil, serrait les files à droite et à gauche; faisait le pas de côté en avant, le pas oblique, le pas de conversion; doublait, dédoublait, formait et rompait le bataillon; faisait le feu de chaussée, le feu de retraite, le feu de ralliement;

1. *Ib.*, 67. *Le Mercure Galant*, 12 nov. 1715, p. 25 et ss. Arch. Compagnie de Jésus, *Litt., Ann.*, 1715. — 2. Porée, *Orationes*, II, p. 411; La Servière, *Porée*, p. 362-363. — 3. La Servière, *ib.*, p. 167-176; Porée, *utrum informandis heroibus sit magis, idoneum regnum an respublica*, 12 janv. 1727; B. nat. Impr. Z 2397 et ZF 361 (2bis), Bibl. Sorbonne H. J. r. 46 nos 7 et 65 no 2. — 4. Sommervogel, Bibl. S. J. t. VI, vo, Paris, no 419. — 5. La Servière, *op. laud.*, p. 362-363. — 6. *Ib.*, 254, n. 1, Porée, *Herménégilde*, acte I, sc. 2. — 7-8. Porée, *Orat.*, II, 39-41; La Servière, *Porée*, p. 363. — 9. Porée, *Orat.* II, 331, I, 32; La Servière, 112. — 10. *Mercure*, oct. 1722. — 11. *Ib.*, La Servière, *Porée*, p. 364. — 12. *Ib.*, Porée, *Orationes*, II, 335-336. — 13. *Ib.*, Porée, *Orat. sacr.*, les *Saints*, I, p. 62 et 78; La Servière, p. 116. — 14. *Le Mercure*, 27 août 1732, p. 2741, 2745 et ss., 2750.

assiégeait une place, y plantait l'échelle, en faisait sauter la porte, au moyen d'un pétard, et la forçait à capituler[1].

Mais la noblesse, au collège, ne faisait pas oublier la bourgeoisie, dont beaucoup de Jésuites étaient issus. Comment le royaume et le roi pourraient-ils subsister sans les industries et les grandes entreprises commerciales, le barreau, les arts, le travail. L'égalité, assurait-on, est une chimère : « les sujets d'un ordre inférieur, disait Porée, doivent se borner à la médiocrité de leur état. » Du moins, avec du bon sens, de l'instruction, de l'activité, la bourgeoisie avait-elle un rôle admirable à tenir[2]. Et le roi lui-mêmes avait reconnaître ses loyaux services. Toutes les victoires ne se remportent pas sur les seuls champs de bataille.

Ainsi chacun à sa place : le roi est la tête de l'Etat, la noblesse et la bourgeoisie en sont les membres. Mais ce n'est pas tout et l'éducation patriotique ajoutait : la France a sa place au-dessus de toutes les nations[3], comme le roi a la sienne au-dessus de tous ses sujets. Les victoires françaises ne cessaient donc pas d'être magnifiées : prise de la Rochelle[4], de Montmélian[5] ou de Crémone[6], conquête de la Franche-Comté[7] et de la Flandre[8], succès de Philippe V en Espagne[9], triomphe de Villars à Denain[9bis]. Dans les heures sombres, où le découragement guettait les cœurs faibles, le P. le Jay savait trouver les mots qui réconfortent et les arguments qui relèvent[10]. On enseignait aux élèves que la France est éternelle et que ce royaume ne saurait périr, *de perpetuitate regni Gallici*[11]... Enfin, après les années d'épreuves, lorsque la paix s'annonçait prochaine[12] et qu'on réussissait à la signer[13], la langue latine n'avait pas de périodes trop belles pour en célébrer le bienfait et pour remercier Dieu. Le patriotisme au collège n'était donc pas seulement chrétien, et monarchique : il était national[13bis].

Par suite, on trouvait tout simple d'exalter les grands faits de notre histoire, le génie de notre peuple, sa capitale. Les exploits des anciens Grecs et des vieux Romains[14] ne portaient pas préjudice à ceux de Clovis[15] ou de Charlemagne[16], de S. Louis[17], de Duguesclin[18], Jeanne d'Arc[19], de Gaston de Foix[20], Bayard[21], Turenne[22], Condé[23], Riche-

1. *Le Mercure*, oct. 1754, p. 190-191. — 2. Porée, *Ut in castris, sic in foro, num heroïcis virtutibus locum esse.* 1729 Sommervogel, *Bibl. Soc. Jés.* VI, v°, *Paris*, n° 371 ; Geoffroy, *Quo loco inter cives, vir litterarius habendus?* 20 fév. 1753 ; Sommervogel, VI, v° *Paris*, n° 526 ; La Servière, *Porée*, p. 364-5 ; *Mercure*, oct. 1722. — 3. Append. J. 65, etc. — 4. Append. J. 3. — 5. *Ib.*, 41. — 6. *Ib.*, 53. — 7. *Ib.*, 21. — 8. *Ib.*, 22. — 9. *Ib.*, 63. — 9bis. *Ib.*, 64bis. — 10. *Ib.*, 61, 65, le P. le Jay, en 1709 ; cf. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 262, n. — 11. Append. J. 20 ; B. nat. Impr. L[34] 2. — 12. App. J. 43. — 13. *Ib.*, 23, 47, 97. — 13bis. Le 11 fév, 1744, le P. Geoffroy parle *de amore Patriae*, Sommervogel, Bibl. S. J., v° *Paris*, 4[08] ; *Mercure*, août 1744, p. 1720-1735. — 14. J. de la Servière, *Porée*, 359-362. — 15. Append. H 107, en 1686. — 16. *Ib.*, 101-142, en 1684 et 1698. — 17. *Ib.*, 340, en 1746. — 18. *Ib.*, Porée, *Orationes*, II, 351. — 19. La Servière, *Porée*, p. 359-362. — 20. App. H, 24, en 1655. — 21. Porée, *Orationes*, II, 351. — 22-23. *Ib.*, II, 401.

lieu[1]. On dessinait le portrait de la nation française, on faisait le tour de son esprit, de ses tendances, de son humeur[2] et on savait mêler à la louange quelques grains de sel[3]. La petite Lutèce et le grand Paris[4], le Clergé[5], l'Académie[6], le Parlement[7] recevaient leur tribut d'éloges. Et à elle seule, la façon de complimenter les robes rouges nous révèle assez bien l'esprit de ce temps.

C'était en octobre 1685. L'entrée de la salle où l'un des professeurs de Rhétorique, le Père de la Baune, allait prendre la parole, représentait le frontispice d'un temple. Elle était précédée d'un portique corinthien de quatre colonnes ; sur la frise, ces trois mots : *Augustissimo Galliarum Senatui* disaient clairement que tous les honneurs de la journée allaient au Parlement[8]. Entre les colonnes, six médailles figuraient les six derniers Premiers Présidents, avec des inscriptions marquant le caractère de chacun : « Nic. Potier de Novion, à la grandeur du Sénat ; Guill. de Lamoignon, à l'équité du Sénat ; Pomponne de Belièvre, à la dignité du Sénat; Mathieu Molé, à la constance du Sénat; Nicolas le Jay, à l'autorité du Sénat ; Jean Bochart de Champigny, à l'intégrité du Sénat. »

Au-dessus de la frise et de la corniche, un grand fronton, où la Justice était assise, tenant la balance d'une main et, de l'autre, l'épée. A droite, les baguettes en faisceau et la hache, « parmy les palmes et les livres, tous symboles de la Justice. » A gauche, une corne d'abondance et un caducée, entouré de branches d'oliviers, qui sont les symboles de la paix : pour marquer l'union de ces deux vertus, dans le Parlement, qui ne rend la justice aux particuliers que pour établir la paix publique.

« Au-dessus du fronton, estoit un grand globe fleur-delisé, environné des colliers des ordres du roy et soutenu de deux renommées, toutes prestes à faire retentir, par le bruit de leurs trompettes, la gloire et les vertus de ceux qui composent le Parlement de Paris.

« Enfin tout l'édifice estoit surmonté d'un Soleil qui, avec ces mots : *Nec pluribus impar*, faisoit la devise du roy, pour montrer que toute la grandeur et le pouvoir du Parlement viennent de l'autorité royale.

« C'est pour cette mesme raison qu'au fond de la salle,... on avoit placé, sous un grand et magnifique dais, l'image du roy, assis dans son lit de justice et revêtu de ses habits royaux. »

Les murs et les colonnes de la salle étaient couverts de tapisseries de

1. *Ib.*, 371 et ss. Bibl. du Mans, ms. 375, p. 155. Eloge de Richelieu par le P Camus : « élevé au-dessus de l'homme, destiné pour être le génie tutélaire de France... » App. J. 59. — 2. App. H, 309, *le Portrait de la Nation française*, ballet, en 1738. — Janv. 1728, *Utrum Galli palmam ingenii sibi vindicare possint*, par le P. de la Sante, Sommervogel, *Bibl. S. J.*, t.VI, v°, *Paris*, n° 364. — 3. *Utrum jure an injuria Galli levitatis accusentur* par le P. Porée (21 janv. 1725). Paris 1730. Bibl. Sorbonne H.J. r. 65, n° 3. — 4. Append. J. 35bis. — 5. *Ib.*, 31bis, 44, 59. — 6. *Ib.*, 60bis. — 7. *Ib.*, 31. — 8. *Ib.*, 32, Bibl. Sorbonne, H.J. r. 58 (2).

verdure. « La galerie, qui règne sur les trois faces de la salle, estoit tendue d'une tapisserie de velours bleu, rehaussée de fleurs de lis d'or, en broderie. » Sur cette galerie, les portraits, avec inscriptions, du Premier Président et des présidents à mortier : pour composer ces inscriptions, on avait mis au pillage Ovide, Pline, Lucain, Claudien, Cassiodore etc. Quatre autres tableaux symbolisaient les quatre chambres du Parlement. Enfin, tout autour de la salle, des écussons portaient les armes de tous les premiers présidents, depuis 1334, « avec leur éloge tiré d'un ancien auteur. »

C'était la preuve que les Jésuites, si malmenés jadis par le Parlement [1], pratiquaient le pardon — intéressé, non évangélique, — des injures, et voulaient immoler leurs ressentiments sur l'autel de la Patrie. Le Parlement immola-t-il les siens [2] ?

Quant aux élèves, ils comprenaient donc dès le collège, combien il est avantageux de rechercher la bienveillance des gens en place. Au reste, chaque fois qu'un grand personnage se présentait devant les portes de la maison, ils en étaient avertis : la cloche sonnait huit coups [3]. A ce signal, le P. Recteur ou son remplaçant s'empressait d'accourir [4]. Et, au besoin, les Muses elles-mêmes ne tardaient pas à paraître, pour saluer les visiteurs dans le langage des Dieux. L'ambassade Siamoise, en 1686, fut complimentée en 24 langues [5]. Les ambassadeurs polonais, en 1645, se contentaient d'une courte harangue latine, quand, paraissant à l'improviste dans la cour, ils s'écrièrent : « *Volumus videre clarissimum Petavium.* » Le P. Petau sortit, son portefeuille sous le bras, de la classe de Théologie, où il poursuivait sa leçon et, avec son éloquence coutumière, vint répondre aux félicitations et aux vœux des étrangers [6] ; on reçut avec moins de familiarité, semble-t-il, le Cardinal Caetan et le duc de Feria [7], au temps de la Ligue ; l'archevêque de Paris, Mgr de Harlay, en 1672 [8], et, peu auparavant, le chancelier Pierre Seguier [9] ; l'électeur de Cologne, en 1714 [10] ; Jacques Edouard d'Angleterre, en 1704 [11] et, de temps en temps, dans un grand brouhaha de carrosses, de gardes, de pages, la reine de France et même le roi en personne daignaient entrer au collège. Le Louvre ou Versailles semblaient alors transportés chez les Jésuites [12].

On ne pouvait donc accuser les Pères de cloîtrer leurs pensionnaires trop étroitement, à Clermont ou à Louis-le-Grand. Par de là les murs

1. *Supra*, p. 15 et ss. — 2. *Supra*, p. 30-32 et ss. — 3-4. Visit. Magii, *circa domestica*, § 74 ; B. n. *lat.*, 10989, f° 60 r°. — 5. A. Schimberg, *Educ. mor.*, p. 265, n. 2. — 6. Niceron (J. P.) *Mémoires*, t. XXXVII, p. 187-189 (B. nat. Impr. G. 27 132). — 7. P. Barny, *Défense des Jésuites*, 1594, 8°, f° 30 r° (B. nat. Impr. Ld^{39} 13). — 8. *Illustr. Ecclesiae principi, Francisco Harlaeo, archiep. paris.*; 1672, 4°, Sommervogel, *Bibl S. J.*, t. VI, v°, *Paris*, n° 101. — 9. B. n. *lat.*, 13055, f° 2-6. — 10. Sommervogel, *op. laud*, 274. — 11. *Mercure Galant*, juin 1704, p. 273-277. — 12. Sommervogel, t. VI, v°, Paris, 18 ; 326, janv. 1625, A. Schimberg, *Educ. mor*, p. 358 ; J. de la Servière, *Porée*, p. 158.

de la vieille maison, ces jeunes gens savaient apercevoir la Ville et la Cour. Ils n'étaient jamais fermés à tout ce qui passionnait alors les ruelles ou les gazettes. On cultivait chez eux le sens de l'actualité[1]. Il semblait que ce fût un moyen de les pousser dans la vie.

Leurs maîtres leur apprenaient enfin à caresser adroitement le pouvoir. Depuis le gouvernement personnel de Louis XIV, l'indépendance du P. Nicolas Caussin, qui avait osé résister à Richelieu, ne risquait plus guère d'avoir des imitateurs[2]. Le P. Petau lui-même, complimentait Louis XIII d'avoir confié au collège deux fils naturels d'Henri IV et se félicitait qu'ils fussent « de la même race que le roi[3]. » Au siècle suivant, le P. Daniel défendait les droits au trône de France des bâtards royaux, deux fois adultérins[4]. Il semblait que la morale du commun ne fût pas faite pour les rois. Le P. Buffier, dans les premiers mois de 1715, n'avait pas assez d'encens pour le Dauphin, âgé de 5 ans, et il le proposait, comme un modèle, à tous les écoliers de France[5]. Plus tard, en 1744, le P. Geoffroy n'exaltait-il pas les vertus de Louis XV[6], comme en 1715, le P. Barry avait, au lendemain même du malheureux traité d'Utrecht, exalté les triomphes de Louis XIV?

La victoire semblait asservie à ses lois[7].

On voit comment, au XVIIIe siècle, le collège entendait, en somme, former le patriotisme de ses élèves; depuis que la France avait achevé de s'incarner dans la personne royale, il fallait tout excuser, tout admirer, tout aimer chez le roi, sous peine d'être mauvais Français. A la religion et à la vérité elles-mêmes on imposait les pires indulgences pour le souverain. Le loyalisme aboutissait au servilisme. Les écoliers étaient dressés à devenir des courtisans. Les Pères étaient sourds aux menaces grandissantes de l'opinion. Elle commençait à réclamer des *citoyens*[8] : ils ne formaient que des sujets.

Si l'éducation religieuse était une préparation à l'éducation politique,

1. Appendice J. — 2. H. Boehmer, *les Jésuites*, trad. Monod., Paris, 1910, p. 99. Schimberg, *l'Educ. mor.*, p. 269. — 3. *Orationes Petavii*, Paris, 1653 p. 535; cité par Schimberg, p. 270, n° 1 ; d'après M. Schimberg, Petau remercia Louis XIII, *âgé de 13 ans*, d'avoir mis au collège ses deux frères naturels. Or, Louis XIII, étant né le 27 sept. 1601, avait 13 ans en 1614-5 et, à ce moment le collège de Clermont n'était pas ouvert. En réalité quand Petau remerciant Louis XIII le roi n'avait pas 13 ans, mais 23. — 4. Schimberg, *Op. laud.*, 270 — 5. Buffier, *Géographie universelle*, 2e édit., Paris, 1715 (B. nat. G. 14.022) ; avertissement. — 6. *Mémoire des Sciences et des arts*. [Trévoux], août 1744, p. 1527 (B. nat. Z 22802). *Infra*, n. 8. — 7. Ode du P. Barny, sur la mort de Louis XIV ; dans *Le Mercure galant*, déc. 1715, p. 28. — 8. Le P. Geoffroy, en 1744, employait ce mot, p. 1527, cité *supra* n. 6 ; « citoyens amateurs de l'Etat, livrez-vous aux transports de la joye : vous recouvrez un monarque qui, pour perpétuer votre bonheur, formera, par ses vertus, un jeune prince, qui est déjà son image. » — Cf. *Lettre écrite de Paris à un ami de prov. sur l'éduc. des j. gens dans les coll. de Jés.* [1752], p. 29 30, 35.

éducation politique était donc la préparation de cette éducation aristocratique et mondaine, qu'il nous reste à étudier.

III

Le collège destinait ses élèves à occuper, dans l'Etat, un rang distingué : il s'agissait donc de leur donner les manières courtoises des « honnêtes gens. » On songeait à les renseigner sur la bonne tenue à table : le savoir-vivre, observait-on dès 1575 [1], défend de se nettoyer les dents avec son couteau, sauf peut-être au premier déjeuner ; de se laver la bouche, pendant le repas ; de bousculer la bouteille de vin ; de manger la portion du voisin ; de souffler sur le bouillon ; d'apporter un supplément de vivres et de se le réserver avec un égoïsme jaloux [2]. Autres avis : ne pas porter la nourriture à la bouche avec une main armée d'un couteau ; ne pas ronger un os en le tenant avec les deux mains. Quand les doigts étaient pleins de sauce, songer à les blanchir d'abord avec un peu de pain, sans avoir l'air d'y toucher ; après quoi, achever la besogne avec la serviette [3]. Presqu'à la même date [4], l'habitude semblait prise, au collège, de se heurter, en signe d'amitié : quand les convenances n'en souffraient pas trop, les Pères fermaient les yeux, sur ce sans gêne, qu'excusaient, paraît-il, des usages traditionnels « *videbatur concedendum aliquid esse nationi* [5]. »

Les Jésuites ne négligeaient même pas d'autres conseils, pour lesquels le latin était plus à l'aise que le français : quand un élève décidait de s'isoler, il devait ne point se hâter de rabattre prématurément son haut-de-chausse, ni salir, plus que de raison, le réduit sans gloire où il disparaissait un moment ; ni même laisser ce réduit ouvert, ni enfin le transformer en un salon de conversation [6].

Ne jamais parler, la tête couverte, à un supérieur : du moins, ce supérieur se garderait de prolonger inutilement ces marques extérieures de politesse et sa bienveillance autoriserait le bonnet de son interlocuteur à reprendre le rôle de couvre-chef [7].

A la fin du XVII[e] siècle, le P. de Jouvancy [8] distinguait le respect dû aux parents, la déférence dûe aux maîtres, la civilité dûe à tous : il expliquait que, pour des jeunes gens bien nés, il y a tout un art nuancé de saluer, d'écouter, de parler, de se taire.

1-3. B. nat. *lat*, 10989, f° 23 r°, scripta a R. P. Provinciali, Claudio Matheo, A° 1575 ; § 36. — 4-5. Visit. P. Mercuriani, in coll. paris., 1570 ; B. n. *lat.*, 10989, f° 9 r°, art. 33. — 6. Pachtler, I, p. 424 et suiv. ; règles de 1584. *In locis communibus, seu secretis,... nec ante vestes solvant quam ingressi sunt... ; ne colloquantur, in istis locis, sibi mutuo, nec ostia relinquant aperta,* » etc. — 7. En 1576, B. n. *lat.*, 10989, cite f° 23 r° ; — cf. en 1708, Bibl. Méjane, Aix, ms 327, § 10. — 8. *De rat. disc.*, Part., II, cap. II, art. 6 ; p. 125, éd. 1725.

La bonne éducation, dans la société polie, c'était un peu comme le pain quotidien, mais elle ne pouvait pas suffire à tout. Et, puisque, plus tard, beaucoup, parmi les élèves du collège, allaient être appelés à agir, par la parole, sur leurs contemporains, il fallait habituer ces jeunes gens à se présenter, sans embarras, devant un auditoire, et à s'en faire écouter. Pour y parvenir, on agissait avec méthode, sur les maîtres d'abord, sur les écoliers ensuite.

Pendant sa première année d'études, le maître, pour ses débuts, devait prononcer un discours en français, préparé pendant une semaine, tout au plus[1]. La seconde et la troisième année, nouveau discours, mais en latin[2]. La quatrième année, un poëme héroïque remplaçait le discours[3]. Ces discours ou ce poëme étaient débités au réfectoire[4].

En outre, et dans sa classe, chaque maître, à la seconde, troisième et quatrième année de son enseignement, faisait un discours en latin[5]. Le professeur de Rhétorique, et parfois d'Humanités, prononçait en public, tous les ans, à la rentrée, ou à un autre moment, un discours plus solennel[6]. Cossart, la Rue, la Baune, le Camus, Jouvancy, le Jay, Sanadon, Porée, du Baudory, Geoffroy, groupaient une assistance d'élite et quelques-unes de leurs harangues nous ont été conservées[7]. L'actualité[8], l'histoire nationale[9], l'histoire littéraire[10], les grandes questions philosophiques, religieuses ou morales[11] servaient de thème à leur éloquence, diversement cicéronienne ; car la langue obligatoire était, bien entendu, le latin.

A leur tour, et dès la quatrième, les écoliers étaient entraînés à suivre ces exemples : sur une estrade, dans la classe, puis dans la salle des Actes, dans l'une des chapelles, au réfectoire. Tous les huit ou quinze jours, en classe, c'était la *privata declamatio* ; tous les mois, en dehors de la classe, la *publica declamatio*[12]. Le latin, sinon le grec, était de rigueur[13]. Une classe pouvait en inviter une autre et, par exemple, les rhétoriciens invitaient les humanistes[14]. Les externes prenaient part à ces exercices[15] ; un seul élève ou deux élèves en étaient chargés[16]. La séance hebdomadaire durait une demi-heure, ou environ, et la séance mensuelle, une heure[17].

1-6. Jouvancy, *ib.*, Part. I, cap. III, art. 2 ; p. 106-107. B. nat, *lat.*, 10989, f° 45 r°, Visit. Maldonati. La Servière, *Porée*, p. 232-234; 162. L. V. Gofflot, *Le Théât. au coll*, p. 91. — 7. Sommervogel, *Bibl. S. de Jés.*, v^is Cossart, la Rue, etc. — Notre Append. A. *passim*, Caroli Porée, *Orationes*, 3 vol., éd. Griffet, 1747. — 8. App. J., n^os 6, 7, 9, 10, 11, 13, etc. — 9. *Ib.*, Lucas, *de perpetuitate regni gallici oratio*, Paris, 1674. in-4° ; B. nat., L^34, 2. Porée, *Orat. sacr.*, I, 32 ; Schimberg, *Educ. mor.*, p. 262. — *Supra*, p. 273-279. — 10. Ainsi, le Jay, 6 mars 1710; *utra utri praestet eloquentia sacra an forensis ;* C. Porée, *Orationes*, II, 113 (v. 1709), *de Eloquentia* ; 149 (1710), *de Satyra* ; t. III, p. 43 (1731) *de criticis* ; p. 85 (1733) *de theatro*, etc. — 11. Gabr. Cossart, 2 oct. 1650, *adversus novitatem doctrinae ;* Et. Deschamps, *S. Augustinus* (1656) ; Jourdan, *de ratione comprimendae dotrinarum novitatis*, 1657, etc — 12-17. *Ratio studior* de 1599, *Regul. prof. rhet.*, 16, 17, 20; *reg. praef. stud. infer.* 3 et 32 ; Jouvancy, *de rat. disc. et doc.* 1725 p. 59, 151, 169-170. J. de la Servière, *Porée*, p. 96.

Le sujet devait prêter à l'édification, à la bonne latinité, à l'esprit, à l'éloquence. Une gaieté de bon aloi était admise et un certain humour; à condition qu'il n'égarât pas ses plaisanteries sur les gens et les choses, qui ont droit au respect[1]. Et voici ce que Jouvancy proposait[2] : peindre les dangers du jeu, du bavardage, de la paresse ; exalter la piété filiale ; décrire une région ; mettre aux prises un poëte et un orateur, un soldat et un avocat, un pygmée et un géant ; montrer Hercule entre le vice et la vertu ; Auguste, se demandant s'il doit abdiquer et Ptolémée, s'il doit livrer Pompée à César.

L'essentiel était que l'élève parlât avec intelligence, soignât sa voix et disciplinât son geste. Il devait montrer qu'il comprenait parfaitement le sens général et les nuances particulières du morceau ; et on les lui faisait au besoin traduire et expliquer, au préalable, en français. Il avait d'abord à les dire, d'un ton familier et ordinaire, avant de leur donner l'accent convenable. Il avait à les ponctuer, par des inflexions appropriées. La voix devait être nette, distincte et claire; ferme et posée, sans éclats trop vifs, sans intonations trop sourdes; ni emphase, ni trivialité. Pas de monotonie non plus, mais autant de variété que dans la nature ; et autant de vérité. Animée ou calme, grave ou joyeuse, la voix devait toujours rester vivante. Il fallait éviter d'avaler la fin des phrases, parler du nez, de bégayer, de trahir, par un accent de terroir trop marqué, la prononciation vicieuse, que plusieurs élèves rapportaient de leur province ; la voix devait être pure. Il convenait, du reste, de l'assouplir et de la conduire ; de savoir en calculer les pauses et d'éviter de perdre le souffle[3].

Le geste était surveillé par les Pères, autant que la voix. « Le corps, dans son maintien, disait Jouvancy, doit être ferme et droit ; la tête ne doit être ni trop rejetée en arrière, ni trop inclinée en avant ; les mains ne doivent pas s'élever au-dessus des épaules ; les bras ne doivent pas pendre aux côtés, comme les manches vides d'un amputé ; éviter de les appuyer sur les deux hanches, en forme d'anse. Ne fermez pas la main, ne montrez pas un poing menaçant ; il est disgracieux d'élever et d'agiter l'index isolé, en repliant les autres doigts, dans la paume de la main ; l'annulaire et le médius rapprochés et les autres doigts légèrement écartés dessinent, au contraire, un joli geste. Une démarche trop libre est disgracieuse. Ne pas remuer les pieds en parlant à quelqu'un, à moins qu'on n'ait l'intention de lui marquer du mépris. Ne pas trop écarter les jambes, comme le font les bancals et les cagneux; mais éviter de les séparer, par un intervalle toujours égal[4].

1. *Ratio studior* de 1599, *Regul. prof. rhet.*, 16, 17, 20 ; *reg. praef. stud. infer.* 3 et 32 ; Jouvancy, *de rat. disc. et doc.* 1725, p. 59, 151, 169-170. J. de la Servière, *Porée*, p. 96. — 2. Jouvancy, *de rat. discendi*, p. 63-67 ; cap., II, art. 1, § 10. — 3. *Ratio* de 1591 ; *Romae*, p. 192, 227, 259 ; Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 177 et ss. *Ratio studior.* 1599, Reg. com. prof. class. inf. 32 ; Jouvancy, *de rat. disc.*, p. 58-59 ; 60-63. — Boysse, *le Théâtre des Jés.* p. 70 ; La Servière, *Porée*, p. 101, n. 2. — 4. Jouvancy, *ib.*, p. 62-63 ; 163 (part. II, cap. II, art. 5). Boysse, *Théât. de Jés.*, 71-72.

On voit que, pour donner à leurs élèves une attitude élégante, les Pères ne méprisaient pas l'humilité du détail.

Les plaidoyers annuels, prononcés par les élèves, permettaient de juger si tous ces conseils avaient été judicieusement compris. C'est seulement au XVIII[e] siècle que ces plaidoyers furent inaugurés à Louis-le-Grand[1], d'où ils se répandirent dans nombre de collèges[2]. Quand il avait visité le collège de Clermont, en 1587, le P. Maggio ne les avait autorisés qu'à peine, au cas où ils revêtiraient quelque solennité[3]. Peu après, le *Ratio* les autorisait, en séances privées, et ne disait rien des séances publiques[4]. A plus d'un siècle de là, un de ceux qui, à Louis-le-Grand, avait le plus d'initiative, le P. le Jay, s'autorisa de ce silence du *Ratio* pour les inaugurer, sur le théâtre du collège. Les PP. Porée et de la Sante, reprenant l'idée du P. le Jay, la perfectionnèrent[5] et, comme leur succès fut prodigieux[6], la mode nouvelle prévalut.

Le professeur, nous dit le P. Duparc[7], « dictait à ses écoliers la matière d'un plaidoyer, partagé en 4 ou 5 petits discours, se réservant, à lui seul, de composer les deux discours du juge. Les jeunes rhétoriciens aidés par quelques amis, très versés dans la littérature, (entendons les précepteurs et préfets des chambres,) se livraient avec ardeur au travail qui leur avait été prescrit. Le professeur, après avoir lu leurs compositions, ne manquait pas d'user de ce qu'il y trouvait, selon son goût ; « de sorte que le jeune écolier, concluait Duparc, goûtait le plaisir flatteur de réciter en public un discours, auquel il était soupçonné d'avoir eu quelque part. »

Porée proposait des questions, qui relevaient alors de l'actualité : Laquelle, de nos quatre académies, est la plus digne des largesses royales[8] ? Quel peut être, pour un chef d'Etat, le plus utile serviteur : un bon général, un habile financier, un sage et fidèle confident[9] ? Puis, presque au moment où surgissaient, entre médecins et chirurgiens, de retentissantes querelles, il demandait (1726) à quatre de ses élèves de discuter les mérites respectifs du médecin, du chirurgien, du botaniste et du chimiste[10]. Ou encore de décider : « lequel de nos maîtres nous est le plus utile : le professeur de littérature, le maître d'armes, le maître de danse, le professeur de mathématiques[11] ? » On devine les discours du bretteur, ne rêvant que plaies et bosses, et ceux du maître à danser, pour qui l'intelligence se logeait surtout dans la jambe. A cette question : de l'historien, de l'orateur, du poëte, du sculpteur ou du graveur en médailles, lequel est le plus propre à immortaliser la gloire d'un

1-2. Depuis 1701 ; Rochemonteix, *La Flèche*, III, 202-203 ; cf. 162-164. — 3. B. n. *lat*, 10989, *circa studia*, f° 62 v°, art. 32. — 4. Reg. 3 acad. Rhet. et Hum. — 5. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 162-164 ; La Servière, *Porée*, p. 77. — 6. Rochemonteix, *op laud.*, III, 202-203, — *Mercure*, déc. 1732, p. 2738. — 7. P. Duparc, *Nouv. recueil de plaidoyers*, p. 4 ; cf. La Servière, *Porée*, p. 77. — 8-9. *Ib.*, p. 79. — 10. *Ib.*, p. 80 ; *Mercure*, oct. 1726. — 11. La Servière, *op. laud.*, 81 ; cf. Bibl. *Mazarine*, ms. 4016.

prince? Porée fit répondre par ses élèves : l'historien ; l'orateur fut placé avant dernier et le poëte après l'orateur[1]. Enfin Porée faisait examiner les divers genres d'éducation qu'on peut donner à la jeunesse : l'éducation à la cour, l'éducation par les voyages, l'éducation en famille ou l'éducation au collège. La palme fut donnée, comme on le devine, à l'éducation au collège : elle seule avait les « moyens de piquer l'émulation » et la plus haute noblesse de France lui donnait son suffrage[2].

Le P. de la Sante, en 1722, fit résoudre, par ses élèves ce grave problème : quel est le partage le plus équitable d'un patrimoine? Et voici le jugement : l'égalité de partage est avantageuse aux particuliers, plus qu'à la famille. Il est bon que, dans les maisons nobles, l'aîné obtienne les deux tiers : de la sorte, il « soutiendra sa maison par l'opulence et les cadets lui donneront de l'éclat, par leurs vertus et leurs exploits. » « Dans les familles roturières, la fortune serait divisée, également entre tous les enfants..., pour le plus grand profit des arts et du commerce. L'intérêt public exige l'inégalité entre les nobles, l'égalité entre les autres. » Et l'applaudissement de l'assemblée ratifia cet arrêt[3].

En 1752, les élèves du P. Geoffroy eurent à décider quels caractères sont les plus dignes et les plus capables de plaire : le caractère vrai et sincère, qui rend sûr le commerce de la vie ; le caractère souple et liant, qui le rend aisé ; le caractère ingénieux et amusant, qui le rend agréable ; le caractère sage et réfléchi, qui le rend utile ; le caractère ferme et constant, qui le rend solide[4]. »

Quant aux élèves du P. Baudory et du P. Dupare, ils avaient eu, en 1747 et en 1751, à plaider sur les différentes sortes d'art militaire et de services militaires[5] : leurs arguments ne pouvaient que chatouiller agréablement la vanité, les souvenirs ou les espérances de la majeure partie de l'auditoire.

Pour comprendre le succès prodigieux de ces plaidoyers, il faut songer qu'ils étaient en français[6], que la banalité du sujet était souvent relevée par le piment de l'actualité[7], que les orateurs, appartenant aux premières familles de France, parlaient devant une assistance toute gagnée d'avance au charme de leur parole. Et puis, comment ne pas voir quels profits les jeunes avocats pouvaient retirer de ces tournois oratoires? L'entrain, la verve, la vivacité de la riposte, l'esprit, le goût, l'aisance, la bonne grâce, la distinction, voilà d'abord ce qui frappait

1. La Servière, *op. laud.*, p. 77. — 2. Le 27 août 1727 ; cf. *Mercure*, janv. 1728, 20-46. — 3. Le 28 aout 1722 ; cf. *le Mercure*, oct. 1722, p. 111-123. — 4 B. n. fr. 18767. — 5. Baudory, 1747, cf. Sommervogel, *Bibl. Soc. J.*, t. VI. v° *Paris* n. 485 ; Duparc, août 1751, *ib.*, n. 502. — 6. B. n. fr 18767, f° 63-64. Bibl. Sorbonne, HJ. r. 64 n. 9 : Cause qui sera plaidée en français par les Rhétoric. du coll. de L. le Gr. ; *ib.*, n° 8. — 7. *Mém. de Trévoux*, déc. 1756, p. 3014 3036, parlant de ces plaidoyers, relate leurs « allusions discrètes aux attaques de l'Angleterre contre nos colonies » ; p. 3014-3017.

l'auditoire et ce que mentionnait habituellement *le Mercure*[1]. Et aussi l'heureuse distribution des preuves et le solide enchaînement des idées[2]. Ajoutons la comparaison entre les talents divers de ces jeunes hommes, que stimulait l'attention de l'auditoire. Et, faut-il l'ajouter? Le plaisir que ressentait chacun à deviner la sentence finale, à juger avant le juge, puis avec le juge, quitte à juger ensuite et le jugement et le juge.

Or, les Pères comptaient sur le théâtre, beaucoup plus encore que sur les plaidoyers, pour développer ces qualités mondaines, qu'ils étaient jaloux de cultiver, chez leurs écoliers.

Aussi bien, les représentations dramatiques tenaient-elles, au collège, une place éminente. Et cela, dès le XVI^e^ et le XVII^e^ siècle, alors que les plaidoyers ne furent guère en faveur qu'au XVIII^e^ siècle. Les plaidoyers ne donnaient la parole qu'à une demi-douzaine d'écoliers; le théâtre confiait un rôle à plusieurs dizaines, sinon même à plusieurs centaines de jeunes gens[3]. Son action éducative était ainsi très multipliée.

Bien avant les Jésuites, l'Université avait inauguré les représentations théâtrales, et tel de ses collèges les réglementait, en 1315[4]. Rollin les proscrivit en vain, lors de son premier rectorat, en 1695[5] : elles florissaient encore, au XVIII^e^ siècle, dans les collèges universitaires[6]. Chez les Jésuites eux-mêmes, elles avaient paru, dans maint collège de province, avant de paraître au collège de Clermont[7]. Nulle part, du moins, elles n'eurent plus d'éclat que rue S. Jacques, ne montrèrent plus d'initiative, et n'exercèrent plus d'influence.

La mode les encourageait si bien, dès les premières années de notre collège, qu'il fallut, en 1571 et en 1585[8], leur imposer des limites : le P. Maggio, lors de son inspection, en 1587, défendit les tragédies, comédies, bouffonneries et danses[9]. Il n'admit guère que les dialogues costumés et à deux conditions : ils seraient composés par les écoliers eux-mêmes et le public n'y serait pas admis. Tant de sévérité parut excessive, dès 1591; et la première ébauche du *Ratio* publiait alors que, sans le théâtre, la verve poétique semble gelée « *friget enim poesis sine theatro*[10]. » C'était l'annonce des concessions prochaines : et, en effet, le *Ratio* de 1599 accordait que les tragédies et les comédies seraient de

1-2. *Mercure*, oct. 1722, p. 111-123; sept. 1724, p. 1963-70; 22 août 1726, p. 2230-1; 27 aout 1727, p 20; 26 aout, 1738, p. 2028; déc. 1740; oct. 1751, p. 118. — 3. *Infra*, p. 297-298.— 4. Coll. de Navarre Cf. Rochemonteix, *La Flèche*, IV, 165-196. — 5. Bibl. Reims, ms. 635, n° 22. *Mandatum Rectoris*. — 6. Bibl. Mazarine ms. A 15454; n^os^ 35-44; 49-50, pièces jouées de 1698 à 1713 aux coll. de Navarre, Mazarin, Duplessis-Sorbonne, Harcourt; cf. Bibl. Mazar. ms A 16049. — L. Bouquet, *L'ancien collège d'Harcourt*, p. 656-662; progr. de 1682 à 1723. — 7. Fouqueray, *Hist. Compagnie de Jésus en France*, I, 455, 491. A Lyon notamment (communicat. de M. Lévy-Schneider). — 8. B. n. *lat.*, 10989, f° 28 v°, *in regulas praefecti studior.*, § 22, Rev. P. provinciali, Claudio Matheo — 9. Visit. 1587, B. n. *lat.* 10989 f° 56-75. cf. Rochemonteix, *La Flèche*, II, 47. — 10. *Ratio* de 1591, Reg. Provinc., 84.

nouveau tolérées pourvu qu'elles fussent très rares ; écrites en latin ; empruntées à un sujet sacré[1] ; édifiantes[2] ; qu'aucun rôle féminin n'y parût[3] ; enfin qu'entre les actes aucun intermède ne fût intercalé, s'il n'était pas en latin, lui aussi, et d'une convenance rigoureuse[4]. Or, ces prescriptions, que le P. Jouvancy répétait encore, en 1685[5], dans quelle mesure furent-elles observées à Clermont ou à Louis-le-Grand ?

Ce qu'on entendait par des spectacles très rares, *rarissimas*, aurait pu paraître un peu vague si, en 1571 et 1585, des précisions n'avaient été données ; cela veut dire : deux ou trois pièces par an, expliquait-on en 1571[6] ; et même trois pièces, accordait-on en 1585[7]. Or, c'est à peu près le chiffre que nous avons obtenu, en établissant le catalogue de toutes les pièces datées, jouées dans notre collège[8]. Les époques habituellement choisies c'étaient le Carnaval[9] et, au mois d'août, la distribution solennelle des prix[10] : une pièce au carnaval et deux pièces au mois d'août[11]. Le spectacle pouvait durer de 3 à 6 heures d'horloge[12].

Le latin était, dans ces pièces, la langue dominante ; il ne fut pas la langue exclusive. Le P. le Jay, en 1704, tenta de donner, sur la scène, la traduction française d'une de ses tragédies les plus goûtées : *Joseph vendu par ses frères*[13]. C'était, du reste, une innovation qu'on avait, depuis 1679, essayée à la Flèche[14]. Assez souvent, mais ailleurs qu'à Louis-le-Grand[15], les Jésuites substituèrent, non sans quelque gaucherie[16], ils l'avouaient eux-mêmes, la tragédie française à la tragédie latine. Dans notre collège, ils se bornèrent à intercaler, entre les actes latins, des vers français[17] : ainsi, Porée, en 1712[17bis] et 1728[18]. Ces vers étaient écrits pour le chant. Porée s'en excusait en alléguant qu'ils rappelaient « assez exactement les chœurs de l'ancienne tragédie. » Et il ajoutait : « On ne saura pas mauvais gré au poëte d'avoir, dans un spectacle destiné à former la jeunesse française, introduit les muses de ce pays, afin

1-4. *Ratio* de 1599. *Reg. Rectoris*, art. 13 : *Tragoediarum et comediarum, quas nonnisi latinas ac rarissimas esse oportet, argumentum sacrum sit ac pium, neque quioquam actibus interponatur quod non latinum sit et decorum : nec persona ulla maliebris vel habitus introducatur.* — 5. *De ratione discendi et docendi*, éd. 1725, p. 120 (Part., II, cap. 1, art. 3).— 6. *In congregatione procur.* A° 1571 :... *Raro habeatur comediae vel tragoediae hoc est* 2 *vel* 3, *quoque in anno. B. n. lat.*, 10989, f° 28 v° — 7. *Ex visitatione* P. Odonis ; *ib*, f° 54 r°, *scholae*, § 12 et 13. — 8. Append. H. — 9-11. *Ib., passim.* — 12. En 1593. Aquaviva avait fixé, comme un maximum, 4 heures. Goffiot, *Théâtre au coll.*, p. 92. Le 7 aout 1651, la durée fut de 4 heures : B. nat. Imp. Yf. 2821, p. 831. Le 7 août 1748, le spectacle, commencé à midi et demi, ne finit qu'à 7 heures du soir. *Les Nouv. ecclésiast.* lettre du 27 nov. 1743. En août 1754, le spectacle finit à la nuit. *Le Mercure*, oct. 1754, p. 188. — 13-14. Rochemonteix, *La Flèche*, III, 205. — 15. Rochemonteix, *la Flèche*, III, 194. — 16. L'aveu est de Jouvancy, *Ratio discendi et doc.* ; *de tragoedia* ; Goffiot, théât. au coll., p. 97. — 17. E. Boysse, *Le Théâtre des Jésuites*, p. 29. — 17bis. Append. H, n° 208. — 18. *Ib.*, p. 268.

que, par leurs concours, elles apportassent à ces jeux un agrément national[1]. »

Mais le français se glissait ailleurs encore : ainsi, dans presque toutes les comédies du P. du Cerceau ; elles sont habituellement versifiées[2]. Des vers français pouvaient être également mêlés aux ballets dansés[3]. Et puis, au XVIIIe siècle surtout, on tournait en vers français, plutôt qu'en vers latins, les compliments à l'adresse du roiou des specta teurs illustres. Enfin, les programmes des pièces jouées finirent par être soit en latin et en français, soit en français seulement. Nous avons retrouvé, depuis 1640, une abondante collection de ces programmes, quoiqu'ils soient aujourd'hui devenus rares[4].

Si le public, que le P. Maggio voulait, en 1587, éloigner du théâtre au collège[5], n'y avait pas été admis, le français n'aurait sans doute pas eu à se conquérir une place, sur notre scène. A la vérité, ni les hommes d'Eglise, ni les magistrats, ni les lettrés de tous genres ne faisaient défaut, parmi les spectateurs[6]. Mais tous les invités n'étaient pas forcément ou n'étaient plus des latinistes. Le gazetier Loret, par exemple, qui n'en fait pas mystère[7] :

Ayant toujours resté butor
Pour n'avoir eu de préceptor[8].

Et les femmes, qui venaient en grand nombre[9], n'avaient pas forcément la culture de Mesdames de Sévigné ou de Lafayette. Les Pères n'auraient pu conserver un public nombreux, en s'obstinant à lui parler une langue peu intelligible : or, ce public réunissait de 3 à 6000 personnes[10]. La *Muze historique*, en août 1655, nous parle

De plus de sept mille trente oreilles[11] ;

Deux ans plus tard, elle atteste que furent

Prézens plus de cinq mil témoins[12].

Il est difficile de croire, avec la *Gazette de France* (7 août 1651)[13] et

1. E. Boysse, *op. laud.*, p. 29 ; Porée ou son éditeur dans l'argument de *Sephebus Myrsa*. — 2. La Servière, *Porée*, p. 339. — 3. Ex en 1726 ; B. nat Impr. Yf. 2721, p. 2 (t. LXV du Recueil factice) — Cf. E. Boysse, *Théât. des Jés.*, p. 89-90. — 4. Append. H, n° 9, 11, 12, 16, 17, 18, etc., pour 1640 et ss. B. nat. Impr. Yf 2813 ; 2795 ; 2857 ; 2727 ; 2614 ; 2615, etc. Le plus ancien des programmes, que nous ayons retrouvés, est de 1640 ; Boysse, *Théât. des Jés.*, n'en signalait qu'à partir de 1651. — 5. Cf. La Rochemonteix, *La Flèche*, II, 47. — 6. *Infra*, p. 301. — 7-8. *Muze histor.* 21 août 1655, liv. VI, p. 127 ; Lettre du 9 août 1653, p. 91 ; 24 août 1658, p. 130, etc. — 9-10. *Ib.*, 11 aout 1653, p. 133. « Plus de six mille hommes que femmes ». — 11. *Ib.*, Lettre du 21 août 1655, p. 127 — 12. *Ib.*, Lettre du 18 août 1657, p. 123. — 13. *Saül*, 7 août 1651 ; B. n Impr. Yf. 2821, p. 835 : « Les acteurs

le *Mercure* (août 1739), que la mimique des acteurs fût tellement expressive qu'elle aurait suffi, au besoin, à faire comprendre la pièce à ceux qui n'entendaient pas la langue de Sénèque[1], mais nous retenons cet aveu de Porée : le public écoutait peu les vers latins de la pièce, fussent-ils les plus beaux du monde, et n'était attentif qu'à la musique et aux ballets :

> J'en fus témoin : ménétriers, danseurs
> S'attiraient, seuls, l'amour des spectateurs :
> Pour eux, on n'eut assez d'yeux ni d'oreilles,
> Mais, à la pièce, on vidait les bouteilles[2] !

En quoi les sujets choisis justifiaient-ils cette indifférence ? On les empruntait presque tous à l'histoire de l'Eglise, notamment aux actes des martyrs[3] ; ce qui était beaucoup plus conforme aux prescriptions du *Ratio* qu'au goût du public et aux préférences de Boileau ; parfois l'antiquité profane les suggérait aussi[4], mais rarement l'histoire nationale[5]. Si les comédies et les ballets plaisaient davantage, c'était notamment parce qu'ils étaient tirés de l'actualité contemporaine[6] ou de la vie écolière[7] et de la vie mondaine[8], dont il ne paraissait pas toujours impossible de dégager quelque leçon de morale. Dans ce cas, on restait encore fidèle aux vieilles règles[9]. Mais bien souvent on les oubliait, quand de simples fantaisies mythologiques, ou des flatteries à l'égard des princes, servaient de canevas à des broderies ingénieuses et un peu vaines[10]. On cherchait à divertir les esprits plutôt qu'à convertir les âmes[11].

En principe, les auteurs étaient les professeurs de Rhétorique et d'Humanités[12] ; les plus prisés furent les PP. Caussin, Petau, La Rue, Jouvancy, Le Jay, Porée, du Cerceau, Duparc, de la Sante, Baudory, Geoffroy[13]. Ajoutons, le P. Cellot, qui enseigna la Philosophie et fut principal au collège[14]. Sept seulement, parmi eux, ont imprimé quelques-unes de leurs œuvres dramatiques[15]. Du moins, plusieurs eurent-

animèrent si bien cette peinture parlante de leur action et bonne grâce que ceux qui ignoroyent la langue latine ne les entendoyent guères moins que les autres. »
— **1** Les tragédies étaient en vers latins iambiques, à la façon de Sénèque. *Infra*, p. 291. — **2.** La Servière, *Porée*, p. 90-91. — **3.** Append. H, nos 1, 2, 8, 9, 15, 17, 20, 29, 31, 35, 51, 66, 72, 100. — **4.** *Ib.*, nos 34, 38, 40, 47, 53, 54, 59, 69, 78, 82, 94, 99, 118, etc. — **5.** *Ib.*, nos 25, 71, 92, 101, 104, 107, 250, 309, 340, 350, 380. — **6.** *Ib.*, 8bis 33, 37, 70, 89, 102, 143 — **7.** *Ib.*, 23, 138, 145, 179, 269, 272, 314. — **8.** *Ib.*, 151, 156, 167, 169, 188, 192, 198, 223, 226, 228, 232, 234, 242, 252, 256, 263, 267, 270, 278, 281, 284, 289, 295, 343, 377, etc. — **9.** *Supra*, p. 285-6. — **10.** Append. H, 41, 49, 52, 57, 64, 67, 70, 75, 77, 93, 98, 108, 147, 164, 210, etc. — **11.** *Ib.*, 263. Porée dans *Le jeune débauché* : Quelle est notre fin ?... Divertir... Mais c'est au ciel de convertir. — **12.** *Supra*, 285 et ss. Boysse, *Théât. Jés.*, p. 23-26 ; 54 ; Goffiot, *Théât. au coll.*, 95-96 ; 109-10 ; 167. — **13.** Append. A, p. 410. — **14** Append. A, 81. — **15.** Petau, Cellot, Caussin, de 1614 à 1630 ; La Rue Le Jay, Porée, du Cerceau, fin XVII^e s. et début du XVIII^e.

ils l'honneur de voir quelques-unes de leurs pièces jouées à diverses reprises sur le théâtre du collège[1].

Contrairement au *Ratio*, les rôles féminins n'étaient pas toujours exclus de ce théâtre. Ainsi, dans les tragédies, les PP. Petau et Cellot, pour la première moitié du XVII^e siècle[2]; ainsi encore, en 1653, 1656, et en 1658; et Loret n'a pas manqué de relater comment une charmante martyre, Suzanne, victime de la persécution de Dioclétien, n'avait pas oublié quelques artifices de toilette profane :

... Une vierge, jeune et sage,
Dont le cœur étoit pur et saint,
Avoit des mouches, sur son teint,
De formes rondes et longuettes,
Ainsi qu'on en voit aux coquettes,
Que, mesme à l'heure du trépas,
Ladite Sainte n'ôta pas.
Car, quand, d'une sanglante épée,
Sa belle teste fut coupée,

Pour n'adorer pas les faux Dieux,
J'aperçus, de mes propres yeux,
Ces mouches, de couleur de more,
Qui, sur sa joüe, étoient encore;
Et, regardant de toutes parts,
Je vis de bons frères Frapars,
Qui, loin d'y trouver à redire,
S'en étoufoient presque de rire[3].

Cinq ans plus tard, Loret voit jouer Athalie à Clermont. Et c'est encore un rôle de femme qui le charme :

Touchant la jeune Mariane,
Cyprine, Pallas et Diane
N'ûrent jamais, au gré de tous,
Des traits si jolis, ny si doux :
A n'en point mentir, l'assistance
Admira son aimable enfance,
Qui charmoit et réjoüyssoit,
Chaque fois qu'elle paroissoit[4].

En 1672, Sainte Catherine comportait, elle aussi, un rôle de femme et c'est Antoine Monaco, de Valentinois, qui en fut chargé[5]. En 1725,

1. APPEND. H, 20, 43, 62, 88, 104, 120, 141, 145, 146, 174, 176, 179, 180, 182, 190, 193, 196, 199, 208, 209, 211, 224, 233, 261, etc. — 2. *Supra*, n. 15, p. 288; et Rochemonteix, *La Flèche*, III, 110. — 3. Loret, *Muze histor.* du 9 août 1653, Lettre 29, p. 90-91. — En août 1656, *Ib.*, liv. VII, p. 129, Loret nous dit que: Cyané, fort jeune princesse. — Charma les cœurs, en quantité. (Ce rôle féminin était tenu par Hubert de Servien; trag. de Mahomet, APPEND. H, 26.— 4. Loret, *Ib.*, 24 août 1658, liv. IX, p. 130. — 5. APPEND. H, n° 66; B. nat. Impr. Yf 2607 et 2608.

il y avait, dans le ballet de Thésée et Hippolyte, quatorze rôles de femmes ; Minerve, Cérès, les Trois Grâces, les Vertus et les Muses. MM. de Livry Moufle et Rochard eurent à figurer les Trois Grâces [1]. Ajoutons qu'en 1658, les Pères avaient osé montrer

« La vérité sortant d'un puis »,

sans choquer ni décevoir personne et pas plus, paraît-il, les prudes que les coquettes [2].

Et puis, en 1673, en 1679, en 1691, en 1705, n'est-ce pas une Bérétrice, cette Palmyre qui, le cœur enflammé d'un amour véritable, paraît dans le *Cyrus* du P. de la Rue [3] ? A cet amour, Palmyre renonce malgré elle et malgré Cyrus, qui en est l'objet et qui aime autant qu'il est aimé. Elle y renonce par devoir.

A vrai dire, les Jésuites, ne voyant dans l'amour qu'une faiblesse, ne le laissaient jamais paraître que pour l'humilier sous le joug de la volonté. Ils étaient d'avis que Racine, dans ses tragédies, avait féminisé les hommes, mais que Corneille avait su viriliser les femmes. Et leurs préférences, le Jay et Porée le proclamaient bien haut, allaient à Corneille [4].

Si leurs tragédies puisent abondamment dans la Bible [5], c'est qu'ils ont su comprendre la puissance dramatique, qui s'en dégage, pour assujettir à la tranquille majesté de Jehovah la vaine agitation des hommes. Et quelles leçons ils empruntent à l'héroïsme des martyrs, depuis les persécutions romaines jusqu'aux persécutions japonaises [6], pour humilier les passions terrestres sous la force irrésistible de la foi chrétienne : dans *Neanias* ou *Procopius martyr* (1635) [7], on dirait qu'ils devancent quelques-unes des idées, que Corneille reprendra en 1640, dans Polyeucte. Enfin dans l'antiquité légendaire, l'antiquité historique et l'histoire même de nos annales, ce qu'ils cherchent avidement c'est le spectacle des vertus humaines, se mesurant avec le destin : Thésée [8], Achille [9], Alexandre [10], Demetrius [11], Antigone [12], Lysimaque [13], Agathocle [14], Junius Brutus [15], Coriolan [16], Regulus [17], Annibal [18], Mithridate [19], Catilina [20], Pompée [20bis], Titus [21], Constantin [22].

Il arrive que ces tragédies ne soient pas sans valeur. Un bon juge,

1. Append. H, n° 258; Bibl. Mazar. ms. A 15454, pièce 58. — 2. Loret, *Muse hist.* 24 août 1658, Liv. IX, p. 130. — 3. Boysse, 174, 175 ; Schimberg, 379, 380. — 4. Schimberg, 386. — 5. *Ib.*, 376. Append. H, nos 2, 15, 17, 20, etc. — 6. *Ib.*, nos 8, 9, 212, 225, etc. — 7. *Ib.*, n° 8. — 8. *Ib.*, n° 40 (1663). — 9. *Ib.*, n° 231 (1719). — 10. *Ib.*, nos 38. (1663) ; 59 (1670) ; 118 (1690). — 11. *Ib.*, nos 13 (1643), 103 (1685). — 12. *Ib.*, n° 24 (1654). — 13. *Ib*, n° 82 (1677). — 14. *Ib.*, n° 53 (1668). — 15. *Ib.*, n° 193 (1708). 209 (1712), 233 (1720), 261 (1726). — 16. — *Ib*, n° 99 (1683). — 17. *Ib.* nos 238 (1721), 280 (1731), 306 (1737), 388-389 (1759). — 18. *Ib.*, nos 171 (1704), 229 (1719), — 19. *Ib.*, n° 230 (1719). — 20. *Ib.*, nos 337 (1745), 352 (1749), 381 (1757), 392 (1761). — 20bis. *Ib.*, n° 240 (1721). 21. *Ib.*, n° 47 (1666). — 22. n° 94 (1681).

S. Marc-Girardin, mettait, sans hésiter, le *Brutus* du P. Porée bien au-dessus du *Brutus* de Voltaire[1]. La langue des pièces est habituellement vive et concise ; le vers iambique, dont elle se sert, à l'exemple de Senèque, se prête heureusement au dialogue ; il est fort adroitement manié[2]. Avec cela, de l'esprit, une certaine liberté, aussi : pour les tragédies du Carnaval, le P. le Jay adopta la coupure en trois actes et il fut suivi[3]. Mais, à côté des qualités, les défauts ne manquent pas : ainsi, chez Porée, l'intrigue est souvent faible, la psychologie sommaire et factice, sauf quand il s'agit d'un caractère d'enfant ; de la monotonie : les énergies triomphent trop inévitablement des passions : trop de lieux communs et trop de bavardage littéraire. Les discours envahissent tout et ils font tort à l'action[4]. Ce sont là des œuvres d'édification scolaire, ce sont bien rarement des œuvres dramatiques. Leur valeur est surtout d'ordre moral.

Pour l'éducation mondaine, la comédie pouvait être un instrument plus précieux que la tragédie : car elle choisissait des personnages plus proches de nous et dans la vie courante, au lieu de les prendre parmi les héros, placés dans certaines circonstances exceptionnelles[5]. Mais son écueil était la farce ou la bouffonnerie, dont le *Ratio* avait eu soin, pour les intermèdes, de dénoncer le péril[6]. On ne saurait donc, disait Jouvancy, manier la comédie d'une main trop prudente : « apprendre à des enfants bien nés les gestes, le langage, les plaisanteries et les mœurs de la valetaille serait monstrueux et contraire à toute éducation pieuse et libérale, les parents auraient le droit de se plaindre et de nous dire : est-ce donc pour les dépraver que nous vous avons confié nos enfants[7] ? »

Aussi bien à Clermont, les Jésuites hésitèrent d'abord et pendant plus de quatre vingts ans : ils avaient donné des tragédies, dès 1579[8], au moins ; ils ne donnèrent pas leur première comédie avant 1663[9]. Et même, après 1664, ils laissèrent, ce semble, passer quatorze ans (1664-1678), puis treize ans (1681-1694), avant de s'y aventurer tout à fait[10]. Mais les Pères le Jay, du Cerceau, Porée se chargèrent de gagner la cause de la comédie et ils y réussirent brillamment. Le Jay donna sept comédies, de 1794 à 1702[11] ; entre 1699 et 1728, les comédies du P. du Cerceau occupèrent plus de dix fois la scène[12] et, treize fois, celles du P. Porée, entre 1707 et 1743[13]. Certaines années (1702, 1704, 1717,

1. Schimberg, 378. — 2. Boysse, 30. — 3. *Ib.*, 28-29. — 4. J. de la Servière, *Porée*, 275-280. — 5. *Comoedia... est instituta potissimum ad erudiendam, domesticis exemplis, e communi vita sumptis, plebem.* Jouvancy, *De ratione discendi ac doc.*, Part. I, cap., II, art. 2, § 5, p. 78. — 6. *Supra*, p. 286, n. 1-4. *Comoediarum.. fabulae... spirent pietatem ac potius petantur e sacrâ vetustate quam e profana.* Jouvancy, *op. laud.* Part. II, cap. 1, art. 3. J. de la Servière *Porée*, 337. — 7. Jouvancy, *op. laud. de comoedia*, V ; Boysse, 59 ; Goffiot, 106-107. — 8. Append. H, n° 1. — 9. *Ib.*, n° 39. — 10. *Ib.*, n°s 42-83 ; cf. cependant, n° 58 ; 94-127. — 11. *Ib.*, n°s 128, 132, 133, 141, 144, 160, 165. — 12. *Ib.*, n°s 145, 179, 211, 224, 226, 232, 236, 237, 254, 265, 270. — 13. *Ib.*, n°s 188, 198, 207, 214, 221, 222, 223, 259, 263, 275, 289, 310, 329.

1721, 1753), on joua trois comédies[1] ; on en joua quatre, en 1725[2]. En 1747, 1752, 1753, 1756, on en donna deux par jour[3] et trois, le 10 mai 1758[4]. De 1663 à 1758, en quatre-vingt quinze ans, quatre-vingt une comédies au moins eurent les honneurs du théâtre, surtout au moment du carnaval. Les comédies avaient donc peu à peu cessé d'être ce qu'eût voulu le *Ratio* : rarissimes[5].

Est-ce par un dernier scrupule que ces pièces ne s'intitulent pas toujours comédies, mais *fabulæ*, *drama comicum*, ou *drama*[6] ? Il est plaisant que la défaite du solécisme devienne officiellement un *drame*[6bis].

La liberté du titre n'allait pas sans la liberté de la langue : la prose latine pouvait prendre, avec le Jay, la place du vers et les muses françaises, avec du Cerceau, la place des muses latines[7] : nouveau coup de canif dans les règles austères du *Ratio*.

Mais l'essentiel était, pour les auteurs, de ne pas rendre la vertu ridicule, en la considérant surtout sous ses petits côtés ; ils y parvinrent, en somme et par des routes assez diverses. Le Jay puisait ses sujets dans les mœurs antiques[8] ; Porée, qui en cela fit école, les puisait comme du Cerceau, dans les mœurs de la jeunesse écolière[9] ou dans celles des jeunes hommes fraîchement émancipés du collège[10]. C'était ouvrir les yeux des élèves sur le monde, où ils vivaient et sur celui où ils vivraient.

A peine est-on hors du collège,
— Qui dit collège, dit prison, —
Qu'on croit avoir le privilège
De choquer, en tout, la raison[11].

A force de finesse malicieuse, de verve naturelle et de gaîté, il s'agissait d'amuser les adolescents aux dépens de l'*Enfant gâté*[12], du *Paresseux*[13], du *Joueur*[14], du *Prodigue*[15], du *Petit maître*[16], du *Duelliste*[17], du *Débauché*[18]. Et aussi de protester contre certains aveuglements paternels[19] ou contre le scandale des vocations forcées[20]. Il va de soi que du Cerceau faisait applaudir l'*Ecole des Pères*[21], par des parents enclins à y reconnaître leurs amis ou leurs proches, avant de s'y reconnaître eux-mêmes.

Sur nos défauts, la Comédie
Aime à répandre le mépris
Et, mieux que la philosophie,
Corrige l'homme par les ris[22].

1. *Ib.*, nos 159, 160, 165 ; — 170, 173, 175 ; — 222, 223, 224 ; — 235, 236, 237 ; — 369, 371, 372. — 2. *Ib.*, nos 252 254, 255, 256. — 3. *Ib.*, nos 342, 343 ; — 363, 364 ; — 371, 372 ; — 377, 378. — 4. *Ib.*, nos 383 à 385. — 5. *Supra*, p. 286, n. 1-4. — 6. Boysse, 60. Append. II 128, 134, etc. — 6bis *Ib.*, 145. — 7. Cf. Boysse, 60. — 8-10. La Servière, *Porée*, 337, c'est de 1694 à 1702 et non de 1695 à 1702 que le Jay acclimata la comédie à Louis le Grand.— 11. Append. H, no 223 ; les *Trossuli* ; cf. Schimberg, p. 391. — 12. Append. H, nos 222, 289 ; Boysse, 297. — 13. Append, H, 221. 259, 314 — 14. *Ib.*, 329.— 15. *Ib.*, 198, 284, 359.— 16. *Ib.*, 223, 377. — 17. *Ib.*, 226. — 18. 263.— 19. *Ib.*, 222.— 20. *Ib.*, 275 — 21. *Ib.*, 310. — 22. *Le Théâtre changé en école de Vertu* ; ballet de 1726 ; B.nat. Impr. Yf.2721, p.2.

Les auteurs qui comptaient sur le ciel, pour convertir, se donnaient seulement pour mission d'avertir et de divertir[1]. Et l'on peut croire que leur talent n'était pas toujours inférieur à sa tâche : dans le *Joueur*, Porée ne semble pas avoir été, il s'en faut, inférieur à Régnard[2].

Entre les actes de la comédie ou de la tragédie, le *Ratio* n'autorisait que des intermèdes latins et dignes : *latinum et decorum*[3]. Il ne parlait ni de la musique ni de la danse. Or, il parut aux Jésuites du collège que, sans la musique ni la danse, leurs élèves s'exposaient fâcheusement, dans le monde, à paraître étrangers aux belles manières ; la musique et la danse firent donc leur entrée dans la vieille maison. Ils allaient y exercer une royauté charmante, que d'aucuns jugèrent frivole. Et l'on put croire, à de certains jours, que l'Opéra avait une succursale chez les bons Pères.

La musique, qui parle à l'esprit et au cœur une langue plus subtile et plus mystérieuse que la poésie elle-même, semblait au P. le Jay indispensable, pour les représentations théâtrales[4]. Et, à ce sujet, une méchante angoisse étreignit un moment ce Révérend Père, en août 1698 ! La tragédie allait commencer lorsque, tout à coup, les violons firent mine de partir. Exhortations du Père, supplications, menaces, tout fut inutile : les violons ne voulaient ni se faire entendre, ni rien entendre. Le Père, étant régent de Rhétorique, ne pouvait, décemment, se résigner à perdre là tout son latin, ni surtout, étant Jésuite, ne pouvait songer à se donner à tous les diables. Fort heureusement, le Ciel le secourut, sous les espèces de son Altesse Royale, le duc d'Orléans, dont le prestige et la bonne grâce apaisèrent ce fâcheux conflit. Sa majesté en fut informée, et daigna en sourire[5].

S'il arrivait qu'un chanteur en renom fût invité au collège, c'était, pour le public, une attraction irrésistible : ainsi, en août 1735, quand le célèbre ténor Pierre Jéliotte fit entendre sa magnifique voix[6].

Et puis, sans la musique, la danse eût semblé bien morne : elle seule, savait ajouter, à l'harmonie des mouvements et des pas, les précisions nécessaires pour en dévoiler tout le sens : tristesse ou gaieté, tendresse ou violence, langueur ou fureur guerrière. La danse, accompagnée de la musique, devenait une peinture mouvante[7] et sonore, parlant aux yeux, à l'oreille, à l'esprit. Avant même qu'elle eût été favorisée à la Cour, par les goûts personnels de Louis XIV et promue par lui aux

1. La Servière, *Porée*, p. 322. — 2. Schimberg, p. 391. — 3. *Supra*, p. 286, n. 1-4. — 4. Boysse, 51. — 5. *Les annales de la Cour et de Paris* pour.. 1697 et 1698 [par Sandras de Courtils], Cologne 1701 in-12 ; B. nat. Impr. Lb^{37} 4119, p. 496-498. — 6. Boysse qui rapporte ce fait, *le Théât. des Jés.*, p. 57, le place en 1723. Or, cette année-là, Jéliotte, né en 1711, ne put, comme ténor, chanter à L. le Gr. ; le ballet de mars ayant eu lieu en août 1735 (append. H, n° 299) il faut lire probablement 1735 au lieu de 1723, dans Boysse. — 7. *Mercure*, sept. 1744, p. 2058.

dignités académiques (mars 1661)[1], elle avait paru, dès 1638, sur la scène de notre collège[2]. L'essentiel était qu'elle ne tombât pas dans les bouffonneries proscrites par le *Ratio* et qu'elle ne justifiât jamais les craintes de certains Jésuites, disant d'elle : c'est le chef-d'œuvre du démon[3]. Il fallait, au contraire, qu'elle achevât de donner aux élèves cette grâce du maintien et cette élégance des gestes, si nécessaires aux yeux du monde. Il ne sembla pas impossible d'atténuer ce que la chorégraphie avait de vain et de l'épurer, de l'ennoblir, en lui réservant sa part dans la formation complète de l'adolescence.

Il fut, sans doute, assez savoureux de voir quatre Jésuites, dont trois professeurs de Rhétorique au collège de Paris, les PP. Mambrun, Menestrier, le Jay et Porée, écrire, entre deux exercices spirituels, des traités dogmatiques sur l'art des ballets[4]. Il put sembler piquant de les voir, ainsi que tels de leurs confrères, collaborer avec des compositeurs de profession et des artistes de l'Opéra. Le Père choisissait le sujet, en l'apparentant, le plus possible, avec la tragédie, dans laquelle il serait intercalé ; puis il en dessinait le plan et le distribuait en scènes ; après quoi, le maître de ballet intervenait, pour traduire cette idée en pas et en régler la pantomime[5]. Les frères Malterre se distniguèrent entre tous, dans cette originale collaboration. Et nous ne parlons ni de Pécourt ou de Blondy, ni de Balon, de Laval ou de Dupré[6].

« Pour les personnages des *Vents*, expliquait le P. le Jay[7], que la danse soit légère et rapide, caractérisée par de fréquentes pirouettes, imitatrices des tourbillons de vents. S'agit-il de peindre la douleur ? Le danseur doit s'avancer à pas lents, lever les yeux vers le ciel, puis les abaisser vers le sol, croiser les mains, tordre les bras ou les laisser tomber, avec accablement, le long du corps, comme pour rendre les Dieux et les hommes témoins de son désespoir. Si vous peignez la joie, que la danse soit vive et agile, que les pieds, dans leurs sauts répétés, semblent à peine toucher la terre. Si vous avez à faire paraître des insensés ou des gens ivres, que le trouble, l'incohérence de leurs gestes et de leur démarche expriment la perturbation de leur esprit. »

Nous avons retrouvé la mention datée ou le programme de 104 ballets, dansés au collège, entre 1638 et 1761[8] ; aucun, de 1639 à 1649 ;

1. Isambert XVII, 401, *Mémoires abbé Choisy*, liv. III, p. 582, col. 1, dans Michaud et Poujoulat. — Boysse, 32-34 ; 51. Gofflot, 114-115. — 2. Append. II, 8bis. Schimberg ne fait commencer les ballets à Clermont qu'en 1660, p. 269. Or, nous avons pu, avant 1660, indiquer 7 ballets. — 3. J. de la Servière, *Porée*, p. 97. — 4. Le P. Mambrun, en 1659, dans son poème de Constantin ; le P. Ménestrier, en 1682, *Des ballets anciens et modernes*, Paris, in-12, B. nat. Impr. Yf. 7850 ; Jouvancy, 1685, dans son *Ratio discendi et docendi* ; Le Jay, en 1725 dans son *Liber de Choreis dramaticis*, B. nat. X, 3245 ; t. II, de sa *Bibliotheca rhetorum*, in-4°, 1725, p. 523-538. — 5. Boysse, 55. — 6. Le nom du maître de ballet est généralement indiqué dans les programmes, que nous donnons, Append. II, cf. Boysse, 55.— 7. P. Le Jay, cité dans Boysse, 52-53. — 8. Append. II ; nos 8bis 19, 20, 23, 24, 28, 31, 33, 35, 37, etc.

six seulement, de 1650 à 1660[1] ; après quoi, les années sans ballet sont l'exception, ainsi en 1694, où « la mauvaise année » le fit supprimer[2] ; ainsi encore, en 1679, 1681, 1716 et 1717. Par contre, il y eut deux ballets, en de certaines années : 1700, 1703, 1728, 1748[3]. Et la dernière fois que le rideau se leva sur le théâtre de Louis-le-Grand, en 1761, ce fut pour y laisser voir les derniers groupes de ses danseurs[4].

Le ballet étant destiné à développer, chez l'élève, le jeune homme du monde, les sujets les plus goûtés devaient être l'actualité, l'histoire et les allégories de tous ordres : car les gens cultivés, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, s'évadaient volontiers des réalités, pour se réfugier dans le passé et surtout dans l'allégorie mythologique, morale ou religieuse, poétique ou d'imagination fantaisiste. La naissance et le mariage du roi et de ses enfants, sa gloire, ses victoires, ses traités, tout cela se traduisait, sur notre théâtre, par des pas savants, des gestes harmonieux, des danses[5]. Et aussi, le portrait de la nation française, ses hauts faits, ses espérances et tout son génie[6]. L'histoire de la danse devenait un ballet[7] et les tableaux allégoriques de la vie humaine en dessinaient un autre, en quatre parties[8] : la vie humaine, par ses altérations, est une suite de saisons ; par ses illusions, elle est un songe ; par ses écueils et ses naufrages, elle est une navigation ; par sa brièveté et son éclat passager, elle n'est qu'un spectacle ou une fête publique. Les allégories mythologiques ne manquaient guère : les travaux d'Hercule (1686)[9]. Orphée (1690)[10], Comus (1695)[11], Jason (1701)[12], Jupiter vainqueur des Titans (1707)[13], Mars (1696 et 1735)[14], le Pouvoir de la Fable (1752)[15]. Il y eut des ballets qualifiés simplement de moraux, en 1730[16] et 1736[17] et d'autres, de portée philosophique : les Passions (1691)[18], la Curiosité (1670)[19], la Sagesse (1715[20] et 1736)[21], la Vérité (1692[22], l'Innocence (1667)[23], les Caprices (1743)[24], l'Envie (1733)[25], la Haine 1664)[26], le Génie (1751)[27], la Fortune (1750)[28], l'Illusion (1672)[29], les Songes (1671)[30], la Jeunesse (1697 et 1747)[31], les Héros de roman (1749)[32], le Monde démasqué (1740)[33] et le Théâtre changé en école de vertu (1726)[34]. Le groupe des ballets religieux tendait manifestement, de 1650 à 1674, à sanctifier la danse[35], qui passait, en somme, pour en avoir besoin. Quant aux ballets où la poésie et l'imagination ouvraient leurs ailes, ils ne cessèrent, comme il convenait, d'être en vogue[36] ; l'Empire du Soleil (1673) et le Ballet des Comètes (1665), l'Empire du Temps (1705), de la Folie (1712), de l'Imagination (1702 et 1747) et le Destin

1. *Ib.*, nos 19 à 33.— 2. Note manuscrite, au v° de *Romulus*, ballet du 12 août 1693 ; B. nat. Yf. 2815. — 3. Append. H, nos 151, 153 ; — 167, 169 ; — 269, 272 ; — 348, 350. — 4. *Ib.*, 393. — 5. *Ib.*, 8bis, 33, 37, 102, 143, 151, 177, 213, 239, 258, 350. — 6. *Ib.*, 92, 111, 167, 200, 234, 250, 272, 309, 380. — 7. *Ib.*, 283. — 8. 294. 9. *Ib.*, 108 — 10. *Ib.*, 119. — 11. *Ib.*, 130. — 12. *Ib.*, 158. — 13. *Ib.*, 191. — 14. *Ib.*, 136, 299.— 15. *Ib.*, 367.— 16. *Ib.*, 278.— 17. *Ib.*, 301 — 18. *Ib.*, 122.— 19. *Ib.*, 61.— 20-21. *Ib.*, 220, 301.— 22. *Ib.*, 125.— 23. *Ib.*, 52.— 24-34. *Ib.*, Les voir, à leur date.— 35. *Ib.*, 19, 20, 35, 73. — 36. *Ib.* Les voir, à leur date.

(1669), l'Empire du monde partagé entre les Dieux et les hommes (1718), les Saisons (1688), l'Empire de la mode (1731), les Nouvelles (1703), la Gazette (1678), les Jeux (1653,1739), l'Invention et l'origine des arts (1757), les Merveilles de l'art (1705, 1744), les Spectacles du Parnasse (1754), Apollon législateur (1711), le Génie français exilé du théâtre latin (1728), la Poésie (1742) et enfin, pour clore la liste de ces jolis badinages ou de ces chimères : l'Art de vivre heureux, et cela, en pleine Régence (1718), à l'heure où le Jansénisme et le Cardinal de Noailles [1] conjuguaient leurs assauts contre les Pères.

Les Jésuites, à l'occasion, vivaient donc volontiers entre la Terre et le Ciel : ainsi, le jour où leur ballet représenta *Le monde malade* [2]. Coiffé du mont Olympe, l'Univers était vêtu de cartes géographiques, cousues ensemble. Sur la jambe, on voyait l'Italie ; sur le ventre, l'Allemagne ; sur le cœur, la France ; et, quelque part, en un lieu que nous rougirions de nommer, on lisait : *Terra australis incognita*. Atlas et Hercule portaient le malade, ainsi accoutré. Les dieux médecins, Apollon et Esculape, hochant la tête, lui tâtaient le pouls ; Mars se proposait à le saigner ; Cérès à le nourrir, Bacchus à le désaltérer. Finalement, comme on était à la veille du Carême, on lui ordonna une diète de quarante jours.

Le collège avait habituellement l'âme allégorique, et il lui arrivait de se découvrir une âme bocagère. De Louis XIII à Louis XVI, du Lignon d'Honoré d'Urfé au moulin et au hameau du Petit Trianon, on jugeait plaisant, dans la société polie, de transformer en bergers les grands personnages et de les complimenter dans le langage des ruraux. Le théâtre de Louis-le-Grand eût donc ses *Pastorales* [3] et ses impromptus villageois. Les évêques ne souriaient point quand on les louait sous les noms de Daphnis ou de Tircis ; et, dans la Pastorale du P. le Jay, Louis XIV se reconnut, affublé en grand Timandre [4]. En 1721, quand Louis XV envoya par un officier du château, annoncer au Collège que sa convalescence commençait, les élèves s'habillaient, pour monter sur leur théâtre. L'un d'eux, en costume de paysan, chanta ces couplets improvisés [5] :

Ma foi, j'avons sujet de rire :
Louis est en bonne santé ;
Il vient de nous l'envoyer dire ;
Voyez un peu quelle bonté !

Il n'a pas fait cela sans cause :
Il sait comme je l'aimons tous,
Que je l'aimions, c'est peu de chose ;
Qu'il le sache, c'est tout pour nous...

1. *Supra*, p. 270. — 2. Boysse, 49. — 3. Append. H, 127 (12 août 1693) ; 155 (22 déc. 1700) ; 162 (2 juin 1702) ; 189 (8 juin 1707). — 4. Boysse, 62. — 5. Emond, *Hist. Coll. L. le Gr.*, 183.

Mais, comparées aux ballets, aux comédies et aux tragédies, les Pastorales furent, au collège, une exception infime et il demeure que la grande innovation et la grande audace du théâtre des Pères, ce fut le ballet[1].

Nous avons, grâce aux programmes surtout, quelques précisions sur les acteurs, qui jouèrent toutes ces pièces, et sur leur nombre, leurs noms, leurs qualités, leur entraînement. Ce nombre semble considérable : pour les tragédies et les comédies, les rôles les plus nombreux variaient de 14 à 30 et vont jusqu'à 41 et 46[2]. Pour les ballets, nous en avons compté jusqu'à 89[3]. Réfléchissons qu'il y avait en moyenne, trois représentations, chaque année, et nous comprendrons qu'un nombre important d'adolescents étaient appelés à paraître en scène. Et cependant, comparativement au chiffre total des élèves[4], ce nombre ne risque-t-il pas de paraître faible?

On peut supposer que les rôles étaient destinés à une élite. Mais quelle élite? Celle du talent, de la naissance ou de l'argent[5]? Pour le savoir, il faudrait pouvoir, aux listes des acteurs, comparer, d'après les palmarès, celles des lauréats de l'année. Et, dans l'état actuel des documents, cela est impossible. Du reste, le nombre des rôles étant très supérieur à celui des prix, la comparaison des programmes et des palmarès ne serait pas décisive. Et puis, tel élève pouvait être distingué en thème et ne l'être pas en déclamation ou inversement. On a même pu discuter si les rôles étaient ou non réservés aux seuls pensionnaires[6]. Pour le Clermont du XVI[e] siècle, le P. Maggio, dans son inspection de 1587, a tout l'air d'éliminer les externes[7]. S'il en était encore de même, ce qui est vraisemblable, de 1636 à 1641, Poquelin alors externe, ne dut pas, quoi qu'on en ait dit, recevoir de rôle. Et, de fait, son nom ne figure pas, sur la liste des acteurs, que nous possédons en 1640 et 1641[8]. Dans une lettre qu'il écrivait, en 1763, au docteur Bianchi[9], Voltaire atteste formellement que les pensionnaires seuls paraissaient sur le théâtre de Louis-le-Grand. Arouet quitta le collège en août 1711. Et son nom n'a été retrouvé sur aucun des programmes qui nous sont restés. De 1711 à 1762, les externes continuèrent-ils à être exclus de la scène? Nous le supposons ; mais il n'est pas démontré que, s'il en avait été autrement, Voltaire en aurait été informé. Ce qui est sûr, c'est que le choix des

1. Boysse, 30. — 2. 14: *Jephte*, 1646 ; — 15 : *Eustachius*, 1693 ; *Sigerio*, 1662 ; — 17: *Celsus*, 1646 ; — 18 *Adraste*, 1670 ; *Heraclius*, 1688 ; *la Fontaine de Jouvence*, 1701 ; — 19 : *Herménigilde*, 1664 ; — 20 *ballet d'Antigone*, 1654 ; — 24 : *La destinée du Dauphin* [1682], etc. 41 : *Athalie*, 1658 ; 46 ; *Taprobana christiana*, 1650. — 3. *Les Tartares convertis*, 1657, APPEND. H, 28. — 4. *Supra*, p. 77. — 5. Sur les frais du Théâtre, *infra*, p. 300, 301. — 6. M. Maurice Donnay, croit que les pensionnaires à Clermont jouaient seuls (*Rev. hebdomad.* 4 fév. 1911) ; nous le croyons aussi ; contra, Schimberg, *Educ. mor. coll. Jés.*, p. 445 n. 5. — 7. B. n. *lat.*, 10989, f° 68 r° ; *de officio primarii*, art. 22. — 8. APPEND. H, 9. 10, 11. — 9. *Cit.* par Gofflot, *Théât. au coll.*, p. 181.

acteurs était limité aux Rhétoriciens, aux Humanistes, aux petits pensionnaires. Dès lors, si aux seuls internes les rôles étaient réservés et si, en août 1657, 89 rôles étaient donnés aux seuls rhétoriciens, il nous paraît que la plus grande partie des pensionnaires était appelé sur la scène : dans ce cas, l'élite, *Selecti rhetores* aurait eu les rôles importants ; les autres auraient été de simples figurants, non des acteurs.

Autres hypothèses : on affirme parfois que les danseurs étaient, au collège, recrutés dans la seule noblesse. En fait, nous l'ignorons. Il est impossible, en bien des cas, de déclarer si tel nom est noble et tel autre rôturier. On sait qu'au XVIII^e^ siècle la particule n'est pas une preuve de noblesse ; la qualité d'écuyer, accolée à un nom, nous renseignerait seule. Or, cette qualité, et pour cause, n'est jamais mentionnée. Et puis les noms sont souvent incomplets et les prénoms omis, précisément dans le programme des ballets. Enfin il ne semble pas évident, si l'on compare les listes des danseurs avec celles des acteurs tragiques ou comiques, que ceux-ci ou ceux-là trahissent une extraction très différente.

En revanche, nous savons, de façon certaine, que la préparation des acteurs était longue, patiente, minutieuse ; elle durait trois mois et plus. Jouvancy et Porée, entre autres, n'y ménageaient ni leur temps ni leur peine[1] : l'intonation et le geste étaient surveillés dans les moindres détails[2]. Les répétitions privées étaient multipliées et, à la répétition générale, « les gourmets de poésie latine » étaient spécialement conviés[3]. Les Jansénistes assuraient même que certaines répétitions avaient lieu à l'Opéra. Et ils s'indignaient que les professionnels de ce théâtre parussent à Clermont-Louis-le-Grand ; les RR. PP., observaient les *Nouvelles ecclésiastiques*, « ne font pas attention que ces acteurs publics... sont excommuniés[4]. » Que ces acteurs publics aient dansé rue S. Jacques, cela est sûr[5] ; ils y dansaient avec un masque[5bis]. Mais il y avait acteurs et acteurs : or, ceux du théâtre italien et ceux de l'Opéra n'étaient pas retranchés de l'Eglise[6]. Et si les Jansénistes l'apprirent, leur conscience dut être soulagée d'un grand poids... Ainsi, sans exposer leur âme, les élèves des Jésuites réussissaient souvent à donner à leur jeu, une sûreté, une vérité, une souplesse, un entrain et un éclat auxquels la Gazette, Loret et le Mercure rendaient un hommage parfois enthousiaste[7].

Il est vrai que, pour faire valoir ces jeunes talents, les Pères avaient souci de ne négliger rien : ni la multiplicité des théâtres, ni la richesse

1. J. de la Servière, *Porée*, 22, Goffiot, 145-146 ; Boysse, 70 ; V. Fournel, *Curiosités théâtrales*, p. 100. — 2. *Supra*, p. 282-283. — 3. Boysse, 306-307. Cf. notre APPEND. H. n^os^ 360-361, 381. — 4. Boysse, 111-112 ; 76-77. — 5-6. *Ib.*, 218, 117. Le 6 août, 1698, dans le Ballet de la Paix (append. H, n° 143), 18 acteurs de l'Opéra dansèrent à L. le Grand. J. de la Servière, *Porée*, 89-90. — 7. Loret, *Muze Histor.*, 19 août 1656, p. 129 ; 24 août 1658, p. 130 ; 16 août 1659, p. 127. *Mercure*, août 1739, p. 1836 ; sept. 1740, p. 2078 ; Boysse, 73, 75.

de la mise en scène. Ils avaient, au collège, trois théâtres[1] : l'un était intérieur ; il servait, l'hiver, pour les répétitions générales ; des deux autres, le plus petit était dressé dans la cour du Mans neuf, près du Plessis, et réservé, d'ordinaire, aux humanistes ou aux petits pensionnaires ; le plus grand, réservé aux rhétoriciens, avait les honneurs de la représentation du mois d'août[2]. On le dressait en plein air, dans la cour d'entrée. Elle était presque carrée et deux de ses côtés subsistent encore[3]. La scène était adossée aux classes du fond, qui ont disparu. Sur les trois autres faces, trois estrades, dominées par les fenêtres des appartements, où habitaient les pensionnaires de qualité. Ces fenêtres servaient de loges[4]. Un immense *velum* recouvrait toute la cour ; on le fixait aux murs des quatre façades intérieures et son poids, ainsi que les efforts faits pour le tendre, avaient fini au milieu du XVIII[e] siècle par ébranler les vieilles murailles, dont la solidité était devenue problématique[5]. Cette tente était bien une protection contre le soleil mais non contre la pluie. Et l'humeur du temps était, chaque année, la grosse inquiétude des Pères[6]. Quand cette humeur semblait incertaine, on n'apercevait, dans les cours du collège, que têtes renversées et nez en l'air. Et si l'averse crevait la nue, on courait avec de petits cris, demander asile aux classes voisines. Les écoliers se réjouissaient de l'aventure, car la représentation n'était qu'ajournée et c'était une occasion nouvelle de rire. Loret, en 1657, eut la sagesse d'être prudent :

> Car, le poëme étant finy,
> Voyant quelque brouillaminy,
> En l'air, qui menaçait de pluie,
> Je dis soudain : « faut que je fuie !
> De peur de gâter mon castor,
> Qui m'a coûté sept écus d'or[7]. »

La décoration de la scène variait presque chaque année. Plusieurs jours durant, on la préparait, à grands coups de marteau, qu'une escouade de faquins, dirigés par l'auteur de la pièce, assénaient avec un entrain persistant ; mais ils ne commençaient pas avant 4 heures du matin[8].

1-2. Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*, p. 127-128, 130-131 ; Boysse, p. 63, 86-87, 242, 307-308. — 3. Facade N. et S., avec des deux campaniles : elles datent de Louis XIII ; *Supra*, p. 97. — 4. *Supra*, n. 2-3 ; J. de la Servière, *Porée*, p. 87. *Infra*, p. 301. Cf. Planches IV, XXIII et I, fig. 2. — 5. *Supra*, p. 96. — 6. Boysse, 304-305 ; Gofflot, 177 ; J. de la Servière, *Porée*, 87-88. — 7. *Muze hist.*, liv. VII, p. 129, 19 août 1656. — Cf. *Ib.*, lettre du 18 août 1657, p. 122. — 8. Lettre du P. Talon au Prince de Condé, Paris, 6 août 1686, arch. de Chantilly. P. CVII, f° 284 : « Nous sommes icy [à L. le Gr.], dès les 4 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, dans la tour de Babel, où, de ma vie, je n'ay oüy un si grand tintamare ; et, à peine le jour a-t-il paru, ce matin, qu'ayant été contraint de sortir de ma chambre, le petit P. Jouvency, avec

Le théâtre, dont plusieurs descriptions nous sont restées, représentait soit un palais, soit un temple, soit la cour ou le portique qui les précédaient[1]. En 1748, il avait 102 pieds de longueur, sur 48 d'élévation et 30 de profondeur[2]. D'excellents architectes se chargeaient de le construire et d'excellents peintres, de le décorer. Soubassements, colonnes antiques, frontons, corniches, coupoles, escaliers monumentaux et statues allégoriques à profusion, rien n'y manquait et pas même les marbres, les bronzes, les dorures, les médaillons et les galeries ajourées. En 1651, on fit, pendant les quatre jours qui suivirent la représentation, une exposition publique de ces magnificences et la *Gazette de France* assure que « le monde y fut aussi empressé qu'à la tragédie[3]. » En 1748, les Jansénistes eux-mêmes étaient sensibles à la beauté et à la fraîcheur des décors[4]. C'est dire qu'en prodiguant tout ce luxe les Pères savaient flatter le goût public.

Vainement Jouvancy, dès 1685, protestait-il contre cet excès[5] : il était manifeste que la tendance était déjà de chercher à plaire aux yeux et aux oreilles, plus encore qu'à l'esprit. Les costumes, les accessoires risquaient donc de faire tort à l'idée. Au XVIe siècle, il avait fallu défendre l'usage des costumes sacerdotaux. De 1638 à 1761, la vogue des ballets développa, de toute nécessité, la mode des costumes ou des ornements allégoriques et le P. Menestrier leur a consacré les détails les plus précis[6]. Dans le ballet de la Paix, en 1698, il y avait 203 costumes[7]. D'ingénieuses machines aidaient les Dieux à disparaître, dans les nuages, les Titans, à escalader l'Olympe, Orphée, à faire mouvoir les rochers et les arbres[8]. Mais nous ignorons, et c'est dommage, si pour la tragédie de Jonas, le metteur en scène montra l'extérieur ou l'intérieur de la Baleine[9]. Et un historien du théâtre assure que, tout compte fait, « si les magasins du théâtre Louis-le-Grand n'avaient pas l'importance de ceux de l'Opéra, ils étaient certainement plus considérables que ceux du Théâtre Français[10]. »

Les frais de ces spectacles étaient sans doute énormes. Qui les payait ? Le roi, pour une part[11], et les élèves riches, pour le reste, à ce qu'il

son petit justaucorps et son bonnet enfoncé dans sa teste, suivy de 10 ou 12 grands coquins, tous en canessons et en chemise, s'en alloient donner l'assaut à quelques coings du théâtre et donner les premières alarmes de leurs charivaris » — 1. En 1651, *Gazette de Fr.*, B. nat. Impr. Yf. 2821, p. 831 ; en 1720. Dessein (*sic*) du théâtre dressé au coll. de L. le Grand, Bibl. Sorbonne HJ, r° 63, n° 3 août 1732, *le Mercure*, sept. 1732, p. 2015-2016 ; août 1739, *Ib.*, p. 1839. Planche IV. — 2. *Le Mercure*, août 1748, p. 163-170. — 3. *Gazette, cit.*, p. 837. — 4. *Nouvelles ecclésiast*, lettre du 27 nov. 1748 ; Boysse, 325. — 5. *Ratio discendi et doc. de tragoedia*, IV ; Gofflot, 97. — 6. *Des ballets anc. et modernes*, p. 251 et ss., 254 et ss.— 7. Append. H, 143 ; Boysse, 50 — 8-10. Boysse, 67 ; 45-46, 49-50 ; 236.— 11. Arch. nat. S. 6283 Mon d'un arrêt du Conseil d'Etat 8 avr. 1710 et lettres patentes du 8 juin 1710 : 600 liv. pour la dépense extraordin. de la Tragédie à L. le Gr.

semble[1]. Mais les places étaient certainement gratuites : les quelques sols, qui pouvaient être déboursés, à cette occasion, allaient sous forme de pourboire aux domestiques de la maison, sinon aux machinistes eux-mêmes. On arrivait ainsi, quand les estrades étaient garnies, à obtenir, dans quelque coin, une chaise supplémentaire ou un tabouret[2].

Car ces places étaient disputées : il fallait, au besoin, les faire retenir d'avance[3] ou les obtenir par la complicité des habitants de la maison[4]. L'assistance n'était pas seulement nombreuse, elle était choisie : le Roi[5], la Reine[6], les souverains étrangers[7], les princes du sang[8], la Cour, les ministres, le nonce[9], ce que le clergé et la noblesse avaient de plus distingué, l'Académie et la Grande robe, les plus jolies femmeset les autres, avec l'escorte pimpante de leurs admirateurs[10-11].

Au demeurant, les Pères savaient entendre les devoirs de l'hospitalité : ils poussaient la délicatesse jusqu'à offrir des boissons fraîches, du vin de Champagne, des fruits, des confitures et autres friandises[12]; et, comme c'était l'époque où les appétits étaient robustes et la goutte for aristocratique, les chapons et les pâtés étaient mis à mal, à grand renfort de vin de Bourgogne[13]. Les chambristes, dans leurs appartements, faisaient servir des collations galantes et laissaient voir à cette occasion encore, la précocité de leurs talents mondains[14].

Cela n'allait pas toujours sans quelques menus inconvénients. Ainsi, le 6 août 1749[15], d'une des fenêtres qui donnaient sur le grand amphithéâtre où étaient assis deux ou trois cents religieux Jacobins, Carmes, Capucins, Cordeliers ou Théatins, on vit tomber tout à coup un nuage parfumé de poudre blanche. L'instant d'après, tous ces saints personnages étaient poudrés à frimas. C'était un spectacle, dans le spectacle, et si plaisant que les écoliers et le public se trouvèrent secoués de rires inextinguibles. L'auteur très responsable de cette espièglerie était Mademoiselle du Luc, nièce de l'ancien archevêque de Paris. Elle était dans l'appartement de ses neveux, de Nicolaï, quand la tentation de se

1. La Trémoille, *La Trémoille pendant cinq siècles*, p. 51, t. V; cit. par Gofflot, 160, 161. (1718-24), Rochemonteix, *La Flèche*, t. II, append., p. 272, 343, de 1756 à 1760; IV, 194-195. — 2-3. Boysse, 325; 82-86. Gofflot, 158. J. de la Servière, *Porée*, 187 — 4. Loret, *Muze histor.* 13 août 1651, p. 105 : 24 août 1658, p. 129; 16 août 1659, p. 127; 21 août 1660, p. 131; 3 sept. 1661, p. 138. — 5-11. *Ib.*, lettre 32, août 1651 : « la reine et messieurs ses deux fils ». *Ib.*, lettre du 9 août 1652 : le roi, sa mère, le duc d'Orléans. Mazarin, Charles II d'Angleterre, le duc de Glocester; *ib.*, lettre du 18 août 1657; clergé abondant, et... cent jeunes muzeaux, — qui faisoient fort les damoizeaux. — Bref de plus de 400 femelles, — dont 20 seulement étoient belles... — Boysse, 79-80; Gofflot, 147-157. J. de la Servière, *Porée*, 87. — 12. Loret, *Muze hist. cit.* — 13. *Supra*, n. 1. *Les Tremoille*, cit. « 64 liv pour donner au collège, pour les frais du ballet de la tragédie, 603 liv. 14 s; pour la collation, 40 liv., pour 40 bouteilles de vin de Bourgogne, etc. — 14. *Ib.* — 15. Boysse, 87, d'après Collé; *id.*, Gofflot, 156.

divertir de la sorte lui avait paru irrésistible. Collé ajoute, dans son *Journal historique*, qu'au premier moment le P. de la Tour[1] avait juré de faire fouetter l'écolier coupable, et qu'il ne put tenir parole, le gamin étant une gamine.

La réserve des Pères vis-à-vis du sexe aimable fut remarquée bien des fois, et notamment, le 6 juillet 1718 : ce jour là Madame, mère du Régent, était venue à Louis-le-Grand où l'on jouait le *Point d'honneur*, En se levant de son fauteuil, placé sur l'estrade, elle oublia qu'il y avait des degrés à descendre. Elle fit un faux pas et tomba. « J'en ris encore, écrivait-elle, surtout quand je pense à la gravité avec laquelle deux grands Jésuites vinrent me relever. C'était un tableau à faire[2]. ».

Sur le succès du théâtre de Clermont-Louis-le-Grand, l'unanimité des témoignages est complète[3] ; on discutait seulement et non sans raison, ses inconvénients ou ses avantages. — Il semblait que la composition des pièces et leur répétition consumait, chaque année, un temps précieux ; ce temps, le régent de Rhétorique ou d'Humanités paraissait condamné à le soustraire aux études[4]. Le théâtre entretenait, chez beaucoup de Jésuites, une agitation peu convenable[4bis]. Les acteurs eux-mêmes risquaient de se dissiper dans l'étude de leurs rôles[5], la fréquence des répétitions[6] et la tentation d'aller entendre les acteurs professionnels[7]. Ces leçons de déclamation pouvaient devenir des leçons de frivolité, voire de corruption ; pour améliorer son débit, on s'exposait à pervertir son âme. Et surtout, que dire de certaines libertés chorégraphiques ? La danse mettait les adolescents bien nés en contact avec des artistes, dont le jeu tendait à d'autres fins qu'à l'édification du public. — D'autre part, on pouvait admettre que la pensée des Pères était plausible ; même en dehors des intrigues d'amour, l'art dramatique sait trouver d'admirables sujets. Il est possible de purifier le théâtre et de le transformer en « école de vertu[8]. » D'ailleurs, écrire une pièce en vers latins ou en français n'est pas toujours, pour un régent de rhétorique ou d'humanités, une besogne vaine. C'est un exercice de composition et de style, qui en vaut un autre. Et l'obligation de renouveler sa propre pensée est sans doute, plus qu'à personne, utile à un professeur. Quant à l'élève, l'étude intelligente d'un rôle est une analyse littéraire, qui n'est pas

1. Append. A. 89. Le P. de la Tour fut principal à L. le Gr. de 1739 à 1751.— 2. Lettre du 7 juil. 1718, *cit.* par Gofflot, *Théât. au coll.*, p. 155-6. — 3. *Saül*, 7 août 1651, B. nat. Yf. 2821, p. 831-837. — Loret, *Muze hist.*, 9 août 1653, lett. 29, p. 90 ; lett. du 18 août 1657, p. 122-123 ; 24 août 1658, 16 août 1659, 3 sept. 1661, 26 août 1662, 11 août 1663. *Le Mercure Galant*, juin 1704, p. 273 ; *Le Mercure*, août 1723, p. 345-6, V, Fournel, *Curios. théât.*, p. 100. — 4-7. Cf. Aix, Bibl. Méjane, ms. 327, 2e pièce, f° 14 v°. — 15 v°, §§ 15-17. Boysse, *Théâtre des Jés.*, pp. 107-108. — 8. Append. H, n° 262. Dans *le Théâtre changé en école de vertu*. Le Théâtre, ce champ stérile, — Semé de dangers ou d'ennuis. — Peut même devenir fertile, — Et, des fleurs, il naîtra des fruits... Boysse, *Théât. Jés.*, p. 91-97. Porée, *Orationes*, t. III, p. 85, de *Theatro*.

vaine [1]. Enfin des hommes, comme le Jay, Jouvancy et Porée, étaient des maîtres de déclamation assez remarquables pour que les élèves ne songeassent point à en chercher d'autres, sur les scènes profanes de la grande ville. Du reste, est-il très habile de critiquer le théâtre des Pères en objectant qu'il faisait seulement appel à une partie des élèves, non à leur totalité [2]. Si ce théâtre était mauvais pour quelques-uns, pour tous il eût donc été pire : au lieu de lui reprocher de s'adresser à trop peu d'élèves, il eût été mieux de lui reprocher de s'adresser à trop d'élèves.

Ni pour la morale, ni pour les études, nous ne croyons pas que le théâtre de Louis-le-Grand ait été condamnable. Mais s'il l'eût été, les Pères auraient payé infiniment cher cet instrument d'éducation mondaine. Il reste que cet instrument était de qualité supérieure : pour discipliner la voix, le geste, le maintien ; pour apprendre à un gentilhomme l'art de se présenter en public [3] et de marcher, à un âge où l'on ne sait encore que courir, ce théâtre pouvait être précieux. Il y eut cependant des abus, et c'est seulement dans les ballets et quelques-unes de leurs pirouettes, qu'il faut les reconnaître. En développant ces danses, les Pères ont cédé à l'engouement du public.

Pourquoi les plaidoyers n'ont-ils pas évincé quelque peu les ballets? L'éducation mondaine n'y eût pas perdu et la dignité y eût gagné. Reconnaissons le : les Pères étaient des directeurs d'âmes et ils se sont laissés diriger. Courtisans du pouvoir, ils sont devenus un peu trop les courtisans de la mode. Ces religieux gardaient, pour le siècle, quelques complaisances ; leur dessein était d'agir sur le monde, mais il est sûr que le monde agissait sur eux.

***

Au total, dans quelle mesure les Pères s'approchaient-ils du but que se proposait leur éducation morale?

En principe, ils cherchaient à exercer sur leurs elèves une triple action : chrétienne, d'abord ; française, ensuite ; mondaine, enfin. Et il y avait là comme un ordre hiérarchique : il paraissait nécessaire que le chrétien dictât sa conduite au Français et que le Français dictât la sienne à « l'honnête homme. »

Or, de 1562 à 1594, pour avoir trop étroitement subordonné leur attitude à cette règle, les Pères aboutirent à transformer leurs écoliers

1. Abbé E. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson* (1891), p. 308; cf. Gofflot, *Théât. au coll.*, p. 93. J. de la Servière, *Porée*, p. 95 et ss. — 2. Abbé Coyer, *Plan d'Education*, 1770 ; p. 181. — 3. Cf. le P. Longaye, *les Drames au coll.* dans *Etudes relig.*, t. XLCIV, p. 254, *cit.* par J. de la Servière, *Porée*, p. 94-95. *Le Mercure*, sept. 1738, p. 2028

au collège de Paris, en hommes de combat. Et la lutte aboutit à fermer le collège.

Au retour de l'exil, un opportunisme résolu succéda aux anciennes intransigeances. Les Pères surent démontrer à leurs écoliers qu'on pouvait obéir à Dieu, sans désobéir au Roi, puis obéir au Roi sans désobéir à Dieu. Le roi de France était redevenu Sa Majesté Très chrétienne. Il était de droit divin et la France, une fois de plus, se confondait avec le souverain. Les anciens lutteurs devinrent ainsi les complaisants et les flatteurs du pouvoir. Ils voulurent le servir, pour s'en servir.

Et insensiblement, il s'habituèrent à l'idée que la société dans laquelle ils vivaient était bonne, puisqu'elle faisait à leur collège une place éminente. Etant bonne, cette société devait être conservée : c'est pour elle, pour elle seule, qu'il convenait d'élever les écoliers. Par suite, ces jeunes gens devraient être armés pour plaire, plutôt encore que pour résister ou agir. L'homme du monde risquait ainsi de se subordonner et le français et le chrétien. Le vrai français, ce serait l'homme de salon, l'homme de cour : la religion devait se mondaniser et l'absolution effacerait toutes les fautes.

Que la société, dont le collège s'efforçait d'être le reflet, pût vraiment changer, cela paraissait absurde. Elle serait immuable, comme le *Ratio studiorum* de 1599. Et aux menaces de l'opinion, les Pères opposaient la protection du Roi.

Or, si leur éducation religieuse aboutissait finalement et surtout à la religiosité, si leur patriotisme manquait de clairvoyance et se bornait au loyalisme, s'ils faisaient de leurs élèves des hommes fins et aimables, ayant, d'ordinaire, plus d'esprit et de bravoure chevaleresque, que d'énergie virile, — c'est peut-être que l'éducation, au collège de Paris, négligeait trop de tendre, chez les jeunes gens, tous les ressorts de la volonté.

A une époque où l'esprit révolutionnaire annonçait déjà la Révolution, cette brillante jeunesse connaissait les besoins de son temps moins que tous les secrets de l'Olympe ou les potins de Versailles. La Compagnie des Dieux ou celle des Princes l'empêchait trop de voir la foule des hommes. Et, jusque sur la charrette conduisant à l'échafaud, elle songerait encore à griffonner des couplets galants.

SECONDE PARTIE

LE COLLÈGE ET LA RÉVOLUTION

1762-1799

Les Jésuites, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècle, avaient cessé de paraître des novateurs : ils s'en tenaient à leur *Ratio studiorum*, et ce *Ratio* avait été publié en 1599. Depuis un siècle et demi cependant, d'excellents esprits réclamaient avec une insistance sans cesse accrue, une réforme pédagogique profonde. L'Université, que l'esprit de Rollin et de ses meilleurs disciples avait pénétrée et déjà transformée, allait-elle être capable, enfin, de répondre à ce qu'on attendait d'elle ?

L'expulsion des Jésuites, en 1762, était l'occasion de le montrer et, tout justement, dans ces murs du vieux Louis le Grand, où les ennemis des Pères s'installaient joyeusement comme dans une conquête. Pendant trente-sept ans, de 1762 à 1799, ils furent invités à y donner leur mesure.

On sait du reste quels événements s'entassèrent, dans cette génération d'hommes, et quelles furent leur taille, leur force, leur allure. On connaît moins la répercussion qu'ils exercèrent sur notre maison. Nous voudrions préciser tout à la fois l'action des faits extérieurs sur elle et sa réaction sur eux. Quand disparaissaient tous les autres collèges, elle eut l'art de leur survivre et de vivre. Elle finit par se substituer à tous, en attendant d'assurer leur renaissance. Par son esprit et ses méthodes, sa souplesse et sa résistance, elle écrivit, dans l'histoire de notre enseignement secondaire parisien, un chapitre capital, d'où ni les initiatives, ni les émotions, parfois tragiques, ne sont bannies.

Dans une première période, de 1762 à 1789, nous verrons ce que l'esprit révolutionnaire, avant la Révolution, semblait promettre au Collège Louis le Grand ; dans une seconde période, de 1789 à 1799, nous noterons ce que la Révolution sut y défaire et y faire.

Et cette sorte de diptyque nous servira d'introduction générale à tout le détail de l'existence intérieure du Collège, que nous aurons à étudier, plus à loisir, dans son Personnel, son organisation matérielle, intellectuelle et morale.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

Le Collège de 1762 à 1789

Les Révolutions pédagogiques avant la Révolution.

C'est par une évolution lente qu'avant 1762 les réformes pédagogiques semblaient devoir s'accomplir. En réalité, une série de révolutions brusques secouèrent la vie de notre collège : en 1762, ce fut le transfert à Louis le Grand du collège de Lisieux et, en 1763, l'installation, rue Saint-Jacques, du chef-lieu de l'Université ; en 1764, ce fut la réunion des petits collèges de la capitale et le remplacement du collège de Lisieux par le collège de Beauvais ; en 1766, ce fut la création de l'agrégation universitaire ; en 1767, la substitution du Parlement à l'Université pour la direction du collège ; de 1771 à 1778, l'éloignement de l'ancien Parlement puis, de 1778 à 1789, son rétablissement. Et, à travers toutes ces secousses, le progrès, presque continu, de notre vieille maison donna la preuve que les mains nouvelles, chargées de conduire ses destinées, étaient adroites et fermes. Contre les menaces des bouleversements à venir, Louis le Grand aurait sans doute, en lui, assez de forces pour ne pas périr.

*
* *

En août 1762, le renvoi des Jésuites était apparu aux contemporains comme une « révolution » et ils lui donnèrent volontiers ce nom. Cette révolution fut génératrice de toutes celles qui transformèrent l'enseignement des collèges à Paris et même dans le reste du royaume.

Les locaux de Louis le Grand que, pendant plus d'un siècle, 3000 personnes ou davantage avaient quotidiennement animés, étaient maintenant déserts. Les laisser longtemps inoccupés ne serait-ce pas proclamer l'impuissance à combler le vide laissé par les Pères ? Il y aurait là comme un aveu que la victoire remportée sur eux était une victoire à la Pyrrhus. Découdre est moins malaisé que recoudre. On

jugeait donc élégant de dire : les Pères ont quitté Louis le Grand, au mois d'août; les classes reprendront à Louis le Grand, au mois d'octobre.

Sans doute. Mais donner des successeurs improvisés à des éducateurs, qui avaient si longtemps fixé l'attention du monde, ne serait-ce pas une téméraire folie ? La meilleure solution demandait à être méditée quelque peu. Il ne s'agissait pas seulement de faire autrement que les Pères, mais de faire mieux.

Or, les circonstances allaient, fort à propos, permettre d'harmoniser la promptitude avec la réflexion. Pour reconstruire l'Eglise de Sainte-Geneviève et disposer avec noblesse tous ses alentours, les locaux du collège de Lisieux avaient paru, entre beaucoup d'autres, indispensables. Dès septembre 1762, fut décidée la translation provisoire du collège de Lisieux et de tout son personnel dans la partie septentrionale des bâtiments de Louis le Grand. Aux élèves de Lisieux seraient adjoints les boursiers de tous les petits collèges de Paris. Les premiers seuls seraient logés à Louis le Grand ; les seconds, se borneraient, en qualité d'externes, à y venir suivre les cours. Aux uns et aux autres serviraient les anciennes classes des Jésuites, restées intactes et garnies de leurs chaires et de leurs bancs. Cette installation fut achevée, entre le 4 et le 20 octobre, et, depuis le 1er octobre 1762, l'enseignement nouveau avait pu fonctionner [1].

Les écoliers et les maîtres avaient donc été changés, rue Saint-Jacques, sans que le travail y eût été interrompu. Cette adroite transition permit d'aborder, plus à loisir, et de résoudre quelques problèmes délicats : la propriété des immeubles de Louis le Grand ; le transfert, dans ces immeubles, du chef-lieu de l'Université, des boursiers des petits collèges et du collège de Beauvais, finalement substitué au collège de Lisieux.

Il fallait tout d'abord savoir à qui revenaient les immeubles de Louis le Grand : au domaine royal, aux créanciers des Pères, ou au nouveau collège de l'Université de Paris ? Un à un, tous les titres d'acquisition furent examinés, tous les contrats furent étudiés et toutes les pièces vérifiées. Le conseiller de l'Averdy se chargea de cette enquête. Il prouva clairement que le domaine du roi ne pouvait rien réclamer sur ces biens et le Parlement fut de son avis. Les créanciers des Pères ne pouvaient faire valoir que leurs droits ou hypothèques antérieurs à l'acquisition de ces biens par les Pères ; et il fut décidé que ces biens devraient être employés, suivant leur destination propre, à l'instruction de la jeunesse. L'Université de Paris allait, par suite, en recevoir la charge. Et tous les titres des Bourses anciennes fondées, à Clermont ou à Louis le Grand, seraient remis aux mains du Recteur [2].

1. Arch. Nat., M. 153, liasse 2, n° 1bis (cahier de 160 fol.). *Mém. sur l'administration de L. le Gr.*, 1763-1771, Arch. nat., M. 157, n° 4, p. 9-10. — 2. Arrêts du Parlement, 14 et 18 janv. 1763, Arch. nat., M. 153, liasse, 2;

A Louis le Grand, l'Université allait donc pouvoir s'installer comme en son fief. Là elle aurait enfin ce domicile fixe, qu'elle ne possédait pas encore. Aussi bien, n'était-ce pas un scandale que l'Université de Paris n'eût pas encore dans Paris un logis stable, sinon un palais digne de son renom et de toute sa gloire. Son tribunal se tenait chez le Recteur et le Recteur pouvait changer, tous les trois mois. Ses archives étaient déposées chez son greffier ; elles étaient menacées de s'égarer ou de se perdre, chaque fois que le greffier changeait d'appartement. L'intérêt public eût exigé que ces archives fussent placées en un lieu définitivement choisi et proche du tribunal, au lieu d'être nomades, comme lui, et presque toujours éloignées de lui. On résolut donc enfin d'opérer « la translation de l'Université dans les terrains du collège de Louis le Grand » ; on donnerait ainsi « au nouvel établissement... un air de dignité, qui répondît à la magnificence royale, à la protection du Parlement et à la célébrité de la première Université du Royaume [1] ».

Même en faisant sa part au collège de Lisieux, ou pourrait faire la sienne à l'Université ; et pas seulement à son tribunal, à son greffe et à ses archives, mais encore au cabinet du Recteur, au logement du Greffier, aux assemblées de l'Université, et à celles qui grouperaient chacune des trois Facultés supérieures (Théologie, Médecine et Droit), ou chacune des quatre Nations de la Faculté des Arts. Dans les vastes locaux de Louis le Grand, on trouverait encore des salles pour les maîtres de pension, pour les messagers de l'Université, pour la Halle du Parchemin [2]. Les lettres patentes du 21 novembre 1763, mirent ainsi, à Louis le Grand, l'Université dans ses meubles [3]. La rivalité séculaire de ces deux corps ennemis, l'Université de Paris et le Collège de Paris, aboutissait à une vie commune, dans les mêmes murs et sous le même toit.

L'intimité de cette union nouvelle pouvait devenir plus étroite encore, pour peu que tous les boursiers des petits collèges parisiens fussent hospitalisés, eux aussi, à Louis le Grand.

Ces collèges ne répondaient plus, depuis longtemps, à leurs destinations primitives [4]. Du XII[e] au XV[e] siècle, un grand élan de charité chrétienne avait poussé les âmes pieuses à fonder, à Paris, des hôtelleries

pièce 7 ; compte rendu aux Chambres assemblées, par M. de L'Averdy, 15 juin 1763. *Ibid.*, pièce 11 ; Arrêt du Parlement, 28 juill. 1763, *Recueil des délibérat. du Coll. de L. le Gr.*, t. I, p. 8 et ss., et en note ; *ib.*, p. 56 et suiv., lettres pat. du 30 mars 1764. — 1-2. *Ibid.* — 3. *Ibid. Recueil Délib. cit.*, t. I, p. 12 et suiv. en note, arrêt du 30 août 1763, pour placer, par provision, le chef-lieu de l'Université, dans le Collège de Louis le Grand ; Arch. nat., H[3] 2528, n° 5. Lettres partentes du 21 nov. 1763. — 4. Sur tout ce qui suit, voir surtout le *Mém. sur la réunion des petits Collèges, fondés en l'Univ. de Paris*, Arch. Nat , M. 153, liasse 3, n° 2 (Original signé) ; *Ib.*, liasse 2, n° 6. Bibl. Sorbonne, U 35, in-4°. — Cf. Arch. L. le Gr.. Boursiers Coll. Egalité, 17 therm., an III, p. 122, rapport d'Hébert, agent comptable dudit Collège, 2 floréal, an V.

gratuites, en faveur des étudiants pauvres, les boursiers. Ces jeunes gens trouvèrent là le gîte, le couvert, l'éclairage, le parchemin et les livres indispensables; de là, ils sortaient, chaque jour, pour aller entendre, sur le Petit Pont, dans la rue du Fouare ou le voisinage, les lectures et l'argumentation des maîtres de l'Université. Mais les courses et les flâneries, à travers les venelles du pays latin, avaient bien des périls. Aussi, peu à peu, les régents s'étaient-ils laissés persuader de venir, moyennant quelques écus, donner, dans les collèges, une partie et même la totalité de leur enseignement; grammaire, humanités, philosophie, sinon théologie, droit et médecine. Et les collèges se disputèrent les meilleurs régents.

Vinrent les époques troubles des guerres religieuses et civiles, la concurrence du collège de Clermont et de son enseignement gratuit; enfin des universités et des collèges multipliés, dans les provinces. Les anciens collèges parisiens furent presque tous désertés et ruinés. Dans un pamphlet de ce temps, l'Université clamait qu'elle avait à peine une chemise, pour se vêtir. Les uns après les autres, les Régents avaient dû quitter la plupart des collèges. Les trop rares maisons où persista, malgré tout, le plein exercice de l'enseignement, s'appelèrent les « Grands Collèges » ou « Collèges de plein exercice ». C'est sous Louis XIII que la distinction se précisa entre les Grands Collèges et les Petits. Et, chaque matin et chaque soir, les boursiers des Petits Collèges recommencèrent à parcourir sans nulle surveillance, dans le pays latin, les rues qui les conduisaient aux leçons des Grands Collèges. Il y avait, dans la première moitié du XVIII[e] siècle, dix grands collèges et une trentaine de petits [1].

La décadence des petits collèges avait fait naître des abus graves [2], que l'inspection périodique du recteur signalait en vain et sans grand espoir de les guérir. Car les causes du mal étaient profondes. Les fondateurs avaient assigné à leurs fondations un chiffre immuable, et le prix de la vie, depuis le XVI[e] siècle surtout, n'avait guère cessé de s'élever. Dix livres suffisaient, largement, en 1280, pour l'entretien annuel d'un boursier; il en faudra 300 en 1763, et 450 en 1780. Et puis, à mesure que Paris s'étendait, le quartier des Ecoles était moins recherché et le loyer des maisons appartenant, dans ce quartier, aux divers collèges, diminuait. Enfin les réparations, sinon les reconstructions totales des collèges, étaient d'autant plus nécessaires que ces collèges étaient plus anciens, et, d'autant plus désastreuses, que le prix de la main-d'œuvre montait plus haut.

1. *Grands Collèges* : Coll. Cal Lemoine, Grassins, Harcourt, La Marche, Lisieux, Beauvais, Mazarin, Montaigu, Navarre, Le Plessis. — *Petits Collèges*, V. *Infra*, p. 310. — 2. Sur ces abus, jusqu'en 1762, voir : outre le *Mémoire sur la réunion des petits Collèges*, cité, *supra*, p. 308, n. 4, les Procès-verbaux des visites faites par la Commission, qui en fut chargée, du 16 mars 1763 au 12 nov. 1763, Arch. nat., M. 148, liasse 10, n° 1 et liasse 3, n° 3, M. 153.

Ces collèges n'avaient presque jamais su trouver des administrateurs capables de dénouer ces difficultés. Beaucoup oubliaient de rendre leurs comptes [1]. Quelques-uns s'enrichissaient, dans la proportion où s'appauvrissait le collège. D'autres savaient glisser entre les mailles de la justice. On en signalait qui avaient abandonné le collège et n'en avaient emporté que la caisse. Sur 27 petits collèges, dont nous connaissons la fortune, en 1763, 22 avaient moins de revenus que de dettes; beaucoup avaient leurs rentes dévorées, 5 et 10 ans à l'avance ou davantage. Le collège d'Huban, avec 5.647 livres de revenus, avait 202.000 francs de dettes [2].

Réduire le nombre des bourses c'était le premier conseil que la sagesse donnait aux administrateurs. Ils ne s'y résolurent qu'en augmentant leurs propres appointements. Au lieu de 100 livres, le principal de Saint-Barbe s'en adjugeait 1272 [3]; au lieu de 135, le Principal du Trésorier s'en attribuait 1651 [4]. Pour s'assurer du silence des boursiers, on l'achetait; en haussant la valeur de leurs bourses, on faisait d'eux autant de complices.

On remplaçait par des pensionnaires les boursiers supprimés; aussi bien, c'était substituer des étudiants qui payaient à des étudiants que le collège aurait dû payer. Le profit pécuniaire était double. D'ailleurs, on louait à des étrangers et, parfois même, ce qui paraissait un scandale, à des gens mariés, toutes les pièces vides du collège. Comme ceux de Huban [5] et de Tréguier [6], les boursiers de N.-D. des Dix-huit [7] n'avaient plus à eux « aucune demeure ».

L'état du temporel, dans les petits collèges, fait comprendre ce qu'avaient pu devenir la discipline et les études. Dans maint collège, la vie commune n'était plus observée. Au collège d'Arras, les boursiers ne se risquaient pas à venir loger: « tout y était arrangé, pour que le désir ne leur en vînt pas [8] ». Les vacances, au collège du Mans, se prolongeaient sur un bon quart de l'année [9]. « Si ce qui plaît aux boursiers est hors du collège, disaient les enquêteurs officiels, rien ne peut empêcher qu'ils ne se satisfassent, en sortant aussi souvent et aussi longtemps qu'ils le jugent à propos [9bis]. » Au besoin, on rossait le portier, quand le portier était récalcitrant; ou bien on escaladait les murs. D'ailleurs, un boursier expérimenté savait introduire dans sa chambre qui bon

1. Coll. Séez, Arch. Nat., M. 148, liasse 10, n° 1, f° 7 (Visites *citées*). — 2. *Recueil délib. cit.*, 2e partie, cap. I-XXIV, 2e vol.; cap. XXV, 3e vol. Ces petits collèges sont ceux : d'Arras, d'Autun, de Bayeux, Boissy, des Bons-Enfans, de Bourgogne, Cambray, des Cholets, de Cornouailles, Dainville, des Dix-Huit, de Fortet, d'Huban ou de l'Ave Maria, de Justice, de Laon, du Mans, de Maître Gervais, Mignon, de Narbonne, Presles, Reims, Sainte-Barbe, Saint-Michel, Séez, Tours, Tréguier, du Trésorier. — 3. Arch. nat., M. 153, liasse 3, n° 4, p. 36-37. — 4. *Ibid.*, p. 52. — 5-6. Arch. nat., M. 148, liasse 10, n° 1, f° 11. — 7. Arch. nat., M. 153, liasse 3, n° 4. — 8. M. 153, liasse 3, n° 4, p 26. — 9. *Ib.*, p. 59. — 9bis. ***Mém. sur la réunion des petits Coll.***, 1764, p. 35-36.

lui semblait. Le théâtre, le jeu, le libertinage étaient devenus la dévotion nouvelle de ces boursiers, que jadis leurs fondateurs destinaient volontiers à l'Eglise.

Dans beaucoup de collèges, les statuts permettaient imprudemment aux boursiers d'élire leur Principal ; voire, de l'élire parmi eux. Au collège de Bourgogne, le Principal avouait publiquement n'avoir aucune autorité sur les boursiers [1]. Les commissaires du Parlement, en mars 1763, cherchaient le Principal du collège de l'*Ave Maria*, quand on leur révéla enfin qu'il était mort [2]. Les surveillants du collège des Cholets ne résidaient pas à Paris, mais à Beauvais et à Amiens [3]. Au moment où le Recteur en personne et son escorte pénétrèrent, au début de 1763, dans le collège de Bourgogne, on leur fit l'injure de ne pas sonner la cloche ; mais le sonneur vint s'excuser en déclarant « que la corde de cette cloche avait été mise hors de sa portée [4] ».

Les études des Boursiers n'étaient plus, dans les petits collèges, dirigées par personne. Chacun était livré à soi-même, à sa paresse, aux conversations frivoles et aux mauvaises lectures. Point de maître, qui lui fît rendre un compte quotidien de ses devoirs. On reconnaissait en vain que les études des Grands collèges « étaient montées sur un ton qui exigeait des répétitions particulières » ; en sorte que, privé de ce secours, un écolier dénué d'un talent supérieur, ne pouvait « suivre avec succès le train ordinaire des classes [5] ». Les principaux ne s'en souciaient pas autrement. Aux boursiers des petits collèges nul ne disputait plus les derniers rangs : on reconnaissait, sans contestation, que c'était leur domaine.

Aux tristesses de cette situation, on ne voyait guère, en 1762-1763, qu'un remède : la réunion, dans un seul collège, de tous ces boursiers épars. Dès 1622, on en avait parlé [6] ; en 1730, on en reparla. Le chancelier Daguesseau et le Procureur général Joly de Fleury s'étaient ralliés à ce projet [7].

S'il avait échoué jusque-là, c'est que les objections ne manquaient pas [8]. La personnalité des petits collèges, insinuait-on, risquait de disparaître : la volonté des fondateurs serait méconnue, leur mémoire et jusqu'à leur nom tomberaient dans l'oubli, tandis que leurs legs se perdraient dans une masse commune. Les représentants perpétuels des fondateurs auprès de chaque collège, ces *supérieurs majeurs* qui étaient officiellement chargés de veiller au choix des administrateurs (prin-

1. M.148, liasse 10, n° 1, f° 2 v°.— 2. *Ibid.*, f° 23, v°.— 3. M. 153, liasse 3, n° 4, p. 30. — 4. M. 148, liaese 10, n° 1, f° 2 v°. — 5. *Mém. sur la réunion cit.*, p. 31, M. 153, liasse 2, n° 6. — 6 Arch. Université, Bibl Sorbonne, reg. 27 ; 7 mai 1622. — 7. Mémoire sur l'administration de L. le Gr., et Collèges y réunis, 1763-1771, Arch. nat., M. 157, n° 4, p. 6. — 8. Elles sont très clairement exposées dans le *Mémoire sur la réunion.*, M. 153, lissse 2, n° 6, p. 78 et ss. Cf. *Recueil de plusieurs ouvrages de... Prés. Rolland* (1783), p. IX et n. 25, p. 10.

cipal, procureur, etc.), à la nomination des boursiers, à l'inspection du collège, seraient menacés de perdre toute autorité et même toute raison d'être. Et d'ailleurs, il pouvait sembler injuste, alors que dix collèges de plein exercice subsistaient encore, de faire à un seul d'entre eux, le collège de Lisieux, émigré à Louis le Grand, une dotation dont les neuf autres étaient fondés à réclamer leur part.

En réalité, ces objections n'étaient que spécieuses [1]. L'union de plusieurs collèges n'avait rien de scandaleux, pour la tradition universitaire, qui en offrait de nombreux exemples. Et puis, fondre les petits collèges dans les grands, soit dans plusieurs grands, soit dans un seul, ne portait pas une atteinte très différente à leur personnalité morale. Ainsi, aucune impossibilité de principe. En fait, plusieurs petits collèges demandaient déjà leur réunion, mais sans souhaiter leur dispersion entre les dix grands collèges. Si, par aventure, cette dispersion étant décidée, on les invitait à choisir entre les dix grands collèges, il était certain que leurs préférences se porteraient sur deux ou trois maisons et se détourneraient des autres. Tenter de grouper les collèges par origines provinciales aboutirait à une « répartition très inégale entre collèges de provinces différentes et même entre collèges d'une même province ». Mieux valait saisir l'occasion merveilleuse que le renvoi des Jésuites offrait à l'Université et réunir, en un seul local, tous les boursiers des petits collèges. Ils atteignaient, au total, le chiffre de 192 [2]. Le collège Louis le Grand pouvait en loger 500, au moins. Et cela, tout en donnant à l'Université à son Recteur, à son tribunal, à ses archives, à ses assemblées, la place nécessaire. Cette concentration des boursiers pourrait relever le niveau des études et ranimer l'émulation entre tous les collèges, que le Concours général mettrait aux prises, chaque année. Mais cela profiterait moins encore à Louis le Grand qu'à l'Université.

Les boursiers cesseraient d'être sacrifiés, comme ils l'étaient depuis près de deux siècles ; soutenus, dirigés, surveillés, ils découvriraient de nouveau ce qu'est le travail, la vertu, le savoir, le talent. La volonté des fondateurs cesserait d'être méconnue. Les prérogatives des supérieurs majeurs seraient étendues. D'un bien particulier sortirait le bien général.

En 1763, les boursiers des petits collèges auraient dû avoir 322 bourses et non 192 [3] : 130 bourses leur avaient donc été soustraites. Mais elles n'avaient pas été perdues, pour tout le monde. Les principaux, procureurs, chapelains, etc., avaient su les recueillir. L'union projetée permettrait donc de faire l'économie de ces officiers collégiaux et de leur domesticité. Ou bien on trouverait à les employer dans le

1. *Ibid.* — 2. *Rec. délibér. cit.*, 2e partie, cap. I-XXIV, 2e vol. ; cap. XXV-XXIX, 3e vol. — 3. *Ibid.*

nouveau collège, ou bien on leur assurerait une pension viagère convenable. Quant aux locaux des petits collèges, dont la totalité allait devenir disponible, on pourrait les louer plus avantageusement que dans le passé ; aucune servitude universitaire n'éloignerait d'eux, désormais, les gens mariés et ne contraindrait les locataires à rentrer avant 9 heures, chaque soir. Les revenus, enfin étroitement surveillés, ne seraient plus exposés qu'à s'accumuler, les dettes à s'éteindre et le nombre des boursiers à doubler, pour le moins, en une seule génération. La quantité de ces boursiers autoriserait à ne plus négliger leur qualité : entre les jeunes gens les plus pauvres, on choisirait les meilleurs esprits et on éprouverait, pendant une année ou deux, leur valeur, avant de les adopter tout à fait. On soignerait leur corps, comme leurs mœurs et leur esprit ; une infirmerie honorable pourrait être organisée ; les boursiers des Facultés supérieures (Théologie, Droit, Médecine) ou Grands boursiers, pourraient être groupés dans des locaux séparés, qui les éloigneraient opportunément des Petits boursiers de la Faculté des Arts. Les uns et les autres seraient constamment placés sous le regard de maîtres, en nombre suffisant, et que le Recteur, logé dans la même maison, pourrait aisément surveiller ou faire surveiller. D'une discipline meilleure, naîtraient de meilleures études : ces boursiers pourraient enfin former comme une pépinière de régents [1], de magistrats et d'hommes d'Église.

L'esprit de chaque fondation serait, de la sorte, mieux compris et respecté : une éducation libérale réparerait chrétiennement les inégalités sociales de la fortune. A chaque boursier on rappellerait par des tableaux, des *obits* et des éloges publics, le nom, le mérite et l'œuvre de son fondateur. Par ses prières et son travail, ce boursier serait invité à payer à ce fondateur un tribut de gratitude. Grâce à une gestion financière exacte, scrupuleuse et méthodique, l'individualité, les ressources et les dépenses de chaque collège seraient soigneusement distinguées. Chaque administrateur aurait, dans son département, un nombre restreint de collèges, auxquels il pourrait attacher tous ses soins. La fondation redeviendrait vraiment digne du fondateur.

Comme les boursiers et la fondation, les supérieurs majeurs gagneraient infiniment à l'organisation nouvelle. Leurs droits de présentation et de nomination s'exerceraient plus souvent sur des étudiants plus nombreux et mieux qualifiés pour leur faire honneur. Ces supérieurs seraient tenus au courant des efforts et des succès de ces jeunes gens, qu'ils auraient toute latitude de venir visiter, à leur aise.

L'union à Louis le Grand de tous les petits Collèges pouvait donc contribuer beaucoup à l'heureux relèvement de l'Université de Paris [2].

1. *Mémoire, sur la réunion...*, p. 12, 13 ; 74, 75. — 2. En réalité, les collèges s'en rendaient si bien compte que deux d'entre eux seulement, celui des Cholets et celui de Laon, s'opposèrent ouvertement à la réunion. L'arrêt du 21 août 1764 les débouta, Arch. nat., M. 157, n° 1.

Autant l'ancien Louis le Grand avait pu paraître redoutable aux collèges de cette Université, autant le nouveau Louis le Grand était appelé à lui être secourable. Depuis l'annnée 1719, où la Faculté des arts, (imitant ce que le collège de Clermont avait osé, dès 1563), avait déclaré la gratuité de son enseignement, — aucun événement n'allait prendre, dans l'histoire universitaire de la capitale, plus d'importance que la réunion, dans les murailles de Louis le Grand, des 192 boursiers appartenant à 27 petits collèges parisiens. Ceux qui avaient expulsé les Jésuites comptaient sur cette réunion pour montrer qu'ils n'étaient pas capables seulement de détruire, mais de reconstruire.

A la voix de son Université et de son Parlement, le roi s'était laissé convaincre. Toutes les objections à l'union des petits collèges lui parurent sans force et ses lettres patentes du 21 novembre 1763 daignèrent prononcer que cette union était consommée [1]. Après son bisaïeul, Louis XV fut donné, depuis lors, comme le second fondateur du collège.

Le nom de Louis le Grand fut maintenu [1bis] : il semblait inséparable de ce coin du pays latin, que ce haut patronage avait tant contribué jadis à illustrer. La grande porte de la maison, rue Saint-Jacques, fut refaite et les deux effigies de Louis XIV et de Louis XV y furent sculptées, on fit frapper une médaille où l'on grava les bustes des deux princes, accompagnés de cette légende : *Collegii fundatores Augusti* [2]. Le collège, appelé à renaître, allait obtenir de mettre, sur son sceau, les armes royales, d'azur aux trois fleurs de lis d'or [3]. Il était bien toujours le collège du roi. Le roi lui envoya son portrait [4].

Un peu menu, sinon perdu, dans ce nouveau cadre, le collège de Lisieux, en 1762, n'avait pas, semble-t-il, accepté sans arrière-pensée son transfert à Louis le Grand [5]. En 1763, quand fut décidée l'installation de l'Université et l'union des petits collèges, ce collège protesta : pour lui-même, il réclama une autre installation, qui lui assurât sa complète autonomie [6]. Cette réclamation fut agréée, d'autant mieux que le collège de Beauvais, de plein exercice, acceptait de remplacer, rue Saint-Jacques, le collège de Lisieux et de lui louer d'abord,

1. Arch. nat., M. 153, liasse 3. note 5 et H³, 2528, nº 5. — 1bis. Le 12 mars 1764, le Parlement ordonna d'inscrire sur la grande porte du Collège : *Collegium Ludovici magni in quo academia parisiensis aedes et alumini et collegium Lexoviacum, ex munificontia Ludovici XV, Regis dilectissimi*, 1763 (Arch. nat. M. 153, liasse 3, nº 11). — 2-4. *Recueil délib.*, I, p. 44 et ss., 11 oct. 1764, 25 oct. 1764 ; 21 fév., 7 mars, 18 juill. 1765. Lett. pat., 16 août 1764, art. 19, Arch. nat., M. 154, liasse 1, nº 2. — 5. Arch. nat., M. 153, liasse 2, nº 1bis — L'ancien chancelier de Lamoignon, en sept. 1762, écrivit à l'abbé de Sainte-Geneviève que le roi désapprouvait la translation du coll. de Lisieux à L. le Gr. : Targe, p. 275, n. 2, *Professeurs et régents dans l'anc. Université de Paris.* — 6. *Recueil Délib.*, t. I, p. 8 et seq. Introduct. *Mém. sur l'administration du Collège L. le Gr.*, 1763-71, Arch. Nat., M. 157, nº 4. p. 8-9.

quitte à les lui vendre ensuite, ses locaux, tout proches de la place Maubert et où Rollin et Coffin avaient acquis une partie de leur gloire. Et puis l'esprit de ces deux éducateurs animait visiblement, dans le Parlement et l'Université, les réformateurs de Louis le Grand [1] : et l'on put croire, quand le collège de Beauvais fut transporté rue Saint-Jacques, qu'il y pénétrait tout entier, corps et âme. Dès la rentrée de 1764, les régents de Lisieux cédèrent la place aux régents de Beauvais et, de 1764 à 1792, on lut, au-dessus de la nouvelle porte d'entrée, cette inscription latine :

COLLEGIUM LUDOVICI MAGNI,
IN QUO
ACADEMIAE PARISIENSIS AEDES ALUMNIQUE
ET COLLEGIUM DORMANO-BELLOVACAEUM,
EX MUNIFICENTIA
LUDOVICI XV REGIS, DILECTISSIMI.
1764 [2].

La cérémonie de l'installation eut lieu, le 10 octobre 1764, avec toute la pompe convenable [3]. L'Université et le Principal de Louis le Grand prirent possession des locaux qui leur étaient assignés. Les commissaires du Parlement, revêtus de leurs robes rouges et encadrés d'archers à robe courte, leur en firent l'attribution solennelle. Et ce fut, à travers le vaste collège, une double promenade symbolique.

A la chapelle d'abord. Là, le Recteur et, quelque temps après, le Principal, après une courte prière, baisèrent l'autel, agitèrent la cloche, traversèrent la sacristie, prirent place aux stalles, touchèrent le lutrin et les deux portes, dont ils reçurent les clefs. Après quoi, ils se transportèrent devant la grande porte d'entrée du collège, devant la porte de Marmoutier, l'une et l'autre rue Saint-Jacques, et devant la porte du Mans-Vieux, rue des Cholets. Ils touchèrent, de la main, toutes ces portes, ils touchèrent les grilles, ils reçurent les clefs et ils sonnèrent les cloches des classes. Puis, ils s'acheminèrent, de salle en salle. Dans chacune de celles où il était appelé à régenter, chaque professeur fut invité publiquement par le Principal à s'asseoir dans sa chaire et à s'y couvrir la tête. Une messe du S. Esprit, avec le *Te Deum* et le *Veni Creator*, avait immédiatement précédé cette dernière intrônisation et,

1. *Ibid.* Cf. *Infra*, liv. III, Vie intellect. et liv. IV, Vie morale. — 2. *Recueil délib. cit.*, t. I, p. 44 et ss. — Vacation des commissaires du Parlement, 8 mai 1764, Arch. nat., M. 305, f° 129, v° ; M. 153, liasse 3, n° 12. V. notre planche V, fig. 15. — *Infra*, Vie matér., p. 401. — 3. Procès-verbal de la cérémonie, Arch. nat.; M. 153, liasse 1, n° 7. — La translation du coll. de Beauvais à L. le Gr., avait été autorisée dès le 7 avr. 1764, par lettres pat. de ce jour, données à Versailles, Arch, Nat., M. 153, liasse 1, n° 19 ; M. 156 ; X[1a]. 8775, f° 302 r. — 306 v°. *Recueil délib.*, t. I, p. 353.

dans la salle de l'Université, un discours du professeur de Seconde[1] la suivit.

Tout n'était pas achevé cependant : les Boursiers, en abandonnant leurs collèges, ne pouvaient pas abandonner leurs morts, qui reposaient dans les anciennes chapelles. Et le collège de Louis-le-Grand, soucieux de louer tous lés bâtimenfs des anciens collèges, avait besoin que ces chapelles, où le culte avait cessé et qui demeuraient sans objet, fussent désaffectées, pour être régulièrement rendues à des usages profanes. Et cela, surtout, pour les collèges de Cholet, de Boissy, d'Autun et de Bourgogne. Il fallait donc procéder aux exhumations des corps ensevelis sous leurs dalles. Ces exhumations devaient être autorisées par l'archevêque de Paris[2]. On lui demanda de permettre la translation des ossements, soit dans la chapelle de Louis-le-Grand, soit dans les cimetières des paroisses de S. Etienne du Mont, S. André des Arts et S. Côme, dont relevaient les anciens collèges. Malheureusement, l'archevêque prétendit s'opposer aux exhumations projetées : il ne voulait même pas examiner leur opportunité ; il songeait simplement à protester contre le sans gêne avec lequel on venait, selon lui, de procéder à l'union des petits collèges : il était blessé, qu'on n'eût pas recouru à ses avis et à son concours. On aurait dû, estimait-il, les solliciter à un double titre : comme chef du diocèse, il tenait le service divin de toutes les fondations dans sa dépendance et, plus particulièrement, celui des collèges de Bourgogne et de Presles, de Cholet, du Mans et de Bayeux ; et puis, comme supérieur majeur des collèges de Cornouailles et des Bons Enfants, il avait à intervenir dans tout ce qui touche aux Boursiers et aux Principaux. D'ailleurs, les lettres patentes, qui venaient de prononcer l'union des petits collèges, avaient expressément réservé tous les droits des supérieurs majeurs[3].

Pour avoir raison de la mauvaise volonté du prélat, les administrateurs de Louis-le-Grand recoururent à l'archevêque de Lyon qui, depuis la bulle de Grégoire XV, en 1622, tenait sous sa primatie l'Eglise de Paris. En dépit des protestations des curés, à S. Etienne, S. André et S. Côme, que l'archevêque de Paris avait provoquées, les exhumations demandées purent s'accomplir, en octobre 1764 ; et les autres se firent, dans les années suivantes, sans aucunes difficultés nouvelles[4].

Dans les bouleversements pédagogiques, qui se poursuivaient depuis 1762, l'Université et le Parlement avaient donc bien, une fois

1. M. Desmalles ; cf. Appendice , B, n° 44. — On trouve, dans les comptes relatifs à la cérémonie, une quittance du tapissier (630 liv.) et une autre des musiciens (150 liv.). Arch. Nat., H. 2389. — 2. *Recueil délib.*, t. I, p. 21 et ss. (note 18), p 28 et 29. en note. Arrêt du Parlement, concernant les exhumations, 28 nov. 1764 ; Arch. nat., M. 153, liasse 1, nos 9-17. — 3. *Ibid.* — Bibl. Grenoble, ms. (nouv. numérotat.) 663, *Moïens d'opposition de Myr l'Archevesque de Paris*, p. 59-63. — 4. Sources cit., n. 2, ci-dessus.

encore, réussi à dire le dernier mot. Mais voici que, au sujet d'une révolution nouvelle et dont le contre-coup s'est propagé jusqu'à nous, les vainqueurs commencèrent à se diviser. Ce fut surtout le concours d'Agrégation qui fit naître, entre eux, ces premiers nuages.

Jusque là, le seul diplôme indispensable pour enseigner, comme régent, dans les collèges universitaires était celui de maître ès-arts, accordé aux licenciés : or, il était donné, presque sans exception, à quiconque avait un nombre suffisant d'inscriptions. Il était, comme le baccalauréat et la licence, le prix de l'assiduité, bien plus encore que du savoir. On l'achetait, au besoin, par l'intrigue ou par les écus[1].

Ces abus n'étaient, dans l'Université, un mystère pour personne. On avait un moment, en 1720, parlé de les réformer et on en parlait de nouveau, en mars 1762. Mais la condamnation de l'ennemi héréditaire, la Compagnie de Jésus, avait rassuré bien des inquiétudes. Et puis comment n'être pas indulgent à des pratiques qui, depuis la fin du XVII^e^ s. surtout, n'avaient pas empêché tant de sujets distingués d'enseigner avec éclat.

Le Parlement entreprit ce que l'Université n'avait pas eu le courage de faire aboutir. Il eut soin, sans doute, de s'ouvrir de ses projets à tel universitaire notable, afin de ménager extérieurement des susceptibilités, qu'il savait jalouses. Mais, par crainte d'une opposition publique ou sournoise, il n'en avait pas saisi officiellement le Recteur et il se contenta de gagner le Roi. Coup sur coup, le 3 mai et le 10 août 1766, des lettres patentes apprirent au royaume qu'un nouveau règlement allait transformer l'instruction de la jeunesse[2]. A l'avenir, dans un collège parisien, un principal ne pourrait confier une chaire qu'à un maître ès-arts reçu au concours d'Agrégation. Les situations acquises seraient naturellement maintenues et nul ancien régent ne serait dépossédé, mais il ne pourrait être remplacé, plus tard, que par un agrégé. Le concours d'Agrégation serait annuel. Des émérites ou autres universitaires qualifiés, et que le Parlement se réservait de choisir, en composeraient le jury. On établissait seulement trois ordres d'Agrégation : Philosophie, Lettres, Grammaire. Aux épreuves orales, jusque là exclusivement en faveur, dans les examens universitaires, on ajoutait les épreuves écrites.

C'était chez les administrateurs de Louis le Grand et le président Rolland[3] que l'idée de ce concours avait pris corps ; c'est à Louis le

1. Targe, *Profess. et régents*, p. 282-297. — 2. Lett. pat. du 3 mai 1766, Arch. nat., M. 154, liasse 1, n° 3 ; M. 156 (14 pages in-4°) ; lett. pat. du 10 août 1766, M. 154, liasse 1. n° 5, cf. note suiv. — 3. « C'est au président Rolland qu'il faut s'adresser, pour tous les détails de l'établissement de l'Agrégation. » Mémoire sur l'administration de L. le Gr., 1763-1771, Arch. nat., M. 157, n° 4, p. 46.

Grand qu'il fut, pour la première fois, essayé, d'octobre à décembre 1766[1] et que, sur 45 candidats, 23 furent éliminés ; c'est à Louis-le-Grand qu'à partir de 1768 une sorte d'Ecole Normale, préparatoire à l'Agrégation, fut organisée : les boursiers d'Agrégation n'étaient admis qu'après un examen spécial, calqué sur les épreuves du concours, à faire acte de candidats[2].

L'Université, notamment les principaux et la Nation de Normandie, accueillit fort mal ce qu'elle jugeait un attentat contre ses franchises séculaires. Le Parlement allait-il donc se mêler d'enseigner à sa place, à elle, de réformer les méthodes et de réformer les maîtres ? La petite guerre des mémoires, des insinuations et des pamphlets, des remontrances et des procédures, commença aussitôt. Elle dura 12 ans[3].

Finalement, il fallut bien ouvrir les yeux à l'évidence. En 1778, malgré un dernier assaut conduit par le proviseur du collège d'Harcourt, et devant le mérite incontestable des Agrégés, la Faculté des arts rendit les armes[4]. En réalité, le Parlement, d'une main un peu rude, venait d'imposer à l'Université un bienfait signalé, destiné à survivre soit à l'ancienne Université soit à tout l'Ancien régime lui-même.

Aussi bien, la portée d'une réforme comme celle de l'Agrégation était immense et ceux qui la réalisèrent s'en rendaient admirablement compte. Elle tendait, ni plus ni moins, à relever, pour l'avenir, toute l'éducation française, en la rendant plus solide, plus uniforme et plus nationale.

A cette agrégation, aucun élève d'aucune congrégation n'aurait le droit de se présenter. Les maîtres qu'elle choisirait ne devaient pas seulement être cultivés mais séculiers, ecclésiastiques ou laïcs. Il s'agissait, après la suppression des Jésuites, d'empêcher les réguliers de remplacer les bannis.

L'expulsion des Pères, l'union des petits collèges, l'Agrégation étaient ainsi autant de mesures liées entre elles comme les anneaux d'une même chaîne[5]. Et, si elles se succédaient si vite, c'était d'abord parce que, depuis 1762, on avait conscience d'être en « un moment de crise ; il fallait le saisir ; sinon, tout était perdu, sans retour[6] » ; c'était ensuite parce que le plan suivi avait été longuement et soigneusement concerté.

Or ce plan était vaste. De Paris, il devait s'étendre à tout le royaume[7]. Dans le ressort de chaque Université provinciale, on réduirait, comme on venait de le faire, dans la capitale, le nombre des collèges[8]. Parmi

1. Targe, *Profess. et régents*, p. 292-294. — 2. Arch. Louis le Grand, ms. don Préaudeau, p. 29-33 ; p. 133, 135. — 3. Bibl. Sorbonne, Recueil U. 35, in-4°, n° 9, p. 4, 11, 12, 23 ; Jourdain, *Hist. Univ. Paris*, p. 437 et ss. ; Targe, *Profess. et rég.*, p. 282-297. — 4. Targe, *Ibid.* — 5. *Mém. sur l'administration de L. le Gr.*, 1763-1771, Arch. nat. M. 157, n° 4, p. 40. — 6. *Ib.*, p. 33. — 7. *Ib.*, p. 31. — 8. *Ib.*, p. 55-56.

ceux que l'on maintiendrait, il y en aurait un, dans chaque circonscription universitaire, à peu près semblable à celui de Louis le Grand. Placé au chef-lieu de chaque Université, il deviendrait le centre de l'instruction collégiale ; on y réunirait les boursiers des petits collèges supprimés, comme on venait de le faire, rue saint Jacques[1]. Tous les collèges conservés seraient soumis à l'inspection de l'Université, dont ils dépendaient[2]. Ils devraient, sous peine d'être réunis, eux aussi, au collège du chef-lieu, se suffire à eux-mêmes, par leurs propres ressources [3]. De la sorte, la renaissance de l'instruction serait assurée, à la fois par une meilleure utilisation des ressources financières et, grâce à l'Agrégation, par un recrutement périodique et sérieux des professeurs. Ce qui venait de s'accomplir à Louis le Grand allait servir de modèle à ce qui devait s'accomplir dans les provinces.

La difficulté était de gagner à ce plan les diverses Universités. On assurait, à la vérité, qu'elles lui étaient, au fond, favorables[4]. A Paris, le Parlement proclamait qu'il avait emprunté toute l'économie de ses réformes au mémoire des anciens Recteurs, rédigé en 1730[4bis] et M. de L'Averdy n'avait fait que résumer, devant le Parlement, un autre mémoire universitaire, imprimé en 1764[5].

Ces égards ne réussirent pas à toucher les esprits prévenus : beaucoup de régents et de principaux souffraient de voir le Parlement traiter en mineure l'Université, « fille aînée des rois de France » ; la nation de Normandie avait pris la tête de l'opposition aux projets parlementaires ; le Grand Conseil jugeait depuis longtemps que le Parlement allait trop loin ; les amis des Jésuites s'agitaient et, comme il avait accoutumé, le Roi hésitait. Il regrettait, assurait-on, que les Pères eussent quitté Louis-le-Grand. Les mécontents rêvaient d'une contre-révolution[6] : toutes les réformes opérées depuis 1762 devaient être, disaient-ils, annulées.

Pour donner le signal de cette croisade d'un nouveau genre, ils prirent le premier prétexte venu : ce fut le règlement d'août 1767[7], que le Roi venait de signer, sur les instances du Parlement, et qui achevait de donner à Louis-le-Grand, « première école du royaume », l'organisation commencée cinq ans plus tôt[8].

On accordait désormais au Principal, l'autorité, qu'on lui avait,

1-2. *Ib.*, p. 55-56. — 3. *Ib.*, p. 21. — 4. *Ib.*, p. 55. — 4bis-5. *Ib.*, p. 12 et ss. — Le mémoire imprimé en 1764, est celui que nous citions *supra*, p. 308, n. 4. — 6. *Ib.*, p. 47-49. « C'est le président Rolland qui avait rédigé les lettres patentes du 20 août 1767, mais son projet avait été examiné par MM. de L'Averdy, Dagnesseau et Gilbert... Contre ces lettres patentes, réclame la Nation de Normandie et toutes les réclamations ultérieures dérivèrent de la sienne. Son but étoit d'anéantir tout ce qui avait été fait depuis 1762, pour la réunion des Boursiers et la réforme de l'Education... On ameuta les supérieurs majeurs et il plut des mémoires... » — 7. *Supra*, n. précéd. — 8. Arch. nat. M. 77, n° 10 : Arch. L. le Gr., Brouillon Préaudeau, Règlement de 1767, p. 1-3.

depuis 1763, refusée [1], et l'on supprimait le Bureau de discipline [2] créé, à cette date, comme un rival ou un supérieur, destiné à contenir son action ou à la contrôler. Dès 1763, M. de L'Averdy avait dénoncé les inconvénients de ce dualisme et prédit que l'expérience en prononcerait bientôt la condamnation [3]. Aussi bien, les faits s'étaient chargés de prouver que M. de L'Averdy avait vu juste et leur démonstration avait convaincu jusqu'au chancelier Daguesseau, jadis le partisan le plus autorisé du Bureau de discipline [4].

Comme ce Bureau était composé de cinq professeurs émérites de l'Université de Paris, présidés par le Recteur, la cabale universitaire ne manqua pas de protester qu'on venait de faire à l'Université un affront sanglant et qu'on tendait, dans Louis-le-Grand, à faire du Recteur et des émérites autant de zéros.

Vainement, le règlement incriminé donnait-il à quatre émérites retraités le soin d'examiner les Boursiers et, d'accord avec le Principal, de les admettre ou de les renvoyer : on ne voulut pas voir, dans cette disposition, ce qu'elle avait de flatteur pour l'Université, mais seulement ce qu'elle contenait de méfiance à l'égard des supérieurs majeurs, dont elle restreignait les droits de présentation et de nomination aux bourses [5].

Enfin, on dénonçait la tendance sournoise du règlement à augmenter, parmi les Boursiers des Facultés Supérieures, le nombre de ceux qui se destineraient à la médecine et au droit : ce qui était restreindre, par voie de conséquence, le nombre de ceux qui se destineraient à la théologie. Le recrutement des futurs ecclésiastiques serait donc ainsi menacé [6].

« On ameuta donc les supérieurs majeurs et il plut des mémoires » imprimés ou non. L'un des plus fielleux parut sous le nom d'*Un Universitaire* et le Parlement, le 9 décembre 1767, le condamna au feu, « comme calomnieux, séditieux, injurieux à la Majesté royale et tendant à soulever l'Université contre l'autorité du roi et les arrêts de la Cour [7]. » On colportait de bouche en bouche, tant de méchants propos que le public finissait par douter s'il n'y avait pas réellement « des abus sans nombre », dans le nouveau Louis-le-Grand [8].

Une enquête impartiale parut nécessaire et le président Rolland fut le premier à la réclamer. Elle fut confiée à M. Lenoir [9]. Il se rendit au collège, où il vérifia tout par lui-même et pénétra les plus minutieux

1. *Ib.*, p. 2, art. 1er. — 2. *Ib.*, p. 2, art. 4. — 3-4. Mémoire sur l'administration de L. le Gr.; Arch. nat. M. 157, n° 4, p. 28 : Du Bureau de discipline. — 5-6. Bibl. Sorbonne, U. 35, in-4° ; Targe, *Professeurs et régents*, p. 113 ; 282, n. 2. — 7. Mém. sur l'administration de L. le Gr., 1763-1771, Arch. nat., M. 157, n. 4 ; p. 51. — Cf. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, Londres, 1784 ; 11 et 14 déc. 1767. — 8. Mém. sur l'administration *cit.*, p. 5. — 9. *Ibid.*, p. 52-53.

détails. Il eut des entrevues avec plusieurs des supérieurs majeurs et même avec les Universitaires les plus mécontents. Son enquête lui permit de conclure que le zèle, les talents et le succès des administrateurs de Louis-le-Grand étaient dignes d'éloges et Louis XV voulut bien leur donner le témoignage de sa haute satisfaction [1].

Au fond, la victoire du Président Rolland et du Parlement n'était pas complète ; le Chancelier, sans même consulter M. Lenoir, voulut atténuer, par de nouvelles lettres patentes, rendues le 1er juillet 1769 [2], les mécontentements de l'Université et des supérieurs majeurs. Un nouveau règlement, pour les petits boursiers de Louis-le-Grand, fut rédigé par quatre universitaires et retouché, dans un esprit de concessions et d'apaisement (nov., déc. 1769) [3]. Et l'on sait ce qui suivit : le coup d'Etat de Maupeou, en 1771, sembla l'arrêt de mort de l'ancien Parlement. La contre-révolution, que les ennemis du nouveau Louis-le-Grand ne cessaient de réclamer, depuis de longs mois, était entièrement triomphante : ceux des parlementaires qui administraient Louis-le-Grand furent écartés, on les exila. Plusieurs des notables donnèrent leur démission ou se retirèrent. Deux seulement demeurèrent, les abbés Legros et Maistrel [4]. Pendant six ans, fonctionna, tant bien que mal, ce que l'on nomma, par la suite, le Bureau intermédiaire (9 avril 1771, 17 août 1777).

La composition de ce Bureau intermédiaire, fixée le 23 septembre 1771 [5], n'admettait presque, en dehors du Grand maître, M. Fourneau, et du Principal, M. Poignard, que les hommes entièrement nouveaux ; ils seraient placés sous la présidence du grand Aumônier. Mais, comme il y avait là quatre officiers et un substitut du Parlement Maupeou, ces officiers crurent devoir s'abstenir d'y reparaître, lorsque, le 12 novembre 1774, le Parlement Maupeou fut éliminé, à son tour, par l'ancien Parlement. Depuis lors, jusqu'au 17 août 1777, le Bureau, ainsi réduit, ne comprit plus que 9 personnes, au lieu de 14. Il est vrai que le substitut n'avait jamais paru, ni en personne ni par un représentant ; les autres membres du Bureau furent cependant assez exacts [6].

Quand l'administration nouvelle avait commencé, en 1771, la situation de Louis le Grand et des collèges réunis était plus florissante que jamais. Ces collèges avaient, depuis 1763, payé 650.000 livres à leurs créanciers ; et, par le calcul de leurs épargnes successives, on était certain qu'en 1780 le reste de leurs dettes, soit 172.000 livres, serait payé, tandis qu'ils posséderaient, en caisse, une réserve de prévoyance

1. *Ibid.*, p. 52-53. — 2. *Ibid.*, p. 53. — 3. Bibl. Sorbonne, U 35, n° 24, in-4°, p. 3-5 ; n° 7, in-4°, p. 49 et dern. — 4. *Recueil Délibérat. L. le Gr.*, t. I, p. 200-201, note 140. — 5. Arch. nat.,M. 154, liasse 1, n° 12. — 6. *Recueil Deliber., cit.*, n° 140.

correspondant à une année de leurs revenus [1]. Le nombre des boursiers avait, en 7 ans, été porté de 195 à 279 ; le chiffre de chaque bourse avait été accru de 300 à 400 livres [2] Les soins donnés, en cas de maladie, regardaient désormais le collège [3]. Les complications administratives avaient été progressivement simplifiées et, à force d'ingéniosité, d'ordre et de probité, un organisme infiniment délicat fonctionnait avec la précision d'un mécanisme parfait [4]. La contre-révolution de 1771, à Louis le Grand n'avait donc pas sa cause dans les faits relatifs à la vie quotidienne du collège, mais dans les événements politiques extérieurs à notre maison.

De 1771 à 1777, l'administration du Bureau intermédiaire ne sut pas maintenir les divers collèges réunis à ce haut degré de prospérité. Sans doute, elle s'inspira, fort à propos, sur deux points, des traditions laissées par l'administration précédente : pour le renouvellement des baux et pour le remboursement des dettes contractées par les petits collèges [5]. Mais de coupables négligences et des fautes nombreuses compromirent la renaissance commencée : le mobilier tomba dans le pire désordre [6] ; l'amortissement des emprunts contractés fut suspendu[7], 79 bourses furent arbitrairement créées, à la fantaisie du Bureau [8] presqu'aucune délibération ne fut désormais soumise à l'homologation du Parlement [9]. Un vol de 120.000 livres au moins fut commis et avoué par le sieur Hardouin, employé à l'économat : ce vol était la conséquence de l'incurie générale du Bureau qui, dans son obstination à en rejeter la responsabilité sur le Grand Maître, consomma, en vains frais de procédure, une partie de l'épargne des collèges [10].

Sur ces abus, les yeux du roi s'ouvrirent enfin ; grâce surtout au Président Rolland et au mémoire qu'il rédigea, les dernières préventions de l'opinion contre l'ancienne administration disparurent et les lettres patentes du 30 août 1777[11] rendirent à l'ancien Bureau, écarté en 1771, l'autorité dont il avait été frustré. La contre-révolution avait échoué. L'œuvre, interrompue depuis six ans, allait reprendre sa vie et tendre, de 1777 à 1789, à son achèvement.

Mais, dans cette voie, où l'on réussissait à s'engager de nouveau, il convenait peut-être de n'avancer qu'avec prudence, si l'on voulait éviter, à l'avenir, d'autres reculs. Car les ennemis de Louis-le-Grand guettaient l'occasion d'une revanche prochaine.

Le roi limitait donc ses concessions, le 30 août 1777 : au lieu de ramener le collège au régime du 20 août 1767, il ne lui rendait que le régime du 21 nov. 1763. C'était dire, en vérité, que l'union des petits collèges devait être maintenue, et que, par suite, l'essentiel des réformes

1-4. *Mém. sur l'administration de L. le Grand.*, 1763-1771. Arch. nat., M. 157, n° 4, p 65-69. — 5. *Recueil Délib. cit.* Introduct., le 4 déc. 1777 — 6-9. *Ibid.* — 10. *Ib.*, A. nat., H³ 2.528, n° 17⁴ et 17⁶ — 11. A. nat. M 154, liasse 1 n° 13

accomplies depuis le bannissement des Pères, était sauvé, (sans compter que, dès 1778, l'Agrégation, elle aussi, allait à son tour, être hors de cause); mais c'était ajouter que la meilleure part des mesures prises pour élargir ces réformes risquait d'être caduque.

L'effort du nouveau Bureau où le président Rolland venait de rentrer, s'obstina donc à regagner ce qu'on lui refusait encore, en même temps qu'il vérifiait toute l'administration du Bureau intermédiaire, en réparait les bévues et en éclairait le chaos.

L'ancien économe, Héron, brutalement congédié en août 1771, fut d'abord réintégré dans ses anciennes fonctions [1]; puis le contrôleur du Grand maître, imprudemment supprimé [2], fut rétabli [3]. Le Principal reçut le droit de siéger au Bureau : mais ce droit ne fut accordé par le roi qu'à la personne du Principal en fonctions, M. Bérardier, et non à son office de Principal [4]. Vainement les administrateurs réclamèrent-ils contre la suppression de trois places de notables, prononcée en 1777 [5]. Pour surveiller la gestion de près de deux cents maisons, il semblait au Bureau que sept notables, au lieu de quatre, fussent indispensables [6].

Soucieux de mener à bien la tâche énorme que ce défaut de personnel rendait plus lourde à leurs épaules, les administrateurs eurent à déployer une activité méritoire ; et d'autant plus qu'au lieu de songer à diminuer leur besogne, ils l'étendirent. De 1763 à 1771, toutes les anciennes délibérations furent exhumées, publiées ou résumées et accompagnées de pièces justificatives, de tableaux, de notes et de commentaires ; et le tout fut imprimé [7] : il s'agissait de mettre, à l'avenir, tout administrateur nouveau au courant de ce qui avait été fait dans le passé; puis, en même temps, de démontrer au public que les attaques contre Louis le Grand et les collèges réunis étaient autant de calomnies. De 1771 à 1777, tous les actes du Bureau intermédiaire furent vérifiés : ce qui, dans l'intérêt général ou pour le bien du collège, en pouvait être sauvé, fut épargné, sans aucune prévention ni jalousie, et 80 séances furent consacrées à cet examen. Enfin, de 1777 à 1789 [8], on réussit à force d'adresse à obtenir que le régime imposé au collège en 1769 fût, pour une bonne part, aboli de fait [8bis]. Des règlements précisèrent les fonctions

1. *Recueil Délib.*, I, p. 31-32, note 29. — 2. Le vol Hardouin était, en partie la conséquence de cette suppression. — 3. Par lettres pat. du 19 mars 1780, § 5. — 4. *Recueil Délib.*, Introd. *ad finem* et p. 109 et s., t. I. Bérardier fut admis au bureau par les lettres pat. du 19 mars 1780, *ib.*, et Arch. nat. M. 154. liasse 1, n° 14 ; M. 156 ; X^1a. 8829, f° 138, n° 141 v°. — 5-6. *Recueil* cité, t. I, p. 40 et ss., note 4-6 ; 15 février et 23 avr. 1781 ; et t. I, p. 40^bis, notes mss. — 7. C'est ce qui a donné lieu au *Recueil Déliber.*, que nous avons souvent cité et dont le Lycée Louis le Grand possède un exemplaire annoté de mentions manuscrites abondantes. — 8. *Recueil cit.*, t. I, p. 35, n° 37. — 8^bis. *Recueil cit.*, Introduct. *ad finem. passim.*

du contrôleur du Grand maître temporel [1], de l'économe [2], du caissier [3], du contrôleur de la caisse [4], du secrétaire archiviste [5], des théologiens [6]. La conribution des collèges aux dépenses communes, fut fixée à un dixième de leurs revenus. La cherté croissante de la vie autorisa l'élévation de la pension des boursiers et de celle des pensionnaires : en 1780, la première fut portée à 450 et la seconde, à 550 livres ; au 1er octobre 1785 [7], celle des boursiers, atteignit 480 livres et, au 1er octobre 1787, celle des pensionnaires, 600 livres [8]. Cela n'empêcha pas le nombre des bourses d'augmenter sans cesse : de 465, en 1781, il montait à 494, au début de l'année 1788-1789 [9].

En dépit de la contre-révolution de 1771 et du Bureau intermédiaire, on pouvait donc dire, en 1789, que, depuis 1763, l'éducation de la jeunesse avait été profondément bouleversée. Les petits boursiers parisiens s'étaient enfin réconciliés avec l'épargne, la discipline et le travail. Une pépinière de régents séculiers avaient été fondée. Les élèves et les maîtres répondaient aux espérances des fondateurs. Tout était commencé, rien n'était achevé. Quelques années encore et ce qui réussissait à Louis-le-Grand pourrait s'essayer dans les provinces. Les Parlements conjugués avec les Universités étaient peut-être de taille à réaliser, dans le royaume entier, ce qui venait d'être tenté à Paris.

Dans l'instruction publique, l'esprit révolutionnaire avait soufflé avant que l'incendie révolutionnaire n'embrâsât toutes choses.

Il nous faut voir maintenant ce que la Révolution accomplit à Louis-le-Grand.

1. *Ib.*, I, p. 184 et ss. — 2. *Ib*, I, p. 187 et ss. — 3-4. *Ib.*, I, p. 191 et ss. — 5. *Ib.*, I, p. 180 et ss. — 6. *Ib.*, I, p. 129 et ss. — 7-8. *Recueil cité*, t. I, p. 110bis, manuscr. — 9. Arch. Nat. H. 2406, *passim*.

CHAPITRE II

La Révolution à Louis-le-Grand : le collège de l'Egalité, l'Institut central des Boursiers et le Prytanée français 1789-1799

L'écho des événements politiques devait nécessairement retentir entre les murs du collège et surexciter les ardeurs de la jeunesse appelée à y demeurer. De 1789 à octobre 1792, la vie normale s'y poursuivit, sans trop d'accidents ; ensuite et jusqu'à la fin de juillet 1795, les menaces les plus graves pesèrent sur lui et il fut, à plusieurs reprises, tout près de périr. Il fut sauvé cependant ; bien mieux, d'août 1795 à la fin de 1799, il fut étendu encore et réorganisé. La République avait les yeux sur lui. Aussi bien, pendant ces trois phases et au plus fort de leurs émotions tragiques, la Fortune voulut que notre collège apparut, une fois de plus, comme le collège type et le laboratoire, où s'essayaient les expériences consacrées au relèvement de l'instruction publique en France.

I. — On sait le rôle que la jeunesse, ses enthousiasmes et son idéalisme jouèrent dans la révolution française et la grande place que, dès 1789, Paris sut prendre dans les agitations de la rue et de l'Assemblée. Or, en 1789, Louis-le-Grand était devenu le plus peuplé des collèges de la capitale, il comptait, sans parler des pensionnaires et des externes, 550 boursiers[1]. Beaucoup de ces boursiers, la moitié semble-t-il, avaient de 18 à 20 ans ou davantage. Ils étaient pauvres d'écus, mais riches de savoir et d'ambitions ; ils étaient sans naissance, mais en un temps où l'on déclarait que la seule inégalité capable des distinguer les hommes est celle du talent et du caractère. Enfin à une époque où la Nation devenait le souverain nouveau, ces jeunes gens se savaient pupilles de la Nation et se proclamaient enfants de la patrie. Leur nombre, leur âge, leurs origines, leur condition présente et les promesses d'un avenir prochain, tout cela exerçait une action puissante sur leurs cerveaux et leurs cœurs. Bien peu d'entre eux, jusqu'à la chute

1. Rapport de Champagne, alors directeur du Collège, le 25 thermidor an II, (12 août 1795) : « Cette maison renfermait, en 1789, 550 élèves boursiers. » Arch. nat. H³ 2563, liasse A.

du roi, songèrent à grossir les rangs de l'émigration ou à se terrer en province [1]. Le Louis-le-Grand d'avant 1762, pouvait passer pour l'un des domaines favoris de l'ancien régime ; le Louis-le-Grand de 1789 découvrait vingt raisons de souhaiter le triomphe du régime nouveau.

Mais il avait des jaloux et des calomniateurs. Et ils ne restaient pas inactifs. Au début de juillet, des bruits perfides étaient répandus contre le collège ; une manifestation hostile était complotée. Le 13 juillet, au Palais Royal, on achevait de la préparer. Le district de Saint-Etienne-du-Mont en fut averti. Il délégua d'urgence, pour étouffer ces méchants propos, M. Duchesne de Beaumont, procureur au Parlement et M. le Sieur, aide de l'Econome. Ils accoururent au milieu des meneurs et, avec beaucoup de force, d'adresse et de courage, réussirent à leur fermer la bouche. M. Bouilly de Beauchesne, un autre ami de la vérité et du collège, les seconda vigoureusement [2]. Quelques mois plus tard, le collège votait à ses sauveurs des médailles, des jetons d'argent et 300 livres, en numéraire [3]. On ne nous dit pas si l'ancien boursier, Camille Desmoulins qui, ce jour-là, condamnait la Bastille, eut le loisir, par surcroît, d'innocenter le Louis-le-Grand où il s'était lié avec Robespierre.

Le souci constant du collège, en ces premiers débuts de la Révolution, était ailleurs cependant : la cherté grandissante des grains et de tous les vivres était, pour les administrateurs, une angoisse quotidienne : et il fallut se résigner, dès août 89, à augmenter de 100 livres, par an, le prix des bourses [4].

En 1790, la ferveur patriotique enflammait les boursiers de Louis le Grand : à plus d'une reprise, ils se présentèrent à la barre de la Constituante, pour apporter « sur l'autel de la Patrie » leurs modestes offrandes : ainsi, en février, 900 livres d'argent et toutes les boucles de leurs souliers [5]. « Nés de parents, peu favorisés de la fortune, nous ne

1. Arch. L. le Gr., Ms. Préaudeau, p. 242-244. En mars 1792, « il y a 31 boursiers absens ; dont 18, depuis juillet 1791 ; 6, depuis juin 1791 ; 1, depuis mai 1795 ; 1 depuis avril ; 1 depuis août ; 1 depuis 15 mois ; 1 depuis 2 ans ; 1 depuis 18 mois. Deux seulement sont partis malades... » — Cf. 14 et 19 avr. 1792, Départem. de Paris. Extrait des registres des délibérations du Directoire ; 22 vacances de bourses sont déclarées ; Arch. nat. M. 158, n° 44. — 2. Arch. nat., MM. 318 f° 44, v°, 45. — 3. *Ibid.*, 21 janv. 1790. — 4 Extrait des registres du Parlement, Arch. nat. M 158, 20 et 22 août, 7 sept. 1789 et 15 déc. : « ...le collège de Louis le Grand étant hors d'état de subvenir, sur ses propres fonds, aux dépenses extraordinaires, que la cherté excessive des grains et le renchérissement de toutes les denrées l'a mis dans le cas de faire, en 1789, pour la nourriture des boursiers des différens collèges réunis à celui de Louis le Grand, il seroit exigé, pour l'année 1789 seulement une augmentation de 100 livres... etc. — 5. Arch. nat. C 37, plaquette n° 312, pièce 57 (cf. *Arch. Parlem.*, 1re série, t. XI, p. 454 et Tuetey (A.). *Sources manusor. de la Révolut.*, I, n° 1570 ; Arch. nat. C 113, Doss. 293, n° 6.

pouvions, disaient-ils, prétendre au précieux avantage d'une éducation soignée ; la Patrie nous a tendu les bras et nous en recevons ce bienfait inestimable. C'est peu : nous sommes encore appellés (*sic*) à jouir, les premiers, du bonheur que vos travaux vont assurer à la France [1] ».

Leur exaltation, au début de juillet 1790, chercha une autre forme à ses épanchements. Elle ne se contenta plus d'une délégation hors du collège : ce fut un exode presque général des petits et des grands élèves vers le Champ de Mars, où chacun voulait travailler aux terrassements que l'on préparait, pour la fête de la Fédération. La rentrée au collège n'eut lieu qu'à 10 heures du soir. Contre cette sortie en masse, le portier, les maîtres, le Principal avaient constaté leur triste impuissance [2].

Presque chaque jour, l'énervement de la discipline s'accentuait davantage. M. Romet, placé depuis 1787 à la tête du collège [3], n'eut pas le courage d'y rester plus longtemps et il se retira (janvier 1791) [4]. M. Champagne, qui lui succéda [5], comptait avoir assez d'énergie pour braver les orages, qui s'amoncelaient.

Quelques mois après son avènement, il eut la douleur d'apprendre que la nomination aux bourses était désormais suspendue [6]. Sans doute, les titulaires actuels gardaient leur place au collège, mais, à chaque vacance nouvelle, ils n'auraient pas de successeurs. Le recrutement allait, avant peu, se tarir dans sa source même.

Les derniers boursiers de Théologie faisaient encore, en mars 1792, leur dernière retraite, dans un séminaire [7] ; l'organiste du collège, en avril 1792, touchait encore son traitement et, à la chapelle, les chants divins faisaient retentir leurs accents suprêmes [8]. D'autres notes vibraient dans l'air et la *Marseillaise* prenait son vol. L'émigration n'avait entraîné qu'une vingtaine de boursiers [9]. La guerre était déclarée, la patrie était envahie : presque tous les boursiers de Louis le Grand avaient compris où le devoir les appelait. Cent cinquante d'entre eux coururent aux frontières [10], et avec un si bel élan que l'assemblée déclara, le 17 sept. 1792, à l'heure où les premiers frissons de gloire allaient secouer les drapeaux de Valmy : « Les boursiers de Louis le Grand ont bien mérité de la patrie [11]. »

II. — Le collège salua le départ de ces volontaires ; mais il se demandait s'il lui serait donné de fêter leur retour. A la crise terrible que

1. *Ibid.* — 2. Emond, *Hist. Coll. L. le Gr.*, p. 256-257 ; l'auteur semble avoir reçu, à ce sujet, des témoignages oraux, de Champagne, peut-être. — 3. Appendice A, II. — 4. Délibération du Bureau d'administration de L. le Gr., 20 janv. 1791, Arch. nat., MM 318. f° 88 r°. — 5. Appendice B. — 6. Rapport de Champagne, 14 vend. an IV [6 oct. 1795]. — 7. Arch. nat. H 2440, f° 26 r°. — 8. *Ibid.*, f° 29 r°. — 9. *Supra*, p. 326, n° 1. — 10-11. Arch. nat. M 158, n°s 37-38 ; H³ 2563, liasse A, et 2575ᴀ, 3ᵉ art. ; F¹⁷ 1143, n° 6.

chacun pressentait, qui aurait le privilège de survivre? Les volontaires ou le collège? A moins que l'immolation de cette jeunesse n'assurât la pérennité du collège...

On croyait avoir tout prévu pour appliquer, dès la rentrée d'octobre 1792, un plan d'études, que le Comité de Constitution avait approuvé et que le Département de Paris venait, à son tour, d'agréer [1]. Or, le 18 septembre, la Commune décida de loger un demi-bataillon à Louis le Grand [2] : le collège dut se résigner et, pendant une année, jusqu'en août 1793, trois mille soldats environ y séjournèrent [3]. Si encore, entre ces hommes armés et les écoliers, tout contact avait pu être empêché ! On avait beau placer et replacer des grilles, pour protéger le travail et la discipline des boursiers, elles étaient constamment détruites [4]. Vainement, le général Berruyer, en personne, s'avisa de les faire rétablir sous ses yeux ; elles furent, une fois de plus et presque en sa présence, arrachées [5]. Et quand le Principal osa parler de faire respecter les ordres donnés, il fut en péril d'être sabré [6]. Le mobilier était mis à sac : matelas éventrés, draps et couvertures jetés dans la rue voisine, mille objets dérobés. De tout ce butin, les maraudeuses emportaient ce qu'elles pouvaient sous leurs jupons. Et l'on retrouva des preuves de ces larcins jusqu'à la caserne de Babylone, où une partie de la soldatesque avait fini par émigrer [7].

Pendant les vacances de 1793, le collège se crut enfin libéré et, déjà, le Principal se flattait d'appliquer le programme d'études, ajourné l'année précédente [8], quand, aux soldats qui venaient de déguerpir, on substitua, inopinément, des hôtes de plus d'une sorte : des ouvriers, des prisonniers, des politiciens. Un atelier général fut installé là et, durant six mois, jusqu'en juillet 1794, cinq cents ouvriers parurent être devenus les véritables maîtres de la maison [9]. Mais, avant eux, une prison politique, dès octobre 1793, avait été mise au collège Egalité et au Plessis, où elle resta, quand les ouvriers furent partis [10]. Périodiquement, les charrettes révolutionnaires venaient y prendre les détenus, pour les conduire à l'échafaud. Le 9 thermidor an II, on entendit s'ouvrir la porte cochère, qui conduisait dans la cour basse de Marmoutier, et une voiture s'y engagea, d'où quatre hommes descendirent. Un cinquième, qu'ils surveillaient de fort près, mit pied à terre, à son tour. La petite troupe pénétra sous l'arcade, dans l'angle formé par le bâtiment du Belvédère et celui qui s'adossait au Plessis. Puis elle gravit

1-8. Arch. nat. H³ 2563, liasse A et F¹⁷ 1143, n° 6, rapports de Champagne des 25 thermidor an III et 14 vend. an IV [12 août et 6 octobre 1795], Arch. nat. H³ 2558, doss. 20, n° 5, p. 22 et 29, dépositions du Directeur et de l'Econome du Prytanée, le 11 frim. an IV [2 déc. 1798]. Lettre de Lefebvre, ancien architecte du collège, le 6 oct. 1808, relatant les faits de 1794 et ss., Arch. nat. F¹⁷ʙ 4259, n° 123. — Inventaires du mobilier, 29 germ. an II [18 avr. 1794], Arch. nat. H³, 2545, liasse 1, n° 91. — 9-10. *Idem., ibid.*

le modeste escalier qui menait chez le geôlier. Le prisonnier reconnaissait, sans peine, le détail du lieu qu'il traversait : plus d'une fois, il avait, ici même, rendu visite à l'abbé Proyart, délégué aux bourses du collège d'Arras, ancien boursier de ce collège, le prévenu avait quitté Louis le Grand en 1781 : c'était Maximilien Robespierre [1].

On sait le reste : le geôlier se refusa à prendre livraison du dictateur déchu ; Robespierre fut transféré à la prison du Luxembourg, d'où il put s'évader, pour aller, par une autre voie, au-devant de son destin.

Vers cette époque, ce semble, le Comité révolutionnaire de la section du Panthéon avait pu, lui aussi, se loger au collège. Il y occupait la salle de l'Université, où il tenait séance, autour d'une grande table, recouverte de drap vert, entourée de douze fauteuils et de chaises en velours d'Utrecht [2].

Alors que tant de gens s'estimaient chez eux, au collège, c'était, peut-être, qu'on commençait à y considérer, comme autant d'étrangers, les boursiers et leurs maîtres. Avant peu, on les prendrait pour des intrus, que l'on contraindrait peut-être à sortir.

A vrai dire, le collège avait dû renier son vieux nom de Louis le Grand et le troquer contre celui, beaucoup plus moderne, de l'*Egalité* [3]. Trois de ses principaux bâtiments s'appelaient : *Fraternité*, *Union*, *Egalité* [4]. Sur ses toitures, les girouettes s'étaient ornées de bonnets phrygiens [5]. La grande porte, que garnissait un immense drapeau, avait été pavoisée, le 10 août 1793, pour commémorer la chute de la Royauté [6]. De nouveaux dons patriotiques avaient été portés à la Convention, ainsi un lot de souliers destinés à remplacer les pauvres sabots des volontaires [7]. Dès la fin de 1792, l'appellation de Citoyens tendait à se généraliser [8]. Sur les murailles de la maison, on avait peint ces mots : *Ici, on s'honore du titre de Citoyen* [9]. C'étaient là autant de preuves, publiques ou non, de l'adhésion du collège aux doctrines révolutionnaires.

Elles ne suffirent pas toujours pour garantir tous les régents contre toute suspicion d'aristocratie. Ils furent un moment dénoncés, le

1. Emond, *Hist. coll. L. le Gr.*, p. 258-259, d'après des témoignages oraux, semble-t-il, recueillis par l'auteur. — 2. Arch. L. le Gr.. Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor, an III, p. 30. — 3. Encore appelé Louis le Grand, 21 nov. 1792 ; mais nommé Egalité, les 17 janv., 7, 15, 21 fév. 1793, Arch. nat. H³ 2545, liasse 3 ; liasse 4, nos 16, 24, 25 ; M 158, no 41 ; MM 319, fo 21 ro. — Le nom Louis le Grand reparaît cependant, par inadvertance, les 1er, 13, 23 mai et 23 juill. 1793, Arch. nat., H 2459, fo 43 ro, 44 ro, 45 ro, 48 ro. — 4. Arch. nat., H³ 2575B, doss. 1, no 402, 403. — 5. Comptes des couvreurs.— 6. Arch. nat., F¹³ 898 : Livré, pour le collège d'Egalité, une flamme, aux trois couleurs nationales, de 12 pieds de long, sur 24 pouces de large, 31 liv. ; un bonet (*sic*) de Liberté, en fer blanc, de 18 pouces de haut, 33 liv. — 7. 21 fév. 1793, Arch. nat., MM 319, fo 21 ro. — 8. Comptes, 18 oct. 1792, Arch. nat., H 2459, fo 31 ro ; 7 et 9 févr. 1793, *ib.*, fo 19 vo, 20 ro et ss. — 9. Comptes du collège, Arch. nat., H³ 2575B, doss. 1, no 410, fo 8 ro et 8 vo.

20 sept. 1793, par leur collègue de 7e, qui avait jugé réactionnaires leurs propos, tenus au réfectoire [1]. Mais ils semblent avoir réussi à se disculper. Ils obtinrent des certificats de civisme, les enquêtes et les rapports officiels leur furent favorables et les papiers administratifs purent leur donner la qualification de « bons sans-culottes » [2].

Le Collège, malgré tout, se vidait progressivement : les craintes des parents y contribuaient [3], comme la disette [4], comme les engagements volontaires [5] ou les réquisitions [6], comme l'appel des ambulances et hôpitaux [7] ; et toutes ces causes s'ajoutaient à celle que nous avons dite : l'interdiction de nommer des boursiers nouveaux [8]. De 350, en 1789 [9], le nombre des boursiers était tombé à 164, en octobre 1794 [10] et à une cinquantaine, en août 1795 [11]. Aussi bien, l'enseignement avait-il été suspendu, par arrêté du département, le 1er octobre 1793 [12] et les familles avaient le droit de se demander ce que leurs enfants risquaient d'apprendre désormais, dans une maison dont les régents n'avaient plus officiellement le droit de professer.

Le collège de l'Egalité ne s'appartenait plus à lui-même, parce qu'il était passé aux mains du nouveau souverain, la Nation. Les biens du collège à partir du 8 mars 1793, étaient devenus biens nationaux [13]. Il fallait donc, pour sauver le collège, toucher, au bon endroit, le cœur de la Nation. Champagne, Hébert et tous les amis du collège ou de l'instruction publique s'efforcèrent, non sans adresse, d'y réussir [14].

Deux arguments principaux furent mis en valeur : 1° la Nation ne pouvait, sans lâcheté, abandonner des boursiers qui avaient tout laissé pour courir à sa défense ; 2° les bourses étaient des fondations charitables, au même titre que les hôpitaux : il fallait, en conséquence, étendre jusqu'à celles-là les mesures conservatrices, prises pour ceux-ci.

Dès le 30 juillet 1792, la Législative avait décrété, pour les boursiers de Louis-le-Grand : « Ils ne devaient pas, en combattant pour tous, perdre un avantage dont ils jouiraient, en travaillant pour eux seuls [15]. »

1. Arch. nat., F7 36883 (1) ; cf. Alex. Tuetey, t. IX, n° 1350. *Répert. génér. des sources manuscr. de l'Hist. de Paris pendant la Révolution française.* — 2. Arch. nat., H3 2563, liasse A, *ad finem*, § 3°. — 3-8. *Ibid.* Rapports de Champagne, 29 mai 1793, Arch. nat., M 158, n° 70 ; 25 therm., an III [12 août 1795], H3 2563, liasse A ; 14 vendém. an IV [6 oct. 1795], F17 1143, n° 6. — 9. *Supra*, p. 325, n. 1. — 10. Arch. Nat., F17a, 3517[1], n° 12c : 325 boursiers, dont 161 au service de la République, dans les différentes armées ; restaient 164 boursiers à Paris. — 11. « Il reste au collège 50 boursiers », dit Champagne dans son rapport *cité* du 25 thermidor an III. — 12. Sources cit. *Supra*, n. 3-8 ; en outre, observations sur le collège de l'Egalité, 29 mai 1793, Arch. nat., M 158, n. 70 : cf. n° 41, févr. 1793. — 13. *Ibid.* et *infra*, p. 384, n. 1. — 14. *Ib.*— Le rapport d'Hébert, agent comptable du collège, est du 2 floréal an V. Il est conservé aux Arch. de L. le Gr. ; — Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 122. — 15. Extr. du Procès-verbal de l'Assemblée nationale du lundi soir, 30 juillet, l'an IV de la Liberté (30 juillet 1792), Arch. Nat., M 158, n° 37.

Sitôt rentrés de l'armée, ils auraient donc le droit de reprendre leurs bourses et de les garder pour un temps égal à celui qui restait à courir, jusqu'à l'expiration de ces bourses, quand ils étaient partis aux frontières. Ce décret de 1792 fut solennellement confirmé ou précisé par les lois des 8 et 22 mars 1793, et par les décrets des 5 mai, 7 août, 4 sept. 1793 et 12 pluviose an II. [1] Ces jeunes gens avaient donné leur sang à la Nation ; la Nation leur donnait une part de ses deniers. Elle promettait même de leur payer chaque quartier de ces bourses, tant qu'ils seraient mobilisés [2]. Et ce n'était pas pour les seuls boursiers, volontaires de 1792 et 1793, qu'elle proclamait sa dette, c'était pour tous les autres, que l'exemple de leurs aînés ne manquerait pas d'entraîner, sitôt qu'ils auraient l'âge de le suivre. Ces encouragements portèrent leur fruit : en octobre 1794, il y avait 161 boursiers [3] aux armées, sur 325 inscrits au collège. La vaillance patriotique de ces jeunes gens avait, dès 1792, gagné à demi la cause du collège, pour les années qui suivirent. En combattant, ils avaient permis à leurs camarades plus jeunes de continuer leur labeur pacifique. Les uns et les autres étaient donc bien, entre tous les Français, les enfants de la Patrie.

Cela ne suffisait pas encore. La Nation, en prenant au collège ses revenus, qui montaient à 525.272 livres [4], avait assumé ses charges. Elle se substituait à lui, pour exécuter les volontés des fondateurs de bourses. Or, ces bienfaiteurs de la jeunesse avaient le souci de secourir charitablement les étudiants pauvres, en assurant la gratuité de leur éducation, comme d'autres se préoccupaient d'assurer les secours médicaux aux pauvres malades. Les soins donnés à l'esprit sont aussi précieux que les soins donnés au corps. Les fondations collégiales n'étaient à aucun degré assimilables aux biens du Clergé [5], que Champagne déclarait « dilapidateur et ennemi de la chose publique [6] » ; mais elles ressemblaient fraternellement aux biens des Hôpitaux. Elles étaient le patrimoine des déshérités. La République avait confisqué les propriétés ecclésiastiques ; elle avait épargné les propriétés hospitalières. Le collège de l'Egalité, véritable établissement de bienfaisance et d'utilité publique [7], avait donc le droit d'être inscrit parmi les

1. Sources *cit. Supra*, p. 330, n. 12. — 2. M. 158, nos 37 et 38. — 3. *Supra*, p. 330, n. 10; cf. Rapport de Grandjean, 22 ventôse, an V, Arch. L. le Gr., Boursiers, coll. Egal., 17 therm., an III, p. 90 et ss. (Lois conservatrices des Bourses). — 4. Rapport de Grandjean, *cit.*, § 2 : Fonds employés aux dépenses du Collège ou Institut de Boursiers : « Les revenus de toute nature du collège Egalité étaient de 525.272 francs ; la République en jouit, à datter de la loi de 8 mars 1793. » — 5-.7 Rapport de Champagne, 29 mai 1793 : « Certainement, il n'en est pas des biens de ce collège comme de ceux des moines et ordres dilapidateurs de la chose publique... » Arch. nat , M 158, no 70. — Hébert, dans son rapport *cité* du 2 floréal an V, disait : « Les biens appartenant aux boursiers des collèges ne sauraient, sous aucun rapport, être considérés comme biens ecclésiastiques. En

créanciers du Trésor public, à moins que l'Etat ne préférât lui restituer sa fortune propre, laquelle n'avait pas encore été aliénée tout entière.

Et, de fait, la République, de 1793 à 1795, reconnut que les fondations collégiales étaient sacrées et que les bourses devaient être distribuées, suivant les intentions des fondateurs. Celles qui n'avaient pas une destination strictement familiale, devaient être dévolues au pouvoir central ou départemental [1] ; il aurait la charge de les attribuer aux fils des citoyens qui se seraient distingués au service du pays. Et c'est ainsi que le salut des bourses allait assurer le salut du collège. La Convention, qui supprimait tant d'anciens collèges, avait donc des raisons impérieuses pour conserver le collège de l'Egalité.

Restait seulement à savoir si elle en aurait le moyen. La réponse, il appartiendrait aux Finances de la République de la donner. L'Etat avait eu beau s'engager à payer les frais indispensables du collège, il ne semblait pas, dès 1793, en mesure de faire honneur à sa promesse. Le 29 mai de cette année, Champagne disait d'une voix désolée : « Cette maison, le plus grand établissement d'éducation qu'il y ait en France, se trouve aujourd'hui dans la plus grande détresse Et, si la Convention ne vient à son aide, elle sera fermée sous peu de jours [2] ». Dans cet établissement, qui appartient à toute la République, ajoutait-il, les dépenses de l'infirmerie elle-même ne peuvent pas être acquittées. Les fournisseurs refusent de rien donner, sinon contre argent comptant [3]. En février et en avril 1795, nouveaux cris de douleur, nouveaux appels désespérés : les fournisseurs étaient plus que jamais intraitables [4]. Et un mémoire officiel avouait ceci : « Les élèves manquent des choses de première nécessité, telles que bois et lumière ; ils sont à la veille de manquer de pain [5]. »

En somme, en août 1795, le sort du collège se trouvait lié au sort de la Nation. Et, pour lui, ce n'était pas là un honneur médiocre. Les pires embarras financiers révélaient trop clairement la gravité de l'heure. Mais la Convention savait que la France éternelle ne pouvait périr. C'était dire que, contre vents et marées, l'existence du collège était assurée.

effet, les bourses n'ont jamais été réputées être des bénéfices, même temporaires, et toutes les fois que des prélats inconsidérés ont voulu les y assimiler, ces prétentions ont été sévèrement proscrites par des jugements solennels. Les biens des collèges n'ont jamais été sujets aux impositions ecclésiastiques, comme décimes, subventions, etc., mais ils ont toujours payé les mêmes contributions que les biens des particuliers. » — **1.** Rapport d'Hébert, *cité*. — Arch. nat., A. F. 2522 ; Répartition des bourses, par départements, tableau n° 8. — **2.** Arch. nat., M 158, n° 70, début. — **3.** *Ib.* : « les fournisseurs refusent de rien donner que l'argent à la main. » — **4.** 25 pluviôse an III [13 fév. 1795], Arch. nat., H 63, dossier VI ; et H³ 3563, liasse A. — **5.** Arch. nat., H³ 2563, liasse A [avril 1795].

III. — Un ironiste aurait remarqué : avoir théoriquement la vie, c'est une grande consolation, mais qui ne peut, tout de même, dispenser trop longtemps de vivre. Il s'agissait désormais, en effet, de faire passer dans la réalité, les lois qui, depuis tantôt deux ans, dormaient paisiblement sur le papier [1] ; puis, de les compléter et de les adapter exactement aux circonstances.

Même en matière pédagogique, dès août 1795, une réaction s'annonçait. « On a jusqu'ici, tout détruit et rien édifié », écrivait Champagne, non sans amertume [2] ; le temps semblait enfin venu de bâtir, sur les ruines.

L'ancien Bureau d'administration, à l'activité duquel le collège devait tant de choses, semblait atteint de paralysie : il fallait lui donner un successeur. La Commission exécutive de l'Instruction publique s'en chargea et, dès le 7 août 1795 (17 thermidor an III), c'était chose faite.

Elle créa quatre « surveillants », chargés d'observer tout ce qui se passait au collège de l'Egalité, pour le personnel, l'administration financière et l'ensemble des Etudes. Ils se divisaient leur tâche en quatre parts mais, pour que leur action fût conjuguée, ils se réunissaient, une fois par décade, dans une salle du Collège, échangeaient leurs vues et se concertaient. Ils avaient à signaler toutes les économies possibles. Ils transmettaient à la Commission ce qu'ils voyaient, savaient et pensaient. Par eux-mêmes, ils n'avaient à statuer sur rien, sinon par provision et en cas d'urgence. Mais ils permettaient à cette Commission de statuer, en connaissance de cause. Enfin ils assuraient l'exécution, dans le collège, de toute décision, émanée de la Commission [3].

Et, de fait, le 16 octobre 1795, des réductions, proposées par les quatre, furent prononcées, dans le personnel des maîtres, des examinateurs, de l'Economat, des domestiques, dans les fournitures d'alimentation et de chauffage [4].

Jusque-là, cependant, l'enseignement n'était conservé, au collège de l'Egalité que d'une façon encore toute provisoire [5]. Il fallait rendre

1. Arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 th. an III, p. 90-104 : « La Commission exécutive de l'Instr publique, nommée postérieurement au 9 thermidor, *avant de prendre les premières mesures pour l'exécution de cette loi du 5 mai 1793*. en prit d'abord pour rétablir l'enseignement, l'ordre et la discipline dans le collège de l'Egalité... » — 2. Rapport du 4 vendém., an IV [6 oct. 1795], Arch. Nat., F17 1143, n° 6. — Le 18 nov 1795, les surveillants de l'Institut des Boursiers lisaient. dans leur séance, un rapport de Champagne sur la « désorganisation entière de l'Institut. » Une main inconnue a fait disparaître la page où l'on pouvait lire le détail de ces plaintes (Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 17-19). — 3. Arch. Nat., H3 2558, dossier 1 (Extrait du registre des délibérat. de la Commiss. exécut de l'Instr. publ. du 17 thermidor l'an III de la Rép. franç. [4 août 1795]. — 4. *Ibid.*, 24 vendém. an IV [16 oct 1795]. — 5. *Ib.*, 17 therm. an III. La commission de l'Instr. publ., considérant que le nombre des boursiers « réunis, dans ce collège [de l'Egalité], exige que l'enseignement y soit *provisoirement* conservé. »

définitif ce provisoire et lui garder assez de souplesse pour répondre aux changements perpétuels, provoqués par le retour progressif des boursiers ; enfin, tout en respectant les nouvelles Ecoles Centrales, tenter de transformer le collège de l'Egalité en un institut central de tous les boursiers parisiens [1]. Jamais occasion meilleure ne s'était offerte d'achever l'œuvre de 1763 : grouper, dans l'ancien Louis le Grand, tous les boursiers parisiens. L'union des petits collèges, accomplie après l'expulsion des Jésuites, devait se compléter par l'union des grands collèges [2]. A ces derniers on avait laissé l'autonomie, de 1763 à 1792 ; mais, depuis lors, l'enseignement avait cessé chez eux.

Leurs boursiers, aux frontières ou dans leurs familles, avaient gardé leurs bourses ; ils n'en jouissaient plus au collège [3]. Ne devraient-ils pas être autorisés à en jouir au collège de l'Egalité, comme tous les boursiers des collèges où avait cessé le plein exercice? Car la République s'était reconnu le droit de supprimer les collèges mais non pas les fondations de bourses [4].

Pour cela, une condition était indispensable : il fallait que le collège de l'Egalité ne partageât pas le sort commun aux autres collèges et qu'il eût l'art de ne pas périr. Champagne, son directeur, s'y employait de son mieux. Il expliquait que la décadence du collège était imputable beaucoup moins à la Législative et à la Convention qu'à la Commune et au Département de Paris : c'étaient les « autorités secondaires » [5], qui avaient imaginé de transformer les locaux du collège, en caserne, en atelier, en prison [6] ; et d'y suspendre le renouvellement des bourses, avec la régularité des classes [7].

Et il s'écriait : « Aujourd'hui, la Commission [de l'Instruction publique] désire relever cet ancien établissement et rassembler quelques étincelles éparses, afiin de ranimer, suivant le vœu de la Convention, le feu sacré de l'Instruction, qui est presque éteint parmi nous [8]. »

A la vérité, les boursiers semblaient avoir fondu et combien vite ! En octobre 1791, il y avait, dans les dix collèges de Paris, un total de 800 boursiers [9], qui, en octobre 1795, était réduit à 500 [10]. De ces 500, la moitié était aux frontières et, sur les 250 que les armées n'accaparaient pas encore, 200 restaient dans leurs familles [11]. Il n'y en avait qu'une cinquantaine, au collège de l'Egalité [12].

1. Dès le 14 vendém. an IV [6 oct. 1795], Champagne, dans son rapport *cité*, disait : Il s'agit de les réunir [tous les boursiers des dix collèges parisiens] dans *une maison commune.* — 2. *Supra*, p. 308, 311, 313-114 et suiv. — 3. Rapport de Champagne du 14 vendém. *cité*, cf. *Infra*, p. 336, n. 3. — 4. *Supra*, p. 332. — 5. Rapport *cité*, du 14 vendém. — 6. *Supra*, p. 328 9. — 7. Rapport *cité*, du 25 therm. an III : « Il y a quatre ans qu'on ne nomme plus aux bourses. » — 8. Rapport *cité*, du 25 therm., an III. — 9-12. *Id. ibid.* et Rapport *cité* du 14 vendém., an IV.

Dans ce collège, aucune discipline ; les maîtres n'osaient plus donner un ordre ; ils adressaient humblement des invitations aux élèves. Trop heureux quand les élèves n'y répondaient point par les risées [1]. Au fond des cœurs, il y avait peut-être encore quelques vestiges de déférence ou d'estime, pour les anciens maîtres ; mais la jeunesse « n'allait plus jusqu'à l'obéissance [2] ». « L'autorité seule de la Commission pouvait ramener l'ordre » au collège de l'Egalité [3].

« L'éducation y avait disparu [4] » ; l'instruction l'avait suivie : des jeunes gens de 12 ou 13 ans savaient à peine lire et écrire [5]. Une culture étroitement utilitaire tendait à remplacer toute culture générale ; on ne voulait plus demander au collège de défricher l'esprit, dans toute son étendue, mais bien de l'ajuster hâtivement à l'apprentissage d'un métier [6]. On n'avait pu encore tirer parti de la substitution judicieuse des études scientifiques aux études littéraires. C'était merveille que les classes n'eussent pas été complètement fermées au collège ; elles ne s'y étaient entr'ouvertes qu'à peine et presqu'en cachette ou en contrebande [7]. Il avait fallu se résigner à donner, presqu'à chaque élève, des leçons particulières [8]. Il y avait un enseignement individuel, il n'y

1-4. *Ib.*, rapport *cité*, du 25 thermidor an III : « Il faut le dire : depuis quelque temps et la suppression des collèges surtout, je ne dis pas l'ordre mais l'invitation d'un maître n'excite plus que la risée. L'esprit de rectitude, qui se trouve dans l'âme des jeunes gens les porte à quelques déférences, pour les hommes qui les ont élevés, mais ces déférences se bornent à quelque estime et ne vont plus jusqu'à l'obéissance. L'autorité seule de la commission peut ramener l'ordre. » — ... « On a laissé périr la subordination et la discipline ; et l'éducation a disparu. » — 5. Rapport de Grandjean, 22 ventose, an V : « Ces enfans âgés de 10, 11, 12 et 13 ans, savent à peine lire. » Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, p. 99-104, § [4]. — Autre rapport de Champagne, 24 therm. an IV [11 août 1796] : « Tel est le défaut général d'instruction que tous ou presque tous ignorent même les premiers éléments, qui étaient familiers autrefois à l'âge le plus tendre. » Arch. nat., F[17] 63019 ; — *Ib.*, n° 24[a], dans son rapport du 17 ventôse, an V [7 mars 1797], Champagne dira : « Il arriva [au coll. de l'Egalité] une foule d'enfans, qui, placés dans de malheureuses circonstances, ne savoient souvent ni lire ni écrire... » 6-8. Dans la minute de son rapport, *cité*, du 25 thermidor, an III, Champagne avait d'abord écrit : « Au milieu de la désorganisation de ce grand établissement et dans l'espèce d'abandon où l'éducation s'est trouvée, il a fallu abandonner l'ensemble de l'instruction générale et se réduire à tirer parti de chaque élève individuellement et pour son seul avantage ; il fallait se hâter ou de rendre à leurs parents ou de donner un moyen d'existence presque subit à une foule de jeunes gens pauvres... qui vouloient... se placer » Ce rapport ajoute : « La nécessité, la défaveur même, dans laquelle était tombé l'ancien enseignement, le mépris qu'on sembloit verser sur les objets purement d'instruction... nous obligea, sinon de les abandonner, au moins d'en parler à bas bruit et de leur substituer des connaissances plus usuelles. On se hâta de tourner les esprits des jeunes gens vers les éléments des mathématiques. On leur donna des maîtres d'écriture. La pluspart (*sic*) étoient dans l'adolescence ; ils furent invités à prendre, au dehors, des leçons qui pussent leur être utiles, pour un état. »

avait plus guère cet enseignement collectif que, par sa nature et jusque par l'étymologie de son nom, réclame un véritable collège. Toute la difficulté allait être de le rétablir.

Pour les 50 boursiers du collège de l'Egalité, on fit, dores et déjà, trois sections. Les plus âgés, revenus des armées, suivaient, au dehors, les cours de médecine, de chirurgie ou de droit. Les plus jeunes ou les moins avancés apprenaient les premiers éléments. Les moyens avaient un cours de mathématiques et un cours de littérature, française et latine. C'était tout. Trois professeurs suffisaient sans peine à faire parcourir le cycle entier de cet enseignement réduit [1].

Si aux boursiers de l'Egalité, on se décidait à joindre les boursiers des anciens collèges de plein exercice on atteindrait peut-être un contingent de 150 élèves. Mais s'y déciderait-on ? Et quand ?

On en parla beaucoup, en 1795 et 1796. Champagne et l'un des quatre surveillants, le citoyen Grandjean, exposèrent leurs avis à la Commission puis au Ministre. Les derniers principaux ou proviseurs des ci-devant collèges durent fournir des états nominatifs d'élèves et des précisions de tous ordres. L'idée semblait heureuse, en octobre 1795, mais le moment, peu favorable. On se souciait médiocrement, alors, de rappeler, de chez eux, tous les boursiers titulaires : il eût fallu les nourrir et le prix des vivres avait décuplé ; et puis il eût fallu les instruire et l'enseignement nouveau était dans l'enfance [2].

Le projet d'union fut ajourné, non délaissé [3]. Sitôt les ministres rétablis, le ministre de l'Intérieur, qui avait l'Instruction publique dans son département, le reprit et il eut à cœur de le faire aboutir ; partant, d'insuffler au collège de l'Egalité une vie nouvelle. Et l'on commençait à appeler ce collège l'*Institut des Boursiers* [4] ; il lui resterait à devenir l'Institut *Central* des Boursiers.

La préface de cette réforme décisive se plaça dans les premiers mois de 1796 et tout le long de l'année scolaire 1796 97.

Le nombre des boursiers augmenta prodigieusement : le 7 mars 1797,

1. Arch. nat., H³ 2558, dossier 1, minute d'un rapport autogr. de Champagne, 5 fructidor [an III ; 22 août 1795] ; et 15 fructidor an III [1er sept. 1795]. — 2. Arch. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 7-10 ; 25 fructidor an III, 5 et 19 vendém an IV. — 3. *Ibid.*, p. 11, 20, v° 24 vendém. et 15 frim. an IV ; Arch. nat., H³ 2558, doss. 1, extrait du registre des délibérations de la commission exécutive de l'Instruct. publiq. du 24 vendém. an IV [16 oct. 1795] ;... « attendu l'excessif renchérissement des subsistances qui a plus que décuplé... on ne peut proposer de former, quant à présent, dans cette maison [l'Institut des Boursiers], un Institut central des Boursiers, en y réunissant ceux des ci-devants collèges de Paris, auxquels la République ne paie actuellement le revenu ou la pension des bourses que sur le pied de la fixation faite avant la suppression desdits collèges, ainsi que sont également payées celles des boursiers servant comme volontaires aux frontières. » — 4. *Ib.* « l'Institut des boursiers du collège Egalité... »

LES JÉSUITES EXPULSÉS DU COLLÈGE.

Fig. 17. — Le Déménagement du Collège commence.

Voir, p. 504.

(17 ventôse an V), il était de 350 [1]. C'était, en moins de 20 mois, une augmentation de 1 à 7 [2]. Champagne pouvait parler des « soins paternels » du ministre, pour l'Institut des boursiers [3]. Toutes les espérances semblaient enfin permises. Quatre maîtres de conférences s'occupaient, à l'intérieur de la maison, d'instruire 200 à 220 élèves ; les autres boursiers suivaient, au dehors, les cours de l'Ecole centrale du Panthéon. Mais les régents, avec 50 ou 60 élèves chacun, commençaient à être débordés, leur besogne était accablante et il fallut relever leurt traitement [4].

Le ministre de l'Intérieur sut intéresser à ses desseins son collègue des Finances. La loi du 16 octobre 1796 (16 vendémiaire an V), qui suspendait la vente de leurs biens, pour les établissements de bienfaisance, fut étendue aux fondations des bourses, le 13 juillet 1797 (25 messidor an V) [5]. En même temps, était prononcée l'union des anciens collèges de plein exercice avec le collège Egalité [6]. L'Institut des Boursiers devenait donc bien l'Institut central des Boursiers [7].

Ce n'était pas seulement le salut pour le collège Egalité mais pour les collèges Mazarin, Montaigu, d'Harcourt, de Navarre, Lisieux, la Marche, cardinal Lemoine, du Plessis, des Grassins [8].

Ce furent les boursiers de Mazarin, Montaigu, de Navarre, du Plessis qui témoignèrent le plus de hâte pour rejoindre, « rue Jacques », les boursiers d'Egalité [9]. Les autres suivirent peu à peu et les archives, après les élèves [10].

Ainsi, tout ce qui restait des 40 collèges parisiens de l'ancien régime était groupé, désormais, dans les murs du ci-devant Louis-le-Grand, et Champagne triomphait.

Suivant le plan, qu'il avait soumis, dès 1795, à la Commission d'Instruction publique [11], ces jeunes gens furent instruits à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institut : à l'intérieur, des cours, préparatoires à l'Ecole Centrale du Panthéon, étaient faits aux écoliers les moins riches d'années ou de savoir ; et des cours auxiliaires, aux élèves assez entraînés pour suivre les leçons de l'Ecole du Panthéon. A l'extérieur, outre les boursiers que l'on conduisait à cette Ecole Centrale, les Grands bour-

1. Arch. nat., F17 63019, n° 24a, rapport de Champagne, 17 ventôse an V, [7 mars 1797]. — 2. *Supra*, p. 334. — 3-4. Rapport *cité* du 17 ventôse an V : « Les soins paternels du ministre pour l'Institut des Boursiers m'encouragent à vous faire part de quelques observations sur le modique traitement de plusieurs de nos instituteurs... » — 5-7. Arch. nat., Fm 531, dossier 3484, pièce n° 134. — *Supra*, p. 336, n. 4. — 8. Arch. L. le Gr, Boursiers coll. Egalité, 17 therm. an III, pp. 90-104 Récapitulation des revenus des collèges des Boursiers de Paris ; l'ordre, dans lequel nous énumérons ces collèges, est celui du montant de leurs revenus. — 9. Arch. nat., Fm 531, dossier 3484, pièce 134. — 10. Demande des titres de bourses de ces collèges, adressée aux administrateurs du département de la Seine, 26 ventôse an VI [16 mars 1798], Arch. nat., H3 2552B, doss. 5. — 11. Le 14 vendém. an IV, [6 oct. 1795], Arch. nat., F17 1143, n° 6. — *Supra*, p. 336, n. 1.

siers, allaient à l'Ecole de Droit, chez les procureurs, chez les notaires ; à l'Ecole de santé militaire, dans les Hôpitaux ; ou encore, à l'Ecole polytechnique [1].

Conséquence paradoxale : l'Institut central des boursiers avait eu beau réunir tous les anciens boursiers, issus des petits ou des grands collèges, il avait cessé d'être lui-même un collège de plein exercice. Son enseignement devait se subordonner à celui de l'Ecole centrale du Panthéon. Du moins, cette situation humiliée ne se prolongea-t-elle pas très longtemps : elle prit fin, le 1er mai 1802, avec les Ecoles centrales elles-mêmes.

Dès le 31 juillet 1798, (13 thermidor an VI), sa vanité aurait trouvé sa revanche, en admettant qu'elle l'eût cherchée. Ce jour-là, le collège, changeant une fois encore de nom, devenait le *Prytanée français* [2] et un arrêté directorial le confiait à cinq administrateurs [2 bis]. Le ministre déclarait venu le temps d'arracher l'Instruction publique à sa nullité [3] et il comptait, pour cela, sur le Prytanée. Il voulait en faire « le modèle et comme le type, qu'on pourrait proposer à tous les collèges [4] ».

C'était laisser entendre que les Ecoles centrales n'avaient pas répondu à ce qu'on avait jadis attendu d'elles. Les éducateurs du Prytanée français, en août 1801, le proclamaient publiquement [5]. A les entendre, il avait manqué à ces écoles un enseignement vraiment gradué et mis à la portée des écoliers [6]. « Elles n'auraient été bonnes qu'à perfectionner les élèves déjà instruits et auraient convenu à des hommes faits, plutôt qu'à des jeunes gens [7]. » Et le citoyen Landry concluait : « le Prytanée de Paris est le seul qui ait gardé, à travers les orages révolutionnaires, la tradition de la véritable méthode à suivre, dans l'éducation de la jeunesse [8]. »

Aussi bien, le temps d'épreuves qu'il lui avait fallu franchir, s'ache-

1. 30 floréal, an VI, Arch. nat., M 156, distrib. des prix. Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor, an III, p. 90-104 [§ 4] ; Educat. donnée. Cf. 2 janv. 1799 (13 niv., an VII), Arch. nat., M 158, n° 27-29 : Règlement pour les élèves du Prytanée, suivant les cours de l'Ecole polytechnique. — A l'Ecole centrale du Panthéon, pour la rétribution des élèves du Prytanée, qui en ont suivi les leçons, 1.000 francs. Arch. nat., H 2409, f° 55 v°. — 2. Disc. de Champagne le 30 floréal, an VI, à la distribution des prix : « Athènes, dans le Prytanée, se chargeait de l'éducation des enfans, dont les pères avoient péri pour la défendre ; de même, le vœu de la République, en vous élevant dans cet Institut françois, est de récompenser les services que vos pères ont rendus à la patrie. » Arch. nat., M 156, p. 9. — 2 bis Arch. nat., M 158, nos 33 et 34 ; F17 531, doss. 3484, pièce 133. — 3. Arch. nat., H3 2552a, dossier 5. « Le ministre a besoin du concours de tous les bons citoyens, pour arracher l'Instruction publique à sa nullité. » [Vers 1798-9]. — 4. *Ibid.* — 5. Arch. nat., M 156, p. 21, n. 1, Discours de Landry, au Prytanée français, sur l'Emulation, 18 thermidor an IX. — Champagne, *Vues sur l'organis. de l'Instr. publ*, germinal an VIII [22 mars-20 avril 1800], p. 35-38. — 6. *Ibid.*, n. 1. — 7-8. *Ibid.*, p. 21.

vait pour notre maison. L'aube succédait, pour elle, à la nuit. Il ne lui suffisait pas d'avoir attiré à elle tous les anciens collèges de Paris et de leur avoir communiqué de sa force et de sa vie : sa destinée l'appelait encore, dans le siècle nouveau qui s'ouvrait, à devenir la maison mère de tous les lycées de l'Empire. Elle devait être, disait-on, le tronc d'un arbre, dont les racines et les branches s'étendraient sur la surface de la République entière[1]. En travaillant pour elle, elle avait toujours travaillé pour autrui. En 1763, elle avait aidé à la renaissance de l'Université de Paris, en attendant de servir, de 1798 à 1806 à la genèse de l'Université de France. C'est chez elle que le Parlement d'abord, la Révolution ensuite avaient pu expérimenter quelques-unes de leurs réformes. Ces réformes, sans doute, n'étaient pas encore au point. Elles n'en avaient pas moins frayé quelques-unes des voies où l'enseignement secondaire devait s'engager, au XIX^e^ siècle.

Il nous reste maintenant à étudier, d'un peu près, ce personnel des maîtres et des élèves, qui dut affronter les traverses et essayer les réformes que nous venons de dire.

1. Arch. Nat., H³ 2564, doss. 1.

LIVRE I

LE PERSONNEL

Le nouveau collège de Louis-le-Grand, accru des collèges-unis, était une création due, tout à la fois, à l'Université et au Parlement. Le choix et la direction de son personnel portaient donc la marque de cette double origine : ce personnel dépendait d'une collectivité, non d'un homme ; sa forme était oligarchique, non monarchique. Et, sur ce point, les traditions de l'Ancien Régime ne furent pas bouleversées au collège par la Révolution : elle qui confiait, dans le domaine politique et administratif, le gouvernement central et local à des assemblées élues, plutôt qu'à un personnage unique, elle ne pouvait songer, à l'intérieur de notre maison, à charger un Principal ou un Directeur des fonctions qu'avaient assumées un Conseil ou un Bureau, depuis le jour où les Jésuites avaient quitté le collège [1].

Voilà pourquoi, de 1763 à 1800, l'administration supérieure de Louis-le-Grand-Egalité, de l'Institut des Boursiers ou Prytanée, fut constamment attribuée à de petites assemblées délibérantes, où entraient des universitaires, des magistrats et des hommes rompus aux affaires : Bureau de Discipline (1763-1767), Commission d'examinateurs (1767-1799), Bureau d'administration (1763-1795), Surveillants provisoires (1795-30 juin 1798) et, depuis le 1er juillet 1798, Administrateurs en titre.

Là, était la tête du collège ; elle commandait aux bras : Principal ou Directeur, aidé des Sous-principaux ou Sous-directeurs ; Grand-Maître temporel ou Agent-comptable, aidé d'un économe, de caissiers, de contrôleurs et de commis.

L'organisme se complétait par le corps des professeurs, des maîtres de conférence, des préfets et des surveillants.

Et tout cet ensemble, Bureaux ou individualités, avait charge d'agir sur les élèves, Boursiers ou pensionnaires, pour qui et par qui, en dernière analyse, le collège était appelé à vivre.

1. Cf. Proyart, *De l'Education publique*, 1785, p. 3.

*
* *

C'était un mariage de raison beaucoup plus qu'un mariage d'amour qui avait rapproché l'Université et le Parlement : le nouveau collège de Louis-le Grand, issu de cette union, sembla formé à la ressemblance du Parlement plus encore qu'à celle de l'Université. Et nulle part, mieux que dans l'institution et le fonctionnement des Bureaux de Discipline ou d'Administration, on n'en eut la preuve.

Le premier Bureau [1], placé au sommet de l'échelle hiérarchique du collège, semblait, à la vérité, entièrement universitaire : il était composé des membres éminents de l'Université de Paris : le Recteur, cinq professeurs émérites, le Syndic ; en outre, le Principal de Louis-le-Grand [2]. En 1764, on considérait ce Bureau comme celui du recteur et déjà on lui en donnait le nom [3]. Ses séances bi-mensuelles, étaient tenues dans le nouveau chef-lieu de l'Université de notre collège [4]. Ce Bureau recrutait lui-même ses membres ; le Recteur les présidait, ou, à défaut du Recteur, le plus ancien des professeurs émérites [5].

Tout ce qui relevait de la discipline et des études ressortissait à ce Bureau ; il connaissait de toutes contestations survenues entre le principal et ses subordonnés [6]. Il déléguait un de ses membres pour veiller, avec le Principal, « au maintien de la police intérieure du collège », et c'est sur le rapport de ce délégué ou du Principal que statuait le Bureau [7]. Ce Bureau avait charge d'inspecter le collège, au moins quatre fois par an ; pour maintenir le bon ordre, exciter l'émulation, soutenir les études, il était invité à faire les observations convenables [8]. Enfin on comptait sur lui pour élaborer le règlement général du Collège [9].

Les cinq professeurs émérites nommés à ce Bureau furent logés à Louis-le-Grand : c'étaient Paul Hamelin, Guy Antoine Fourneau, Jacques Valette le Neveu, Jean Cochet, Daniel Gigot [10].

Bref, ce bureau avait tout l'air d'être la clef de voûte de la maison et on aurait pu croire que l'Université avait, grâce à lui, tout le collège dans la main.

La réalité, pour peu qu'on la regardât de près, était assez différente pourtant. Le Parlement et notamment M. de L'Averdy et le Président Rolland avaient été très opposés à l'établissement de ce Bureau. Ils le considéraient comme investi « d'une autorité non seulement égale mais même supérieure à celle du Principal et cependant totalement indé-

1. Etabli par les lettres pat. du 21 nov. 1763, Arch. Nat. M. 153 ; H³ 2528, n° 5 ; art. 14 et ss. — 2. Lettres 21 nov. 1763, art. 14. — 3. *Mémoire sur la réunion des petits colléges*, 1764 ; Arch. Nat. M. 153, liasse 2, n° 6, p. 51. — 4. Lett. 21 nov. 1763, art. 15. — 5. *Ibid.*, art. 16 — 6. Art. 21. — 7. Art 18. — 8-9. *Id.* et art. 22. — 10. Vacation des commissaires du Parlement, 4 juil. 1764 : Arch. nat. M. 153, liasse 3, n° 12. — Cf. lettres pat. 16 août 1764, Arch. Nat. M. 154, liasse 1, n° 2 ; art. 11-14.

pendante de lui » [1]. Malgré tout, comme le mémoire des Anciens Recteurs comptait beaucoup sur le Bureau, et comme, au Conseil du roi, M. Daguesseau n'était pas d'avis de rien changer à ce mémoire, le Parlement consentit à céder : il se contenterait de désigner lui-même les cinq émérites appelés à inaugurer ce Bureau ; il se réservait d'homologuer tout règlement proposé pour le collège. Et il prédit au Grand Conseil qu'avant peu de mois l'expérience n'aurait pas manqué de démontrer que le Bureau de Discipline était plus riche d'inconvénients que d'avantages [2].

Le Parlement avait vu juste. Dès 1767, M. Daguesseau lui-même avait pu s'en convaincre. Les lettres patentes du 20 août 1767 supprimèrent donc le Bureau de Discipline [3].

La difficulté était de rendre la mesure acceptable à l'Université. Aussi, essaya-t-on d'enterrer le Bureau sous les fleurs : « les principales vues, fit-on dire au roi, qui m'avaient déterminé à établir un Bureau particulier, pour veiller à la discipline de ce collège, jusqu'à ce qu'il eût pris une forme fixe et stable, se trouvant aujourd'hui remplies avec le succès que nous attendions du zèle et de l'expérience de ceux dont ce Bureau était composé, — il ne pouvait y avoir aucun inconvénient à le supprimer, en y substituant, pour le maintien de l'ordre et de la régularité, en ce qui concerne l'admission ou le renvoi desdits boursiers, un Conseil, composé d'émérites retirés, choisis dans les différentes Nations de la Faculté des Arts, par le Tribunal de notre Université, sur la présentation qui lui en serait faite, par le Principal dudit collège [4] ».

Si nous ne connaissions le dessous des choses, nous ne soupçonnerions guère, sous ces compliments, l'échec complet du Bureau de Discipline, qui avait fini par décourager le zèle de ses plus chauds partisans. Et de plus, nous risquerions de croire que le Conseil, par lequel on le remplaça, était à peine différent de lui et devait donner toute satisfaction à la vanité universitaire.

Ce serait, cependant, une assez lourde erreur. Ce Conseil fut, en effet, celui des Examinateurs [5] : or, au lieu de huit universitaires, il n'en compta plus que cinq, y compris le Principal [6]. On en éliminait le Recteur et le Syndic. Il ne se recruterait plus par cooptation mais par la désignation que le Principal ferait des divers candidats, entre lesquels le Tribunal universitaire aurait à choisir. Déjà différent de l'ancien

1-2. *Mém. sur l'administration de L. le Gr.*, 1763-1771 ; Arch. Nat. M. 157, n° 4, p. 28 : Du Bureau de Discipline. — Cf Proyart, *De l'éducat. publ.*, p. 3, 5, 8, 10-14, 29-30. les objections au système qui confiait la discipline à un bureau. Proyart avait été sous-principal à L. le Gr., de 1773 à 1778, et maître, depuis 1764. — 3. *Ib.* V. ces lettres, arch. L. le Gr., D. Préaudeau, p. 2. L'art. 4 disait : « Le Bureau de discipline, établi par nosd. lettres patentes du 21 nov. 1763, sera et demeurera supprimé. » — 4. *Ib.*, p. 1 ; préambule desd. lettres. — 5-6. *Ib.*, p. 2; art. 5.

Bureau par le nombre de ses membres et leur nomination, le nouveau Conseil s'opposait encore à lui par leurs fonctions : elles se réduisaient surtout à examiner les boursiers, lors de leur entrée, et à décider au besoin de leur renvoi [1]. Et faut-il souligner ce petit fait, qu'aucun des examinateurs ne fut pris parmi les émérites si galamment remerciés. D'ailleurs la première désignation que l'on fit d'eux fut laissée à la discrétion du roi, c'est-à-dire, à l'inspiration du Parlement.

Les émérites retraités, que le roi voulut bien choisir, furent MM. Lallemand, Dagoumer, Turquet, Mazeas [2]. Chacun d'eux devait rester en fonctions pendant 7, 15, 17 et 26 ans. Parmi leurs successeurs, un seul, M. Cahours, resta 15 ans, dans sa place ; les autres, 8, 6, 4, 2 et un an [3]. Jusqu'au Consulat, le collège conserva le Conseil des Examinateurs [4].

La nomination des Examinateurs devrait être, sous l'Ancien Régime, approuvée par le Parlement [5] ; puis, quand fut supprimé le Parlement, elle dépendit, en 1791, du Directoire départemental ; enfin, de la Commission de l'Instruction publique et du Ministre de l'Intérieur [6]. Dans le principe, aucun professeur ne pouvait garder sa chaire et exercer, par cumul, les fonctions d'examinateur [7]. Mais, plus tard, il fallut bien en rabattre : et comme l'âge, les infirmités, le refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé éloignaient presque tous les examinateurs, en 1791, trois professeurs du collège furent désignés d'office : MM. Duport, Sélis et Noël [8]. Depuis lors, il semble bien que les examinateurs aient été généralement choisis parmi les régents en exercice : ainsi MM. Lacroix, le Provost, Laromiguière [9].

Tous les examinateurs, jusqu'en 1791, étaient ecclésiastiques. On les logeait, dans la mesure du possible, à Louis-le-Grand [10] ; à défaut d'appartement, on leur allouait une indemnité de domicile. Leur traitement était modeste : 75 liv. par quartier, soit 25 liv., par mois [11]. Il est vrai que leurs fonctions étaient, d'ordinaire, peu absorbantes. Nous avons, pour quelques années, le registre de leurs séances [12] : elles avaient lieu, en 1768 et 1769, dix fois par an ; 17 fois, en 1770, et 5, en 1771 [13]. Ainsi, nulle périodicité, pour ces trois années là. Ces séances se plaçaient au début de l'année et à la fin des trimestres : en octobre, décembre, avril, août. Et le motif en est bien clair, la raison d'être

1. *Ib.*, art. 6. — 2. *Ib.*, art. 5. — Lallemand fut examinateur, jusqu'en 1782 ; Dagoumer, j. en 1771 ; Turquet, j. en 1793 ; Mazéas, j'en 1784. V. Appendice B. — 3. Appendice B. — 4. *Id.* — 5. Régl. 1767, tit. IV, art. 5. — 6. Arrêté du Directoire départemental, 14 mai 1791, Arch. L. le Gr. don Préaudeau, p. 236. — 7. Turquet, nommé en août 1767, dut donner la démission de sa chaire ; art. 5 du Règlement de 1767. — 8-9. Appendice B. — 10. Régl. de 1767, tit. IV, art. 6. — 11. Quittances, 19 oct. 1781 ; Arch. Nat. H. 2411, f° 3 r°. — 12. Arch. L. le Gr., don Préaudeau. — 13. *Ib.*, p. 27, 28, 29, 33, 34, 38, 39, 40, 43, 46, 47, 51, 53, 54, etc., *passim*.

des Examinateurs étant, comme leur nom en témoigne, d'examiner les boursiers, soit à l'entrée au collège, soit à l'issue de chaque période classique. Ils avaient à décider quels boursiers devaient être reçus ou maintenus, dans la maison, et promus, ou non, à la classe supérieure [1].

Mais les examinateurs n'avaient pas à juger seulement la valeur intellectuelle des écoliers ; ils pouvaient avoir à se prononcer sur leur conduite [2]. Dans les crises que traversa la discipline, au collège, le Principal ou le Directeur appelèrent plus d'une fois le Conseil des Examinateurs à l'aide [3]. Du moins, n'étaient-ils plus sous la dépendance de ce Conseil, alors qu'ils avaient été jadis placés sous la tutelle du Bureau de Discipline.

Au-dessus du Principal, — comme au-dessus du Grand Maître Temporel, — c'étaient le Bureau d'Administration et ses transformations, qui, sous couleur de toucher à la seule fortune du collège, concentrait, en somme, presque toute l'autorité supérieure. Or, nulle part mieux que dans cette petite assemblée, l'influence du Parlement n'évinçait ouvertement celle de l'Université. Cela même, en vertu de quelques principes, dont l'Université avait spontanément reconnu toute la force.

On proclamait d'abord que les revenus du collège sont l'assise fondamentale, sur laquelle reposent toute la solidité de la maison et l'avenir de son personnel [4]. Que la faillite financière des petits collèges eût été la cause de leur mort, cela semblait un axiome, et l'Université en convenait, de bonne grâce [5]. Elle faisait un aveu plus significatif encore, en accordant n'avoir « jamais été dans la possibilité de prendre, par elle-même, une connaissance, suivie et détaillée, de tout ce qui se passait dans les petits collèges [6] ». Troisième affirmation, qui emportait alors tous les suffrages : de toutes les administrations, la meilleure est celle où les administrateurs sont permanents [7]. Conséquence : il fallait exclure du Bureau d'Administration les membres du Tribunal de l'Université, puisque, à l'exception du syndic et du greffier, ils changeaient tous les deux ans, sinon tous les ans. Quand les administrateurs ont à peine le temps de s'initier au détail de leur besogne, comment attendre d'eux qu'ils en surprennent les abus, plus ou moins dissimulés, et les corrigent.

A défaut de l'Université, les membres du Parlement et quelques notables parurent qualifiés pour composer le Bureau d'Administration. On songeait à « former, pour le collège de Louis-le-Grand, un Bureau,

1. *Ib.*, Règl 1767, art. 6. — 2-3. *Mém. justific. du coll. L. le Gr.*, [1785], p. 11, 13, etc. ; Arch. L. le Gr., don Préaudeau, p. 236 ; 14 mai 1791, art. 6, Lettres pat. du 20 août 1767. — 4 5. *Mém. sur la réunion des petits collèges*, 1764 ; p. 53. — 6-7. *Mém, sur l'administration de L. le Gr.*, 1763-1771, p. 30.

à peu près pareil à celui des Hôpitaux [1] ». Le Premier Président et le Procureur Général paraissaient en devoir être les chefs.

Il est vrai que ces magistrats, (c'étaient alors Molé et Joly de Feury), objectèrent que « leurs occupations ne leur permettraient pas de suivre une administration aussi compliquée [2] ». Le roi réserva donc la présidence du Bureau au Grand Aumônier de France ; puis, il nomma quatre officiers du Parlement, MM. Terray, Rolland, Roussel de la Tour et de L'Averdy, assistés du substitut Sainfray [3]. De ces cinq parlementaires, quatre étaient encore en fonctions, en 1771, lorsque la « Révolution » du chancelier Maupeou vint bouleverser tout l'ancien Parlement. Le cinquième, de l'Averdy, n'avait quitté son poste que parce qu'il fut appelé au Contrôle général (13 décembre 1763) ; ses deux premiers successeurs, Cochin (1763-67) puis Bonnaire des Forges (1767-décembre 1768) ne quittèrent pas le leur, avant d'être nommés à une intendance des finances ou à une maîtrise des Requêtes ; son troisième successeur, Talon, mourut en juillet 1772 [4].

Dans le Bureau « intermédiaire », qui remplaça l'ancien Bureau, du 25 septembre 1771 au 30 août 1777, le roi appela des administrateurs nouveaux. Et, comme il s'agissait de donner quelque prestige à ce Conseil, plus ou moins improvisé, que boudaient les amis éclairés du collège, Sa Majesté y installa, entre autres gens, le Premier Président du Parlement et le Procureur Général, en personne [5].

La crise enfin conjurée, le 2 septembre 1777, trois sur cinq des parlementaires éloignés en 1771 reprirent leur place au Bureau : le Président Rolland, Roussel de La Tour, et le Substitut Sainfray. Ils la gardèrent, plusieurs années encore. Quand ils se retirèrent, Roussel de la Tour était resté 9 ans en fonctions, Sainfray, 16 ans et Rolland, 19. Leurs collègues, eux aussi, ne voulurent pas se contenter de paraître et de disparaître : l'abbé d'Espagnac fit partie du Bureau, jusqu'à sa mort ; le président le Rebours garda sa charge, quatre ans, au moins et l'abbé Tandeau, douze ans [6]. Les Parlementaires, à cet égard, restaient donc fidèles à leur idéal : pour qu'il y ait dans une administration un esprit de suite et de sagesse, il importe que les administrateurs soient stables.

Même permanence, chez les Notables, dont le roi avait fait les auxiliaires du Parlement. Ces Notables, dont le roi abandonna la nomination au Grand Aumônier et aux parlementaires du Bureau [7], furent en nombre variable : 4, de 1763 à 1767 [8] ; 7, du 20 août 1767 au 30 août 1777 [9] ; et 4, seulement, dans la suite [10]. Dans leurs rangs, on vit un

1-2. *Ib.*, p. 29. Lettres 21 nov. 1763, art. 25. — 3. Lettres du 21 nov. 1763, art. 26. — *Recueil délib.*, t. I, p. 14, notes 6-9 ; Règl. 1767, tit. I, art. 1. — 4. *Recueil délib*, *loc. cit.* ; et p. 33, n. 34. — Appendice B. — 5-6. Appendice B. — 7-8. Lettres pat. du 21 nov. 1763, art. 25. — *Recueil délib.*, I, p. 14, n. 6-9. — 9-10. Lett. pat. 20 août 1767, art. 3 ; Lett. pat. 30 août 1777. *Recueil délib.*, I, p. 107 et ss. ; p. 40, n. 46 et p. 96, n. 91 ; Arch. Nat. M. 77, n° 16.

ancien Recteur, de 1763 à 1770 et un ancien Principal, en 1771 [1]. Il fut décidé, le 1er juillet 1769 [2], que deux universitaires notables feraient, de droit, partie du Bureau. Mais ils devaient être retraités, pour que leurs élèves ne les empêchassent pas de consacrer leur temps et leur expérience à ces nouvelles fonctions. Et l'on eut ainsi, parmi ces notables, un conseiller au Châtelet, un secrétaire du roi, un avocat au Parlement, un ancien bâtonnier, un ancien échevin de Paris, un conservateur des hypothèques [3].

Ces Notables semblent avoir gardé leurs fonctions plus longtemps encore que les Parlementaires : plusieurs moururent à leur poste ou ne l'abandonnèrent qu'après 7, 8, 12, 14 et 15 années d'exercice [4]. Quelques-uns même, comme l'abbé Le Gros ou Poan, ne se soucièrent pas de quitter leur office, quand Maupeou fit son coup d'état parlementaire [5].

A ces membres du Bureau d'Administration, dont l'origine et le passé étaient si divers, il convient d'ajouter le Grand Aumônier de France, le Grand Maître temporel, le Secrétaire et, par intervalles, au moins, le Principal.

Le Grand Aumônier, qui avait la présidence du Bureau, fut, jusqu'en 1777, Mgr de la Roche-Aymon, archevêque de Reims ; après lui, jusqu'en 1786, le trop fameux Cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, et enfin Mgr de Montmorency-Laval, évêque de Metz. En 1786, l'archevêque de Paris ne dédaigna pas de revendiquer cette charge, au nom de ses droits de chef du diocèse [6].

Le Grand Maître temporel eut toujours sa place au Bureau. Guy-Aut. Fourneau y siégea donc, pendant plus de 22 ans et jusqu'à sa mort. Même au temps du Bureau intermédiaire, il ne songea pas à la déserter [7].

Quant au Principal, il est fort significatif qu'il n'ait eu aucun droit d'y prendre séance, ni de 1763 au 20 août 1767, ni à partir du 30 août 1777. Pendant onze ans seulement (20 août 1767-30 août 1777) il siégea, de par les droits de sa charge [8] ; ensuite, par pure faveur et en considération de leur personne, Bérardier et Champagne y furent admis [9].

1. Ancien recteur : Valette le Neveu, décédé le 9 août 1770 ; *Recueil délib.*, I, p. 14, n. 6-9. — Ancien principal, Gardin, nommé 25 sept. 1771 ; *ib.*, 106-107 ; Arch. Nat. M. 77, n° 14, etc. — 2. *Recueil délib.*, I, p. 95 et s. — 3. Appendice B. — 4. Rat de Mondon, 7 ; Valette, 8 ; Lempereur, 12 ; le Gros, 14 ; Villiers de la Noue, 15. — 5. Appendice B. — 6. Arch. Nat. O' 1600, n° 3, pièce A et s. ; [janv. 1787], Mémoire pour l'archev. de Paris ; et 17 janv. 1787, lettres de L. Joseph [de Montmorency Laval], évêq. de Metz, au baron de Breteuil ; *ib.* — 7. Appendice B. — 8. Règl. 1767, tit. I, art. 3. — Lettres pat. 30 août 1777, *Recueil délib.*, I, p. 107 et s. — 20 déc. 1788, demande au roi à ce sujet, arch. L. le Gr. *Recueil* 1, p. 40 *bis* manuscrit. — 9. *Recueil cité*, (lett. pat.) 19 mars 1780), t. I, p. 109 et ss. ; cf. I, 308, 6 août 1778 ; Appendice B.

Le secrétaire du Bureau ne faisait pas, à proprement parler, partie du Bureau : il n'y avait pas voix délibérative, ni consultative. Il n'y était appelé que pour en rédiger les procès-verbaux. Le Flamand y travailla, en cette qualité, 6 ans et Reboul père, 23 ans [1].

Il est donc certain que les Notables, comme les Parlementaires, eurent tout le loisir, de par la stabilité de leurs fonctions, de s'initier aux complications administratives des collèges réunis. Mais il n'est pas sûr que, par leur nombre, trop réduit, ils en aient toujours eu le moyen. Sauf de 1767 à 1777, où ils avaient été quinze, ils ne furent jamais que onze [2], en principe : le Grand Aumônier, les cinq parlementaires, les quatre notables, le Grand Maître. Or, leur assiduité était fort inégale ; elle rappelait assez bien celle des premiers magistrats, dans les bureaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général [3]. Le Grand Aumônier siégeait rarement et, de tous les Parlementaires, le Président Rolland était presque le seul à siéger d'ordinaire. Vainement, en 1781, demanda-t-il avec force, qu'on rendît au Bureau les trois notables de 1767-77. Il ne put rien obtenir, peut-être parce qu'en multipliant les administrateurs on aurait surtout multiplié les absences.

Le Bureau, ainsi composé, se réunissait, en assemblée ordinaire, deux fois par mois, le 1er et le 3e jeudi [4]. Les vacances du Parlement étaient aussi les siennes [5]. Le *quorum*, nécessaire pour la validité des délibérations, était de 6 administrateurs et, en octobre et en novembre, c'est-à-dire pendant les vacances ou, peu après la rentrée des Parlementaires de 5 seulement [6].

La fonction essentielle du Bureau était la régie des biens temporels de Louis-le-Grand et des collèges réunis [7]. Pour être suivis de plus près, ces collèges avaient été groupés en quatre « départements », distribués entre les administrateurs [8]. A l'intérieur de chaque département, les affaires de même ordre étaient réservées au même administrateur [9]. Le Bureau nommait le Principal [10], le Grand Maître et l'Econome [10 bis], il fixait leurs traitements, ainsi que ceux de leurs commis [11]. Il réglait tout ce qui touchait aux pensions et à la nourriture des Boursiers [12]. Chaque innovation qui semblait utile au Bureau devait être homologuée par le

1. Appendice B. — 2. Car le secrétaire n'était pas *membre* du Bureau, — 3. *Recueil délib.*, I, 40 et s., n. 46 ; 15 févr. 1781. Observat. du Présid. Rolland, sur l'augmentation des Notables, dans le Bureau d'administration. — 4. Règl. 1767, tit. I, art. 6. — 5. Art. 11. — 6. *Recueil délib.*, 15 fév. 1781, t. I, p. 40 et ss. — 7. Lettres pat. 21 nov. 1763, art. 30. — Règlement de 1767, tit. V, art. 3. — 8-9. Règl. 1767, tit. I, art. 13-16. — 10. Règl. 4 déc. 1769, tit. II, art. 1. *Infra*, p. 351, n. 4-5. — 10bis. Le grand maître : art 25 des lettres pat. du 21 nov. 1763 ; cf. *Recueil déliber.*, I, 38, n. 40. — L'Econome : Règlem. 1767, tit. VII, art. 1 ; *Recueil délib.*, I, 31-32, n. 29. — 11. Lett. pat. 21 nov. 1763, art. 32. — 12. *Ib.*, art. 31.

Parlement [1]. Sauf à l'époque du Bureau intermédiaire [1bis], les Administrateurs surent relever très vite les finances des collèges [2] et les porter, en 1789, à une prospérité que celles de l'Etat auraient pu envier [3].

Or, dès les premières années de la Révolution, il advint que le Bureau chômât de plus en plus ; en 1793, il finit par ne plus se réunir [4].

Le dernier Grand Maître temporel, Bérardier, décéda le 1er mai 1794. A ce moment, il n'y avait plus de Parlement et les administrateurs du Bureau se réduisaient à quelques notables : Rouhette, Fontaine, Devilliers, Chuppin [5].

Quand, le 31 août 1794, (loi du 14 fructidor, an II), la Commission exécutive de l'Instruction publique eut reçu la direction de tous les Etablissements et Instituts nationaux, elle créa, pour l'administration intérieure du collège Egalité, un Conseil de quatre surveillants (4 août 1795) [6]. Aucun n'était universitaire ; tous étaient bureaucrates ; 3 sur 4 étaient choisis en dehors du collège [7]. Ils se réunissaient, une fois par décade, au collège même, et se distribuaient le travail. Ils avaient à veiller, non seulement au temporel du collège, comme l'ancien Bureau d'Administration, mais aux études, au bon ordre et à l'éducation, comme l'ancien Bureau de discipline [8]. Ils étaient subordonnés à la Commission d'Instruction publique et à la Convention nationale, comme les anciens administrateurs l'avaient été au Parlement et au roi.

Un dernier Conseil de cinq administrateurs et d'un agent comptable fut créé, le 1er juillet 1798 [9] (13 messidor an VI) ; ils avaient, sous la surveillance du Ministre de l'Intérieur, à gérer toutes les bourses des 28 ci-devant collèges parisiens. Aux collèges réunis en 1763, 9 collèges de plein-exercice venaient d'être ajoutés [10]. Les administrateurs étaient proposés par le Ministre de l'Intérieur et choisis par le Directoire. L'agent comptable de notre collège, Hébert fut désigné ; on lui adjoignit un commissaire du Pouvoir exécutif, près du Tribunal de Cassa-

1. *Ib.*, art. 44. — 1bis. *Recueil délib.*, I, p. 35, n. 37 ; p. 200-201, n. 140. — 2. *Mémoire sur l'administration du coll. L. le Gr.*, 1763-1771 ; Paris, 1778, in-4°, 106 p. — 3. Cf. *supra*, p. 324, 325. — 4-5. Appendice B. — Le Parlement avait été supprimé par le décret des 6-7 sept. 1790. — 6-8. Arch. L le Gr. ; Boursiers du coll. Egalité, 17 therm., an III, p. 1 et ss. Extrait du Registre des Délibérat. de la commission exécutive de l'Instr. publ. du 17 therm. an III [4 août 1795]. Les 4 surveillants nommés étaient (*ib.*, art. 2) les cit. Grandjean, chef du bureau central du contentieux et de la comptabilité de la commiss. exécut. de l'Instr. publ. ; Ballin, employé au bureau de l'enseignement et de l'organisation des Ecoles ; Jourdain, premier employé au Bureau de comptabilité ; et Reboul, secrétaire actuel de l'administrat. intérieure du collège Egalité. — 9-10. Minute de l'arrêté. du 13 mess. an VI [1er juil. 1798] et rapport présenté au Directoire exécutif par le ministre de l'Intérieur, Arch. Nat. F^{III} 531, doss. 3484, pièce 133-134. — Extrait des registres du directoire exécutif ; ampliation, Arch. Nat. M. 158, nos 33 et 34.

tion, Abrial ; un administrateur des Domaines, Hourier-Eloy ; un notaire, Lodigeois ; un ancien président de l'administration du Finistère, Cambry ; un juge au Tribunal civil. Lefebvre-Corbinière. Le Directeur ou le Sous-Directeur avaient voix consultative, non délibérative [1]. Commune à tous les anciens collèges parisiens, cette administration n'était pas seulement unique mais centrale et son siège était le collège Egalité, devenu l'Institut central des Boursiers [2]. Ce fut cette administration que l'on chargea de diriger les Prytanées quand, le 22 mars 1800, par l'arrêté du 1er Germinal an VIII [3], ils furent divisés en quatre collèges, Paris, Fontainebleau, Versailles et St-Germain ; c'est elle qui fit la transition entre le régime révolutionnaire et le Lycée de Paris, qui allait devenir le Lycée Impérial.

Ainsi, de 1763 à 1800, le gouvernement du collège avait été constamment confié aux Bureaux. Ils avaient pu changer de nombre, de noms, de membres ; le principe était demeuré. Les Recteurs, avant 1763, les Proviseurs au XIXe siècle, avaient tenu dans le passé, ou devaient occuper dans l'avenir, la place de ces Conseils. « Délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul. »

*
* *

Au-dessous de la petite assemblée, chargée de diriger le collège, était placé un organisme double et symétrique : c'était d'abord le Principal ou le Directeur, aidé du Sous-principal ou du Sous-directeur ; ils avaient à veiller sur les études et la discipline. C'était ensuite le Grand Maître temporel ou l'agent comptable, aidé de l'Econome, des caissiers, des contrôleurs et des commis ; les détails de la vie matérielle dépendaient d'eux.

Le titre de Principal fut conservé, de 1764 à 1794 ; il fut, de 1795 à 1800, remplacé par le titre de Directeur [4]. Il y eut cinq Principaux : Gardin du Mesnil, 23 fév. 1764 — 3 oct. 1770 ; Poignard, jusqu'au 1er avril 1778 ; Bérardier, jusqu'au 1er avril 1788 ; Romet, jusqu'au 20 janvier 1791 et Champagne [5], ensuite. Tous, sauf peut-être Champagne, étaient prêtres. Quatre d'entre eux étaient gradués en théologie : Gardin était bachelier ; Romet, licencié ; Poignard et Bérardier, docteurs [6]. Le Bureau, jusqu'en 1789, tout au moins, tenait beaucoup à choisir, comme Principal, un théologien, en dépit de la jalousie de la Faculté des Arts, vis-à-vis de la Faculté de Théologie [7]. Quand les boursiers théologiens furent devenus très nombreux au collège, on

1-2 Minute de l'arrêté, du 13 mess. an VI [1er juil. 1798] et rapport présenté au Directoire exécutif par le ministre de l'Intérieur, Arch. Nat. Fm 531, doss. 3484, pièce 133-134. — Extrait des registres du directoire exécutif ; ampliation, Arch. Nat. M. 158, nos 33 et 34.— 3. Duvergier, t. XIII, p. 180.— 4-5. Appendice B. — 6. Appendice B. — 7. Bibl. Sorbonne, Recueil U 9, in-4° : Docteurs théologiens principaux des collèges.

jugea bon d'avoir un Principal, docteur en théologie [1]. Et même, le premier Principal auquel on avait songé était un théologien, professeur en Sorbonne [2]. Gardin venait du collège d'Harcourt ; Poignard, du collège de Navarre ; Bérardier du collège de Quimper. Romet et Champagne avaient été boursiers à Louis-le-Grand ; le premier pour le collège de Séez ; le second, pour le collège de Cambrai. Gardin fut pris à la chaire de Rhétorique et Champagne à la chaire de Seconde. Romet et Champagne avaient débuté comme maîtres à Louis-le-Grand. Romet y fut Sous-principal, puis Coadjuteur du Principal ; Bérardier, lui, avait fait ses preuves et fort brillamment, dans un principalat de province [3].

Nommé par le Bureau d'Administration, sous l'Ancien Régime [4], le Principal devait prêter serment au Parlement, où il recevait l'investiture de ses fonctions [5] ; sous la Révolution, le Directeur était à la nomination de la Commission d'Instruction publique puis, quand les ministres reparurent, à celle du Ministre de l'Intérieur [6]. Le traitement était de 2.400 liv. jusqu'en 1783 [7] ; et de 1783 à 1797, de 3.000 liv., les frais de bureau ayant été compris dans ce chiffre [8] ; de 3.600 liv. en 1798 [9], et de 3.000, en 1799 [10]. Le Principal ou le Directeur était logé, éclairé, chauffé et nourri au collège [11].

Des cinq Principaux que nous avons indiqués, les trois premiers restèrent de 6 à 9 ans, en fonctions ; le quatrième, 3 ans ; Champagne, qui sut se maintenir de la Constituante jusqu'à l'Empire, resta 20 ans [12]. Il fut le seul à faire revivre, dans notre maison, même au fort des orages révolutionnaires, la tradition des Principaux des XVII^e et du XVIII^e siècle, qui restaient 30 et 40 années dans leur place [13].

Et cette durée réduite de leur Consulat, chez nos Principaux, tient, sans doute, aux difficultés de leur tâche, soit par le fait des élèves, soit par le fait de l'Administration supérieure. Les élèves étaient peu maniables, et les Grands Boursiers, moins que tous les autres ; les théologiens n'étaient pas toujours plus dociles que les juristes ni les médecins [14]. Le contrôle assidu des Bureaux était une autre servitude.

1-2. *Recueil délibér.*, I, p. 307-308 ; Observations du président Rolland. — 3. Appendice B. — 4-5. Regl. 4 déc. 1769, tit. II, Du Principal, art. 1 ; Bibl. Sorbonne, U 35, n° 7, in-4°. — Cf. *supra*, p. 348 n. 10. — 6. Appendice B. — Le 22 fructidor an VIII [9 sept. 1800], arrêté du ministre de l'Intér. L. Bonaparte, nommant Champagne directeur du coll. de Paris. Arch. Nat. H^3 2558, doss. 7, n° 19. — 7. *Recueil délib.*, I, p. 308 ; 3 fév. 1654, cf. Arch. Nat. II, 2389. — 8. Arch. Nat. M. 155, liasse 3 ; état des traitements, 1780 et 1783. — 9. Arch. Nat. H^3 2552^B, doss. 1, n° 70 ; *id.*, pour brumaire an VII. — 10. *Ib.*, messid. an VII, Arch. Nat. H 2448, f° 90 r°. — 11. *Recueil délib.*, I, 308, etc., *infra*, p. 419, vie matér. — 12. Appendice B. — 13. *Mémoire sur la réunion des petits collèges*, 1764 : « Le Principal reste 30 et 40 années en place. » Arch. Nat. M. 153, liasse 2, n° 6, p. 89. — Au collège de Beauvais, les principaux restèrent en place : 29 ans, avec Grangier, mort en 1644 ; 36 ans, avec Coffin, mort en 1749 ; 40 ans, avec Ant. Moreau, mort en 1684. Cf. H. Ferté. *Rollin*, p. 434, 435, 440. — 14. *Infra*, vie mor. p. 495 et ss.

surtout tant que le Bureau de Discipline s'ajoutait au Bureau d'Administration ; quand disparut le premier, en 1767, l'importance du second parut s'accroître encore.

Peut-être ne faut-il donc pas prendre trop à la lettre et dans un sens étroit ce que les règlements disaient des fonctions du Principal ; rapprochées de celles des Bureaux, elles étaient étroitement limitées et contenues ; envisagées en elles-mêmes, elles paraissaient presque omnipotentes. Le Principal, disait le règlement de 1769, « est l'âme de tout le collège. C'est par ses impressions que tous les membres, qui le composent, doivent être mis en mouvement ; il doit les éclairer par ses instructions, les guider par ses avis, les animer et les soutenir, par ses exemples [1] ».

Le champ de son activité s'étendait de trois côtés. Et d'abord, tout ce qui touchait aux études relevait de lui. Il choisissait les régents : pour une chaire vacante, il présentait au Bureau d'Administration trois candidats [2]. Il veillait à ce que toutes les classes fussent faites exactement [3]. Entre elles, il distribuait les écoliers [4], excitait leur émulation, assistait aux exercices publics et notamment aux thèses [5]. D'autre part, tout ce qui touchait à la vie religieuse, à la discipline, à l'éducation, était de sa compétence, le choix des Sous-principaux, préfets d'études et maîtres de tous ordres le regardait [6]. Le catéchisme et l'instruction chrétienne lui étaient confiées et, plus spécialement, la préparation à la première communion [7]. Tout livre, toute estampe dont les mœurs auraient eu à rougir étaient proscrits, par ses soins [8]. Pour ses collaborateurs, on lui prescrivait d'avoir un cœur d'ami ; pour ses élèves, un cœur de père. A ces collaborateurs, à ces élèves, il devait inspirer une confiance respectueuse et savoir les encourager à s'ouvrir à lui [9]. Pour tenir chacun en haleine, il devait visiter fréquemment les divers quartiers du collège [10]. Enfin, la vie matérielle, la nourriture servie au réfectoire, les infirmeries, les comptes, l'état de la caisse, il devait tout voir, de ses yeux, et, par lui-même, tout vérifier [11] ; depuis 1769, il choisissait les domestiques et les portiers [12]. Il eut le droit, pendant 10 ans (1767-1777), d'assister à toutes les séances du Bureau d'Administration ; à partir de 1780, il y assista presque toujours, par faveur spéciale, que lui obtint le Bureau lui-même [13]. Sous la Révolution, au moment où les administrateurs, et Romet avec eux [14], se dérobaient l'un après l'autre, dans le collège, le collège, sans l'activité coura-

1. Tit. II, art. 7. — 2. Règl. 1767, tit. IV, art. 1, 1769; tit. II, art. 8. — *Infra*, p. 356, n. 9. — 3-5. Règl. 1769, tit. II, art 8. — 6. Règl. 1767, tit IV, art. 3 ; 1769, tit. 11, art. 6, 9. — 7. Règl. 1769, tit. II, art. 14-17. — 8. *Id.*, art. 18. — 9. Art. 10 et 19. — 10. Art. 13, 20. — 11. Art. 21-23. — 12. Cf. *Recueil délibér.*, I, p. 101, n. 94. — Lett. pat. 1er juil. 1769, tit. II, art. 5. — 13. *Supra*, p. 347, n. 8 — 14. 20 janv. 1691 ; procès verbal du Bureau d'adm., Arch. Nat. MM. 318, f° 88, r°.

Fig. 18. — Les livres des Jésuites brûlés, après l'arrêt du 6 août 1761.

Voir, p. 505.

geuse de Champagne et de quelques autres collaborateurs [1], aurait eu sans doute le sort de tous les autres collèges parisiens.

Il est clair que les Sous-principaux ou les Sous-directeurs pouvaient apporter à leur chef direct l'aide la plus précieuse. Le nombre de ces utiles fonctionnaires varia généralement de 2 à 4 ; il n'y en eut qu'un seul, de 1794 à 1799, si malaisée que fût alors sa tâche [2]. Le Sous-principal devait être, au moins, maître ès arts, en l'Université de Paris ; on le choisissait, de préférence, parmi les agrégés de la Faculté des Arts [3] ; de préférence, aussi, parmi les Boursiers de Louis-le-Grand [4].

A chacun de ces Sous principaux, on attribuait une partie du collège ; ce qu'on nommait son district. Il y avait un 1er, un 2e, un 3e Sous-principal. Nous connaissons les noms de 22 Sous-principaux et de 2 Sous-directeurs [5]. Leurs fonctions duraient, en moyenne, un peu plus de 3 ans ; pour 6 d'entre eux, elles se prolongèrent de 5 à 10 ans [6]. La plupart d'entre eux, étaient prêtres ; beaucoup étaient d'anciens maîtres du collège ou d'anciens préfets [7] ; quelques-uns avaient administré d'autres collèges ; quelques autres rendirent à Louis-le-Grand des services que récompensaient des gratifications. Certains firent au collège même leur chemin : Delorme y fut adjoint au Directeur, en 1798 ; Romet y fut Coadjuteur du Principal, avant de devenir Principal, à son tour. Tels d'entre eux allèrent diriger des collèges en province : le Mercier, à Nevers et, au Puy, où il s'acquit un grand renom, Proyard. De Lanneau, le second fondateur de Sainte-Barbe, devait, comme éducateur, devenir plus célèbre encore et une rue de Paris porte aujourd'hui son nom. Il avait été vicaire de l'évêque constitutionnel d'Autun. Audrein fut procureur de l'évêque constitutionnel de Vannes, au Concile national de France (3 vend. an VI, 24 sept. 1797), puis évêque du Finistère, (3 flor., an VI, 22 avril 1798), après avoir siégé à la Législative et à la Convention, comme député du Morbihan. Il fut membre du Comité de l'Instruction publique [8].

Les Sous-principaux étaient logés, nourris, éclairés et chauffés. Leur traitement était de 700 liv. par an ; par exception, de 800 liv [9]. Le Sous-directeur, en 1798, avait 2250 liv., ramenées, en 1799, à 2000 [10].

Leur nomination dépendait du Principal et aussi leur destitution ; mais il ne devait user de ce droit de les révoquer qu'avec une grande circonspection [11].

Leurs attributions étaient, dans leur district, celles du Principal, dans le collège entier. Mais ils restaient, en toutes choses, ses subor-

1. Notamment Lesieur et Hébert, *supra*, p. 349, 330 et s., *infra*, p. 384, 399, etc. — 2. Appendice B. — 3-4. Règlement de 1769, Tit. III, art. 1. — 5-7. Appendice B. Devicques, 1779-84 ; Romet, 1779-86 ; Pillion, 1780, 1790, etc. — 8. Appendice B. — 9. De 1764 à 1776, le premier sous-principal (Labour, Dasnières et Proyard, avait 800 liv. : Arch. Nat. H. 2389, 2408, 2431, f° 13 r°, etc. : Etats des traitements — 10. C'était alors [de] Lanneau ; *id.*, Arch. Nat. H3 2552B, doss. 1, n° 70 ; H. 2448, f° 90 r°. — 11. Règl. 1767, tit. IV, art. 3 et 1769, tit. III, art. 2.

donnés et ils devaient lui soumettre les cas délicats ou graves. On leur demandait surtout de maintenir le bon ordre et la discipline. Grâce à eux, la règle devait être partout vivante. Leur activité ne se multipliait jamais trop : dortoirs, chambres, salles d'études ou de conférences, réfectoires, cours, chapelles, infirmeries, rien ne devait échapper à leur regard. Il s'agissait, pour eux, de connaître chaque élève, son caractère, sa conduite, ses capacités, ses progrès. Il leur fallait, sur tous et sur toutes choses, recueillir les observations détaillées de chaque maître de quartier, de chaque préfet de division. On leur recommandait de « se tenir toujours dans un juste milieu, entre l'excès de la sévérité et la faiblesse du relâchement. » Enfin ils avaient, chaque jour, à rendre un compte minutieux et précis de toutes leurs observations et de tous leurs actes [1].

Ce que le Principal et ses auxiliaires immédiats étaient surtout pour la vie intellectuelle et morale du collège, le Grand Maître temporel puis l'Agent comptable, l'Econome, les Caissiers, les Contrôleurs et les Commis l'étaient, pour la vie matérielle.

Il y eut seulement trois Grands Maîtres : Guy-Ant. Fourneau (1763-1786), Mathurin-Georges Girault de Kéroudon (1786-1788), et le ci-devant Principal du collège, Denis Bérardier (1789-1794) [2]. Le premier et le dernier moururent dans leur charge [3]. Le Grand-Maître fut remplacé par l'Agent-comptable, Michel François Hébert (de 1794 à 1803 [4]). La stabilité de cette fonction est donc manifeste : elle durait dix ans, en moyenne, et se prolongea jusqu'à 23 ans.

Les trois Grands Maîtres étaient des ecclésiastiques et des universitaires ; l'Agent-comptable était un bureaucrate. Chacun des Grands Maîtres avait enseigné et occupé des fonctions administratives ; Fourneau et Girault de Kéroudon furent coadjuteurs du Grand-maître et Hébert fut contrôleur du Grand-Maître, avant de lui succéder dans ses fonctions [5].

Grand-Maître et Agent-comptable étaient logés au collège mais n'y étaient pas éclairés ni nourris. Leurs appointements fixes étaient de 2400 livres ; ceux de l'Agent-comptable, de 3600 livres, entre 1794 et 1798, furent réduits à 3000, en 1799 [6].

Le Grand-Maître était nommé par le Bureau d'Administration, sauf homologation du Parlement, aux mains duquel il prêtait serment [7]. L'Agent-comptable fut désigné par le Département de Paris [8] ; le Ministre de l'Intérieur le créa, en outre, Directeur-adjoint [9].

Les fonctions du Grand-Maître ou de l'Agent-Comptable étaient essentiellement d'ordre financier : elles seront donc expliquées quand nous exposerons, avec quelque détail, la vie matérielle du collège [10]. Et de

1. Règl. 1769, tit. III, Des sous-principaux, art. 3-12. — 2-3. Appendice B. — 4 *Id.* — 5. *Id.* — 6. Etats des appointements, *cités*. — 7. Lettres pat. 21 nov. 1763, art. 25. — 8-9. Arch. Nat. AFiii 2522 ; Etat nominatif des agents et des instituteurs de l'Institut des Boursiers Egalité, 25 avr. 1796. — 10. *Infra*, p. 354.

même, celles de l'Econome, du Contrôleur du Grand-Maître, du Contrôleur de la Caisse, du Caissier et de tous les commis des bureaux. [1] Nous n'avons ici qu'à mentionner les titulaires de ces offices.

L'Econome Héron aurait gardé 30 ans sa charge (1764-1794), s'il n'en avait pas été, quelque temps, dépossédé, sous le Bureau intermédiaire, en 1771-72, par Durand et par Frémeaux, de 1772 à 1777 [2]. Le collaborateur qu'il s'était choisi, François-Pierre Lesieur, lui succéda, de 1794 à 1800 [3]. Héron l'avait fait nommer économe adjoint, avec survivance, dès août 1790. L'Econome était à la nomination et à la destitution du Bureau d'Administration, qui, en 1769, lui retira le choix des domestiques pour l'attribuer au Principal. A une probité parfaite l'Econome devait joindre une connaissance approfondie des objets d'alimentation, de leur valeur et de leurs marchés. De sa gestion dépendait, pour une bonne-part, la prospérité du collège. Or, deux Economes semblent bien avoir justifié l'espoir qu'on fondait sur eux, Héron et Lesieur. Le Bureau ne leur ménagea donc pas les gratifications et porta successivement leurs émoluments, de 1000 livres, à 1200, à 1500 et à 1800 [4]. L'Econome adjoint avait 800 livres [5]. Tous les deux étaient logés et nourris au collège [6].

Le Contrôleur du Grand Maître, créé en 1763 [7], fut supprimé en 1767 [8], et rétabli en 1780 [9] ; sa charge fut abolie en 1794 [10]. Les titulaires furent Valette le Neveu, jusqu'en 1767 puis Hébert, de 1781 à 1794 [11]. Logé au collège, il avait 1200 liv. d'appointements [12].

Ceux des Caissiers que nous livre l'état actuel des documents sont : de Boizé (14 déc. 1763-juin 1764) ; Hardouin, (1764-76) ; Regnard (1778) ; Pantin de Verceil (1779-86) ; le Large de Sar (juin 1786-1789) enfin Poupart, d'oct. 1789 à 1803 [13]. Bien souvent, d'ailleurs, la qualité de caissier se dissimulait, dans les textes et les comptes, sous le nom de Commis. Le Principal présentait des candidats au Bureau, qui les acceptait ou les rejetait [14]. Le Grand-Maître pouvait proposer la destitution du Caissier au Bureau et le Bureau la prononçait ou non [15]. Le traitement varia de 1000 à 2700 liv, suivant les moments et les titulaires [16]. Plusieurs d'entre eux (Regnard, Pantin de Verceil, L. de Sar) moururent en fonctions ; leur veuve eut généralement une pension [17]. Un autre, Hardouin, fut nettement concussionnaire et nous verrons qu'il déroba 120.000 liv. au collège [18].

1. *Ib.*, p. 355. L'Econome était tenu de donner un cautionnement, Règl. 1767 ; tit. VII, art. 3. — 2-3. Appendice B. — 4. Etat des appointements, 1764-1767 ; Arch. Nat. H 2389 ; en 1767-8, M. 154, liasse 4, n° 2 ; en 1770-71, H. 2408 ; en 1783, M. 155, liasse 3 ; en 1785-86, H. 2404, f° 132 v°. — 5. En 1790, Arch. Nat. M 155, liasse 3. — 6. *Infra*, p. 355, vie matérielle. — 7-11. Lettres, 20 août 1767, art. 2. Appendice B. — Cf. Lettre du Gr. maître, 5 déc. 1776, au sujet du vol Hardouin, Arch Nat. H³ 2528, n° 174. — 12. Etats des appointements, cités, et *infra*, p. 355, vie mat. — 13-14. Appendice B. — 15. Sept. 1776, Arch. Nat. H³ 2528, n° 174. — 16-18. *Ib.*, Appendice B.

Le Contrôleur de la Caisse ne semble pas avoir eu de fonctions exactement spécialisées, avant 1781 [1]. A ce moment, on les confia à un ancien commis du Grand-Maître, Jouenne de Longchamp, qui les conserva jusqu'en 1794 [2]. Le traitement était de 2.250 livres environ [3].

Quel que fût le nombre des agents subalternes placés sous leurs ordres, il est certain que le Principal ou Directeur, d'une part, que le Grand-Maître ou Agent comptable, d'autre part, étaient responsables de tous ces subordonnés, et même de ceux qu'ils n'avaient pas choisis. Ils étaient chefs de service et devaient répondre, devant le Bureau d'Administration, de toutes les négligences ou irrégularités de ce service [4]. Il leur appartenait d'apercevoir, avant tout le monde, de signaler et de corriger les fautes commises, quittes à proposer, à l'encontre des coupables, les sanctions appropriées.

***

Il va de soi que l'Administration n'était pas tout, au collège : l'Organisation des études y était l'objet vers lequel tendaient les efforts de tous. Et l'administration ne valait que dans la mesure où elle assurait cette organisation. Or, l'enseignement était tout spécialement confié aux professeurs et aux maîtres de conférence, tandis que les préfets et les maîtres de quartier avaient charge de surveiller le travail.

Jusqu'en 1794-95, il y avait, au collège, huit professeurs [5] : un professeur de Physique, un de Logique, un de Rhétorique, un de Seconde ; un de Troisième, un de Quatrième, un de Cinquième et un de Sixième. En Septième, le régent n'avait pas le titre de professeur. De 1791 à 1793, il y eut, en outre, comme au collège de Navarre, un professeur de Physique expérimentale [6]. Mais on n'eut jamais, à la différence de l'ancien Louis-le-Grand des Jésuites et du collège Mazarin, un second professeur de Rhétorique ; ni, à la différence des autres grands collèges de la Faculté des Arts, un deuxième professeur de Seconde. Et pas davantage un professeur spécialisé dans l'enseignement des Mathématiques [7], comme en avait un le collège Mazarin. Le président Rolland, dès 1768, avait demandé cette innovation [8], le Bureau d'Administration, à son tour, la sollicita du Parlement, en 1782. Mais il ne semble pas l'avoir obtenue.

Quand une chaire devenait vacante, le Principal, nous le savons, avait à présenter trois candidats [9] ; tous les trois, depuis 1769, devaient

1. 19 juil. 1781, Règl. à ce sujet ; *Recueil délibér.*, I, p. 191 et ss. — 2. Appendice B. — 3. Etats des traitements *cités*. — 4 Arch. Nat. H^{3}2528, n° 17^4, en 1776. — 5-7. Appendice B. — 8. *Infra*, p. 453, vie intellectuelle. — 9. Lett. pat. du 16 août 1764, art. 15. — *Supra*, p. 352, n. 2. —

être agrégés [1]. Le choix et la nomination étaient laissés au Bureau de Discipline, jusqu'en août 1767 [2]; à partir de cette date, au Bureau d'Administration.

Le traitement, avant la Révolution, n'était pas payé par le collège, mais par la Faculté des Arts, sur sa part dans les revenus des Postes et Messageries. Cette part n'était donc pas fixe, mais, à partir de 1766, son pourcentage fut augmenté. Les traitements variaient, suivant trois catégories. Pour la Philosophie et la Rhétorique, 2.400 livres environ; pour la Seconde et la Troisième, 2.200; et, 2.000 pour la Quatrième, la Cinquième et la Sixième [3]. Les traitements furent payés, aux trois quarts seulement, de 1796 à 1799 [4]. Le logement [5] et la nourriture s'ajoutaient aux émoluments. Les professeurs, qui déclaraient renoncer à la nourriture du refectoire, recevaient une indemnité en argent: 300 livres par an, jusqu'en 1788 [6]; 500 livres, ensuite [7]. En outre et à l'occasion, des gratifications et des prix aux professeurs qui savaient se distinguer au collège ou dans les fêtes universitaires [8]. Ajoutons, pour quelques-uns, l'indemnité réservée aux examinateurs [9]. Enfin, pour qui n'obtenait pas la pension d'ancien émérite, la pension de retraite, que le Bureau accordait presque toujours : elle était de 300 livres [10]; la pension de l'éméritat étant, quant à elle, de 1700.

Les professeurs de Physique et de Logique alternaient leur enseignement; jusqu'en 1782, cela est sûr, et, après 1782, cela est probable. Pierre-Adr. Turquet enseigna, de 1764 à octobre 1767; l'abbé Beghin, de 1769 à 1777-8, peut-être avec une interruption, en 1771-2; Adr. Nic. Rolland, de 1764 à 1770; l'abbé Royou, de 1771, au plus tard, à 1790-91; Chapelle, de 1778 à 1782; Duport, enfin, du 1er octobre 1781 à 1800 et au-delà; Roulland, de 1791 à 1793 et Labitte, de 1791 à 1795. En somme, huit professeurs, pour deux chaires, en 36 ans : c'est une moyenne de 9 ans, pour chacun. Deux d'entre eux restèrent en fonctions une vingtaine d'années [11].

Presque tous étaient ecclésiastiques. Turquet et Rolland venaient du collège de Beauvais; Beghin et Labitte avaient, comme maîtres de conférence, débuté à Louis-le-Grand. Beghin était professeur à 37 ans,

1. Lett. pat 1er juil. 1769, tit. II, art. 2. — 2. Lett. pat. 16 août 1764, art. 15 Appendice B.— 3. *Id.* Bibl. Sorbonne, 26, p. 80. Cf. Targe, *Professeurs et régents*, p. 164-200, 307-308. — 4. Etats des traitements, cit., Arch. Nat. F17 4259, liasse 12; H. 2552B, doss. 1, n° 81, etc — 5-7 *Infra*, p. 408, 419. Cf. août 1781, Arch. Nat. H. 2558, doss. 3; en 1769, H. 2428, f° 112 v°. maison des Professeurs à L. le Gr. — 8. *Recueil délib.*, I, p. 210 *bis*, 211 *bis*, 214 *bis*; note ms. Arch. de L. le Gr., en 1783-84; p. 79 *bis*, 7; p. 204, 204 *bis*, etc. — 9. Depuis la Révolution seulement, vu la disette des examinateurs; jusque-là, un professeur ne pouvait cumuler son enseignement avec les fonctions d'examinateur. — 10. Ces pensions, étant payées par le collège, ont laissé, dans la comptabilité, des traces très nombreuses. Ainsi, 1774-75, Arch. Nat. H. 2408. — 11. Appendice B. — Cf. *infra*, vie intell., p. 453, 462 et ss.

Labitte à 30, Duport à 25. Aucun ne semble être mort à Louis-le-Grand. Cinq méritèrent une pension de retraite et Turquet toucha la sienne, pendant 26 ans. Beghin survécut 37 ans à son départ du collège. C'est du reste surtout en dehors du collège que la réputation lui vint ; et pareillement à l'abbé Royou, chez qui le polémiste doublait le professeur [1].

Tant que subsistèrent, dans notre maison, la Rhétorique et les Humanités, c'est-à-dire jusqu'au 4 septembre 1795 (18 thermidor an III), le collège n'eut guère plus de trois professeurs titulaires de Rhétorique ou d'éloquence : Maltor (1764-67), Hérivaux (jusqu'en octobre 1784), Sélis (depuis janvier 1785) ; et, de même, trois professeurs, en seconde : Desmalles (1764-1778), Champagne (12 août 1778 — 11 mai 1791), de la Place (depuis août 1792). Et tout cela, sans parler des professeurs provisoires : en Rhétorique, Sélis (1778-82) et, en seconde, Sélis encore (1783-84), puis Noël (1791-92) [2].

De nos trois professeurs de Rhétorique, deux nous furent légués par le collège de Beauvais ; c'est à Louis-le-Grand que débuta Sélis, âgé de 39 ans. Ils gardèrent leur chaire, 3, 11 et 17 ans. Maltor et Hérivaux obtinrent une pension de retraite, que Maltor garda 27 ans, au moins. Il exerçait, du reste, les fonctions de bibliothécaire de l'Université et celles d'Examinateurs échurent à Hérivaux. Sélis fut professeur à l'Ecole centrale du Panthéon et au Collège de France et il fut membre de l'Institut national [3]. Malheureusement, en 1798, il s'avisa de préférer, trop ostensiblement, les bonnes bouteilles aux bonnes lettres ; et ses prédilections n'échappèrent pas très longtemps à la malice écolière. En ventôse an VI, il se présenta, « pour faire son examen, la tête encore échauffée ; par sa démarche et le peu de suite de ses paroles, il annonçait la cause du désordre de ses idées ». Sélis cependant était âgé, il était sans fortune ; sa femme, « citoyenne respectable », semblait « très intéressante par ses vertus ». Sélis n'en fut pas moins mis en demeure d'abandonner, sur-le-champ, son poste à l'Institut des Boursiers. Il s'exécuta [4]. Quatre ans encore, il hésita entre le culte de Bacchus et celui d'Apollon ; après quoi, par un reste de bon goût, il mourut, le 9 février 1802.

Parmi les professeurs d'Humanités, l'un, au moins, l'abbé Desmalles, venait du collège de Beauvais ; les autres avaient été boursiers à Louis-le-Grand : Champagne, Noël, de la Place. Noël avait eu deux fois le prix d'honneur. Ces trois boursiers avaient ensuite été maîtres de Rhétorique, au collège ; là encore, Noël trouva l'occasion de se distinguer, et il remporta, trois fois de suite, le prix des maîtres ès arts. Il avait été professeur de 6e, à 29 ans ; de 5e, à 33 ; de 3e, à 39 et de seconde, à 40. Champagne montait, dès 27 ans, et de la Place, avant 25, dans la

1. Appendice B. — 2-3. *Ib.* — 4. Appendice B.

chaire de seconde. Nous avons vu ce que devinrent Champagne et Sélis et comment, à tous les deux, l'Institut ouvrit ses portes. Tandis que Desmalles avait enseigné quatorze ans, en seconde, et Champagne, treize, Noël n'y enseigna que quelques mois [1]. Mais sa carrière fut, hors du collège, brillante et longue : le journalisme et la diplomatie, l'administration et les livres d'enseignement classique, tout devint pour lui, une source d'honneurs et de richesses. Il servit tous les régimes et tous les régimes lui servirent.

Aucun des professeurs de grammaire, sinon Noël, que nous retrouvons là encore (oct. 1790-11 mai 1791), ne sut atteindre la grande notoriété. Avant lui, en Troisième, Nic. Noguette enseigna 26 ans (1764-1790) ; après lui, de la Place, 4 ans, (1791-1795) et Marcandier, quelques mois [2] (1795). — La Quatrième eut Boutillier (1764-82), Marcoguet (1780-89), Germain (1789-90), Marcandier (depuis 1791). — La Cinquième eut Tréguier (1764-78), Bourgeois (1779-84), Noël (1784-89), le Prévost (1789-95). — La Sixième enfin, remplaça J.-J. Sauveur Maltor, qui parut à peine (1764), par Bourgeois (1764-avr. 1779), Noël (1780-août 1784), le Prévost (1784-avr. 1788), de la Place (1788-11 mai 1791), puis par de la Garde et enfin par Bérard, en 1795 [3].

Noël et de la Place nous sont déjà connus. Pour Noguette, Boutillier, Tréguier, J.-J. Sauveur Maltor et Bourgeois, ils venaient tous les cinq du collège de Beauvais ; Germain venait de Montaigu. Marcandier et le Prévost avaient été maîtres à Louis-le-Grand et le Prévost y fut aussi boursier d'agrégation. L'âge de leur début fut 35 ans, pour le Prévost, 30, pour Marcandier ; 23, pour de la Garde. Il leur arriva de conserver leur chaire assez longtemps : 15, 17 et 26 ans. Ils étaient généralement logés et nourris. Cinq d'entre eux obtinrent leur pension de retraite. Deux moururent peu après l'avoir obtenue, mais Noguette profita de la sienne, dix ans au moins. Germain quitta sa chaire en 1791, pour avoir refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé [4].

La Septième était en dehors des classes proprement dites ; en la créant, à l'exemple du collège de Beauvais, Louis-le-Grand consacra une innovation universitaire. La Septième n'y fut suspendue que d'octobre 1769 à octobre 1771 [5]. Elle vit passer huit régents, dont quelques-uns furent éphémères, mais Gosset y enseigna dix-huit ans, de 1773 à mai 1791. En de certaines années, 1773-1775, par exemple, il y eut, à la fois plusieurs régents, la Septième ayant été dédoublée [6]. Le régent de Septième était habituellement choisi parmi les maîtres de Louis le-Grand. La fonction était importante, pénible et mal rétribuée : 200 à 300 livres, par an. Il est vrai que les gratifications et le cumul pouvaient doubler cette modeste somme et qu'une retraite de 300 livres pouvait être accordée à l'ancien régent [7].

1-2- Appendice B. — 3-4. *Ib.* — 5. *Infra*, p. 443-445, vie intell. — 6. Appendice B. — 7. *Ib.*, ainsi, pour Gosset. — Appendice B.

C'est surtout à partir d'octobre 1795 que l'ordre traditionnel des classes fut bouleversé au collège Egalité. Depuis lors et jusqu'au Consulat, on s'ingénia pour tirer l'enseignement de ses propres ruines. La nomination des professeurs n'émana plus de la Commission de l'Instruction publique, supprimée le 14 brumaire an IV (5 nov. 1795), mais bien du Ministre de l'Intérieur.

De tous les anciens professeurs de la maison, et quand Labitte et de la Place eurent disparu, en 1796, Duport fut seul à rester ; il est vrai que l'ancien Grand Maître, Girault de Kéroudon, ne dédaignait pas, sous le nom plus démocratique de Girault, de prendre une chaire de mathématiques, tandis que le Directeur, Champagne, s'offrait à devenir, à l'occasion, régent de grammaire [1].

Les sciences prenaient alors le pas sur les lettres. On n'eut pas lieu de s'applaudir d'avoir confié au citoyen Girault la première chaire de mathématiques. Il était septuagénaire, infirme et ruiné. Ni ses anciens services, ni son prestige d'antan, ne suppléèrent longtemps à sa faiblesse. Les élèves, qu'on lui demandait de préparer à l'Ecole polytechnique, souffraient de l'insuffisance de ses leçons et ne le cachaient pas. On lui donna finalement ses invalides : une pension de retraite de 600 fr., et, en plus, le logement et la nourriture au Collège [2].

Duport, qui n'est pas un inconnu pour nous, n'avait, en 1795, qu'une quarantaine d'années. Monté, dans la chaire de Physique, à Louis-le-Grand, le 1er oct. 1781, il y enseigna les mathématiques proprement dites, de 1795 au 23 mai 1816 [3].

Landry qui, ce même jour, devait quitter notre maison, y avait été nommé, le 18 mai 1798 (29 flor. an VI), sur la présentation de Champagne et la double recommandation des Directeurs Barras et Larévellière-Lépeaux. Ancien élève (1779) et ancien maître de Louis-le-Grand (1780-82), il avait, avant la Révolution, enseigné les mathématiques dans l'Université de Paris, puis avait été principal du collège de Chartres. On vantait la pureté de sa foi républicaine et la dignité de sa vie familiale : il était de ceux qui font honneur à la pauvreté [4].

L'une des trois chaires de philosophie morale et d'entendement humain fut occupée, de 1798 à 1800, par Laromiguière, déjà célèbre et membre de l'Institut. Il était, en même temps, examinateur au Prytanée, où il logeait. Il devait y être nommé bibliothécaire, en août 1804, avant d'être appelé (1811) à la Faculté des Lettres [5]. — La seconde chaire de philosophie était confiée à Perraut, qui, comme Laromiguière, entra, dès 1800, au Tribunat [6]. — La troisième était dévolue à l'Humières qui se chargeait de suppleer ses deux collègues quand, à son grand désespoir, dès la rentrée de 1800, furent supprimées les trois chaires [7].

1. *Ib.*, ainsi, pour Gosset. — Appendice B. — 2. *Ib.* Arch. Nat. F17 63019, n° 25, — 3-7. Appendice B.

La littérature, tout d'abord livrée au talent d'un professeur, que nous avons vu dans la chaire de seconde, de la Place, fut attribuée dès 1796-97, à un nouveau titulaire, Ballin, que l'on flanqua de deux collègues destinés, le second surtout, à entendre célébrer leur nom par les trompettes de la Renommée : Castel et Luce de Lancival [1].

Aussi bien, Ballin n'enseigna-t-il que sept à huit mois, depuis le 5 janvier 1798, et il fut, dès le 21 octobre suivant, nommé professeur suppléant et sous-bibliothécaire. L'affluence des élèves provoqua, en 1798, la création d'une chaire de poésie et d'une chaire d'éloquence. Castel, qui eut la première, la garda jusqu'au jour où il fut, à la fin de 1809, nommé inspecteur général des Etudes [2]. Quant à Luce de Lancival, il eut la seconde. Il rappelait volontiers que Louis-le-Grand avait été son berceau : entre 15 et 25 ans, il y avait vécu de lumineuses années, pendant lesquelles il avait, à larges brassées, moissonné des gerbes de lauriers, au concours général. Il passait pour écrire les vers latins avec la plume de Vanière ou de la Rue. A coups de dactyles, il avait forcé les louanges de Frédéric II et conquis une pension, sur la cassette de Joseph II. A sa vanité d'humaniste de vingt deux ans, le collège de Navarre vint offrir une chaire de Rhétorique. Il n'avait pas encore tout à fait oublié qu'il avait songé à faire leur part aux études théologiques. Il se risqua, un peu distraitement, dans les ordres ; M. de la Noe évêque de Lescar, en fit son grand vicaire. Mais il laissa l'Eglise, quand elle ne lui sembla plus que le chemin du Ciel ; car ce bas-monde l'intéressait passionnément. Escorté de sa Muse, il franchit donc allègrement le seuil de son vieux collège : sa bonne grâce y gagnait les cœurs, et son talent y séduisait les esprits. Ses succès dramatiques et son épithalame, lors du mariage de Napoléon et de Marie-Louise, lui valurent les faveurs impériales. Jusqu'à son dernier jour, il en recueillit le témoignage flatteur et, quand il mourut, on put croire que l'aile de la gloire avait touché son front [3].

Les langues anciennes et la Grammaire étaient, au collège, dès 1796, le fief commun de quelques régents érudits : Daubichon, ancien maître de Navarre et professeur au collège de Cambray, qui avait la bonne fortune de posséder, dans le Prytanée de 1800, un des plus agréables logements réservés aux professeurs. Son collègue, Mollereau, venait du collège de la Marche. Un ami de Champagne, helléniste comme lui, Gail, se chargea, une année (1799-1800), d'un cours de grec au Prytanée, et fut professeur au collège de France. C'était le temps où les premiers éléments et la grammaire étaient expliqués, soit par Disambourg, ancien maître de Lisieux, soit par Roussel, ancien maître de Navarre (1798-1800), l'un et l'autre ci-devant maîtres au Collège-Egalité [4].

Tels de ces professeurs, entre 1795 et 1800, eurent, quelque temps, le titre, plus ou moins vague, de maître de conférences. Ce même titre

1-2. *Ib.* — 3-4. *Ib.*

avait eu jadis, de 1764 à la Révolution, le sens plus rigoureusement précis, de professeur-adjoint.

Les anciens maîtres de conférences n'étaient pas attachés à tous les enseignements mais seulement à la Théologie, à la Philosophie et au Droit : c'est-à-dire aux Facultés supérieures, hormis la médecine.

Ce fut surtout la Théologie qui en usa, de 1764 à 1792. Elle eut trois maîtres de conférence, de 1764 à 1771 et, depuis lors, deux seulement, presque toujours, sauf trois, en 1783, et un seul, en 1792 [1].

La Philosophie en eut trois, de 1764 à 1770 ; aucun, au temps du Bureau intermédiaire, 1771-77 ; quatre, de 1778 à 1784 ; aucun, ensuite. — Le Droit, qui n'en avait pas eu, jusqu'en 1779, en eut un, au moins et généralement deux, de 1780 à 1793, ce qui s'explique aisément par l'afflux croissant des boursiers juristes, au cours des dernières années de l'Ancien régime [2].

Ces maîtres de Conférences, gradués de l'Université, étaient choisis dans l'élite des surveillants ou des Grands boursiers. Tous n'étaient pas placés sur le même rang. On distinguait le premier maître de conférences, le second, etc. Et, de même, on distinguait la première et la seconde conférence de Physique ou de Logique. Les fonctions de ces maîtres avaient une certaine stabilité, de 5 à 10 ans, par exemple [3]. Les juristes restaient fidèles à leur spécialité, qui était très définie. Mais les philosophes, après quelques années, passaient d'ordinaire en Théologie [4]. Le traitement fixe était de 500 livres.

Il va de soi que les plus qualifiés, parmi ces maîtres de conférences, pouvaient être promus professeurs. Mais en philosophie seulement, puisque le collège n'enseignait ni la Théologie ni le Droit : ainsi, Royou, Beghin, Labitte. D'autres passaient de la maîtrise de conférences dans l'administration et devenaient Sous-principaux dans la maison [5] ; l'un d'eux, Romet, devint Principal.

Dans la foule des maîtres proprement dits, il n'y avait pas seulement la hiérarchie des Facultés ou des classes, il y avait aussi celle des fonctions. Ainsi, le Supérieur des Théologiens avait rang et traitement de Sous-principal ; un peu au-dessous de lui, le Préfet des Humanités avait autorité sur les élèves de Rhétorique et sur ceux de Seconde.

Il n'y eut qu'un seul Supérieur de Théologie, de 1764 à 1777, Berlioz, qui obtint sa retraite et n'eut jamais de successeur. Entre 1764 et 1777, année où la charge fut supprimée, il y avait un, deux ou trois préfets d'Humanités : nul ne resta plus de cinq ans. Le traitement était de 600 livres. Sur sept préfets, quatre devinrent Sous-principaux [6].

Nous savons déjà que maîtres de conférences et préfets étaient tous à la nomination du Principal [7].

1-3. *Ib.* — 4. *Ibid.* — Ainsi Bellanger, 10 ans ; Marty, 6 ans ; Augé, 8 ; Toussaint, 7. — 5 Appendice B. — Ainsi, Vincerot, Anglade, Romet. — 6. Appendice B. — Ce furent : Binard, Dubois, Proyart, Audrein. — 7. *Supra*, p. 352, n. 6.

Il en allait de même des maîtres ordinaires [1]. On les recrutait, de préférence, parmi les boursiers de la maison. Leur nombre variait, chaque année, suivant le nombre des élèves de chaque classe. En Rhétorique, ce nombre fut habituellement de deux ; il oscilla, d'ordinaire, entre un et trois, sinon quatre, en seconde ; entre un et cinq, en troisième ; deux et quatre, en quatrième ; un et cinq, en cinquième ; un et trois, en sixième. — Le traitement était de 500 livres par an, pour la Rhétorique ; de 450, pour la seconde et la troisième ; de 400, pour la quatrième, la cinquième et la sixième [2].

Ce n'étaient là, cependant, que des postes d'attente ; nul ne se souciait de s'y attarder. Et nous nous souvenons que Champagne, tout le premier, eut soin de s'en évader prestement, pour devenir professeur de seconde et, finalement, Principal [3].

Aussi bien, entre les degrés hiérarchiques, où étaient étagés les divers groupes de ce personnel, il y avait comme une ascension continue : des maîtres s'élevaient au professorat, des professeurs s'élevaient au principalat, au Conseil des Examinateurs, au Bureau d'Administration. De la base au sommet, la poussée ne cessait pas. Les plus hautes fonctions étaient accessibles à tous. L'ancienneté, le mérite surtout avaient le pas sur l'intrigue et la faveur. Les Boursiers eux-mêmes savaient que les postes les plus flatteurs étaient, dans la vieille maison, réservée à leur talent ; pas un de leurs succès universitaires qui n'y fût salué, non pas seulement comme une récompense, mais comme une promesse.

*
* *

On savait assez qu'à l'entrée du collège la porte ne s'ouvrait pas pour tous les élèves. Etre admis à Louis le Grand devait paraître un honneur ou, tout au moins, une heureuse fortune ; y rester plusieurs années prenait un air de privilège. Et cela, dans quelque catégorie que l'on fût placé : boursier, pensionnaire, jeune de langues.

Quand ils se présentaient, rue Saint. Jacques, pour solliciter une place au collège, d'où les élèves venaient-ils et qu'étaient-ils ? En d'autres termes, quelles étaient leurs origines géograghiques et leur condition sociale ? Quel était leur âge ? Qu'était leur culture ?

Avant la Révolution, les Boursiers étaient généralement classés par diocèses, plutôt que par provinces, élections, seigneuries ou villes [4]. L'origine ecclésiastique de la plupart des fondations se trahissait par ce signe, comme pour tant d'autres. Nous avons reporté sur une carte [5]

1. *Supra*, p. 352. n. 6. — 2. Appendice B. — 3. *Ib.* et *supra*, p. 351-352. — 4. Etatdes Bourses des collèges réunis à celui de Louis-le-Grand, du 5 juillet 1781 ; A. nat. H² 2528, nº 9; notes de 1785 et 1786. Arch. de L. le Gr., Don Préaudeau, *passim*, 1763 et 1790. — 5. Appendice, Carte. — , Archives L. le Gr. ; y voir le Répertoire des Elèves 1764-1800, que nous avons dressé, par ordre alphabétique, mais qu'il était impossible de publier ici.

toutes les indications relatives à la provenance de ces Boursiers. Et nous avons constaté qu'aucune région française ne fut plus riche en boursiers que le territoire compris entre la rive droite de la Loire, la Manche, la frontière du Nord-Est : ainsi, la Flandre et le Cambrésis, le Ponthieu, l'Artois, la Picardie, la Normandie, la Bretagne, le Maine, l'Anjou, la Touraine, l'Ile de France, la Champagne, le Comté de Rethel, les Deux Bourgognes. En dehors de ce groupe de pays, une autre région donnait encore d'assez nombreux boursiers : le Massif central et ses dépendances ; notamment, l'Auvergne, le Velay, le Vivarais, le Limousin, le Périgord, le Bourbonnais. Une annexe : la province ecclésiastique de Narbonne. Il ressort de là que presqu'aucun boursier ne venait du midi aquitain ou provencal, ni du Sud-Ouest, depuis le Poitou jusqu'aux Pyrénées. Et pas davantage, du Berry ou du Nivernais. C'est tout au plus si, çà et là, on trouve un Béarnais, ou quelque boursier des diocèses de Vaison, Mende, Montauban, Toulouse, Tarbes, Bordeaux, Cahors, ou encore, des diocèses de Lyon, Saint-Dié, Nancy et Trèves [1]. Ces jeunes gens là devaient presque tous leurs bourses à leur propre mérite, non au hasard de leur naissance. Ils entraient au concours et au choix, non en vertu de leur pays d'origine.

Les pensionnaires, à la différence des boursiers, ne relevaient que de la volonté de leurs parents. En notant le domicile de ces derniers [2], nous pouvons juger de la force d'attraction de notre collège, sur les diverses régions françaises et même sur certains pays étrangers. Or, il semble certain que, pour plus de la moitié, ces pensionnaires appartenaient à des familles habitant Paris ou ses environs immédiats, à quelque vingt ou trente lieues à la ronde. En outre, quelques Picards, Champenois ou Lorrains, quelques Angevins et quelques Bretons. Presque pas de Normands ni de Méridionaux. Les coloniaux et les étrangers manquaient plus encore. Ajoutons le petit groupe de « Jeunes de Langue », où l'on trouvait quelques enfants, nés de parents français, à Constantinople et dans tout le Levant [3]. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, notre collège ne fut ni principalement parisien ni même vraiment national : car trop de provinces n'y étaient pas représentées.

Quand la Révolution substitua, pour les Boursiers, la classification par départements, à la classification par diocèses ou provinces, elle modifia les cadres du recrutement, sans toucher à la clientèle elle-même [4]. C'est tout au plus si la réunion des neuf grands collèges parisiens avec le Prytanée central des Boursiers (13 juillet 1797) [5], apporta quelques

1. Don Préaudeau, p. 173, 177, 178, 185, 199, 202, 206, 218, 220, 231, 232. — 2. Appendice, Carte. — A nat. H 2415, f° r° 3 ; 2424, f° 8 v°, 12 v°, 19 v°, etc. Cf. notre Répertoire des Elèves, 1764-1800. — 3. A. nat. M 155, liasse 5 ; MM 317 f° 5 r°, etc. — 4. Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité. 17 thermidor an III. pp. 99-102 ; rapports de Grandjean, 22 ventose an V [12 mars 1797].— 5. *Supra*, p. 337. Ces 9 collèges étaient : cardinal Lemoine, Grassins, Harcourt, La Marche, Lisieux, Navarre, Le Plessis, Mazarin, Montaigu.

éléments nouveaux : bourses normandes, dûes aux collèges d'Harcourt et de Lisieux ; bourses senonaises, dûes au collège des Grassins ; bourses lorraines ou barroises, dûes au collège de la Marche ; bourses picardes dûes au collège du Cardinal Lemoine. Cet afflux nouveau n'amenait pas au collège les représentants de provinces pour lui nouvelles. Et, si l'on traçait une ligne entre la basse Loire et le Bugey, elle marquerait la limite au sud de laquelle presque aucun boursier du Prytanée n'avait son pays d'origine [1]. En 1797, c'est entre 40 départements seulement, soit le tiers de la France continentale d'alors, que toutes les bourses étaient distribuées [2]. La France coloniale n'était pas représentée.

En somme, par ses attaches géographiques, la population scolaire de notre maison était, après 1763, devenue toute différente de ce qu'elle avait été au temps des Pères [3] : le midi, l'ouest, les colonies, l'étranger avaient désappris le chemin du vieux Louis-le-Grand.

Même bouleversement dans la composition sociale des Pensionnaires ou des Boursiers. Sans doute, les nobles ne manquent pas ; il y a, au collège, des Castelnau, des la Morandière, des St.-James, des Clermont-Tonnerre [4], et des Rohan-Soubise [5] ; mais ils sont désormais l'exception. La grande noblesse n'est plus représentée qu'à peine ; la noblesse de robe est moins rare. Le nouveau Louis-le-Grand reçoit surtout les fils d'officiers subalternes du roi ou de tel prince ; les fils d'avocats, de procureurs, de notaires, de greffiers et d'huissiers ; de médecins, de chirugiens et d'apothicaires ; des fils d'architectes et d'entrepreneurs de bâtiments ;des fils de banquiers et d'agents de change ; de géomètres, de professeurs, de gens de lettres et d'interprètes ; du fils de maîtres de poste. Plus fréquemment encore, le collège accueille les fils des marchands de toile ou de coton, de laine ou de drap ; des marchands de grains ou d'épices ;des marchands merciers ou bonnetiers, limonadiers ou bijoutiers ou doreurs ; ajoutons la progéniture de maîtres tailleurs, menuisiers, maçons, serruriers, « chandeliers », boulangers ; enfin les rejetons de bourgeois, de Paris et d'autres villes, de négociants et de laboureurs [6].

1. Appendice, carte. — 2. Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Aude, Calvados, Cantal, Côtes-du-Nord, Eure, Finistère, Forêts, Gemmape (*sic*), Golo en Corse, Indre-et-Loire, Jura, Loiret, Lot, Manche, Marne, Mayenne-et-Loire, Meurthe, Meuse, Mozelle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Seine, Pas-de-Calais, Pyrénées Orientales, Rhin-Bas, Rhin-Haut, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-inférieure, Vaucluse, Vienne-Haute, Yonne. — 3. *Supra*, Personnel, 1562-1762, p. 78-79. — 4. V. Notre *Répertoire des Elèves*, Ainsi, le 14 oct. 1775, Louis Alexandre Chevalier de Clermont-Tonnerre, pensionnaire à L. le Gr., est fils de Louis, marquis de Clermont Tonnerre, A. nat. H 2455, f° 27 r° ; H 2450. f° 10 r° ; note suiv. — 5. *L'Ecolier vertueux*, par l'abbé Proyart ; p. 244-5, de l'édit, s. d. publiée sous Napol. Ier. — 6. *Passim*, A. nat. H 2411A ; 2412 ; 2424 ; 2450 ; 2452 ; 2530, Liasse 4, Bayeux nos 1 et 2 ; 2517, 2527, *passim*. — Le choix des correspondants donne une impression analogue, A. nat. H 2450, 2455 ; *passim* ; H3 2516 ; H 2411, f° 15 r° ; 2415, f° 7 v°.

Le milieu social où se recrutaient les Boursiers semble bien avoir été le même ; rarement plus de distinction et presque toujours moins d'écus. Les boursiers nobles étaient l'exception ; ainsi, les vicomtes de Montfort et de Ségur, les de Vareilles, les Guesdon de Beauchesne, de S. Marseault, Le Corgue, les du Fresne de Virel, les de Montpésat et les d'Olonne. La petite robe et surtout la roture étaient la règle. Les fils de tonneliers, vitriers, maréchaux-ferrants, relieurs, marchands, etc., étaient légions [1]. Un quart de siècle avant la Révolution, le collège était franchement démocratisé.

Cela n'empêchait pas, même après la nuit du 4 août, de nommer encore, en 1790, des « boursiers nobles » [2]. Il semble, du reste, de 1792 à 1797, que le milieu social d'où venaient les boursiers fût légèrement supérieur à ce qu'il avait été, quelques années plus tôt : un tiers de ces jeunes gens avait pour pères des fonctionnaires civils ; un tiers, des commerçants, agriculteurs, industriels ; le troisième tiers, des propriétaires, des rentiers, des officiers aux armées [3]. Il est très sûr que toutes les classes sociales fraternisaient : les fils de chapeliers et de marchands de bas, d'épiciers et de tonneliers, de vignerons, d'aubergistes et de concierges, côtoyaient les fils des représentants du peuple, des généraux, des membres de l'Institut. Les neveux d'Alain Chartier, du grand Corneille et de Gresset se trouvaient sur les mêmes bancs [4].

La culture de certains parents était nulle : beaucoup étaient incapables de signer leur nom [5]. A cet égard, la plupart des domestiques du collège auraient pu leur donner des leçons de savoir [6]. La période révolutionnaire ne révéla pas des progrès bien notables. Quand l'écriture s'était améliorée, l'orthographe et le style restaient en retard. Le 25 brumaire an VII (15 nov. 1798), la mère de deux boursiers adressait ces quelques lignes [7] aux « Citoyens administrateurs ». « Expose la susdite dénommée qu'estant resté veuve avec six enfants, desqu'elles cinq garsons, dont deux ont obtenu chaquun une bource des Cholets, desqu'elles ils n'ont joüis que très peut d'année ; l'un, trois et l'autre deux [ans] environs ; qu'ils sont tout deux au cervice de la République ; le premier, depuis cinq ans, ne réclament rien ; le segond, nommé Aubin le Brument, si est my depuis trois ans, comme vous le verez par les pièces si joint ; dont la paye ne peut pas le faire subsister. Il réclame

1. A. nat. H 2530. Liasse 4 nos 2, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 17 ; Bayeux, Beauvais, Autun, L. le Gr. ; etc., *passim*, II 2452 f° 188, en 1773, le fils du vicomte de Ségur ; de Montfort, H 2530, liasse 5, L. le Gr., n° 6. — 2. Le 20 mars 1790, arch. L. le Gr., Don Préaudeau, p. 224. — 3-4. Arch. L. le Gr., boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 104 et suiv. ; — Registre des Procès-verbaux des surveillants nommés le 17 thermidor an III, p. 112 *bis* et suiv. — 5. En 1773, A. nat. H³ 2530, liasse 4, n° 5. — 6. Sur 47 domestiques du quartier d'octobre 1767, 3 seulement ne savent pas signer ; sur 45, du quartier de juillet 1768, 5 seulement signent avec une croix, A. nat. H 2466, f° 101 v° — 103 r° ; cf. H 2455, f° 131 v° — 133 r°, etc. — 7. A. nat. H³ 2558, Doss. XI, n° 5.

de vos bontées de le faire jouire de la pension acordé, ayent égard à sa triste position d'orphelin de père et sant fortune. Il espère ainsi que moy, citoyen administrateur, de votre ümanité et justice que vous luy accorderez sa demande.

« Salut et Fraternité.

« Veuve Le Brument. »

Nous pouvons croire sur parole l'affirmation du Mémoire justificatif du collège de Louis-le-Grand, écrit vers 1785, quand il observe : « Les boursiers, pour l'ordinaire, sont des enfants pauvres, dont la première éducation a été négligée » [1].

Il faut bien supposer, d'autre part, que beaucoup d'enfants n'étaient pas très avancés, puisque le règlement du 17 mai 1781 acceptait, en 6e, des boursiers ayant tout près de 14 ans et, en 5e, tout près de 15 ans [2]. Les enfants de chœur des cathédrales pouvaient être reçus comme boursiers en 6e jusqu'a 16 ans [3]. Parmi les pensionnaires, il y avait, en 1770, deux élèves de 4e, âgés de 16 ans ; un autre avait 17 ans, dans la même classe, en 1770 ; en philosophie, les pensionnaires entraient parfois à 21 ans ; en 1765, l'un d'eux avait 23 ans [4].

L'âge inférieur exigé des élèves, qui se présentaient à Louis-le-Grand, était 7 ans, pour les jeunes de Langue, qu'on pouvait recevoir en 7e [5] ; 9 ans, pour les boursiers. en 6e [6]. Aux pensionnaires on permettait, dès l'âge de 8 ans, de solliciter leur entrée en 8e [7].

Les formalités nécessaires pour l'admission au collège étaient fort réduites, quant aux pensionnaires ; plus compliquées, quant aux jeunes de langues et surtout quant aux boursiers.

En principe, la maison, étant un collège de boursiers, n'aurait pas dû avoir de pensionnaires [8]. Le collège Mazarin n'en avait pas [9]. On toléra cependant des pensionnaires à Louis-le-Grand, non pas, certes, pour continuer les traditions du collège antérieur à 1762, mais pour ne pas briser trop vite avec les usages du collège de Beauvais [10] ; et surtout pour améliorer la situation financière du nouveau Louis-le-Grand [11]. D'ailleurs, il restait entendu que les pensionnaires seraient seulement admis, dans la mesure où leur présence ne deviendrait pas une gêne

1. A. nat. H 2528, n° 20 ; p. 20. — Le Principal explique aux administrateurs de L. le Gr., le 7 sept, 1786, qu'un écolier nommé de Princems, boursier du collège des Bons Enfans « n'avoit ni habits, ni chemises, ni bas, ni souliers et qu'il avoit été obligé de lui en donner. » A. nat. MM 317, f° 32 v°. — 2. *Recueil des Délib.*, t. I, p. 279bis, notes manuscrites, Arch. L. le Gr. — 3. Réglem. de 1767, Tit. III, art. 1 ; arch. L. le Gr., Brouillon Préaudeau, p. 10. — 4. *Appendice*, Ebis. A. nat., H 2452, f° 98 r° ; le pensionnaire, entré à 23 ans en Philosophie, le 27 sept. 1765, était Jacques Hébert, A. nat., H 2450, f° 3 r°. — 5. 20 sept., 1773, lettre de M. de Boynes au Bureau d'admin de L. le Gr., A. nat. M 155, liasse 5. — 6. Règl. *cit.* de 1767, Tit. III, art. 1. — 7. *Appendice*, Ebis. — 8-11. *Recueil Délib.*, I, 303-305, 7 et 22 juin 1764, 7 juin 1765 ; — *Mémoire d'Hébert*, arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 113, v°. Cf. Réglem. 1797, Tit. II, art. 21.

pour les boursiers : ils devaient aider au développement des bourses et non pas l'entraver [1].

La demande d'admission de chaque pensionnaire n'était donc reçue par le Principal que si le nombre des bourses pourvues ou à pourvoir l'y autorisait. Depuis juin 1764, une délibération expresse du Bureau d'Administration était nécessaire, pour en décider [2]. Mais comme, en sept. 1779 et en août 1787, il fallut réitérer cette règle [3], on doit en conclure qu'elle était mal observée.

En fait, il semble bien qu'on accueillit, chaque année, des pensionnaires, depuis 1764 [4]. L'admission était prononcée par le Principal, si les conditions suivantes étaient exactement remplies : production de certificats, attestant la bonne conduite antérieure du candidat ; acceptation par les parents ou le tuteur du règlement collégial ; paiement, par avance, du premier quartier de la pension et des frais d'abonnement à l'infirmerie ; engagement de payer, chaque année, la pension, sans retard ; désignation, quand les parents n'habitaient pas la capitale, d'un correspondant domicilié à Paris et dûment qualifié pour les remplacer [5].

Pratiquement, il arrivait, chaque année, que les trimestres dûs, pour la pension, ne fussent pas acquittés, à la date de leurs échéances. Les payeurs exacts, en de certaines années, tout au moins, semblent avoir été l'exception [6] : avant 1762, nous avons déjà constaté des négligences toutes pareilles [7]. Et puis, les correspondants se dérobaient, s'éclipsaient, n'étaient pas remplacés [8].

Aucun externe ne pouvait être, à lire les nouveaux règlements, reçu au collège. Avant 1762, les Pères avaient eu jusqu'à 2.000 sinon 2.500 externes [9], refuser désormais tous les externes pouvait donc passer pour un trait d'héroïsme. En 1797 et 1799, en dépit des influences politiques, la Direction du collège se défendait encore contre la tentation d'admettre des externes [10] : l'externat paraissait le meilleur canal pour faire

1-2. *Recueil Délib.*, I, 303-305, 7 et 22 juin 1764, 7 juin 1765 ; — *Mémoire d'Hébert*, arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm. an III, p 113, v°. Cf. Réglem. 1797, Tit. II, art. 21. — 3. *Recueil Délib*, cit. I, 305 ; 2 sept. 1779 ; *ib.*, t. I, p. 110bis, arch. L. le Gr., manuscrit., 17 août 1787. — 4. *Appendice* F. Graphiq. du nombre des Elèves 1764-1799. — 5. A. nat. MM 305, f° 36 v°, Bureau d'admin. de L. le Gr, 7 juin 1764 ; *Recueil Délib. cit*, I, 303 305 ; 1764-1781 ; etc. — Régl. du 4 déc. 1769, Tit. VI, art. 17-19. — 6. 1er oct. 1769 : noms de MM. les Pensionnaires, devant au coll. de L. le Gr. : suivent 30 noms ; A. nat. H 2391. Or, cette année-là, 1768-9, il y eut 45 pensionnaires au collège, A. nat. H 2393. — 7. Surtout dans les dernières années qui précédèrent 1762. — 8. *Recueil Delib.*, 27 nov. 1788, arch. L. le Gr., t. I, p 152[4], manuscr. ; cf. A. nat. MM 317, f° 317. — Cf. 2 mess. an IV [20 juin 1796] et 22 vent. an V [12 mars 1797, arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 45, 94 — 9. *Supra*, Coll. 1563-1762, p. 77 et s. — 10. Le 16 pluv. an V [4 fév. 1797], arch. L. le Gr., Bours coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 84 ; le 30 fructidor an VII [16 sept. 1799] A. nat. H[3] 2558, doss. 13. n° 7.

pénétrer, à l'intérieur du collège, l'indiscipline et les pires abus du dehors.

Sans doute. Il n'y eut pas moins, avec l'intransigeance des principes, quelques accommodements [1], surtout, nous le verrons, pour les jeunes gens les plus âgés.

Les enfants de Langue qui, en 1762-3, avaient été, quelques mois, éloignés du collège y furent remplacés, dès nov. 1763 [2]. Ils faillirent, un moment, disparaître, en 1793-94, mais ils furent rétablis, en janvier 1795, et réorganisés, en nov. 1796, tant on les jugeait indispensables à la sauvegarde des intérêts français, dans le Levant [4]. Chaque jeune de Langue, jusqu'en août 1792, était à la nomination de S. M. ; on l'appelait « pensionnaire du roy pour les langues orientales ». Quand le souverain, cédant ou non aux sollicitations de son entourage, avait arrêté son choix, le Secrétaire d'Etat de la Marine en écrivait au Bureau d'Administration du collège et faisait adresser au nouveau titulaire une lettre d'introduction auprès de ce bureau. Muni de cette lettre, le jeune de Langue se présentait, sitôt qu'il en avait le loisir, au Principal du collège et il était reçu [5]. Quand même toutes les places se trouvaient pourvues, il arrivait au roi de nommer un surnuméraire, qui, à la première vacance, était titularisé [6]. Le Secrétaire d'Etat à la marine servait lui-même de tuteur officiel à tous les jeunes de Langue et ne laissait passer aucune occasion de le faire sentir au collège [7].

Après la chute de la royauté, la nomination des jeunes de Langue fut d'abord laissée au ministre de la marine. Pendant que les ministres étaient remplacés par des commissions, 1er avril 1794 — 7 novembre 1795, les enfants de Langue passèrent de la commission de la Marine à celle des Relations extérieures. Et, lors du rétablissement des ministres, ce fut du ministre des Relations extérieures qu'ils relevèrent désormais : ce fut lui qui les nomma. Son choix arrêté, il en avisait son collègue de l'Intérieur, (de qui notre maison dépendait), lequel en avertissait l'administration supérieure du collège ou bien la faisait avertir par le Directeur général de l'Instruction publique. L'installation avait lieu. Le collège le faisait savoir au ministère de l'Intérieur, qui se chargeait, à son tour, d'avertir le ministère des Relations extérieures. Comme au temps de la royauté, la nomination provisoire de jeunes de Langue, surnuméraires, était reçue [8].

Si des formalités, plus ou moins rigoureuses, entouraient la nomination des pensionnaires, qui payaient eux-mêmes le collège ; et celle

1. Le 4 janv. 1788, était externe en Rhétor., Ant. Nic. Bertin, A. nat. H 2405, f° 187, r°; le 15 janv. 1789, Nic. Prosp. Dagan, était externe, en 3e A. nat. H 2406, f° 176 v°. — 2. *Infra*, p. 499 ; Boursiers juristes et médecins, surtout. — 3. Lett. pat. 21 nov. 1762, art, 39. Le Parlement décide que les Enfans de Langue seront logés dans le Bâtiment neuf, à L. le Gr. ; A nat M 153, liasse 3 n° 11. — Dès le 1er oct. 1764, ils sont à L. le Gr., A. nat. M 155, liasse 4. — 4. Arch. L. le Gr., Bours. du coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 5, 30, 48, 59 et s., 72, 73, 81-82. — 5-7. A. nat. M 155, liasse 5, *passim*. — 8. *Ibid.*

des jeunes de Langue, pour qui payait le ministre, d'autres formalités, plus compliquées encore, devaient régler l'admission de ceux qne notre maison élevait gratuitement : les Boursiers.

Il y avait six espèces de bourses : bourses libres, bourses au concours, bourses affectées à certaines familles, à certaines provinces, à certains diocèses, à certaines villes [1]. Sous la Révolution, il n'y eut plus que trois sortes de bourses : bourses libres, bourses de familles, réservées aux parents des fondateurs, bourses affectées aux départements de la République [2].

Qui avait le droit de dresser la liste des candidats à ces bourses ? Qui avait le droit de choisir entre ces candidats ? En d'autres termes, qui était « présentateur » et qui était « collateur », c'est-à-dire comment se partageaient ou non les fonctions de « nominateurs ? » Tout cela dépendait de la nature de la bourse.

A la fin de l'Ancien régime, les nominateurs aux Bourses libres, qui dépassaient 70, [3] étaient : le Bureau d'Administration de Louis-le-Grand, le Grand Aumônier, l'archevêque de Paris, son chapitre, le doyen de ce chapitre, le prince de Tingry, comme descendant de la maison de Harlay, le comte de Périgord [4]. Certaines bourses, dans les collèges de Louis-le-Grand, Autun et Laon, devenaient libres, si l'on ne trouvait pas de sujets originaires des localités spécifiées dans la fondation [5]. Les nominateurs étaient les parents de François Braquet ; à leur défaut, l'abbé du Perron et, après lui, l'évêque de Meaux [6] ; le marquis d'Annonay ; l'évêque de Laon. Pour un autre collège, Beauvais, l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes était présentateur et le Parlement de Paris, collateur.

Il n'y avait qu'une quinzaine de bourses au concours [7]. A partir d'avril 1781, il fut décidé que ces bourses seraient réservées aux lauréats couronnés à la distribution des prix de l'Université [8]. On remplaçait donc l'ancien concours, intérieur à Louis-le-Grand, par le Concours général et public. Les nominateurs étaient le Bureau d'Administration, le Principal de notre collège et le Chancelier de l'Université.

Une cinquantaine de bourses étaient affectées à certaines familles, réparties entre treize collèges. Parmi elles, on remarquait, pour Louis-le-Grand, celles de Raoul Bontemps, Braquet, Eustache Maurice, Molony ; pour les Bons-Enfants, la famille Pluyette ; pour Saint-Michel, Chenac-Pompadour ; pour Boissy, les parents d'Alain Chartier. Les parents de ces familles venaient-ils à manquer, leurs ayants-droits servaient de nominateurs et, par exemple : le Bureau d'Administration, le

1. A. nat., S 6283, n° 53, *Etat des Bourses des collèges réunis à celui de L. le Gr.* ; 12 p. in-4° ; *id*, H³ 2528, n° 9. — 2. Rapport du cit. Grandjean, 22 ventôse an V [12 mars 1797] ; arch. L. le Gr., Bours. du coll Egalité, 17 therm. an III, p. 102 v°. — 3. A. nat. H³ 2528, n° 9. p. 4 : il y en avait au moins 71. — 4-6. *Ibid.* — 7. *Ibid.* ; 3 dans le collège de Laon ; 12, à L. le Gr. — 8. *Ib.*, p. 5. note.

Parlement, l'archevêque de Paris, son chapitre, l'abbé de Sainte-Geneviève, le Grand-Maître de Navarre, l'évêque de Laon [1].

Près de quatre-vingts bourses étaient affectées à huit provinces: Franche-Comté, Normandie, Ponthieu, Rethelois, Bourbonnais, Haute-Guyenne, Pays de Narbonne. Les nominateurs étaient spécialement: le Bureau d'Administration, le Grand Aumônier, le chancelier de l'Eglise de Paris, les Archevêques de Narbonne et de Reims, le comte de Périgord [2].

Deux cent cinquante-huit bourses étaient réservées à certains diocèses, notamment: Cambrai, Arras, Amiens, Noyon Laon, Reims, Rouen, Bayeux, Léon, Quimper, Tours, Angers, Auxerre, Autun, Limoges, Périgueux, Narbonne. Les nominateurs étaient les prélats ou les chanoines de ces églises; en outre, le Bureau d'Administration de notre collège, le Grand-Aumônier, le marquis d'Annonay, l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes [3].

Enfin 84 bourses étaient assignées à certaines villes: Paris, Compiègne, Saint-Quentin, Arras, Dormans, Aurillac, Mauriac, Salers. Les nominateurs les plus notables étaient: le Bureau d'Administration, le Grand-Aumônier, le chapitre de Notre-Dame de Paris, le Tribunal de l'Université, l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, le supérieur claustral de Saint-Waast d'Arras, le marquis d'Annonay [4].

Chaque année, dans le premier Bureau d'administration tenu après la Pentecôte, le Principal donnait communication de toutes les bourses vacantes et de celles qui seraient vacantes à la fin de l'année classique. Le secrétaire du Bureau avertissait, par lettres, les nominateurs intéressés, afin de leur laisser le loisir de conférer ces bourses aux candidats de leur choix [5].

C'était le signal des intrigues. Le Garde des Sceaux, la reine Marie-Antoinette elle-même ne dédaignaient pas de s'y mêler et, parfois, avec une insistance opiniâtre. Les objections tirées de l'âge étaient réfutées avec adresse et finissaient parfois par s'évanouir, après dix-huit mois d'efforts [6]. En novembre 1775, la Comtesse de Noailles écrit au Principal: « La Reine a obtenu, Monsieur, une bourse au collège de Louis-le-Grand, à la nomination de M. l'archevêque de Narbonne; faute à lui d'expédier la nomination, l'enfant, [il s'agissait de Ant. Phil. Legendre, de Compiègne, âgé de 14 ans], s'est trouvé d'un mois plus vieux qu'il ne faut; mais, comme la place était accordée avant qu'il eût l'âge, la Reine compte que cela ne fera point de difficulté et qu'il sera reçu tout de suite et me charge de vous le mander... » Et, en effet,

1. *Ib.*, p. 5-7; 46 bourses, en 1781-88. — 2. *Ibid.*, p. 8, 78 bourses. — 3-4. *Ibid.*, p. 9-12. — 5. Règlements 1767, tit. II, art. 13; 1769, tit. III, art. 11; *Recueil Délib.*, t. I, p. 104, n.; 5 avr. 1781. — 6. Jacques Briant, refusé pour son âge trop avancé, le 30 mai 1770, est cependant reçu, quand il a 18 mois de plus, le 3 oct. 1771; arch. Le le Gr, Don Préaudeau, p. 53-54, 67.

moins d'un mois et demi plus tard, Legendre entrait à Louis-le-Grand [1]. D'autres difficultés provenant de naissances accidentelles étaient aplanies par le Parlement. Ainsi, en 1780, le fils d'un député des Etats de Languedoc né inopinément à Paris, pendant un séjour de ses parents, fut autorisé à posséder une bourse affectée au collège de Narbonne [2].

Une fois désigné par le collateur, le Boursier avait à se présenter au Principal du collège et à lui remettre trois pièces indispensables : ses lettres de nomination, dites « provisions », un extrait de baptême, un certificat de bonne vie et mœurs [3]. Le Principal communiquait ces papiers aux examinateurs, qui en vérifiaient l'authenticité, la forme et le fond [4]. Après quoi, si tout était en règle, le candidat était invité à passer l'examen d'entrée [5] : s'il n'avait pas 14 ans, il devait se révéler capable de suivre au moins la 6e, qui équivalait à la 4e en province [6]. Quand l'épreuve semblait satisfaisante, il était reçu provisoirement au collège, pour une année : il était aspirant et non encore boursier [7]. Ce stage de probation lui était-il favorable ? On lui remettait un couvert, on lui assignait un lit, dans les dortoirs, une place dans l'un des quartiers et il faisait, dès ce moment-là, partie du collège [8].

Vint la Révolution : la loi du 5 mai 1793 décida, (art. 3) ; « Tous les modes suivant lesquels il a été pourvu aux bourses, [dans les collèges de la République], sont abrogées [9] ». Cette loi attribuait à chaque département la nomination aux bourses territoriales : les bourses réservées aux provinces, diocèses et villes devenaient ainsi des bourses départementales. A côté d'elles, subsistèrent des bourses de famille et des bourses libres [10].

La Convention nationale venait de décréter que les bourses vacantes seraient données de préférence aux enfants des citoyens qui avaient pris les armes, pour la défense de la patrie [11].

Les administrateurs de notre collège devaient transmettre au ministre de l'Intérieur ou à la Commission, qui le remplaça quelque temps, la liste des bourses à pourvoir et le ministre la transmettait aux départements intéressés. A l'avance et sur les données fournies par les municipalités, les Directoires départementaux avaient fait le relevé des candidats, en les classant : d'après les services rendus par les parents ; d'après les ressources matérielles de la famille ; d'après la valeur intellectuelle

1. *Ib.*, Lettre du 29 nov. 1776. — 2. *Ib.*, p. 156 ; assemblée des Examinateurs, 22 mars 1770. — 3. Règlements de 1767, tit. III, art. 6 ; du 4 déc. 1769. Tit. VI, art. 2-5. — 17 août 1781, art. 5 ; *Recueil Délib.*, I, p. 222-223. — 4. *Ibid.* — 5. Règlements 1767, Tit. III, art. 6 ; 4 déc. 1769. Tit. VI, art. 6-7 ; 17 mai 1781, art. 5. — 6. *Id.* et Règlements 17 mai 1781, art. 1 et 2 ; 5e après 15 ans etc., Rhétor. après 19 ans. — 7. Stage de 2 ans, Règlement 1767, tit. III, art. 8 ; d'un an, régl. 1769, tit. VI, art. 7. — 8. Règl. 1769, tit. VI, art. 8. — 9. Duvergier, t. V, p. 3, 36-7. — 10. Rapport du cit. Grandjean, 22 ventôse an V [12 mars 1797], arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, p. 90-94. — 11. Loi *cit.*, 5 mai 1793.

des enfants. Dans ces listes, les Directoires départementaux faisaient leur choix et avisaient ceux qu'ils avaient élus. Ceux-ci, porteurs de l'arrêté contenant leur nomination, se présentaient à Paris, rue Jacques, où la direction du Collège avait été avertie par les soins de chaque département. Et les nouveaux boursiers, pour peu qu'ils satisfissent à un examen, dont le niveau avait dû être infiniment abaissé, étaient, sans autre retard, reçus au collège [1].

Les Bourses de familles avaient été, très expressément, réservées aux parents des fondateurs. La loi les regardait comme autant de propriétés individuelles, auxquelles elle ne songeait pas à porter atteinte [2]. Les titulaires de ces fondations étaient seulement invités à faire constater, par généalogie régulière, leur filiation, dans la famille du fondateur, quand ils rapportaient la déclaration de vacance, relative à la bourse [3]. Ces pièces étaient transmises à l'Administration du collège et le Ministre [4], si le rapport de cette Administration était favorable, autorisait le collège à recevoir le nouveau boursier.

Des bourses qui n'étaient ni territoriales, ni patrimoniales, étaient réputées « libres ». Elles relevaient du Ministre de l'Intérieur [5]. Le Gouvernement les réservait à ceux dont les parents avaient bien mérité de la patrie ou aux enfants dont les dispositions naturelles étaient riches de promesses. Les administrateurs du collège, le Directeur, l'Agent comptable avaient le droit de présenter, chacun, un candidat à ces bourses ; le Ministre demeurait le collateur suprême [6]. Comme sous l'Ancien régime, tout boursier était d'ailleurs tenu de désigner au collège un correspondant, qui acceptât de remplacer à Paris la famille absente [7].

Nous voudrions pouvoir affirmer que l'intrigue et la faveur aient joué, dans la désignation des candidats, un rôle moindre que sous l'Ancien régime. Mais rien ne nous y autorise. Les candidats, en avril 1798, étaient plus de deux et près de trois, pour chaque place [8]. C'était à qui faisait apostiller sa demande par des hommes politiques [9]. Une actrice, qui se prévalait « d'avoir honoré la scène française et d'avoir été victime de la Révolution », s'en faisait un titre à l'admission de son fils [10] ; un enfant était donné comme « orphelin d'un père mort sur l'échafaud, le 22 messidor an II, victime d'une méprise de nom » [11] ; tel

1. *Ib.*, art. 4-7 ; rapport Grandjean *cité* ; Rapport 6 floréal an V [25 avr. 1797] de Bénézech, ministre de l'Intérieur, § mode d'admission des Elèves, A. nat. AFIII, carton 437, doss. 2522. — 2-3. Rapports Grandjean et Bénézech, *cit.* — 4-5. Le ministre de l'intérieur ou, bien entendu, la commission qui le remplaça, du 1er avril 1794 au 7 nov. 1795. — 6. Rapports Grandjean et Bénézech, *cit.* — 7. Bureau des surveillants du coll. Egalité, mess. an IV [20 juin 1796], et 22 ventôse an V, [12 mars 1797], Arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 94 et 45. — 8. 12 germinal an VI, Lettre de Lefourneur, ministre de l'Intérieur. — 9. 25 pluv. an VI, [13 févr. 1798], et ss., A. nat. F17 63019; nº 31. — 10. *Ib.*; Il s'agit de Marie Elis. Joli. — 11. Carl, exécuté le 19 juil. 1794 ; *Ib.*

autre était présenté comme fils d'un général, « n'ayant que trois blessures pour tout patrimoine [1]. »

Au reste, avant et après 1789, les boursiers réussissaient à former au collège de véritables dynasties, où, en dehors des bourses de familles, on se succédait en famille, et notamment entre frères. Nous avons compté une quarantaine de ces dynasties : les Robespierre, les Decalogne et les Le Febvre de Cheverus sont, à des titres fort divers, les plus fameuses [2]. Il faut donc croire que l'on jugeait ces places fort bonnes.

Aussi bien, une fois admis au collège, que devenaient ces pensionnaires, ces jeunes de Langue et ces boursiers ?

Ils avaient beau former trois catégories, ils ne devaient composer qu'une seule maison. On prétendit introduire à Louis-le-Grand une audacieuse nouveauté, en proclamant le principe de l'égalité entre écoliers. Cela, près de trente ans avant que le collège ne s'appelât officiellement Collège Egalité. Les pensionnaires, les pensionnaires nobles et riches notamment, cessaient d'être les privilégiés de la maison. Les boursiers n'étaient plus tenus dans une situation humiliée ; on ne les appelait plus « Pauperes », et on ne leur imposait plus un costume spécial [3]. Eux qui étaient jadis une minorité très infime devenaient tout à coup la majorité. Le collège finirait même par s'appeler « l'Institut central des Boursiers ». Et puis, il n'y avait plus d'enseignement et d'entretien gratuits. Les Boursiers eux-mêmes étaient astreints au paiement de certains frais [4]. Pas d'argent, pas d'élèves. Les externes avaient pu, au temps des Pères, constituer, à eux seuls, les cinq sixièmes de la population scolaire ; or, depuis 1763-4, on se défendait d'avoir aucun externe. Enfin les Jésuites n'avaient voulu ni juristes, ni médecins et, après 1762, la proportion de ces Grands Boursiers ne cessa de grandir, depuis 1770, surtout, jusqu'à l'époque révolutionnaire. Les Jésuites avaient enseigné la Théologie à Louis-le-Grand ; après 1762, Louis le Grand envoya ses théologiens à la Sorbonne.

Est-ce à croire que les contingents scolaires du nouveau Louis-le-Grand fussent l'antithèse vivante de ceux de l'ancien ? Et jusqu'à quel point les contrastes théoriques étaient-ils devenus contrastes réels ?

Tout d'abord, une catégorie d'élèves, et la plus originale, celle des jeunes de Langue, ne changea guère. Comme autrefois, ils suivaient, de la Septième à la Rhétorique, toutes les classes du collège, quittes, si leur tête était trop dure, à redoubler telle de ces classes [5] ; en outre, ils

1. *Ib.* — 2. Voir notre Répertoire des Elèves 1763-1799, déposé aux archives de Louis le Grand. Mentionnons en outre les Grasset, Le Maréchal, Rigolot, Simon, Blanvillain, le Gouidec, la Croix, la Peyre, Berthoz, la Serre, d'Obsen, Doucet, des Forges Wassen, etc. — 3. *Supra*, Le collège, 1563-1762, p. 70. — 4. En 1767, A. nat. H 2465, f° 56 r° ; *Recueil Délib.*, 1780-85, 1, 225, 225bis, manuscr., 263bis, *id* arch. L. le Gr. — 5. A. nat. M 155, liasse 5, *passim*. Henry Deval, entré en 7e, le 1er oct. 1773, était encore en 7e au quartier de juillet 1777.

avaient des leçons particulières de turc, d'arabe, de persan ; ils étaient conduits au Collège Royal, au Collège de France, pour y entendre les leçons de langues orientales.

D'autre part, il y eut, plusieurs années tout au moins, des pensionnaires de deux sortes : les uns payaient un prix fort, les autres payaient un prix faible [1]. Autres différences : les uns buvaient du vin et les autres, non [2] ; ceux-ci ne couchaient que sur une paillasse, ceux-là, sur un ou deux matelas [3]. La différence des fortunes aboutissait à la différence des traitements.

Et puis, l'externat n'était proscrit, en fait, sauf exceptions fort rares [4], que pour les classes entre la Septième et la Philosophie, ainsi que pour la Théologie ; non pas pour les boursiers médecins ou juristes [5 bis] ; ni, finalement, pour les élèves de l'Ecole Polytechnique [6].

Ce n'est pas tout. On avait, sans doute, décrété, en 1764, que pensionnaires et boursiers vivraient dans des chambres communes et que nul, parmi eux, n'aurait de chambres particulières [7]. Il n'en avait pas moins fallu tolérer des exceptions, de plus d'une sorte. Au début du nouveau collège, les pensionnaires avaient dû être admis avec leurs précepteurs [8]. D'autres, en 1764-5, étaient logés, par groupes de 2, de 4, de 5 ou de 6, chez des maîtres particuliers, auxquels le collège louait un appartement [9]. D'autres, et en assez grand nombre, avaient, tout au moins pour y coucher, sinon pour y travailler et y prendre leurs repas, des chambres à eux, dans la maison [10].

Enfin, de 1788 à 1790, et peut-être plus tôt, certains boursiers, habitaient ensemble, de 3 à 10 ou à 15 et même à 25, chez des maîtres de pension, qui se chargeaient de les faire travailler et de les conduire au collège [11]. Ainsi, des différences entre les boursiers s'ajoutaient aux différences entre les pensionnaires.

La scolarité pouvait cesser, pour les pensionnaires, par défaut de paiement de la pension et même par défaut de correspondant [12]. Pour les jeunes de Langue, par incapacité notoire [13]. Pour les boursiers, par

1. Bureau d'admin. 7 juin 1764, A. nat. MM 305, f° 36 v°. *Recueil Délib.*, I, 304 ; compte du 1er oct. 1770-30 sept. 1771, 134 pensionnaires en tout ; les uns à 372 liv. et au-dessus, les autres à 460 liv. A. nat. H 2408. — 2. *Infra, vie matér.* p. 394, n. 19. — 3. *Ib.* 414. — 4. *Supra*, p. 369. — 5. Arch. L. le Gr., *Recueil Délib.*, t. I, p. 223bis, notes manuscr., 29 mars 1789, lettre du Présid. Rolland, A. nat. MM 318, f° 6 r° ; cf. 9 r° ; pétition pour être logés et nourris à l'Institut, 16 an V [7 oct. 1796], arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité. 17 therm. an III, p. 54 vend. etc. — 5bis. Boursiers juristes externes, registre, A. nat. H 2523 ; H 2406, f° 46 r° ; 2404, f° 193 v°, 188, etc. — 6. *Infra*, p. 499-500. — 7-8. *Recueel Délib.*, 22 juin 1764, t. I, p. 304, — 9. En 1764 65, A. nat. H 2450, f° 145 r°, 221 r°, 222 r°, 218 r°, 228 r°. — 10. *Infra*, p. 408, n. 5. — 11. En 1789 et ss., A. nat. H 2458, f° 48 r°, 56 r° ; 70 r°, 73 ; H 2419, f° 17 r°. 35, 70 r°, 102 v° ; H 2458, f° 78 r°, 83 r°, 96 r°, etc. — 12. Régl. *cités*. — 13. Ainsi, le 19 août 1771, M. de Boynes écrit au Bureau d'administr. : « L'incapacité absolue du sieur Robin, jeune de langue, dans un âge assez avancé, ne permet plus de le garder au collège de L. le Gr., A. nat. M 155, liasse 5.

insuffisance évidente, daus les examens trimestriels [1] ou dans les visites, que les supérieurs majeurs et nominateurs pouvaient faire au collège [2]. Est-il besoin de dire que la sévérité des juges était rarement cruelle : nul n'était exclu du collège s'il ne dépassait pas les bornes honnêtes, permises à l'ignorance ou à la sottise [3]. Autres causes d'expulsion : les actes très graves d'indiscipline, dont la preuve juridique devait être fournie [4] ; enfin les absences injustifiés et prolongées [5].

La vacance d'une bourse pouvait être également prononcée, non pas seulement à l'occasion d'un décès, mais d'une démission et de l'achèvement des études [6]. Les études prenaient fin, non pas à un âge déterminé, mais à l'issue de la seconde année de Philosophie, c'est-à-dire à l'issue du cours de Physique [7].

La prolongation d'une année de bourse était accordée aux candidats à l'Agrégation, autorisés à concourir [8]. Les boursiers qui se destinaient à la Théologie pouvaient être continués trois ans dans leurs bourses, si leurs nominateurs consentaient à leur accorder de nouveaux brevets [9]. Il en alla de même, depuis 1778 surtout, des boursiers médecins ou juristes, dont le nombre commençait alors à s'accroître. Encore fallait-il que tous ces jeunes gens prissent leurs degrés dans le temps fixe et limité, prévu par les statuts de leurs collèges. Faute de quoi, la vacance de leurs bourses était proclamée [10].

Les boursiers théologiens, qui se retiraient au Séminaire, avec l'assentiment de leurs supérieurs, recevaient trimestriellement le prix de leurs bourses [11]. Lorsqu'à partir de 1792 les grands boursiers s'engagèrent dans les armées, ils furent autorisés à conserver leurs bourses ; non sans de fréquents retards, il est vrai, ils en touchèrent les émoluments, durant leurs années de campagne et ils eurent, à leur retour, la faculté de venir reprendre leur place au collège, jusqu'à l'achèvement complet de leurs études [12].

Les boursiers avaient, au reste, plus d'un moyen d'améliorer leur situation au collège. Ceux d'entre eux qui se distinguaient dans les examens trimestriels ou qui étaient lauréats à la distribution des prix

1-7. Arch. L. le Gr., Don Préaudeau ; registre de l'examen des boursiers, 1763-1791, *passim*. — Cf. *Mém. justific.* du coll. de L. le Gr. [1785], A. nat. H. 2528, n° 20, p. 11, 13. — 8-9. Régl., 1707, art. 10-11, tit. III. — *Recueil Délib.*, I, p. 129 et ss. Règlement pour les Théologiens. — 10. *Recueil Délib.*, I, 223bis, manuscr., arch. L. le Gr., 223-225 ; 225bis ; en 1780-88. — 11. En 1765-6, A. nat., H 2389 ; 1768-69, H 2391 ; en 1779-80, H 2398, f° 141 v° — 142 r°. Arch. L. le Gr., Don Préaudeau, p. 152-154 ; 10 janv. 1780. — 12. *Supra*, p. 331. Délibération du Bureau d'administr. à ce sujet, 2 août 1772, A. nat. MM 319, f° 6 r° ; Paiements auxd. boursiers, du 3 oct. 1792 à 1793, A. nat. H 2459 f° 23 r° 31 r° ; H 2440, f° 75 v° et ss. — Loi du 22 mars 1793, A. nat. H 2563, doss. VI. — Lettre du ministre de l'Int. un sujet du retard des paiements, 25 flor. an VII [14 mai 1799]. A. nat. H³ 2558, doss. XI, n° 3.

de l'Université obtenaient des gratifications [1]. Et de même, ceux qui passaient leur maîtrise ès arts ou leur licence, ou coiffaient le bonnet de docteur. Le collège imprimait leur thèse à ses frais [2]. D'autres boursiers étaient maîtres de quartier ou maîtres de conférences, sous-principaux, sacristains, confesseurs. En 1779-80, 24 boursiers étaient dans ce cas. Enfin les honoraires de leurs messes étaient payés aux boursiers ecclésiastiques [3].

Pensionnaires, jeunes de Langue ou boursiers de tous ordres risquaient, à l'intérieur du collège, de se trouver exposés à deux périls contraires : être trop nombreux ou trop peu. Dès 1764, l'attention de l'Administration supérieure était attirée sur l'une et l'autre de ces menaces, que le Mémoire des Anciens Recteurs n'avait pas manqué de signaler déjà : « Si les collèges peu nombreux sont faibles et languissants, ceux qui le sont trop sont exposés, par leur multitude, à donner une entrée plus facile à la corruption et un asyle à la paresse [4] ».

De ces deux dangers, celui de la disette des élèves parut le plus grave, au début. Louis-le-Grand et les collèges réunis auraient dû avoir, en 1764, 316 boursiers ; ils n'en réunirent, faute de ressources financières, que 196 [5] ; quinze ans plus tard, ils en avaient 465, en 1780 et 526, en 1781 ; de 1784 à 1789, l'effectif se maintint aux environs de 500 [6]. Il atteignait près de 600, en 1792 [7].

La Révolution fit tomber ce chiffre et assez lourdement : à 325, en 1793 [8] ; puis à une soixantaine, deux ans plus tard [9]. Il y avait seulement 58 boursiers présents au collège, en 1795 [10], et 106, en octobre 1796 [11].

Le relèvement de l'Instruction publique et surtout la réunion au Prytanée des neuf collèges de plein exercice (13 juil. 1797 [11 bis]) redressa, d'une brusque secousse, le contingent des boursiers : il atteignait, sur le papier, 790, en 1797-98 ; sur ce chiffre, 357 étaient l'apport des neuf grands collèges [12].

En y regardant de plus près, on ne pouvait guère compter que sur

1. Mém. justific. du coll. de L. le Gr. [1785], p. 11. — Arch. L. le Gr., *Rec. Délib.*, notes manuscr. t. I, p. 210[bis], 3 mai et 5 sept. 1782. — Ex. de gratification en 1768-9, A. nat, H 2392 ; en 1771-5 ; H 2407 ; *id.*, à Robespierre, 10 août 1778, H 2435, f° 84 v°. — Frais de thèses, 1780-1, A. nat. H 2399, f° 65 r°. — 2-3. Personnel, *Appendice*, B. — 4. Mém. sur la réunion des petits collèges, p. 60. A. nat. M 153, liasse 2, n° 6. — Cf. Proyart, *De l'Education*, 1785, p. 52-55. — 5-6. Arch. L. le Gr. *Recueil Délib.*, notes mss., I, p. 221, n. 148 ; *ib.* Compte de 1788-1789. — 7. Champagne, *Vues sur l'organis. de l'Instr. publ.*, germinal an VIII ; p. 89, n. 1. — 8-10 *Id.* Début de 1793, A. nat. H 2563, doss. VI. — 17 therm. an III [4 août 1795], arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 2-3. — 11. Le 16 vend. an V [7 oct. 1795] ; arch. L. le Gr., *ib.*, p. 53. — 11[bis]. *Supra*, p. 337. — 12. Arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité, 17 th. an III, Rapport du cit. Grandjean, *cit.*, p. 97-99.

700 boursiers environ et encore ! Louis-le-Grand et les 28 collèges antérieurement fondus avec lui auraient dû donner un total de 433 élèves, et ce total se réduisait à 238 [1]. Il est vrai que chaque jour risquait d'augmenter désormais cette somme et de façon très sensible. Et c'était, au total, la preuve que, si le collège avait jadis, avec les boursiers, redouté la solitude, il aurait à craindre, avant peu, l'encombrement.

Aussi bien, soucieux de ne pas laisser déserter ses classes et ses cours, le collège avait accueilli d'abord, et sans empressement, des pensionnaires : une cinquantaine, en 1765 [2] ; une centaine, en 1770, et même 134 [3]. Depuis lors, à mesure qu'augmentait la population scolaire des boursiers, celle des pensionnaires diminuait : 73, dès 1771 ; 55, en 1776 ; 33, en 1780 ; 30, en 1787 [4]. Au début, sur 5 élèves, il y avait un pensionnaire et 4 boursiers ; un peu avant 1780, il y avait un pensionnaire sur 10 ou 11 élèves et, à la fin de l'Ancien Régime, un pensionnaire sur 15 ou 16 élèves. Au déclin de la Révolution, alors que les boursiers n'étaient pas encore tous rentrés, il y eut un pensionnaire sur 3 élèves. Quand, finalement, l'afflux des pensionnaires s'ajoutant à l'afflux des boursiers, menaça de submerger le collège, on prit le parti de diviser le Prytanée en trois Prytanées : le Prytanée de Paris, en 1801, ne dépassait donc plus guère 200 boursiers [5].

Avant 1763, après 1801, notre collège n'eut pas toujours la force de se garder contre la folie du nombre. De 1763 à 1800, il sut s'en garantir. Entre le surpeuplement et la pénurie, il avait réussi à maintenir l'équilibre. Les jeunes de Langue, sans doute, dont le chiffre n'oscilla guère qu'entre 10 sujets et 15 [6], ne firent jamais pencher la balance, ni de l'un ni de l'autre côté, tant leur groupe était minime. Mais la fortune du collège voulut que le contingent des pensionnaires et celui des boursiers se fissent communément contrepoids. C'était permettre au collège d'harmoniser la quantité avec la qualité.

Sut-il y réussir ? Les chapitres suivants vont nous le dire.

Ils nous laisseront voir, en même temps, quelle valeur pédagogique peuvent avoir ou non, préférée à l'action d'un homme, Principal ou Directeur, des Assemblées, grandes ou petites (Parlement, Université, Convention, Directoire, Bureaux d'Administration ou de Discipline), quand on les charge d'enseigner avec les Professeurs, de surveiller avec les maîtres et d'élever, dans tous les sens du mot, des adolescents ou des jeunes hommes, en développant leur corps [7], leur esprit [8], leur caractère [9].

1. Arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité, 17 th. an III, Rapport du cit. Graudjean, *cit.*, p. 97-99. — 2-3. *Appendice*, F². — 4-5. *Ibid.* — 6. A. nat. M 155, liasse 5, *passim*. — 7. *Infra*, V. *Vie matérielle.*, p. 378. — 8. *Id. Vie intellectuelle*, p. 437. — 9. *Id. Vie morale*, p. 475.

LIVRE II

LA VIE MATÉRIELLE

1762-1800

Si réduit qu'il parût, comparé à celui de l'ancien collège, le personnel du nouveau Louis-le-Grand avait besoin d'avoir la vie matérielle assurée, pour permettre à la vie intellectuelle et morale de se développer favorablement. *Primo vivere...*

La première difficulté allait être de démêler des éléments de prospérité financière, au sein même de ces petits collèges réunis, que Louis-le-Grand accueillait, presque tous, à la veille de leur banqueroute ; et aussi, de disputer aux créanciers des Jésuites les biens et les revenus du collège de la rue Saint-Jacques. Serait-il possible, avec toutes ces épaves, de construire un bâtiment assez solide pour défier les pires orages ?

En même temps, dans les locaux que l'expulsion des Pères laissait vides, il s'agirait de loger, non pas seulement une trentaine de collèges, mais l'Université de Paris tout entière, avec ses services et ses annexes.

Il faudrait enfin, et malgré la cherté croissante des vivres, nourrir maîtres ou élèves et pourvoir à leurs vêtements ; en somme, assurer leur santé physique, sans laquelle la vigueur de l'esprit risque toujours de s'étioler.

De 1762 à 1792, la révolution pédagogique, qui se préparait, presque partout, en France, n'empêcha pas notre collège d'écarter presque tous les obstacles qui compromettaient sa croissance organique. Mais, de 1793 à 1799, la Révolution étant déchaînée, le collège, à qui ses revenus furent retirés, pendant quatre ans et plus, pensa plus d'une fois être en péril de mort ; et c'est merveille qu'il ait réussi à traverser tant d'heures tragiques.

Sur les finances du collège, sur la distribution intérieure de ses divers quartiers, sur son alimentation et les autres détails de son « temporel », ces deux périodes, l'une monarchique, l'autre républicaine, ont pesé d'un poids très inégal. La première liquida les dettes de l'Ancien Régime, l'autre prépara le Régime Moderne.

I

Quand les successeurs des Jésuites et des collèges réunis s'installèrent à Louis-le-Grand, l'état financier de la maison était trouble. Les nouveaux venus héritaient de leurs devanciers une situation qu'ils n'avaient pas créée ; il ne leur était pas loisible de l'accepter seulement sous bénéfice d'inventaire. Ils la subissaient. Avant d'éclairer cette confusion, quelques années devaient s'écouler.

Déjà, les créanciers des Jésuites parlaient de réclamer les rentes, les meubles et jusqu'aux bâtiments du collège lui-même [1]. Et l'on pouvait craindre que leurs contestations ne parvinssent à paralyser trop longtemps l'organisation financière attendue. Cette question fut réglée par le roi et le Parlement, dès le 21 novembre 1763 [2] et le 24 janvier 1764 [3]. Le nouveau Louis-le-Grand fut déclaré propriétaire de tous les biens, mobiliers et immobiliers, appartenant au collège avant le départ des Pères [4]. Et la raison en fut que, rassemblés dans l'intérêt de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, ces biens ne devaient pas être distraits de leur destination [5]. Cependant le roi ne voulait point léser les créanciers des Pères : il fixa donc une somme, 300.000 livres, pour laquelle Louis-le-Grand devrait contribuer au paiement des dettes laissées par la Société de Jésus [6]. C'était, moyennant ce versement, assurer à tout jamais le repos du nouveau collège, vis-à-vis des créanciers de l'ancien.

Restait à savoir comment pourrait être payée cette somme assez forte. Pour la réunir, on vendit la propriété de Gentilly [7] et une coupe importante fut pratiquée dans les forêts de Saint-Martin-aux-Bois [8] ; au collège, on aliéna la Bibliothèque, les Manuscrits, les médailles [9] et les objets mobiliers jugés non indispensables [10]. Par suite, un peu plus de 207.000 livres entrèrent dans la caisse du collège [11] et 171.000 restèrent provisoirement dans celle de l'Econome sequestre [12]. Le total atteignait 378.929 livres. Ainsi, c'était un bénéfice de 79.000 livres ou environ, sur lequel on pourrait prélever, en partie, les frais de l'installation nouvelle et le paiement des dettes urgentes.

Aussi bien, le collège avait à se préoccuper du passif, laissé par la plupart des collèges réunis. Son premier soin fut de « dresser un mé-

1-6. *Mémoire sur l'admin. de L. le Gr. et collèges y réunis*, 1763-71 ; Paris, 1778 ; dans *Recueil de divers ouvrages*, du Présid. Rolland ; A. nat. M 157, n° 4. Arrêt du Parlem., 28 juil. 1763, dans *Recueil des Délibérations... L le Gr.*, t. I, p. 8 et ss. (en note). Lettres pat. du 21 nov. 1723, A. nat. M 153, liasse 3, n° 6 ; H³ 2528 n° 4, *Etat du coll. de L. le Gr.*, 1764-1767, A. nat. H 2389 ; arrêt du Parlem. 24 janv. 1764, A. nat. M 153, liasse 3, n°s 8 et 10 ; M 77, n° 5 ; lettres pat. 30 mars 1764, *Recueil Délib.*, I, p. 56 et s. A. nat. S. 6259, liasse 20 ; S. 6256ᴬ, n° 3 ; B. nat., Joly de Fleury, vol. 1613, p. 255-280 ; vol. 1614, p. 141. — 7-12. *Mém. sur l'admin. L. le Gr., cit.*, p. 35 36, éd. 1778 ; *Etat du coll. de L. Gr., le* 1764-67, *cit.*, f° 2-5 ; 41 v°-42.

moire détaillé de ce qui concernait chaque collège [1]. » Il connut alors que leurs dettes s'élevaient à 790.000 livres ; dont, plus de 450.000, en rentes hypothécaires et près de 240.000, en rentes exigibles [2] Réduits à leurs seules forces, les petits collèges ne pouvaient rien : Louis-le-Grand vint à leur aide. Il obtint l'autorisation de faire deux emprunts : le premier, en rentes perpétuelles, à 4 0/0, et au capital de 250.000 livres ; le second, de 200.000 livres, en rentes viagères [3]. Une somme annuelle de 30.000 livres, accordée par le roi au collège, le 29 mai 1766, servirait à payer les arrérages de ces emprunts [4]. D'ailleurs, mieux administrés, les revenus des petits collèges aideraient, pour leur large part, au remboursement de ces dettes [5] : ces revenus dépassaient 200.000 livres [6].

Ainsi, cinq ou six ans après le départ des Jésuites et la réunion des 27 collèges, on commençait à entrevoir que la situation financière de Louis-le-Grand pouvait être assainie. Ses recettes réussiraient sans doute à équilibrer ses dépenses. Et les lourdes charges, que lui avait léguées le passé se réduiraient peu à peu.

*
* *

Les RECETTES se ramenaient, en 1767, à quelques rubriques fondamentales [7] : rentes et billets, immeubles parisiens ou ruraux, bénéfices unis, privilèges, exemptions et gratifications, collèges unis, pensionnat.

Les rentes, dont jouissait le collège étaient, de 14.022 livres [8] ; elles se groupaient en trois classes : rentes sur les états du roi, — sur les corps et communautés, — sur les particuliers [9]. Les rentes sur les états du roi montaient à 7.380 livres ; presque toutes dataient de 1714, 1721,

1-4. *Ib.* Le chiffre de 790.000 livres est donné par le Président Rolland. 1778, *Mém. sur l'admin. L. le Gr., cit.* ; le *Tableau ou Etat des collèges réunis dans celui de L. le Gr.*, dressé en 1778 également (A. nat. M 157, pièces 94, 95), parle d'un total de 694.080, dont 455.658 en rentes constituées et 238.422 en rentes exigibles. — Sur l'emprunt de 200.000. liv., lettres pat. du 19 avr. 1769, *Recueil Délib.*, I, 93 et s. — 5. Ce qu'affirmait, en 1764, le *mémoire des Recteurs* ou *mémoire sur la réunion des petits collèges* ; A. nat. M 153, liasse 2, n° 6, p. 13-29, 60 68. — 6. 234, 289 livres, au moment de la réunion, *Tableau ou Etat*, cité A. nat. M 157, pièces 94-95. — 7. *Etat financier* 1764 67, *cit.* f° 5-21 ; 29-32. — 8-9. *Ib.* ; notamment, f° 21 r°, 27 v°. Cf. en outre, A. nat. M 153, liasse 2, pièce 11, p. 293-344, le *compte rendu aux Chambres assemblées*, par M. De L'Averdy, *concernant les biens que les... Jésuites possédoient .. à Paris, sous le nom de collège* et le *Mémoire sur les différ. concessions accordées... par les rois de France au collège Louis le Gr* , A. nat. S 6283, n° 52 [après 18 mars 1769]. — S. Leu-Taverny, Seine-et-Oise, Ar. Pontoise, C^on^ Montmorency ; S. Martin-aux-Bois, Oise, Ar. Clermont, C^on^ de Maignelay ; Gargenville, et Montalet, S.-et Oise, Ar. Mantes, C^on^ de Limay ; Villenauxe [la Petite], Seine-et-Marne, arr. Provins C^on^ Bray-s-Seine ; Brie Comte-Robert, Seine-et-Marne, arr. Melun, ch. l. C^on^ Ces bénéfices unis étaient encore au collège, le 10 mars 1790, A. nat. H³ 2563, liasse A.

1723 [1] ; elles portaient sur les aides et gabelles, les tailles de la Généralité de Paris ou d'Auch [2] ; seules, les rentes sur l'ancien clergé remontaient à 1564-1573 [3]. Les lettres de change, les billets de monnaie et de loterie étaient, dans les comptes, rapprochés des rentes proprement dites, payées par les gens du roi [4]. — Le second groupe de rentes, créé de 1736 à 1764, atteignait 5.484 livres ; c'étaient les rentes payées par les Corps et Communautés, Etats de Languedoc, secrétaires du roi, coches et carrosses de Lyon [5]. — Le troisième groupe, rentes sur les particuliers, ne dépassait pas 1156 livres ; il avait été formé depuis 1744 seulement [6].

Les IMMEUBLES étaient parisiens ou provinciaux. A Paris, en 1764-67, onze maisons ou boutiques, dont 9, rue Saint-Jacques, autour du collège même ; les autres, rue du Brave et rue des Quatre Vents [7]. Les loyers s'élevaient à 3.488 livres, au total [8]. Quant aux fermages ruraux, qui rapportaient 3.020 livres, ils se ramenaient à deux : la ferme de Montubois, paroisse de Saint-Leu-Taverny et le domaine de Vaquemoulin, dépendance de Saint-Martin-aux-Bois [9]. En 1787, le collège avait 166 immeubles, estimés 5 millions 691.000 francs [10].

Les BÉNÉFICES UNIS au collège lui donnaient un revenu de 33.303 liv. [11]. C'étaient une abbaye (Saint-Martin-aux-Bois) ; trois prieurés (Gargenville, Montalet, Villenauxe) ; une maladrerie (Brie-Comte-Robert) [12]. Aucun d'entre eux n'était très éloigné de la capitale.

On estimait à 46.000 livres les PRIVILÈGES, EXEMPTIONS et GRATIFICATIONS, accordés au collège depuis 1682, 1710 et 1764 [13]. C'étaient 22 minots de sel de franc salé [14]). 500 muids de vin [15], 1.000 livres pour la distribution des prix [16].

Les revenus des COLLÈGES UNIS allaient, dès 1767-8, jusqu'à 327.000 livres [17]. Sur cette masse, il avait paru juste de prélever 17.440 livres, pour la quote part de ces collèges, dans les dépenses communes [18].

Quant au PENSIONNAT, il ne devait figurer aux recettes que les années

1-11. *Ib.* ; notamment, f° 21 r°, 27 v°. Cf. en outre, A. nat. M 153, liasse 2, pièce 11, p. 293-354, le *compte rendu aux Chambres assemblées*, par M. De L'Averdy, *concernant les biens que les... Jésuites possédoient... à Paris, sous le nom de collège* et le *Mémoire sur les différ. concessions accordées... par les rois de France au collège Louis le Gr.*, A. nat. S 6287, n° 52 [après 18 mars]. — S. Leu Taverny, Seine-et-Oise, Ar. Pontoise, C^on Montmorency ; S. Martin-aux-Bois, Oise, Ar. Clermont, C^on de Maignelay ; Gargenville, et Montalet, S.-et-Oise, Ar. Mantes, C^on de Limay ; Villenauxe [la Petite], Seine-et-Marne, arr. Provins. C^on C^on Bray-s-Seine ; Brie Comte-Robert, Seine-et-Marne, arr. Melun. ch. l. C^on. Ces bénéfices unis étaient encore au collège, le 10 mars 1790, A. nat. H³ 2563, liasse A. — 12. *Recueil Délib.*, t. I, p. 214^bis, note manuscrite : assurance de ces immeubles contre l'incendie. — 13-18 *Ibid.* Lettres pat. cit. des 23 mai 1764, 16 août 1764. — Sur le chiffre de 327.000 liv. obtenu par le total de la recette des 27 collèges unis, soit 617.305 liv. diminuées de l'apport de L. le Gr., 290.275 liv., voir A. nat. M 154, liasse 3, n° 5.

où le produit des pensions excédait les dépenses de l'internat et ces années-là peuvent avoir été l'exception [1].

Si, en négligeant le profit, aléatoire, du pensionnat, nous voulions classer toutes ces recettes, en nous élevant de la plus faible à la plus forte, nous placerions, tout en bas, les fermages (3.020 livres), puis les loyers parisiens (3.488) ; après quoi, et assez voisins les uns des autres, les arrérages, les rentes (14.022) et les prélèvements sur les collèges (17.440) ; au sommet de cette échelle, nous mettrions les Bénéfices unis (33.303) et, finalement, les privilèges, exemptions et gratifications (46.400 livres) [2]. C'est dire que la suppression des privilèges des bénéfices allait porter, sous la Révolution, le coup le plus sensible aux finances du collège.

Aussi bien, les dîmes ne furent plus perçues, depuis le 1er janvier 1791 ; elles furent finalement abolies, sans indemnité, le 25 août 1792. Il en résulta, pour le collège, une perte de 38 à 39.000 livres [3], dans les paroisses dépendantes de Saint-Martin-aux-Bois, à Gargenville, à Montalet, à Villenauxe, à Brie-Comte-Robert [4]. Parmi les collèges unis, plusieurs furent spécialement touchés ; par exemple, ceux de Beauvais, des Cholets, de Cornouailles, de maître Gervais, de Narbonne, du Trésorier perdirent 22.078 livres [5]. Et le collège de Bourgogne fut éprouvé, lui aussi [6].

Tout ce qui était « Exemption ou Privilège » disparut [7] ; tout ce qui était suspect de Féodalité fut supprimé : les baux à rente survivaient, mais les baux à cens succombaient.

Il fut manifeste que, de 1789 à mars 1793, les anciennes recettes du collège se réduisaient de plus en plus à trois rubriques : rentes, loyers parisiens, fermages ruraux [8]. Entre 1789 et la fin de février 1793, les recettes du collège subirent une diminution de 59.000 livres, environ [9].

Jusqu'à ce moment, du moins, le patrimoine de Louis-le-Grand et

1. Du 1er janv. 1764 au 1er oct. 1767, le bénéfice que le collège tira du pensionnat fut de 18.199 liv. ; *Etat du coll. L. le Gr. cit.*, f° 34 r°. Dans la suite, il fallut augmenter le prix des pensions payées par les boursiers ou les internes, que le collège nourrissait à perte. *Supra*, p. 368. — 2. *L'Etat du collège* 1764-67, *cité*, signale, sous la rubrique supplémentaire ; *Biens... qui ne produisent aucun revenu*, f° 34 v° — 35, les chapelles et ornements de la sacristie, les livres de la Bibliothèque, le mobilier du quartier, la vaisselle, le linge, etc. — 3. A. nat. H3 2564, doss. 6. — 4. Cf. *Etat du coll.*, 1764-67, *cit.*, f° 13 v°-18 v°. A. nat. MM 319 f° 9 r°. — 5. A. nat. MM 318, f° 77 r°. Délibérations du Bureau. d'admin. 2 sept. 1790; cf. 85 v°; 108 r°, 111 v°, 114 v°. — 6. *Ib.*, 113 v°. — 7. Ainsi, l'exemption des droits d'entrée sur le vin, *Ib.*, 85 v° (16 déc. 1790). — Le 4 sept. 1790, l'assemblée nationale supprimait 15.600 liv., que le collège touchait sur le trésor public ; le roi, le 19 sept. 1790, ratifia cette suppression, A. nat. H3 2528, n° 13. — 8. Ex. [en 1790-1], A. nat. H3 2564, dossier 6 ; [en 1793-97] S 6283, n° 55. — 9. En 1789, la recette était de 524.650 liv. 12 s. 4 den. d'après l'agent comptable, Hébert (arch. L le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 19-20) ; à la fin de févr. 1793, elle n'était plus que de 465.693 liv. Rapport de Bénézech, III le 6 floréal an V [25 avril 1797], A. nat. AF[illegible] carton 437, doss. 2522.

des collèges réunis était seulement diminué ; le 8 mars 1793, on put le croire à tout jamais anéanti. Le décret de ce jour [1] faisait passer aux mains de la Nation tous les biens formant la dotation du collège ; elle les déclarait aliénables, comme les autres domaines de la République. A la vérité, la Nation s'engageait (décret du 12 mars 1793), à verser au collège les fonds nécessaires pour lui permettre de vivre [2]. Mais, dans quelle mesure cette promesse serait-elle tenue ou pourrait-elle l'être ? Et sur quoi le collège pourrait-il vraiment compter ?

La Convention décida, le 7 août 1793, que 194.895 livres seraient payées, pour six mois, au collège [3]. Si ce crédit était maintenu, cela ferait près de 390.000 livres par an. Autant dire que le collège perdrait la différence entre ce chiffre et 465.693 livres, total de ses recettes au 8 mars 1793 : soit 75.693 livres. Trente-trois mois plus tard, en décembre 1795, le prix de l'argent avait été si bien avili et celui des grains si bien accru qu'on faisait un autre calcul [4]. Même en évaluant à un taux très modéré les grains payables aux collèges Egalité, de Beauvais, Bourgogne, Cambrai, des Cholets, de Justice, Laon, Saint-Michel et Tréguier, on constatait que les recettes de notre maison auraient dû s'élever à 7.728 200 livres [5]. Le fisc, en promettant 390.000 livres au collège, promettait donc de le dépouiller.

Et si encore ces fonds dits « de remplacement » avaient été rigoureusement payés ! Mais il s'en fallut de beaucoup. Chaque quinzaine, le collège Egalité devait fournir l'état de ses besoins ; le Trésor public, lui, aurait dû, tous les trois mois, verser le quart des annuités promises [6]. Trop souvent, il ne versait rien, et ne donnait pas même des assignats [7]. Pendant les trois années qui suivirent sa spoliation légale, le collège, au lieu de toucher trois fois 390 000 livres, soit 1.170.000 livres, n'en toucha que 806.972 [8]. C'était un déficit de 363.128 livres, c'est-à-dire presqu'un tiers des sommes promises au rabais. Pendant l'hiver de 1794-5, le chauffage et l'éclairage manquèrent [9]. Il fallut, en février 1795, mendier et mendier encore, au-

1. Duvergier, *Coll. Lois, décrets*, t. V, p. 234 ; art. 1 et ss. — 2. A. nat. H³ 2563, liasse A : au reste, l'art. 8 du décret du 8-10 mars mettait le traitement des professeurs à la charge de la nation. — 3. Rapport d'Hébert, 3 oct. 1794, A. nat. F¹⁷ᵃ 3517¹, nº 12ᶜ ; mémoire [d'avril 1795], A. nat. H³ 2563, liasse A. — 4-5. Rapports d'Hébert et de Grandjean, cités, Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 19 vº et ss. — 6-7. A. nat. H³ 2563, liasse A. — Rapport Grandjean, 22 ventôse an V [12 mars 1797], arch. L. le Gr., Boursiers Egalité, 17 th. an III, p. 90-104. Arch. L. le Gr., Comptes du 1ᵉʳ oct. 1792-24 therm. an VI : la majeure partie de la recette est en papier-monnaie, du 1ᵉʳ mai 1794 au 11 août 1798. — 8. Du 8 mars 1793 au 6 nov. 1795, arch. L. le Gr., Boursiers Egalité, 17 therm. an III, p. 19-20. — 9. Mémoire cité [d'avril 1795], A. nat. H³ 2563, liasse A : « Les Elèves... manquent des choses de première nécessité, telles que bois et lumière et sont à la veille de manquer même de pain, le boulanger refusant d'en fournir, si on ne lui paye très promptement ce qui lui est dû. »

près du Trésor, quelques milliers de livres [1]. On constatait, en avril suivant, que, depuis quinze mois, les recettes n'avaient pas permis de payer les boursiers, aux frontières [2]. Il avait suffi que le Gouvernement mît la main sur les recettes du collège, pour que ces recettes parussent taries.

Ce douloureux temps d'épreuves eut officiellement son terme, le 13 juillet 1797. A cette date, les biens du collège furent assimilés à ceux des établissements de bienfaisance et, par suite, leur vente fut suspendue [3]. D'aventure, beaucoup d'entre eux n'avaient pas été aliénés [4] : ils allaient donc être sauvés. Pour tous ceux qui n'avaient pas été conservés, le collège était invité à fournir des évaluations précises et l'on s'emploierait à trouver ailleurs l'équivalence des immeubles vendus [5]. On faisait plus : au collège Egalité et aux collèges qui lui étaient unis, depuis 1764, on déclarait unis à leur tour les grands collèges parisiens de plein exercice [6]. Ce qu'ils avaient pu sauver de leurs revenus s'ajouta donc à ce que notre maison avait pu sauver des siens.

Le collège des Grassins apporta 6478 livres ; le Plessis, 13.642 ; le Cardinal Lemoine, 30.740 ; la Marche, 35.390 ; Lisieux, 35.652 ; Navarre, 39.796 ; Harcourt, 43.758 ; Montaigu, 47.305 ; Mazarin, 126.551. Quant au collège Egalité, il possédait encore, avec les petits collèges, 465.693 livres [7]. Le montant de tous ces revenus était de 844.010 livres, sur lesquelles notre maison possédait, à elle seule, plus de la moitié [8].

Sur le papier, ces recettes ne laissaient pas de paraître vénérables. Mais elles ne furent pas toujours payées en numéraire ; si bien que les subventions du Gouvernement étaient encore indispensables. Elles atteignaient, pour 1798-99, près de 107.000 francs [9]. On les qualifiait de recettes « extraordinaires ». Cette épithète était très amplement justifiée et dans tous les sens du mot. Car il semblait inouï que les paiements pussent être faits sans retards.

Cependant, pour apprécier exactement la richesse du collège, il convient d'étudier ses dépenses et de voir si elles l'emportaient ou non sur les recettes.

1-2. *Ibid.* ; H³ 2563, doss. VI : « il est résulté de ce retard qu'à dater du 11 nivôse dernier [31 déc. 93] les élèves, dont le plus grand nombre est aux frontières depuis deux ans [avril 1792], n'ont pas touché l'indemnité qui leur est accordée par tant de décrets... » H³ 2564, dossier 6 ; 8 niv. an IX [29 déc. 1800]. — 3. *Supra*, p. 337. — 4. Séance des Surveillants du coll. Egalité, 16 pluviôse an V [4 févr. 1797], arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 83. — 5. 1797-99, A. nat. H³ 2564, doss. 1, 4, 5. — 6. *Supra*, p. 337. — 7-8. On trouvera ce tableau, arch. L. le Gr., rapport Grandjean 12 mars 1797, *cité* ; je néglige ici les sols et les deniers. — 9. A. nat. H 2409 f° 1-44, exactement, 106 896 fr. 50

Ces DÉPENSES se repartissaient en deux groupes : dépenses *ordinaires* et dépenses *extraordinaires* [1].

Dans le premier groupe, se plaçaient : 1° les sommes payées pour l'amortissement des emprunts et pour le remboursement des dettes contractées, avant 1764, par les collèges réunis [1 bis] ; 2° les impositions royales ; ainsi, les vingtièmes sur les rentes ; la capitation payée sur les immeubles [2] et par certains officiers du collège, Secrétaire, archiviste, etc. ; ou par les domestiques ; les décimes [2 bis], dus par les bénéfices unis, 3° les droits seigneuriaux, dus par ces bénéfices, par certains biens ruraux, par certaines maisons parisiennes, notamment à la ommanderie de Saint-Jean de Latran et au chapitre de Saint-Etienne des Grès [3] ; 4° les arrérages dus à des particuliers, en vertu de contrats authentiques ; 5° la portion congrue des ecclésiastiques desservant les paroisses des bénéfices unis ; les honoraires des prêtres acquittant les obits ou messes solennelles et les messes basses, qui devaient être dites annuellement dans la chapelle du collège ; 6° les honoraires des officiers de justice [4] baillis, lieutenants, greffiers, gardes), installés dans les bénéfices ou autres domaines, que possédait le collège ; 7° les honoraires [5] du Principal et des maîtres, des Grand Maître, contrôleur, économe, bibliothécaire secrétaire-archiviste, médecin chirurgien, architecte, horloger, organiste, etc. ; 8° les jetons des examinateurs ; 9° les pensions viagères des anciens professeurs de Louis-le-Grand, et des anciens officiers de Beauvais et autres collèges ; 10° les gages des domestiques ; 11° la taxe des pauvres, à Paris [6] ou en province et les aumônes [7] ; 12° les frais de nourriture, éclairage et chauffage du collège ; 13° les frais de bureau de la maison ; 14° les frais particuliers de la chapelle ; 15° les frais occasionnés par la distribution des prix.

Les *dépenses extraordinaires* [8] étaient : 1° les réparations ou reconstructions d'immeubles, sis à Paris ou à la campagne ; 2° les frais de

1. *Etat* [*financier*] *du coll. de L. le Gr.*, 1er janv. 1764, 1er oct. 1767 : A. nat. H 2389, f° 22 r° et ss. Tout ce que nous disons au sujet des dépenses est principalement tiré de cet Etat. — 1 bis *Supra*, p. 309. — 2. Ex. 21 août 1769. A nat. H 2428 f° 127 r°. — 2bis. A. nat H³ 2545, liasse 5, n° 2. Extrait des registres des Délibérations du Bureau d'admin. du collège. — 3. *Etat cité*, f° 26 v° 27 r°. Ces droits pesaient sur quelques-unes des maisons comprises, rue S.-Jacques, dans les bâtiments de L. le Gr., anciennes maisons de l'Image S.-Jacques, de l'Ecu de Bourgogne, de l'Annonciation, etc. — 4. *Etat, cit.* f° 24 r° : à l'abbaye de S.-Martin aux Bois, par ex. — 5 *Ib.* f°s 28-29. *Supra*, Personnel, p 351. Remarquons que les professeurs en activité à L. le Gr., ne sont pas payés par ce collège ; c'était de l'Université qu'ils recevaient leur traitement. — 6. *Etat*, f° 29 r° : Taxe des Pauvres de la paroisse de S.-Benoît, 12 liv. par an. — *Infra*, Vie morale, p 485. Cf. Cam. Bloch, *L'assistance et l'Etat, en France, à la veille de la Révolution*, 1908, p. 274 et ss. — 7. 27 juin 1791, le bureau d'admin. fait payer 300 liv., comme tous les ans, aux sœurs de la Charité établies à Villenauxe, A. nat. MM 318, f° 111 v°, cf. 121, r°. — 8. *Etat du coll., cit.* f° 29 v°.

contrats et de procédure ; 3° les voyages ; 4° les frais de thèses, d'exercices et de maîtrise à arts, payés aux boursiers ; les gratifications aux élèves ou aux scribes exceptionnels ; 5° les frais imprévus, provoqués par les événements intéressant le roi et l'Etat.

L'installation du nouveau collège, de 1762 à 1764, donna naissance à des dépenses extraordinaires qui montèrent presque à 600.000 livres, dont plus de 446.000 pour les réparations aux bâtiments de la rue Saint-Jacques ; 78.000 pour l'achat de linge, vaisselle d'argent, ustensiles de cuisine et 25.000, pour achat du mobilier des collèges réunis [1].

A l'époque révolutionnaire, les dépenses ordinaires diminuèrent tout d'abord et par la force des choses : près des neuf dixièmes des élèves quittèrent le collège [2] ; professeurs, maîtres, domestiques furent donc réduits, en proportion [3]. Les traitements, les gages les frais de nourriture, d'éclairage, de chauffage furent abaissés [4] et, d'un trimestre à l'autre, on pouvait suivre leur décroissance [5]. Et puis, les ci-devant bénéfices unis étant supprimés [6], les immeubles étant nationalisés [7], les dépenses extraordinaires, pour l'entretien des bâtiments, décrurent autant que les dépenses ordinaires, pour l'entretien des personnes.

Peu à peu, à partir de 1796, tout se modifia : le collège se repeuplait, les anciens boursiers rentraient [8] et les nouveaux, ceux des neuf grands collèges, notamment, s'ajoutaient à eux [9]. Il fallut un plus grand nombre de maîtres et le montant des traitements s'enfla [10], quelque effort que l'on fît pour le contenir, par nécessité et par patriotisme [11]. Les fournitures de pain, de viande, de vin, d'huile, de bois se multipliaient [12] et leurs prix désolaient les administrateurs : car les vivres avaient décuplé et la cherté de la main-d'œuvre ne cessait de s'élever [13]. En 1796-7, les dépenses ordinaires ne dépassaient guère 123.000 frs [14] ; en 1797-8, elles doublaient presque et allaient à 236.000 [15] ; en 1798-99, elles dépassaient 324.000 frs [16]. A l'Ecole centrale du Panthéon, on

1. *Ib.* f° 41 v°. — 42 r°. Les autres dépenses furent, notamment : indemnités aux nouveaux professeurs, pour leur déménagement ; exhumation des ossements ensevelis dans les chapelles des collèges réunis ; installation de l'Université au collège ; impression et distribution du mémoire des anciens recteurs. — 2. *Supra*, p. 330 et 335. — 3-4. 24 vendém. an IV [16o ct. 1795]. Extr. Délibér. Commiss. Instr. publ., A. nat. H³ 2558, doss. 1. — 5. Au début de 1794, on prévoyait 276.000 de dépenses ; et, à la fin de 1794, 131.442 ; A. nat. H³ 2563 ; et doss. VI. — 6-7. *Supra*, p. 330-331. — Le 10 mars 1790, Bérardier, grand maître temporel de L. le Gr fait la déclaration des bénéfices possédés par le collège, A. nat. H³ 2563, liasse A. — 8-9. *Supra*, p. 337. — 10. Rapport de Champagne, 17 ventôse an V [7mars 1797] A. nat. F¹⁷ 63019 n° 24ª. Rapport de Bénézech, au Directoire, 6 flor. an V [25 avril 1797), A. nat, AFIII carton 437, doss. 2522. — 11. A. nat. H³ 2532, liasse A. Gail refuse tout traitement en 1798, jusqu'à ce que les revenus du Prytanée soient suffisants. — 12. H³ 2532, liasse A, cit. ; etc. — 13. Rapport de Grandjean. 22 vent. an V [12 mars 1797], Arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 90-104. — 14. Rapport, *cit.* de Bénézech et A. nat. H³ 2532, liasse A. — 15. A. nat. H³ 2532, liasse A. — 16. *Ibid.*

versait 1000 frs.[1] Quant aux contributions, elles réclamaient au collège plus de 129.000 frs[2]. Faute de les acquitter, le collège était menacé d'avoir à loger, à nourrir, à payer des garnissaires, en attendant la saisie finale[3].

Ces contributions ne s'expliquaient pas seulement par l'importance excessive de l'impôt foncier mais par ce fait que le collège était désormais propriétaire de 131 immeubles à Paris et de 9 autres, à la campagne[4]. Il est vrai que beaucoup de ces maisons manquaient de murs solides et même de toits. Les locataires demandaient à être « clos et couverts[5] ». Des réparations urgentes et notables avaient donc été nécessaires et à quels prix[6] ! Quand la prison du Plessis avait enfin été évacuée, il fallut y envoyer des équipes d'ouvriers et payer leur travail plus de 274.000 frs[7].

On devine, par conséquent, que la balance des recettes et des dépenses ne trouva pas, en certaines années, son équilibre. Ces années-là furent les premières et surtout les dernières de notre période, c'est-à-dire, celles qui suivirent immédiatement 1763-64 et celles qui précédèrent 1800. Les premières supportaient les charges d'un passé très lourd[8] ; les secondes ne parvenaient pas encore à organiser l'avenir.

Dès 1767-8, la recette générale étant de 617.305 liv., 11 sols, 2 den., et la dépense générale, de 588.586 livr, 11 s., 2 den. le boni ressortait à 28.718 liv. 15 sols[9]. Les petits collèges, en effet[10], se libéraient à vue d'œil : ils ne devaient plus, par contrats, en janvier 1771, que 88.000[11] livres, au lieu de 694.080 livres et peut être de 790.000 livres[12]. Bien mieux, leur recette totale, au 1er oct. 1777, accusait un bénéfice de 118.475 liv.[13] ; et, au 10 oct. 1780, un bénéfice de 204.749 liv. 13 sols[13 bis] ; l'année 1790-01 se soldait encore par un boni de 133.786 liv., 17 sols, 6 den., la dépense ayant été de 654.238 liv., 2 sols, 9 den. et la recette, de 788.025 liv., 1 sol. 3 den.[14]. Mais, pendant les mois suivants, tout boni menaça de s'évanouir : entre le

1. A. nat. H³ 2552ᴮ, doss. VI, nº 338. — 2. En 1798-9, A. nat. H³ 2409 fº 45 et ss. — 3. A. nat. H³ 2552ᴮ, doss. 1, nº 27, 2 flor. an VII [24 avril 1799]. — Cf. pour le 7 mars 1793, A. nat. H³ 2545, liasse 5 nº 2, et 2564, dossier 6. — 4. Etat des biens du Prytanée, 13 messidor an VI [4 juil. 1798] et 8 pluv. an VIII [28 janv. 1800], A. nat. H 2532, liasse B. — 5. A. nat. H³ 2532, liasse A. Séance admin. 4 floréal an VII [23 avr. 1799]. — 6. A. nat. H³ 2545, liasse 1, nº 85 ; fin 1793 et début 1794 ; constamment, dans les devis, reviennent ces mots : eu égard à la cherté de la pierre, du plâtre, des ouvriers, etc. — 7. A. nat. F¹⁷ᴮ 4259, nº 123. — 8. Surtout en raison des dettes des petits collèges et du mauvais état de leurs immeubles. — 9. A. nat. M 154, liasse 3, nº 5. — 10-11. *Mémoire sur l'admin. de L. le Gr. et coll y réunis* 1763-1771 ; dans le *Recueil de plus. ouvrages*, par le président Rolland, p. 35 ; A. nat. M 157, nº 4.— 12. Ce chiffre est donné par le *Tableau ou Etat des coll, réunis*, dressé au 1er oct. 1777 ; A. nat. M 157, pièces 94-95. Le président Rolland, *Recueil de plus. ouvr., cit.*, p. 34, donne : 790.000 liv. de dettes. — 13. *Tableau ou Etat*, cit. — 13bis *Recueil des Délib.*, I, p. 238-239. — 14. A. nat. MM 319, fº 8.

1er oct. 1792 et le 24 janvier 1794, il n'atteignait pas 22.000 livres [1]. Le déficit, en l'an VII (1798-99), fut de 125.936 frs. [2] et, en l'an VIII (1790-1800), de 224.936 frs. [3].

Ainsi, quand il jouissait de son autonomie [4], le collège avait su rendre prospères des finances qu'il avait trouvées en détresse. Sitôt que lui fut retirée cette autonomie par la Convention, ces mêmes finances retombèrent dans le marasme. Leur confiscation n'avait pas sauvé le Directoire de la banqueroute et cette banqueroute menaçait de les engloutir. Les initiatives financières, prises par l'Administration de Louis-le-Grand, avaient su produire, en peu de temps, des résultats merveilleux ; non moins vite, la nationalisation des biens du collège Egalité avait dissipé ces résultats.

*
* *

Ces initiatives étaient dues à l'expérience et au désintéressement des administrateurs, chargés de notre maison, et aux institutions financières dont ils avaient la garde. Eux et elles s'étaient trouvés de taille à triompher de la révolution parlementaire de 1771 [5], des dilapidations commises, en 1773-76 [6], par un caissier infidèle et même, entre 1793 et 1797, de la confiscation de ses fonds, subie par le collège [7].

Sous l'autorité suprême du roi et du Parlement, c'était le Bureau d'administration de Louis-le-Grand qui avait « la régie des biens [8] » de cet établissement. On avait fait, de ces biens, quatre « départements », confiés à quatre groupe d'administrateurs [9]. Ce Bureau avait l'ordonnancement des dépenses [10] et la surveillance des officiers comptables, le Grand maître temporel et ses subordonnés : contrôleur du Grand Maître, Caissier, Contrôleur de la Caisse, économe, commis. Le Bureau n'avait donc pas le maniement des espèces, mais la surintendance de ceux qui les maniaient, soit pour les recettes, soit pour les dépenses. Le caissier prenait l'argent qui rentrait au collège ; le contrôleur de la caisse versait les deniers qui en sortaient, sous forme de paiement [11].

1. Arch. L. le Gr. ; Comptes du 1er oct. 1792 au 24 therm. an VI [11 août 1798]. — Rapport au comité d'Instr. publ., A. nat. M 158, n° 70 — 2-3. A. nat. H3 2532, liasse A ; séance du 4 floréal an VII [23 avr. 1799] et ss. — 4. A. nat. H 2409, Comptes du 24 therm. an VI au 1er vendém. an VIII. — 5. *Supra*, p. 321. — 6. *Infra*, p. 396. — 7. *Supra*, p. 330 et p. 384. — 8. Art. 24 et 30 des lettres pat. du 21 nov. 1763, A. nat. H3 2528 n° 5. Règlement de 1767, titre V. « De la régie et administration des Biens. » Arch. L. le Gr., Don Préaudeau, p. 14. — 9. *Ib.*, tit. 1, art. 13-16 ; p. 56. — 10. 2 janv. 1777, Mémoire de Reboul, secrétaire archiviste, « Depuis la fondation du collège de L. le Grand, 176 , M. Fourneau [Grand-Maître temporel] a constamment fait la recette de tous les revenus et la dépense, *sur les ordonnances du Bureau.* » A. nat. H3 2528, n° 176. — 11. 19 juil. 1781. Règlement pour fixer les fonctions du caissier et du contrôleur de la caisse ; *Recueil des Délib.*, I. p. 191 et ss., chap. I, art. 12, 13, etc.

Tout paiement devait être autorisé par « mandement » du Bureau ; ce mandement était délivré dans une délibération du Bureau ; il était signé par les administrateurs, numéroté et dûment enregistré, à son numéro d'ordre [1].

Aidé par les auxiliaires dont le Bureau fixait le nombre et le choix [2], le Grand Maître avait à veiller à ses livres, à ses caisses, à ses comptes. Outre le livre où étaient inscrits les mandats de paiement, il y avait notamment deux sortes de livres : 1° le *Livre-Journal* où, sans aucun blanc, qui eût permis les additions ultérieures, étaient portées la recette et la dépense quotidienne de tous les collèges réunis [3] ; ce registre commun à tous les collèges, était paraphé par un des administrateurs fournis par le Parlement [4]. Parallèlement le contrôleur de la caisse tenait un livre analogue, appelé contrôle [5]. Chaque jour de Bureau, un administrateur vérifiait si le contrôle et le Livre-journal correspondaient bien exactement [6].

2° Les *livres individuels,* particuliers à chaque collège et à chaque fondation [7] ; il y en avait 40 [8], soit 28 pour les collèges et 12 pour les fondations. Chacun d'eux était signé par celui des administrateurs qui avait, dans son « département », le collège ou la fondation. Les administrateurs constataient si tous les livres individuels s'accordaient ensemble et en donnaient avis au Bureau [9].

Le Grand Maître avait deux caisses. L'une, la petite caisse, recevait l'argent de la recette et de la dépense courantes. Si cette caisse contenait plus de 6.000 francs [10], elle versait ce surplus dans la grande caisse, fermant à trois clefs : l'une, laissée au Grand Maître ; l'autre, au plus ancien des administrateurs parlementaires ; la troisième, au plus ancien des notables [11].

Quant aux comptes, que toutes leurs pièces justificatives devaient accompagner [12], le Grand Maître les faisait établir, d'ordinaire, par le Contrôleur de la Caisse [13] et parfois par le secrétaire-archiviste [14]. Ces comptes étaient rendus, chaque année, pendant les quatre premières

1. Règlem. de 1767, tit. VI, art. 4-5. — 2. Le Grand maître Fourneau, le 5 déc. 1776, insistait sur ce point, dans son mémoire, à propos du vol Hardouin ; A.nat. H[3] 2528, n° 174. — Règlement de 1767, tit. VI, art. 1.— 3-4. Règl. 1767 ; *ib.*, art. 2-3.— 5. Règl. 19 juil. 1781, chap. I, art. 9. — 6. *Ib.*, art. 10 ; Règlem. 1767, art. 6, tit. VI. Chaque jour de Bureau ordinaire, soit deux fois par mois. — 7. Règl. 1767, tit. VI, art. 2. — 8. Lettre de Champagné, 8 fév. an II, au Directoire du département de Paris, A. nat. M 158, n° 41 : « Il faut un compte particulier, pour chaque collège et pour chaque fondation, ce qui forme 40 comptes séparés. » — 9. Règl. 1767, tit. VI, art. 6. — Mémoire du Gr. maître, 5 déc. 1776. — 10-11. Art. 7, tit. VI. Règl. 1767 ; Mém. du Gr. maître *cité*. — 12. Art. 10, titre VI, Règl. 1767. — 13 Règl. 29 juil. 1781, chap. III, art. 4 : Il [le contrôleur de la caisse] dressera les comptes du collège Louis le Gr., et des collèges et fondations y réunis. » — 14. Ainsi, de 1773 à 1776, « le s[r] Reboul, secrétaire-archiviste [fut] chargé par le Bureau de la rédaction des... comptes. » Mémoire du Gr. maître, 5 déc. 1776.

semaines du Carême, devant le Bureau d'administration [1]. Le compte de chaque collège et de chaque fondation était spécialement vérifié par un des examinateurs auxquels son « département » attribuait cette fondation ou ce collège [2].

D'après les comptes et d'après les livres, on dressait l'état des fonds, qui devaient se trouver en caisse et, les caisses étant ouvertes, cette vérification était faite, sur l'heure [3]. Le résultat des comptes particuliers était envoyé à celui des Supérieurs majeurs que ce compte intéressait [4]; le résultat général de tous les comptes était adressé au Chancelier de France [5].

Si tous les comptes étaient en règle, une décharge, signée de tous les administrateurs, était donnée au Grand Maître temporel [6].

L'excédent des recettes sur les dépenses était placé, pour augmenter l'avoir de chaque collège [7]; ou bien, mis en réserve, soit pour la reconstruction des maisons « caduques », soit pour les réparations des autres immeubles, soit pour l'établissement de nouvelles bourses gratuites [8]. Chaque collège devait, en outre, pour parer aux imprévus, mettre de côté une année de son revenu [9]. Sage précaution, que la plupart des collèges réunis avaient trop négligée, avant 1764 [10].

Les disponibilités des collèges pouvaient être accrues par des ventes; le Bureau autorisait ou défendait ces ventes. Quand elles obtenaient son agrément, il réglait l'emploi des sommes qui en provenaient [11].

Et, de même, pour les emprunts : après le consentement du Roi et du Parlement, le Bureau intervenait [12]. C'était lui encore qui décidait des emprunts faits à Louis-le-Grand par les collèges unis [13], ou aux collèges unis par Louis-le-Grand [14].

Un des commis du Grand Maître était préposé à la recette des rentes; un autre, à la recette des loyers et fermages.

Avant la réunion des collèges à Louis-le-Grand, beaucoup de rentes avaient été compromises, diminuées ou perdues [15]. Pour éviter des mésaventures de cet ordre, le secrétaire-archiviste avait dressé, avec

1-2. *Ib.* et Règle. 1767, tit. VI, art. 8, 9. Les comptes particuliers des collèges étaient examinés après Pâques. — 3. Règl. 1767, tit. VI, art. 12, 13. — 4. *Ib.*, art. 15. — 5. Lettres pat. 1er juil. 1769, art. 13, tit. I, *Recueil Délib.*, I, p. 95 et ss.; A. nat. H³ 2528 nº 175. Mém. Reboul, 2 janv. 1777. — 6. *Ib.* et Règl. 1767, art. 13, tit. VI. — Voir comment furent arrêtés les comptes de 1779-1780, le 28 mai 1781, *Recueil Délib.*, I, p. 238-239. — 7. *Ib.*, art. 14. — 8. Mémoire Reboul, 2 janv. 1777 : « Ce qui reste tous les ans dans la caisse est placé, pour augmenter les fonds de chaque collège, ou est réservé, pour la reconstruction des maisons caduques ou pour l'établissement de nouvelles places gratuites. » — 9. Règl. 1767, tit V, art. 2. — 10. *Mémoire* dit *des anciens recteurs*, 1764, p. 24 et passim. A. nat. M 153, liasse 2, nº 6. — 11. Règl. 1767, tit. V, art. 3-4. — Sur le mode de ces ventes et les affiches imprimées, qui les annonçaient, *Recueil Délib.*, I, 82 et ss., note 82. — 12. Règl. 1767, tit. V, art. 3-4 — 13. *Mémoire sur l'admin. coll. L. le Gr.*, 1763-71, p. 34-35. — 14. 1er oct. 1779 — 1er juil. 1790. Emprunt aux coll des Bons Enfans, Bourgogne, Cholets, et 5 autres, A. nat. MM 318 fº 66, vº. — 15. *Mémoire des Recteurs*, 1764, *cit.* p. 15.

beaucoup de soin et sur documents, l'état précis de toutes les rentes dûes [1]. Quantité d'entre elles étaient assises sur des maisons situées à Paris, mais ces rentes étaient souvent minimes ; elles ne valaient guère que par leur nombre. On avait donc pris le parti, en 1768, de négocier le remboursement de toutes celles qui étaient inférieures à 12 livres, quand elles n'emportaient pas seigneurie [2]. D'ailleurs on avait eu le soin, dès 1779, au moins, de suivre de près la publication des contrats affichés au Châtelet ; on formait opposition, jusqu'à ce que fussent reconnus les droits des collèges, aux lettres de ratification de ces immeubles [3]. D'autres rentes étaient payables en grains. Afin d'éviter les fraudes ou les erreurs, on ramenait, depuis mars 1769, toutes ces rentes à la mesure de Paris [4]. Et puis, il avait fallu dépister les calculs de certains créanciers des Jésuites, arguant de la prescription pour ne pas payer leurs dettes au collège [5]. Pour les sommes versées annuellement par le roi, le zèle, intéressé ou non, des receveurs trésoriers ou payeurs de rentes avait dû être déjoué [6] et on savait calmer jusqu'aux inquiétudes de la Chambre des Comptes [7]. Les rentes sur les tailles et les domaines du roi ne se payaient plus, cela était constant, que plusieurs années en retard. Il avait fallu en prendre son parti et les reporter sur les comptes suivants [8].

Les loyers et fermages exigeaient, en raison de leur multiplicité, l'attention la plus soutenue. Le Contrôleur du Grand Maître, qui, plus que personne, avait à s'occuper de leur détail, ne fut donc pas supprimé pendant 13 ans (1767-1780), sans que les intérêts de Louis-le-Grand en souffrissent [9]. Il fallut le rétablir [10]. C'était lui qui, avant de passer les baux, faisait dresser l'état des lieux donnés en location [10 bis]. La négligence ou les contestations de plusieurs locataires firent si bien que l'on se décida, en 1783, à demander la rédaction de cet état à l'Architecte du Bureau [11]. Au contrôleur ensuite, de vérifier, avant l'expiration du bail, si le locataire n'avait pas endommagé les locaux qu'il occupait [12]. Dans l'affirmative, l'architecte était invité à constater les dégâts, le Grand Maître était averti et le locataire avait à payer une indemnité raisonnable [13]. Du reste, deux fois au moins chaque année, le devoir du Contrôleur était de visiter les maisons louées [14] : il s'assurait que les locataires en usaient comme « bons pères de famille » [15]. En

1. Cf. Règlement des fonctions du secrétaire-archiviste, 5 juil. 1781. *Recueil des Délib.* I, 180 et ss. — 2. Cela, sur l'avis du Pr. Rolland, 1er déc. 1768, *Recueil des Délib.*, I, 212. — 3. *Ib.* — 4. *Ib.*, 241. — 5. *Recueil Délib.*, I, 128 ; arrêt du 29 av. 1768, Arnat, M152, liasse 1, n° 4. — 6. Lett. pat. du 7 juil. 1764, *Rec. des Délib.* — 7. 6 avr. 1769, *Reg. cit.* I, 119. — 8. *Recueil Délib.*, I, 243. — 9. Mémoire, *cité* du Gr. maître, 5 déc. 1776. — 10. *Supra*, Personnel, p. 323. — 10bis. *Recueil Délib.*, I, 184 et ss. ; Règlem. qui fixe les fonctions du contrôleur du Gr. maître, art. 10. — 11. *Ib.* 244bis, note manuscrite, dans l'exemplaire conservé à L. le Grand. — 12-13. Règlem. du contrôl., *cit.*, art. 11. — 14. *Ib.*, art. 12. — 15. *Ib.*

dépit des excuses produites, [1] tout retard, dans les paiements, était, chaque trimestre, signalé au Bureau [2], — le délai le plus large pour la « reprise » des sommes arriérées, était de six mois pour un loyer et, d'un an — jusqu'à la récolte nouvelle, — pour un fermage [3]. Chaque année, la liste des retardataires était dressée par le Contrôleur de la Caisse et présentée, dans son ensemble, au Bureau [4].

Là, on décidait des poursuites à faire [4 bis]. Les procès étaient généralement conduits par le secrétaire-archiviste, et le Caissier ; et à leur défaut, par le Contrôleur du Grand-Maître [5]. Les quittances données aux fermiers ou aux locataires leur étaient délivrées par le caissier ; il les numérotait, après les avoir fait remplir par le contrôleur de la Caisse et les avoir présentées au Grand-Maître. Elles devaient, pour être valables, porter la signature de ces trois « officiers [6] ».

Mais le Grand-Maître, les Contrôleurs, le Caissier ou les commis demandaient les lumières du Bureau, quand il s'agissait des questions délicates de droit féodal [7]. De droit ecclésiastique, également : en cas de vacance d'un des bénéfices unis au collège, le Bureau s'était décidé à nommer le nouveau titulaire, sur la présentation d'un des administrateurs. Chaque administrateur avait son tour, pour présenter un candidat [8]. Le Bureau avait varié, sur l'accueil qu'il réserverait à la résignation *in favorem* d'un bénéfice, dont il avait la nomination. Il avait interdit cette résignation, en 1776 [9] ; il la toléra, en 1778, au moins pour le cas particulier qui se produisit alors [10]. Telle nomination contestée à la Cure de Pomponne fut du reste validée par le Parlement, qui confirma le choix du Bureau [11]. Le Bureau avait encore à se soucier de la façon dont ses bénéfices étaient desservis ; il délibérait sur le montant de la portion congrue des curés ou des vicaires [12] et jusque sur la nomination et le traitement de médecins-accoucheurs, réclamés par les populations [13].

Le souci principal de l'administration financière était ailleurs cependant ; et, par exemple, dans les réparations incessantes et les reconstructions d'immeubles [14]. Sans doute, la visite périodique de ces immeubles, par le contrôleur du Grand-Maître et par l'architecte [15], permettait de prévoir les reconstructions nécessaires, qu'on répartissait

1. *Recueil Délib.*, I, 236. — 2-4. *Ib.*, 244-5 ; Règlem. 19 juil. 1781, caissier et contrôl. caiss., chap. III, art. 5 ; etc. — 4 bis. Art. 35. Lett. pat., 21 nov. 1763 ; A. nat. H³ 2528, n° 5 ; M 153, art. 10, lett. pat., 16 août 1764, *Recueil Délib.*, I, 59 et ss. ; art. 9, tit. V, règl. 1767. — 5. Règlem... du secret, archiv., *cit.* 5 juil. 1781, *Recueil Délib.*, I, 180 et ss., chap. II, art. 5 et 6 ; *ib.*, I, 210, 2 sept. 1779 ; etc. — 6. Règlem. caissier et contrôleur de la caisse, 19 juil. 1781, chap. I, art. 11. — 7. *Recueil Délib.*, I, 202, 7 juin 1765 et 13 janv. 1778. — 8. *Ib.*, I, 282-283, Ordre pour la nomination aux bénéfices, 19 juil. 1770, 212bis, note manuscrite, dans l'exemplaire conservé à L. le Grand. — 9. *Ib.*, 283. — 10. *Ib.*, 283-4. — 11. *Ib.*, I, 279 et A. nat. M 77, n° 13 (12 janv. 1770). — 12-13. *Ib.*, I, p. 60bis, note manuscrite, dans l'exempl. conservé à L. le Gr. — 14. Cf. Règl. 1767, tit. V, art. 5. — 15. *Supra*, p. 392, n. 13.

le plus possible sur une série d'années [1] ; sans doute, aussi, on savait calculer le prix des réparations : ce prix était un compromis entre le sixième du revenu de l'immeuble et la moyenne de ce qu'il avait rapporté pendant dix ans [2]. Et ce prix était inscrit, d'avance, au compte de chaque collège [3]. Mais l'exécution des travaux donnait lieu à des complications infinies, tant les rapports du Bureau, du Grand-Maître et de leurs subordonnés avec les ouvriers étaient dépourvus de charmes.

On avait bien essayé, à l'origine, de conserver les plus anciens ouvriers employés dans les collèges ; on n'avait pas tardé à comprendre que leur nombre était trop grand [4]. Puis, l'administration des collèges étant divisée en quatre départements [5], on avait voulu garder une équipe d'ouvriers, dans chacun de ces départements. C'était encore trop de monde [6]. On avait fini par conserver seulement, pour l'ensemble des collèges, un ou deux ouvriers attitrés, pris dans chaque corps de métier : maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, plombiers, peintres, etc [7].

Le choix de ces ouvriers regardait le Bureau. Et pareillement, l'initiative des réparations [8] ; les administrateurs la prenaient, sur le rapport de l'architecte, qui dressait un devis [9] ; le Grand-Maître en était avisé et l'ordre écrit était remis à l'ouvrier [10]. L'exécution était surveillée par l'architecte, le contrôleur du Grand-Maître et l'Econome [11]. Chaque ouvrier recevait du collège un livret où étaient inscrits, à leur place, tous les travaux demandés, avec l'attestation signée qu'on les attendait [12]. Ce livret devait être, tous les mois, présenté au *visa* d'un administrateur [13]. Les réparations une fois achevées, les mémoires des ouvriers, (auxquels il fallait joindre l'ordre écrit, en vertu duquel les travaux avaient été exécutés [14]), devaient être présentés à l'architecte en temps utile, pour être vérifiés [15]. Le paiement suivait, à condition que le Bureau l'eût autorisé par mandement et que le Grand-Maître eût délivré un billet de caisse, visé par l'administrateur compétent [16]. — Il va de soi que les réparations courantes du collège étaient simplement demandées à un domestique, suffisamment rompu à ces besognes, et payé en conséquence, à l'année [17].

Les « révocations d'ouvriers » étaient proposées par l'architecte et décidées par le Bureau [18].

Un dernier chapitre, et fort notable, [19] de la comptabilité du collège

1-3. *Recueil Délib.*, I, 245 et ss. ; 3 mai 1781 : du montant annuel des réparations. — 4-8. *Recueil Délib.*, I, 297-8. Règlem. 1767, tit. V, art. 4. — 9. *Ib.* art. 4 et 5. — 10. *Ib.*, art. 8. — 11. *Recueil Délib.*, I, 297bis, note manuscrite dans l'exempl. de L. le Gr. ; 20 juil. 1786 ; A. nat. MM 317, f° 21, v°. — 12. *Recueil Délib.*, I, 298-299 ; l'idée de ce livret était dû au Bureau intermédiaire. — 13. *Ib.* — 14-15. *Ib.*, 300. — 16. *Ib.*, 300-301. — 17. *Ib.*, 302. — 18. A. nat. MM 318, f° 86, r°. — 19. Dans les trois années 1764-5 à 1766-7, le produit des pensions, vin, infirmerie, lits, suppléments, s'éleva à 122.285 ; 124.138 ; 130.315 livres. *Etat [financier] du coll. L. le Gr.*, H 2389, f° 29, v°.

c'était le chapitre du Pensionnat. Le prix de la pension, payée par les Boursiers et par les élèves internes, était fixée par le Bureau, sauf homologation du Parlement [1]. Ce prix, nous savons que la cherté grandissante de la vie força constamment les administrateurs à l'accroître [2]. Les autres grands collèges de la capitale, du reste, avaient précédé le nôtre, dans cette élévation progressive, et avec moins de modération que Louis-le-Grand [3]. Les boursiers payaient une pension plus modeste que celle des internes [4]. Bien entendu, on retenait, sur les revenus du collège, dont dépendait le boursier, le prix de sa bourse [4 bis]; pour les internes, c'était avec le correspondant ou la famille elle-même que le collège s'entendait [5]. Le trousseau, la literie (avec un ou deux matelas [6]), le vin [7], les livres [8], les expériences de Physique [9], et même, jusque vers 1770, l'infirmerie [10], étaient payés à part. La pension se soldait par « quartiers », nous dirions aujourd'hui par trimestres : octobre, janvier, avril, juillet [11]. Le premier quartier, quand l'élève était admis au collège, se payait d'avance [12]. Tout quartier commencé était dû en entier, sauf les cas de renvoi [13]. Les retards, dans les paiements, n'étaient pas rares [14].

La pension était payée au caissier et la quittance, portant le cachet du collège, était donnée au nom du Grand Maître [15].

Dans le registre du Pensionnat, chaque élève avait sa feuille où son compte était tenu à jour avec le montant des sommes payées et des sommes dûes [16].

Pour rendre plus claire la comptabilité si minutieuse et si complexe du collège, on en avait résumé tous les détails, rubriques par rubriques,

1. Ainsi, le 1er sept. 1785, *Recueil Délib.*, I, p. 110bis, note manuscr — 2. *Supra*, p. 324 : la pension des boursiers passa de 400 liv. en 1764 ; à 450, en 1780 ; 480, en 1785 ; 500, en 1787 ; — pour les pensionnaires : de 460 liv., en 1767-8, à 550, en 1780 ; 600, en 1787 ; 700, en 1802. — 3. *Recueil Délib.*, I, 110, n. 104, en 1781. — 4. *Supra*, n. 1. — 4bis. Doc. cité *supra*, n. 19, p. 394. — 5. *Supra*, Personnel, p. 368. — 6-10. A. nat. H 2450, passim, A° 1765 et ss. ; *Etat du coll. L. le Gr.*, cité, f° 29, v°. — Pour les livres, voir les comptes des élèves où le prix de chaque livre est marqué, 1766 et ss., A. nat. H 2460, f° 45, r° ; 2500, f° 1, r°, 27, r° ; 245, f° 75, r° ; 2502, *passim*, etc. — Les expèr. de physiq. étaient, en 1765, payées par le collège, mais non en 1778, et années suiv. A. nat. H 2389 ; 2435, f° 50 v° ; 2479, f° 7, r° ; *Recueil Délib.*, I, 213, etc. — Pour l'infirmerie, les élèves la payaient encore en 1767-8, *Etat* [*financier*] *coll. L. le Gr.*, cité, f° 29, v° ; mais non en 1771, *Mém. sur l'admin. de L. le Gr., cit.* p. 39. — 11-12. *Recueil Délib.*, I, 306 ; A. nat. H 2452, annexe au f° 63, r°. — 13. *Recueil Délib.*, I, 306 (7 fév. 1765 ; le 17 juil. 1766, *ib.*, on dispensa les Physiciens, sortant avant le 15 août, de payer plus de la moitié du dernier quartier de leur pension. — 14. Ainsi, en 1767-68, 6854 liv. de pensions de 460 liv. avaient été payées et 1341 liv. restaient dûes. — 15. Voir une de ces quittances donnée le 3 août 1774, aux Arch. nat., H, 2452, annexe au f° 63 v°. — Réglem. du Caissier, 19 juil. 1781, chap. I, art. 12 ; Mémoire du Gr. Maître, 1776. — 16. C'est dans les comptes de ce genre que nous avons pris la mention du paiement des livres, dont nous parlons, *supra*, n. 6-10.

sur des tableaux, particuliers à chaque collège, et qui restaient affichés dans les bureaux [1]. Et, surtout, on avait imprimé un choix des délibérations prises par les administrateurs, de 1764 à 1781 ; quand un nouveau membre du Bureau était admis à y prendre séance, on lui remettait un exemplaire de ce recueil et il y pouvait lire l'état des recettes et des dépenses des divers collèges, groupés dans son département [2].

Faute d'avoir observé, par le menu, toutes ces prescriptions rigoureuses, le collège subit, de 1773 à 1776, le dommage d'un vol important, qui dépassa le quart de ses revenus annuels [3]. C'était au temps du Buraau intermédiaire (1771-1777), installé par Maupeou. Le contrôleur du Grand Maître venait d'être supprimé, en 1767, et ses fonctions étaient censées réunies à celles du Bureau [4]. Les membres de ce Bureau étaient dispersés [5]. Le caissier, Hardouin, avait su capter la confiance des administrateurs et le Grand Maître, dupé à son tour, ne parvenait plus à faire dresser à temps l'état de ses comptes de l'année : de 1773 à 1776, il n'était pas arrivé à les présenter au Bureau [6]. Le Bureau ne flaira rien de suspect et ferma les yeux. Pendant ce temps, Hardouin recevait les loyers, les fermages, les pensions ; mais, au lieu de les inscrire régulièrement sur son Livre-Journal et de les verser dans la caisse du collège, il se les appropriait [7]. Son livre les mentionnait en sommes dûes et en « reprises » [8]. Ce fut le secrétaire-archiviste, Reboul, chargé de dresser les derniers comptes qui, intrigué de trouver un nombre vraiment excessif de « reprises », finit par avoir quelques soupçons et découvrit le pot aux roses [9].

Plus de 120.000 francs avaient été ainsi dérobés [10]. Le Grand Maître, averti, obtint, le 27 septembre 1776, des aveux partiels et larmoyants du coupable [11]. Hardouin s'effondra; il invoquait, en balbutiant, les nécessités de ses dépenses domestiques et le désir d'établir les enfants de sa femme [12]. Aussi bien, il avait acquis des immeubles ruraux et de la vaisselle d'argent [13]. Le Chatelet fut prévenu, le Garde des Sceaux sais et Hardouin, arrêté [14].

Le Grand Maître était-il responsable entièrement de l'infidélité d'un commis, qu'il n'avait pas choisi, et que le Bureau lui avait imposé [15] ?

1. Mémoire sur l'administr. de L. le Gr., 1763-71. A. nat., M 157, n. 4 ; p. 68. — 2. Ce recueil est le *Recueil Délib.* que nous citons souvent et qui, dans l'exemplaire possédé aujourd'hui par le lycée Louis le Grand, contient des annotations manuscrites, postérieures à 1781 et antérieures à 1800. — 3. 120.000 francs sur 400.000 francs de revenus annuels : le mémoire de Reboul (A. nat., H³ 2528, n° 17⁶) nous dit : « le Collège de Louis le Grand avec ses 28 collèges y réunis, jouit d'environ 400 000 liv. de revenus. » — 4-5. Mémoire du Gr. Maître, 5 déc. 1776, A. nat. H³ 2528, n° 17⁴. — 6-15. Voir les deux Mémoires de Reboul et du Grand Maître, que nous venons de citer, n. 3-5. ci-dessus. En outre, H³ 2528, n° 171, 17², 17⁵. Hardouin avait deux maisons à Corbeil et 4 arpents de vignes et terres labourables, d'une valeur totale de 39.758 liv. — Le Grand Maître disait : « le montant du déficit est un secret qui, vu l'état où sont les registres, tant des années précédentes que de l'année 1776, n'est connu que de Dieu seul. »

Le Bureau répliquait que cette responsabilité ne faisait aucun doute, le Grand Maître étant « le seul comptable au Bureau d'Administration des deniers reçus sur ses quittances [1] ».

A la vérité, il y avait eu, des deux côtés, des imprudences et des fautes. Mais il importait d'étouffer un scandale, dont les ennemis du collège ne manqueraient pas de se réjouir. Le Bureau intermédiaire était dores et déjà discrédité et, sur les instances de ceux qu'il avait jadis supplantés, il finit par être congédié, en août 1777. Le Grand Maître, en somme, l'emportait et, jusqu'à sa mort, survenue le 26 oct. 1785, il resta dans une place qu'il occupait depuis 1763 [2].

Aussi bien, la bonne gestion financière du collège ne pouvait être obtenue qu'à force d'attention et d'assiduité, d'intelligence et de conscience, de la part des Administrateurs [3]. Leur Bureau était le moteur central de tout le mécanisme économique des 28 collèges réunis. Si ses membres étaient trop peu nombreux, s'ils se laissaient distraire par des soins étrangers, s'ils ne consacraient pas à leur tâche tout leur esprit et tout leur cœur, ils risquaient, comme le proclamait, en 1781, le Président Rolland, de plonger ces collèges dans le « chaos » [5].

Ce chaos, l'époque révolutionnaire devait, à de certaines heures, en suspendre la menace sur notre maison, sur ses revenus, sur toutes ses traditions. L'administration des biens du collège Egalité passa, le 8 mars 1793, à la régie des biens nationaux [6].

Ce qui subsistait d'un organisme financier jadis autonome fut laissée jusqu'au 3 août 1795 (16 thermidor an II), au ci-devant Bureau d'Administration ; — puis, provisoirement confié, jusqu'au 1er juillet 1798 (13 messidor an VI), à quatre Surveillants ; — enfin, abandonné aux cinq Administrateurs du Prytanée.

Pendant six ans, l'ancien Bureau se survécut donc, tant bien que mal et plutôt mal que bien. Le président Rolland, qui en était l'âme, et que ses collègues regardaient « comme un second fondateur du collège », se retira, le 15 juin 1789 [7]. La fidélité aux séances s'évanouit peu à peu. Nul n'y venait plus guère, chaque fois que la gravité des événements politiques redoublait et que diminuait la sécurité de la rue [8].

1. *Ib.* — 2. *Supra.* Personnel, p. 385 et Appendice B n° 31. — 3. Voilà pourquoi on choisissait les notables parmi les Universitaires résidant à Paris ; ce que le président Rolland explique dans son *Mémoire sur l'admin. de L. le Gr.*, 1763-71, p. 68, A. nat. M 157, n. 4. — 5 Voir ce qu'en dit ce même président Rolland, le 15 fév. 1781. *Recueil Délib.*, I, p. 40 et ss., n. 46 ; et Introduct., I, p. 8 et ss., *ad finem.* — 6. *Supra*, p. 384, n. 1. — 7. Le Prés. Rolland, le 7 mai 1789 veut donner sa démission, vu ses affaires et sa santé ; espérant la conserver, le Bureau ajourne sa décision. A. nat. M 318, f° 9 v° ; le 15 juin 1789, hommage est rendu par le bureau aux services de Rolland, *ib.*, f° 14 r°. — 8. Le 5 mars 1789, 8 administrateurs ; le 19 mars, 6 ; le 16 avril, 5, en comptant le Grand Maître ; le 20 avril 1789, personne, « attendu que, ce jourd'huy, se tenaient les assemblées de district de la ville de Paris » ; le 16 nov. 1792, Bérardier, seul présent, attend deux heures puis se retire ; A.nat. *MM* 318, f° 4 r° ; 6 v° ; 7 r° ; 7 v° ; *MM* 319, f° 7 r°.

Le dernier Grand-Maître temporel fut Bérardier, qui mourut dans sa charge, le 1er mai 1794 [1], dix jours après le moment où la tête du président Rolland venait de tomber sur l'échafaud.

En changeant de mains, les attributions du Grand Maître changèrent de nom : elles appartinrent à Michel François Hébert, qui avait été quatorze ans (1780-94) contrôleur du Grand Maître et qui désormais fut appelé *Agent-Comptable* [2]. Il y eut toujours un caissier [3] et un économe [4]. Ils n'abandonnèrent pas le collège, avant 1803 [5] ; le contrôleur de la caisse y vivait depuis 1767 et il le quitta en 1794 [6]. Les comptes annuels durent, aux termes de la loi du 5 nov. 1790 être rendus, à partir du 1er janvier 1791, au Conseil général de la Commune [7]. Cependant le Grand Maître, le 8 février 1793, expliquait au Directoire du Département de Paris l'impossibilité de rompre, sur ce point, avec les vieux usages du collège et de rendre ces comptes, très nombreux et compliqués, avant la fin du Carême [8]. La Municipalité et le Département firent, à leur aise, inspecter livres, caisses et comptes : tout fut trouvé en ordre et le rapport de la Commission exécutive de l'Instruction publique en rendit témoignage, le 13 oct. 1794 [9]. Au reste, ce que le collège avait de plus précieux avait été porté à la Monnaie ou renfermé, sous clef, pour être conservé à la République » [10].

Cette commission exécutive était chargée, depuis le 31 août 1794 (14 fructidor an II) de diriger l'administration immédiate du collège Egalité [11] et c'est elle qui, un an plus tard (4 août 1795, 17 thermidor, an II), portait le coup de grâce à l'ancien Bureau du collège. Elle le remplaçait par un Conseil de quatre surveillants [12], dont fit partie Reboul, alors secrétaire de l'administration intérieure du collège [13] et qui, nous l'avons vu, avait su découvrir les détournements du caissier Hardouin [14]. Reboul pourrait initier les nouveaux venus aux besoins et aux habitudes de la maison ; d'autant mieux que l'agent comptable et l'économe restaient en fonctions [15].

Pendant près de trois ans, ces Surveillants se consacrèrent, de leur mieux, au collège. Ils se réunissaient tous les dix jours [16]. Pour quadrupler utilement leur activité, ils avaient, comme l'ancien Bureau, divisé

1. Appendice B. — 2. *Ib.* ; et *supra*. Personnel, p. 354. — 3. Le caissier était Poupard, d'oct. 1789 à 1803 ; Appendice B. — 4. L'Econome fut Héron jusqu'en 1794 ; puis Lesieur (Fr.-Pierre), économe adjoint depuis 1790, économe de 1794 à 1803, puis procureur gérant du Lycée Impérial ; Appendice B. — 5. Notes précédentes. — 6. C'était Jouenne de Longchamps ; Appendice B. — 7-8. A. nat., M 158, n° 41. — 9. A. nat., H³ 2563, liasse A, 22 vendém., an III. — 10. Rapport de Champagne au Comité d'Instruction publique de la Convention A. nat. M 158, n° 70. — 11. A. nat. H³ 2558, doss. 1 ; extrait du registre des délibérations de la Commission exécutive de l'Instruct. publique, du 17 thermidor l'an III [4 août 1795] arrêté de ce jour; *id.*, Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 th. an III, p. 1 et ss. — 12. *Ib.*, art. 1, — 13. *Ib.*, art. 2 ; Appendice B. — 14. *Supra*, p. 322. — 15. *Supra*, p. 398, n. 2 6). — 16. Une fois par décade ; arrêté du 17 therm. an II ; A. nat. H³ 2558, Dossier 1.

leur besogne en quatre « départements » [1]. Nous pouvons suivre d'autant mieux leur labeur que l'un des deux registres, où furent consignés leurs procès-verbaux, nous a été conservé dans les archives privées de Louis-le-Grand [2]. Nous y revivons le détail des 51 séances, par eux enues, du 6 août 1795 (19 thermidor an III), au 21 mai 1797 (2 prairial an V) [3]. Ces surveillants étaient d'abord, entre le Ministre ou la Commission d'Instruction publique et le collège, des agents de transmission, chargés de livrer à la connaissance du collège les vœux et les volontés de l'autorité supérieure [4] ; ils étaient ensuite des agents d'exécution, soucieux d'assurer, dans l'intérieur du collège, l'obéissance à ces ordres [5] ; ils avaient enfin (sans parler ici de leur autorité en matière pédagogique) la surintendance économique et financière de la maison [6]. Ils visitaient les bâtiments et leur mobilier ; les classes, les études, les dortoirs et jusqu'aux matelas ; la cuisine, la boulangerie, les réfectoires. Ils se préoccupaient de la qualité du pain, des marchés pour les fournitures de vin, de l'état de la vaisselle ; de l'éclairage, du chauffage et de la valeur des poêles. Ils accueillaient les plaintes des élèves sur la nourriture, les doléances des professeurs sur leur traitement ou leurs pensions de retraite. Ils examinaient les dépenses à faire et les dépenses faites, les comptes de l'économe et ceux de l'agent comptable [7].

C'est en partie à leur vigilance et à celles de leur subordonnés que l'on doit le salut financier du collège, la mesure par laquelle fut suspendue la vente de ses biens [8], en attendant que lui fussent restituées toutes les épaves de sa fortune mobilière ou immobilière [9]. Quand prit fin l'administration de ces quatre Surveillants, les années les plus critiques, traversées par le collège, étaient passées

C'était le moment (1er juillet 1798) où les neuf collèges parisiens de plein exercice s'ajoutaient aux vingt-huit collèges déjà réunis [10] Le ministre Letourneur était d'avis de donner à ce corps nouveau une organisation nouvelle : unique, centrale, gratuite [11]. Il en plaçait le siège dans notre collège [12]. Il en remettait la direction aux mains de cinq Administrateurs, recrutés parmi des gens de loi, rompus aux affaires [13]. Il ne leur allouait aucun traitement fixe et seulement des jetons de présence [14]. Dans leurs assemblées, l'Agent Comptable, le Directeur du Prytanée et, à son défaut, le Sous-Directeur avaient voix consultative [15].

1. Art 7 ; *Supra*, p. 389, n. 9. — 2. Arch. L. le Gr. ; — Boursiers du Coll. Egalité, 17 therm., an III, p. 1-141. — 3. *Ib.* — 4-5. *Ib.* Arrêté du 17 therm., an III, art. 9. — 6. Tout ce qui suit tiré de ce registre p. 1-141, *passim*. — 7. Presque à chaque séance, l'examen des comptes est mentionné. — 8-9. *Supra*, p. 385, n. 3-5. — 10. *Ib.*, n. 6 ; arrêté du 13 messidor, an VI, cité à la note suivante. — 11. Minute de l'arrêté 13 messidor, an VI ; et rapport présenté un Directoire exécutif par le ministre de l'Intérieur, Letourneur, A. nat. F17 531, doss. 3484, pièces 133 et 134. — 12, Art. 3 de l'arrêté. — 13. Ce que développe le rapport. — 14, Ce que l'art. 3 appelle « un droit de présence ». — 15. Art. 5.

Et ce fut cette administration qui fonctionna jusqu'à l'établissement des Lycées, qui, nous le verrons, eurent leur premier berceau dans notre maison.

De 1763 à 1799, les finances du collège et le mécanisme de leur gestion avaient donc connu bien des fortunes. Autonomes presque toujours, nationalisées à l'occasion, elles avaient passé en des mains fort diverses. Il y eut cependant, pour elles, ceci de commun, sous l'ancien régime et sous le régime révolutionnaire, que les ressources financières du collège furent toujours dirigées par un Bureau, non par un homme, Le Principal ou le Directeur restait en dehors de l'organisation économique. Quand il obtenait le droit de siéger dans l'assemblée des administrateurs, c'était à titre personnel ; en 1798 encore, on ne lui accordait que voix consultative, non délibérative. En somme, c'était bien une petite Assemblée, c'était un « collège » d'administrateurs que l'on appelait à gouverner les capitaux et les revenus du collège.

II

Le premier objet de ces revenus c'était de rendre de plus en plus habitables les locaux du vieux Louis-le-Grand. Le souci d'étendre leur superficie l'avait jadis emporté sur toutes les autres préoccupations ; maintenant, il s'agissait surtout de distribuer harmonieusement les terrains et les bâtiments : il fallait y tailler la part de l'Université de Paris puis celle d'une trentaine et, le moment venu, d'une quarantaine de collèges. Dans tous les quartiers de la vaste maison, il convenait aussi de disposer le mobilier approprié et de le conserver ; d'assurer l'éclairage quotidien et, dans la mauvaise saison, le chauffage ; en toutes choses, enfin, d'obtenir ce minimum de confort, sans lequel le labeur quotidien de la jeunesse est presque paralysé.

Au milieu du XVII[e] siècle, le collège, nous l'avons vu, avait été menacé d'étouffement : réduits à l'étroit espace de la cour de Langres, ses deux à trois mille élèves avaient peine à se mouvoir. De l'ouest, rue Saint-Jacques, vers l'est, rue Chartière et rue de Reims, le collège avait conquis ses limites naturelles ; vers le nord, il avait annexé le collège de Marmoutier ; mais, vers le sud, il n'avait encore mis la main que sur quelques lambeaux des Cholets [1].

Ce fut la réunion des petits collèges qui lui valut, en 1763, d'atteindre tout ce qui le séparait encore de la rue Saint-Et enne des Grès (aujourd'hui rue Cujas), en prenant ce que les Cholets avaient réussi à conserver. Vainement les Cholets avaient-ils, plus que tous les autres collèges [2], tenté de prolonger une résistance sans espoir. Ils durent capituler.

1. *Supra*, p. 86-89. — 2. Les deux seuls collèges qui résistèrent ouvertement à la réunion furent les Cholets et Laon.

LES JÉSUITES EXPULSÉS DU COLLÈGE - 1762

Fig. 19. — " Déménagement des Pensionnaires des Jésuites "

Fig. 20. — Déménagement des Pères Jésuites.

Voir, p. 505.

Quant au Plessis, c'était un collège de plein exercice. Il ne fallait donc pas, en 1763, songer à l'englober. Bien plus, c'était le Plessis qui avait tenté de s'agrandir vers l'Est, aux dépens de Louis-le-Grand. Il avait, cinq mois avant le départ des Jésuites, obtenu d'eux de louer à bail la majeure partie du Mans neuf et du Mans vieux et de s'avancer jusqu'à la rue de Reims, dans le voisinage de Sainte-Barbe [1]. Il est vrai que cette entreprise avait été arrêtée net, sitôt les Pères disparus. En septembre 1762, les Commissaires du Parlement avaient cassé ce singulier arrangement, qui menaçait presque de confondre, pour le plus grand péril de la discipline, les écoliers de deux collèges. Le Plessis s'était soumis de bonne grâce [2]. Trente-cinq ans plus tard, en juillet 1797, il subissait, à son tour, le sort commun à tous les collèges de la capitale : avec les huit autres collèges de plein exercice, il était réuni à l'Institut Central des Boursiers [3]. Depuis ce moment, c'étaient donc les rues Fromentel et du cimetière Saint-Benoît qui devenaient, du côté nord, la frontière de notre maison. Elle atteignit ainsi sa plus grande superficie. Au lieu de l'étendre encore, le XIXe siècle se chargera de la restreindre [4].

Trois rues seulement allaient finalement la séparer du Collège de France, de la Sorbonne, de l'Ecole de Droit [5]. Entre ces trois établissements d'enseignement supérieur, tout ce qui subsistait à Paris des anciens collèges d'enseignement secondaire était concentré dans notre maison.

Du dehors au dedans, on pouvait alors pénétrer dans le collège par quatre grandes portes : l'ancienne porte de Louis-le-Grand ; celle de Marmoutier, dite porte des Professeurs ; celle du Plessis, qui devait être plus tard, quelque temps, celle de l'Ecole Normale ; enfin, celle qui s'ouvrait à l'angle de la rue de Reims et de la rue des Cholets, et qu'on nommait la Porte des Emérites. La porte de Louis-le-Grand demeura toujours la porte principale, où se lisait l'inscription : *Collegium Ludovici Magni*, surmontant, avec les armes de France, le double médaillon de Louis XIV et de Louis XV, sculpté dans le bois des vantaux [6]. Le donjon carré à quatre étages [7], qui dominait l'entrée, avait été démoli en 1764 et c'est alors que la porte avait été disposée « en tour creuse » [7bis]. Elle était doublée d'une forte grille à verrou [8]. Cette

1. Promesse de bail, 7 avril 1762, A. nat M 153, liasse 2, 1bis, f° 45 r°-47 r°. — 2. *Ib.*, 28 sept. 1762, f° 56 v° et ss.— 3. *Supra*, p. 337. — 4. *Infra*, t. II, Vie matérielle, ch. II. — 5. Mais avant la complète réalisation de ce plan, trois quarts de siècle au moins devaient s'écouler : jusqu'en 1880-85. — 6. 12 mars et 8 mai 1764, arrêts du Parlement, A. nat. M 153, liasse 3, nos 11 et 12. — *Supra*, introd., p. 315. — 7. Cf Plan de Turgot. *Supra*, Pl. I, fig. 1. — 7bis Pl. V, fig. 15. — Le 8 mai 1764, le Parlement ordonne : « que la grande porte de la rue Saint-Jacques sera faicte en tour creuse et couronnée des armes de France... etc., et que la tour qui est au-dessus de lad. porte sera demolie.» A. nat. M 153, liasse 3, n° 12. — 8. Mémoires de Serrurerie, janv et sept. 1789, A. nat. M 155, liasse 8 : « Pour la grande grille d'entrée du collège. déposé le verrou, forcé par une voiture... »

grande porte fut restaurée sous la Révolution, par les soins de l'architecte Lefebvre et du sculpteur Thibert. Au centre d'une couronne de chêne et de laurier, on détacha les deux lettres enlacées R. F. [1].

En principe, et sauf dans les moments où la détresse financière du collège obligeait à une réduction sévère du personnel domestique, il y avait deux portiers à la grande porte et un seul, à chacune des trois autres portes du collège [2]. Et il s'en fallait que les fonctions de cet homme fussent une sinécure : l'ordre intérieur de la maison dépendait de lui, pour un bonne part.

Autour du nouveau périmètre assigné au collège, on devine bien que les traces du passé n'étaient pas abolies. En face de la chapelle du collège et de ce qui fut le n° 130, la rue Saint-Jacques n'avait encore que le tiers, voire le quart de sa largeur actuelle [3]. Et puis, aucun trottoir et seulement, ça et là, des bornes de pierre, aux deux côtés des portes cochères : sur ces bornes, passants et écoliers grimpaient en toute hâte, pour éviter la menace des voitures, frôlant de trop près les maisons. Le collège était, pour sa part, responsable de la propreté des rues, qui l'encerclaient, et la police, sur cette question, se montrait sans pitié. Entre deux averses ou deux tourmentes de neige, c'étaient les amendes qui pleuvaient, pour peu que les boues ne fussent pas enlevées d'une main assez preste. Ces amendes étaient la terreur des domestiques, que l'on chargeait, au rabais, de ce service, en 1764-65 [4]. On préférait, en 1799, se libérer de ce souci, au profit des honorables professionnels, tout entiers consacrés à leur carrière [5].

Notre maison avait également à payer sa contribution à l'entretien des lanternes, chargées officiellement d'éclairer ses abords [6]. Quand il leur arriva d'augmenter leurs feux, elles soulevèrent, dans tout le collège, tant de surprise enthousiaste que les bourses s'ouvrirent et que des souscriptions spontanées affluèrent [7].

Les lumières qu'elles projetaient, pour peu que les nuits fussent sans lune, sur les échoppes formant la ceinture du collège, ne parvenaient

1. A. nat. H^3 2575$_5$, n° 427; therm. an VI. Restauration à la grande porte et dessin. — 2. 12 mars 1764, portier de la grande porte, A. nat. M 153, liasse 3, n° 11 ; avr. 1789, portier de la rue Chartière, M 155, liasse 8; 1789 janv., portier de la Cour des professeurs, *ib.* ; messidor an VI, A nat. H^3 2575^b, doss. 1, n° 391, p. 36-37, « portiers de la rue de Reims et de la maison du Plessy ». — Réduction des Portiers du Collège, par la Commission exécut. de l'Instruction publique, 24 vend. an IV [16 oct. 1795], A. nat. H^3 2558, Doss. 1. — 3 Conservation du Plan de la Ville de Paris ; plan de Paris, n° 6585. Pl. XXV, fig. 72. — 4 *Recueil des Délib.*, I, p. 261-262, 2 oct. 1764 : mars et avr. 1765, A. nat. H 2421, journal de Caisse, f° 50 r° ; H 2422, p 175, 2 avr 1785, H 2414, f° 33 r°. — 5. Messidor, an VII, A. nat. F^4 1869. — 6. Journal de Caisse, 18 avr. 1765 ; 9 liv. pour les boues et les lanternes de l'année 1764 : A. nat. H 2421 f° 50 r°. — 7. Etat des paiemens faits pour les dépenses extraordinaires : 138 liv. pour la cotisation volontaire du collège à la première mise des lanternes nouvelles, dans l'étendue de la rue Saint-Jacques, 3 mars 1768. A. nat. M 154, liasse 4, n° 13.

pas à embellir la misère des auvents ou des fermetures mal jointes. Autour de la porte de Marmoutier, en 1762, un menuisier, un maître cordonnier et un fripier [1] étalaient leurs planches, leurs bottes et leurs hardes. La grande porte elle-même, subissait, en 1769, la disgrâce d'un voisinage plébéien [2]. Quelques pas plus loin, un layetier découpait et clouait, tout le long du jour, de petites caisses de bois léger [3], tandis qu'un perruquier [4] barbouillait de savon blanc les joues universitaires et, saisissant avec désinvolture le nez des régents, promenait adroitement son rasoir sur leurs lèvres et, de leurs oreilles, jusqu'à leur menton. Le loyer de telle de ces boutiques ne dépassait pas 50 ou 60 livres, par an [5]. Par dessus leurs baies cintrées et plus haut que les enseignes mouvantes, perpendiculaires aux murailles noires, on voyait, de temps en temps, apparaître, aux fenêtres, un visage clair, couronné d'un ruban au d'une bavolette. Et il semblait manifeste que ce minois était étranger au collège.

*
* *

Flanqués de ces masures, les bâtiments du collège n'étonnaient pas seulement par leur superficie mais par les inégalités de leur taille. Quatre tourelles pointues, deux clochers, un belvédère, deux donjons [6] ; des frontons à l'antique, des dômes à l'italienne, des toits à la française ; des lucarnes à chevalet, « en chien assis » et « à demoiselle [7] », des tuiles rouges ou des ardoises bleutées [8]. Ici, comme au bâtiment neuf, cinq étages [9] ; ailleurs, trois seulement [10] ; certains « corps de logis » avec dix fenêtres de façade [11] ; d'autres, avec deux ou une [12]. A ces fenêtres, une armée de petits carreaux et généralement douze, par fenêtre [13]. Dans une seule salle, 588 carreaux [14]. Contre les ouvertures, des grilles assez fortes, destinées à décourager les escapades écolières où le bondissement inconsidéré des balles [15]. Par derrière, des rideaux blancs ou jaunes, rouges, verts ou bleus ; rideaux de grosse toile ou de serge, de toile de Jouy ou de mousseline [16].

1. — A. nat. M 153, liasse 2, 1bis, f° 59 r° — 61 v°. — 2. A. nat. H 2428 f° 116 r°. — 3. 19 avr. 1775, A. nat. H 2432, f° 23 r° ; quittance de loyer. — 4. 23 janv. 1786, quittance de loyer. A. nat. H 2414, f° 127 r°. — 5. 24 avril 1775, A. nat. H 2432, f° 26 v° ; 23 frim. an VII [31 déc. 1798]. A. nat. H 2448, f° 19 r°. — 6. Plan Turgot. *Supra*, Pl. I, fig. 1. — 7-8. *Id.* Vérificat. par l'architecte des travaux faits aux toitures, A. nat. M 154, liasse 5, déc. 1788 et janv. 1789 ; Mémoires de « couverture », 1790, A. nat. H3 2553 : prair. an VI, A. nat. H3 2575b, doss. 1, n° 373 ; vend. an VII, *ib*, 378; ventôse an VII, *ib.*, 380 ; brum., an VII, H3 2559, 3e liasse ; etc. — 9-12 *Id* — Sept. 1762, visite des bâtiments par l'architecte, A. nat. M 153, liasse 2, 1bis f° 71 v°, 72 r° ; 46 v°. — 13-14. An VII, A. nat. H3 2571 ; 2575b doss. 1, n° 400 ; 12 fév. 1799 et ss, n° 403, *ib.* Mémoires de vitriers. — 15. *Id.* et Mémoire de serrurerie, avr.-mai 1789. A. nat. M 155, liasse 8 ; 29 flor., an VI, A. nat. H3 2528, n° 8, pièce 4. Mémoire des ouvrages de grillage, en 1790, A. nat. H3 2553 ; an VII, H3 2575b, doss. 1, nos 419-422bis. — 16. En 1789, A. nat. M 155, liasse 7 ; en 1795-98, H3 2558, doss. 20, n° 1.

La diversité des besoins, des goûts, des âges, les siècles écoulés et l'heure présente avaient mis partout leur marque. D'unité, presque point ; du pittoresque, à foison.

Adapter aux exigences de la jeunesse la vétusté de ces vieilles pierres, il y avait là, peut-être, de quoi décourager des architectes, fussent-ils plusieurs : le Camus de Mézières s'y usa, quoiqu'avec lenteur ; sous la Révolution, Gilbert puis Giraud, (qui fut destitué), puis Hubert et Lefebvre, se remplacèrent ou se conjuguèrent [1]. Louis XV avait promis, sans doute, des crédits, pour la reconstruction du collège [2] ; mais Louis XV oublia cette promesse, comme tant d'autres, dit-on. Vainement quelques symptômes alarmants se produisaient, de temps en temps : ainsi, en 1764, quand s'ouvrait soudain un grand trou, dans la cour voisine des Arméniens [3] ; en 1794, quand d'immenses lézardes crevassaient les bâtiments de la Cordonnerie [4] ; en 1797, quand certains murs se bombaient, quand des fenêtres se disloquaient, et quand toute une aile menaçait ruine [5] L'économe, le Bureau d'Administration ou les quatre surveillants se faisaient les échos des cris d'alarme des professeurs et des élèves : vite, on étayait, on réparait et on oubliait. Sous la menace des murailles branlantes, le collège avait encore à vivre un petit siècle, tout au plus.

Force était bien de s'accommoder de ces locaux centenaires, tandis que, de leur voix métallique, l'horloge et la cloche continuaient à dire la marche des heures. Mais les écoliers auraient pu céder à la tentation de prendre avec le Temps lui-même des familiarités de mauvais goût ; aussi, par prudence, la corde de la cloche avait-elle été, à son extrémité inférieure, enclose dans une gaîne protectrice, fermant à clef [6]. Quant à l'horloge, dont les qualités avaient l'estime générale, ce fut contre le vandalisme qu'il fallut la protéger, en octobre 1793. Déjà, les ouvriers coupaient les cordes des poids ; ils enlevaient et brisaient les tringles. L'économe Lesieur, bouleversé, envoya quérir, rue de Richelieu-Sorbonne, l'horloger de la maison, le citoyen Delaunay : tous deux avaient, pour la victime qu'on commençait à dépouiller, une grande tendresse. Delaunay accourut, avant que l'irréparable ne fût accompli : l'horloge fut démontée, emportée et mise, pendant cinq ans, à l'abri des attentats. Elle était sauvée [7].

La cloche avait eu, elle aussi, des moments de grande émotion : ainsi, le 10 octobre 1764. Mais, ce jour-là, son tintement était joyeux [8].

1. Appendice B. — 2. Extr. des registres du Conseil d'Etat, 12 févr. 1772, A. nat. M 77, n° 15. — 3. 8 mars 1764, A. nat. *MM* 305, f° 22 r°. — 4. Arch. L. le Gr., Boursiers Egalité, 17 therm., an III, p. 4, le 5 fruct., an III [22 août 1795]. — 5 *Ib.*, p. 75, 16 nivôse an V [5 janv. 1797]. — 6. 1789, janv. et mai, mémoire de serrurerie ; porte qui ferme à clef la corde de la cloche ;... pour fixer le tuyau du conduit de la cloche, fourni une bride en embrasure. » A. nat., M 155, liasse 8. — 7. Inv., sept. 1798 ; déclaration de l'économe Lesieur ; A. nat. H³ 2558, doss. XX, n° 5, p. 15. — 8. A. nat. M 153, liasse 1, n° 7 ; cf. *Supra*, introd., p. 315.

Il disait la bienvenue aux Parlementaires en robe rouge, qui prenaient officiellement possession des locaux du collège. A l'instant où les Pères sortaient de Louis-le-Grand, l'Université consentait enfin à y rentrer. Elle y eut désormais sa place, à côté des collèges unis.

Au rez-de-chaussée, on lui réserva les plus belles pièces de la maison.

La Salle de ses Assemblées communes fut située rue des Cholets, en face de Montaigu [1], Les Nations de France, de Picardie et de Normandie se réunirent dans les trois salles voisines, qui donnaient sur la 2e et la 3e Cour [2]. Tout auprès, la Nation d'Allemagne reçut un local, dans le Mans-neuf [3], Et, à ses côtés, les trois Facultés supérieures (Théologie, Droit, Médecine) eurent, elles aussi, leur logis [4].

Au rez-de-chaussée, on trouva encore le moyen d'aménager, entre l'ancien jardin et la cour des Pères, un asile aux Messagers jurés de l'Université [5] et un autre, aux maîtres de Pensions [6]. Les archives de l'Université furent recueillies sous les voûtes d'une salle spacieuse, ouvrant sur la grande cour [7]. Et enfin la halle aux Parchemins fut installée contre la façade orientale de la cour de Marmoutier [8].

Au premier étage, le Tribunal de l'Université et ses archives propres furent établis dans cette aile septentrionale de la première cour, qui a subsisté jusqu'à nous [9] ; le bibliothécaire habitait, au premier étage, lui aussi, rue des Cholets [10]. A proximité de lui, mais au second, la Bibliothèque de l'Université reçut, pour son usage, l'aile dite de Harlay, entre la première et la seconde cour [11].

L'Université ne demandait pas seulement à Louis-le-Grand d'hospitaliser ses services, mais quelques-uns de ses professeurs émérites retraités ; en particulier, ceux qu'elle déléguait au Bureau de Discipline du collège [12] : On leur destina la majeure partie du Mans-neuf et du bâtiment de la Cordonnerie [13].

Le Mans-neuf était un bel hôtel de quatre étages, dont le dernier, en attique. Il était adossé à la rue Chartière et avait dix grandes fenêtres

1. Ordonn. des Commissaires du Parlement, A. nat. M 153, liasse 3, n° 12,13 mars 1764. — 2-4. Ordonn. des Commiss. du Parlement, 13 et 17 mars 1764, A. nat. M 153, liasse 3, n° 12. — 5-6. *Ib.* et liasse 1, n° 7, p. 4. — Cf. mars et avr. 1789, Mémoires serrurerie, A. nat. M 155, liasse 8 ; Recueil Délibér., 4 sept. 1788, t. I, p. 454bis, notes manuscr. Arch. L. le Gr. — 7. 19 mai 1764, vacation des commissaires du Parlement. A. nat, M 153, liasse 3, n° 12 ; et M 148, liasse 10, n° 3, p. 9. — 8. Juil. 1789, A. nat. M 155, liasse 8 ; en 1790, H3 2553 (mémoire de « couverture »). — 9. Vacation des Commiss., 12 mars 1764, A. nat. M 153, liasse 3, n° 11. — 10. Vacation du 19 mai 1764, *ib.*, n° 12. — 11. Sept. 1762 ; « le 1er étage du vieux Mans est occupé par la bibliothèque de Harlay ;... entrée, vers la rue Charretière. » A. nat. M 153, liasse 2, 1bis f° 73 r°. — Cf. Emond, *Hist. Coll. L. le Gr.*, 206 et 237. — 12-13. Vacation *citée* du 19 mai et 4 juin 1764 ; A. nat. M 148, liasse 10, n. 3, p. 10. M 153, liasse 3, n° 12, etc. — Cf. *Recueil Délib.*, t. I, p. 204[4], notes manusc. à L. le Gr.

sur la cour. Tout cet hôtel, hormis le rez-de-chaussée, était réservé aux « Emérites » [1].

Le bâtiment de la Cordonnerie avait moins haute mine. Il se dressait là où fut, jusqu'en 1885, le n° 126 de la rue Saint-Jacques, à côté de la chapelle. Du premier étage au troisième, on logeait deux ou trois émérites [2].

L'Université de Paris avait eu beau se tailler fort largement sa part dans le collège, cette part n'était pas, cependant, celle du lion. Les collèges unis à Louis-le-Grand pouvaient donc encore n'être pas trop à l'étroit, dans l'immense bâtisse. Ils y avaient leur chapelle, leurs cours, leurs bureaux, leurs classes, leurs études, leur cuisine, leurs réfectoires, leurs dortoirs et nombre d'appartements, pour leurs administrateurs et professeurs.

Sur l'emplacement du collège, il y avait eu jadis un grand nombre de *chapelles* [3] ; une seule fut conservée. En 1764, la chapelle de Marmoutier n'existait plus, depuis un siècle ; celle du Mans, non plus ; celle des Cholets ne survécut pas à la réunion des petits collèges 1762-64) et celle du Plessis, à la réunion des grands collèges (1797) [4]. Lors de l'exode des Pères, les diverses chapelles, ménagées par eux aux Congrégations diverses qu'ils encourageaient, (congrégations des externes, des valets de chambre, etc.), furent supprimées [5]. On garda seulement la grande chapelle, située à l'endroit même où les Jésuites, au XVI[e] siècle, l'avaient construite et, depuis lors, elle y fut maintenue. Ils l'avaient prolongée jusqu'à la rue Saint-Jacques et, jusqu'en 1793, le public y avait accès par un portail à deux vantaux [6]. Le jour y pénétrait par plus de 800 carreaux de verre, qui ne semblent pas avoir été des vitraux proprement dits [7]. Elle ne fut pas conservée au culte, depuis la Terreur jusqu'au Consulat [8].

Les cours furent plus transformées encore que la chapelle : on les multiplia et on les agrandit. Le dernier jardin du collège et ses quatre parterres exigus de verdure fut détruit : avec les Pères, le « Jardin des

1. Expertise de l'architecte, 1762, 23 sept. et vacation des commissaires du Parlement A. nat. M 153, liasse 2, 1[bis] f° 71 v°, 72 r° ; et liasse 3, n° 12. — 2. 17 août 1786, A. nat. MM 317, f° 26 r° et *Recueil Délib.*, t. 1, p. 204[ter] et [quater] ms. Arch. L. le Gr. — 3-4. *Supra*, 1[re] partie, Le coll. des Jésuites, p. 99. Ces chapelles sont marquées sur le plan détaillé du quartier de Sainte-Geneviève, 1757, par feu l'abbé de la Grive, fini et publié par Al.-Fr. Huguin : on y voit l'emplacement des chapelles des Cholets, Louis le Gr., Marmoutier, du Plessis. — 5. En sept. 1762, le Principal de Lisieux demande « que les confessionnaux étant dans les chapelles, qui sont dans la cour destinée pour les cuisines, soient transférés dans la salle au rez-de-chaussée parallèle à la salle du bâtiment neuf, à gauche, en entrant. » A. nat. M 153, liasse 2, 1[bis]. — 6. Nov. 1789, Mémoire d'ouvrier : « dans l'Eglise, avoir fait donner du jeu à la porte du portaille (*sic*) sur la rue, ouvrante à deux ventaux. » A. nat. M 155, liasse 8 ; *id.*, 1790, mémoire de menuiserie, H[3] 2553. — 7. Avr. 1792, « dans la chapelle, nettoyage de 810 carreaux », A. nat. H[3] 2545, liasse 4. — 8. *Infra*, Vie morale, p. 484.

Pères » disparut [1]. Son emplacement fut relié à la deuxième cour [2]. Grâce à la réunion des Cholets, en 1764, on eut désormais sept cours, puis neuf, à partir de la réunion du Plessis, en 1797 [3]. Quatre d'entre elles avaient quelques arbres étiques. De l'entrée, on apercevait la première cour ou cour d'honneur, qui, rajeunie, parée, presque pimpante, est parvenue jusqu'à nous. C'est là que les Jésuites donnaient chaque année le spectacle de la Grande Tragédie et des Ballets [4]. La deuxième cour, ou cour du Bassin, fut accrue de tout l'espace que feu le jardin des Pères lui légua [5]. La troisième cour ou cour du Mans n'était séparée des rues Chartière et de Reims que par les bâtiments du Mans neuf et du Mans vieux [6]. Venaient ensuite trois cours de médiocre allure : les deux cours de Marmoutier [7], (dont l'une s'appela cour des Cuisines [8]), et la Cour de la Cordonnerie. Enfin, sur les deux ailes, sud et nord, du collège, la grande cour des Cholets, à peu de distance de notre rue Cujas actuelle; la grande et la petite cour du Plessis, à peu de distance de la rue du Cimetière Saint-Benoît. Ces cours étaient comme les poumons et les bronches du collège : c'est par elles que l'air pénétrait jusqu'à lui.

Le *Bureau* d'administration et, jusqu'en 1767, le Bureau de discipline étaient, au 1er étage, dans l'aile septentrionale de la Grande Cour [9]. Les bureaux du grand maître et de son contrôleur étaient au second, entre la rue Saint-Jacques et la Grande Cour [10]. — Les huit ou neuf *Classes* étaient, toutes, au rez-de-chaussée, de plein pied avec la cour d'honneur [11], qui devait garder leur contact, jusqu'en 1885.— Les *Etudes*, elles, étaient beaucoup plus dispersées : généralement au 3e étage, au 4e, voire au 5e [12]. Et leur éparpillement s'explique surtout par leur nombre, triple de celui des classes : il y avait 24 études, désignées pour les lettres de l'alphabet [13]. — Les *Cuisines*, au rez-de-chaussée, bien entendu, voisinaient avec la Grande Cour, la rue de Saint-Jacques et avec cette partie de l'ancien Marmoutier nommée, sous la

1. Ce jardin est figuré sur le plan du quartier Sainte-Geneviève, par la Grive et Huguin, 1757 ; en face de la rue de Reims. — 2. 8 mai 1764, les Commissaires du Parlement décidèrent sa suppression et son rattachement à la seconde Cour, A. Nat. M 153, liasse 3, n° 12. — 3. V. les plans, notamment celui de 1757, *cité supra*. — 4. *Supra*, p. 294. — 5. *Supra*, n. 1-2. — 6-8. V. les plans. — 15 sept. 1762, A. nat. M. 153, liasse 2, 1bis, p. 26 r° ; liasse 3 (19 mai 1764) ; janv. et juil. 1789, M 155, liasse 8 ; 1790, H3 2553 ; [5 janv. 1797], 16 niv., an V, Arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm., an III, p. 74-75. — 9. Vacations des 12 et 13 mars 1764, A. nat. M 153, liasse 3, n° 11. — 10. *Id.*, 19 mai 1764, n° 12. — 11. *Id.*, 12 et 13 mars 1764, nos 11 et 12. — 12. *Id.*, 19 mai 1764, n° 12 : bâtiment des Arméniens, 2e étage : quartier de 4e ; 3e étage : quartier de 3e ; 4e et 5e étage et quartier de Rhétor. — Bâtiment entre les 2 cours de Marmoutier : 2e étage, quartier de 5e ; 3e étage, quartier de 4e ; etc. — 13. *Mém. justific. du coll. L. le Gr.* : « Il y a 24 salles d'études », en 1785 ; A. nat. H 2528, n° 20. Ce sont les mémoires de menuiserie, serrurerie, etc. qui nous donnent la désignation de ces études, de A à Z ; en 1799, A. nat. M 155, liasse 8 ; en 1790, H3 2553, etc.

Restauration, la Cour des Cuisines [1]. A proximité des Cuisines, la distribution logique des locaux avait placé les *Réfectoires*, dont le nombre varia, généralement de 3 à 5 [2]. C'est là encore qu'ils resteront, au siècle suivant. — Les *Dortoirs* étaient, comme les études, plus nombreux que spacieux : c'est à peine si l'alphabet avait, pour eux, assez de caractères [3]. On peut admettre qu'aucun de ces dortoirs ne logeait que vingt à vingt-cinq lits, tout au plus. Nous sommes bien loin des salles immenses, que Louis-le-Grand connaîtra plus tard. Il semble qu'on ait réuni d'ordinaire deux des anciennes chambrées, pour en former un dortoir. En principe, on n'admettait pas le système des *chambres particulières* [4], si copieusement utilisé pour les Jésuites. En fait, ces chambres subsistaient en grand nombre et nous avons la preuve qu'on y couchait [5].

Une des originalités de notre vieille maison, c'étaient les *appartements des professeurs* : dans les autres collèges parisiens, un régent n'était guère logé, au XVIIIe siècle, sinon dans une pièce unique, que la rapacité des Principaux prétendait même lui faire payer [6]. A Louis le Grand, les professeurs obtinrent, dès 1762-63, de véritables appartements, composés de trois à quatre pièces [7]. Et cela paraissait grandiose à des ménages de célibataires et d'ecclésiastiques. Mais quand, sous la Révolution, beaucoup de ces hommes eurent convolé en justes noces, ce qui avait semblé jadis le dernier mot du confort moderne prit un air de misère. Les nouvelles épouses ne se résignaient pas aisément à des pièces sans cheminées et dont quelques-unes rappelaient, paraît-il, l'antre d'Eole [8]. Et puis quels disparates dans ces logis ! Sous les fenêtres de celui-ci, les grandes latrines du collège exhalaient trop généreusement leurs parfums [9] et, dans l'aménagement de celui-là, la dis-

1. 1762, 15 sept. ; et vacations des 19 mai, 4 juin 1764. A. nat. M 153, liasse 2, 1bis, f° 28, r° ; liasse 3, n° 12. — 2 *Ib.*, n° 11 ; 5 réfectoires sont mentionnés dans un seul mémoire de serrurerie, en 1789, A. nat. M 155, liasse 8 ; 3, en 1790, H3 2553, etc. — 3. Mémoires de menuiserie, janv.-août 1789, une vingtaine de dortoirs sont nommés, et notamment les dortoirs U, X, Z; en 1790, *id.*, U, Z, A. nat. M 155, liasse 8, et H3 2553. — 4. *Recueil Délibér.*, I, *passim*. — 5. 15 déc. 1764, 24 liv. sont payées annuellement pour une chambre particulière. A. nat. H 2424, f° 5, v°, en 1765, H 2450, f° 219, r° ; quartier échu oct. 1766, loyer d'une chambre particulière, 6 liv. ; A. nat. H, 2423, f° 42, r° : en 1789, en Rhétor., chambre particul. n° 185 ; chambre de Théol., n° 151 ; de Philo., n° 77, A. nat. M 155, liasse 8. — 2 frimaire an VII [22 nov. 1798], inventaire d'une de ces chambres : couchette, paillasse, matelas, couverture de laine, traversin, rideau, armoire, tablette, petite table, chaise ; H3 2558, doss. XX, n° 8. — *Infra*, p. 415, n. 3. — 6. Cf. Targe, *Professeurs et régents de collège, dans l'ancienne Université de Paris*, XVII-XVIIIe s. ; 1902, p. 204-205. — 7. Vacation du 8 mai 1764, A. nat. M 153, liasse 3, n° 12 ; plans et détail d'appartements, 1766 et 1771, A. nat. H3 2558, doss. 3 ; *Curiosités de Paris*... par M. L. R., in-12, t. I ; nouv. éd. 1771, p. 450. — 8. 24 frimaire an VIII [15 déc. 1799]. Roussel, professeur, a un appartement, au Plessis, « ouvert à tous les vents ». A. nat. H3 2558, doss. 3. — 9. *Ib.* Le cit. Noël, père de famille, a un logement au-dessus des grandes latrines du Prytanée, cour de la Cordonnerie.

crétion de l'architecte avait exilé les « commodités » jusque chez le voisin, sinon au fond de la cour [1]. Ailleurs encore, obligé d'entrer dans un appartement où nulle réparation n'avait été faite, depuis 36 ans, le citoyen Luce, professeur de littérature et « dont la fortune était celle d'un poète » suppliait l'Administration de rendre « habitable » le gîte où le citoyen Noguette avait si longtemps vécu [2]. Logés dans les bâtiments de la Cordonnerie, de Marmoutier ou du Plessis, les professeurs s'ingéniaient à trouver des prétextes à fuir les uns et à gagner les autres : ils guettaient les vacances, ils prévoyaient jusqu'aux décès et faisaient le siège des Administrateurs, chargés de distribuer la manne céleste [3].

Mais les *Administrateurs* se défendaient, ayant le juste souci de se pourvoir eux-mêmes d'*appartements* et de pourvoir leurs commis. Entre la rue Saint-Jacques et la Grande cour, le Grand Maître temporel, son contrôleur et l'Econome étaient au 1er étage [4] ; au second, un commis du Grand Maître [5] ; au troisième, les Cuisiniers [6]. Au-dessus de la Cour de la Cordonnerie, le Secrétaire du Bureau occupait une part du second étage ; il avait une ou deux pièces au troisième, auprès de l'archiviste, qui en avait d'autres, au quatrième [7]. Pour certains logements, on demandait donc à l'escalier de faire le rôle du corridor.

L'*infirmerie* des élèves, puis des professeurs, avait, après quelques hésitations, de 1762 à 1764 [8], fini par être reportée dans les locaux où elle restait encore, au siècle suivant ; c'est-à-dire entre l'ancien jardin des Pères et la Grande Salle de l'Université [9]. Elle occupait, là, au moins deux étages. Elle communiquait, par les dégagements, avec l'infirmerie des Domestiques, placée au troisième étage, entre la rue des Cholets et le ci-devant jardin des Pères. Ces infirmeries étaient proches de l'Apothicairerie, située au premier étage, dans le même bâtiment que l'infirmerie des domestiques. A côté d'elles, une salle où l'on entrait le moins possible : « la salle des morts [10] ».

Enfin, à tous ses locaux, le Collège avait, bien malgré lui, ajouté, en octobre 1793, une annexe d'aspect sinistre : une prison politique, antichambre de l'échafaud, où le « rasoir national » faisait son œuvre. On l'appelait la prison Du Plessis ; en dehors de l'aile orientale et méridionale de ce Collège [11], elle occupait encore, dans le Collège Egalité, le bâtiment neuf et le bâtiment des Emérites [12]. Pour faire place aux

1. *Ib.*, 13 pluv. an VII [1er février 1799], appartement du cit. Castel. — 2. *Ib.* [vers août 1799]. — 3. *Ib.*, 24 frim. an VIII [15 déc. 1799], le prof. Roussel demande l'appartement, vacant, du cit. Hellot, etc. — 4.-6. A. nat. M 153, liasse 3. — 7. *Recueil des Délib.*, t. I, p. 204[3] et [4], 17 août 1786, note manuscrite, etc. — 8. 15 sept. 1762, au-dessus de la cuisine, donnant sur la 1re cour, au Nord, vers le fond, A. nat. M 153, liasse 2, 1bis, f° 29, r°. — 9. Vacat. 19 mai 1764, A. nat. M 153, liasse 3. — 10. A. nat. M 155, liasse 8 (déc. 1789). — 11-12. Ancienne chapelle du Plessis, [26 fév. 1794, A. nat. F[13], 326 ; *ib.*, 10 ventôse au 30 fructidor an II [28 fév. — 16 sept. 1794] : bâtiments neufs, des Emérites, du Vieux Mans, corps de logis de la Bibliothèque.

détenus, qui n'avaient pas réclamé tant d'honneur, il avait fallu déloger de paisibles Universitaires, blanchis dans l'intimité d'Isocrate ou de Cicéron ou dans l'austère jardin des gérondifs. On avait cadenassé leurs portes, mis à leurs fenêtres de robustes grilles de fer [1] pratiqué çà et là des chemins de ronde [2], délabré et ruiné un bâtiment solide [3], où, après le départ des derniers prisonniers, la vermine demeura [4].

*
* *

Localiser les services de l'Université et des Collèges réunis ne peut nous suffire ; il nous faut encore, pénétrant toujours plus avant à l'intérieur et dans le détail de la vaste maison, explorer le mobilier de ses pièces : peut être nous révèlera-t-il quelque chose de l'existence quotidienne qui se vivait là.

Les grandes salles réservées à l'Université livrent bien peu d'elles-mêmes à notre enquête. Dans la plus longue et la plus large d'entre elles, celle où les assemblées communes tenaient leurs assises, nous n'apercevons que l'étagement des gradins. sur lesquels étaient fixés des bancs de chêne, à dossiers et à bras. Tout en bas, devant une cheminée, garnie de son service à feu, une grande table, couverte de drap vert. Autour, deux douzaines de fauteuils et chaises, revêtues de velours d'Utrecht [5]. — Dans la salle du Tribunal universitaire, voici les quatre coffres-forts, que le Département fit briser, après le 19 septembre 1795 [6] ; et la table ovale, entourée de 18 chaises de cuir et de 12 chaises de paille, où prenaient place « l'Amplissimus dominus Rector », les Doyens des Facultés Supérieures, les Procureurs des quatre Nations, le Procureur fiscal ou syndic, le Greffier et le Questeur, assistés de tous leurs suppôts [7]. — L'entrée de la salle des Archives universitaires était gardée par deux portes solides et cinq serrures, qu'ouvraient cinq clefs : l'une était aux mains du Recteur ; les autres, aux mains du procureur de chaque Nation. Construite sur voûtes et voûtée elle-même, la salle était entourée d'armoires fermées et numérotées [8]. — La Bibliothèque avait vingt-cinq fenêtres de belles dimensions. Les volumes, dans certaines travées,

1-4. 2 niv. an V [22 déc. 1796], Réparations à faire : « tant aux entablemens des croisées et des portes, qui ont esté endommagées par l'extraction, inartistement faite, des grilles et bancs de fer servant à la maison d'arrest. » Arch. de L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 73. — 15 niv. an V [5 janv. 1797], guichets et grilles de fer enlevés, *ib.*, p. 78; chemins de ronde, *ib.* — Vermine dans la prison du Plessis, 15 brumaire an II [5 nov. 1793], A. nat. H³ 2545, liasse 1, n° 10. — Cf., A. nat , F⁷ 4435 ; 14 fruct., an II, [31 août 1794]. — 5. 16 brum. an V [6 nov. 1795], *ib.*, f°s 63 et 64 ; fév. et août 1789, mémoire de menuiserie, A. nat. M 155, liasse 8. — Arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 30. — 6-7. A. nat. H³ 2558, doss. XX, n° 1, p. 8, 30 fer an VI [16 sept. 1798]. — 8. Vacat. 19 mai et 20 sept. 1764, A. nat. M 153, liasse 3, n° 12 ; liasse 10, n° 4. — 29 avr. 1766, arrêt du Parlement, pour le dépôt des titres des collèges réunis, A. nat. M 152, liasse 1, n° 3 ; etc.

étaient sous verre ; dans certaines autres, sous treillis de métal [1]. Et l'on peut croire que, suivant la mode du temps, des bustes d'empereurs romains ou de personnages illustres présidaient, dans cette cité des livres, au labeur paisible des régents. Quant à la salle des maîtres de pensions, nous savons seulement qu'une chaire élevée la dominait de sa taille, mais qu'elle groupait assez rarement les auditeurs, autour d'elle [2].

Nous avons une vue un peu plus nette des pièces destinées aux collèges unis. Si l'on pénétrait, en 1798, dans l'ancien bureau d'Administration, on traversait d'abord une antichambre, où, au cœur de l'hiver, ronflait, au moins deux fois par mois, et enfoncé dans sa niche, un poêle à bois, avec un dessus de marbre [3]. La salle, où se groupaient les administrateurs, était entourée de boiseries en chêne verni. Contre les parois, deux grands tableaux : l'un, de Jouvenet, représentait *La famille de Darius aux pieds d'Alexandre*, et le lycée actuel le possède encore [4] ; l'autre montrait *le Christ lavant les pieds d'eses apôtres*. Une cheminée, avec deux chenêts et une pince à feu. Des deux côtés, deux grandes armoires à huit portes, fermant à clef. Au centre, une longue table, en marbre de Flandre, portée sur quatre pieds de bois. Elle était recouverte d'un méchant tapis vert, coupé lamentablement à toutes ses extrémités. Sept fauteuils et treize chaises de cuir. Enfin, des candélabres et des chandeliers de cuivre ; puis, dissimulé dans un coin, le coffre à chandelles [5]. On se trouvait là ce semble, dans l'ancienne salle du Conseil des Pères, dont avaient disparu dix sept fauteuils de chêne massif et un grand crucifix d'argent, suspendu à la cheminée [6]. De 1762 à 1798, que d'émotions avaient secoué, dans la sévérité de ce décor, l'âme de ceux qui vécurent ou moururent pour le collège, depuis le P. Frélaut, et le président Rolland, jusqu'aux citoyens Bérardier, Champagne, Hébert et Grandjean !

Dans les bureaux de la Comptabilité, d'autres spectacles et d'autres pensées : l'œil voyait les menus losanges jaunâtres des treillis de laiton, se découper sur le fond sombre des cartons, verts ; ces cartons amoncelés cachaient presque les murailles. Et ces treillis partageaient les salles en séparations rectangulaires. On apercevait, devant six ou sept tables, chargées de livres immenses, des commis affairés écrivant, contrôlant, classant, encaissant ou payant, sur un comptoir de cuivre ; et c'était un bruit de pièces métalliques pesées sur le plateau des balances, avant d'aller s'engloutir dans les coffres. Ça et là, huit chaises d'un cuir usé et six flambeaux de cire blanche [7].

A la chapelle, quatre confessionnaux [8] ; sur les bancs, que l'usage

1. Févr. 1789, mémoires de menuiserie et de serrurerie, A. nat. M 155, liasse 8. — 2. *Ib.*, *id.*, mars-avr. 1789. — 3. En 1795-98, A. nat. H³ 2558, doss. XX, nº 1 ; nº 5, p. 14. — 4. (Pl. VIII. fig. 23). — 5. *Ib.* — 6. Cf. Emond, p. 212-213. — 7. A. nat H³ 2558, doss. XX, nº 1. en 1795 et 1798. — 8. Mars 1789, mémoire de menuiserie, A. nat. M 155, liasse 8.

avait polis, on apercevait les livres de cantiques ou de prières ; leur grand nombre laissait deviner que le lieu était trop exigu, pour la foule des écoliers ; trop étroite aussi, la tribune [1]. La voix de l'orgue [2] faisait trembler, dans le cadre des baies, la foule presque infinie des vitres [3]. C'est de ce lieu que partaient vers le ciel, à peu de jours d'intervalle, les oraisons des Jésuites et celles des Parlementaires, celles des prêtres insermentés et celles des prêtres jureurs...

Il y avait, dans le mobilier de toutes les classes, moins de diversité que dans ces prières ; partout, les mêmes objets : une chaire en chêne, où l'on accédait par quelques marches ; des gradins en sapin, des tables en bois dur, formant pupitre, des bancs à dossier ; ajoutons un poêle à bois, un coffre à chandelles, des rideaux de toile [4]. Au collège de Beauvais, comme dans presque tous les collèges universitaires [5], — mais non pas à Louis-le-Grand, — le mobilier de chaque classe était la propriété du professeur. Quand les régents de Beauvais émigrèrent rue Saint-Jacques, chacun fut donc indemnisé, pour le mobilier de sa classe [6].

Les salles d'étude contenaient de grandes et de petites tables. Dans le milieu des plus grandes, une séparation se dressait, destinée sans doute à empêcher les écoliers de se distraire. Les tables étaient solidement fixées au sol : sans quoi, elles eussent risqué, quelque diable aussi les poussant, de s'évader par la porte. Des bancs et des chaises. Des livres, abrités sous un treillis de cuivre. Des chandeliers de cuivre et de fer. Une fontaine avec un rouleau d'essuie-main ; un poêle. Tout auprès, une petite pièce destinée à fournir au maître un cabinet de travail. Afin de faciliter la surveillance extérieure, des portes vitrées [7].

Les cuisines formaient une province avec sa capitale, la grande cuisine, et ses départements, la serre à la graisse, la serre aux légumes, la cave aux huiles, les caves au vin, la laverie. Et aussi la boulangerie, où l'on voyait danser les flammes, dans le four béant, tandis que les pelles de bois de hêtre plongeaient et retiraient les pains ; et la boucherie, avec la pierre pour attacher les bœufs, que l'on abattait au collège ;

1. *Mémoire justificatif du coll. de L. le Gr.* [1785], A. nat. H 2528, n° 20 ; p. 6 : « La chapelle est de moitié trop petite. On est obligé d'entasser les écoliers les uns sur les autres... Dans un si petit espace, 600 jeunes gens, depuis 10 jusqu'à 25 ans passés... » — 2. 17 août 1786, nov. 1789 ; A. nat. MM 317, f° 26, r° ; M 155, liasse 8. — 3. *Supra*, p. 15, n. 403. — 4. 1789-90, mémoires de menuiserie, serrurerie, A. nat. M 155, liasse 8 ; H³ 2553 ; 1798, H³ 2558, doss. XX, n. 5, p. 16 ; H³ 2571 ; 2575B, doss. 1, n° 397. — 5. Targe, *Profess. et régents*, p. 206. — 6. *Etat financier du collège*, 1764-1767, A. nat. H 2389, f° 41 ; le 9 août 1764, Turquet prof. de Logique à Beauvais, reçoit 170 liv. pour dédommagement des bancs de sa classe, quand il est transféré à L. le Gr., A. nat. H 2421, f° 7, v° ; de même, les autres professeurs, *ib.*, f° 7, v°, 8 v°, 21 r°, 33 v°. — 7. Mémoires de serrurerie et menuiserie, 1789 et 1790, A. nat. M 155, liasse 8 ; H³ 2553 ; 2 frim. an VII [22 nov. 1798], inventaire du mobilier des études, A. nat. H³ 2558, doss. XX, n° 8.

le billot, l'étal, le « moulinet » avec sa poulie et sa corde ; ici, la glace pour conserver les viandes et le poinçon de deux pieds, servant à la casser sans maladresse ; là, les tinettes de beurre, en bois de sapin, coiffées de leurs planchettes. Dans la cuisine principale, aux vastes fourneaux à couverture de cuivre, cerclée de fer, avaient succédé quelque temps, depuis 1782, six vastes fourneaux « économiques », édifiés à grand renfort de fontes et de moellons, de plâtre et de briques ; on conserva le fourneau de la friture, avec ses poêles de fer et les fourneaux du recurage. Cette table épaisse, à coins de fer, était fixée au sol par de gros boulons : elle restait impassible, sous les coups de massue du « Merlin », des couperets ou des hachoirs ; auprès d'elle, cette lourde planche, servait à écraser le sel, et cette scie, avec son chevalet, à couper les bûches [1]. On conservait tout un attirail de rôtisserie hérité, pour une grande part, des derniers collèges réunis : onze tournebroches avec ou sans roue, une douzaine de grils, deux trépieds et sept petits chenêts bas, qu'on nommait « chevrettes », de grandes pelles à four, un crochet à attiser le feu et un étouffoir, pour éteindre, sous cloche, les charbons brûlants [2]. Et voici les quatre crémaillères qu'on suspendait à la grande cheminée : on y accrochait les marmites au bouilli, les marmites des professeurs et bien d'autres marmites encore. Aussi bien, après l'armée des ustensiles de fer, venait la batterie de cuivre, dont la phalange des marmites, des chaudrons et des braisières occupait le front. Le bataillon des bassines, des casseroles et des tourtières était aux postes d'honneur ; les écumoires se défendaient bien ; mais les couvercles de casseroles ou les couvercles plats, les cuillères à pot, les poissonnières et les passoires avaient des tendances à faiblir [3].

A proximité des cuisines, la file des réfectoires, aux lourdes tables de chêne, portées sur des tréteaux de fer et scellées dans la pierre des dalles. Les bancs massifs escortaient les tables. De 1764 à 1792, on voyait, sur ces tables, briller l'argent des couverts et des timbales, sur lesquels étaient gravés les noms des collèges : Arras, Autun, Beauvais, Louis-le-Grand, etc. Chaque boursier était responsable de ces objets de prix, que lui confiait son collège [4]. En décembre 1792, on jugea conve-

1. Nouveaux fourneaux, 1782 et ss. A. nat. H³ 2558, doss. 17 ; Sommier 1784 5, p. 162-3 ; Mémoires serrurerie, 1789, A. nat. M 155, liasse 8 ; achats au marché neuf, 25 nov. 1789-28 oct. 1790, A. nat. M 155, liasse 7 ; Etamage, 1790-93, H 2553 ; H 2440, f° 107, v° ; H³ 2545, liasse 4, n° 13, f° 2 v°, 3 r° ; Inventaire des cuivres et étain pillés, 1793-1795, Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 22, 25 v° et ss. ; Batterie de la Grande Cuisine, 1795-1798, A. nat. H³ 2558, doss. XX, n° 1. — Dans la boucherie, fin de 1793 et début de 1794, pose d'une pierre pour attacher les bœufs, qu'on doit y abattre. A. nat. H³ 2545, liasse 1, n°s 83-84. — 2-3. *Id.*, *ib.* On peut comparer, dans les divers inventaires datés, l'augmentation ou la diminution des diverses pièces de la batterie. — 4. De 1764 à 1768, A. nat. MM 305, f° 39 v°, 53 v°, 56, 74, 76, 97 r° ; H 2421, f° 10-14 ; H³ 2389 ; 2388 ; H 2468, f° 120 v°.

nable de retirer aux élèves l'usage de ces couverts : dans l'attente d'un avenir plus calme que le présent, on abrita, dans la caisse générale fermant à trois clefs, près de 600 couverts et de 600 timbales. Ils furent remplacés par des couverts et des gobelets d'étain [1]. Les élèves n'en prenaient aucun soin et, presque chaque jour, les perdaient. Il fallut, sous le Directoire, menacer les petits et les grands boursiers de ne leur laisser que le secours de leurs doigts. Pour manger le potage tout au moins, ces jeunes gens auraient pu se trouver dans l'embarras [2]. Sur les nappes, la vaisselle d'étain étalait sa gloire : pots à l'eau et « pots au vin », pintes, chopines, demi-setiers ; vinaigriers, moutardiers et salières ; soupières et plats et tout le menu peuple des assiettes, des cuillères à potage et à ragoût et la foule modeste des fourchettes à deux, trois ou quatre dents [3]. Chaque écolier, possédant une serviette était prié de n'essuyer à la nappe ni ses lèvres ni ses doigts [4]. Malgré tout, les nappes cessaient assez vite d'être blanches [5] ; d'autant mieux que l'habitude était prise de trouer sournoisement les assiettes d'étain. A travers tous les réfectoires, flottait ce relent moite de linges humides et de graillon fade, que devaient supporter si malaisément les narines du Premier Consul, lors de la visite au collège, en mai 1801 [6].

Tout le long des dortoirs, se déroulait la double ou triple théorie des cellules blanches, avec la cloison mobile des rideaux, glissant sur des tringles. Parfois, un ciel de lit, émergeait, çà et là. A l'intérieur de ces chambrettes, des lits de bois, à dossier chantourné et à pieds tors ou fleurdelisés. Les paillasses étaient d'un usage général ; mais peu à peu les matelas s'étaient vulgarisés, matelas de laine, de plume ou de crin ; bien que ces matelas se payassent à part, certains lits en avaient deux [7]. Les sommiers restaient exceptionnels. Chaque matelas était battu tous les ans, et, en général, recardé, tous les deux ans. L'Econome veillait de fort près à la qualité des laines et à leur propreté ; il se méfiait des marchands, quand ils choisissaient des magasins bas et humides, à l'effet d'augmenter le poids des laines et de faire payer plus cher une valeur moindre. Il n'y avait pas de lit sans traversin, mais il y en avait beaucoup sans oreiller. Des chaises de paille, quelques fauteuils ; de petites tables de nuit, dites « tables courantes » ; des

1. A. nat. MM 319, f° 12 v°.— 2. *Recueil Délibér.*, t. I, p. 252 3, 4 sept. 1766 et 2 oct. 1777 ; 7 sept. 1780 ; 17 mai 1781. Sommier 1784-5, p. 159. — 3 Fournitures et inventaires de cuivre et d'étain : 1789-90, A. nat. M 155, liasse 7 ; Boursiers coll. Egalité, Arch. L. le Gr., p. 22 et ss., 8 frim. an II [28 nov. 1793] et 25 frim. an IV [23 nov. 1795], Etat, au 28 brumaire an IV [19 sept. 1795] et 30 fruct. an VI [16 sept. 1798] ; A. nat. H³ 2558 : doss. XX, n° 1. — 4-5. Sommier 1784-85, p. 129-130 : cf. Règlem. 4 déc. 1769, tit. XI. De la... propreté ; etc. — 6. Tome II, de notre ouvrage, Vie matér., chap. II. — 7. 1764. A. nat. H 2424, f° 40 r°, 49 v° ; H 2425, p. 1 ; matelas de laine, bourre et crin mêlés, an VI, A. nat. H³ 2558, dossier XX, n° 2, f° 4 r° ; an VII, H³ 2548, n° 254.

« chaises percées avec les vases de fayance » (*sic*). A l'extrémité de la salle, la cloison vitrée ou à claire-voie du maître, qui devait tout voir et tout entendre [1]. Plût au ciel qu'il eût pu, du même coup, surprendre le travail sournois des parasites, logés dans le bois du lit et la laine du matelas, pour y multiplier leur trop prolifique famille et ses méfaits [2].

Le mobilier des chambres particulières était très simple : une couchette analogue à celle des dortoirs, une armoire, une « petite table », deux ou trois tablettes, une chaise ; en outre, un broc à toilette et une cuvette. Ces chambres étaient donc aménagées pour dormir, la nuit ; non, pour travailler, le jour [3]. La porte fermait à clef, mais cette clef était un passe-partout, qui permettait au surveillant d'ouvrir la chambre, á son aise, pour contrôler ce qui s'y passait [4].

Les appartements se composaient, à l'ordinaire, d'une cuisine, d'une antichambre, d'un cabinet de travail, d'un salon, ou « salle de compagnie », d'une chambre à coucher et d'un cabinet, pour les domestiques. Les alcôves étaient nombreuses. Les pièces n'étaient pas toutes indépendantes. Elles n'étaient pas toujours au même étage. Et il arrivait que la cuisine en fût séparée par deux étages. Telle de ces cuisines avait un garde-manger, « une forte table enclavée, avec petite armoire, en dessous », une « cheminée économique, à compartiments en tôle, avec roulettes en cuivre ». Au plafond, des solives apparentes. Point de parquets ; des petits carreaux de briques rouges. Des fenêtres à volets, ou à jalousies ; d'autres « à coulisse », se levant ou se baissant, à l'aide de contrepoids : ce que nous appellerions aujourd'hui « fenêtres à guillotine ». Très rarement, des balcons. Le papier peint commençait à paraître, sur les murs. Les glaces étaient composées de rectangles, maintenus à leurs sommets par des vis. Les pièces étaient obscures ; aussi, les portes vitrées dominaient-elles. Les bibliothèques avaient des treillis en fils de laiton. Des poêles de faïence ou des cheminées à la prussienne ; quelques-unes, encastrées dans le mur [5].

Le double problème de l'éclairage et du chauffage attendait encore sa solution. Pour les corridors, on employait des lampes de fer blanc,

1. Sommier 1784-5, p. 159 : façon et cardage des matelas ; mémoires de menuiserie et serrurerie, 1789-90, A. nat. M 155, liasse 8 ; H³ 2553, mémoire de therm. an VI, A. nat. H³ 2575ᴮ, doss. 1 ; Invent. du 29 fruct. an VI [5 sept. 1798], A. nat. H³ 2558, doss. XX, n° 5, p. 8 — Cloisons d'alcôve, A. nat. M 155, liasse 8 et H³ 2553, 1789-90 ; 1798 et ss. H³ 2571 ; etc. — 2. Murs criblés de trous « rebouchés avec soin, à cause des punaises dont était infecté ledit dortoir », au-dessus de la chapelle, an VII ; A. nat. H³ 2575ᴮ, doss. 1, n° 410, f° 5 v° ; et, f° 7 v°, dans le dortoir suivant, « trous rebouchés avec soin, à cause des punaises, dont ils étaient infectés. » (Mémoire du peintre en bâtiment). — 3. *Supra*, p. 408, note 5 — 4. *Recueil Délib.*, 17 août 1769, t. I, p. 206 — 5. En 1766, 1771, 1781, A. nat. H 2558, doss. 3, plans et descriptions d'appartements ; 2 vend., an VI [23 sept. 1797], A. nat. H³ 2575ᴬ, 5ᵉ art. A. n° 5. Mémoires de serrurerie et menuiserie, 1789-90, A. nat. M 155, liasse 8 ; H³ 2553.

à mèches de coton et à huile d'olive ou de navette. Soucieux d'éviter à ces lampes les « renversements », dont les menaçaient la turbulence et la malice des écoliers, l'Econome, en 1784-85, avait fait pratiquer des niches, dans l'épaisseur des murailles, d'où les lampes étaient sorties, à la nuit tombante, au moyen de tablettes à tiroirs. Dans les cours, des réverbères qui, comme certaines lampes, avaient des réflecteurs métalliques. Les classes, les études, les réfectoires usaient de chandeliers en fer, avec bassin et mouchettes. Chaque salle avait son coffre à chandelles ou à bougies, fermant à clef. Le maître, dans son étude, le professeur, dans sa classe, étaient responsables de l'éclairage. Et ce qu'il laissait consommer, en sus de la quantité prescrite, était retenu sur son traitement. Des domestiques étaient chargés de l'entretien des lampes, dans le magasin où elles étaient réunies: et, entre tous, celui qu'on appelait le « lampier [1] ». Ce système d'éclairage était déplorable, pour les yeux des élèves : les ophtalmies étaient si fréquentes au collège qu'il fallut avoir, dès 1780, un oculiste attitré. Il est vrai qu'à la fumée des cheminées ou des poêles on pouvait imputer une part de ces méfaits [2].

Chez le roi lui-même, une cheminée qui chauffât, sans enfumer, était presque aussi rare qu'une fenêtre qui fermât exactement. Au collège, où le carrelage régnait partout en maître absolu [3], se répandit donc l'usage des fenêtres fermant par le moyen de deux rainures, emboitées l'une dans l'autre : c'étaient les fenêtres à noix. Mais les cheminées semblaient indomptables : on essayait, en vain, des mitres, des « evantouzes », des languettes ; rien n'y faisait. Et il y avait plus de cent cheminées au collège !... Les Jésuites avaient laissé, presque partout, des poêles de faïence : on les garda. Mais, quand l'âge et les infirmités les accablèrent, on trouva plus économique de leur substituer des poêles de fonte, entourés d'une grille de fer, qui prévenait les accidents. On garnissait ces poêles au bois [4]. Le malheur était que le bois brûlait trop

1. 20 déc. 1764, *Recueil Délib.*, I, p. 212 ; 1764-5, A. nat. H 2422, p. 191 ; 1764-67, H 2389 ; 1766, *ib.* ; 1767-68 H 2466, f° 65 v°, 69 v° 112 v° ; 1767-71, M 154, liasse 4, n° 8, 13, 16 ; H 2391 et 2393 ; H 2408, 1779-1785, A. nat. H 2398 f° 142 v° ; 2399 f° 138 v° ; H 2401, f° 130 v° ; H 2403, f° 145 v°. — Sommier, 1784-5, f° 106 v° ; 107 v°, 108 ; Mémoires, etc., 1789 99, A. nat. M 155, liasses 7 et 8 ; H³ 2529 ; H³ 2545, liasse 4, n° 13, f° 1 v° ; n°s 33 et 34 ; État du magasin de lampes, 1795 98, A. nat. H³ 2558, doss. XX, n° 1 ; situation de l'éclairage pour les six premiers mois de l'an VII, A. nat. H³ 2558, doss. VI. — 2. *Recueil Délib*, t. I, p. 271, 18 janv. 1780 : cf. *ib.*, 270-71, délibér. du 15 janv. 1778. — 3. En 1790, A. nat. H³ 2553 (Mémoire des ouvrages de carrelage) ; en floréal et prairial, an VI [20 avr.-18 juin 1798], carrelage dans les dortoirs, salles d'études, corridors, escaliers, appartements, chambres, infirmerie ; nulle part, des parquets, A. nat. H³ 2575ᵇ, doss. 1, n° 416 ; cf. 415. — 4. En 1764, A. n. H 2422, 258-261 ; en 1767-8, H 2391 ; *Recueil Délibér.*, I, p. 208-210, et 259, n. 175 : 7 sept. 1769 ; 15 janv. 1767, 3 déc. 1778, 11 avr. 1774 ; 17 mai 1781 ; 1779-1780. Sommier, 1784-85. Arch. L. le Gr., p. 114-115 : 118, État, en 1788-89, A. nat H³ 2575ᴬ, art. 5 ; Mémoires de menuiserie et serrurerie en 1789-90, A. nat. M 155, liasse 7-8 ;

bien et trop vite. On avait beau régler le chauffage et en décupler le bienfait, en multipliant, à travers les salles, les coudes des tuyaux, les charges de bois s'engloutissaient, à qui mieux mieux, dans tous les foyers de la maison : à la chapelle, dans les Bureaux, dans les classes, dans les études, aux réfectoires, dans les cuisines, à l'infirmerie, dans les appartements particuliers, l'Econome croyait apercevoir des monstres dévorants, dont l'appétit semblait croître, chaque année. Il fallut donc rationner tous les services [1] et mettre les dépenses supplémentaires à la charge des professeurs, des maîtres ou des administrateurs. En l'an VIII [2], quand les polytechniciens, pensionnaires au collège, se plaignirent du froid, on leur répondit : « Allez vous chauffer aux poêles des réfectoires ».

Contre l'incendie, — les feux de cheminée étaient fréquents, [3] — on paraissait, du moins, mieux armé que contre le froid. Dès 1764, le collège possédait 72 sceaux, que lui avait concédés le Bureau de la Ville. Ces sceaux rendirent de grands services au collège et au quartier [4]. Mais il fallut les prêter aux ouvriers, chargés d'extraire le salpêtre, dans les caves du collège et, en 1798, on ne recouvra plus guère qu'un sceau sur sept [5]. Il est vrai qu'en 1787 le collège avait pris d'autres précautions : il s'était entendu avec la compagnie des assurances contre l'incendie. Les 166 immeubles des collèges réunis, estimés 5.691.000 francs furent assurés, pour six ans, moyennant 2.845 francs par année [6].

Et pourtant les dégradations habituelles, dont souffrait le mobilier, provenaient beaucoup moins du feu que des élèves eux-mêmes et, en particulier, des grands boursiers [7]. Il avait fallu rendre ces jeunes gens responsables de leurs dégâts ; à leur défaut, on s'en prenait aux maîtres de conférence, aux professeurs, aux surveillants, qui n'avaient pas su prévenir ces détériorations ou les limiter à temps. La saisie des objets ou du pécule, appartenant aux élèves, et la retenue d'une partie du traitement, dû aux fonctionnaires, indemnisait le collège pour les dommages subis [8].

16 oct. 1795, H³ 2558, doss. 1, 28 brum. an V, H³ 2558, doss. XX, nos 1, 5 et 8 ; H³ 2575B, doss 1, n° 425, 426 ; H³ 2551, doss. 2, n° 7. En vendém., an VIII [23 sept. 1799 et ss.] 101 cheminées, ramonées au collège, à 30 centimes chacune, A. nat. H³ 2548. — 1. En 1764, A. n. H 2422, 258-261 ; en 1767-8, H 2391 ; *Recueil délibér.*, I, p. 208-210 et 259, n. 175 ; 7 sept. 1 69, 15 janvier 1767, 3 déc. 1778, 11 avr. 1774 ; 17 mai 1781 ; 1779-1780. Sommier, 1784 85. Arch. L. le Gr., p. 114-115 : 118. Etat. en 1788-89, A. nat. H³ 2575A, art. 5 ; Mémoires de menuiserie et serrurerie en 1789-90, A. nat. M 155 liasse 7-8 ; 16 oct 1795, H³ 2558, doss. 1, 28 brum. an V, H³ 2558, doss. XX. nos 1, 5 et 8 ; H³ 2575B, doss 1, n° 425, 426; H³ 2551, doss. 2, n° 7. En vandém., an VIII [23 sept. 1799 et ss.] 101 cheminées ramonées au collège, à 30 centimes chacune, A. nat. H³ 2548. — 2. A. nat. H³ 2558, doss. 10, n° 6. — 3. Sommier 1784 85, p. 164. — 4-5. *Recueil des Délibér.*, I, p. 215, 13 nov. 1764 et 17 mai 1781 ; A. nat. H³ 2551, doss. 2, n° 51, 13 frim., an VII [3 déc. 1798]. — 6. *Recueil Délibér.*, notes manuscr., I, p. 214bis, Arch. L. le Gr., 19 juil et 2 août 1787. — 7. *Recueil de Délibér.*, I, 206-208 ; 3 sept. 1778 et 2 sept. 1779. — Délibér. du 20 juill. 1786, A. nat. MM 317, f° 22 r°. — 8. *Ibid.*

On caressait l'espoir que ces précautions permettraient au mobilier du collège de vieillir doucement, en harmonie avec les pierres vénérables, sur lesquelles, depuis tant de générations, le temps mettait sa livrée.

III

Si le visage du logis paraissait rude, l'alimentation avait elle, du moins, quelques secrets, qui pussent, sans dépense excessive, adoucir la sévérité d'une maison où la jeunesse était conviée à vivre ?

Pour le savoir, il nous faut d'abord observer ce que tous les yeux pouvaient voir ; après quoi, tenter de pénétrer, et toujours plus avant, les arcanes de l'approvisionnement du collège et du service de sa table.

Donner à des adolescents quatre repas, dans la journée, ne sembla jamais excessif [1], sauf pendant quelques mois, en 1795-6, quand le renchérissement du pain dépassa toute mesure [2]. L'heure des repas fut, presque toujours fixée à 7 h. 3/4, pour le déjeuner ; à midi, pour le « dîner » ; à 4 h. 1/2, pour le goûter ; à 7 h. 1/4, pour le souper [3]. Quand le « dîner » fut reporté à 2 heures, en 1796, à cause de l'emploi du temps adopté à l'Ecole Centrale du Panthéon [4], il fallut bien rétablir le déjeuner, pour des jeunes gens levés dès 5 h. 1/2 ou 6 heures du matin [5]. Mais il semble bien qu'on en ait profité pour supprimer le goûter, jusqu'à ce que Bonaparte l'eût fait rétablir [6]. Le déjeuner matinal était pris en étude ; le goûter, dans les cours ou dans les études ; le « dîner » et le souper, dans les réfectoires [7].

Le repas du soir était plus sommaire que celui de midi. Aux jours ordinaires, le menu comportait, en principe, outre le potage, deux plats de viande, le matin, et un seul, le soir ; puis, à ces deux repas, un dessert [8]. En 1784-85, on ne servait qu'un plat de viande, à midi comme le soir : du mouton (gigot, épaule, mouton rôti, en sauce, aux navets, pieds à la sauce poulette) ; du veau (rôti, mou, braisé) ; du bœuf (bouilli, aloyau) ; du porc (langue, fromage de porc) ; de la volaille (abatis de dindon, dindon rôti). Les saucisses, les petits pâtés, les choux ou les pois au lard pouvaient tenir lieu du plat de viande [9]. Le dimanche et le mercredi, on ajoutait de la salade au souper [10]. Le dessert se composait ordinairement de fruits ; des pommes, presque chaque jour ; parfois, des poires, des cerises, des noix [11].

1-4. Règlement 4 déc. 1769, titre XIV, Ordre des Exercices de la Journée. — 9 Prairial, an IV [29 mai 1796], « le déjeuner a été supprimé depuis la pénurie et le renchérisseemnt extrême du pain. » Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm., an III, p. 39 v°. *Infra*, Vie mor., p. 492. — 5. *Ib.* — 6. En mai 1801. Cf. notre t. II, Vie matér. ; chap. II, A. nat. H. 2558, doss. XXVI, B. — 7. Tit. XIV. Régl., 4 déc. 1769. — *Infra*, Vie intell., p. 440. — 8-11. *Recueil Délib*, t. I, p. 254 et A. nat. MM 305 f° 37 r°, Délibér. du 7 juin 1764. — Menus premières semaines d'oct. 1784, janv., avr., juil. 1785,, Arch. L. le Gr., 1784-85, f° 174, 176 v°, 178 r°, 180 v°.

On faisait maigre, le vendredi et le samedi. Ces jours-là, trois plats à midi et deux, le soir : légumes et œufs ou légumes et poissons, haricots blancs ouverts, épinards, lentilles, riz, artichauts, pois ; œufs sur le plat, œufs à la coque, œufs à la tripe, omelettes[1] : on ne cherchait pas à épuiser les 110 manières, alors enseignées, d'accommoder les œufs.

En carême, quiconque n'était pas dispensé de l'abstinence faisait maigre, tous les jours et même le dimanche [2]. Par pitié pour leurs camarades et afin de leur épargner de périlleuses tentations, ceux qui étaient autorisés à faire gras étaient rassemblés dans un réfectoire particulier [3]. Les lentilles et les haricots avaient, chaque jour, les honneurs d'un repas ; la salade, le riz, les œufs venaient ensuite, avec les navets et les épinards [4]. Les pommes de terre firent leur apparition, en 1785 [5]. Deux fois aumoins par semaine, on demandait leurs bons offices aux pruneaux [6]. Et l'on avait bien garde d'oublier les poissons ; pas un seul jour sans morue ou sans hareng, et même sans carpe ou sans saumon. Limandes, merlans petits goujons n'étaient jamais oubliés longtemps [7]. Ceux des grands boursiers qui jeûnaient devaient se contenter d'un dessert, à la collation : tous les jours, du fromage ou de la salade ; le reste du temps, du raisinet, des pruneaux, des mendiants [8].

Les maîtres partageaient le repas des élèves ; ils étaient servis avec eux, par tables de dix [9]. Mais leurs portions étaient un peu plus fortes ; et, pareillement, leur ration de vin : une pinte par jour, presqu'un litre. Les boursiers des Facultés Supérieures en avaient autant [10] ; les Physiciens, les Logiciens, les Rhétoriciens étaient moins généreusement servis ; et moins encore, tous les autres : une simple « roquille » à midi et une autre, le soir [11].

Les professeurs avaient leur réfectoire séparé [12]. Chaque matin, à leur déjeuner, on leur destinait un petit pain et, le soir, du pain frais. L'Econome assurait, sans les convaincre toujours, qu'il leur faisait réserver les soupes les plus succulentes, les morceaux délicats, les gigots et les côtelettes les plus tendres, les rôtis les mieux cuits, « l'élite de la marée », et les salades préparées avec l'huile la plus fine. Se trouvait-il d'aventure un plat qu'on sut leur déplaire, l'ordre était donné de le remplacer, chaque fois qu'il n'y avait pas force majeure, par un de ceux qui avaient leurs préférences [13].

Mêmes attentions pour les Sous-principaux et, surtout, pour M. le Principal [14]. Pas de semaine qui ne lui réservât quelque friandise : poulets ou poulardes, dindons, perdreaux ou mauviettes, champignons,

1. *Ib.* — 2-8. En 1765, Service des tables pendant le Carême, A. nat. H 2422, début ; f° 21 ; Carême de 1768, A. nat. H 2466, f° 11 r° ; menus du Carême du mercredi 9 févr. au samedi 26 mars 1785, Arch. L. le Gr., Sommier, A° 1784-85, f° 77 et 177. — 9-10. Textes cités, p. 418, n. 8-11. — 11. *Ib.* — 12-13. Arch. L. le Gr., Sommier 1784-85, p. 181. — 14. Ainsi, en 1770, oct.-déc., A. nat. H 2473, f° 1 r°, 4 r°, 6 v°, 7 r°, 8 r°, 9 v°, 10 ; en 1771, fév.-mai, *ib.*, f° 13, 15 v°, 16 r°, etc.

artichauts, asperges, cardons d'Espagne; raisins et poires, oranges et citrons, biscuits, macarons au lait d'amande, chocolat, café et puis, ce qui était alors le régal suprême: du sucre de canne... [1] Par Hercule! pour se garder du charmant péché de gourmandise, que d'assauts devait soutenir M. le Principal!

Les repas de gala n'étaient pas très rares : 54 par an, ce qui fait, si nous comptons bien, un peu plus d'un gala par semaine. Ces jours-là, on associait le collège entier à la liesse des privilégiés : la ration de vin était doublée pour tous ; sage précaution pour que l'eau ne vînt pas à la bouche des élèves, et puis on servait une « entrée d'extraordinaire, une tourte de frangipane, par table, et un petit gâteau, par personne »[2].

Les professeurs avaient un banquet annuel, à l'occasion de la rentrée : des roses, sur les épines. Les administrateurs en avaient six ; et, huit, les confesseurs ; autant, les examinateurs. Le Principal recevait quatre fois et le Grand Maître, dix-sept [3].

Nous avons le menu de plusieurs de ces repas [4]. Voici l'un des plus modestes : il fut offert aux neuf professeurs de la maison ; 14 plats, pas un de plus :

Raves,
Petits pâtés,
Pigeons,
Poulets,
Canards,
Fillets (*sic*) d'alloyeaux (*sic*)
Ris de veau,
Poularde,
Lapreaux (*sic*),
Salade,
Epinard,
Artichaux, (*sic*)
Puits d'Amour,
Choux [5].

Le coût total fut, paraît-il, de 20 liv. 13 sols [6]. Bien qu'on se plaignît déjà de la vie chère, on comprend qu'à ce prix on fût tenté de recommencer, de temps en temps. Non pas que ce menu n'eût pas son point faible. Mais ce point faible c'était l'orthographe. Les régents eurent le droit de se dire : *Errare humanum est ;* et peut-être avouèrent-ils que

1. Ainsi, en 1770, oct.-déc., A. nat. H 2473, f° 1, r°, 4 r°, 6 v°, 7 r°, 8 r°, 9 v°, 10 ; en 1771, fév.-mai, *ib.*, f° 13, 15 v°, 16 r°, etc. — 2-6. *Recueil Délib.*, t. I. p. 254, 19 juin 1766 ; menus des 26 janv. et 9 févr. 1771, A. nat. H 2473, f° 11 r°, 12 v° ; 12 et 30 oct. 1784 ; 12 avr., 16 mai, 17 juil. 1785, Arch. L. le Gr., Sommier de 1784-85, f° 95 v°, 98, 99 v°, etc. Pour 1784-85, *ib.*, f° 96-100 : festes et repas annuels ; *ib.*, f° 104. S. Charlemagne, *ib.*, f° 35 r°.

l'erreur avait eu de l'esprit de se loger sur le papier qu'on lisait, plutôt que dans les plats qu'on savourait.

Et puis, qui pourrait dire si les Supérieurs du collège ne pensaient pas, tout bas, ce qu'un de leurs contemporains proclamera, tout haut, comme un adage : c'est par la table qu'on gouverne.

Quoiqu'il ne soit pas sans agrément de suivre le collège à table et d'y humer la bonne odeur de ses repas, il n'est pas inutile d'aller interroger l'Econome, pour savoir de lui comment il assurait ses approvisionnements et suivant quelles lois il en tirait parti. D'autant mieux que le sieur Héron, homme disert, laissait volontiers trotter sa langue, quand il s'agissait de dogmatiser sur son art [1].

Le collège avait renoncé, depuis 1769, à l'achat de ses blés en grains [2] : il avait trop de difficultés à les loger et à tirer avantage des issues, des recoupes et des sons. Il préférait acheter le blé en farine : il faisait venir cette farine de la Beauce et de la Picardie. C'était associer des qualités complémentaires : la blancheur et le goût agréable de la farine beauceronne à la fraîcheur et au « foisonnement » de la farine picarde. Malheureusement, faute de magasins, il fallait renoncer à de gros achats [3], la farine était voiturée par eau et par terre ; c'étaient notamment des soldats qui la portaient soit dans le port, soit au collège [4]. Les traités se passaient un peu avant la moisson : c'était le moyen d'éviter le mélange du blé ancien, plus sec et plus sain, avec le blé nouveau, qui fait moins de profit. On payait un peu plus cher mais cet argent était bien placé : le bon marché est souvent fort coûteux [5].

Sous la Révolution, en 1796, le pain fut mesuré par le Gouvernement au collège : une livre et demie par tête et par jour. Et quel pain ! Un tiers des élèves, en 1796, pensa s'être empoisonné. Le collège réclamait non du pain, mais de la farine de bon aloi. Car on était sur le point d'oublier qu'on ne fait pas indéfiniment du pain sans farine [6].

Pour la viande de boucherie et de charcuterie et pour les volailles, l'Econome préférait traiter avec des intermédiaires. On avait renoncé à abattre au collège les bœufs, les veaux et les moutons ; on y engraissait bien deux porcs, mais simplement pour les revendre avec bénéfice. On ne semble pas avoir tiré des fermes de Louis-le-Grand les produits de la basse-cour. Il était plus avantageux de s'entendre, non pas avec les nourrisseurs, mais avec les bouchers et les charcutiers en gros, qui

1-3. Arch. L. le Gr., Sommier 1784-85, p. 1-3 ; en 1768, vente du son et des issues par l'Econome, A. nat. H 2466, f° 124 v°. — 4. Ainsi, en 1765, A. nat. H 2422, p. 291-295. — 5. Sommier de 1784-5, *cit.* — 6. 25 janv. 1794, A. nat. H^3 2545, liasse 1, n° 42 ; 15 ventôse an IV [5 mars 1796], 9 prairial an IV [29 mai 1796], 16 brum. an V [6 nov. 1796]. Arch. L. le Gr., Boursiers Coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 34 v°, 39 v°, 40, 62 v°, 63.

amenaient, à leurs frais, leurs marchandises, rue Saint-Jacques [1]. Comme pour le pain, du reste, pour la viande, le successeur de Héron connut des journées difficiles ; ainsi, quand une décision ministérielle, en février 1796, eut imposé le rationnement [2]. Deux ans plus tard, la cherté des vivres paraissait inouïe : la viande se vendait 37 ou 40 centimes la livre et un dindon de taille moyenne, 3 francs pièce [3] ...

Le poisson d'eau douce et de mer demandaient une attention égale. L'exactitude des voitures qui les transportaient était trop problématique, pour que le collège s'en arrangeât [4]. Il se fût exposé à manquer trop souvent, à midi, au coup de la cloche, d'un de ses plats de résistance. Et, d'autre part, acheter aux « revendeuses sur le carreau » vouait la maison à d'autres périls : le poisson était trop cher et sa fraîcheur trop douteuse. Il avait fallu se décider à gagner secrètement les commissionnaires des marchands et, depuis lors, tout allait à souhait [5]. Le merlan, la raie, le saumon, le maquereau, l'alose et la limande savaient, entre tous, le chemin du collège ; la sole, les huîtres et les moules suivaient quelquefois. Et, parmi les poissons d'eau douce, la carpe, le brochet, le barbeau et le barbillon. Il va de soi que les poissons salés, morues et harengs étaient une précieuse réserve [6].

Des légumes frais on n'abusait guère : épinards et oseille, cardons et salsifis, navets et racines, choux, artichauts et poireaux, oignons, ciboules, persil et salades. Les légumes secs avaient les préférences de l'Economat, sinon des élèves et des maîtres. On passait de gros marchés pour le riz « bien vanné » de Caroline, pour les haricots de pays, première qualité, les lentilles de Gallardon « bien épluchées », les pois de Noyon « sans pucerons [7] ». Les fournisseurs, en 1798, suivant une tradition déjà ancienne, semble-t-il, remettaient aux mains de l'agent comptable et de l'Econome des échantillons de toutes ces denrées. On renfermait ces échantillons dans les boîtes scellées par le cachet des fournisseurs et l'on vérifiait la conformité des produits livrés [8]. Pour les pommes de terre, déjà goûtées en 1785 [9], on venait à elles, de nouveau, en août et septembre 1798 [10] et 1799 [11], mais avec circonspection. Les derniers préjugés, dont elles étaient victimes, étaient bien loin d'être entièrement dissipés.

Pour les œufs, le beurre et le lait, au contraire, on n'hésitait pas à

1. *Boucherie*, 1764-5, A. nat. H 2422, p. 25-29 ; 31 ; 1781, A. nat. M 155, liasse 7. — *Charcuterie*, 1767-8, A. nat. H 2466, f° 19 r° ; oct. et nov. 1789, A. nat. M 155, liasse 7 ; 1790 janv., *ib.* — *Volailles*, 1765, A. nat. H 2422, f° 35. — 2. Arch. L. le Gr., Boursiers Coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 117. — 3. A. nat. H³ 2551, doss. 4 ; H³ 2532, liasse A ; F¹⁷ᵢᵢ 4259, n° 152. — 4-5. Sommier, *cit.* de 1784-5, p. 45-46 ; 173 et s. — 6. A. nat. H 2422, f° 46, 47 ; M 155, liasse 7. — 7. Sommier de 1784-85, *cit.*, p. 46-47, 59 ; en 1765, A. nat. H 2422, p. 50-52, 53, 55, 65, 75, 82, 105 ; H 2466 f° 38 v°, 39 v°, 1767-68 ; 21 frimaire an VII, H³ 2551, doss. 5. — 8 21 trim. an VII, *cit.* — 9. Sommier 1784-5, f° 77. — 10-11. A. nat. H³ 2548, n° 227, 228, 253 ; fructidor an VI [août-sept. 1798], fructid. an VII.

passer de gros marchés. En trois mois, d'octobre à décembre 1789, on consommait 37.400 œufs et 1.114 livres de beurre [1]. En 1789, une livre de beurre coûtait 1 fr. 20 [2], et, de 0,90 à 0,75, en 1798 [3]. Les œufs, en 1798, se vendaient 42 francs le mille [4] ; ils avaient valu 45 francs, en 1789 [5], et, 65 francs, en 1793 [6]. En moyenne, l'œuf, revenait donc à un peu moins ou un peu plus de 1 sol la pièce. Ce temps-là est décidément, bien loin du nôtre !... On commandait, en décembre 1798, « 20 milliers d'œufs frais pondus dans la décade, lorsque la ponte serait en pleine activité [7] ».

L'approvisionnement du lait avait des exigences tyranniques. Il eût été fou de lésiner sur la qualité et de ne pas éviter au lait toutes possibilités de tourner [8] : sans quoi, on eût périodiquement déchaîné des protestations furieuses [9]. Et puis, il fallait que le marchand voulut bien s'assujettir » à fournir toujours [le lait] au commandement et pour les moments qui lui seraient marqués ». Car « il n'en est point du lait comme du vin, que l'on garde en tonneau » [10]. On choisissait donc un marchand, pas trop éloigné du collège. Enfin les grandes fournitures demandées par le collège n'étaient pas continuelles : le marchand devait se tenir sur le qui-vive, pour contenter non seulement Louis-le-Grand mais le reste de sa clientèle [11]. Le lait comportait un tarif d'hiver (6 à 7 sols la pinte) et un tarif d'été (5 à 6 sols) [12].

Le collège avait renoncé aux fromages en tonneau. Ils s'altéraient et l'économie, qu'on avait escomptée, devenait une dépense [13]. On achetait, du reste, assez peu de fromages et l'on préférait le fromage de Gruyère au fromage de Hollande [14].

Pour les produits d'épicerie, l'Econome avait ses raisons de craindre les intermédiaires. Il s'approvisionnait, en gros, d'huile, de cassonade et de pruneaux. Il faisait venir l'huile d'olive d'Aix-en-Provence et, peu à peu, à mesure que les avis de la Faculté le rassurèrent davantage, il coupa cette huile d'olive avec de l'huile de pavot, dite huile blanche. — L'usage de la cassonade permettait de restreindre la consommation de sucre d'Orléans : on dépensait seulement 23 à 35 livres, bien pesées, de sucre, chaque mois, en 1789-90. Le sucre se payait alors 23 sols, la livre. — L'Econome savait se pourvoir fort adroitement de pruneaux et il estimait, en 1784-85, que nul n'avait eu la main plus heureuse que lui. « Il n'est pas de commerce, affirmait-il, où il se fasse

1-2. Fournitures de beurre et œufs au collège, oct.-déc. 1789, A. nat. M 155, liasse 7. — 3-4. 23 frim. an VII [13 déc. 1798], A. nat. H³ 2551, doss. 5. — 5. A. nat. M 155, liasse 7. — 6. A. nat. H³ 2545, liasse 4, n° 47. — 7. A. nat. H³ 2551, doss. 5. — 8-12. Sommier *cit.*, 1784-85, f° 41 r°. Marché passé le 1er déc. 1767, avec un marchand laitier, demeurant à la barrière de l'Oursine, A. nat. H 2466, f° 23 v° ; cf. f° 23 r°, 24 r°. — 13-14. Sommier 1784-85, p. 46-47. — En 1767-8, A. nat. H 2466, f° 36 v°, en 1790, mars et févr., A. nat. M 155, liasse 7.

plus de fraude que dans l'épicerie ». « Ce qui, ajoutait-il, devient la ressource des épiciers regrattiers ». Le collège avait donc à ces regrattiers préféré un épicier bien établi et même riche ; et il s'en trouva bien. — Quant au sel, les privilèges royaux étaient assez larges pour limiter la dépense à 400 livres environ, chaque année [1].

Le dessert qu'on apportait, deux fois par jour, sur les tables, était exceptionnellement composé de tourtes et habituellement de fruits [2], car les tourtes revenaient trop cher et leur partage suscitait, paraît-il, des querelles ou des batailles [3]. Presque toute l'année, on réussissait à avoir des pommes [4]. On avait renoncé à prendre les fruits aux bateaux, aux halles et surtout au panier. « Acheter des fruits en panier, disait l'Econome, c'est acheter chat en poche. Le beau, le bon, le médiocre, le taché, le gâté, le mauvais, tout s'y trouve renfermé. Les marchands ont l'attention de mettre le plus beau, dessus : ce qu'ils appellent *parer la marchandise*. Les quantités n'y sont point fixes et, plus les fruits sont rares et, conséquemment, chers, plus ils savent mettre de gros bouchons de fougère ou de paille, au fond des paniers ». Le collège préférait s'entendre avec une personne intelligente et active ; il lui avait, pour y conserver les fruits, abandonné des caves très propres, dans la cour du vieux Mans. Là, les fruits, reçus directement du producteur, étaient classés, étalés par couches et visités sans cesse. Il en fallait de prodigieuses quantités : plus d'un millier de pommes, par jour. Le dessert revenait ainsi, quotidiennement, à un sol par personne, soit à 25 livres pour 500 personnes ; c'est-à-dire, à 9.125 livres par an [5]

Le collège, ancien ou nouveau, avait à sa disposition l'eau de son puits et les 36 lignes d'eau concédées par Louis XIII et Louis XIV, sur les fontaines d'Arcueil. Or, le puits, étant à une profondeur de 100 pieds, on avait établi une machine assez simple, pour en retirer l'eau, que des conduits amenaient dans le grand bassin. Mais on avait reculé devant la dépense qu'eussent imposée l'installation d'une pompe permanente, l'acquisition d'un cheval et son entretien. D'autant mieux que le puits donnait seulement un secours occasionnel : presque toute l'eau consommée dans le collège provenait des fontaines d'Arcueil. Pourquoi fallait-il que ni cette source ni ses canaux ne fussent en parfait état et que l'eau se trouvât trop souvent arrêtée ? En vérité, le collège avait réussi, par ses gratifications, son adresse, ses excellents procédés et quelques dîners, à se mériter les bonnes grâces et l'empressement des inspecteurs des fontaines. Louis-le-Grand était, sans doute,

1. Sommier, *cit.* de 1784-85, p. 46-47. — En 1767-8, A. nat. H 2466, f° 35 v° et s., 38 r° ; 62 ; 63 r° ; en 1789 90, A. nat. M 155, liasse 7 ; en 1791. A. nat. H³ 2545, liasse 4, n° 59 ; en 1793, *ib.*, n° 53-58. — 2-4. Sommier, *cit.* de 1784-85, p. 74 ; en 1764-65, A. nat. H 2422, p. 32-33 ; mars 1771, H 2473, f° 10-11, 15-16, 23-25, 27-28. — 5. Sommier, *cit.*, 1784-85, p. 74.

le dernier immeuble du quartier où l'on manquât d'eau. Pourtant, il arrivait qu'on en manquât. Dans ce cas, l'insuffisance de l'eau du puits avait conseillé, depuis 1767, de recourir à l'eau filtrée de la Seine, qu'une compagnie nouvelle et sérieuse captait à la pointe de l'Ile Saint-Louis. Une ou deux douzaines de tonneaux, chaque mois, suffisaient au collège. Et cette dépense supplémentaire atteignait 644 livres en 1767-68. Les besoins du nettoyage et de l'alimentation étaient ainsi assurés et, par surcroît, on était paré, en cas d'incendie [1].

Le service du vin avait été organisé plus aisément que le service des eaux. On s'était affranchi des « risques de coulure, de remplissage, d'entretien, de cerclage » et de garde. Il n'y avait plus de vin tourné, au collège. Et tout cela, en se libérant tout à fait des tonneliers et des courtiers. C'est un administrateur de la maison, M. Poan, qui avait suggéré la méthode à suivre; la voici. Prendre quatre pièces jaugées et bien cerclées ; les enfermer dans un caveau de Louis-le-Grand, sous la main du sommelier : cela fait, abandonner au marchand de vin de très grandes caves, pour en faire ses magasins, dans le voisinage de ce caveau. Arrêter les prix avec le marchand ; obtenir de lui qu'à chaque demande de l'économe il enverrait des garçons remplir les tonneaux vides. A la fin du mois, faire de même pour ceux qui ne seraient pas entièrement pleins. Tenir registre de toutes ces opérations. On savait, de la sorte, la quantité apportée et la quantité consommée. Un seul homme, le sommelier, pouvait suffire à cette besogne, laquelle lui laissait assez de loisirs pour vaquer à d'autres besognes utiles [2].

Quand, à partir de 1792, se produisit la hausse du vin, les marchés, passés pour l'année entière, pouvaient-ils, en bonne équité, être maintenus? Le Bureau eut la générosité de répondre non ; et, de même, en 1793 [3]. Mais on décida, en octobre 1795, de supprimer aux domestiques leur ration ordinaire [4]. En déc. 1798, le marché, qu'on venait de passer, assura, moyennant 0.25 la pinte (c'étaient 93 centilitres), du vin conforme à l'échantillon cacheté, présenté à l'administration. On donnait au fournisseur la clef des caves et il s'avouait, à l'avance, responsable de « toutes pertes, lie, avarie, coulage, etc. » [5]. L'essentiel de la méthode de M. Poan était retenu.

1. Sommier de 1784-85, p. 93-94 ; *Recueil Délib.*, I, 518 (29 déc. 1763) ; 30 avr. 1768. A. nat. H 2466, f° 120 v° (pour le puits) ; *id.*, 4 août 1771, A. nat. H 2473 f° 27 r° ; Revendication de 40 lignes d'eau d'Arcueil, *Recueil Délib.*, I, p. 116bis, notes manuscr., Arch. L. le Gr. ; eau de rivière, prise à la pointe de l'île, en 1767-68, A. nat. H 2466 f° 75 v°, 77 r° ; Compte du 24 therm. an VI au 1er vendém. an VIII, A. nat. H 2409 f° 49 r°. — 2. Sommier 1784-85, p. 92-93. — A. nat. H2422, p. 149-153 ; H 2466, f° 45 v° ; 61°, 62° ; M 155, liasse 7 ; de 1765 68 à 1789-90 : en 1790, 25 bouteilles de vin de Bourgogne à 30 sols ; 25, de vin de Chablis, à 25 sols. — 3. A. nat. H³ 2545, liasse 4, n° 72, etc.— 4. Arrêté de la Commission exécutive de l'Instr. publique, 24 vendém. an IV [16 oct. 1795] ; Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 12 ; A. nat. H³ 553, doss. 1. — 5. 21 frimaire an VII [11 déc. 1798]. A. nat. H³ 2551, doss. 5.

Et c'était bien l'aveu, à l'issue de la période révolutionnaire, que telles traditions d'économie domestique, instituées par l'Ancien régime étaient toujours bonnes à suivre. L'expérience avait également démontré au collège que l'achat en gros de tous les approvisionnements risquait parfois d'être une duperie. Les marchands glissaient trop volontiers, dans la masse, des produits médiocres ou mauvais ; ou bien les produits s'altéraient trop vite ; et puis les vols en magasin était difficilement évitables, enfin, la consommation avait des imprévus, qui déroutaient tous les calculs [1].

A l'ingéniosité déployée dans l'approvisionnement du collège s'ajoutait celle que réclamait l'utilisation pratique des denrées. Elle se ramène à trois services principaux : boulangerie, rôtisserie, pâtisserie [2].

La boulangerie, installée au collège dès 1765 [2 bis], permettait de se passer des professionnels étrangers à la maison [3]. Sous la Révolution cependant, quand il fallut renoncer à avoir des farines, pour le collège, force fut bien de recevoir, et par exemple en 1795-96, le pain tout cuit, que faisait délivrer l'Administration [4] ; ce pain, on le reçut ensuite, en 1798-99, de l'école Nationale de Boulangerie [5].

La boulangerie du collège amena la suppression de la rôtisserie. Tant qu'on s'obstinait à faire cuire les viandes à la broche il fallait, cinq jours par semaine, — de Pâques au mardi-gras, — dépenser une incroyable quantité de bois très sec, que l'on refendait avec soin, avant de l'étaler, dans toute la longueur de la cheminée. Le feu n'était jamais trop ardent, ni trop clair : on l'attisait en lui jetant du sel, à poignées, et en l'arrosant avec les graisses des lèches frites, versées sans cesse. La cuisine devenait un enfer. Et puis, pour peu que les tournebroches, qui devaient marcher de concert, fussent accrochés et arrêtés, — et cette aventure était quotidienne, — il fallait, sans tarder une minute, les remettre en marche. Les cuisiniers, les yeux et les mains particulièrement exposés aux flammes, risquaient des accidents graves. La sueur coulait à grosses gouttes de leur front : il fallait les abreuver de vin, pour soutenir leurs courages. Si encore les viandes s'étaient trouvées à point, on aurait recueilli la rançon de tant de peines : mais les unes étaient brûlées, les autres étaient à demi-cuites. Le mécontentement était général [6].

1. Sommier, 1784-85. p. 173, et s. — 2. *Ib.*, p. 173-175 et *passim*. — 2bis. La boulangerie commença à fonctionner le 20 janv. 1765, A. nat. H 2422, avant le f° 1, note de l'Econome ; convoi funéraire du boulanger de L. le Gr., 26 juin 1776, A. nat. H 2433 f° 49 v°. — 3. Sommier 1784-85, p. 1-3, 173 et ss. *Recueil Délib.*, I, p. 258, n. 171. — 4. 25 janv. 1794, A. nat. H³ 2545, liasse 1, n° 42 ; 15 ventôse an IV [5 mars 1796], Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 therm. an III, f° 34 v°, 39 v° et 40 ; 62 v° et 63. — 5. 23 trim. an VII [13 déc. 1798], A. nat. H³ 2551, doss. 5 ; fructidor an VII [commencé le 18 août 1799]. A. nat. F⁴ 1869. — 6. Sommier 1784-85, f° 173-175.

L'économe Héron imagina donc de renoncer à une pratique si pénible, si coûteuse et de résultats si lamentablement aléatoires, pour une quantité de viande aussi énorme. Peu à peu, il tenta de faire cuire au four les pièces qu'on faisait, jusque-là, rôtir. L'expérience avait déjà prouvé que la santé n'avait rien à redouter de l'usage du four ; elle démontra, en outre, que la viande peut s'accommoder de ce qui convient si merveilleusement au pain. Le procédé du sieur Héron fit fortune. Les Hôpitaux parisiens et certains collèges, comme celui de Lisieux, le lui empruntèrent [1].

Le succès encouragea l'Économe à ne pas déserter cette voie nouvelle : et il résolut de faire au collège la pâtisserie destinée au collège. Jusque là, c'était au Ragueneau le plus en renom du quartier, le sieur Lesage, que l'on demandait, pour Louis-le-Grand, de petits pâtés et des tourtes, Mais l'exactitude de Lesage était indisciplinable : on attendait vainement d'elle les commandes promises et qui se trompaient de jours ou d'heures. Elles n'arrivaient que par fournées successives, son four étant trop petit pour alimenter le collège entier. D'autant plus que la clientèle du bonhomme avait aussi ses exigences. Cependant l'ordre, dans le collège, ne pouvait indéfiniment rester à la merci des tartelettes. Sitôt que des domestiques capables eurent été dressés, on renonça donc à Lesage et à ses talents : et l'on eut, une fois par semaine, les petits pâtés ou les tourtes. Ce tour de force obtint l'applaudissement général [2].

De ces réformes diverses, résultèrent d'appréciables avantages : économies sur la pâtisserie, sur le jus des viandes et la graisse, sur le bois, sur la braise, sur le vin et sur les domestiques, dont le nombre fut réduit de 4 unités : au total, épargne annuelle de seize mille francs, au moins [3].

Ainsi, la population du collège pouvait doubler ; de grands boursiers, à l'appétit féroce, pouvaient graduellement remplacer des boursiers plus jeunes [4] ; les congés pouvaient être écourtés, les sorties diminuées et, partant, le nombre des repas servis pouvait être accru [5] ; le prix des vivres, lui-même, pouvait augmenter [6] : l'alimentation du collège, chose paradoxale, était moins coûteuse qu'autrefois. En 1769, il fallait dépenser 30 sols, par jour et par personne [7] ; et 23 sols, 5 deniers, en 1780 [8]. En 1784-85, la table du collège revenait presque à 200.000 livres, par an [9] ; en 1789, elle ne montait plus à ce chiffre [10], quoique le collège fut plus nombreux et la vie plus chère. Il y avait là un chef-d'œuvre. Même pendant les crises économiques de la Révolu-

1. Sommier 1784-85, f° 173-175. — 2-3. *Ib.* — 4-5. *Ib.* et f° 1 r°. — 6. *Supra, passim* ; 20 déc. 1787. « vu la cherté des vivres », A. nat. MM 317 f° 79 v°. — 7. A. nat. H 2445, f° 20 v° et 21 r°. — 8. *Recueil Délib.*, t. I, p. 260, n. 174. — 9. 199.512 liv. 3 sols 5 den. ; Sommier 1784-85, *passim*. Arch. L. le Gr. — 10. Total du 1er oct. 1788 au 1er oct. 1789, 193.169 liv. 14 s. 8 d. ; Arch. L, le Gr. Compte de l'année 1789.

tion, ces sommes ne furent pas dépassées : mais cela tint, pour la plus large part, à la diminution de l'effectif scolaire [1]...

En tous cas, les leçons de l'Econome Héron avaient profité à celui qu'il forma lui-même et qu'il fit agréer pour son successeur, Lesieur [2]. A ces deux hommes tous les boursiers et tous les régents ne rendirent pas toujours justice [3]. Mais l'un et l'autre ont bien, mérité de notre maison ; il est équitable de le reconnaître aujourd'hui, avec les administrateurs de jadis, qui eurent conscience du mérite de ces excellents serviteurs. Entre tous les collèges de Paris, le nôtre pouvait à bon droit se vanter d'avoir, « et à meilleur compte, la meilleure cuisine » [4]. Et, sur ce point comme sur tant d'autres, Louis-le-Grand sut, s'approcher de l'idéal, que Rollin proposait à ses amis [5].

IV

Les documents ont pu nous permettre de regarder le collège à table. Mais ils nous autorisent à peine à jeter un coup d'œil sur son linge et ses vêtements, sa toilette et sa santé. Ne laissons pas cependant tomber la lorgnette.

Entrons dans la lingerie. Elle est en ordre parfait. Voici d'abord, sur ces rayons ou dans ces armoires, ce qui appartient au collège : 300 nappes de réfectoire ou de cuisine, plus de cent douzaines de serviettes et plus de dix douzaines d'essuie-mains [6]. Ici, sont les draps ; plus de 200 paires [7] ; là, quelques piles de mouchoirs [8] ; plus loin, les rideaux de dortoirs, de classes, d'études [9]. Dans ce coin, le linge de corps, destiné surtout aux domestiques : chemises, pantalons de coutil, souquenilles [10], etc. Dans ce tiroir, les plaques de cuivre, pour marquer tout ce linge [11].

Et voilà, d'autre part, le bien des élèves : notamment, ces cinq cents paires de draps, et ces dix à quatre mille serviettes [12], sur lesquels le collège prélèvera si largement son tribut annuel [13]. Lui aussi, le linge

1. *Supra*, p. 330 etc. — 2. Délibérat. du Bureau d'administration de L. le Gr., à ce sujet, 5 août 1790, A. nat. MM 318, f° 69 v°, et homologation du Parlement, 19 août 1790, *ib.*, f° 75 r°. — 3. Sommier de 1784-85, f° 1 r° 181, etc. Plaintes des théologiens juristes et autres écoliers ; Registre des délibér. du Bureau d'administr., A. nat. MM 317, f° 21 r° ; 20 juil. 1786. — 4. Mémoire sur l'administrat. de L. le Gr., de 1763 à 1771 ; A. nat. M 157, n° 4. — 5. *Traité des Etudes*, IV, 524 ; cf. H. Ferté, *Rollin*, p. 230-231. — 6-9. Sommier de l'Economat, 1784-85, Arch. L. le Gr., v° Blanchissage. — En 1764-5, notes de blanchissage, déc. 1764, janv., févr., mars 1765, A. nat. H 2422, p. 338 et ss. ; oct. 1769-sept. 1770, A. nat. H 2445, f° 112 et ss. ; oct. 1768, H 2466. f° 78 v°, etc. — 10. En 1790, A. nat. M 155, liasse 7 ; linge fourni ; en 1791, *id.*, H 2553. — 11. 1er fructid. an VII [18 août 1799] : « Pour 4 plaques de cuivre, pour marquer le linge, 3 francs. A. nat. F4 1869. — 12-13. Délibération du Bureau d'adminis-

de corps est abondant : les élèves doivent en avoir assez pour en changer « plusieurs fois par semaine » : c'est le règlement qui le veut [1] : chemises simples et chemises à jabot, caleçons de ratine ou de toile, camisoles de futaine ou de basin, coiffes de toile et bonnets de nuit, mouchoirs de poche ; bas de fil, d'estame et de laine [2]. Mais, tandis que le linge du collège est rangé par espèces, le linge des élèves est rangé par propriétaires : à chaque élève un numéro et la marque de son collège. La longue file de ces numéros va s'alignant du sol à la voûte et de la porte aux extrémités des salles ; car chacun d'eux correspond à un compartiment rectangulaire de bois, auquel on l'accroche. Le trousseau de linge fourni par l'élève est ainsi groupé, à portée de la vue et de la main : en une minute, on peut vérifier ce qui s'y trouve ou ce qui lui manque et saisir ce qu'il est nécessaire de prendre.

Tous les mois [3], le linge fraîchement lavé rentrait, était examiné, classé, mis en place. Les élèves étaient blanchis à leurs frais [4]. Des lingères se consacraient aux ravaudages et aux reprises [5].

A la laverie du collège ne passaient guère que les torchons : une fois rincés on les exposait sur le four où, quotidiennement, de 3 à 7 heures, ils séchaient, en attendant de se prêter à de nouveaux services [6].

Il ne suffisait pas que le blanchisseur s'engageât à venir mensuellement, avec ses voitures, charger le linge propre et emporter l'autre. Il y fallait beaucoup de ponctualité, sous peine d'exposer le linge sale au danger de s'accumuler et de moisir [7]. Au reste, une clientèle aussi lourde que celle du collège ne tentait guère, en dépit de la certitude du paiement, beaucoup de blanchisseurs [8]. Non pas tant qu'ils fussent rebutés par l'excessive malpropreté du linge à laver ; mais ils craignaient que la prodigieuse quantité des nappes, des serviettes et des rideaux n'accaparât, dans les étendages, la meilleure place, au détriment d'autres pièces de linge, beaucoup plus lucratives [9]. Et puis, le collège avait des exigences jalouses et il exigeait qu'on se donnât entièrement à lui.

tration, 5 juil. 1764 : Chaque boursier sera tenu d'apporter, pour son usage, 3 paires de draps et deux douzaines de serviettes, lesquelles resteront au collège de L. le Gr., en cas de sortie ou de décès dudit boursier, même s'il était renvoyé. » A. nat. MM 305, f° 44 v°. Or le collège finit par avoir plus de 500 élèves ; ce qui donne 1.500 paires de draps, et 12.000 serviettes, au moins. Sur ces draps, admettons en 500, en service, et 500, au blanchissage ; restent 500, à la lingerie. — **1.** Règlement du 4 déc. 1769, Titre XI, art. 11 ; Bibl. Univ., U 35, n° 7 ; in-4°. — **2.** Notes de blanchissage. *cit.*, d'oct. 1769 à sept. 1770, A. nat. H 2445, f° 112 v° et ss. — **3.** Notes 6-9, p. 428 et textes cités. — Puisque le linge de corps doit être changé plusieurs fois par semaine, c'est-à-dire deux fois au moins (v. *Supra*, p. 429, n. 1), et que le blanchissage se fait une fois par mois, on en peut déduire pour chaque élève, un minimum de 32 chemises, 32 paires de bas (fil ou laine), assez de mouchoirs pour attendre la fin du 2e mois, 3 ou 4 douzaines au moins. — **4.** Textes cités, *ib.* — **5-8.** Sommier de L. le Gr., 1784-85, *cit.* ; art. Blanchissage, copié dans le Sommier de 1778-9. — **9.** *Ib.*

Dès lors, pour peu qu'un désaccord vînt à surgir, entre l'Économe et le blanchisseur, et que ce dernier abandonnât le collège, il se trouvait, du jour au lendemain, sans plus de clientèle qu'un débutant [1]. Par suite, les blanchisseurs, quand ils ne refusaient pas de s'entendre avec Louis-le-Grand, lui proposaient des prix très élevés, qu'on avait beaucoup de peine à rabattre [2].

Le vestiaire occupait, au collège, une place aussi honorable que la lingerie, mais moins copieusement garnie, semble-t-il. Les élèves y déposaient leurs habits de ville, dont le prix moyen était de 50 à 80 livres [3], et leurs redingotes [4]. Ils portaient communément, dans les études et dans les classes, une veste, un gilet et une culotte de camelot ou de bouracan [5], solide étoffe qu'on retournait, au besoin, pour lui permettre de doubler son usage [6] ; par dessus, ils jetaient l'une de ces robes d'écoliers, qu'on payait alors de 5 à 7 livres [7]. Seuls, les grands boursiers de Théologie étaient strictement assujettis au port de la soutane [8]. Les autres avaient la coquetterie de leurs bas blancs ou gris [9], bien tirés sur les mollets, et retenus par les jarretières [10]. Aux pieds, des chaussons [11] ou des souliers à boucles [12], de 4 livres, [13] qui souffraient plusieurs ressemelages, plusieurs « remontures » disait le langage du temps [14]. On s'ingéniait aussi à prolonger l'existence des chapeaux, achetés six livres d'ordinaire [15] : et l'on savait, d'un vieux chapeau anglais, faire un chapeau neuf à la Française [16]. L'hiver, tous ne dédaignaient pas de porter un manchon [17]. Mais on eût rougi, toute l'année, de sortir du collège sans gants [18] et surtout sans épée. C'était à la porte de Louis-le-Grand que chacun recevait son épée [19].

Le vrai luxe de l'écolier c'étaient ses cheveux. Il les portait longs et poudrés à frimas ; [20] il en nouait l'extrémité dans un ruban [21] et l'emprisonnait dans une bourse [22]. Les peignes d'os ou d'ivoire, les brosses [23], les petits miroirs [24] venaient au secours de la coquetterie écolière. Le règlement de 1769 disait des élèves [25] : « Ils ne porteront point d'habits

1-2. *Ib.* — **3-10.** Pour 1769-70, budget d'un boursier à L. le Gr. (Greffin), A. nat. H 2451, f° 129 v° ; 13 mars 1771, fournitures à un autre boursier (Seguier), A. nat H 2429, f° 24 r°. — Délibération du Bureau d'administration, le 20 janv. 1784 : Au sujet des Théologiens ; « est-il décent de voir, dans les promenades publiques, une troupe de jeunes ecclésiastiques, *en soutane* ? — *Recueil Délib*, t. I, p. 200[3-4], et 201[bis], manuscrit ; Arch. L. le Gr. — **11-18.** Budget du boursier Greffin, 19 mai 1769 et ss., A. nat. H 2451 f° 129 r° ; budget d'autres élèves, oct. 1765, A. nat. H 2460, f° 2 r°, 7 r°, 22 r°, 24 r°, 32 r°, 53 r°, 63 r°, 73 r° ; H 2461, f° 18 r° ; H 2451, f° 131 r°, 130 r°, 133 r° 134 r°, 74 r°, 115 r°, 135 r°, 76 r°, 10 r°, 18 r°, 11 r° ; en 1767, A. nat. H 2502, f° 42 r°, 45 r°, etc. — **19.** Art 5, Règl. du 4 déc. 1769 Cf *infra*, vie mor., p. 493, n. 1. — **20-24.** En 1766-67, A. nat. H 2500, f° 30 r° ; H 2426, f° 186 r° (20 oct 1768) ; [en 1764-5], A. nat. H 2451, f° 54 r° ; oct. 1765, H 2460 f° 1 r°, etc. — Le 12 sept. 1764, dans la chambre d'un boursier des Cholets : un petit miroir, de 6 pouces, sur 4 et demi de glace. ., un vieux manchon... ; A. nat. M 153, liasse 4, n° 2 ; f° 215 v°. — Cf. les textes cités ci-dessus, n. 11-18. — **25.** Art. 11-12, titre XI : de la politesse et de la propreté.

déchirés ; ils seront seront peignés tous lesjours et même plus souvent, s'il leur est ordonné ; les maîtres, surtout ceux des basses classes, sont chargés d'y veiller attentivement. Ils laveront leurs mains, une fois par jour ; ils changeront de linge, plusieurs fois par semaine. Si quelqu'enfant s'abandonnait à la malpropreté, on employera tous les moyens possibles de l'en corriger. On ira même jusqu'aux punitions, si cela est nécessaires. » Malgré tout, le plus clair du budget de ces adolescents ce n'étaient ni les savons ni les bains, ni les brocs de toilette qui le dissipaient : c'était le perruquier [1]. En changeant d'élèves, le collège, depuis 1762, n'avait pas, sur ce chapitre, changé de traditions [2]. Depuis Louis XIV, la perruque exerça une royauté absolue. Et à l'intérieur du collège, comme au dehors, la Révolution française était, sans doute, nécessaire pour détrôner cette tyrannie...

*
* *

A Louis-le-Grand on ne pouvait oublier le vœu de Rollin : « A la bonne nourriture doit se joindre la propreté, qui en relève le prix. Que le linge soit blanc, [la bon Recteur n'avait rien dit du visage] ; la vaisselle, bien écurée ; les salles où l'on mange, balayées régulièrement après les repas, et que chaque chose soit rangée, à sa place [3] ».

Tout ce que pouvaient, dans un très vieux logis, un Econome avisé et un Bureau d'administration attentif, le collège l'avait fait, en somme. Une chose cependant restait au-dessus de ses forces : changer les murs de ce logis. Ces murs restaient salpêtrés, branlants et noirs. On y apercevait comme un défi jeté à la jeunesse et à la santé. Un ancien élève de la maison, l'abbé Coyer, n'en pouvait prendre son parti : « J'entre dans les collèges de cette capitale, s'écriait-il [4], dans celui, si vous le voulez, qui prit le nom d'un grand monarque. Je trouve d'abord une cour, que vous appelez grande ; mais petite, eu égard à la multitude qu'elle reçoit. Point de jardin, point de pré, où l'air libre vienne rafraîchir les poumons d'une jeunesse bouillante. J'ouvre les classes. Je l'y trouve entassée et l'air, que je respire avec peine, me fait craindre, pour elle. Je monte dans les corridors étroits et obscurs, où elle habite, où elle fait une partie de sa tâche journalière, où elle couche. On connaît des hôpitaux, dans certaines provinces, mieux distribués, plus aérés. Je sors et j'examine l'emplacement de ce collège. Je le vois étouffé lui-même par les maisons contiguës et environnantes et englouti dans une atmosphère de vapeurs nuisibles, qui s'élèvent, sans cesse, de la fange les rues et de la malpropreté du peuple. Et c'est là, dans de tels cloaques, qu'on élève l'espérance de la nation ! »

1. Textes cités, *supra*, p. 430, n. 20-24. — 2. *Supra*, p. 108. — 3. *Traité des Etudes*, IV, 524 ; cf. H Ferté, *Rollin*, p. 231. — 4. [Abbé Coyer], *Plan d'éducation publique*, Paris in-12. 1770 ; p. 19.

Et encore, au temps où Coyer s'asseyait sur les bancs de Louis-le-Grand [1], le collège avait sa maison de campagne, Gentilly. Or, Gentilly avait été compris dans la liquidation des Pères et vendu [2]. Ne conviendrait-il pas de substituer à Gentilly un autre domaine ?

Dès 1764, le mémoire des anciens recteurs l'avait demandé, en termes formels [3] : « Il serait à désirer que le collège eût une maison des champs, à peu de distance, où les Boursiers pussent aller prendre leurs récréations, les jours de congé, et passer une partie des vacances. » Près de vingt ans plus tard, le Président Rolland pouvait écrire [4] : « Depuis la réunion [des collèges, c'est-à-dire depuis 1763-64], le Bureau [d'administration] a senty l'inconvénient de ne pas avoir un endroit pour faire prendre l'air aux Boursiers ;... plus leur nombre augmente et plus cet objet devient indispensable. »

Et, parmi les Principaux du collège, pas un, ni Gardin, ni Poignard, ni Bérardier, qui pensât autrement [5]. A cette idée, le Grand-Aumônier, président du Bureau d'Administration, le Cardinal de Roban, rallia sans peine le Garde des Sceaux, R.N. Ch.-Aug. de Maupeou, et Sa Majesté elle-même [6]. Le collège fut donc autorisé à chercher, dans la banlieue de la Capitale, le domaine convenable. Il semblait que, pour 500 écoliers, 20 à 30 arpents ne seraient pas trop vastes. Mais on se serait contenté d'une étendue moindre [7]. En 1784-5, on crut avoir découvert ce que l'on cherchait : c'était la maison de santé de l'Hôtel-Dieu, « près du Boulevard de la rue Saint-Jacques », elle couvrait, avec ses dépendances, une superficie de 80 arpents [8]. On pouvait acheter ou louer, et, si l'étendue qui s'offrait paraissait trop vaste, revendre ou sous-louer une partie des terres [9]. Les négociations s'engagèrent, mais on ne put aboutir. Une quinzaine d'années se passèrent encore, jusqu'au jour où l'ancien château de Vanves, qui avait appartenu à la maison de Condé, parut enfin réunir toutes les conditions souhaitables. Mais encore fallût-il que le hasard s'en mêlât.

Un certain dimanche de septembre 1798 [10], ce beau domaine était en vente quand on y conduisit, d'aventure, deux groupes d'élèves. Sur ces

1. Gabr. Fr. Coyer était né en 1707. — 2. *Supra*, p. 380, n. 7. — 3. P. 69, A. nat M 153, liasse 2, n° 6. — 4-5. Le 16 mai 1782 ; note manuscrite, *Recueil des Délibérat.*, arch. L. le Gr., t. I, p. 200 *bis* — 6-7. *Ib.*, p. 200 *bis* et *ter*. — 8-9. — *Ib.* et 201 *bis* ; 20 janv. 1784, nomination d'une commission ; correspondance avec les administrateurs de l'Hôtel Dieu, 17 fév. 1785. — L'auteur du mémoire justificatif du coll. de L. le Gr., écrit en 1785, ce semble (A. nat. H 2528, n. 20), p. 19, disait : « L'acquisition d'une maison de campagne, dans la plaine de Montrouge ou de Vaugirard, remédierait à un grand nombre d'abus, inévitables dans les promenades de Paris et des environs. » — Champagne attachait un grand prix au développement des facultés physiques, notamment par la course, le saut, la danse, l'escrime, la natation, la gymnastique. Champagne, *Sur l'éducation*, 1802, p. 7-8. — 10. Ce qui suit, tiré d'Emond, *Hist. de L. les Gr.*, p. 261-263 ; sur ce point, Emond parle visiblement d'après des témoignage contemporains.

enfants la vue des pêches, des poires et des raisins fut plus forte que la discipline. On vit soudain les écoliers prendre leur vol pour aller s'abattre, et avec quels cris de joie, sur les arbres et les espaliers. Vainement le jardinier, pour sauver les victimes, essayait-il de poursuivre les coupables à la course. Ces espiègles laissaient, de distance en distance, tomber à dessein quelques fruits et, pendant que le bonhomme s'arrêtait à les ramasser, ils reprenaient, en riant, une avance salutaire. Ce soir là, un procès en règle paraissait inévitable. Il fut esquivé, cependant ; le 15 septembre 1798 (28 fructidor an VI), Vanves était acheté par le collège. Et pour quelle somme ! 55.000 francs [1]...

A Vanves, les élèves trouvèrent désormais une atmosphère sans fumées, un soleil sans brouillard, des prairies naturelles, des arbres authentiques, de vrais ombrages et de vrais oiseaux. Et, au besoin, ces jeunes gens s'y transformaient en horticulteurs-paysagistes. Ils tracèrent eux-mêmes la grande avenue du parc et, de leurs propres mains, ils plantèrent 400 pieds d'arbres [2].

La tradition se forma qu'à Vanves, il était interdit de se porter mal et qu'on y guérissait toutes les maladies, exportées de Paris : Vanves fut la maison de sport et de convalescence de l'Institut des Boursiers. « Rue Jacques », on s'emplissait la tête de règles grammaticales et de formules mathématiques ; à Vanves, ou s'emplissait les poumons d'air pur [3].

Pourquoi fallait-il que Vanves eût un défaut grave et incorrigible : avoir été acheté trop tard. Du moins, de 1764 à 1798, avait-on fait quelque chose pour la santé du vieux collège. On y avait, dès l'origine, installé une infirmerie. L'organisation en était dispendieuse [4] ; cela n'empêcha pas le collège de s'en charger seul.

Il créa d'abord une infirmerie pour les élèves ; une autre, pour les domestiques et une Apothécairerie, pour l'une et pour l'autre [5]. Il institua ensuite, en 1786, une infirmerie pour les professeurs, auxquels on réservait une ou deux chambres [6]. L'infirmerie des élèves comprenait

1-2. Compte du 24 thermidor an VI au 1er vendém. an VIII [11 août 1798-23 sept. 1799] : 55.179 fr. 45, tant pour l'acquisition de la maison de Vanvres *sic*), que pour frais y relatifs ; labour et fournitures de semences, pour le parc, 573 fr. 50 ; 400 pieds d'arbres, plantés dans l'avenue. 860 fr. 25 ; fête pour la plantation desdits arbres, 524 fr. 70 ; etc. » A. nat. H 2409, f° 73 v° et 74 r° ; cf. H 2408, f° 63 v°. *Plantation de l'arbre de la Liberté à Vanvres 16 ventôse, an VII* [6 mars 1799]. Impr. Bertr. Quinquet, s. d. in-8°, 39 p. — 3. *Discours du citoyen Cambry, pour la distribution des prix au Prytanée fr.*, 7 fructidor an VII [24 août 1799] : « l'acquisition de Vanvres donne aux élèves les moyens de s'exercer aux jeux qui développent les facultés physiques... » — 4. *Mémoire pour l'administration de L. le Gr.*, 1763-71, p. 39 : « Le Bureau crut devoir établir une infirmerie, objet très dispendieux et dont cependant le collège Louis le Grand se chargea seul. » A. nat. M 157, n. 4. — 5. *Recueil Délib.*, I, 263. Visite des commissaires du Parlement, 19 mai 1764, A. nat. M 153, liasse 3. — 6. Le sommier de l'Econome, 1784-85, aux arch. de L. le Gr., au sujet de

un dortoir, qui finit par avoir une quarantaine de lits, généralement munis d'une paillasse et de deux matelas [1]; un cabinet de consultation, une cuisine et un réfectoire [2]. Les contagieux étaient isolés, sous la garde d'un domestique, et les aliments leur étaient passés par un guichet [3]. Le service était confié à un chef d'infirmerie, auquel on finit par adjoindre un abbé, vers 1780 [4].

L'infirmerie était gratuite, en principe [5]. On décida bien, en 1776, que les honoraires de médecins-spécialistes, non attachés au collège, seraient payés par les boursiers; mais, lors de son rétablissement, l'ancien Bureau décida, le 15 janvier 1778, que ces frais seraient à la charge du collège, sauf si les parents appelaient quelque médecin ou chirurgien de leur choix [6]. Dans les derniers jours de la Convention, on eut, un moment, l'idée de supprimer leur traitement annuel aux médecin, chirurgien et oculiste, jusque-là rétribués par le collège [7]; mais on se ravisa vite, en réfléchissant qu'à payer ces praticiens, par visites, on les paierait plus cher encore qu'autrefois [8].

Sans un règlement sévère, l'infirmerie serait très vite devenue le refuge des faux malades et des paresseux ; et aussi, de ceux qui complotaient, les jours maigres, de déserter les réfectoires [9]. Nul n'était donc autorisé à y courir, pendant les classes, et moins encore à s'y cacher, dans quelques chambres. Chaque entrée à l'infirmerie devait être consignée par l'infirmier, dans le Livre-journal, avec le nom du malade et celui de la maladie [10]. Nul ne pouvait y demeurer, sans l'avis du médecin et un billet du Principal [11]. Quiconque refuserait d'obéir au médecin ou au chirurgien serait renvoyé, après avis du Principal et avertissement donné au correspondant [12]. Aucun malade ne pouvait recevoir de visite, sans autorisation du Principal [13]. Il était interdit d'apporter aucun comestible [14]; l'apothicaire devait refuser tout médicament, que ne réclamait pas une ordonnance du médecin ou du chirurgien [15]. L'infirmier notait, chaque jour, le détail et la destination de tous les remèdes [16]. On devine bien que les purgations et les saignées avaient là,

l'*Exposé des égards pour les professeurs*, prouve, p. 181 et ss. qu'alors l'infirmerie pour les professeurs n'existait pas. — Le 24 avril 1786 (A. nat. MM 317, f° 12 v°), le Bureau d'administration décide qu'on ne construira pas de nouvelles chambres, à l'infirmerie, pour les professeurs, mais qu'à leur usage « on arrangera décemment une ou deux des chambres existantes actuellement aux infirmeries. » — **1-2.** Etat du mobilier de l'infirmerie, pour le 28 brumaire an IV [19 sept. 1795] et le 20 fructidor an VI [16 sept. 1798], A. nat. H³ 2558, doss. 20, n° 1. — **3.** Règlement du 2 août 1781, A. nat. M 156 (affiche). — **4.** *Recueil des Délibérations*, 18 oct. 1764, t. I, p 263. — *Mémoire justificatif du coll. de L. le Gr.* [1785], p. 17-18. A. nat. H 2528, n° 20 — **5-6.** *Mém. pour l'admin. de L. le Gr.*, 1763-71, p. 39, n. 47. — 15 janv. 1778, Permission aux parents d'appeler des médecins..., *Recueil Délibér.*, I, p. 270-271. — **7-8.** 29 vendém. et 1er brumaire an IV [16 et 23 oct. 1795], Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, f° 13 v° —14. — **9-11.** Réglements du 3 mai 1765, *Recueil Délibér.*, I, 264 et du 2 août 1781, chap. III, A. nat. M 156. — **12-16.** *Ib.*

comme ailleurs, les faveurs de la mode. Les médecines, voire les « médecines réitérées », reviennent quotidiennement dans les registres [1] : en 1793, il y avait seize chaises percées, à fond de chêne [2]. Et il fallait presque renoncer à compter les seringues [3].

La pharmacopée du collège [4] conseillait l'extrait de Saturne et le sel de Glamber, la rhubarbe, l'émétique et la thériaque, les pilules d'extrait thébaïque ou de cynoglosse et les trochisques de vipère, le chiendent mondé et haché et le petit lait clarifié, l'eau-de-vie, le vin d'absinthe, l'eau de Vichy et le quinquina ou « remède des Jésuites ». Ajoutons les sirops d'orgeat, de guimauve, de mûres, de capillaire et de vinaigre, l'eau de mélisse des Carmes et le chocolat de santé, les emplâtres de vésicatoires et les emplâtres de Nuremberg. Beaucoup de malades avaient droit à un lit douillettement bassiné et quelques-uns aux bains de sable et de boue, ou même aux bains ordinaires : les élèves bien portants semblaient dispensés de se baigner.

Les écoliers qui n'étaient plus alités pouvaient, à l'infirmerie, se divertir à des jeux tranquilles, où l'on n'aventurait pas d'argent. Les cartes n'étaient pas admises et la balle, « vu la rupture des carreaux », était frappée parfois d'ostracisme [5].

C'est à cette infirmerie et à Vanves que se firent une des premières applications de la vaccine, que Jenner venait de rendre publique. Le consentement des parents fut demandé. Fourcroy, l'un des quatre médecins on savants qui présidaient à l'inoculation des élèves, prêcha, par son exemple, la confiance aux familles, car il fit inoculer son propre fils. En 1798 et 1799, le succès de l'opération fut complet [6].

A l'infirmerie et à Vanves, beaucoup de boursiers, à leur retour des armées, venaient faire soigner leurs blessures de guerre ; et le collège, observait-on, leur paraissait être le prolongement de la maison paternelle [7]..

Le nombre des élèves malades était fort variable : il y en avait eu 198, en 1779, et il y en eut 425, en 1780 [8]. Mais il ne faudrait pas être dupe de ces chiffres : les malades de 1780 étaient plus légèrement atteints que ceux de l'année précédente [9]. Le nombre des journées de maladie fut, en 1779, d'environ un 8e plus considérable qu'en 1780 [10]. Chacune de ces deux années-là, un élève mourut au collège. Il y avait, à la fois, 40 malades à l'infirmerie, le 2 germinal an V [22 mars 1797] [11].

1-4. Notes de médicaments : oct. 1782 et 1789, A. nat. M 155, liasse 7 ; 1793, H³ 2545, liasse 4, n° 15 et art. 5, n° 39 ; H³ 2558, doss. XX, n° 1, etc. — **5.** Règl. *cit.*, du 2 août 1781, chap III. — **6.** Correspondance au sujet de l'inoculation ; 10 floréal an VII [29 avr. 1799]. A. nat. M 158, nos 20 et 21 ; comptes, à ce sujet : 24 therm. an VI [11 août 1793] au 1er vend. an VIII [23 sept. 1799], A. nat H 2409, f° 54 v° ; pluviôse an VII [20 janv. 1799 et ss.] H³ 2548, n° 314, 329 ; F⁴ 1869. — **7.** 1er brumaire an IV [23 oct. 1795], arrêté de la commission exéc. de l'Inst. publ. ; arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm an III, p. 14. — **8-10.** *Recueil Délib.*, I, p. 272 ; oct. 1781. — **11.** Délibér. des surveillants du collège, arch. L. le Gr., Boursiers coll. Égalité, 17 therm. an III, p. 117.

Quant aux professeurs, deux seulement, de 1764 à 1784 semblent avoir été sérieusement malades, mais l'un d'eux succomba [1].

Nous manquons de précisions pour dessiner la courbe exacte des santés au collège : elle nous donnerait peut-être un contraste entre le temps qui précéda et celui qui suivit l'acquisition de Vanves. Mais, nous le savons, de façon très sûre, quand Bonaparte, visitant le collège, admira les joues roses des élèves, Champagne pouvait dire : c'est à Vanves qu'ils les doivent; et, un peu plus tard, les familles considéraient que Vanves permettait à leurs fils de pousser au grand air, un peu comme de jeunes arbres. C'est dans le doyen des lycées, le nôtre, que devait naître la pensée de ne plus établir de collèges au cœur des villes [2] ; on jugeait que la campagne convient à l'enfance, comme l'eau convient au poisson et l'air libre, à l'oiseau. Réaliser ce projet c'eût été couronner à souhait la révolution pédagogique, commencée avant 1750, et qui, pour les enfants, demandait que le développement des poumons et des muscles fût en harmonie avec le développement du cerveau.

* * *

Rendons, du moins justice à notre maison : les pires obstacles ne découragèrent ni ses finances, ni l'aménagement de ses locaux, ni le service de sa table, ni les fantaisies de sa toilette, ni les revanches de sa santé physique. Des initiatives et de l'opiniâtreté, de la souplesse et de la bonne humeur, voilà ce qu'on rencontre, à chaque pas, dans l'histoire de sa vie matérielle. Sa vie intellectuelle et sa vie morale sauront s'inspirer de ces nobles leçons.

1. Sommier de l'Econome, 1784-85, p. 181. — 2. Cf. p. 40 et 174, G. Dupont-Ferrier, *les Richesses d'art de... Paris; les Écoles, lycées, collèges, bibliothèques ;* Paris, Laurens, 1913, in-4°.

LIVRE III

LA VIE INTELLECTUELLE
1762-1800

Ceux qui, en 1762, remplacèrent les Jésuites, à Louis-le-Grand, par des hommes de leur choix, n'étaient pas des éducateurs improvisés. Ils s'étaient convaincus que la vie intellectuelle du collège avait besoin d'une réforme profonde. Et leurs idées furent parmi celles qui prévalurent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle : ils voulaient qu'on enseignât aux écoliers moins de latin, moins de grec et plus de français ; moins de rhétorique et plus de mathématiques ; plus de sciences physiques et naturelles, plus de géographie et plus d'histoire. Ils estimaient que l'instruction devait être moins aristocratique et plus nationale ; moins livresque et moins conventionnelle ; mais plus utilitaire et plus pratique.

Cependant les premiers administrateurs du collège n'entendaient pas appliquer ces idées d'une main trop brutale : « Plus on approfondit ce qui concerne l'éducation, disaient-ils, et plus l'on voit que, loin de créer, il ne faut que perfectionner ce qui existe [1] ». Ils étaient évolutionnistes. Après eux, vinrent les révolutionnaires, soucieux d'abattre l'ancien édifice pour le mieux reconstruire. Ils différèrent de leurs devanciers bien moins par la pensée, que par la méthode. Dans leur hâte de tout défaire pour tout refaire, ils aboutirent, dans notre maison, à l'affaiblissement des études, qui furent bien près de la ruine complète. Seules, quelques-unes de leurs idées, trop généreusement semées, germèrent plus tard.

Ces études ont donc traversé deux périodes très nettes : la première qui va d'octobre 1762 à octobre 1792 ; la seconde qui s'achève peu après le 18 Brumaire. Et nous retrouverons ces deux époques, avec leurs similitudes doctrinales et leurs contrastes pédagogiques, en passant en revue : le cadre des travaux scolaires, leur organisation, leurs résultats.

1. *Mémoire sur l'administration de Louis le Grand et collèges réunis*, 1763-1771 ; Paris, Simon, 1778, in-4°, 106 pages, p. 58. A. Nat. M. 157, n. 4.

I

Le cadre des études réglait d'abord le travail, dans sa durée annuelle et quotidienne : il déterminait les vacances, les congés, l'emploi du temps.

Entre 1762 et 1793, l'année commençait, à Louis-le-Grand, le 1er octobre, ainsi que dans les collèges de l'Université de Paris. Elle se terminait, suivant les classes, du 1er au 20 août. Les physiciens avaient le privilège de sortir dès le 1er août ; les logiciens et les rhétoriciens, vers le 15 ; les humanistes et les grammairiens, vers le 20 [1]. Les vacances étaient donc de 60 jours, pour les uns, de 50 ou 40 jours, pour les autres.

C'était rester fidèle à un vieux principe universitaire : l'inégalité dans le repos. On ne voulait pas voir que les forces d'un enfant de dix ans ne valent pas celles d'un jeune homme de dix-huit et qu'il faut ménager les premières, plus encore que les secondes. En accordant aux grands écoliers plus de loisirs qu'à leurs benjamins, on estimait qu'ayant fait, tout le long de l'année, plus d'efforts cérébraux, ils avaient droit à des vacances plus prolongées.

La saison consacrée au délassement annuel avait, d'ailleurs, varié beaucoup, dans les derniers siècles, et oscillé entre la fin de juin et le 11 novembre. Désormais, elle était fixée, entre la mi-août et la fin de septembre [2]. Les vacances ne semblaient pas encore une nécessité hygiénique de fuir la canicule et la capitale, pour gagner les ombrages frais de la province, ses altitudes et son littoral. Les boursiers étaient sans fortune ; l'embarras des villégiatures ne les assiégeait pas. Et ils en souffraient sans doute moins alors qu'ils eussent souffert aujourd'hui, car ils savaient moins qu'ils souffraient : la mode fut longue à découvrir, au XVIIIe siècle, le charme de la montagne et de la mer. On ne se plaignait donc pas de ne suspreudre qu'en partie le dur labeur d'août et l'on dégustait, sans arrière-pensées, les douces flâneries de septembre.

La Révolution, qui détrôna tant de royautés, fut impuissante à détrôner celle du Dieu des vendanges. A la fin du Directoire la rentrée

1. Règlement universitaire de 1725, complétant celui de 1692 et modifiant celui de 1626 (art. 43). Biblioth. Sorbonne, Arch. de l'Univ., rég. 43, fo 117. — 2. V. notre article dans la *Revue hebdomadaire*, 6 juil. 1912, p. 86-100. Voici la date de l'ouverture des vacances, pour 1771, 12 août; 1778, 14 août; 1779, 10 août; 1782, 9 août; 1783, 12 août; 1784 et 85, 9 août; 1790, 17 juillet; 1793, 16 août; sous le Directoire, elle eut lieu parfois le 1er fructidor, 18 août; 1798, 23 août; 1799, 24 août; 1800, 31 août; 1801, 6 août. La rentrée générale était, depuis 1764-5, fixée, en principe, au 1er octobre; cependant, en 1799, elle avait lieu le 1er brumaire, soit le 22 ou 23 octobre (Palmarès); A. nat. M 158, no 8; M 154, liasse 3; H 2450 à 2473 *passim*, etc.

n'avait lieu que le 1er brumaire, soit le 22 ou le 23 octobre. Et, comme la sortie était placée, d'ordinaire, dans la seconde quinzaine d'août, les écoliers avaient des vacances d'automne : septembre était pour eux le plus bienfaisant des mois. Ils réussirent même à avoir jusqu'à 65 jours de repos ininterrompu (du 20 thermidor au 1er vendémiaire) [1].

La Révolution avait, du reste, rétabli entre les enfants l'égalité qu'elle avait proclamée pour les hommes faits : il n'y eut plus, entre écoliers, de différences, pour la durée des vacances annuelles.

Tout élève qui rentrait dans sa famille recevait une petite somme d'argent destinée à ses frais de route. Le 15 ventôse an IV, (5 mars 1796) [2] le collège décidait, ce semble, de rester fidèle à un usage que ses traditions propres avaient consacrées.

Cependant il s'en fallait que tous les élèves pussent quitter le collège, le jour où s'ouvraient pour eux les vacances. Beaucoup d'entre eux y restaient, après le départ de leurs camarades, et c'est pour eux, notamment, que l'acquisition d'une maison des champs, semblait devoir être précieuse [3]. D'autres rentraient dès la fin d'août [4] ou dans le courant de septembre [5]. Et pas seulement des provinciaux ou des coloniaux, mais des Parisiens [6]. Les convenances des parents l'emportaient encore sur les préférences des enfants et c'est bien la preuve que ce temps est fort éloigné du nôtre.

Il est vrai que la majorité de pensionnaires, sinon des boursiers, passait rarement au collège les dix mois et demi consacrés, en principe chaque année, aux études. Beaucoup trouvaient de prétextes pour rentrer en retard ou sortir en avance [7] ; et, à cet égard, les mœurs conservaient les pratiques consacrées, à Louis-le-Grand, avant 1762 [7 bis].

Et que de motifs, également pour allonger les congés normaux de l'année scolaire, qu'on nommait « année scolastique [8] ». Ces congés réglementaires ne laissaient pas cependant d'être assez fréquents, sinon assez étendus : une semaine à Pâques, (du mardi saint, au soir, au mercredi matin, après *Quasimodo*) ; trois jours à la Pentecôte, deux et demi,

1. *Ib.* — 2. Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III p. 33, v° ; proposition faite le 15 ventôse an IV par l'agent comptable. — 3. *Supra*, p. 433. — 4. Ex. de rentrée en août 1764, A. nat. M 154, liasse 3, n. 1 ; le 1er août 1766, A. nat. H 2450, f° 56 r° ; le 9 août 1766, *ib.*, f° 60 r° ; le 26 août 1768, le 15 août 1769, le 8 août 1772, A. nat. H 2452, f° 25 r°, 26 r°, 151 r°. — 5. Ex. : sept. 1764, 13 élèves rentrent du 10 au 26 sept., A. nat. M 154, liasse 3, n° 1 ; le 13 et le 14 septembre 1764, A. nat. H 2450, f° 109 r°, 110 r°, 112 r° ; les 1er et 14 sept. 1767, *ib.*, 105 r°, 121 r°, 122 r° ; le 10 sept. 1768, *ib.*, 27 r° ; le 22 sept. 1772, deux frères, A. nat. H 2452, f° 153 r° ; le 1er sept. 1778, A. nat. H 2455, f° 49 r°. — 6. Ainsi, Louis-Henri Cheret, dont les père et mère habitent quai des Orfèvres, rentre à L. le Gr., le 20 sept. 1775, A. nat. 2455. f° 19 r°. — 7. Sur 35 pensionnaires, en 1784-5, 6 seulement restent toute l'année; et, en 1785-6, sur 28 pensionnaires, 12 seulement, A. nat. H 2403, f° 136 ; H 2404, f° 129. — 7bis. *Supra*, p. 235. — 8. Voir cette expression, pour 1771-72 et le 23 oct. 1772, A. nat. H 2430 f° 13 v°, 103 r°.

pour la fin du Carnaval ; un pour la Circoncision, Sainte-Geneviève (3 janvier), l'Epiphanie (6 janvier), la Saint-Charlemagne (28 janvier), le Lendit (au mois de juin), l'Assomption (15 août), la Toussaint, Saint-Martin (11 nov.), Sainte-Catherine, (25 nov.), Saint-Nicolas, (6 déc.), Noël. En outre, quelques fêtes mobiles : l'Ascension, la Fête-Dieu, son octave, la fête du Principal et celle du régent : soit une vingtaine de jours, par an[1]. Il faudrait ajouter encore une trentaine de demi-congés, spécialement placés à la veille de certaines fêtes. Nous n'avons pas la certitude absolue que l'on atteignît le même total que dans la Faculté des Arts : une cinquantaine de jours. Mais la chose est assez vraisemblable.

Chaque semaine, il devait y avoir, sans parler du dimanche, un jour de repos. Ce n'était pas nécessairement le jeudi. Ce pouvait être le mardi, le mercredi ou le samedi, selon que l'on avait à chômer quelque fête et qu'elle était tombée au début, à la fin ou au milieu de la semaine [2]. Il arrivait que ce jour de repos fût pris en deux fois : deux après-dîner de congé paraissaient préférables à une journée entière.

Chaque jour ordinaire comportait 2 heures de récréations, 4 heures 1/2 d'étude, 4 h. 1/2 de classe, et 1 heure de conférence [3].

On se levait à 5 h. 1/2 et on se couchait à 9. On déjeunait à 7 h. 3/4, on dînait à midi, on goûtait à 4 h. 1/2, on soupait à 7 h. 1/4 [4].

Les classes étaient de deux heures et quart. On avait, depuis 1725, renoncé, dans l'Université, aux classes de trois heures, pratiquées pendant un siècle, depuis 1626 [5]. La classe du matin durait de 8 h. 1/4 à 10 h. 1/2 ; celle de l'après-midi, de 2 h. 1/4 à 4 h. 1/2. De 6 h. 1/4 à 7 h. 1/4, une conférence avait lieu, chaque soir, pour les philosophes et, pour les rhétoriciens et les humanistes, une répétition [6].

A l'époque révolutionnaire, l'emploi du temps varia beaucoup. Jusqu'en 1792-93, il demeura, en principe, au moins, semble-t-il, ce qu'il avait été pour l'Ancien régime. Puis, et surtout à partir de l'adoption du calendrier révolutionnaire (5 octobre 1793), les changements se succédèrent. Les fêtes républicaines remplacèrent les fêtes ecclésiastiques ; la fête de la Jeunesse devint, au collège, une des plus solennelles [7]. Les décades furent substituées aux ci-devant semaines ; les jours de repos furent localisés au quintidi et au decadi [8].

1. A. nat. H 2451, f° 1-2 pour 1765-1776 ; H 2466, f° 123 v°, pour 1767-8, arch. L. le Gr., Sommier pour 1784-85, f° 95 r°. — Cf. Statuts de la Fac. des arts, Univ. de Paris, art. 77, 88-98. Lantoine, *Hist. de l'ens. secondaire*, p. 277. — 2. *Acta... Facultatis Artium... de Feriis ordinandis*, 1692 ; Bibl. Sorbonne, U 44[3], in-4°. — 3-4. *Règlement du coll. L. le Gr.*, 4 déc. 1769, titre XIV, Ordre des exercices ; Bibl. Sorbonne, U 35, n° 7. in-4°. — *Supra*, vie matér., p. 418. — 5. Règlem. du 15 nov. 1626, Arch. Univ. reg. 27, f° 69 et ss. ; reg. 43, f° 117 ; Jourdain, *Hist. Univ. Paris*, pièce justific. 69. — 6. *Règlem. cit. du coll. L. le Gr.*, 4 déc. 1769, titre XIV. — 7. *Infra*, p. 479, n. 6. — 8. *Infra*, p. 485, n. 3.

L'heure du lever était 7 heures, en 1795 et 6, en 1796. On se couchait toujours à 9 heures. On déjeunait à 8 h. 1/2, en 1795 et en 1796. On dînait à midi, jusqu'en 1795, et à 2 heures, seulement, depuis 1795. Le souper, maintenu à 6 1/4, jusqu'en 1795, fut ensuite reculé à 7 h. 1/2 [1].

Il y avait quatre heures et demie de classe, en 1795, et quatre et demie ou trois et demie, suivant la force des élèves, en 1796, les plus faibles ayant une heure de plus que les autres. Ajoutons quatre heures et demie d'études [2].

La durée des classes, en 1795, était d'une heure et demie ; en 1796, une heure, une heure et quart ou une heure et demie. Depuis 1797, elles furent de deux heures à l'Institut des Boursiers; de une heure, une heure et demie ou deux heures, à l'Ecole Centrale [3].

On peut affirmer que, d'une façon générale, les classes sont allées se réduisant, quant au nombre et quant à la durée. On évitait le surmenage, dût l'instruction elle-même en souffrir.

Or, préciser le temps réservé au travail, dans l'ensemble ou dans chaque fraction de l'année, ne pouvait suffire. Il fallait encore grouper étudiants ou écoliers, suivant leur âge ou leurs aptitudes, et les distribuer dans les « Facultés Supérieures » ou dans les classes. Avec le cadre chronologique des études, il convenait d'harmoniser des cadres logiques.

Avant 1762, le collège de Louis-le-Grand donnait le nom de « Facultés Supérieures » à la Philosophie et à la Théologie, lesquelles avaient, dans la maison, de cours organisés. Nous savons qu'après 1762 le collège conserva encore des boursiers de philosophie et de théologie et qu'en outre il accueillit des boursiers en droit et en médecine. Leur ensemble formait ce que l'Université appelait « les grands boursiers : Ils étaient, en 1785, aussi nombreux à Louis-le-Grand que tous les autres : 250, exactement sur un total de 500 [4].

Au temps des Jésuites, tous les élèves des Facultés Supérieures avaient la possibilité de suivre tous leurs cours à Louis-le-Grand, à condition de renoncer à prendre aucun grade, dans l'Université de Paris [5]. Après l'expulsion des Pères, philosophes et théologiens reçurent au collège l'enseignement universitaire, qui conduisait aux baccalauréats, aux licences, aux doctorats, Et il y avait-là, en 1785, 90 théologiens et 120 philosophes [6]. Bien mieux, après leurs cours de philosophie ou de théologie, ces jeunes gens pouvaient, depuis 1768, si l'en-

1-3. Minute d'un rapport de Champagne, 5 fructidor [an III, 22 août 1795], A. nat. H³ 2558, dossier 1 ; 2 germ. an IV [22 mars 1796]. Rapport des quatre surveillants du collège ; Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 thermidor an III, f° 35 v°.— 4. *Mémoire justificatif du Coll. L. le Gr.* [1785], A. nat. H 2528, n° 20 ; gr. cahier ms, de 21 pages, p. 12. Ces chiffres sont sensiblement confirmés par les documents d'archives, Appendice P. — 5. *Supra*, p. 26 et ss. — 6. Textes cités. *Supra*, n. 4.

seignement les attirait, rester à Louis-le-Grand, comme boursiers d'agrégation [1] : ils s'y préparaient à l'une des trois classes de l'agrégation à la Faculté des arts, philosophie, humanités, ou grammaire [2]. Et quelques-uns d'entre eux avaient déjà le bonnet de docteur [3].

Ces cours supérieurs ne cessèrent de se développer jusqu'à la Révolution : entre 1763 et 1785, et surtout depuis 1773, ceux de Théologie et de Philosophie quadruplèrent [4]. Les Philosophes se divisaient du reste en deux années : les Logiciens, puis les Physiciens.

Les Jésuites, à Louis-le-Grand, n'avaient jamais voulu s'occuper des étudiants en droit, « les juristes », ni des étudiants en médecine. Les successeurs des Pères furent moins exclusifs. Dès le début, juristes et médecins reçurent à Louis-le-Grand la table et le gîte ; hors du collège, ils allaient suivre leurs cours particuliers ou, dans les bibliothèques, chez les notaires et les procureurs, dans les hôpitaux, s'entraîner à leurs études personnelles [5]. Pour la médecine, il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'Ancien régime ; quant aux juristes, ils reçurent au collège quelques secours intellectuels, grâce aux deux maîtres de conférence, qu'on leur octroya [6].

Dès le début de la Révolution, sinon un peu avant, le nombre des étudiants en philosophie et surtout en théologie déclina, tandis qu'augmentait celui des étudiants en droit et en médecine. Et cette transformation portait bien la marque du temps. Sur 250 grands boursiers, les juristes et les médecins n'étaient encore que 40, soit un peu plus du sixième, en 1785 [7] ; ils étaient devenus la majorité, vers 1792-3 [8], et leur accroissement continua. A partir de 1794, les boursiers de théologie, très rares déjà en 1793, achevèrent de s'éclipser.

Mais il s'en faut que les juristes et les médecins aient accaparé, à eux seuls, toutes les « grandes bourses » du collège. Beaucoup d'entre elles furent attribuées à des étudiants qui, dès le collège, se consacraient à l'architecture, aux mathématiques, à la botanique, aux ponts-et-chaussées, au génie, à l'artillerie, à l'administration et aux bureaux [9]. De 1795 à 1800, les polytechniciens eurent le droit de rester bourssiers au collège [10]. Et faut-il rappeler combien de volontaires, dès 1792,

1. *Supra*, p. 318, n. 2. — 2. *Infra*, p. 464. — 3. Ainsi, en 1778, M. Quintin Henri Hauquet, clerc tonsuré du diocèse de Noyon, *docteur*, se présente à l'agrégation de Rhétorique ; Arch. L. le Gr., Don Préaudeau, p. 133. — 4. Ce qui ressort du *Mémoire justific. de L. le Gr.* [de 1785], *cité*, IIe partie, p. 10-15. — 5. Appendice Q. — 6. *Supra*, Personnel, p. 362 ; *infra*, p. 456. — 7. *Mém. justific. cité*, p. 12 et Appendice P. — 8. Par la diminution et presque la disparition des Théologiens, cf. Introd., p. 327, n. 7-8. — Sur cette diminution, A nat. *MM* 318 f° 125 r°, 127 v° (6 oct. et 3 nov. 1791). — 9. Appendice Q et autre rapport de Champagne, 14 vend. an IV [6 oct. 1795], *de l'Instruction*, art. 1 ; A. nat. F17 1143, n° 6. — 10. Décision du ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, 19 nivôse an VIII [9 janv. 1800], A. nat. M 158, nos 16 et 17.

avaient couru à la défense de nos frontières [1] ? Tout en faisant campagne, ils conservaient les émoluments de leurs bourses. Rentrés dans la vie civile, ils étaient logés et nourris au collège, jusqu'à l'achèvement de leurs études, interrompues par la guerre [2].

Une fois inscrits dans la spécialité qu'ils avaient choisie, les grands boursiers n'en pouvaient changer sans l'agrément de l'administration supérieure du collège, devant laquelle ils avaient à justifier du vœu formel de leurs parents [3].

Grouper tous ces jeunes gens, dont la plupart avaient une vingtaine d'années, sinon 25 ans, à l'intérieur du collège, et obtenir d'eux un travail sérieux, docile et suivi, n'allait pas sans d'épineuses difficultés [4]. Entre 1795 et 1800, on finit par renoncer à les hospitaliser tous. Successivement, on assujettit à l'ex ernat ceux qui travaillaient dans les bureaux, puis les médecins, puis les juristes. En dernier lieu, les polytechniciens [5]. On tendait manifestement à éliminer du collège les étudiants, pour n'y conserver que les écoliers.

A défaut des « grands boursiers », n'admettre au collège que les « petits boursiers » ou les pensionnaires, cela nous semble aujourd'hui tout naturel. Et cependant, au regard des traditions de l'Université, cela parut alors véritablement révolutionnaire.

Un autre fait risque bien de nous sembler plus banal encore : la division de l'enseignement en classes, Rhétorique, Seconde, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième. Cette division, les Jésuites de Louis-le-Grand avaient, pour leur part, contribué à l'établir [6]. L'Université, à leur exemple, c'est-à-dire, un peu malgré elle, avait fini par l'adopter, à son tour. Non sans quelque lenteur, cependant, tout au moins pour la Seconde, qui ne s'imposa guère à tous les collèges, avant les dernières années du XVIII[e] siècle [7]. La Seconde, que les Pères appelaient les Humanités, ne fut jamais discutée à Louis-le-Grand, après 1762 pas plus qu'avant. Mais on ne voulut qu'une Rhétorique, alors que beaucoup d'élèves, et les meilleurs, en faisaient deux, au temps des Jésuites [8] : l'une, comme nouveaux, l'autre, comme vétérans. La principale innovation du Louis-le Grand universitaire ce fut la consécration de la classe de Septième.

Et encore cette création n'alla-t-elle pas sans luttes. Aussi bien l'Université de Paris, en défendant, par ses statuts, d'établir un professeur au-dessous de la Sixième [9], semblait, en conséquence, interdire l'établissement de la Septième dans aucun de ses collèges. Résultat :

1-2. *Supra*, Introd., 2[e] Partie, 1782-1799, p. 327, 328, 339, 351. — 3. Rapport cité de Champagne, 14 vend. an IV ; *de l'Instruction*, art. V. — 4. Appendice Q *ad finem* : *infra*. Vie morale, p. 498 et ss. — 5. *Infra*, *ib*, p 499, 500, et *Supra*, p. 442, n. 10 — 6. *Supra*, p. 196-197. — 7. *Œuvres de M. Coffin*, Paris; 1755, in-12, t. I, p. 174, Discours sur l'utilité de la seconde. Ch. Coffin était né en 1676 et il mourut en 1749. — 8. *Supra*, p. 219. — 9. *Recueil Deelib. L. le Gr.*, août 1768,

jusqu'en sixième, l'enseignement élémentaire était laissé à des pédagogies de fortune. Le grand chantre de Notre-Dame, de qui elles relevaient, ne regardait qu'aux écus, non au savoir ni à la moralité des écolâtres. Et il se trouva, s'il faut en croire E. Pourchot [1], qu'il accordait l'autorisation d'enseigner « à des gargotiers, à des perruquiers, à des ferrandiers, à des joueurs de marionnettes, voire à des laquais, dont le nom ou l'adresse étaient inconnus [2]. » Ni les Ecoles de charité, fondées depuis un siècle, ni les Frères de la Doctrine chrétienne, créés ensuite par l'abbé J.-B de la Salle, ne pouvaient pallier toutes les insuffisances des pédagogies [3]. Aussi, vers 1730, les familles se plaignaient-elles que l'Université se montrât trop dédaigneuse d'enseigner les plus jeunes écoliers. Rollin le comprit et songea, dans les dernières années de sa vie, à s'en occuper [4]. Au collège de Navarre, on installa une classe d'*abécédaires* [5]; au collège de Beauvais, une Septième existait, lors du transfert dans la rue Saint-Jacques, en 1764 [6].

Par contre-coup, il y eut, dès cette date, une Septième, au nouveau Louis-le-Grand [7]. Pour un peu, on aurait pu croire qu'elle y continuait celle que les Jésuites y avaient jadis installée [8].

Sur ces entrefaites, parurent les lettres patentes et le règlement du 20 août 1767 : on y lisait qu'aucun boursier, s'il n'était en état de suivre au moins la Sixième, ne pourrait entrer à Louis-le-Grand. Dans le Bureau d'administration de ce collège, l'abbé le Neveu et plusieurs de ses collègues se montraient fort opposés au maintien de la Septième. Ils n'eurent pas de peine à prouver que ce maintien était plus que jamais illégal. Aussi, le Bureau décida-t-il, le 4 août 1768, la suppression de la Septième, à partir du 1er octobre 1769 [9].

Survint le coup d'Etat de Maupeou et le renouvellement du Bureau [10]. Il s'ensuivit que la Septième fut rétablie, à partir de la rentrée de 1771, mais pour les pensionnaires seulement. Trois mois plus tard et en attendant que le roi eût modifié les dispositions du règlement de 1767, les boursiers furent autorisés à entrer en Septième, à côté des pensionnaires [11]. C'était une mesure provisoire, elle dura donc longtemps. En 1777, quand le Bureau intermédiaire fut congédié, ses successeurs, soucieux de rentrer dans la légalité, résolurent d'exécuter de nouveau la Septième. Mais ils lui accordèrent un sursis, jusqu'au 1er octobre 1778 [12], et ce sursis la sauva. Il donna aux collateurs et aux familles le temps d'intervenir et de protester. Si bien que, deux fois condamnée à mort, la Septième vécut à merveille jusqu'en 1792 [13], sinon davantage.

t. I, p. 310, note : « Quoique les Statuts de l'Université défendent d'établir aucun professeur, au-dessous de la sixième, cependant, avant la réunion, il existait une septième, au collège de Beauvais... » — **1.** Pourchot mourut en 1734. — **2-5.** *Rollin*, par H. Ferté, p. 242-247. — **6.** *Supra*, p. 443, n. 9. — **7.** *Recueil des Délib., cit.*, I, p. 310-311.— **8.** *Supra*, p. 197.— **9.** *Recueil des Délib., loc.cit.*— **10.** *Supra*, p. 321. — **11.** *Recueil Délib., loc. cit.* — **12.** *Id., ibid.* — **13.** Appendice B.

Dans les classes du collège, dont le nombre n'avait pas été fixé sans combats, comment pouvait-on être admis ? En répondant convenablement aux interrogations de quatre examinateurs [1]. Elles n'étaient pas d'une difficulté insurmontable, il s'en faut. « Pour être reçu boursier, il suffit, disait en 1785 un initié, de n'avoir pas une incapacité absolue. Tous les sujets médiocres et au-dessous du médiocre peuvent prétendre à des bourses, pouvu qu'ils aient la nomination d'un collateur [2] ».

Avant de monter d'une classe à la classe supérieure, y avait-il, comme au temps des Pères [3], à subir un examen de passage ? Nous n'en avons pas trouvé trace. Mais il est vraisemblable que les notes, obtenues dans les deux examens annuels [4], en tenaient lieu. Du moins, les notes vraiment trop faibles pouvaient-elles, en principe, entraîner l'exclusion. Pratiquement, jusqu'en 1777, une exclusion « pour inaptitude ou paresse incorrigible » ne se voyait jamais [5] ; on en vit quelques-unes ensuite, paraît-il, et les Supérieurs du collège ne manquèrent pas de s'en applaudir [6]. Mais ces cas restèrent fort rares ; au fond, « les boursiers de Louis-le-Grand savaient très bien que leur subsistance était assurée, pour finir leurs études, tant qu'ils ne commettraient pas de délit grave et capable de les faire renvoyer [7] ». C'était la preuve que la sottise intellectuelle avait, au collège, une assurance de tout repos, contre le risque des examens, à condition de n'être doublée ni de paresse trop évidente ni d'inconduite.

D'ailleurs, les sujets brillants pouvaient être autorisés à sauter une classe et à plus d'une reprise. Nous en avons un exemple précis, pour 1787-1788 [8].

Ces classes, dont le recrutement finissait par être quelque peu automatique, combien d'élèves comptaient-elles ? Le nombre ne cessa naturellement de varier, suivant les époques : en 1784-5, ou peu avant, il y avait 20 élèves en septième [9] et 38, en moyenne, dans les autres classes [10]. Même moyenne, pour toutes les classes, en 1785-6. Les deux années suivantes, cette moyenne s'abaissa jusqu'à 33. Nous avons pu établir avec précision l'effectif des boursiers dans chaque classe, pour quatre années : 1784-85, 1785-86, 1786-87, 1787-88 [11]. Le voici. En Rhétorique, 61, 43, 43, 40 ; Seconde, 43, 48, 42, 52 ; Troisième, 49, 45, 56, 43 ; Quatrième, 41, 48, 38, 39 ; Cinquième, 38, 31, 33, 25 ; Sixième, 21, 25, 18, 16 ; Septième 9, 5, 4, 18. Les hautes classes étaient donc beaucoup plus peuplées que les petites. Tout au moins, quant aux boursiers.

1. *Supra*, p 372 Le ms. Préaudeau, dans les Archives de L. le Gr., relate le résultat de ces examens — 2. *Mémoire justifio. du coll. de L. le Gr.*, *cit.*, p. 12-13. — 3. *Supra*, p. 199. — 4. *Infra*, p. 477, n. 7-8 — 5-7. *Mémoire justific. cit.*, p. 11, 13. — 8. Ainsi, Fréder. Alex. Laurain, boursier de Beauvais, saute deux classes en deux ans. — 9-10. *Mémoire justific.* [1785], *cité*, p. 12. — 11. Appendice P.

Car nous ignorons la répartition précise des pensionnaires [1]. Mais comme il y avait, sur 17 élèves, 16 boursiers et un pensionnaire, le contingent des pensionnaires ne modifiait sans doute qu'assez peu l'effectif total de chaque classe [2].

Avant 1784-85, nos informations sont, sur ce point, très réduites. Nous pouvons admettre cependant qu'en 1764-5 il y avait, en moyenne, dans chaque classe, une vingtaine d'élèves et une trentaine, en 1780-8.

Il est bien certain que, entre 1764 à 1789, le nombre des boursiers, grands ou petits, augmenta de trois cinquièmes, puisqu'il passa de 195 à 500, environ [3]. Si l'effectif de chaque classe ne fut pas accru dans la même proportion, cela tient à ce que le nombre des grands boursiers ne cessa de s'accroître, aux dépens des petits [4]. Du moins, l'effectif de ces classes ne fut pas tel qu'il imposât nécessairement la division en sections : 61 élèves en Rhétorique ; 56, en Troisième ; 52 en Seconde, c'était, sans doute, un joli chiffre mais il était exceptionnel. Bien rarement la cinquantaine était dépassée [5]. Nous sommes loin des Rhétoriques de 200 à 300 élèves, que connut Louis-le-Grand avant 1762 [6].

A partir de 1793-1794, nous nous en souvenons, les classes du collège Egalité se vidèrent, leurs cours ayant été officiellement suspendus [7]. En 1795, il restait moins de boursiers dans tout le collège [7 bis] qu'il n'y en avait eu en 1784-85, dans la seule classe de Rhétorique [8]. La plupart des professeurs furent mis en disponibilité. Et l'on se vit obligé, avouait officiellement un rapport, « de laisser aller en vacances un assez grand nombre d'élèves, tant pour diminuer une dépense qu'on ne pouvait plus soutenir, qu'à cause de l'embarras causé par la construction de la maison d'arrêt... et de l'atelier général [9] ».

Dès 1795, dans la répartition des petits boursiers, s'esquissèrent les deux grandes sections, dont les années suivantes arrêtèrent les lignes générales et les compartiments divisionnaires. La première rassemblait les boursiers qui suivaient déjà les cours de l'Ecole Centrale ; la Seconde, ceux qui ne les suivaient pas encore [10].

Ceux de la première section formaient, à l'Ecole Centrale, deux

1. *Supra*, p. 439, n. 7 : il y aurait eu, en 1784-5, 35 pensionnaires et 28, en 1785-6. — 2. A moins que, pour telles ou telles années, certaines classes, 7e et 6e, par exemple, ne fussent très abondamment fournies de pensionnaires, à l'exclusion de certaines autres. Si les chiffres, fournis par le *Mémoire justificatif* [de 1785], sont ceux de 1784-5, il y aurait eu 9 boursiers seulement en septième (v. Appendice P) sur 20 élèves. — 3. Appendice P, 1787-88. — 4. *Mém. justific. cit.* [1785], p. 10-15. — 5. Appendice P. — 6. *Supra*, p. 77, 100. — 7. *Supra*, p. 330. — 7bis. Appendice P : « il reste au collège 50 [boursiers]. » — 8. Appendice Q. — 9. A. nat. H3 2563, Llasse A. — 10. A. nat. H3 2558, doss. 1, « Coll. de Paris » ; F17 1143, no 6.

classes jusqu'en 1798 [1] et trois, depuis cette date [2]. Accompagnés par un maître, à l'aller et au retour [3], ils trouvaient au collège des Conférences supplémentaires [4]. Cette première section était l'auxiliaire de l'Ecole Centrale.

Les élèves de la seconde formaient trois classes, à l'intérieur du collège : la classe des commençants, où l'on voyait jusqu'à des enfants de douze et treize ans, car l'interruption des classes, pendant les années précédentes, avait tristement accru le nombre des petits illettrés [5]; la classe des moyens venait ensuite, où la majorité des enfants avait de 14 à 16 ans [6]; enfin, suivait la classe des grands, âgés de 17 à 18 ans [7]. La section de l'intérieur était la préparatrice de l'Ecole Centrale.

C'était, si l'on additionne les deux sections, un ensemble de six classes. L'effectif moyen de ces classes augmenta progressivement : pour le section de l'intérieur, une dizaine d'élèves, en 1795; une vingtaine, en 1796; une cinquantaine, sinon d'avantage, dès 1797 [8]. La section de l'extérieur avait, au total, 85 élèves, en 1797 [9] : soit, en moyenne, 28 élèves dans les trois classes. Ainsi, dans les classes de l'intérieur il y avait deux fois plus d'élèves que dans celles du dehors.

Tous les dix jours, un examen avait lieu, dirigé par les examinateurs, assistés du Directeur et des maîtres [10]. Quand la somme des notes était satisfaisante, un écolier était autorisé à passer, l'année suivante, dans la classe supérieure [11].

On voit ce que furent, dans leur diversité, les cadres de l'enseignement, au collège, et comment, à force de souplesse, on réussit, avant et après octobre 1792, à les adapter aux nécessités changeantes de l'heure. Mais l'essentiel était de remplir utilement ces cadres et l'organisation des études était chargée d'assumer cette tâche.

II

Les études tendirent à des fins nouvelles. Le collège allait cesser d'être la maison de l'aristocratie; son enseignement deviendrait plus utilitaire, plus scientifique et plus national.

1. Rapport de Grandjean, 22 ventôse an V [1er mars 1797], Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 thermidor an III. p. 90-104. — [1er juil. 1798]. Tableau du Cours d'Etudes des Boursiers du coll Egalité, A. nat.Fm 531, dossier 3484, pièce 135. — 2. A. nat. M 156; Prix à l'Ecole Centrale et à l'intér., 30 floréal an VI [19 mai 1798]. — 3. Rapport Grandjean, *cit.*, 22 vent. an V. — 4. *Infra*, p. 456 et Personnel. *Supra*, p 337. — 5 *Supra*, p. 331 et ss., et rapport Grandjean, *cit.* — 6 7. Rapport Grandjean et Tableau du cours d'Etudes, *cit.* — 8-9 Rapport Grandjean. — 10-11. 22 nivôse an V [11 janvier 1797], Arch. L. le Gr., Boursiers du col. Egalité, 17 thermid. an III, p. 95.

Sans doute, les temps n'étaient pas venus encore où l'enseignement devait se démocratiser, comme la société elle-même; c'était, avant tout, aux gens de qualité qu'il s'adressait [1]. La clientèle du collège n'en avait pas moins complètement changé : elle ne se recrutait plus, de préférence, parmi la noblesse et la bourgeoisie riche ; les boursiers, « les pauvres », qui étaient jadis une exception à Louis-le-Grand, y occupaient désormais presque toutes les places [2]. Et ces places, il les briguaient des plus lointaines provinces et non pas seulement des divers quartiers de Paris [3]. Il ne s'agissait donc plus de donner à cette jeunesse une éducation mondaine, dans laquelle l'élégance et les grâces de l'esprit étaient plus prisées que l'étendue ou la solidité du savoir. Il convenait bien plutôt de mettre des écoliers, sans patrimoine et généralement sans naissance, en mesure de faire leur propre fortune et, par contre-coup, celle du pays. Ce qu'il fallait, dans toutes les professions, c'étaient des chefs de famille [4]. Il importait d'installer chacun à sa place : et pas seulement les ecclésiastiques, les magistrats, les médecins, les gens de lettres ; mais aussi les soldats, les marins, les artistes, les commerçants ; chacun, « selon l'étendue des lumières qu'il aurait reçues de la nature », devait se trouver « à portée de contribuer au bien être général [5] ».

Depuis un siècle déjà, les réformateurs, dont s'inspiraient les administrateurs de Louis-le-Grand, rêvaient d'une éducation moins spéculative et plus utilitaire. Un ancien élève de notre collège, l'abbé Cl. Fleury, écrivait [6], dès 1688 : « L'étude de la jeunesse doit consister à acquérir les connaissances qui doivent servir dans tout le reste de la vie,.. Une fois sortis du collège, les jeunes gens ne vivront ni en l'air ni parmi les astres, moins encore dans les espaces imaginaires ; ils vivront sur la terre, dans ce bas monde... Il faut donc qu'ils connaissent la terre qu'ils habitent, le pain qu'ils mangent, les animaux qui le servent,... et les hommes... Qu'ils ne s'imaginent pas que c'est s'abaisser que de considérer tout ce qui les environne. » Cinq ans après Cl. Fleury, l'anglais Locke [7] réclamait, pour les nobles eux-mêmes, « un métier mécanique, qui eût besoin du travail des mains ;... un gentilhomme campagnard devrait s'exercer au jardinage et au travail du bois, comme la charpenterie ou le tour ; il devrait savoir la comptabilité. » Faut-il rappeler quel souci avait Rousseau, en 1762, d'initier Emile à un métier manuel ? Jean Jacques affirmait : « Il ne s'agit pas de savoir ce qui est, mais seulement ce qui est utile. » A la même époque, la Chalotais

1. H. Ferté, *Rollin*, p. 197 98, 218. — 2-3. *Supra*, Personnel, p. 364, 374. — 4. La Chalotais, *Essai d'Education nationale*, 1762, p. 1-2, 13, 14. — 5. A. nat. M 157, n° 4, p. 56 *Mémoire sur l'admin. de L. le Gr. et collèges réunis* — 6 *Traité du choix et de la méthode des Etudes*, p. 159 ; 95, etc. — 7. *De l'Education des enfants*, 1693, p. 374-382.

Fig. 21. — Le Président Rolland d'Erceville.

Fig. 22. — Bérardier, Grand maître du Collège.

Fig. 23. — Tableau de Jouvenet, conservé à Louis-le-Grand depuis deux siècles.

Voir, p. 505.

recommandait d'habituer les enfants à observer « les machines simples, qui produisent et facilitent le mouvement, à remarquer les effets sensibles du levier, des roues, des poulies, du coin et des balances [1] ». « En allant par degrés, on parviendrait à faire assembler à un enfant de douze ans tous les mouvements d'une horloge [2]. A son tour, un ancien élève du P. Porée [3], Diderot, s'écriait : « Je pense qu'on devrait donner, dans les écoles, une idée de toutes les connaissances nécessaires à un citoyen, depuis la législation jusqu'aux arts mécaniques, qui ont tant contribué aux avantages et aux agréments de la société ».

C'était dire que l'enseignement utilitaire devait avoir, comme première assise, les sciences, plutôt encore que les lettres. Pour Diderot, « il est plus facile d'apprendre la géométrie que d'apprendre à lire. » Et Diderot assurait [4] que la géométrie n'a pas d'égale, quand il s'agit de tirer un peuple de l'ignorance ou de la superstition. Rollin avait beau n'être pas un esprit scientifique, il donnait ce témoignage [5] : « l'ordre, l'exactitude, la précision, qui règnent depuis un certain temps dans les bons livres, ont leur première source dans l'esprit géométrique, qui se répand plus que jamais. » La Chalotais estimait les mathématiques moins abstraites que la grammaire [6]. Et l'ancien Sous-principal de Louis-le-Grand, l'abbé Proyart, reconnaissait [7], en 1785, que les mathématiques, étaient « la science à la mode ». Enfin, son désir de répandre dans ce collège ces disciplines nouvelles poussait le président Rolland à signaler les livres élémentaires capables de vulgariser les mathématiques. Sans doute, on estimait, alors comme aujourd'hui, que, pour la culture générale de l'esprit, les langues anciennes sont des instruments inappréciables. Mais, on ajoutait : le latin est la langue internationale, dont les savants et les ecclésiastiques ne sauraient se passer, sans parler des commerçants eux-mêmes. On lui trouvait donc des avantages pratiques, comparables à ceux dont les sciences appliquées embellissaient la vie. Par suite, il trouvait grâce aux yeux de ceux-là mêmes qui se sentaient de plus en plus tentés de réclamer, pour les sciences, la suprématie, jusque-là réservée aux lettres.

Il est vrai qu'à cette époque la langue française étendait son hégémonie, à travers le monde. Cicéron ou Virgile n'auraient pas seulement à soutenir la concurrence des mathématiques mais aussi celle de Pascal, de La Bruyère ou de Bossuet, de Racine ou de Voltaire. A Louis-le-Grand, les Jésuites n'avaient pas franchement osé donner leurs lettres de noblesse à nos chefs-d'œuvre du XVII[e] siècle [8], pourvus cependant d'un brevet d'immortalité. Les successeurs des Pères, dans leur vieux

1 2. La Chalotais, *op. laud.*, p. 62 et 90. — 3. *Supra*, p. 209. — 4. *Œuvres*, III, 452 et ss. — 5. *Hist. anc.*, XIII, p. 142. — 6. La Chalotais, *Essai d'éduc. nat.*, p. 66. — 7. *De l'éducation publique...*, 1785, in-12, p. 104-105. — 8. *Supra*, p. 139.

collège, n'auraient-ils pas plus de hardiesse, à l'heure où l'on traçait pour notre pays des plans d'éducation nationale [1] ? L'auteur de l'un de ces plans jugeait que les deux littératures française et latine doivent marcher d'un pas égal [2]. Autant que par l'intelligence des vrais besoins du pays, l'enseignement devait donc, par l'usage de notre langue, devenir de plus en plus français.

Or, pour y réussir, nul collège ne semblait plus qualifié que le nôtre. Par l'origine de ses boursiers, par l'esprit de ses nouveaux fondateurs, par l'asile qu'il venait de donner à l'Université de Paris, par l'autorité de son prestige, il semblait appelé, mieux que tout autre, à donner, dans l'organisation des études, les exemples et les leçons que le pays attendait.

* * *

Pour se hausser jusqu'à cet idéal nouveau, pour réformer ses méthodes et adapter ses programmes, ce fut surtout le temps qui manqua au collège ; le temps et la hardiesse, de 1763 à 1792 ; le temps et la stabilité, de 1793 à 1799.

A la vérité, l'enseignement ne cessa de se démocratiser au collège, même sous l'Ancien régime : les pensionnaires payants furent toujours très rares ; sur 17 élèves, il y avait généralement 16 boursiers et un pensionnaire [3] ; aucun externe, avant 1799. Ces pensionnaires n'avaient pas d'appartements ni de chambres à eux [4] ; par suite, ni précepteurs, ni domestiques. Bien mieux, quand un pensionnaire se distinguait par ses succès, on lui offrait une bourse [5]. Il y avait, sans doute, quelques gentilshommes, parmi ces boursiers, mais ils étaient pauvres. Et si un coup de la Fortune les enrichissait d'aventure, en perdant leur pauvreté, ils perdaient leur bourse [6]. Sous la Révolution, les bourses disponibles allaient d'abord aux fils des citoyens qui avaient bien mérité du pays [6bis].

Dans les listes de boursiers, nous trouvons des fils de laboureur, de vigneron, d'arpenteur, de charpentier, de tonnelier, de tailleur, de perruquier et d'épicier ; de voiturier et de concierge [7]. Aux heures les plus tragiques des semaines révolutionnaires, une cinquantaine de familles laissaient leurs enfants au collège [7bis], de peur d'avoir à les nourrir. On peut dire que la Convention ou le Directoire, en démocratisant le collège, achevèrent ce que l'Ancien régime avait commencé.

L'enseignement pouvait devenir moins aristocratique, sans, pour cela, devenir plus utilitaire. Et, sur ce point, il ne répondait guère,

1. La Chalotais, en 1762 ; le président Rolland, en 1768. — 2. La Chalotais, *op. laud.*, p. 73. — 3. *Supra*, p. 446. — 4. *Supra*, p. 408. — 5 *Supra*, p. 370. — 6 *Ibid.* — 6bis. *Supra*, introd., p. 372. — 7. Rapport Grandjean, *cit.* 22 ventôse, an V. — 7bis Appendice Q.

avant 1793, à ce que demandaient Locke, Rousseau ou la Chalotais. Aussi bien, fallait-il attendre la seconde année de philosophie pour étudier la physique autrement que dans les livres, pour approcher de quelques machines, pour voir faire quelques expériences [1] ou pour recevoir, sur le terrain, d'utiles leçons d'arpentage. En 1794-5, ceux qui restaient au collège entendaient s'y préparer d'urgence à des carrières lucratives : au commerce, à l'industrie, à la basoche, à l'administration [2]. Ils voulaient une initiation aux « connaissances usuelles [3] ». Une partie de l'enseignement tendait à devenir technique. Ce fut alors que l'enseignement du dessin fut développé [4] : on lui réserva, dès le 16 brumaire an V, (6 nov. 1796) une des plus belles salles de la maison ; chacun y occupait le rang que lui assignait son talent. Les plus faibles apprenaient, d'après des cahiers élémentaires, les premiers principes : d'autres copiaient des têtes d'étude, au crayon rouge ou des académies ; les plus avancés dessinaient d'après la bosse. Le professeur avait un crédit pour acquérir les estampes, les plâtres et les originaux [5]. Il semble cependant que, dès 1797-98, la tendance nouvelle qui portait les élèves aux connaissances professionnelles fut enrayée, pour une bonne part.

Du moins, l'essai d'un enseignement scientifique paraissait-il moins chimérique et il valait d'être tenté. Mais, dans quelle mesure était-il possible de spécialiser les élèves et les professeurs ? Les inconvénients d'une hâte excessive, dans cette voie, furent signalés, dès 1764 [6], par les lettres patentes qui érigèrent le collège de la Flèche en Ecole militaire. L'expérience, y affirmait le roi, a révélé la nécessité d'une « première éducation commune aux différentes professions... ; celle qui ne se rapporte qu'à un seul objet est souvent infructueuse ou déplacée, quand elle prévient l'âge dans lequel le caractère et la portée des enfants commence à se déclarer ». On ne pouvait mieux dire. Mais à quel âge cette première éducation commune devait-elle cesser? Vers onze ans, selon les uns [7], vers quatorze ou quinze ans, selon les autres [8] : et c'était peut-être un peu tôt. Autour de vingt ou vingt-deux ans, fut-il décidé à Louis-le-Grand, et c'était peut-être un peu tard. Conséquence : nulle spécialisation ne fut admise, pour les petits boursiers, dans notre

1. Les boursiers de Physique payaient, chaque année, une indemnité au Collège, pour les frais des expériences ; en 1784-85, par ex. A. nat. H 2403 f° 144 v° ; H 2414, f° 57 v°. — 2-3. Appendice Q. A. nat. H³ 2563, liasse A [vers le milieu de 1794]. — 4-5. 16 brumaire an V, [6 nov. 1796], Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 63-64. Acquisition de gravures et autres modèles, an VII, et 24 brum. an VIII [15 nov. 1799], A. nat. H 2409 f° 56 ; H³ 2552a, doss 1, n° 344 — 6 7 avril 1764. — 7. Fleury, *Essai sur les moyens de réformer l'Education*, 1764, p. 16, 44. — *Nouveau plan d'éducation, pour toutes les classes de citoyens*, trad de Price par Verlac, 1790, p. 38 39. — 8 Abbé Coyer, *Plan d'Education publique*, 1770, p. 282, et ss.

collège. Ainsi, rien de comparable à ce que demandait Fleury, en 1764, pour les jeunes gens de douze à dix-huit ans, qu'il voulait grouper en six académies : militaire, magistrale, financière, commerçante, académie des arts utiles, académie des arts agréables[1] ; rien de semblable, non plus, à ce que réclamait l'abbé Coyer, en 1770 ; cinq classes, pour cinq professions d'adolescents, « celles de la robe, de l'épée, de l'Eglise, de la négociation, des savants [2] ». A Louis-le-Grand, jusqu'en 1792, les seuls grands boursiers furent donc spécialisés et pas avant l'issue de la Rhétorique ou de la Philosophie : c'étaient les théologiens, les boursiers d'agrégation, les juristes et les médecins.

Chaque semaine, les Théologiens avaient un exercice public, en présence des supérieurs de la maison ; après quoi, devant cet aréopage et en présence de ses camarades, un de ces futurs ecclésiastiques « débitait un essai de sermon [3] ». Ces théologiens, entre 1784 et 1788, étaient une centaine ou davantage à Louis-le-Grand [4], ils y formaient plus du cinquième du collège [5]. Les boursiers d'agrégation de la Faculté des Arts, étaient quelquefois recrutés parmi les théologiens, ou les philosophes de la maison ; quelquefois, ils venaient du dehors [6]. Leur nombre paraît avoir été minuscule : cinq seulement, en 1778 [7]. On les choisissait au concours, ce qui n'empêchait pas toujours tous les candidats à la bourse d'y être admis. Un des anciens Sous-principaux du collège, l'abbé Proyard, réclamait, en 1785, que la préparation au professorat fût ôtée à Louis-le-Grand et transférée dans une Ecole normale, qu'il faudrait créer [8]. Les Juristes s'accrurent très vite, dans les dernières années de l'Ancien régime : entre 1784 et 1788, ils passèrent, de 29, à 39 et à 65 [9]. Les médecins, au même moment, étaient presque réduits à rien : 1 ou 2, 5 ou 6 [10].

Quant aux mathématiciens, ils ne commençaient vraiment à s'orienter suivant leurs goûts que dans la classe de Physique, soit dans la seconde année de philosophie. Pour les petits et les grands boursiers, la suprématie des lettres sur les sciences subsista au collège, jusqu'à la fin de 1792.

Ce fut la Révolution qui se chargea d'y renverser toutes les traditions pédagogiques. Champagne écrivait en août 1795 [11] : On s'est hâté « de tourner les esprits des jeunes gens vers les éléments des mathématiques... La pluspart (*sic*) étaient dans l'adolescence ; ils furent invités à prendre, au dehors, des leçons qui pussent leur être utiles pour un état. Les uns suivirent la médecine ; d'autres, la chirurgie ; quelques-uns, la botanique. D'autres, suffisamment instruits dans l'arithmé-

1. *Essai, cit.* — 2. *Plan*, p. 282-322. — 3. *Mémoire justificatif du Coll. L. le Gr., cit.*, p. 12. — 4. Appendice P. — 5. Alors composé de 500 boursiers environ, *Mém. justific. cit.*, p 12 ; appendice P. — 6-7. Arch. L. le Gr., Don Préaudeau, p. 133, 135. — 8. *Mém. justific. cit*, IIe partie, p. 10 et ss. — 9-10. Appendice F. — 11. Appendice O.

tique et l'écriture, ont réussi de (*sic*) se placer dans les bureaux ; quelques autres se sont livrés aux études judiciaires, chez des notaires ou avoués... Cet état de choses dure encore ». De 1793 à 1799, les langues anciennes furent contraintes au collège à s'effacer devant les sciences.

La spécialisation des professeurs aurait pu précéder la spécialisation des élèves ; elle la suivit. Du moins, l'honneur de l'avoir réclamée revient-il au président Rolland et à notre collège. Dès 1768, ce magistrat, dans son *Plan d'éducation*, demandait que les deux années de philosophie fussent confiées à deux professeurs distincts et non interchangeables : l'un s'occuperait seulement de Logique de morale et de métaphysique ; l'autre, uniquement [1] de mathématiques et de physique. Le Bureau de notre collège demanda la réimpression de cet ouvrage, en 1782 [2]. Cette édition nouvelle attira si bien, sur cet objet, l'attention des professeurs de philosophie, dans l'Université de Paris, qu'ils s'adressèrent, pour obtenir cette réforme, au Tribunal Universitaire [3]. De son côté, le Principal de Louis-le-Grand demandait de l'essayer dans son collège. Le Tribunal ne s'y opposa pas. Restait à obtenir l'approbation du Parlement, « aucun changement de discipline ou d'enseignement » ne pouvant se faire à Louis-le-Grand « que du consentement et de l'autorité » de cette Cour souveraine [4]. Mais, il ne semble pas que la Cour ait rien accordé de décisif, avant la fin de l'Ancien régime. C'était l'époque où le Parlement oubliait le rôle, par lui joué avant le coup d'Etat de Maupeou, et il se montrait plus routinier que novateur.

Quelques années plus tard, en 1795, la spécialisation des professeurs de mathématiques était une chose accomplie au collège [5]. Bien plus, dans l'ordre hiérarchique, ils étaient placés avant tous leurs collègues. La Révolution venait de réaliser ce qu'avant elle on avait seulement entrevu : les sciences étaient vengées de tous les dédains d'autrefois.

Pour l'émancipation du français, le collège n'eut pas à connaître les mêmes retards que pour l'émancipation des mathématiques. Le latin avait cessé d'être la langue que devaient parler les écoliers ; il n'était plus une langue vivante et l'on se bornait à le comprendre ou à l'écrire. Dans le pupitre de chaque écolier, on avait osé glisser un dictionnaire français, une grammaire française, un catéchisme français, des grammaires latine ou grecque composées en français, enfin des auteurs français [6]. La langue française n'était plus traitée en ilote. Dès les dernières années de Louis XV, notre collège comptait sur elle pour fortifier l'intelligence, affiner l'esprit, épurer le goût.

1-3 Arch, L. le Gr., *Recueil Délib.*, t. I, p. 162[bis], notes manuscrites. — Cf. *Supra*, p. 356. — 4. *Ibid.* — 5. *Palmarès* des 6 fructidor an VI [23 août 1798] ; 7 fructidor an VII [24 août 1799] ; 13 fructidor an VIII [31 août 1800]. — 6. *Infra*, p. 466-468.

Mais, jusqu'à la Convention nationale, il ne voulut regarder l'histoire que comme l'humble servante des belles lettres. Il lui demandait surtout d'aider au commentaire des auteurs classiques [1]. Il n'y avait pas encore de cours d'histoire proprement dits. C'est à peine si, de la 4e à la 2e, on prélevait quelques instants, sur la classe du soir, pour s'occuper des hauts faits de l'Hellade, de Rome et de la France [2]. Et c'était notamment vers la fin de l'année qu'on songeait à en lire le récit [3]. En outre, les jours de congé, pendant l'étude [4]; les jours de pluie, pendant quelques minutes prises sur la récréation [5]. On voulait y trouver un divertissement de l'esprit et des anecdoctes. Les menues histoires intéressaient plus que l'histoire : on y cherchait un aliment pour la curiosité et l'imagination, plutôt que pour l'esprit critique [6]. La Géographie ne semblait, du reste, qu'une province de l'histoire ; moins encore que l'histoire, elle paraissait digne d'être autonome. La géographie de la France était moins étudiée que l'histoire de France, laquelle l'était fort peu. Et, à cet égard, le Louis-le-Grand d'après 1762 ne valait pas celui qui le précédait [7]. Jusqu'en 1792, c'est donc seulement par l'étude de la langue française que l'enseignement de notre collège devint de plus en plus national. Pour le développement du patriotisme, on négligea trop la géographie et l'histoire : on ne montrait guère tout ce que la nature a fait pour la gloire de la France, et la France, pour la gloire de l'homme, depuis qu'elle prit en main le flambeau, allumé par l'intelligence gréco-latine.

De 1793 à 1799, cependant, au moment où le renom de la France grandissait démesurément dans le monde, et où son territoire faisait tache d'huile en Europe, l'étude de notre histoire et de notre géographie ne pouvait pas plus être délaissée que l'étude de notre langue. Aussi bien, le latin était-il réduit, en 1795, à la portion congrue et le grec disparaissait-il, jusqu'en 1798 [8]. Le français, pour une bonne part, occupa la place qu'ils laissaient vide. L'histoire et la géographie obtinrent enfin des cours spéciaux : quatre, cinq ou six cours [9]. Et il

1. Réglem. du 4 déc. 1769, tit. X, art. 19 : « A l'étude des belles lettres et de la Grammaire, les Escoliers joindront celle de l'histoire et de la géographie, surtout des parties de ces sciences qui ont un rapport plus direct aux auteurs, qu'ils expliqueront en classe. Les maîtres auront soin de ménager un tems suffisant pour cette étude, sur celle des jours de dimanche, de fête et de congé. » — 2-3. *Infra*, p. 466-468. — 4. *Supra*, n. 1. — 5. Règlement du 4 déc. 1769, tit. XIII, Des récréations, art. 6. — 6. La Chalotais, cependant, exposait, en 1762, dans son *Essai d'Education nationale*, p. 97, en termes fort remarquables, ce que devait être la critique historique, *id.*, p. 100. — 7. *Supra*, p. 149-154. — 8. En ventôse an VII, c'est-à-dire entre le 19 févr. et le 20 mars 1797, l'enseignement du grec n'existait pas encore à l'Institut central des boursiers. Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 thermidor an III, p 110-116. — D'autre part, le Palmarès du 13 fructidor an VIII, nous dit que, pour l'année scolaire VII-VIII [1798-1799], Gail était professeur de langue grecque. — 9. Rapport Grandjean, *cité*, 22 ventôse an V [12 mars 1797]; Prix du 30 floréal an VI [19 mai 1798]. A nat. M 156.

arriva, en 1796-97, par exemple, que la moitié au moins des professeurs eût à s'en occuper [1].

On le voit donc : pour atteindre le quadruple idéal, démocratique, utilitaire, scientifique et national, vers lequel aspirait l'opinion, notre collège, sous la Convention et le Directoire, semble avoir fait plus encore que de 1763 à 1792. Au vrai, l'œuvre entreprise n'était qu'ébauchée. Devenu plus démocratique, l'enseignement n'était pas encore assez national ; l'éducation utilitaire semblait une utopie, l'éducation scientifique n'était pas mise au point. Presque tous les projets pédagogiques, c'était l'Ancien régime qui les avait conçus ; presque toutes les réalisations, c'est l'audace révolutionnaire qui venait de les tenter. Mais aux uns et aux autres la sanction du temps manquait encore.

*
* *

Au service des idées nouvelles, il n'y eut presque aucune méthode nouvelle. A peu de choses près, les anciens erremens prévalurent.

Les sept classes des petits boursiers et les différents cours des grands boursiers étaient sensiblement pareils à ce que pratiquait l'Université, qui l'avait, en partie, hérité des Jésuites.

La classe, de la Septième à la Philosophie, inclusivement, était préparée en étude, par les écoliers ; les leçons, les devoirs, les explications les occupaient tour à tour. Les leçons étaient apprises à voix basse [2]. Les devoirs écrits, que la Renaissance avait mis à la mode, devaient être personnels, [2 bis] lisibles, propres, sans excès de fautes d'orthographe ; sinon, la copie était refaite [3]. Pour l'explication des auteurs, une traduction pouvait être autorisée par le professeur, à condition de n'avoir pas, suivant le conseil de Rollin, « des gloses interlinéaires, qui ne sont propres qu'à entretenir l'esprit dans une espèce d'engourdissement, en... présentant l'ouvrage tout fait et ne laissant rien au travail ni à la réflexion [4]. »

Tous les jours, le maître consacrait la dernière heure de l'étude à l'inspection des devoirs, aux leçons, aux explications. Il décidait quelles copies devaient être recommencées [5]. Dans les leçons, il ne vérifiait pas seulement la fidélité de la mémoire mais l'intelligence, nul écolier ne devant réciter comme un perroquet [6]. Toute explication devait être faite en français et correctement [7] ; le maître soulignait, pour les grammairiens, l'application des règles [8].

Cet exercice, dans lequel le maître prêtait sa collaboration au professeur, se nommait la *répétition* [9]. Afin d'en assurer le bénéfice,

1. *Ib.*, et Palmarès de l'an V à l'an VIII. — 2. Règlem. du 4 déc. 1769 ; art. 4, tit. X des Etudes. — 2bis. C'est-à-dire non copié sur un camarade. — 3. Régl. 4 déc. 1769, tit. X, art. 13, — 4. *Traité des Etudes*, II, ch. III. — 5-6. Réglem. du 4 déc. 1769, tit. X, art. 12, 13. — 7-9. *Ib.*, art. 14.— Rhétoriciens, Humanistes

maîtres et professeurs se concertaient et ils échangeaient leurs opinions, sur chaque élève [1].

Dans une étude, il y avait au moins, une quinzaine d'élèves [2]; c'était un peu plus que dans les chambrées, avant 1762 [3]; pas trop cependant, pour que la surveillance du maître sur le travail de chaque écolier pût être attentive et efficace.

Les grands boursiers, à l'exception des philosophes [4], n'étaient pas assujettis à vivre dans les salles d'études : ils avaient leurs chambres [5]. Leur labeur quotidien était donc plus libre. Outre les dissertations écrites, la mise en ordre et la révision des notes prises au cours [6], les logiciens, physiciens et théologiens avaient à préparer leurs interrogations, leurs argumentations hebdomadaires et leurs thèses [7] : il y avait là un dernier vestige de l'enseignement scolastique du Moyen Age. On leur donnait du reste, comme aux juristes, des maîtres de conférences [8], dont le rôle était un peu celui d'un professeur adjoint. Revenir sur les parties importantes ou délicates du cours, traiter les questions secondaires omises par le professeur, contrôler, par des interrogations nombreuses, si chaque étudiant avait appris ou compris, charger celui-ci de chercher la solution d'un problème et celui-là d'exposer *ex professo* un sujet, voilà ce que l'on attendait d'un maître de conférences.

La répétition et la conférence devenaient ainsi les auxiliaires de la classe ou du Cours.

Sur tous ces points, la Révolution n'innova guère. De 1793 à 1795, cependant les répétitions devinrent, à mesure que diminuait le nombre des élèves, de moins en moins collectives : les maîtres eurent à s'occuper de chaque élève, en particulier et purent lui donner ce que l'enseignement public ne donnait qu'à peine [9]. Quant aux maîtres de conférence, de 1795 à 1799, ils eurent à préparer les jeunes gens aux cours de l'Ecole centrale ou à compléter ces cours, en les adaptant au niveau intellectuel de chacun [10].

Au reste, le travail personnel ne cessa jamais d'être encouragé et, de 1763 à 1799, les lectures furent facilitées et réglementées.

Pour liquider la succession des Jésuites, la bibliothèque de l'ancien Louis-le-Grand avait été saisie, cataloguée et vendue : livres, manuscrits, médailles furent dispersés, en 1764, en France et à l'étranger [11].

et Grammairiens, préparaient également en étude les exercices privés ou publics, thèses ou examens, exigés d'eux. *Supra*, p. 445 et *infra*, p. 477, Vie mor.. — 1. *Ib.*, art. 15. — 2. *Le Mémoire justific.* de [1785] *cit.*, p. 11, nous dit qu'il y avait 24 études ; comme il y avait alors 372 boursiers (depuis la 7e jusqu'à la Physique, inclusivement, cela fait 15 à 16 boursiers par étude; ajoutons-y une 30e de pensionnaires et nous aurons 16 à 17 élèves par étude. — 3. *Supra*, p. 73. — 4. *Infra*, Vie morale, p. 498. — 5. *Infra*, *ib*, p. 499. — 6-8. Règlement du 4 déc. 1769, tit. X, art. 7-10. — *Infra*, p. 462. *Supra*, p. 361-362. — 9. Appendice Q. — 10. *Infra*, p. 60 ; Rapport Grandjean, *cité*, 22 ventôse an V, [12 mars 1797]. — 11. Délibérat. du Bureau, 8 et 16 févr. 1764, A nat. *MM* 305, f° 15 r°,

Le fonds Achille de Harlay fut transporté à la Bibliothèque des Avocats[1].

Il fallait, dans le nouveau Louis-le-Grand, remplacer tous ces trésors. Les livres des petits collèges réunis furent naturellement transférés rue Saint-Jacques [2]. Puis, à ces fonds divers on ajouta, le 20 mars 1765, celui de l'Université de Paris [3]. Il ne semble pas qu'avant 1778, au plutôt, un budget fixe d'acquisition ait été prévu dans les ressources annuelles du collège. Les livres ou les publications périodiques étaient achetés sur la demande du bibliothécaire [4]. Et presque toujours l'Université en faisait elle-même les frais, non le collège. On avait ainsi réuni 40.000 volumes [5].

Ils étaient logés dans la partie du collège qui confinait au Plessis [6]. En 1793, le bâtiment qu'ils occupaient fut réquisitionné pour la prison et il fallut les déménager, au plus vite, en quelques jours [7]. On les hospitalisa dans le dépôt des ci-devant Jésuites [8]. De là, ils furent réintégrés, en partie au moins, au collège, quand la prison dut, à son tour, quitter cet établissement.

L'usage de cette bibliothèque était réservé aux grands buorsiers, aux maîtres, aux sous-principaux et aux professeurs du collège [9]. Le prêt des volumes était consenti aux étudiants des Facultés supérieures [10], sous le récipissé du Principal [11]. Tout livre perdu ou gâté devait être remplacé et le Bureau du collège en était responsable [12].Il y eut, malgré tout, des abus et ils se multiplièrent. Les emprunteurs « n'avaient pas l'attention de... remettre [les ouvrages empruntés], soit lorsqu'ils se retiraient dans les séminaires, soit lorsqu'ils quittaient le collège [13] ». Tant y a qu'en décembre 1788 le prêt fut ôté à tous les étudiants, qui durent, à l'avenir, consulter les volumes sur place [14].

En dehors de la bibliothèque générale, il y avait, pour les petits boursiers, des bibliothèques de classe ou de quartier, où les livres donnés en prix trouvaient parfois un refuge. En 1783, la littérature, l'histoire, la morale étaient assez généreusement représentées [15]. Pascal et Voltaire étaient malicieusement placés à côté des Pères Jésuites : Rapin, Baudory, Geoffroy ; et Fénelon, à côté de Bossuet. En écoutant l'évêque de Meaux, Fléchier et Massillon, on entendait les éloquentes

16 r° ; Acompte sur la vente des livres, 9 juillet et 22 oct. 1764, A. nat. H 2421 f° 2 v°, 14 v° ; Correspondance au sujet de mss. transportés à Rotterdam, A. nat. O¹ 407, n°s 346 et 347 ; 25 janv. 1765, paiement de 15.000 liv., pour les mss., H 2421 f° 35 r°. — **1.** 7 sept. 1762, A. nat. M 149, liasse 10, n° 4 ; 5 sept. 1764, H 2421 f° 9 v°. — **2.** Transport des Biblioth. des Cholets, Laon et Boissy, 5 sept. 1764, *ibid.* — **3.** Délibération du Bureau, A. nat. *MM* 317 f° 134 v°. — **4.** En 1770-1, A. nat. H 2408 (quittance 17 août 1771) ; 19 juil. 1782, H 2411 f° 82 r° ; ans VI-VII, H 2409 f° 68 r° : H 2448 f° 34 v°, 69 v°. — **5.** Déposition de Champagne, 11 frimaire an IV [2 déc. 1798]. A. nat. H³ 2558, doss. XX, n° 5, p. 21. — **6-8.** *Ibid.* — **9-14.** Décision du Bureau [20 déc. 1788]. A, nat. *MM* 317 f° 134 v°— 135 r° ; cf. H 2524, p. 38. — **15.** Livres fournis par Crapart [libraire-éditeur] à M. le principal du collège de Louis-le-Grand, A. nat. M 155, liasse 7 ; quittances de 85 et de 415 liv.

leçons tombées de la chaire chrétienne. Après quoi, en compagnie de la Rochefoucault et de la Bruyère, on pouvait démasquer les visages et pénétrer au fond des cœurs, tandis qu'avec Thomas et Fontenelle on se bornait à l'analyse des âmes académiciennes. Pour représenter notre théâtre, c'est aux deux Corneille qu'on faisait appel. Puis on demandait à l'abbé Vertot de narrer, dans sa prose élégante et superficielle, les *Révolutions de Rome, de la Suède et du Portugal* ; et même, à l'abbé Le Ragois, de débiter ses pauvretés, sur l'*histoire de France*. D'autres disaient la *Vie de Turenne*, ou la *Conquête du Pérou*, ou celle *du Mexique*. Rollin expliquait comment il faut entendre les *Etudes* ; l'abbé Gérard, dans le *comte de Valmont*, montrait sur quels écueils les *Egarements de la raison* [1] risquent d'entraîner un jeune homme.

Une quinzaine d'années plus tard [2], Jean Racine et Crébillon étaient aux côtés de Corneille, admis devant les chandelles ; l'abbé Vertot n'était pas encore démodé ; mais les nouveaux dieux étaient Delille, Berquin et surtout Bernardin de Saint Pierre. On se confiait à Millot, à le Batteux, à Méhégan, à Tailhé, pour apprendre l'histoire ; à l'abbé Barthélemy pour visiter, avec le *Jeune Anacharsis*, l'Hellade, au temps d'Alexandre ; à l'abbé Pluche, pour savoir la Géographie ancienne et moderne ; à Millin, pour s'initier à l'histoire naturelle ; à Raynal et à Condorcet, pour connaître *l'histoire économique et philosophique* et saluer les *progrès de l'esprit humain* [3].

Le danger était, sans doute de promener seulement une curiosité amusée, à travers tant d'ouvrages, et d'effleurer toutes choses, sans pénétrer rien. Aussi, le règlement du 4 décembre 1769 disait-il fort sagement [4] : Les maîtres « ne permettront les lectures particulières qu'avec discernement, à ceux des écoliers qu'ils jugeront capables d'y employer une partie de leur temps, sans nuire au cours ordinaire de leurs études. Ils feront prescrire, par le Principal ou par le professeur, les livres que les écoliers pourront lire, et ils *exigeront qu'ils leur remettent, à la fin de chaque mois, un extrait de ce qu'ils auront lu* ».

Les livres avaient donc, comme les maîtres d'études et les maîtres de conférences, à rendre plus fructueuses, au profit particulier de chaque élève, les méthodes qu'utilisait la classe, pour le bien de la collectivité.

Le professeur devait, dans l'étude des trois langues, le français, le latin et le grec, choisir les meilleures routes. Etait-ce la voie toute droite et battue, des anciennes routines ou bien les sentiers, plus malaisés, de la réflexion personnelle ? La grammaire et le dictionnaire devaient-ils, ou non, servir de viatiques ?

1. *Ibid.* — 2. Livres fournis au Collège, notamment pour Potey, libraire, en floréal et le 6 fructidor an VI, le 7 fruct., an VII [avr.-mai, août 1798, 24 août 1799]. A. nat. H³ 2552ᴮ, doss. 1, nᵒˢ 339ᴮ-ᴮ ; et nᵒ 340 ; *id.*, 26 floréal an V [15 mai 1797], Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 139. — 3. *Ib.* — 4. Règlem. du 4 déc. 1769, titre X, art. 15.

Depuis tantôt un siècle et, avec plus de passion depuis un demi-siècle, une partie de l'opinion se prononçait contre la grammaire. Mais, à Louis-le-Grand et avec Rollin [1], on prit sa défense. On jugeait utopique de demander à des enfants de se faire leur grammaire à eux-mêmes, en dégageant peu à peu la loi générale de l'analyse critique des textes. Il ne fallait pas, comme disait déjà Nicole, « les obliger d'apprendre cent fois ce qu'il suffisait d'apprendre, une seule ». On estimait plus conforme à leur âge, à leur tournure d'esprit et au temps limité accordé aux études, de se servir d'une grammaire simplifiée, quitte à en vérifier les principes, à l'occasion de chaque phrase d'un auteur. A Louis-le-Grand, on mit donc trois grammaires aux mains des enfants : grammaires française, latine et grecque [2]. On accompagnait ces grammaires de glossaires et de ce que l'on nommait encore des *Apparats* [3]. On ne voulut pas, en dépit de tels réformateurs, faire, d'une langue morte, une langue vivante. Ni le latin, ni le grec ne semblaient devoir être appris pour eux-mêmes, mais seulement pour le français, qui en descend. Cela n'empêchait pas, bien entendu, d'étudier le vocabulaire grec ou latin, que les *Racines* étymologiques [4] et les *Synonymes* [5] aideraient à retenir.

Notre collège était d'avis que les abréviateurs des études latines ou grecques et les exterminateurs de grammaires étaient des rêveurs ou des charlatans [6]. Si, sous la Révolution, le collège parut un moment appliquer leurs maximes, c'était une illusion. Il avait l'air de se soumettre, mais les événements extérieurs, plus forts que sa résistance, ne changèrent rien à ses préférences secrètes. Il dut accepter les quatre années qu'on lui mesurait, pour enseigner — je ne dis pas pour apprendre — le latin ou le grec aux élèves. Du moins, essaya-t-il de corriger, de son mieux, les excès dans lesquels il voyait tomber l'Ecole centrale. De 1796 à 1799, la grammaire resta la base solide de tout l'enseignement du collège [7]. Et, des grammaires particulières, on tenta de s'élever jusqu'à la grammaire générale [7 bis].

Apprendre le vocabulaire et la grammaire devait conduire à comprendre les auteurs et à les expliquer. Les auteurs grecs et latins étaient expliqués en français [8]. Et les auteurs français, auxquels les Jésuites n'avaient pas appliqué leurs *prélections*, furent, eux aussi, examinés de près et commentés. En cela, notre collège suivait, une fois de plus,

1. *Traité des Etudes*, liv. II, ch. III. — 2-5. *Infra*, p. 466-468. — 6. Voir, dans les *Palmarès*, an VI et suiv., les discours de Champagne et des professeurs. — 7. Dans les mêmes *Palmarès*, voir la liste des professeurs. — 7 bis. 2 frimaire an V [22 nov. 1796]. Rapport des surveillants ; Etat actuel de l'enseignement : Le Directeur adjoint nous a assurés que toutes les parties de la grammaire générale... étaient suivies avec le plus grand [soin]. Arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 67. — 8. Règlem., 4 déc. 1769, tit. X, art. 14.

le conseil de Rollin, qui donnait, dans son *Traité des Etudes*, des modèles de la prélection française [1].

Il s'agissait d'insister, de préférence, sur l'origine philologique des mots et sur leur sens précis. Au besoin, on ajoutait des détails historiques et littéraires [2], qui mettaient dans son vrai jour la phrase française. Pour les auteurs latins ou grecs, on s'attachait à la syntaxe, qui donne la clef de la construction ; à la signification propre des mots ; à l'élégance de l'expression ; à l'usage des particules [3]. — De 1793 à 1799, il est à croire que l'explication tendit à devenir plus condensée et plus savante. Elle ne résista pas toujours aux attirances de l'érudition ; elle sembla souvent tourner au profit des professeurs, plus que des élèves [4].

Tout le bien que l'étude de la grammaire et des auteurs apportait aux écoliers [5], c'étaient les interrogations orales et les devoirs écrits qui le révélaient. Les interrogations en classe étaient encore trop rares, quoique le nombre des élèves, composant une classe, eût été, depuis 1762, infiniment réduit, et parfois, des neuf dixièmes. Mais nous savons que les conférences [6] remédiaient, pour leur large part, à un défaut qui eût risqué, sans elles, d'être grave.

Les devoirs écrits, eux, n'avaient cessé de se multiplier dans l'Université de Paris, du XVI[e] siècle au XVII. Port Royal les avait même jugés trop fréquents. En 1767, dans le collège le plus voisin de Louis-le-Grand et où le souvenir de Rollin se conservait aussi vivant qu'à Beauvais, au Plessis, les élèves de Troisième avaient, pour le moins, quatre devoirs par semaine [7]. Obligé de se mesurer, au concours général, avec le Plessis, Louis-le-Grand ne réduisait pas, probablement, ce nombre, avant 1792. Ensuite seulement, il y pratiqua des coupes sombres ; après quoi, de 1796 à 1799, les devoirs reparurent, mais moins copieux que jadis. — Quant à la nature des devoirs, le collège avait à prendre position, dans l'ardente croisade menée contre le thème latin, la composition latine et les vers latins. On voulait ostraciser à tout jamais le thème et les vers et construire, sur leurs ruines, un autel à la version. Le collège réussit, jusqu'à l'époque révolutionnaire, à se garder, sur ce terrain, de tout excès. Et là encore, Rollin paraissait l'inspirer. La classe de Troisième du Plessis, en 1767, fit, quant à elle, 58 versions latines, 37 versions grecques et 61 thèmes latins [8]. C'étaient plus

1-2. *Traité des Etudes*, I, p. 34 ; cf. Ferté (H), *Rollin*, p. 261-262, 310-311. — 3. *Ibid.* — 4. A. nat. M 156, p. 21, n. 1, Discours de Landry au Prytanée français, 18 thermidor an IX [6 août 1801]. — 5. *Traité des Etudes*, II, chap III. — 6. *Supra*, p. 456. — 7. Biblioth. de Lyon, Ms. 145 (75 Delandine). — Le Plessis fut réuni à L. le Gr. le 25 messidor an V [13 juillet 1797] ; cf. *supra*, Introd., p. 337. — 8. *Ibid.* — Cf. *Infra*, p. 465-468, les Dictionnaires *Apparats* et *Gradus*, en usage à L. le Gr.

d'un thème et deux versions, chaque semaine. Ajoutons 53 exercices de vers latins. La prédominance était donc bien donnée à la version, mais sans exclusion, il s'en faut, ni du thème, ni des vers. On pensait à Louis-le-Grand, comme au Plessis, que ni la version ni le thème ne peuvent vivre ni prospérer, isolés l'un de l'autre. Ne fût-ce que par un mariage de raison, il convenait de les unir, car ils ont des qualités complémentaires, qui s'harmonisent.

Il s'agissait, bien entendu, d'arriver, avant tout, à traduire bien et à traduire vite les auteurs latins ou grecs. Pour en avoir la claire intelligence, s'efforcer de penser en latin et penser en grec était d'une bonne méthode. Or, les thèmes ou les vers y aidaient. Et puis, la version faite et son corrigé une fois donné, (au Plessis, très certainement [1], et à Louis-le-Grand; probablement, on dictait en latin le corrigé des versions grecques [2]), — on pouvait en tirer la matière d'un thème improvisé, oral ou écrit. Les Dictionnaires et les *Gradus ad Parnassum*, dont nous retrouvons de fréquentes mentions, parmi les livres en usage à Louis-le-Grand [3], semblaient, non sans raison, indispensables, tout le long des études. On put bien en restreindre l'usage, mais, contrairement à ce que souhaitaient certains, on ne le supprima pas, de 1793 à 1799. Les traductions françaises furent plus répandues [4], mais on ne s'illusionnait pas sur leur péril. Elles dispensent communément d'apprendre et sont les complices de la paresse, plus souvent que du travail. Et, jusqu'à la fin, on tourna en ridicule au collège les méthodes qui se flattaient d'enseigner le latin en quelques mois [5]. Du reste, sous la Convention et le Directoire, les devoirs de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle vinrent sans doute s'ajouter aux devoirs littéraires.

Et cependant ni l'étude de la grammaire, ni l'explication des auteurs, ni la correction des devoirs, ne pouvaient, — même avec la récitation des leçons et les interrogations, — suffire à remplir la classe entière. Le professeur, surtout dans les hautes classes, avait encore à « faire son cours » : il parlait ou dictait, se passait de notes ou bien ouvrait ses « cahiers » [6]. En l'écoutant, les écoliers écrivaient. En Logique, ils écrivaient ainsi deux heures par jour. Et les réformateurs, dont le Président Rolland [7], trouvaient que c'était trop. Ils conseillaient de substituer aux « dictées » un cours imprimé. Certes, la dictée est

1. Ms. 145, *cité*, Bibl. Lyon ; corrigés de versions latines, f° 146. 290. — 2. *Ib.*, f° 232 r°. — 3. A partir de la 4e. *Infra*, p. 467. — 4. Dans la liste des ouvrages donnés en prix de Moralité, le 26 floréal an V [15 mai 1797], se trouve l'Iliade et l'Odyssée, traduites par Bitaubé. Arch. L. le Gr., Bours. du coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 139. — 5. Discours cités ; voir les Palmarès an VI et ss. — 6. Règlem. du 4 déc. 1769, tit. X, art. 7 : « Les étudiants en Philosophie s'appliqueront à bien entendre *les cahiers* de leur professeur, etc. — 7. *Recueil de plusieurs ouvr.*, in-4°, p. 140.

un procédé, mais lamentable. Le professeur ne doit pas lire, il doit parler. Les ouvrages imprimés ne remplacent jamais la parole du maître : la voix, le geste, l'action du professeur savent commander et retenir l'attention, alors qu'elle s'égare ou se dissipe trop souvent, entre les petites lignes noires et muettes du papier blanc.

Le « cours » allait surtout se développer — et non toujours sans excès, au siècle suivant ; l'argumentation, hérissée de syllogismes, était, au contraire, l'héritage des siècles passés : elle se survivait encore, notamment dans les classes de Logique, de Physique, et dans les leçons de Théologie. Chaque semaine, à partir du 1er novembre, Phyciciens et Logiciens avaient, au jour marqué par le Principal, une argumentation, à laquelle les Théologiens prenaient part [1]. Rhétoriciens, Humanistes, Grammairiens avaient, eux aussi, leurs exercices privés, du 1er décembre au 31 mai [2] ; au mois de Juin, la Géographie et l'Histoire avaient les leurs [3].

Ceux qui s'étaient distingués dans ces assauts d'entraînement étaient appelés à se mesurer, en public, dans des tournois littéraires plus solennels [4]. Le collège éditait alors, à ses frais, les positions de leurs thèses [5]. Etudiants ou écoliers avaient à les défendre contre leurs camarades, leurs professeurs, leurs supérieurs, et même contre de doctes étrangers, spécialement invités à ces fêtes [6].

De ces exercices, nous n'avons plus trouvé trace au collège, à partir de 1793. Il semble, en effet, qu'au moment où Louis-le-Grand devenait le collège Egalité, il convenait à la ci-devant scolastique de comprendre que les temps étaient révolus et de rendre le dernier soupir.

Cette fin consacrait l'innovation principale, survenue dans les méthodes pédagogiques de l'illustre maison. Au sortir des crises révolutionnaires, la Grammaire, le Thème, le Dictionnaire se retrouvaient, vieillis à peine, à côté de la Version et de l'explication des Auteurs, plus jeunes que jamais. Les Vers latins eux-mêmes allaient sortir de leur léthargie passagère. Mais la scolastique paraissait bien être morte et dûment enterrée.

*
* *

L'intelligence des méthodes peut nous donner celle des programmes.

La première année de Philosophie s'appelait encore la *Logique*, mais elle avait à faire leur part à la métaphysique et surtout à la morale. La Logique proprement dite tendait à se simplifier et à s'alléger ; avec le Président Rolland, on reconnaissait qu'en exigeant beaucoup de précision « elle ne contribue pas peu à former le jugement et à apprendre

1 Règlem. 4 déc. 1769, tit. X, art. 9. — 2. *Ib.*, art. 17. — 3. *Ib.*, art. 19. — 4-5. *Ib.*, art. 18. — 6. *Ib.*, art. 9 et ss. *Mémoire justifio.* [1785], *cit.*, p. 12.

à raisonner [1] ». La métaphysique, elle aussi, devait être abrégée, mais on ne professait pas pour elle le dédain que l'opinion commençait à lui réserver : les problèmes de la certitude, de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme, voilà ce qu'on lui demandait de résoudre [2], et, naturellement, dans le sens de l'orthodoxie catholique, tel professeur, comme l'abbé Royou pouvait être appelé de l'enseignement de la philosophie à celui de la théologie, ou inversement [3]. A mesure que diminuait en étendue le programme de Logique et de Métaphysique, celui de Morale s'amplifiait largement : la crainte était, non pas de la faire trop longue, mais « trop courte ». Car elle faisait descendre la philosophie, du ciel, sur la terre. « Le droit naturel, le droit public, le droit des gens » étaient ses fils [4]. Loin de se perdre dans les subtilités, comme l'ancienne Logique, ou dans les abstractions, comme l'ancienne Métaphysique, elle était la philosophie pratique et sociale, dont la vie quotidienne a constamment l'emploi.

L'inspiration de ce triple programme philosophique était encore cartésienne ; l'enseignement ne suivait pas aveuglément l'opinion, que Locke et Newton avaient déjà séduite, en attendant que Condillac et le sensualisme, sous la Révolution, en fissent la conquête [5].

Pourtant l'attention, était de plus en plus attirée sur l'étude des faits, que la méthode expérimentale avait appris à observer. De là, toute l'importance de la seconde année de Philosophie, dite classe de *Physique* [6]. Les sciences trouvaient à s'y exercer une matière presque infinie. Le succès du *Spectacle de la nature*, écrit en 1732, par l'abbé Pluche, sur l'invitation de Rollin, n'était donc pas épuisé et nous savons que nos écoliers feuilletaient ce volume [7]. Par là aussi, s'explique que plusieurs, parmi les professeurs de philosophie du collège, étaient des mathématiciens, dont quelques-uns ont laissé des œuvres distinguées : l'abbé Chapelle, l'abbé Beguin, Duport et Rouland [8].

Exposer la Logique, la Métaphysique et la Morale en latin pouvait bien sembler désormais condamnable [9] et l'abbé Beguin, professeur à Louis-le-Grand, avait eu le courage de donner en français deux traités

1. *Recueil de plus. ouvr.*, p. 139. — 2 Ces questions furent posées aux candidats à l'agrégation de Philosophie, dès 1766, première année de ce concours. — 3 *Supra*, Personnel, p. 357, 362 et Appendice B. — 4. *Recueil de plusieurs ouvrages, cit.*, p. 140. — 5. Le 18 thermidor an IX [6 août 1801], Landry, dans un discours au Prytanée français, disait de ses collègues : « Le langage des Locke, des Condillac, des Dumarsais, des Newton a été entendu dans leurs classes » A. nat. M 156, p. 18, 19. Le 30 floréal an VI [19 mai 1798], on donnait en prix à l'Institut des Boursiers Egalité, les Œuvres de Condillac et celles de Dumarsais, A. nat. M 156, p. 2. — Champagne, *Sur l'éducation* (1802), p. 12-13, fait un grand éloge de Condillac. — 6. *Supra*, p 451. — 7. Cf. H. Ferté, *Rollin*, p. 299 et n. — 8. V. Personnel, p. 258 et Appendice B. — 9. En 1762, La Chalotais, *Essai d'Educat. nation.*, p. 73 disait : « La philosophie doit, malgré le mauvais usage, être traitée en français.

philosophiques, que le collège connaissait [1] très probablement ; mais nous n'en avons pas trouvé la preuve. Les trois volumes de Jean Cochet [2], profes-seur à Mazarin, écrits, eux aussi en français [2 bis], étaient étudiés chez nous. Et peut-être aussi, le *Cursus philosophicus* de Pierre Lemonnier, professeur à d'Harcourt [3]. *L'Exposition raisonnée des principes de l'Université relativement à l'éducation*, publiée en 1788 par Gosse, professeur à la Marche [4], devait être familière à nos logiciens, car ils y trouvaient tout leur programme.

Ce programme, à Louis-le-Grand comme dans toute l'Université de Paris, avait bien pu, dans l'enseignement philosophique, donner la prééminence à la morale [4 bis] ; il n'avait supprimé ni la métaphysique ni la Logique. Les Doctrinaires, à la Flèche, eux, avaient eu cette audace. Et, quand un ancien doctrinaire, ancien professeur de la Flèche, Pierre Laromiguière, occupa, en l'an VI et en l'an VII, la chaire de Philosophie au Prytanée, il est manifeste que le titre officiel de son cours était : *Morale et analyse de l'Entendement humain* [5]. Il inaugurait là, cette philosophie « universitaire », que nous retrouverons, à Louis-le-Grand, au XIX[e] siècle. On sait qu'il distinguait, en deux séries, ce qu'il considérait comme les Facultés de l'âme : l'entendement et la volonté [6]. Dans son programme, on retrouve donc le reflet des préférences philosophiques de ses contemporains pour la morale, et le reflet de son propre système, à lui. Après lui, son successeur, d'Humières, dut garder le même programme, qui se trouvait consacré.

Dans les Facultés Supérieures, nous pouvons observer d'assez près une autre catégorie de Grands Boursiers, particulièrement interessante à Louis-le-Grand, puis qu'on affichait le dessein d'y créer, pour l'Université, une pépinière de régents ; c'étaient les Boursiers d'Agrégation. Ils formaient trois « classes », suivant qu'ils étaient candidats aux agrégations de Philosophie d'Humanités, de Grammaire.

Les candidats de Philosophie avaient à préparer des thèses, des leçons, des compositions [7]. Pour les thèses ils argumentaient entre eux et avec les théologiens. Chaque argument devait être d'une demi-heure. La dispute devait se faire « avec goût, netteté, précision. » Les leçons

1. Car le président Rolland, en 1782, recommandait cet ouvrage. — Dès nov. 1775 (A. nat. H 2451, f° 1 v°), cet ouvrage était étudié à L. le Gr. Il avait paru en 1773, en 3 vol., à Paris. — 2. Cochet mourut en 1771 ; il fut, en juillet 1764, logé à L. le Gr., comme professeur émérite. A. nat. M 153, liasse 3, n° 12 — 2bis. *Œuvres de Philosophie*, 3 vol. in-12 ; [logiq métaphys morale]. — 3. 6 vol. 1750. Lemonnier était membre de l'Acad. des Sciences, depuis 1725. — 4. In-8°. — 4bis. Champagne, *Sur l'Education*, 1802, tit III, De la morale, p. 29 et ss. — 5. *Palmarès* de cette année. — 6. Dans l'entendement, Laromiguière étudiait successivement l'attention, « la comparaison », le raisonnement. Il excluait de l'attention toute volonté. — 7. Pour tout ce qui suit, relativement à l'agrégation, Arch. L. le Gr., Don Préaudeau, p. 29-32

se faisaient comme au concours de la Faculté des Arts. Les examinateurs avaient le droit d'intervenir, pour élucider un point, diriger le candidat et « mettre, dans l'exercice, le goût nécessaire ». Les compositions étaient des dissertations, que les candidats travaillaient, « dans leur particulier », sur les sujets proposés. La correction relevait ce qu'il y avait « de bon ou de mauvais, soit pour la manière de prouver et de réfuter, soit pour l'ordre et la méthode, soit pour le style. » Les candidats étaient ainsi « mis en état de les corriger et de les perfectionner » ; après ces retouches, les copies étaient « examinées de nouveau et relues, en présence des candidats. »

Les Humanistes pouvaient être autorisés, par le principal, « à suivre les professeurs les plus célèbres du collège royal, pour se perfectionner dans le grec et dans le latin ». Leur programme leur imposait des compositions, des explications d'auteurs, des leçons. — Les compositions étaient le discours latin et les vers latins. Le sujet était choisi par les examinateurs. Les copies devaient être achevées au jour fixé, puis remises au principal. Après quoi, une première lecture en était faite, devant les candidats, « à l'effet d'être, *par eux*, corrigées, s'il y avait lieu ». Une autre lecture venait ensuite, que poursuivaient les juges, en notant les corrections nécessaires. Après quoi, troisième lecture, en présence des candidats. L'explication des auteurs se passait devant les examinateurs et dans les mêmes conditions qu'au concours : auteurs grecs ou latins, orateurs, historiens, poètes ; pas d'auteurs français. Les leçons devaient porter sur l'art oratoire. Le sujet était proposé par les examinateurs.

Les Grammairiens avaient d'abord à faire, en temps limité, un thème latin, une version latine, une version grecque. La correction se passait comme pour les copies des humanistes. Les auteurs à expliquer étaient pris dans le programme des classes inférieures. Cette explication était préparée. Elle s'accompagnait de questions posées par les autres aspirants ou par les examinateurs ; les leçons étaient prises, elles aussi, dans le programme des classes, entre la Troisième et la Sixième.

Ces Grammairiens et ces Humanistes étaient appelés à enseigner dans les Facultés inférieures. Ce qu'était à Louis-le-Grand, avant 1793, le programme de chaque classe, de la Septième à la Rhétorique, il nous reste maintenant à l'indiquer. Les auteurs religieux et les auteurs profanes en formaient la double assise ; dans les trois langues, le français, le latin et le grec, la grammaire et la littérature comptaient seules ; l'histoire et la géographie paraissaient à peine et les sciences, pas du tout.

En Septième [1], l'écolier avait, pour son éducation religieuse, les *Figures de la Bible*, les *Epîtres et Evangiles*, la *Journée du Chrétien*, l'*Instruction de la Jeunesse*. — Il étudiait les règles de sa langue ma-

1. A. nat. H 2460, f° 45 r° (oct. 1766), f° 7, r° (oct. 1765) ; f° 1-3, *id.* ; livres de 4 élèves de septième, Duby, Paquier, Thibeau, etc.

ternelle, dans l'*Abrégé de la Grammaire française* de Restaut, paru en 1732, sur les conseils de Rollin ; il maniait un *Dictionnaire français* et apprenait quelques *Fables de la Fontaine*. — Il commençait le latin avec le Rudiment de Fosse, celui de Bonneau, et *Les principes de la Langue latine* ; avec les deux *Selectæ e veteri et e novo Testamento, historiæ ;* avec les *Fables de Phèdre* et Valère Maxime.

En Sixième [1], il poursuivait son instruction chrétienne, avec les *Maximes de Tobie* et les *Livres moraux de l'Ancien Testament ;* les *Evangiles des dimanches et fêtes de l'année ; l'Histoire de l Ancien Testament, les Figures de la Bible, l'Instruction de la Jeunesse*, le *Catéchisme*. On n'admettait pas le seul catéchisme de Paris, mais celui de Montpellier et aussi le *Catéchisme historique* de Cl. Fleury, que Rollin, d'Alembert, la Harpe et tant d'autres prisaient si fort. — On reprenait l'*Abrégé de la Grammaire française* et la Fontaine. — Pour le latin, les *Principes de la Langue latine*, les deux *Selectae*, Valère Maxime, Phèdre. On y joignait Aurelius Victor, les *Colloquia Sacra* et les *Epitres familières* de Cicéron. — Enfin on commençait le Grec avec la Grammaire grecque de Nic. Furgault, professeur au collège Mazarin, et les *Fables d'Esope*.

Les élèves de Cinquième [2] restaient fidèles aux *Maximes de Tobie*, aux *Livres moraux de l'Ancien Testament* aux *Evangiles*, aux *Figures de la Bible*, à l'*Instruction de la Jeunesse*, au Catéchisme Ils y ajoutaient le *Psautier distribué*, l'*I struction de la Pénitence*, l'*Ecolier chrétien*, les *Maximes de Morale chrétienne*, la *Journée chrétienne* et l'*Imitation de J.-C.*, qui semble avoir été celle du P. Gonnelieu. — L'étude de la langue française se continuait dans l'abrégé de Restaut, *le Dictionnaire de Le Brun*, et *La Fontaine*. — Pour le latin, on reprenait le *Rudiment* de Fosse ; on s'aidait du Dictionnaire latin-français de Boudot et du dictionnaire français-latin, nommé *Apparat royal*. On n'abandonnait ni les *Colloquia Sacra*, ni Phedre, ni Val. Maxime, ni Cicéron ; mais on le lisait dans les *Selecta e Cicerone praecepta*, de Hazard. On abordait Cornelius Nepces et Justin et les *Selectae e profanis historiae*. — On retrouvait la grammaire grecque de Furgault et Esope. — Enfin, le *Dictionnaire de la Fable* de Chompré guidait les écoliers dans les arcanes de la mythologie gréco-latine.

En Quatrième [3], les *Maximes de l'Ecriture Sainte* et l'*Abrégé de la Morale chrétienne* s'ajoutaient à tous les livres de piété, pratiqués en Cinquième, pour compléter les connaissances religieuses des enfants.

1. *Recueil de plusieurs ouvr. du présid Rolland*, 1782, in-4°, p. 103-105.— 2 *Ib.* En outre, liste des livres de trois élèves de 5e à L. le Gr., 1765-6, 1766 7, 1772 ; A. nat. H 2500, f° 1 r°. 27 r° : H 2451, f° 75 r°. — 3. Livres de plusieurs élèves de 4e, à L. le Gr , oct. 1765, janv. 1766, juin 1766, oct. 1767, oct. 1768 ; A. nat. H 2502, f° 2 r°, 6 r°, 7 r°, 10 r°, 12 r°, 16 r°, 25 r°, 41 r°, 42 r°, 43 r°, 78 r°. — *Recueil de plus. ouvr.*, 1783, p. 103, n. 145.

La langue française était étudiée dans la *Grammaire abrégée* de N. F. de Wailly et au moyen du Dictionnaire du P. Le Brun, sans parler du *Traité des Etudes* de Rollin, (3e partie). On conservait les *Principes de la langue latine*, pour en apprendre la seconde section et l'on adoptait *La Nouvelle Méthode de la langue latine* de Laurent Tricot ; puis, au Dictionnaire de Boudot, on joignait le *Lexicon* latin-grec de Schrevelius. Pour la prose, on conservait Valère Maxime et le *Selectae e profanis historiae* ; on prenait le *Novum Testamentum latinum*, les *Commentaires* de César, Justin, Térence, les *Pensees de Cicéron*, et son *Traité des Offices*, son *de Senectute*, son *de Amicitia*, ses *Paradoxes*, son *Epitre à Quintus*. Surtout, on entamait l'étude de la versification et des poètes : on ouvrait la *Quantité nouvelle*, ou l'*Abrégé de la Quantité* et le *Gradus ad Parnassum* de Hazard ; Virgile, dans ses *Georgiques* et ses *Bucoliques* ; Ovide, en particulier dans ses *Tristes*. — La Grammaire grecque de Furgault était conservée, ainsi que les *Fables d Esope*. Mais on s'initiait aux *Racines grecques* et l on traduisait l'*Evangile grec, selon saint Luc*. — Autre nouveauté : on apprenait un *Abrégé d'histoire romaine*.

La troisième [1], tout en prolongeant l'étude des *Epîtres et Evangiles*, y ajoutait les *Versets de l'Ecriture Sainte*. C'était la classe où les auteurs religieux étaient, pour la premiere fois, réduits et sensiblement. — Le Français était étudié dans la *Grammaire* de Restaut ; on la faisait suivre des *Remarques et observations tirées des meilleurs auteurs*. La prose latine était étudiée, jusqu'à Pâques, dans les Traités de Cicéron, *sur les Offices*, la *Nature d s Dieux*, les *Tusculanes*, les *Lettres a Atticus* ; l'histoire de Quinte Curce et de Velleius Paterculus ; apres Pâques, dans les *Catilinaires*, la *Loi Manilia*, Salluste. La poésie était, jusqu'à Pâques, étudiée dans les *Métamorphoses* d'Ovide ; après Pâques, dans Virgile, avec ses *Géorgiques* ou les deux premiers livres de son *Enéide*. Tout le long de l'année, on apprenait les *Règles de la Prosodie latine*. — En Grec, on continuait l'étude des *Racines* ; on expliquait quelques *Dialogues* de Lucien, quelques pages d'Herodote, les *Discours d'Isocrate à Démonique et Nicoclès* et les *Apophtegmes* des grands hommes, par Plutarque. — Vers la fin de l'année, on parcourait un *Abrégé de l'Histoire grecque* et les *Révolutions romaines* de l'abbé Vertot.

A l'issue de la Troisième, les classes d'Humanité succédaient aux classes de Grammaire. La seconde [2] avait les mêmes ouvrages religieux que la Troisième et s'en contentait. — Sans négliger la *Grammaire française* de Restaut, elle commençait l'initiation des écoliers à la beauté des lettres françaises : on leur commentait Bossuet, dans son *Discours sur l'Histoire universelle* ; Montesquieu, dans la *Grandeur*

1. *Recueil de plus. ouvr., loc. cit.*, p. 103, n. 145. — 2. *Recueil de plus. ouvr., loc. cit.* p. 104, n. 145.

et décadence des Romains ; on lisait les *Eloges Académiques* de Fontenelle ; l'*Histoire de l'Académie française* de Pellisson ; les *Révolutions de Portugal*, de l'abbé Vertot ; les *Conjurations de Venise* de l'abbé de Saint-Réal. Quant à la poésie, les *Satires* de Boileau et quelques *Odes* de J.-B. Rousseau en faisaient tous les frais. — Les lettres anciennes étaient plus généreusement traitées : avec quelques discours de Cicéron, c'étaient, suivant l'année, ou les dix premiers livres de l'*Enéide*, ou les six derniers ; les *Odes* d'Horace ou ses *Satires*. Le Grec, avec Xénophon, dans sa *Cyropédie* ; Plutarque, dans quelques *Vies des hommes illustres* ; Homère, dans les plus beaux passages de son *Iliade* et de son *Odyssée*. — L'Histoire de France, présentée en abrégé, apparaissait, pour la première et la dernière fois, dans une classe.

La RHÉTORIQUE [1], commentait, non sans émotion, paraît-il, les *Psaumes* de David ; puis nos orateurs sacrés, Fléchier, Bourdaloue, Bossuet, Mascaron, Fénelon, Massillon ; en outre, l'un de nos grands magistrats qui, dans la charge de l'Hospital, ont su le mieux faire revivre son talent et son caractère, le chancelier Daguesseau. Parmi nos poètes, le législateur du Parnasse français, Boileau et J.-B. Rousseau, dans ses œuvres lyriques, ses *Odes* et ses *Psaumes*. Mais on se défiait singulièrement encore de nos auteurs dramatiques et de leur influence sur le cœur de la jeunesse : de Jean Racine, on n'admettait qu'*Esther* et *Athalie*, ainsi que les *Cantiques sacrés*. Il est vrai que le *Poème de la Religion* de Louis Racine obtenait droit de cité [2]. Parmi les prosateurs latins, Cicéron, Salluste, Tite Live, Tacite et Quintilien, S. Cyprien, Salvien, Lactance et, parmi les poètes, Virgile, Horace, Perse et Juvénal. — Les auteurs grecs étaient représentés par saint Jérôme, saint Basile, saint Grégoire de Naziance et saint Chrysostome.

La lecture et la glose de tous ces auteurs valaient mieux que tous les préceptes théoriques pour expliquer, par des exemples, en quoi consiste l'art de parler et d'écrire. Du reste, si l'on voulait, à toute force, un traité de Rhétorique, le professeur pouvait le « dicter » *ex cathedra* ; ou bien, il renvoyait soit au second volume du *Traité des Etudes* [3], soit à la Rhétorique française d'un disciple de Rollin, Crevier. Tous deux avaient prouvé, (et les régents de Rhétorique à Louis-le-Grand, Maltor, Hérivaux, Sélis [4] pensaient de même), que les plus beaux principes d'Aristote et de Denys d'Halicarnasse, d'Hermogène et de Longin ainsi, bien entendu, que ceux de Cicéron et de Quintilien [5], ne sauraient dispenser personne, professeurs ou élèves, de se mettre en face des chefs-d'œuvre et de communier avec leur pensée. Ainsi, tout comme à Port-

1. *Recueil de plus. ouvr., loc. cit.*, p. 104, n. 145. — 2. *Ib.* En 1769, cet ouvrage appartient à l'élève Nehell, boursier Molony, à L. le Gr., A. nat. H 2451, f° 130 r°. — 3. Certains volumes du *Traité des Etudes* étaient aux mains des élèves : en nov.-déc. 1764 et en nov. 1773, A. nat H 2451, f° 23 r° et 2 r°. — 4. *Supra*, Personnel, p. 358. — 5. *Recueil de plusieurs ouvrages, loc citat.*

Royal et au Plessis, comme à Navarre et à Beauvais, la Rhétorique de Louis-le-Grand songeait moins à dogmatiser qu'à démontrer et à convaincre : son ambition était d'acheminer la jeunesse, à travers les trois littératures classiques, jusqu'aux sources pures du goût, de l'éloquence et de la poésie.

Il en fut ainsi jusqu'en octobre 1792. Ce qu'il advint ensuite, des langues anciennes, au collège, jusqu'à la fin de 1795, c'est le Directeur de la maison, Champagne, qui a pris soin de le relater [1] : l'enseignement traditionnel tomba dans le discrédit ; on ne voulait plus se souvenir que la France avait su trouver, dans son commerce avec l'antiquité, la meilleure part de ses succès littéraires. La division de l'enseignement en sept classes venant à disparaître, le programme de chacune de ces classes sombrait avec elle. C'est à peine si l'on en conserva quelques lambeaux, dont on n'osait parler qu'en cachette et à voix basse [2].

Le 1er sept. 1795, il y avait seulement quatre cours au collège Egalité : un cours d'algèbre, confié au citoyen Duport ; un cours de littérature, au citoyen Laplace ; un cours de grammaire professé par Champagne et un cours d'écriture [3].

Dès 1796-97, les élèves trop peu avancés encore pour suivre l'enseignement de l'Ecole Centrale du Panthéon, étaient groupés en trois classes, à l'intérieur du collège [4]. Dans la première, celle des commençants, on s'occupait constamment de lecture, d'écriture et des notions grammaticales les plus simples. Dans la seconde classe, on abordait le latin, on étudiait le français et l'on vérifiait, par une série d'exercices, l'application des règles grammaticales de ces deux langues ; on expliquait les éléments de la géographie et de l'histoire. La troisième classe « était appliquée à diverses compositions françaises et latines, à l'explication des premiers auteurs classiques latins, à des leçons de géographie, d'histoire et de morale élémentaire et aux premières leçons d'arithmétique ». On y avait joint, dès 1798, des notions d'histoire naturelle. Les élèves de ces trois classes allaient tous au cours de dessin [5].

Quant aux élèves capables de suivre l'enseignement de l'Ecole centrale, ils formaient, en 1796-97, deux classes : dans l'une, ils trouvaient des leçons de langue latine, d'histoire naturelle et de dessin ; dans l'autre, des leçons de mathématiques, de physique, de chimie, d'histoire et de littérature [6]. Dès 1797-98, la première de ces classes comportait l'étude du grec ; dans la seconde, on plaça un cours élémentaire de mathématiques et de physique expérimentale. Au-dessus d'elle, on institua, dans une troisième classe, un cours plus relevé de mathématiques et de physique [7].

1-2. Appendice Q. — 3. A. nat. H³ 2558, ?doss. 1, « coll. de Paris ». — 4-5. Rapport Grandjean, cité, 22 ventôse an V [12 mars 1797] ; tableau du cours d'Etudes des Boursiers de l'Institut de l'Egalité [1er juil. 1798], *cit.* — 6-7. *Ib.* Prix du 30 floréal an VI [19 mai 1798], A. nat. M 156. Palmarès pour l'année

Il n'y eut pas au collège, avant le 11 brumaire an IX [2 nov 1800], de cours officiels pour les langues vivantes [1].

On tendait, en somme, à reconstituer peu à peu quelques-unes des disciplines anciennes, mais avec plus de libéralisme que jadis : les Humanités gréco-latines avaient dû faire, dans les programmes, leur place au français, à l'histoire, à la géographie, aux sciences physiques, naturelles et mathématiques.

III

Les traditions, les réformes, les bouleversements déterminèrent, au collège des résultats, dont quelques-uns peuvent être aperçus et notés.

Jusque vers 1777 et tant que le nombre des petits boursiers, grammairiens ou humanistes, l'emporta sur celui des grands boursiers (philosophes, théologiens, médecins, juristes), notre collège se plaça, presque chaque année, à la tête des autres collèges parisiens de plein exercice. Après quoi, il parut faiblir et ses jaloux ne manquèrent pas de claironner sa décadence [2]. En réalité, aux yeux de qui se bornait à le juger pour la Philosophie, la Théologie, le Droit, Louis-le-Grand pouvait paraître et plus que jamais, hors de pair [3]. Seulement, sa prééminence s'était déplacée : elle s'était localisée jadis dans les Facultés inférieures ; elle se localisait maintenant dans les Facultés supérieures. Il eût été trop beau qu'elle se révélât et dans les unes et dans les autres.

Et cependant, sous l'Ancien régime, le recrutement des boursiers était trop communément médiocre [4]. Il est vrai que, de 1793 à 1796, il fut pire encore : des adolescents de treize ans entraient au collège sans savoir lire [5]. La désorganisation des études, dans les premières années

scolaire VII-VIII. — Dès 1796, dans la classe de Duport, l'enseignement de la Géographie était plus distingué que sous l'Ancien régime: six ouvrages au moins lui étaient consacrés, *Géographie* de Delacroix, 2 vol.; *Géogr. physique*, de Buache, 2 vol. ; *Concordance de la Géogr. anc. et moderne*, de Pluche : les *Quatre parties du monde*, *la Mappemonde*, *la Gaule*, *l'Italie*, *la Grèce*, par Danville, etc — 1. A cette date, nomination de professeurs de langues allemande, anglaise, italienne, A. nat. H³ 2558, doss. VII, n° 27. — Juin 1766, une méthode anglaise est mentionnée, parmi les livres d'un élève de 4e, A. nat. H 2502, f° 12 r°. — 2-3. *Mémoire justific. du coll. L. le Gr.* [1785], *cit.*, p. 10 15 De 1765 à 1792, L. le Gr., au concours génér. se classa second, parmi les 10 collèges de Paris, avec 846 nominat. dont 196 prix et 650 accessits ; le 1er rang fut obtenu par le Plessis (272 prix et 705 accessits) ; le 3e, par Montaigu (156 prix et 511 acc. ;) vinrent ensuite : 4e rang, Lisieux, 568 nomin ; 5e d'Harcourt, 410 ; 6e Navarre, 340 ; 7e, les Grassins, 331 ; 8e, Mazarin, 238 ; 9e, card Lemoine, 127 ; 10e, la Marche, 109 — 4. *Ib.*, p.12 et 13 et *Supra*, p. 372.— 5. Rapport Grandjean, 1797, *cit.*: « l'interruption de l'instruction, depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la dernière organisation des Ecoles, a fait négliger la première éducation, au point que ces enfans, âgés de 10, 11, 12 et 13 ans, savent à peine lire. » Cf. *Supra*, Introd. p. 335.

de la Révolution, avait, sans tarder, produit ces tristes effets. Bien loin d'en être responsables, les professeurs du collège en étaient victimes. Avec de tels éléments, il leur fallait faire quelque chose de rien.

Il y réussirent assez bien, puisqu'à l'Ecole centrale ces jeunes gens finissaient par disputer aux meilleurs les premières places [1]. A l'Ecole polytechnique, également, plus d'un réussissait à se classer fort honorablement [2].

Leurs maîtres regrettaient seulement que la science des chiffres portât de trop fâcheux préjudices à la science des participes. Aussi bien, voici l'aveu public de Landry, professeur de mathématiques au Prytanée, en l'an IX [3] : « Les candidats qui se présentent à l'école *polythechnique* (*sic*) sont tenus d'écrire sous la dictée, une phrase française, pour faire preuve qu'à leur savoir en mathématiques, ils joignent la connaissance de l'*ortographe* (*sic*) ; cette particularité dépose, d'une manière effrayante, contre l'état actuel de l'éducation littéraire ». Et Mme de Genlis (elle était née en 1746) avait gardé, pour sa part, sur l'orthographe écolière, des impressions assez analogues. A l'exemple de *l'Emile* de Rousseau, « les enfants de la première jeunesse, nous dit-elle, furent livrés à la nature. Et, comme la nature n'apprend pas l'orthographe et encore moins le latin, on vit paraître, tout à coup, dans le monde, des jeunes gens de l'ignorance la plus surprenante ».

Ces jeunes avaient bien une excuse : au XVIIIe siècle, en dépit du *Dictionnaire de l'Académie*, que nos élèves, connaissaient bien [4], l'orthographe admettait encore une certaine fantaisie. Rollin ne recommandait-il pas, en 1725, aux professeurs d'un collège « de s'entendre sur celle des deux orthographes [étymologique ou phonétique] qu'ils devront adopter, afin que les écoliers ne soient pas obligés de changer d'orthographe, à mesure qu'ils changeront de classe [5] ». Outre cette excuse, les élèves de notre collège auraient pu en invoquer une autre : autour d'eux, les libertés orthographiques étaient grandes et chacun en usait assez largement. Tel de leurs correspondants se proclamait « premier commis des *arras* du royaume, et donnait son adresse « au du Dauphin [6] ». Dans les bureaux de l'Econome, on écrivait, sur un

1. 30 floréal an VI [19 mai 1798]. A. nat. M 156, prix remportés par les Elèves boursiers, de l'Egalité à l'Ecole centrale. Rapport Grandjean, *cit.*, de 1797. — 2 brumaire an V [23 oct. 1796], arch. L le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 57.— 2. Arch. L. le Gr ; Bours. coll. Egalité, 17 therm. an III, *passim*. — 3. A. nat. M 156, p. 27, n. 1. Discours de Landry, prof. de Mathémat au Prytanée, 18 therm. an IX [6 août 1801]. Déjà, en germinal an VIII [22 mars-20 avr. 1800], Champagne écrivait : « On voit aujourd'hui des jeunes gens instruits en mathématiques et qui ne savent pas un mot d'orthographe. » *Vues sur l'organis. de l'Instr. publ.*, p. 5, n. 1. — 4. On en trouve un abrégé parmi les livres usuels des écoliers de L. le Gr. — 5. *Tr. des Etudes*, I, p. 12, cité par H. Ferté, *Rollin*, p. 260. — 6. En 1767, A. nat. H 2452, f° 9 r°.

compte, « *Sinquante* sept [1] ». Dans ceux du Grand-Maître, on mentionnait « un peigne d'*yvoir* [2] », *Laus* le Saulnier [3], *Barre-le-Duc* [4], *Petiviers* [5], et Chartres en *Bauce* [6]. Le secrétaire du Principal raccourcissait *Bauvais* [7] et allongeait *Thimothée* [8]. Les Principaux eux-mêmes étendaient, sur les mots de notre langue, quelque chose du pouvoir discrétionnaire qu'ils revendiquaient sur les élèves : M. Poignard n'écrivait pas seulement *Chatignon-sur-Marne* [9], et le *Doux*, en Franche-Comté [10] ; ou bien, quand il passait aux prénoms de ses boursiers, *Morice* [11] et *Gasimire* [12] ; dans une ligne, où il s'était relu, comme en témoignent ses ratures, il notait, à deux reprises, *pensionaire* [13] ; ailleurs, *aumonnier* [14], et à la même page, le *mair* et les consuls d'Anonnay [15]. M. Bérardier, qui fut aussi Principal, écrivait *Bezanson* [16], *Saint Brieux* [17] et « le diocèse de *l'An* [18] ». Il écorchait cruellement certains prénoms de ses élèves, *Hyppolithe* [19] par exemple ou *Prospert* [20] ; il écrivait *colège* [21] et, quoiqu'il fût né à Quimper, qui est éloigné de l'Auvergne, il écrivait *chanchelier* [22]. Deux de ses successeurs, MM. Romet et Champagne usaient d'une aimable indulgence, vis-à-vis d'un grand nombre de mots, et s'obstinaient à traiter généreusement ceux de leurs boursiers qui se nommaient *Julhes* [23]. Et faut-il rappeler que le professeur Landry, dans la petite note où il flétrissait les familiarités prises par nos polytechniciens avec l'orthographe, écrivait lui-même, nonchalamment *polythechnique* et *ortographe* [24]? Reconnaissons donc que l'orthographe ne fut pas plus tyrannisée par l'Ancien Régime que par la Révolution et que nos écoliers auraient eu tort de ne pas imiter les exemples qui leur venaient d'assez haut.

Ces élèves, comme leurs contemporains ou leurs maîtres, valaient mieux que leur orthographe. Et voici, tout justement, ce que constatait, en 1785, un de ceux qui ont le mieux connu notre maison [25]. Depuis 1764, « le collège de Louis-le-Grand a fourni des Principaux aux collèges les plus célèbres du royaume, à Douai, à Cambrai, à Beauvais, à Rodez, à Saintes, au Puy, à Châlons-sur-Marne. Il a fourni aussi des professeurs à un grand nombre. Il n'est aucun collège de l'Université de Paris qui ait donné autant de professeurs aux autres collèges de la capitale. Les maisons de Sorbonne et de Navarre ont agrégé à leurs corps des boursiers, qui leur ont fait honneur, dans les licences. Beaucoup de prélats ont choisi, pour leurs grands vicaires, des sujets élevés à Louis-le-Grand. Il a fourni des avocats célèbres aux Parlements de Paris et de province ; des docteurs, à la Faculté de médecine [26]. »

1. En 1769, *ib.*, f° 57 r°. — **2.** Quartier d'oct. 1768, A. nat. H 2461, f° 1 v° ; cf. f° 12 v° (quartier oct. 1768). — **3.** Quartier oct. 1771, H 2452, f° 129 r°. — **4.** 29 nov. 1771, *ib.*, f° 130, r°. — **5.** 2 mars 1773, *ib.*, f° 176 r°. — **6.** *Ib*, f° 160 r°, 4 oct. 1772. — **7-8** En 1783 ; arch. L. le Gr., Don Préaudeau, p. 183. — **9-15.** *Ib.*, p. 129, 6 oct. 1778 ; p. 103, 5 janv. 1776 ; p. 102, 23 déc 1775 ; p. 118, 15 sept. 1778 ; p. 65, 6 juil. 1771 ; p. 130, 8 oct. 1778. — **16-22.** P. 165, 171, 182, 190 ; 200 ; 195 ; 143 ; 180 ; 142 ; 172 — **23.** P. 233. — **24.** *Supra*, p. 471, n. 3. — **25-26.** L'auteur du *Mémoire justificatif du coll. de L. le Gr.*, *cit.*, p. 15.

N'est-ce pas la preuve que notre maison, dans les années qui précédèrent 1789, n'avait pas trop déçu ceux qui, depuis 1764, avaient projeté de faire d'elle cette « pépinière de régents » dont nous avons parlé [1], une sorte d'Ecole normale avant la lettre. Elle ne trompa point, non plus, l'espoir des réformateurs qui parlaient d'élargir assez l'enseignement des collèges pour en tirer autre chose que des professeurs ou des prêtres [2]. Nous n'avons pas oublié qu'au moment où la Patrie fut en danger nos boursiers coururent à l'ennemi [3] : ils conquirent rapidement leurs grades, sur les divers champs de bataille d'Europe, d'Egypte ou de Syrie [4]. D'autres renoncèrent aux Humanités pour se consacrer, sans tarder, aux carrières que les nécessités économiques ouvraient précipitamment devant eux [5]. Et faut-il rappeler le rôle joué, dans la politique, par ces anciens élèves ou boursiers qui se nommaient Stan. Freron, Sijas, Pilot, du Tertre, Lebrun-Tondu, Saint-Just, Camille Desmoulins, les deux Robespierre [6] ; dans l'histoire de l'Eglise « nationalisée », par Audrein, Porion, Dumouchel, Desbois, évêques constitutionnels de Quimper, d'Arras, de Nîmes et d'Amiens ; ou bien, dans l'histoire de la charité et du dévouement, par l'abbé Legris-Duval, qui eut le courage de réclamer à la Commune de Paris la faveur d'assister Louis XVI jusque sur l'échafaud ; et le Cardinal de Cheverus, qui, en Amérique, à Boston, comme en France, à Montauban et à Bordeaux, devait porter à un si haut degré l'esprit de tolérance et les vertus évangéliques [7] ?

La Révolution finie, notre collège pouvait s'approprier le mot célèbre et répondre à qui lui demandait : qu'avez-vous fait, depuis la Terreur ? — J'ai vécu. Pas un seul jour, notre maison ne fut fermée ; ce fut le seul collège où l'enseignement, en dépit de la Commune et du Département de Paris, ne fut jamais interrompu. Bien mieux, à l'apogée même des Ecoles centrales, il osa se constituer le dépositaire fidèle des anciennes méthodes pédagogiques, pour garder au pays ce qu'elles avaient de meilleur [8].

*
* *

A la vérité, en 1799, les études au Prytanée, ayons le courage de le

1. Introd., p. 317-324, — 2. *Mémoire sur l'administrat. de L. le Gr.*, 1763-1771, A. nat. M 157, n. 4. — 3. *Supra*, Introd., p. 327. — 4. Rapport [vers le milieu de 1794], A. nat. H³ 2563, liasse A. — 5. *Supra*, p. 335. Appendice Q. Autre rapport de Champagne, 16 flor. an VI [5 mai 1798]. A. nat. F¹⁷ 63019, n° 11c. — 6-7. H. Monin, *Revue hist. de la Rév. franç.*, juil. sept. 1913, p. 503-507, *Le coll. L. le Gr. Séminaire de la Révolution* ; cf. n° 5, dossiers alphabét. des élèves 1763-1800, archives lycée L. le Gr.— 8. Discours, *cité*, de Landry au Prytanée, 18 therm. an IX [6 août 1801] : « Il est notoire que les Ecoles centrales ne se sont rendues utiles qu'en s'éloignant de l'esprit de leur récente institution et en se rapprochant de l'ancienne manière... Cet établissement [le Prytanée de Paris] est le seul qui ait gardé, à travers les orages révolutionnaires, la tradition de la véritable méthode à suivre, dans l'éducation de la jeunesse. » A. nat. M 156, p. 21.

dire, n'étaient pas aussi florissantes qu'à Louis-le-Grand, pendant les dernières années qui précédèrent l'expulsion des Jésuites. Mais la faute en était aux événements extérieurs et non au collège. La période de crise durait encore ; il fallait que le calme et l'équilibre reparussent peu à peu.

Les périodes traversées par notre maison, dès 1763 à 1799, étaient fécondes : l'enseignement était devenu plus démocratique, plus scientifique et, grâce à l'étude du français, plus national. Les méthodes s'étaient modernisées ; les dernières traces de la scolastique avaient fini par s'effacer. Dans les réformes plus ou moins subversives, proposées depuis plus d'un siècle, l'expérience commençait à faire son choix. On croyait au progrès, comme à la nécessité d'adapter méthodes et programmes aux nécessités changeantes de la Société. Les hommes de bonne volonté avaient fait leur œuvre. Il restait au temps à faire la sienne.

LIVRE IV

LA VIE MORALE

1762-1800

Autant que les premiers fondateurs du collège, les maîtres, qui leur succédèrent, en 1762, estimaient que l'esprit ne se suffit pas à lui-même. En bons disciples de Rollin [1], ils se préoccupaient, au plus haut point, de l'éducation du caractère et du cœur.

A la différence de Port Royal, ils comptaient sur l'émulation pour exciter, par la recherche obstinée du mieux, l'effort de l'intelligence. A la base de la vie morale, ils mirent d'abord, jusqu'en 1792, la religion catholique ; puis, de 1793 à 1800, ils cherchèrent à lui substituer une philosophie purement humaine. Ils exaltèrent le patriotisme et tendirent à relever jusqu'à la politique elle-même. En réalité, l'agitation des cerveaux et les aspirations nouvelles de la jeunesse devaient avoir, même avant 1789, de redoutables contre-coups sur la discipline. On ne change pas impunément de maîtres, ni de traditions, ni d'idéal.

Nous voudrions préciser quelles influences l'esprit révolutionnaire d'avant la révolution, puis la révolution elle-même exercèrent au collège, sur l'émulation, sur la religion, sur le patriotisme, sur la discipline. En quoi l'élève de Louis-le-Grand, de 1762 à 1788 et de 1789 à 1800, s'opposait-il, dans ses mœurs, et ses ambitions, à l'élève des Pères, nourri par ce même collège, un demi siècle auparavant ?

1. *Mémoire sur l'admin. du coll. de L. le Gr.*, 1763-1771 (Paris, 1778, in-4°), A. nat. M 157, n° 4, p. 42 : Il falloit... procurer aux jeunes gens des instituteurs qui... formassent la jeunesse, d'après le plan tracé par le célèbre Rollin, dans son *Traité des Etudes*... — Le 16 floréal an VI [5 mai 1798], Champagne, directeur du collège, dans un rapport officiel sur cette maison, invoquait « les principes de Rollin », A. nat. F17 63019, n° 11c. — Parmi les prix donnés aux élèves figurent les œuvres de Rollin : en 1783, A. nat. M 155, liasse 7 ; dès 1764, le *Traité des Etudes* de Rollin est cité parmi les livres usuels des écoliers, A. nat. H 2451, f° 23 r°.

I

L'émulation est un procédé sûr pour mettre, au service de l'esprit, quelques unes des plus précieuses, parmi les forces morales. Or, à Louis le-Grand, l'émulation pouvait, tout à la fois, sembler diminuée, quand on la comparait à ce qu'en avaient fait les Jésuites, et accrue, si l'on songeait à ce qu'elle était devenue, avant 1762, dans les 27 petits collèges réunis.

La classe cessait d'être partagée en deux camps, quotidiennement rivaux [1]. Il n'y avait plus ni sénateurs, ni tribuns, ni décurions. Le régent n'avait plus à compter sur les premiers de ses élèves, pour faire réciter les leçons, sinon pour corriger les devoirs de tous les autres. Les trois théâtres du collège [2] étaient devenus muets : l'ère des tragédies, des comédies, des pastorales ou des ballets était close ; le magasin des accessoires et des décors était fermé. Il n'y avait plus d'avocats, pour prononcer d'ingénieux plaidoyers [3] ; plus d'OEdipes, pour déchiffrer les énigmes des sphinx [4]. Les beaux esprits et les jolies femmes de la Cour ou de la Ville n'apportaient plus leur applaudissement à tout ce que la noblesse écolière savait montrer d'esprit et de bonne grâce [5].

Et cependant, pour les boursiers, qui étaient le noyau du collège [6], ce ne fut plus l'abandon, dans les chambres isolées, où la nonchalance, la flânerie, l'indifférence au succès montraient jadis leurs visages familiers [7]. Dans les études, où ces boursiers étaient groupés désormais, un personnage nouveau, pour eux, le surveillant, osa les contraindre au travail. Chacun d'eux eut l'impression d'être suivi, soutenu et encouragé. La paresse devint uue cause d'exclusion ; qui ne tenta pas de se distinguer fut en péril de perdre sa bourse. Louis-le-Grand ne voulut plus que des pauvres qui ne fussent pas des pauvres d'esprit. Les déshérités de la fortune furent mis en mesure de conquérir les richesses du savoir. En un temps où les inégalités sociales étaient de moins en moins acceptées par l'opinion, il importait que l'instruction réparât tout ce que la naissance avait d'arbitraire ou d'injuste.

L'éparpillement des boursiers à travers un trop grand nombre de petits collèges, au XVII[e] siècle et dans la première moitié du XVIII[e], avait abouti au défaut d'émulation et consommé la décadence de ces collèges [8]. La réunion de leurs boursiers à Louis-le-Grand eut pour première con-

1-5. Voir *Supra*, p. 241. — 6. *Supra*, pp. 363-367. — 7 *Supra*, p. 311. — 8. *Mémoire sur la réunion des petits collèges*, A. nat. M 153, liasse 2, n° 6 ; p. 29-30 : « une suite naturelle de la réduction des boursiers à un petit nombre a été le défaut d'émulation entre eux. Dans les maisons nombreuses, pourvu qu'elles ne le soient pas à l'excès, ...l'exemple des bons sujets guide et soutient les plus lâches ; ...les maîtres... sont plus vigilants. Tout languit dans les maisons trop peu nombreuses... »

séquence de mettre au cœur de chacun le désir de se signaler. Adroitement excité, l'amour-propre put devenir, pour les études, un incomparable levier. On se gardait d'oublier que Rollin avait écrit: « Un autre avantage du collège et l'un des plus grands est l'émulation : un enfant y profite de ce qu'on dit à lui-même et aux autres ; l'amour de la gloire lui sert d'aiguillon, pour le travail; il a honte de céder à ses égaux [1] ». Et Rollin disait encore: « Arriver à faire travailler les élèves, à les stimuler, à exciter leur émulation, c'est le grand secret et l'art suprême du bon professeur [2] ».

Dès la fin du XVII[e] siècle, Rollin enseignait encore que « la parfaite égalité avec tous ses camarades est, pour l'écolier, un des bienfaits du collège » ; car l'écolier se « convainc que la fortune et la naissance, n'y donnent aucun privilège et que la seule supériorité que l'on recommande est celle du mérite et du savoir [3] ».

Cent ans plus tard, en l'an VI, on proclamait dans notre collège, les mêmes vérités mais, alors que les Droits de l'homme semblaient en France une nouveauté, tels de ces Droits étaient déjà, dans l'Université de Paris, une tradition. « L'homme », affirmait aux élèves du Prytanée l'un de leurs maîtres les plus écoutés [4] : « L'homme ne doit être honoré qu'à raison de ses talents et de ses vertus ». C'était faire une part immense à l'émulation, qu'on définissait en ces termes excellents, le 18 thermidor an IX [5] : Elle « n'est point le désir de la primauté, mais le désir de faire mieux. Elle n'est point l'ambition d'être supérieur aux autres, en les dominant, mais la louable passion d'être meilleur ».

A condition d'être bien comprise, l'émulation passait donc pour apporter à l'éducation une de ses ressources les plus précieuses. Le vrai danger semblait être, non pas de lui attribuer trop, mais de ne pas lui donner assez [6].

Dans les dernières années de l'Ancien régime, les boursiers subissaient un double examen annuel, en présence des quatre examinateurs, nommés par lettres patentes [7]. Une fois par semaine, tous les boursiers de Philosophie avaient un exercice public, en présence des supérieurs de la maison [8].

Les principales récompenses accordées à l'émulation étaient: la Saint-Charlemagne, les prix annuels, les nominations au concours général de l'Université, les grades universitaires, les gratifications scolaires. Les punitions étaient notamment les pensums, les censures publiques, le renvoi du collège.

1 *Traité des études*, p. 432-433. — 2. H. Ferté, *Rollin*, 1902, p. 236. — 3. *Traité des Etudes*, p. 433. — 4. Discours de Ballin à l'Institut des Boursiers Egalité, le 30 floréal an VI [19 mai 1798], A. nat. M 156, p. 13. — 5. 6 août 1801, Discours de Landry au Prytanée, A nat. M 156, p 28. — 6. *Ibid.*, p. 29, n 1. — 7-8. *Mémoire justificatif du collège de Louis le Grand* [1785], Gr. cahier de 21 pages manuscrites ; p. 11, note *a*. A. nat. H 2528, n° 20.

La Saint-Charlemagne était un héritage de l'Université de Paris, dont, avant 1763, le collège de Louis-le-Grand n'avait pas eu à connaître. Tout élève, placé premier dans sa classe, depuis la rentrée d'octobre, était invité au banquet donné, le 29 janvier, en l'honneur du vieil Empereur, auquel la légende rattachait faussement la fondation de l'Université de Paris. Et chaque élève appelé à cet honneur était, pour l'occasion, qualifié d'Empereur [1]. L'usage voulait que ce repas ne fût pas trop indigne du patronage illustre, sous lequel il s'abritait. Et, ce jour-là, on mettait à mal quelques dindons, en compagnie des pâtés les plus notables.

Interrompue en 1793, la Saint-Charlemagne reparut au XIXe siècle. Les prix classiques annuels, eux, ne furent supprimés que pendant quatre ans, de 1794 à 1797. Le premier mérite de ces prix c'était leur rareté : en 1768, il n'y avait, pour le collège entier, que 90 volumes [2]. Chacun coûtait, en moyenne, 4 à 5 livres [3]. Comme avant 1762, la dépense était, jusqu'à concurrence de 400 livres, supportée par la Généralité de Paris [4] ; le budget du collège payait le reste [5]. Tous les ouvrages étaient reliés aux armes de la maison [6]. On les distribuait au milieu des acclamations et des fanfares du timbalier, entouré de ses musiciens [7]. On y joignait des couronnes symboliques [8]. La salle était garnie d'une assistance de choix [9]. Des Suisses, loués pour l'occasion, veillaient discrètement à la police de l'assemblée [10]. — Quand le Directoire jugea bon de reprendre quelques-uns des usages proscrits par la Convention, il voulut leur créer, avec l'aide du mobilier national, un cadre approprié. Menuisiers, peintres et tapissiers furent chargés de disposer l'estrade, les murs et les sièges : les soieries et les velours rouges à crépines d'or, les guirlandes de verdure, les rubans aux couleurs nationales, les cocardes, les drapeaux et la statue de la Liberté composèrent le nouveau décor. Le front des lauréats était nimbé par des couronnes de chêne, nouées de soies tricolores [11]. Sur leur joues Bernardin de Saint-Pierre, en l'an VI, mettait un baiser paternel [11 bis].

1. Arch. L. le Gr., *Sommier*, année 1784-85, f° 35 r°. — 2 3. Remboursement au Principal, à ce sujet, A. nat. H 2426, f° 142 r°. — 4. A. nat. S 6283, n° 43. — 5-6. A. nat. H 2389 : 4 juil. 1765 ; *ib.*, a° 1766 ; H 2435, f° 44 v° (15 avr. 1778) ; H 2529, compte 1er oct. 1790-1er oct. 1791 — 7. A. nat. H 2389: A° 1766 ; H 2435, f° 44 v°, 15 avr. 1778 ; f° 86 r°, 14 août 1778; H 2436, f° 84 r°, 10 août 1779 ; H 2411, f° 91 v°, 9 août 1782 ; H 2412, f° 97 r° (journal de caisse, 12 août 1783 ; H 2413, f° 94 v°, 10 août 1784 ; H 2414 f° 88 r°, 10 août 1785 ; H³ 2529 compte 1er oct 1790-91. — 8. 18 août 1768, 36 liv., H 2426, f° 145 r° ; 1er oct 1790-91, 15 liv. H³ 2529 ; 16 août 1793, 15 liv. H² 2545, liasse 4, n° 160. — 9. 18 août 1768. Port des billets d'invitation, A. nat. H 2426, f° 145 r°. — 10. *Ib.* et 1766, A. nat. H 2389 — 11. Ans VI et VII, A. nat. H 2409, f° 55 v° et 56 r° ; 7 fructidor an VII, [24 août 1799], A. nat. H³ 2552ᵃ ; 7 frimaire an VIII [28 nov. 1799]. *Ib.*, doss. 1, n° 341 [vers 1799] ; *ib.*, doss. V ; fructidor an VI [18 août 1798 et ss.]. H³ 2548 ; *ib.*, n° 228, 1er-10 vend. an VII [22 sept-1er oct. 1798] ; fructidor an VII [18 août 1799 et ss.] F⁴ 1869 ; fructidor an VII, H³ 2548, n° 254. — 11bis. A. nat. M 156, p. 1-2.

Les palmarès n'étaient plus réduits, comme jadis, aux dimensions modestes d'une feuille de papier grand format. Ils commencèrent à prendre la forme d'un livret in-seize, où les pages se multiplièrent sous le flot des prix, des accessits, des mentions honorables et des encouragements [1]. Non pas que les élèves eussent révélé, tout à coup, une distinction d'esprit nouvelle. Seule, s'était accrue l'indulgence des maîtres. Et encore, obligée de choisir entre les mérites divers, elle s'excusait [2], ce semble, d'en être réduite à ne pas préférer tout le monde. Pour un peu, cette nécessité lui eût paru comme une atteinte à l'égalité.

Au moment même où l'indulgence des juges risquait de dégénérer en faiblesse, le Ministre réussit à prendre, en frimaire an V [3], une initiative originale. Au lieu de récompenser les seuls mérites intellectuels, il voulut faire leur part aux qualités du caractère et à l'émulation, qui peut les encourager [4]. Le talent n'est que le privilège de quelques uns, le gouvernement de la volonté doit être le patrimoine de tous. Le premier devoir d'une société n'est-il pas de cultiver ce que l'on nomme précisément la sociabilité. Une société fondée sur la fraternité devait tendre plus spécialement à refréner, par tous les moyens, l'égoïsme. La république ne pouvait durer que si, au lieu d'être le monopole de quelques-uns, elle devenait vraiment la propriété commune des citoyens. Un écolier qui montrerait, dans sa conduite quotidienne, sa déférence et sa gratitude, vis-à-vis de ses supérieurs, son affabilité vis-à-vis de ses camarades, et qui saurait unir ce qu'impose l'obéissance avec ce que l'amitié suggère, mériterait d'être proposé à ses condisciples comme un exemple [5]. Il importait donc de le distinguer publiquement et de le couronner : dans chaque classe, on lui décernerait un prix de moralité [6]. Ce prix dépendrait, tout à la fois, et du suffrage des maîtres et du suffrage des élèves [7]. L'élu de chaque classe serait ainsi l'élu de la classe entière. Mais ce prix gagnerait à n'être pas confondu avec ceux que l'on décernait, à la fin de chaque année, en thermidor. On s'avisa de le donner en floréal, le mois printanier par excellence. Et, pour souligner mieux les espoirs que la Nation fondait sur lui, on voulut faire coïncider la cérémonie qu'on lui consacrait avec la fête de la Jeunesse [8].

Prix de thermidor ou prix de floréal étaient donnés à l'intérieur du

1. An VI, A. nat. M 156 ; an IX, *ib.* — 2. Discours de Champagne, 30 floréal an VI [19 mai 1798], M 156, p. 10-11. Il s'adresse aux élèves : « Vu le nombre d'entre vous qui se pressoient pour obtenir le prix, vous avez souvent embarrassé nos suffrages ; quoique la rareté des récompenses en fasse le mérite, vous nous avez forcés quelquefois de les multiplier, parce qu'il falloit être justes. » — 3. Frimaire an V, commencé le 21 nov. 1796, s'acheva le 20 déc. — 4. Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 120 et suiv. — 5-7. *Ibid.* — 8. *Ibid.* et p. 139; cf. A. nat. M 156, p. 16, 19 et ss.

collège ; d'autres furent décernés en dehors, soit à l'Ecole Centrale du Panthéon, de 1794 à 1802, soit au concours général des collèges parisiens, de 1762 à 1793.

A l'Ecole centrale, notre collège réussit presque toujours à conquérir un rang honorable [1] ; mais, au concours général, il connut des fortunes diverses. Pendant les premières années, il était parvenu, sans trop de peine, à éclipser les neufs collèges concurrents. Puis, à partir de 1778, ceux-ci avaient su se ressaisir. A vrai dire, ces victoires étaient, d'ordinaire, obtenues au moyen d'artifices, qui ne devaient pas mourir tous avec la Révolution. Le principal de Louis-le-Grand les décrivait ainsi, en 1785 [1 bis] : « Des principaux de collège courent les provinces et choisissent les meilleurs sujets de rhétorique. Ils leur font recommencer leurs études, à l'âge où les autres les finissent. Un professeur disait, dans une assemblée publique de l'Université, que son Principal avait dépensé, cette année, 800 livres, pour avoir un prix... Ce sont là d'habiles spéculations, pour faire valoir un pensionnat, et rien de plus. Le collège de Louis-le-Grand n'a jamais fait de pareilles dépenses pour un prix de l'Université. » On voit du moins quelles rivalités suscitait, entre les collèges parisiens, le Grand Concours.

Les grades universitaires, baccalauréats et licences étaient, avec les thèses [2] d'autres occasions où nos boursiers tentaient de se distinguer. Et le collège ne manquait pas de voter, aux lauréats, des gratifications, qu'il attribuait, de même, aux lauréats de l'Ecole centrale, aux lauréats du Grand Concours [3], et à ceux dont le mérite avait brillé aux examens ou aux exercices publics de l'intérieur [4]. Ces gratifications pouvaient être payées en argent. « Elles ne laissaient pas, nous assure-t-on [5], que d'ajouter une nouvelle activité dans des écoliers peu avantagés du bien de la fortune, comme le sont, communément, les boursiers. »

De même que le mérite avait ses sanctions, le démérite avait les siennes. Elles étaient cependant moins copieuses : on estimait que l'émulation doit plus attendre des récompenses que des blâmes. Les pensums étaient pratiqués et le temps qu'on leur réservait ne pouvait être pris ni sur la classe, ni sur l'étude. Les privations de sortie étaient fréquentes. La comparution devant les quatre examinateurs était imposée aux élèves

1. Premier rapport de Grandjean [12 mars 1797], 22 ventôse an V:... les boursiers suivent les cours de l'Ecole centrale du Panthéon et plusieurs s'y sont déjà distingués... « Arch. L. le Grand, Boursiers du coll Egalité, 17 therm. an III, p. 90 et ss. [§ 2], 30 floréal an VI [19 mai 1798] ; prix à l'Ecole centrale. A. nat M 156 — 1bis *Mém. justific.* [1785], p 11-14. — 2. Gratification pour les lettres de maîtres-ès-arts ; 15 janv. 1778, *Recueil des Délibérations*, I, p. 224-225 ; Décision du Bureau d'administration, prise le 22 mai 1789, au sujet des gratifications accordées aux boursiers pour les thèses, l'obtention des degrés et les prix. A. nat MM 318, f° 12 r°. — 3 6 août 1772. *Recueil Délibérat.*, I, 224 ; 3 févr. 1786, A. nat. MM 317, f° 4 v° ; 4 jan. 1787, *ib.*, 40 r° ; 15 juin 1789, *MM* 318, f° 15 r°. — 4-5. *Mém. justific.* [1785], p. 11

coupables de fautes graves : c'était la censure privée. La censure publique venait ensuite, au cas où l'élève ne consentait pas à s'amender. On imagina, en l'an VI, de l'inscrire à la suite du palmarès, lu à la Fête de la Jeunesse : les élèves étaient « impartialement rangés et nommés dans l'ordre où l'excès de leurs mauvaises habitudes les aurait fait remarquer par leurs condisciples et par leurs maîtres [1] ». Le ministre comptait remplacer ainsi fort « avantageusement les moyens coercitifs, si souvent nuisibles, disait-il, à l'esprit et aux mœurs de la Jeunesse [2] ». Les incorrigibles ou les incapables notoires étaient exposés à l'expulsion du collège [3] Le Principal ne pouvait pas, seul, décider le renvoi d'un boursier ; les quatre examinateurs devaient, avec le Principal, étudier chaque cas et donner leur agrément à la mesure proposée. Les preuves juridiques étaient réclamées et, au troisième avertissement, la vacance de la bourse était prononcée [4]. Le châtiment suprême était la condamnation par le Recteur et le Tribunal de l'Université [5]. On cherchait moins à frapper qu'à convertir. Jusque dans l'application de la peine, on songeait à l'amélioration du coupable. Sans quoi, il n'y aurait pas eu d'émulation, au sens le plus élevé du mot.

Héritée de l'ancienne Université de Paris ou perfectionnée après elle, l'émulation, à Louis-le-Grand ou à l'Institut des Boursiers, n'était donc pas proposée aux élèves seuls, mais aux maîtres, toujours en quête de l'assouplir par des méthodes plus parfaites. A une époque qui connut, dans le collège ou au dehors, tant de bouleversements, il est remarquable que l'émulation demeura en somme, sans altérations trop profondes. Il n'en alla pas de même de la Religion, du Patriotisme et de la Discipline.

II

Quand les Jésuites quittèrent le collège, l'esprit chrétien n'en sortit pas avec eux : il n'en fut chassé qu'au derniers mois de 1793 et il ne devait pas reparaître officiellement avant le Consulat.

Jusqu'en 1793, Louis-le-Grand avait beau chercher à devenir de plus en plus « national », il ne songeait guère à s'ouvrir aux cultes dissidents. Pour lui, comptait, seule, la religion catholique, apostolique et romaine. Maîtres, écoliers, domestique devaient en faire profession, s'ils voulaient avoir accès au collège [6]. Quiconque était en dehors de

1-2. Arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, p. 120-131. — 3. *Mémoire justificatif* [1785], p. 11. — 4 *Ibid*, p. 20. — 5. *Règlement* de 1769. Titre X, des Etudes, art. 6. — 6. *Règlement* de 1769, titre IX. Des exercics de religion, art 1 : « Tous ceux qui seront reçus dans le collège, maîtres, écoliers ou domestiques, feront profession de la religion catholique, apostolique et romaine. La jeunesse y sera formée, avec le plus grand soin, à la connaissance et à la pratique de cette sainte religion... Bibl. Sorbonne, U 35, n° 7, in-4°.

cette religion avait paru, jusqu'en novembre 1787, être en dehors de la nation et devait demeurer en dehors de Louis-le-Grand. Les Jésuites, eux-mêmes, avaient montré jadis moins d'intransigeance, puisqu'ils avaient admis, dans leurs maisons, des protestants [1] : il est vrai, avec l'arrière-pensée de les convertir.

Dans notre collège, l'acte de baptême ne suffisait pas. La religion catholique ne devait pas être seulement avouée, mais connue, comprise et pratiquée [2]. On y donnait des instructions chrétiennes, et, chaque dimanche, on y enseignait le catéchisme, trois quarts d'heure durant, dans chaque classe [3]. On montrait aux élèves comment la prière devait, pour les sanctifier, pénétrer tous les actes de leur vie : elle devait être la première et la dernière pensée de chaque journée ; elle préludait aux études, aux classes, aux repas et les clôturait [4]. La messe quotidienne était obligatoire, rigoureusement [5]. Les élèves, conseillait le règlement, « tâcheront de s'y mettre dans les dispositions d'offrande, d'anéantissement, de componction, de reconnaissance et d'amour [6]... » Tous étaient astreints à se confesser, au moins une fois par mois [7] ; plus de la moitié se confessait plus souvent [8]. La chapelle finit par être de moitié trop étroite [9].

Jusque dans les détails, on retrouvait cette atmosphère chrétienne : dans tel livre de comptes, à l'Economat, on avait collé une gravure du Christ en croix[10]; la chapelle avait été, dès le temps des Pères, prolongée jusqu'à la rue, pour que public y pût pénétrer plus aisément et que les processions, à certains jours de fête, s'y pussent arrêter [11]. Un grand nombre des messes quotidiennes se disait là et, pendant les vacances, 8 ou 9 [12]. La première Communion, que l'initiative des Jésuites avait vulgarisée [13], y était célébrée [14] avec une solennité particulière; on la faisait précéder d'une retraite d'une demi-semaine [15] et ceux qui devaient y être admis étaient groupés, tout le long de l'année, par le préfet de religion[16]. On avait garde d'oublier la messe de minuit, ni même le Réveillon[17]. Le pain bénit était offert à la paroisse de saint Benoît, le jour de Pâques, et l'on eût rougi de lésiner sur la dépense [18].

La mémoire des bienfaiteurs de la maison était chrétiennement ho-

1. *Supra*, p. 69. — 2. P. 481, n. 6. — 3. *Mémoire justificatif* [1785], p. 5-6. L'enseignement religieux était donné par des maîtres de conférence de Théologie et de Philosophie ou des bacheliers en licence. — 4. *Règlement* de 1769, titre IX, art 2, 3, 6, 7. — 5. Art. 13. — 6. Art. 15. — 7. Art. 31. — 8. *Mémoire justifio* [1785], p. 6. — 9. *Ib.*, p. 6 : « La chapelle est de moitié trop petite. » — 10. D'après Carle Van Loo ; 1765, A. nat. H 2422. — 11. Règl. 1769, titre XIV. — 12. Quartier de juillet 1783 et 1786, A. nat. M 155, liasse 3. — 13. *Supra*, p. 270. — 14 Comptes pour la 1re communion de 1775, A. nat. H 2451, f° 8 v°. — 15. *Mémoire justifio* [1785], p. 8-9 — 16. *Ib.* — 17. Délibération pour un déjeuner, après l'office de la nuit, le jour de Noël (arch. L. le Gr., Recueil des Délibérat. note manuscr., p. 703). — 18. Notes financières, à ce sujet, en 1778, A. nat. H 2435, f° 52 r° ; Pâques 1787, A. nat. H 2417A f° 45 v°.

norée [1]. Un calendrier spécial rappelait, à leur date, chacune de leurs donations, ainsi que l'anniversaire de leur décès. On avait imprimé des nécrologes, particuliers à chaque collège, et chaque boursier en recevait un exemplaire [2]. On y lisait le noble avertissement que voici : « On recommande aux boursiers, comme une partie importante de leur devoir, d'offrir, tous les jours, leurs prières à Dieu, pour les fondateurs et bienfaiteurs, qui, par leurs pieuses libéralités, leur ont procuré le bien inestimable d'une éducation honnête et chrétienne. Leur reconnaissance ne doit pas se borner au temps de leurs études, elle doit s'étendre aussi loin que les avantages de la bonne éducation, c'est-à-dire à toute leur vie [3] ».

L'archiviste de Louis-le-Grand compulsa minutieusement tous les titres des collèges réunis : il prouva que les fondations portaient sur 722 obits, 497 messes hautes, 12,936 messes basses, 1695 saluts et absoutes. Ce qui aurait donc imposé au moins 43 messes saluts ou obits à chacun des 365 jours de l'année. Avant la réunion de 1763, on ne célébrait que 297 obits, 159 grandes messes, 9850 messes basses et 506 saluts et absoutes [4]. La fortune des collèges réunis ne permettait plus, sans doute, de satisfaire à toutes ces fondations. Néanmoins, si l'on convertissait beaucoup d'entre elles, en messes basses, on réussissait à tenir compte, dans une mesure beaucoup plus large qu'avant 1763, de la volonté des bienfaiteurs [5]. Jusqu'au 1er janvier 1767, 8.671 messes furent acquittées [6]. Chaque année, à l'exemple de l'Université, deux obits solennels, avec vigiles, étaient célébrés, l'un à la rentrée des classes et l'autre, dans le dernier trimestre [7]. Et il allait de soi qu'un service avait lieu, au décès de chaque administrateur [8].

Les effets de cet enseignement religieux et de ces pratiques sont naturellement presque impossibles à préciser. Ils n'étaient pas stériles, pourtant et nous savons le nom de quelques boursiers entrés dans le clergé, séculier ou régulier [9]. La vérité oblige à dire que ceux qui s'y destinaient n'étaient pas tous de petits saints [10]. Du moins, un écolier mort prématurément le 24 décembre 1768, Décalogne de Laperrie, mérita-t-il d'être donné à ses camarades de Louis-le-Grand comme un exemple de vertu et de sainteté [11].

1 *Règlement* de 1769, tit IX, art 8. — 2-3 *Recueil des Délibérations. L. le Gr.*, t I, p. 285 et ss.; 2, 27 et 30 avril 1767, 16 juill. 1767, 1er déc. 1768. — 4-7. *Ib.* — 8. *Recueil des Délibér*, I, 215 17 août 1770); Service pour feu M. Fourneau, ancien Grand maître temporel, 3 fév. 1786, A. nat. *MM* 317, f° 4 r°. — 9. Elèves entrés au séminaire, en sortant de L. le Gr., Arch L. le Gr., Ms. Préaudeau, p 28, 8 octob 1767, 9 élèves; p 28-29, 27 févr 1768, 3 élèves; 1768, 8 août. 13 élèves, p. 29; 1768, 27 octob , 2 élèves, p. 34. Elèves entrés dans un ordre religieux, 1er juin et 3 oct. 1771, 15 janv 1772, *ib.*, p 63, 67, 72. — 10 *Infra*, p. 495. — 11. *L'Ecolier vertueux*, par l'abbé Proyart ; petit in 18. Paris 1772, très nombr. édit. j. en 1864. Cf. Emond, *Hist. L. le Gr.*, p. 247-254 ; 383.

Bien plus, en 1785, un ancien Sous-principal du collège, osait dire : il n'y a plus de piété, plus de religion, au collège de Louis-le-Grand [1]. Faut-il le croire, sur parole ? Pas entièrement : il avait intrigué pour être nommé Principal de Louis-le-Grand et il dut se résigner à n'être que Principal du Puy-en-Velay [2]. On peut supposer que les déceptions de son ambition ont laissé quelque trace dans son propos. Mais il semble bien aussi qu'aux approches de la Révolution la ferveur religieuse ait décliné à Louis-le-Grand, comme dans tous les collèges parisiens [3]. Du moins, à partir de 1778, notre maison eut-elle moins de faux-dévôts que dans les années précédentes [4] ? Et qui songerait à s'en affliger ?

L'année 1793 fut, au point de vue religieux, comme à tant d'autres égards, un point tournant, dans l'histoire de Louis le-Grand. De janvier à novembre, on continait de dire, dans la chapelle, quelques-unes des messes prescrites par les fondations [5]. En octobre, on blanchissait encore le linge de la sacristie. [6]. Mais, en mars, le cuivre et l'argenterie de quelques objets sacrés fort riches avaient été portés à la monnaie [7] ; en octobre ou vers novembre, le reste de l'argenterie et du cuivre de la chapelle fut enlevé, par ordre du ministre des Finances ou mis sous scellés par le Comité révolutionnaire de la Section [8]. A ce moment, on vendit les orgues et l'on arracha, sauf dans une partie des tribunes et des stalles, les grilles, les fers et les boiseries [9]. Depuis lors, et six années durant, la chapelle désaffectée devint un magasin, où l'on entassa tout ce que ne pouvait contenir la prison voisine [10]. Il fallut trente journées d'hommes de peine, pendant l'été de 1799, pour déménager tout cet amoncellement [11]. Et, à ce moment, la chapelle servit de local à la distribution des prix [12].

Les administrateurs de la maison n'avaient pas alors assez de mépris pour la Religion et le Clergé. Le Directeur, Champagne, le 29 mai 1793, parlait des ci-devant « moines et ordres dilapidateurs », comme des « ennemis de la chose publique [13] ». Quant au citoyen Hébert, le 2 floréal an V, (21 avril 1797), il estimait « l'état ecclésiastique anéanti pour jamais [14] ».

1. L'abbé Proyart, cf. *Mém. justific.* [1785], réfutant ledit abbé, p. 5. — 2. *Ib.*, p. 4. — 3-4. *Ib.*, p. 5-10 ; 16-20. — 5. A. nat. MM 319, f° 13 v° (4 janv. 1793) ; état des messes, quartier de janvier 1793, et 28 nov. 1793, A. nat. H³ 2545, liasse 4, n° 276 et 274 ; 16 avr. 1793, H 2459, f° 40 r°. — 6. A. nat. H³ 2545, liasse 4, n° 272. — 7. Arch. L. le Gr., Boursiers du Coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 20. — 8-10. Déclarations de Champagne, faites le 11 frim. an IV [2 déc. 1798], A. n. H³ 2558, doss. XX, n° 5, p. 19-20. — 11-12. 15 fruct. an VII [1er sept. 1799], A. nat. F⁴ 1869 : « à 5 hommes de peine, qui ont déménagé la chapelle, pour y faire la distribution des prix, pendant 6 jours, à 3 frs. 50, 105 francs. — Fin an VI, A. nat. H³ 2575B, doss 1, n° 370. — 13. Observations sur le coll. de l'Égalité, au Comité d'Instruct. publ. de la Convention, A. nat. M 158, n° 70. — 14. Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, pp. 122 et ss.

C'était presque le moment où la Harpe, déplorant que cette maison d'éducation n'admît plus, pour les enfants, aucun principe de religion, en accusait les administrateurs d'athéisme et d'impiété [1]. Et cependant l'un d'eux venait précisément d'être dénoncé pour avoir, assurait-on, conduit des élèves aux cérémonies du culte catholique [2].

Sur cette accusation, le Ministre de l'Intérieur voulut être renseigné : « Exerçait-on un culte à l'Institut des Boursiers de l'Egalité et quel culte? » Les quatre Surveillants et le Directeur répondirent : « Nous avons constaté que les élèves n'étoient point admis à sortir avec leurs parens, les jours de dimanche et de fête de l'ancien calendrier, à moins du concours de ces jours avec les congés du Quintidi et du Décadi et qu'ils n'étoient instruits que des élémens de la morale républicaine ou universelle [3] ».

Tant que la religion catholique eut le droit de vivre au collège et de le régenter, la charité et jusqu'à la politesse des mœurs semblèrent en être l'émanation naturelle. Aux pauvres que le Christ avait aimés, le collège faisait porter les reliefs du pain, recueillis dans les réfectoires [4]. Le curé de Saint-Benoît les recevait puis, par ses ordres et sous ses yeux, on les distribuait aux déshérités de sa paroisse [5]. Il recevait aussi, du collège, des secours en argent [6]. Cela, sans préjudice de ce qui était remis, chaque année, au commissaire des pauvres du quartier [7] ou de ce qui était dépensé, en province, en faveur des malheureux, assistés par le collège [8]. En novembre 1792, le collège secourait encore « ses pauvres », dans la paroisse Sainte-Geneviève [9].

Que l'on considérât la charité, c'est-à-dire, au sens latin, l'amour, comme un reflet de la tendresse de Dieu pour les hommes, cela s'explique ; mais que la politesse fût donnée comme un corollaire de la charité, cela mérite une explication ; et le règlement de 1769 nous la donne fort à propos [10] : « La vraie politesse ne consiste pas dans de vaines formules de complimens, ni dans les seules démonstrations extérieures mais... elle prend son principe dans la charité, qui doit nous unir tous, les uns aux autres ; les maîtres, soucieux de faire régner la politesse parmi les écoliers, feront donc tous leurs efforts pour leur ins-

1-3. Attestation du 21 thermidor an VI [8 août 1798], A. nat. F[17] 63019, n° 16 ; signée A. Grandjean, Jourdain, Reboul, Sobry ; Champagne, directeur. — Deuxième rapport du C. Grandjean, Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 107. — Dès 1802, cependant, Champagne écrivait : « l'appui de la morale, c'est Dieu lui-même. » *Sur l'Education*, p. 31. Et encore, p. 32, il rappelait le mot de Mably : « S'il n'y a point de Dieu, il n'y a point de morale. » En l'an IX, dans ses *Instructions pour les maîtres*, in-4°, p. 1, il leur rappelait d'apprendre à leurs élèves « leurs devoirs à l'égard de l'Etre Suprême. » — **4.** *Infra*, p. 492, n. 11. — **5.** *Recueil des Délibérat.*, I, p. 255. — **6.** Quittance, 6 mars 1784, A. nat. H 241 f° 27 v°. — **7.** *Id.*, 6 mars 1777, A. nat. H 2434 f° 49 v°. — *Supra*, Vie matér., p. 386, n. 6. — **8.** 18 mai 1786, A. nat. *MM* 317 f° 15 r° ; 48 v° (3 mai 1787). — **9.** A. nat. H 2440, f° 101 v°. — **10.** Titre XI, De la politesse... ; art. 1.

pirer et maintenir entre eux les sentimens chrétiens de l'union et de l'amitié fraternelle ».

Et, en vérité, cette politesse était présentée comme une application du précepte divin. « Aimez votre prochain comme vous-même ». Il convenait, par suite, d'éviter tout ce qui, au moral ou au physique, blesse un camarade, coups de langue ou coups de poing [1] ; on prescrivait les sobriquets ou les injures, les luttes violentes ou les mauvais traitements [2]. Au travail ou en récréation, au réfectoire ou en promenade, les occasions ne manquaient guère de donner à un condisciple des preuves de serviabilité et d'estime. On conseillait aux jeunes gens d'être « plus curieux d'écouter que de parler. [3] » On ajoutait : « les airs suffisans et avantageux, les hauteurs, les mépris, la causticité, les railleries » doivent être évités à tout prix [4].

A l'égard des supérieurs, la politesse relevait surtout de la discipline ; vis-à-vis des pauvres, des domestiques [5], des étrangers même, elle semblait recommandée par la religion. Et voici ce que l'on prescrivait assez joliment [6] : « Si les écoliers aperçoivent quelque étranger, dans le collège, ils le salueront, ils suspendront leur jeu, pour le laisser passer librement ; et, si cet étranger s'adresse à eux, pour demander quelque chose, ils se feront un plaisir de l'instruire par eux-mêmes... ou de le faire instruire ».

L'essentiel, pour ces adolescents, paraissait être d'apprendre, à Louis-le-Grand, l'usage des bonnes manières. « Destinés à vivre dans la société, au sortir du collège, les Ecoliers se formeront, de bonne heure, à un commerce doux, aisé et honnête. Dans leur extérieur, dans leur discours, dans leurs actions, ils éviteront tout ce qui peut choquer d'honnêtes gens [7] ».

Au reste, administrateurs et maîtres savaient donner aux élèves l'exemple de l'urbanité : eussent-ils à prononcer ou à écrire le nom d'un bambin de dix ans, ils le faisaient toujours précéder du qualificatif de *Monsieur* [8]. Dans le feu d'une mutinerie, en 1791, les Philosophes, interpellaient « Messieurs les Humanistes [9] » et, chargée de reproches, la voix du Principal s'adressait à « Messieurs les Philosophes [10] ».

Ce ne fut pas, dans les mœurs du collège une révolution médiocre que l'invasion de ce vocatif : *Citoyen*. On le vit poindre dès octobre 1792 et il parut d'abord en surcharge, entre les lignes [11]. En février 1793, Champagne l'affublait encore d'un préfixe et disait : *Concitoyen* [12]. Il

1-2. *Règlem.* de 1769, art. 2, 3, 4. — 3. *Ib.*, art. 5. — 4. Art. 3. — 5. Art. 8. — 6. Art. 9. — 7. Art. 3. — 8. 1768-1779, A. nat. H 2452, f° 69 r° et *passim* ; H 2455 ; *passim*. — Arch. L. le Grand, ms. Préaudeau, 1784-1791, p. 192, 219, 223, 225, 226, 228, 230, 233, 235. — 9. *Infra*, p. 498. — 10. « Si messieurs les Philosophes ont à me parler, je vais chez moi. » Arch. L. le Gr ms. Préaudeau, p. 239. — 11. 18 oct. 1792, A. nat. H 2459, f° 31 r°. — 12. A. nat. M 158, n° 41.

s'adressait publiquement, en l'an VI, au citoyen [1] ministre, en un temps où les discours de distribution des prix disaient aux élèves. « Jeunes citoyens [2] ».

Le tutoiement égalitaire s'insinua, lui aussi, au collège, et pas seulement entre élèves mais entre administrateurs : Bérardier, à ce titre, fut un des premiers à le subir. Réussit-il à prévaloir dans les rapports habituels entre les élèves et les maîtres ? Il se peut. Dans ce cas, la ferveur républicaine de tous avait sans doute besoin de rester intacte pour que la discipline ne reçût, de ces familiarités, aucune atteinte.

Ce qui est sûr c'est qu'en l'an V, le Ministre recommandait à l'Institut de l'Egalité de ne jamais négliger « l'aménité ni la politesse habituelle des entretiens familiers » et de lui rester fidèle « jusque dans les jeux de la récréation [3] ». Qui nous dira si les manières des incroyables exercèrent leur royauté sur le collège ?

Dans ces murs où la religion avait commandé si longtemps en souveraine, on essayait de se passer d'elle ; mais on jugeait impossible de renoncer à cette courtoisie des manières, qu'on espérait bien avoir sécularisée à tout jamais.

III

Si la philosophie nouvelle ne réussissait pas encore, dans notre maison, à substituer à l'ancienne religion une doctrine précise, elle fut plus heureuse sur le terrain du patriotisme, sinon de la politique.

On sait comment, jusqu'à la Révolution française, la religion révélée se doublait de la religion monarchique. Après 1762, comme avant, nos écoliers apprenaient que le royaume et le roi ne faisaient qu'un [4]. Dans les années où leur collège tendait à devenir, de plus en plus, national [5], il était demeuré un collège très royal. Il avait obtenu de graver, sur son sceau, les armes du roi [6]. Dans la séance inaugurale du Bureau d'Administration, le Président Rolland exprimait comment il fallait entendre le loyalisme de la maison : « Messieurs, disait-il à ses nouveaux collègues [7], je croirais manquer à ce que je vous dois si, avant toute déli-

1. 16 floréal an VI [5 mai 1798], A. nat. F17 63019, n° 11c ; 30 floréal an VI, [19 mai 1798], M 156, p. 11-12. — 2. 30 flor. an VI, M 156, p. 316, 19 et ss. — 3. Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, pp. 127-131. — 4. *Règlem.* de 1769, titre IX, art. 1 :... « La jeunesse y sera formée [à L. le Gr.], au respect et à l'obéissance dûs à l'Eglise, aux Premiers Pasteurs, particulièrement au Souverain Pontife, à la personne sacrée du Roi et à son autorité. » — 5. *Mémoire sur l'admin. du Coll. L. le Gr.*, 1763-1771, A nat M 157, n° 4, p. 24. *Mémoire justificatif...* [1785], p. 1. « Le collège de L. le Gr., par la réunion des petits collèges, est devenu un établissement qui intéresse la nation entière. » — 6. Lettres pat. du 16 août 1764 (A. nat. M 154, liasse 1, n° 2), art. 19. — Permettons aud. collège de L. le Gr., d'avoir un sceau à nos armes, autour duquel sera gravé : *Collège de Louis-le-Grand.* — Voir ce sceau, 2 août 1781, A. nat. M 156. — 7. *Recueil Délib.*, I, p. 44 et ss.

bération, je ne commençais par vous proposer de porter, au pied du Trône, les assurances de notre respect, de notre fidélité et de notre reconnaissance pour le Souverain, sous l'empire duquel nous avons le bonheur de vivre. Ce prince, si digne de notre amour, non seulement a, de nouveau, fondé ce collège, l'a comblé de ses dons, lui a accordé des privilèges, des exemptions, l'a rendu à l'Université,... a étendu ses soins paternels à une portion considérable et précieuse de la jeunesse de ses Etats, qu'il a mise à portée de remplir les intentions des fondateurs, en devenant utile à la patrie, mais encore il a voulu que l'Université et ses différentes Facultés, Nations ou Corps, qui en dépendent, fussent réunis dans un collège qui jouit de l'honorable distinction d'avoir pour fondateur, Louis-le-Grand et, pour restaurateur, Louis-le-Bien-Aimé... »

Quelques mois plus tard, on figurait, de façon concrète, cette double action de Louis XIV et de Louis XV sur la destinée du Collège : on frappait une médaille où une montagne était gravée, d'où jaillissaient plusieurs sources ; confondues bientôt dans un même bassin, elles formaient un fleuve. Et la légende disait : Leur réunion accroit la fécondité de leur influence, « *major e confluvio ubertas* [1] ».

On parvenait ainsi, et non sans quelque subtilité, à se persuader que Louis XV achevait exactement ce qu'avait commencé son bisaïeul. Le culte de la royauté se confondait avec le culte du roi. Et, quand il demanda, pour le collège, le portrait royal, ce ne fut pas seulement par courtisanerie que le président Rolland put dire : Ce portrait « est gravé dans tous les cœurs, en caractères ineffaçables [2] ».

Comme au temps des Pères [3], tout ce qui touchait à la famille royale touchait le collège, enfant adoptif de S. M. L'oraison funèbre du Dauphin, en 1766 [4], et celle de la reine, en 1769, furent prononcées à Louis-le-Grand avec l'éclat qui convenait au sujet [5]. Il n'en est pas moins remarquable que, dans les dernières années de la Monarchie, le collège ne recherchait plus avec l'avidité d'autrefois, les occasions de célébrer, dans la langue de Cicéron ou dans celle des Dieux, les petits ou les grands événements du patriotisme et de la politique.

Dès 1789, tout changea. Nos écoliers avouèrent volontiers, pour leurs maîtres, les orateurs de l'Assemblée nationale. Nous savons que l'émigration ne décima point les rangs des boursiers [6], quoiqu'en avril 1792, onze sur 28, parmi les collèges réunis, eussent été touchés par elle. Dans chacun des trois collèges de Bourgogne, des Cholets, de Cambrai, trois boursiers abandonnèrent leur bourse ; deux seulement, à Louis-le-Grand, Dainville, Reims ; un seul, à Beauvais, Justice, Séez, Tréguier, les Dix-huit [7].

1. *Ib.* ; Délibérat. du 21 fév. 1765. — 2. *Ib.* ; Délibérat. du 11 oct. 1764. — Cf. A. nat. M 155, liasse 2. — 3. *Supra*, p. 274-275. — 4. A. nat. H 2389 ; — 5. A. nat. M 154, liasse 4, n° 13. — 6. *Supra*, p. 325-326. — 7. Arch. L. le Gr., ms. Préaudeau, p. 242-244 ; A. nat. M 158, n° 44.

Dans les classes supérieures surtout, les élèves vibraient d'enthousiasme. En janvier 1790, quelques-uns écrivirent aux Députés de la Constituante : [1]

« Nosseigneurs,

Pénétrés des sentiments qu'inspirent, de toutes parts, vos décrets, vos vertus et les besoins de l'Etat, 27 boursiers, composant la classe de Logique, au collège de Louis-le-Grand, viennent aussi vous offrir leur léger tribut. Enfans de la Patrie, c'était à eux de s'avancer à la tête de tous les jeunes citoyens : heureux, s'ils n'avaient été prévenus dans un si noble dessein ou s'ils pouvaient s'en consoler, par l'éclat d'une plus riche offrande.

Mais vous leur pardonnerez, sans doute, Nosseigneurs, de ne déposer, devant vous, que la somme de 200 livres. Toute légère qu'elle est, elle aura quelque prix à vos yeux, puisque ceux qui vous l'offrent n'ont d'autres biens que les largesses de la Patrie et que ce sacrifice leur impose autant de privations qu'un sacrifice plus grand, fait par un plus grand nombre.

Puissiez-vous donc l'agréer, comme un gage des efforts que nous ferons un jour, pour satisfaire à une reconnaissance sans bornes. Puissiez-vous, en l'accueillant avec bonté, enhardir ceux qui, dans le même azile que nous, jouissent des mêmes bienfaits et qui bientôt, sans doute, vous en offriront de plus dignes de vous... »

Le président de la Constituante disait le 26 janvier à une députation de leurs camarades :

« Jeunes gens, n'oubliez jamais le jour où l'Assemblée nationale agrée, votre offrande, vos hommages et vos respects. Le Ciel vous a réservé pour l'époque la plus importante de l'espèce humaine. Jouissez longtemps du bonheur qu'elle vous prépare et ne trompez jamais les espérances de la Patrie [2] ».

En 1790, les boursiers donnaient leur cœur et vidaient leur bourse pour servir la grande cause de notre pays. En juin 1793, ils s'associaient à tous les collèges parisiens, pour renoncer, en faveur des veuves et des orphelins de la guerre, à l'argent dépensé pour les prix du Concours général [3]. « Nous ne demandons, disaient-ils, que des couronnes de chêne, plus propres, à élever l'âme... de jeunes républicains. » Ils s'unissent à leurs professeurs, en 1798, et réunissaient 1018 francs pour concourir aux frais de la descente en Angleterre [4].

De 1792 à 1799, ils donnèrent bien davantage : ils sacrifièrent leur vie à la France et leur entrain fut tel, quand ils coururent à la frontière, que l'Assemblée, à la veille de Valmy, les mit à l'ordre du jour du pays [5]. Avant la paix de Bâle, près de la moitié du collège était aux

1. A. nat. C 113, doss. 293, n° 6. — 2. *Procès-verbal de l'assemblée nationale*, t. VI, n° 184, p. 20. — 3. A. nat. C 261, n° 561 ; 27 juin. — 4. A. nat. M 158, n° 35. — 5. *Supra*, p. 327.

armées [1] ; la plupart des boursiers y conquéraient, au pas de charge, les honneurs et les grades [2] ; beaucoup tombaient à l'ennemi. Et, jusqu'au bout, quel entrain dans cette jeunesse ! En avril 1769, « le citoyen Desmazures, boursier médecin du Prytanée devant partir, pour l'armée d'Italie *à pied* et rejoindre son corps à Milan, demandait aux administrateurs, pour indemnité de logement hors du Prytanée, une indemnité de cent francs [3] ».

La France nouvelle, venait, en si peu de mois, d'accumuler tant d'héroïsme et tant d'histoire qu'elle en oubliait presque la France du passé, celle de Jeanne d'Arc, de Bayard ou de Turenne. « Jeunes citoyens, disait Champagne à ses élèves, le 30 floréal an VI, dans notre enfance, *nous n'avions pas de patrie !* [4] » Et il expliquait aussitôt ce qui pourrait sembler un paradoxe ou un blasphème. « Cette patrie, vos pères l'avaient reçue dégénérée, puisqu'elle était esclave. Ils vous laissent libre ; ils étaient sous le joug d'un maître, ils vous ont donné la république ![5] »

Champagne avait sans doute assez d'ouverture d'esprit pour apercevoir que la France ne datait pas tout entière de 89 ou de 92. Mais il savait parfaitement que les délations politiques, le guettaient, comme tous ses collaborateurs. Nous nous souvenons que, dès juillet 89, le collège avait été bassement calomnié [6]. On accusa les professeurs, le 30 sept. 93, d'être aristocrates et de répandre le bruit que l'on minait les prisons de Paris, pour les faire sauter [7]. Un rapport détaillé fut demandé, en vendémiaire an IV, sur la conduite de tous les fonctionnaires du collège, pendant les journées des 12, 13 et 14 et sur les principes politiques qu'ils avaient laissé voir [8]. Nouvelles enquêtes, en pluviôse an V [9]. Et enfin voici que, le 9 prairial an VI, (28 mai 1798), le Directeur, le Sous-Directeur et l'Econome venaient d'être soupçonnés de babouvisme : ils devenaient suspects « de s'engraisser de la substance des boursiers [10] ».

Champagne croyait cependant avoir donné plus d'un gage de sa sincérité républicaine : les bonnets de la liberté ornaient la grande porte du collège [11] et jusqu'aux girouettes de ses toits [12]. Les devises républicaines ornaient les murs de ses salles d'études, de ses réfectoires et de ses dortoirs [13]. Les faisceaux du licteur romain avaient, dans le sceau du collège, remplacé les fleurs de lis, maintenant flétries [14]. Les exemplaires

1 *Ib.*, p. 331. — Cf. A. nat. F^{17n} 3517^{1}, n° 20. — 2. Rapports *cit.* de Champagne. — 3. A. nat. H^{3} 2552^{8}, doss. 1, n° 352. — 4-5. A. nat. M 156, p. 3 et ss. — 6. *Supra*, p. 326. — 7. A. nat. F^{7} 3688^{3}. — 8. Arch. L. le Gr., Boursiers du coll. Egalité, 17 therm. an III, p. 9. Un rapport analogue avait, du reste été demandé sur « tous les fonctionnaires et employés salariés par la République. » — 9. Arch. L. le Gr., *Ib.*, p 83 84. — 10. A. nat. AF^{*m} 93, n° 3382. — 11. A. nat. F^{13} 898. — 12. *Supra*, p. 328. n. 5. — 13 A. nat. H^{3} 2575^{B}. doss. 1, n° 410, f° 7 v°, 8 r°, v° ; n° 409 f° 3-4. — 14 A. nat H^{3} 2545, liasse 4. n° 72, 87, 89 : les fleurs de lis, dans l'anc. timbre du collège, sont biffées, les 22 nov. 1792 et en nov. 1793. Timbre au licteur. A. nat. H^{3} 2548, n° 335.

des *Droits de l'homme* étaient achetés en grand nombre et commentés devant les élèves [1]. Enfin dans la propriété, nouvellement acquise à Vanves, par le collège, on s'empressa, en ventôse an VII, de planter un arbre de la Liberté et d'en tirer occasion « pour donner aux élèves une petite fête de famille qui fût, en même temps, morale, instructive et civique » [2].

On voit donc comment, de 1762 à 1788, puis, de 1789 à 1799, le collège sut mettre son patriotisme d'accord avec celui de la France. Qu'il s'incarnât dans le roi ou dans la nation, ce patriotisme avait sa noblesse et il était une des forces morales les plus agissantes de notre pays. Il eût donc été criminel de le négliger, au sein d'une maison où la France de l'avenir s'élaborait dans l'étude. On sut en allumer et en attiser la flamme. Et cette flamme, assez ardente pour purifier jusqu'à la politique elle-même, trempa si bien les âmes qu'elle ne les rendit pas indignes des héros de Sparte ou de Rome.

IV

L'amour de la France et l'amour de la religion chrétienne ne pouvaient être enseignés au collège qu'avec l'amour de la discipline : sans discipline, il ne saurait y avoir ni patrie ni religion organisées. La discipline devait être également l'armature du collège. Les élèves, tout les premiers, s'en rendaient compte et ils nous en ont laissé le témoignage [3].

Or, la discipline est une manière d'équilibre moral, que gouvernent souverainement la raison et la volonté. Tout ce qui est une occasion de trouble met la discipline en péril. C'est dire que les vingt-cinq années qui précédèrent la Révolution (1763-1788), et surtout les dix années qui la consommèrent (1789-1799), allaient être des années de crise, pour le bon ordre, au collège.

A elles seules, les causes extérieures suffiraient à expliquer les difficultés que les Jésuites n'avaient pas rencontrées autrefois. Or, à ces influences du dehors, toutes générales, il s'en ajoutait d'autres, plus particulières et locales, qui tenaient au collège et à sa clientèle. Ce collège avait fini par être le plus peuplé de la capitale [4] et le nombre est

1. A. nat. F^{4} 1869. — 2. A. nat. F$^{17}_{A}$ 1144. — 3. Adresse des Elèves du Prytanée au ministre, [août 1798] : « C'est par vos soins que l'amour de l'étude s'est réveillé parmi nous.. Vous venez d'achever votre ouvrage, en nous donnant des administrateurs capables de vous seconder,dans vos vues bienfaisantes et de *maintenir l'ordre, le plus ferme appui de cet établissement.* » A. nat. M 158, n° 31. — 4. *Mémoire justificatif* [1785], A. nat. H 2528, n° 20, p. 20 : « Le nombre des élèves est plus grand [au coll. L. le Gr,.] que dans tout autre collège ; » p. 3 : « le collège L. le Gr. a 600 écoliers. »

trop souvent générateur du désordre. Et puis les Boursiers, qui le composaient, étaient, d'ordinaire, des enfants pauvres, dont l'éducation première avait été rarement soignée [1]. Enfin, à Louis-le-Grand, jusqu'en 1767, le Bureau de Discipline avait « établi, dans le collège, une autorité non seulement égale mais supérieure à celle du Principal et cependant totalement indépendante de lui [2]. » Même après 1767, le Principal n'avait pas, à la différence de ce qu'on voyait dans les autres collèges, le droit de congédier, de lui-même, un mauvais écolier. Les quatre examinateurs, d'une part, le Bureau d'Administration, de l'autre, paralysaient ses initiatives en matière disciplinaire [3]. Sous la Révolution, les Quatre Surveillants, en août 1795, prirent la place de l'ancienne Administration supérieure [4], en attendant, le 1er juillet 1798, de la céder à cinq Administrateurs [4 bis]. D'ailleurs, le Directoire du Département, la Commission de l'Instruction publique et finalement le ministre avaient constamment à intervenir.

Pour éclairer les décisions du Principal et de ses collaborateurs, on avait renoncé à cet espionnage des élèves et à l'organisation des syndics, florissante avant 1762, mais si contraire à l'humeur de nos écoliers français et au sentiment de l'honneur, qu'ils nourrissent en eux [5].

Au reste, le collège n'eut pas son réglement complet avant le 4 décembre 1769 [6]. — Les portes s'ouvraient à 5 heures 1/2 du matin et fermaient à 9 heures 1/2 du soir [7]. Les clefs étaient portées chez le Principal [8].

Sans l'autorisation du Principal, nul étranger n'était admis à coucher au collège [9] et nul maître, nul élève, nul domestique, à coucher hors du collège [10]. Et, pareillement, nulle femme, sauf les mères et les proches parentes ne pouvaient, sans permission analogue, pénétrer à l'intérieur de la maison [11]. Les maîtres de danse, de musique, de dessin n'étaient reçus que pendant les récréations [12]. De même les tailleurs, cordonniers, blanchisseurs [13]. Les perruquiers ne pouvaient accommoder les élèves qu'aux heures marquées par le Principal [14].

Entr'ouvertes seulement aux personnes que nous venons de dire, les portes étaient obstinément fermées aux animaux : ni chiens, ni oiseaux, dans les chambres [15], à certains objets, aussi : épées ou armes

1. *Ib.*, p. 20 : « Les boursiers, pour l'ordinaire, sont des enfans pauvres, dont la première éducation a été négligée ; dans les autres collèges les pensionnaires appartiennent à des parents riches, leur première éducation a dû être plus soignée. ». — 2. *Mémoire sur l'admin. de L. le Gr. et des coll. réunis* [1763-1771], A. nat. M 157, n° 4, p. 28. — 3. *Mém. justific.* [1785], *cit.*, p. 20. — 4. *Supra*, p. 333. — 4bis. *Supra*, p. 338. — 5. *Supra*, p. 254. — 6. Bibl. Sorbonne ; U 35, n° 7, in-4°. — 7-8. *Ib.*, tit. VIII, De la police générale, art. 1. — 9. *Ib.*, art. 2. — 10. Art. 3. — 11. Art. 4. — 12-13. Art 7. — 14. Art. 8 ; cf. *Supra*, Vie matér., p. 430-431. — 15. Art. 6 du réglem. *cité*.

d'aucune sorte, boîtes d'artifices, fusées ou pétards [1] ; et enfin, pots de fleurs [2] — que la maladresse des jardiniers en chambre eût risqué de transformer en aérolithes, pour le plus grand danger des êtres inférieurs.

Bien entendu, on proscrivait toute commission aux domestiques [3], tout commerce, troc, prêt d'argent, voire de livres, entre élèves [4]. On punissait les dégradations volontaires des bâtiments ou du mobilier [5].

La voix de la cloche donnait le signal de tous les exercices communs [6]. Nul ne sortait de l'étude, sans permission motivée, et l'absence ne devait pas se prolonger arbitrairement [7]. Deux écoliers n'étaient pas autorisés à sortir en même temps [8]. Toute exclusion de la classe était un fait grave. Le Principal, les parents ou le correspondant devaient en être informés. L'élève « avait quinze jours, pour faire sa paix avec son professeur. » S'il ne pouvait y parvenir, la vacance de la bourse pouvait être déclarée, quand l'élève était boursier ; le renvoi du collège pouvait être prononcé, quand l'élève était pensionnaire ou externe [9].

Le déjeuner et le goûter étaient servis dans les salles, non au réfectoire [10]. Le pain y était porté, coupé à l'avance, et le maître particulier en assurait la distribution [11]. Le chocolat, le café, les « liqueurs fraîches » n'étaient tolérés que sur l'avis formel du Principal [12]. On causait, modérément, mais on ne jouait pas, au déjeuner et au goûter [13].

Les autres repas étaient pris au réfectoire, en silence [14]. Une lecture était faite, qu'on avait le devoir d'écouter [15]. Chacun avait, pour toute l'année, sa place, à son banc [16].

Un groupe d'élèves composait une table, que l'un d'eux présidait [17]. Il avait la charge de servir ses camarades [18]. Chacun devait s'accoutumer à manger de tous les mets servis [19]. Nul ne devait trouer les plats ou assiettes d'étain, pour répandre les sauces sur la nappe, ni couper la nappe, sous prétexte de couper le pain, ni jeter à terre du vin ou de l'eau [20]. Tous devaient partager proprement leur pain et leur viande, et ne point gaspiller des restes, que l'on destinait aux domestiques et aux pauvres [21].

Les maîtres veillaient à ce que tout se passât en ordre [22]. L'Econome, faisait, pendant le repas, sa ronde dans les différents réfec-

1. Art. 5. — **2.** Art. 6. — **3.** Art. 9. — **4** Art. 10. — **5.** Art. 11. — **6.** Art 12. — **7-8.** Tit. X, art. 5. — **9.** *Ib*, art. 16. *Mém. justific.* [1785], p. 20. — Pour l'échelle des peines et des récompenses, dont se servait l'Emulation, voir *Supra*, p. 477-481. — **10-13.** *Règlement* du 4 déc. 1769, tit. XII, Du réfectoire et des repas, art. 1. *Supra*, Vie matér., p. 418 et ss. — **14 15** Art. 2-5. — **16.** Art 2. — **17-18.** Art. 6. — **19.** Art. 10. — **20.** Art. 8. — **21.** Art. 7. — **22.** Art. 3, 7.

toires [1]. Il était responsable de la qualité, de la quantité et de l'apprêt des aliments. Les plaintes fondées étaient transmises, par les maîtres, au Principal, qui les soumettait à l'Econome. L'Econome avait à se justifier, devant les Administrateurs [2].

Les récréations se prenaient dans les cours, toutes les fois que l'humeur du temps s'y prêtait [3]. Ces cours étaient séparées les unes des autres, de façon à interdire, en principe, toute communication entre élèves d'âges différents [4]. Des domestiques, postés à toutes les issues, empêchaient les élèves de les franchir sans permission [5]. Chaque cour était sous la surveillance de deux maîtres de quartier et l'inspection d'un Sous-principal [6]. Les jeux étaient encouragés, quand ils développaient les forces ou l'adresse des enfants ; proscrits, s'ils paraissaient inconvenants ou dangereux [7].

Les conversations particulières, qui réunissaient les mêmes élèves avec trop de persistance, n'étaient pas tolérées [8]. Et pas davantage, toute dispute un peu vive ou toute lutte violente, dussent les seuls vêtements en pâtir [9].

Si la pluie contraignait à transférer les récréations dans les salles de l'intérieur, une honnête liberté, qui ne devait jamais dégénérer en tumulte, y était tolérée [10]. Tous les meubles, bancs, tables pupitres avaient droit aux égards indispensables [11]. Nul ne devait communiquer avec une salle voisine, ni s'asseoir sur le rebord des fenêtres, ni interpeller les passants [12].

Les élèves de chaque quartier allaient ensemble à la promenade, dont l'itinéraire et le terme final étaient laissés au choix du préfet [13]. Accompagnés de leur domestique, les écoliers restaient sous les yeux de leur maître [14]. Ils ne devaient marcher ni trop lentement, ni trop vite [15] et ne jamais s'écarter ni pour visiter un parent, ni pour faire un achat, ni pour étudier plus à l'aise [16]. Ni cris, ni altercations [17]. On recommandait de n'insulter personne [18]; il fallait s'abstenir « de courir après le gibier, d'entrer dans les vignes, de passer dans les bleds ou les marais [19] ».

1. Art. 9. — 2. Art. 11-12. — 3. Titre XIII. Des Récréations, art. 1. — 4-5. *Ib.* — *Mém. justificatif* [1785], p. 17 : « Les Théologiens, les philosophes et les rhétoriciens prennent leur récréation dans une cour séparée des humanistes. Des domestiques font la garde aux portes de communication et empêchent les écoliers de passer d'une cour à l'autre, sans la permission expresse du Supérieur, qui préside à la récréation. Chaque classe a sa portion de terrain, pour jouer. Les usurpations sont sévèrement punies. » — 6 Tit. XIII, art. 1. *Règlem.* 1769. — 7 Art. 2. — 8. *Ib.* et art 4. — *Mém. justific* [1785] : « Si des sujets suspects affectent de se promener seul à seul au lieu de jouer, les Supérieurs leur défendent de se voir si souvent... », p. 17. — 9. *Règl* 1769, tit. XIII, art. 3. — 10-11. Art. 5. — 12. *Ib.* — 13. *Règlem* de 1769. tit. XIII, art. 7. — 14-15. Art. 9. — 16. Art. 10, 12. — 17-18. Art. 9. — 19. Art. 11. — *Supra*, Vie matér., p. 432, n. 8-9.

Ceux qui s'étaient fait dispenser de la promenade étaient réunis dans une salle commune, sous les yeux d'un maître ou d'un théologien choisi [1].

Cependant, édicter un règlement est moins malaisé que de l'appliquer ; s'il est intéressant de savoir ce que chacun devait faire, il est essentiel de connaître ce que chacun faisait. Or, il semble que les premières années du nouveau collège furent les plus calmes. On s'accordait, en 1785, à les juger édifiantes, peut-être par comparaison avec leurs cadettes [2]. Sous le Bureau intermédiaire, de 1770 à 1777, une certaine émancipation se laissa voir, que l'indulgence ou la mollesse des examinateurs réussissaient mal à contenir [3]. Pendant la période qui suivit, jusqu'en 1788, les supérieurs montrèrent peut-être plus de fermeté [4], mais des esprits malveillants assuraient que l'insubordination dépassait la mesure [5]. Dans ces accusations, où la calomnie joua son rôle, il est difficile de faire le départ de la vérité et de l'erreur. On parla d'un élève assassiné, en 1782, et des personnes graves affirmaient avoir aperçu ses funérailles. En réalité, tout se ramenait à une bataille un peu vive, entre camarades ; le vaincu se fit lui-même des égratignures et fut convaincu d'être un médiocre simulateur [6]. D'autres rumeurs, qui circulèrent en Champagne et en Picardie, faillirent accréditer le bruit d'une mutinerie survenue au collège, et qui aurait eu son dénouement dans les prisons parisiennes. C'était là une romanesque imposture [7].

Les documents nous permettent, du moins, de grouper, sous un petit nombre de rubriques, les actes d'indiscipline les plus fréquents :

C'était, d'abord, le refus, par les grands boursiers, de se soumettre aux prescriptions communes, qu'ils considéraient comme indignes de leur qualité de jeunes hommes et taxaient, au besoin de minutes [8]. Ils sortaient malgré le portier et parfois, comme les juristes, en 1779, s'entraînaient à descendre, la nuit, par les toits, les gouttières et les chéneaux [9]. Ils rentraient quand la fantaisie, la lassitude ou la faim les ramenaient. Il est vrai que l'heure des repas ne les embarrassait guère. Ils prétendaient se faire servir à leur convenance [10]. Certains théologiens, dont plus d'un était prêtre, oubliaient, dans ces escapades, la prière, le bréviaire et la messe [11]. Il fallut, en 1779, renouveler les surveillants,

1. Art. 13. — 2. *Mém. justific.* [1785], *passim*. — 3. *Ib.*, 3e partie, p. 16 et suiv. Cf. Arch. L. le Gr., ms. Don Préaudeau, p. 80-82. — 4. *Ib.* et ms. Préaudeau, p. 140-145 ; 159. — 5. « La corruption des mœurs, est, dit on, générale au collège de Louis-le-Grand, l'indiscipline et l'insubordination sont portées à l'excès. » *Ib.*, p. 16. — 6. *Ib.*, p. 19. — 7. *Ib.*, p. 20. — 8. Arch. L. le Grand, Procès-verbaux des Assemblées des Examinateurs et du Principal, tenues pour le maintien de la discipline, ms. Don Préaudeau, p. 64. — 9. *Recueil Délib.*, L. le Gr., t. I, p. 134 et suiv. ; 29 mars, 8 et 12 avril 1779. — 10. Arch. L. le Gr., *Recueil Délib.*, notes manuscrites, t. I, p. 167 *bis*. — 11. Arch. L. le Gr., ms. Préaudeau, p. 64 (11 juin 1771) ; p. 80 (1er févr. 1773) ; mars (8, 12, 17) 1773.

confier chaque dortoir à des maîtres éprouvés, flanqués de domestiques, munir les chambres particulières de grilles et de crochets extérieurs solides et mobiliser des veilleurs de nuit, pour circuler partout et monter une garde assidue [1].

D'autres scandales étaient suscités par les jugements défavorables pour l'ordinaire du collège : il en naissait des réclamations bruyantes, des protestations indignées, des exodes chez l'économe et l'invasion périodique des cuisines [2].

Les liaisons suspectes entre écoliers échappaient trop souvent à l'attention des maîtres [3]. Longtemps, l'infirmerie fut le rendez-vous des mauvais sujets et des mauvais livres [4]. Certains écoliers, pour s'approvisionner d'ouvrages malsains, n'avaient qu'à ouvrir la bibliothèque paternelle [5], ou bien, à corrompre les domestiques qui se prêtaient à leur servir de recéleurs [6]. Parmi les ouvrages « également contraires à la morale et à la religion » et que les maîtres s'efforçaient de confisquer, on citait alors [7] : « l'Héloïse de J.-J. Rousseau,... le Pantagruel de Rabelais, les œuvres de Chaulieu, quelques-unes de celles de Voltaire, les Epigrammes et les Couplets de J.-B. Rousseau. » Jusqu'en 1778 surtout, on comptait trop sur la visite générale des pupitres ou des armoires, pour saisir, périodiquement, les productions malsaines dont se nourrissaient trop d'écoliers [8]. Mais la date de ces razzias était, d'ordinaire, connue à l'avance et on finit par poser en axiome cet aphorisme : « Les visites générales sont un infaillible moyen pour faire cacher tous les mauvais livres [9]. » On leur préféra les coups de filets locaux, jetés par surprise, et cette pêcherie nouvelle parut plus fructueuse.

Les sorties en ville n'étaient pas seulement, pour les élèves, des occasions de se procurer de mauvais livres [10] ; elles risquaient de donner lieu à bien d'autres abus. Le spectacle de certaines rues parisiennes agissait déplorablement sur l'âme et les sens d'une jeunesse qui s'ouvrait à la vie. Et le théâtre ajoutait toutes ses tentations à celles de la rue [11].

Ces sorties auraient dû, en principe, être très rares [12]. En réalité, elles

1. *Recueil Délib.*, I, p. 134 et suiv., Règlement arrêté par MM. les Examinateurs, art. 14, 16, 17 ; 8 avril 1779. — 2. *Recueil, cit.*, partie manuscr. Arch. L. le Gr., I, p. 167 *bis*. — 3. *Mémoire justific.* [1785], p. 17. — 4. *Ib.* « Un rendez-vous des mauvais sujets étoit jadis l'infirmerie... C'étoit là le dépôt des mauvais livres. » — 5. *Ib.*, p. 18. » Des pères et des mères de famille, assez corrompus pour lire, sans danger, des livres que leurs enfans ne peuvent ouvrir sans crime, ne rougissent pas de mettre entre les mains de leurs enfans ces productions abominables ou de piquer leur curiosité, en les exposant, à leurs yeux, dans une bibliothèque. » - 6. Arch. L. le Gr , ms, Preaudeau, p. 81-82, 22 févr. 1773. — 7. *Ib.* — 8-9. *Mémoire justific.* [1785], p. 18. — 10. *Ib.* « Les Ecoliers, en sortant, trouvent, à chaque pas, les livres les plus obscènes, exposés en vente » — 11. *Ib.* « Une autre occasion, aussi dangereuse pour la jeunesse, est la fréquentation des spectacles... » — 12. *Règl.* de 1769, *cit.*, tit. XIII. Des sorties en ville. Art. 14.

avaient lieu tous les quinze jours, en 1785, et, quelques années auparavant, elles avaient été plus fréquentes [1]. Les écoliers n'étaient autorisés à s'absenter du collège que sur la demande des parents ou correspondants [2] ; ils ne devaient ni sortir seuls, ni rentrer seuls, mais en compagnie d'une personne sûre [3]. Il arrivait, malgré tout, que les lettres des parents ou correspondants fussent souvent supposées [4] et que les domestiques se fissent les complices habituels de ces supercheries [5]. L'heure de la rentrée avait beau n'être pas tardive (7 h. 1/4 en été et 6 heures [6], voire 5 h. 1/2 en hiver [7]) elle l'était, paraît-il, trop encore. Et puis, tel écolier était-il soupçonné de quelque faute? Bien souvent, les parents craignaient d'en trop apprendre et à eux-mêmes et au Principal ; d'ailleurs, que n'excusaient-ils pas, pour conserver une bourse [8] ? Sans compter que leurs attestations étaient communément falsifiées par le coupable, qui s'entraînait à contrefaire la signature paternelle [9].

Tout ce que pouvaient affirmer, peu avant la Révolution, les Supérieurs de Louis-le-Grand c'était que les mœurs et l'esprit d'obéissance, dans ce collège, valaient mieux encore que dans les autres grands collèges de Paris [10]...

Mais, au regard des dix années qui suivirent 1789, les 25 années précédentes auraient pu, sans doute, sembler exemplaires. Depuis la réunion des Etats-Généraux, trop de secousses politiques ébranlèrent le pays, pour que les vieux cadres de la discipline, au collège, ne fussent pas disloqués, à leur tour. L'Ancien régime, à Louis-le-Grand, tombait en ruines, comme ailleurs.

Les mots et les signes nouveaux de Liberté, répétés et affichés au collège [11] ; les adresses patriotiques portées à l'Assemblée nationale, où elles recevaient grand accueil [12] ; les plus âgés des élèves enrôlés pour

1 *Mém. justif.* [1785], p. 18 : « Les supérieurs actuels ont pris le parti de ne plus les laisser sortir [les écoliers de L. le Gr.] que tous les quinze jours et de les obliger de rentrer à 5 h. 1/2 en hiver, à 7 h. 1/4 en été. » — **2-3.** *Ib.* « On ne leur [aux écoliers de L. le Gr.] permet jamais de sortir, qu'ils ne soient demandés de la part de leurs parents ou correspondants, qui sont obligés d'envoyer une personne sûre pour les prendre. » — **4-5.** *Ib.*, p. 19 : « La vigilance des Supérieurs... est souvent trompée, soit par la complaisance criminelle des domestiques, qui viennent chercher les écoliers, à l'insu de leurs parents, soit par des lettres supposées. Ils ont cela de commun avec tous les Supérieurs de collège. » — **6-7.** *Ib.*, p. 18 ; *supra*, n. 1. — *Règlem.* de 1769. tit. XIII, art. 17. — **8.** *Mém. justific.* [1785], p. 19 : « ...pères et... mères, qui ont la faiblesse de cacher, par un mensonge officieux, les désordres de leurs enfants, crainte de perdre une bourse, avec laquelle ils auraient fini leurs études. » — **9.** *Ib.*, p. 19 ; *supra*, n. 4-5. — **10** *Ib.*, *supra*, n. 4-5, *ad finem*. — *Mém. justific.* [1785], p. 17 : « les mœurs n'y sont [à L. le Gr.] pas plus déréglées qu'elles ne l'étoient, il y a 12 et 20 ans et.. on pourroit faire le même reproche à tous les autres collèges de l'Université » ; *ib.*, p. 20. — **11.** *Supra*, p. 329. — **12.** P. 326.

la défense du pays [1], puis réintégrés au milieu de leurs camarades, après plusieurs mois de campagne [2]; l'enseignement des collèges officiellement suspendu [3]; tous les principes de l'ancienne éducation rejetés ou bafoués [4]; le renouvellement des bourses arrêté [5]; une bonne partie des locaux, jusque-là réservés à l'étude livrée successivement aux soldats [6], aux ouvriers [7], aux prisonniers [8]; les dénonciations contre les maîtres encouragées et renouvelées [9]: quelles causes d'agitation et de fièvre pour les nerfs et pour les âmes, quels souffles de passion capables de soulever les pires convoitises et les plus folles ardeurs!

En 1790 et 1791, plusieurs vols se succèdent [10]. Les écoliers, le 26 oct. 1791, précipitent de leurs fenêtres dans la cour du Plessis, au risque de provoquer « les résulats les plus funestes », des pierres, des gravats, des objets de fer, serrures et chandeliers, qui tombent comme grêle: le commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève accourt et dresse procès-verbal de ces voies de fait [11]. Arrive le 25 nov. suivant; c'était un jour de congé [12]. Seize philosophes rentrent, le soir, avec un retard de 3 heures: toutes les portes sont fermées, tout le monde est couché. Le lendemain vingt-six philosophes désertent l'étude, se mettent en récréation, enferment, dans une salle, leur Sous-principal, et il faut un serrurier pour ouvrir la porte au captif. Dans la cour, où il se promène, une demi-heure durant, le Principal est bombardé avec des pains d'une livre. Au réfectoire, quand paraissent le Principal, le Sous-principal, les maîtres de philosophie, des applaudissements ironiques les saluent. Le jour d'après, un dimanche, des cris éclatent à la messe, pendant le *credo*; on jette un bâton, dans l'escalier, sur un maître de logique; au souper, différents maîtres sont sifflés; les lampes sont éteintes. On danse dans la cour. Des pains, dont trois d'une livre, tombent autour du Principal. Dans l'obscurité, la cloche des exercices est mise en branle et sonne cinq minutes. Les philosophes, ouvrant la grille, font irruption dans la deuxième cour, la cour du bassin où les Humanistes se trouvent et ils leur crient: « Messieurs, descendez tous! » Le Principal est blessé à la tête [13].

Le désordre se prolonge, une journée encore, puis s'apaise [14]. Les boursiers les plus compromis sont finalement renvoyés du collège par le Directoire du Département de Paris. Et l'on néglige de punir tous les autres [15].

Le découragement semble avoir envahi Champagne, à de certaines heures, pendant les années suivantes. « Avant la Révolution, disait son

1.-2. P. 327-331. — 3. P. 329-330. — 4 Rapport de Champagne, 25 thermidor an III [12 août 1795], *infra*, p. 419. — 5. *Supra*, p. 329-330. — 6 P. 328. — 7 P. 328-329. — 8. P. 329. — 9. P. 329-330. — 10. A. nat. MM 318, f° 115 v° — 11. Tuetey, *Répert. sources mss. Rév. fr*, t. V, 4068. — 12-14. Arch. L. le Gr., ms. Préaudeau, p. 238; Arch. nat. F17 62992, 2e dossier. — 15. *Ib.*

rapport du 12 août 1795 (25 thermidor an III) [1], il y avait ordre et discipline et le résultat étoit une éducation. Aujourd'hui, on a laissé périr la subordination et la discipline et l'éducation a disparu ». L'audace des élèves augmentait et celle des maîtres déclinait toujours. Donner des ordres à un boursier semblait impertinent ; la persuasion était seule admise, sinon les supplications, en attendant les excuses. Les exigences des supérieurs soulevaient des éclats de rire. On avait encore quelque déférence pour leur âge et pour leur personne ; on n'en avait plus pour leurs fonctions. Et Champagne expliquait les difficultés d'assujettir aux règlements d'un collège ces « volontaires, revenus, par blessure ou congé, des frontières », et « qui ont si souvent donné l'ordre de fuir à nos ennemis, sur les champs de bataille [2] ».

Elèves en médecine et chirurgie, ou surnuméraires étaient placés dans les bureaux, chez des notaires, chez des avoués ; ils avaient tous de 18 à 25 ans. Leurs camarades étaient plus jeunes et parfois beaucoup plus jeunes. Il fallait grouper ces écoliers et ces étudiants suivant leur âge et leurs études : aussi bien on les distribua en quartiers [3]. Les grands boursiers, qui suivaient des cours ou exerçaient une profession à l'extérieur, eurent à justifier exactement de l'emploi de leur temps et de leur assiduité. L'heure des repas fut unique et invariable pour tous. Et enfin nul élève ne put sortir, après le souper [4].

Les grands boursiers résistèrent : celui-ci déménageait le mobilier de sa chambre [5] ; ceux-là brisaient les grilles de la boucherie, celles de la cuisine et volaient des comestibles [6]. On les admonesta, on les menaça, mais les vrais coupables ne purent être saisis [7].

Ces troubles avaient eu lieu, pendant l'automne de 1795 ; d'autres eurent lieu, durant l'hiver. Au soir du 19 pluviôse an VI (8 février 1796) et pendant l'absence de Champagne, le sous-économe fut invectivé : on lui reprochait les carpes qu'il avait mises au menu du souper. Des injures, on en vint aux coups : il fut saisi au collet, frappé au visage et laissé tout couvert de sang [8].

Les quatre Surveillants, furent consternés : ils accusaient Champagne, les Sous-principaux et les maîtres de quartier d'être sans énergie, alors que les boursiers en avaient trop. Aucune des mesures par nous prises, constataient-ils, d'un ton désolé, n'a pu opérer l'établissement de l'ordre et de la discipline, dans l'intérieur de l'Institut des Boursiers [9].

1-2. A. nat. H³ 2563, liasse A. — **3.** 25 thermidor an III [12 août 1795]. « Attendu l'urgence du rétablissement de la discipline, nous avons cru nécessaire de distribuer les élèves de l'Institut [des Boursiers] par quartiers... selon les rapports de l'âge et des études. » Arch. L. le Gr., Boursiers coll. Egalité, 17 thermid. an III, p. 4. — Voir l'état de ces quartiers, en mars 1797, *ib.*, p. 104 et suiv. — **4.** Rapport de Champagne, 14 vend. an IV [6 oct. 1795]. A. nat. F¹⁷ 1143, n° 6. — **5.** Arch. L. le Gr., Bours. coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 6 ; plaintes du 15 fructidor an III [1er sept. 1795]. — **6-7.** *Ib.*, p. 7 8, 25 fructidor an III [11 sept. 1795]. — **8-9.** *Ib.*, p. 30 et suiv.

Malgré tout et peu à peu, jusqu'en 1800, la discipline finit par s'améliorer ; peut-être, parce qu'elle ne pouvait plus guère empirer. C'est à peine si, le 6 novembre 1796 — 16 brumaire an V, un grand boursier s'avisait encore de brûler les boiseries de sa chambre [1] et si ses camarades s'amusaient à éteindre et à briser les lampes des corridors, avec tant d'opiniâtreté que l'on se résignait à ne plus les rétablir [2]. Champagne réussissait finalement à persuader aux familles des boursiers les plus notoirement incorrigibles de retirer leurs fils du collège [3], lequel n'élait, tout de même, pas entièrement semblable à un pays conquis par les armes.

Mais le portier devenait l'ennemi. Quand il contrôlait et notait chaque sortie et chaque rentrée, il semblait prendre le masque de la tyrannie [4].

Les derniers protestataires furent les Polytechniciens. Ils se fussent méprisés s'ils avaient consenti à solliciter du Principal une permission de sortir, pour se rendre à leur bibliothèque [5]. Et puis, se coucher à 9 h 1/2 du soir [6], comme de petits enfants, bien sages ! Fi donc ! pour qui les prenait-on ? Les privilèges qu'avaient su conquérir les boursiers juristes ou médecins, ils les voulaient, eux aussi. « Et d'ailleurs, insinuaient-ils, ne serait-il pas utile, pour l'avancement des élèves du Prytanée, de leur offrir notre liberté, comme un motif d'encouragement : ce serait la récompense de leur travail et de leur bonne conduite [7] ».

On devait finir par comprendre mais sous le Consulat seulement [8], qu'il était raisonnable, en somme, de leur assurer, avec le prix de leur bourse, ce minimum d'indépendanee compatible avec leur âge, leur humeur et leurs études. Confondre les écoliers et les étudiants, c'est une erreur contre la nature ; et la nature arrive presque toujours à se venger.

*
* *

Il faut donc le constater : de 1762 à 1800, la vie morale au collège réussit trop rarement à se perfectionner. Sans doute, l'émulation se libéra de ses mesquineries et de ses excès ; la religion, tant qu'elle survécut, perdit de son formalisme et cessa d'être surtout extérieure. Le patriotisme, lui aussi, fut élargi et suscita, en grand nombre, d'enthousiastes sacrifices. Les rapports de maîtres à élèves connurent plus de

1-2. *Ib*, p. 64. — 3. 16 floréal an VI [5 mai 1798], A. nat. F[17] 63019, n° 11c, Rapport de Champagne. — 4. Arch. L. le Gr. ; Bours. coll. Egalité, 17 thermidor an III, p. 34 — 5-7. A. nat. M 158, n[os] 25-29 ; Extraits des registres de délibération de l'adm. du Prytanée français. 13 nivôse, 3 et 13 ventôse an VII 2 janv., 21 févr., 3 mars 1799]. — 8. Le 9 janv. 1800 ou 19 nivôse an VIII. *Supra*, Vie intell., p. 442. n. 10.

loyauté et de franchise ; la gratitude ne disparut pas [1] ; l'espionnage cessa d'être encouragé. Les caractères gagnèrent peut-être en force et en virilité. Mais, au total, l'éducation finit par subir les plus rudes atteintes : les mœurs ne devinrent pas manifestement meilleures. On réussit à ébranler, sinon à ruiner la discipline. On désapprit trop vite et trop bien le respect et l'obéissance. On aboutissait, semble-t-il, à détruire, plutôt encore qu'à fonder [2]. L'apprentissage de la liberté venait de traverser sa période la plus critique.

1. Lettre de H. M. Husson, médecin de l'Ecole de Paris, aux citoyens administrateurs du Prytanée français : « Citoyens, j'ai l'honneur de vous adresser la démission de la bourse, dont je jouissois, depuis 15 ans... Je vais emporter, dans mes foyers, le souvenir des bienfaits que j'ai reçus dans cette maison. Mon cœur, toujours ouvert à la reconnaissance, ne me laissera jamais oublier que c'est dans cette enceinte que j'ai puisé les premiers principes de la morale et de l'honneur... » — L'étalage de cette gratitude était-il intéressé ? Husson demande, en finissant sa lettre, trois petites faveurs. A. nat. H^3 2558, dossier 12, n°. 7.

2. Rapport de Champagne, 14 vend. an IV [6 oct. 1795] : « On a tout détruit et rien édifié. On a fait plus : les maîtres ont été injuriés, avilis, poursuivis. » A. nat. F^{17} 1143, n° 6.

TABLE DES ILLUSTRATIONS
AVEC LES SOURCES ET LA GLOSE

PLANCHE I. — *Fig.* 1. *Le collège d'après le plan dit de Turgot*, commencé en 1734, achevé de graver en 1739 ; levé et dessiné par Louis Bretez ; feuille 7 ; exemplaire du Musée Carnavalet.

Fig. 2. *Un des côtés de la grande cour intérieure du collège, en* 1645 ; Bibl. Arsenal, Ms. 4229, f° 65, dessin à la plume. Cf. *supra*, p. 97, n. 5-6. Ce côté est probablement celui du Nord.

Fig. 3. *Principale cour intérieure du collège*, 1779-1781. B. nat., Cabinet des Estampes, Topog. de la France, Paris, V^e^ arr., 20^e^ quartier, Va 260 d, rue S. Jacq., n° 123 ; d'après le dessin et gravure de Martinet (0.08 × 0.06), aut. III de Béguillet, *Description de Paris*, Paris et Dijon, 1779-1781, 3 vol., pet. in-f°.

PLANCHE II. — *Fig.* 4. *Le P. Cotton* ; *Fig.* 5. *Le P. de la Chaize* ; *Fig.* 6. *Le P. J. de Jouvancy*, prof. de Rhét. au coll. de 1677 à 1699 (APPENDICE A, 398) ; *Fig.* 7. *Le P. Ch. de la Rue*, prof. de Rhét., *ib.*, 1677-78 et scriptor, 1676-77 (APPEND. A, 201 et 396) ; *Fig.* 8. *Le P. Cellot*, préfet des études ou principal, en 1631 (APPEND. A, 69 et 81) ; *Fig.* 9. *Le P. Dom. Bouhours*, ancien élève de notre collège, y fut scriptor, de 1669 à 1702 (APPEND. A, 197). Ces six portraits, dont la reproduction a été autorisée, sont tirés de la *Galerie illustrée* de la C^ie^ de Jésus, par A. Hamy ; B. nat. Cab. des Estampes, Ne 59^c^, t. I, p. 49 ; t. II, p. 85, 88 ; t. III, p. 105 ; t. IV, p. 183 ; t. VII, p. 317.

PLANCHE III. — *Fig.* 11. *Reliure d'un volume donné en prix au collège, sous Louis XIII.* Ce volume, conservé à la B. nat., Rés. X 1323 est un exemplaire de l'*Eloquentiae sacrae et humanae parallela, libri XVI*, auctore P. Nic. Caussin ; il est délicieusement relié en maroquin olive, aux armes de Marie de Médicis ; cf. *ib.*, X, 3266, ce même ouvrage, éd. de 1627, donné également en prix au collège, en 1745. Caussin enseigna la Rhét. aud. collège de 1619 à 1620 (APPEND. A, 367).

Fig. 12. *Feu d'artifice tiré au collège, en* 1682, *à l'occasion de la naissance du Dauphin* ; Musée Carnavalet, Estampes, 97 ; dossier coll. Louis le Grand. Ce dauphin était Louis, duc de Bourgogne, né le 6 août 1682 à Versailles ; les fêtes qui célébrèrent au collège cette naissance, eurent lieu le 10 sept. 1682 ; et ce fut sans doute à leur occasion que l'on décida de substituer le nom de coll. de Louis le Grand au nom de collège de Clermont (V. *supra*, p. 6. n. 7).

Planche IV. — *Fig.* 13. *Le théâtre au collège, août* 1732. D'après la gravure du Musée Carnavalet, Topographie XX, où l'on lit : « Dessein (*sic*) de la décoration pour les tragédies du collège de Louis le Grand, exposée au mois d'août de l'année 1732. Le Maire inv. et pinx. Ch. Duchange, graveur du roy, rue S. Jacques ; à Paris, chez l'auteur, demeurant au Quinze-Vingt. » Même gravure au Cab. des Estampes, collect. Hennin, t. XCIV, p. 7 ; et collect. *Hist. de France, année* 1732.

Fig. 14. *Le théâtre au collège,* 1759. Musée Carnavalet, Estampes, 97, dossier coll. L. le Gr. ; *id.*, à Louis le Grand, cabinet du Proviseur. On lit sur l'original, en haut (imprimé à rebours) : Vue de la Décoration du collège de Louis le Grand ; en bas : Vue perspective de la décoration élevée au collège de Louis le Grand, en l'année 1759, pour les Tragédies précédent (*sic*) la distribution solennelle des Prix, fondés par Sa Majesté. A Paris, chez Basset, rue S. Jacques.

Planche V. — *Fig.* 15. *Porte du collège, en* 1764. Cab. Estampes Va 260 d, *cit.* Sur l'original, on lit : « Elevation géométrale de la porte du collège Louis le Grand, 1764, ...A MM. les Administrateurs du collège... par... Le Camus de Mézières, architecte du Bureau », gravée par Cl. R. Gab. Poulleau.

Fig. 16. *Plan du collège, en* 1794. L'original, Arch. nat. C 295, dossier 989, n° 5, de Giraud, architecte, est un plan lavé en couleur ; daté de ventôse an II [19 févr. au 20 mars 1794] : On y trouve les noms de deux architectes, le cit. Giraud, destitué par la Convention le 10 fév. 1794 et le cit. Hubert, nommé à la place dud. Giraud le même jour (A. nat. M. 158, n° 36). Une note manuscrite dit : « les parties lavées en rouge sont les bâtimens et cours réservés aux élèves du collège de l'Egalité, d'après le plan du cit. Hubert ; le reste, en blanc, est conservé pour la maison d'arrêt. La ligne, pointillée en rouge, indique le chemin de ronde, proposé par le cit. Giraud. » Sur cette prison, cf. A. nat. C 295, doss. 989, nos 1 à 16.

Planche VI. — *Fig.* 17. *Le déménagement du collège commence.* Gravure signée : de Montalais invenit., 1762 (Carnavalet, Estampes, 97, doss. coll. L. le Gr., *cit.*) ; en bas, on voit la France, auprès de laquelle est un globe fleurdelisé, suppliant la Justice du Parlement de se prononcer contre les Jésuites. Au-dessus de cette première allégorie, on en voit une seconde : la Religion, qui porte une croix, a les mêmes sentiments que la Justice, qui tient une balance ; la Prudence entraîne la jeunesse, que les Pères n'instruiront plus. En haut de ces

allégories, une scène concrète : des carrosses, des voitures, des portefaix aident au « déménagement du collège des Jésuites », conséquence et comme dit Montalais « Echo du Palais » et de l'arrêt du 6 août 1761.

Fig. 18. *Les livres des Jésuites brûlés aprè l'arrêt du 6 août* 1761 ; même source ; six lignes de légende, au bas de la gravure, expliquent que ces livres sont ceux « de Busembaum, Escobar, Suarèz, Mariana »; dans le médaillon de gauche, on voit brûler ces livres ; dans le médaillon de droite, un Jésuite pleure, tandis que les écoliers sortent du collège en sautant de joie.

Planche VII. — *Fig.* 19. *Déménagement des Pensionnaires des Jésuites* (Carnavalet, *ib.*). Les écoliers, dont on remarquera le costume, saluent les Pères, leur disent adieu, montent en carrosse ; les portefaix, reconnaissables à leurs crochets, attendent.

Fig. 20. *Déménagement des Pères Jézuites* (*ib.*)

Planche VIII. — *Fig.* 21. *Le président Rolland d'Erceville*, qui, de 1763 à 1789, incarna l'âme du nouveau Louis le Grand. B. nat., cab. des Estampes, N². Cf. notre Appendice B, 2. Il était président aux Requêtes du Parlement et mourut en 1794.

Fig. 22. *Denis Bérardier, Grand maître du collège*, 1788-1794, après en avoir été le Principal, 1778-1788. Appendice B, 28, 33. Cab. Estampes, N².

Fig. 23. *Tableau de Jouvenet, conservé à Louis le Grand, depuis deux siècles.* D'après Edmond, p. 209, qui semble tenir ce renseignement d'ancien commensaux du Louis le Grand d'avant 1762, « un grand tableau de Jouvenet, dans le goût de le Brun, représentant la famille de Darius aux pieds d'Alexandre » était conservé dans l'une des salles de la Bibliothèque. Jouvenet, qui mourut en 1717, l'avait peint « pour les énigmes, qu'on proposait aux élèves. » (Sur les Enigmes, voir p. 247-250 et à la table du présent ouvrage.) Ce tableau est aujourd'hui dans le cabinet du Proviseur.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

PRÉFACE I

AVANT-PROPOS . . . . . V-X

PREMIÈRE PARTIE

LE COLLÈGE SOUS LES JÉSUITES 1563-1762

INTRODUCTION 1-35

§ 1. Vue d'ensemble sur l'histoire du collège, p. 1.

§ 2. Ses origines, ses deux fondateurs, Guil du Prat et Louis XIV ; ses deux noms successifs : collège de Clermont et collège de Louis le Grand, p. 1-11.

§ 3. Cinq grandes périodes dans l'histoire du collège, p 11-12 : *Première période, Les débuts*, 1563-1594, p. 12-17 ; *Seconde période, l'exil*, 1595-1618, p. 17-23 ; *Troisième période*, 1618-1682, *l'appui officieux du roi*, p. 23-28 ; *Quatrième période, l'appui officiel du roi*, 1682-1761, p. 28-31 ; *Cinquième période*, 1761-1762, *L'expulsion des Jésuites*, p. 31-35. — Les principales difficultés rencontrées pour le collège, au cours de ces cinq périodes provenaient : *a*) du gallicanisme, *b*) du nationalisme ; *c*) de la doctrine du régicide ; *d*) de la rivalité universitaire ; *e*) de la dissimulation reprochée aux Jésuites. Leur plus constant adversaire était le Parlement de Paris, p. 12-35.

LIVRE PREMIER : LE PERSONNEL 1563-1762, p. 37-79.

Place de ce Livre dans le plan de cet ouvrage, p. 37.

§ 1. *Les maîtres*, leur nombre, p. 38 ; leur nationalité, p. 38 ; leur hiérarchie, p. 39 : *Au-dessus du Recteur* : le Général, p. 40 ; le Provincial de France, p. 40 ; les Visiteurs, p. 41 ; *Le Recteur et ses conseillers*, p. 42 ; *Au-dessous du Recteur*, le ministre des Religieux, p. 45 ; le Préfet des Etudes, p. 47 ;

le Principal, p. 48 ; le ministre des pensionnaires, p. 50 ; les Procureurs, p. 50 ; les Précepteurs, p. 51 ; les Préfets de Chambre, etc., p. 51 ; les Professeurs, p. 52, leur recrutement, p. 53 ; leur carrière, p. 55 ; leur service, p. 56 ; les qualités réclamées d'eux, p. 57 ; leur prestige, p. 58 ; les Scriptores librorum, p. 59-62, leur nombre, p. 60 ; qualité, durée de leurs fonctions, p. 60-62.

§ 2. Les élèves, p. 62-79 ; 1° *Quand ils se présentent au collège*, p. 62 : Origines géographiques, p. 63 64, origines sociales, p. 64-68 ; âge, p. 68. — 2° *Admission des élèves*, ses formalités, p. 68-69 ; — 3° *Classement des élèves, à l'intérieur du collège*, p. 69-78 : Scolastiques, p. 69 ; Boursiers, p. 70 ; Pensionnaires, p. 72 ; Externes, 73-74 ; Jeunes de Langue, p. 75. — Nombre total des élèves, p. 76. — *Les élèves après le collège*, p. 78-79.

LIVRE II : LA VIE MATÉRIELLE, 1563-1762, p. 81-120.

§ 1. Les locaux, p. 81-90 ; l'hôtel ou cour de Langres, rue Saint-Jacques, p. 82 ; comment il s'annexe les maisons en bordure de cette rue de 1578 à 1647, p. 83-85 ; puis la totalité des collèges de Marmoutier, p. 85 et du Mans, p. 87-88 ; et des parcelles du collège des Cholets, 86-87 ; les rues qui entouraient le collège, leur largeur, p. 88 ; leur propreté, p. 89 ; leur éclairage, p. 89 ; leurs boîtes aux lettres, p. 89.

§ 2. Les revenus, p. 90-95 ; leur médiocrité initiale, 90-91 ; la gratuité du collège, pour les externes, p. 90 ; les donations, p. 91-93 ; l'état des recettes, au milieu du XVIIIe siècle, p. 93. Les dépenses, 93-94. — La balance entre les recettes et les dépenses, aux diverses périodes, p. 94-95. Le passif l'emporte sur l'actif, en 1762, p. 95.

§ 3. Utilisation de ses revenus dans les locaux du collège, p. 96-112. En surface : les jardins, p. 96 ; les cours, p. 96 ; — en élévation : les bâtiments et leur aspect, p. 96-97. La cloche, p. 97 : l'horloge, p. 98 ; les chapelles, p. 98-100 ; le parloir, p. 100 ; les classes, p. 100-101 ; les chambrées, p. 101 ; les appartements, pour les élèves les plus fortunés, 102. — L'éclairage, p. 103 ; le chauffage, p. 104. — L'alimentation et les réfectoires, p. 104-107. — La coiffure et le vêtement, p. 108-111.

§ 4. La santé physique du collège, p. 112-120. La propreté, p. 112-114 ; les récréations, p. 114 ; les jeux, p. 114 ; les promenades, p. 114-115 ; les sorties, les congés, les vacances, p. 115-117 ; les voyages, p. 117-118. — L'infirmerie et les maladies, p. 119-120.

Les résultats de la vie matérielle, p. 120.

LIVRE III : LA VIE INTELLECTUELLE, 1563-1762, p. 121-230.

Son double objet au collège : Faire la science, avec les savants ; l'adapter à l'enseignement, par les professeurs, p. 121.

Chapitre I : Bibliothèques et laboratoires scientifiques : les « Scriptores », p. 122-154. — Les diverses bibliothèques, p. 122-126 ; la grande bibliothèque, p. 123-126 ; les bibliothécaires, p. 125 ; le prêt des livres, p. 125-126 ; les lectures des élèves, p. 126. — Prestige des Scriptores et leur influence sur les divers enseignements.

§ 1. *L'Hellénisme* ; les PP. Caussin, Vigier, Jouvancy, p. 128-129 ; Grandeur et décadence des études grecques au collège, p. 129-130.

§ 2. *La langue latine*, p. 130-134 : sa très grande place, au collège, p. 130-131 : les PP. Sirmond, Briet, Vavasseur, Rapin, Commire, la Rue, Lucas, le Jay, Porée, Sanadon, p. 130-131 ; les PP. des Champsneufs, Fleuriau, Jouvancy, p. 132 ; l'hégémonie de Cicéron, p. 133 ; le thème et l'amplification latine détrônent la version, p. 133-134 ; réaction du XVIIIe siècle contre le latin, p. 134.

§ 3. *La langue française*, p. 135-141. Le collège préfère le latin au français, p. 135-136 ; empiètements du français, p. 137 ; auteurs et livres français admis au collège, p. 138 ; les plaidoyers en français, 140 ; le français triomphe, malgré tous les obstacles, p. 140-141.

§ 4. *L'Histoire*, p. 141-149 Valeur de l'école historique du collège : les PP. Petau, Labbe, Sirmond, Briet, Griffet, Bougeant, Daniel, p. 141-143 ; l'enseignement de l'histoire reste cependant un accessoire, pour les élèves, p. 143 ; livres placés entre leurs mains, p. 144-145. Rôle pédagogique capital du P. Cl. Buffier, p. 145-147 ; exercices historiques des écoliers, p. 147-148.

§ 5. *La Géographie*, p. 149-154 Pour la science et l'enseignement, le collège a fait une œuvre géographique qui l'emporte encore sur son œuvre historique, p. 149 : Les PP. Labbe, François, Milliet, de Chales, du Halde, Tachard, de Fontaney, p. 149-151 ; les initiatives pédagogiques du P. Buffier, p. 151-154.

Chapitre II. — Les « facultés-supérieures ».

§ 1. *L'Hébreu*, p. 155-156 ; le professeur, les étudiants, p. 155 ; les livres, le programme, p. 156.

§ 2. *La Théologie*, p. 157-176 ; son importance et les diverses méthodes de son étude, p. 157.

A. La chaire d'*Ecriture-Sainte*, p. 157-160 ; les PP. Petau, Vavasseur, le Tellier, Hardouin, p. 158 ; règles de cet enseignement, p. 159.

B. La chaire de *Théologie scolastique*, p. 160-166 ; les professeurs et le bedeau, p. 160-161 : les PP. Maldonat, Mariana, Suarez, Fronton du Duc, Chastelier, p. 161 ; éclat de cet enseignement de 1563 à 1595, p. 165-166.

C. La chaire de *Théologie morale* ou les *Cas de conscience*, p. 167-176 ; les PP. Bauny et Hayreau, p. 168-169, et le

Régicide, 169-171 ; la morale relâchée ou complaisante, p. 172 : les Jésuites du collège et nos conceptions contemporaines des cas de conscience, 173-174 ; les cours conservés jusqu'à nous, 175.

§ 3. *La philosophie*, p. 176-184 : elle reste la servante de la Théologie, p. 176 ; La philosophie proprement dite : Aristote, Saint-Thomas, Tolet et Fonseca, p. 176-182 ; le cartésianisme au collège, p 178 ; le P. André, p. 179 ; les disputes orales, 182 ; les Jésuites ont-ils triomphé de Descartes ? p. 183-184.

§ 4. *Les mathématiques*, p. 184. Les professeurs ne sont guère des spécialistes, p. 185 ; les PP. Bourdin, de Chales, Pardies, Castel, Buffier, de Merville, p. 186-187 ; l'arithmétique, p. 187 ; l'algèbre, p. 187-188 ; la géométrie, p. 187-188 ; la mécanique, p. 188-189 ; l'astronomie, p. 189-190 ; la physique, p. 190-191 ; les programmes comparés à ceux d'aujourd'hui, p. 191-192.

Chapitre III. — Les classes dites « Inférieures » : de la septième à la rhétorique, p. 195-230.

§ 1. *Organisation de ces classes* : *a*) leur nombre, p. 195 ; *b*) leur durée, p. 197 ; *c*) leur auditoire, p. 197 ; *d*) leur sélection par les examens de passage, p. 200 ; *e*) leur subdivision en décuries et magistratures scolaires, p. 200.

§ 2. *Méthodes de ces classes* : leçons, p. 202 ; devoirs écrits, p 202 : leurs sujets, p. 203 ; leur étendue, p. 206 ; leur multiplicité, p 206 ; leur correction, p. 206. Explication approfondie des auteurs, p. 208 ; la prélection, p. 208 ; les répétitions et revisions, p. 212.

§ 3. *Monographie de ces classes*, p. 212 : *a*) les classes de grammaire, de la sixième à la troisième, p. 213 ; *b*) les classes d'humanités, de la seconde à la première ou rhétorique, p. 216-229. Qualités et défauts de cet enseignement, 229-230.

LIVRE IV : LA VIE MORALE, 1563-1762, p. 231-304.

Chapitre I. — Les obstacles moraux, 232-239.

§ 1. *Les influences extérieures au collège*, p. 232-235 ; les parents, p. 232 ; les visites, p. 233 ; la correspondance, p. 233 ; les sorties, p. 234 ; les vacances, p. 235.

§ 2. *Les influences intérieures du collège*, les maîtres, p. 235 ; les camarades, externes, p. 237 et internes, p. 238 ; récréations, p. 238 ; promenades, p 238 : chambrées ou cubicula, p. 238 ; les mauvaises lectures, p. 239.

Chapitre II. — Le stimulant moral des Études : l'émulation, p. 240-252.

§ 1 *Les places en classe*, p. 241 ; les notes, p. 242 ; les Académies scolaires, p. 242 ; les compositions, p. 243-244 ; les cahiers d'honneur, p. 245.

§ 2. *Les exercices publics, en dehors de la classe*, p. 245 ; les thèses, p. 245 ; les énigmes, p. 247 ; les distributions de prix, p. 250.

CHAPITRE III. — L'assujettissement de la volonté : la discipline, p. 253.

Le principe de la discipline : l'obéissance est d'ordre divin, p. 253.

§ 1. *Comment obtenir la surveillance totale* de l'élève, p. 253 ; les écoliers, associés à cette surveillance, p. 254.

§ 2. *Comment agir moralement* sur l'élève, ainsi surveillé, p. 255 ; les règlements, p. 255 ; les sanctions, p. 256 ; la peine du fouet, p. 258.

§ 3. *Application et résultats* de cette surveillance et de cette action : la formation des caractères, p. 259 ; devoirs envers les maîtres : la gratitude et le respect, p. 259 ; devoirs envers les camarades, 260 ; les inégalités sociales, p. 261 et intellectuelles, p. 261 ; devoirs envers soi-même, p. 263 ; les dangers de l'orgueil, p. 263 ; de la paresse, p. 264 ; de l'absence de volonté, p. 264 ; de la richesse, p. 265.

CHAPITRE IV. — Les fins de la Vie morale au collège : l'éducation religieuse, politique, mondaine, p. 266-303.

§ 1. *L'éducation religieuse*, p. 266-273. Le catéchisme, p. 266 ; les conférences religieuses, p. 267 ; dangers de la « foi du charbonnier », p. 268 ; la prière, p. 269 ; les sacrements, p. 269 ; les congrégations, p. 270 ; pas d'ascétisme, p. 271 ; la pureté des mœurs, p. 272 ; la charité, p. 272 ; les vocations religieuses, p. 272.

§ 2. *L'éducation politique*, p. 273-280 ; le loyalisme monarchique, p. 273 ; le droit divin des rois, p. 275 ; le rôle de la noblesse, p. 275, et celui de la bourgeoisie, p. 276 ; le patriotisme, p. 276 ; les flatteries au Parlement, p. 277 ; et aux gens en place, 278 ; les dangers du servilisme, p. 279.

§ 3. *L'éducation mondaine*, p. 280-303 ; le savoir vivre est enseigné, p. 280 ; et aussi l'art de parler en public, p. 281 ; la déclamation, p. 281 ; éducation de la voix et du geste, p. 282 ; les plaidoyers, p. 283 ; le théâtre au collège, p. 285 ; le français s'y glisse, p. 286 ; les professeurs dramaturges, p. 288 ; les rôles féminins, p. 289 ; tragédies et comédies, p. 290 ; musique, p. 293 ; danse et ballets, p. 293-296 ; les acteurs, p. 297 ; les décors, p. 299 ; les frais, p. 300 ; que penser de ce théâtre, p. 302.

Le bilan de la vie morale dans le collège des Jésuites, p. 303-304.

SECONDE PARTIE

LE COLLÈGE ET LA RÉVOLUTION (1762-1799).

INTRODUCTION 306-339

CHAPITRE. I. — Le Collège de 1762 à 1789. Les Révolutions pédagogiques avant la Révolution, p. 306-234.

Après la « Révolution » de 1762, p. 306 : le Collège de Lisieux à Louis le Grand, en 1762, p 307 ; Louis le Grand, devenu chef-lieu de l'Université 1763 ; 28 petits collèges lui sont unis, p. 308 314 : Le collège de Beauvais, remplace à Louis le Grand le collège de Lisieux, p. 314 ; Cérémonie de l'installation, 10 oct. 1764, p. 315 ; les exhumations dans les chapelles désaffectées des anciens collèges, p. 316 ; Création du concours d'agrégation universitaire, p. 317 ; Le plan des Parlementaires sur tous les collèges du royaume, p. 318 ; Conflit du Parlement et de l'Université, pour la direction du collège, août 1767, p. 319 ; éloignement du Parlement lors du Coup d'Etat de Maupeou et Administration du Bureau intermédiaire, 1771-1777, p. 321 ; Retour du Parlement et son influence sur le collège. de 1778 à 1789, p. 332-334.

CHAPITRE II. — La Révolution au collège, 1789-1799, p. 325-339.

§ 1. Le Collège Louis le Grand de 1789 à 1792, p. 325-327 ; les boursiers aux armées, p. 327.

§ 2. Le collège de l'Egalité, 1793-juillet 1795, p. 327-332 ; il se vide presque, p. 330. et ses biens passent à la Nation, p. 331.

§ 3. Le coll. de l'Egalité devient l'Institut des Boursiers, puis les Prytanée français, août 1795-nov. 1799, p. 333 338 ; ce que sont devenus l'enseignement, p. 333 ; la discipline et l'éducation, p. 335 ; la résurrection de 1796-7, p. 336-337 ; les 9 anciens collèges parisiens de plein exercice (Mazarin, Montaigu, d'Harcourt, Navarre, Lisieux, la Marche, Card. Lemoine, le Plessis, les Grassins) unis au collège Egalité, p. 337 ; l'Ecole centrale du Panthéon, p. 337-338. Le Prytanée et le salut des études, p. 338.

Conclusions, p. 339

LIVRE PREMIER : LE PERSONNEL, 1763-1799, p. 341-378.

Comment ce personnel porte la marque de l'Université de Paris et surtout du Parlement, p. 341.

§ 1. *A la tête du collège*, sont les conseils délibérants, p. 342.

A. Le *Bureau de Discipline*, sa composition et son rôle, p. 342-343 ; sa suppression en 1767, p. 343.

B. Le *Conseil des Examinateurs*, son recrutement et ses fonctions, p. 343-345.

C. Le *Bureau d'Administration*, p. 345 ; la permanence de ses membres, p. 345 ; leurs attributions, p. 348.

D. Le Conseil des Quatre Surveillants, en 1795, p. 349, puis des Cinq administrateurs et de l'agent comptable, p. 349.

§ 2. *Les bras du collège.*

A. Principal ou Directeur, p. 350 ; les divers Principaux, p. 350 ; leur carrière, p. 351 ; leurs attributions, p. 352 ; les Sous-principaux, p. 353.

B. Le Grand Maître temporel, p. 354 ; l'Econome, le Contrôleur du Grand Maître, le Caissier, p. 355, le Contrôleur de la caisse, p. 356.

§ 3. *Les Professeurs*, p. 356.

A. *Sous l'Ancien régime* : nombre des chaires, p. 356 ; Carrière et traitement, p. 356-357 ; Physique et Logique, p. 357 ; Rhétorique et Humanités, p. 358 ; Grammaire ; Septième, p. 359.

B. *Sous la Révolution*, p. 360 ; Sciences, Philosophie, p. 360 ; Littérature, Grammaire, p. 361.

Les maîtres de Conférences, p. 361-362 ; Le Supérieur des théologiens, p. 362 ; le Préfet des Humanistes, p. 362. — *Les maîtres ordinaires*, p. 363.

§ 4. *Les Elèves*, p. 363-378 : Boursiers, Pensionnaires, Externes, Jeunes de Langue, p. 363.

A. Ce qu'ils sont, quand ils se présentent au collège : attaches géographiques, p. 364 ; situation sociale, p. 365 ; culture, p. 366 ; âge, p. 367.

B. Comment ils sont admis au collège, p. 367 : formalités pour les pensionnaires, p. 367 ; les Externes, p. 368 ; les Jeunes de Langue, p. 369 ; les Boursiers, p. 370 : bourses libres ; bourses au concours ; bourses de familles, de provinces, de diocèses, de villes, p. 370-371 ; intrigues, p. 371 ; examen et stage, p. 372-374.

C. Les élèves après leur admission au collège, p. 374 ; effort vers l'égalité, p. 374 ; Comment on cesse d'être élève, p. 375-377.

D. Le double danger de la pénurie ou de la surabondance des élèves, p. 377.

Conclusion, p. 378.

LIVRE II : LA VIE MATÉRIELLE, 1762-1799, p. 379-436.

§ I. Les Finances, p. 380-400.

1° La situation financière du collège, au lendemain du départ des Pères, p. 380.

2° Les recettes, p. 381, les dépenses p. 386 ; les bénéfices ou les déficits de 1764 à 1799, p. 388 ; l'autonomie ou la nationalisation financière, p. 388-789.

3° L'administration financière du collège et son mécanisme, p. 389-400 ; le Bureau d'administration est ordonnateur, p. 389 ; sont comptables : le Grand maître jusqu'en 1794,

p. 390 ; l'agent comptable, ensuite, p. 398 ; le contrôleur du Grand maître, le caissier, le contrôleur de la caisse, p. 389-399.

§ II. *Les locaux et leur distribution*, p. 400-418 ; les cours, p. 406 ; les classes, les études, p. 407 ; les dortoirs, les réfectoires, p. 408 ; l'infirmerie, p. 409 ; leur mobilier, p. 410 ; leur éclairage, p. 415 ; leur chauffage, p. 416 ; les précautions et les assurances contre l'incendie, p. 417 ; contre les dégâts mobiliers, p. 417.

§ III. *L'alimentation du collège*, p. 418-428 ; les repas, 418 ; les menus gras, p. 418 ; maigres, p. 419 ; repas des professeurs, p. 419 ; repas de gala, p. 420 ; Les approvisionnements, p. 421-426 ; l'utilisation des denrées, p. 426 ; boulangerie, p. 426 ; rôtisserie, p. 426 ; pâtisserie, p. 427.

§ IV. *Le linge*, p. 428 ; et le *vêtement*, p. 430 ; la toilette, p. 430 ; et la propreté, p. 431 ; la maison de *Vanves*, p. 432 ; les infirmeries, p. 433 ; et la santé du collège, p. 435-437.

Conclusion, p. 438.

LIVRE III : LA VIE INTELLECTUELLE, 1762-1799, p. 437.

Ce qu'on attendait, après les Jésuites, p. 437 ; l'évolution de 1762 à 1792 ; la Révolution, ensuite, p. 437.

§ 1. Le Cadre des Etudes, p. 436-447 ; les vacances, p. 438 ; les congés, p. 439 ; l'emploi quotidien du temps, p. 440 ; la durée des classes, p. 441 ; leur nombre et leur composition, p. 441 ; monographie des classes, p. 442 ; les examens de passage d'une classe à l'autre, p. 445 ; nombre des élèves, par classes, p. 445 ; Changements apportés dans les classes, de 1793 à 1799, p. 446 447.

§ 2. L'Organisation des Etudes, p. 447-470. L'idéal nouveau : rendre les études : 1° moins aristocratiques, p. 448 ; 2° plus utilitaires, p. 448 ; 3° plus scientifiques, p. 449 ; 4° plus nationales, p. 449 ; Comment notre collège s'approche-t-il de cet idéal, p. 450 :

A. Le temps et la hardiesse lui font défaut, de 1763 à 1792, le temps et la stabilité, de 1793 à 1799, p. 450-455 ; les élèves sont démocratisés avant la Révolution, p. 450 ; le collège ne devient pas une école professionnelle, p. 450-451 ; ce que l'on fait pour spécialiser élèves et professeurs, p. 451-453 ; la place de la Langue française dans le nouveau collège, p. 453-455.

B. *Les méthodes* sont-elles rajeunies ? p. 455-462 ; la préparation des classes, p 455 ; la *répétition*, p. 455 ; les conférences, p. 456 ; les lectures et les bibliothèques, p. 456-458 ; la grammaire est menacée, p 459 ; le vocabulaire, p. 459 ; les auteurs, p. 459-460 ; les devoirs, p. 460 ; la croisade contre le thème latin et les vers latins, p. 460-461 ; on leur préfère la version, p 461 ; cours parlé ou cours dicté, p. 461 462 ; l'agonie de la scolastique, p. 462.

C. *Les Programmes*, p. 462-470 : 1° Les Facultés supérieures :

Logique et Physique, p. 462-463 ; Métaphysique et Morale, p. 463 ; la Philosophie en français, p. 463-464 ; Laromiguière, p. 464 ; les Boursiers d'agrégation, p. 464-465 ; 2° Les classes proprement dites, jusqu'en 1792, p. 465-469 ; les programmes de Septième, p. 465 ; de Sixième, Cinquième, Quatrième, p. 466 ; de Troisième et Seconde, p. 467 ; de Rhétorique, p. 468 ; Les nouveaux programmes, sous la Révolution, au Collège et à l'Ecole centrale du Panthéon, p. 469-470.

§ 3. Les Résultats, p. 470-473. Place de notre collège, parmi ses rivaux, p. 470 ; la culture des boursiers, p, 470-471 ; l'orthographe, p. 471 472 ; ce que deviennent les élèves après le collège, dans l'Université, l'église, l'armée, la politique, etc., p. 472-473.

Conclusion, p. 473-474.

LIVRE IV : LA VIE MORALE, 1762-1799, p. 475-501.

Quelle influence l'esprit révolutionnaire avant la Révolution puis la Révolution ont-ils exercée sur l'Emulation, la Religion, le Patriotisme, la Discipline.

§ 1. *L'Emulation*, p. 476 481 ; Ce qu'elle cesse d'être et ce qu'elle devient, p. 476 477. Les récompenses. la Saint-Charlemagne, p. 478 ; les prix annuels, p 479 ; le concours général, p 480 ; les grades universitaires, p. 480.— Les punitions : pensums, privations de sortie, expulsion, condamnations par le tribunal universitaire, p. 480 481.

§ 2. *La Religion*, p. 481 487. Avant 1793, le collège ne s'ouvre qu'aux catholiques, p. 481 482 ; la mémoire des bienfaiteurs, obits, messes, saluts, absoutes, p. 483. Un élève modèle, p. 483 ; les accusations de l'abbé Proyart, p. 484. — Depuis 1793, p. 484-487 ; le culte est suspendu, p. 485 : la charité et la politesse, p. 485-486

§ 3. *Le Patriotisme*, p. 487-491 : le loyalisme monarchique, de 1762 à 1789, p 487-488 ; l'enthousiasme révolutionnaire, au collège, p. 488 491 ; les boursiers, engagés volontaires, p. 489-490 ; accusations contre les professeurs, p. 490.

§ 4. *La Discipline*, p. 491-500 : ses crises successives, p. 491 ; leurs causes, p. 491 492 ; le règlement de la journée, et de ses différents exercices, p. 492-494 ; comment ce règlement était appliqué, p. 495 ; les fautes habituelles contre la discipline, p. 495-496 ; les mauvais livres, p. 496 ; les sorties, p. 496-497. — A partir de 1789, p. 497 ; quelques scènes de désordre, p. 498-500 ; écoliers et étudiants, p. 499-500.

Conclusion, p. 500-501.

TABLE DES ILLUSTRATIONS, avec les sources et la glose, p. 503-505.

IMPRIMERIE BUSSIÈRE. — SAINT-AMAND (CHER)

32737